This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Digitized by Google

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

Digitized by Google

Digitized by Google

Ar 348.

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE

THÉOLOGIE,

PAR M. l'ABBÉ BERGIER, Chanoine de l'Égliſe de Paris, & Confeſſeur de MONSIEUR, Frère du Roi.

EXTRAIT DE L'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE.

ÉDITION augmentée de tous les Articles renvoyés aux autres Parties de l'Encyclopédie.

TOME TROISIÈME.

A LIEGE,

A LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

M. DCC. LXXXIX.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOXOLOGIE, nom que les Grecs ont donné à l'hymne angélique ou cantique de louange que les Latins chantent à la Meſſe, & qu'on nomme communément le *Gloria in excelſis*, parce qu'il commence en grec par le mot Δόξα, gloire.

Ils diſtinguent dans leurs livres liturgiques la grande & la petite *Doxologie*. La grande *Doxologie* eſt celle dont nous venons de parler. La petite *Doxologie* eſt le verſet *Gloria Patri & Filio*, &c., par lequel on termine la récitation de chaque pſeaume dans l'Office divin, & qui commence en grec par le même mot.

Philoſtorge, Hiſtorien ſuſpect & trop favorable aux Ariens, dans ſon troiſième livre, n°. 13, nous donne trois formules de la petite *Doxologie*. La première eſt, *gloire au Père, & au Fils, & au Saint-Eſprit*. La ſeconde, *gloire au Père par le Fils dans le Saint-Eſprit*. La troiſième, *gloire au Père dans le Fils & le Saint-Eſprit*. Sozomène & Nicéphore en ajoutent une quatrième; ſavoir, *gloire au Père & au Fils dans le Saint-Eſprit*. La première de ces *Doxologies* eſt la plus ancienne, & a toujours été en uſage dans les Egliſes d'Occident. Théodoret prétend qu'elle vient des Apôtres, *Hiſt.* l. 4, c. 1. Les trois autres furent compoſées par les Ariens, vers l'an 341, au Concile d'Antioche, où les Ariens, qui commençoient à n'être plus d'accord entr'eux, voulurent avoir des *Doxologies* relatives à leurs divers ſentimens.

Les Catholiques, de leur côté, conſervèrent l'ancienne *Doxologie* comme une profeſſion de foi oppoſée à l'Arianiſme. Ainſi l'ordonna le Concile de Vaiſons, l'an 529. *Voyez* Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 32, tit. 12, p. 268.

Cette preuve de l'ancienne croyance de l'Egliſe eſt d'autant plus forte, que l'on ne peut pas aſſigner la première origine de cette manière de louer Dieu.

Au reſte, comme le remarque Bingham, la petite *Doxologie* n'a pas toujours été uniforme, quant aux termes, dans les Egliſes Catholiques; mais elle n'a pas varié quant au ſens. Le quatrième Concile de Tolède, tenu en 523, s'exprime ainſi à cet égard : *In fine omnium pſalmorum dicimus, gloria & honor Patri & Filio & Spiritui Sancto, in ſæcula ſæculorum, amen;* Walafrid, Strabon, *de reb. eccleſ.* ch. 25, rapporte que les Grecs la conçurent en ces termes : *Gloria Patri & Filio & Spiritui Sancto, & nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum, amen.* Outre cette *Doxologie* qui terminoit les pſeaumes, Bingham obſerve qu'il y en avoit anciennement une dont il cite un exem-

Digitized by Google

ple tiré des Conſtitutions Apoſtoliques, liv. 8, c. 12, par laquelle on terminoit les prières : *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio, Patri & Filio & Spiritui Sancto, nunc & ſemper & in infinita ac ſempiterna ſæcula ſæculorum, amen.* Ou cette autre : *Per Chriſtum quo tibi & Spiritui Sancto gloria, honor, laus, glorificatio, gratiarum actio in ſæcula, amen.* Et enfin celle-ci, par laquelle on concluoit les ſermons ou homélies ; *Ut obtineamus æternam vitam, per Jeſum Chriſtum ; cui cum Patre & Spiritu Sancto, gloria & poteſtas in ſæcula ſæculorum, amen.* Bingham, *Orig. Eccléſ.* tome 6, liv. 14, c. 2, §. 1.

Quant à la grande *Doxologie* ou au *Gloria in excelſis*, excepté les premières paroles que les Evangéliſtes attribuent aux Anges qui annoncèrent aux Bergers la naiſſance de Jéſus-Chriſt, on ignore par qui le reſte a été ajouté ; & quoiqu'on appelle toute la pièce l'*Hymne angélique*, les Pères ont reconnu que tout le reſte étoit l'ouvrage des hommes. C'eſt ce qu'on voit dans le treizième Canon du quatrième Concile de Tolède. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce cantique eſt très-ancien, & n'eſt pas une profeſſion de foi moins claire que la précédente. Saint Chryſoſtôme obſerve que les Aſcètes le chantoient à l'Office du matin. Mais, de toute antiquité, on l'a chanté principalement à la Meſſe, non pas cependant tous les jours. La liturgie Mozarabique veut qu'on le chante le jour de Noël avant les leçons, c'eſt-à-dire, avant la lecture de l'Epître & de l'Evangile. Dans les autres Egliſes, on ne le chantoit que le Dimanche, à Pâques & aux autres Fêtes les plus ſolemnelles ; encore aujourd'hui dans l'Egliſe Romaine, on ne le dit point à la Meſſe les jours de férie & des fêtes ſimples, non plus que dans l'Avent, ni depuis la Septuagéſime juſqu'au Samedi Saint excluſivement. Bingham, *Orig. Eccléſ.* t. 6, l. 14, c. 11, §. 2.

Il y a beaucoup d'apparence que depuis la naiſſance de l'Arianiſme l'Egliſe rendit l'uſage des deux *Doxologies* plus commun, & fit une loi de ce qui n'étoit auparavant qu'une coutume, afin de prémunir les Fidèles contre l'erreur ; mais l'une & l'autre ſont plus anciennes que l'Arianiſme, & prouvent que les Ariens étoient des novateurs. Il eſt même probable qu'Euſèbe avoit en vue ces deux formules, lorſqu'il dit que les *cantiques des Fidèles* attribuoient la divinité à Jéſus-Chriſt, & qu'ils avoient été compoſés dès le commencement. *Hiſt. Eccléſ.* l. 5, c. 28. En effet, Pline le jeune, *Epiſt.* 97, l. 10, écrit à Trajan que les Chrétiens, dans leurs aſſemblées, chantoient des hymnes à Jéſus-Chriſt comme à un Dieu. Lucien le témoigne de même dans le *Dialogue* intitulé *Philopatris.* Le Brun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, t. 1, p. 163.

Digitized by Google

DR

DRAPEAUX. (Bénédiction des) Cette cérémonie ſe fait avec beaucoup d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes & même de la mouſquetterie des troupes qui ſont ſous les armes. Si la bénédiction a lieu dans une ville, elles ſe rendent en corps dans l'Egliſe pincipale; là l'Evêque ou quelqu'Eccléſiaſtique de marque, bénit & conſacre les *drapeaux*, qui y ont été portés pliés, par des prières, des ſignes de croix & l'aſperſion de l'eau bénite: alors on les déploie, & les troupes les remportent en cérémonie. *Voyez* le *détail* dans les *Eléments de l'art Militaire*, par M. d'Héricourt.

Quelques incrédules ont conclu de-là que l'Egliſe approuve la guerre & l'effuſion du ſang. Il n'en eſt rien; mais par cette cérémonie elle fait ſouvenir les Militaires que c'eſt Dieu qui accorde la victoire, ou punit les armées par des défaites; qu'il faut bannir les armées des déſordres capables d'attirer ſa colère, s'abſtenir de tout acte de cruauté qui n'eſt pas abſolument néceſſaire pour vaincre l'ennemi, reſpecter le droit des gens, même au milieu du carnage. *Voyez* GUERRE.

« Les ſoldats, dit le Maréchal de Saxe, doivent ſe faire une » religion de ne jamais abandonner leur *drapeau*, il doit leur » être ſacré, & l'on ne ſauroit y attacher trop de cérémonies » pour le rendre reſpectable & précieux. Si l'on peut y parve- » nir, on peut auſſi compter ſur toutes ſortes de bons ſuccès; » la fermeté des ſoldats, leur valeur en ſeront les ſuites. Un » homme déterminé, qui prendra en main leur *drapeau*, leur » fera braver les plus grands dangers ». Cela eſt prouvé par l'exemple des Romains; ils rendoient aux enſeignes militaires un culte idolâtre & ſuperſtitieux, & cet excès leur a été reproché par nos anciens Apologiſtes. « La religion des Romains eſt » toute militaire, diſoit Tertullien; elle adore les enſeignes, » jure par elles, & les met à la tête de tous les Dieux ». *Adv. gentes*, c. 16. Le Chriſtianiſme, en détruiſant le culte idolâtre attaché aux *drapeaux*, n'a pas voulu détruire une vénération ſi utile au ſervice militaire; l'uſage de les bénir eſt fort ancien. Sur la fin du neuvième ſiècle, l'Empereur Léon le Philoſophe recommande aux Capitaines de faire bénir leurs enſeignes par des Prêtres un ou deux jours avant de partir pour une expédition. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* t. 63, *in*-12, p. 2 & 10.

Comme les images des Dieux étoient peintes ou ſculptées ſur les enſeignes des Romains, que les ſoldats croyoient combattre ſous la protection de ces fauſſes divinités, & leur rendoient un culte idolâtre, les premiers Chrétiens eurent pendant quelque temps de la répugnance à exercer la profeſſion des armes; ils craignirent de paroître prendre part à ce culte ſuperſtitieux. C'eſt

Digitized by Google

à cauſe de ce danger que Tertullien décida, dans ſon livre *de corona militis*, qu'il n'étoit pas permis à un Chrétien d'être ſoldat. Mais il faut qu'il ait jugé lui-même cette déciſion trop ſévère, puiſque dans ſon *Apologétique*, c. 37, il atteſte que les camps étoient remplis de Chrétiens, & il ne les déſapprouve point. *Voyez* ARMES.

DROIT. Nous ne pouvons parler du *droit* divin ſans donner une notion du *droit* en général. Nous entendons ſous ce nom toute prétention conforme à la loi; ou, ſi l'on veut, c'eſt ce que l'homme peut faire lui-même, ou exiger des autres pour ſon bien en vertu d'une loi. S'il n'y avoit point de loi, il n'y auroit ni *droit* ni tort; c'eſt la loi divine qui eſt le fondement, la règle & la meſure de tous nos *droits*.

Quand on ſuppoſe que l'homme eſt de même nature que les brutes, & ſoumis aux mêmes loix, ſur quoi ſes *droits* peuvent-ils être fondés? Sur ſes beſoins ſans doute & ſur ſes forces; mais toutes les manières de pourvoir à nos beſoins & d'exercer nos forces ne ſont pas légitimes, il en eſt deſquelles il ne nous eſt jamais permis de nous ſervir. Quoique nous ayons le beſoin & la force de conſerver notre vie, nous n'avons pas *droit* de le faire aux dépens de la vie de nos ſemblables; le degré de nos beſoins & de nos forces ne peut donc pas être la meſure de nos *droits*. Les animaux ont des beſoins égaux, & ſouvent des forces ſupérieures à celles de l'homme; on ne s'eſt pas encore aviſé de leur attribuer des *droits* à l'égard de l'homme ou envers leurs ſemblables.

Le vrai fondement des *droits* de l'homme eſt donc cette loi primitive du Créateur: « Croiſſez, multipliez, dominez ſur les » animaux & ſur les productions de la terre ». *Gen.* ch. 1, ℣. 28. Toute faculté & toute action qui n'eſt pas compriſe dans le ſens de ces paroles n'eſt plus un *droit*, mais une injuſtice & une uſurpation.

La plupart des Philoſophes modernes ont voulu tirer la notion du *droit* & de la juſtice, des ſenſations. Lorſqu'un homme nous fait violence, diſent-ils, la ſenſation que nous éprouvons eſt jointe à l'idée d'injuſtice; nous ſentons que cet homme n'a pas le *droit* de nous faire violence, qu'au contraire, il bleſſe le droit que nous avons de ne pas la ſouffrir.

1°. Cette théorie même ſuppoſe que nous avons déja l'idée du *droit*, avant d'éprouver une violence. 2°. Lorſqu'un coup de vent nous renverſe, nous éprouvons la même ſenſation que quand un brutal nous jette par terre; dans le premier cas, cependant, elle ne nous donne point l'idée de tort ni d'injuſtice. Si elle nous donne cette idée dans le ſecond cas, c'eſt que nous ſuppoſons celui qui agit doué de connoiſſance & de liberté; autre idée qui ne vient point des ſenſations. Dire que

Digitized by Google

celui qui nous bleſſe n'en a pas le *droit*, & dire qu'il y a une *loi* qui le lui défend, c'eſt la même choſe. Ainſi la notion de *droit* & de *tort* eſt eſſentiellement liée à celle de *loi*. 3°. Nous ne voyons pas pourquoi le bien que nous recevons de nos ſemblables ne nous donneroit pas l'idée de *droit*, comme le mal que nous en éprouvons nous donne l'idée de *tort* ou d'injuſtice. Cette théorie eſt fauſſe à tous égards.

De même que ſans la notion de *loi* nous ne pouvons avoir celle de *devoir* ou d'obligation morale, nous ne pouvons former non plus l'idée de *droit* & de juſtice.

Il ne faut cependant pas confondre l'une de ces idées avec l'autre. Le *devoir* eſt ce que Dieu nous ordonne de faire, le *droit* eſt ce qu'il nous permet, & ce qu'il commande aux autres de faire pour nous. Il eſt de notre *devoir* d'aſſiſter nos ſemblables dans le beſoin, & nous avons *droit* d'exiger d'eux l'aſſiſtance en pareil cas. Ce n'eſt pas pour nous un *devoir* d'exercer nos *droits* dans toute leur étendue & dans la rigueur, nous pouvons en relâcher par indulgence, ou renoncer à un *droit* quelconque, pour en acquérir un autre qui nous paroît plus avantageux.

Droit & *devoir* ſont donc corrélatifs; la loi ne peut me donner un *droit* à l'égard de mes ſemblables, ſans leur impoſer le *devoir* de me l'accorder, & ſans m'impoſer auſſi des *devoirs* à leur égard, autrement elle me favoriſeroit à leur préjudice; ainſi nos *devoirs* ſont toujours proportionnés à nos *droits*.

Si l'on n'avoit pas confondu ces notions, l'on n'auroit pas décidé que c'eſt un *devoir* pour l'homme de ſe marier & de mettre des enfans au monde, puiſqu'il en a le *droit*; on n'auroit pas conclu que l'état de continence eſt contraire au *droit* naturel. *Droit* & *devoir* ne ſont pas la même choſe; où eſt la loi qui ordonne à l'homme de ſe marier? Perſonne n'a *droit* de l'en empêcher pour toujours & dans tous les cas; mais perſonne non plus ne peut lui en impoſer le *devoir*, ſinon dans le cas de néceſſité. Il a le *droit* de choiſir l'état de vie qui lui paroît le plus avantageux, lorſqu'il ne porte aucun préjudice à ſes ſemblables. Or, il eſt des hommes qui, par goût, par caractère, par tempérament, jugent que le célibat eſt plus avantageux pour eux que l'état du mariage. Loin de porter aucun préjudice à la ſociété, en préférant le premier, ils s'abſtiennent de mettre au monde des enfans, qui probablement ſeroient malheureux & à charge à la ſociété.

En général les Théologiens ne ſauroient trop ſe défier des notions que les Philoſophes modernes veulent nous donner des *êtres moraux*; c'eſt avec raiſon que la Faculté de Théologie de Paris a condamné leur théorie ſur l'origine des idées de *droit*, de juſtice, de devoir & d'obligation morale, elle n'a été forgée que pour favoriſer le Matérialiſme.

Digitized by Google

Il n'eſt pas beſoin d'une longue diſcuſſion pour réfuter le ſentiment de Hobbes, qui eſt auſſi celui de Spinoſa; ſavoir que tout *droit* eſt fondé uniquement ſur la puiſſance que l'un eſt toujours en proportion de l'autre, que Dieu lui-même n'a *droit* de commander aux hommes que parce qu'il eſt tout-puiſſant; qu'ainſi l'obligation d'obéir n'eſt autre choſe que l'impuiſſance de réſiſter. D'où il s'enſuit que ſi un homme étoit aſſez puiſſant pour ſubjuguer l'univers entier, il en auroit le *droit*, & que tout le monde ſeroit dans l'obligation de lui obéir. Mais il s'enſuit auſſi que tout homme qui a le pouvoir de réſiſter impunément, en a auſſi le *droit*, & que, dans le fond, l'obligation morale eſt abſolument nulle, que la force ſeule règne parmi les hommes, comme parmi les animaux. *Voyez* Cudworth, *Syſt. intell.* chap. 5, ſect. 5, §. 33, & les *Notes* de Mosheim.

Ces conſéquences, & beaucoup d'autres qu'entraîne ce ſyſtême, ſuffiſent pour en démontrer l'abſurdité, & pour en inſpirer de l'horreur. Dieu n'a point créé le monde pour faire oſtentation de ſa puiſſance, mais pour exercer ſa bonté, puiſqu'il n'avoit beſoin d'aucune créature. De même que c'eſt par bonté qu'il a donné l'être aux hommes, & qu'il les a faits tels qu'ils ſont, c'eſt auſſi par bonté qu'il les a deſtinés à l'état de ſociété; *il n'étoit pas bon que l'homme fût ſeul. Gen.* ch. 2, ℣. 18. Conſéquemment il a fallu qu'il leur impoſât des loix & des obligations mutuelles, & c'eſt ainſi qu'il leur a donné des *droits* les uns à l'égard des autres; *il a ordonné à chacun d'eux d'aider ſon prochain. Eccli.* c. 17, ℣. 12. Une liberté illimitée, loin d'être un avantage pour eux, ſeroit leur malheur & tourneroit à leur deſtruction; David n'avoit pas tort de dire: *Votre loi, Seigneur, eſt un bien pour moi. Pſ.* 118, ℣. 72. Sur cette loi éternelle ſont fondées toutes les autres loix, & ce que nous nommons *droit* & *juſtice*. *Voyez* Société.

De là il réſulte que le *droit* de commander, dont Dieu a revêtu certains hommes, eſt deſtiné, comme celui de Dieu même, à procurer le bien de la ſociété humaine; ainſi Dieu n'a donné à aucun homme une autorité abſolue, deſpotique, illimitée, affranchie de toute loi, parce que, vu les paſſions auxquelles tout homme eſt ſujet, une telle autorité ſeroit deſtructive de la ſociété, & ne pourroit tourner qu'à ſon malheur. Quand un homme auroit le pouvoir de ſe la procurer, il n'en auroit pas le *droit*, il ſeroit injuſte & puniſſable de vouloir l'exercer. Mais lors même que celui qui eſt revêtu d'une autorité légitime abuſe de ſon *droit*, il n'eſt permis de réſiſter que quand ce qu'il commande eſt formellement contraire à la loi de Dieu; c'eſt alors ſeulement qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Act.* ch. 4, ℣. 19. Un *droit* abſolu & illimité de réſiſtance rendroit l'autorité nulle, établiroit l'anarchie, & ſeroit

Digitized by Google

auſſi contraire au bien de la ſociété qu'une autorité deſpotique & illimitée.

Dès que l'on perd de vue ces principes, dont la vérité eſt palpable, & que la raiſon nous dicte auſſi bien que la révélation, l'on ne peut plus enſeigner que des abſurdités touchant le *droit*, la juſtice, l'autorité, le gouvernement, &c.

Droit naturel. C'eſt ce qu'il nous eſt permis de faire pour notre bien, & ce qu'il eſt ordonné aux autres de faire en notre faveur, par la loi générale que Dieu a impoſée à tous les hommes, en les deſtinant à l'état de ſociété.

Dieu avoit décidé qu'il n'eſt pas avantageux à l'homme d'être ſeul, *Gen.* c. 2, ℣. 18, il avoit formé deux individus, & il les unit en les béniſſant par ces paroles : *Croiſſez, multipliez*, &c. Cette ſociété naturelle & domeſtique eſt l'origine & le fondement de toutes les autres, du *droit naturel* dans toute ſon étendue.

Nous convenons que le *droit naturel* eſt fondé ſur la nature de l'homme, tout comme la loi naturelle ; mais ſi l'homme étoit l'ouvrage du haſard, ou de la matière aveugle, comme le prétendent tant de Philoſophes, quel droit, quelle loi pourroit-on fonder ſur ſa nature ? Tout ſeroit néceſſaire ; donc rien ne ſeroit ni bien ni mal, il n'y auroit ni *droit*, ni tort, ni vice, ni vertu.

Mais dès que l'homme, tel qu'il eſt, eſt l'ouvrage de Dieu, ce Créateur intelligent, ſage & bon, ne s'eſt pas contredit lui-même ; en donnant à l'homme le beſoin & l'inclination de vivre en ſociété, il lui a impoſé les devoirs de l'état ſocial, & a fondé les *droits* de l'homme ſur la loi même que lui preſcrit ſes devoirs.

La fin du *droit naturel*, dit très-bien Léibnitz, eſt le bien de ceux qui l'obſervent ; l'objet de ce *droit* eſt tout ce qu'il importe à autrui que nous faſſions, & qui eſt en notre puiſſance ; la cauſe efficiente de la lumière de la raiſon éternelle que Dieu a allumée dans nos eſprits ; ainſi le fondement de ce *droit* n'eſt point une volonté arbitraire de Dieu, mais une volonté dirigée par les vérités éternelles, qui ſont l'objet de l'entendement divin. C'eſt auſſi ce qu'a penſé Cicéron. *Voyez* Devoir.

Quelques Philoſophes ont défini le *droit naturel*, *ce qui eſt conforme à la volonté générale de tous les hommes*. Cette définition n'eſt pas juſte. La volonté générale eſt ſans doute un ſigne certain pour connoître ce qui eſt ou n'eſt pas de *droit naturel* ; mais ce n'eſt pas elle qui conſtitue ce *droit*. Toutes les volontés particulières deſquelles réſulte la volonté générale, ne ſont juſtes, légitimes, capables de faire *loi* par leur réunion, qu'autant qu'elles ſont l'expreſſion de la volonté de Dieu. Puiſque, ſelon les Philoſophes même, aucun homme n'eſt mon ſupérieur *par nature*, & n'a aucune autorité ſur moi, tous les hommes

Digitized by Google

réunis n'ont d'autre pouvoir ſur moi que la force, & la *force* ne fait pas le *droit;* leurs volontés réunies ne ſont pas une *loi* pour moi, à moins que je ne les enviſage comme l'organe de la volonté de Dieu, mon ſeul Supérieur. Quand, par une ſuppoſition impoſſible, tous les hommes ſe réuniroient pour m'accorder un *droit* contraire à la volonté de Dieu, ou à la loi qu'il a portée, leur volonté générale n'auroit aucun effet, & ce prétendu *droit* ſeroit abſolument nul.

D'autres diſent que le *droit naturel* eſt *ce qui eſt conforme au bien général de l'humanité;* nous admettons volontiers cette notion; mais elle ne ſuffit pas pour que les autres hommes aient *droit* d'exiger quelque choſe de moi, il faut qu'il y ait une *loi* qui m'oblige à leur rendre ce devoir, & cette loi n'auroit point de force, ſi elle n'étoit revêtue d'une ſanction.

L'égalité phyſique n'exiſte point entre les hommes; l'égalité morale ne peut donc y avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dieu, qui eſt le père de tous, & qui veut le bien général de tous, n'a donné à aucun particulier le *droit* de procurer ſon propre bien aux dépens du bien de ſes ſemblables; ce ſeroient deux volontés contradictoires. Telle eſt *l'égalité morale* que Dieu a établie entre tous les hommes, & de laquelle il faut partir pour avoir des notions exactes du *droit*, de l'équité, de la juſtice.

Il eſt évident que le bien général de la ſociété n'a pas pu être abſolument le même dans les divers états par leſquels le genre humain a dû néceſſairement paſſer, par conſéquent le *droit naturel* n'a pas toujours été le même non plus; c'eſt-à-dire, que la loi naturelle n'a pas dû commander ou défendre les mêmes choſes dans ces différentes circonſtances. Lorſque la race humaine étoit encore bornée à une ſeule famille, ſon intérêt étoit l'intérêt général; tout ce qui contribuoit au bien-être de cette famille lui étoit permis, puiſqu'il ne pouvoit nuire à perſonne. Lorſque pluſieurs familles formèrent différentes peuplades, l'une ne pouvoit légitimement procurer ſon bien, en nuiſant à celui d'une autre, parce que chacune avoit un *droit naturel* de jouir en paix de ſon bien-être; mais chacune pouvoit, ſans bleſſer la loi naturelle, ſe permettre ce qui ne portoit aucun préjudice aux autres. Enfin, dès le moment que pluſieurs peuplades eurent formé enſemble une ſociété civile & nationale, certains uſages, qui n'avoient point nui au bien de chaque peuplade ſéparée, ont pu devenir nuiſibles à la ſociété civile, & dès-lors ont ceſſé d'être conformes au *droit naturel.* Ainſi, le mariage des frères avec leurs ſœurs, qui étoit non-ſeulement permis, mais néceſſaire dans la famille d'Adam, a ceſſé de l'être dans les générations ſuivantes, lorſqu'il a été utile au bien commun de former les alliances entre les différentes familles. Ainſi la polygamie, qui étoit utile dans les

Digitized by Google

peuplades ſéparées, a ceſſé de l'être dans les ſociétés nombreuſes; les inconvéniens qu'elle a entraînés pour lors l'ont rendue contraire au *droit naturel*.

Il n'a donc pas été néceſſaire que Dieu diſpenſât les Patriarches de la loi naturelle, pour leur permettre d'épouſer leurs ſœurs ou leurs proches parentes; ou d'avoir pluſieurs femmes; dans les circonſtances où ils l'ont fait, il n'en réſultoit aucun inconvénient contraire à l'intérêt général, par conſéquent la loi naturelle ne le défendoit pas. *Voyez* POLYGAMIE.

De même certains uſages ont pu être conformes à l'intérêt d'une ſociété nationale, & devenir enſuite contraires au bien de la ſociété univerſelle, & au *droit* des gens. Dans ces trois états ſi différens, le *droit* reſpectif des deux époux, le pouvoir des pères ſur les enfans, l'autorité des maîtres ſur les eſclaves, ont néceſſairement varié; il ont dû être plus ou moins étendus, ſelon le beſoin des ſociétés.

On aura beau dire que le *droit naturel* eſt immuable, cela demande une explication. Quoique la nature humaine ſoit toujours eſſentiellement la même, ſes beſoins, ſes intérêts, ſes *droits*, ſes mœurs, changent & ſont relatifs au degré de civiliſation; la loi naturelle ne peut donc pas preſcrire abſolument les mêmes choſes dans les différens états. Autrement les loix civiles, pour être juſtes, devroient auſſi être invariables; tout changement dans ces loix ſeroit contraire au *droit naturel*.

Voilà ce que les Philoſophes ne ſe ſont jamais donné la peine de conſidérer; on ne doit donc pas être ſurpris ſi les anciens ont ſi mal raiſonné ſur le *droit naturel;* il n'en eſt pas un ſeul qui n'ait approuvé des uſages qui y étoient évidemment contraires. Les modernes ne réuſſiſſent pas mieux, lorſqu'ils s'obſtinent à fermer les yeux à la lumière de la révélation.

Ce qui nous eſt permis, ou ne nous eſt pas défendu par la loi naturelle, peut nous être interdit par une loi poſitive. Comme l'état de ſociété civile ne peut ſubſiſter ſans loix poſitives, Dieu, en nous deſtinant à cet état, nous a impoſé l'obligation d'obéir aux loix établies pour le bien commun, quoique ces loix gênent, en pluſieurs choſes, notre liberté naturelle. La raiſon eſt que les avantages qui réſultent de l'état de ſociété, ſont pour nous un plus grand bien qu'une liberté illimitée de faire ce qui nous plaît.

Faute de ſaiſir ces principes, on a déraiſonné de nos jours ſur l'inégalité, qui eſt une ſuite néceſſaire de l'état de ſocieté. Selon les maximes poſées par de profonds raiſonneurs, il ſemble que Dieu ait péché dès la création contre le *droit naturel*, en mettant de l'inégalité entre l'homme & la femme, entre le père & les enfans. Pour conduire cette belle morale à ſa perfection, il a fallu ſoutenir ſérieuſement que l'état de ſociété eſt contraire à la nature de l'homme; qu'il eſt moins vicieux &

Digitized by Google

plus heureux dans l'état ſauvage, parce qu'il eſt alors plus rapproché de l'état des brutes.

Dieu, en accordant à l'homme les fruits & les plantes pour nourriture, ne parla point de la chair des animaux; dans le Paradis terreſtre, il lui défendit de toucher à un fruit particulier, & le punit pour en avoir mangé. Après le déluge, il permit à Noé & à ſes enfans la chair des animaux, mais il leur défendit d'en manger le ſang. *Gen.* c. 9, ℣. 4. Quand nous ne pourrions donner aucune raiſon de ces défenſes poſitives qui gênoient la liberté naturelle de l'homme, nous ne ſerions pas tentés de les regarder comme des attentats commis contre ſes *droits*.

Pluſieurs Déiſtes ont ſoutenu cependant que Dieu ne peut pas nous impoſer des loix poſitives, que ces loix ſeroient contraires à la loi naturelle. Ils n'ont pas vu qu'en raiſonnant ſur ce faux principe, il s'enſuivroit que toute loi civile eſt auſſi un attentat contre le *droit naturel*.

Droit des Gens. C'eſt ce qu'une nation peut exiger d'une autre nation, en vertu de la loi naturelle. L'état de guerre entre deux peuples ne leur ôte point la qualité d'homme; la guerre n'autoriſe donc pas un peuple à violer le *droit* général de l'humanité. Le *droit* d'attaque & de défenſe ne donne point celui de commettre des violences & des cruautés ſuperflues, qui ne peuvent contribuer en rien au ſuccès de l'attaque ni de la défenſe. Tels ſont les principes ſur leſquels Dieu avoit réglé les loix militaires chez les Juifs. *Deut.* c. 20. Mais les Chananéens devoient être exterminés ſans miſéricorde. *Voyez* Chananéens.

Avant la publication de l'Evangile, le *droit* naturel & le *droit des gens* ont été très-mal connus; il n'eſt aucun des anciens Légiſlateurs, aucun des Philoſophes, qui n'ait établi à ce ſujet des maximes injuſtes & fauſſes. S'il arrive encore ſouvent aux nations chrétiennes de violer l'un ou l'autre de ces *droits*, c'eſt que les paſſions exaltées ne connoiſſent & ne reſpectent aucune loi; mais ce déſordre eſt infiniment moins commun parmi nous, que chez les peuples infidèles.

Nos Philoſophes modernes, très-perſuadés de la ſupériorité de leurs lumières, ont décidé que juſqu'à préſent le bien général, ou l'intérêt général, n'a pas été ſuffiſamment connu, que de-là ſont nées toutes les erreurs dans leſquelles on eſt tombé en fait de morale & de politique. De-là même nous concluons qu'ils le connoiſſent eux-mêmes très-mal, puiſque perſonne n'a enſeigné une morale ni une politique plus déteſtable que la leur.

Nous penſons encore que le bien général ne ſera jamais mieux connu qu'il l'eſt, parce que les paſſions empêcheront toujours les hommes de voir les choſes telles qu'elles ſont, de diſtinguer leur intérêt ſolide & durable, d'avec leur intérêt pré-

Digitized by Google

ſent & momentané. Toute nation ſe regardera toujours comme le centre de l'univers, & préférera ſon intérêt particulier à celui du genre humain tout entier. Nous ajoutons que quand les peuples & les gouvernemens pèchent en morale & en politique, ce n'eſt pas ordinairement par défaut de connoiſſance. Un homme, placé à la tête des affaires, ne peut pas voir les objets du même œil qu'un Philoſophe qui rêve tranquillement dans ſon cabinet; celui-ci, mis à la place du premier, ne manqueroit pas, à la première occaſion, de contredire les pompeuſes maximes qu'il écrit. Auſſi tant de livres déja faits ſur ces matières, n'ont pas encore produit beaucoup de fruit, & ceux qui ſe font aujourd'hui en produiront encore moins. Les Philoſophes qui ſe flattent de réformer l'univers avec des brochures, ſont des enfans qui croient enſeigner l'architecture en bâtiſſant des châteaux de cartes. L'Evangile, l'Evangile! ..... voilà le code de morale & de politique de toutes les nations & de tous les ſiècles; quiconque n'en écoute pas les leçons, eſt incapable de profiter d'aucune autre.

Droit divin positif. Par là on n'entend pas le *droit* de Dieu, ou ſon ſouverain domaine ſur les créatures, mais les *droits* qu'il a donnés aux hommes les uns envers les autres par les loix poſitives qu'il leur a intimées, ſoit dans les premiers âges du monde, ſoit par le miniſtère de Moïſe, soit par la bouche de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Ainſi la ſoumiſſion des enfans, à l'égard de leurs parens, n'eſt pas ſeulement de *droit* naturel, elle eſt encore de *droit divin poſitif*, puiſqu'elle eſt formellement commandée par cette loi: *honore ton père & ta mère*, &c. *Exod.* c. 20, ℣. 12. *Deut.* c. 5, ℣. 16. L'autorité des Paſteurs ſur les fidèles eſt de *droit divin poſitif*, ou établi par Jéſus-Chriſt lui-même, puiſqu'il a établi ſes Apôtres *juges* & conducteurs du troupeau. *Matt.* c. 19, ℣. 28, &c.

Quand on conſidère la multitude des erreurs dans leſquelles les Philoſophes & les Légiſlateurs, ſont tombés à l'égard du *droit* naturel, on comprend combien il a été néceſſaire que Dieu le fit connoître par la révélation, & les inſtruiſit par des loix poſitives. Il eſt donc abſolument faux que celles-ci ſoient contraires au *droit* naturel, puiſqu'elles tendent au contraire à le faire mieux connoître & mieux obſerver. On ne niera pas ſans doute que le Polythéiſme & l'idolâtrie ne ſoient contraires à la loi naturelle; où ſont, parmi les ſages du Paganiſme, ceux qui ont compris cette vérité? *Voyez* Loi positive.

Droit ecclésiastique ou canonique. De même que le *droit* civil eſt le recueil des loix portées par les Souverains pour la police de leurs états, le *droit eccléſiaſtique* eſt le recueil des loix que les premiers Paſteurs ont faites en différentes occaſions pour maintenir l'ordre, la décence du culte divin, & la pureté des mœurs parmi les fidèles; ce ſont les décrets des Papes &

Digitized by Google

des Conciles qui regardent la diſcipline, les maximes des ſaints Pères, & les uſages qui ont acquis force de loi.

Nos Politiques incrédules ont travaillé de leur mieux à ſaper par le fondement tout *droit eccléſiaſtique*, en enſeignant que les Paſteurs de l'Egliſe n'ont point le droit de faire des loix; que le pouvoir légiſlatif, même en fait de religion, appartient excluſivement au Souverain ſeul; nous prouverons le contraire à l'art. LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

S'il exiſte, diſent-ils, un *droit canonique* dans l'Egliſe chrétienne, c'eſt dans l'Ecriture-Sainte ſeule qu'il auroit dû être puiſé; toute autre ſource eſt fauſſe ou ſuſpecte.

On ſait aſſez quel reſpect ces déclamateurs ont pour l'Ecriture-Sainte; s'ils l'avoient lue, ils y auroient vu que Jéſus-Chriſt a promis à ſes Apôtres de les placer ſur douze ſièges pour *juger* les douze tribus d'Iſraël; que le Saint-Eſprit a établi les Paſteurs pour *gouverner* l'Egliſe de Dieu; que S. Paul exhorte les Evêques non ſeulement à enſeigner, mais à *commander*; que dans le Concile de Jéruſalem les Apôtres ont porté des loix; que quand le Sénat des Juifs, qui jouiſſoit encore de l'autorité civile, leur défendit de prêcher l'Evangile, ils répondirent qu'ils devoient obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Quand on conſulte l'Hiſtoire, on voit que pendant près de trois ſiècles l'Egliſe chrétienne a gémi ſous le joug des Empereurs Païens, qui en avoient juré la deſtruction. Elle avoit beſoin de loix de diſcipline, auſſi en a-t-elle fait dans ces tems-là, & en grand nombre; il eſt abſurde de prétendre qu'elle devoit les recevoir des Empereurs Païens, & qu'elle a commis un attentat contre leurs droits, en dreſſant une légiſlation.

Il eſt à préſumer que le premier Empereur qui embraſſa le Chriſtianiſme, connoiſſoit les droits de la ſouveraineté, & qu'il étoit jaloux de les conſerver; or, loin de trouver mauvais que les Paſteurs fiſſent des loix de diſcipline, il les appuya ſouvent de ſon autorité, & ſes ſucceſſeurs ont fait de même. Julien, quoique Païen & Philoſophe, trouva cette diſcipline ſi ſage, qu'il auroit voulu l'introduire parmi les Prêtres du Paganiſme. Cent ans auparavant, Aurélien, qui n'étoit pas plus Chrétien que lui, ne voulut pas décider à qui devoit appartenir la maiſon Epiſcopale de Paul de Samoſate; il renvoya cette déciſion au Pape & aux Evêques d'Italie. Il eſt étonnant que des hommes, élevés dans le ſein du Chriſtianiſme, entreprennent de dépouiller l'Egliſe d'un pouvoir que des Souverains Païens & deſpotes ont trouvé bon de lui laiſſer.

Au cinquième ſiècle, l'Egliſe tomba ſous la puiſſance des Goths, des Bourguignons, des Vandales, qui profeſſoient l'Arianiſme; étoit-ce de ces Souverains hérétiques qu'elle devoit attendre une légiſlation?

Il y a plus; ces mêmes Politiques, qui déclament contre les loix

loix eccléſiaſtiques, voudroient que l'on accordât aux Calviniſtes le libre exercice de leur religion; cependant ces ſectaires ont toujours prétendu avoir le droit de régler leur propre diſcipline, ſans conſulter le Souverain; le recueil de leurs loix eccléſiaſtiques forme un volume entier. Nos Philoſophes politiques veulent donc que l'on rétabliſſe, chez les Calviniſtes, un abus qui leur paroît monſtrueux chez les Catholiques. Mais peu leur importe de ſe contredire, pourvu qu'ils exhalent leur bile contre l'Egliſe.

Selon la raiſon, diſent-ils, ſelon les droits des Rois & des peuples, la Juriſprudence eccléſiaſtique ne peut être que l'expoſé des priviléges accordés aux Eccléſiaſtiques par les Souverains, *repréſentant la nation*.

Quels hommes, pour fixer les droits des Rois & des peuples! Suivant leurs avis, les Souverains ne ſont que les repréſentans de la nation, la royauté n'eſt qu'une ſimple commiſſion, & ſans doute elle eſt révocable à volonté. Bientôt cependant l'on nous dira: *Dieu par qui les Rois règnent;* ils ſont donc les repréſentans de Dieu, & non de la nation. Mais paſſons encore ſur cette contradiction, ce ne ſera pas la dernière. Déja, de la notion qu'ils nous donnent de la Juriſprudence eccléſiaſtique, il réſulte que depuis quinze cens ans les Paſteurs de l'Egliſe jouiſſent du privilége de faire des loix, & qu'ils l'ont exercé pendant toute cette ſuite de ſiècles; y a-t-il aujourd'hui quelque poſſeſſion plus ancienne & plus reſpectable? Mais c'eſt de Jéſus-Chriſt que les Paſteurs ont reçu ce privilége, & non des Souverains ni des nations; & en le leur donnant, Jéſus-Chriſt a commandé aux Souverains & aux peuples de leur être ſoumis: *Obedite præpoſitis veſtris.*

S'il eſt deux autorités ſuprêmes, continuent nos adverſaires, deux puiſſances, deux adminiſtrations, qui aient leurs droits ſéparés, l'une fera ſans ceſſe effort contre l'autre; il en réſultera néceſſairement des chocs perpétuels, des guerres civiles, l'anarchie, la tyrannie, malheurs dont l'hiſtoire nous préſente trop ſouvent l'affreux tableau.

Ces malheurs arriveroient ſans doute, ſi les deux puiſſances étoient de même eſpèce & avoient le même objet; mais quelle oppoſition y a-t-il entre *ce qui eſt à Céſar & ce qui eſt à Dieu?* Jéſus-Chriſt lui-même a poſé la barrière qui ſépare les deux puiſſances; elles ne ſe croiſeront jamais, lorſque l'on n'entreprendra pas de la franchir. D'ailleurs, où eſt le tableau des prétendus malheurs dont on nous parle? De toutes les nations de l'univers, il n'en eſt aucune dont les loix ſoient plus fixes, le gouvernement plus modéré & plus à couvert des révolutions, les Souverains plus reſpectés, les ſujets plus paiſibles, que les nations chrétiennes & catholiques. S'il y a eu des conteſtations autrefois entre les deux puiſſances, il eſt abſurde de

Digitized by Google

les appeller *des guerres civiles*, puiſqu'il n'y a point eu de ſang répandu ; elles ne ſeroient pas arrivées, ſi des politiques inquiets, mal inſtruits, peu religieux, ſemblables à ceux d'aujourd'hui, n'avoient pas travaillé à brouiller les deux puiſſances, afin de profiter des troubles, de ſatisfaire leur ambition, & de ſe mettre à la place de l'une des deux. Enfin, un Souverain ſage, vertueux, reſpecté & aimé de ſes ſujets, n'a jamais été obligé de lutter contre la puiſſance eccléſiaſtique ; l'hiſtoire atteſte que ceux qui ont été dans le cas étoient de fort mauvais Princes : il étoit donc de l'intérêt des peuples, que ces maîtres redoutables trouvaſſent une barrière à leurs volontés arbitraires.

Les ennemis de la puiſſance eccléſiaſtique trouvent bon que les Empereurs de la Chine & du Japon, les Souverains de la Ruſſie & de l'Angleterre, le Pape même dans ſes Etats, réuniſſent l'autorité civile & religieuſe ; alors diſent-ils, le pouvoir n'eſt point diviſé, l'unité eſſentielle de puiſſance eſt conſervée.

Voilà donc les Souverains renvoyés à l'école des Chinois, des Japonois, des Ruſſes & des Anglois, pour apprendre quels ſont leurs véritables droits. Mais chez les trois premières de ces nations, le Souverain eſt deſpote abſolu ; il en a été de même en Angleterre, lorſque le Souverain s'eſt rendu tout-à-la-fois chef ſuprême de l'Etat & de l'Egliſe. Y eut-il jamais autorité plus deſpotique que celle de Henri VIII & de la Reine Elizabeth ? Or nos Politiques modernes ne ceſſent de déclamer contre le deſpotiſme, & de nous faire peur de ce monſtre. Pour l'enchainer, il a fallu que les Anglois ſoumiſſent la double autorité du Roi à celle du Parlement, & le réduiſiſſent à être le ſimple repréſentant de la nation. Voilà ce que les Rois d'Angleterre ont gagné en s'attribuant une autorité qui ne leur appartenoit pas. Mais depuis cette inſtitution les Anglois ont-ils été plus contens, plus tranquilles, plus exempts de troubles qu'auparavant ? Sans ceſſe ils vantent leur conſtitution, & ſans ceſſe ils déclament & murmurent.

Toute religion, diſent enfin nos Diſſertateurs, eſt dans l'état, tout Prêtre eſt dans la ſociété civile, tout Eccléſiaſtique eſt ſujet du Souverain. Une religion qui le rendroit indépendant, ne ſauroit venir de Dieu, auteur de la ſociété, de Dieu *par qui les Rois règnent*, de Dieu ſource éternelle de l'ordre.

Tout cela eſt vrai, & il ne s'enſuit rien. Tout Eccléſiaſtique eſt dépendant du Souverain, dans l'ordre civil, comme tout autre ſujet, doit être ſoumis à toutes les loix civiles, doit même prêcher l'obéiſſance ſur ce point, & en donner l'exemple comme les Apôtres. Mais, encore une fois, l'ordre civil & l'ordre religieux ſont deux ordres très-différens, & le ſecond, loin de nuire au premier, lui ſert d'appui. Nos Politiques anti-Chrétiens ſont les plus ardens à ſoutenir que le Souverain n'a rien à voir à la religion de ſes ſujets, que tous ont le droit

Digitized by Google

naturel de ſervir Dieu ſelon leur conſcience, &c. & ils veulent que le Souverain ait le droit naturel de preſcrire aux Miniſtres de la religion ce qu'ils doivent enſeigner, preſcrire & pratiquer. Troiſième contradiction.

L'on conçoit que ces raiſonneurs, en partant ainſi de principes faux & contradictoires, ne peuvent établir que des erreurs & des abſurdités touchant les fonctions eccléſiaſtiques, l'enſeignement des dogmes, l'adminiſtration des ſacremens, les peines canoniques, les biens, les immunités, la juriſdiction des Eccléſiaſtiques. Nous traiterons de ces divers objets chacun en ſon lieu, & l'on y trouvera la réponſe à leurs autres objections. *Voyez* DISCIPLINE, LOIX ECCLÉSIASTIQUES, DEUX PUISSANCES, HIÉRARCHIE.

D U

DUALISME OU DITHÉISME. *Voyez* MANICHÉISME.

DUEL, combat ſingulier, ou d'homme à homme, pour venger une injure. Le P. Gardil, Barnabite, actuellement Cardinal, a fait un très-bon traité contre les combats ſinguliers, imprimé à Turin, *in*-8°; nous nous bornerons à en faire un court extrait.

Ce n'eſt pas, dit le ſavant Auteur, chez les peuples éclairés & polis qu'il faut chercher l'origine des *duels*, ils ſont nés chez les barbares du Nord; c'eſt un des uſages cruels que ces Conquérans introduiſirent dans les contrées dont ils ſe rendirent les maitres. On en voit les premiers veſtiges dans la loi des Bourguignons, rédigée au commencement du ſixième ſiècle; elle ordonnoit le combat entre les plaideurs, lorſqu'ils refuſoient de ſe purger par ſerment; le même abus étoit autoriſé par la loi des Lombards.

Si l'on veut remonter à la cauſe de cet uſage barbare, on verra que ce fut, 1°. une indépendance & une liberté ſauvage, en vertu de laquelle tout homme ſe prétendoit en droit de ſe faire juſtice à ſoi-même, ou plutôt ne connoiſſoit d'autre droit que la force: 2°. le point d'honneur mal entendu, fondé ſur une fauſſe notion de la valeur & du courage, qui faiſoit conſiſter tout le mérite d'un homme dans la force du corps: 3°. une ſuperſtition aveugle, qui regardoit l'iſſue d'un combat comme un témoignage de la divinité, puiſque l'on nommoit ces épreuves *le jugement de Dieu;* comme ſi Dieu devoit toujours ſe déclarer d'une manière ſenſible en faveur de l'innocence & du bon droit. Aucun de ces préjugés abſurdes n'eſt propre à rendre moins odieux l'uſage des combats ſinguliers. Quand il ſeroit poſſible de les excuſer par l'ignorance, lorſqu'ils ſe faiſoient par autorité publique & en vertu d'une loi, aucune

raiſon ne pourroit encore les juſtifier dans une ſociété policée, ou c'eſt un attentat contre toutes les loix divines & humaines.

En effet, le *duel* eſt évidemment contraire, 1°. à la loi divine, qui interdit le meurtre & la violence, & qui défend à tout particulier de ſe venger; 2°. aux loix eccléſiaſtiques, qui ont lancé l'excommunication contre les *Duelliſtes*, & défendent d'accorder la ſépulture eccléſiaſtique à ceux qui ſont tués dans ces combats; 3°. aux loix civiles, qui condamnent à la mort tout meurtrier, ſans excepter ceux qui ont commis ce crime dans un *duel*, qui veulent même que l'on demande grace pour un homicide involontaire & imprévu; 4°. c'eſt une révolte contre l'autorité publique, qui a établi des juges & des tribunaux pour rendre juſtice à tout homme offenſé, & qui défend à tout particulier de ſe la faire à ſoi-même; 5°. c'eſt une preuve de valeur très-équivoque, puiſqu'il eſt prouvé par l'expérience, que les ſpadaſſins de profeſſion ne ſont pas les plus braves dans une expédition militaire, où il eſt beſoin d'un courage réfléchi; auſſi les plus grands Capitaines & les meilleurs Politiques ont-ils blâmé & mépriſé cette fauſſe bravoure; 6°. la cauſe de ces combats eſt preſque toujours odieuſe, puiſque c'eſt la brutalité, l'inſolence, le libertinage, le mépris de la diſcipline & de la ſubordination; il eſt peu de *Duelliſtes* qui ne ſoient capables de faire une baſſeſſe pour ſatisfaire une paſſion déréglée; 7°. comment un homme ſenſé peut-il s'en faire honneur, après que l'on a vu cette fureur ſe communiquer au plus vil peuple, & juſqu'à des femmes?

Vainement quelques raiſonneurs ont prétendu que le *duel* pouvoit être autoriſé en certains cas par la loi naturelle, qui permet la juſte défenſe de ſoi-même; ils ont groſſièrement confondu toutes les notions. La défenſe de ſoi-même n'eſt juſte que quand un homme eſt attaqué par un ennemi ſans l'avoir provoqué, & ſans s'y être expoſé volontairement; mais la défenſe eſt auſſi injuſte que l'attaque, lorſque l'un a propoſé le combat, & que l'autre l'a accepté, qu'ils ſont convenus du tems, du lieu, des armes, &c.; ou plutôt c'eſt une attaque mutuelle préméditée, & non une défenſe forcée par la néceſſité. On le comprend ſi bien, que pour exécuter le crime d'un *duel*, on tâche de le faire paſſer pour une rencontre fortuite.

Mais celui qui refuſe le combat ſera déshonoré.... Il le ſera peut-être chez les inſenſés, qui n'ont ni raiſon, ni religion, ni véritable idée de l'honneur; leur mépris eſt-il un malheur aſſez grand, pour qu'il faille l'acheter par un crime, quand on eſt ſûr d'être approuvé & eſtimé par les ſages! Un homme, dont le courage eſt prouvé d'ailleurs, n'a pas beſoin de l'approbation des inſenſés pour conſerver ſa réputation.

Il eſt conſtant que la fureur des *duels* ſe multiplia principa-

Digitized by Google

lement en France, ſous le règne de François Ier., que la valeur romaneſque & peu ſage de ce Prince en fut la cauſe. Ses ſucceſſeurs donnèrent inutilement des édits pour arrêter la contagion de cette frénéſie, leur gouvernement n'étoit pas aſſez ferme pour les faire exécuter. Le Duc de Sully a blâmé hautement ſon maître Henri IV de la facilité avec laquelle il accordoit l'abolition de la peine des *duels*. Auſſi en 1607, un Secrétaire d'Etat ſupputa que depuis l'avènement de ce Prince au trône, dans un eſpace de dix-huit ans, il avoit péri quatre mille gentilshommes par le *duel*. Un autre Auteur rapporte qu'il y eut au moins trois cens victimes de cette manie ſous la minorité de Louis XIV, & ſelon le calcul de Théophile Raynaud, dans trente années, le *duel* en fit périr un aſſez grand nombre pour compoſer une armée. C'eſt ce qui força Louis XIV de renouveller les anciens édits touchant ce déſordre, & d'en aggraver les peines; la fermeté avec laquelle il les fit exécuter diminua beaucoup le nombre des *duels*.

Dans un diſcours fait en 1614, le Chancelier Bacon nous apprend que cette fureur faiſoit alors autant de ravages en Angleterre que par-tout ailleurs; aujourd'hui elle y eſt preſqu'inconnue, ſans que les Anglois aient rien perdu du côté de la bravoure militaire; il y a donc des moyens efficaces pour réprimer cette épidémie, ſans aucun préjudice pour le bien de l'Etat.

Ceux que le même Bacon propoſe ſont, 1°. de faire exécuter rigoureuſement les édits, & de ne jamais uſer d'indulgence envers un coupable, fût-il de la plus haute qualité; 2°. de priver de toute diſtinction, de toute charge, de toute marque d'honneur, ceux qui ont violé la loi; 3°. de prévenir les cauſes du *duel*, en faiſant punir, avec ſévérité, toutes les inſultes & les injuſtices qui pourroient y donner lieu; 4°. pluſieurs Écrivains ont prétendu que la loi ſeroit mieux obſervée, ſi la peine de mort étoit ſupprimée, & ſi le châtiment ſe bornoit à quelqu'eſpèce d'infamie. Ce n'eſt point à nous de preſcrire au gouvernement les moyens dont il peut & doit uſer pour faire ceſſer un déſordre qui, de tout tems, a fait gémir les ſages.

On dit que tous les moyens ſeront inutiles, que le préjugé du point d'honneur ſera toujours plus fort que la raiſon, que les loix & que les peines. Si cela étoit vrai, où ſeroit donc l'*honneur* de préférer l'empire du préjugé à celui de la raiſon & des loix? Mais l'expérience prouve que cela eſt faux; puiſque la raiſon & les loix ont enfin prévalu ailleurs, nous ne voyons pas ſur quel fondement l'on ſuppoſe que notre nation eſt plus intraitable & plus incorrigible que les autres.

Quelques Philoſophes ont voulu ſe ſervir de la fureur des *duels*, pour prouver que les motifs de religion font beaucoup moins d'impreſſion ſur les hommes que le point d'honneur; mais

Digitized by Google

il en réſulte auſſi que ce préjugé eſt plus puiſſant que les loix civiles & que la crainte de la mort; en conclura-t-on que les loix civiles & les peines ſont inutiles, & ne produiſent aucun effet? L'on n'a pas compté le nombre de ceux qui ont refuſé hautement & hardiment le *duel* par motif de religion.

DULCINISTES. *Voyez* APOSTOLIQUES.

DULIE, ſervice; ce mot vient du mot Δυλος, ſerviteur. C'eſt un terme uſité parmi les Théologiens, pour exprimer le culte qu'on rend aux Saints, à cauſe des dons excellens & des qualités ſurnaturelles dont Dieu les a favoriſés. Les proteſtans ont affecté de confondre ce culte, que les Catholiques rendent aux Saints, avec le culte d'adoration qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. Ceux-ci, en expliquant leur croyance, ſe ſont fortement récriés ſur l'injuſtice & la fauſſeté de cette imputation. L'Egliſe a toujours penſé ſur cet article, comme S. Auguſtin le remontroit aux Manichéens: nous honorons les Martyrs, dit ce Père, d'un culte d'affection & de ſociété, tel que celui qu'on rend en ce monde aux Saints, aux ſerviteurs de Dieu. Mais nous ne rendons qu'à Dieu ſeul le culte ſuprême nommé en grec *Latrie*, parce que c'eſt un reſpect & une ſoumiſſion qui ne ſont dûs qu'à lui. *Liv.* 20, *cont. à Fauſt.* c. 21.

Daillé convient que les Pères du quatrième ſiècle ont mis une différence entre le culte de *Latrie* & celui de *Dulie*; mais il ne faut pas croire que le culte rendu aux Saints n'a commencé qu'à cette époque. Les Pères du quatrième ſiècle n'ont fait que ſuivre la croyance & les pratiques des ſiècles précédens. Dès le ſecond, S. Juſtin, *Apol.* 2, n. 6, dit que les Chrétiens adorent Dieu le Père, le Fils & l'Eſprit prophétique, & qu'ils honorent les Anges. Auſſi Barbeyrac a fait à ce Père un grave reproche à ce ſujet, parce que c'eſt une réfutation des fauſſes allégations des Proteſtans. Quoique les Liturgies, ſuivant l'opinion commune, n'aient été miſes par écrit qu'au quatrième ſiècle, elles étoient en uſage depuis les Apôtres; or les plus anciennes renferment l'invocation des Saints. Dans l'Apocalypſe, nous trouvons le premier plan de la Liturgie chrétienne, il y eſt fait mention des Anges qui préſentent à Dieu les prières des fidèles, c. 5, ℣. 8; c. 8, ℣. 3. Dans la lettre de l'Egliſe de Smyrne au ſujet du martyre de S. Polycarpe, qui eſt de l'an 169, il eſt dit, n. 17, que les Païens & les Juifs vouloient empêcher que les reſtes de ſon corps ne fuſſent livrés aux Chrétiens, de peur que ce Martyr ne fût adoré par eux au lieu du crucifié. Cette crainte chimérique n'auroit pas pu avoir lieu, ſi les Chrétiens n'avoient rendu aucun honneur religieux aux Martyrs. Ils déclarent qu'il leur eſt impoſſible de rendre un culte à un autre qu'à Jéſus-Chriſt,

Digitized by Google

bien entendu qu'ils parlent d'un culte ſuprême, puiſqu'ils ajoutent : « nous l'adorons comme Fils de Dieu, & nous ai-» mons les Martyrs comme ſes Diſciples & ſes imitateurs ». Mais les aimer, & témoigner cet amour par des marques extérieures de reſpect, n'eſt-ce pas leur rendre un culte? Julien, qui a écrit au quatrième ſiècle, penſe qu'avant la mort de S. Jean les tombeaux de S. Pierre & de S. Paul étoient déja honorés, quoiqu'en ſecret, dans S. Cyrille, l. 10. page 327, & que les Chrétiens ont appris des Apôtres cette pratique, qu'il appelle *une magie exécrable*, *ibid.* p. 339.

Nous convenons que dans l'origine, & dans le ſens grammatical, les termes *Dulie* & *Latrie* ſont ſynonymes. Il ne s'enſuit pas que nous ſervions les Saints comme nous ſervons Dieu. Dieu eſt notre ſouverain maître, les Saints ne ſont que nos protecteurs auprès de lui. *Voyez* CULTE, SAINTS, &c.

D Y

DYSCOLE, du grec *dyſcolos*, dur & fâcheux. Il n'eſt guère d'uſage qu'en controverſe. S. Pierre veut que les ſerviteurs Chrétiens ſoient ſoumis à leurs maîtres, non-ſeulement lorſqu'ils ont le bonheur d'en avoir de doux & d'équitables, mais encore lorſque la Providence leur en donne de fâcheux & d'injuſtes ou *dyſcoles*.

E

EAU. Dans l'Ecriture-Sainte, les *eaux* ſont ſouvent priſes dans un ſens métaphorique & dans deux ſignifications oppoſées. 1°. Les *eaux* déſignent quelquefois les bienfaits de Dieu. *Num.* c. 24, ℣. 7. *Les eaux couleront de ſon vaſe*, c'eſt-à-dire, il aura une poſtérité nombreuſe. Une *eau* qui rafraichit & qui déſaltère eſt le ſymbole des conſolations divines, pſ. 22, ℣. 2, &c. Jéſus-Chriſt appelle ſa doctrine & ſa grace une *eau vive*, parce qu'elle produit dans nos ames le même effet que l'*eau* qui rend la terre féconde.

2°. Dans un ſens contraire, les fléaux de la colère de Dieu ſont comparés aux *eaux* débordées qui ravagent une contrée. Pſ. 17, ℣. 17, *le Seigneur m'a tiré d'un abyme d'eau*, c'eſt-à-dire, des malheurs qui avoient fondu ſur moi. Dans le ſtyle prophétique, les *eaux* déſignent quelquefois une armée ennemie prête à ſe répandre comme un torrent ou un fleuve débordé, & à tout ravager ſur ſon paſſage, *Iſaïe*, c. 8, ℣. 7, &c.

Il eſt dit dans l'hiſtoire de la création, *Gen.* c. 1, ℣. 6, que

Digitized by Google

Dieu fit un firmament pour diviſer les *eaux*, qu'il ſépara celles qui étoient au-deſſus du firmament d'avec celles qui étoient au-deſſous, & qu'il nomma ce firmament le Ciel. De-là, quelques incrédules ont pris occaſion de dire que Moïſe & les Hébreux concevoient le ciel comme une voûte ſolide ſur laquelle portent des *eaux*, & qu'il y a des ouvertures dans cette voûte pour les laiſſer tomber en pluie. C'eſt chercher du ridicule où il n'y en a point. Au mot Ciel, nous avons déja obſervé que le mot hébreu, rendu par *firmamentum*, ſignifie ſeulement une étendue; par conſéquent Moïſe a dit ſimplement que Dieu fit un eſpace très-étendu pour diviſer les *eaux* qui ſont dans les mers & dans les rivières, d'avec celles qui ſont réduites en vapeur, & qui demeurent ſuſpendues dans l'atmoſphère; en quoi il n'y a rien de contraire à la phyſique.

Nous liſons dans l'Evangile, *Matt.* c. 14, *Marc*, c. 6, *Joan.* c. 6, que Jéſus-Chriſt marcha ſur les *eaux* du lac de Généſareth, & y fit marcher Saint Pierre; que ce miracle cauſa le plus grand étonnement à ſes Diſciples, & les convainquit de la divinité de leur Maître. Pour réduire à rien ce prodige, un critique a dit que probablement les Diſciples virent ſeulement l'ombre de Jéſus à côté de leur barque, & que la frayeur leur fit croire qu'il avoit marché ſur les *eaux*.

Mais ſi Jéſus-Chriſt n'y avoit pas marché réellement, il n'auroit pas pu ſe trouver à ce moment près de ſes Diſciples, puiſqu'il étoit demeuré de l'autre côté du lac, lorſqu'ils s'embarquèrent pour le traverſer. C'étoit vers la quatrième veille de la nuit, c'eſt-à-dire, au point du jour; alors les corps ne donnent point d'ombre. Les Diſciples ne furent point effrayés, mais étonnés, puiſque Saint Pierre lui dit : *Seigneur, ſi c'eſt vous, ordonnez-moi d'aller à vous ſur les eaux*, & il y alla en effet ſur la parole de Jéſus-Chriſt. Cet Apôtre n'a pas pu rêver qu'il marchoit ſur les *eaux*, qu'il craignit d'enfoncer, que Jéſus lui tendit la main, lui reprocha ſon peu de foi, &c. Ou il faut ſoutenir que toute cette narration eſt une fable inventée par trois Evangéliſtes, ou il faut convenir que c'eſt un miracle.

Eau changée en vin. *Voyez* Cana.

Eau de Jalousie. *Voyez* Jalousie.

Eau employée dans les cérémonies de religion. Un ſentiment de gratitude a porté les hommes à faire à Dieu l'offrande de leurs alimens & de leur boiſſon, comme un hommage de ſoumiſſion & de reconnoiſſance; de-là eſt né l'uſage de faire des libations dans les ſacrifices, ou de répandre de l'*eau* ſur les victimes. Lorſque l'on ſut faire du vin & d'autres liqueurs, on en répandit au lieu d'*eau*, & l'on en fit des libations.

L'auteur de l'*antiquité dévoilée par ſes uſages* a cru que ces effuſions d'*eau* étoient un ſigne commémoratif du déluge univerſel;

Digitized by Google

c'eſt une imagination ſans fondement. Il falloit de l'*eau* pour laver les victimes, comme il falloit du feu pour les conſumer; on n'en mangeoit pas la chair ſans boire; l'*eau* n'avoit pas plus de rapport au déluge que le feu à l'embrâſement de Sodôme.

Il eſt dit, *I Reg.* c. 7, ℣. 6, qu'à l'invitation de Samuël, les Iſraélites s'aſſemblèrent à Maſpha, qu'ils puiſèrent & répandirent l'*eau* devant le Seigneur, & jeûnèrent tout le jour pour expier leurs fautes. Cela paroît ſignifier qu'ils portèrent la rigueur du jeûne juſqu'à s'abſtenir de toute boiſſon, & que pour y obliger tout le monde, ils épuiſèrent les puits & les citernes de Maſpha.

Nous voyons, par pluſieurs exemples, que les jours de jeûne ſolemnel, les Juifs s'abſtenoient de boire auſſi bien que de manger. *Eſdras*, l. 1, c. 10, ℣. 6; *Eſth.* c. 4, ℣. 16; *Jon.* c. 3, ℣. 7. Il ne s'enſuit donc pas que les Juifs crurent expier leur idolâtrie en verſant des cruches d'*eau*, comme quelques incrédules ont trouvé bon de l'imaginer.

Eau bénite. C'eſt une coutume très-ancienne dans l'Egliſe Catholique de bénir, par des prières, des exorciſmes & des cérémonies, de l'*eau* dont elle fait une aſperſion ſur les fidèles, & ſur les choſes qui ſont à leur uſage. Par cette bénédiction, l'Egliſe demande à Dieu de purifier du péché ceux qui s'en ſerviront, d'écarter d'eux les embûches de l'ennemi du ſalut & les fléaux de ce monde. Dans les *Conſtitutions apoſtoliques*, rédigées ſur la fin du quatrième ſiècle, l'*eau bénite* eſt appellée un moyen d'expier le péché & de mettre en fuite le démon. Le Père le Brun, *Explic. des cérémon.* tom. 1, p. 76, a prouvé, par le témoignage des anciens Pères, que l'uſage de l'*eau bénite* eſt de tradition apoſtolique, & il a été conſervé chez les Orientaux, ſéparés de l'Egliſe Romaine depuis plus de douze cens ans.

On l'a jugé néceſſaire, ſur-tout dans les premiers ſiècles, lorſque la magie, les ſortiléges & les autres ſuperſtitions du Paganiſme avoient faſciné tous les eſprits; un Chrétien, qui ſe ſervoit d'*eau bénite* & ſanctifiée par l'Egliſe, faiſoit profeſſion, par ce ſigne même, de renoncer à toutes ces abſurdités, & de les rejetter comme injurieuſes à Dieu. Nous ne concevons pas comment les Proteſtans & leurs copiſtes peuvent appeller *ſuperſtitieux* un uſage deſtiné à bannir les ſuperſtitions païennes.

Dans toutes les religions, l'on a compris que, pour rendre notre culte agréable à Dieu, il faut nous purifier du péché par des ſentimens de componction, puiſque Dieu a promis de pardonner au pécheur lorſqu'il ſe repentiroit. Or, ſe reconnoître coupable, ſentir le beſoin que l'on a d'être purifié, & en faire l'aveu, eſt déja un commencement de pénitence. Le témoigner par le ſigne extérieur de purification, afin d'exciter en nous le regret d'avoir péché & le deſir de nous corriger, eſt donc une pratique religieuſe utile & louable; & c'eſt la leçon que l'Egliſe

Digitized by Google

fait aux fidèles en béniſſant de l'*eau*, afin qu'ils s'en ſervent dans ce deſſein.

Conſéquemment l'uſage de faire ſur ſoi-même une aſperſion d'*eau bénite* en entrant dans l'Egliſe, a été obſervé dès les premiers ſiècles. Euſèbe. *Hiſt. Eccléſiaſt.* liv. 10, c. 4, dit que Paulin fit placer à l'entrée de l'Egliſe de Tyr une fontaine, *ſymbole d'expiation ſacrée.* S. Jean Chryſoſtôme reprend ceux qui, en entrant dans l'Egliſe, lavent leurs mains & non leurs cœurs, *Hom.* 71 *in Joan.* Syneſius, *Epiſt.* 121, parle d'une *eau* luſtrale placée à l'entrée des Temples, & dit que c'eſt l'expiation de la ville.

Binguha & d'autres Proteſtans prétendent que cette ablution pratiquée par les anciens n'étoit point une purification, mais une cérémonie indifférente, ou tout au plus un ſigne extérieur de la pureté de l'ame avec laquelle il falloit entrer dans le Temple du Seigneur; ils ſoutiennent que l'uſage actuel de l'*eau bénite* eſt un abus, une corruption de l'ancien uſage, une ſuperſtition du Paganiſme, renouvellée par l'Egliſe Romaine.

Etrange manière de raiſonner. Pratiquer un ſigne extérieur de purification, afin de nous ſouvenir de la pureté d'ame que nous devons avoir pour honorer Dieu, eſt-ce une cérémonie indifférente? Si elle eût été ſuperſtitieuſe, les anciens Pères l'auroient blâmée. Un Chrétien qui ſe perſuaderoit que l'*eau* ſeule peut le purifier, ſeroit un inſenſé; l'Egliſe, en faiſant l'aſperſion de l'*eau bénite*, met à la bouche des fidèles ces paroles du Pſeaume 50: « Vous ferez ſur moi, Seigneur, une aſperſion, & je ſerai purifié; vous me laverez vous-même, & » vous me rendrez blanc comme la neige ». C'eſt donc de Dieu, & non de l'*eau*, que nous devons attendre la pureté d'ame, & c'eſt pour la lui demander que nous employons le ſigne extérieur qui la repréſente.

Les Païens avoient un vaſe d'*eau* luſtrale à l'entrée de leurs Temples, nous le ſavons; cette pratique n'étoit pas mauvaiſe en elle-même, mais elle étoit mal appliquée; ils imaginoient que cette *eau* par elle-même les purifioit, ſans qu'il fût beſoin de ſe repentir & de changer de vie; ils étoient dans l'erreur. Si un Chrétien penſoit comme eux, il auroit tort auſſi-bien qu'eux. Les Juifs avoient auſſi une *eau* d'expiation, dont il eſt parlé, *Num.* c. 19; ils en faiſoient des aſperſions, & il ne s'enſuit rien. L'*eau bénite* n'a pas plus de relation au Paganiſme & au Judaïſme qu'à la religion des Noachides. Jacob, prêt à offrir un ſacrifice à Dieu, dit à ſes gens: *Purifiez-vous, & changez d'habits Gen.* c. 35, ℣. 2. Dans tous les tems & chez tous les peuples, les ablutions religieuſes ont été en uſage; pourquoi l'Egliſe Chrétienne auroit-elle ſupprimé un rite auſſi ancien que le monde? S'il falloit bannir tout ce qui a été pratiqué par les Païens, il faudroit retrancher tout culte extérieur, ne plus ſe

mettre à genoux, s'incliner, ſe proſterner, parce qu'ils ont fait tout cela devant leurs idoles.

Pendant les Rogations, l'on bénit l'*eau* des puits, des citernes, des fontaines, des rivières, en priant Dieu d'en rendre l'uſage ſalutaire aux fidèles.

Dans l'*Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions*, tom. 6 *in*-12, p. 4, il y a l'extrait d'un ſavant mémoire ſur le culte que les Païens rendoient aux *eaux*, à la mer, aux fleuves, aux fontaines, ſur les divinités qu'ils avoient forgées pour y préſider, ſur les raiſons naturelles ou imaginaires qui avoient fait naître ce culte, ſur les ſuperſtitions & les abus dont il étoit accompagné. Quand on y fait réflexion, l'on conçoit que la bénédiction des *eaux*, faite par l'Egliſe, étoit très-propre à convaincre les fidèles que cet élément n'eſt ni une divinité, ni le ſéjour des prétendus Dieux inventés par les Païens; que Dieu l'a créé pour l'utilité des hommes, & que c'eſt à lui ſeul qu'il faut en conſacrer l'uſage. Mais les réformateurs, très-mal inſtruits de l'antiquité, & des raiſons qu'a eu l'Eglie d'inſtituer ſes cérémonies, ont pris aveuglément pour des reſtes de Paganiſme les pratiques établies exprès pour déraciner toutes les idées & toutes les erreurs des Païens. Aujourd'hui leurs ſucceſſeurs, moins ignorans, devroient ſe ſouvenir qu'au quatrième ſiècle, qui eſt l'époque à laquelle ils fixent la naiſſance de la plupart de nos rites, les Philoſophes faiſoient tous leurs efforts pour ſoutenir l'idolâtrie chancelante, pour en juſtifier les notions & les uſages, pour en pallier l'abſurdité; c'étoit donc le moment de prendre toutes les précautions poſſibles, & de multiplier les leçons, pour prémunir les peuples contre le piége qu'on leur tendoit.

Beauſobre n'a donc fait que ſe rendre ridicule, lorſqu'il a dit que cette ſanctification de l'*eau* eſt une cérémonie ſuperſtitieuſe, fondée ſur deux erreurs; la première, que les mauvais eſprits infeſtent les élémens, & qu'il faut les en chaſſer par l'exorciſme; la ſeconde, que le Saint-Eſprit, appellé par la prière, deſcend dans l'*eau*, & la pénètre d'une vertu divine & ſanctifiante. Je voudrois, dit-il, pour l'honneur des Orthodoxes, que l'on trouvât cette pratique dans des actes certains & inconteſtables, *Hiſtoire du Manicheiſme*, l. 2, c. 6, §. 3.

Il ne tenoit qu'à lui de le voir dans S. Paul, *I. Tim.* c. 4, ℣. 4; cet Apôtre dit, en parlant des alimens, que toute créature eſt bonne, qu'elle eſt ſanctifiée par la parole de Dieu & par la prière. S. Paul a-t-il cru que ſans cela les alimens étoient infeſtés par les mauvais eſprits? *Epheſ.* c. 5, ℣. 25, il dit que Jéſus-Chriſt s'eſt livré pour ſon Egliſe, afin de la ſanctifier, en la purifiant par un baptême d'*eau* & par la parole de vie. Voilà donc une *eau* qui a une vertu divine & ſanctifiante, & ce n'eſt pas une ſuperſtition de le croire.

Nous avouons que le peuple ignorant & groſſier, toujours

Digitized by Google

prêt à tout pervertir, a ſouvent fait un uſage ſuperſtitieux de l'*eau bénite*; mais Thiers lui-même, qui a traité cette matière avec exactitude, a remarqué que certains uſages, regardés comme ſuperſtitieux par des Critiques trop ſévères, ne le ſont pas en effet. *Traité des ſuperſtitions*, tom. 2, l. 1, c. 2, n. 6. D'ailleurs ſi l'on opine à retrancher toutes les pratiques dont il eſt poſſible d'abuſer, c'eſt comme ſi l'on vouloit bannir tous les alimens dont l'abus peut cauſer des maladies. *V.* SUPERSTITION.

EAU DU BAPTÊME. Dans l'Egliſe Romaine, la bénédiction de l'*eau* la plus ſolemnelle eſt celle des fonts baptiſmaux, qui ſe fait la veille de Pâques & de la Pentecôte. L'Egliſe demande à Dieu de faire deſcendre ſur cette *eau* la puiſſance du Saint-Eſprit, de la rendre féconde, de lui donner la vertu de régénérer les fidèles. C'eſt une profeſſion de foi des effets que produit le Baptême. La formule de cette bénédiction ſe trouve dans les *Conſtitutions Apoſtoliques*, l. 7, c. 43, & elle eſt conforme à celle dont on ſe ſert encore aujourd'hui. Tertullien & S. Cyprien en parlent déja au troiſième ſiécle. Bingham a cité leurs paroles & celles de pluſieurs autres Pères, *Orig. Eccléſ.* tom. 4, liv. 11, c. 10. Il n'a pas oſé traiter de ſuperſtition cette cérémonie, que les Proteſtans ont trouvé bon de retrancher.

Mais pour ne pas laiſſer échapper une occaſion d'attaquer l'Egliſe Romaine, il prétend que les Pères de l'Egliſe ont parlé de cette conſécration de l'*eau baptiſmale*, comme de celle de l'Euchariſtie, & dans les mêmes termes; d'où il conclut que les Pères n'ont pas ſuppoſé plus de changement ou de tranſſubſtantiation dans le pain & le vin, par les paroles de la conſécration, que dans l'*eau* des fonts baptiſmaux, *ibid.* §. 4; mais il en impoſe. Les Pères n'ont jamais dit de cette *eau* qu'elle eſt le ſang de Jéſus-Chriſt, qu'elle le renferme, qu'elle eſt changée en ce ſang précieux, qu'il faut l'adorer, &c. comme ils l'ont dit de l'Euchariſtie.

Dans l'Egliſe Grecque, les Evêques ou leurs Grand-Vicaires font, le 5 Janvier ſur le ſoir, l'*eau bénite*, parce qu'ils croyent que Jéſus-Chriſt a été baptiſé le 6 de ce même mois. Le peuple boit de cette *eau*, en fait des aſperſions dans les maiſons; le lendemain, jour de l'Epiphanie, les Papas font encore une nouvelle *eau bénite*, qui ſert à purifier les Egliſes profanées & à exorciſer les poſſédés.

Les Prélats Arméniens ne font l'*eau bénite* qu'une fois l'année, le jour de l'Epiphanie, & appellent cette cérémonie le *Baptême de la Croix*, parce qu'après avoir fait pluſieurs oraiſons ſur l'*eau*, ils y plongent le pied de la croix qui ſe met ſur l'autel. On ajoute qu'ils tirent de la diſtribution de cette *eau* un revenu conſidérable. Le Père Lebrun a décrit cette cérémonie, tom. 5, p. 360.

Digitized by Google

Eau mêlée avec le vin dans l'Euchariſtie. L'uſage de mettre de l'*eau* dans le vin que l'on conſacre à la meſſe, eſt auſſi ancien que l'inſtitution de l'Euchariſtie; il eſt remarqué par les Pères du ſecond & du troiſième ſiècle, tels que S. Juſtin, S. Clément d'Alexandrie, S. Irénée, S. Cyprien, & il en eſt fait mention dans les plus anciennes liturgies. Les Pères donnent pour raiſon de cet uſage, non-ſeulement que Jéſus-Chriſt a fait ainſi en inſtituant l'Euchariſtie, mais que l'*eau mêlée au vin* eſt le ſymbole de l'union du peuple chrétien avec Jéſus-Chriſt, & la figure de l'*eau* & du ſang qui ſortirent de ſon côté ſur la croix.

Les Ebionites & les Encratites, Diſciples de Tatien, furent condamnés, parce qu'ils conſacroient l'Euchariſtie avec de l'*eau* ſeule, ce qui les fit nommer *Hydrophaſtes* par les Grecs, & *Aquariens* par les Latins. Les Arméniens, qui ne conſacrent que du vin pur, furent de même cenſurés pour cette raiſon dans le Concile *in Trullo*, qui leur oppoſa la pratique ancienne atteſtée par les Liturgies, & ils ſont encore blâmés de cet abus par les autres ſociétés de Chrétiens Orientaux. *Voyez* Lebrun, *Explic. des cérém.* tom. 5, p. 123 & ſuiv. Nous ne voyons pas pourquoi les Proteſtans ont retranché ce rite dans leur *cène;* l'ont-ils encore regardé comme une ſuperſtition?

Dans les uſages même qui paroiſſent les plus indifférens, l'Egliſe Catholique a toujours eu pour principe de ne s'écarter en rien de la tradition, de s'en tenir à ce qui a toujours été fait, auſſi-bien qu'à ce qui a toujours été enſeigné. La ſageſſe de cette conduite n'eſt que trop bien prouvée par la multitude des erreurs, des abus, des abſurdités dans leſquelles ſont tombées toutes les ſectes qui ont ſuivi une autre méthode. La règle *nihil innovetur, niſi quod traditum eſt*, ſera toujours la meilleure ſauve-garde de la religion.

E B

EBIONITES, hérétiques du premier ou du ſecond ſiècle de l'Egliſe. Les Savans ne conviennent ni de l'origine du nom de ces ſectaires, ni de la date de leur naiſſance. Saint Epiphane, *Hær.* 30, a cru qu'ils étoient ainſi appellés, parce qu'ils avoient pour auteur un Juif nommé *Ebion;* d'autres ont penſé que ce perſonnage n'exiſta jamais; que comme *Ebion* en hébreu ſignifie *pauvre*, on nomma *Ebionites* une ſecte de Chrétiens judaïſans, dont la plupart étoient pauvres, ou avoient peu d'intelligence. Pluſieurs Critiques ont été perſuadés que ces ſectaires ont paru dès le premier ſiècle, vers l'an 72 de Jéſus-Chriſt, que S. Jean les a déſignés dans ſa première lettre, chap. 4 & 5, & que ce ſont les mêmes que les Nazaréens; quelques anciens ſemblent, en effet, les avoir confondus. D'autres jugent, avec plus

Digitized by Google

de vraiſemblance, que les *Ebionites* n'ont commencé à être connus qu'au ſecond ſiècle, vers l'an 103, ou même plus, tard, ſous le règne d'Adrien, après la ruine entière de Jéruſalem, l'an 119; qu'ainſi les *Ebionites* & les Nazaréens ſont deux ſectes différentes; c'eſt le ſentiment de Mosheim, *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 1, §. 58; ſæc. 2, §. 39 : il paroît le plus conforme à celui de S. Epiphane & des autres Pères plus anciens qui en ont parlé.

Cet hiſtorien conjecture qu'après la ruine entière de Jéruſalem, une bonne partie des Juifs qui avoient embraſſé le Chriſtianiſme, & qui avoient obſervé juſqu'alors les cérémonies judaïques, y renoncèrent enfin, lorſqu'ils eurent perdu l'eſpérance de voir jamais le Temple rebâti, & afin de ne pas être enveloppés dans la haine que les Romains avoient conçue contre les Juifs. Euſèbe le témoigne, *Hiſt. Eccléſ.* l. 3, c. 35. Ceux qui continuèrent de judaïſer formèrent deux partis; les uns demeurèrent attachés à leurs cérémonies, ſans en impoſer l'obligation aux Gentils convertis au Chriſtianiſme; on les toléra comme des Chrétiens foibles dans la foi, qui ne donnoient d'ailleurs dans aucune erreur; ils retinrent le nom de *Nazaréens* qui avoit été commun juſqu'alors à tous les Juifs devenus Chrétiens : les autres, plus obſtinés, ſoutinrent que les cérémonies moſaïques étoient néceſſaires à tout le monde; ils firent un ſchiſme, & devinrent une ſecte hérétique; ce ſont les *Ebionites*.

Les premiers recevoient l'Evangile de Saint Matthieu tout entier; ils confeſſoient la divinité de Jéſus-Chriſt & la virginité de Marie; ils reſpectoient S. Paul comme un véritable Apôtre; ils ne tenoient point aux traditions des Phariſiens : les ſeconds avoient retranché les deux premiers chapitres de S. Matthieu, & s'étoient fait un Evangile particulier; ils avoient forgé beaucoup de livres ſous le nom des Apôtres; ils regardoient Jéſus-Chriſt comme un pur homme né de Joſeph & de Marie; ils étoient attachés aux traditions des Phariſiens; ils déteſtoient S. Paul comme un Juif apoſtat & déſerteur de la loi. Ces différences ſont eſſentielles. Mais comme il n'y eut jamais d'uniformité parmi les hérétiques, on ne peut pas aſſurer que tous ceux qui paſſoient pour *Ebionites* penſoient de même.

Outre ces erreurs, Saint Epiphane les accuſe encore d'avoir ſoutenu que Dieu avoit donné l'empire de toutes choſes à deux perſonnages, au Chriſt & au Diable; que celui-ci avoit tout pouvoir ſur le monde préſent, & le Chriſt ſur le ſiècle futur; que le Chriſt étoit comme l'un des Anges, mais avec de plus grandes prérogatives; erreur qui a beaucoup de rapport à celle des Marcionites & des Manichéens. Ils conſacroient l'Euchariſtie avec de l'eau ſeule dans le calice; ils retranchoient pluſieurs choſes des ſaintes Ecritures; ils rejettoient tous les Prophètes depuis Joſué; ils avoient en horreur David, Salomon,

Iſaie, Jérémie, &c. Ils ne mangeoient point de chair, parce qu'ils la croyoient impure. On dit enfin qu'ils adoroient Jéruſalem comme la maiſon de Dieu, qu'ils obligeoint tous leurs ſectateurs à ſe marier, même avant l'âge de puberté, qu'ils permettoient la polygamie, &c. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* tom. 1, liv. 2, tit. 42. Mais la plupart de ces reproches ſont révoqués en doute par les Critiques modernes. En effet, S. Epiphane n'attribue point toutes ces erreurs à tous les *Ebionites*, mais à quelques uns d'entre-eux.

Le Clerc, qui, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique des deux premiers ſiècles*, ſoutient que les *Ebionites* & les Nazaréens ont été toujours la même ſecte, diſtingue ceux qui parurent l'an 72 d'avec ceux qui firent du bruit l'an 103; il croyoit avoir découvert les opinions de ces derniers dans les Clémentines, dont l'Auteur, dit-il, étoit *Ebionite*. Or, celui-ci rejette le Pentateuque, prétendant qu'il n'a pas été écrit par Moïſe, mais par un Auteur beaucoup plus récent. 2° Il dit qu'il n'y a de vrai dans l'Ancien Teſtament que ce qui eſt conforme à la doctrine de Jéſus-Chriſt. 3°. Que ce divin Maître eſt le ſeul vrai Prophète. 4°. Il cite non-ſeulement l'Evangile de S. Matthieu, mais encore les autres 5°. Il parle quelquefois de Dieu d'une manière orthodoxe; mais il ſoutient ailleurs que Dieu eſt corporel, revêtu d'une forme humaine & viſible. 6°. Il n'ordonne point l'obſervation de la loi de Moïſe. Ajoutons que cet impoſteur ne croyoit point la divinité de Jéſus-Chriſt, & qu'il en parle comme d'un pur homme; mais le Clerc, Socinien déguiſé, n'a pas voulu faire cette remarque; il reproche avec aigreur à S. Epiphane de n'avoir pas ſu diſtinguer les anciens *Ebionites* d'avec les nouveaux. *Hiſt. Eccléſ.* p. 476, 535 & ſuiv.

Mosheim a réfuté complettement cette opinion, *Diſſert. de turbatâ per recentiores Platonicos Eccleſiâ*, §. 34 & ſuivans. Il attribue les Clémentines à un Platonicien d'Alexandrie, qui n'étoit, à proprement parler, ni Païen, ni Juif, ni Chrétien, mais qui vouloit, comme les autres Philoſophes de cette école, concilier ces trois religions, & réfuter tout à la fois les Juifs, les Païens & les Gnoſtiques. Il penſe que cet ouvrage a été fait au commencement du troiſième ſiècle, & qu'il eſt utile pour connoître les opinions des ſectaires de ces tems-là. Par conſéquent il perſiſte à diſtinguer les *Ebionites* d'avec les Nazaréens, comme nous l'avons vu ci-deſſus; il obſerve, avec raiſon, que de ſimples conjectures ne ſuffiſent pas pour contredire le témoignage formel des anciens touchant un fait hiſtorique; il ſeroit à ſouhaiter que lui-même n'eût pas oublié ſi ſouvent cette maxime. *Voyez* NAZARÉENS.

Beauſobre, *Hiſt. du Manich.* l. 2, c. 4, §. 1, a comparé les *Ebionites* aux Docètes, & il en a montré la différence; les premiers nioient la divinité de Jéſus-Chriſt, les ſeconds ſon

Digitized by Google

humanité. L'*Ebioniſme* fut embraſſé principalement par des Juifs convertis au Chriſtianiſme; élevés dans la foi de l'unité de Dieu, ils ne voulurent pas croire qu'il y eût en Dieu trois perſonnes, & que le Fils fût Dieu comme ſon Père; ils ſoutinrent que le Sauveur étoit un pur homme, & qu'il étoit devenu Fils de Dieu dans ſon Baptême, par une communication pleine & entière des dons du Saint-Eſprit : ce n'étoit là par conſéquent qu'une filiation d'adoption. Le Docétiſme, au contraire, régna principalement parmi les Gentils qui avoient reçu l'Evangile; ils ne firent aucune difficulté de reconnoître la divinité du Sauveur, mais ils ne voulurent pas croire qu'une perſonne divine eût pu s'abaiſſer juſqu'à ſe revêtir d'un corps & des foibleſſes de l'humanité; ils prétendirent qu'elle n'en avoit pris que les apparences. *Voy.* DOCÈTES.

Mais l'on peut tirer de l'erreur même des *Ebionites* des conſéquences importantes. 1°. Quoique Juifs opiniâtres, ils reconnoiſſoient cependant Jéſus-Chriſt pour le Meſſie; ils voyoient donc en lui les caractères ſous leſquels il avoit été annoncé par les Prophètes. 2°. Ceux même qui n'avouoient pas qu'il fût né d'une Vierge, prétendoient qu'il étoit fils de Joſeph & de Marie; ſa naiſſance étoit donc univerſellement reconnue pour légitime. 3°. On ne les accuſe point d'avoir révoqué en doute les miracles de Jéſus-Chriſt, ni ſa mort, ni ſa réſurrection; S. Epiphane atteſte, au contraire, qu'ils admettoient tous ces faits eſſentiels; ils étoient cependant nés dans la Judée, avant la deſtruction de Jéruſalem; pluſieurs avoient été ſur le lieu où ces faits s'étoient paſſés; ils avoient eu la facilité de les vérifier.

Quelques incrédules ont écrit que les *Ebionites* & les Nazaréens étoient les vrais Chrétiens, les fidèles Diſciples des Apôtres, au lieu que leurs adverſaires ont embraſſé un nouveau Chriſtianiſme forgé par Saint Paul, & ſont enfin demeurés les maîtres. Cette calomnie ſera réfutée à l'article PAUL, §. 2.

E C

ECCLÉSIARQUE, c'eſt ce qu'on appelle à préſent *Marguillier*, & dans quelques Provinces *Scabin ;* mais les fonctions des *Eccléſiarques* étoient plus étendues : ils étoient chargés des veiller à l'entretien, à la propreté, à la décence des Egliſes, de convoquer les Paroiſſiens, d'allumer les cierges pour l'Office divin, de chanter, de quêter, &c.

ECCLÉSIASTE, nom grec qui ſignifie *Prédicateur ;* c'eſt le titre d'un des livres de l'Ecriture-Sainte, parce que l'Auteur y prêche contre la vanité & la fragilité des choſes de ce monde.

Digitized by Google

Le plus grand nombre des Savans l'attribue à Salomon ; parce que l'Auteur ſe dit fils de David & Roi de Jéruſalem, & parce que pluſieurs paſſages de ce livre ne peuvent être appliqués qu'à ce Prince. Grotius penſe qu'il a été fait par des Ecrivains poſtérieurs qui le lui ont attribué ; « on y trouve, » dit-il, des termes qui ne ſe rencontrent que dans Daniel, » dans Eſdras, & dans les Paraphraſes Chaldaïques ». Allégation frivole. Salomon, Prince très-inſtruit, a pu avoir connoiſſance du Chaldéen. Dans le livre de Job, il y a pluſieurs mots dérivés de l'Arabe, du Chaldéen & du Syriaque ; il ne s'enſuit rien. Selon d'autres, Grotius jugeoit que, pour le tems de Salomon, l'Auteur de l'*Eccléſiaſte* parle trop clairement du jugement de Dieu, de la vie à venir & des peines de l'enfer ; mais ces mêmes vérités ſe trouvent auſſi clairement énoncées dans les livres de Job, dans les Pſeaumes, dans le Pentateuque, livres certainement antérieurs à Salomon.

Quelques anciens hérétiques ont cru au contraire que l'*Eccléſiaſte* avoit été compoſé par un impie, par un Saducéen, par un Epicurien, ou par un Pyrrhonien, qui ne croyoit point d'autre vie ; c'eſt auſſi l'opinion de pluſieurs incrédules. Soupçon très-mal fondé.

Après avoir fait l'énumération des biens & des plaiſirs de ce monde, l'*Eccléſiaſte* conclut que tout eſt vanité pure & affliction d'eſprit ; ce n'eſt point là le langage des Epicuriens anciens ni modernes.

Parce qu'un Ecrivain raiſonne avec lui-même & propoſe des doutes, il n'eſt pas pour cela Pyrrhonien, ſur-tout lorſqu'il en donne la ſolution ; c'eſt ce que fait l'*Eccléſiaſte*. Il rapporte les différentes idées qui lui ſont venues à l'eſprit, ſur le cours bizarre des événemens, ſur la conduite inconcevable de la Providence, ſur les ſort des bons & des méchans dans ce monde ; il conclut que Dieu jugera le juſte & l'impie, & qu'alors tout ſera dans l'ordre. Si ſes réflexions ſemblent ſouvent ſe contredire, ſi quelquefois il ſemble préférer le vice à la vertu, & la folie à la ſageſſe, il enſeigne bientôt après qu'il vaut mieux entrer dans une maiſon où règne le deuil, que dans la ſalle d'un feſtin ; dans la première, dit-il, l'homme apprend à penſer à la deſtinée qui l'attend, & quoique plein de ſanté, il enviſage ſa fin dernière. *Eccléſ.* c. 3, ℣. 17 ; c. 7, ℣. 3, &c.

Plus loin, il conſeille à un jeune homme de ſe livrer à la joie & aux plaiſirs de ſon âge ; mais à l'inſtant même il l'avertit que Dieu entrera en jugement avec lui, & lui en demandera compte ; il lui repréſente que la jeuneſſe & la volupté ſont une pure illuſion. Il l'exhorte, dans le chapitre ſuivant, à ſe ſouvenir de ſon Créateur dans ſa jeuneſſe, avant qu'il ſoit courbé ſous le poids des années. Parlant de la mort, il dit :

Digitized by Google

« L'homme ira dans la maiſon de ſon éternité, la pouſſière » rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, & l'eſprit re» tournera à Dieu qui l'a donné ». La concluſion du livre eſt ſur-tout remarquable : « Craignez Dieu & gardez ſes comman» demens, c'eſt la perfection de l'homme. Dieu jugera toutes » nos actions bonnes ou mauvaiſes », c. 11, ✠. 9; c. 12, ✠. 1, 7, 13. Un Epicurien, un homme qui ne croit point d'autre vie, un Pyrrhonien, qui affecte d'être indécis & indifférent ſur le préſent & ſur l'avenir, n'ont jamais parlé de cette manière.

ECCLÉSIASTIQUE, nom d'un des livres de l'Ancien-Teſtament, que l'on appelle auſſi *la Sapience de Jéſus, fils de Sirach*.

L'an 245 avant Jéſus-Chriſt, ſous le règne de Ptolomée Evergète, fils de Ptolomée Philadelphe, Jéſus, fils de Sirach, Juif de Jéruſalem, s'établit en Egypte, y traduiſit en grec le livre que Jéſus, ſon aïeul, avoit compoſé en hébreu, & qui porte, dans nos Bibles, le nom d'*Eccléſiaſtique*. Les anciens le nommoient *Panareton*, tréſor de toutes les vertus. Jéſus l'ancien l'avoit écrit vers le temps du Pontificat d'Onias Ier.; le fils de ce Pontife, nommé *Simon le Juſte* par Joſeph, eſt loué dans le chapitre cinquantième de ce même livre. L'original hébreu eſt perdu; mais il ſubſiſtoit encore du tems de Saint Jérôme : ce Père dit, dans ſa Préface des livres de Salomon, & dans ſa lettre 115, qu'il l'avoit vu ſous le titre de *Paraboles*.

Les Juifs ne l'ont point mis au nombre de leurs livres canoniques, ſoit parce que le Canon étoit déja formé lorſque l'*Eccléſiaſtique* a été écrit, ſoit parce qu'il parle trop clairement du myſtère de la Sainte-Trinité, c. 1, ✠. 9; c. 24, ✠. 5; c. 51, ✠. 14. Grotius a ſoupçonné que ces paſſages pouvoient être des interpolations faites par les Chrétiens, mais ce ſoupçon eſt ſans fondement.

Dans les anciens catalogues des livres ſacrés reconnus par les Chrétiens, celui-ci eſt ſeulement mis au nombre de ceux qu'on liſoit dans l'Egliſe avec édification; Saint Clément d'Alexandrie & d'autres Pères des premiers ſiècles le citent ſous le nom d'*Ecriture-Sainte*; Saint Cyprien, Saint Ambroiſe & Saint Auguſtin le tiennent pour canonique; il a été déclaré tel par les Conciles de Carthage, de Rome, ſous le Pape Gélaſe, & de Trente.

Pluſieurs Critiques penſent, mais aſſez légèrement, qu'il y a dans la traduction grecque des choſes qui n'étoient pas dans l'original, que la concluſion du chap. 50, ✠. 27 & ſuiv., & la prière du dernier chapitre, ſont des additions du Traducteur. Ce qu'il dit du danger qu'il a couru de perdre la vie par une fauſſe accuſation portée au Roi contre lui, ne peut pas, diſent-ils, regarder le grand-père de Jéſus, qui demeuroit à Jéruſa-

lem, & qui n'étoit pas ſous la domination d'un Roi. Ils ne ſe ſouviennent pas que Ptolomée Ier., Roi d'Egypte, prit Jéruſalem & maltraita beaucoup les Juifs. *Voyez* Joſeph, *Antiq.* l. 12, c. 1. La verſion latine contient auſſi pluſieurs choſes qui ne ſont point dans le grec; mais ces additions ne ſont pas de grande importance.

On a coutume de citer ce livre par la note abrégée *Eccli*, pour le diſtinguer de l'Eccléſiaſte, qu'on déſigne par *Eccle*, ou *Eccl*.

ECLECTIQUES, Philoſophes du troiſième & du quatrième ſiècle de l'Egliſe, ainſi nommés du grec Ἐκλέγω, je choiſis, parce qu'ils choiſiſſoient les opinions qui leur paroiſſoient les meilleures dans les différentes ſectes de philoſophie, ſans s'attacher à aucune école; ils furent auſſi nommés *nouveaux Platoniciens*, parce qu'ils ſuivoient en beaucoup de choſes les ſentimens de Platon. Plotin, Porphyre, Jamblique, Maxime, Eunape, l'Empereur Julien, &c. étoient de ce nombre. Tous furent ennemis du Chriſtianiſme, & la plupart employèrent leur crédit à ſouffler le feu de la perſécution contre les Chrétiens.

Le tableau d'imagination que nos Littérateurs modernes ont tracé de cette ſecte, les impoſtures qu'ils y ont mêlées, les calomnies qu'ils ont haſardées à cette occaſion contre les Pères de l'Egliſe, ont été ſolidement réfutées dans l'*Hiſtoire critique de l'Eclectiſme*, en 2 volumes in-12., qui a paru en 1756.

Il ne nous paroît pas fort néceſſaire d'examiner en détail tout ce que Mosheim, dans ſon *Hiſt. Chriſt.* 2e. ſiècle, §. 26, & Brucker, dans ſon *Hiſt. crit. de la Philoſ.* tome 2, ont dit du célèbre Ammonius Saccas, qui paſſe pour avoir été le Fondateur de la Philoſophie *éclectique* dans l'école d'Alexandrie. Ce Philoſophe a-t-il été conſtamment attaché au Chriſtianiſme ou déſerteur de la foi, Chrétien à l'extérieur, & Païen dans le cœur? Y a-t-il eu deux Ammonius, l'un Chrétien & l'autre Païen, que l'on a confondus? A-t-il enſeigné tout ce que ſes Diſciples ont écrit dans la ſuite, ou ont-ils changé ſa doctrine en pluſieurs choſes? A-t-il puiſé les dogmes chez les Orientaux, ou dans les écrits des Philoſophes Grecs? Toutes ces queſtions ne nous paroiſſent pas auſſi importantes qu'à ces deux ſavans Critiques Proteſtans; &, malgré toute leur érudition, ils n'ont raſſemblé ſur tout cela que des conjectures. Nous ferons même voir qu'ils les ont pouſſées trop loin, lorſqu'ils ont voulu prouver que la Philoſophie *éclectique* ou le nouveau Platoniſme, introduit dans l'Egliſe par les Pères, a changé en pluſieurs choſes la doctrine & la morale des Apôtres; c'eſt une calomnie que Mosheim s'eſt attaché à prouver dans ſa Diſſertation *de turbatâ per recentiores Platonicos Eccleſiâ*, mais que nous aurons ſoin de réfuter. *Voyez* PLATONISME & PÈRES DE L'EGLISE.

Il ſemble que Dieu ait permis les égaremens des *Eclectiques* pour couvrir de confuſion les partiſans de la philoſophie incrédule. On ne peut pas s'empêcher de faire à ce ſujet pluſieurs remarques importantes, en liſant l'hiſtoire que Brucker en a faite, & que nos Littérateurs ont traveſtie.

1°. Loin de vouloir adopter le dogme de l'unité de Dieu, enſeigné & profeſſé par les Chrétiens, les *Eclectiques* firent tout leur poſſible pour l'étouffer, pour fonder le Polythéiſme & l'idolâtrie ſur des raiſonnemens philoſophiques, pour accréditer le ſyſtême de Platon. A la vérité, ils admirent un Dieu ſuprême, duquel tous les eſprits étoient ſortis par émanation ; mais ils prétendirent que ce Dieu, plongé dans une oiſiveté abſolue, avoit laiſſé à des génies ou eſprits inférieurs, le ſoin de former & de gouverner le monde ; que c'étoit à eux que le culte devoit être adreſſé, & non au Dieu ſuprême. Or, de quoi ſert un Dieu ſans Providence, qui ne ſe mêle de rien, & auquel nous n'avons point de culte à rendre ? Par-là nous voyons la fauſſeté de ce qui a été ſoutenu par pluſieurs Philoſophes modernes, ſavoir, que le culte rendu aux Dieux inférieurs ſe rapportoit au Dieu ſuprême.

2°. Brucker fait voir que les *Eclectiques* avoient joint la Théologie du Paganiſme à la Philoſophie, par un motif d'ambition & d'intérêt, pour s'attribuer tout le crédit & tous les avantages que procuroient l'une & l'autre. La première ſource de leur haine contre le Chriſtianiſme fut la jalouſie ; les Chrétiens mettoient au grand jour l'abſurdité du ſyſtême des *Eclectiques*, la fauſſeté de leurs raiſonnemens, la ruſe de leur conduite ; comment ceux-ci le leur auroient-ils pardonné ? Il n'eſt donc pas étonnant qu'ils aient excité, tant qu'ils ont pu, la cruauté des perſécuteurs, Saint Juſtin fut livré au ſupplice ſur les accuſations d'un Philoſophe nommé Creſcent, qui en vouloit auſſi à Tatien, *Tationi Orat.* n°. 19. Lactance ſe plaint de la haine de deux Philoſophes de ſon tems qu'il ne nomme pas, mais que l'on croit être Porphyre & Hiéroclès. *Inſtit. Divin.* L. 5, c. 2.

3°. Pour venir à bout de leurs projets, ils n'épargnèrent ni les fourberies ni le menſonge. Comme ils ne pouvoient nier les miracles de Jéſus-Chriſt, ils les attribuèrent à la Théurgie ou à la Magie, dont ils faiſoient eux-mêmes profeſſion. Ils dirent que Jéſus avoit été un Philoſophe Théurgiſte qui penſoit comme eux, mais que les Chrétiens avoient défiguré & changé ſa doctrine. Ils attribuèrent des miracles à Pythagore, à Apollonius de Thyane, à Plotin ; ils ſe vantèrent d'en faire eux-mêmes par la Théurgie. On ſait juſqu'à quel excès Julien s'entêta de cet art odieux, & à quels ſacrifices abominables cette erreur donna lieu. Les Apologiſtes même de l'*Eclectiſme* n'ont pas oſé en diſconvenir.

4°. Ces Philoſophes uſèrent du même artifice pour effacer l'impreſſion que pouvoient faire les vertus de Jéſus-Chriſt & de ſes Diſciples; ils attribuèrent des vertus héroïques aux Philoſophes qui les avoient précédés, & s'efforcèrent de perſuader que c'étoient des Saints. Ils ſuppoſèrent de faux ouvrages ſous les noms d'Hermès, d'Orphée, de Zoroaſtre, &c.; & y mirent leur doctrine, afin de faire croire qu'elle étoit fort ancienne, & qu'elle avoit été ſuivie par les plus grands hommes de l'antiquité.

5°. Comme la morale pure & ſublime du Chriſtianiſme ſubjuguoit les eſprits & gagnoit les cœurs, les *Eclectiques* firent parade de la morale auſtère des Stoïciens, & la vantèrent dans leurs ouvrages. De-là les livres de Porphyre ſur l'*abſtinence*, où l'on croit entendre parler un Solitaire de la Thébaïde, la vie de Pythagore par Jamblique, les Commentaires de Simplicius ſur Epithète, d'Hiéroclès ſur les vers dorés, &c. *Voyez* Brucker, *Hiſt. de la Philoſ.* tom. 2, p. 370, 380; tom. 6; *Appendix*, p. 361.

Ceux qui voudront faire le parallèle de la conduite des *Eclectiques* avec celle de nos Philoſophes modernes, y trouveront une reſſemblance parfaite. Si l'on excepte les faux miracles & la magie, dont ces derniers n'ont pas fait uſage, ils n'ont négligé aucun des autres moyens de ſéduction. Quand on n'a pas lu l'Hiſtoire, on s'imagine que le Chriſtianiſme n'a jamais eſſuyé des attaques auſſi terribles qu'aujourd'hui; l'on ſe trompe; ce que nous voyons n'eſt que la répétition de ce qui s'eſt paſſé au quatrième ſiècle de l'Egliſe.

6°. Pluſieurs d'entre les Philoſophes qui embraſſèrent le Chriſtianiſme, ne le firent pas de bonne foi, ils y portèrent leur caractère fourbe & leur eſprit faux. Ils voulurent accommoder la croyance chrétienne avec leurs ſyſtèmes de philoſophie. Les Savans ont remarqué que les *Eons* des Valentiniens & des différentes branches de Gnoſtiques, n'étoient rien autre choſe que les intelligences ou génies forgés par les Platoniciens ou les *Eclectiques*.

Nous n'avouerons pas néanmoins ce que prétendent Brucker, Moſheim & d'autres Critiques Proteſtans, qui paroiſſent trop enclins à favoriſer les Sociniens. Ils diſent que les *Eclectiques*, même ſincèrement convertis, tels que S. Juſtin, Athénagore, Hermias, Origène, S. Clément d'Alexandrie, &c., ont porté leurs idées philoſophiques dans la Théologie Chrétienne. Juſqu'à préſent, nous ne voyons pas quel dogme de l'*Eclectiſme* a paſſé dans notre ſymbole; nous voyons au contraire les Pères, dont nous venons de parler, très-attentifs à réfuter les Philoſophes, ſans faire plus de grace aux Platoniciens qu'aux autres.

Quand il ſeroit vrai que toutes les erreurs attribuées à

Digitized by Google

Origène ſont nées de la Philoſophie *éclectique*, que s'enſuivroit-il? Ces erreurs n'ont jamais fait partie de la Théologie Chrétienne, puiſqu'elles ont été réfutées & condamnées. Les trouve-t-on dans les écrits des autres Pères qui ont vécu du tems d'Origène, ou immédiatement après lui?

Lorſque Brucker veut nous perſuader que la manière dont Origène a conçu le myſtère de la Sainte-Trinité, & ce qu'il dit du Verbe éternel, eſt emprunté du Platoniſme, tome 3, p. 446, il montre une teinture de Socinianiſme qui ne lui fait pas honneur. Il ne lui reſtoit plus qu'à dire, comme les incrédules, que le premier chapitre de l'Evangile ſelon Saint Jean a été fait par un Platonicien.

Quelques-uns de ces Critiques ſe ſont bornés à ſoutenir que les Pères ont emprunté du Paganiſme pluſieurs de nos cérémonies; c'eſt une autre imagination que nous avons ſoin de réfuter en traitant de chacun de ces rites en particulier; nous prétendons au contraire que ces cérémonies ont été ſagement inſtituées pour ſervir de préſervatif aux fidèles contre les ſuperſtitions du Paganiſme.

Enfin d'autres ont penſé, avec plus de vraiſemblance, que les *Eclectiques* s'appliquèrent à imiter pluſieurs rites de notre religion, & à rapprocher, tant qu'ils le pouvoient, le Paganiſme du Chriſtianiſme. Comment trouver le vrai au milieu de tant de conjectures oppoſées?

Nous n'approuvons pas davantage ce que dit Brucker des Pères de l'Egliſe en général, qu'ils n'ont pas été exempts de l'eſprit fourbe des *Eclectiques*, & qu'ils ont cru, comme eux, qu'il étoit permis d'employer le menſonge & les fraudes pieuſes, pour ſervir utilement la religion, t. 2, p. 389. C'eſt une calomnie haſardée ſans preuve. Eſt-on bien ſûr que les ouvrages apocryphes & ſuppoſés, qui ont paru dans les quatre ou cinq premiers ſiècles, ont été forgés par des Pères de l'Egliſe, & non par des Ecrivains ſans aveu? Ils ſont preſque tous marqués au coin de l'héréſie: donc ils n'ont pas été faits par les Pères, mais par des hérétiques.

Il eſt fâcheux que dans les diſcuſſions, même purement littéraires, & qui ne tiennent ni à la Théologie ni à la Religion, les Auteurs Proteſtans laiſſent toujours percer leur prévention contre les Pères de l'Egliſe, & ſemblent affecter de fournir des armes aux incrédules.

Au mot PLATONISME, nous acheverons de juſtifier les Pères, & nous ferons voir qu'ils n'ont été ni Platoniciens, ni *Eclectiques*. *Voyez* ECONOMIE & FRAUDE PIEUSE.

ECLIPSE. Saint Matthieu, Saint Marc & Saint Luc, diſent qu'à la mort de Jéſus il ſe répandit des ténèbres ſur toute la terre, depuis la ſixième heure du jour juſqu'à la neuvième,

c'eſt-à-dire, depuis midi juſqu'à trois heures; Saint Matthieu ajoute que la terre trembla, & que les rochers ſe fendirent. A moins que ces Evangéliſtes n'aient été trois inſenſés, il n'a pas pu leur venir à l'eſprit de publier un fait que tout le monde pouvoit contredire, s'il n'étoit pas véritablement arrivé. La circonſtance du tremblement de terre eſt encore atteſtée aujourd'hui par la manière dont les rochers du Calvaire ſont fendus. *Voyez* CALVAIRE.

D'autre côté, Euſèbe, dans ſa Chronique, & d'autres Auteurs Eccléſiaſtiques citent un paſſage de Phlégon, qui dit, dans ſon hiſtoire des Olympiades, que *la quatrième année de la deux cens deuxième olympiade, il y eut la plus grande éclipſe qui fût jamais, qu'il fut nuit à la ſixième heure, & que l'on vit les étoiles*; il ajoute qu'il y eut un tremblement de terre dans la Bithynie. Ces Auteurs n'ont pas douté que l'*éclipſe*, dont parle Phlégon, n'ait été les ténèbres dont les Evangéliſtes font mention.

1°. La date eſt la même, la quatrième année de la deux cens deuxième olympiade commença au ſolſtice d'été de l'an 32 de l'ère chrétienne, & finit au ſolſtice d'été de l'an 33; c'eſt préciſément l'année dans laquelle le très-grand nombre des Savans placent la mort de Jéſus-Chriſt. 2°. Ces ténèbres arrivèrent à la ſixième heure ou en plein midi. 3°. Elles furent accompagnées d'un tremblement de terre. 4°. Ce fut un miracle; il ne peut pas naturellement y avoir une *éclipſe* centrale du ſoleil à la pleine lune, &, ſelon les tables aſtronomiques, il n'y a point eu d'*éclipſe* de ſoleil dans l'année dont parle Phlégon, ou dans la trente-troiſième année de notre ère; mais il y en eut une le 24 de Novembre de l'an 29, à neuf heures du matin, au méridien de Paris, qui ne peut avoir rien de commun avec celle dont parle Phlégon.

C'eſt donc très mal-à-propos que pluſieurs incrédules ont confondu ces deux *éclipſes*, pour prouver que les Evangéliſtes s'étoient trompés ou en avoient impoſé. Vainement ils ont obſervé qu'il n'y a pas pu avoir d'*éclipſe* de ſoleil l'année de la mort du Sauveur, ſur-tout dans le tems de la Pâque, ou à la pleine lune de Mars. Les Evangéliſtes ne parlent point d'*éclipſe* naturelle, mais de ténèbres, ſans en indiquer la cauſe. Ces ténèbres, étoient miraculeuſes ſans doute; c'eſt aux incrédules de prouver que Dieu n'a pas pu les produire.

Origène, qui connoiſſoit le récit de Phlégon, remarque fort judicieuſement que nous n'en avons pas beſoin pour confirmer celui des Evangéliſtes que les ténèbres, dont parlent ces derniers, ne ſe firent probablement ſentir que dans la Judée; qu'ainſi ces mots, *toute la terre*, ne doivent pas être pris dans la rigueur, *Tract.* 35 *in Matt.* n°. 134. Nous en convenons. Mais il eſt toujours bon de faire voir que les incrédules, qui argumentent ſur tout, & cherchent de toutes parts des objec-

Digitized by Google

tions contre l'Hiſtoire évangélique, raiſonnent ordinairement fort mal. *Voyez*. TÉNÈBRES.

ÉCOLÂTRE. (*Juriſpr. canon.*) C'eſt un Eccléſiaſtique pourvû d'une Prébende dans une Egliſe Cathédrale, à laquelle eſt attaché le droit d'inſtitution & de juriſdiction, ſur ceux qui ſont chargés d'inſtruire la jeuneſſe.

On l'appelle en quelques endroits, *Maître d'Ecole*, en d'autres *Eſcolat*, *Scolaſtic*, en latin *Scolaſticus* : en d'autres, on l'appelle *Chancelier*. Dans l'acte de dédicace de l'Abbaye de la ſainte Trinité de Vendôme, qui eſt de l'an 1040, il eſt parlé du Scolaſtique, qui eſt nommé *Magiſter*, *Scolaris*, *Scolaſticus* : ce qui fait connoître qu'anciennement l'*Ecolâtre* étoit lui-même chargé du ſoin d'inſtruire gratuitement les jeunes Clercs & les pauvres Ecoliers du Diocèſe ou du reſſort de ſon Egliſe, mais depuis, tous les *Ecolâtres* ſe contentent de veiller ſur les maîtres d'Ecole.

Dans quelques Egliſes, il étoit chargé d'enſeigner la Théologie, auſſi-bien que les Humanités & la Philoſophie : dans d'autres, il y a un Théologal, chargé d'enſeigner la Théologie ſeulement; mais la dignité d'*Ecolâtre* eſt ordinairement au-deſſus de celle de Théologal.

La direction des petites Ecoles lui appartient ordinairement, excepté dans quelques Egliſes, où elle eſt attachée à la dignité de Chantre, comme dans l'Egliſe de Paris.

L'intendance des Ecoles n'eſt pourtant pas un droit qui appartienne excluſivement aux Egliſes Cathédrales dans toute l'étendue du Dioceſe : quelques Egliſes Collégiales jouiſſent du même droit dans le lieu où elles ſont établies. Le Chantre de l'Egliſe de S. Quiriace de Provins, fut maintenu dans un ſemblable droit par arrêt du 15 février 1653, rapporté dans les Mémoires du Clergé.

L'*Ecolâtre* ne peut pas non plus empêcher les Curés d'établir dans leurs Paroiſſes des Ecoles de charité, & d'en nommer les Maîtres indépendamment de lui.

La fonction d'*Ecolâtre* eſt une dignité dans pluſieurs Egliſes, & dans d'autres ce n'eſt qu'un office.

L'établiſſement de l'office ou dignité d'*Ecolâtre* eſt auſſi ancien que celui des Ecoles, qui ſe tenoient dans la maiſon même de l'Evêque, & dans les Abbayes, Monaſtères & autres principales Egliſes. *Voyez* ÉCOLE.

On trouve dans les II, IV Conciles de Tolède, dans celui de Mérida, de l'an 666, & dans pluſieurs autres fort anciens, des preuves qu'il y avoit déja des Eccléſiaſtiques qui faiſoient la fonction d'*Ecolâtres* dans pluſieurs Egliſes.

Il eſt vrai que dans les premiers tems, ils n'étoient pas encore déſignés par le terme de *Scolaſticus* ou *Ecolâtre*, mais ils étoient déſignés ſous d'autres noms.

Digitized by Google

Le Synode d'Ausbourg, tenu en 1548, marque que la fonction du Scholaſtique, étoit d'inſtruire tous les jeunes Clercs, ou de leur donner des Précepteurs habiles & pieux, afin d'examiner ceux qui devoient être ordonnés.

Le Concile de Tours, en 1583, charge les Scholaſtiques & les Chanceliers des Egliſes Cathédrales, d'inſtruire ceux qui doivent lire & chanter dans les offices divins, & de leur faire obſerver les points & les accens. Ce Concile contient pluſieurs Réglemens par rapport aux qualités que devoient avoir ceux qui étoient prépoſés ſur les Ecoles.

Le Concile de Bourges, en 1584, *titre* 33, *can.* 6, voulut que les Scholaſtiques ou *Ecolâtres*, fuſſent choiſis d'entre les Docteurs ou Licenciés en Théologie ou en Droit Canon. Le Concile de Trente, ordonne la même choſe, & veut que les places ne ſoient données qu'à des perſonnes capables de les remplir par elles-mêmes, à peine de nullité des proviſions. Quoique ce Concile ne ſoit pas ſuivi en France, quant à la diſcipline, on ſuit néanmoins cette diſpoſition dans le choix des *Ecolâtres*.

Barboſa & quelques autres Canoniſtes, ont écrit que la Congrégation établie pour l'interprétation des Décrets de ce Concile, a décidé que l'on ne doit pas comprendre dans ce Décret, l'office ou dignité d'*Ecolâtre* dans les lieux où il n'y a point de Séminaire, ni même dans ceux où il y en a, lorſqu'on y a établi d'autres Profeſſeurs que les *Ecolâtres*, pour y enſeigner : mais cela eſt contraire à la diſcipline obſervée dans toutes les Egliſes Cathédrales qui ſont dans le reſſort des Parlemens, où l'Ordonnance de 1606, a été vérifiée, & où l'*Ecolâtre* eſt une dignité.

Le Concile de Mexique, tenu en 1585, les oblige d'enſeigner par eux-mêmes, ou par une perſonne à leur place, la grammaire à tous les jeunes Clercs & à tous ceux du Dioceſe.

Celui de Malines, en 1607, *titre* 20, *can.* 4, les charge de viſiter, tous les ſix mois, les Ecoles de leur dépendance, pour empêcher qu'on ne liſe rien qui puiſſe corrompre les bonnes mœurs, ou qui ne ſoit approuvé par l'ordinaire.

L'*Ecolâtre* doit accorder gratis les lettres de permiſſion qu'il donne pour tenir Ecole.

Dans les Villes où on a établi des Univerſités, on y a ordinairement conſervé à l'*Ecolâtre*, une place honorable avec un pouvoir plus ou moins étendu, ſelon la différence des lieux : par exemple, le Scholaſtique de l'Egliſe d'Orléans & le Maître d'Ecole de l'Egliſe d'Angers ſont tous deux Chanceliers nés de l'Univerſité.

On ne doit pas confondre la dignité ou l'office d'*Ecolâtre*, avec les prébendes préceptoriales inſtituées par l'article 9 de l'Ordonnance d'Orléans, confirmée par celle de Blois : car

outre, que les *Ecolâtres* ſont plus anciens, la prébende préceptoriale peut être poſſédée par un laïque (*A*).

L'indult de Clément IX, accordé au roi en 1668, a donné lieu à la queſtion: ſavoir, ſi l'Ecolâtrerie de l'Egliſe de Verdun devoit être à la nomination du Roi, ou ſi cette dignité eſt à la collation du Chapitre, comme étant un bénéfice ſervitorial & dont le Chapitre a le dernier état. Cette difficulté fut jugée au Grand-Conſeil, le 28 mai 1694, en faveur du Chapitre. Le nommé par Sa Majeſté s'étant pourvu en caſſation contre cet arrêt, il a été débouté. *Voyez* Prébende Préceptoriale, École de Charité. (*Extrait du Dictionnaire de Juriſprudence.*)

ÉCOLE. « Les Savans, dit un Prophète, brilleront comme » la lumière du ciel, & ceux qui enſeignent la vertu à la » multitude jouiront d'une gloire éternelle ». *Dan.* c. 12, ℣. 3. Jéſus-Chriſt dit de même que celui qui pratiquera ſa doctrine & l'enſeignera, ſera grand dans le royaume des cieux. *Matt.* c. 5, ℣. 19. Le dernier ordre qu'il a donné à ſes Apôtres a été d'enſeigner toutes les nations. *Matt.* c. 28, ℣. 19. S. Paul regarde le talent d'enſeigner comme un don de Dieu. *Rom.* c. 12, ℣. 7.

Auſſi n'eſt-il aucune religion qui ait inſpiré à ſes ſectateurs autant de zèle que le Chriſtianiſme pour l'inſtruction des ignorans, aucune qui ait produit un auſſi grand nombre de Savans; excepté les nations chrétiennes, preſque toutes les autres ſont encore ignorantes & barbares; celles qui ont eu le malheur de renoncer au Chriſtianiſme ſont retombées promptement dans la barbarie. Quand notre religion n'auroit point d'autre marque de vérité, celle-là devroit ſuffire pour nous la rendre chère.

Nous avons des preuves que, dès le premier ſiècle, S. Jean l'Evangéliſte établit à Ephèſe une *école* dans laquelle il inſtruiſoit de jeunes gens. S. Polycarpe, qui avoit été ſon Diſciple dans ſa jeuneſſe, imita ſon exemple dans l'Egliſe de Smyrne, & nous ne pouvons pas douter que les plus ſaints Evêques n'aient fait de même. Mosheim, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* ſæc. 1, 2e. part., c. 3, §. 11.

Comme la fonction d'enſeigner leur étoit principalement confiée, nous voyons, dès le ſecond & le troiſième ſiècle, des *écoles* & des bibliothèques placées à côté des Egliſes Cathédrales. L'*école* d'Alexandrie fut célèbre par les grands hommes qui l'occupèrent; Socrate parle de celle de Conſtantinople, dans laquelle l'Empereur Julien avoit été inſtruit. Bingham cite deux Canons du ſixième Concile général de Conſtantinople, qui ordonnent d'établir des *écoles* gratuites, même dans les villages, & recommandent aux Prêtres de prendre ſoin *Or. Eccl.* l. 8, c. 7, §. 12; tome 3, p. 874. Outre la fameuſe biblio-

thèque d'Alexandrie, les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques citent celles de Céſarée, de Conſtantine en Numidie, d'Hippone & de Rome. Celle de Conſtantinople contenoit plus de cent mille volumes ; elle avoit été fondée par Conſtantin & augmentée par Théodoſe le jeune ; elle fut malheureuſement incendiée ſous le règne de Baſiliſque & de Zénon. *Ibid.*

Lorſque les peuples du Nord eurent dévaſté l'Europe & détruit preſque tous les monumens des ſciences, les Eccléſiaſtiques & les Moines travaillèrent à en recueillir les reſtes & à les conſerver ; il y eut toujours, dans les Egliſes Cathédrales & dans les Monaſtères, des *écoles* pour l'inſtruction de la jeuneſſe ; c'eſt là que furent élevés pluſieurs enfans de nos Rois. Au ſixième ſiècle, un Concile de Vaiſons & un de Narbonne ordonnèrent aux Curés de vaquer à l'inſtruction des jeunes gens, ſur-tout de ceux qui étoient deſtinés à la Cléricature. Au huitième, un Concile de Cloveshow, en Angleterre, impoſa aux Evêques la même obligation. Sur la fin de ce même ſiècle, Charlemagne fonda l'Univerſité de Paris. Au neuvième, Alfred-le-Grand, Roi d'Angleterre, auſſi pieux que ſage, établit celle d'Oxford. Au douzième, Louis-le-Gros favoriſa l'établiſſement de pluſieurs *écoles*, & le goût pour les études fut le premier fruit de la liberté qu'il accorda aux Serfs. Le troiſième Concile de Latran, tenu, l'an 1179, ordonna aux Evêques d'y veiller, & d'en faire un des principaux objets de leur ſollicitude. Dès-lors il s'eſt formé pluſieurs Congrégations de l'un & de l'autre ſexe qui ſe ſont conſacrées à cette œuvre de charité, à enſeigner non ſeulement les hautes ſciences, mais les premiers élémens des lettres & de la religion. Le célèbre Gerſon, Chancelier de l'Egliſe de Paris, ne dédaignoit pas cette fonction ; aujourd'hui le Chantre de cette Egliſe eſt encore chargé de l'inſpection ſur les *petites écoles*.

Il a fallu toute la malignité des incrédules pour rendre ſuſpect & odieux ce courage des Miniſtres de la religion. C'eſt, diſent-ils, l'effet d'un caractère inquiet, de l'ambition qu'ont les prêtres d'amener tout le monde à leur façon de penſer, de la vanité & du déſir de ſe rendre importans, &c. ; pourquoi ne ſeroit-ce pas plutôt l'effet des leçons de Jéſus-Chriſt & de l'eſprit de charité qu'inſpire le Chriſtianiſme ? Si toute ſpèce de zèle pour l'enſeignement eſt ſuſpect, nous voudrions ſavoir quelle eſt l'origine de l'empreſſement des incrédules de notre ſiècle à s'ériger en Précepteurs du genre humain. Des leçons auſſi mauvaiſes que les leurs ne peuvent pas venir d'une ſource bien pure ; dès que l'on ceſſera de leur prodiguer l'encens, leur zèle ne tardera pas de ſe ralentir. Mais ſi la religion ne commençoit pas par donner aux hommes les premières inſtructions de l'enfance, où les Philoſophes trouveroient-ils des Diſciples ?

Écoles de Charité. Il n'eſt peut-être point de ville dans le royaume dans laquelle on n'ait établi des *écoles de charité* pour les deux ſexes, & ſur-tout pour les filles. Dans la ſeule ville de Paris, le nombre de ces établiſſemens eſt immenſe. Outre les maiſons des Urſullines, des Religieuſes de la Congrégation, des Sœurs de la Charité, on connoît les Communautés de Sainte-Anne, de Sainte-Agnès, de Sainte-Marguerite, de Sainte-Marthe, de Sainte-Genevieve, de l'Enfant-Jéſus, les Mathurines ou Filles de la Sainte-Trinité, les Filles de la Croix, de la Providence, &c. Il en eſt de même partout ailleurs. Dans pluſieurs Diocèſes il y a des Congrégations particulières formées pour aller rendre ce ſervice dans les Paroiſſes de la campagne. L'on nous permettra de remarquer que ce n'eſt ni la philoſophie, ni la politique ; mais la religion qui a fondé & qui maintient ces établiſſements utiles.

Écoles Chrétiennes. Les Frères des *écoles chrétiennes*, appellés vulgairement *Ignorantins* ou *Frères de S. Yon*, ſont une Congrégation de Séculiers, inſtituée à Reims en 1659, par M. de la Salle, Chanoine de la Cathédrale, pour l'inſtruction gratuite des petits garçons. Leur chef-lieu eſt la Maiſon de S. Yon, ſituée à Rouen dans le fauxbourg de S. Séver ; ils ont des établiſſemens dans pluſieurs provinces du royaume, & ne font que des vœux ſimples. Il leur eſt défendu, par leur inſtitut, d'enſeigner autre choſe que les principes de la religion, & les premiers élémens des lettres. Dans notre ſiècle philoſophe, on a pouſſé le fanatiſme juſqu'à écrire qu'il faut ſe défier de ces gens-là ; que c'eſt un corps qui peut devenir redoutable.

Écoles pies. Il y a en Italie un Ordre religieux conſacré à l'éducation de la jeuneſſe, que l'on nomme *les Clercs Réguliers des écoles-pies*. Ils ont eu pour fondateurs Joſeph Calazana, Gentilhomme Aragonois, mort en odeur de ſainteté le 15 Août 1648. Ils formèrent d'abord une Congrégation de Prêtres, qui fut approuvée par le Pape Paul V en 1617 ; Grégoire XV l'érigea en Ordre religieux quatre ans après. Ils s'obligent, par un quatrième vœu, à travailler à l'inſtruction des enfans, ſurtout à celle des pauvres.

Écoles de Théologie. Sous ce terme l'on n'entend pas ſeulement le lieu où des Profeſſeurs enſeignent la Théologie dans une Univerſité ou dans un Séminaire, mais les Théologiens qui ſe réuniſſent à enſeigner les mêmes opinions ; dans ce dernier ſens, les diſciples de S. Thomas & ceux de Scot forment deux *écoles* différentes. Quelquefois par l'*école*, on entend les *Scholaſtiques*. *Voyez* ce terme.

Dans la primitive Égliſe, les *écoles de Théologie* étoient la maiſon de l'Evêque ; c'étoit lui-même qui expliquoit à ſes Prêtres & à ſes Clercs l'Ecriture-Sainte & la religion. Quel-

Digitized by Google

ques Evêques ſe déchargerent de ce ſoin, & le conférent à des Prêtres inſtruits; c'eſt ainſi que dès le ſecond ſiècle, Pantène, S. Clément d'Alexandrie, & enſuite Origène, furent chargés d'enſeigner. De-là ſont venues, dans les Egliſes Cathédrales, les dignités de *Théologal* & d'*Ecolâtre*.

Juſqu'au douzième ſiècle ces *écoles* ont ſubſiſté dans les Cathédrales & dans les Monaſtères; alors parurent les Scholaſtiques. Pierre Lombart, Albert-le-Grand, S. Thomas, S. Bonaventure, Scot, &c. firent des leçons publiques; les Papes & les Rois fondèrent des chaires particulières, & attachèrent des priviléges aux fonctions des Profeſſeurs de Théologie.

Dans l'Univerſité de Paris, outre les *écoles des Réguliers* aggrégés à la Faculté de Théologie, il y a deux *écoles* célèbres, celle de Sorbonne & celle de Navarre. Autrefois l'une & l'autre n'avoient point de Profeſſeurs fixes & permanens. Ceux qui ſe préparoient à la licence, y expliquoient l'Ecriture-Sainte, les *ſentences* de Pierre Lombard, ou la Somme de S. Thomas. Ce n'a été qu'au renouvellement des lettres ſous le règne de François Ier, que les *écoles de Théologie* ont pris la forme qu'elles ont encore aujourd'hui. La première chaire de Théologie de Navarre n'a été fondée que ſous Henri III, & occupée par le fameux René Benoît, depuis Curé de Saint-Euſtache. On ſait que, depuis cinquante ans ſur-tout, les Profeſſeurs ſe ſont beaucoup plus attachés à la Théologie poſitive qu'à la ſcholaſtique. Ils dictent des traités ſur l'Ecriture-Sainte, ſur la morale, ſur la controverſe, les expliquent à leurs auditeurs, les interrogent, & les font argumenter ſur les différentes queſtions.

Dans quelques Univerſités étrangères, ſur-tout en Flandres, comme à Louvain & à Douay, l'on ſuit encore l'ancienne méthode. Le Profeſſeur lit un livre de l'Ecriture, ou la Somme de S. Thomas, ou le maître des ſentences, & fait de vive-voix un commentaire ſur ce texte. C'eſt ainſi que Janſénius, Eſtius & Sylvius ont enſeigné. Les commentaires du premier ſur les Evangiles; ceux du ſecond ſur les quatre Livres des Sentences, ſur les Epîtres de S. Paul, &c.; ceux de Sylvius, ſur la Somme de S. Thomas, ne ſont autre choſe que leurs explications recueillies, que l'on a fait imprimer.

Les *écoles de Théologie* de la Minerve & du Collège de la Sapience à Rome, celles de Salamanque & d'Alcala en Eſpagne, ſont célèbres parmi les Catholiques; les Proteſtans ont eu autrefois celles de Saumur & de Sedan; celles de Genève, de Leyde, d'Oxford, de Cambridge ont encore aujourd'hui beaucoup de réputation parmi eux. *Voyez* THÉOLOGIE.

ÉCONOME. On appella ainſi au quatrième & au cinquième ſiècle les adminiſtrateurs des biens de l'Egliſe. Dans les ſiècles précédens, ces biens étoient entièrement à la diſpoſition des

Digitized by Google

Evêques; mais comme ce ſoin leur étoit fort à charge, & leur déroboit une partie du tems qu'ils devoient donner aux fonctions de leur miniſtère, ils cherchèrent à s'en délivrer. S. Auguſtin offrit plus d'une fois de rendre les fonds que ſon Egliſe poſſédoit, mais ſon peuple ne voulut jamais les recevoir. *Paſſid. in vitâ S. Aug.* c. 24. S. Jean-Chryſoſtôme reprochoit aux Chrétiens que par leur avarice & leur négligence à ſecourir les pauvres ils avoient contraint les Evêques de faire aux Egliſes des revenus aſſurés, & de quitter la prière, l'inſtruction & les autres occupations ſaintes, pour s'occuper de ſoins qui ne convenoient qu'à des Receveurs & à des Fermiers. *Hom.* 85 *in Matt.* c. 27, ℣. 10. Ainſi, de même que les Apôtres s'étoient déchargés ſur les Diacres du ſoin de diſtribuer les aumônes, les Evêques confièrent l'adminiſtration des biens de l'Egliſe aux Archidiacres, & enſuite à des *Economes* qui devoient en rendre compte aux Clergé.

Quelques Evêques furent même accuſés d'avoir laiſſé par négligence, ou par défaut d'intelligence, dépérir les biens de leur Egliſe; ce fut une nouvelle raiſon qui engagea les Pères du Concile de Chalcédoine à ordonner que chaque Evêque choiſiroit, parmi ſes Clercs, un *Econome*, pour lui remettre l'adminiſtration des biens de l'Egliſe, parce que les Archidiacres étoient aſſez occupés d'ailleurs, & qu'il étoit à propos de mettre le Sacerdoce à couvert de tout ſoupçon. L'élection de ces *Economes* ſe faiſoit à la pluralité des ſuffrages du Clergé. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 3, c. 12. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, §. 50.

Cette diſcipline prouve évidemment qu'en général les Evêques de ces tems-là n'étoient pas fort attachés à leur temporel; que c'eſt injuſtement qu'on les accuſe d'avoir cherché, dans tous les ſiècles, à l'augmenter par toutes ſortes de moyens. *Voyez* BÉNÉFICE.

ÉCONOMIE, gouvernement. L'on ſe ſert quelquefois de ce terme pour déſigner la manière dont il a plu à Dieu de gouverner les hommes dans l'affaire du ſalut; dans ce ſens, l'on diſtingue l'ancienne *économie*, qui avoit lieu ſous la loi de Moïſe, d'avec la nouvelle qui a été établie par Jéſus-Chriſt; il eſt employé par S. Paul, *Epheſ.* c. 1, ℣. 10, &c. Plus communément l'Apôtre s'en ſert pour exprimer le gouvernement de l'Egliſe confié aux Paſteurs. *Coloſſ.* c. 1, ℣. 25, &c. Il eſt ordinairement rendu dans la Vulgate par *diſpenſatio*. Il ſuffit d'en ſentir l'énergie, pour comprendre que le miniſtère des Paſteurs ne ſe borne pas ſimplement à enſeigner ou à prêcher, & qu'il n'eſt permis à perſonne de l'exercer ſans une miſſion ſpéciale de Dieu.

Quelquefois les anciens Pères de l'Egliſe ont uſé du terme

d'*économie* dans une ſignification très-différente, du moins les Proteſtans le prétendent ainſi. Ils diſent que les Platoniciens & les Pythagoriciens avoient pour maxime, qu'il étoit permis de tromper, & même d'uſer de menſonge, lorſque cela étoit avantageux à la piété & à la vérité; que les Juifs, établis en Egypte, apprirent d'eux cette maxime, & que les Chrétiens l'adoptèrent. Conſéquemment, au ſecond ſiècle, ils attribuèrent fauſſement, à des perſonnages reſpectables, une grande quantité de livres, dont on a reconnu la ſuppoſition dans la ſuite; au troiſième les Docteurs Chrétiens, qui avoient été élevés dans les écoles des Rhéteurs & des Sophiſtes, employèrent hardiment l'art des ſubterfuges qu'ils avoient appris de leurs maîtres, en faveur du Chriſtianiſme; & uniquement occupés du ſoin de vaincre leurs ennemis, ils ſe mirent peu en peine des moyens qu'ils employoient pour remporter la victoire; on nomme cette méthode *parler par économie*, & elle fut généralement adoptée, à cauſe du goût que l'on avoit pour la rhétorique & la fauſſe ſubtilité.

Daillé paroît être le premier qui a intenté cette accuſation contre les Pères, *de vero uſu Patrum*, l. 1, c. 6; elle a été répétée par vingt autres Proteſtans, & nos incrédules modernes n'ont eu garde de la négliger; un des plus célèbres en a fait un long chapitre, & a lancé, contre les Pères, des ſarcaſmes ſanglans.

Avant de triompher, il auroit fallu examiner ſi elle eſt fondée ſur de fortes preuves. Daillé ne l'appuie que ſur un paſſage de S. Jérôme, duquel il force le ſens; il n'en a cité aucun dans lequel les Pères ſe ſoient ſervis de l'expreſſion, *parler par économie*; nous ignorons ſur quel fondement l'on prétend qu'elle étoit, pour ainſi dire, conſacrée parmi ces reſpectables Ecrivains.

S. Jérôme, dans ſa lettre 30 à Pammachius, dit: « qu'autre » choſe eſt de diſputer, & autre choſe d'enſeigner. Dans la diſ» pute, le diſcours eſt vague; celui qui répond à un adverſaire » propoſe tantôt une choſe & tantôt une autre; il argumente » comme il lui plaît; il avance une propoſition & en prouve » une autre; il montre, comme on dit, du pain, & tient une » pierre. Dans le diſcours dogmatique au contraire, il faut ſe » montrer à front découvert, & agir avec la plus grande can» deur; mais autre choſe eſt de chercher, autre choſe de déci» der; dans un de ces cas il eſt queſtion de combattre, dans l'au» tre d'enſeigner »..... Après avoir cité l'exemple des Philoſophes, il dit: « Origène, Méthodius, Euſèbe, Apollinaire, ont » beaucoup écrit contre Celſe & Porphyre; voyez par quels » argumens, par quels problêmes captieux ils renverſent les » ruſes du démon; comme ſouvent ils ſont forcés de dire, non » ce qu'ils penſent, mais ce qui eſt néceſſaire, contre ce que » ſoutiennent les Païens. Je ne parle point des Auteurs Latins,

» de Tertullien, de Cyprien, de Minutius, de Victorin, d'Hi-
» laire, de Lactance, de peur que je ne paroiſſe accuſer les au-
» tres, plutôt que me défendre moi-même ». *Op.* tome 4, deuxième partie, col. 235.

S'enſuit-il de-là que, ſuivant le ſentiment de S. Jérôme, ces Pères ont uſé de fraude, de menſonge, d'équivoques affectées, de reſtrictions mentales, pour tromper leurs adverſaires? *Aliud loqui, aliud agere, loqui, non quod ſentiunt, ſed quod neceſſe eſt*, expreſſions dont on abuſe, ſignifient *ne pas dire ce que l'on penſe*, & non *dire le contraire de ce que l'on penſe*. Or, nous ſoutenons que les Pères, en diſputant contre les Païens, ont pu ne pas dire ce qu'ils penſoient, c'eſt-à-dire, ne pas expoſer la croyance chrétienne, parce que ce n'étoit pas le lieu, mais ſe ſervir des opinions régnantes parmi les Païens, pour prouver à leur adverſaire qu'il raiſonnoit mal, qu'il avoit tort de faire un crime aux Chrétiens d'une opinion ſuivie par lui-même ou par le commun des Païens. Ils ont pu, ſans fraude, avancer une propoſition, dans le deſſein d'en prouver une autre, par un circuit auquel leur adverſaire ne s'attendoit pas. Ils ont pu, pour abréger la diſpute, paſſer ſur quelques propoſitions fauſſes, ſans les relever, afin de faire à leur antagoniſte un argument plus direct, & plus propre à lui fermer la bouche. Ils ont pu, en un mot, ſe ſervir de tout ce que l'on nomme *argument perſonnel*, ou *ad hominem*, pour lui montrer qu'il avoit tort. Ces argumens n'inſtruiſent point un adverſaire de ce qu'il faut penſer ou croire, ils lui montrent ſeulement qu'il eſt mauvais raiſonneur. Voilà ce qu'ont fait les Pères, & c'eſt tout ce que Saint Jérôme a voulu dire. Nous examinerons de nouveau cette accuſation, au mot FRAUDE PIEUSE.

Or, nous demandons aux Proteſtans s'ils ont jamais fait ſcrupule de ſe ſervir contre nous de ces ruſes de guerre; nous n'aurions rien à leur reprocher, s'ils s'étoient bornés là. Mais citer des paſſages faux, tronqués ou altérés, des livres dont nous reconnoiſſons auſſi bien qu'eux la ſuppoſition, & dont perſonne ne ſoutient plus l'authenticité; des Auteurs obſcurs ou inconnus, comme ſi ç'avoient été les oracles de l'Egliſe; donner une tournure odieuſe à tous nos dogmes, & leur prêter un ſens qu'ils n'ont jamais eu; rejetter tous les monumens qui incommodent, ſans s'embarraſſer ſi c'eſt juſtement ou injuſtement; attribuer des intentions noires aux Ecrivains les plus reſpectables, lorſqu'ils peuvent en avoir eu de très-innocentes, &c.: voilà ce qu'ont fait de tout tems les Proteſtans, & ils ne prouveront jamais que les Pères en ont agi de même.

Quant aux ſuppoſitions de livres apocryphes dont on accuſe les Pères, c'eſt une calomnie. Mosheim lui-même eſt forcé de convenir que la plupart des ces ouvrages apocryphes furent la production de l'eſprit fertile des Gnoſtiques; mais je ne ſaurois

roi s aſſurer, dit-il, que les vrais Chrétiens aient été entiérement exempts de ce reproche. *Hiſt. Eccléſiaſt.* 2e. ſiècle, 2e. part. c. 3, §. 15. S'il ne peut pas l'aſſurer, en eſt-ce aſſez pour ſuppoſer qu'ils en ont été réellement coupables? Origène, au troiſième ſiècle, chargeoit de ce crime les hérétiques, & non les vrais Chrétiens; il étoit plus à portée de ſavoir la vérité, que les Proteſtans du 16e. ou du 18e. ſiècle.

Nous convenons que les Pères ont cité plus d'une fois ces livres apocryphes, mais alors on les regardoit comme vrais; les Pères, ſans examiner la queſtion, ont ſuivi l'erreur commune, mais ils n'en ſont pas les auteurs. C'eſt d'ailleurs un entêtement ridicule, de ſuppoſer que toutes ces ſuppoſitions ſont des *fraudes pieuſes*; une erreur & une fraude ne ſont pas la même choſe. Il y a eu pluſieurs Auteurs nommés Clément; on ne ſait pas lequel eſt celui qui a écrit les Récognitions, les Clémentines, &c. Quelques Ecrivains mal inſtruits ont imaginé que c'étoit S. Clément de Rome, ils l'ont ainſi ſuppoſé, & on l'a cru d'abord; eſt-il bien certain que les premiers qui l'ont aſſuré l'ont fait malicieuſement, & dans le deſſein de tromper? De même pluſieurs Auteurs des premiers ſiècles ont porté le nom de *Denis*; l'un d'entr'eux compoſa, au cinquième ſiècle, les Livres *de la Hiérarchie*; on ſe perſuada que c'étoit S. Denis l'Aréopagite, & cette erreur a duré long-tems; mais il n'eſt pas prouvé que dans l'origine ç'a été une fraude. Les Proteſtans ne diſconviennent pas aujourd'hui que leurs Réformateurs ne ſoient tombés dans pluſieurs erreurs; ſi nous ſoutenions qu'ils l'ont fait malicieuſement, on nous accableroit d'injures. *Voy.* Apocryphes.

ÉCRITURE-SAINTE, ou ſimplement l'*Ecriture*, eſt le nom général des Livres de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament, compoſés par les Ecrivains ſacrés, & inſpirés par le Saint-Eſprit. Outre les queſtions concernant l'*Ecriture-Sainte*, que l'on a déja traitées dans les articles Bible, Canon, Canonique, &c., il en eſt encore pluſieurs qui reſtent à éclaircir, I. l'authenticité des Livres ſaints; II. la divinité de leur origine; III. la diſtinction des divers ſens du texte; IV. l'autorité de ces Livres en matière de doctrine; V. les plaintes que forment à ce ſujet les Proteſtans contre l'Egliſe Catholique. Nous ne pouvons traiter toutes ces queſtions que très-ſuccinctement. Quant à la vérité hiſtorique de ces mêmes Livres, *voyez* Histoire Sainte & Evangile.

§. Ier. *De l'authenticité de l'Ecriture-Sainte.* Un Chrétien n'a pas beſoin d'une autre preuve pour être convaincu de l'authenticité des Livres ſaints, que du ſentiment conſtant & uniforme de l'Egliſe. Qui peut mieux en répondre qu'une ſociété nombreuſe & répandue dans tout l'univers, à laquelle ces

Livres ont été donnés par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres; comme les titres de ſa croyance, à la conſervation deſquels elle s'eſt toujours crue eſſentiellement intéreſſée? Mais un incrédule exige qu'on lui prouve, par les règles ordinaires de la critique, que ces Livres ont été véritablement écrits par les Auteurs dont ils portent les noms, qu'ils n'ont été ni ſuppoſés, ni altérés dans aucun tems.

La grande difficulté, ſelon lui, eſt que ces Livres n'ont jamais été connus que chez les Juifs & chez les Chrétiens; les uns & les autres étoient intéreſſés à les diviniſer pour appuyer des dogmes qui révoltent la raiſon, & une morale contraire à l'humanité. Quel veſtige trouve-t-on dans l'antiquité profane de ces Livres, relégués dans un coin du monde? Qui nous répondra qu'ils n'ont pas été altérés, tronqués, falſifiés, par intérêt, par eſprit de parti, par mauvaiſe foi, &c.? Manque-t-on d'exemples en ce genre?

1°. Nous demandons à ceux qui font cette objection, ſi tout peuple policé ne conſerve pas, dans ſes archives, les titres de ſon hiſtoire & de ſa religion; s'il doit les aller chercher dans les actes publics d'une autre nation, qui ne peut y prendre aucun intérêt. Serions-nous recevables à dire à un Muſulman que l'Alcoran n'eſt pas authentique, qu'il a été forgé long-tems après la mort de Mahomet, parce que perſonne ne l'a connu, dans l'origine, que les Muſulmans, & que nous n'avons commencé à le connoître que pluſieurs ſiècles aprés? Il en eſt de même des livres de Confucius, de Zoroaſtre, des Shaſters Indiens. Juſqu'à notre ſiècle ces livres n'avoient pas été plus connus des Européens, que ceux des Juifs ne l'avoient été des Grecs ni des Egyptiens. Perſonne cependant ne s'eſt aviſé d'en conteſter l'authenticité ſur un prétexte auſſi frivole.

2°. Nous voudrions ſavoir quel intérêt les Juifs ont pu avoir à fabriquer leurs livres pour ſe faire une religion particulière qui les rendoit odieux à tous leurs voiſins, qui les gênoit beaucoup dans toutes leurs actions, de laquelle ils ont dix fois ſecoué le joug pour ſe livrer à l'idolâtrie, & à laquelle ils ont été forcés autant de fois de revenir. Ont-ils commencé par recevoir de Moïſe leur religion & leurs loix ſans motifs, ſauf à forger enſuite des livres pour juſtifier leur crédulité? Il n'y a point d'exemple d'un délire ſemblable dans l'univers. Si les enfans ont cru de bonne foi que la religion qui leur avoit été enſeignée par leurs pères étoit divine, ils n'ont pas pu croire qu'il leur fût permis de l'arranger à leur gré, d'en falſifier les titres, ou de lui en ſubſtituer de nouveaux. Les livres de Moïſe étoient écrits, ſa légiſlation civile & religieuſe, étoit établie, avant que les autres livres de l'Ancien-Teſtament euſſent paru, les derniers ſuppoſent les premiers; on n'a pas pu en forger

Digitized by Google

ni en altérer un ſeul, ſans s'expoſer à être confondu par les précédens, ou par d'autres Auteurs plus fidèles & mieux inſtruits. *Voyez* PENTATEUQUE, HISTOIRE SAINTE.

De même les premiers Chrétiens n'ont pu avoir aucun intérêt de renoncer au Judaïſme ou au Paganiſme, pour embraſſer une nouvelle religion déteſtée & perſécutée par-tout; il a fallu commencer par croire la vérité des faits publiés par les Apôtres, leur miſſion divine, par conſéquent la divinité de cette religion. Les différentes Egliſes ou Sociétés formées par les Apôtres, une fois imbues de cette croyance, & diſperſées en différens pays, ont-elles pu être réunies, par un même intérêt, à commettre une même fraude, qu'elles ont dû regarder comme une impiété? Si l'une d'elles, ou ſi un impoſteur particulier l'avoit entrepris, auroit-il réuſſi à tromper toutes ces Sociétés?

Nous concevons que de nouveaux Docteurs, ambitieux d'établir une doctrine oppoſée à celle des Apôtres, ont été perſonnellement intéreſſés à faire des livres ſous le nom de ces perſonnages reſpectés, afin de tromper plus aiſément leurs proſélytes; mais ceux qui l'ont fait ont été bientôt démaſqués & confondus. Quant aux livres ſuppoſés de bonne foi, & ſans aucun deſſein de tromper, nous verrons ailleurs qu'ils ne dérogent en rien à l'authenticité des écrits véritablement apoſtoliques. *Voyez* APOCRYPHE.

3°. L'authenticité d'un livre ne dépend point de la nature des choſes qu'il renferme; qu'elles ſoient vraies ou fauſſes, raiſonnables ou abſurdes, claires ou inintelligibles, cela ne fait rien à la queſtion de ſavoir s'il a été réellement écrit par tel ou tel Auteur. Dirons-nous que les écrits d'Homère, d'Héſiode de Tite-Live, de Plutarque, ne peuvent être partis de la plume de ces divers Auteurs, parce que les uns ne renferment que des fables, les autres des hiſtoires prodigieuſes & incroyables?

4°. Le ſilence des Auteurs profanes, au ſujet des livres des Juifs, eſt fauſſement ſuppoſé; M. Huet, dans ſa *Démonſtration évangélique*; Grotius, dans ſon *Traité de la vérité de la religion Chrétienne*, & vingt autres Ecrivains, ont cité les paſſages des Auteurs Egyptiens, Phéniciens, Chaldéens, Grecs & Romains, qui ont parlé des livres des Juifs. Dès que ces livres ont été traduits en grec, ils ont été très-connus, & dès que l'on a pu avoir le texte hébreu, l'on n'a pas manqué d'en faire la comparaiſon la plus exacte avec la traduction. La conformité de l'un avec l'autre démontre que ni l'un ni l'autre n'ont été falſifiés ou corrompus.

5°. Lorſqu'il eſt queſtion d'un livre indifférent, ſans conſéquence, qui eſt de pure curioſité, qui n'intéreſſe perſonne, il peut ſans doute être falſifié & interpolé; mais quand il s'agit d'un livre qui intéreſſe toute une nation, qui eſt tout-à-la-fois

Digitized by Google

le monument de ſon hiſtoire, le code de ſa croyance, de ſa morale & de ſes loix, le titre des poſſeſſions de chaque famille, peut-on y toucher ſans conſéquence? Si, après la mort de Moïſe, par exemple, toute la nation des Hébreux avoit conſpiré à changer quelque choſe à ſes livres, y auroit-elle laiſſé les traits déshonorans qui pouvoient la couvrir d'infamie aux yeux de ſes voiſins, les crimes de ſes pères, ſes défaites, ſes malheurs? Si les Prêtres avoient formé ce complot, les particuliers & les familles qui en avoient des copies, & qui étoient forcés d'en avoir, les tribus, jalouſes de celle de Lévi, auroient-elles gardé le ſilence? Que l'on cite un exemple d'une pareille conſpiration formée par une nation toute entière.

Après le ſchiſme des dix tribus, la conſpiration eſt devenue encore plus impoſſible; les Iſraélites ont été diviſés en deux peuples preſque toujours ennemis & armés l'un contre l'autre; jamais cependant l'un n'a reproché à l'autre l'attentat dont on les croit capables. Jamais les Prophètes, qui ont mis au grand jour tous les crimes de leur nation, ne l'ont ſoupçonnée d'avoir changé une ſeule ſyllabe dans ſes livres ſacrés. Après la captivité, lorſque les Juifs ont été diſperſés dans la Perſe, dans la Syrie, dans l'Egypte, toute altération faite de concert a été d'une impoſſibilité abſolue. Si Eſdras ou un autre avoit oſé y toucher, le Pentateuque Samaritain, plus ancien que lui, auroit dépoſé & dépoſeroit encore contre lui.

Les mêmes raiſons ſont encore plus fortes pour les Livres du Nouveau-Teſtament. Les divers écrits dont il eſt compoſé, n'ont point été livrés tous, dans leur origine, à une ſociété particulière; par exemple, à l'Egliſe de Jéruſalem ou d'Antioche, mais adreſſés aux différentes Egliſes de la Judée, de la Syrie, de l'Egypte, de la Grèce, de l'Italie. Ce ſont ces différentes ſociétés qui ſe les ſont communiqués les unes aux autres; chacune en particulier étoit intéreſſée à ce que les copies fuſſent exactement conformes aux originaux. Toutes les fois qu'une ſecte d'hérétiques a eu la témérité d'en altérer ſeulement un mot, les Egliſes, qui avoient reçu ces écrits de la main des Apôtres, ont élevé la voix, ont reproché à ces ſectaires leur infidélité. S. Irénée, dès le ſecond ſiècle; S. Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, en ſont témoins, & réclament l'atteſtation de ces mêmes Egliſes.

Il a encore été plus impoſſible de les ſuppoſer ou de les forger en entier, que de les falſifier en partie ou de les interpoler. Nous pouvons donc affirmer hardiment qu'il n'eſt aucun livre profane & ancien, dont l'authenticité & l'intégrité ſoient prouvées plus invinciblement que celles de nos Livres ſaints. Lorſque le P. Hardouin a fait ironiquement ou ſérieuſement ſon *Pſeudo-Virgilius*, il n'a fait qu'appliquer à l'Enéïde les mêmes objections que les incrédules allèguent contre l'authenticité

des Livres de l'Ecriture-Sainte; s'eſt-il trouvé quelqu'un d'aſſez inſenſé pour adopter ſon ſentiment ?

§. II. *De la divinité de l'Ecriture-Sainte.* Nous ſommes certains de la *divinité* de nos *Ecritures*, parce qu'elles ont données comme *parole de Dieu* à l'Egliſe Chrétienne, par Jéſus-Chriſt & par ſes Apôtres; ce fait eſt inconteſtable, puiſque les Apôtres les citent comme telles dans leurs propres écrits, & que l'Egliſe les a toujours regardées comme telles. Sur un fait auſſi ſimple & auſſi important, la ſociété chrétienne n'a pu tromper perſonne ni être trompée.

Depuis ſon établiſſement, dans toutes les diſputes qui ſont ſurvenues, l'Egliſe s'eſt ſervie de l'autorité des Livres de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament, pour prouver la vérité de ſa croyance, pour la défendre contre les hérétiques qui oſoient l'attaquer. Toutes les conteſtations ſe réduiſoient à ſavoir ſi tel dogme étoit enſeigné ou non dans nos Livres ſaints, ou ſi les Egliſes, fondées par les Apôtres, avoient reçu d'eux ce dogme de vive-voix. L'*Ecriture-Sainte*, la tradition; tels ſont les deux oracles auxquels on a toujours cru devoir s'en rapporter pour ſavoir ſi tel dogme étoit révélé ou non. Les hérétiques, auſſi bien que l'Egliſe, regardoient donc ces Livres comme le dépôt de la révélation divine. Nous le voyons par l'hiſtoire de toutes les héréſies nées depuis la fondation de l'Egliſe juſqu'à nous. La divinité ou l'inſpiration des *Ecritures* eſt donc appuyée ſur les mêmes preuves que la miſſion divine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Nous avons indiqué ſommairement ces preuves aux mots CRÉDIBILITÉ & CHRISTIANISME.

Les Proteſtans s'y prennent comme nous pour prouver l'*authenticité* des Livres ſaints; quant à la *divinité* de ces Livres, il eſt bon de voir l'embarras dans lequel ils ſe jettent, & le défaut eſſentiel de leur méthode.

Beauſobre, dans un diſcours ſur ce ſujet, dit que pour faire le diſcernement des livres authentiques d'avec les écrits ſuppoſés ou apocryphes, les Pères ont eu des règles certaines. La première a été de comparer la doctrine d'un ouvrage quelconque, avec celle qui avoit été prêchée par les Apôtres dans toutes les Egliſes, & qui s'y étoit conſervée ſans altération, puiſqu'elle étoit uniforme par-tout. « On ne doit pas néanmoins, dit-il, » conclure de-là que la tradition eſt la règle de la doctrine, & » qu'il faut juger encore à préſent de l'*Ecriture* par la tradition, » & non au contraire. Car il y a bien de la différence entre » une tradition toute fraîche, atteſtée dans toutes les Egliſes, » reçue immédiatement des Apôtres ou de leurs Diſciples, & » des traditions éloignées de la ſource, qui ne ſont pas certifiées par l'Egliſe univerſelle ». Nous verrons ci-après ſi cette différence eſt réelle.

La deuxième règle qu'ont ſuivie les Pères, a été d'examiner ſi

les livres en queſtion avoient été reçus comme authentiques dès le commencement par toutes les Égliſes ; le témoignage uniforme de celles-ci forme une démonſtration certaine de la vérité d'un fait, d'où l'on a conclu que les livres qui n'en étoient pas munis étoient ſuppoſés ou incertains.

La troiſième a été de confronter la doctrine des livres douteux, avec celle des livres déja reçus pour authentiques. *Hiſt. du Manich.* tome 1, pag. 458. Baſnage ſemble avoir adopté ces mêmes règles. *Hiſt. de l'Egl.* l. 8, c. 5, §. 9.

On accuſe témérairement les Proteſtans, continue Beauſobre, de renoncer à cette méthode, pour ſuivre les ſuggeſtions d'un certain *eſprit particulier*. Il y a deux queſtions concernant les Livres du Nouveau-Teſtament. La première, qui eſt une queſtion de fait, eſt de ſavoir s'ils ſont véritablement des Apôtres ou des hommes apoſtoliques dont ils portent les noms ; la ſeconde, qui eſt une queſtion de droit ou de foi, eſt de ſavoir ſi ces livres ſont divins, canoniques, inſpirés, ou parole de Dieu. Lorſque les réformés ont dit, dans leur confeſſion de foi, qu'ils reconnoiſſent les livres du Nouveau-Teſtament pour canoniques, *non tant par le commun accord & conſentement de l'Egliſe, que par le témoignage & intérieure perſuaſion du Saint-Eſprit*, ils ont eu en vue la ſeconde queſtion ſeulement ; quant à la première, ils conviennent qu'ils croient l'authenticité de ces livres ſur le témoignage de l'Égliſe primitive. Ainſi, dit il, les Mahométans ſont témoins compétens pour atteſter que l'Alcoran eſt véritablement de Mahomet, mais leur autorité eſt nulle pour prouver que c'eſt un livre divin ; autrement ils ſeroient juges dans leur propre cauſe. Lorſque S. Auguſtin a dit : *je ne croirois point à l'Evangile, ſi je n'y étois porté par l'autorité de l'Egliſe*, il parloit ſans doute de l'*authenticité* de l'Evangile, & non de ſa *divinité*, autrement ſon raiſonnement ſeroit ridicule ; cette *authenticité* étoit auſſi la ſeule queſtion conteſtée entre lui & les Manichéens.

Dans le fond, dit-il encore, la ſeule différence qu'il y ait entre les Catholiques & les Proteſtans, eſt que les premiers n'attribuent qu'aux Evêques l'inſpiration du Saint-Eſprit, pour juger de la divinité des Livres du Nouveau-Teſtament : au lieu que, ſelon les Réformés, cette grace appartient en général à tous les fidèles ; c'eſt un privilège de la foi & non de la charge. « Je voudrois bien ſavoir laquelle de ces deux opinions eſt la » mieux fondée ſur l'*Ecriture-Sainte*.

C'eſt donc à nous de le ſatisfaire, & de démontrer que les Proteſtans raiſonnent fort mal.

1°. La première queſtion, qu'il appelle *queſtion de fait*, renferme évidemment une queſtion de droit. Selon lui, pour ſavoir ſi un livre étoit authentique ou apocryphe, les Péres en ont comparé la doctrine à celle qui avoit été prêchée par les Apô-

Digitized by Google

tres dans toutes les Egliſes, & à celle qui étoit enſeignée dans les livres univerſellement reconnus pour authentiques. Or, comparer doctrine à doctrine, en juger la reſſemblance ou la différence, eſt-ce une queſtion de fait? Si nous ne ſommes pas certains que les Pères ou les Paſteurs de l'Egliſe ont été aſſiſtés du Saint-Eſprit pour porter ce jugement, comment pouvons-nous nous y fier?

2°. La ſeconde queſtion, que Beauſobre nomme *queſtion de droit ou de foi*, n'eſt évidemment qu'une queſtion de fait. Pour ſavoir ſi tel livre eſt divin ou inſpiré de Dieu, il s'agit uniquement de ſavoir s'il a été donné comme tel à l'Egliſe par Jéſus-Chriſt, ou par les Apôtres, ou par les hommes Apoſtoliques. C'eſt certainement un fait. Tout Paſteur d'une Egliſe apoſtolique a été témoin compétent pour dire ſans danger d'erreur : ce livre a été donné comme divin à mon Egliſe par ſon Fondateur, par l'Apôtre ou par le Diſciple de Jéſus-Chriſt, qui m'a ordonné & inſtruit. Ce témoignage étoit auſſi irrécuſable que quand il diſoit : ce livre m'a été donné par tel Apôtre ou par tel Diſciple. Et nous ſoutenons que ce témoignage, tranſmis par tradition, n'a pas diminué de force par le laps des tems; qu'il eſt abſurde en pareil cas de diſtinguer entre une tradition fraîche ou récente, & une tradition ancienne.

3°. En effet ſi cette diſtinction étoit ſolide, il faudroit dire auſſi que le témoignage rendu par les Apôtres & par leurs ſucceſſeurs à la vérité des faits évangéliques, des faits fondamentaux du Chriſtianiſme, a perdu de ſon poids ou de ſa certitude par le cours des ſiècles; que nous ne ſommes plus aujourd'hui auſſi certains de ces faits que l'étoient les premiers fidèles. C'eſt une prétention des incrédules; il eſt fâcheux de la voir confirmée par le ſuffrage des Proteſtans.

4°. Il s'enſuit évidemment que la croyance de ces derniers, ſur la divinité de nos Livres ſaints, ſe réduit à un pur enthouſiaſme ſemblable à celui des Mahométans. A quel titre un Proteſtant prétend-il être plutôt éclairé par le Saint-Eſprit pour juger de la divinité de ces Livres, qu'un Muſulman pour affirmer la divinité de l'Alcoran? C'eſt que nos Livres promettent ce ſecours aux fidèles. Mais Mahomet, dans ſon Livre, promet auſſi à ſes Diſciples que Dieu les éclairera; cent fois il repète que la foi eſt un don de Dieu, & que Dieu l'accorde à qui il lui plaît. Nous défions un Proteſtant d'alléguer aucun motif duquel un Mahométan ne puiſſe ſe prévaloir. La nullité du témoignage de ce dernier ne vient point de ce qu'il eſt juge dans ſa propre cauſe, il l'eſt à bon droit lorſqu'il s'agit d'atteſter l'*authenticité* de l'Alcoran; mais de ce qu'il n'a aucune preuve de la miſſion divine de Mahomet, au lieu que nous avons des preuves invincibles de la miſſion divine de Jéſus-Chriſt, des Apôtres, & des hommes Apoſtoliques.

Digitized by Google

5°. La méthode des Proteſtans eſt vicieuſe & ſophiſtique. Ils ſavent que nos Livres ſont divins, par l'aſſiſtance qu'ils reçoivent eux-mêmes du Saint-Eſprit; & ils ſont aſſurés de cette aſſiſtance, parce, que ces Livres la leur promettent. Mais avant de compter ſur cette promeſſe, il faut être déja certain que le Livre qui la renferme eſt divin, & que c'eſt Dieu lui-même qui y parle. Ils préjugent donc la divinité des livres avant d'être convaincus de la divinité de la promeſſe; ils prennent pour principe ce qui ne doit être que la conſéquence; peut-on déraiſonner plus complettement? Auſſi parmi eux une ſecte admet comme canoniques des Livres qu'une autre ſecte rejette du canon; le Saint-Eſprit n'a pas trouvé bon de les inſpirer toutes de même.

6°. Il eſt faux que la ſeule queſtion diſcutée entre S. Auguſtin & les Manichéens fût l'*authenticité* de Livres de l'Evangile; il s'agiſſoit également de la *divinité* de ces écrits; & S. Auguſtin fait profeſſion de croire l'une & l'autre ſur l'autorité de l'Egliſe, parce que l'une & l'autre ſont une queſtion de fait qui doit être décidée par des témoignages; déja nous l'avons prouvé; & nous y reviendrons encore dans un moment. Le paſſage de ce Père eſt clair d'ailleurs, *L. contrà Epiſt. fundam.* c. 5, n. 6. « Pour moi, dit-il, je ne croirois pas à l'Evangile, » ſi je n'y étois engagé par l'autorité de l'Egliſe. Puiſque j'ai » acquieſcé à ceux qui me diſoient: *croyez à l'Evangile*, pour» quoi leur réſiſterois-je, lorſqu'ils me diſent: *ne croyez pas aux* » *Manichéens* »? Ces mots, *croyez à l'Evangile*, ſignifient-ils ſeulement, *croyez à l'authenticité de l'Evangile*? Les Manichéens pouvoient-ils croire à la *divinité* de ces livres, en ſuppoſant qu'ils avoient été falſifiés? *Contrà Fauſtum*, l. 17, c. 1 & 3, &c.

7°. Au mot Eglise, §. 5, nous prouverons qu'en matière de foi l'aſſiſtance du Saint-Eſprit a été promiſe au Corps des Paſteurs, & non aux ſimples fidèles; mais, ſans entrer ici dans cette diſcuſſion, l'on voit déja que c'eſt une abſurdité de ſuppoſer que ces promeſſes regardent plutôt ceux auxquels il eſt ſimplement ordonné d'être dociles & de croire, que ceux qui ſont chargés d'enſeigner & d'établir la foi. C'en eſt une autre de confondre la grace néceſſaire pour croire, avec la grace d'état promiſe aux Paſteurs pour remplir leurs fonctions; la première eſt donnée aux fidèles pour leur utilité particulière, la ſeconde eſt accordée aux Paſteurs pour l'utilité de leur troupeau.

8°. La méthode de Beauſobre ne peut pas ſervir à prouver l'authenticité des livres de l'Ancien-Teſtament, auſſi n'a-t-il parlé que de ceux du Nouveau. Les Juifs ne ſavent pas, non plus que nous, par quels Auteurs pluſieurs de ces anciens livres ont été écrits; c'eſt cependant ſur la parole des Juifs que les Proteſtans en croient l'authenticité; accordent-ils à la Synagogue

Digitized by Google

l'aſſiſtance du Saint-Eſprit qu'ils refuſent à l'Egliſe Catholique? Pour nous, nous les croyons authentiques & divins, parce qu'ils ont été donnés comme tels à l'Egliſe Chrétienne par les Apôtres, & nous ſommes aſſurés de ce fait par le témoignage qu'en rend l'Egliſe.

Le Clerc, tout habile qu'il étoit, n'a pas mieux réuſſi que Beauſobre à prouver l'authenticité & la divinité des Livres ſaints. Il ne lui paroît pas croyable que S. Matthieu n'ait écrit ſon Evangile que l'an 61, vingt-huit ans après la mort de Jéſus-Chriſt; S. Luc, l'an 64, & qu'il n'y ait point eu d'Evangile authentique avant ce tems-là, comme on le croit communément. C'étoit donc à lui de fournir des preuves du contraire, & il n'y en a point: que prouve ſon incrédulité contre le témoignage des anciens? *Hiſt. Eccléſiaſt.* à l'an 61, §. 9.

Il dit que les Chrétiens n'ont pas eu beſoin de l'autorité de l'Egliſe pour être aſſurés que les Evangiles & les Epîtres des Apôtres étoient authentiques, puiſque pluſieurs avoient vécu avec les Auteurs même: S. Jean, dit-il, qui a vécu juſqu'à la fin du premier ſiècle, a ſans doute diſſipé, par ſon témoignage, toutes les incertitudes que l'on pouvoit avoir ſur ce fait important. An. 69, §. 6, n. 5; an. 100, §. 3.

Tout ceci n'eſt encore qu'un rêve ſyſtématique. 1°. Où eſt le témoin qui a vécu avec tous les différens Auteurs des écrits du Nouveau-Teſtament, & qui a pu apprendre d'eux que toutes ces pièces étoient leur ouvrage? S. Jean lui-même n'a pas été dans ce cas. Depuis la diſperſion des Apôtres, on ne voit pas qu'ils ſe ſoient raſſemblés, & il n'y a aucune preuve que S. Jean ait connu tous les écrits de ſes collègues, ni qu'il en ait atteſté l'authenticité; pluſieurs ont été faits dans des lieux très-éloignés de la demeure de S. Jean, & il n'en avoit pas beſoin pour inſtruire ſes ouailles.

2°. Nous voudrions ſavoir encore qui eſt le contemporain des Apôtres qui a parcouru toutes les Egliſes déja fondées, ou qui leur a écrit pour les informer du nombre des livres authentiques du Nouveau-Teſtament; avant la fin du premier ſiècle, il y a eu des ſociétés chrétiennes établies dans la Grèce & dans l'Aſie mineure, dans la Perſe, en Egypte & en Italie; il n'étoit pas aiſé de donner à toutes la même inſtruction, pendant qu'elles ne parloient pas toutes la même langue.

3°. Quand un Diſciple des Apôtres ſe ſeroit chargé de ce ſoin, il y auroit encore de l'imprudence à préférer le ſeul témoignage de ce particulier à celui que pouvoit rendre chacune des Egliſes Apoſtoliques, touchant les écrits dont elle étoit dépoſitaire. C'étoit ſans doute à l'Egliſe de Rome qu'il appartenoit d'atteſter l'authenticité de la lettre que S. Paul lui avoit écrite; à celles de Corinthe, d'Ephèſe, des Philippes, &c. de certifier la vérité de celles qui leur avoient été adreſſées

par ce même Apôtre ; à celle d'Alexandrie d'affirmer que l'Evangile attribué à S. Marc étoit véritablement de lui, & ainſi des autres. C'eſt auſſi au témoignage de ces Egliſes que Tertullien, au troiſième ſiècle, en appelloit, pour conſtater l'authenticité de ces divers écrits. Or, il a fallu du tems pour réunir & comparer ces différentes atteſtations, & nous ſoutenons qu'il n'a pas été poſſible de le faire avant la fin du premier ſiècle ; auſſi les anciens ont-ils été perſuadés que cela s'eſt fait beaucoup plus tard. Mais en quel ſens peut-on dire qu'un fait, conſtaté par le témoignage des Egliſes Apoſtoliques, a été connu & cru indépendamment de l'*autorité de l'Egliſe*, & indépendamment de la tradition ? L'*Egliſe* n'eſt autre choſe que l'aſſemblage des ſociétés qui la compoſent ; la *tradition* n'eſt autre choſe que le témoignage de ces mêmes ſociétés, & l'*autorité de l'Egliſe*, en matière de fait & de dogme, n'eſt que la certitude du témoignage qu'elle rend de ce qui lui a été enſeigné. Ici comme ailleurs le Clerc & les Proteſtans ſemblent ignorer la ſignification des termes. *Voy.* EGLISE, §. 5.

4°. Quel a pu être l'organe de ces Egliſes, pour rendre le témoignage dont nous parlons, ſinon leurs Paſteurs ? C'eſt à ceux-ci que les Apôtres ont donné la charge d'enſeigner, & c'eſt pour cela qu'ils les ont inſtruits avec plus de ſoin que les ſimples fidèles ? nous le voyons par les lettres de Saint Paul à Tite & à Timothée. C'eſt aux Paſteurs que Saint Jean écrit dans l'Apocalypſe, pour les avertir de leur devoir ; ce ſont certainement eux qui ont été les dépoſitaires & les gardiens des écrits apoſtoliques, pour les lire au peuple & les lui expliquer dans le beſoin ; perſonne n'a pu être mieux informé qu'eux de ce qui étoit authentique ou apocryphe.

Lorſque le Clerc ajoute qu'il n'a pas été néceſſaire que cela fût décidé par aucune aſſemblée eccléſiaſtique, il cherche à faire illuſion ; le témoignage d'un Evêque, placé à la tête de ſon troupeau, n'a pas moins de poids que quand il eſt rendu dans une aſſemblée eccléſiaſtique ou dans un Concile : dans l'un & l'autre de ces deux cas, c'eſt le témoignage, non d'un ſimple particulier, mais d'une Egliſe entière. Voilà ce que les Proteſtans n'ont jamais voulu comprendre.

Notre Critique en impoſe encore, en diſant que les premiers Chrétiens auroient été très-blâmables s'ils avoient négligé de recueillir tous les livres du Nouveau-Teſtament. Peut-on les blâmer de n'avoir pas fait l'impoſſible ? L'Evangile & l'Apocalypſe de S. Jean n'ont été écrits que ſur la fin du premier ſiècle ; les fidèles d'Ephèſe les ont conſervés ſoigneuſement, ſans doute ; mais ceux de Rome ont-ils été obligés de le ſavoir d'abord, & d'en demander des copies ? Ils ſe ſont crus ſuffiſamment inſtruits par S. Pierre & S. Paul ; aucune loi ne leur impoſoit le devoir de s'informer ſi d'autres Apôtres avoient laiſſé des

Digitized by Google

écrits dans d'autres parties du monde. Il en a été de même des fidèles d'Alexandrie enſeignés par S. Marc, de ceux de Jéruſalem gouvernés par S. Jacques, &c.

Enfin, le Clerc calomnie ſans raiſon les Savans, ſoit Catholiques, ſoit Anglicans, lorſqu'il les accuſe d'avoir imputé de la négligence aux premiers Chrétiens, afin de pouvoir attribuer aux *traditions incertaines* du ſecond ſiècle autant d'autorité qu'aux livres du Nouveau-Teſtament. Appeller *tradition incertaine* le témoignage rendu par les Egliſes Apoſtoliques ſur l'authenticité des écrits qu'elles avoient reçus des Apôtres, c'eſt parler ſans réflexion. Quoi qu'en diſent les Proteſtans, il n'a pas été poſſible de diſcerner autrement les livres authentiques d'avec les pièces apocryphes.

Mais l'authenticité d'un écrit, quoiqu'indubitable, ne prouve pas encore que c'eſt un ouvrage divin, la parole de Dieu, une règle de foi. S. Clément a été Diſciple de S. Pierre, auſſi bien que S. Marc; & S. Barnabé l'a été de S. Paul, de même que S. Luc : pourquoi les lettres de S. Clément & celle de S. Barnabé n'ont-elles pas été miſes au rang des Livres inſpirés, comme l'Evangile de S. Marc, celui de S. Luc & les Actes des Apôtres ? Le Clerc dit que les premiers Chrétiens ont regardé ceux-ci comme divins, parce qu'ils ont vu que ces livres ne renferment rien qui ſoit indigne d'Ecrivains inſpirés, rien qui ſoit contraire à l'Ancien-Teſtament, ni à la droite raiſon, rien qui caractériſe des Auteurs plus récens que les Apôtres. An. 100, §. 3, p. 520.

Voilà donc les ſimples fidèles érigés en juges de la doctrine des livres du Nouveau-Teſtament, réduits à examiner ſi elle eſt digne ou indigne d'Ecrivains inſpirés, ſi elle eſt conforme ou contraire à l'Ancien-Teſtament, &c. Nous demandons ſi des Païens nouvellement convertis, qui ne connoiſſoient pas l'Ancien-Teſtament, dont la raiſon avoit été pervertie par les erreurs du Paganiſme, ou qui ne ſavoient pas lire, étoient fort en état de porter ce jugement, qui partage encore aujourd'hui pluſieurs ſociétés chrétiennes. N'oublions pas que, ſuivant l'opinion de le Clerc, les premiers Chrétiens, en général, n'étoient pas fort inſtruits, & que les Apôtres n'exigeoient pas qu'ils le fuſſent avant de leur adminiſtrer le Baptême, an. 57, §. 4 & ſuivans. Il eſt donc évident que, ſans une aſſiſtance ſpéciale du Saint-Eſprit, ces premiers fidèles étoient abſolument incapables de l'examen dont il s'agit. A plus forte raiſon leur étoit-il impoſſible de diſcerner dans l'Ancien-Teſtament les livres authentiques d'avec les apocryphes, & les ouvrages inſpirés d'avec les profanes. Mais les Proteſtans, qui refuſent, au corps de l'Egliſe l'aſſiſtance du Saint-Eſprit, l'accordent libéralement à chaque particulier.

Cette diſcuſſion, quoiqu'un peu longue, nous a paru néceſ-

Digitized by Google

ſaire pour démontrer que les plus habiles même d'entre les Proteſtans n'ont jamais pu réuſſir à prouver l'authenticité ni la divinité des livres ſaints, & que cela eſt impoſſible, à moins que l'on n'admette l'autorité de l'Egliſe.

Notre méthode eſt plus ſimple & plus sûre; nous diſons : les Apôtres ont donné aux Egliſes qu'ils ont fondées tels & tels livres, & non d'autres, comme Ecriture-Sainte & parole de Dieu; nous ſommes convaincus de ce fait par le témoignage uniforme de ces Egliſes, énoncé par la bouche de leurs Paſteurs. Ce témoignage ne peut être faux, touchant un fait auſſi aiſé à ſaiſir : donc nous devons y croire.

Ce témoignage eſt d'autant plus fort, que c'eſt aux Paſteurs que Jéſus-Chriſt & les Apôtres ont donné miſſion pour enſeigner : or, une partie eſſentielle de l'enſeignement eſt de nous apprendre quels ſont les livres que nous devons regarder comme règle de foi. Cet enſeignement ne ſuffiroit pas encore pour rendre notre foi certaine, ſi les Paſteurs n'avoient en même tems miſſion & aſſiſtance du Saint-Eſprit pour nous donner le vrai ſens de ces livres; ſans cela, celui que nous y donnerions ne ſeroit que notre opinion particulière : une foi fondée ſur une baſe auſſi peu ſolide ne ſeroit qu'un enthouſiaſme de prétendus Illuminés.

Indépendamment de toute citation de l'*Ecriture*, nous ſommes certains de la miſſion divine des Paſteurs de l'Egliſe, par leur ſucceſſion & leur ordination, qui ſont venues des Apôtres par une chaîne non interrompue; autre fait ſenſible & public, dont cette ſociété entière rend témoignage. De même que cette miſſion eſt divine dans ſon origine, elle l'eſt auſſi dans ſa ſucceſſion, parce que cela eſt abſolument néceſſaire pour rendre la foi ſolide auſſi long-tems que durera l'Egliſe.

Lorſque nous prouvons ces mêmes vérités aux Proteſtans par l'*Ecriture-Sainte*, nous ne faiſons pas un cercle vicieux, parce qu'ils admettent d'ailleurs la divinité de l'*Ecriture*, qu'ils récuſent même toute autre preuve; c'eſt donc un argument perſonnel que nous leur faiſons. Mais ils tombent eux-mêmes dans ce cercle, en prouvant la divinité de l'*Ecriture* par une prétendue *perſuaſion intérieure du Saint-Eſprit*, enſuite cette perſuaſion par la divinité de l'*Ecriture* qui la leur promet, & en fixant encore le ſens de cette promeſſe, que nous leur conteſtons par cette même perſuaſion.

Après avoir prouvé la divinité des livres ſaints, ou l'inſpiration de ceux qui les ont écrits, il faut examiner en quoi conſiſte cette inſpiration. Sans diſcuter ici les divers ſentimens des Théologiens, dont nous parlerons au mot INSPIRATION, nous penſons, 1°. que Dieu a *révélé* aux Ecrivains ſacrés ce qu'ils ne pouvoient pas ſavoir par les lumières naturelles; mais il n'a pas été néceſſaire qu'il leur révélât les faits dont

Digitized by Google

ils étoient témoins oculaires, ou dont ils avoient toute la certitude morale poſſible, ni les leçons qu'ils avoient reçues de leurs pères; 2°. que, par un mouvement de ſa grace, Dieu leur a *inſpiré* ou ſuggéré le deſſein & la volonté de mettre par écrit les faits, les dogmes, la morale, & le déſir de nous les tranſmettre avec la plus exacte fidélité; 3°. Dieu leur a donné une *aſſiſtance*, ou un ſecours particulier pour les préſerver d'erreur, ſans rien changer néanmoins au degré de capacité naturelle que chaque Ecrivain pouvoit avoir d'écrire plus ou moins élégamment & clairement. Ces trois choſes ſont néceſſaires & ſuffiſantes, pour que nous ſoyons obligés d'ajouter foi à leurs écrits, de les regarder comme *parole de Dieu*, & comme la règle de notre croyance. Nous ne prodiguons point ici les miracles; nous n'admettons que ce qui ſuit naturellement des paroles de Jéſus-Chriſt & des Apôtres.

Si quelques Théologiens ont pouſſé plus loin l'inſpiration des Auteurs ſacrés, rien ne nous oblige d'embraſſer leur ſentiment.

Les incrédules diſent que ces livres ne portent point en eux-mêmes l'empreinte ni le ſceau de la divinité, que le fond des choſes & le ſtyle annoncent évidemment qu'ils ſont l'ouvrage des hommes, & même quelquefois d'Ecrivains aſſez médiocres.

Mais ces Cenſeurs ſi éclairés ſont-ils en état d'aſſigner le ſtyle, le ton, la manière dont Dieu doit ſe ſervir pour parler aux hommes? Ce qui paroiſſoit beau, ſublime, divin aux Orientaux, nous ſemble froid, obſcur, ou gigantéſque; auquel de ces goûts divers Dieu étoit-il obligé de ſe conformer? 2°. La parole de Dieu eſt adreſſée à tous les hommes, au peuple comme aux ſavans; qu'a beſoin le peuple des preſtiges de l'éloquence ou des fineſſes de l'art, auxquelles il n'entend rien? 3°. Nos adverſaires n'oſeroient nier qu'il y a dans Moïſe, dans les Hiſtoriens, dans les Prophètes, des morceaux d'éloquence qui ont paru ſublimes dans toutes les langues, chez tous les peuples & dans tous les ſiècles; mais ce n'eſt point là-deſſus qu'eſt fondé le reſpect que l'on doit aux livres ſaints.

§. III. *Des divers ſens de l'Ecriture-Sainte.* Dans l'*Ecriture-Sainte*, comme dans tout autre livre, le texte peut avoir un ſens littéral, & un ſens figuré. Le premier eſt celui qui réſulte de la force naturelle des termes & de leur uſage ordinaire; le ſecond eſt celui que l'Auteur a voulu cacher ſous les expreſſions dont il s'eſt ſervi. Le ſens littéral ſe ſous-diviſe en ſens propre & en ſens métaphorique. Lorſqu'il eſt dit que Jéſus-Chriſt a été baptiſé par S. Jean dans le Jourdain, il ne faut point chercher d'autre ſens dans ces paroles, que le fait hiſtorique qui ſe préſente d'abord à l'eſprit. Mais lorſque S. Jean nomme Jéſus-Chriſt l'*agneau de Dieu*, on comprend que c'eſt une métaphore; elle exprime non-ſeulement la douceur de Jéſus-Chriſt, dont l'agneau eſt le ſymbole, mais qu'il étoit deſtiné à être la victime de la rédemption du monde. Quand l'*E-*

Digitized by Google

criture attribue à Dieu, être purement ſpirituel, des yeux, des mains, des pieds, on conçoit que *les yeux* ſignifient la connoiſſance, *les mains* la toute-puiſſance, *les pieds* le pouvoir de ſe rendre où il lui plaît, ou plutôt ſa préſence immédiate en tout lieu.

Le ſens figuré, myſtique, ou ſpirituel, eſt celui que l'Auteur ſacré paroît avoir en vue, outre le ſens littéral. Si un fait hiſtorique fait alluſion à Jéſus-Chriſt & à ſon Egliſe, c'eſt une *allégorie ;* ſi on peut en tirer une leçon pour les mœurs, c'eſt une *tropologie ;* s'il nous donne une idée du bonheur éternel, c'eſt une *anagogie.* Ainſi Iſaac portant le bois qui devoit ſervir à ſon ſacrifice, eſt, dans un ſens *allégorique*, Jéſus-Chriſt portant ſa croix. La loi de ne pas lier la bouche du bœuf qui foule le grain, *Deut.* c. 25, ℣. 4, déſigne, ſelon S. Paul, l'obligation dans laquelle ſont les Chrétiens de fournir la ſubſiſtance aux Miniſtres de l'Evangile, c'eſt le ſens moral ou *tropologique.* Les biens temporels promis aux obſervateurs de l'ancienne loi, ſont l'emblême des biens éternels réſervés à la vertu, ils les déſignent dans le ſens *anagogique. Voyez* Allégorie, &c.

On comprend déja que dans la recherche & dans l'examen de ces divers ſens il y a deux excès à éviter ; l'un de vouloir tout prendre à la lettre ; l'autre de vouloir tout entendre dans un ſens myſtique.

Selon les partiſans obſtinés du ſens littéral, ces paroles du Pſeaume 109 : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, aſſeyez-vous à ma droite*, s'entendent à la lettre de David, lorſqu'il déſigna Salomon pour ſon ſucceſſeur. Ils ne font pas attention que Jéſus-Chriſt s'eſt appliqué à lui-même ce paſſage, *Matt.* c. 22, ℣. 43 ; que d'ailleurs la plupart des expreſſions de ce Pſeaume ſont trop ſublimes, pour s'être vérifiées à la lettre dans Salomon. Il n'eſt donc pas étonnant que les anciens Juifs ayent appliqué conſtamment ce Pſeaume au Meſſie. *Voyez* Galatin, liv. 8, ch. 24.

On doit donc rejetter le ſentiment de Grotius, qui penſe que la plupart des prophéties ont été accomplies à *la lettre* & dans *le ſens propre*, avant Jéſus-Chriſt, mais qu'elles ont été accomplies en lui dans un ſens plus parfait & plus ſublime. Nous ſoutenons qu'un grand nombre de prophéties ne peuvent être appliquées qu'à lui dans le ſens propre & littéral, & n'ont été accomplies qu'en lui. *Voyez* Prophétie.

D'autre part, Saint Paul dit, *Rom.* c. 10, ℣. 4, que Jéſus-Chriſt eſt la fin ou le terme de la loi, *I. Cor.* chap. 10, ℣. 11 ; que tout ce qui eſt arrivé aux Juifs étoit *une figure*, & a été écrit pour notre inſtruction. De-là il s'eſt formé une ſecte de Figuriſtes, qui prétendent que dans l'*Ecriture* tout eſt ſymbolique & allégorique.

Digitized by Google

Non-ſeulement ce ſyſtême eſt outré, dégénère en fanatiſme, donne lieu aux incrédules d'inſulter au Chriſtianiſme ; mais ſes partiſans abuſent évidemment des paroles de S. Paul. Jéſus-Chriſt eſt la fin de la loi, puiſqu'il a donné aux hommes la grace & la vraie juſtice que la loi ne pouvoit donner; ainſi l'explique S. Jean dans ſon Evangile, c. 1, ℣. 17. S. Paul ne dit pas que Jéſus-Chriſt eſt le ſeul objet de la loi. L'incrédulité des Juifs, leurs révoltes, leur punition, dont parle l'Apôtre dans l'endroit cité, ſont ſans doute un exemple, un modèle, une *figure* de ce qui doit nous arriver à nous-mêmes, ſi nous les imitons : tel eſt le ſens. Il eſt abſurde d'en conclure qu'il en eſt de même de tous les événemens de l'Hiſtoire Juive, de toutes les loix, de toutes les narrations de l'Ancien-Teſtament.

On ne doit pas blâmer les Pères de l'Egliſe d'avoir tourné en allégorie la plupart de ces faits, & d'en avoir tiré de leçons morales pour l'édification de leurs auditeurs ; cette manière d'inſtruire étoit au goût de leur ſiècle. Il ne faut pas en conclure que c'eſt la meilleure, & qu'il faut encore faire de même aujourd'hui. S. Jérôme, S. Auguſtin, & d'autres Pères, ſont convenus que le ſens myſtique ne prouve rien en rigueur, à moins qu'il *n'ait été formellement indiqué par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres*. *Voyez* FIGURE, FIGURISME.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Sociniens, qui ont blâmé hautement les Pères de l'Egliſe d'avoir eu trop d'attachement pour le ſens figuré de l'Ancien-Teſtament, tombent eux-mêmes continuellement dans ce défaut à l'égard du Nouveau. Lorſqu'un paſſage ſemble les favoriſer, ils le prennent dans la plus grande rigueur des termes; lorſqu'il leur eſt contraire, ils ont recours au ſens métaphorique : preuve évidente que l'interprétation de l'*Ecriture-Sainte* ne doit point être abandonnée à la critique téméraire & toujours inconſéquente des hérétiques, qu'il faut abſolument s'en tenir au ſens autoriſé & prouvé par la tradition. *Voyez* SOCINIENS.

Sur les divers ſens de l'*Ecriture*, les Proteſtans ne s'accordent pas mieux entr'eux qu'avec nous. Mosheim, bon Luthérien, après avoir accuſé les Pères de l'Egliſe & les Commentateurs de tous les ſiècles, d'avoir corrompu, plutôt qu'expliqué, l'*Ecriture-Sainte* par leur attachement au ſens allégorique, prétend que l'on n'a commencé qu'au ſeizième ſiècle à rechercher le vrai ſens des Livres ſaints, en ſuivant la règle d'or établie par Luther ; ſavoir, *qu'il n'y a qu'un ſens attaché aux mots de l'*Ecriture *dans tous les livres du Vieux & du Nouveau-Teſtament*. Mais ſon Traducteur Anglois obſerve très-bien que cette prétendue règle d'or eſt fauſſe, qu'il y a évidemment dans les Prophètes & ailleurs, des paſſages ſuſceptibles de pluſieurs ſens. Nous ajoutons, que cette règle eſt formellement contraire aux paroles de S. Paul, que nous venons d'alléguer; elle n'a été imaginée que pour

Digitized by Google

étayer la maxime favorite des Proteſtans ; ſavoir, que l'*Ecriture* eſt claire, qu'il ſuffit de la lire attentivement pour en prendre le vrai ſens. Enfin, le fait avancé par Mosheim eſt abſolument faux, puiſqu'il eſt conſtant que les Neſtoriens ont toujours rejetté les explications allégoriques de l'*Ecriture-Sainte*. Aſſemani, *Bibliot. Orient.* tome 3, c. 198, & il y en a très-peu dans les Commentaires de Théodoret.

Auſſi pluſieurs ſavans Anglois ſe ſont attachés à prouver qu'il eſt ridicule de vouloir prendre toujours les paſſages de nos Livres ſaints à la lettre. Ils obſervent, 1°. qu'il y a dans ces Livres de la proſe & de la poéſie, de l'hiſtoire, des prophéties, & des leçons de morale ; que les Poëtes & les Orateurs groſſiſſent les objets & en chargent la peinture ; que ſouvent les Ecrivains ſacrés parlent le langage vulgaire, & s'accommodent aux idées du peuple, ſans les adopter. 2°. Si l'on s'attachoit à la préciſion philoſophique, il ſeroit ridicule de dire que du cœur ſortent les mauvaiſes penſées ; que Dieu ſonde, éclaire, échauffe, tourne les cœurs, &c. Ce ſont là des images empruntées des corps pour exprimer les choſes ſpirituelles, & ces expreſſions ne peuvent être vraies dans la rigueur des termes. De ce que Dieu exerce un empire abſolu ſur nous, il ne s'enſuit pas qu'il nous gouverne comme des machines. 3°. Souvent l'*Ecriture* fait alluſion aux rites, aux uſages, aux mœurs des anciens peuples, que nous ne connoiſſons preſque plus ; cela doit néceſſairement y jetter beaucoup d'obſcurité pour nous.

L'un d'entr'eux ſoutient qu'aucun livre ne peut nous ſervir de règle dans toutes les circonſtances ; il cite Flaccius Illyricus, qui a donné cinquante & une raiſons de l'obſcurité de l'*Ecriture*. Les écrits des Prophètes, dit-il, & des Apôtres, ſont remplis de tropes, de métaphores, de types, d'allégories, de paraboles, d'expreſſions obſcures ; ils ſont autant & plus inintelligibles que les écrits des anciens Auteurs profanes. Il ſe moque de Daillé, qui, dans ſon livre, *de l'uſage des Pères*, a voulu infatuer le peuple de la prétendue clarté de l'*Ecriture*. Bayle lui-même ſoutient qu'il eſt impoſſible aux ignorans, & même aux ſavans, de s'aſſurer jamais, avec une pleine certitude, du vrai ſens des Livres ſaints. Il obſerve que la prétendue grace du Saint-Eſprit, dont les Proteſtans ſe flattent, n'augmente point l'eſprit, la mémoire, la pénétration naturelle ; qu'elle ne nous apprend ni l'hébreu, ni le grec, ni les règles du raiſonnement, ni les ſolutions des ſophiſmes, ni les faits hiſtoriques ; il faudroit, dit-il, une grace ſemblable au don miraculeux de prophétie : s'en flatter, c'eſt donner dans le Quakériſme & l'enthouſiaſme. Enfin, l'on prétend que Luther, à l'article de la mort, déclara que perſonne ne doit ſe flatter d'entendre les ſaintes Lettres, à moins qu'il n'ait gouverné les Egliſes pendant cent ans avec

des

Digitized by Google

des Prophètes tels qu'Elie, Eliſée, Jean-Baptiſte, Jéſus-Chriſt & les Apôtres; & que cette anecdote a été recueillie & publiée par un témoin oculaire. *Abrégé Chronol. de l'Hiſt. de France*, an. 1546.

Cependant, lorſque les Théologiens Catholiques ont voulu faire ces mêmes réflexions, les Proteſtans les ont accuſés de blaſphémer contre les oracles du Saint-Eſprit. Ils ſe ſont rabattus à dire que l'*Ecriture* eſt claire & très-intelligible ſur les choſes néceſſaires, ſur les articles fondamentaux; qu'ainſi tout ce qui eſt obſcur n'eſt pas néceſſaire. On ſait comme les Sociniens ont fait uſage de ce merveilleux principe, & juſqu'où il a été pouſſé par les Déiſtes. Mais c'eſt encore un cercle vicieux & une abſurdité; il s'enſuit qu'un dogme n'eſt plus néceſſaire à croire, dès qu'il plaît à un incrédule d'y trouver de l'obſcurité. Nous défions les Proteſtans de citer un ſeul paſſage de l'*Ecriture* touchant le dogme, dont le ſens n'ait été obſcurci & perverti par quelque mécréant, ou une ſeule erreur que l'on n'ait fondée ſur quelques paſſages de l'*Ecriture*. Mosheim lui-même, parlant du principe des Sociniens, ſavoir, que l'on doit entendre ce que nous enſeigne l'*Ecriture-Sainte*, conformément aux lumières de la raiſon, dit que, ſuivant cette règle il doit y avoir autant de religions que d'individus, ſeizième ſiècle, ſect. 3, ſeconde part. ch. 4, §. 16. Cela eſt vrai; mais en eſt-il autrement de la règle des Proteſtans? Eſt-il plus difficile à un homme de prétendre qu'il a une inſpiration du Saint-Eſprit pour bien entendre tel paſſage, que de ſe flatter d'avoir une raiſon plus pénétrante & plus droite que ſes adverſaires?

§. IV. *De l'autorité de l'*Ecriture-Sainte *en matière de foi.* Une quatrième queſtion très-importante, eſt de ſavoir quelle eſt l'autorité de l'*Ecriture-Sainte* en matière de doctrine, ou plutôt quel eſt l'uſage que l'on doit faire de cette autorité.

En général, les Proteſtans ſoutiennent que l'*Ecriture-Sainte* eſt la *ſeule règle de foi*, le ſeul dépôt des vérités révélées; & que c'eſt la raiſon, la lumière naturelle, aidée de la grace du Saint-Eſprit, qui nous fait diſcerner le vrai ſens du texte ſacré; d'où il réſulte qu'en dernière analyſe, c'eſt la raiſon, ou ce qu'on nomme l'*eſprit particulier*, qui eſt l'unique arbitre de la croyance de chaque fidèle.

Les Anglicans ont ſenti cette conſéquence, & ont pris un parti plus modéré; leurs plus habiles Théologiens, Bullus, Fell, Evêques d'Oxford, Poarſon, Evêque de Cheſter, Dodwel, Bingham, &c. ont fait voir par de ſolides raiſons, & par leur conduite, que pour prendre le vrai ſens de l'*Ecriture-Sainte*, il faut conſulter les Pères de l'Egliſe, ſur-tout ceux des quatre premiers ſiècles, fidèles organes de la tradition. Ils ont été forcés d'en agir ainſi, pour pouvoir réfuter les Sociniens.

Ces derniers, nés dans le ſein du Proteſtantiſme, ont pouſſé

le principe, poſé par les Réformateurs, auſſi loin qu'il pouvoit aller. Selon eux, c'eſt la raiſon ou la lumière naturelle ſeule qui doit décider du ſens de l'*Ecriture-Sainte*. Conſéquemment, lorſque l'*Ecriture* nous paroît enſeigner des dogmes contraires à la raiſon, tels que la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, la préſence réelle, &c. on doit donner aux expreſſions dont elle ſe ſert, le ſens qui paroît s'accorder le mieux avec les lumières de la raiſon. Dieu, diſent-ils, qui nous a donné la raiſon pour guide, ne peut avoir révélé des vérités qui la contrediſent.

Fondés ſur ce dernier principe, les Déiſtes concluent, que puiſque toutes les révélations enſeignent des dogmes contraires à la raiſon, il ne faut en admettre aucune. Cette gradation d'erreurs & de conſéquences inévitables, démontre déja la fauſſeté du ſyſtême des Proteſtans.

Les Catholiques ſoutiennent que l'*Ecriture-Sainte* eſt règle de foi, mais qu'elle n'eſt pas la ſeule, qu'elle ne ſuffit point pour fixer notre croyance; que pour en prendre le vrai ſens, il faut conſulter la tradition de l'Egliſe, tradition atteſtée par les Décrets des Conciles, par les Pères, par la Liturgie, & par les prières publiques, par les pratiques du culte divin. Voici les preuves qu'ils allèguent.

1°. Nous ne pouvons mieux connoître la manière dont les fidèles doivent être enſeignés, qu'en conſidérant ce qu'ont fait Jéſus-Chriſt, les Apôtres, & leurs ſucceſſeurs. Or, Jéſus-Chriſt, après avoir dit à ſes Diſciples : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoye*, leur ordonne d'enſeigner toutes les nations; il ne leur ordonne pas de rien écrire, lui-même n'a rien écrit; parmi ſes Apôtres, il y en a au moins ſix qui n'ont laiſſé aucun ouvrage, & l'on ne peut pas prouver qu'ils aient commandé aux fidèles de ſe procurer les écrits des autres Apôtres, encore moins qu'ils les aient exhortés à lire l'Ancien-Teſtament. De même que Jéſus-Chriſt avoit dit : » Je vous ai » fait connoître tout ce que j'ai reçu de mon père », *Joan.* c. 15, ℣. 15, Saint Paul dit aux Corinthiens : « J'ai reçu du » Seigneur ce que je vous ai donné par tradition ». *I. Cor.* c. 11, ℣. 23. Et il dit à un Paſteur, qu'il charge d'enſeigner : « Ce que vous avez entendu de moi devant pluſieurs témoins, » confiez-le à des hommes fidèles, qui feront capables d'en» ſeigner les autres ». *II. Tim.* c. 2, ℣. 2. Il auroit été plus court de leur dire : Mettez-leur l'*Ecriture* à la main.

Il eſt croyable, dit le Clerc, *Hiſt. Eccléſiaſt. ſous l'an* 57, n°. 4, que les Apôtres n'inſtruiſoient pas ſeulement les fidèles de vive voix, mais qu'ils leur mettoient auſſi l'Hiſtoire évangélique entre les mains.

Cela eſt croyable, ſans doute, à un Proteſtant, qui a intérêt de le ſuppoſer; mais cela n'eſt pas croyable à un homme

Digitized by Google

inſtruit, & qui cherche la vérité de bonne foi. 1°. Ce fait est contraire aux leçons même des Apôtres que nous citons. 2°. Les livres du Nouveau-Teſtament n'ont été entièrement écrits qu'à la fin du premier ſiècle, ſoixante-ſept ans après la mort de Jéſus-Chriſt. 3°. Un Apôtre, qui étoit allé prêcher dans la Perſe, dans les Indes, en Italie ou dans les Gaules, ne pouvoit pas avoir ſous la main les écrits faits en Egypte, dans la Paleſtine, ou dans l'Aſie mineure, ni en avoir aſſez d'exemplaires pour les laiſſer dans toutes les ſociétés Chrétiennes qu'il formoit. 4°. L'uſage des lettres étoit fort rare parmi le peuple; & il y avoit très-peu d'hommes qui ſuſſent lire. 5°. S. Irénée atteſte, que de ſon tems il y avoit encore des Egliſes ou des ſociétés Chrétiennes qui n'avoient point d'*Ecriture-Sainte*, & qui, cependant, conſervoient une foi pure par tradition. Voilà des faits poſitifs, plus forts que les conjectures des Proteſtans.

Immédiatement après la mort des Apôtres, Saint Clément & S. Polycarpe, inſtruits par eux, recommandent aux fidèles d'écouter leurs Paſteurs; ils ne les exhortent point à vérifier, par l'*Ecriture*, ſi la doctrine qu'on leur prêche eſt vraie ou fauſſe. S. Ignace fait de même; au ſecond ſiècle, S. Irénée rend témoignage à Florin, de l'exactitude avec laquelle il écoutoit les paroles de ceux qui avoient entendu les Apôtres; il réfute les hérétiques par cette tradition auſſi bien que par l'*Ecriture*; il atteſte que pour-lors pluſieurs Egliſes conſervoient la foi par tradition, ſans avoir encore aucune *Ecriture*. Au troiſième, Tertullien ne vouloit pas que l'on admît les hérétiques à diſputer par l'*Ecriture*. Voilà d'inſignes prévaricateurs aux yeux des Proteſtans.

Mais ces derniers nous fourniſſent eux-mêmes des armes contr'eux. Pour la commodité de leur ſyſtême, ils ont trouvé bon de ſuppoſer que l'*Ecriture-Sainte* fut d'abord traduite dans la plupart des langues, & que ces traductions contribuèrent merveilleuſement à la propagation de l'Evangile. C'eſt une belle imagination. Les Juifs n'entendoient plus l'hébreu, & les paraphraſes chaldaïques ne ſont pas très-fidèles. Les Syriens l'entendoient encore moins, & l'on ne ſait pas précisément à quelle époque il faut rapporter la verſion ſyriaque. Les Apôtres paroiſſent avoir fondé des Egliſes dans l'Arménie, en Perſe, & même chez les Parthes; point de verſions dans les langues de ces peuples pendant les premiers ſiècles. S Paul avoit prêché & fondé des Egliſes en Arabie; la verſion arabe n'eſt pas de la plus haute antiquité; Saint Marc avoit établi celle d'Alexandrie, & il n'a paru que tard une traduction égyptienne ou coptique. L'on n'en a connu aucune en langage africain ou punique, aucune en ancien eſpagnol, dans l'idiome des Celtes, ni des Bretons. Nous ne ſavons pas préciſément

la date de la Vulgate latine ou italique; elle étoit faite ſur le grec des Septante, & ce grec étoit très-fautif, puiſque c'eſt à cette verſion que les Proteſtans attribuent la plupart des erreurs dont ils chargent les anciens Pères.

Ils diſent que le grec étoit entendu par-tout, cela eſt faux; il étoit entendu des perſonnes inſtruites & polies, mais non du peuple, autrement les Apôtres n'auroient pas eu beſoin du don des langues, il leur auroit ſuffi de ſavoir le grec. Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, ℣. 9, il eſt fait mention de ſeize langues différentes qu'ils eurent le don de parler.

Un autre obſtacle, étoit l'incertitude de ſavoir quels livres de l'*Ecriture* étoient authentiques ou ſuppoſés, divins ou purement humains. Le Clerc a prétendu que le canon ou catalogue de ces livres fut dreſſé par les Apôtres même, avant la mort de S. Jean; Mosheim eſt d'avis que ce fut au ſecond ſiècle; mais Baſnage ſoutient que pendant les cinq ou ſix premiers ſiècles, il n'y eut jamais de canon généralement reçu; que chaque Egliſe avoit la liberté d'y placer tel livre qu'il lui plairoit; qu'au ſeptième & au huitième on doutoit encore ſi l'Epître de Saint Paul aux Hébreux, l'Apocalypſe, & pluſieurs livres de l'Ancien-Teſtament, étoient ou n'étoient pas canoniques. Peu nous importe de ſavoir lequel de ces Auteurs a raiſon; cela ne ſeroit pas arrivé, dit Baſnage, ſi l'on avoit reconnu pour-lors un tribunal infaillible, auquel il appartînt de décider la queſtion.

Cela ſeroit encore moins arrivé, ſi l'on avoit cru pour-lors, comme les Proteſtans, que la lecture des Livres ſaints étoit abſolument néceſſaire aux fidèles pour former leur foi; mais on étoit perſuadé, comme nous le ſommes encore, qu'il leur ſuffiſoit d'écouter la voix de l'Egliſe. La réflexion de ce Critique prouve plus contre les Proteſtans que contre nous.

Mais ſuppoſons, ſi l'on veut, pour un moment, que le canon eût été formé d'abord, & que les verſions de l'*Ecriture* fuſſent très-communes, en ſerons-nous plus avancés? Dans les tems dont nous parlons, de vingt perſonnes il n'y en avoit pas deux qui ſuſſent lire; les livres étoient très-rares, il falloit preſque la vie d'un homme pour copier un exemplaire complet de l'*Ecriture*, & ce livre devoit coûter au moins mille livres de notre monnoie. Avant l'impreſſion de la Bible arménienne, un exemplaire coûtoit quinze cens livres. *Quel obſtacle à la connoiſſance des Livres ſaints!* s'écrie à ce ſujet Beauſobre; nous en convenons, mais cet obſtacle a duré juſqu'à nous dans l'Orient, & il y ſubſiſte encore; l'ignorance des Lettres y eſt univerſellement répandue; faut-il, par cette raiſon, s'abſtenir d'y prêcher le Chriſtianiſme? Mais, toujours pour leur commodité, les Proteſtans ſuppoſent que, dans les deux ou trois premiers ſiècles, l'érudition étoit auſſi commune qu'elle l'a été depuis

Digitized by Google

l'invention de l'Imprimerie, & ils ont accumulé les fables pour étayer leur ſyſtême.

2°. Il eſt impoſſible que des livres très-anciens, écrits dans des langues mortes, & qui nous ſont étrangères, par des Auteurs qui n'avoient ni les mêmes mœurs, ni le même tour d'eſprit que nous, pour des peuples qui aimoient les allégories & le ſtyle figuré, ſoient aſſez clairs pour fixer notre croyance, ſans aucun autre guide. Cette vérité a été démontrée, non-ſeulement par les Controverſiſtes Catholiques, mais par pluſieurs. Proteſtans; nous avons cité leurs aveux. Livrer les ſaintes *Ecritures* à l'eſprit particulier, à l'interprétation arbitraire de chaque lecteur, c'eſt ne leur attribuer pas plus d'autorité qu'à tout autre livre, & vouloir qu'il y ait autant de religions que de têtes. Dans le fond, ce n'eſt pas la lettre du texte qui eſt notre foi, mais c'eſt le ſens que nous y donnons. Si ce ſens vient de nous & non de Dieu, ce n'eſt plus Dieu qui nous enſeigne, c'eſt nous qui ſommes notre propre guide.

3°. Pluſieurs dogmes enſeignés dans les Livres ſaints ſont des myſtères, des vérités ſupérieures à l'intelligence humaine; il eſt contre la nature des choſes, de vouloir que la raiſon en ſoit le juge & l'arbitre. Sur quel principe de la lumière naturelle jugerons-nous de ce que Dieu peut ou ne peut pas faire? Quand on ſuppoſe que Dieu n'a pas pu nous révéler des vérités incompréhenſibles, c'eſt comme ſi l'on ſoutenoit qu'il n'a pas pu révéler aux aveugles-nés l'exiſtence de la lumière & des couleurs.

4°. Si l'*Ecriture-Sainte* eſt la ſeule règle de foi, elle l'eſt pour les ignorans auſſi bien que pour les ſavans, puiſque la foi eſt un devoir que Dieu commande à tous. Le ſimple peuple, un ignorant qui ne ſait pas lire, eſt-il capable de conſulter le texte original de l'*Ecriture-Sainte*, de ſe démontrer l'authenticité & l'intégrité de ce texte, de s'aſſurer de la fidélité de la verſion. S'il doit s'en tenir à ce que l'Egliſe lui atteſte ſur ces trois chefs, il eſt abſurde de ſoutenir qu'il ne doit pas ſe fier à elle ſur le ſens qu'il faut donner à chaque paſſage.

L'entêtement des Proteſtans ſur ce point eſt inconcevable. Il eſt, diſent-ils, beaucoup plus facile de juger ſi un dogme eſt ou n'eſt pas enſeigné dans l'*Ecriture-Sainte*, que de diſcuter toutes les preuves de la vérité de la religion Chrétienne; or, cette ſeconde diſcuſſion eſt certainement à la portée des fidèles les plus ignorans, autrement leur foi ne ſeroit fondée ſur rien, ce ſeroit un pur enthouſiaſme : donc, à plus forte raiſon, ils ſont capables de la première.

Faux raiſonnement. Un ſimple fidèle n'a pas beſoin d'examiner *toutes les preuves* que l'on peut donner de la vérité du Chriſtianiſme, une ſeule bien ſaiſie lui ſuffit pour fonder ſa foi; tels ſont, par exemple, les miracles de Jéſus-Chriſt & des Apô-

Digitized by Google

tres : or ; ce ſont des faits dont la certitude eſt évidente au Chrétien le plus ignorant. Pour ſavoir au contraire, ſi tel dogme eſt enſeigné dans l'*Ecriture-Sainte*, il faut être certain, 1°. que cette *Ecriture* eſt la parole de Dieu, & que c'eſt Dieu qui en eſt l'auteur. 2°. Que tel livre, dans lequel on trouve ce dogme, eſt canonique & non apocryphe. 3°. Que le paſſage dont il s'agit n'eſt pas une interpolation, & qu'il n'eſt pas corrompu. 4°. Qu'il eſt fidèlement traduit. 5°. Que l'on en prend le véritable ſens, & que ceux qui l'entendent autrement ſont dans l'erreur. 6°. Que ce ſens n'eſt contredit par aucun autre paſſage de l'*Ecriture*. Lorſque nous citons l'*Ecriture-Sainte* aux Proteſtans, ils nous font toutes ces exceptions ; l'on eſt donc auſſi en droit de le leur oppoſer. Où eſt le ſimple fidèle capable de ſatisfaire à toutes ces difficultés ?

5°. L'*Ecriture-Sainte*, au lieu de fixer par elle-même la croyance & les doutes de chaque particulier, eſt au contraire le ſujet de toutes les diſputes. Entre les hérétiques & les orthodoxes, il eſt toujours queſtion de ſavoir quel eſt le vrai ſens de tels ou tels paſſages ; chaque ſecte prétend les entendre mieux que ſes rivales : qui décidera la conteſtation ? S'il n'y a aucun moyen de la terminer, Jéſus-Chriſt a donc fait ſon Teſtament, pour qu'il fût une pomme de diſcorde dans ſon Egliſe. Toutes les fois que les Proteſtans ſe ſont trouvés aux priſes avec les Sociniens, ils ont été forcés de recourir à la tradition, pour prouver que ceux-ci tordoient le ſens de l'*Ecriture*, y donnoient des interprétations inouies. On comprend bien que les Sociniens ſe ſont moqués d'un rempart ruiné d'avance par les Proteſtans. *Apol. pour les Catholiques*, tome 2, ch. 7.

6°. Ceux même qui font profeſſion de s'en rapporter au texte ſeul de l'*Ecriture*, démentent ce principe par leur conduite. Pourquoi des catéchiſmes, des profeſſions de foi, des déciſions de Synode chez les Proteſtans, s'ils n'ont point d'autre règle de croyance que l'*Ecriture ?* Pourquoi condamner les Arminiens, les Anabaptiſtes, les Sociniens, qui ne l'entendent pas comme eux ? N'eſt-il permis qu'à eux de ſuivre l'inſtinct de l'eſprit particulier ? Avant de lire l'*Ecriture-Sainte*, la foi d'un Proteſtant eſt déja formée par ſon catéchiſme, par la tradition, & par l'enſeignement commun de ſa ſecte particulière ; auſſi ne manque-t-il preſque jamais de trouver dans l'*Ecriture-Sainte* le ſens que l'on y donne communément dans ſa ſecte ; il a reçu, dès le berceau, l'inſpiration du Saint-Eſprit, pour l'entendre ainſi. Un Critique Anglois nous aſſure que dans les pays où le Luthéraniſme, le Calviniſme ou le Socianiſme ſont dominans, l'on employe la violence & la ruſe pour empêcher qu'aucun particulier ne donne à l'*Ecriture* un autre ſens que celui de ſa ſecte ; que ſi cela lui arrive, il eſt regardé comme hérétique. *Eſprit du Clergé*, n°. 27. Les Sociniens font le même

reproche aux Proteſtans en général. *Apolog. pour les Catholiques*, tome 2, ch. 4.

7°. Il eſt abſurde qu'un livre ſoit tout-à-la-fois la loi que l'on doit ſuivre, & le juge des conteſtations qui peuvent s'élever ſur le ſens de la loi. Chez tous les peuples policés, l'on a ſenti la néceſſité d'avoir des tribunaux & des juges pour faire l'application de la loi aux cas particuliers, pour en fixer le vrai ſens, pour condamner les opiniâtres. Si Jéſus-Chriſt avoit fait autrement, il auroit été le plus imprudent de tous les Légiſlateurs.

Ces raiſons évidentes, que l'on ne peut éluder que par des ſophiſmes, ſont confirmées par la pratique conſtante de l'Egliſe depuis les Apôtres. Toutes les fois que les hérétiques ont attaqué ſa doctrine par des paſſages de l'*Ecriture*, qu'ils entendoient à leur manière, elle s'eſt crue en droit de condamner leur interprétation, d'aſſigner le vrai ſens du texte, de dire anathème aux opiniâtres. A-t-elle commencé à ſe tromper, dès le tems des Apôtres, ſur la règle de ſa foi? Elle n'auroit pas pu tomber dans une erreur dont les conſéquences fuſſent plus terribles.

« Que les ſectaires, dit S. Jérome, ne ſe vantent point de » ce qu'ils citent l'*Ecriture-Sainte* pour prouver leur doctrine; le » démon lui-même en a cité des paſſages; l'*Ecriture* ne conſiſte » point dans la lettre, mais dans le ſens. Si nous nous en » tenions à la lettre, il ne tiendroit qu'à nous de forger un nou» veau dogme, & d'enſeigner que l'on ne doit point recevoir » dans l'Egliſe ceux qui ont des ſouliers & deux habits ». *Dial. adv. Lucifer. in fine.*

8°. Enfin, la prétendue vénération des Proteſtans pour l'*Ecriture-Sainte* n'eſt qu'une hypocriſie; dans la pratique, ils ont pour elle moins de reſpect que pour un livre profane. En premier lieu, les frères Wallembourg, après avoir compulſé les différentes Bibles des Proteſtans, les ont convaincus de douze falſifications eſſentielles dans le ſens des paſſages concernant les queſtions controverſées entr'eux & nous. *De Controv.* tract. 4, ſect. 2, &c. En ſecond lieu, l'on ne peut leur oppoſer aucun paſſage ſi clair, qu'ils ne trouvent le moyen d'en tordre le ſens à leur gré; nous le ferons voir particulièrement, lorſque nous prouverons contr'eux l'autorité de l'Egliſe en matière de foi, & nous démontrerons l'abſurdité de leurs gloſes. Déja ils ont été battus par leurs propres armes, dans toutes les diſputes qu'ils ont eues avec les Sociniens; ceux-ci leur ont fait voir qu'ils avoient appris à leur école l'art de ſe jouer de l'*Ecriture-Sainte*. Mais nous n'en ſommes pas moins obligés de répondre à tous leurs reproches, & d'en démontrer l'injuſtice.

§. V. *Reproches que font les Proteſtans aux Catholiques touchant* l'Ecriture-Sainte.

Ils diſent 1°. que nous prenons pour règle de foi, non l'*Ecriture-Sainte*, mais la tradition; c'eſt une impoſture. L'Egliſe

Digitized by Google

a conſtamment enſeigné & profeſſé le contraire ; elle a encore déclaré, dans le Concile de Trente, ſeſſ. 4, que « l'Evangile » eſt la ſource de toute vérité ſalutaire & de toute règle des » mœurs ; que ces vérités & ces règles ſont contenues dans l'*E-* » *criture* & dans les traditions non écrites, qui, reçues de la » bouche de Jéſus-Chriſt par les Apôtres, ou communiquées » par eux de main en main, ſous la direction du Saint-Eſprit, » ſont parvenues juſqu'à nous ». Donc elle reconnoît pour règle de foi l'*Ecriture-Sainte* auſſi bien que la tradition ; mais elle déclare que l'*Ecriture* n'eſt pas *la ſeule règle*, & cela, pour deux raiſons convaincantes. La première, parce qu'il y a des vérités & des pratiques qui ont été enſeignées de vive voix par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres, & qui ne ſont point écrites dans les livres qu'ils nous ont laiſſés. Nous ſommes aſſurés de ce fait, ſoit par leurs propres écrits, ſoit par le témoignage de leurs Diſciples & de leurs ſucceſſeurs. La ſeconde, parce que les vérités écrites dans nos Livres ſaints n'y ſont pas toujours couchées aſſez clairement pour qu'il n'y ait plus lieu d'en douter & de diſputer. Nous ſommes donc alors obligés de recourir à la tradition, c'eſt-à dire, au ſens que les Diſciples & les ſucceſſeurs des Apôtres ont donné à ces paſſages, ſens que nous découvrons par leurs écrits ou par les uſages qu'ils ont établis, & auxquels l'Egliſe a toujours fait profeſſion de s'en tenir.

« Ç'a toujours été, dit Vincent de Lérins, *Comm.* cap. 29, » & c'eſt encore aujourd'hui la coutume des Catholiques, de » prouver la foi de ces deux manières ; 1°. par l'autorité de » l'*Ecriture-Sainte ;* 2°. par la tradition de l'Egliſe univerſelle ; » non que l'*Ecriture* ſoit inſuffiſante en elle-même, mais parce » que la plupart interprètent à leur gré la parole divine, & » enfantent ainſi des opinions & des erreurs ; il eſt donc néceſ- » ſaire d'entendre l'*Ecriture-Sainte* ſuivant le ſens de l'Egliſe, » ſur-tout dans les queſtions qui ſervent de fondement à tout » le dogme catholique ». Cette règle, ſuivie au cinquième ſiècle, eſt-elle devenue fauſſe par treize ſiècles qu'elle a duré de plus ?

Déja nous avons remarqué que les Proteſtans, en réclamant ſans ceſſe l'*Ecriture* comme *ſeule règle* de foi, en impoſent encore aux ignorans. Leur véritable règle eſt l'interprétation qu'ils y donnent de leur chef, & quel que ſoit le motif qui la leur ſuggère, c'eſt une impiété d'appeller cette interprétation *la parole de Dieu*, puiſque ce n'eſt ſouvent que la rêverie d'un ignorant, d'un viſionnaire, ou d'un Docteur entêté.

L'Egliſe traite l'*Ecriture-Sainte* avec plus de reſpect ; elle ne ſe donne la liberté ni d'en retrancher tel livre qui lui plait, ni d'en corriger le texte par intérêt de ſyſtême, ni d'en altérer le ſens dans les verſions, ni d'en expliquer arbitrairement les paſſages ; elle laiſſe ces divers attentats aux hérétiques, qui

Digitized by Google

ne rougiſſent pas de s'en attribuer le droit, & de s'en vanter.

2°. Ils diſent, qu'en nous tenant à la tradition, nous mettons la parole des hommes à la place, & même au-deſſus de la parole de Dieu ; double fauſſeté. En premier lieu, la tradition n'eſt point la parole des hommes, mais la parole de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, auſſi bien que celle qui eſt écrite ; qu'elle nous ſoit venue de vive voix, ou par écrit, cela n'en change point la nature. La parole, même écrite, a paſſé par la main des hommes, puiſque nous n'avons plus les originaux des Ecrivains ſacrés, mais ſeulement des copies & des traductions ; & les Proteſtans n'ont pu recevoir ces copies que de la main des Paſteurs de l'Egliſe Catholique. Si ceux-ci ont été capables d'altérer la parole qu'ils ont prêchée, ils n'ont pas été moins capables de corrompre celle qu'ils ont copiée ou traduite. Il ſeroit abſurde de ſuppoſer que Dieu a veillé à ce qu'il ne s'y fît plus aucun changement en copiant ou en traduiſant, & qu'il n'a pas trouvé bon d'empêcher qu'il n'en arrivât en enſeignant de vive voix. Suivant la réflexion de S. Paul, confirmée par une expérience de dix-ſept ſiècles, *la foi vient de l'ouïe & de la prédication de la parole de Dieu*, beaucoup plus que de la lecture ; il étoit donc de la ſageſſe divine de veiller encore de plus près ſur la prédication ou ſur la tradition, que ſur l'*Ecriture*.

Comment les Proteſtans ne voient-ils pas qu'ils ſont les vrais coupables du crime qu'ils nous reprochent, puiſqu'ils mettent leur propre interprétation, leur propre ſens, à la place de l'*Ecriture*, & qu'ils oſent appeller *parole de Dieu*, ce qui n'eſt dans le fond que leur propre parole ?

En ſecond lieu, lorſque l'Egliſe interprète l'*Ecriture-Sainte* ſuivant la tradition, elle ne met pas plus ſa déciſion au-deſſus de la parole de Dieu, qu'un tribunal de Magiſtrats qui détermine le ſens d'une loi, ne met ſes arrêts au-deſſus de la loi. Lorſqu'il ſuit pour cela les uſages & les coutumes, l'avis des Juriſconſultes, les arrêts de ſes prédéceſſeurs, il eſt bien aſſuré de ne pas aller contre l'intention du Légiſlateur. Ainſi, l'*Ecriture-Sainte* expliquée par les déciſions de l'Egliſe, eſt préciſément dans le même cas que le texte de la loi expliqué par les arrêts. La différence eſt que, pour ainſi enſeigner les fidèles, l'Egliſe eſt aſſurée de l'aſſiſtance du Saint-Eſprit ; mais quelle aſſurance peut avoir un Proteſtant d'être inſpiré, lorſqu'il s'arroge le droit d'entendre l'*Ecriture* comme il le juge à propos.

3°. Les Proteſtans répètent ſans ceſſe que nous laiſſons de côté l'*Ecriture*, pour ne conſulter que la tradition. Ici la notoriété des faits ſuffit pour confondre la calomnie. Que l'on compare les ouvrages des Théologiens & des Controverſiſtes Catholiques avec ceux de leurs adverſaires, on verra leſquels

Digitized by Google

ſont les plus exacts à prouver leur doctrine par l'*Ecriture*. Que l'on ouvre ſeulement le Concile de Trente, pour voir ſi les Pères & les Théologiens de cette aſſemblée ont manqué à ce devoir. A la vérité, un Docteur Catholique ne ſe donne pas, comme les Proteſtans, la liberté de raſſembler, au haſard, des paſſages qui ne prouvent rien, d'en tordre le ſens à ſon gré, de donner ſon Commentaire comme parole de Dieu; il regarde comme une abſurdité & une impiété d'attribuer plus de poids à ſon opinion perſonnelle, qu'au ſentiment général de l'Egliſe Catholique.

D'ailleurs, lorſque, ſur une queſtion de doctrine ou de pratique, l'*Ecriture* garde le ſilence, ce n'eſt pas la laiſſer de côté que de conſulter la tradition, puiſqu'en général le ſilence ne prouve rien. Avant de vouloir en tirer des conſéquences, comme ſont les Proteſtans, il faut commencer par démontrer,

1°. Que les Apôtres & les Evangéliſtes ont dû tout écrire; où eſt l'ordre qu'ils en avoient reçu? 2°. Qu'ils ont défendu à leurs ſucceſſeurs de rien prêcher de plus. Or, ils leur diſent le contraire : *Prêchez la parole*, *gardez le dépôt*, *conſervez la formule des ſaines paroles que vous avez reçue de moi*, *en préſence de pluſieurs témoins*, *& confiez-là à d'autres*; *retenez les traditions que vous avez appriſes*, *ſoit par mes diſcours*, *ſoit par ma lettre*, *&c.* Quant à l'*Ecriture*, ils la nomment *les ſaintes lettres*; donc la parole, le dépôt, la formule, la tradition, ne ſont pas l'*Ecriture*. *Voy*. TRADITION. Les Proteſtans croyent, comme nous, la création des ames, & non la préexiſtence à la formation des corps, comme quelques-uns l'ont penſé : dans quel texte de l'*Ecriture-Sainte* ont-ils trouvé ce dogme, que les anciens n'y voyoient pas?

4°. Un reproche plus grave, & encore plus faux, eſt que nous ſuivons des traditions contraires à l'*Ecriture*. Où ſont-elles? L'abſtinence, diſent nos adverſaires, le culte des Saints & des Images, la Hiérarchie, les prières dans une langue qui n'eſt pas entendue du peuple, &c. A chacun de ces articles, nous ferons voir qu'ils ſont fondés ſur l'*Ecriture*, & que les paſſages prétendus contraires, allégués par les Proteſtans, ſont pris par eux dans un ſens faux, & oppoſé au texte même.

5°. L'on accuſe l'Egliſe Romaine d'interdire aux fidèles la lecture de l'*Ecriture-Sainte* Les faits dépoſent encore contre cette calomnie. Il n'eſt aucune langue de l'Europe dans laquelle les Livres ſaints n'ayent été traduits par les Catholiques. Ces verſions n'ont pas été faites pour les Eccléſiaſtiques, qui ont toujours lu la Vulgate; donc elles l'ont été pour les ſimples fidèles. Elles n'ont point été condamnées, lorſqu'elles étoient exactes, & il n'y a point eu de défenſe générale de les lire. Mais lorſque les novateurs ont gliſſé des erreurs dans les verſions & les explications de l'*Ecriture-Sainte*, lorſque pour en-

gager les fidèles à lire ces livres infectés, ils ont voulu impoſer à tous une loi de lire l'*Ecriture-Sainte*, l'Egliſe a condamné avec raiſon, ces Auteurs & leurs ouvrages, afin de prévenir ſes enfans contre le poiſon qu'on leur préſentoit. A-t-elle eu tort?

Il ne faut pas oublier que la même choſe eſt arrivée chez les Proteſtans. L'an 1543, après la naiſſance de la réforme en Angleterre, le Roi & le Parlement furent obligés d'interdire au peuple la lecture de la Bible, « parce que pluſieurs perſonnes » ignorantes & ſéditieuſes ayant abuſé de la permiſſion qu'on » leur avoit accordée de la lire, une grande diverſité d'opinions, » des animoſités, des déſordres, des ſchiſmes, avoient été cau- » ſés par la perverſion qu'elles avoient faite du ſens des *Ecri-* » *tures* ». D. Hume, *Hiſt. de la Maiſon de Tudor*, tome 2, page 426. On peut voir dans la même hiſtoire, l'abus énorme que les Puritains faiſoient de la Bible en Ecoſſe, pour ſouffler dans tous les eſprits le feu de la ſédition & de la rebellion. Un Auteur Anglois a cité l'Evêque Bramhall, & d'autres Théologiens Anglicans, qui diſent que « la liberté que l'on accorde » indifféremment aux Proteſtans de lire la Bible, eſt plus pré- » judiciable & plus dangereuſe, que la rigueur avec laquelle » on défend cette lecture dans l'Egliſe Romaine ». L'*Eſprit du Clergé*, n°. 37. Moſheim avoue que le même accident eſt arrivé parmi les Luthériens, ſur la fin du ſiècle dernier, & que les Magiſtrats furent obligés d'abolir les leçons qui ſe donnoient dans les Collèges que l'on appelloit *Bibliques*, 17e. *ſiècle*, tom. 2, ſeconde partie, c. 1, §. 27.

Quelques Déiſtes même ont eu la bonne foi de convenir qu'il y a certains livres de l'*Ecriture-Sainte* dont la lecture peut produire de mauvais effets, d'autres dont l'obſcurité peut être un piége pour les ſimples & les ignorans. Si le texte des Livres ſaints eſt intelligible à tout le monde, à quoi bon cette multitude de Commentaires faits par des Proteſtans? *Se flattent-ils de mieux inſtruire les fidèles que Dieu lui-même?* Ils nous font cette leçon, & ils ne daignent pas s'en faire l'application.

6°. Ils diſent que nous faiſons tous nos efforts pour inſpirer au peuple de l'indifférence & du mépris pour l'*Ecriture-Sainte*; que nous en parlons comme d'un ouvrage imparfait, altéré & corrompu par les Juifs & par les hérétiques, comme d'un livre obſcur & impénétrable, dont la lecture peut être dangereuſe, qui n'a par lui-même aucun caractère de divinité, & qui ne peut avoir d'autre autorité que celle qu'il plaît à l'Egliſe de lui attribuer.

La fauſſeté de ces imputations eſt déja ſuffiſamment prouvée par ce que nous venons de dire; il ſeroit inutile de nous arrêter à les réfuter en particulier. Nous nous contentons d'obſerver que preſque tous les reproches faits à l'Egliſe Romaine par les

Digitized by Google

Proteſtans, ont été rétorqués contr'eux par les Sociniens, dans les diſputes qu'ils ont eues enſemble. Incapables de réfuter, par l'*Ecriture* ſeule, les interprétations captieuſes données par leurs adverſaires, les Proteſtans ont voulu leur oppoſer le ſentiment des anciens Pères de l'Egliſe, par conſéquent la tradition ; ce ridicule les a couverts de honte ; on leur a demandé d'un ton inſultant, s'ils étoient redevenus Papiſtes.

7°. Enfin, ils nous reprochent de ne pas obſerver ce que l'*Ecriture* commande, de pratiquer même ce qu'elle défend expreſſément ; nous ſoutenons que ces accuſations retombent de tout leur poids ſur les Proteſtans.

En premier lieu, Jéſus-Chriſt, *Matt.* ch. 5, ℣. 23, approuve les offrandes faites à Dieu ; les Proteſtans les ont abolies. ℣. 40, il dit : « Si quelqu'un veut plaider contre vous & enlever votre » robe, abandonnez-lui encore votre manteau. Ch. 6, ℣. 17, » lorſque vous jeûnez, parfumez-vous la tête & lavez-vous le » viſage. Ch. 23, ℣. 1, les Scribes & les Phariſiens ſont aſſis » ſur la chaire de Moïſe, obſervez & faites tout ce qu'ils vous » diront. ℣. 23, vous payez la dime des légumes, & vous » négligez les œuvres de juſtice & de miſéricorde ; il falloit » faire les unes & ne pas omettre les autres. Ch. 19, ℣. 21, ſi » vous voulez être parfait, vendez ce que vous avez & don» nez-le aux pauvres. *Luc*, c. 12, ℣. 33, vendez ce que vous » poſſédez & faites l'aumône. ℣. 35, ayez une ceinture ſur les » reins & une lampe allumée à la main ». S. Pierre & S. Paul répètent ce précepte de ſe ceindre les reins, & les Orientaux l'obſervent à la lettre. *Joan.* c. 13, ℣. 14. « Si je vous ai lavé » les pieds, moi qui ſuis votre Seigneur & votre Maître, vous » devez auſſi vous laver les pieds les uns aux autres ; je vous » ai donné l'exemple, afin que vous faſſiez ce que j'ai fait ». Nous voudrions ſavoir comment les Proteſtans peuvent prouver, par l'*Ecriture*, que ce ne ſont pas là des préceptes rigoureux, & qu'il ne faut pas les prendre à la lettre. Pour donner la miſſion à ſes Apôtres, Jéſus-Chriſt ſouffle ſur eux & leur dit : « Recevez le Saint-Eſprit ; les péchés ſeront remis à ceux » auxquels vous les remettrez, &c. ». Les Proteſtans ont proſcrit cette cérémonie comme une ſuperſtition.

Saint Paul, *Epheſ.* ch. 5, ℣. 16 ; *Coloſſ.* ch. 3, ℣. 16, ordonne aux fidèles de s'édifier les uns les autres par des pſeaumes, par des hymnes, & par des cantiques ſpirituels ; les Proteſtans chantent des Pſeaumes ; ils ont ſupprimé les hymnes & les cantiques. S. Jacques, c. 5, ℣. 14, recommande aux malades de ſe faire oindre d'huile par les Prêtres, avec des prières ; les Proteſtans prétendent que c'eſt une ſuperſtition.

En ſecond lieu, ils font ce que l'*Ecriture* défend expreſſément. *Matt.* c. 3, ℣. 34, Jéſus-Chriſt condamne toute eſpèce de jurement ; c'eſt pour cela que les Quakers refuſent de ju-

Digitized by Google

rer en juſtice. ℣. 39, le Sauveur défend de réſiſter au mal, ou au méchant ; c. 6, ℣. 1 & 6, il défend de faire l'aumône au grand jour, & de prier Dieu en public. ℣. 34, il ne veut pas que l'on ſe mette en peine du lendemain ; c. 23, ℣. 9, que l'on donne à quelqu'un le nom de père ou de maître. *Act.* c. 15, ℣. 20, les Apôtres ordonnent aux fidèles de s'abſtenir du ſang des viandes ſuffoquées. Les Proteſtans n'obſervent aucune de ces loix. Ils baptiſent les enfans nouveaux-nés ; les Anabaptiſtes & les Sociniens ſoutiennent que cela eſt contraire à l'*Ecriture ;* ils célèbrent le Dimanche, malgré le Décalogue, qui ordonne de chomer le Sabbat ou le Samedi ; où eſt le texte de l'*Ecriture* qui l'a ainſi réglé ? Saint Paul défend d'obſerver les jours ? *Gal.* c. 4, ℣. 10.

Un Catholique eſt en droit de n'entendre tous ces paſſages des Livres ſaints que conformément à la tradition, au ſentiment & à la pratique de l'Egliſe ; c'eſt ſa règle, il y trouve une entière ſûreté. Un Proteſtant ſe flatte de les entendre ſelon la droite raiſon ; eſt-il bien ſûr que ſa raiſon eſt plus éclairée que celle des Catholiques & des autres ſectes Proteſtantes, ou qu'il a une inſpiration du Saint-Eſprit meilleure que la leur ? Ce n'eſt donc pas l'*Ecriture*, mais ſa raiſon, ſon propre jugement, ou l'autorité de ſa ſecte, qui eſt la vraie règle de ſa foi.

On ſe tromperoit beaucoup, ſi l'on imaginoit que c'eſt la lecture des Livres ſaints qui a fait naître le Proteſtantiſme. Luther, Calvin, & les autres Réformateurs citèrent, à la vérité, l'*Ecriture-Sainte*, pour prouver que l'Egliſe Romaine étoit dans l'erreur ; on les crut ſur leur parole ; leurs déclamations contre le Clergé Catholique firent le reſte. La multitude des ignorans qu'ils ſéduiſirent étoit-elle capable de conſulter & d'entendre le texte ſacré ? Leurs Diſciples, déja préoccupés, ont lu l'*Ecriture*, non dans l'intention pure de découvrir la vérité, mais afin d'y trouver, à force de gloſes, de commentaires & de ſophiſmes, de quoi autoriſer les opinions deſquelles ils étoient déja perſuadés.

Les Catholiques ne ſont pas les ſeuls qui démontrent aux Proteſtans les inconſéquences & les contradictions de leur conduite. Richard Stéele, dans une lettre ſatyrique au Pape Clément XI, après avoir obſervé que chaque Miniſtre Proteſtant s'attribue *l'autorité interprétative* de l'*Ecriture-Sainte*, ajoute : « Nous réuſ- » ſiſſons auſſi bien par cette méthode, que ſi nous défendions » la lecture de l'*Ecriture-Sainte ;* & comme cela laiſſe aux par- » ticuliers tout le mérite de l'humanité, cela paſſe doucement » ſans qu'ils y faſſent attention. Le peuple demeure toujours » perſuadé que nous admettons l'*Ecriture* comme règle de foi, » & que tous peuvent la lire & la conſulter quand il leur plaît. » Ainſi, quoique par nos paroles nous conſervions à l'*Ecri-*

» *ture* toute ſon autorité, nous avons cependant l'adreſſe d'y » ſubſtituer réellement nos propres explications, & les dogmes » tirés de ces explications. De-là il nous revient un grand » privilège, c'eſt que chaque Miniſtre, parmi nous, eſt revêtu » de l'autorité plénière d'un ambaſſadeur de Dieu; ce qui a » été dit aux Apôtres a été dit à chaque Miniſtre en particu-» lier, & ce préjugé une fois établi, il n'y aura point de » ſimple Miniſtre ou Paſteur qui ne ſoit un Pape abſolu ſur » ſon troupeau. Cela fait voir combien nous ſommes ſubtils & » adroits dans le changement des mots, ſuivant l'occaſion, » ſans rien changer au fond des choſes ».

Mosheim, dans ſon *Hiſt. Eccléſ. du ſeizième ſiècle*, ſect. 3, ſeconde part. ch. 1, où il fait l'hiſtoire du Luthéraniſme, nous apprend §. 2, que les Miniſtres Luthériens ſont obligés de ſe conformer au catéchiſme de Luther; qu'après l'an 1583, l'on employa la priſon, l'exil, les peines afflictives, pour faire recevoir le formulaire d'union dreſſé à Torgow & à Berg en 1576; qu'en 1691, Crellius, premier Miniſtre de l'Electeur de Saxe, fut mis à mort pour avoir favoriſé la doctrine contraire. §. 43. De quel front Mosheim peut-il donc ſoutenir que l'*Ecriture-Sainte* eſt la ſeule règle de croyance & de morale des Proteſtans?

Tout le monde ſait que les Calviniſtes ont fait de même à l'égard des décrets du Synode de Dordrecht: un Déiſte célèbre leur a fait ce reproche, & les a couverts de confuſion.

ÉCRIVAINS SACRÉS, ou Auteurs inſpirés; ce ſont ceux qui ont écrit les livres que nous nommons l'*Ecriture-Sainte*. Tels ont été Moïſe, Joſué, Samuel, David, Salomon, les Prophètes, &c. Nous avons vu, dans l'article précédent, en quoi conſiſte l'inſpiration qu'on leur attribue. Quoiqu'il y ait quelques livres de l'Ancien-Teſtament dont les Auteurs ne ſont pas nommément connus avec une pleine certitude, cela ne forme aucune difficulté contre l'inſpiration de ces livres, du moins pour les Catholiques. Nous ne croyons la divinité d'aucun livre en vertu des règles de la critique, mais ſur le témoignage de l'Egliſe, à laquelle les livres qui compoſent l'Ecriture-Sainte ont été donnés comme parole de Dieu, par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres. C'eſt l'affaire des Proteſtans de dire ſur quel fondement ils croyent la divinité ou l'inſpiration du livre des Juges, par exemple, ſans ſavoir certainement par quel Auteur ce livre a été écrit, ſi cet Auteur étoit inſpiré ou non.

La croyance de la Synagogue ne ſuffiroit pas pour fonder la nôtre, ſi ce point eſſentiel n'avoit pas été confirmé par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres; or, nous ne ſommes certains de ce fait que par le témoignage ou la tradition de l'Egliſe, puiſque cela n'eſt écrit nulle part.

Digitized by Google

Dire, comme les Proteſtans, que nous ſommes convaincus de l'inſpiration de tel livre par un goût ſurnaturel, ou par une grace intérieure du Saint-Eſprit, c'eſt donner dans le fanatiſme. Si un homme trouve autant de goût à lire les livres des Macchabées qu'à lire celui des Juges, qui pourra lui prouver qu'il a tort? Un Muſulman juge par ſon goût que l'Alcoran eſt le plus beau, le plus ſublime, le plus divin de tous les livres; comment prouvera un Proteſtant que ſon goût vient du Saint-Eſprit, & que celui d'un Turc n'eſt qu'un préjugé de naiſſance?

Pour ôter toute croyance aux *Ecrivains ſacrés*, les incrédules ont calomnié leurs mœurs, leur conduite; ils les ont peints comme des malfaiteurs; nous répondons à leurs inveƈtives dans chaque article où nous parlons de ces *Ecrivains* en particulier, comme *David*, *Moïſe*, *Salomon*, &c.

ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES. Outre les Pères de l'Egliſe des ſix ou ſept premiers ſiècles, il eſt un grand nombre d'Auteurs qui ont traité des matières théologiques dans les ſiècles poſtérieurs; il y en a eu dans tous les tems. Quoiqu'ils n'ayent pas autant d'autorité que les Pères, ils prouvent cependant la continuité de la tradition, & l'uniformité de la croyance de l'Egliſe dans les différens ſiècles. Saint Jérôme a fait un Catalogue des Pères & des *Ecrivains Eccléſiaſtiques* qui avoient vécu juſqu'à ſon tems; Photius, au neuvième ſiècle, donna une *Bibliothèque*, ou une liſte & des extraits de tous les Auteurs qu'il avoit lus au nombre de deux cens quatre-vingt. Cet ouvrage eſt d'autant plus précieux, qu'une bonne partie des écrits dont il parle ſont perdus. Parmi les modernes, Tillemont, Dupin, Cave, dom Ceillier, Bénédiƈtin, ont travaillé à nous faire connoître les Auteurs *Eccléſiaſtiques*, à diſtinguer les ouvrages authentiques d'avec ceux qui ſont ſuppoſés ou douteux. Cette partie de la critique eſt aujourd'hui beaucoup plus éclaircie qu'elle ne l'étoit dans les ſiècles paſſés, ſur-tout depuis les belles éditions que l'on a données des Pères & des *Ecrivains Eccléſiaſtiques*.

Les travaux immenſes qu'il a fallu entreprendre pour arriver au point où nous ſommes, démontrent que les Théologiens Catholiques ont toujours procédé de bonne foi, que leur intention ne fut jamais de fonder la doƈtrine ſur des titres faux ou douteux. Ceux qui ont écrit dans les bas ſiècles peuvent avoir manqué de défiance & de ſagacité; ils citoient avec ſécurité des pièces qui paſſoient pour authentiques, & contre leſquelles on ne formoit aucun ſoupçon. Avant l'invention de l'Imprimerie, avant la formation des grandes & riches bibliothèques, il n'étoit pas aiſé de confronter les Auteurs, d'examiner les manuſcrits, de diſcerner ce qui eſt ou n'eſt pas de tel ſiècle, &c.

Digitized by Google

Il ne faut pas faire un crime à ceux qui nous ont précédé, de n'avoir pas eu les mêmes ſecours que nous.

On ne peut pas nier que les Proteſtans n'aient contribué beaucoup à perfectionner ce genre d'érudition ; mais les motifs de leurs travaux n'étoient pas aſſez purs pour nous inſpirer de la reconnoiſſance. Ils ont commencé par rejetter tout ce qui les incommodoit, ils ont attaqué perſonnellement tous les Auteurs qui leur étoient contraires. Mauvaiſe méthode. En fin de cauſe, leurs ſoupçons, leur défiance, leurs cenſures, leurs reproches ſont retombés non ſeulement ſur les Pères les plus anciens, mais ſur les *Ecrivains* ſacrés. Il a fallu travailler à tout conſerver, parce qu'ils vouloient tout détruire.

ECTHÈSE. Expoſition ou profeſſion de foi. *Voyez* MONOTHÉLITES.

E D

ÉDEN. *Voyez* PARADIS.

ÉDITS DES EMPEREURS. *Voyez* EMPEREUR.

ÉDUCATION. Les Philoſophes de notre ſiècle ont ſouvent déclamé contre l'uſage de donner aux enfans une éducation chrétienne, de leur enſeigner la religion de la même manière qu'on leur apprend les loix, les mœurs, les uſages de la ſociété civile. Il s'enſuit de-là, diſent-ils, que c'eſt par haſard ſi un homme eſt plutôt Chrétien que Juif, Mahométan ou Païen; ſa religion n'eſt point le réſultat d'un choix libre & réfléchi : prévenu de préjugés religieux dès l'enfance, il n'aura pas dans la ſuite la liberté d'eſprit ni le déſintéreſſement néceſſaire pour juger avec impartialité ſi la religion eſt vraie ou fauſſe.

A ces réflexions, nous répondons, 1°. que c'eſt auſſi par haſard ſi un homme reçoit dans l'enfance de bonnes leçons, de bons exemples, de bonnes mœurs, des idées juſtes ſur les loix & les uſages de la ſociété, ou des impreſſions toutes contraires. S'enſuit-il qu'on ne doit lui donner dans l'enfance aucune notion de toutes ces choſes, le laiſſer croître & grandir comme le petit d'un animal ?

2°. Un enfant, élevé ſans aucune idée religieuſe, ſeroit auſſi incapable de ſe forger, dans la ſuite, une religion vraie, que l'enfant d'un ſauvage l'eſt de ſe faire un ſyſtême de loix, d'uſages civils, de mœurs, conforme à la droite raiſon. Nos Philoſophes peuvent-ils citer un ſeul exemple du contraire?

3°. Il eſt faux qu'un homme, élevé dans une religion quelconque, n'ait pas, dans la ſuite de ſa vie, la liberté ſuffiſante pour en examiner les principes & les preuves ; le contraire eſt démontré par l'exemple de tous ceux qui, dans un âge mûr, changent

Digitized by Google

changent de religion, ou qui, après avoir été élevés dans le Chriſtianiſme, tombent dans l'irréligion. Ou l'examen qu'ils prétendent avoir fait de leur religion a été libre & impartial, ou il ne l'a pas été; s'il l'a été, leur objection eſt fauſſe; s'il ne l'a pas été, leur incrédulité ne prouve rien : ils jugent auſſi mal de l'*éducation* qu'ils ont jugé de la religion.

4°. Un incrédule, s'il étoit ſincère, conviendroit qu'il l'eſt devenu par haſard, ou plutôt par une curioſité criminelle. Si, au lieu de lire les ouvrages des ennemis de la religion, il avoit conſulté ceux de ſes défenſeurs, il auroit perſévéré dans la croyance chrétienne, comme ont fait ceux qui ont pris cette précaution. Mais il a voulu voir les productions célèbres de nos Philoſophes, il a été ſéduit par leur éloquence, & ſur-tout par leur ton impérieux; les paſſions ont fait le reſte. Il eſt Déiſte, Athée, Matérialiſte ou Pyrrhonien, ſelon qu'il eſt tombé, par cas fortuit, ſur des livres de Déiſme ou d'Athéiſme. Il lui eſt donc arrivé ce que Cicéron reprochoit déja aux anciens Philoſophes, qui étoient Stoïciens, Epicuriens ou Académiciens, ſelon que le goût, le haſard, les conſeils d'un ami, les avoit conduits dans les écoles de Zénon, d'Epicure ou de Carnéade.

Ceux qui ſeront aſſez inſenſés pour ne donner à leurs enfans aucune *éducation* religieuſe, auront certainement lieu de s'en repentir, & malheureuſement la ſociété recevra le contre-coup de leur démence.

Mais nos Cenſeurs, Philoſophes ont principalement exhalé leur bile contre les Inſtituteurs chargés, par état & par choix, de l'*éducation* de la jeuneſſe. Dans tous les pays, diſent-ils, l'inſtruction du peuple eſt abandonnée aux Miniſtres de la religion, bien plus occupés d'éblouir les eſprits par des fables, par des merveilles, des myſtères, des pratiques, que de former les cœurs par les préceptes d'une morale humaine & naturelle. Bien loin d'avoir la volonté & la capacité de développer la raiſon humaine, ils n'ont pour objet que de la combattre, pour la ſoumettre à leur autorité. Le Prêtre ne connoît rien de plus important que d'inſpirer à ſes éleves un reſpect aveugle pour ſes propres idées; il les forme pour une autre vie, pour les Dieux, ou plutôt pour lui-même; il leur défend de s'attacher à leurs ſemblables, de rechercher leur eſtime, de s'applaudir du bien qu'ils font. Il ne leur prêche que des vertus qui n'ont rien de commun avec la vie ſociale; il ſe garde bien de leur inſpirer l'amour des ſciences utiles, le deſir d'examiner les choſes. Incapable de connoître lui-même la vraie nature de l'homme, il ignore l'uſage que l'on peut faire des paſſions, & les moyens de les faire ſervir à l'utilité publique. L'*éducation* ſacerdotale ne ſemble avoir pour but que d'avilir les hommes, de leur ôter toute énergie, d'empêcher leur raiſon d'éclore,

Digitized by Google

d'en faire des membres inutiles de la ſociété. Au ſortir des mains de ſes Inſtituteurs, un jeune homme ne ſait ni ce qu'il eſt, ni s'il a une patrie, ni ce qu'il doit faire pour elle. Toute ſa morale conſiſte à croire fermement ce qu'il ne comprend pas; il croit en avoir rempli tous les devoirs lorſqu'il a ſatisfait à des pratiques machinales auxquelles il eſt habitué. *Syſt. ſocial*, 3e. part. c. 9.

Voilà une éloquente déclamation, examinons-la de ſens froid; 1°. nous n'en releverons pas l'impiété; il nous ſuffit d'atteſter la notoriété publique, pour démontrer la fauſſeté de toutes ces accuſations. Malgré l'imperfection vraie ou prétendue des leçons qui ſe donnent dans les Colléges; malgré la briéveté du tems que l'on y paſſe ordinairement, l'on en voit encore ſortir tous les jours des jeunes gens qui ont au moins une première teinture de littérature, de phyſique, de mathématiques, d'hiſtoire naturelle & civile, de géographie, ſciences très-utiles, s'il en fut jamais, & très-capables de développer la raiſon. Il eſt faux qu'on ne leur donne aucune leçon d'équité, d'humanité, de générosité, de modération, d'amour pour leurs parens, pour leur famille, pour la patrie, vertus très-néceſſaires; & ces ſemences produiroient plus de fruit, ſi le ton général de nos mœurs, empoiſonnées par les Philoſophes, n'étouffoit pas promptement le germe de toutes les affections ſociales. Il eſt faux que l'on n'emploie point le fond d'amour propre naturel à tous les jeunes gens, pour exciter en eux l'émulation & l'envie de ſe diſtinguer parmi leurs égaux, par conſéquent le déſir de s'en faire eſtimer & reſpecter. Il eſt faux que les Inſtituteurs publics, en inſpirant à leurs élèves des principes de religion, puiſſent avoir l'intention de les former pour eux-mêmes, puiſque ce ſont ſouvent des étrangers qu'ils ne reverront peut-être jamais, & que c'eſt, de tous les ſervices que l'on peut rendre à la ſociété, celui pour lequel il y a le moins de reconnoiſſance à eſpérer.

2°. Puiſque l'*éducation* publique eſt en ſi mauvaiſes mains, pourquoi le zèle, dont nos Philoſophes ſont embraſés pour le bien de l'humanité, ne leur a-t-il pas encore inſpiré le courage de ſe conſacrer à cette importante fonction, & le déſir de prouver, par de brillans ſuccès, la ſupériorité de leurs lumières & de leurs talens? N'eſt-ce pas parce que la religion ſeule eſt capable de donner du goût pour un travail auſſi difficile, auſſi ingrat & auſſi rebutant? Pourquoi, du moins, ces éloquens Réformateurs n'ont-ils rien dit pour démontrer l'injuſtice & l'abſurdité du préjugé commun, qui fait enviſager la pédagogie comme un métier vil & mépriſable? Ce n'eſt certainement pas là un moyen fort propre à y engager les hommes les plus capables d'y réuſſir.

A la vérité, comme les Philoſophes ſe flattent de gouverner

l'univers par des brochures ; ils ont publié des plans d'*éducation* nationale, philoſophique, patriotique, ſcientifique ; qu'ont-ils opéré ? Rien. Les hommes, inſtruits par l'expérience, ont vu que ces plans merveilleux étoient impraticables ; ou n'étoient propres qu'à former des fats & des libertins, & ceux qui ont voulu en faire l'eſſai ont été forcés de les abandonner. Auſſi l'*éducation* n'a jamais été plus mauvaiſe que depuis que les Philoſophes ſe ſont mêlés d'en diſcourir, & le nombre des ignorans préſomptueux n'a jamais été plus grand que depuis que l'on a flatté les jeunes gens de la folle ambition de tout apprendre à la fois.

Il y a parmi nous un vice eſſenciel d'*éducation* qui ne dépend point des Inſtituteurs, mais des parens ; on a la fureur d'abréger le temps de l'enfance, au lieu qu'il faudroit le prolonger. Autrefois un jeune-homme de dix-huit ans étoit encore cenſé enfant, & demeuroit ſous la férule de ſes maîtres ; aujourd'hui on veut qu'il ſoit homme fait à quinze ans, & jouiſſe de ſa liberté. Dès le plus bas âge, on ſe flatte de conduire par la raiſon des enfans qui ne ſont encore que des machines ; on ſurcharge leur mémoire, & l'on affaiſſe des organes encore trop tendres par des connoiſſances prématurées ; ces petits prodiges de ſix ans, ſur leſquels on voit les ſots s'extaſier, ne ſont, dans le fond, que des champignons avortés ; à quinze ils ſeront ou à peu près imbécilles, ou dégoûtés de rien apprendre, parce qu'ils croiront déja tout ſavoir.

3°. L'on ſait avec quelle fureur les ennemis des Prêtres ont déclamé contre la ſociété d'hommes qui ſe dévouoient par religion à l'*éducation* de la jeuneſſe, avec quelle ardeur ils en ont déſiré la deſtruction, avec quelle inſolence ils y ont applaudi. Aujourd'hui l'on éprouve combien il eſt difficile de la remplacer. Le Gouvernement a été fatigué par la multitude de plaintes & de mémoires qui lui ont été adreſſés à ce ſujet, & l'on s'occupe encore aſſez vainement à trouver les moyens de remplir le vuide que les proſcrits ont laiſſé. Jamais l'occaſion ne fut ſi belle, pour les Philoſophes, de développer leur génie fécond en reſſources, & ils n'en ont encore indiqué aucune. Un moment ſuffit pour détruire, il faut des ſiècles pour édifier.

4°. Il nous paroît que les hommes du ſiècle paſſé valoient, pour le moins, ceux du ſiècle préſent ; ils avoient cependant été inſtruits par des Prêtres, par ceux même que l'on a le plus amèrement condamnés, & ſelon la méthode qui paroît ſi défectueuſe à nos Philoſophes. Le grand Condé avoit été élevé au Collége de Bourges, & il voulut que ſon fils, le Duc d'Enghien, fût élevé de même au Collége de Namur. Il connoiſſoit par expérience, dit ſon Hiſtorien, le prix & les avantages de l'*éducation* publique ; il attribuoit l'ignorance, la foibleſſe, le ſtupide orgueil de la plupart des grands à cette *éducation* soli-

Digitized by Google

taire; où ils ne voient ſouvent que des eſclaves dans ceux qui les ſervent, & des courtiſans dans ceux qui les inſtruiſent. Un incrédule Anglois convient que l'irréligion eſt née en Angleterre de l'*éducation* négligée, ſur-tout parmi les gens de diſtinction. *Fable des Abeilles*, t. 4, p. 203.

5°. Dans leurs livres, nos Philoſophes ont pris le contrepied des Prêtres; ils ont enſeigné aux jeunes gens qu'il n'y a point de Dieu, ni d'autre vie, que la religion eſt une fable, que l'homme n'eſt qu'un animal, que toute la morale conſiſte à rechercher le plaiſir & à fuir la douleur. Ce cours d'*éducation* eſt bientôt fait; il ne faut ni Colléges, ni Inſtituteurs pour s'y rendre habiles; auſſi nos jeunes libertins en ont bientôt ſu autant que leurs Maîtres, & tous les jours nous voyons éclore les fruits de cette morale humaine, naturelle, philoſophique, ou plutôt animale, plus digne des étables d'Épicure, que d'une école d'*éducation*.

6°. Nos Réformateurs modernes n'ont pas été moins éloquens à décrier l'*éducation* que reçoivent les filles dans les couvens de Religieuſes. De quoi ſert en effet la religion aux femmes? C'eſt aux hommes mariés de nous peindre le bonheur dont ils jouiſſent dans la ſociété des épouſes élevées ſelon les maximes de la nouvelle philoſophie. Pour peu que l'on conſulte la chronique ſcandaleuſe, on voit aiſément d'où vient la multitude des mariages déſunis & malheureux.

On ne pourroit peut-être pas citer un ſeul Philoſophe qui ſe ſoit dévoué, par ſon zèle du bien public, à l'inſtruction des ignorans; Jéſus-Chriſt n'a dit qu'un mot : *allez enſeigner toutes les nations;* dès ce moment une multitude de perſonnes des deux ſexes ſe ſont conſacrées par religion à ce ſoin pénible, & ont choiſi, par préférence, les enfans des pauvres. Rougiſſez, Philoſophes, d'avoir oſé prêter des motifs odieux à une charité auſſi héroïque. *Voyez* LETTRES, SCIENCES, ÉCOLES, &c.

E F

EFFICACE, EFFICACITÉ. *Voyez* GRACE.

EFFICACITÉ DES SACREMENS. *Voyez* SACREMENS.

EFFRONTÉS, hérétiques qui parurent en 1534; ils prétendoient être Chrétiens, ſans avoir reçu le Baptême. Selon eux, le Saint-Eſprit n'eſt point une perſonne divine, le culte qu'on lui rend eſt une idolâtrie; il n'eſt que la figure des mouvemens qui élèvent l'ame à Dieu. Au lieu de Baptême, ils ſe racloient le front avec un fer, juſqu'au ſang, & le panſoient avec de l'huile; ce qui leur fit donner le nom d'*Effrontés*.

Digitized by Google

EG

ÉGALITÉ. *Voyez* INÉGALITÉ.

ÉGLISE, mot grec qui ſignifie aſſemblée. *Act.* c. 19, il eſt dit d'une aſſemblée tumultueuſe du peuple d'Ephèſe. Dans les autres paſſages du Nouveau-Teſtament, il ſignifie tantôt le lieu dans lequel les fidèles s'aſſemblent pour prier, *I. Cor.* c. 14, ℣. 34; tantôt la ſociété des fidèles répandus ſur toute la terre, *Epheſ.* c. 5, ℣. 24 & 26; quelquefois les Chrétiens d'une ſeule ville ou d'une ſeule province, *I. Cor.* c. 1, ℣. 1 & 2; *II. Cor.* c. 8, ℣. 1; quelquefois une ſeule famille de Chrétiens, *Rom.* c. 16, ℣. 5; enfin les Paſteurs & les Miniſtres de l'*Egliſe*, *Matt.* c. 18, ℣. 17; conſéquemment l'*Egliſe* ſe prend fréquemment pour le Clergé, ou pour l'Etat Eccléſiaſtique.

En général ce terme ſignifie la ſociété des adorateurs du vrai Dieu. Dans ce ſens, on peut diſtinguer l'*Egliſe* primitive des Patriarches, ou des anciens Juſtes, & c'eſt ainſi que quelques-uns entendent le mot de S. Paul, *Eccleſiam primitivorum*, *Hebr.* c. 12, ℣. 23; l'*Egliſe* judaïque, qui étoit compoſée de tous ceux qui ſuivoient la loi de Moïſe, & il en eſt ſouvent parlé dans l'Ancien-Teſtament; l'*Egliſe* chrétienne, qui eſt la ſociété de ceux qui profeſſent la religion de Jéſus-Chriſt : c'eſt de celle-ci que nous devons principalement nous occuper. On appelle *Egliſe militante* la ſociété des fidèles ſur la terre, & *Egliſe triomphante* la ſociété des Saints dans le ciel.

La matière de l'*Egliſe* eſt devenue très-étendue par les controverſes qui ont été agitées entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans; nous nous bornerons à indiquer les queſtions que l'on a coutume de renfermer dans un Traité complet ſur l'*Egliſe*, & nous renvoyerons à des articles particuliers celles qui demandent une plus longue diſcuſſion. Il faut, 1°. donner une idée juſte de la ſociété que l'on nomme l'*Egliſe* de Jéſus-Chriſt; 2°. indiquer les notes ou les caractères par leſquels on peut la diſtinguer de celles qui s'attribuent fauſſement ce titre; 3°. connoître qui ſont les membres qui la compoſent, & ſavoir s'il y a entr'eux quelque diſtinction; 4°. de quelle nature eſt le gouvernement de l'*Egliſe*, ſi on doit y reconnoître un Chef, quels ſont ſes droits, ſes privilèges, ſa juriſdiction; 5°. quelles ſont les propriétés qui réſultent de la conſtitution de ce Corps, tel que Jéſus-Chriſt l'a inſtitué; 6°. donner une courte notion des principales *Egliſes* particulières.

§. I. *Définition de l'Egliſe.* Les Théologiens Catholiques définiſſent l'*Egliſe*, *la ſociété de tous les fidèles réunis par la profeſſion d'une même foi, par la participation aux mêmes Sacremens, & par la ſoumiſſion aux Paſteurs légitimes, principalement au Pontiſe Ro-*

main. Si cette notion eſt juſte, elle doit fournir la ſolution de la plupart des queſtions que nous avons à traiter.

Un Théologien, connu par la témérité de ſa critique, a écrit que cette définition eſt une nouvelle invention des Scholaſtiques, que les Pères ſe ſont bornés à dire que l'*Egliſe* eſt la *ſociété des fidèles*, S'il avoit mieux ſenti la force du mot *fidèle*, il auroit vu que les Théologiens n'ont fait qu'en développer la ſignification, afin d'écarter les ſophiſmes des hérétiques. S. Paul a ordinairement entendu par *la foi*, non-ſeulement la croyance à la parole de Dieu, mais la confiance à ſes promeſſes, & la ſoumiſſion à ſes ordres; c'eſt ainſi qu'il peint la foi des Patriarches, *Hebr*. c. 11. Le nom de *fidèle* emporte donc ces trois choſes, la fidélité à croire ce que Dieu enſeigne, à uſer des moyens auxquels il a daigné attacher ſes graces, à ſuivre les loix qu'il a établies. Donc les *fidèles*, pour former entr'eux une ſociété, doivent être réunis par les trois liens que renferme la définition de l'*Egliſe*.

On ne peut pas nier que Jéſus-Chriſt ne ſoit venu au monde pour fonder une religion, pour enſeigner aux hommes la manière dont Dieu veut être honoré, & les moyens de parvenir au bonheur éternel; or, toute religion emporte l'idée de ſociété entre ceux qui la profeſſent. Les mots *Religion*, *Egliſe*, *Société*, nous font déja comprendre que comme il y a entre tous les Chrétiens un ſeul & même intérêt, qui eſt le ſalut éternel, il doit y avoir auſſi entr'eux une union auſſi étroite que l'exige cet intérêt commun, Puiſque Jéſus-Chriſt a établi, pour moyens de ſalut, la foi, les Sacremens, la diſcipline qui règle les mœurs, il s'enſuit que les membres de l'*Egliſe* doivent être unis dans la profeſſion de la même foi, dans la participation aux Sacremens que Jéſus-Chriſt a inſtitués, dans la ſoumiſſion & l'obéiſſance aux Paſteurs qu'il a établis. La déſunion, dans l'un de ces Chefs, produiroit l'anarchie & la différence des religions, elle détruiroit toute ſociété; nous le voyons dans les différentes ſectes ſéparées de l'*Egliſe*.

Toutes ces ſectes ont donné de l'*Egliſe* une notion conforme à leurs préjugés & à leur intérêt. Au troiſième ſiècle, les Montaniſtes & les Novatiens entendoient par l'*Egliſe* la ſociété des juſtes qui n'ont pas péché grièvement contre la foi; au quatrième, c'étoit, ſelon les Donatiſtes, l'aſſemblée des perſonnes vertueuſes qui n'ont pas commis de grands crimes; au cinquième, Pelage vouloit que ce fût la ſociété des hommes parfaits, qui ne ſont ſouillés d'aucun péché. Wicler, au quatorzième, & Jean Hus, au quinzième, décidèrent que c'eſt l'aſſemblée des Saints & des Prédeſtinés; Luther adopta cette idée, & ſoutint que, par le défaut de ſainteté, les Paſteurs de l'*Egliſe* Catholique avoient ceſſé d'en être membres; Calvin fut de même avis. De nos jours nous avons vu renaître la même erreur

dans le livre de Queſnel, qui fait conſiſter la catholicité ou l'univerſalité de l'*Egliſe*, en ce qu'elle renferme tous les Anges du ciel, tous les Elus & les Juſtes de la terre & de tous les ſiècles. Il dit qu'un homme qui ne vit pas ſelon l'Evangile ſe ſépare autant du peuple choiſi dont Jéſus-Chriſt eſt le Chef, que celui qui ne croit pas à l'Evangile. *Propt.* 72-79.

Tous ces Docteurs ont, de leur propre autorité, retranché du corps de l'*Egliſe* tous les pécheurs; mais ils ont eu auſſi grand ſoin de ſoutenir que l'excommunication ne peut en ſéparer perſonne. *Voyez* §. III ci-après.

On voit aiſément que l'idée qu'ils ſe ſont formée de l'*Egliſe* a été de leur part un effet d'orgueil & d'hypocriſie. Tous ſe ſont vantés d'être plus vertueux & plus ſaints que les membres & les Paſteurs de l'*Egliſe* Catholique, tous ont ſéduit les peuples par les apparences & par les promeſſes d'une prétendue perfection, tous ont exagéré & cenſuré avec aigreur les vices & les ſcandales qui règnoient dans la ſociété, ſur les ruines de laquelle ils vouloient établir la leur. Si un accès d'enthouſiaſme a mis d'abord un peu plus de régularité parmi eux, ce prodige n'a pas duré long-tems; bientôt ces Réformateurs de l'*Egliſe* ont été réduits à déplorer les déſordres qu'ils ont vu naître parmi leurs ſectateurs. Depuis quinze ſiècles, les eſprits foibles & légers ſe ſont laiſſés prendre au même piége.

§. II. *Notes ou caractères de l'Egliſe.* Toutes les ſectes qui font profeſſion de croire en Jéſus-Chriſt, prétendent que leur ſociété eſt la véritable *Egliſe*, formée par le divin Sauveur; toutes ont-elles également raiſon ou tort? Puiſque Jéſus-Chriſt nomme l'*Egliſe* ſon royaume, ſon bercail, ſon héritage, ſans doute il nous a donné des marques pour la reconnoître. Selon le ſymbole dreſſé au Concile général de Conſtantinople, & qui n'eſt qu'une extenſion de celui de Nicée, l'*Egliſe* eſt *une*, *ſainte*, *catholique* & *apoſtolique*. C'eſt à nous de faire voir qu'il y a en effet dans le monde une ſociété chrétienne qui réunit tous ces caractères, & qu'ils ne ſe trouvent point ailleurs; tous ſont une conſéquence de la notion que nous avons donnée de l'*Egliſe*.

Déja nous avons obſervé que, ſans *unité*, il n'y a point de ſociété proprement dite. Jéſus Chriſt confirme cette vérité, lorſqu'il peint l'*Egliſe* comme un royaume dont il eſt le Chef ſouverain; & il nous avertit qu'un royaume diviſé au-dedans ſera ſera détruit. *Matt.* c. 12, ℣. 25. Il demande que ſes Diſciples ſoient unis comme il l'eſt lui-même avec ſon Père. *Joan.* c. 17, ℣. 11. Il dit: « J'ai encore des brebis qui ne ſont point de ce » bercail, il faut que je les y amène, & alors il n'y aura plus » qu'un bercail ſous un même Paſteur ». *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il ſe repréſente comme un père de famille qui envoie des ouvriers travailler dans ſa vigne, qui fait rendre compte à ſes ſerviteurs, &c. Toutes ces idées de royaume, de bercail, de fa-

mille, n'emportent-elles pas l'union la plus étroite entre les membres ?

S. Paul enchérit encore, lorſqu'il compare l'*Egliſe* Chrétienne au corps humain, & les fidèles aux membres qui le compoſent. « Nous avons été baptiſés, dit-il, pour former un » ſeul corps & avoir un même eſprit.... Il ne doit point y » avoir de diviſion dans ce corps, mais tous les membres doi- » vent s'aider mutuellement; ſi l'un ſouffre, tous doivent y » compatir; ſi l'un eſt en honneur, c'eſt un ſujet de joie pour » tous. Vous êtes le corps de Jéſus-Chriſt, & membres les uns » des autres ». *I. Cor.* c. 12, ℣. 13 & 25; *Rom.* c. 12, ℣. 5; *Epheſ.* c. 4. ℣. 15, &c.

Or, en quoi conſiſte cette *unité*, ſinon dans les trois liens dont nous avons parlé, dans la foi, dans l'uſage des Sacremens, dans la ſubordination envers les Paſteurs ? Si l'un vient à manquer, comment ſubſiſtera la vie des membres & la ſanté du corps ? Toute partie qui ſe ſépare de l'un de ces trois chefs, ne tient plus au corps de l'*Egliſe*. Saint Paul nous le fait aſſez comprendre, lorſqu'après avoir dit qu'il ne doit y avoir qu'un ſeul corps & un ſeul eſprit, il ajoute qu'il n'y a qu'un Seigneur, *une foi*, un Baptême, que Dieu a établi des Apôtres, des Paſteurs & des Docteurs, pour nous amener *à l'unité de la foi*, *Epheſ.* c. 4, ℣. 4, 13.

En effet, ſi Jéſus-Chriſt a enſeigné telle doctrine, s'il a inſtitué tel nombre de Sacremens, s'il a établi des Paſteurs & les a revêtus de telle autorité, perſonne ne peut ſe ſouſtraire à l'une de ces inſtitutions ſans réſiſter à l'ordre de Jéſus-Chriſt, par conſéquent ſans perdre *la foi* telle que S. Paul l'exige. Il eſt aſſez prouvé, par l'expérience, que tout parti qui fait ſchiſme ſur l'un de ces chefs, ne tarde pas de tomber dans l'erreur & dans l'héréſie. . . . . .

On dira, ſans doute, que l'*unité* dont parle S. Paul conſiſte principalement dans la charité, dans la paix, dans la tolérance mutuelle. Mais jamais S. Paul n'a ordonné de tolérer l'erreur ni la révolte contre l'ordre établi dans l'*Egliſe*, il a commandé le contraire. Il eſt abſurde de prétendre que la tolérance des opinions opère l'unité de croyance, & que la tolérance des abus produit l'unité des uſages. A-t-on déja vu régner la charité & la paix où domine l'indépendance & l'indocilité ? Jamais l'Egliſe n'a eu d'ennemis plus terribles que ſes enfans révoltés. On ſait comment les Schiſmatiques, après avoir prêché la tolérance, lorſqu'ils étoient foibles, l'ont obſervée dès qu'ils ont été les maîtres.

Vainement encore les Proteſtans ont voulu réduire l'unité de la foi à la profeſſion de certains dogmes qu'ils ont nommés *fondamentaux ;* comme s'il étoit indifférent au ſalut de croire ou de ne pas croire les autres. Tout ce que Jéſus-Chriſt a

Digitized by Google

révélé eſt fondamental dans ce ſens, qu'il n'eſt pas permis d'en rejetter un ſeul article par indocilité & par opiniâtreté. Il nous avertit lui-même que quiconque ne croira pas à l'Evangile ſera condamné, *Marc*, c. 16, ℣. 16 : or, l'*Evangile* eſt toute la doctrine de Jéſus-Chriſt ſans exception. Il dit à ſes Apôtres : apprenez à toutes les nations à garder *toutes les choſes que je vous ai ordonnées*, *Matt.* c. 28, ℣. 20 ; rien n'eſt excepté. Lorſque S. Paul dit que quelques-uns ont fait naufrage dans la foi, ſont déchus de leur foi, ont renverſé la foi de pluſieurs, &c., il n'entend pas qu'ils ont rejetté tous les articles de foi, ou l'un des articles fondamentaux ; il regarde comme hérétiques Hymenée & Philète, qui enſeignoient que la réſurrection étoit déja faite. *II. Tim.* c. 2. ℣. 18. *Voyez* Fondamental.

Les Proteſtans ont eu recours à ce ſyſtême, parce qu'ils ont bien ſenti qu'il leur étoit impoſſible d'établir entr'eux aucune eſpèce d'*unité*. Le principe dont ils ont fait la baſe de leur ſchiſme ; ſavoir, que l'Ecriture-Sainte eſt la ſeule règle de foi, que tout particulier a droit de l'interpréter comme il l'entend, & de s'en tenir à la doctrine qu'il y trouve, eſt une ſource de diviſion & non de réunion. Les Luthériens, les Calviniſtes, les Anglicans, les Sociniens, qui ſont les quatre branches principales du Proteſtantiſme, n'ont jamais pu convenir entr'eux de la même confeſſion de foi, ni former enſemble *une ſeule Egliſe*. Il en eſt de même des Grecs Schiſmatiques, des Jacobites, des Neſtoriens & des Arméniens ; toutes ces ſectes ſe déteſtent autant qu'elles haïſſent l'*Egliſe* Romaine.

Celle ci ſeule, qui prend pour règle de la foi & de l'interprétation de l'Ecriture, la tradition conſtante, univerſelle & perpétuelle de toutes les *Egliſes* particulières, peut maintenir & maintient, parmi ſes membres, l'unité de croyance, ſuit la même confeſſion de foi, pratique le même culte, obſerve les mêmes loix. Il n'eſt aucun Catholique, dans aucun lieu du monde, qui n'adopte & ne ſigne le ſymbole de foi & les Canons dreſſés par le Concile de Trente. *Voyez* Unité de l'Egliſe.

Le ſecond caractère de l'*Egliſe* eſt la ſainteté. S. Paul dit que Jéſus-Chriſt s'eſt livré pour ſon *Egliſe*, afin de la ſanctifier & de ſe former une *Egliſe* pure & ſans tache, *Epheſ.* c. 5, ℣. 26 ; & il lui a promis d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiècles. *Matt.* c. 8, ℣. 20. Il y auroit de l'impiété à croire que Jéſus-Chriſt n'accomplit ni ſon deſſein, ni ſa promeſſe. Il ſuffit de jetter les yeux ſur un Martyrologe ou ſur un Calendrier, pour voir la multitude de Saints qui ſe ſont formés dans l'*Egliſe*, & il y en a eu dans tous les ſiècles. Mais, outre ce nombre infini de Saints qui ſe ſont fait admirer par des vertus héroïques, & auxquels les peuples n'ont pu refuſer leurs hommages, il en eſt une plus grande multitude qui ſe ſont ſanctifiés par des vertus obſcures & cachées aux yeux des hom-

Digitized by Google

mes. Aujourd'hui encore, malgré la corruption des mœurs publiques, il ſe fait dans l'*Egliſe* autant de bonnes œuvres & d'actes de vertu que dans les ſiècles précédens. Or, tous ces Juſtes ſe ſont ſanctifiés par la foi, par l'uſage des Sacremens, par la ſoumiſſion à la diſcipline & aux loix de l'*Egliſe* Romaine.

Malgré leur animoſité contr'elle, les Proteſtans n'oſeroient plus l'accuſer de profeſſer une doctrine qui porte au crime, de fomenter les vices par les Sacremens, de corrompre les mœurs par ſes loix; cette calomnie ne ſe trouve plus que dans les écrits des premiers Prédicans & des incrédules. Si dans les premiers momens de fougue les Réformateurs lui ont reproché l'idolâtrie, & ont ſoutenu qu'il étoit impoſſible de ſe ſauver dans ſon ſein, leurs ſucceſſeurs, plus modérés, ſe ſont déſiſtés de cette prétention; ils ſe bornent à dire que nous ne ſommes pas plus ſaints qu'eux. Mais il y a une différence; ceux qui ſont vicieux parmi nous contrediſent la doctrine qu'ils profeſſent, négligent les Sacremens ou les profanent, violent les loix que l'*Egliſe* leur impoſe; pour être vicieux parmi les Proteſtans, il n'eſt beſoin que de ſuivre à la lettre la doctrine des prétendus Réformateurs, ce qu'ils ont enſeigné ſur la foi juſtifiante, ſur l'inadmiſſibilité de la juſtice, ſur le mérite des bonnes œuvres, ſur l'effet des Sacremens, ſur l'inutilité des mortifications, &c., eſt plus propre à fomenter les vices qu'à les réprimer. Ils ont retranché du culte les pratiques les plus capables d'inſpirer la piété, le reſpect pour la majeſté divine, la reconnoiſſance, la confiance en Dieu, l'eſprit d'humilité & de pénitence; eux-mêmes, loin d'avoir été des modèles de vertu, ont donné l'exemple de vices très-groſſiers.

Quelques-uns ont été aſſez raiſonnables pour convenir qu'il y a eu des Saints dans l'*Egliſe* Romaine, non-ſeulement pendant les premiers ſiècles, mais dans les derniers tems; la plupart néanmoins n'ont pas ceſſé de décrier la doctrine, la conduite, les intentions, les vertus des Saints même pour leſquels l'*Egliſe* a le plus de reſpect; ils ont ainſi fourni des armes aux incrédules pour attaquer la ſainteté des Apôtres, & celle de Jéſus-Chriſt même. *Voyez* PÈRES DE L'ÉGLISE, SAINTS, &c.

Les Schiſmatiques orientaux ont mis au nombre de leurs Saints pluſieurs de leurs Evêques & de leurs Docteurs; mais quand ces perſonnages auroient eu les vertus qu'on leur attribue, leur opiniâtreté dans le ſchiſme, leur haine & leurs déclamations contre l'*Egliſe* Romaine, ſont des vices plus que ſuffiſans pour les priver de la couronne des Saints. Lorſque les Donatiſtes vantoient les vertus de leurs Paſteurs ou la conſtance de leurs Martyrs, les Pères de l'*Egliſe* leur ont ſoutenu que, hors de l'unité de l'*Egliſe*, il ne pouvoit y avoir de vraie ſainteté.

Le troiſième ſigne pour diſcerner la véritable *Egliſe*, & le plus viſible de tous, eſt la *Catholicité*, c'eſt-à-dire, l'univerſalité.

Digitized by Google

Jeſus-Chriſt a envoyé ſes Apôtres enſeigner toutes les nations, *Matt.* c. 28, ℣. 19, & prêcher l'Evangile à toute créature, *Marc*, c. 16, ℣. 15; d'autre côté, il a voulu que ſes brebis fuſſent dans un ſeul bercail, ſous un même Paſteur, *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il faut donc que la doctrine, les Sacremens, le culte ſoient par-tout les mêmes; c'eſt en cela que conſiſte *l'unité*, comme nous l'avons fait voir. Or, cette uniformité dans l'univerſalité même, eſt ce que nous appellons la *Catholicité*. Auſſi S. Paul faiſoit profeſſion d'enſeigner la même choſe *par-tout & dans toutes les Egliſes. I. Cor.* c. 4, ℣. 17; c. 7, ℣. 17.

Telle eſt la notion que nous ont donnée de l'*Egliſe* les Pères les plus anciens. « Semblable, dit S. Irénée, à une » ſeule famille qui n'a qu'un cœur, qu'une ame, qu'une même » voix, elle croit, enſeigne & prêche par-tout de même, » d'un conſentement unanime «. *Adv. Hær*, l. 1, c. 10, n. 1 & 2. Tertullien, dans ſon livre des preſcriptions contre les hérétiques, leur oppoſoit le témoignage des *Egliſes* Apoſtoliques, auquel toutes les autres *Egliſes* s'en rapportoient. Saint Cyprien raiſonnoit de même contre les Schiſmatiques, dans ſon *Traité de l'unité de l'Egliſe Catholique*, & S. Auguſtin dans ſes divers ouvrages contre les Donatiſtes. Tous ont regardé la croyance uniforme des différentes *Egliſes* du monde comme une règle inviolable de foi & de conduite. Tel eſt le ſens que donne M. *Boſſuet*, au mot CATHOLIQUE, *Ire. Inſtruction paſtorale ſur les promeſſes de l'Egliſe*, n. 29.

C'eſt auſſi ſelon cette tradition conſtante & univerſelle de toutes les *Egliſes* Chrétiennes, que les Conciles de tous les ſiècles ont décidé des dogmes conteſtés par les hérétiques; le Concile de Nicée oppoſa cette règle aux Ariens, tout comme le Concile de Trente s'en eſt ſervi contre les Proteſtans. On leur a dit: Toutes les *Egliſes* Chrétiennes ont cru, & croyent encore de cette manière; donc c'eſt la véritable foi.

Loin de diſputer à l'*Egliſe* Romaine la *catholicité* ainſi entendue, les autres ſectes la lui reprochent comme une erreur; elles ne veulent point d'autre règle de leur foi que l'Ecriture-Sainte; elles accuſent les Catholiques d'oppoſer à la parole de Dieu la parole & l'autorité des hommes. Parmi nous, le fidèle le plus ignorant ne peut donc pas ignorer que le titre de *Catholique* appartient excluſivement à l'*Egliſe* Romaine; il entend parfaitement le ſens de ce terme, lorſqu'en récitant le Symbole il dit: *Je crois la ſainte* Egliſe *Catholique*; il veut dire, je reconnois pour la véritable *Egliſe* de Jeſus-Chriſt, celle qui prend la croyance univerſelle pour règle de la ſienne.

Nous n'en ſoutenons pas moins que la catholicité ou l'univerſalité convient auſſi à l'*Egliſe* Romaine dans ce ſens, qu'elle a des membres dans tous les pays du monde, & qu'à tout prendre, elle eſt la plus univerſelle ou la plus étendue de

toutes les *Egliſes ;* mais un ſimple fidèle n'a pas beſoin de vérifier ce fait pour former ſa foi, il lui ſuffit de comprendre & de ſentir que la règle de foi que l'*Egliſe* lui propoſe, eſt la ſeule qui ſoit à ſa portée, & qui convienne à ſa foible capacité.

A la vérité, les ſectes des Chrétiens Orientaux font profeſſion, auſſi bien que nous, de s'en tenir à la tradition, quoique les Proteſtans ayent voulu conteſter ce fait; mais elles n'ignorent pas que ſur pluſieurs points cette tradition ne s'étend pas plus loin que leur ſecte particulière, & elles ſavent bien en quel tems elle a commencé. Elles en ont coupé le fil en ſe ſéparant de l'*Egliſe* univerſelle au cinquième, au ſixième & au neuvième ſiècle. Alors elles ont diminué l'étendue de l'*Egliſe*, mais elles ne lui ont pas ôté ſa catholicité. Dès ce moment elle a été diſpenſée de les conſulter, puiſqu'elles ont ceſſé de faire corps avec elle. Si aujourd'hui nous oppoſons aux Proteſtans la croyance de ces ſectes ſur les articles de foi qu'ils rejettent, c'eſt qu'ils ont prétendu fauſſement que ces anciennes *Egliſes* étoient d'accord avec eux, & qu'ils ont ainſi cherché, fort inutilement, à ſe donner des ancêtres & des frères. *Voyez* CATHOLIQUE, CATHOLICISME, CATHOLICITÉ.

Une quatrième marque de la véritable *Egliſe* eſt d'être *Apoſtolique*. Ainſi le prétend Saint Paul, lorſqu'il compare l'*Egliſe* à un édifice bâti ſur le fondement des Apôtres & des Prophètes, duquel Jéſus-Chriſt eſt la pierre angulaire, *Epheſ.* ch. 2, ℣. 20. C'eſt en effet aux Apôtres que Jéſus-Chriſt a donné miſſion pour établir ſa doctrine : « Je vous envoye, leur dit-» il, comme mon père m'a envoyé », *Joan.* c. 20, ℣. 21; & il leur promet d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiècles. Il a donc voulu que cette miſſion fût perpétuelle & durât autant que ſon *Egliſe*, qu'elle fût tranſmiſe à d'autres par les Apôtres, telle qu'ils l'avoient reçue. Ainſi les Apôtres ont établi des Paſteurs à leur Place, & S. Paul regarde ces derniers comme venant de Dieu, auſſi bien que les Apôtres. *Epheſ.* c. 4, ℣. 11. Leur ſucceſſion continue dans l'*Egliſe* par l'Ordination; c'eſt donc toujours le corps Apoſtolique qui perſévère, c'eſt la doctrine & la tradition des Apôtres qui continue ſans interruption, & qui ſe perpétue; de même que la tradition hiſtorique paſſe dans la ſociété d'une génération à l'autre. Elle ne peut pas changer, puiſque tous ceux qui ſont chargés d'enſeigner la doctrine des Apôtres, font ſerment d'y demeurer inviolablement attachés, & de la prêcher telle qu'ils l'ont reçue; quand pluſieurs voudroient l'altérer, ils ſeroient contredits par les autres; & quand tous les Paſteurs l'entreprendroient, le corps entier des fidèles ſe croiroit en droit de leur réſiſter. Jamais un novateur n'a paru, ſans exciter du ſcandale & des réclamations.

En vain les hétérodoxes ſoutiennent que leur doctrine eſt vé-

Digitized by Google

ritablement apoſtolique, puiſqu'ils la puiſent dans les écrits des Apôtres; quelle certitude ont ces Docteurs ſi nouveaux, qu'ils entendent ces écrits dans leur vrai ſens, pendant que le corps entier des ſucceſſeurs des Apôtres leur ſoutient qu'ils les interprètent mal; que ces écrits ont toujours été entendus autrement, & l'on donne pour preuve de ce fait le témoignage actuel de toutes les *Egliſes* du monde? Il ne reſte aux hérétiques que de démontrer qu'ils ont reçu de Dieu une inſpiration particulière & une miſſion extraordinaire, indubitable, pour mieux prendre le ſens de l'Ecriture-Sainte que l'*Egliſe* univerſelle à laquelle Dieu a confié ce dépôt. C'eſt ce que l'on a vainement demandé aux prétendus réformateurs du ſeizième ſiècle; ils ne tenoient pas plus aux Apôtres qu'aux Prophètes de l'Ancien Teſtament.

Nous ne conteſtons point aux Paſteurs des *Egliſes* Orientales leur ordination, ni leur ſucceſſion continuée depuis les Apôtres; mais ils l'ont de fait & non de droit; au moment de leur ſchiſme, ils ont perdu leur miſſion légitime, puiſqu'ils ont levé l'étendard contre le corps Apoſtolique: jamais ce corps n'a prétendu donner miſſion à perſonne pour agir contre lui, & pour diviſer l'*Egliſe*; dès ce moment leur miſſion n'eſt plus qu'une uſurpation. Une doctrine ne peut plus être Apoſtolique, dès qu'elle eſt contraire à celle qui eſt enſeignée par le corps entier des ſucceſſeurs des Apôtres; c'eſt l'argument que Tertullien oppoſoit déja aux hérétiques, il y a quinze cens ans. *De præſcript.* &c.

Au lieu de ces caractères évidens & ſenſibles que le Concile de Conſtantinople donna à la véritable *Egliſe*, & qui ſont fondés ſur l'Ecriture-Sainte, les Proteſtans ont été forcés à en imaginer d'autres; ils ont dit que leur ſociété eſt la ſeule *Egliſe* véritable, parce qu'elle enſeigne la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt, & l'uſage légitime des Sacremens. Mais toutes les ſectes Proteſtantes ſe flattent de poſſéder ces deux avantages; elles ne ſont pas cependant une ſeule & même *Egliſe*, elles n'enſeignent point la même doctrine, & ne penſent pas de même ſur les Sacremens; à laquelle devons-nous donner la préférence?

D'ailleurs, pour que ces deux choſes ſoient certaines, il faut, ſelon le ſyſtême du Proteſtantiſme, qu'elles ſoient prouvées par l'Ecriture-Sainte. Pour être tranquille ſur ſon ſalut, tout Proteſtant doit ſe démontrer que chaque article de ſa profeſſion de foi eſt exactement conforme au vrai ſens de l'Ecriture-Sainte, & que Jéſus-Chriſt n'a point inſtitué d'autres Sacremens que le Baptême & la Cène. Nous demandons ſi, parmi les Proteſtans il y en a un grand nombre qui ſoient capables de cette diſcuſſion, & qui prennent la peine d'y entrer. C'eſt bien pis, lorſqu'il eſt queſtion de convertir un infidèle au Chriſtianiſme; le Miſſionnaire en fera-t-il un profond Théologien,

Digitized by Google

avant que cet homme ſache s'il doit ſe faire Chrétien dans une ſociété Proteſtante, plutôt que dans l'*Egliſe* Catholique ?

Mais ce n'eſt point ainſi qu'en agiſſent les Paſteurs Proteſtans, ni à l'égard de ceux qui naiſſent parmi eux, ni à l'égard des étrangers. Chez eux, un enfant eſt inſtruit par ſon catéchiſme, avant de commencer à lire l'Ecriture-Sainte, & longtems avant d'être en état de l'entendre; il eſt donc déja imbu de la doctrine qu'il doit y trouver, il eſt déja perſuadé, par habitude & par préjugé de naiſſance, que la ſociété dans laquelle il eſt né eſt la véritable *Egliſe*; il le croit par tradition, ou plutôt par préſomption, ſans en avoir aucune preuve par l'Ecriture, & il eſt très-probable qu'il n'ira jamais plus loin.

Quand ils veulent convertir un Indien ou un ſauvage, ſe contentent-ils de lui mettre en main l'Ecriture-Sainte ? Elle n'eſt pas traduite dans toutes les langues, & ſouvent il eſt bien certain que le nouveau proſélyte ne la lira jamais.

Nous avons vu qu'un Catholique, dès qu'il eſt parvenu à l'âge de raiſon, ne croit point à l'*Egliſe* Catholique ſur une ſimple préſomption, mais ſur une preuve très-ſolide; il ſent qu'il ne peut être mieux conduit que par un guide qui lui donne pour règle de foi le conſentement général ou la tradition univerſelle & conſtante de toutes les *Egliſes* dont cette grande ſociété eſt compoſée. Il comprend par-là même que cette foi eſt une, qu'elle n'a pas pu changer depuis les Apôtres juſqu'à nous; qu'elle vient par conſéquent de Jéſus-Chriſt; qu'en ſuivant cette règle il eſt aſſuré de faire ſon ſalut.

§. III. *Des Membres de l'Egliſe.* Par la définition que nous avons donnée de l'*Egliſe*, & par les caractères que nous lui avons aſſignés, il eſt déja prouvé que pour être membre de cette ſociété ſainte, il faut croire la doctrine qu'elle enſeigne, participer aux Sacremens dont elle eſt la diſpenſatrice, être ſoumis aux Paſteurs qui la gouvernent. La première de ces conditions en exclut les infidèles, les hérétiques, les apoſtats; la ſeconde en ſépare les excommuniés & les Catéchumènes qui ne ſont pas encore baptiſés; la troiſième donne l'excluſion aux ſchiſmatiques. Nous avons vu que les Novatiens, les Montaniſtes, les Donatiſtes, les Pélagiens, Luther & Queſnel, en ont retranché les pécheurs, que Wiclef, Jean Hus & Calvin n'ont pas voulu y renfermer les réprouvés, ou ceux qui ne ſont pas prédeſtinés. Cette témérité de leur part eſt inexcuſable.

Il eſt certain que le Baptême eſt abſolument néceſſaire pour qu'un homme qui croit en Jéſus-Chriſt ſoit membre de ſon *Egliſe*. Ainſi l'enſeigne S. Paul, lorſqu'il dit : « Nous avons tous » été baptiſés pour former un ſeul corps ». *I. Cor.* c. 12, ℣. 13. Nous liſons, dans les Actes des Apôtres, que ceux qui ſe rendirent au diſcours de S. Pierre, furent baptiſés & mis au nombre des fidèles, c. 2, ℣. 51, &c. Les Catéchumènes, qui

Digitized by Google

n'ont pas encore reçu ce Sacrement, ſont dans la voie du ſalut ſans doute, puiſqu'ils deſirent d'entrer dans l'*Egliſe*; mais ils n'y entrent en effet que lorſqu'ils le reçoivent; c'eſt le Baptême qui leur donne droit aux autres Sacremens.

Quant aux infidèles, qui n'ont ni la connoiſſance du Chriſtianiſme, ni la volonté de l'embraſſer, l'*Egliſe* prie pour leur converſion, mais elle ne les reconnoît point pour ſes enfans. Jéſus Chriſt, parlant de ces étrangers, diſoit : « J'ai d'autres brebis qui ne ſont pas encore de ce bercail, il faut que je les y amène ». *Joann.* c. 10, ℣. 16. Pour y entrer il leur falloit la foi & le Baptême.

A plus forte raiſon l'*Egliſe* rejette-t-elle hors de ſon ſein les apoſtats qui abjurent le Chriſtianiſme, & les hérétiques qui réſiſtent à l'enſeignement de cette ſainte mère; les uns & les autres font profeſſion de ſe ſéparer d'elle. Saint Jean, parlant des premiers, dit : « Ils ſont ſortis d'entre nous, mais ils n'étoient pas des nôtres; s'ils en avoient été, ils ſeroient demeurés avec nous ». *I. Joan.* c. 2, ℣. 19. S. Paul défend de faire ſociété avec un hérétique, lorſqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.* c. 3, ℣. 10. L'Apôtre ſuppoſe par conſéquent que cet hérétique eſt reconnu publiquement comme tel; ſi ſon héréſie étoit cachée, il continueroit de tenir au corps de l'*Egliſe*.

Il en eſt encore de même des ſchiſmatiques qui refuſent de reconnoître les Paſteurs légitimes & de leur obéir, qui ſe ſéparent de la ſociété des fidèles pour faire bande à part; ce ſont des enfans révoltés que l'*Egliſe* a droit de déſavouer & de déshériter. Au Concile de Nicée, l'on conſentit à recevoir à la communion eccléſiaſtique les Maléciens, qui n'étoient accuſés d'aucune erreur, mais qui demeuroient opiniâtrement attachés à un Evêque légitimement dépoſé; on ne leur offrit la paix que ſous condition qu'ils renonceroient à leur ſchiſme, & ſeroient plus ſoumis. Un ſchiſmatique eſt toujours coupable d'une eſpèce d'héréſie, en refuſant de reconnoître l'autorité dont Jéſus-Chriſt a revêtu les Paſteurs, & l'obligation qu'il a impoſée aux fidèles de leur obéir, *Luc*, c. 10, ℣. 16; *Hebr.* c. 13, ℣. 17, &c.

C'eſt le crime de tous les obſtinés, qui, par leur réſiſtance aux loix de l'*Egliſe*, attirent ſur eux une ſentence d'excommunication. « Si quelqu'un, dit Jéſus-Chriſt, n'écoute pas l'*Egliſe*, regardez-le comme un Païen & un Publicain ». *Matt.* c. 18, ℣. 17. On connoît la haine que les Juifs avoient pour ces deux eſpèces d'hommes. S. Paul, parlant d'un inceſtueux public, blâme les Corinthiens de ce qu'ils le ſouffroient parmi eux, il menace de le livrer à Sathan, ou de le retrancher de la ſociété des fidèles, *I. Cor.* c. 5, ℣. 2. Ainſi en ont agi les Paſteurs de l'*Egliſe* dans tous les ſiècles.

Mais tous les crimes ne ſont pas un juſte ſujet d'excommunication; l'*Egliſe* n'en vient à cette rigueur qu'à la dernière

Digitized by Google

extrêmité, & lorſqu'elle juge que ſon indulgence envers un pécheur opiniâtre mettroit en danger le ſalut des autres fidèles. Elle tolère donc les pécheurs & les ſupporte dans ſon ſein, tant qu'elle peut eſpérer leur converſion. Jéſus-Chriſt dit qu'à la fin des ſiècles il enverra ſes Anges, qui ramaſſeront, dans ſon royaume, tous les ſcandales & tous ceux qui font le mal, & qu'ils les jetteront dans la fournaiſe ardente, *Matt.* c. 13, ℣. 41 & 49. Il compare ce royaume à un champ ſemé de bon grain & d'ivraie, à un filet qui raſſemble de bons & de mauvais poiſſons, à une ſalle de feſtin, dans laquelle on fait entrer les convives de toute eſpèce. « Dans une grande maiſon, dit » Saint Paul, il y a des meubles d'or & d'argent, de bois & » de terre; les uns ſont pour l'ornement, les autres ſont deſti- » nés à de vils uſages ». *II. Tim.* c. 2, ℣. 20. Saint Auguſtin a ſouvent allégué tous ces paſſages pour prouver aux Donatiſtes que l'*Egliſe* compte au nombre de ſes membres les pécheurs auſſi bien que les juſtes.

Ces mêmes textes ne prouvent pas moins évidemment que l'*Egliſe* renferme dans ſon ſein, les réprouvés de même que les prédeſtinés, puiſque la ſéparation des uns & des autres n'a lieu qu'à la fin des ſiècles. Dieu ſeul connoît les prédeſtinés; comment pourroient-ils former ſur la terre une ſociété, ſans ſe connoître les uns les autres, ſurtout une ſociété viſible, dans laquelle tout homme doit entrer pour faire ſon ſalut? Auſſi le Concile de Trente a prononcé l'anathême contre tous ceux qui enſeignent que les prédeſtinés ſeuls reçoivent la grace de la juſtification, *ſeſſ.* 6, *can.* 17.

Nous avons déja vu quel eſt le motif qui a dicté aux hérétiques le ſentiment qu'ils ont embraſſé; frappés d'une excommunication très-légitime, ils ont prétendu n'être pas retranchés pour cela du corps de l'*Egliſe*, ni du nombre des prédeſtinés.

§. IV. *Des Paſteurs & du Chef de l'Egliſe.* C'eſt une grande queſtion entre les Proteſtans & les Catholiques, de ſavoir ſi tous les membres de l'*Egliſe* ſont égaux, s'ils ont les mêmes droits & les mêmes pouvoirs, s'ils peuvent exercer les mêmes fonctions, s'il n'y a aucune différence à mettre entre le Paſteur & les ouailles, ſi, pour remplir le miniſtère eccléſiaſtique un laïque n'a beſoin que du choix & du conſentement des fidèles.

Les Proteſtans ont été forcés de le ſoutenir ainſi; révoltés contre leurs Paſteurs légitimes, il leur a fallu en créer d'autres, & ils ont prétendu avoir ce droit; ſelon leur avis & leur diſcipline, un homme, pour être Paſteur, n'a beſoin ni de miſſion divine, ni d'ordination, ni de caractère; il peut légitimement prêcher, adminiſtrer les Sacremens, juger de la doctrine, dès qu'il en a la capacité, & que la ſociété de laquelle il eſt membre y conſent. Luther, Mélancton, Calvin, &c. n'ont pas eu

beſoin de miſſion pour réformer l'*Egliſe* univerſelle ; & pour former de nouvelles ſociétés contre ſon gré.

Cependant l'Ecriture enſeigne formellement le contraire. *Jéſus-Chriſt* dit à ſes Apôtres : « Ce n'eſt pas vous qui m'avez » choiſi, mais c'eſt moi qui ai fait choix de vous, & qui vous » ai établis pour faire fructifier ma doctrine ». *Joan.* c. 15, ℣. 16. « Priez le maître de la moiſſon, afin qu'il envoye des » ouvriers moiſſonner ſon champ ». *Matt.* c. 9, ℣. 28. « Comme » mon père m'a envoyé, je vous envoye ». *Joan.* c. 20, ℣. 21. Il dit qu'il eſt la porte par laquelle le Paſteur doit entrer ; il nomme mercenaire, larron & voleur, celui auquel les brebis n'appartiennent point, c. 10, ℣. 1, 9 & 12. S. Paul déclare que perſonne ne peut prétendre au Sacerdoce, s'il n'y eſt appellé de Dieu comme Aaron ; que Jéſus-Chriſt lui-même n'en a été revêtu, que parce qu'il y a été appellé par ſon père, *Hebr.* c. 5, ℣. 4. Selon lui, c'eſt Dieu qui a établi les uns Paſteurs & les autres Docteurs, *Epheſ.* c. 4, ℣. 11. C'eſt le Saint-Eſprit qui a établi les Evêques pour gouverner l'*Egliſe* de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28. Il fait profeſſion de tenir ſon Apoſtolat ou ſa miſſion, non des hommes, mais de Jéſus-Chriſt même, *Gal.* c. 1, ℣. 1 & 12.

Les Apôtres ont fidèlement ſuivi cette diſcipline ; après la mort de Judas, ils demandent à Dieu de faire connoître celui qu'il a choiſi pour remplacer ce perfide, & ils le tirent au ſort, *Act.* c. 1, ℣. 24. S. Paul choiſit Tite & Timothée pour Evêques, il les ordonne par l'impoſition des mains, il leur recommande d'établir des Prêtres dans la même forme. Il conjure Timothée de ne pas impoſer trop tôt les mains à perſonne, de peur de prendre part aux péchés d'autrui, c'eſt-à-dire, à la témérité & aux vues humaines des fidèles qui auroient choiſi un ſujet peu propre au ſaint miniſtère, *I. Tim.* c. 5, ℣. 22. Il ne croyoit donc pas que le choix des fidèles fût ſuffiſant pour établir un Paſteur. *Voyez* la *Synopſe des Crit.* ſur ce paſſage.

Pendant long-tems on s'en eſt rapporté à leur choix ; mais ſouvent auſſi les Evêques d'une province ont obligé le peuple à déſigner trois ſujets, parmi leſquels ils choiſiſſoient eux-mêmes, & jamais le choix n'a tenu lieu d'ordination. S. Clément le Romain, *Epiſt.* 1, *ad Cor.* n. 44, dit que les Evêques ont été établis d'abord par les Apôtres, enſuite par les perſonnages les plus reſpectables, avec le conſentement & l'approbation de toute l'*Egliſe* ; que telle eſt la règle, ſelon laquelle leur ſucceſſion doit ſe faire. Les *Egliſes* Orientales reconnoiſſent, auſſi bien que l'*Egliſe* Romaine, la néceſſité du Sacrement de l'Ordre, & les Anglicans ont conſervé l'ordination, ſinon comme un Sacrement, du moins comme une cérémonie abſolument néceſſaire. *Voyez* CLERGÉ, ORDINATION, PRÊTRE, &c.

Quelques Proteſtans ont voulu prouver, par l'exemple de

Digitized by Google

l'*Egliſe* de Jéruſalem, que les Apôtres n'ordonnoient rien touchant le gouvernement de l'*Egliſe*, que du conſentement & ſelon l'avis des fidèles, *Act.* c. 1, ℣. 15; c. 6, ℣. 3; c. 15, ℣. 4; c. 21, ℣. 22; mais ils en ont impoſé. Nous voyons, à la vérité, les Apôtres s'en rapporter au témoignage des fidèles ſur les qualités perſonnelles des hommes qu'il falloit aſſocier au ſaint miniſtère; mais les Apôtres ne conſultèrent point le peuple pour ſavoir s'il étoit bon de donner un ſucceſſeur à Judas, ou de laiſſer ſa place vacante; s'il falloit établir des Diacres ou s'il n'en falloit point; ſi l'on devoit obſerver ou non les cérémonies judaïques; s'il falloit aller prêcher l'Evangile dans telle ville plutôt que dans une autre, &c. Il n'eſt donc pas vrai que dans l'*Egliſe* primitive les fidèles euſſent la principale part au gouvernement, comme le prétend Mosheim, *Hiſt. Eccl.* ſect. 1, part. 2, §. 5. Il reconnoît lui-même que les Apôtres avoient le droit de faire des loix, *ibid.* §. 3. Nous ne voyons pas que S. Paul ait conſulté les Corinthiens pour réformer les abus qui s'étoient introduits chez eux.

Quand la diſcipline de l'*Egliſe* de Jéruſalem auroit été telle que les Proteſtans la ſuppoſent, elle ne pouvoit plus avoir lieu lorſque le Chriſtianiſme fut plus étendu, lorſqu'un Diocèſe fut compoſé de pluſieurs paroiſſes, & que l'*Egliſe* univerſelle renferma une multitude d'Evêchés, ſitués dans les différentes parties du monde. C'eſt donc par néceſſité que dès le ſecond ſiècle, les Evêques ſe ſont aſſemblés en Concile, pour décider de ce qui intéreſſoit toutes les *Egliſes*. Lorſque les Miniſtres Proteſtans ont tenu des Synodes, ils n'y ont pas appellé le peuple pour prendre ſon avis.

Une autre queſtion non moins importante, eſt de ſavoir ſi, parmi les Paſteurs de l'*Egliſe*, il y a un chef qui ait une prééminence, des droits, & une juriſdiction ſupérieure aux autres; les Proteſtans n'en veulent point reconnoître; nous en appellons encore à leur propre régle de foi, à l'Ecriture-Sainte, à l'inſtitution de Jéſus-Chriſt.

Ce divin Sauveur dit à ſes Apôtres, que dans ſon royaume ils ſeront aſſis ſur douze ſièges, pour juger les douze tribus d'Iſraël, *Matt.* c. 19, ℣. 28; mais il dit en particulier à Saint Pierre: « Vous êtes la pierre ſur laquelle je bâtirai mon *Egliſe*, » & les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle; je » vous donnerai les clefs du royaume des cieux, &c., ». *Matt.* c. 19, ℣. 28. Avant ſa paſſion, il dit à tous: « Je vous » prépare mon royaume, comme mon père me l'a préparé ». Mais il dit perſonnellement à S. Pierre: « J'ai prié pour vous, » afin que votre foi ne défaille point; ainſi, une fois converti, » affermiſſez vos frères ». *Luc*, c. 22, ℣. 32. Après ſa réſurrection, il lui demande trois fois le témoignage de ſon amour, & lui dit: « Paiſſez mes agneaux & mes brebis ». *Joan.* c. 21,

Digitized by Google

ỳ. 15. Voilà donc S. Pierre établi Paſteur de tout le troupeau ; il eſt le centre d'unité ſur lequel porteront la ſolidité, la perpétuité, l'indéfectibilité de l'*Egliſe* ; il eſt le premier Miniſtre du royaume dont Jéſus-Chriſt lui donne les clefs ; c'eſt à lui de ſoutenir la foi de ſes frères. *Voyez* PAPE.

Cela devoit être ainſi. Sans un chef, point de gouvernement poſſible dans un royaume très-étendu ; ſans un centre d'unité, point de certitude ni de ſolidité dans la foi ; ſans un ſiége principal, point de concert ni d'harmonie entre les Paſteurs. Il faut que la conſtitution de l'*Egliſe* ſoit bien ſolide, puiſque malgré les plus terribles orages, elle ſubſiſte depuis dix-ſept ſiècles.

Mais de quoi auroit ſuivi à la ſolidité de cet édifice le privilège accordé à S. Pierre, s'il lui avoit été purement perſonnel, s'il n'avoit pas dû paſſer à ſes ſucceſſeurs ? Comment la foi de S. Pierre peut-elle empêcher les portes de l'enfer de prévaloir contre l'*Egliſe*, ſi cette foi ne lui a pas ſurvécu ?

Nous ne finirions pas, s'il nous falloit rapporter tout ce que les Pères de l'*Egliſe* ont dit à ce ſujet, & les conſéquences qu'ils ont tirées des paſſages de l'Ecriture, que nous venons de citer. Déja, ſur la fin du ſecond ſiècle, S. Irénée oppoſoit aux hérétiques la tradition de l'*Egliſe* Romaine, tradition garantie par la ſucceſſion de ſes Evêques, dont la chaîne remontoit juſqu'aux Apôtres ; il ſoutenoit que toute l'*Egliſe* devoit s'accorder avec celle-là, à cauſe de ſa prééminence & de ſa primauté, *contrà Hæreſ.* l. 3, c. 3. Au troiſième, S. Cyprien argumentoit de même contre les ſchiſmatiques ; il leur alléguoit les paſſages qui attribuent à S. Pierre la qualité de chef de l'*Egliſe*, & qui en prouvent par-là même l'unité, *L. de unit. Eccleſ.* Les Pères des ſiècles ſuivans ont tenu le même langage, & ont inſiſté ſur la même preuve.

Nous verrons ci-après, §. V. les ſubtilités, les ſophiſmes, les explications forcées par leſquelles les Proteſtans ont cherché à l'obſcurcir ; Leibnitz, plus raiſonnable que le commun des hétérodoxes, convenoit que la réunion de pluſieurs Evêchés ſous un ſeul Métropolitain, & la ſubordination de tous les Evêques ſous un ſeul Souverain Pontife, étoit le modèle d'un parfait gouvernement. Sans autre preuve, cela ſuffiroit pour nous faire préſumer que c'eſt le plan que Jéſus-Chriſt a choiſi.

Quand on ſuppoſeroit fauſſement que c'eſt une inſtitution purement humaine, il y auroit encore de la témérité à vouloir la renverſer après dix-ſept ſiècles de durée. Qu'ont gagné les ſectes Orientales à en ſecouer le joug ? Tombées dans l'ignorance & dans l'eſclavage ſous les Mahométans, elles penchent conſtamment vers leur ruine, quelques-unes ſemblent y toucher. L'*Egliſe* d'Occident, toujours unie au Saint-Siége, a

Digitized by Google

réparé inſenſiblement ſes malheurs ; l'inondation des barbares n'a pu la faire périr ; le ſchiſme des Proteſtans ſemble lui avoir donné plus de force pour faire de nouvelles conquêtes. Dieu continue d'accomplir à ſon égard la prophétie que S. Jacques appliquoit déja à l'*Egliſe* dans le Concile de Jéruſalem : « Je » rebâtirai la maiſon de David qui eſt tombée, j'en releverai » les ruines, & je la rétablirai, afin que le reſte des hommes » y cherche le Seigneur, & que toutes les nations y invo» quent ſon ſaint nom ». *Act.* c. 15, ℣. 16.

A peine les Proteſtans en ont-ils été ſéparés, qu'ils ſe ſont diviſés en pluſieurs ſectes ; elles ſe feroient détruites les unes les autres, ſi l'intérêt politique n'avoit établi entr'elles, ſous le nom de *tolérance*, une apparence d'union. Elles pourront ſubſiſter tant qu'il ſera utile aux Princes de les ſoutenir ; mais ſi cet intérêt venoit à changer, elles ſubiroient le même ſort que les Orientaux. A préſent, la plupart de leurs Docteurs ſont plus Sociniens que Calviniſtes ou Luthériens.

§. V. *Conſéquences qui s'enſuivent de la conſtitution de l'Egliſe.* Une ſociété dont tous les membres ont une même foi, reçoivent les mêmes Sacremens, ſont ſoumis aux mêmes Paſteurs, & ont un ſeul chef, eſt certainement une ſociété viſible. Il faut qu'elle le ſoit, puiſque, ſelon la prophétie que nous venons de citer, c'eſt-là que toutes les nations doivent chercher le Seigneur & invoquer ſon ſaint nom. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir une foi purement intérieure, il faut la profeſſer & en rendre témoignage. « On croit de cœur, dit Saint Paul, » pour avoir la juſtice, mais on confeſſe de bouche pour ob» tenir le ſalut ». *Rom.* c. 10., ℣. 10. Jéſus-Chriſt menace de déſavouer, devant ſon père, non-ſeulement ceux qui le renient devant les hommes, mais ceux qui rougiſſent de lui & de ſa doctrine. *Luc*, c. 9, ℣. 26. Les Sacremens ſont la partie principale du culte public, & la ſoumiſſion aux Paſteurs doit être auſſi connue que l'eſt l'exercice de leur miniſtère & de leur autorité.

Qui croiroit que des vérités auſſi palpables ont été conteſtées ? Lorſqu'on a demandé aux Proteſtans en quel lieu du monde ſe trouvoit leur *Egliſe*, avant que Luther & Calvin l'euſſent formée, ils ont dit que dans tous les ſiècles il y avoit eu des ſectes ſéparées de l'*Egliſe* Romaine, qui ſoutenoient quelques-uns des articles de la doctrine Proteſtante ; que, dans le ſein même de cette *Egliſe*, il y avoit toujours eu des hommes inſtruits, qui, dans le fond du cœur, n'approuvoient ni ſes dogmes, ni ſes pratiques ; que c'étoient là les élus dont l'*Egliſe* de Jéſus-Chriſt étoit compoſée. Ils ont ainſi trouvé des ancêtres chez les Huſſites, les Wicléfites, les Vaudois, les Albigeois, les Manichéens, les Prédeſtinatiens, les Pélagiens, les Donatiſtes, les Ariens, chez les ſectes même du ſecond & du pre-

Digitized by Google

mier ſiècle, qui remontent immédiatement juſqu'aux Apôtres : quiconque s'eſt révolté contre l'*Egliſe* étoit Proteſtant.

Troupeau reſpectable ſans doute ; il étoit compoſé d'abord d'hérétiques condamnés & réprouvés par les Apôtres même, enſuite des ſectaires, qui, non-ſeulement s'anathématiſoient les uns les autres, mais qui enſeignoient des dogmes que les Proteſtans font profeſſion de rejetter ; enfin de Catholiques hypocrites & perfides, qui faiſoient ſemblant de profeſſer des dogmes qu'ils ne croyoient pas, qui recevoient des Sacremens auxquels ils n'avoient aucune confiance ; qui pratiquoient un culte qu'ils ſavoient être ſuperſtitieux ; qui obéiſſoient extérieurement à des Paſteurs qu'ils regardoient comme des loups dévorans. Tels ſont les élus dont Jéſus-Chriſt a trouvé bon de former ſon royaume, & que les Proteſtans nomment *l'aſſemblée des Saints.*

M. Boſſuet dans ſon 15e. livre de l'*Hiſtoire des Variations*, dans ſon 3e. *Avertiſſement aux Proteſtans*, & dans ſa 1re. *Inſtruction Paſtorale ſur l'Egliſe*, a réfuté avec ſa force accoutumée cette chimère d'*Egliſe inviſible*, forgée par les Proteſtans, & qui eſt leur dernier retranchement. Il fait voir, non-ſeulement l'abſurdité, mais l'impiété de ce ſyſtême, dans lequel on ſe joue évidemment des paroles de l'Ecriture-Sainte, & des promeſſes que Jéſus-Chriſt a faites à ſon *Egliſe*. Eſt-ce donc avec des révoltés ou avec des hypocrites qu'il a promis d'être juſqu'à la conſommation des ſiècles ? Eſt-ce là l'*Egliſe* ſainte, pure, ſans tache & ſans ride, pour laquelle il s'eſt livré à la mort ?

Si, pendant quinze cens ans, les Catholiques, diſſimulés & fourbes, ont été les élus, il eſt à préſumer que les Catholiques ſincères & de bonne foi, l'étoient à plus forte raiſon. Dans ce cas, nous ne voyons pas où étoit la néceſſité de former une ſociété à part, comme ont fait les Proteſtans.

Une ſeconde conſéquence des vérités que nous avons établies, eſt que l'*Egliſe* eſt perpétuelle & indéfectible ; non-ſeulement elle ne peut pas périr en abandonnant abſolument toute la doctrine de Jéſus-Chriſt, mais elle ne peut pas ceſſer d'enſeigner un ſeul article de cette doctrine, ni profeſſer aucune erreur. Dans l'un & l'autre de ces cas, il ſeroit vrai de dire que les portes de l'enfer ont prévalu contr'elle, que Jéſus-Chriſt n'a point tenu la parole qu'il lui avoit donnée d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiècles, de lui donner l'Eſprit de vérité *pour toujours*, & pour lui enſeigner *toute vérité.*

Malgré l'énergie de toutes ces promeſſes, les Proteſtans n'en ſoutiennent pas moins que l'*Egliſe* toute entière peut tomber dans l'erreur. Un ſimple fidèle, diſent-ils, ou une *Egliſe* particulière, peuvent errer dans quelques points, ſans ceſſer pour cela d'être membres de l'*Egliſe univerſelle* ; donc cette dernière peut tomber auſſi généralement dans l'erreur, ſans ceſſer d'être

une véritable *Egliſe*; car enfin la corruption d'un corps & ſa deſtruction ne ſont pas la même choſe.

Réponſe. Lorſqu'un fidèle, ou une *Egliſe* particulière, tombent dans l'erreur, ils peuvent être corrigés par l'*Egliſe univerſelle*; & s'ils n'étoient pas ſoumis de cœur & d'eſprit à cette correction, ils ſeroient hérétiques, & ceſſeroient d'être membres de cette *Egliſe*. Mais ſi celle-ci étoit généralement plongée dans l'erreur, qui la réformeroit? Quelques particuliers? Elle n'eſt point ſoumiſe à leur correction, & ils le ſont à la ſienne; il eſt abſurde que quelques membres ayent autorité ſur tout le corps, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ſont revêtus d'une miſſion divine, l'*Egliſe* eſt en droit de les traiter comme des rebelles, des impoſteurs ou des hérétiques. Une *Egliſe* généralement corrompue dans ſa foi, dans ſon culte, dans ſa diſcipline, telle que les Proteſtans peignent l'*Egliſe* Romaine, eſt-elle encore cette *Egliſe glorieuſe, ſans tache & ſans ride*, que Jéſus-Chriſt a voulu ſe former?

Si nous voulons en croire nos ennemis, ſon époux n'a pas demeuré long-tems ſans l'abandonner. Dès le ſecond ſiècle, immédiatement après la mort des Apôtres, la fonction d'enſeigner fut dévolue à des Docteurs qui n'avoient ni capacité, ni pénétration, ni juſteſſe dans le raiſonnement, & dont la ſincérité étoit très-ſuſpecte; c'eſt ainſi que les Critiques Proteſtans, Scultet, Daillé, Barbeyrac, le Clerc, Moshéim, Brucker, &c. ont peint les Pères de l'*Egliſe*. De même que les hérétiques corrompirent la doctrine de Jéſus-Chriſt, en y mêlant les rêveries de la Philoſophie orientale; ainſi les Pères en altérèrent la pureté, en voulant la concilier avec les idées de Platon & des Philoſophes Grecs. Et comme, ſelon l'opinion de ces profonds obſervateurs, le mal eſt allé en augmentant de ſiècle en ſiècle, il étoit impoſſible qu'au quinzième le Chriſtianiſme fût encore le même qu'il étoit au premier. Quelques-uns, plus modérés, ont dit qu'à la vérité le fond ſubſiſtoit encore, mais qu'il étoit obſcurci & preſque étouffé par la multitude d'erreurs, de ſuperſtitions & d'abus que l'*Egliſe* Romaine y avoit ajoutés. D'autres ſe ſont bornés à ſoutenir que, du moins au quatrième ſiècle, la très-grande partie de l'*Egliſe* étoit tombée dans l'Arianiſme.

Nous réfuterons en leur lieu toutes ces viſions & ces calomnies. Si elles étoient vraies, ce ſeroit bien inutilement que Jéſus-Chriſt auroit fait tant de miracles, auroit verſé ſon ſang, & fait répandre celui des Martyrs, auroit changé la face de l'univers, pour établir ſa doctrine. Etoit-ce la peine de bâtir un édifice à ſi grands frais, pour qu'il tombât ſitôt en ruine? Nous ſerions fondés à douter, non-ſeulement s'il eſt le fils de Dieu, mais ſi ç'a été un ſage Légiſlateur. C'eſt du tableau de l'*Egliſe*, tracé par les Proteſtans, & adopté par les Sociniens,

Digitized by Google

que les Déiſtes ſont partis pour blaſphêmer contre ſon fondateur ; tel eſt le prodige qu'a opéré *la bienheureuſe réformation.*

Mais rien n'eſt capable de faire ouvrir les yeux à nos adverſaires. Vos raiſonnemens, nous diſent-ils, ne ſervent à rien ; il y a un fait poſitif qui les détruit tous, c'eſt qu'au ſeizième ſiècle l'*Egliſe* Romaine, qu'il vous plaît d'appeller l'*Egliſe univerſelle*, enſeignoit des dogmes, proſcrivoit des pratiques, impoſoit des loix, deſquelles, non-ſeulement il n'eſt fait aucune mention dans les Livres ſaints, mais qui ſont formellement contraires au texte de ces Livres. Donc elle a changé la doctrine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres ; donc elle a pu faire ce changement, de quelque manière qu'il ſoit arrivé : contre une preuve de fait, toute argumentation eſt ridicule.

Réponſe.. Fait poſitif, preuve de fait ; cela eſt-il vrai ? Quoi ! le ſilence ſuppoſé des Ecrivains ſacrés eſt une *preuve poſitive* ? une interprétation arbitraire de quelques paſſages eſt une *preuve de fait ?* En vérité, c'eſt une dériſion. 1°. Pour que le ſilence de l'Ecriture fût une *preuve poſitive*, il faudroit faire voir que Jéſus-Chriſt a ordonné à ſes Diſciples de coucher par écrit toute ſa doctrine, ou qu'il a défendu aux fidèles de rien dire de plus que ce qui ſeroit écrit ; les Proteſtans peuvent-ils montrer dans l'Ecriture ce commandement ou cette défenſe ? Nous leur y avons fait voir le contraire. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE, §. V. 2°. Sur pluſieurs points conteſtés entr'eux & nous, ils ſuppoſent fauſſement le ſilence de l'Ecriture, puiſque nous leur en alléguons des paſſages formels ; mais ils en tordent le ſens, ou ils rejettent comme apocryphe le livre d'où ils ſont tirés : en ont-ils le droit ? 3°. Les textes dont ils ſe prévalent ne prouvent contre nous qu'autant qu'ils leur donnent un ſens conforme à leurs préjugés ; ſommes-nous obligés d'y ſouſcrire ? Voilà où ſe réduiſent les *preuves de fait*, l'argument triomphant par lequel les Proteſtans démontrent que l'*Egliſe Romaine* a changé la doctrine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres.

Les hérétiques du ſecond & du troiſième ſiècle faiſoient déja de même ; c'eſt pour cela que Tertullien ne vouloit pas qu'on les admît à diſputer par l'Ecriture-Sainte, *de Præſcript.* c. 15, & il avoit raiſon. L'on va voir l'indigne abus qu'en font les Proteſtans, ſur la queſtion même que nous traitons.

1°. Lorſque nous alléguons la promeſſe que Jéſus-Chriſt a faite à ſes Apôtres d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiècles, *Matt.* ch. 28, ℣. 20, cela ſignifioit ſeulement, diſent les Proteſtans, que Jéſus-Chriſt ſeroit avec eux pour opérer des miracles, juſqu'à la ruine de Jéruſalem & de la République Juive ; c'eſt ce que ſignifie ordinairement dans l'Evangile *la conſommation du ſiècle*. Il leur a dit, *Joan.* ch. 14, ℣. 15 : « Si » vous m'aimez, gardez mes commandemens ; je prierai mon » père, & il vous donnera un autre conſolateur, afin qu'il

« demeure avec vous pour toujours, l'Eſprit de vérité, que le » monde ne peut pas recevoir, &c. ». Mais ces mots *pour toujours* n'expriment ſouvent qu'une durée indéterminée. D'ailleurs, cette promeſſe eſt évidemment conditionnelle, il en eſt de même de toutes les autres.

Réponſe. Jéſus-Chriſt ne s'eſt pas borné là, il a effectué ſa promeſſe. Après ſa réſurrection, il dit à ſes Apôtres, *Joan*. c. 20, ℣. 21 & 22 : « Comme mon père m'a envoyé, je vous » envoye; il ſouffle ſur eux en leur diſant, Recevez le Saint- » Eſprit, les péchés ſeront remis à ceux auxquels vous les » remettrez, &c. ». Il n'y a point ici de condition. La miſſion de Jéſus-Chriſt ne devoit-elle durer que juſqu'à la ruine de Jéruſalem, & la prédication des Apôtres devoit-elle ceſſer à cette époque ? S. Jean y a ſurvécu au moins trente ans, & il n'a écrit que ſur la fin de ſa vie; douterons-nous ſi ſon Evangile, ſes Lettres, ſon Apocalypſe, ont été écrites avec l'aſſiſtance du Saint-Eſprit? Le don des miracles a perſévéré dans l'*Egliſe* après la mort des Apôtres; donc l'aſſiſtance de Jéſus-Chriſt n'y a pas fini à cette époque.

L'Eſprit de vérité, le don des miracles, le pouvoir de remettre les péchés, n'étoient pas promis aux Apôtres pour leur utilité perſonnelle, mais pour l'avantage de l'*Egliſe* & pour le ſalut des fidèles; donc il eſt faux que ces promeſſes ayent été conditionnelles, ou bornées à un certain tems. Les Proteſtans ſe ſont récriés, lorſque l'*Egliſe* a décidé que la validité des Sacremens dépend de l'intention du Miniſtre; ils ont dit que c'étoit faire dépendre le ſalut des fidèles de la bonne ou de la mauvaiſe foi d'un Prêtre; ici ils font dépendre la certitude de la foi, d'une condition impoſée aux Apôtres. D'un côté, ils prétendent que la promeſſe de l'aſſiſtance du Saint-Eſprit faite à chaque particulier pour juger du ſens de l'Ecriture-Sainte, eſt illimitée & abſolue, qu'elle n'eſt reſtreinte à aucun tems, ni à aucune condition; de l'autre, ils ſoutiennent que les promeſſes faites aux Apôtres & à l'*Egliſe* étoient conditionnelles & limitées à un certain tems : ils ſe croyent, par conſéquent, mieux aſſiſtés de Dieu & plus favoriſés que les Apôtres même. N'eſt-ce pas une impiété ?

2°. Jéſus-Chriſt, en diſant qu'il bâtira ſon *Egliſe* ſur Saint-Pierre, ajoute que les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle, *Matt*. ch. 16, ℣. 18; cela ſignifie, diſent nos adverſaires, qu'il y aura toujours une *Egliſe* qui croira & profeſſera, comme Saint-Pierre, que Jéſus-Chriſt eſt le fils de Dieu.

Réponſe. Double altération du ſens. En premier lieu, Jéſus-Chriſt ne dit point qu'il bâtira ſon *Egliſe* ſur la confeſſion de S. Pierre, mais ſur cet Apôtre lui-même, & il ajoute qu'il lui donnera les clefs du royaume des cieux. En ſecond lieu, ſi pour être de l'*Egliſe* il ſuffit de confeſſer, comme S. Pierre,

Digitized by Google

que Jéſus-Chriſt eſt le fils de Dieu, les Sociniens ne doivent pas en être exclus; ils profeſſent hautement cette vérité; les Proteſtans qui ne veulent pas fraterniſer avec eux ſont des ſchiſmatiques. Jamais l'*Egliſe* Romaine n'a ceſſé d'enſeigner ce même dogme; cependant, ſuivant l'avis des Proteſtans, elle n'eſt plus la véritable *Egliſe* de Jéſus-Chriſt; il a fallu abſolument s'en ſéparer pour pouvoir faire ſon ſalut. Jéſus-Chriſt a très-mal pourvu aux affaires de ſon royaume. En troiſième lieu, il n'a pas ſeulement chargé les Apôtres de prêcher qu'il eſt le fils de Dieu, mais de prêcher l'*Evangile* à toutes les nations, & de leur apprendre à garder *tout ce qu'il a commandé. Matt.* c. 28, ℣. 20. Qu'importe que l'on perſiſte à croire qu'il eſt le fils de Dieu, ſi l'on eſt dans l'erreur ſur tout le reſte.

D'autres diſent que par ces paroles Jéſus-Chriſt promet à ſon *Egliſe* qu'elle ne ſera jamais détruite, & non qu'elle ſera infaillible, ou à couvert de toute erreur; cependant ils ont ſoutenu que par les erreurs, les abus, les ſuperſtitions de l'*Egliſe* Romaine, la véritable *Egliſe* de Jéſus-Chriſt étoit tombée en ruine, qu'il falloit la réformer ou la reconſtruire de nouveau. Ils ont donc ſuppoſé que l'indeſtructibilité de l'*Egliſe* emporte néceſſairement ſon infaillibilité. Mais vingt contradictions ne leur coûtent rien pour tordre le ſens de l'Ecriture.

Le Clerc fait conſiſter la protection & la vigilance de Jéſus-Chriſt ſur ſon *Egliſe*, en ce que, malgré les erreurs & les vices qui y ont régné, il y a conſervé & y conſervera toujours en entier les écrits des Apôtres & les lumières de la raiſon, deux moyens par leſquels, on pourra toujours connoître ſa vraie doctrine. Mais des écrits interprétés au gré de la raiſon humaine ſont-ils donc l'Eſprit de vérité que Jéſus-Chriſt a promis, & qui devoit demeurer avec les Apôtres *pour toujours?* Ce ſont ces deux prétendus moyens qui ont produit toutes les héréſies, & qui ont fait enfin naître le Déiſme. *Voyez* RAISON.

3°. Jéſus-Chriſt a dit: « Si quelqu'un n'écoute pas l'*Egliſe*, » regardez-le comme un Païen & un Publicain ». *Matt.* c. 18, ℣. 17. Il eſt ſeulement queſtion là, diſent nos ſubtils Interprètes, d'une correction en fait de mœurs, & non de la prédication des dogmes.

Réponſe. Faux commentaire, contraire à l'Evangile. Jéſus-Chriſt dit ailleurs aux Apôtres & aux ſoixante & douze Diſciples: « Celui qui vous écoute m'écoute, & celui qui vous » mépriſe me mépriſe....... Lorſqu'on ne vous écoutera pas, » ſecouez la pouſſière de vos pieds, &c. ». *Luc*, c. 10, ℣. 10 & 16. Conſéquemment Saint Jean, *Epiſt.* 1, c. 4, ℣. 6, dit de même: « Celui qui connoît Dieu nous écoute, celui qui » n'eſt pas de Dieu ne nous écoute pas; c'eſt par là que nous » connoiſſons l'eſprit de vérité & l'eſprit d'erreur ». *Epiſt.* 2. ℣. 10. « Si quelqu'un vient à vous & n'apporte pas la doc-

Digitized by Google

» trine que je vous enſeigne, ne le recevez point, ne le ſaluez » ſeulement pas ». Saint Paul ordonne à Timothée d'éviter les faux Docteurs, *I. Tim.* c. 3, ℣. 5, & à Tite d'éviter un hérétique après l'avoir repris une ou deux fois. *Tit.* c. 3, ℣. 10. S. Pierre avertit les fidèles que dans les derniers tems, de faux Prophètes & des impoſteurs viendront pour les ſéduire, & il les avertit de s'en garder, *II. Petri*, c. 3, ℣. 3 & 17. Il eſt certainement queſtion dans tous ces paſſages de la prédication des dogmes; c'eſt l'explication des paroles de Jéſus-Chriſt donnée par les Apôtres même.

4°. Suivant S. Paul, *Epheſ.* c. 4, ℣. 11, c'eſt Jéſus-Chriſt qui a donné des Apôtres, des Prophètes, des Evangéliſtes, des Paſteurs & des Docteurs; mais, diſent les Proteſtans, il n'a pas promis de les donner toujours, puiſqu'il n'y a plus à préſent ni Apôtres, ni Prophètes.

Réponſe. Saint Paul a donc tort, lorſqu'il aſſure « que Jéſus- » Chriſt les a donné pour édifier le corps de Jéſus-Chriſt, juſ- » qu'à ce que nous ſoyons tous réunis dans l'unité de la foi » & de la connoiſſance du fils de Dieu, & parvenus à la per- » fection de l'âge mûr, tel que celui de Jéſus-Chriſt ». Ce grand ouvrage a-t-il été fini du tems des Apôtres, & n'eſt-il plus beſoin qu'ils ayent des ſucceſſeurs pour les continuer; cependant, ils ſe ſont donné des ſucceſſeurs, & S. Paul leur dit que c'eſt le Saint-Eſprit qui les a établis ſurveillans, pour gouverner l'*Egliſe* de Dieu. *Act.* ch. 20, ℣. 28. A la vérité, ce n'eſt ni Jéſus-Chriſt, ni le Saint-Eſprit qui a donné des Paſteurs & des Docteurs aux Proteſtans, mais cela ne prouve rien contre ceux qui tiennent des Apôtres leur miſſion & leur ſucceſſion.

5°. Saint Paul dit à Timothée, c. 3, ℣. 14 : « Je vous » écris ces choſes, afin que vous ſachiez comment il faut vous » comporter dans la maiſon de Dieu, qui eſt l'*Egliſe* du Dieu » vivant, la colonne & le ſoutient de la vérité ». Il n'eſt queſtion là, ſelon les Proteſtans, que l'*Egliſe* particulière d'Ephèſe, & non de l'*Egliſe* univerſelle. D'ailleurs, en changeant la ponctuation, *colonne & ſoutien de la vérité*, ne ſe rapportent point à l'*Egliſe*, mais au myſtère de piété dont S. Paul parle immédiatement après.

Réponſe. L'*Egliſe* particulière d'Ephèſe n'étoit-elle donc pas partie de l'*Egliſe* univerſelle? Elle n'étoit pas ſchiſmatique. Or, à laquelle des deux convenoit mieux le titre que S. Paul donne ici à l'*Egliſe* du Dieu vivant? Voilà ce qu'il faut nous apprendre. Nous n'admettrons jamais un changement de ponctuation qui feroit déraiſonner S. Paul. Les Sociniens ont eu recours à cet expédient pour pervertir le ſens des premiers verſets de l'Evangile de Saint Jean, & les Proteſtans ſe ſont récriés avec raiſon; mais ils trouvent bon d'y revenir, lorſque cela leur

Digitized by Google

eſt commode. Avec leur méthode, il n'eſt point d'abſurdité que l'on ne puiſſe trouver dans l'Ecriture, point d'erreur que l'on ne puiſſe ſoutenir, point de preuve qu'il ne ſoit aiſé d'eſquiver. C'eſt ainſi que les Proteſtans ont répondu à nos Controverſiſtes, qui leur avoient objecté les paſſages que nous venons d'examiner.

Une troiſième conſéquence de ce que nous avons dit, eſt *l'autorité de l'Egliſe.* Elle a reçu de Jéſus-Chriſt le pouvoir & le droit de décider de la doctrine, de régler l'uſage des Sacremens, de faire des loix pour maintenir la pureté des mœurs; & tout fidèle eſt dans l'obligation de s'y conformer; cela eſt prouvé par ces mêmes paſſages.

En effet, lorſque Jéſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres: *Allez enſeigner toutes les nations*, il a entendu que cet enſeignement ſeroit perpétuel; nous l'avons fait voir. Or, l'enſeignement ſe fait, non-ſeulement de vive voix & par écrit, mais par des pratiques & des uſages qui inculquent le dogme & la morale; & ce dernier moyen d'enſeignement eſt le plus à portée des ſimples & des ignorans. Il faut donc que le dogme, la morale, le culte extérieur, les pratiques, la diſcipline, forment un tout, dont chaque partie ſoit d'accord avec les autres; la même autorité doit préſider aux unes & aux autres.

Mais au ſeul nom d'*autorité*, les eſprits ardens ſe révoltent, comme ſi l'on vouloit mettre l'autorité des hommes à la place ou à côté de celle de Dieu. Eclairciſſons les termes, le ſcandale ſera diſſipé.

Il eſt d'abord bien abſurde d'appeller *autorité humaine* une autorité reçue de Jéſus-Chriſt; mais il y a plus. En quoi conſiſte l'autorité de l'*Egliſe* en matière de doctrine? » Toute » queſtion dans l'*Egliſe*, dit très-bien M. Boſſuet, ſe réduit » toujours contre les hérétiques à un fait précis & notoire, » duquel il faut rendre témoignage. *Que croyoit-on quand vous » êtes venu?* Il n'y eut jamais d'héréſie qui n'ait trouvé l'*Egliſe* » actuellement en poſſeſſion de la doctrine contraire. C'eſt un » fait conſtant, public, univerſel & ſans exception. Ainſi la » déciſion eſt aiſée; il n'y a qu'à voir en quelle foi on étoit » quand les hérétiques ont paru; en quelle foi ils avoient été » élevés eux-mêmes dans l'*Egliſe*, & à prononcer leur con» damnation ſur ce fait, qui ne peut être ni caché ni douteux ». Il le montre par l'exemple de Luther. *Première Inſtruct. Paſtor. ſur les promeſſes de l'Egliſe*, n°. 35.

De même, lorſqu'il eſt queſtion du ſens de l'Ecriture, il s'agit de ſavoir comment tels & tels paſſages ont été conſtamment entendus; ſi c'eſt un point de morale; a-t-il ou n'a-t-il pas été enſeigné juſqu'à nous? &c. Voilà des faits publics, s'il en fut jamais. Dira-t-on que les Evêques aſſemblés ou diſperſés, chargés par état d'enſeigner aux peuples la doctrine

Digitized by Google

chrétienne, ne ſont pas témoins compétens pour atteſter la vérité ou la fauſſeté de ces faits? Lorſque, dans les différentes parties du monde, ils atteſtent que tel a été l'enſeignement dans leur *Egliſe*, ce témoignage eſt-il recuſable?

Or, voilà ce qu'ils font conſtamment depuis dix-ſept ſiècles. Lorſqu'ils ont décidé à Nicée, que le fils de Dieu eſt conſubſtantiel à ſon père, ils ne diſent point: Nous avons découvert & nous jugeons, pour la première fois, qu'il faut ainſi croire; mais ils diſent, *nous croyons;* ce n'eſt pas une nouvelle foi qu'ils établiſſent, c'eſt l'ancienne croyance qu'ils profeſſent. De même, lorſque les Evêques aſſemblés à Trente ont condamné les erreurs de Luther & de Calvin, ils ont fondé leurs décrets, non-ſeulement ſur l'Ecriture-Sainte, mais ſur les déciſions des Conciles précédens, ſur le ſentiment conſtant des Pères, ſur les pratiques établies de tout tems dans l'*Egliſe*. Ces ſortes de déciſions, acceptées ſans réclamation par le corps entier des fidèles, ſont inconteſtablement la voix & le témoignage de l'*Egliſe* univerſelle.

Eſt-ce ici un acte de deſpotiſme ou d'autorité abſolue exercée par les Evêques? n'eſt-ce pas plutôt de leur part un acte de docilité & de ſoumiſſion à une autorité plus ancienne qu'eux? Ils reçoivent la loi, avant de l'impoſer aux autres, & ſi l'un d'entr'eux refuſoit de plier ſous ce joug, il encourroit lui-même l'anathême, & ſeroit déposé. Le ſimple fidèle qui ſe ſoumet à la déciſion ne cède donc pas à l'autorité perſonnelle des Paſteurs, mais à celle du corps entier de l'*Egliſe* de laquelle il eſt membre: le corps, ſans doute, a le droit de ſubjuguer chacun des membres; mais aucun membre, quel qu'il ſoit, n'a le pouvoir de dominer ſur le corps.

Déja Saint Paul diſoit aux fidèles: « Nous ne dominons » point ſur votre foi ». *II. Cor.* ch. 1, ℣. 23. Et Saint Jean leur diſoit: « Nous vous annonçons ce que nous avons vu » & entendu, & ce qui étoit dès le commencement ». *I. Joan.* c. 1. ℣. 1. Telle eſt la fonction que Jéſus-Chriſt avoit impoſée à ſes Apôtres, en leur diſant: « Vous me ſervirez de témoins ». *Act.* c. 1, ℣. 8. De même que Jéſus-Chriſt parloit par la bouche des Apôtres, le corps entier de l'*Egliſe*, formé & inſtruit par les Apôtres, parle par la bouche de ſes Paſteurs.

Ce ſont les novateurs qui veulent dominer ſur la foi & ſur l'*Egliſe*, qui exercent ſur l'Ecriture & ſur la doctrine une autorité uſurpée, & qui ne leur appartient point. Auſſi Tertullien les réfutoit par la voie de *preſcription;* nous ſommes en poſſeſſion, leur diſoit-il, & cette poſſeſſion eſt plus ancienne que vous, puiſqu'elle nous vient des Apôtres. Il leur oppoſoit cet argument, non-ſeulement pour ſavoir ſi tel livre étoit Ecriture-Sainte & parole de Dieu, ſi le texte étoit entier ou corrompu, mais encore pour décider en quel ſens il falloit

entendre tel paſſage, par conſéquent pour ſavoir ſi tel dogme avoit ou n'avoit pas été enſeigné par Jéſus-Chriſt. Quinze ſiècles de poſſeſſion de plus n'ont pas rendu, ſans doute, le droit de l'*Egliſe* plus mauvais.

Dans notre ſiècle même, quelques Théologiens ont voulu ériger en dogme de foi leurs opinions ſur la grace; ils ont dit, c'eſt la croyance de l'*Egliſe*, puiſque c'eſt la doctrine de S. Auguſtin, toujours approuvée & embraſſée par l'*Egliſe*. Sans entrer dans aucune diſcuſſion, l'on a pu ſe borner à leur demander : avant Baïus, Janſénius & Queſnel, croyoit-on ainſi dans l'*Egliſe*? en étiez-vous perſuadés vous-mêmes avant d'avoir lu les ouvrages de ces nouveaux Docteurs? Quand cela ſeroit, il faudroit encore voir ſi cette doctrine a été enſeignée par les Pères qui ont précédé S. Auguſtin, puiſque lui-même a fait profeſſion de s'en tenir à ce qui étoit cru & profeſſé avant lui, & a preſcrit cette règle à tous les fidèles.

Nous convenons que quand le corps des Paſteurs fait des loix, cet acte d'autorité ne ſe borne point à un ſimple témoignage; mais puiſqu'aucune ſociété ne peut ſubſiſter ſans loix, il faut *abſolument* qu'il y ait dans l'*Egliſe* une autorité légiſlative. Or, cette autorité ne peut pas être exercée par le corps entier des fidèles diſperſés dans les différentes parties du monde; il faut donc qu'elle le ſoit par les Paſteurs que Jéſus-Chriſt a chargés de la conduite du troupeau. C'eſt à eux par conſéquent de ſtatuer ce qui eſt néceſſaire pour maintenir l'intégrité de la foi, l'uſage ſalutaire des Sacremens, la décence du culte, la pureté des mœurs, l'ordre & la police de l'*Egliſe*; les hérétiques même ont accordé ce pouvoir à leurs propres Paſteurs, après l'avoir refuſé à ceux de l'*Egliſe* Catholique. *Voyez* AUTORITÉ DE L'ÉGLISE & LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

Dès à préſent l'on conçoit l'évidence d'une quatrième conſéquence, ſavoir que l'*Egliſe* eſt infaillible; cette infaillibilité, comme l'obſerve encore M. Boſſuet, n'eſt autre choſe que la certitude invincible du témoignage qu'elle rend de ſa doctrine, & l'obligation dans laquelle eſt chaque fidèle d'acquieſcer & de croire à ce témoignage.

Il eſt impoſſible qu'une grande multitude de Paſteurs diſperſés dans les divers Diocèſes de la Chrétienté, ou raſſemblées dans un Concile, ayent le même tour d'eſprit, le même caractère, des paſſions, des préjugés, des intérêts ſemblables; il eſt donc impoſſible que tous ſe trompent ſur un fait palpable, ou veuillent tous en impoſer ſur ce fait. Lorſqu'ils diſent : *Voilà* ſur telle queſtion la croyance crue & profeſſée *dans nos Egliſes*, croyance que nous y avons trouvé établie, *& que nous* avons continué d'enſeigner ſans réclamation. S'ils avoient fauſſement porté ce témoignage, il ſeroit impoſſible qu'ils ne fuſſent pas contredits par la réclamation de leurs ouailles.

Digitized by Google

S'il y a donc un fait public, porté au plus haut degré de notoriété & de certitude morale, c'eſt celui-là.

On dira peut-être que du tems de l'Arianiſme, des Conciles aſſez nombreux ont profeſſé & ſigné cette héréſie; ils en impoſoient donc ſur le fait de la croyance des *Egliſes*; mais nous oſons défier nos adverſaires d'en citer un ſeul dans lequel les Evêques Ariens ayent oſé affirmer qu'avant Arius, leur troupeau ne croyoit ni la divinité du Verbe, ni ſa co-éternité avec Dieu le père, ni ſa conſubſtantialité. Il y en eut même très-peu qui oſaſſent exprimer dans leur confeſſion de foi que le Verbe étoit une créature, que Jéſus-Chriſt n'étoit pas *Dieu* dans le ſens propre & rigoureux de ce terme. Le très-grand nombre s'obſtinèrent ſeulement à ſupprimer le terme de *conſubſtantiel*, ſous prétexte qu'il étoit ſuſceptible d'un mauvais ſens. Le fait de la croyance ancienne & univerſelle des *Egliſes* n'a donc jamais été douteux, & ſi les Ariens avoient voulu s'y tenir, la conteſtation auroit été finie.

Quand l'atteſtation des Paſteurs ſeroit enviſagée comme un témoignage purement humain, il y auroit déja de la folie à ne vouloir pas y déférer; mais il n'en eſt pas ainſi. Un autre fait inconteſtable, eſt que les *Apôtres* ont été *envoyés* par Jéſus-Chriſt, leur nom même en dépoſe, & qu'ils ont fait des miracles pour prouver leur miſſion. Il n'eſt pas moins certain qu'à leur tour ils ont établi des Paſteurs; que chaque Evêque, par l'ordination & par voie de ſucceſſion, a reçu ſa miſſion des Apôtres, par conſéquent de Jéſus-Chriſt. La formule de l'ordination, *recevez le Saint-Eſprit*, & la profeſſion que fait chaque Evêque d'avoir beſoin de cette miſſion, atteſte qu'il ne s'attribue pas le droit de rien inventer de ſon chef. C'eſt donc un témoin revêtu de caractère & de miſſion divine pour atteſter la doctrine de l'*Egliſe*, des Apôtres, & de Jéſus-Chriſt. La croyance que l'on donne à ce témoignage ne porte donc pas ſur un fondement humain, mais ſur la perpétuité de la miſſion que Jéſus Chriſt a donnée à ſes envoyés; ce n'eſt plus une foi humaine, mais une foi divine.

Ces mêmes vérités ſont évidemment prouvées par les textes de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués; lorſque nous les oppoſons aux Proteſtans, ils nous accuſent de tomber dans un cercle vicieux, de prouver l'autorité infaillible de l'*Egliſe* par l'Ecriture, & enſuite l'Ecriture par l'autorité de l'*Egliſe*. Ils en impoſent évidemment; nous leur citons l'Ecriture, parce qu'ils ne veulent point d'autre preuve, ni d'autre règle de foi; c'eſt un argument perſonnel contr'eux, tiré de leurs propres principes: mais indépendamment de l'Ecriture, l'autorité infaillible de l'*Egliſe* eſt démontrée par la miſſion divine des Paſteurs & par la conſtitution du Chriſtianiſme. *Voyez* INFAILLIBILITÉ.

Ce ſont les Proteſtans même qui tombent dans un cercle

Digitized by Google

vicieux. Ils ſoutiennent que l'Ecriture eſt la ſeule règle de foi ; que tout particulier, quelque ignorant qu'il ſoit, a droit d'y donner le ſens qui lui paroît le plus vrai ; que Dieu lui a promis la lumière néceſſaire pour le découvrir, & ils prétendent le prouver par des paſſages de l'Ecriture. D'autre côté, l'*Egliſe* Catholique entière leur ſoutient qu'ils prennent mal le ſens de ces paſſages, que de tout tems on les a entendus autrement. Comment les Proteſtans prouveront-ils le contraire ? Sera-ce encore par l'Ecriture ?

De-là les incrédules tirent un ſophiſme ſpécieux. Les Catholiques, diſent-ils, prouvent contre les Proteſtans, que chez eux un ſimple fidèle ne peut pas être certain de la divinité ni du ſens de tel paſſage de l'Ecriture-Sainte. D'autre part, les Proteſtans font voir aux Catholiques qu'il eſt pour le moins auſſi difficile de s'aſſurer de l'autorité de l'*Egliſe* que de celle de l'Ecriture-Sainte. Donc, chez les uns & les autres, la foi eſt aveugle & ſe réduit à un enthouſiaſme pur.

Mais il eſt faux qu'un ſimple fidèle Catholique n'ait à ſa portée aucune preuve de l'autorité de l'*Egliſe ;* il en eſt convaincu par la ſucceſſion & la miſſion des Paſteurs, fait public & indubitable, par leur union dans la foi avec un ſeul chef, union qui conſtitue la catholicité de l'*Egliſe ;* il comprend que cette voie d'enſeignement eſt la ſeule proportionnée à la capacité de tous les fidèles, par conſéquent celle que Jéſus-Chriſt a choiſie.

Les Proteſtans ſoutiennent, qu'en établiſſant l'*Egliſe* juge du ſens de l'Ecriture, nous lui attribuons une autorité ſupérieure à celle de Dieu, & ils attribuent eux-mêmes cette autorité à chaque particulier. *Voyez* FOI, §. I. ÉCRITURE-SAINTE, §. V.

Enfin, une cinquième conſéquence de nos principes, eſt que, *hors de l'*Egliſe *point de ſalut*, c'eſt-à-dire, que tout infidèle qui connoît l'*Egliſe* & refuſe d'y entrer, que tout homme élevé dans ſon ſein, & qui s'en ſépare par l'héréſie ou par le ſchiſme, ſe met hors de la voie du ſalut, ſe rend coupable d'une opiniâtreté damnable. Jéſus-Chriſt ne promet la vie éternelle qu'aux brebis qui écoutent ſa voix ; celles qui fuient ſon bercail ſeront la proie des animaux dévorans. *Joan.* cap. 10, ℣. 12, &c.

Pour rendre cette maxime odieuſe, les hérétiques & les incrédules ſuppoſent que, ſuivant notre ſentiment, ceux qui ſont dans le ſchiſme ou dans l'héréſie, par le malheur de leur naiſſance, par une ignorance invincible, & ſans qu'il y ait de leur faute, ſont exclus du ſalut. C'eſt une accuſation fauſſe. « Tous » ceux qui n'ont point participé, par leur volonté, & avec » connoiſſance de cauſe, au ſchiſme & à l'héréſie, ſont partie » de la véritable *Egliſe* ». Nicole, *Traité de l'unité de l'Egliſe*, l. 2, c. 3. Ainſi l'enſeignent S. Auguſtin, *lib. de unit. Eccleſ.* c. 25, n. 73 ; *lib.* 1, *de Bapt. contrà Donat.* c. 4, n. 5 ; *lib.* 4, c. 1 ; c. 16, n. 23 ; *Epiſt.* 43 *ad Gloriam*, n. 1, &c. S. Ful-

Digitized by Google

gence, *lib. de Fide ad Petrum*, c. 39; Salvian, *de gubern. Dei*, l. 5, c. 2. Si quelques Théologiens mal inſtruits ſe ſont exprimés autrement, leur avis ne prouve rien; loin de ramener les hérétiques par un rigoriſme outré, on ne fait que les aigrir davantage. *Voyez* IGNORANCE, HÉRÉSIE.

§. VI. *Notion de différentes Egliſes.* Quoique tous les Catholiques répandus ſur la terre compoſent une ſeule & même ſociété, que l'on nomme l'*Egliſe univerſelle*, on y diſtingue cependant pluſieurs *Egliſes* particulières, & l'on nomme toujours *Egliſes Chrétiennes*, les ſociétés ſéparées de l'*Egliſe* Catholique par le ſchiſme & par l'héréſie. Nous parlerons des principales, ſous leur article propre.

En Orient, il y a l'*Egliſe* Grecque & l'*Egliſe* Syriaque; dans l'étendue de l'une & de l'autre, il y a des Catholiques réunis à l'*Egliſe* Romaine. On y connoît les ſociétés des Jacobites, des Cophtes, des Ethiopiens ou Abyſſins, des Neſtoriens & des Arméniens.

Autrefois l'*Egliſe* Grecque & l'*Egliſe* Latine ne formoient qu'une ſeule & même ſociété; mais le ſchiſme, commencé au neuvième ſiècle par Photius, & conſommé dans le onzième par Michel Cerularius, Patriarches de Conſtantinople, a malheureuſement ſéparé ces deux grandes parties de l'*Egliſe* univerſelle. Quoique l'on ait tenté de les réunir dans le deuxième Concile de Lyon & dans celui de Florence, les Grecs ſe ſont obſtinés à demeurer dans le ſchiſme, & ils y ont ajouté une héréſie formelle ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Les *Egliſes* de Ruſſie, & quelques-unes de celles de Pologne, ſont dans les mêmes ſentimens.

Depuis la ſéparation, l'on connoiſſoit très-peu, en Occident, les opinions, les rites, la diſcipline des *Egliſes* orientales; mais comme les Proteſtans ont prétendu que ces *Egliſes* avoient la même croyance qu'eux, il a fallu prouver le contraire; on a conſulté & publié leurs Liturgies & leurs Rituels; il en eſt principalement queſtion dans le 4e. & 5e. volumes de la *Perpétuité de la Foi*, compoſé par l'Abbé Renaudot, & le ſavant Maronite Aſſemani a fourni de nouvelles preuves, dans ſa *Bibliothèque Orientale*, en 4 volumes *in-folio*.

Les Proteſtans diſent que, depuis le ſchiſme de ces ſectes orientales, le préjugé, tiré du conſentement unanime de toutes les *Egliſes* Apoſtoliques, ne ſubſiſte plus. Au contraire, cette preuve, qui n'eſt pas un ſimple préjugé, puiſqu'elle porte ſur des faits, en eſt devenue plus forte. En effet, nous diſons aux Proteſtans : Les *Egliſes* orientales, fondées par les Apôtres, avoient la même croyance que l'*Egliſe* Romaine, avant leur ſéparation; depuis douze cens ans qu'elles ont fait bande à part, elles n'ont certainement pas emprunté de l'*Egliſe* Romaine les dogmes que vous lui reprochez comme des nouveautés; donc

donc ces dogmes étoient univerſellement crus & enſeignés avant le ſchiſme; donc ce ſont des leçons venues des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs.

Cela ne prouve rien, répondront, ſans doute, nos adverſaires. Quoique ces *Egliſes* ayent toujours fait profeſſion de garder la doctrine des Apôtres, elles s'en ſont néanmoins écartées ſur le myſtère de l'Incarnation, & ſur d'autres points que vous taxez d'erreurs; donc, au quatrième ſiècle, malgré la même profeſſion que faiſoit l'*Egliſe* univerſelle de s'en tenir à la doctrine des Apôtres, le même accident a pu lui arriver; à plus forte raiſon à l'*Egliſe* Romaine, dans les ſiècles ſuivans.

Réponſe. L'écart des ſectes orientales a été ſenſible, public, éclatant, puiſqu'il a cauſé un ſchiſme; c'eſt une partie de l'*Egliſe* univerſelle qui s'eſt ſéparée du corps; & ce corps a réclamé contre la ſéparation & contre l'innovation qui en étoit la cauſe. Donc toute innovation qui ſe ſeroit faite plutôt ou plus tard auroit produit le même effet. Or, de quel corps plus nombreux qu'elle l'*Egliſe* Romaine s'eſt-elle ſéparée dans aucun ſiècle? Voilà ce que les Proteſtans doivent nous apprendre avant d'affirmer que cette *Egliſe* a changé la doctrine des Apôtres.

L'Egliſe d'Occident, ou l'*Egliſe* Latine, comprenoit autrefois les *Egliſes* d'Italie, d'Eſpagne, d'Afrique, des Gaules & des pays du Nord; depuis près de deux ſiècles, l'Angleterre, une partie des Pays-Bas, pluſieurs parties de l'Allemagne & preſque tout le Nord, ont formé des ſociétés à part, qui ſe ſont nommées *Egliſes réformées*, mais qui ſont dans un ſchiſme auſſi réel que celui des Grecs, & qui n'ont entr'elles aucun lien d'unité que leur averſion pour l'*Egliſe* Romaine. Les Luthériens, les Calviniſtes, les Anglicans, les Anabaptiſtes, les Sociniens, les Quakers, les Frères Moraves, &c., ſont auſſi peu unis entr'eux qu'avec les Catholiques.

Pendant que l'Egliſe Romaine ſouffroit ces pertes en Europe, elle faiſoit auſſi des conquêtes dans les Indes, au Japon, à la Chine, en Amérique. L'indéfectibilité eſt promiſe à l'*Egliſe* univerſelle. *Matt*. c. 16, ℣. 18. Mais elle n'eſt promiſe à aucune *Egliſe* particulière; la première peut être plus ou moins étendue, mais d'ici à la fin des ſiècles elle ne ſera pas entièrement détruite. La plus grande plaie qu'elle ait reçue depuis ſon origine, eſt celle que lui a faite le Mahométiſme au ſeptième ſiècle.

L'*Egliſe* Romaine eſt aujourd'hui toute la ſociété des Catholiques unis de communion avec le Souverain Pontife, ſucceſſeur de S. Pierre. Dès le ſecond ſiècle, tems auquel vivoit S. Irénée, l'*Egliſe* de Rome étoit déja nommée *la mère & la maîtreſſe des autres Egliſes*; elle eſt à préſent la ſeule des *Egliſes* apoſtoliques qui ſubſiſte; toutes les autres ont été détruites. Fondée par les Apôtres S. Pierre & S. Paul, elle a envoyé porter la lumière de l'Evangile dans tout l'Occident, & a tou-

Digitized by Google

jours été regardée comme le centre de l'unité catholique; quiconque n'eſt point ſoumis au Pontife Romain, Paſteur de l'*Egliſe* univerſelle, n'appartient plus au troupeau de Jéſus-Chriſt.

On voit, par l'hiſtoire des Donatiſtes, que l'*Egliſe* d'Afrique renfermoit près de huit cens chaires épiſcopales; mais les Diocèſes de ces Evêques n'étoient pas fort étendus. Elle a donné à l'*Egliſe* des Docteurs célèbres, S. Cyprien, S. Auguſtin, S. Fulgence. Les Goths & les Vandales, infectés de l'Arianiſme, en bannirent la religion catholique au cinquième ſiècle; les Sarraſins, qui ſe ſont rendus maîtres de l'Afrique ſur la fin du ſeptième, y ont abſolument détruit le Chriſtianiſme.

L'*Egliſe* Gallicane a été de tout tems l'une des portions les plus floriſſantes de l'*Egliſe* univerſelle. Elle a conſervé conſtamment ſon attachement au Saint-Siège, ſans s'écarter de l'ancienne diſcipline de l'*Egliſe*; elle a montré un zèle égal contre les héréſies, contre les ſchiſmes, contre les innovations oppoſées aux anciens Canons: ſa fidélité inviolable envers nos Rois, la protection & les encouragemens qu'elle a donnés aux lettres, la multitude de Saints & de Savans qu'elle a produits, feront à jamais les monumens de ſa gloire. On connoît l'hiſtoire qu'en a donnée le P. de Longueval, Jéſuite, & qui a été continuée par les Pères de Fontenay, Brumoy & Berthier. *Voyez* GALLICAN.

Si l'on veut connoître en détail les progrès qu'a fait l'*Egliſe* de Jéſus-Chriſt, & les pertes qu'elle a eſſuyées dans les différentes parties du monde, depuis ſon origine juſqu'à nos jours, il faut conſulter l'ouvrage de Fabricius, intitulé: *Salutaris lux Evangelii toti orbi per divinam gratiam exoriens*, in-4°. *Hambourg*, 1731.

ÉGLISE, édifice dans lequel s'aſſemblent les Chrétiens pour rendre à Dieu leur culte. On voit, par S. Iſidore de Damiette, que chez les Grecs Ε'κκλησία ſignifioit l'aſſemblée des fidèles, & que le lieu de l'aſſemblée ſe nommoit Ε'κκλησιαστήριον. Il ſe nommoit auſſi Κυρίακον, *Dominicum*, mot qui ſemble s'être conſervé dans les noms Kerk, Kirk, Churc, *Egliſe*, dans la plupart des langues du Nord. Tertullien nomme cet édifice *Domus Columbæ;* plus ſouvent on l'appelloit *Baſilique*, Palais du Roi des Rois. On trouve, dans pluſieurs Pères, les noms *Sinodi*, *Concilia*, *Conventicula*, *Martyria*, *Memoriæ*, *Apoſtolæa*, *Prophetæa*, &c., dont il eſt aiſé de voir le ſens & l'origine. Dans les quatre premiers ſiècles, on évita ſoigneuſement de nommer les *Egliſes Templa*, *Delubra*, *Fana*, termes particulièrement affectés aux édifices du Paganiſme. Enfin, on les appelloit encore *Trophæa* & *Ticuli*, à cauſe du tombeau des Martyrs, & du nom des Saints que portoient la plupart de ces *Egliſes*. Dans les bas ſiècles, on les voit quelquefois nommées *Tabernacula* & *Monaſteria*, parce que la plupart étoient deſſer-

Digitized by Google

vies par des Religieux. *V.* Bingham, *Origines Eccléſiaſtiques*, tom. 3, l. 8, c. 1.

On a mis en queſtion ſi dès l'origine du Chriſtianiſme les fidèles ont eu des *Egliſes* ou des édifices deſtinés ſpécialement au culte du Seigneur. Ce qui a donné lieu à pluſieurs critiques d'en douter, c'eſt qu'Origène, Minucius Félix, Arnobe & Lactance, en répondant aux reproches des Païens, diſent formellement que les Chrétiens n'ont ni Temples ni Autels.

Mais il eſt évident que ces anciens prenoient le nom de *Temple* dans le ſens des Païens, qui croyoient leurs Dieux tellement renfermés dans ces édifices, qu'on ne pouvoit les honorer, ni les prier ailleurs. Nos Apologiſtes diſent au contraire que le vrai Dieu a pour Temple l'univers entier; qu'il n'y a pour lui point de ſanctuaire plus agréable que l'ame d'un homme de bien. Mais ils ont parlé eux-mêmes des *Egliſes* dans leſquelles les Chrétiens s'aſſembloient.

On ne peut pas douter qu'il n'y en ait eu dès le tems des Apôtres. S. Paul parle de l'*Egliſe de Dieu. I Cor.* c. 11, ꝟ. 22. Dans ce paſſage, S. Baſile, S. Jean-Chryſoſtôme, S. Jérôme, S. Auguſtin & d'autres, ont entendu par *Egliſe*, non-ſeulement l'aſſemblée des fidèles, mais le lieu où ils s'aſſembloient. On a cru, par une tradition conſtante, que le cénacle dans lequel Jéſus-Chriſt avoit inſtitué l'Euchariſtie, avoit été changé en *Egliſe*, & que les Apôtres même avoient continué de s'y aſſembler. S. Cyrille de Jéruſalem paroît l'avoir eu en vue, lorſqu'il a parlé de l'*Egliſe des Apôtres*, *Catéch.* 16, c. 2; & du tems de S. Jérome, on l'appelloit l'*Egliſe de Sion*, Hieron. *Epiſt.* 27.

Saint Clément de Rome, *Epiſt.* 1, n°. 40, dit que Dieu a déterminé le tems & *le lieu* de ſon ſervice, afin que tout ſe faſſe avec l'ordre & la piété convenables. S. Ignace invite les fidèles à ſe raſſembler dans le Temple de Dieu, *ad Magneſ.* n°. 7. Le Pape S. Pie Ier. écrivit, vers l'an 150, à Juſtus, Évêque de Vienne, qu'une dame nommée *Euprepia* avoit donné aux pauvres ſa maiſon dans laquelle il célébroit la meſſe, tom. Ier., *Concil.* p. 576. S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 7, dit qu'il nomme *Egliſe*, non le lieu, mais l'aſſemblée des fidèles.

Au troiſième ſiècle, Tertullien nomme le Temple des Chrétiens *la maiſon de Dieu*, *la maiſon de la Colombe*, *l'Egliſe*, *de Idolol.* c. 7; *adverſ. Valent.* c. 3. *de coronâ militis*, c. 3. Lampride raconte qu'Alexandre Sévère adjugea aux Chrétiens, pour honorer Dieu, un lieu dont les Cabaretiers vouloient ſe ſaiſir, c. 49. S. Cyprien appelle l'*Egliſe*, *Dominicum*. Euſèbe, *Hiſt. Eccleſ.* l. 8, c. 1, dit qu'avant la perſécution de Dioclétien, les Chrétiens, auxquels leurs anciens édifices ne ſuffiſoient plus, avoient bâti des *Egliſes* dans toutes les villes. La plupart furent démolies pendant cette perſécution; *Lactance*, l. 2, c. 2; l. 5,

Digitized by Google

c. 11 ; & *Arnobe*, l. 4, p. 152, nous l'apprennent ; mais il en reſta pluſieurs, qui furent dans la ſuite rendues aux Chrétiens. Euſèbe, *vie de Conſtantin*, l. 2, c. 46 ; Origène, *Homil.* 10 *in Joſue*, blâme ceux qui avoient plus de ſoin d'orner les *Egliſes* & les autels, que de changer de vie. Au quatrième ſiècle, après la converſion de Conſtantin, pluſieurs Temples des Païens furent changés en *Egliſes*. On peut voir d'autres preuves de ces faits dans Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 3, l. 8, c. 1 & ſuivans, & dans le P. le Brun, tom. 3, p. 101.

Ces deux Ecrivains, Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n°. 35 ; l'auteur des *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 11, p. 62 ; ont décrit la manière dont les anciennes *Egliſes* étoient conſtruites, & les divers édifices qui en faiſoient partie. Comme les premiers Chrétiens prioient ordinairement le viſage tourné vers l'Orient, afin de témoigner leur foi à la réſurrection future, on plaça auſſi l'autel dans les *Egliſes* du côté de l'Orient ; mais cet uſage n'étoit pas ſans exception. *Conſtit. Apoſt.* l. 2, c. 57 ; Socrate, *Hiſt.* l. 5, c. 22.

Les anciennes *Egliſes* avoient un parvis ou enceinte, environné de murs ; & devant la porte d'entrée il y avoit une fontaine ou une citerne dans laquelle ceux qui entroient dans l'*Egliſe*, ſe lavoient le viſage & les mains ; ſymbole de la pureté de l'ame qu'il falloit apporter dans le lieu ſaint. Tertull. *de Orat.* c. 11 ; S. Paulin, *Epiſt.* 12.

Devant l'entrée des *Egliſes* étoit un portique ou cour couverte, & ſoutenue par des colonnes, dans laquelle ſe tenoit la première claſſe de Pénitens, que l'on nommoit *Flentes*, les Pleurans, qui imploroient les prières des fidèles.

Quant aux parties intérieures de l'*Egliſe*, l'eſpace le plus voiſin de la porte étoit appellé *narthex*, verge ou bâton ; parce qu'il étoit oblong ; c'eſt là qu'étoient placés les Catéchumènes & les Pénitens, nommés *Audientes*, Ecoutans, parce qu'ils entendoient de-là les inſtructions des Paſteurs. Venoit enſuite la nef, *naos*, ou le corps de l'*Egliſe*. La partie inférieure étoit occupée par la troiſième claſſe des Pénitens, appellés *Proſtati*, parce qu'ils prioient proſternés ; le reſte l'étoit par les Laïques des deux ſexes, rangés des deux côtés, les femmes derrière les hommes. *Conſtit. Apoſt.* l. 2, 57 ; S. Cyrille, *Præf. Catech.* c. 8 ; S. Jean Chryſoſt. *Hom.* 74, *in Matt.* ; S. Aug. *de Civit. Dei*, l. 2, c. 28 ; l. 22, c. 28.

Au milieu étoit l'*ambon* ou pupitre, aſſez large pour contenir pluſieurs Lecteurs ou pluſieurs Chantres. Les Evêques prêchoient ordinairement ſur les marches de l'autel ; mais S. Jean Chryſoſtôme préféroit de ſe placer ſur l'*ambon*, afin d'être mieux entendu du peuple. *Valeſ. in Socrat.* l. 6, c. 5.

Le chœur étoit ſéparé de la nef par une baluſtrade, *cancelli*. En Orient, l'empereur prioit ordinairement dans le chœur,

Digitized by Google

mais ce n'étoit pas l'uſage en Occident ; c'eſt pour cela que S. Ambroiſe en refuſa l'entrée à Théodoſe : ſon trône étoit placé au-deſſus de la nef, près de la baluſtrade. L'Impératrice Hélène, mere de Conſtantin, ne refuſa pas de ſe placer parmi les femmes. Socrate, *Hiſt.* l. 1, c. 17.

Dans le chœur, appellé auſſi *béma* ou ſanctuaire, étoient l'autel, le trône de l'Evêque, & les ſièges des Prêtres ; & comme il ſe terminoit en demi-cercle, cette partie étoit nommée *abſis*. Un rideau, tendu au chancel ou à la baluſtrade, déroboit la vue de l'autel aux Cathécumènes & aux infidèles, & empêchoit qu'on ne vît les ſaints myſtères dans le tems de la conſécration, l'on n'ouvroit le rideau que quand les Diacres avoient fait ſortir les Catéchumènes. C'eſt ce qui faiſoit dire à S. Jean Chryſoſtôme, *Hom.* 3, *in Epiſt. ad Epheſ.* « Quand on en eſt au Sacrifice, quand Jéſus-Chriſt, l'Agneau » de Dieu, eſt offert, quand vous entendez donner le ſignal, » réuniſſez-vous tous pour prier. Lorſque vous voyez tirer le » rideau, penſez que le Ciel s'ouvre, & que les Anges en » deſcendent ». *Voyez* AUTEL, CHŒUR, &c.

Si l'on veut comparer ce plan des *Egliſes* Chrétiennes, avec celui des aſſemblées des fidèles que S. Jean nous a repréſentées ſous l'emblême de la gloire éternelle, *Apoc.* c. 4, 6 & 7, & avec celui qu'a donné S. Juſtin, *Apol.* 1, n°. 65 & ſuivans, on verra que le tout eſt tracé ſur le même modèle; ainſi, cette forme date du tems même des Apôtres. En effet, S. Jean parle d'un trône ſur lequel eſt aſſis le Préſident de l'aſſemblée ou l'Evêque, des ſièges rangés des deux côtés pour vingt-quatre vieillards ou Prêtres, c'eſt le chœur. Au milieu & devant le trône, il y a un autel ſur lequel eſt un Agneau en état de victime; ſous l'autel ſont les reliques des Martyrs. Devant l'autel un Ange offre à Dieu, ſous le ſymbole de l'encens, les prières des Saints ou des fidèles, & les vieillards proſternés chantent des cantiques à l'honneur de l'Agneau; S. Jean parle encore d'une ſource d'eaux qui donnent la vie, ce ſont les fonts baptiſmaux. *Voyez* BAPTISTÈRE. Cette forme de culte & de Liturgie n'eſt donc pas l'invention des Evêques du quatrième ſiècle, ou des tems poſtérieurs.

Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n°. 36, rapporte la magnificence avec laquelle ces anciennes *Egliſes* ou Baſiliques étoient ornées, les dons immenſes que les Empereurs & les Grands y avoient faits en embraſſant le Chriſtianiſme, les richeſſes qui appartenoient aux *Egliſes* de Rome, de Conſtantinople, d'Alexandrie, &c.; les dépenſes énormes que les Païens avoient faites auparavant pour les ſacrifices, pour les jeux, pour les ſpectacles, furent conſacrés à augmenter la pompe du culte que l'on rendoit au vrai Dieu; les ſuperbes édifices que l'on avoit

Digitized by Google

élevés à l'honneur des fauſſes divinités, furent employés à un uſage plus ſaint & plus pur.

Bingham rapporte auſſi les marques de reſpect que donnoient les fidèles, en entrant dans les Temples du Seigneur; les Rois dépoſoient leur couronne; il n'étoit permis à perſonne d'y porter des armes; on baiſoit la porte & les colonnes; on s'inclinoit profondément devant l'autel; ces édifices ne ſervoient jamais à aucun uſage profane; les Diacres étoient chargés d'empêcher qu'il ne s'y commît aucune indécence, & les Clercs inférieurs d'y entretenir la plus grande propreté.

Toutes ces attentions nous paroiſſent démontrer la haute idée qu'avoient conçue les Chrétiens des premiers ſiècles de la ſainteté des myſtères qui s'opéroient dans nos *Egliſes*. Nous n'avons pas beſoin d'un témoignage plus éloquent de leur foi. Les Proteſtans, qui ne penſent pas de même, en ont auſſi agi très-différemment; ils ont pouſſé l'eſprit de contradiction contre les Catholiques, juſqu'à ſupprimer le nom d'*Egliſe*; ils ont mieux aimé nommer le lieu de leurs aſſemblées *Prêche*, terme inconnu à toute l'antiquité, ou *Temple*, comme faiſoient les Juifs & les Païens. Ils en ont banni tous les ornemens capables d'imprimer le reſpect; ils ont traité de ſuperſtition l'uſage dans lequel nous ſommes de regarder les *Egliſes* comme des lieux ſaints, & d'en faire la bénédiction ou la conſécration, avant d'y célébrer le culte divin.

En effet, quand on ne les enviſage que comme des lieux d'aſſemblée, deſtinés uniquement à prier & à louer Dieu, à prêcher la doctrine chrétienne, il eſt difficile de les croire fort reſpectables; tout cela peut ſe faire par-tout ailleurs. C'eſt autre choſe, quand on croit que Jéſus-Chriſt en perſonne daigne s'y rendre préſent & y habiter, ſe placer ſur l'autel en état de victime, s'offrir à Dieu pour nous par les mains des Prêtres, y renouveller tous les jours le ſacrifice de notre rédemption, nous y nourrir de ſa chair & de ſon ſang. Il faut bien que les Chrétiens des premiers ſiècles en aient eu cette idée, puiſqu'ils ont témoigné tant de reſpect pour les *Egliſes*.

Jacob, favoriſé d'une viſion céleſte à Bethel, s'écrie: « Ce » lieu eſt terrible, c'eſt la maiſon de Dieu & la porte du Ciel ». *Gen.* c. 28, ℣. 17. Dieu, pour imprimer à Moïſe un reſpect religieux pour ſa préſence, lui dit: » déchauſſes-toi, le lieu où » tu es eſt une terre ſainte » *Exode*, c. 3, ℣. 5. Il nomme *ſa maiſon*, *ſon trône*, *ſon ſanctuaire*, *ſon lieu ſaint*, le Tabernacle & le Temple dans lequel il veut être adoré; il ordonne aux Juifs de n'en approcher qu'avec une frayeur religieuſe. *Levit.* c. 26, nº. 2. Les Temples de la loi nouvelle ſont-ils moins dignes de vénération? Il dit, par un Prophète: « je remplirai » de gloire cette maiſon », parce que le Meſſie devoit y paroî-

Digitized by Google

tre un jour. *Aggée*, c. 2, ℣. 8. Jéſus-Chriſt s'eſt armé de zèle contre ceux qui en faiſoient un lieu de commerce. *Joan.* c. 2, ℣. 16. Il a honoré de ſa préſence la dédicace que l'on en célébroit, c. 10, ℣. 22. Il a dit qu'il eſt lui-même plus grand que le Temple. *Matt.* c. 12, ℣. 6. Et on nous défendra d'honorer le lieu où il eſt ? Puiſque les Proteſtans nous renvoyent ſans ceſſe à l'Ecriture, qu'ils nous permettent au moins d'en parler le langage, & d'en ſuivre les leçons.

Dieu avoit voulu que ſon Temple fût magnifiquement orné, il le falloit, diſent nos doctes Cenſeurs, parce que les Juifs, ſenſibles à l'appareil du culte que les Païens rendoient aux faux Dieux, avoient beſoin d'une pompe ſemblable pour être retenus dans leur religion. Nous le ſavons ; mais les Juifs étoient-ils le ſeul peuple ſenſible à la pompe du culte extérieur ? C'eſt le goût du genre humain tout entier, on le trouve juſques chez les Sauvages ; Dieu ne l'a condamné nulle part. De quel droit les Pères du quatrième ſiècle l'auroient-ils réprouvé, lorſque la foule des Païens abandonna les Temples des idoles, pour accourir aux *Egliſes* du vrai Dieu.

Avant de le blâmer, nos adverſaires auroient dû s'accorder entr'eux. Les Calviniſtes ne veulent dans leurs Temples que les quatre murs, une chaire pour le Prédicateur, & une table de bois pour leur Cène ; ils ont briſé, détruit, brûlé tous les ornemens des *Egliſes* Catholiques. Les Luthériens moins fougueux ont conſervé dans les leurs un Crucifix & quelques peintures hiſtoriques ; ſouvent dans un village la même *Egliſe* ſert pour eux & pour les Catholiques. Les Anglicans conviennent que l'affectation des Calviniſtes eſt indécente & ridicule, mais ils diſent que nous donnons dans l'excès oppoſé. Ont-ils reçu de Dieu commiſſion pour planter la borne au delà de laquelle la pompe du culte devient un abus. *Voyez* Culte, Dédicace, &c.

La ſtructure & la décoration des *Egliſes* ont dû ſuivre naturellement, chez toutes les nations, les progrès & la décadence du luxe & des arts. Ils étoient encore à un très-haut degré dans l'Empire Romain, au quatrième ſiècle ; après l'inondation des Barbares, ils furent preſque anéantis ; c'eſt le culte religieux qui a le plus contribué à en conſerver un foible reſte. Lorſque les peuples du Nord, tous pauvres & à demi-ſauvages, ſe convertirent, les *Egliſes* furent chez eux des cabanes de chaume, comme les maiſons des particuliers. Dans l'onzième ſiècle, on avoit repris une foible teinture des arts dans les pélerinages d'outre-mer ; on commença de rebâtir avec plus de magnificence les *Egliſes* ruinées par les ravages des ſiècles précédens. Enfin, après la renaiſſance des lettres, l'architecture a pris un nouvel eſſor en étudiant l'antiquité, & elle a fait ſes premiers eſſais par la conſtruction des *Egliſes*. Il en ſera de même dans tous les tems, malgré la folle cenſure des hérétiques, & des

incrédules, parce qu'il ſeroit abſurde que chez les nations riches, polies, induſtrieuſes, les Temples du Seigneur fuſſent moins ſomptueux & moins ornés que les palais des grands. Une autre abſurdité eſt d'attribuer ce progrès de magnificence à l'ambition des Eccléſiaſtiques, plutôt qu'au goût naturel & à la piété des peuples. *Voyez* ARTS.

ÉGYPTE, ÉGYPTIENS. La ſeule choſe qui intéreſſe un Théologien, à l'égard de ce peuple, eſt de ſavoir quelle a été ſa religion primitive, comment elle s'eſt altérée, quels étoient ſes Dieux & ſa croyance, quelle a été en *Egypte* la deſtinée du Chriſtianiſme.

Il paroît certain que la première religion de l'*Egypte* a été le culte du vrai Dieu. Lorſque Abraham y fit un ſéjour, il eſt dit dans l'Ecriture que Dieu punit Pharaon, parce qu'il avoit enlevé Sara, & que ce Roi la rendit à ſon époux. *Gen.* c. 12, ℣. 17, 19. Il ſut donc que Dieu le châtioit. Lorſque Joſeph parut devant un autre Pharaon, & lui expliqua ſes ſonges, ce Prince reconnut que Joſeph étoit rempli de l'eſprit de Dieu, & que Dieu lui avoit révélé l'avenir. *Gen.* c. 41, ℣. 38. Environ deux cens ans après, lorſque l'ordre fut donné aux *Egyptiens* de faire périr tous les enfans mâles des Hebreux, il eſt dit que les ſage-femmes *Egyptiennes* craignirent Dieu, & n'exécutèrent pas cet ordre cruel. *Exode*, c. 1, ℣. 17. A la vue des miracles de moïſe, les Magiciens diſent: *le doigt de Dieu eſt ici*; & Pharaon, *le Seigneur eſt juſte; mon peuple & moi ſommes des impies.* Exode, c. 8, ℣. 19; *c.* 9, ℣. 27. Près de périr dans la mer rouge, les *Egyptiens* s'écrient: *fuyons les Iſraélites, le Seigneur combat pour eux contre nous*, c. 14, ℣. 25.

Cependant les *Egyptiens* étoient déja Polythéiſtes pour lors, puiſque Dieu dit à Moïſe: *j'exercerai mes jugemens ſur les Dieux de l'Egypte*, c. 12, ℣. 12. Mais cette erreur n'avoit pas encore étouffé entièrement chez eux la notion du vrai Dieu. La même vérité eſt confirmée par les Auteurs profanes, Plutarque, *de Iſide & Oſiride*, c. 10. Syneſius, *Calvit. Encom.* Jamblique, *de myſt. Egypt.* Euſèbe, *Præpar. Evangel.* liv. 3, c. 11.

Nous ne pouvons adopter l'opinion de ceux qui ont penſé que le Dieu unique des anciens *Egyptiens* étoit l'ame du monde, comme l'enſeignoient les Stoïciens; l'ame du monde eſt un rêve de la Philoſophie, & il n'en étoit pas encore queſtion du tems d'Abraham & de Moïſe. Pourquoi les *Egyptiens* n'auroient-ils pas conſervé pendant long-tems la croyance d'un ſeul Dieu créateur, qui avoit été portée en *Egypte* par les enfans de Noé?

Il paroît encore que le Polythéiſme a commencé en *Egypte*, comme par-tout ailleurs, parce que l'on a ſuppoſé que toutes

Digitized by Google

les parties de la nature étoient animées par des intelligences, par des génies, dont le pouvoir étoit ſupérieur à celui des hommes, & qui étoient les diſpenſateurs des biens & des maux de ce monde. Les peuples, par intérêt & par crainte, ont rendu un culte à ces Dieux prétendus, & inſenſiblement ont oublié le vrai Dieu. *Voyez* PAGANISME. Ce culte ſuperſtitieux ne pouvoit donc avoir aucun rapport au vrai Dieu, puiſqu'il l'a fait oublier & méconnoître; auſſi pluſieurs Philoſophes décidèrent qu'il ne falloit faire aucune offrande au Dieu ſuprême, ni s'adreſſer à lui pour aucun beſoin, mais ſeulement aux Dieux ſecondaires. Porphyre, *de Abſtin.* l. 2, nos. 34, 37, 38.

Dès que l'imagination des hommes a placé des eſprits, des intelligences agiſſantes dans toutes les parties de la nature, il n'eſt pas ſurprenant que l'on en ait ſuppoſé dans les animaux; leur inſtinct, leurs opérations, leur induſtrie, ſont un myſtère qui ſouvent nous cauſe de l'admiration. Les Grecs & les Romains leur ont attribué l'eſprit prophétique; quelques Philoſophes ont ſoutenu ſérieuſement que les animaux ſont d'une nature ſupérieure à la nôtre, & ſont dans une relation plus étroite que nous avec la Divinité *Orig. contrà Celſ.* liv. 4., n°. 88. Il n'eſt donc pas étonnant que les *Egyptiens* aient rendu un culte à pluſieurs animaux dont ils admiroient l'inſtinct, deſquels ils tiroient des ſervices; ou qu'ils croyent animés par un génie dont ils redoutoient la colère. On a remarqué qu'ils honoroient principalement les animaux purificateurs de l'*Egypte*, & qu'ils les conſultoient gravement, pour apprendre d'eux l'avenir.

Par la même raiſon, ils ont rendu un culte à certaines plantes, dans leſquelles ils avoient reconnu une vertu particulière; telle eſt la *ſcille*, ou l'oignon marin, à cauſe de ſes propriétés. On ne doit pas être plus ſurpris de voir les *Egyptiens* loger une divinité dans une plante, que de voir les Romains honorer une nymphe dans une fontaine, ou conſulter gravement les poulets ſacrés. Lorſque les beaux-eſprits de Rome s'égayoient aux dépens des *Egyptiens*, ils ne voyoient pas que leurs propres ſuperſtitions étoient exactement les mêmes.

Avec une religion auſſi monſtrueuſe, les *Egyptiens* ne pouvoient avoir des mœurs pures; auſſi voyons-nous que les leurs étoient très-corrompues. Les Philoſophes modernes, qui n'ont pas ſu démêler la première origine du Polythéiſme & de l'idolâtrie, n'ont rien compris à la religion des *Egyptiens*, & les anciens n'en ſavoient pas davantage; mais l'Ecriture-Sainte nous montre clairement la ſource de l'erreur & ſes progrès. *Voyez* PAGANISME, §. 1er.

On ne peut pas douter que les *Egyptiens* n'ayent cru l'immortalité de l'ame & la réſurrection future; de-là étoit venu leur uſage d'embaumer les corps. Il paroit certain que les caveaux

Digitized by Google

pratiqués dans l'intérieur des pyramides étoient deſtinés à la ſépulture des Rois. Ce dogme important a été dans tous les ſiècles la foi du genre humain.

Si les ſavans Critiques Proteſtans, tels que Cudworth, Moſheim, Brucker, qui ont traité fort au long de la Théologie des *Egyptiens*, avoient fait plus d'attention à ce qui en eſt dit dans l'Ecriture-Sainte, & ſur-tout dans le livre de la Sageſſe, c. 12, 13 & 14, ils auroient peut-être vu plus clair dans ce chaos, & leurs recherches ſeroient plus ſatisfaiſantes. Mais comme ils ne veulent pas recevoir ce livre pour canonique, ils ont craint de lui donner quelque autorité. Cependant l'Auteur de ce livre a vécu long-tems avant les Ecrivains profanes que nos Critiques ont cités; il étoit inſtruit, & il avoit peut-être écrit en *Egypte*; ſon témoignage nous paroît avoir plus de poids qu'aucun autre : or, il ne ſuppoſe point, comme les Critiques dont nous parlons, que les premiers Dieux des Polythéiſtes ont été des hommes déifiés, mais les aſtres & les élémens; & jamais les hommes ne leur auroient rendu un culte, s'ils ne les avoient pas crus animés.

Nous penſons volontiers, comme Moſheim, 1°. que, par les différentes révolutions arrivées en *Egypte*; il eſt ſurvenu du changement dans la religion de ce peuple. Nous voyons déja, par l'Ecriture-Sainte, qu'après avoir adoré un ſeul Dieu, les *Egyptiens* ſont devenus Polytheiſtes; qu'après avoir commencé l'idolâtrie par le culte des aſtres, des élémens & des différentes parties de la nature, ou plutôt des génies dont ils les croyoient animées; ils en ſont venus juſqu'à encenſer des hommes après leur mort, & même à honorer des animaux. Nous apprenons auſſi, par les Auteurs profanes, que les Prêtres *Egyptiens* ont cherché dans la ſuite à pallier, par des allégories & par des ſyſtêmes philoſophiques, l'abſurdité de ce culte inſenſé, & n'ont fait qu'embrouiller leur mythologie.

2°. Que la croyance & le culte n'étoient pas abſolument les mêmes dans les divers cantons de l'*Egypte*, parce que dans le Paganiſme il n'y avoit aucune règle générale & certaine à laquelle toute une nation fût obligée de ſe conformer. Dans la Grèce, chaque ville avoit ſes traditions & ſes fables particulières; ſuivant le privilège de tous les Philoſophes, les ſavans *Egyptiens* ont raiſonné & rêvé chacun à ſa manière. De-là eſt venue la diverſité des récits que nous ont faits les Grecs qui ſont allés en *Egypte* en différens tems pour en connoître les idées & les mœurs.

3°. Qu'il faut diſtinguer la croyance ancienne & populaire des *Egyptiens* d'avec les explications & les commentaires que les Prêtres de ce pays ont imaginés pour en déguiſer l'abſurdité, & qu'on leur fait trop d'honneur, quand on ſuppoſe qu'ils avoient caché, ſous des enveloppes allégoriques, des

Digitized by Google

connoiſſances profondes & des réflexions fort importantes. Mais en voulant remonter plus haut, ſans conſulter l'Ecriture-Sainte, on ne peut former que des conjectures qui n'aboutiſſent à rien.

Par la même raiſon, nous ne croyons pas non plus que ces Prêtres, par intérêt politique, & afin de ſe rendre plus reſpectables, ayent caché exprès ſous des hiéroglyphes les ſecrets de leur mythologie; c'eſt un ſoupçon ſans preuve, & qui n'a aucune vraiſemblance. En premier lieu, il ſuppoſe que l'idolâtrie & les fables *Egyptiennes* ſont, dans l'origine, une invention des Prêtres, au lieu que c'eſt un effet de la ſtupidité des peuples. Puiſque dans tous les pays du monde, juſques chez les Nègres, les Lapons & les Sauvages, nous retrouvons les idées qui ont fait naître le Polythéiſme & l'idolâtrie, pourquoi veut-on qu'en *Egypte* ce travers n'ait pas eu la même cauſe qu'ailleurs? En ſecond lieu, les Philoſophes Grecs ont eu auſſi recours à des myſtères & à des allégories, pour donner une apparence de raiſon & de bon ſens à la mythologie grecque; leur prêterons-nous le même intérêt & les mêmes motifs qu'aux Prêtres *Egyptiens?* En troiſième lieu, il eſt ridicule d'attribuer à un artifice ce qui a évidemment été l'ouvrage de la néceſſité. Avant l'invention de l'écriture alphabétique, l'on a été forcé de peindre les objets par des figures & par des ſymboles; les ſauvages en uſent encore ainſi, & il en fut de même des anciens *Egyptiens*. Après l'invention des lettres, les anciens hiéroglyphes furent moins en uſage, on oublia la ſignification de pluſieurs; lorſque les ſavans voulurent les expliquer, ils y donnèrent un ſens arbitraire, ſans avoir aucune intention de tromper.

Quelques incrédules ont dit encore plus mal à propos que Moïſe, en donnant aux Juifs des loix & des cérémonies, n'avoit fait que copier le rituel des *Egyptiens*. Dans la vérité, il s'appliqua plutôt à le contredire, & à détourner ſa nation de l'Egyptianiſme; on le voit par pluſieurs de ſes loix. D'ailleurs les Auteurs profanes, qui ont parlé des ſuperſtitions *Egyptiennes*, ont vécu plus de douze cens ans après Moïſe; comment peut-on ſavoir quels étoient les rites & les uſages de l'*Egypte* du tems de ce Légiſlateur?

Il y a dans le Prophète Ezéchiel, c. 30, ℣. 13, touchant l'*Egypte*, une prédiction célèbre, qui s'accomplit conſtamment depuis plus de deux mille ans: « J'exterminerai, dit le Seigneur, les ſtatues, & j'anéantirai les idoles de Memphis; il n'y aura plus à l'avenir de Prince qui ſoit du pays d'*Egypte* ». En effet, peu de tems après cette prophétie, les Rois de Babylone, & enſuite ceux de Perſe, firent la conquête de l'*Egypte*. Elle n'avoit plus des Rois de race *Egyptienne* longtems avant Alexandre, qui la ſubjugua. Des mains de Cléopâtre, héritière des Macédoniens, elle paſſa dans celles des Ro-

Digitized by Google

mains, & ſucceſſivement dans celles des Parthes, des Sarraſins & des Turcs, deſquels elle eſt encore aujourd'hui tributaire. Où trouvera-t-on ſur la terre un excellent pays qui ait été deux mille ans de ſuite ſous une domination étrangère, & auquel cette deſtinée ait été prédite ?

L'*Egypte* ſe convertit au Chriſtianiſme de très-bonne heure, puiſqu'il paſſe pour conſtant que Saint Marc, envoyé par Saint Pierre, fonda l'*Egliſe* d'Alexandrie l'an 49 de Jéſus-Chriſt, & répandit l'Evangile, non-ſeulement dans le reſte de l'*Egypte*, mais dans la Libie, dans la Numidie & la Mauritanie, ou par lui-même, ou par les Prédicateurs qu'il y envoya. Les Pères de l'Egliſe, comme Saint Athanaſe, Saint Cyrille de Jéruſalem, Saint Jean-Chryſoſtôme, Euſèbe, &c. ont été perſuadés que ce progrès étonnant de l'Evangile en *Egypte* étoit un effet des bénédictions que Jéſus-Chriſt y avoit répandues lorſqu'il y fut porté dans ſon enfance : ils ont cité à ce ſujet la prophétie d'Iſaïe, ch. 19, ℣. 1 : « Le Seigneur entrera en » *Egypte*, & toutes les idoles des *Egyptiens* ſeront ébranlées » par ſa préſence ». Ils ont fait remarquer le grand nombre de Martyrs, de Vierges, de Solitaires, qui ont rendu célèbre l'Egliſe d'*Egypte*. Il n'eſt pas étonnant que le ſiége d'Alexandrie ſoit devenu l'un des quatre Patriarches de l'Orient ; ſa juriſdiction étoit très-étendue, puiſqu'elle comprenoit, outre l'*Egypte* & l'Ethiopie, une bonne partie des côtes de l'Afrique.

Le Chriſtianiſme y a ſubſiſté dans ſa pureté juſqu'au milieu du cinquième ſiècle ; car il ne paroît pas que l'Arianiſme, quoique né dans Alexandrie, ait fait de grands progrès en *Egypte*. Mais en 449, Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, Prélat ambitieux & violent, qui avoit beaucoup de crédit dans ſon Patriarchat, donna dans les erreurs d'Eutychès, prit cet hérétique ſous ſa protection, oſa prononcer une ſentence d'excommunication contre le Pape Saint Léon. Quoique condamné & dépoſé dans le Concile de Chalcédoine, en 451, il perſiſta dans ſes erreurs, & mourut en exil. Le plus grand nombre des Evêques d'*Egypte* lui demeurèrent attachés, élurent un Patriarche pour lui ſuccéder ; depuis cette époque, l'*Egypte* a été ſéparée de l'Egliſe Catholique, & a perſévéré dans l'héréſie d'Eutychès, dont les partiſans ont été nommés dans la ſuite *Jacobites*.

Dans le ſeptième ſiècle, lorſque les Mahométans ſe préſentèrent pour conquérir l'*Egypte*, ces ſchiſmatiques préférèrent d'être ſoumis aux Muſulmans plutôt qu'aux Empereurs de Conſtantinople ; ils favoriſèrent les conquérans, & en obtinrent le libre exercice de leur religion. Mais ils ont eu le tems d'expier ce crime, par les vexations continuelles qu'ils ont eſſuyées de la part de ces maîtres farouches. On prétend qu'ils ſont aujourd'hui réduits au nombre de quinze mille tout au plus, & ils ſont connus ſous le nom de *Cophtes*. *Voyez* ce mot.

Égyptiens, (Évangile des) ou ſelon les *Égyptiens*. C'eſt un des *Evangiles* apocryphes qui ont eu cours parmi les hérétiques du ſecond ſiècle de l'Égliſe. S. Clément d'Alexandrie, Origène ; S. Epiphane, S. Jérome en ont parlé ; mais ils en diſent très-peu de choſe. Origène dit que c'eſt un *Evangile* des hérétiques ; S. Epiphane nous apprend que les Valentiniens & les Sabelliens s'en ſervoient ; S. Clément d'Alexandrie en a cité un paſſage, auquel il tâche de donner un ſens orthodoxe. *Strom.* liv. 3, n°. 13, p. 552. C'eſt tout ce que nous en ſavons.

Quelques-uns ont penſé que cet *Evangile* étoit très-ancien ; qu'il avoit même été écrit avant celui de S. Luc ; c'étoit l'opinion de S. Jérôme ; *Proœm. Comment in Matt.* Mais il n'y en a aucune preuve. Pluſieurs Critiques modernes ont cru que cet *Evangile* des *Egyptiens* avoit été cité par S. Clément de Rome ; *Epiſt.* 2, n°. 12. Il nous paroît qu'ils ſe ſont trompés. 1°. Les paroles de Jéſus-Chriſt, citées par S. Clément, Pape, ne ſont point conformes au texte que S. Clément d'Alexandrie a vu dans l'*Evangile* des *Egyptiens* ; il y a dans ce dernier une interpolation qui vient évidemment des hérétiques Docètes, qui condamnoient le mariage & approuvoient l'impudicité ; doctrine formellement contraire à celle de S. Clément, Pape. 2°. L'*Evangile* des *Egyptiens* étoit cité par Jules Caſſien, chef des Docètes, pour appuyer ſes erreurs. Donc cet *Evangile* avoit été forgé par cette ſecte même, & pour la favoriſer. Or, les Docètes n'ont commencé à paroître que ſur la fin du ſecond ſiècle, au lieu que S. Clément de Rome a écrit cent ans auparavant. Il eſt fâcheux que les Critiques n'aient pas fait cette remarque ; & qu'ils aient donné lieu, ſans le vouloir, à quelques incrédules de ſoutenir que les *Evangiles* apocryphes ſont auſſi anciens que les nôtres ; & ont été cités par les Pères Apoſtoliques.

É I

ÉICÈTES, hérétiques du ſeptième ſiècle. Ils faiſoient profeſſion de la vie monaſtique, & croyoient ne pouvoir mieux honorer Dieu qu'en danſant. Ils ſe fondoient ſur l'exemple des Iſraélites, qui, après le paſſage de la mer rouge, témoignèrent à Dieu leur reconnoiſſance par des chants & par des danſes.

E L

ELCÉSAÏTES ou HELCÉSAÏTES, hérétiques du ſecond ſiècle, qui parurent en Arabie, dans le voiſinage de la Paleſtine. Elcéſai ou Elxaï, leur chef, vivoit ſous le règne de Trajan ; il étoit Juif d'origine, mais il n'obſervoit pas la loi judaïque. Il ſe donnoit pour inſpiré, n'admettoit qu'une partie

Digitized by Google

de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament, & contraignoit ſes ſectateurs au mariage. Il ſoutenoit que l'on pouvoit ſans pécher céder à la perſécution, diſſimuler ſa foi, adorer les idoles, pourvu que le cœur n'y eût point de part. Il diſoit que le Chriſt étoit le grand Roi; mais on ne ſait pas ſi ſous le nom de *Chriſt* il entendoit Jéſus-Chriſt ou un autre perſonnage. Il condamnoit les ſacrifices, le feu ſacré, les autels, la coutume de manger la chair des victimes; il ſoutenoit que tout cela n'étoit ni commandé par la loi, ni autoriſé par l'exemple des Patriarches. On prétend cependant que ſes ſectateurs ſe joignirent aux Ebionites, qui ſoutenoient la néceſſité de la circonciſion & des autres cérémonies judaïques. Elxaï donnoit au Saint-Eſprit le ſexe féminin, parce que le mot *Rouach*, eſprit, eſt féminin en hébreu. Il enſeignoit à ſes diſciples des prières & des formules de juremens abſurdes.

S. Epiphane, Euſèbe & Origène ont parlé des *Elcéſaïtes;* le premier les nomme auſſi *Samſéens*, du mot hébreu *Sames* ou *Schemeſch*, le ſoleil; mais il ne paroît pas que ces hérétiques aient adoré le ſoleil. D'autres les ont appellés *Oſſéens* & *Oſſéniens ;* il ne faut cependant pas les confondre avec les *Eſſéniens*, comme a fait Scaliger.

On voit pourquoi les Pères de l'Egliſe du ſecond ſiècle ont fait de grands éloges du martyre, de la continence, de la virginité, & ont poſé à ce ſujet, des maximes qui paroiſſent outrées aujourd'hui; cela étoit néceſſaire pour prémunir les fidèles contre les erreurs des *Elcéſaïtes* & d'autres hérétiques. Fleury, liv. 3, n°. 2; l. 6, n°. 21.

ÉLECTION, choix des Miniſtres de l'Égliſe. Pendant les quatre premiers ſiècles, les Evêques ont été ordinairement choiſis par le Clergé inférieur & par le peuple, dont ils devoient être les Paſteurs. Il en eſt peu qui ne ſoient parvenus à l'épiſcopat par voie d'*élection*. Il ne faut cependant pas ſe perſuader que ce moyen ait été indiſpenſable, & que ſans cela l'ordination auroit été illégitime. Il y a pluſieurs cas dans leſquels l'*élection* du peuple ne pouvoit pas avoir lieu, dans leſquels le Métropolitain & les ſuffragans choiſiſſoient eux-mêmes, ſans conſulter perſonne.

1°. Lorſqu'il falloit envoyer un Evêque à des peuples qui n'étoient pas encore convertis: c'eſt ainſi que les premiers Evêques furent choiſis & ordonnés par les Apôtres. 2°. Si les fidèles d'une Egliſe étoient tombés dans l'héréſie ou dans le ſchiſme, on ne les conſultoit pas pour leur donner un Evêque orthodoxe. 3°. Lorſqu'ils étoient diviſés en factions & ne s'accordoient pas ſur le choix d'un ſujet, ou lorſque celui qu'ils préféroient ne paroiſſoit pas convenable. 4°. Dans ce même cas, les Empereurs interpoſèrent leur autorité, & déſignèrent

Digitized by Google

celui qu'il falloit ordonner. 5°. L'on obligea quelquefois le peuple à choiſir un des trois ſujets qu'on lui propoſoit. 6°. L'Empereur Juſtinien, par ſes loix, déféra les *élections* aux perſonnes les plus conſidérables de la ville épiſcopale, à l'excluſion du peuple.

Dans la ſuite, lorſque l'empire eut été démembré par les conquérans du Nord, ces nouveaux Souverains voulurent avoir part au choix des Evêques; ceux qui avoient doté les Egliſes s'en attribuèrent le droit de patronage. Comme les Evêques eurent beaucoup d'autorité dans le gouvernement, il parut naturel que le Souverain choisit ceux auxquels il vouloit donner ſa confiance. Cela devint encore plus néceſſaire lorſque les Evêques poſſédèrent des fiefs.

Quand on conſulte l'hiſtoire, on n'eſt pas fort tenté de regretter les *élections;* le choix du peuple n'a pas toujours été ſage; il a donné lieu à la brigue, aux tumultes, aux ſéditions. C'eſt pour les prévenir que les Papes ſe ſont maintenus longtems dans la poſſeſſion de nommer aux Evêchés, & qu'ils ont conſervé le droit de confirmer le choix des Souverains. Il eſt juſte que le chef de l'Egliſe ait une grande part au choix des Paſteurs qui doivent la gouverner. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 4, c. 3, tome 2, p. 108.

Comme les Proteſtans voudroient perſuader que l'autorité de laquelle jouiſſent à préſent les Paſteurs de l'Egliſe eſt une uſurpation, ils ont imaginé que dans le premier ſiècle le choix de tous les Miniſtres de l'Egliſe s'étoit fait par les ſuffrages du peuple. Mosheim prétend que Saint-Matthias fut ainſi choiſi pour remplacer Judas dans l'Apoſtolat, de même que les ſept Diacres, & que cela ſe faiſoit encore ainſi à l'égard des Prêtres. *Hiſt. Chriſt. ſæc.* 1, §. 14 & 39. Mais nous prouverons, en ſon lieu, qu'il a voulu en impoſer, & que le ſeul intérêt de ſyſtême lui a dicté ſes conjectures. *Voyez* S. MATTHIAS, DIACRE, ÉVÊQUE, &c.

ÉLÉVATION, partie de la meſſe, où le Prêtre élève, l'un après l'autre, l'hoſtie conſacrée & le calice, afin de faire adorer au peuple le corps & le ſang de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt, après les avoir adorés lui-même par une profonde génuflexion.

Cette cérémonie n'a été introduite dans l'Egliſe Latine qu'au commencement du douzième ſiècle, & après l'héréſie de Bérenger, afin de profeſſer d'une manière éclatante la croyance de la préſence réelle & de la tranſſubſtantiation qu'il avoit attaquée.

De-là les Proteſtans ont prétendu que juſqu'alors on n'adoroit pas l'Euchariſtie, que le dogme de la préſence réelle & de la tranſſubſtantiation n'avoit commencé à s'établir que

ſur la fin de l'onzième ſiècle ; ils ont allégué pour preuve, que l'*élevation* de l'hoſtie après la conſécration n'a pas lieu chez les Grecs, ni chez les autres ſectes de Chrétiens orientaux.

Mais on leur a fait voir, 1°. que les Pères de l'Egliſe du troiſième & du quatrième ſiècles, parlent expreſſément de l'adoration de l'Euchariſtie. Origène, *Hom.* 13; *in Exod.* dit qu'il faut révérer les paroles de Jéſus-Chriſt comme l'Euchariſtie, c'eſt-à-dire, comme Jéſus-Chriſt même. S. Jean Chryſoſtôme, *Hom.* 61 *ad Pop. Antioch.* dit aux fidèles : « Conſidérez la table du Roi, les Anges en ſont les ſerviteurs ; le » Roi y eſt ; ſi vos vêtemens ſont purs, adorez & communiez ». S. Ambroiſe témoigne que nous adorons dans les myſtères la chair de Jéſus-Chriſt que les Apôtres ont adorée, *de Spiritu Sancto*, liv. 3, c. 11. Selon S. Auguſtin, perſonne ne mange cette chair ſans l'avoir adorée auparavant, *in Pſ.* 98. S. Cyrille de Jéruſalem & Théodoret s'expriment de même. S'ils n'avoient pas cru que Jéſus-Chriſt eſt véritablement & corporellement préſent ſur l'autel, ils auroient jugé comme les Proteſtans que l'adoration de l'Euchariſtie eſt une ſuperſtition & un acte d'idolâtrie.

2°. Les Proteſtans ſe ſont trompés ou en ont impoſé, lorſqu'ils ont aſſuré que cette adoration n'eſt pas en uſage chez les Orientaux : on leur a prouvé le contraire, ſoit par les Liturgies des Grecs, des Cophtes, des Etiopiens, des Syriens, & des Neſtoriens ; ſoit par le témoignage exprès des Ecrivains de ces différentes communions. *Perpétuité de la Foi*, tome 4. liv. 3, chap. 3, &c. Lebrun, *Explication des Cérémonies de la Meſſe*, tome 2, p. 463.

A la vérité, l'*élévation* de l'Euchariſtie ne ſe fait point chez eux, comme dans l'Egliſe Latine, immédiatement après la conſécration, mais avant la communion ; le Prêtre ou le Diacre, en élevant les dons ſacrés, adreſſe au peuple ces paroles : les choſes ſaintes ſont pour les Saints, *ſancta Sanctis* ; & alors le peuple s'incline ou ſe proſterne pour adorer l'Euchariſtie. Ces différentes ſectes de Chrétiens n'ont certainement pas emprunté cet uſage de l'Egliſe Romaine, de laquelle elles ſont ſéparées depuis plus de douze cens ans. Dans pluſieurs de leurs Liturgies, la communion eſt précédée d'une confeſſion de foi ſur la préſence réelle.

Bingham & d'autres Proteſtans ont répliqué, que les Pères, en parlant d'adorer la chair de Jéſus-Chriſt, ont entendu qu'il falloit l'adorer dans le ciel & non ſur l'autel ; les paſſages que nous avons cités témoignent évidemment le contraire ; il y eſt queſtion de Jéſus-Chriſt préſent, de ſa chair que l'on reçoit, de l'Euchariſtie même.

Ils ont dit que les témoignages de reſpect, de culte, de vénération, ne ſont pas toujours un ſigne d'*adoration* ; ou de culte

culte ſuprême. Mais ces Théologiens ne s'accordent pas avec eux-mêmes. Lorſque nous faiſons cette réflexion pour juſtifier le culte que nous rendons aux Saints & aux reliques, ils la rejettent avec hauteur; ils ſoutiennent que le culte religieux ne doit être adreſſé qu'à Dieu ſeul; ſelon leur maxime, tout culte religieux adreſſé aux ſymboles euchariſtiques ſeroit ſuperſtitieux & criminel; il ne peut être légitime qu'autant que l'on croit Jéſus-Chriſt véritablement préſent ſous ces ſymboles.

Pour eſquiver les conſéquences que nous tirons des paſſages des Pères, ils en ont allégué d'autres, où les Pères ſemblent n'admettre aucun changement réel dans les dons conſacrés; mais ſeulement un changement myſtique, comme celui qui ſe fait dans l'eau du Baptême, dans le ſaint-Chrême, dans un autel, par leur conſécration: D'où ils concluent, que quand les Pères ont parlé d'adorer l'Euchariſtie, ils n'ont pas pu l'entendre d'une adoration proprement dite. Bingham, liv. 15, c. 5. §. 4, tome 6, p. 451.

Mais les Pères n'ont jamais dit que l'eau du Baptême, le ſaint-Chrême, étoient le Saint-Eſprit, comme ils ont dit que le pain & le vin conſacrés ſont le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt; ils n'ont point ordonné aux fidèles d'*adorer* l'eau, le Chrême, ni un autel conſacré. Au mot EUCHARISTIE nous ſ...ons voir que les Pères ont cru Jéſus-Chriſt auſſi réellement préſent ſur l'autel après la conſécration, qu'il eſt dans le ciel. Dans toutes les Liturgies, les prières & les ſignes d'adoration ſont adreſſées à Jéſus-Chriſt comme préſent; donc les Pères qui ont fait les Liturgies que nous avons, ou qui s'en ſont ſervis, ont parlé d'une adoration proprement dite, ou d'un culte ſuprême.

Donc lorſque les Pères ſemblent ſuppoſer que la *nature* ou la *ſubſtance* du pain & du vin de l'Euchariſtie ne ſont pas changées, ils ont entendu, par *nature* & *ſubſtance*, les qualités ſenſibles du pain & du vin; parce que lorſqu'il eſt queſtion des corps, nous ne pouvons concevoir ni expliquer ce que c'eſt que leur *nature* ou leur *ſubſtance* diſtinguée d'avec leurs qualités ſenſibles.

Si l'on veut comparer les prières que fait l'Égliſe pour conſacrer l'eau du Baptême, le ſaint-Chrême, les autels, on verra qu'elles ſont fort différentes de celles qu'elle employe pour l'Euchariſtie; par les premières, on demande à Dieu de faire deſcendre, dans les fonts baptiſmaux, *la vertu du Saint-Eſprit*, la force de régénérer les ames, &c. Par les ſecondes, l'on demande à Dieu que par la conſécration le pain & le vin deviennent le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt. Sur ce point eſſentiel, il n'y a aucune différence entre les Liturgies; toutes s'expriment de même. Or ces Liturgies, qui datent des premiers ſiècles, ſont le témoignage, non d'un ou de deux Auteurs, mais la voix de l'Égliſe entière. Toutes font mention d'une

élévation des ſymboles & d'une *adoration* ; donc toutes nous atteſtent la préſence réelle & ſubſtantielle de Jeſus-Chriſt. *Voyez* LITURGIE.

Luther avoit d'abord conſervé à la Meſſe l'*élévation* & l'adoration des ſymboles euchariſtiques, parce qu'il a toujours cru la préſence réelle ; enſuite il la ſupprima, parce qu'il rejettoit la tranſſubſtantiation. Carloſtad fit de même. Pour Calvin & ſes Diſciples, ils ont conſtamment réprouvé l'*élévation* & l'adoration, parce qu'ils ne croyent point que Jéſus-Chriſt ſoit préſent dans l'Euchariſtie. Lorſque le moment de la communion eſt paſſé, ils ne regardent les reſtes du pain qui y a ſervi que comme du pain ordinaire ; dans toutes les ſociétés Chrétiennes, au contraire, on a toujours pris les plus grandes précautions pour que ces reſtes ne fuſſent pas profanés. La coutume générale de conſerver l'Euchariſtie, de la porter aux abſens & aux malades, de la reſpecter même hors de l'uſage, démontre qu'aucune ſociété Chrétienne n'a jamais penſé comme les Proteſtans. *Voyez* EUCHARISTIE, §. IV.

ÉLIE, Prophète qui a vécu ſous le règne d'Achab, Roi d'Iſraël, & de Joſaphat, Roi de Juda. Comme il fut ſuſcité de Dieu pour reprocher au premier ſon idolâtrie & ſes autres crimes, & pour lui en prédire la punition, pluſieurs incrédules ont affecté de peindre ce Prophète comme un homme vindicatif, cruel, ſéditieux ; d'attribuer à ſon mauvais caractère les calamités qu'il annonça, & qui arrivèrent en effet. Mais la plupart étoient des fléaux de la nature, le Prophète ne pouvoit donc en être l'auteur que par miracle ; Dieu s'eſt-il ſervi d'un méchant homme pour opérer des prodiges ſurnaturels ?

Elie annonça d'abord trois années de ſéchereſſe, & l'évènement confirma ſa prédiction ; à ce ſujet l'on reproche à Dieu d'avoir puni les innocens avec les coupables. Eſt-il bien sûr qu'il y eût beaucoup d'innocens parmi les ſujets d'Achab ? Preſque tous avoient imité ſon idolâtrie. D'ailleurs, Dieu peut dédommager, quand il lui plaît, ceux qu'il afflige dans cette vie ; il peut donc, ſans injuſtice, envoyer des calamités générales deſquelles tout le monde ſouffre, & il eſt abſurde de s'en prendre au Prophète qui les a prédites.

A la troiſième année, *Elie* vient trouver Achab, & lui propoſe d'aſſembler les Prêtres de Baal, de préparer un ſacrifice, & de reconnoître pour ſeul Dieu celui qui fera tomber le feu du ciel ſur la victime. Les Prêtres idolâtres invoquent inutilement leur Dieu ; *Elie* prie le Seigneur à ſon tour, le feu tombe du ciel à la vue de tout le peuple, & conſume le ſacrifice. Le Roi & ſes ſujets reconnoiſſent leur faute, & adorent le Seigneur. Les incrédules ont lancé quelques traits, au haſard, contre la conduite d'*Elie* ; mais ont-ils prouvé que ce miracle ne fut

Digitized by Google

pas réel? Comment le Prophète auroit-il faſciné les yeux d'un peuple entier, au point de lui perſuader qu'il voyoit deſcendre le feu du ciel ſur un autel, que ce feu brûloit le bois, les pierres, & tout l'appareil du ſacrifice? S'il y avoit eu le moindre ſoupçon de fraude, *Elie* auroit été victime de la fureur des idolâtres.

Il exige que les Prêtres de Baal, qui ſéduiſoient le peuple, ſoient mis à mort, & il les fait tuer; il annonce que la pluie va tomber du ciel, elle tombe en effet. *III. Reg.* c. 17 & 18. Nouvelles clameurs contre la cruauté du Prophète. Mais il faut ſe ſouvenir que Jezabel, épouſe d'Achab, & encore plus criminelle que lui, avoit fait mettre à mort tous les Prophètes du Seigneur; ceux de Baal qu'elle protégeoit y avoient contribué ſans doute: ils méritoient la mort, c. 18, ℣. 4. Le peuple fut de cet avis, & Achab n'oſa s'y oppoſer. *Ibid.* ℣. 40. Il ne faut pas croire qu'*Elie* ſeul ait mis à mort quatre cens cinquante hommes, ℣. 19.

Il reçoit de Dieu l'ordre d'aller ſacrer Hazaël pour Roi de Syrie, & Jéhu pour Roi d'Iſraël; on demande de quel droit ce Prophète fait des Rois. Par le droit fondé ſur une miſſion de Dieu, qui étoit prouvée par des miracles, c. 19, ℣. 15 & 16.

Ochozias, Roi d'Iſraël, imite l'impiété de ſon père Achab, *Elie* prédit ſa mort. Ce Roi envoye deux fois un détachement de cinquante hommes pour ſe ſaiſir du Prophète; *Elie* fait tomber ſur eux le feu de ciel, qui les conſume, *IV. Reg.* c. 1. Voilà encore un trait de cruauté. Mais lorſque les incrédules auront prouvé que Dieu ne doit jamais punir les idolâtres obſtinés, ni les exécuteurs d'un ordre injuſte, qu'il doit abandonner ſes Prophètes à leur fureur, nous conviendrons qu'il y a eu de la cruauté dans les châtimens dont parle l'Hiſtoire Sainte.

Pluſieurs Commentateurs ont ſoutenu qu'*Elie* doit revenir ſur la terre à la fin du monde; ils ſe fondent ſur ces paroles du Prophète Malachie, c. 4, ℣. 5: « Je vous enverrai le Prophète » *Elie*, avant que le jour du Seigneur vienne & répande » la terreur, &c. »; & ſur celles de Jéſus-Chriſt, *Matt.* c. 17, ℣. 11: « A la vérité, *Elie* viendra & rétablira toutes choſes. » Mais le Sauveur ajoute: « *Elie* eſt déja venu, mais on » ne l'a point connu, & on l'a traité comme on a voulu ». Il parloit de S. Jean-Baptiſte. En effet, lorſque l'Ange prédit à Zacharie qu'il auroit un fils, il dit de lui: « Il précédera le » Seigneur avec l'eſprit & le pouvoir d'*Elie*, pour rendre aux » enfans le cœur de leurs pères, &c. ». *Luc*, c. 1, ℣. 17. Il n'eſt donc pas abſolument sûr que les paroles de Malachie doivent s'entendre d'un ſecond avénement d'*Elie* ſur la terre; en ſoutenant cette opinion l'on s'expoſe à nourrir l'entêtement des Juifs, qui prétendent que le Meſſie n'eſt pas encore venu, puiſqu'*Elie* n'a pas encore paru. Nous ne parlons pas des fanatiq

Digitized by Google

ques, qui, dans ces derniers tems, ont oſé prédire ſon arrivée prochaine.

Si l'on veut ſe donner la peine de lire la Préface ſur Malachie, *Bible d'Avignon*, tome 11, & la Diſſertation ſur le ſixième âge de l'Egliſe, tome 16, art. 2, p. 748, on verra que ceux qui ſoutiennent qu'*Elie* reviendra réellement ſur la terre avant la fin du monde, ſe fondent ſur un ſens très-arbitraire, qu'ils donnent à pluſieurs prophéties, & ſur le rapprochement de pluſieurs prédictions qui n'ont évidemment entr'elles aucune liaiſon; c'eſt une opinion de figuriſte, & rien de plus. Elle ne tireroit à aucune conſéquence, ſi elle n'avoit pas déja ſervi à nourrir l'entêtement de quelques fanatiques, ſi elle n'autoriſoit pas celui des Juifs, ſi elle ne donnoit pas lieu aux incrédules de dire, que par des interprétations myſtiques, l'on trouve dans les prophéties tout ce que l'on veut. *Voyez* MALACHIE.

ÉLIPAND. *Voyez* ADOPTIENS.

ÉLISÉE, diſciple & ſucceſſeur d'Elie dans la fonction de Prophète, a eſſuyé, de la part des incrédules, les mêmes reproches que ſon maître.

Des enfans le nommèrent, par dériſion, *tête chauve : Eliſée* les maudit au nom du Seigneur ; deux ours, ſortis d'une forêt voiſine, dévorèrent ces enfans au nombre de quarante-deux, *IV. Reg.* c. 2, ℣. 23. On trouve la peine trop rigoureuſe pour une faute ſi légère. Il paroît que Dieu n'en jugea pas de même ; il lui plut de donner un exemple de ſévérité dans une terre idolâtre pour faire reſpecter ſes Prophètes. *Maudire* ne ſignifie pas ici ſouhaiter du mal, mais en prédire. *Voyez* IMPRÉCATION.

Naaman, Officier du Roi de Syrie, affligé de la lèpre, vient demander à *Eliſée* ſa guériſon ; il l'obtient en ſe lavant dans le Jourdain. En témoignant au Prophète ſa reconnoiſſance, il lui dit : « Demandez au Seigneur une grace pour votre ſerviteur ; » lorſque le Roi mon maître ira dans le Temple de Remnon, » & appuyé ſur mon bras, il adorera ce Dieu, ſi je me courbe » auſſi, que le Seigneur me le pardonne. Le Prophète lui » répond, allez en paix ». *Ibid* c. 5, ℣. 18. Nos incrédules concluent qu'*Eliſée* a permis à Naaman un acte d'idolâtrie. Il n'en eſt rien. L'action de ſe courber pour ſoutenir le Roi, n'étoit point un acte de religion, ni un ſigne de culte, mais un ſervice que cet Officier devoit à ſon maître. Naaman avoit dit à *Eliſée* : « Votre ſerviteur n'offrira plus de ſacrifice aux Dieux » étrangers, mais ſeulement au Seigneur ». Il ne vouloit donc plus être idolâtre. *Voyez* la Diſſert. ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tome 4, p. 390.

Benadad, Roi de Syrie, malade, envoye Hazaël avec des préſens, pour demander à *Eliſée* s'il guérira ; *Eliſée* répond :

» Dites-lui qu'il guérira ; mais le Seigneur m'a révélé qu'il » mourra . . . . . Dieu me révele encore que vous ſerez Roi de » Syrie, & je déplore d'avance les maux que vous ferez à » mon peuple », c. 8, ℣. 10. De-là on prend occaſion de dire qu'*Eliſée* a voulu tromper le Roi de Syrie, après avoir reçu ſes préſens ; qu'il a inſpiré à Hazaël le deſſein de tuer ſon maître & d'uſurper la royauté, comme il le fit en effet. Mais on ſuppoſe fauſſement qu'*Eliſée* accepta les préſens ; il avoit déja refuſé ceux de Naaman. Il ne veut point tromper le Roi, mais il prédit la réponſe qu'Hazaël ne manquera pas de lui faire. Par quel motif le Prophète auroit-il déſiré la royauté à un homme qu'il ſavoit devoir être le plus grand ennemi des Iſraélites ? Quand on veut ſuppoſer à un homme des intentions criminelles, il faut avoir au moins des raiſons probables.

Nous liſons dans l'*Eccléſiaſtique*, c. 48, ℣. 14, que le corps d'*Eliſée* prophétiſa encore après ſa mort ; c'eſt-à-dire, que la réſurrection d'un mort, opérée par l'attouchement de ſes os, prouva qu'*Eliſée* étoit véritablement un Prophète du Seigneur, *IV. Reg.* c. 13, ℣. 21.

ÉLU, *choiſi* ; ÉLECTION, *choix*. Ces termes, dans le Nouveau-Teſtament, ſont employés dans deux ſens différens. *Elus* déſigne communément les fidèles, ceux que Dieu a choiſis pour en compoſer ſon Egliſe, auxquels il a daigné accorder le don de la foi, *Joan.* c. 15, ℣. 16 ; *Act.* c. 13, ℣. 17 ; *Epheſ.* c. 1, ℣. 4 ; *I. Petri*, c. 1, ℣. 1, &c. Ce nom eſt auſſi appliqué à ceux que Dieu a choiſis pour les placer dans le bonheur éternel, qui ſont ſauvés en effet, & que l'on appelle les *prédeſtinés*.

Nous n'entrerons pas dans la queſtion de ſavoir dans lequel de ces deux ſens l'on doit entendre le mot de Jéſus-Chriſt, *Matt.* c. 20, ℣. 16, & c. 22, ℣. 14. Il y a en faveur de l'un & de l'autre des autorités ſi nombreuſes & ſi reſpectables, qu'il n'eſt pas aiſé de voir lequel des deux mérite la préférence. Nous devons donc nous borner à quelques réflexions.

Un eſprit ſolide & ſuffiſamment inſtruit ne ſe laiſſe point ébranler par une opinion problématique, & ſur laquelle l'Egliſe n'a point prononcé, telle qu'eſt celle du grand nombre ou du petit nombre des *élus*. Quand cette dernière ſeroit la plus vraie, il s'enſuivroit ſeulement que le très-grand nombre ſera de ceux qui ne veulent pas ſe ſauver, qui réſiſtent aux graces que Dieu leur fait, qui meurent volontairement dans l'impénitence finale. Si la damnation des réprouvés venoit de leur foibleſſe naturelle, ou du défaut de ſecours de la part de Dieu, comme les Théologiens dont nous avons parlé ſemblent le penſer, nous aurions ſans doute ſujet de préſumer que le même ſort nous eſt réſervé ; mais cette double ſuppoſition eſt une erreur, puiſque Dieu ne permet pas que nous ſoyons tentés

au-deſſus de nos forces, qu'il donne des graces à tous, & pardonne les fautes de foibleſſe. De même, ſi le ſalut étoit une affaire de chance & de haſard, au ſuccès de laquelle nous ne pouvons contribuer en rien, le petit nombre des prédeſtinés devroit nous faire trembler & nous jetter dans le déſeſpoir. Mais il n'en eſt pas ainſi, notre ſalut eſt notre propre ouvrage, avec le ſecours de la grâce, c'eſt une récompenſe, & non un coup de haſard, comme la chance d'une loterie, ſur laquelle nos déſirs ni nos efforts n'ont aucune influence. Le malheur de ceux qui n'ont pas voulu mériter cette récompenſe, n'ôte à perſonne le pouvoir de l'obtenir, puiſque Dieu la deſtine à tous, & la multitude infinie de ceux qui l'ont déja reçue démontre qu'il ne tient qu'à nous d'y parvenir à notre tour. Tous les ſophiſmes que l'on peut faire ſur des comparaiſons fauſſes, ſont abſurdes, & ne prouvent rien.

D'autre part, quand il ſeroit vrai que le très-grand nombre des fidèles ſera ſauvé, il ne s'enſuivroit pas que nous pouvons nous endormir ſur l'affaire de notre ſalut, perſévérer impunément dans le péché, négliger les bonnes œuvres, nous repoſer ſur la miſéricorde de Dieu, puiſqu'il nous avertit que perſonne ne ſera couronné, s'il n'a combattu, & ne ſera ſauvé, s'il ne perſévère dans le bien juſqu'à la fin. Si un ſentiment de componction à la mort peut nous ſauver, un ſentiment de déſeſpoir ou d'impénitence peut auſſi nous ſaiſir alors & nous damner. Un ſeul Chrétien réprouvé ſur mille, devroit ſuffire pour nous faire trembler.

Le prétendu triomphe que Bayle attribue au Démon ſur Jéſus-Chriſt au jour du jugement dernier, en conſéquence du grand nombre des damnés, eſt abſurde à tous égards. Il ſuppoſe, 1°. que le Démon a autant de part à la réprobation des méchans, que Jéſus-Chriſt en a au ſalut éternel des Saints; que les premiers ſont perdus, parce que le Démon a été le plus fort, & Jéſus-Chriſt le plus foible; c'eſt un trait de démence & d'impiété. Ils ſont damnés, non par la malice du Démon, mais par leur propre malice, puiſque, encore une fois, Dieu n'a pas permis au Démon de les tenter au-deſſus de leurs forces, & qu'avec le ſecours de la grace, il n'a tenu qu'à eux de vaincre l'ennemi de leur ſalut 2°. Une autre abſurdité, eſt d'enviſager le ſort des bons & des méchans comme un combat entre Jéſus-Chriſt & le Démon, dans lequel Jéſus-Chriſt fait tout ce qu'il peut pour ſauver une ame, ſans en venir à bout, comme ſi le ſalut étoit l'ouvrage de la ſeule puiſſance du Sauveur, ſans la coopération libre de l'homme. Le Démon a-t-il donc plus de pouvoir qu'il ne plaît à Dieu de lui en accorder? 3°. Il ſuppoſe que par la perte d'une ame Jéſus-Chriſt perd quelque choſe de ſon bonheur ou de ſa gloire, qu'il en a du regret, comme le Démon a du dépit, lorſqu'il n'a pas réuſſi à

Digitized by Google

pervertir un juſte ; que Jéſus-Chriſt eſt trompé dans ſes meſures, comme Satan eſt confondu dans ſes projets ; parallèle inſenſé : Jéſus-Chriſt, en tant que Dieu, a ſu de toute éternité, quel ſeroit le nombre des *élus* & celui des réprouvés ; quand le genre humain tout entier périroit, le Sauveur n'y perdroit rien pour lui-même, & le Démon n'en ſeroit pas moins malheureux pour l'éternité.

La victoire de Jéſus-Chriſt ſur le Démon n'a donc pas dû conſiſter en ce qu'aucun homme puiſſe ſe damner par ſa faute ; alors la vertu ne ſeroit d'aucun mérite, & le ſalut ne ſeroit plus une récompenſe. Mais elle conſiſte en ce que le genre humain, banni entièrement du ciel par le péché d'Adam, a récupéré, par la rédemption, le pouvoir d'y rentrer ; & que chaque particulier reçoit, par les mérites de Jéſus-Chriſt, toutes les graces dont il a beſoin pour ſe ſauver, de manière qu'il eſt inexcuſable lorſqu'il ſe damne.

Si quelques Pères de l'Egliſe & quelques Auteurs Aſcétiques ont fait à-peu-près la même ſuppoſition que Bayle, pour couvrir de honte les pécheurs, & les faire rougir de leur turpitude, il ne faut point prendre à la lettre ce qu'ils ont dit par un mouvement de zèle, & les incrédules ne peuvent en tirer aucun avantage.

ÉMANATION, terme devenu célèbre dans les ouvrages des Critiques Proteſtans qui ont parlé de l'ancienne Philoſophie, des opinions des premiers hérétiques, & de la doctrine des Pères qui les ont réfutés, ſur-tout dans les écrits de Beauſobre, de Mosheim & de Brucker. Le premier a traité cette matière avec beaucoup de ſoin, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, liv. 3, c. 10.

Comme les anciens Philoſophes n'admettoient point la création, ils étoient obligés de ſoutenir, ou que les ſubſtances ſpirituelles étoient éternelles comme Dieu, ou qu'elles étoient ſorties de l'eſſence divine par *émanation*, & il s'agiſſoit encore de ſavoir ſi cela s'étoit fait néceſſairement, ou ſi c'étoit par un acte libre de la volonté de Dieu. Mosheim, dans une Diſſertation ſur la création, qui ſe trouve à la ſuite du *Syſtême intellectuel* de Cudworth, tome 2, p. 342, prétend que les anciens Philoſophes ont auſſi enſeigné que le monde eſt ſorti de Dieu par *émanation* ; mais il faut que par là ils ayent ſeulement entendu l'ame du monde, autrement cette opinion ne s'accorderoit pas avec l'éternité de la matière, qui eſt un dogme de l'ancienne Philoſophie.

Suivant notre manière de concevoir, une ſubſtance ne peut émaner d'une autre ſubſtance, à moins qu'elle n'en faſſe partie ; lorſqu'elle s'en détache & s'en ſépare, il faut que la ſubſtance produiſante ſoit diminuée d'autant ; & comme l'eſprit eſt une

Digitized by Google

ſubſtance ſimple & indiviſible, nous ne comprendrons jamais qu'un eſprit puiſſe émaner d'un autre eſprit; d'où nous concluons évidemment qu'un eſprit n'a pu commencer d'être que par *création*.

Mais les anciens, dit Beauſobre, ne l'entendoient pas ainſi. Platon enſeigne que Dieu eſt le *formateur* des corps, mais qu'il eſt le *père* des intelligences. C'eſt de lui qu'émane immédiatement l'eſprit que les Grecs ont nommé Νῦς, & les Latins *mens*, cette lumière ſpirituelle qui éclaire tous les êtres raiſonnables; c'eſt auſſi le ſentiment de Chelcidius, de Porphyre & de Philon. Ces Ecrivains ne doutent cependant pas que la nature divine ne ſoit une ſubſtance ſimple & indiviſible; ils ne penſent point que par l'*émanation* des eſprits l'eſſence divine ait été partagée ni diminuée; ils diſent que Dieu a produit les intelligences comme un flambeau en allume un autre, ſans rien perdre de ſa lumière, ou comme un maître communique ſes idées à ſon diſciple, ſans les détacher de lui-même. Suivant ce que dit Moſheim, ils ſe ſont ſervis de la même comparaiſon pour expliquer l'*émanation* du monde.

Les Philoſophes, continue Beauſobre, ont donc penſé que les eſprits ont exiſté de toute éternité, parce que, ſelon Platon, Dieu, qui eſt le ſouverain bien, ne peut être ſans ſe communiquer, ni l'eſprit ſans agir; cependant ils n'ont attribué aux eſprits qu'une *éternité ſeconde*, parce qu'ils ont une cauſe, au lieu que celle de Dieu, qui n'a point de cauſe, eſt l'*éternité première*. Ils ont dit enfin, que ces eſprits ſont *conſubſtantiels* à Dieu, c'eſt-à-dire, de même genre & de même nature que Dieu; ils n'ont pas avoué néanmoins que ces êtres fuſſent égaux à Dieu, parce que Dieu ne communique ſes perfections qu'autant qu'il veut. Auſſi ne les ont-ils point nommés des *Dieux*, mais des *Eons*, c'eſt-à-dire, des êtres d'une durée toujours égale, ſans accroiſſement & ſans diminution. Tel a été le ſyſtème des Valentiniens & des autres Gnoſtiques, de Manès & des Manichéens, qui l'avoient pris des Orientaux. Brucker, à ſon tour, dit que c'eſt la baſe & la clef de la Philoſophie de ces derniers.

Pour nous, après y avoir mûrement réfléchi, nous ſoutenons que le ſyſtème expoſé par Beauſobre eſt de ſa compoſition, que ce n'eſt ni celui de Platon, ni celui d'aucun des nouveaux Platoniciens; nous oſerions le défier de nous en montrer toutes les pièces, ni dans Philon, ni dans Chalcidius, ni dans Porphyre, ni chez aucune ſecte de Gnoſtiques.

1°. Il eſt faux que Platon ait enſeigné que Dieu a opéré de toute éternité; ce prétendu principe, que le ſouverain bien ne peut être ſans ſe communiquer, ni l'eſprit ſans agir, ne ſe trouve dans aucun de ſes ouvrages; il n'attribue à Dieu aucune action antérieure à la formation du monde; loin d'avoir mis une diſtinction entre l'éternité première & l'éternité ſeconde, il dit

formellement, qu'une nature ou une ſubſtance qui a commencé d'être, ne peut être éternelle, dans le *Timée*, m. p. 529, D:

2°. Ce Philoſophe n'admet point d'autres eſprits que Dieu & l'ame du monde, encore nous laiſſe-t-il ignorer ſi Dieu a tiré cette ame de lui-même ou du ſein de la matière. Suivant ſon opinion, les ames des aſtres, de la terre, & des autres parties de l'univers, ſont des portions de l'ame du monde; il appelle tous ces êtres des *Dieux*, & non des *Eons*; il penſe que ce ſont ces *Dieux viſibles*, ces *Dieux céleſtes*, qui ont engendré les Démons ou Génies, qui étoient les Dieux des Païens, ſans que le Dieu formateur du monde y ſoit intervenu pour rien; c'eſt à ces derniers, dit-il, que Dieu a donné la commiſſion de faire les hommes & les animaux; & les ames de ceux-ci ſont des parcelles détachées de celles des aſtres. Il appelle Dieu *le père du monde*, *le père des Dieux céleſtes*, & non le père des eſprits ou des intelligences. *Timée*, p. 530, H. p. 555, G. Il n'a donc eu aucune notion des *Eons*, ni de leurs généalogies ridicules. Auſſi Beauſobre avoue que les Gnoſtiques ont emprunté ces *Eons* des Philoſophes orientaux, & non de Platon.

3°. Ce Critique attribue donc très-mal-à-propos à Platon les rêves des nouveaux Platoniciens que l'on a nommés *Eclectiques*; il y avoit au moins quatre cens ans que Platon étoit mort, lorſque l'Eclectiſme a pris naiſſance. Auſſi Brucker a reproché à Beauſobre d'avoir confondu les époques & les différens âges de la Philoſophie, & d'avoir ſouvent méconnu la vérité par cette inadvertance. Les Gnoſtiques ont pu emprunter leurs *Eons* des Philoſophes orientaux; mais il eſt fort incertain s'ils n'ont pas forgé le ſyſtême des *émanations*, ſur ce qui eſt dit dans le Nouveau-Teſtament de la génération éternelle du Verbe & de la proceſſion du Saint-Eſprit, en le défigurant à leur manière.

4°. Ce ſyſtême, tel qu'il eſt arrangé, renferme une contradiction palpable. Suivant leur principe, le ſouverain bien ne peut pas être ſans ſe communiquer, & l'eſprit ne peut pas exiſter ſans agir; donc il eſt faux que Dieu ait produit les *Eons* par un acte libre de ſa volonté, & qu'il ne leur ait communiqué de ſes perfections *qu'autant qu'il l'a voulu*. Une cauſe qui agit néceſſairement agit de toute ſa force, elle n'eſt point maîtreſſe de modifier à volonté ſon action. Si les *Eons* ſont émanés de Dieu de toute éternité, ce ſont des êtres néceſſaires, ils ſont égaux à Dieu; la *co-éternité* emporte néceſſairement la *co-égalité*. Il eſt étonnant que Beauſobre ne l'ait pas compris.

5°. Une témérité inexcuſable de ſa part, eſt d'avoir attribué aux Pères de l'Egliſe, à Tatien, à Origène & à d'autres, ce ſyſtême abſurde des *émanations*, & d'avoir cité le témoignage du Père Pétau. *Dogm. Théol.* liv. 4, c. 10, §. 8 & ſuiv. Dans ce chapitre même, §. 15, ce Théologien fait voir que les Pères, en parlant des *êtres participans* & émanés de

Digitized by Google

Dieu, ont entendu des qualités abſtraites, & non des ſubſtances ou des perſonnes; & encore n'attribue-t-il ce ſyſtême qu'au prétendu Denis l'Aréopagite, Auteur du cinquième ou du ſixième ſiècle, & à S. Maxime, ſon interprète. Nous verrons ci-après, qu'au lieu d'adopter cette hypothèſe, les Pères l'ont réfutée par des raiſons démonſtratives.

6°. Le motif qui a dicté cette accuſation à Beauſobre eſt encore plus odieux, il l'a forgée afin de perſuader en premier lieu que les Pères n'ont pas admis la création des eſprits, ce qui eſt abſolument faux; en ſecond lieu, qu'ils ont conçu la génération du Verbe divin & la proceſſion du Saint-Eſprit, de la même manière que les Platoniciens & les Gnoſtiques expliquoient l'*émanation* des *Eons*, qu'ainſi leur doctrine, ſur la Trinité, n'eſt rien moins qu'orthodoxe; en troiſième lieu, que l'on a eu tort de reprocher aux Manichéens, comme une erreur, un ſyſtême adopté par les plus reſpectables Docteurs de l'Egliſe; mais le projet de ce Critique ne peut tourner qu'à ſa confuſion.

En effet, au mot Création, nous avons fait voir qu'elle a été admiſe & enſeignée par les Pères; Beauſobre lui-même en eſt convenu & l'a prouvé, tome 2, liv. 5, c. 5, p. 230, ſans diſtinguer entre la création des corps & celle des eſprits. Or le dogme de la création ſappe par le fondement le ſyſtême des *émanations*; de l'aveu de notre Auteur, les Philoſophes n'avoient imaginé cette dernière hypothèſe, que parce qu'ils ſoutenoient qu'une ſubſtance ne peut pas être tirée du néant. D'autre côté, Brucker prétend que les anciens Pères n'ont pas eu l'idée du ſyſtême des *émanations*, & que par cette raiſon ils n'ont pas bien compris les opinions des Gnoſtiques; autre imagination ſans fondement, mais qui contredit celle de Beauſobre.

Celui-ci a cité un paſſage de Tatien, *contrà Gentes*, n. 5; mais cet Auteur y parle de la génération du Verbe divin; il dit qu'elle ſe fait ſans partage & ſans diminution de la ſubſtance du père. « Ce qui eſt retranché, continue-t-il, eſt ſéparé du » tout; mais ce qui eſt communiqué par participation, n'ôte » rien au principe qui le communique ». Il ſe ſert de la comparaiſon du flambeau qui en allume un autre, ſans rien perdre de ſa lumière, & de la penſée qui, par la parole, ſe communique aux auditeurs, ſans être ôtée à celui qui parle. Si quelques Platoniciens ſe ſont ſervis de la même comparaiſon pour expliquer la prétendue *émanation* des eſprits, choſe très-douteuſe, il ne s'enſuit pas que Tatien a conçu la génération du Verbe, comme les rêveurs entendoient la naiſſance des eſprits. Loin d'admettre cette *émanation*, Tatien dit formellement, n. 7, que le verbe divin a *créé* les hommes & les Anges.

Beauſobre a beau dire que les Théologiens ont diſtingué deux eſpèces d'*émanations*, les unes qui ſe terminent dans l'eſ-

Digitized by Google

ſence divine, telles ſont la génération du Fils, & la proceſſion du Saint-Eſprit; les autres qui ſortent de cette eſſence, & c'eſt, dit-il, la proceſſion des êtres participans. Nous ſoutenons que les Pères, qui ſont nos ſeuls Théologiens, ont admis la première eſpèce dans le myſtère de la Sainte-Trinité, & qu'ils ont rejetté la ſeconde, comme un rêve des Platoniciens & des Gnoſtiques; jamais il ne leur eſt arrivé d'appeller les Anges ou les ames humaines des *êtres participans.*

S. Juſtin, *Cohort. ad Græcos*, n. 22, fait remarquer que Platon n'a pas appellé Dieu *Créateur*, mais *Ouvrier* de ſes prétendus Dieux, Δημιυργὸν, parce que le Créateur, qui n'a beſoin de rien, fait, par ſon ſeul pouvoir, *tout ce qui eſt*, au lieu que l'ouvrier a beſoin de matière. *Dial. cum Tryph.* n. 5, il dit que l'ame humaine n'eſt pas increée, non plus que le monde; c'eſt pour cela qu'il ne la croit pas immortelle par nature, mais par grace.

Athénagore, *de reſurr. mort.* n. 18, obſerve que ceux qui croyent Dieu créateur de *toutes choſes*, doivent auſſi admettre ſa providence ſur toutes choſes, en particulier ſur l'ame humaine.

S. Théophile, *ad Autolycum*, n. 10, enſeigne que Dieu ayant ſon verbe dans ſon ſein, l'a engendré avec ſa ſageſſe, & a créé *toutes choſes* par lui.

S. Irénée a réfuté expreſſément le ſyſtême des *émanations*, *adv. Hær.* l. 2, c. 13 & 17; il auroit été de la bonne foi de Beauſobre de ne pas paſſer ce fait ſous ſilence.

Origène, *de Princip.* l. 1, n. 1, dit que « Dieu étant à tous » égards une parfaite *monade* ou unité, il eſt la ſource d'où » toutes les natures intelligentes prennent leur commencement » & leur origine »; mais il nous apprend lui-même que c'eſt par création, & non par *émanation*, puiſqu'il ſoutient que les eſprits ont été créés, auſſi bien que la matière, *ibid.* l. 2, c. 9. Cela n'a pas empêché Brucker d'attribuer à ce Père & à S. Irénée le ſyſtême des *émanations*, *Hiſt. Crit. Philoſophiæ*, tome 3, p. 406 & 444. Voilà comme on doit ſe fier aux accuſateurs des Pères.

Quoi qu'ils en diſent, S. Auguſtin & S. Jean Damaſcène ont eu raiſon d'objecter aux Manichéens, que ſi les eſprits ou les *Eons* & les ames humaines ſont émanées de la nature divine, celle-ci eſt diviſée en autant de parties qu'il y a d'*émanations*; c'eſt un des argumens de Saint Irénée contre les Gnoſtiques, l. 2, c. 13, n. 5. Vainement tous ces hérétiques auroient répondu qu'ils nioient cette conſéquence, comme faiſoient les Platoniciens; les Pères auroient répliqué que tous raiſonnoient mal; que puiſqu'il eſt ici queſtion d'*émanations* qui ne ſe terminent point dans l'eſſence divine, mais au dehors, il eſt abſurde de prétendre que *ce qui eſt ſorti* n'a été ni ſéparé, ni retranché. Si les Manichéens avoient oſé dire que des Doc-

Digitized by Google

teurs Chrétiens avoient penſé comme les Platoniciens, les Pères auroient nié le fait, parce qu'il eſt faux. Ils auroient ajouté, que les comparaiſons tirées d'un flambeau & de la penſée qui ſe communique, ne prouvent rien; la lumière eſt un corps, la penſée n'eſt ni une perſonne ni une ſubſtance, comme les eſprits & les ames humaines. Lorſque les Docteurs Chrétiens s'en ſont ſervis en parlant de la génération & de la proceſſion de Perſonnes divines, ils n'ont pas prétendu expliquer par-là un myſtère eſſentiellement inexplicable; mais ils n'ont jamais parlé de même de la naiſſance des eſprits. Le myſtère de la Sainte-Trinité eſt révélé, la prétendue *émanation* des eſprits ne l'eſt pas, elle eſt même contraire au dogme eſſentiel de la création, que les Pères ont ſoutenu contre les Philoſophes.

Ils ont encore été bien fondés à objecter aux Manichéens que ſi les *Eons* & les ames humaines ſont des *émanations* de la nature divine, ce ſont autant d'êtres conſubſtantiels à Dieu, & autant de Dieux; ainſi le ſoutient S. Irénée, *ibid.* c. 17, n. 3. Et il eſt faux que les Manichéens aient été autoriſés par l'ancienne Théologie à nier cette conſéquence. Encore une fois, pour la nier, il faut tomber en contradiction, ſoutenir d'un côté, que les eſprits ſont de toute éternité, que Dieu n'a pas pu exiſter ſans les produire, qu'il les a donc produits néceſſairement; de l'autre, qu'il a été le maître de ne leur communiquer ſes perfections qu'autant qu'il l'a voulu librement. Si les Philoſophes ont digéré cette contradiction, comme tant d'autres, les Pères de l'Egliſe, qui ſont nos *anciens Théologiens*, n'ont pas été aſſez ſtupides pour ne pas l'appercevoir. Tertullien a raiſonné ſur ce ſujet en Métaphyſicien profond, *L. contrà Hermogen.* c. 3 & ſuiv.

Beauſobre leur attribue d'autres erreurs encore plus groſſières; il prétend que les Pères ont exprimé la génération du Verbe par le mot grec *probole*, qui ſignifie la même choſe qu'*émanation*, parce qu'ils ont cru Dieu corporel; que tel a été le ſentiment non-ſeulement des Pères Grecs, mais encore des Latins. L. 3, c. 1, §. 5, 6, 8; c. 7, §. 6 & 7. Il n'en excepte qu'Origène, qui avoit appris de Platon, & non de l'Ecriture-Sainte, que Dieu eſt incorporel. Il dit que, touchant la nature de Dieu, les Docteurs Chrétiens ſuivoient le ſentiment des Maîtres qui les avoient inſtruits, & des écoles philoſophiques d'où ils ſortoient, parce que l'Ecriture-Sainte ne s'exprime point clairement ſur ce ſujet. Cependant, c. 10, §. 7 du même livre, il nous fait obſerver que ſelon les principes des anciens Théologiens, auſſi bien que des Philoſophes, dans tous les êtres vivans & *incorporels* les *émanations* ſe ſont ſans que les ſources ou les cauſes en ſouffrent aucune diminution, & que les Auteurs Chrétiens ſe ſont ſervis de cette métaphyſique, touchant les *natures ſpirituelles*, pour expliquer leurs myſtères. En quel ſens ces Auteurs ſe ſont-ils

Digitized by Google

ſervis de la métaphyſique qui concerne les *êtres incorporels*, ou les *natures ſpirituelles*, s'ils ont cru que Dieu étoit corporel? Dans quelle école de philoſophie les Pères ont-ils pris la notion d'un Dieu corporel, s'il eſt vrai, comme le prétend Beauſobre, que Platon & les Platoniciens, les Philoſophes orientaux, les Valentiniens, les Gnoſtiques & les Manichéens ont tous diſtingué les *émanations des êtres incorporels* d'avec les générations ou les *émanations* des corps? Mais peu importe à ce Critique de ſe contredire, pourvu qu'il réuſſiſſe à calomnier les Pères; nous le réfuterons au mot Esprit.

Ce n'eſt pas tout. Selon lui, les Philoſophes qui ont cru que les eſprits étoient ſortis de Dieu par *émanation*, ne leur ont attribué qu'une *éternité ſeconde*, parce qu'ils ont une cauſe; ils ont réſervé à Dieu ſeul l'*éternité première*, parce qu'il n'a point de cauſe. Par conſéquent ſi les Pères ont conçu la génération du Verbe & la proceſſion du Saint-Eſprit, comme les Philoſophes concevoient l'*émanation* des eſprits, ils n'ont pu attribuer à ces deux perſonnes divines qu'une *éternité ſeconde*, & non l'*éternité première*, qui ne convient qu'à Dieu le Père. C'eſt auſſi ce que prétend Beauſobre; il va même plus loin : il affirme que les Anciens ont cru généralement que le Père n'a produit ou engendré le Verbe qu'immédiatement avant de créer le monde; qu'auparavant le Verbe étoit dans le Père, mais qu'il n'étoit point encore hypoſtaſe ou perſonne, puiſqu'il n'étoit point encore engendré. L. 3, c. 5, §. 4.

Suivant cette doctrine, en admettant le ſyſtême des *émanations*, les Pères n'ont pas ſu attribuer au Verbe divin la même antiquité que les Philoſophes attribuoient aux eſprits ou aux *Eons*; ceux-ci étoient émanés de Dieu de toute éternité, au lieu que le Verbe n'eſt émané du Père qu'immédiatement avant la création du monde. Les premiers ſont ſortis de Dieu néceſſairement, parce que Dieu ne pouvoit exiſter ſans agir; mais c'eſt très-librement, ſans doute, que Dieu a retardé la génération de ſon Verbe jusqu'au moment de créer le monde. Puiſque les *Eons* ne ſont pas des Dieux, parce que le Père a été le maître de ne leur communiquer ſes perfections qu'autant qu'il a voulu; à plus forte raiſon le Verbe n'eſt pas Dieu, puiſque le Père a uſé, ſans doute à ſon égard, de la même liberté.

Bullus, dans ſa *Défenſe de la foi de Nicée*; M. Boſſuet, dans ſon *1er. Avertiſſement aux Proteſtans*, ont réfuté démonſtrativement toutes ces accuſations abſurdes. Beauſobre ne l'a pas ignoré; pourquoi n'a-t-il rien oppoſé aux preuves de ces deux célèbres Théologiens? Comment n'a-t-il pas rougi de ſuppoſer que dès le ſecond ſiècle, & immédiatement après la mort des Apôtres, les dogmes les plus eſſentiels du Chriſtianiſme, la parfaite ſpiritualité de Dieu, ſon immenſité, la génération éternelle du Verbe, la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, &c., ont été

Digitized by Google

méconnues & défigurées par ceux même qui devoient les enſeigner aux fidèles? Comment Jéſus-Chriſt a-t-il abandonné ſon Egliſe ſitôt après ſon aſcenſion dans le Ciel? Mais Beauſobre vouloit diſculper tous les anciens hérétiques aux dépens des Pères de l'Egliſe, il vouloit eſquiver l'argument que M. Boſſuet a tiré contre les Proteſtans de leurs variations dans la foi; pour en venir à bout; il a fallu accumuler les paradoxes & les calomnies, abandonner même le principe fondamental du Proteſtantiſme, ſavoir, que l'Ecriture-Sainte eſt claire ſur toutes les vérités eſſentielles à la foi.

Le Clerc n'a pas été plus équitable en faiſant l'extrait des ouvrages des Pères du premier & du ſecond ſiècle de l'Egliſe, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*.

Si Beauſobre avoit daigné ſe ſouvenir que les Pères ont cru & profeſſé le dogme de la création, priſe en rigueur, & qu'il leur a rendu lui-même cette juſtice, à la réſerve de deux ou trois qu'il a exceptés très-mal à propos, il ſe ſeroit épargné toutes ces abſurdités. Meilleurs Logiciens que lui, ces ſaints Docteurs ont non-ſeulement admis le dogme, mais ils en ont très-bien ſenti toutes les conſéquences. Ils ont compris que Dieu n'avoit pas un corps avant d'avoir créé les corps; que l'Être ſouverain, qui opère par le ſeul vouloir, n'a pas beſoin de corps pour faire ce qu'il veut; que tout corps étant eſſentiellement borné, ſeroit plutôt un obſtacle qu'un ſecours à l'exercice de la puiſſance divine. Ils ont vu dans l'Ecriture: Dieu dit, *que la lumière ſoit*, & la lumière fut; ils n'ont pas eu beſoin d'y lire encore: dieu dit, *que les eſprits ſoient*, & les eſprits furent, pour concevoir que Dieu a créé les eſprits, auſſi bien que la matière, que l'un ne lui a pas été plus difficile que l'autre, & que l'*émanation* des eſprits eſt auſſi abſurde que l'*émanation* de la matière. Ils ont dit que Dieu n'a jamais été ſans ſon Verbe, qui eſt ſa raiſon ou ſa ſageſſe; que le Verbe éternel n'eſt point émané du ſilence, qu'il eſt co-éternel & parfaitement égal au Père, &c.; ils n'ont donc pas été aſſez inſenſés pour imaginer que le Verbe n'a commencé d'être une perſonne qu'immédiatement avant la création du monde.

S'ils ſe ſont ſervis des termes *probole*, *émanation*, *génération*, *prolation*, *émiſſion*, *production*, &c., c'eſt que le langage humain n'en fourniſſoit point d'autre; il eſt injuſte d'en conclure qu'ils ont conçu la naiſſance des eſprits comme celle des cops, ou la génération & la proceſſion des perſonnes divines comme celle des eſprits créés; puiſqu'ils ont déclaré que cette génération & cette proceſſion ſont des myſtères ineffables, incompréhenſibles, dont nous ne pouvons avoir aucune notion par ce qui ſe fait à l'égard des créatures.

Nous n'ignorons pas que, ſuivant l'avis de Beauſobre & de ſes pareils; les Pères ne ſe ſont pas toujours accordés avec

Digitized by Google

eux-mêmes, qu'il y a une infinité d'inconſéquences dans leurs écrits, qu'ils tombent ſouvent en contradiction; mais c'eſt lui-même qui ſe contredit à cet égard, puiſqu'il ne leur attribue que *par voie de conſéquence* la plupart des erreurs dont il les charge. *Voyez* PÈRES DE L'ÉGLISE, PLATONISME.

Quand on dit que nos actes ſpirituels, nos penſées, nos vouloirs *émanent* de notre ame, c'eſt une métaphore; ces actes ne ſont ni des ſubſtances, ni des corps, ni des perſonnes. En parlant de la Sainte-Trinité, il n'eſt pas a propos d'appeller *émanation* la génération du Verbe & la proceſſion du Saint-Eſprit, à cauſe de l'erreur des hérétiques & des Philoſophes dont nous avons parlé; il faut s'en tenir ſcrupuleuſement aux termes dont ſe ſert l'Egliſe, ſi l'on veut éviter tout danger d'erreur.

EMBAUMEMENT. *Voyez* FUNÉRAILLES.

EMMANUEL, terme hébreu qui ſignifie *Dieu avec nous*. Il ſe trouve dans la célèbre prophétie d'Iſaïe, ch. 7, ℣. 14. « Une Vierge concevra & enfantera un fils, & il ſera nommé » *Emmanuel*, Dieu avec nous ». Nous ſoutenons, contre les Juifs modernes & contre les incrédules, que cette prophétie regarde le Meſſie, & ne peut être appliquée à un autre perſonnage.

1°. Il n'eſt pas poſſible de l'attribuer au fils d'Iſaïe. *Emmanuel* devoit naître d'une *Vierge*; ainſi l'a entendu Jonathan, dans ſa Paraphraſe Chaldaïque, & les anciens Juifs ont conclu de là que le Meſſie devoit avoir une Vierge pour mère. *Voyez* Galatin, l. 7, c. 15. Le fils d'Iſaïe devoit être nommé *Maher-Schalal*, & non *Emmanuel*.

2°. Chap. 8, ℣. 8, *Emmanuel* eſt déſigné comme un perſonnage auquel la Judée appartient; cela ne peut convenir au fils d'Iſaïe. Dans le chap. 9, ℣. 6, ce même enfant eſt nommé le Dieu fort, le père du ſiècle futur; le Paraphraſte Chaldaïque applique encore ces titres au Meſſie. Vainement quelques Rabbins ont voulu les entendre du fils d'Ezéchias; ils ne lui conviennent pas mieux qu'aux fils d'Iſaïe.

3°. Le deſſein du Prophète n'étoit pas ſeulement de tranquilliſer Achaz ſur l'entrepriſe des Rois d'Iſraël & de Syrie, mais d'aſſurer la famille de David qu'elle ne ſeroit détruite ni par ces deux Rois, ni par les ravages des Aſſyriens, c. 8, ℣. 10. Or, ni le fils d'Iſaïe, ni celui d'Ezéchias, ne pouvoient être le gage de la protection du Seigneur contre ces ennemis de la Judée; mais la venue du Meſſie, qui devoit naître du ſang de David, étoit une preuve que ce ſang ſubſiſteroit, du moins, juſqu'à ce grand événement.

4°. Iſaïe offroit de la part du Seigneur un prodige, un mira-

cle, pour raſſurer Achaz & les Princes du ſang de David; la naiſſance du fils d'Iſaïe, ni du fils d'Ezéchias, qui n'étoit plus un enfant, n'avoit rien de miraculeux.

5°. Ce qui eſt dit dans le chap. 11, ℣. 1 & ſuiv. : « Il ſor-» tira un rejetton du tronc de Jeſſé, l'eſprit de Dieu ſe repo-» ſera ſur lui, &c. », eſt appliqué au Meſſie par les Juifs mêmes. Or, il eſt évident que depuis le chap. 7 juſqu'au chap. 12, Iſaïe ne perd point de vue ſon objet, & que ces ſix chapitres ſe rapportent au même perſonnage; il ne peut donc pas y être queſtion d'un autre que du Meſſie.

Puiſque la race de David ne ſubſiſte plus, il eſt évident que les Juifs ſe flattent d'une vaine eſpérance, lorſqu'ils penſent que le Meſſie n'eſt pas encore arrivé, mais qu'il viendra un jour acomplir les promeſſes que Dieu a faites à David. *Voyez* la diſſert. ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, t. 9, p. 455.

☞ EMPÊCHEMENS *de Mariage*, ſ. m. (*Juriſp. can. & civ.*) Le Mariage eſt un Contrat auquel la nature appelle, que les Loix civiles règlent, & que la Religion conſacre; il eſt tout à la fois Contrat naturel, Contrat civil & Sacrement. La nature, la Loi civile & la Religion, peuvent donc y mettre des obſtacles qui le rendent nul ou illicite. Les obſtacles qui le rendent nuls, ſont ce qu'on appelle *empêchements dirimans*; ceux qui le rendent ſeulement illicite, ſe nomment *empêchemens prohibitifs*. Parmi les *empêchemens* dirimans, il en eſt qui ne doivent leur exiſtence qu'à des Loix poſitives & humaines, d'autres à des Loix naturelles & divines. On peut obtenir des diſpenſes des premiers; les ſeconds n'étant point établis par les hommes, il n'eſt point de puiſſance ſur la terre qui ait droit de les anéantir. D'après ces notions générales, cet article ſera diviſé en trois parties; dans la première on traitera des *empêchemens* dirimans; dans la ſeconde des *empêchemens* prohibitifs; & dans la troiſième on examinera quels ſont les *empêchemens* dont on peut obtenir des diſpenſes, & quels ſont ceux qui peuvent les accorder.

Mais avant d'entrer dans la diſcuſſion de ces trois parties, nous croyons devoir traiter une queſtion qui a long-tems agité les Théologiens & les Juriſconſultes, & ſur laquelle les idées ſont enfin fixées parmi nous. On demande qu'eſt-ce qui a le droit d'établir des *empêchemens* de mariage. Les Ultramontains, à l'exception de Soto, & de quelques autres, ſoutiennent que l'Egliſe a ſeule ce droit, parce que ſeule elle a le pouvoir de régler ce qui concerne les Sacremens. En France, & dans pluſieurs autres Etats Catholiques, on penſe que les Princes peuvent également porter des Loix irritantes ſur les mariages, & qu'en cela ils ne mettent point la main à l'encenſoir, parce qu'ils ne ſtatuent que ſur le Contrat civil, qui eſt de l'eſſence du mariage. Dans cette opinion, le pouvoir de l'Egliſe & celui du

Digitized by Google

du Prince ſont très-diſtincts & très-ſéparés ; l'un ne porte que ſur le Sacrement, & l'autre que ſur le Contrat civil. L'Egliſe tient le ſien de Jéſus-Chriſt, & celui des Princes dérive néceſſairement de la Puiſſance publique, dont ils ſont revêtus. Si ces queſtions ont été obſcurcies pendant long-tems, par des écrits multipliés, c'eſt qu'on avoit perdu le fil de l'ancienne Légiſlation, & de l'ancienne tradition ſur le mariage.

Depuis que les ſociétés ont été formées & régies par des Loix, le mariage a toujours été regardé, par les Légiſlateurs, comme un des objets qui méritoit le plus leur attention. Lorſque l'Egliſe fut reçue dans l'Empire, il y avoit des Loix exiſtantes ſur le mariage. Ces Loix ont continué à recevoir leur exécution, & à dépendre du Prince ſeul. Il s'eſt même écoulé un tems aſſez long, ſans que les Miniſtres de l'Egliſe aient eu aucune part à la célébration des mariages. Juſtinien nous apprend qu'avant lui, & en conſéquence de ſes propres Loix, ils ſe contractoient par le ſeul conſentement des parties, donné en préſence de témoins. Les anciennes ſolemnités obſervées chez les Romains, & qui faiſoient partie de leur culte public, avoient été abolies avec le Paganiſme ; & ſans prendre de nouvelles meſures pour aſſurer la vérité du Contrat de mariage, on s'étoit contenté de ce qui en forme la ſubſtance, c'eſt-à-dire, du conſentement des parties. Mais rien n'étoit plus facile que de ſe procurer des témoins qui atteſtoient ou nioient, ſuivant les circonſtances, avoir vu donner le conſentement. C'étoit un abus intolérable, & qui jettoit néceſſairement la plus grande incertitude dans l'état des familles, & dans l'ordre des ſucceſſions.

L'Empereur Juſtinien chercha à remédier à cet abus ; il déclara nuls tous les mariages des perſonnes conſtituées en dignité, qui ne ſeroient pas précédés d'un Contrat, contenant une ſtipulation de dot, & une donation à cauſe de noces.

Quant aux Citoyens d'un état moins relevé, mais cependant honnête, *quantùm verò in militiis honeſtioribus & negotiis, & omninò profeſſionibus dignioribus eſt*, le Légiſlateur leur donne l'alternative, ou de paſſer un Contrat dans les formes preſcrites, ou de ſe rendre en telle Egliſe qu'ils jugeroient à propos, & de déclarer, en préſence du deſſervant, *illius Eccleſiæ defenſori*, & de trois ou quatre Clercs attachés à la même Egliſe, qu'ils ſe prenoient mutuellement pour époux. Le Prêtre étoit tenu de dreſſer un acte de ce conſentement, & de le dater de l'indiction, du mois, du jour du mois, de l'année du règne de l'Empereur & du Conſulat : *quia ſub illâ indictione, illo menſe, illa die menſis, illo Imperii noſtri anno, illo Conſule, venerunt apud illum in illam orationis domum, ille & illa, & conjuncti ſunt alterutri.* Cet acte devoit être ſigné par des Clercs, au moins, au nombre de trois. Ces formalités étoient requiſes à peine de nullité du ma-

riage, dans le cas où il n'y auroit point de Contrat portant conſtitution de dot, & donation à cauſe de noces.

A l'égard des Soldats, des Laboureurs & des perſonnes d'une condition abjecte, il leur fut permis de continuer à ſe marier, ſans être obligés de paſſer aucun Contrat, ni d'obſerver aucune des formalités qui viennent d'être détaillées, ſans que pour cela on pût refuſer la légitimité à leurs enfans : *Sic ut in vilibus perſonis, & in militibus armatis, obſcuris & agricolis licentia ſit eis & ex non ſcripto convenire, & matrimonia celebrare inter alterutros : ſintque filii legitimi, quia patrum mediocritatem, aut militares, aut ruſticas occupationes & ignorantias adjuvent. L.* 23, §. 7, *Cod. de nuptiis.*

On voit par ces Loix que, juſqu'à Juſtinien, l'intervention de l'Egliſe n'étoit point néceſſaire pour la validité du mariage, comme Contrat civil. Plus d'un ſiècle auparavant les Empereurs Théodoſe & Valens avoient déclaré valable le mariage contracté entre perſonnes d'une égale condition, & prouvé par le témoignage de leurs amis, malgré le défaut de donation à cauſe de noces, ou de Contrat portant conſtitution de dot, & quoiqu'il n'eût été accompagné d'aucune pompe, ni d'aucune cérémonie : *Inter pares honeſtate perſonas nullâ lege impediente conſortium quod ipſorum concenſu, atque amicorum fide firmatur.* Si Juſtinien autoriſe une certaine claſſe de citoyens, à ſe marier devant un Prêtre, ce n'eſt pas qu'il veuille unir le Sacrement de l'Egliſe au Contrat civil ; il conſidère le Prêtre comme un témoin reſpectacle, dont l'attention devoit faire preuve que le mariage avoit été réellement contracté.

Le mariage, comme Sacrement, & comme Contrat civil, n'avoient donc encore aucune liaiſon, & l'un n'influoit point ſur l'autre. Cela eſt ſi vrai que, quoique l'Egliſe ait toujours regardé le nœud, que formoient entre eux deux époux, comme indiſſoluble, cependant les anciennes loix romaines, qui autoriſoient le divorce & la répudiation, ſubſiſtoient toujours dans l'Empire, & furent renouvellées ou modifiées par Juſtinien, *liv.* 8, *Cod. de repud. & nov.* 23, *præf. cap.* 1, qui eſt de Juſtin, ſon prédéceſſeur.

Pendant les premiers ſiècles de l'Egliſe, le mariage étoit donc, aux yeux des Empereurs Chrétiens, un contrat purement civil, indépendant des Loix eccléſiaſtiques : ils en diſpoſoient comme de tous les autres Contrats : leurs ſujets ne s'engageoient que dans les liens d'un Contrat civil ; ils pouvoient, à la vérité, le faire ſanctifier par le Sacrement, & le rendre indiſſoluble par cette cérémonie religieuſe. Mais l'indiſſolubilité étoit un devoir de Religion, & nullement une obligation dérivant de la Loi civile. On pouvoit diſſoudre le mariage ſans violer la Loi civile, ſauf à l'Egliſe à faire ſubir les peines qui

ſont à ſa diſpoſition ; & à venger, par les armes ſpirituelles, des réglemens qui n'avoient pour but que la ſanctification des ames, ſans aucun rapport à l'ordre politique.

Il étoit ſans doute difficile que les choſes reſtaſſent long-tems dans cet état, il y avoit trop d'oppoſition entre la Loi civile qui régloit le Contrat, & la Loi eccléſiaſtique qui régiſſoit le Sacrement : c'étoit une eſpèce de contradiction que les Loix de l'Etat permiſſent ce qui défendoit la Religion reçue dans l'Etat. On crut donc devoir réunir le Contrat civil au Sacrement ; & l'Empereur Léon, qui monta ſur le trône en 886, mit la bénédiction nuptiale au nombre des formalités néceſſaires pour valider le mariage, même aux yeux de la Loi civile, *ſic ſanè etiam ſacræ benedictionis teſtimonio matrimonia confirmari jubemus. Conſtit. Emp. Leon.* 89. Mais cet Empereur, en uniſſant & le Contrat civil & le Sacrement, ne permit pas que le Sacrement produiſit tous ſes effets, du moins quant à l'indiſſolubilité. Il continua à regarder l'adultère comme un motif de diſſolution, ainſi que les Grecs le regardent encore aujourd'hui. Il y ajouta pluſieurs autres motifs adoptés par la Loi civile, avant que l'adminiſtration du Sacrement fût devenue une formalité néceſſaire pour la validité du mariage. Il permit, par exemple, que ſi l'un des deux époux devenoit fou, l'autre pût rompre ſon mariage, & en contracter un nouveau. Il fit plus, il rejetta, par une Loi publique, le canon du ſixième Concile-Général, connu ſous le nom de Concile *in Trullo*, qui avoit déclaré que, ſi une fiancée ſe marie avec un autre que ſon fiancé, avant la mort de celui-ci, elle commet un adultère : *qui alteri deſponſam mulierem, eo adhuc vivo cui deſponſa eſt, in nuptiarum ducit ſocietatem, adulterii crimini ſubjicitur.* Le Légiſlateur civil ſe contente de défendre de donner la bénédiction nuptiale, à quiconque n'aura pas l'âge requis pour ſe marier : *quod in maribus decimum quintum, in fœminis decimum tertium expectat annum. Conſtit. Imper. Leon.* 31, 32, 74, 111, 112, *&c.*

Ces loix émanées de l'autorité temporelle, & contre leſquelles l'Egliſe ne réclama jamais, prouvent inconteſtablement, que le Sacrement n'étoit point néceſſaire pour donner au mariage les effets civils, & que s'il en eſt devenu par la ſuite une condition eſſentielle, ce n'a été qu'en vertu des Ordonnances des Empereurs, & des autres Souverains, qui ont reçu la Religion dans leurs Etats, & parce que la Conſtitution de l'Empereur Léon a été admiſe & pratiquée par tous les Chrétiens, & a continué d'être obſervée dans tous les Etats catholiques.

C'eſt ainſi que le Contrat civil & le Sacrement, n'ont plus fait qu'un ſeul & même acte, & que le mariage eſt enfin devenu un lien indiſſoluble pour tous les Catholiques. Mais ſi l'union du Contrat civil & du Sacrement eſt l'ouvrage des Sou-

Digitized by Google

verains, ils n'ont certainement pas conſenti à ſe dépouiller de leurs droits ſur le mariage, comme Contrat civil. Leur conſentement n'eût pas même ſuffi, ils ne pouvoient ni perdre, ni aliéner, ce qui appartient eſſentiellement à la Puiſſance publique, & qui tient à l'harmonie de toutes les ſociétés. D'un autre côté, l'Egliſe a également conſervé ſon autorité ſur le mariage comme Sacrement; delà il réſulte que les Princes, ainſi que l'Egliſe, peuvent établir des *Empêchemens* du mariage, quoique ſous deux points de vue différens. Le mariage forme actuellement un tout compoſés de deux parties ſoumiſes à deux Puiſſances qui influent ſur ſon exiſtence, avec cette différence cependant, que l'Egliſe eſt obligée de ſe ſoumettre aux *Empêchemens* établis par le Prince, & que ceux établis par l'Egliſe ne peuvent avoir lieu qu'autant qu'ils ſont admis par le Prince.

Telle eſt l'opinion de tous nos Juriſconſultes, & de nos Théologiens les plus éclairés, comme de Marca, de Launoi, Gerbais, l'auteur des Conférences de Paris, *&c.* Cette opinion eſt ſuivie en France, & l'on n'y doute point, dans tous les Tribunaux, que le Prince ne puiſſe établir des *Empêchemens* pour les mariages des Chrétiens, qui ſont ſes ſujets. Juſqu'à préſent on a vu les Princes & l'Egliſe agir de concert pour l'établiſſement des *Empêchemens* du mariage. Il n'y a parmi nous qu'un ſeul point ſur lequel cet accord & cette harmonie ſemblent avoir ceſſé : c'eſt ſur les mariages des enfans de famille, contractés ſans le conſentement des pères & mères. Le Concile de Trente les a déclarés valides, & ils ſont nuls d'après les Ordonnances du Royaume. Cette diverſité ne tient qu'à la diſcipline, qui peut varier dans les différens ſiècles, comme dans les différens Etats. Alexandre III a reconnu des *Empêchemens* dirimans dans les Egliſes d'Italie, auxquels les autres Egliſes n'avoient point d'égard, & qu'un mariage reconnu à Rome pour légitime, pouvoit être nul en France.

L'Egliſe aſſemblée a ſeule le pouvoir d'établir des *Empêchemens* canoniques. Chaque Supérieur Eccléſiaſtique n'a pas droit d'en introduire de nouveaux ou d'abroger ceux qui ſe trouvent introduits. Il en eſt que la coutume & l'uſage ont admis, la même coutume & le même uſage peuvent les faire ceſſer. Après ces obſervations préliminaires, revenons à la diviſion que nous avons annoncée, & ſuivons-la dans chacune de ſes parties.

Empêchemens dirimans. Ce ſont, comme nous avons déja dit, ceux qui empêchent que le mariage ne ſoit valablement contracté. Les Canoniſtes en comptent ordinairement quatorze, qu'ils ont compris dans les Vers ſuivans.

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultus diſparitas, vis, ordo, ligamen, honeſtas.
Si ſit affinis, ſi forte coire nequibis,

Digitized by Google

Si parochi & duplicis deſit præſentia teſtis,
Rapta loco mulier ſi non ſit reddita tuto,
Hæc facienda vetant connubia, facta retractant.

Les Loix du Royaume, en adoptant les *Empêchemens*, en ont ajouté d'autres qu'on appelle civils, & qui ſont auſſi dirimans que ceux qui ſont établis par l'Egliſe.

Parmi ces *Empêchemens*, il en eſt qui ſont abſolus, d'autres qui ne ſont que relatifs, d'autres enfin qui ne tiennent qu'aux formalités preſcrites à peine de nullité.

Empêchemens dirimans abſolus. Ce ſont ceux qui empêchent la perſonne en qui ils ſe rencontrent de contracter aucun mariage; c'eſt-à-dire, qui la rendent abſolument inhabile à ſe marier. On en compte ordinairement ſix; le défaut de raiſon; le défaut de puberté; l'impuiſſance; un premier mariage ſubſiſtant; la Profeſſion Religieuſe; l'engagement dans les Ordres ſacrés.

1°. *Le défaut de raiſon.* Le mariage étant un véritable Contrat ſinallagmatique qui produit des obligations réciproques de la part des deux époux, il eſt évident que pour en être capable il faut jouir de l'uſage de ſa raiſon. Il ne faut donc être ni abſolument fou, ni abſolument, imbécille; dans ces cas il n'y a, & ne peut y avoir de véritable conſentement & par conſéquent de Contrat.

On dit *abſolument fou* ou *abſolument imbécille*, car ſi une perſonne a des intervalles lucides, pendant leſquels elle jouiſſe réellement de ſa raiſon, il n'eſt pas douteux que le mariage qu'elle contracteroit pendant ce tems ſeroit valable; tout dépend donc du degré de folie ou d'imbécillité. Ces ſortes de mariages ne ſont ordinairement que l'effet de la cupidité ou de l'ambition: ils ne devroient être favorables dans aucune légiſlation: quel intérêt la Religion ou l'Etat peuvent-ils avoir, à ce qu'un fou ou un imbécille ſe donne des ſucceſſeurs?

Les ſourds & muets de naiſſance ne ſont pas mis au rang des perſonnes qui ne jouiſſent point de leur raiſon, ils peuvent ſe marier. C'eſt la déciſion d'Innocent III, au chapitre *cum apud ext. de ſponſ.* & un arrêt du 26 janvier 1658, rapporté par Soefve, l'a ainſi jugé. Des ſourds & des muets de naiſſance, inſtruits à des écoles comme celle de M. l'Abbé de l'Epée, ne ſont pas incapables de contracter.

2°. *Le défaut de puberté.* Tous les Auteurs regardent le défaut de puberté comme un *Empêchement* abſolu: & ils entendent par impubère, celui en qui le tems n'a pas encore aſſez perfectionné la nature, pour le rendre capable de conſommer l'acte qui eſt une des principales fins du mariage. L'époque de la puberté varie ſelon les climats & les tempéramens. Cette époque a été fixée parmi nous à quatorze ans accomplis pour les garçons, & à douze ans accomplis pour les filles. On y ſuit

Digitized by Google

la Loi de Juſtinien, *Inſt. tit. de nupt.* : quoique l'Empereur Léon, dans la conſtitution que nous avons citée, il n'y a qu'un inſtant, exige quinze ans pour les garçons, & treize ans pour les filles.

Cependant, malgré ces Loix, l'âge de la puberté ne peut être irrévocablement fixé à l'effet de faire déclarer un mariage nul. La nature, de qui ſeule elle dépend, eſt au-deſſus des Loix des hommes. On a vu des filles devenir enceintes avant qu'elles euſſent atteint leur douzième année; alors la Loi n'eſt qu'une préſomption, qui eſt détruite par le fait; alors les Tribunaux abandonnent la préſomption pour la vérité. C'eſt l'eſpèce d'un arrêt rapporté par Bouguier. Les parens d'un mari décédé avoient attaqué l'état de ſon épouſe reſtée veuve à onze ans neuf mois; ils demandoient la nullité du mariage, comme fait avant l'âge fixé par les loix, & conteſtoient les conventions matrimoniales. La jeune veuve ayant prouvé qu'elle étoit enceinte, il fut jugé que ſon mariage étoit valable, & qu'elle devoit en conſéquence jouir de ſon douaire, & des autres avantages qui lui étoient aſſurés par ſon Contrat de mariage. Le Pape Innocent III, conſulté ſur une pareille queſtion, avoit donné une déciſion ſemblable à celle de l'arrêt rapporté par Bouguier : *ſi ita fuerint ætate proximi quod potuerint copulâ carnali conjungi, minoris ætatis intuitu ſeparari non debent, cum in eis ætatem ſuppleviſſe malitia videtur*, *cap. de illis 9 ext. de deſponſ. imp.*

Si les deux conjoints, ayant atteint la puberté, continuent d'habiter enſemble comme mari & femme, cette cohabitation rétablit le mariage. Le conſentement tacite, donné dans un tems où les deux époux peuvent contracter, couvre le défaut du conſentement donné dans un âge où l'on eſt incapable de s'obliger, *minorem annis duodecim nuptam, tunc legitimam uxorem fore, quum apud virum expleſſet duodecim annos*, *l. 4, ff. de tit. nupt.*; c'eſt auſſi la déciſion du chapitre *atteſtationes 10, ext. de deſponſ. impub.* C'eſt la doctrine de nos Auteurs, entr'autres, de Mornac & de Fevret.

De là ne doit-il pas réſulter que le défaut de puberté a été mis, à tort, au rang des *Empêchemens* dirimans abſolus du mariage ? Il ne le rend pas abſolument nul, puiſque la nullité qu'il produit peut ſe couvrir, & s'effacer par la cohabitation des conjoints devenus pubères, *quod ab initio nullum eſt ex poſt facto convaleſcere nequit.*

3°. L'*impuiſſance*. Perſonne n'eſt plus inhabile à contracter mariage qu'un Impuiſſant. L'*Empêchement* qui dérive de l'impuiſſance, eſt trop important pour qu'il ne faſſe pas dans cet ouvrage, le ſujet d'un article ſéparé. *Voyez* IMPUISSANCE.

4°. *Un premier mariage ſubſiſtant.* Depuis l'union du Contrat civil avec le Sacrement, autoriſée par la Loi de l'État, il n'eſt pas douteux qu'un premier mariage ſubſiſtant eſt un *Empêchement*

Digitized by Google

dirimant pour en former un ſecond : cet *Empêchement* eſt une ſuite néceſſaire de la défenſe que fait la Religion Chrétienne, d'être à la fois le mari de pluſieurs femmes. Les Loix Eccléſiaſtiques, contre la polygamie, ſont devenues des Loix de l'Etat. L'Egliſe défend de s'unir à une femme lorſqu'on en a déja une vivante, & le Prince punit, par des peines temporelles, celui qui violeroit cette règle.

Cet *Empêchement* eſt-il de droit naturel, où n'eſt-il que de droit poſitif divin? Cette queſtion conduiroit à examiner ſi la polygamie eſt contraire à la nature. Nous n'entreprendrons point de la traiter ici. Nous nous contenterons de dire que les Auteurs, qui paroiſſent les plus ſages, penſent que ſi la polygamie n'eſt pas contraire au Droit naturel, ni à l'eſſence du mariage, elle l'eſt du moins à ſon inſtitution, *& erunt duo in carne unâ;* c'eſt ſous ce point de vue qu'elle a été enviſagée par le divin Auteur de la Religion Chrétienne, & par les Souverains qui l'ont embraſſée. Les deux Puiſſances ont concouru à conſacrer cette maxime de l'Evangile, *Omnis qui dimiſerit uxorem ſuam & aliam duxerit, mæchatur.* Les Romains n'ont pas eu de peine à adopter la Doctrine enſeignée par Jéſus-Chriſt, ils avoient en horreur la polygamie. Chez eux un Bigame encouroit de plein droit l'infamie par l'Edit du Prêteur, *l. 1. ff. de his qui not. infam.* On doit donc tenir pour certain que ſi l'*Empêchement* dérivant d'un premier mariage encore ſubſiſtant n'eſt pas de Droit naturel, il eſt au moins de Droit divin. Le Concile de Trente, *Seſſ.* 24, *can.* 2, l'a ainſi décidé en frappant d'anathême ceux qui diroient qu'il eſt permis aux Chrétiens d'avoir pluſieurs femmes.

Nous n'avons, juſqu'à préſent, entendu parler que de l'eſpèce de polygamie, par laquelle un homme auroit en mêmetems pluſieurs femmes, il ne faut point appliquer ce que nous venons d'en dire, à ce qu'on appelle *polyandrie;* c'eſt-à-dire, à cette polygamie par laquelle une femme auroit pluſieurs maris à la fois. Tout le monde convient qu'elle eſt également contraire & au Droit naturel, & à l'eſſence même du mariage : au Droit naturel, *ob perturbationem ſanguinis :* à l'eſſence du mariage, qui a pour une de ſes fins principales, la propagation de l'eſpèce humaine, *Creſcite & multiplicamini;* propagation à laquelle la polyandrie ſeroit un véritable obſtacle. *Voyez* POLYANDRIE & POLYGAMIE.

L'*Empêchement* d'un premier mariage ſubſiſtant, ne reçoit ni modification ni exception : l'erreur involontaire, ni la bonne foi ne peuvent en arrêter les effets. L'abſence d'un des deux Epoux, quelque longue qu'elle ſoit, la préſomption la plus forte de ſon décès, n'autoriſent point l'autre à contracter validement un ſecond mariage. Il ne peut convoler à d'autres noces, qu'autant que la mort aura rompu ſes premiers liens. Le fameux Jean Maillard ne reparut qu'après quarante années d'abſence :

Digitized by Google

ſa femme ne le reconnoiſſoit point, ou feignoit de ne pas le reconnoître; elle s'étoit remariée ſur la foi d'un certificat de ſa mort. Cependant le ſecond mariage fut déclaré nul par arrêt du 4 août 1674, rapporté au Journal des Audiences, *tom.* 3. La ſeule faveur que la Loi civile accorde à ces ſortes de mariages, lorſque la bonne foi y a préſidé, c'eſt de ne pas imprimer aux enfans qui en ſont nés, la tâche flétriſſante de la bâtardiſe.

Suivant la Loi romaine, *l.* 6. *ff. de divort.* lorſqu'un des conjoints avoit été emmené en captivité, & qu'il avoit laiſſé écouler un laps de cinq ans ſans donner de ſes nouvelles, il étoit préſumé mort, & l'autre conjoint avoit la faculté de paſſer à de ſecondes noces. Juſtinien abrogea cette loi par la novelle 117, *cap* 11. *Voyez* ABSENCE.

Au reſte un mariage ſubſiſtant ne produit un *Empêchement* dirimant, pour en contracter un ſecond, qu'autant qu'il eſt valable, *quod nullum eſt nullum producit effectum.* Mais pour être admis à de ſecondes noces, il faut auparavant avoir fait prononcer ſur l'invalidité des premières, perſonne ne pouvant être juge dans ſa propre cauſe. Cependant ſi on contractoit un ſecond mariage avant d'avoir fait prononcer la nullité du premier, le ſecond n'en feroit pas moins déclaré valable, ſi on établit par la ſuite que le premier étoit nul; ainſi jugé par un arrêt du 28 juillet 1691, ſur les concluſions de M. de Lamoignon. *Journal des Audiences*, *tom.* 5.

5°. *La Profeſſion Religieuſe.* Les vœux ſolemnels de Religion forment dans le religieux profès, un *Empêchement* dirimant qui le rend abſolument incapable de contracter aucun mariage. Mais il eſt néceſſaire, pour que les vœux produiſent cet effet, qu'ils aient été émis dans un ordre reçu dans l'Etat, & approuvé par les Loix du Royaume; il faut qu'ils aient été faits publiquement, librement, après une année de probation ou noviciat, & à l'âge fixé par la Loi. Le défaut d'une de ces conditions laiſſe, à celui qui les a émis, la liberté de réclamer pendant cinq ans, & de ſe faire rendre au ſiècle; mais s'il laiſſe écouler ce tems ſans aucune réclamation, ſon ſilence pris pour un conſentement tacite, couvre le vice de ſes vœux. On le déclare non recevable à les vouloir faire annuller, & l'*Empêchement* du mariage qui en provient ſubſiſte dans toute ſa force. *Voyez* VŒUX.

Cet *Empêchement* n'a pas toujours été dirimant. On ne l'a regardé, pendant pluſieurs ſiècles, que comme prohibitif. Pothier, *Traité du mariage*, *partie* 3, *chap.* 2, *art.* 5, prouve, par une foule de Loix & de monumens eccléſiaſtiques, que ce n'eſt que vers le dixième ſiècle qu'on a commencé à croire que les les vœux ſolemnels de Religion formoient un obſtacle qui rendoit le mariage abſolument nul, & que cette opinion n'eſt devenue une règle générale de l'Egliſe, que depuis le ſecond

Digitized by Google

Concile-Général de Latran, tenu en 1139, ſous Innocent II, Les ſeptième & huitième canons de ce Concile portent : *ſtatuimus quatenus Epiſcopi ..... regulares canonici, & monachi, atque converſi, profeſſi qui ſanctum propoſitum, uxores ſibi copulare præſumpſerunt, ſeparentur ; hujus namque copulationem quam contra eccleſiaſticam regulam conſtat eſſe contractam, matrimonium non eſſe cenſemus ..... id ipſum quoque de ſanctimonialibus fœminis ſi, quod abſit, nubere attentaverint ; obſervari decernimus.*

Cette Loi émanée de la Puiſſance eccléſiaſtique a été reçue dans l'Etat, & eſt ſuivie dans nos Tribunaux. Un arrêt du 17 juillet 1630, rapporté par Bardet, *liv.* 3, *chap.* 115, rendu ſur les concluſions de M. l'Avocat-Général Talon, a déclaré nul le mariage de Gilberte d'Anglot, qui, après avoir fait des vœux ſolemnels de religion, avoit embraſſé le calviniſme, & s'étoit mariée.

Il ne faut pas confondre les Ordres religieux avec certaines Congrégations, ou Maiſons eccléſiaſtiques, telles que celles de S. Lazare, de la Doctrine chrétienne & de l'oratoire. Les vœux que l'on y prononce ne ſont que des vœux ſimples. *Voyez ci-après* EMPÊCHEMENT PROHIBITIFS.

Au reſte, depuis que les vœux ſolemnels prononcés dans des Ordres religieux ont formé un engagement irrévocable, ils ont dû devenir, par une conſéquence néceſſaire, un *Empêchement* dirimant du mariage. L'incompatibilité des deux états l'éxigeoit, à moins que l'on n'eût établi que le mariage releveroit des vœux de Religion ; ce qui eût été également contraire à la nature même de ces vœux, & à l'ordre public, dont l'intérêt a exigé que les Religieux, en quittant le monde, fuſſent conſidérés comme morts civilement.

6°. *L'engagement dans les Ordres ſacrés.* Les Ordres ſacrés ſont le Sous-diaconat, le Diaconat, la Prêtriſe, & à plus forte raiſon l'Epiſcopat. La continence eſt certainement une vertu digne d'être alliée au Sacerdoce, mais elle ne lui eſt pas abſolument eſſentielle ; il ne répugne point à la nature des choſes que le Sacrement de mariage, & celui de l'Ordre ſoient réunis ſur le même ſujet. Les ſoins du Miniſtère ſacré, & une eſpèce de décence, ont introduit l'uſage d'éloigner les Miniſtres du mariage : mais ces motifs ne ſont puiſés ni dans le Droit naturel, ni dans le Droit divin.

Il n'eſt donc pas étonnant que les Ordres ſacrés n'aient pas toujours été un *Empêchement* dirimant du mariage, l'Egliſe n'a pas toujours déclaré nuls les mariages contractés par les Clercs depuis leur promotion aux Ordres ſacrés. Sa diſcipline a varié à ce ſujet.

Dans l'Egliſe d'Orient le mariage n'étoit point un obſtacle à l'entrée dans la Cléricature & à la réception des Ordres ſacrés ; il y avoit même un cas où l'on pouvoit ſe marier,

après y avoir été promu, ſans encourir aucune peine : il ſuffiſoit pour cela de déclarer, au moment de l'Ordination, que l'on ne ſe ſentoit pas la force de pratiquer la continence ; ſi on n'avoit point fait cette déclaration, & que l'on vînt enſuite à ſe marier, le mariage n'étoit pas nul, mais on étoit privé des fonctions de ſon Ordre. C'eſt ce que porte expreſſément le dixième Canon du Concile d'Ancyre : *Quicumque Diaconi conſtituti, in ipſa conſtitutione teſtificati ſunt & dixerunt, oportere ſe uxores ducere, cum non poſſint ſic manere ; ii ſi uxorem poſtea duxerint, ſint in Miniſterio, eo quod hoc ſit illis ab Epiſcopo conceſſum. Si qui autem hoc ſilentio prœterito, & in Ordinatione, ut ita manerent ſuſcepti ſunt, poſtea autem ad matrimonium venerunt, ii à Diaconatu ceſſent.*

L'uſage de ces déclarations fut abrogé. Le Concile *in Trullo*, tenu en 692, défend, ſous peine de dépoſition, de ſe marier après la promotion aux Ordres ſacrés. Il ordonne aux Sous-Diacres, Diacres & Prêtres qui voudroient parvenir à ces Ordres, & être mariés en même-tems, de ſe marier avant leur Ordination : *Decernimus ut deinceps nulli penitus Hypodiacono, vel Diacono, vel Presbytero, poſt ſui Ordinationem, conjugium contrahere liceat. Si autem fuerit hoc auſus facere, deponatur. Si quis autem eorum qui in clerum accedunt velit lege matrimonii mulieri conjungi, antequam Hypodiaconus, vel Diaconus, vel Presbyter, ordinetur, hoc faciat. Concil. in Trullo can. 6.*

Cette Loi ne fut pas exactement obſervée ; il fut permis aux Clercs, dans les Ordres ſacrés, de contracter mariage pendant les deux premières années, qui ſuivoient leur Ordination ; mais après ces deux premières années, ils étoient obligés à un célibat perpétuel. L'Empereur Léon, ſurnommé *le Philoſophe*, abolit cet uſage, & rétablit l'ancienne diſcipline : *Conſuetudo quæ in præſenti obtinet, iis quibus matrimonio conjungi in animo eſt, concedit ut, antequam uxorem duxerint, Sacerdotes fieri poſſint, & deindè biennium ad perficiendam voluntatem jungi matrimonio præſtituit. Id igitur, quia indecorum eſſe videmus, jubemus ut ad vetus Eccleſiæ & antiquitatis traditum præſcriptum de hinc creationes procedant. Conſtit. 3, Imper. Leon.*

Aucune des Loix anciennes ne prononce la nullité du mariage contracté par un Clerc promu aux Ordres ſacrés, elles ſe contentent d'ordonner la dépoſition de l'Ordre. C'eſt la diſpoſition des Novelles 6, *chap.* 5 & 22, *chap.* 42, & du Concile de Néocéſarée, can. 35, *Presbyter, ſi uxorem acceperit, ab Ordine deponatur : ſi verò fornicatus fuerit, aut adulterium perpetraverit, ampliùs pelli debet, & ſub pœnitentiâ cogi* : d'après ce Concile le mariage d'un Prêtre eſt bien différent de la fornication & de l'adultère : ces deux derniers délits doivent être punis par la privation de communion, & par la pénitence publique, *ampliùs pelli debet & ſub pœnitentiâ cogi*, & la dépoſition eſt la ſeule peine

infligée au mariage qui ſubſiſtera dans ſon entier, *deponatur.*

L'Egliſe d'Occident, juſqu'au douzième ſiècle, conſidéra, ſous le même point de vue, le mariage contracté depuis la promotion aux Ordres ſacrés. Le Concile de Paris, tenu en 829, ordonna l'exécution du Canon de celui de Néocéſarée, que l'on vient de rapporter. Celui d'Ausbourg, de l'an 952, ne prononça non plus que la dépoſition des Clercs qui ſe marieroient étant engagés dans les Ordres ſacrés. *Si quis Epiſcoporum, Præsbyterorum, Diaconorum, Subdiaconorum uxorem acceperit, à ſibi injuncto officio deponendus eſt, ſicut in Concilio Carthaginenſi tenetur.* Ces dernières expreſſions prouvent que la même diſcipline étoit obſervée dans l'Egliſe d'Afrique.

La collection des Canons, publiée par Burchard, Evêque de Wormes, qui a occupé ce ſiège depuis l'an 1008 juſqu'en 1026, ni celle d'Yves de Chartres, qui eſt de la fin du onzième ou du commencement du douzième ſiècle, ne renferment aucune Loi qui ait fait des Ordres ſacrés un *Empêchement dirimant* de mariage. Yves de Chartres, conſulté par Galon, Evêque de Paris, ſur le mariage d'un de ſes Chanoines, lui répond que ſi pareille choſe étoit arrivée dans ſon Diocèſe, il laiſſeroit ſubſiſter le mariage, & ſe contenteroit de faire deſcendre le coupable à un ordre inférieur.

Les choſes changèrent dans le douzième ſiècle. Le premier Concile de Latran, & ſur-tout le ſecond, par le Canon que nous avons rapporté en traitant du vœu ſolemnel de Religion, déclarèrent abſolument nuls les mariages contractés par des Clercs depuis leur promotion aux Ordres ſacrés; & dès-lors les Ordres devinrent un *Empêchement dirimant*. Ce Droit nouveau a été conſtamment ſuivi par les décrétales des Papes qui ſe trouvent dans le Corps du Droit canonique. Le Concile de Trente a confirmé ces différentes Loix, & prononcé anathême contre ceux qui ſoutiendroient que les perſonnes engagées dans les Ordres ſacrés, peuvent contracter des mariages valides. *Si quis dixerit Clericos in ſacris Ordinibus conſtitutos, vel regulares caſtitatem ſolemniter profeſſos poſſe matrimonium contrahere, contractumque validum eſſe nonobſtante lege eccleſiaſticâ vel voto ..... anathema ſit.* Seſſ. 24, can. 9, *de reform. matrim.*

Les Loix de l'Egliſe qui ont déclaré les Ordres ſacrés former un *Empêchement dirimant* ont été adoptées & confirmées en France par la Puiſſance ſéculière, au moins tacitement, & elles ſont ſuivies dans tous nos Tribunaux.

De tout ce qui vient d'être dit à ce ſujet, il réſulte que l'eſprit de l'Egliſe a toujours été d'écarter ſes principaux Miniſtres de l'état du mariage, & cependant que les Ordres ſacrés ne ſont un *Empêchement dirimant* que depuis le douzième ſiècle; & il en réſulte encore que cet *Empêchement* n'eſt que de diſcipline & de Droit poſitif eccléſiaſtique.

Digitized by Google

Tels ſont les ſix *Empêchemens dirimans* qui ſont regardés parmi nous comme abſolus. Il y en a quatre qui ſont compris dans les vers latins rapportés ci-deſſus. *Votum*, *ordo*, *ligamen*, *ſi forte coire nequibis*.

Empêchemens dirimans relatifs. On appelle ainſi les *Empêchemens* qui rendent incapables deux perſonnes de ſe marier enſemble, quoiqu'elles puiſſent ſe marier à d'autres. On en compte ordinairement neuf, dont nous allons rendre compte ſucceſſivement autant que la nature de cet ouvrage le permet.

1°. *La parenté naturelle*. Cet *empêchement* tient plus à la politique & aux mœurs qu'à la nature. En conſidérant les hommes qui exiſtent actuellement comme les deſcendans d'un même père, & les différentes familles qui peuplent la terre comme des branches & des ramifications d'une famille primitive, il paroît évident que la parenté naturelle n'a pas pu être dans tous les tems un *Empêchement de mariage*. Pour mieux rendre notre idée, ſuppoſons un homme & un femme jettés dans une iſle déſerte; ils peuvent devenir la tige d'une nation. Comment cela ſeroit-il poſſible, ſi leurs enfans ne pouvoient s'unir entre eux légitimement? Cette union, bien loin d'être illicite, ſeroit l'ouvrage de la pure nature. Quelle Religion oſeroit la condamner. Ce qui eſt licite, permis, néceſſaire même à toute ſociété dans ſon berceau, pourroit-il devenir une action prohibée par la nature, lorſque cette même ſociété eſt parvenue à un degré conſidérable d'accroiſſement & de population? Nous ne le penſons pas.

Nous ſommes cependant bien éloignés de prétendre blâmer les Loix qui ont défendu les mariages entre les parens à un certain degré. Nous reconnoiſſons qu'elles ont été dictées par la prudence & la ſageſſe, & qu'elles ont même été néceſſaires pour prévenir une foule d'abus & d'inconvéniens nuiſibles au bonheur & à la tranquillité des grandes ſociétés. Elles ſont les fruits de cette politique précieuſe qui veille ſans ceſſe au plus grand bien des hommes, & que la Religion a dû revêtir de toute ſon autorité. Notre but eſt donc uniquement ici d'établir que l'*Empêchement* de parenté ne prend point ſon origine dans la nature même, mais dans un droit poſitif qui ne peut être trop reſpecté.

Quand nous diſons que l'*Empêchement* de parenté n'eſt pas puiſé dans la nature, nous ne prétendons point parler de la parenté en ligne directe. Tous les peuples ſe ſont toujours accordés à regarder comme inceſtueuſe & abominable, l'union charnelle entre des parens de cette ligne. Nous n'entreprendrons point de prouver combien ce crime eſt horrible, c'eſt une de ces vérités qui eſt plus de ſentiment que de raiſonnement.

On appelle *ligne de parenté*, la ſuite des perſonnes par leſquelles la parenté eſt formée entre deux parens: on en diſtingue deux, la directe & collatérale.

Digitized by Google

La directe eſt la ſuite des perſonnes qui deſcendent de moi, ce qu'on appelle *ligne directe deſcendante*; & celle des perſonnes de qui je deſcends, ce qu'on nomme *ligne directe aſcendante*. Dans la ligne directe deſcendante, ſont le fils, le petit-fils, l'arrière-petit-fils, *&c.* Dans la ligne directe aſcendante, ſont le père, l'aïeul, le biſaïeul, *&c.*

La ligne collatérale eſt la ſuite des perſonnes, par leſquelles l'un des parens eſt deſcendu de la ſouche commune dont ſon parent eſt deſcendu.

On appelle *degré de parenté*, la diſtance qui ſe trouve entre deux parens. Il n'y a qu'une ſeule manière de compter les dégrés en ligne directe, on en compte autant qu'il y a de générations qui l'ont formée. Le père & le fils ſont au premier degré, parce qu'il n'y a qu'une génération qui forme la parenté. L'aïeul & le petit-fils ſont au ſecond degré, le biſaïeul & l'arrière-petit-fils ſont au troiſième degré, & ainſi de ſuite. Il en eſt de même dans la ligne aſcendante.

Quant aux degrés en ligne collatérale, il y a deux manières de les compter, l'une ſelon le Droit Canonique, & l'autre ſelon le Droit Civil. Cette différence, qui n'auroit jamais dû exiſter, ne conſiſte que dans des mots. Selon le Droit Civil, il faut prendre toutes les générations qu'il y a, en montant depuis moi excluſivement juſqu'à la ſouche commune, & toutes celles qu'il y a en deſcendant depuis la ſouche commune juſqu'à mon parent incluſivement. Ainſi les frères ſont au ſecond degré, l'oncle & le neveu au troiſième, les couſins-germains au quatrième, le grand-oncle & le petit-neveu au cinquième, les couſins iſſus de germain au ſixième, &c.

Selon le Droit Canon, on ne compte, pour déterminer les degrés, que les générations de l'un des parens juſqu'à la ſouche commune. Ainſi les frères ſont au premier degré, les couſins-germains au ſecond, les couſins iſſus de germain au troiſième, & les petits-couſins au quatrième. Dans ces exemples, la ligne de parenté eſt égale, c'eſt-à-dire, qu'il y a autant de génération de chaque côté pour remonter à la ſouche commune. Mais ſi la ligne eſt inégale, s'il y a plus de générations d'un côté que de l'autre, on compte les degrés par le nombre de générations dans le côté plus éloigné de la ſouche commune. Ainſi l'oncle & le neveu ſont entre eux au ſecond degré: le grand-oncle & le petit-neveu ſont au troiſième. C'eſt ce qui eſt exprimé par cette règle: *In lineâ collaterali inæquali, quoto gradu remotior perſona diſtat a communi ſtipite, tot gradibus diſtant cognati inter ſe.* Nous avons pris la plupart de ces définitions dans Pothier, *Traité du Mariage*; nous n'avons pas cru pouvoir en donner de plus claire.

On ne ſait pas préciſément quand cette manière de compter les degrés de parenté a commencé dans l'Egliſe, on croit com-

munément que c'eſt du tems de S. Grégoire-le-Grand. Quoiqu'il en ſoit, elle a cauſé beaucoup de conteſtations : ceux qui refusèrent de l'adopter furent qualifiés d'Hérétiques inceſtueux, & même excommuniés par le ſecond Concile Romain, tenu en 1065 au Palais de S. Jean-de-Latran, ſous Alexandre II. On eût évité ces querelles, ſi on eût voulu ſeulement convenir des termes. Mais chacun tint à ſes idées : la manière de compter les degrés de parenté, ſelon le Droit Civil, fut conſervée pour régler l'ordre des ſucceſſions collatérales & les autres affaires temporelles, & celle du Droit Canonique ſervit pour ce qui concerne les mariages. Tel eſt encore aujourd'hui l'état des choſes ; ſi vous en exceptez la Province de Normandie, dans laquelle les degrés ſe comptent pour les ſucceſſons, ſuivant le Droit Canonique ; car c'eſt ainſi qu'il faut entendre, d'après Baſnage, l'art. 146 de la coutume, & 41 des placités.

La parenté en ligne directe, en quelque degré qu'elle ſoit, eſt toujours un *Empêchement* dirimant. L'Egliſe & les Princes n'ont jamais été diviſés ſur ce point. Il en eſt de même du premier degré en ligne collatérale, c'eſt la diſpoſition préciſe du Lévitique pour les Juifs. Les Loix Romaines défendoient auſſi le mariage entre parens à ce degré, ainſi le frère & la ſœur ne pouvoient le contracter valablement; il en étoit de même de l'oncle & de la nièce, ou de la tante & du neveu, quoiqu'ils ne fuſſent qu'au ſecond degré en collatérale. Il eſt vrai que l'Empereur Claude fit révoquer en partie cette Loi, pour pouvoir épouſer Agrippine, fille de ſon frère Germanicus. Un Prince deſpote peut bien changer les Loix, mais il ne peut rien ſur les opinions : la Loi de Claude, ni ſon exemple, ne firent point revenir les Romains ſur leurs anciennes idées. Ils ne ſuivirent ni l'une ni l'autre, *non repertis qui ſequerentur exemplum*, dit Suétone. La Loi de Claude fut abrogée par les Empereurs Conſtance & Conſtant.

A l'égard des couſins-germains, qui ſe trouvent parens au ſecond degré en collatérale, le mariage leur fut permis juſqu'à Théodoſe-le-Grand, qui le défendit, ſous peine du feu & de confiſcation de biens. Juſqu'à cette époque on ne voit point que l'Egliſe ait porté aucune Loi à ce ſujet : elle ſuivoit celles de l'Empire.

Arcade & Honorius, fils & ſucceſſeurs de Théodoſe, confirmèrent en 396, la Loi de leur père, mais abrogèrent les peines qu'elle impoſoit.

L'Empire ayant été diviſé, Arcad qui régnoit en Orient, rétablit l'ancien droit, & le mariage entre les couſin-germains fut de nouveau permis. Juſtinien l'approuva par la Loi 19, *cod. de nupt.*

Honorius ayant laiſſé en Occident ſubſiſter la Loi de Théodoſe, avec la modification qu'il y avoit apportée, les mariages

Digitized by Google

entre couſins-germains continuèrent d'être défendus. Cet Empereur ſe réſerva cependant le droit de diſpenſer de cet *Empêchement* ceux qu'il jugeroit à propos.

Les conquérans, ou pour mieux dire, les deſtructeurs de l'Empire Romain, laiſſèrent ſubſiſter la défenſe de ſe marier entre couſins-germains, même après qu'ils eurent embraſſé la Religion Chrétienne. Depuis, cette défenſe fut étendue aux couſins iſſus de germain, & par ſucceſſion de tems juſqu'au ſixième & au ſeptième degré. Enfin il y eut quelques Conciles qui prohibèrent les mariages entre parens d'une manière illimitée.

Cependant il n'y eut point pendant long-tems de droit uniforme ſur ce ſujet important. On voit S. Grégoire-le-Grand permettre aux Anglois le mariage entre couſins-germains. La diſcipline varia dans les différens Royaumes. Le Concile de Douzi, tenu ſous Charles-le-Chauve en 814, établit en France, la défenſe de ſe marier entre parens juſqu'au ſeptième degré, *propinquitatis conjugia ultra ſeptimum gradum differenda*.

La défenſe illimitée ou même bornée au ſeptième degré, de ſe marier entre parens, entraînoit après elle des inconvéniens conſidérables. Si des raiſons puiſées dans la ſaine politique & dans les bonnes mœurs, avoient fait établir la parenté comme un *Empêchement* dirimant du mariage, ces raiſons ne ſubſiſtoient plus, lorſque les rejettons des familles étoient parvenus à une diſtance conſidérable de leur tronc. On ne voyoit que des mariages diſſous, ſous prétexte d'une parenté éloignée que l'on ſuppoſoit quelquefois, & que ſouvent on avoit ignorée pendant de longues années. Les Papes eux-mêmes, abuſèrent de la trop grande étendue de cet *Empêchement*, pour ſervir leur ambition, ſe venger des Princes & leur impoſer le joug. Notre hiſtoire ne nous fournit que trop de preuves de cette triſte vérité.

Cependant, il faut l'avouer, c'eſt l'Egliſe elle-même qui réprima ces abus. Les Princes avoient été Légiſlateurs en cette partie, elle leur avoit ſuccédé. Innocent III, dans le Concile-Général de Latran tenu en 1215, borna la défenſe des Mariages entre parens au quatrième degré : *Prohibitio copulæ conjugalis, quartum conſanguinitatis & affinitatis gradum, de cætero non excedat, quoniam in ulterioribus gradibus, jam non poteſt abſque gravi diſpendio generaliter obſervari.* Cette première raiſon d'établir la Loi eſt très-puiſſante. En eſt-il de même de la ſeconde ? on la rapportera, parce qu'elle ſert à caractériſer le goût & la manière de raiſonner du treizième ſiècle : *Quaternarius verò numerus bene congruit prohibitioni conjugii corporalis, de quo dicit Apoſtolus, quod vir non habet poteſtatem ſui corporis, ſed mulier ; nec mulier habet poteſtatem ſui corporis, ſed vir, quia quatuor ſunt humores in corpore qui conſtant ex quatuor elementis.*

La déciſion du Concile de Latran, qui a fixé au quatrième

degré incluſivement la défenſe du mariage entre parens, a toujours été obſervée en France, & l'eſt aujourd'hui dans toute l'Egliſe Latine. Il en eſt de même de celle de Grégoire IX, ſelon laquelle le mariage eſt permis entre parens, dont l'un eſt au quatrième degré, & l'autre au cinquième. Elle eſt fondée ſur le principe déja rapporté que, dans la ligne collatérale inégale, le degré de parenté doit être fixé & compté par le nombre de générations qu'il y a depuis leur ſouche commune, juſqu'à celui des deux parens qui en eſt le plus éloigné. Ainſi un couſin au quatre, au trois & même au deuxième degré, peut épouſer ſa couſine au cinquième, *Poteſt quis ducere uxorem, proneptem conſobrini ſui.*

Ce principe doit-il être appliqué aux oncles & aux petites-nièces, aux tantes & aux petits-neveux ? Peut-on épouſer une fille de la deſcendance de ſon frère, quoiqu'elle ſoit au cinquième degré de la ſouche commune, *& vice verſâ?* Covarruvias & l'Auteur des Conférences de Paris ſont pour l'affirmative. Pothier ne ſe rend pas à cet avis : ſon principal motif eſt de dire, que ce n'eſt pas ſeulement le degré de parenté qu'il faut conſulter, mais la relation qui exiſte entre les grands-oncles & les petites-nièces, les grandes-tantes & les petits-neveux, *loco parentum habentur*; & il ſemble attribuer à cette relation de paternité fictive en collatérale, les mêmes effets qu'à celle qui exiſte réellement en ligne directe. Nous n'oſerons pas prendre ſur nous de décider la queſtion. Elle doit d'ailleurs ſe préſenter rarement, & ces ſortes de mariages en général ne ſont guère favorables, ſur-tout ceux des grandes-tantes avec leurs petits-neveux.

Pour que la parenté produiſe un *Empêchement* dirimant du mariage, il n'eſt pas néceſſaire qu'elle provienne d'unions légitimes. On ne conſidère, à cet égard, que la proximité du ſang; & dans cette occaſion la Loi reconnoît dans les familles, les bâtards qu'elle en rejette dans tant d'autres : *Nihil intereſt ex juſtis nuptiis cognatio deſcendat, an verò non : nam & vulgo quæſitam quis vetatur uxorem ducere, l. 24, ff. de rit. nupt.*

2°. *La parenté civile.* On ne rappelle ici cet *Empêchement* que pour ne rien omettre. Il n'a plus lieu depuis que l'uſage de l'adoption a ceſſé; c'étoit l'unique moyen de ſe créer une parenté civile.

3°. *L'affinité naturelle.* On entend par affinité ce qu'on entend plus communément par alliance : c'eſt le rapport qu'il y a entre un des conjoints & les parens de l'autre conjoint.

Quoiqu'il n'y ait pas de ſouche commune entre les alliés pour diſtinguer les degrés de leur affinité, on ne laiſſe pas de la mettre dans la même ligne, & au même degré qu'eſt leur parenté avec l'autre conjoint. Ainſi, par imitation de la parenté, on diſtingue l'affinité en directe & en collatérale.

Le mariage eſt la ſource de l'affinité naturelle; dans le Droit

Civil ; elle s'établit par la ſeule célébration ; dans le droit Canonique elle ne devient un *Empêchement* que par la conſommation.

Il eſt peu de matière ſur laquelle l'Eſprit des Théologiens & des Canoniſtes ſe ſoit plus exercé, ils étoient venu à bout de créer trois eſpèces d'affinité naturelle qui donnoient lieu à une foule de queſtions qui ſont inutiles aujourd'hui, & qui ſont traitées fort au long dans Pothier ſur le Mariage.

L'affinité en ligne directe a toujours été un *Empêchement* dirimant. Quiconque violoit cette loi étoit puni de mort chez les Juifs : *Qui dormierit cum novercâ ſuâ & revelaverit ignominiam patris ſui, morte moriatur ..... Si quis dormierit cum nuru ſuâ, uterque moriatur.*

Les loix romaines prohiboient également ces ſortes de mariages. Mais elles n'avoient point défendu ceux entre les perſonnes qui ne ſe touchoient d'affinité que dans la ligne collatérale, juſqu'à l'Empereur Conſtance, qui interdit, comme inceſtueux, le mariage avec la veuve de ſon frère, ou avec la ſœur de ſa défunte femme. L'Egliſe n'avoit pas attendu cette loi pour le conſidérer du même œil.

La diſcipline eccléſiaſtique à varié ſur l'*Empêchement* de l'affinité, comme ſur celui de la parenté. On les a toujours fait marcher de front. Le Concile de Latran ayant borné au quatrième degré la défenſe des mariages pour cauſe de parenté, l'a bornée au même degré pour cauſe d'affinité. C'eſt ce qui eſt aujourd'hui généralement obſervé.

On n'admet plus, depuis le Concile de Latran que l'affinité qui ſe trouve entre un des conjoints, & les parens de l'autre conjoint. L'affinité, comme autrefois, n'engendre point ſeule d'autre affinité. Ainſi la ſœur de ma belle-ſœur n'eſt pas mon alliée, ſon frère n'eſt pas non plus l'allié de ma ſœur.

Outre l'affinité qui naît d'un mariage valablement contracté, il en eſt un autre qui réſulte d'un commerce charnel illicite. On lui donnoit autrefois la même étendue qu'à l'affinité conjugale. Mais le Concile de Trente l'a reſtreinte au ſecond degré incluſivement. Il y a ſur cette ſeconde eſpèce d'affinité, une foule de queſtions qui concernent plutôt le for intérieur & la Théologie que la Juriſprudence *Voyez dans ce Dictionnaire, l'article* AFFINITÉ.

4°. *L'affinité ſpirituelle. Cet Empêchement* a été établi par l'Egliſe ſeule. L'affinité ſpirituelle eſt celle qui ſe forme par le Sacrement de Baptême, entre la perſonne baptiſée, le parrain ou la marraine, & la perſonne qui a conféré le Sacrement. Elle ſe contracte encore par la perſonne qui a baptiſé, par le parrain & la marraine, avec le père & la mère de la perſonne baptiſée. Cet *Empêchement* n'eſt fondé que ſur des raiſons myſtiques & ſpirituelles. La confirmation le produiſoit auſſi dans

Digitized by Google

le temps où l'on donnoit un parrain & une marraine à la perſonne qui recevoit ce Sacrement.

Cet *Empêchement* s'étendoit autrefois fort loin, par exemple, aux enfans du parrain & de ſa marraine, ainſi qu'au parrain & à la marraine qui contractoient eux-mêmes une alliance ſpirituelle. Le Concile de Trente a mis les choſes dans l'état où elles ſont aujourd'hui.

5°. *L'honnêteté publique.* Cet *Empêchement* prend ſa ſource dans les fiançailles ou promeſſes de ſe marier, & dans le mariage célébré. On a cru que la décence & l'honnêteté publique ne pouvoient permettre qu'on épouſât les parens de la perſonne avec laquelle ont avoit été fiancé, ou avec laquelle le mariage avoit été célébré, & non conſommé.

Il y a cependant une différence entre l'*Empêchement* qui réſulte des fiançailles, & celui qui réſulte du mariage non conſommé. Le premier s'étend ſur tous les parens en ligne directe de la perſonne fiancée. Ainſi, quoique les fiançailles n'aient point été ſuivies du mariage avec la veuve à laquelle je ſuis fiancé, je ne puis épouſer ni ſa fille, ni ſa petite-fille, ni aucune autre fille deſcendant d'elle en ligne directe. Il en étoit de même autrefois en ligne collatérale, & la prohibition s'étendoit auſſi loin que celle pour cauſe d'affinité. Mais le Concile de Trente l'a reſtreinte au premier degré. *Voyez* FIANÇAILLES.

L'*Empêchement*, produit pas le mariage non conſommé, s'étend à tous les parens de la ligne directe, ou collatérale juſqu'au quatrième degré, comme la parenté & l'affinité naturelle. Le Concile de Trente n'a pas cru devoir, à ce ſujet, changer l'ancienne diſcipline ainſi qu'il l'a fait pour les fiançailles.

Cet *Empêchement*, de même que celui de l'affinité, ſe contracte entre l'une des parties, & les parens de l'autre partie, ſans conſidérer ſi leur parenté provient d'une union légitime ou non.

6°. *Le rapt & la ſéduction.* Quiconque avoit autrefois ravi une femme, devoit perdre tout eſpoir de jamais l'épouſer, ſoit qu'il l'eût rendue à elle-même, ſoit qu'il la gardât en ſa puiſſance. C'eſt la diſpoſition formelle des Loix de Juſtinien, des Capitulaires de Charlemagne, & du Concile de Paris tenu en 850.

Innocent III crut devoir tempérer la ſévérité de ces Loix. Il permit, à la perſonne ravie, d'épouſer ſon raviſſeur, pourvu qu'elle s'y déterminât librement. Pour qu'il ne pût reſter aucun doute ſur la liberté de ce conſentement, le Concile de Trente exige, comme un préalable indiſpenſable, que la perſonne ravie ait ceſſé d'être au pouvoir du raviſſeur. L'article 5 de l'Ordonnance de 1639 a adopté cette diſpoſition du Concile, « déclarons nuls les mariages faits avec ceux qui ont ravi des » veuves ou des filles, de quelque âge ou condition qu'elles

» ſoient, ſans que par le temps ou le conſentement des per-
» ſonnes ravies, de leurs père, mère, tuteurs, ils puiſſent
» être confirmés, *tandis que les perſonnes ravies ſont en la puiſ-*
» *ſance du raviſſeur* ». On ſent que cet *Empêchement* tient à l'Ordre public, & a pour objet la ſûreté & l'honneur des familles.

A l'égard de la ſimple ſéduction ſans violence, elle forme, ſelon le droit François, un *Empêchement* dirimant pour ceux qui ſont en minorité, & qui ſe marient ſans le conſentement de leur père, mère, tuteur ou curateur, dès-lors cet *Empêchement* a beaucoup de rapport avec celui qui naît du défaut de conſentement de ceux deſquels dépendent les parties contractantes, & dont nous parlerons dans un inſtant.

La ſéduction entre majeurs eſt, moralement parlant, un être de raiſon; auſſi ne le regarde-t-on pas comme un *Empêchement* dirimant. Si elle étoit démontrée, l'*Empêchement*, qui en proviendroit, prendroit ſa ſource dans le défaut de liberté de celui des deux conjoints qui auroit été ſéduit.

7°. *L'adultère.* Il a été mis par les Loix Canoniques comme par les Loix Romaines, au nombre des *Empêchemens* dirimans, entre les deux perſonnes qui l'ont commis, ſoit qu'il ſoit ſecret, ſoit qu'il ſoit public. Il faut encore que l'adultère & la promeſſe de s'épouſer concourent enſemble : les Théologiens ajoutent beaucoup d'autres conditions qui ne peuvent guère être du reſſort des Loix, puiſque la plupart tiennent à l'intention & aux vues particulières des deux coupables. Si l'adultère ſeul eſt ſi difficile à prouver légalement, comment ſe procurer toutes les preuves des conditions exigées, pour qu'il devienne un *Empêchement* dirimant? La conſcience eſt l'unique Tribunal qui puiſſe prononcer dans ces circonſtances.

8°. *Le meurtre.* Il n'eſt pas ſans doute étonnant que l'on ait défendu le mariage entre celui qui a commis un meurtre, & le conjoint qui ſurvit à celui qui a été tué. Une pareille union répugne à la nature, & contrarie trop l'ordre public. Cependant il faut, dit-on, l'une des deux conditions ſuivantes, pour que le meurtre produiſe un *Empêchement* dirimant : ou qu'il ait été fait avec la participation du conjoint ſurvivant, avec intention d'épouſer le meurtrier : ou que le meurtrier ſoit l'adultère de l'autre conjoint, quoiqu'il n'y ait pas promeſſe d'épouſer. Il faut, ajoute-t-on, que dans l'un ou l'autre cas le meurtre ait été conſommé.

9°. *La diverſité de religion.* Avant que le contrat civil & le Sacrement euſſent été réunis & jugés néceſſaires pour rendre l'union conjugale valable, même aux yeux de la ſociété, la diverſité de religion ne formoit point un *Empêchement* dirimant. Elle ne l'a pas même formé depuis. L'Egliſe n'a cependant jamais approuvé les mariages des Chrétiens avec les Infidèles,

Digitized by Google

ſur-tout lorſque la foi du conjoint Chrétien pouvoit courir riſque de faire naufrage. Mais en le blâmant elle n'a porté aucune loi dans les dix premiers ſiècles, qui les ait déclarés abſolument nuls. Pluſieurs Conciles particuliers les ont jugés illicites, mais n'en ont point prononcés l'invalidité. Ils ſe ſont bornés à y infliger des peines canoniques. Il faut ne pas perdre de vue que dans ces premiers temps on ne connoiſſoit d'autres *Empêchemens* dirimans du mariage que ceux établis par les Loix divines, ou par les Loix des Princes.

Cependant il paroît que l'on diſtinguoit les Juifs des Payens, & que les mariages des Chrétiens avec les premiers, étoient traités plus ſévèrement que ceux contractés avec les ſeconds. C'eſt ce qu'on peut conclure des Loix des Empereurs Valentinien, Théodoſe & Arcade : mais Juſtinien ne les ayant point inſérées dans ſon Code, ſon ſilence prouve qu'elles n'étoient poient obſervées.

L'Egliſe avoit défendu d'une manière plus particulière le mariage des enfans de ſes Miniſtres avec les Infidèles, & celui des Chrétiens avec les Prêtres des faux Dieux, mais cette défenſe ne formoit point un *Empêchement* dirimant général.

Ce qu'on vient de dire ſur les mariages contractés avec les Infidèles, doit s'appliquer à ceux des Catholiques avec les Hérétiques. La plus ancienne Loi & même la ſeule qui ait prononcé la nullité des mariages des Catholiques avec les Hérétiques en général, & de quelque ſecte qu'ils fuſſent, c'eſt le 72e. Canon du Concile tenu à Conſtantinople l'an 698, & appellé *in trullo* ou *quini-ſextum* : mais le Concile n'ayant point été reçu dans L'Egliſe Latine, elle a conſervé ſon ancienne diſcipline. On a ſeulement continué d'y regarder le mariage des Fidèles avec les Hérétiques comme dangereux, & en cela mauvais, même comme défendus : « je ne connois, dit Pothier, aucune » Loi ſéculière en France, ni aucun Canon qui les ait déclarés » nuls avant l'Edit de Louis XIV, du mois de novembre 1680 ». » Celui portant révocation de l'Edit de Nantes, en a prononcé la nullité d'une manière encore plus formelle. Depuis ce temps on ne connoît plus en France qu'une ſeule religion, qui eſt la Catholique. On n'y reconnoît d'autres mariages que ceux célébrés en face de l'Egliſe : mais lorſqu'ils ont été revêtus de cette cérémonie ſainte, on ne peut pas les attaquer ſous prétexte que l'un des conjoints n'eſt pas réellement Catholique. Un acte d'exercice de Catholiciſme auſſi ſolemnel que la bénédiction nuptiale, forme aux yeux de la loi une préſomption que rien ne peut détruire.

Quant aux mariages des Proteſtans, formés ſans l'intervention de l'Egliſe, quoique valable comme contrats naturels, ils ne le ſont point comme contrats civils rendus parfaits par le

Digitized by Google

Sacrement. Nos Loix ne ſuppoſent pas même qu'il puiſſe y en avoir de ſemblable : en cela il faut convenir que le Droit eſt contradictoire avec le fait. Pour ſauver cette contradiction, & éviter les inconvéniens qui réſulteroient de la nullité d'une foule de mariages contractés hors de l'Egliſe, il s'eſt introduit une juriſprudence qui eſt la preuve bien évidente de la néceſſité d'une réforme dans nos Loix. Toute les fois que le mariage de deux Proteſtans eſt attaqué par des Collatéraux après le décès d'un des conjoints, & qu'on conteſte la légitimité & la faculté de ſuccéder aux enfans qui en ſont nés, nos Tribunaux n'exigent point le rapport de l'acte de célébration du mariage, on le préſume perdu. La poſſeſſion d'états des deux conjoints le ſupplée. On ſuppoſe qu'ils ont été valablement mariés, puiſqu'ils ont vécu enſemble, & publiquement comme tels, pendant de longues années, & l'on déclare les Collatéraux non recevables dans leurs demandes. *Voyez* MARIAGE *des Proteſtans & des Infidèles.*

Tels ſont les neuf *Empêchemens* relatifs qui rendent les mariages nuls. Il en eſt quatre autres que les auteurs rangent dans la claſſe des *Empêchemens* dirimans de formalités ; nous allons en parler autant que la nature & l'ordre de cet ouvrage le permettent.

Empêchemens dirimans de formalités. Le premier eſt le défaut de conſentement des parties contractantes ; le ſecond, le défaut de conſentement de la part des perſonnes auxquelles les parties contractantes ſont ſoumiſes ; le troiſième, le défaut de publication de bancs ; & le quatrième, le défaut de compétence dans le Miniſtre de l'Egliſe qui célèbre le mariage.

1°. *Du conſentement des parties contractantes.* Il eſt aſſez ſingulier que les auteurs aient mis parmi les *Empêchemens* du mariage qui, diſent-ils, naiſſent du défaut de formalités, le défaut de conſentement des parties contractantes. Peut-on regarder comme une formalité ce qui conſtitue dans le mariage l'engagement que les deux conjoints contractent ?

Quoi qu'il en ſoit, l'erreur, la contrainte & la ſéduction, ſont ce qu'il y a de plus oppoſé au conſentement néceſſaire pour la validité du mariage.

Qui errat conſentire non videtur. Cependant il n'y a que l'erreur qui tombe ſur la perſonne même qui puiſſe invalider le mariage. Celle qui n'a pour objet que l'état & les qualités perſonnelles ne le vicie point. L'erreur de la perſonne même, eſt ſubſtantielle au mariage ; celle de l'état & des qualités ne lui eſt qu'accidentelle ; la première ſe couvre par un conſentement tacite, donné lorſqu'elle a été reconnue, & le mariage ſe trouve réhabilité, ſans qu'il ſoit beſoin d'une nouvelle bénédiction ; la ſeconde ne l'infirme dans aucun cas. L'erreur qui porteroit ſur le nom, ne ſeroit d'aucune conſidération, lorſque la perſonne eſt d'ailleurs certaine, *nil facit error nominis, cum de perſonâ conſtat.*

Il y avoit cependant une exception à la règle générale,

Digitized by Google

que l'erreur ſur l'état n'invalide point le mariage. Lorſqu'on avoit épouſé une perſonne eſclave, la croyant libre; les Loix Romaines, comme les Loix Canoniques, déclaroient nuls ces ſortes de mariage. Cet *Empêchement* n'a plus dû avoir lieu parmi nous, depuis qu'on n'y connoît plus l'eſclavage.

Il y a plus de difficulté à l'égard de l'erreur, ſur l'état civil d'une perſonne, comme ſi une femme épouſoit un homme qu'elle croyoit jouir de ſon état civil, & qui cependant eſt mort civilement, par un jugement qui l'a condamné au banniſſement ou aux galères à perpétuité. Cette erreur préſente beaucoup d'analogie avec l'erreur ſur la condition de ſervitude. Mais il n'y a ni Loi ni Canon qui la mette au nombre des *Empêchemens* dirimans. On trouve des arrêts qui ont jugé valables des mariages contractés avec des perſonnes dont on ignoroit le banniſſement. L'auteur des Conférences de Paris, tom. 2, cite une ſentence de l'Officical de Paris, qui déboute une femme de ſa demande en caſſation du mariage contracté par elle, avec un condamné aux galères perpétuelles qui s'en étoit ſauvé, & dont elle ignoroit l'état. Un arrêt de 1700 déclara nul celui qu'elle s'étoit permis avec un autre du vivant du galérien.

Quant à la violence, il n'eſt pas étonnant qu'elle vicie le conſentement que quelqu'un donne à ſon mariage, puiſque ce conſentement doit être libre. Mais toute eſpèce de violence ne produit pas cet effet: il faut que la crainte qui détermine dans ce cas, ſoit capable d'ébranler un eſprit ferme: *Si talis metus inveniatur illatus qui potuit cadere in conſtantem virum.* Il faut que la violence ſoit *vis atrox & contra bonos mores;* elle n'eſt point *atrox* lorſqu'elle ne préſente point un péril, ou un mal conſidérable & imminent: ainſi la crainte de déplaire à ſon père, ou à toute autre perſonne de qui l'on dépend n'empêche point un mariage d'être valablement contracté. Elle n'eſt point *contra bonos mores*, lorſqu'elle n'eſt point injuſte, c'eſt-à-dire, lorſqu'on ne conſent à épouſer une perſonne que pour ſe ſouſtraire à une peine juſtement méritée. Un décret de priſe-de-corps obtenu par une fille, qui auroit été ſéduite & abuſée, ne ſeroit point une raiſon de déclarer nul le mariage auquel le ſéducteur auroit conſenti pour éviter les ſuites du décret.

Si la contrainte réunit ces deux caractères, ſi elle eſt tout à la fois *atrox & adverſùs bonos mores*, celui qui a éprouvé une pareille violence eſt admis à ſe pourvoir contre ſon mariage, quoiqu'il ſe ſoit écoulé un certain temps depuis qu'il a été contracté, & quoiqu'il y ait des enfans qui en ſoient nés. C'eſt l'eſpèce d'un arrêt rapporté par Sœfve & rendu en 1651. Le mariage exiſtoit depuis trois ans, il y avoit des enfans. La femme prouva la contrainte atroce & injuſte, & le mariage fut déclaré nul.

Digitized by Google

La ſéduction n'eſt pas moins contraire à la liberté que la violence. *Voyez* ce qu'on en dit ci-deſſus.

2°. *Du conſentement de ceux dont dépendent les parties contractantes*. Le ſeul conſentement des parties contractantes, ne ſuffit pas parmi nous pour valider un mariage. On exige encore celui des perſonnes dont elles dépendent : ce ſont ordinairement les pères & mères, les tuteurs ou curateurs. *Voyez* ce qui ſera dit à l'article *Mariage des fils de famille*.

Les eſclaves étant ſous la dépendance de leurs maîtres, ne peuvent ſe marier ſans leur conſentement. Les anciennes Loix promulguées à ce ſujet, par les deux Puiſſances, ne ſont plus applicables qu'aux Nègres de nos colonies ; on peut conſulter à ce ſujet le Code noir, & particulièrement l'Edit du mois de mars 1685.

Suivant un ancien uſage pratiqué dans le Royaume, les Princes du ſang ne peuvent ſe marier ſans le conſentement du Roi. L'aſſemblée du Clergé de France tenue en 1635, déclara que le défaut de ce conſentement rendoit leur mariage nul. Mr. l'Avocat-Général Bignon établit les mêmes principes, lorſqu'il interjetta appel comme d'abus, du mariagede Gaſton, Duc d'Orléans, frère de Louis XIII, avec la Princeſſe Margueritte de Lorraine, auquel le Roi n'avoit point conſenti. Larrêt qui intervint ſur les concluſions de ce Magiſtrat, déclara qu'il y avoit abus dans le mariage. Le Prince après avoir obtenu la permiſſion du Roi, reçut de nouveau la bénédiction nuptiale à Meudon, au mois de mai 1647, des mains de M. l'Archevêque de Paris.

3°. *La publication du mariage*. Voyez BANCS *de mariage*.

4°. *Défaut de compétence dans le Miniſtre qui célèbre le mariage*. Voy. BÉNÉDICTION *nuptiale &* MARIAGE *clandeſtin*. On voit par les détails dans leſquels nous venons d'entrer, que l'on admet parmi nous des *Empêchemens* dirimans, qui ne ſont pas renfermés dans l'énumération qu'en font les Canoniſtes dans les vers latins ci-deſſus rapportés.

Empêchemens prohibitifs. Ce ſont ceux qui, comme nous l'avons déjà dit, rendent le mariage illicite ſans le rendre nul. Les Canoniſtes & les Théologiens les renferment dans les trois vers ſuivans :

Eccleſiæ vetitum, nec non tempus feriatum,
Atque catechiſmus, ſponſalia, jungite votum,
Impediunt fieri, permittunt facta teneri.

Tous ces *Empêchemens* ont été établis par l'Egliſe.

Eccleſiæ vetitum. C'eſt la défenſe d'un juge Eccléſiaſtique de procéder à la célébration du mariage, juſqu'à l'exécution de certaines conditions jugées néceſſaires pour le rendre licite : ces

Digitized by Google

déſenſes ſont rares ; elles n'obligent que dans le for intérieur.

Tempus feriatum. C'eſt le temps que l'Egliſe conſacre plus particulièrement au jeûne & à la prière, & pendant lequel elle veut que les Fidèles s'abſtiennent de ſe marier. Ce temps eſt aujourd'hui, depuis le premier Dimanche de l'Avent, juſqu'au jour de l'Epiphanie, & depuis le mercredi des Cendres, juſqu'au Dimanche du *Quaſimodo*, ou de l'Octave de Pâques.

Catechiſmus. On entend par-là l'obligation où ſont les Fidèles, d'être inſtruits des principes de la Religion, & particulièrement des devoirs & des obligations du mariage.

Sponſalia. Voyez Fiançailles.

Votum. Il ne s'agit ici que du vœu ſimple, & non pas du vœu ſolemnel dont nous avons parlé ci-deſſus. *Voyez* Vœu.

Outre ces *Empêchemens* prohibitifs Eccléſiaſtiques il en eſt de civils ; il eſt difficile d'en déterminer le nombre & l'eſpèce. Ils conſiſtent ordinairement dans des oppoſitions au mariage, ſignifiées à la requête des perſonnes qui ont intéret à ce qu'il ne ſe contracte point. *Voyez* Opposition & Mariage.

Diſpenſes des Empêchemens de mariage. Une diſpenſe de mariage, eſt une permiſſion qui détruit l'obſtacle qui empêchoit deux perſonnes de ſe marier enſemble. Nous verrons d'abord de quels *Empêchemens* on peut obtenir diſpenſe ; enſuite quels ſont ceux qui peuvent les accorder.

1°. *Quels ſont les Empêchemens dont on peut obtenir diſpenſe*. Il eſt évident qu'on ne peut être diſpenſé des *Empêchemens* qui ont leur fondement dans la nature même du mariage. Dans le droit naturel ou divin, ou dans l'honnêteté publique.

D'après ce principe inconteſtable, on ne peut obtenir diſpenſe des quatre premiers *Empêchemens* abſolus ; ſavoir, le défaut de raiſon, le défaut de puberté, l'impuiſſance, & l'engagement d'un mariage ſubſiſtant. Quant aux deux autres de cette même claſſe, les Ordres ſacrés & la profeſſion Religieuſe, ils ne ſont que de droit poſitif. On n'accorde point ordinairement de diſpenſe du premier, à moins que ce ne ſoit à des Princes, & que le bien d'un Royaume ou d'un Etat ne l'exige. Quelquefois des particuliers en obtiennent, lorſqu'ils n'ont été promus qu'au Sous-Diaconat, & ſur-tout lorſqu'ils prouvent qu'ils ont été contraints. Dans ce dernier cas, c'eſt moins une diſpenſe qu'une déclaration, que la promeſſe tacite de garder la continence renfermée dans la réception de cet ordre, eſt nulle.

Mais la diſpenſe de l'*Empêchement* de la profeſſion Religieuſe ne s'accorde jamais ; elle ſeroit au-deſſus de la puiſſance du Pape, parce que le Religieux étant mort civilement au monde, il ne dépend pas du Pape de lui rendre l'état civil qu'il a perdu. Un jugement qui déclareroit ſes vœux nuls, eſt ſeul capable de le réhabiliter à l'effet de pouvoir contracter un mariage valide.

Digitized by Google

Parmi les neuf *Empêchemens* relatifs, il en eſt pour leſquels on accorde des diſpenſes. Celui de la parente en ligne directe étant de droit naturel & général, on ne peut lever l'obſtacle qu'il oppoſe au mariage. En ligne collatérale, le premier degré eſt à-peu-près dans le même cas ; on n'a encore vu perſonne qui ait tenté d'épouſer ſa ſœur. Mais on diſpenſe pour les autres degrés ; plus ils ſont éloignés, moins il y a de difficulté. Cependant le mariage de lá tante avec le neveu eſt toujours prohibé : on ne conſidère pas de même celui de l'oncle avec la nièce. L'hiſtoire nous offre pluſieurs exemples de diſpenſes dans ce cas accordées à des Princes. Nous en avons un récent ſous les yeux, celui de la Reine régnante de Portugal. Les particuliers ou ſimples bourgeois en obtiennent également.

L'affinité en ligne directe produit un *Empêchement* dont on ne diſpenſe pas plus que de celui de la parenté dans la même ligne. En collatérale au premier degré, la diſpenſe s'accorde difficilement. On cite cependant Henri VIII, Roi d'Angleterre, & Caſimir, Roi de Pologne, qui ont épouſé les veuves de leurs frères. Quant aux autres degrés dans la même ligne, ils ſouffrent moins de difficulté. On connoît des diſpenſes accordées à un particulier pour épouſer ſucceſſivement les deux ſœurs. Un arrêt du Parlement de Toulouſe de 1609, a confirmé le mariage d'un neveu avec la veuve de ſon oncle paternel, contracté en vertu d'une diſpenſe. On en accorde facilement pour la parenté ſpirituelle. L'*Empêchement* qui naît de l'honnêteté publique, c'eſt-à-dire, des fiançailles ou du mariage non conſommé, ſubſiſte toujours dans toute ſa force en ligne directe. On ne peut jamais épouſer la fille ou la mère de celle que l'on a fiancée, ou avec laquelle le mariage a été célébré, quoiqu'il n'ait pas été enſuite conſommé. Il n'en eſt pas de même pour la ligne collatérale : l'honnêteté publique n'eſt alors que de droit arbitraire, & l'empêchement qui en naît eſt par conſéquent ſuſceptible de diſpenſe.

Une diſpenſe accordée à un raviſſeur pour épouſer la femme qu'il a enlevée pendant qu'il la retient en ſa puiſſance, autoriſeroit un crime ; elle ſeroit donc contre les bonnes mœurs ; elle ſeroit donc abuſive & nulle.

L'*Empêchement* provenant de l'adultère & du meurtre, n'eſt pas plus ſuſceptible de diſpenſe. Si cependant les parties, malgré ces obſtacles, avoient procédé au mariage, & vivoient enſemble comme époux, on ne leur refuſeroit point à Rome une diſpenſe qui s'expédieroit à la pénitencerie. La raiſon puiſſante d'éviter le ſcandale, & de ne point manifeſter un crime qui eſt reſté inconnu, a déterminé l'Egliſe à ſe conduire ainſi dans ces ſortes d'occaſions.

Quant à l'*Empêchement* qui réſulte en France de l'Edit de 1680, & de la révocation de celui de Nantes, comme c'eſt le

Digitized by Google

Prince qui l'a ſeul établi, lui ſeul peut en accorder la diſpenſe.

Pour les *Empêchemens* de formalités, voyez les articles que nous avons indiqués. S'il y a tant *d'Empêchemens* dirimans dont on peut diſpenſer, à plus forte raiſon, le peut-on de tous ceux qui ne ſont que prohibitifs.

Ce que nous avons dit ſur la diſpenſe de l'*Empêchement* du meurtre & de l'adultère, prouve que l'Egliſe met une grande différence, entre celles qui s'accordent avant la célébration du mariage, & celles qui ne ſont demandées qu'après la célébration. Les premières ſont plus difficiles à obtenir, parce qu'elles ſont, à proprement parler, une permiſſion d'enfreindre la Loi. Les ſecondes le ſont moins; elles tolèrent ſeulement une infraction déjà commiſe, parce qu'il réſulteroit de leur refus un plus grand mal; ce ſeroit la diſſolution du mariage qui entraîne toujours après elle & du ſcandale, & des inconvéniens graves.

Quels ſont ceux qui peuvent accorder les diſpenſes des Empêchemens de mariage. Il eſt naturel que ceux qui ont établi les *Empêchemens* de mariage puiſſent en diſpenſer. De-là il réſulte que le Prince & l'Egliſe peuvent accorder des diſpenſes, puiſque l'un & l'autre en ont établi. Il eſt certain que les Princes ont uſé de ce pouvoir ſans aucune réclamation de la part du Clergé. Nous voyons des Loix des premiers Empereurs Chrétiens, qui ordonnent de recourir à eux pour obtenir la permiſſion de contracter des mariages qu'ils avoient défendus. D'un autre côté, on ne peut non plus refuſer à l'Egliſe le pouvoir de diſpenſer des *Empêchemens* qu'elle a établis.

Cependant l'Egliſe eſt dans l'uſage de diſpenſer ſeule de preſque tous les *Empêchemens*, même de ceux établis primitivement par les Princes. On s'eſt accoutumé à les regarder comme de diſcipline Eccléſiaſtique. Les peuples conquérans des Provinces de l'Empire Romain, ne s'y ſont ſoumis que parce qu'ils étoient devenus des Loix de l'Egliſe. Quoiqu'il n'y ait eu de la part des Princes aucune réclamation ſur cet uſage, ils ſont cependant les maîtres des faire revivre leurs droits quand ils le jugeront à propos, & ils peuvent ordonner qu'aucune diſpenſe, obtenue de la Puiſſance Eccléſiaſtique, ne ſoit valable qu'autant qu'elle ſeroit approuvée par eux : la raiſon en eſt ſimple, c'eſt que les Loix de l'Egliſe, ſur les *Empêchemens* de mariage, étant devenues des Loix de l'Etat, du moment qu'elles ont été reçues, on ne peut plus y déroger que du conſentement du Chef ſuprême de l'Etat. Ainſi point de difficulté : le Prince & l'Egliſe peuvent chacun dans ce qui les concerne, accorder des diſpenſes des *Empêchemens* de mariage, mais l'Egliſe ne le peut pas ſeule, il faut au moins le conſentement tacite du Prince. Telle eſt à ce ſujet la poſition actuelle des choſes en France.

Quels ſont les Supérieurs Eccléſiaſtiques auxquels il faut s'adreſſer pour obtenir les diſpenſes des empêchemens de mariage. Le Concile

Digitized by Google

de Trente dit en termes généraux, qu'elles doivent être accordées par ceux à qui il appartient de les accorder : *à quibuſcumque ad quos diſpenſatio pertinebit erit præſtandum* : ce n'eſt rien décider. Dès le temps du Concile, le Pape étoit en poſſeſſion de les accorder, même excluſivement aux Evêques, & il s'y eſt conſervé juſqu'à préſent, à l'exception cependant des Etats héréditaires de la Maiſon d'Autriche, pour leſquels l'Empereur actuel vient de faire pluſieurs réformes, dont quelques-unes portent ſur les diſpenſes de mariage.

Nous avons en France des Diocèſes dans leſquels les Evêques diſpenſent des *Empêchemens* de parenté d'affinité aux troiſième & quatrième degrés, tels ſont les Diocèſes de Paris, Châlons-ſur-Marne, tous ceux des Provinces de Guienne & de Languedoc, & pluſieurs autres. On peut dire que ces Evêques réuniſſent en leur faveur le droit & la poſſeſſion.

Quant au droit il ne peut être conteſté aux Evêques; chacun d'eux eſt, dans ſon Diocèſe, le Juge naturel de l'étendue que doivent avoir les Canons, & des cas dans leſquels ils peuvent ſouffrir des exceptions. C'eſt un droit de l'Epiſcopat qui dérive de ſa ſource même, c'eſt-à-dire, du divin auteur de la Religion; droit par conſéquent impreſcriptible, & auquel rien n'a pu donner atteinte. On ne connoît aucun Canon qui l'ait reſtreint ou lié; & ſi les Papes ſont parvenus à en ſuſpendre l'exercice dans la plupart des Diocèſes de la Chrétienté, c'eſt une uſurpation que le conſentement tacite des Evêques n'a pu légitimer. La longue poſſeſſion alléguée par les partiſans de la Cour de Rome eſt inſuffiſante : elle pourroit tout au plus donner au Pape le droit de concourir avec les Evêques, mais non pas celui de les dépouiller de ce qui eſt eſſentiel au caractère Epiſcopal. Ce ſeroit ſans doute une révolution heureuſe pour l'Egliſe comme pour l'Etat, que l'ancien ordre fût rétabli : on ne ſeroit plus obligé de s'adreſſer, à grands frais, à un ſupérieur étranger pour obtenir des diſpenſes d'où dépendent ſouvent l'honneur, la tranquillité, & la conſervation des familles. Les Evêques étant plus à portée de juger des motifs exprimés dans les ſuppliques, les diſpenſes ſeroient moins ſujettes à l'obreption & à la ſubreption ; elles ne ſeroient pas plus fréquentes, parce que les citoyens riches n'éprouvent aucun obſtacle à Rome, & que les pauvres peuvent s'adreſſer à leur Evêque. Cette dernière circonſtance ſur-tout fait naître une réflexion bien frappante. Pourquoi les Evêques pouvant accorder aux pauvres les diſpenſes dont ils ont beſoin, ne peuvent-ils pas les accorder indifféremment à tous les Fidèles ? Dira-t-on que la faveur des pauvres eſt la cauſe de l'exception à la règle ? Mais il faudroit commencer par établir ſur quoi eſt fondée cette prétendue règle générale; autrement c'eſt ſuppoſer ce qui eſt en queſtion, & quand on voit le Concile de Trente ne pas la

décider, dans la crainte de déplaire à la Cour de Rome, n'eſt-on pas tenté de croire que les Italiens auroient laiſſé prononcer en faveur des Evêques, ſi aucun de ceux, qui ſe trouvent dans la néceſſité de demander des diſpenſes, n'étoit en état de les acheter? *Voyez* EVÊQUES, VICAIRE-GÉNÉRAUX.

Si la majeure partie des Evêques n'accorde point de diſpenſe des *Empêchemens* de mariage; s'il n'en eſt qu'un petit nombre qui en accorde pour certains *Empêchemens*, ce n'eſt en vertu d'aucune Loi émanée de l'Egliſe généralement aſſemblée; la poſſeſſion eſt le ſeul titre du Pape; ce titre eſt bien foible, & ne pourroit réſiſter aux juſtes réclamations du Corps Epiſcopal ſoutenu de l'autorité du Prince. Il ne nous appartient pas de prévoir à quelle époque cette réclamation ſera unanime, & produira l'effet qu'on doit en attendre. Les lumières que la critique & le raiſonnement ont répandue depuis pluſieurs années ſur cette matière importante, ſont eſpérer que cette révolution dans la Diſcipline Eccléſiaſtique n'eſt pas éloignée, ſurtout la ſaine politique étant ici d'accord avec les vrais principes trop long-temps oubliés.

Tout ce qui vient d'être dit ſur la diſpenſe des *Empêchement* de mariage, ne regarde que ceux qui ſont dirimans. Quant aux prohibitifs, c'eſt aux Evêques qu'il faut s'adreſſer pour faire lever les oſtacles qu'ils oppoſent au lien conjugal, & qui ne tendent point à le rendre nul, mais ſeulement illicite.

Nous ne rapporterons point ici les cauſes & les motifs que l'on préſente ordinairement au Pape pour obtenir diſpenſe des *Empêchemens* dirimans : on les trouvera dans ce Dictionnaire.

Sur les formalités à obſerver quand on veut faire uſage des diſpenſes, nous renvoyons à l'article FULMINATION.

Les *Empêchemens* du Mariage ayant un rapport eſſentiel avec le mariage même, il y a beaucoup de choſes qui n'ont pu trouver leur place dans cet article, pour ne point anticiper ſur celui du *mariage*. La forme de cet ouvrage nous a impoſé cette Loi. *Voyez* MARIAGE (*article de M. L'abbé* BERTHOLIO, *Avocat au parlement.*) (Extrait du *Dictionnaire de Juriſprudence.*)

EMPEREURS. Au mot APOTHÉOSE, nous avons remarqué que l'uſage des Romains de placer au rang des Dieux des *Empereurs* très-vicieux, a été une injure faite à la Divinité, & une leçon très-pernicieuſe pour les mœurs. De-là même il réſulte que les premiers Chrétiens avoient raiſon de ne vouloir pas jurer *par le génie des Empereurs*; c'étoit un acte de Polythéiſme, & l'on avoit tort d'en conclure que les Chrétiens étoient des ſujets rebelles : Tertullien a fait ſur ce point leur apologie complette, *Apol.* c. 33, 35. En effet, dans aucun des édits qui ont été portés contr'eux par les *Empereurs* Païens, ils ne ſont accuſés de ſédition, de rebellion, de réſiſtance aux Loix; le

ſeul crime qu'on leur reproche eſt de ne pas adorer les Dieux de l'Empire; Celſe & Julien n'ont point formé d'autre reproche contre eux. Si les incrédules modernes ont été moins retenus, cet excès de malignité ne leur fera jamais honneur.

D'autres n'ont pas été mieux fondés à ſoutenir que le Chriſtianiſme a été redevable de ſon établiſſement à la protection des *Empereurs*, à la violence & à la perſécution qu'ils ont exercée contre les Païens. Les édits de Conſtantin n'établiſſoient que la tolérance & le libre exercice du Chriſtianiſme; aucun ne portoit des peines afflictives contre le Paganiſme, excepté contre les ſacrifices accompagnés de magie & de maléfices, déjà défendus par les anciennes Loix. Dans un Mémoire de l'Académie des Inſcriptions, t. 15, *in*-4°., p. 94; t. 22, *in*-12., p. 350, l'on a prouvé qu'il eſt faux que Conſtantin ait défendu l'exercice de l'idolâtrie, qu'il ait dépouillé & démoli les Temples, qu'il ait interdit les cérémonies païennes. Quelques loix attribuées à ſes enfans ſont encore ou ſuppoſées, ou mal entendues, ou n'ont point été exécutées à la rigueur. Aucun Auteur ancien n'a pu citer un ſeul exemple d'un Païen mis à mort pour cauſe de religion ſous Conſtantin, ni ſous le règne de ſes ſucceſſeurs. Déjà, au cinquième ſiècle, Théodoret a ſoutenu que la puiſſance des *Empereurs* n'a contribué en rien aux progrès du Chriſtianiſme. *Thérapeut. 9e. Diſc.*, p. 613 & ſuiv.

Pour nous en convaincre, il ne ſera pas inutile de conſidérer en détail la conduite des *Empereurs* Païens à l'égard de notre religion, & de la comparer à celle des *Empereurs* Chrétiens qui leur ont ſuccédé.

On ſait que Jéſus-Chriſt eſt mort la dix-huitième année du règne de Tibère. Sous ce Prince & ſous Caligula, qui ne régna que quatre ans, le Chriſtianiſme ne put être fort connu à Rome. Suétone dit que Claude en chaſſa les Juifs, qui excitoient du tumulte par l'inſtigation de Chriſt, qu'il nomme *Chreſtus*. Les Savans penſent que, ſous le nom des Juifs, il comprend les Chrétiens, à cauſe de leurs diſputes avec les Juifs. En effet, Tacite, parlant de la perſécution que Néron ſuſcita contre eux, l'an 64, dit que cette ſuperſtition des Chrétiens, *déjà réprimée auparavant*, reparoiſſoit de nouveau; il eſt à préſumer qu'il veut parler de leur expulſion de Rome ſous le règne de Claude. Il peint la cruauté des ſupplices que Néron mit en uſage contr'eux; S. Pierre & S. Paul y ſouffrirent la mort. Nous voyons, par les Epîtres de S. Paul, *Philipp.*, c. 1, ℣. 12, & c. 4, ℣. 22, qu'il y avoit déjà des Chrétiens dans le palais de Néron.

Pendant les vingt-huit ans qui s'écoulèrent ſous Galba, Othon, Vitellius, Veſpaſien, Tite, Domitien, nous ne voyons point de ſang répandu pour cauſe de religion; mais

Digitized by Google

comme Flavius Clemens & ſa femme Domitilla ; tous deux parens de Domitien, le Conſul Acilius Glabrio, & d'autres Romains illuſtres, paroiſſent avoir été Chrétiens, Domitien ſévit contr'eux & fit la guerre au Chriſtianiſme ; c'eſt la ſeconde perſécution, pendant laquelle S. Jean fut relégué dans l'île de Pathmos. Elle ceſſa ſous Nerva, Prince très-doux, mais qui ne régna que deux ans.

Elle ſe renouvella ſous Trajan, l'an 104 ; la lettre que Pline lui écrivit, & dans laquelle il déclare qu'en mettant les Chrétiens à la torture, il n'a découvert aucun crime duquel ils fuſſent coupables, ne lui fit point changer d'avis ; il répondit qu'il ne falloit pas rechercher les Chrétiens, mais que quand ils ſeroient dénoncés & convaincus, il falloit les punir.

On continua donc de tourmenter les Chrétiens ſous ſon règne & ſous celui d'Adrien, pendant plus de vingt ans ; ce fut par cette raiſon que Quadratus & Ariſtide préſentèrent leurs apologies du Chriſtianiſme, que nous n'avons plus. Elles firent impreſſion ſans doute, puiſqu'Euſèbe nous a conſervé un reſcrit de l'an 129, par lequel Adrien déclare à Minutis Fundanus, Proconſul d'Aſie, qu'il ne veut pas que l'on ait égard aux clameurs publiques, ni aux calomnies intentées contre les Chrétiens, à moins qu'on ne les prouve ; qu'il faut même punir leurs calomniateurs.

Sous Marc-Antonin & Marc-Aurèle, Princes d'ailleurs très-équitables, le déſordre & la perſécution ne laiſſèrent pas de continuer dans les Provinces ; Méliton, Apollinaire, Miltiade préſentèrent des apologies ; elles ſont malheureuſement perdues ; mais nous avons celles d'Athénagore & de S. Juſtin. Ils ſe plaignent avec raiſon de l'inexécution des ordres donnés par Adrien, & de ce que l'on met à mort des hommes que l'on ne peut convaincre d'aucun crime. Marc-Antonin ſentit la juſtice de ces plaintes ; vers l'an 152, il adreſſa aux Magiſtrats de l'Aſie une nouvelle ordonnance conforme à celle qu'avoit donnée ſon père, & défendit de punir les Chrétiens pour la ſeule cauſe de religion.

Pluſieurs Critiques ont révoqué en doute le miracle de la légion fulminante, arrivé ſous Marc-Aurèle, & le reſcrit que ce Prince adreſſa au Sénat & au peuple Romain pour les en informer, & leur défendre d'inquiéter les Chrétiens au ſujet de leur religion. Si ce fait étoit moins favorable au Chriſtianiſme, on ne l'auroit pas attaqué. *Voyez* LÉGION FULMINANTE, & l'*Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.*, t. 9, *in-12*, p. 370.

Les règnes de Commode, de Pertinax, de Didius Julianus, de Niger & d'Albin, furent un temps de déſordres & de ſédition, pendant lequel le peuple & les Magiſtrats des Provinces purent impunément donner carrière à leur haine contre les Chrétiens.

Digitized by Google

Septime Sévère, ſi nous en croyons Tertullien, *ad Scapul.*, c. 4, donna ſon eſtime & ſa confiance à pluſieurs Chrétiens, & réſiſta plus d'une fois à la fureur du peuple, animé contr'eux; mais il n'en défendit pas moins l'exercice du Judaïſme & du Chriſtianiſme, ſelon ſon Hiſtorien. *Spartian. in vitâ Severi*, c. 17.

On ne ſait comment en agirent Caracalla, Geta, Macrin & Héliogabale; mais Alexandre Sévère, pendant un règne de treize ans, fut plus favorable à notre religion. Euſèbe & S. Jérôme diſent que Mammée, ſa mère, étoit Chrétienne, & qu'elle eût une eſtime ſingulière pour Origène. Lampride prétend qu'Alexandre Sévère honoroit Jéſus-Chriſt en particulier, & qu'il voulut lui faire bâtir un Temple; il eſt certain du moins qu'il ne perſécuta point les Chrétiens pendant tout ſon règne.

L'an 235, Maximin, ſon ſucceſſeur & ſon ennemi, fit éclore la ſeptième perſécution, qui fut ſanglante, mais qui, heureuſement, ne dura que deux ans. Pupien, Balbin & les trois Gordiens n'eurent qu'un règne fort court; Philippe, qui les ſuivit, paſſe pour avoir été Chrétien; mais il étoit trop vicieux pour profeſſer ſincèrement une religion auſſi ſainte qu'eſt la nôtre; l'an 249, il fut vaincu & tué par Dèce, l'un des plus ardens perſécuteurs du Chriſtianiſme. Valérien, qui parvint à l'Empire en 257, ne fut pas plus humain; Gallien, moins injuſte, fit rendre aux Chrétiens, trois ans après, les Egliſes qu'on leur avoit enlevées.

Mais la plus cruelle de toutes les perſécutions eſt celle qu'ils ſouffrirent ſous Dioclétien, Maximien & leurs Collègues, elle commença l'an 303, après un intervalle de paix de quarante ans; elle dura près de dix ans, & fut générale dans tout l'Empire. On ne doit pas être étonné de la quantité de Martyrs, dont les actes ſe rapportent à cette époque. L'orage ne ceſſa qu'en 311 ou 313, lorſque Conſtantin & Licinius donnèrent un édit qui ordonnoit la tolérance du Chriſtianiſme. On peut juger, par la conduite de Licinius & par celle de Maximin, qu'ils portèrent cet édit malgré eux; la paix ne fut ſolidement rendue à l'Egliſe que quand Conſtantin fut ſeul maître de l'Empire & profeſſa notre religion.

Juſqu'à cette époque, la tolérance de quelques *Empereurs* n'avoit pu contribuer en rien au progrès du Chriſtianiſme; il étoit toujours regardé comme une religion proſcrite par les Loix, contre laquelle le peuple & les Magiſtrats ſe croyoient toujours en droit de ſévir. Les reſcrits des *Empereurs*, qui défendoient de punir les Chrétiens, à moins qu'ils ne fuſſent coupables de quelque crime, furent très-mal exécutés, puiſque nos Apologiſtes le leur repréſentent; les Gouverneurs de Provinces, pour ſe rendre agréables au peuple, lui laiſſoient exercer impunément ſa fureur.

Digitized by Google

Conſtantin, converti, n'accorda que la tolérance & l'exercice libre du Chriſtianiſme; il fit rendre aux Chrétiens les Egliſes & les biens confiſqués, donna ſa confiance aux Evêques & accorda des immunités aux Clercs; il fit chommer le Dimanche, & abolit le ſupplice de la croix. Il défendit aux Païens les cérémonies magiques deſtinées à faire du mal; mais il n'interdit point celles par leſquelles on vouloit faire du bien; il fit détruire quelques Temples dans leſquels on commettoit des abominations, il laiſſa ſubſiſter les autres. Loin de vouloir faire aucune violence aux Païens pour leur faire embraſſer le Chriſtianiſme & détruire l'idolâtrie, il déclara formellement qu'il ne vouloit forcer perſonne. Euſèbe, *Vie de Conſtantin*, l. 2, c. 56 & 60; *Orat. ad SS. Cœtum*, c. 11. On ne peut pas citer un ſeul exemple d'un Païen mis à mort pour cauſe de religion, ni même puni par des peines afflictives. Près d'un ſiècle après lui, ſous Théodoſe-le-Jeune, l'an 423, nous trouvons encore une loi qui défend de faire aucune injuſtice ni aucune violence aux Juifs ni aux Païens, lorſqu'ils ſont paiſibles & ſoumis aux Loix. Tom. 6, *Cod. Théod.*, p. 295.

Quelle différence entre cette conduite & celle des *Empereurs* précédens! Julien, qui voulut rétablir le Paganiſme, fût-il auſſi modéré? Aujourd'hui les incrédules oſent ſoutenir que le Chriſtianiſme eſt redevable de ſes progrès à la protection des *Empereurs* Chrétiens, aux violences qu'ils ont exercées contre les Païens pour l'établir. *Voyez* CHRISTIANISME, PERSÉCUTION.

Quelques cenſeurs de la doctrine des Pères ont blâmé Tertullien d'avoir dit dans ſon *Apologétique*, c. 21 : « Les Céſars » auroient cru en Jéſus-Chriſt, s'il n'étoient pas néceſſaires au » ſiècle, ou ſi des Chrétiens pouvoient être Céſars ». Nous ſoutenons que Tertullien n'a pas eu tort. En effet, le pouvoir des *Empereurs* étoit deſpotique, abſolu, affranchi de toute loi, oppreſſif & ſouvent cruel; Tertullien comprenoit très-bien qu'un pareil gouvernement ne pouvoit pas s'accorder avec les maximes du Chriſtianiſme; que des Souverains, perſuadés qu'une autorité auſſi exceſſive *étoit néceſſaire au ſiècle*, ne ſe réſoudroient jamais à la faire plier ſous les loix de l'Evangile. Il comprenoit auſſi qu'un Prince, véritablement Chrétien, ne conſentiroit jamais à exercer ſur ſes ſemblables une autorité tyrannique ſemblable à celle des Céſars. Cette penſée de Tertullien fut confirmée par l'événement. Dès que Conſtantin eut embraſſé le Chriſtianiſme, il mit par ſes propres loix des bornes à ſon autorité; il eut le bon eſprit de comprendre que le deſpotiſme n'étoit plus néceſſaire pour gouverner des ſujets devenus Chrétiens, diſpoſés à obéir, non par la crainte, mais par devoir de conſcience, & il ne ſe trompa point. *Voyez* CONSTANTIN.

EMPYRÉE, le plus haut des cieux, le lieu où les Saints jouiſſent

Digitized by Google

jouiſſent du bonheur éternel ; il eſt ainſi nommé du grec ἐν, *dans*, & πῦρ, *feu* ou *lumière*, pour déſigner la ſplendeur de ce ſéjour. Les conjectures des Philoſophes, des Théologiens, & même de quelques Pères de l'Egliſe, ſur la création, la ſituation, la nature de cette heureuſe demeure, ne nous apprennent rien; elle doit être l'objet de nos déſirs & de nos eſpérances, & non de nos ſpéculations.

E N

ENCÉNIES, rénovation. *Voyez* DÉDICACE.

ENCENS, ENCENSEMENT. L'uſage des parfums eſt auſſi ancien que le monde; il étoit ſur-tout néceſſaire, dans les premiers âges, dans les pays chauds, & chez tous les peuples qui n'ont pas connu l'uſage du linge; c'eſt encore aujourd'hui un des objets du luxe des Orientaux. Pour faire honneur à une perſonne, on parfumoit la chambre dans laquelle on la recevoit. *Cant*. c. 1, ℣. 11; on répandoit de l'huile odoriférante ſur ſa tête; on parfumoit les habits de cérémonie. *Gen*. c. 27, ℣. 27. Parmi les préſens que Jacob envoya en Egypte à Joſeph, il fit mettre des parfums, c. 43, ℣. 11; la Reine de Saba fit préſent à Salomon d'une quantité de parfums les plus exquis, *III. Reg*. c. 10, ℣. 2 & 19; le Roi Ezéchias en gardoit dans ſes tréſors, *Iſaïe*, c. 39, ℣. 2; les femmes des Hébreux en faiſoient grand uſage, c'étoit une partie de leur luxe. Ruth ſe parfuma pour plaire à Booz, & Judith pour gagner les bonnes graces d'Holopherne. S'abſtenir des eſſences & des huiles odoriférentes, étoit une pratique de pénitence.

Les Mages offrent, à Jéſus enfant, de l'*encens*, comme une marque de reſpect. Jéſus, invité à manger chez un Phariſien, ſe plaint de ce qu'on ne lui a pas parfumé la tête, comme on le faiſoit aux perſonnes que l'on vouloit honorer. *Luc*, c. 7, ℣. 46. Marie, ſœur de Lazare, n'y manqua point dans une occaſion ſemblable. *Joan*. c. 12, ℣. 3.

Dès que les odeurs agréables ont été un ſigne de reſpect & d'affection envers les hommes, on a conclu qu'elles devoient entrer auſſi dans le culte de la Divinité. Dieu preſcrit à Moïſe la manière de compoſer le parfum qui doit être brûlé dans le tabernacle; il défend aux Iſraélites d'en faire de ſemblables pour leur uſage. *Exode*, c. 30, ℣. 34, 37. Une des fonctions des Prêtres étoit de brûler l'*encens* ſur l'autel des parfums. Iſaïe prédit que les étrangers viendront rendre à Dieu leurs hommages dans ſon Temple, y apporteront de l'or & de l'*encens*. *Iſaïe*, c. 60, ℣. 6.

De-là une onction faite avec des huiles parfumées eſt devenue un ſymbole de conſécration; les mots *Oint*, *Chriſt*, *Meſſie*, qui

Digitized by Google

ont le même ſens, ont déſigné une perſonne reſpectable, conſacrée, chère au Seigneur. *Voyez* ONCTION.

Les Païens brûloient auſſi de l'*encens* dans leurs Temples & aux pieds de leurs Idoles; c'étoit un ſigne de reſpect & d'adoration. Jetter deux ou trois grains d'*encens* dans le foyer d'un autel étoit un acte de religion : lorſqu'on pouvoit engager un Chrétien à le faire, on regardoit cette action comme un ſigne d'apoſtaſie.

Les Apologiſtes du Chriſtianiſme, Tertullien, Arnobe, Lactance, diſent aux Païens, *nous ne brûlons point d'encens;* de-là certains Critiques ont conclu que les premiers Chrétiens ne faiſoient point d'*encenſemens* dans les cérémonies de religion. Cependant le livre de l'Apocalypſe, qui fait le tableau des aſſemblées chrétiennes, parle d'un Ange qui tient devant l'autel un encenſoir d'or, dont la fumée eſt le ſymbole des prières des ſaints qui s'élèvent juſqu'au trône de Dieu. *Apoc.* c. 8, ℣. 3 & 4. Les Païens, au lieu de prier leurs Dieux avec ferveur, ſe contentoient de jetter de l'*encens* dans le foyer de l'autel; les Chrétiens, plus religieux, adreſſoient au Ciel les déſirs de leur cœur, & ne regardoient l'*encens* que comme un ſymbole. Tel eſt évidemment le ſens de Tertullien. *Apol.* c. 30; de Lactance, l. 1, c. 20; l. 4, c. 3; l. 5, c. 20; d'Arnobe, l. 2, &c.

Dans les Canons des Apôtres, dans les écrits de Saint Ambroiſe, de S. Ephrem, dans les Liturgies de S. Jacques, de S. Baſile, de S. Jean-Chryſoſtôme, il eſt fait mention des *encenſemens;* cet uſage eſt donc de la plus haute antiquité, il s'eſt conſervé chez les différentes ſectes des Chrétiens Orientaux, de même que dans l'Egliſe Romaine.

Quelques Auteurs modernes ont cru que l'on n'avoit introduit l'*encens* dans les aſſemblées religieuſes que pour en écarter ou en corriger les mauvaiſes odeurs; ils ſe ſont trompés. Si l'on n'avoit point eu d'autre deſſein, l'on ſe ſeroit contenté de faire brûler du parfum dans des caſſolettes ſans aucune cérémonie. Mais c'eſt le célébrant qui *encenſe* l'autel & les dons ſacrés, & qui prononce des prières relatives à l'action qu'il fait. Ces prières même atteſtent que l'*encens* eſt non-ſeulement un hommage rendu à Dieu, mais un ſymbole de nos ſaints déſirs, de nos prières, de la bonne odeur ou du bon exemple que nous devons donner par notre conduite. Telle eſt l'idée qu'en ont eue les Anciens qui en ont parlé.

Comme l'*encenſement* eſt une marque d'honneur, on *encenſe*, dans la Liturgie, les Miniſtres de l'autel, les Rois, les Grands, le Peuple; & comme la vanité ſe gliſſe malheureuſement partout, cet *encenſement* eſt devenu un droit honorifique, une prétention, ſouvent un ſujet de procès; mais cet abus ne prouve pas que l'uſage de l'*encens* ſoit abuſif en lui-même.

Digitized by Google

Dès que les parfums étoient une marque d'honneur pour les vivants, on s'en eſt auſſi ſervi pour embaumer les morts, afin de préſerver leurs corps de la corruption & de les conſerver plus long-temps. Le corps de Joſeph fut embaumé à la manière des Egyptiens, & le corps du Roi Aſa fut expoſé ſur un lit de parade, avec beaucoup de parfums. *II. Paral.* c. 16, ℣. 14. *Voyez* FUNÉRAILLES.

ENCENSOIR, vaſe ou inſtrument propre à brûler de l'encens & à en répandre la fumée. La deſcription d'un *encenſoir* appartient à la partie des arts. Il nous ſuffit d'obſerver que, ſelon toutes les apparences, les *encenſoirs* dont on ſe ſervoit dans le Temple de Jéruſalem ne reſſembloient pas aux nôtres; c'étoient plutôt de petits réchaux, ou des caſſolettes que l'on portoit à la main, ou que l'on plaçoit dans divers endroits du Temple.

ENCHANTEMENT. L'on entend ſous ce terme l'art d'opérer des prodiges par des chants ou par de paroles; c'eſt la même choſe que *charme*, dérivé de *carmen*, vers, poéſie, chanſon. Une des erreurs du Paganiſme, étoit de croire qu'il y avoit des paroles efficaces, des chanſons magiques, par leſquelles on pouvoit opérer des choſes ſurnaturelles. Cette pratique étoit ſévèrement interdite aux Juifs. *Deut.* c. 18, ℣. 11. Mais d'où a pu venir cette opinion fauſſe? eſt-ce la religion qui y a donné lieu, comme les incrédules voudroient le perſuader?

Il eſt certain que l'on peut *enchanter* les ſerpens. Dans les Indes, il y a des hommes qui les prennent au ſon du flageolet, les apprivoiſent, leur apprennent à ſe mouvoir en cadence. *Eſſais Hiſtoriques ſur l'Inde*, p. 136. En Egypte, pluſieurs les ſaiſiſſent avec intrépidité, les manient ſans danger & les mangent. *Recherches Philoſophiques ſur les Egyptiens*, tome 1, ſect. 3, pag. 121. On prétend qu'autrefois ce ſecret étoit affecté à certaines familles d'Egyptiens, que l'on nommoit *Pſylles*; il y a ſur ce nom un Diſcours dans les *Mém. de l'Académie des Inſcriptions*, tome 10, *in-12.*, p. 431.

Dans le Pſeaume 57, ℣. 5, David compare le pécheur endurci à l'aſpic qui ſe bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de *l'enchanteur*. Cette comparaiſon, comme l'on voit, n'eſt pas fondée ſur une opinion fauſſe. Le Seigneur menace les Juifs de leur envoyer des ſerpens ſur leſquels l'enchanteur n'aura aucun pouvoir. *Jérém.* c. 8, ℣. 17. Il y a auſſi pluſieurs eſpèces d'oiſeaux & d'autres animaux que l'on peut attirer, endormir, ou apprivoiſer par des ſifflemens & par les inflexions de la voix.

Quoique ces ſecrets ſoient très-naturels, ils ont dû paroître

Digitized by Google

merveilleux aux ignorans. Le Beau raconte, dans ſes voyages, qu'ayant pris des oiſeaux à la pipée, il fut regardé par les Sauvages comme un *enchanteur*. Dans ces momens d'admiration, il n'a pas été difficile à des hommes ruſés d'en impoſer aux ſimples, de leur perſuader que par des chants & des paroles magiques on pouvoit guérir les maladies, détourner les orages, rendre la terre fertile, &c. auſſi aiſément que l'on rendoit les ſerpens & les autres animaux dociles. Il n'en a donc pas fallu davantage pour établir l'opinion du pouvoir ſurnaturel des *enchantemens*.

Dans le livre de l'Exode, les pratiques des Magiciens de Pharaon ſont nommées par la Vulgate des *enchantemens*; mais il n'eſt pas aiſé de ſavoir ſi le mot hébreu peut ſignifier des chants ou des paroles; il déſigne plutôt des *caractères*.

Il ne faut pas oublier que toutes les ſuperſtitions étoient une conſéquence naturelle du Polythéiſme & de l'idolâtrie, & que les Philoſophes Païens en ont été infatués, auſſi bien que le peuple. *Voyez* CHARME, MAGIE.

A l'époque de la prédication de l'Evangile, la magie & les preſtiges de toute eſpèce étoient communs parmi les Païens & chez les Juifs; les Baſilidiens & d'autres hérétiques en faiſoient profeſſion; il n'étoit donc pas aiſé d'en déſabuſer les peuples. Conſtantin, devenu Chrétien, ne défendit d'abord que la magie noire & malfaiſante, les *enchantemens* employés pour nuire à quelqu'un; il n'établit aucune peine contre les pratiques deſtinées à produire du bien. Mais les Pères de l'Egliſe s'élevèrent fortement contre toute eſpèce de magie, de ſortilèges, &c. Ils firent voir que non-ſeulement ces pratiques étoient vaines & abſurdes, mais que, ſi elles produiſoient quelque effet, ce ne pouvoit être que par l'intervention du Démon; qu'y avoir recours, ou y mettre ſa confiance, c'étoit un acte d'idolâtrie, une eſpèce d'apoſtaſie du Chriſtianiſme. Ils recommandèrent aux fidèles de ne point employer d'autres moyens pour obtenir les bienfaits de Dieu, que la prière, le ſigne de la croix, les bénédictions de l'Egliſe. Pluſieurs Conciles confirmèrent, par leurs décrets, les leçons des Pères, & prononcèrent l'excommunication contre tous ceux qui uſeroient de pratiques ſuperſtitieuſes. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 4, tome 7, p. 235, &c.

Il y a de l'entêtement à ſoutenir que ces leçons & ces cenſures ſont juſtement ce qui a donné plus d'importance à ces pratiques, que l'on en auroit déſabuſé plus efficacement les peuples, ſi l'on n'y avoit attaché que du mépris, ſi l'on avoit eu recours à l'étude de l'Hiſtoire-Naturelle & de la Phyſique. Mais c'eſt cette étude même, mal dirigée, qui avoit été la ſource du mal. Le Polythéiſme, qui avoit peuplé l'univers d'eſprits, de génies, de démons, les uns bons, les autres mauvais, étoit né de faux raiſonnemens, & de fauſſes obſervations

de la nature; le Chriſtianiſme, en établiſſant la croyance d'un ſeul Dieu, ſappoit cette erreur par les fondemens. Les ſuperſtitions auroient été plutôt détruites, ſi les barbares du Nord, tous Païens, ne les avoient pas fait renaître dans nos contrées. Quoi que l'on en puiſſe dire, la religion a plus contribué à déraciner les erreurs que l'étude de la Phyſique; les peuples ſont incapables de cette étude, mais tous ſont très-capables de croire en un ſeul Dieu. Lorſqu'un *charme* ou un *enchantement* ont pour objet de cauſer du mal à quelqu'un, on les nomme *maléfice*. *Voyez* ce mot.

ENCOLPE. *Voyez* Reliques.

ENCRATITES, Hérétiques du ſecond ſiècle, vers l'an 151. Ils eurent pour chef Tatien, Diſciple de S. Juſtin Martyr, homme éloquent & ſavant, qui, avant ſon héréſie, avoit écrit en faveur du Chriſtianiſme. Son *Diſcours contre les Grecs* ſe trouve à la ſuite des ouvrages de S. Juſtin. Après la mort de ſon Maître, Tatien tomba dans les erreurs des Valentiniens, de Marcion, de Saturnin & des Gnoſtiques. Il ſoutint qu'Adam n'étoit pas ſauvé, que le mariage eſt une débauche introduite par le Démon; de-là ſes ſectateurs furent nommés *Encratites*, Continents ou Abſtinens. Ils s'abſtenoient, non-ſeulement de la chair des animaux, mais du vin; ils ne s'en ſervoient pas même pour l'Eucharistie, ce qui leur fit donner le nom d'*Hydroparaſtes* & d'*Aquariens*; on les appelloit encore *Apotactiques* ou Renonçans, *Saccophores* & *Sévériens*. Le vin, ſelon eux, eſt une production du Démon, témoin l'ivreſſe de Noé & ſes ſuites. Ils n'admettoient qu'une petite partie de l'Ancien Teſtament, & ils l'expliquoient à leur manière.

Nous apprenons encore, par le témoignage des Pères, que Tatien admit les *Eons* des Valentiniens; qu'il diſtingua dans l'homme trois natures, l'eſprit, l'ame & la matière; qu'il ſoutint que l'ame n'eſt pas immortelle de ſa nature; mais qu'elle peut être préſervée de la mort, ou reſſuſciter, & que l'ame qui a la connoiſſance de Dieu ne meurt pas. Il ne croyoit pas que le fils de Dieu fût véritablement né de la Vierge Marie & du ſang de David; il avoit compoſé une eſpèce d'harmonie ou concorde des quatre Evangiles, dans laquelle il avoit retranché les généalogies du Sauveur, données par S. Matthieu & par S. Luc; il nommoit cet ouvrage *Diateſſaron*, c'eſt-à-dire, *par les quatre*. On préſume qu'il n'y enſeignoit pas poſitivement ſes erreurs, puiſque du temps de Théodoret, par conſéquent au cinquième ſiècle, cet ouvrage étoit encore lu, non-ſeulement par les Hérétiques, mais par les Catholiques, & que Saint Ephrem fit un Commentaire ſur ce même ouvrage. C'étoit par conſéquent une concorde des quatre Evangiles.

Digitized by Google

Il y en a une verſion arabe à la Bibliothèque du Vatican, qui a été apportée de l'Orient par le ſavant Aſſemani; mais il dit que c'eſt peut-être le *Monoteſſaron* d'Ammonius. On accuſe enfin Tatien d'avoir changé pluſieurs choſes dans les Epîtres de S. Paul. Ses Diſciples ſe répandirent dans les provinces de l'Aſie mineure, dans la Syrie, en Italie même, & juſques dans les environs de Rome. *Voyez* la *Diſſertation ſur Tatien*, à la fin de ſon diſcours contre les Grecs, édit. d'Oxford.

C'eſt une queſtion de ſavoir ſi dans ce diſcours Tatien a été orthodoxe touchant la nature de Dieu, la génération du Verbe, & la création du monde. Pluſieurs Proteſtans, en particulier Brucker, dans ſon Hiſtoire critique de la Philoſophie, ſoutiennent que cet héréſiarque avoit ſur ces points de doctrine la même opinion que les Orientaux; qu'il admettoit, non la création, mais les émantions des créatures : ſyſtême qui ne s'accorde ni avec la ſimplicité de la nature divine, ni avec l'éternité du Verbe. Brucker blâme le ſavant Bullus d'avoir voulu expliquer, dans un ſens orthodoxe, la doctrine de Tatien. Mosheim eſt de même avis. *Hiſt. Chriſt.* ſect. 2, §. 61.

Nous convenons qu'en prenant à la rigueur, & dans le ſens purement grammatical, tous les termes de cet Auteur, on peut lui attribuer le ſyſtême des émanations, & en tirer, par voie de conſéquence, toutes les erreurs des Philoſophes orientaux; mais ce procédé eſt-il équitable?

1°. Lorſque les Théologiens Catholiques veulent en agir ainſi à l'égard des hérétiques, les Proteſtans en font un crime & réclament contre cette rigueur; leur eſt-elle plus permiſe qu'aux Catholiques?

2°. Le Diſcours contre les Gentils a été écrit avant que Tatien eût profeſſé l'héréſie; on ne doit donc point en chercher le ſens dans les erreurs qu'il enſeigna dans la ſuite, ni dans celles de ſes Diſciples. Prétendre qu'il avoit diſſimulé ſes erreurs auparavant, c'eſt une autre injuſtice qu'un Proteſtant ne nous pardonneroit pas.

3°. Tatien fait profeſſion d'avoir appris les ſciences des Grecs; il ne parle point de celles des Orientaux; ce qu'il nomme *Philoſophie des Barbares*, eſt évidemment celle des Chrétiens & des Hébreux. Jamais les Grecs ne ſe ſont aviſés de nommer *Barbares* les Chaldéens & les Egyptiens, deſquels ils avoient reçu leurs premières leçons.

4°. Les Pères du ſecond & du troiſième ſiècle attribuent les erreurs des Valentiniens & des Gnoſtiques, adoptées par Tatien, à la Philoſophie des Grecs, & non à celle des Orientaux; ils étoient plus à portée d'en découvrir la ſource que les Critiques du dix-huitième ſiècle, qui, de leur propre aveu, manquent de monument pour prouver ce qu'ils avancent. Sur quoi fondés ſe flattent-ils d'avoir mieux rencontré que les Pères?

Digitized by Google

5°. Tatien enſeigne, dans ſon diſcours, pluſieurs choſes qui ne s'accordent point avec le ſyſtême des *émanations*. Il dit, n. 5, « Au commencement Dieu étoit, & le Verbe étoit en Dieu. Le » Verbe a été engendré par communication & non par ſépa» ration; il eſt le premier ouvrage du Père & le principe ou » l'auteur du monde. Il a produit tout ce qui a été fait, & il » s'eſt fait à lui-même ſa matière........ La matière n'eſt » donc point ſans commencement comme Dieu, elle n'eſt ni » co-éternelle ni égale en puiſſance à Dieu; mais elle a été » faite, non par un autre, mais par le ſeul auteur de toutes » choſes. N. 7. Le Verbe divin, Eſprit engendré du Père, a » fait, par ſa puiſſance intelligente, l'homme, image de » l'immortalité, & il avoit fait les Anges avant les hommes ».

Quiconque n'eſt pas aveuglé par la prévention, voit dans ces paroles le dogme de la création, & non le ſyſtème des *émanations*. Jamais aucun partiſan de la Philoſophie orientale n'eſt convenu que la matière a eu un commencement, & qu'elle a été faite; aucun n'a imaginé que la matière eſt ſortie de Dieu pur eſprit, par *émanation*. Vainement Brucker obſerve que Tatien ne dit point que la matière a été créée, mais qu'elle a été *engendrée*, *pouſſée dehors*, ou *produite*, que tel eſt le ſens des termes grecs. Il a dû ſavoir que les Grecs, non plus que les autres peuples, n'ont point eu de terme ſacré pour exprimer la création priſe en rigueur, & qu'ils ont été forcés de ſe ſervir des termes uſités dans leur langue.

Tatien dit qu'avant la naiſſance du monde le Verbe étoit en Dieu, & qu'il étoit le commencement de toutes choſes : donc il n'a point eu lui-même de commencement; c'eſt pour cela qu'il a été engendré par communication, & non par ſéparation. Il dit que tous les autres êtres n'étoient en Dieu & dans le Verbe, que par ſa puiſſance intelligente : donc ils n'y étoient pas en ſubſtance, comme le Verbe étoit en Dieu : donc ils n'ont pas pu ſortir par *émanation* comme le Verbe eſt émané de Dieu. Suivant les paroles de Tatien, la production de ces êtres eſt un acte de puiſſance; la génération du Verbe eſt par néceſſité de nature; ces êtres ont eu un commencement, le Verbe n'en a point eu : donc leur commencement eſt une création, & non une *émanation*. Si dans la ſuite Tatien admit les *Eons* des Valentiniens & leur *émanation*, il avoit changé de doctrine. C'eſt bien aſſez de lui attribuer les erreurs dont les Pères l'ont chargé, ſans lui en imputer encore d'autres que les anciens ne lui ont jamais reprochées. *Voyez* Création, Philosophie, Tatien, &c.

ENDURCISSEMENT. On peut citer un grand nombre de paſſages de l'Ecriture Sainte, dans leſquels il eſt dit que Dieu endurcit les pécheurs. *Exode*, c. 10, ℣. 1, Dieu dit : « J'ai

» endurci le cœur de Pharaon & des Egyptiens, afin de faire » des miracles ſur eux, & d'apprendre aux Iſraélites que je » ſuis le Seigneur ». Nous liſons dans Iſaïe, c. 33, ℣. 17 : « Vous avez endurci notre cœur, afin de nous ôter la crainte » de vos châtimens ». Dans l'Evangile de Saint Jean, c. 12, ℣. 40, il eſt dit que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce que, ſelon la parole d'Iſaïe, Dieu avoit aveuglé leurs yeux & endurci leur cœur, afin qu'ils ne fuſſent pas convertis. Saint Paul conclut, *Rom.* c. 9, ℣. 18, que Dieu a pitié de qui il veut, & endurcit qui il lui plaît.

Fondé ſur ces divers paſſages, S. Auguſtin ſoutient, contre les Pélagiens, que l'*endurciſſement* des pécheurs eſt un acte poſitif de la puiſſance de Dieu. Lorſque Julien lui répond que les pécheurs ont été abandonnés à eux-mêmes par la patience divine, & non pouſſés au péché par ſa puiſſance, Saint Auguſtin perſiſte à ſoutenir qu'il y a eu un acte de patience & un acte de puiſſance, *contrà Julian*, l. 5, c. 3, n. 13; c. 4, n. 15. S'il y a, diſent les incrédules, un blaſphême horrible, c'eſt d'enſeigner que Dieu eſt la cauſe du péché ; telle eſt cependant la doctrine de Moïſe, des Prophètes, de l'Evangile, de S. Paul, des Pères de l'Egliſe : il n'y manque rien pour être un article de foi du Chriſtianiſme, comme l'a ſoutenu Calvin.

C'eſt à nous de démontrer le contraire ; 1°. dans pluſieurs autres endroits, l'Ecriture enſeigne que Dieu ne veut point le péché, *Pſ.* 3, ℣. 5; qu'il le déteſte, *Pſ.* 44. ℣. 8; qu'il eſt la juſtice même, & qu'il n'y a point en lui d'iniquité, *Pſ.* 91, ℣. 16; qu'il n'a commandé à perſonne de mal faire, n'a donné lieu de pécher à perſonne, ne veut point augmenter le nombre de ſes enfans impies & pervers. *Eccli.* c. 15, ℣. 21, &c. Le ſens équivoque du mot *endurcir*, peut-il obſcurcir des paſſages auſſi clairs ?

2°. Moïſe répète pluſieurs fois que Pharaon lui-même endurcit ſon propre cœur. *Exode*, ch. 7, ℣. 23 ; ch. 8, ℣. 15. Jérémie reproche le même crime aux Iſraélites, c. 5, ℣. 3 ; c. 7, ℣. 26, &c. Moïſe les exhorte à ne plus faire de même. *Deut.* c. 10, ℣. 16; c. 15, ℣. 7. David, *Pſ.* 94, ℣. 8 : l'Auteur des Paralipomènes, liv. 2, ch. 30, ℣. 8 : S. Paul, *Héb.* c. 3, ℣. 8 & 15 ; c. 4, ℣. 7, font la même leçon à tous les pécheurs; elle ſeroit abſurde, ſi Dieu lui-même étoit l'auteur de l'*endurciſſement.*

3°. C'eſt le propre, non-ſeulement de l'hébreu, mais de toutes les langues, d'exprimer comme *cauſe*, ce qui n'eſt qu'*occaſion.* On dit d'un homme qui déplaît, qu'il donne de l'humeur, qu'il fait enrager ; d'un père trop indulgent, qu'il pervertit & perd ſes enfans ; d'une femme aimable, qu'elle rend un homme fou, &c. ſouvent c'eſt contre leur intention ; ils n'en ſont donc pas la cauſe, mais ſeulement l'occaſion. De même,

Digitized by Google

les miracles de Moïſe & les plaies de l'Egypte, étoient l'occaſion & non la cauſe de l'*endurciſſement* de Pharaon; la patience de Dieu produit ſouvent le même effet ſur les pécheurs; Dieu le prévoit, le prédit, le leur reproche; ce n'eſt donc pas lui qui en eſt la cauſe directe. Il pourroit l'empêcher ſans doute; mais l'excès de leur malice n'eſt pas un titre pour engager Dieu à leur donner des graces plus fortes & plus abondantes. Il les laiſſe donc s'endurcir, il ne les en empêche point; c'eſt tout ce que ſignifie le terme *endurcir*.

Quand il eſt queſtion de crimes, de fléaux, de malheurs, le peuple ſe conſole en diſant, *Dieu l'a voulu*; cette façon de parler populaire ſignifie ſeulement que Dieu l'a permis, ne l'a pas empêché.

4°. Loin de réfuter cette réponſe, S. Auguſtin l'a donnée & répétée dix fois. Il dit que Pharaon s'endurcit lui-même, & que la patience de Dieu en fut l'occaſion, *Lib. de grat. & lib. arb.* n. 45. *Lib.* 83, *quæſt.* q. 18 & 24. *Serm.* 57, n. 8. *In Pſ.* 104, n. 17. « Dieu, dit-il, *endurcit*, non en donnant de la » malice au pécheur, mais en ne lui faiſant pas miſéricorde, » *Epiſt.* 194 *ad Sixtum*, c. 3, n. 1 ». Ce n'eſt donc pas qu'il lui » donne ce qui le rend plus méchant, mais c'eſt qu'il ne lui » donne pas ce qui le rendroit meilleur. *Lib.* 1 *ad Simplic.* q. 2, » n. 15; c'eſt-à-dire, une grace auſſi forte qu'il la faudroit pour » vaincre ſont obſtination dans le mal ». *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6 & ſuiv.

En cela même conſiſte l'*acte de puiſſance* que Dieu exerce pour lors; cette puiſſance ne brille nulle part avec plus d'éclat que dans la diſtribution qu'elle fait de ſes graces, en telle meſure qu'il lui plaît. « Pélage, dit-il, nous répondra, peut-être, que » Dieu ne force perſonne au mal, mais qu'il abandonne ſeule- » ment ceux qui le méritent, & il aura raiſon ». *Lib. de nat. & grat.* c. 23, n. 25. Cela eſt formel.

C'eſt par ces paſſages qu'il faut expliquer ce qui paroîtroit plus dur dans d'autres endroits des ouvrages de ce Pere. Sous ſes yeux même, les Evêques d'Afrique ont décidé que Dieu *endurcit*, non parce qu'il pouſſe l'homme au péché, mais parce qu'il ne le tire pas du péché, *ann.* 423, *Epiſt. Synod.* c. 11. Lorſqu'on objecte à S. Proſper, que, ſelon S. Auguſtin, Dieu pouſſe les hommes au péché, il répond, que c'eſt une calomnie: « Ce ne ſont pas là, dit-il, les œuvres de Dieu, mais du » diable; les pécheurs ne reçoivent pas de Dieu l'augmenta- » tion de leur iniquité, mais ils deviennent plus méchans par » eux-mêmes »; *ad Capit. Gallor. Reſp.* 11 & *Sent.* 11.

Long-temps auparavant, Origène avoit expliqué, dans le même ſens, les paſſages de l'Ecriture que nous objectent les incrédules; S. Baſile & S. Grégoire de Nazianze recueillirent ce qu'il en avoit dit, *Philocal.* c. 24 & ſuiv. S. Jean-Chryſoſtôme

confirma cette doctrine, en expliquant l'Epître de S. Paul aux Romains, & S. Jérôme la ſuivit dans ſon Commentaire ſur Iſaïe, c. 63, ℣. 17. Tous les Pères l'ont ſoutenue contre les Marcionites & contre les Manichéens; ils ont enſeigné conſtamment que Dieu laiſſe endurcir le pécheur, non en lui refuſant toute grace, mais parce qu'il ne lui donne pas une grace auſſi forte & auſſi efficace qu'il le faudroit pour vaincre ſon obſtination dans le péché. *Voyez* S. Irénée, *contrà Hær.* l. 4, c. 29; Tertull. *adv. Marcion.* l. 2, c. 14, &c.

Si quelques Théologiens modernes, qui ſe paroient du nom d'*Auguſtiniens*, l'ont entendu autrement, leur entêtement ne prouve pas plus que celui de Calvin.

Par-là nous voyons en quel ſens il eſt dit, dans les Livres ſaints & dans les écrits des Pères, que Dieu *abandonne* les pécheurs, qu'il délaiſſe les nations infidelles, qu'il livre les impies à leur ſens réprouvé, &c. cela ne ſignifie point que Dieu les prive abſolument de toute grace, mais qu'il ne leur en accorde pas autant qu'aux juſtes; qu'il ne leur donne pas autant de ſecours qu'il l'a fait autrefois, ou qu'il ne leur donne pas des graces auſſi fortes qu'il le faudroit pour vaincre leur obſtination.

En effet, c'eſt un uſage commun dans toutes les langues d'exprimer, en termes abſolus, ce qui n'eſt vrai que par comparaiſon; ainſi lorſqu'un père ne veille plus avec autant de ſoin qu'il le faiſoit autrefois, & qu'il le faudroit, ſur la conduite de ſon fils, on dit qu'il l'abandonne, qu'il le livre à lui-même; s'il témoigne à l'aîné plus d'affection qu'au cadet, on dit que celui-ci eſt délaiſſé, négligé, pris en averſion, &c. Ces façons de parler ne ſont jamais abſolument vraies, & perſonne n'y eſt trompé, parce que l'on y eſt accoutumé.

Une preuve que tel eſt le ſens des Ecrivains ſacrés, c'eſt que dans une infinité d'endroits ils nous diſent que Dieu eſt bon à l'égard de tous, qu'il a pitié de tous, qu'il n'a de l'averſion pour aucune de ſes créatures, que ſes miſéricordes ſe répandent ſur tous ſes ouvrages, &c. Les pécheurs les plus endurcis ne ſont pas exceptés. *Eccli*, c. 5, ℣. 3: « Ne dites » pas, *que pouvois-je faire?* ou, *qui m'humiliera à cauſe de mes* » *actions?* Dieu vengera certainement le mal, c. 15, ℣. 11. » Ne dites pas, *Dieu me manque*.... *c'eſt lui qui m'a égaré*, il » n'a pas beſoin des impies....Si vous voulez garder ſes » commandemens, ils vous mettront en ſûreté..... Il ne donne » lieu de pécher à perſonne ». *Dieu me manque*, ſignifie évidemment *Dieu me laiſſe manquer de grace* ou de force, & ſelon l'Auteur ſacré, c'eſt un blaſphême: donc les pécheurs, même endurcis, ne peuvent pas le dire. S. Auguſtin, *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 3, ſe ſert de ce paſſage pour réfuter ceux qui rejettoient ſur Dieu la cauſe de leurs péchés; il n'a donc pas cru qu'aucun pécheur, même endurci, pût alléguer ce pré-

Digitized by Google

texte. *In Pſ.* 54, n. 4, il dit, qu'il ne faut deſeſpérer de la converſion de perſonne, ſi ce n'eſt du démon. Dans ſes *Confeſſions*, l. 8, c. 11, n. 27, il ſe dit à lui-même : « Jette-toi » entre les bras de ton Dieu, ne crains rien, il ne ſe retirera » pas, afin que tu tombes, &c. » Encore une fois, s'il eſt arrivé à S. Auguſtin de ne pas s'exprimer toujours avec autant d'exactitude que dans ces paſſages, cela ne prouve rien; c'eſt à ceux-ci & à d'autres qu'il faut s'en tenir, puiſqu'ils ſont fondés ſur l'Ecriture Sainte, & dictés par le bon ſens.

On doit raiſonner de même ſur ceux dans leſquels il eſt dit que Dieu *aveugle* les pécheurs, puiſque l'Ecriture nous enſeigne qu'ils ſont aveuglés par leur propre malice. *Sap.* ch. 2, ℣. 21. « Dieu, dit encore S. Auguſtin, aveugle & endurcit les pé» cheurs en les abandonnant, & en ne les ſecourant pas ». *Trac.* 53, *in Joan.* n. 6. Or, nous venons de voir en quel ſens Dieu les abandonne & ne les ſecourt pas.

Mais il y a quelques-uns de ces paſſages qui méritent une attention particulière. Dans *Iſaïe*, c. 6, ℣. 9, Dieu dit au Prophète : « Vas, & dis à ce peuple, écoutez & n'entendez » *pas*, voyez & gardez-vous de connoître. Aveugle le cœur » de ce peuple, appeſantis ſes oreilles & ferme-lui les yeux, » de peur qu'il ne voye, n'entende, ne comprenne, ne ſe con» vertiſſe, & que je ne le guériſſe. Juſques à quand, Sei» gneur? Juſqu'à ce que ſes villes ſoient ſans habitans, & ſa » terre ſans culture ». Iſaïe n'avoit certainement pas le pouvoir de rendre les Juifs ſourds & aveugles; mais Dieu lui ordonnoit de leur reprocher leur ſtupidité, & de leur prédire ce qui arriveroit. Ainſi, *aveugle ce peuple*, ſignifie ſimplement, *dis-lui & reproche-lui qu'il eſt aveugle*, &c.

L'Evangile fait plus d'une fois alluſion à cette prophétie. Dans *S. Matthieu*, c. 13, ℣. 13, Jéſus-Chriſt dit des Juifs : « Je » leur parle en paraboles, parce qu'ils regardent & ne voyent » pas, ils écoutent & ils n'entendent ni ne comprennent pas. » Ainſi s'accomplit en eux la prophétie d'Iſaïe, qui a dit : Vous » écouterez & n'entendrez pas, &c. En effet, le cœur de ce » peuple eſt appeſanti, ils écoutent groſſièrement, ils ferment » les yeux, de peur de voir, d'entendre, de comprendre, de » ſe convertir & d'être guéris ». Dans *S. Marc*, c. 4, ℣. 12, le Sauveur dit à ſes Diſciples : « Il vous eſt donné de con» noître les myſtères du royaume de Dieu; mais pour ceux » qui ſont dehors, tout ſe paſſe en paraboles, *afin que* voyant » ils ne voyent pas, qu'écoutant ils n'entendent pas, qu'ils ne » ſe convertiſſent pas, & que leurs péchés ne leur ſoient point » remis ». Dans *S. Jean*, c. 12, ℣. 39, il eſt dit des Juifs, que malgré la grandeur & la multitude des miracles de Jéſus-Chriſt, « ils ne pouvoient pas croire, parce qu'Iſaïe a dit, il a » aveuglé leurs yeux & endurci leur cœur, de peur qu'ils ne

Digitized by Google

» voyent, n'entendent, ne ſe convertiſſent, & que je ne les » guériſſe ». S. Paul applique encore aux Juifs cette prophétie, *Act.* ch. 18, ℣. 25, & *Rom.* ch. 11. ℣. 8.

Il ſuffit de comparer ces divers paſſages pour en prendre le vrai ſens; S. Matthieu s'eſt exprimé d'une manière qui ne fait aucune difficulté; mais comme le texte de S. Marc paroît plus obſcur, les incrédules s'y ſont attachés, & ils en concluent que, ſuivant cet Evangéliſte, Jéſus-Chriſt parloit exprès en paraboles, *afin que* les Juifs n'y entendiſſent rien, & refuſaſſent de ſe convertir.

1°. Il eſt clair qu'au lieu de lire dans le texte, *afin que*, il faut traduire, *de manière que;* c'eſt la ſignification très-ordinaire du grec ἵνα, & du latin *ut*, & cette traduction fait déjà diſparoître la plus grande difficulté : « Pour ceux qui ſont dehors, » tout ſe paſſe en paraboles, *de manière qu'en* voyant ils ne » voyent pas, &c. » C'eſt préciſément le même ſens que dans S. Matthieu.

2°. Il n'eſt pas moins évident que des paraboles, c'eſt-à-dire, des comparaiſons ſenſibles, des apologues, des façons de parler populaires & proverbiales, étoient la manière d'inſtruire la plus à portée du peuple, & la plus capable d'exciter ſon attention; non-ſeulement c'étoit le goût & la méthode des anciens, & ſur-tout des Orientaux, mais c'eſt encore aujourd'hui parmi nous le genre d'inſtruction que le peuple ſaiſit le mieux : ce ſeroit donc une abſurdité de ſuppoſer que Jéſus-Chriſt s'en ſervoit, afin de n'être ni écouté ni entendu.

3°. Pourquoi étoit-il donné aux Apôtres de connoître les myſtères du royaume de Dieu, & pourquoi cela n'étoit-il pas accordé de même au commun des Juifs? Parce que les Apôtres interrogeoient leur Maître en particulier, afin d'apprendre de lui le vrai ſens de ſes paraboles; l'Evangile leur rend ce témoignage. Les Juifs, au contraire, s'en tenoient à l'écorce du diſcours, & ne ſe ſoucioient pas d'en ſavoir davantage; loin de chercher à ſe mieux inſtruire, ils fermoient les yeux, ils ſe bouchoient les oreilles, &c. parce qu'ils n'avoient aucune envie de ſe convertir. *Tout ſe paſſoit donc en paraboles* à leur égard, ils ſe bornoient là, & n'alloient pas plus loin; *de manière* qu'ils écoutoient ſans rien comprendre, &c. C'étoit donc un juſte reproche que Jéſus-Chriſt leur faiſoit, & non une tournure malicieuſe dont il uſoit à leur égard.

Mais S. Jean dit qu'ils ne pouvoient pas ſe convertir; d'accord. « Si l'on me demande, dit à ce ſujet S. Auguſtin, » pourquoi ils ne le pouvoient pas, je réponds d'abord, parce » qu'ils ne le vouloient pas ». *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6. En effet, lorſque nous parlons d'un homme qui a beaucoup de répugnance à faire une choſe, nous diſons, *qu'il ne peut pas* s'y réſoudre; cela ne ſignifie point qu'il n'en a pas le pouvoir. Ce

Digitized by Google

ſeroit encore une abſurdité de prétendre que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce qu'Iſaïe avoit prédit leur incrédulité; en quoi cette prédiction pouvoit-elle influer ſur leurs ſentimens ?

A la vérité, S. Jean ſemble attribuer cette incrédulité à Dieu lui-même : *Il a aveuglé leurs yeux & endurci leur cœur*, &c. Mais cet Evangéliſte ſavoit que le paſſage d'Iſaïe étoit très-connu, qu'il n'étoit pas néceſſaire de copier ſervilement la lettre, pour en faire prendre le ſens. Or, nous avons vu que dans ce Prophète, *aveugle ce peuple*, ſignifie, déclare-lui qu'il eſt aveuglé, & reproche-lui ſon aveuglement. *Voyez* CAUSE FINALE, GRACE, §. 3; PARABOLE, PÉCHÉ, &c.

ÉNERGIQUES ou ÉNERGISTES, nom donné, dans le ſeizième ſiècle, à quelques Sacramentaires, Diſciples de Calvin & de Mélanchton, qui ſoutenoient que l'Euchariſtie n'eſt que l'*énergie* ou la vertu de Jéſus-Chriſt, & non ſon propre corps & ſon propre ſang.

ÉNERGUMÈNE, homme poſſédé du Démon. Quelques Auteurs, anciens & modernes, ont ſoutenu que ce terme, dans l'Ecriture Sainte, ſignifie ſeulement des perſonnes qui contrefont les actions du Démon, & opèrent des choſes ſurprenantes qui paroiſſent ſurnaturelles. Nous prouverons le contraire aux mots POSSÉDÉ & POSSESSION. Le Concile d'Orange exclut de la prêtriſe les *Energumènes*, & les prive des fonctions de leur ordre, lorſque la poſſeſſion eſt poſtérieure à leur ordination.

L'uſage de l'Egliſe primitive, étoit de tenir les *Energumènes* dans la claſſe des pénitens, de faire pour eux des prières particulières & des exorciſmes. Comme la plupart étoient des Païens lorſqu'ils étoient guéris, ils ſe faiſoient inſtruire, & ordinairement ils recevoient le Baptême. *Voyez* Bingham, l. 3, c. 4, §. 6, tome 2, p. 26.

ENFANCE. Filles de l'*Enfance* de Jéſus-Chriſt. Congrégation, dont le but étoit l'inſtruction des jeunes filles & le ſecours des malades. On n'y recevoit point de veuves, on n'épouſoit la maiſon qu'après deux ans d'eſſai, on ne renonçoit point aux biens de famille en s'attachant à l'inſtitut, il n'y avoit que les nobles qui puſſent être Supérieures. Quant aux autres emplois, les roturières pouvoient y prétendre; pluſieurs cependant étoient abaiſſées à la condition de ſuivantes, de femmes-de-chambre & de ſervantes.

Cette Communauté bizarre commença à Toulouſe en 1657. Ce fut un Chanoine de cette ville qui lui donna, dans la ſuite, des réglemens qui ne réparèrent rien; on y obſerva d'en bannir les mots *dortoir*, *chauffoir*, *réfectoire*, qui ſentoient trop le Monaſtère. Ces filles ne s'appelloient point *Sœurs*; elles prenoient des laquais, des cochers, mais il falloit que ceux-ci fuſſent ma-

Digitized by Google

riés, & que les premiers n'euſſent point ſervi de filles dans le monde : elles ne pouvoient choiſir un régulier pour Confeſſeur.

Le Chanoine de Toulouſe ſoutenant, contre toute remontrance, la ſageſſe profonde de ſes réglemens, & n'en voulant pas démordre, le Roi Louis XIV caſſa l'inſtitut, & renvoya les *Filles de l'Enfance* chez leurs parens; elles avoient alors cinq ou ſix établiſſemens, tant en Provence qu'en Languedoc.

ENFANT. C'eſt aux Philoſophes moraliſtes de montrer quels ſont les devoirs réciproques des pères & des *enfans* ſelon la loi naturelle; mais nous ſommes chargé de faire voir que la religion révélée y a ſagement pourvu dès le commencement du monde, & a prévu d'avance les erreurs dans leſquelles ſont tombés à cet égard la plupart des peuples, & même les Philoſophes les plus célèbres.

La première mère du genre humain a montré à tous les parens l'idée qu'ils doivent avoir de leurs *enfans*, lorſqu'elle dit, à la naiſſance de ſon fils aîné : *Dieu m'accorde la poſſeſſion d'un homme*, & qu'elle répéta, en mettant Seth au monde : *Dieu me donné celui-ci pour remplacer Abel. Gen.* c. 4, ℣. 1 & 25. Deux époux qui reçoivent leurs *enfans* comme un bienfait que Dieu leur accorde, comme un dépôt, duquel ils doivent lui rendre compte, ne ſeront pas tentés de les laiſſer périr, d'en négliger l'éducation, beaucoup moins de les expoſer, de les détruire, de les vendre, comme on a fait chez des nations qui ſembloient d'ailleurs inſtruites & policées.

De-là même il s'enſuit que les devoirs des *enfans* ne ſont pas ſeulement fondés ſur la reconnoiſſance, mais ſur l'ordre que Dieu a établi pour le bien commun du genre humain. Quand même les pères & mères manqueroient aux obligations que Dieu leur impoſe, les *enfans* ne ſeroient pas diſpenſés pour cela de l'obéiſſance, de l'attachement, des ſervices qu'ils leur doivent. La loi que Dieu leur a preſcrite eſt confirmée par les effets qu'il a voulu attacher à la bénédiction ou à la malédiction des pères; nous en voyons l'exemple dans le ſort de Cham, d'Eſaü, des divers *enfans* de Jacob.

Nous n'avons pas beſoin de réflexions profondes pour réfuter les incrédules, qui ont décidé que les *enfans* ne doivent plus rien à leurs pères & mères dès qu'ils ſont aſſez grands & aſſez forts pour ſe paſſer d'eux, que l'autorité paternelle finit dès qu'un *enfant* eſt en état de ſe gouverner lui-même. Si cela étoit vrai, quels ſeroient les parens aſſez inſenſés pour prendre la peine d'élever des *enfans*? Quel motif pourroit les y engager? En voulant favoriſer la liberté des *enfans*, on met donc leur vie en danger. Si cette morale déteſtable avoit été ſuivie dès l'origine, le genre humain auroit été étouffé dès le berceau. *Voyez* PÈRE.

Digitized by Google

Nous ne citerons point les loix que Dieu avoit portées par Moïſe, pour rendre ſacrés & inviolables les devoirs de la paternité & de la filiation ; nous nous contentons d'obſerver que la circoncifion, par laquelle un *enfant* recevoit le ſceau des promeſſes faites à la poſtérité d'Abraham, l'offrande des premiers nés, qui rappelloit aux Iſraélites un miracle ſignalé fait en faveur de leurs *enfans*, le rachat qu'il falloit en faire, le ſacrifice que les femmes devoient offrir après leurs couches, étoient autant de leçons qui devoient redoubler l'affection & l'attention des parens. Auſſi ne voyons-nous point chez les Juifs le même déſordre, la même barbarie qui régnoit chez les nations païennes, où l'on ne faiſoit pas plus de cas d'un *enfant* nouveau-né que du petit d'un animal.

Dans le Chriſtianiſme, par le Baptême, un *enfant* devient fils adoptif de Dieu, frère de Jéſus-Chriſt, héritier du ciel, membre de l'Egliſe, par conſéquent doublement cher à ſes parens. C'eſt un dépôt duquel ils ſont reſponſables à Dieu, à l'Egliſe, à la ſociété. Par cette inſtitution ſalutaire, Jéſus-Chriſt a pourvu, non-ſeulement à la conſervation & à la vie, à l'état civil & aux droits légitimes des *enfans*. Une charité ingénieuſe & active a fait élever des aſyles pour les orphelins, pour les *enfans* abandonnés, pour ceux des pauvres ; la religion, devenue leur mère, ſupplée à l'impuiſſance, ou répare la cruauté des parens. Elle ſeule a ſu nous apprendre ce que c'eſt qu'un homme, ce qu'il vaut, ce qu'il doit être un jour ; elle a auſſi réfuté d'avance les rêveries philoſophiques ſur la diſſolubilité du mariage, ſur les bornes de l'autorité paternelle, ſur les prétendus droits des *enfans*, &c.

Lorſque les Païens eurent la malice de publier que les Chrétiens égorgeoient un *enfant* dans leurs aſſemblées, nos Apologiſtes réfutèrent cette calomnie, & firent retomber ce crime ſur les accuſaturs. Comment, diſent-ils, oſe-t-on nous charger d'un homicide, nous qui avons horreur, non-ſeulement d'ôter la vie à un *enfant*, mais de l'empêcher de naître, de l'expoſer, de mettre ſa vie en danger ? C'eſt parmi vous que ces déſordres ſont communs ; vous les commettez ſans honte & ſans remords.

S. Juſtin, *Apol.* 1, n. 27 ; Tertullien, *Apologet.* c. 9 ; Lactance, *Divin. Inſtit.* lib. 5, c. 9 ; lib. 6, c. 20, rendent témoignage de ce fait, & reprochent aux Païens leur barbarie.

Le Philoſophe qui a écrit de nos jours, que chez les Romains il n'étoit pas néceſſaire de fonder des maiſons de charité pour les *enfans* trouvés, parce que perſonne n'expoſoit ſes *enfans*, & que les maîtres prenoient ſoin de ceux de leurs eſclaves, en a groſſièrement impoſé. Les Romains, ſans doute, nourriſſoient ordinairement les enfans de leurs eſclaves, parce qu'ils les regardoient comme du bétail deſtiné à leur ſervice ;

pour leurs propres *enfans* nouveau-nés, ils ne faiſoient aucun ſcrupule de les mettre à mort ou de les expoſer. Il eſt conſtant que chez les Grecs & chez les Romains, lorſqu'un *enfant* venoit au monde, on le mettoit aux pieds de ſon père; s'il le relevoit de terre, il étoit cenſé le reconnoître; de-là eſt née l'expreſſion, *tollere*, ou *ſuſcipere liberos*; s'il tournoit le dos, l'*enfant* étoit mis à mort ou expoſé. Un Juriſconſulte du dernier ſiècle, a fait un Traité, *de jure exponendi liberos*. Parmi ces *enfans* expoſés, la plupart périſſoient par le froid & par la faim; s'ils étoient recueillis & élevés par quelqu'un, les garçons étoient deſtinés à l'eſclavage, & les filles à la proſtitution.

Conſtantin, devenu Chrétien, porta deux loix qui ſont encore dans le Code Théodoſien; l'une ordonne de fournir des fonds du tréſor public aux pères ſurchargés d'*enfans*, afin de leur ôter la tentation de les tuer, de les expoſer ou de les vendre; la ſeconde accorde tout droit de propriété, ſur les enfans expoſés, à ceux qui ont eu la charité de les recueillir & de les élever, triſte monument de la barbarie qui régnoit chez les Païens.

La religion Chrétienne rétablit les droits de l'humanité; les Canons des anciens Conciles portent la peine d'excommunication contre ceux qui auroient la cruauté d'expoſer les *enfans*, de leur ôter la vie, ou de les empêcher de naître. Bientôt la charité éleva des hôpitaux pour les recueillir; ces maiſons furent nommées *Brephotrophia*, lieux deſtinés à nourrir les *enfans*. Il n'eſt donc pas néceſſaire, chez les nations Chrétiennes, que tous les *enfans* ſoient déclarés *enfans* de l'Etat, comme l'ont deſiré certains Philoſophes; tous ſont *enfans* de la religion, leur ſort eſt encore meilleur. Les Etats, les Gouvernemens ont ſouvent méconnu le prix des hommes; notre religion ne l'a jamais oublié. Sur la néceſſité de baptiſer les *enfans*, *voyez* BAPTÊME, §. 3.

En aſſurant le ſort des *enfans*, les loix eccléſiaſtiques confirmèrent auſſi l'autorité légitime des pères, elles ôtèrent aux *enfans* la liberté de diſpoſer d'eux-mêmes, de contracter mariage, ou d'entrer dans l'état monaſtique ſans le conſentement de leurs parens. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 9 & 10, tome 7, p. 380, 397, 405.

ENFANS DE DIEU. A proprement parler, tous les hommes ſont *enfans de Dieu*, puiſqu'il eſt le créateur & le père de tous; mais parmi ceux qui ont vécu dans le premier âge du monde, l'Ecriture diſtingue les *enfans de Dieu* d'avec les *enfans* des hommes. Il paroît que par les premiers elle entend les adorateurs de Dieu, ceux qui ſe diſtinguoient par leur piété & par leur vertu, en particulier les deſcendans d'Enos. Les ſeconds ſont ceux qui joignoient à l'irréligion, des mœurs très-corrompues. Les alliances qui ſe firent entre les uns & les autres rendirent

cette

Digitized by Google

cette corruption générale, & furent la cauſe du déluge univerſel. *Gen.* c. 6.

Dans les écrits de l'Ancien Teſtament, le nom d'*enfans de Dieu* eſt donné aux Iſraélites, parce que Dieu les avoit adoptés pour ſon peuple, *Deut.* c. 14, ℣. 1; *Iſaïe*, c. 1, ℣. 2; & S. Paul le fait remarquer, *Rom.* c. 9, ℣. 4. Il eſt donné en particulier aux Prêtres & aux Lévites, *Pſ.* 28, ℣. 1. Les Juges du peuple ſont appellés les *enfans* du Très-Haut, *Pſ.* 81, ℣. 6. Ce titre paroît déſigner les Anges, *Pſ.* 88, ℣. 7; *Dan.* chap. 3, ℣. 92; *Job*, chap. 1, ℣. 6, &c.

Dans le Nouveau, il a une ſignification plus ſublime; il déſigne une adoption plus étroite, & des bienfaits plus précieux que ceux que Dieu avoit daigné accorder aux Juifs; Saint Paul ſe ſert de cette réflexion pour exciter les fidèles à la reconnoiſſance envers Dieu, à la pureté des mœurs, *Rom.* c. 8, ℣. 14 & ſuiv. *Gal.* c. 4, ℣. 22, &c.

Enfans punis du péché de leur père. Pluſieurs Philoſophes modernes ont décidé que, quand on met en queſtion, ſi Dieu peut, ſans injuſtice, punir les *enfans* du péché de leur père, & en quel ſens, on fait une demande honteuſe & abſurde; ils ont voulu le prouver pas une maxime tirée de l'Eſprit des Loix; nous appellons de cette déciſion.

Un Souverain, pour crime de rebellion, eſt en droit de dégrader un Gentilhomme, de confiſquer ſes biens, de l'envoyer au ſupplice; ſes *enfans* nés & à naître ſe trouvent déchus de la nobleſſe, de l'héritage & de la fortune dont ils auroient joui ſans le crime de leur père; ils en portent donc la peine, il n'y a point là d'injuſtice. Il eſt du bien commun qu'un criminel puiſſe être puni, non-ſeulement dans ſa perſonne, mais dans celle de ſes *enfans*, qui doivent lui être chers; c'eſt un frein de plus contre le crime. A plus forte raiſon Dieu peut-il agir de même.

A la vérité, ce ſeroit une cruauté de mettre à mort des *enfans* à cauſe du crime de leur père; un tyran ſeul eſt capable de cette barbarie. Les Souverains, les Magiſtrats, n'ont droit de vie & de mort que pour un crime perſonnel; le bien de la ſociété n'exige rien davantage; ils ne peuvent dédommager un *enfant* de la perte de ſa vie; en la lui ôtant, ils priveroient peut-être la ſociété d'un membre qui l'auroit utilement ſervie dans la ſuite. Dieu, au contraire, eſt le ſouverain maître de la vie & de la mort, indépendamment de tout crime; il peut dédommager dans l'autre vie ceux qu'il prive de la vie préſente; lui ſeul fait pourvoir au bien général de la ſociété, & en réparer les pertes. Il eſt donc faux que Dieu ſoit injuſte dans aucun ſens, lorſqu'il punit de mort les *enfans* à cauſe du crime de leur père.

Il avoit dit aux Juifs: « Je ſuis le Dieu fort & jaloux, qui

Digitized by Google

» recherche l'iniquité des pères ſur les *enfans* juſqu'à la troi- » ſième & à la quatrième génération *de ceux qui me haïſſent* ». *Exod.* c. 20, ℣. 5; *Deut.* c. 5, ℣. 9. Il les avoit menacés de les faire périr à cauſe de leurs péchés & ceux de leurs pères, *Lévit.* c. 26, ℣. 39. Cependant il ſemble dire le contraire par Ezéchiel; ce Prophète employe un chapitre entier à réfuter le proverbe des Juifs captifs à Babylone : « Nos pères ont mangé » le raiſin verd, & c'eſt nous qui en avons les dents agacées ». Il leur ſoutient, de la part de Dieu, que cela eſt faux, il leur oppoſe cette maxime abſolue : « Celui qui péchera eſt celui » qui mourra; je jugerai chacun ſelon ſes œuvres ». *Ezéch.* c. 18; comment concilier ces divers paſſages?

Très-aiſément; il y eſt queſtion des adultes & non des *enfans* en bas âge; cela eſt clair par les termes dans leſquels ils ſont conçus. Dieu menace de punir juſqu'à la quatrième génération *ceux qui le haïſſent*, ceux qui imitent les péchés de leurs pères, & non ceux qui s'en corrigent; conſéquemment Ezéchiel ſoutient, aux Juifs captifs, qu'ils portent la peine, non des péchés de leurs pères, mais de leurs propres crimes, que s'ils ſe corrigent, Dieu ceſſera de les affliger. C'eſt la réfutation de la maxime des Juifs modernes, qui diſent que, dans toutes leurs calamités, il entre toujours au moins une once de l'adoration du veau d'or.

Cela n'empêche pas que les *enfans* en bas âge ne ſe trouvent enveloppés dans un fléau général, tel que le déluge, la ruine de Sodome, une contagion, &c. Il faudroit un miracle pour que cela ne fût pas, & Dieu n'eſt certainement pas obligé de le faire.

ENFANS DÉVORÉS PAR LES OURS. *Voyez* ELISÉE.

ENFANS DANS LA FOURNAISE. Il eſt dit, dans le livre de Daniel, chap. 3, que Nabuchodonoſor fit jetter, dans une fournaiſe ardente, trois jeunes Hébreux qui n'avoient pas voulu adorer la ſtatue d'or qu'il avoit fait élever, qu'ils furent miraculeuſement conſervés dans les flammes, qu'ils en ſortirent ſains & ſaufs; que le Roi, frappé de ce prodige, le fit publier par un édit adreſſé à tous ſes ſujets.

La prière & le cantique que ces trois jeunes hommes prononcèrent à cette occaſion, & que l'Egliſe répète encore, ne ſe trouvent plus dans le texte hébreu de Daniel; ils ont été tirés de la verſion de Théodotion & mis dans la Vulgate. Mais ils ſont dans la traduction grecque de Daniel, faite par les Septante, qui a été imprimée à Rome en 1772, & qui a été copiée autrefois ſur les Tetraples d'Origène. Ainſi, l'on ne peut plus douter que cette partie du chapitre 3 n'ait été dans l'original hébreu. Saint Athanaſe recommande aux Vierges de dire ce cantique dès le matin; S. Jean-Chryſoſtome atteſte qu'il eſt chanté dans toute l'Egliſe, & le quatrième Concile de Tolède ordonne de le chanter tous les dimanches, &

Digitized by Google

dans l'office des Martyrs. Bingham, l. 14, c. 2, §. 6, tome 6, p. 47.

ENFANS TROUVÉS. Le ſort de ces malheureuſes victimes de l'incontinence étoit autrefois abandonné aux Seigneurs, ſur les fiefs deſquels on les avoit expoſés; mais l'intérêt, qui prévaut preſque toujours ſur les ſentimens d'humanité, fit négliger de pourvoir à leur conſervation; la plupart auroient péri, ſi la religion n'étoit venue à leur ſecours. L'Evêque & le Chapitre de Paris donnèrent les premiers l'exemple de la charité à cet égard; ils deſtinèrent une maiſon placée près de l'Egliſe cathédrale pour recevoir ces *enfans*, qui furent d'abord nommés *les pauvres Enfans trouvés de Notre-Dame*. Charles VI rendit témoignage de cette bonne œuvre, & y appliqua un legs, dans ſon teſtament, l'an 1536; un arrêt du Parlement, du 13 Août 1552, condamna les Seigneurs à y contribuer.

Par le zèle de S. Vincent de Paul, les Sœurs de la Charité, qu'il venoit d'inſtituer, ſe chargèrent d'en prendre ſoin. Après pluſieurs tranſlations, ces *enfans* ont été placés vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, & l'on a conſervé, dans l'Egliſe de Notre-Dame, l'eſpèce de couche ſur laquelle ils implorent les aumônes des fidèles. *Voyez* les *Recherches ſur Paris*, Par M. Jaillot, tome 1, p. 96 & ſuiv.

Dans pluſieurs villes du Royaume, il y a des Hôpitaux ſemblables pour les recevoir, & des Religieuſes du Saint-Eſprit qui ſe conſacrent à élever ces *enfans*; c'eſt l'objet de leur inſtitut.

Ce zèle n'a point d'exemple hors du Chriſtianiſme, & il n'eſt que foiblement imité dans les communions ſéparées de l'Egliſe Romaine, preuve évidente que la politique & l'humanité ne feront jamais ce qu'inſpire la religion. C'eſt elle qui nous fait ſentir le prix d'une créature vivante conſacrée à Dieu par le Baptême, pendant qu'à la Chine on laiſſe périr, toutes les années, trente mille *enfans* expoſés.

On objecte que ces aſyles charitables fourniſſent aux pauvres un moyen & une tentation de ſe débarraſſer de leurs *enfans*, & de ſe diſpenſer ainſi des devoirs de la nature. Cela peut être. Lorſque les mœurs ſont dépravées à l'excès, que le libertinage eſt pouſſé au comble dans l'état du mariage, auſſi bien que parmi les perſonnes libres, combien de milliers d'*enfans* périroient toutes les années, s'il n'y avoit pas des Hôpitaux pour les recevoir, & des mains charitables prêtes à les recueillir? Quand même ſur mille il y en auroit cent de légitimes, abandonnés par des parens miſérables ou dénaturés, c'eſt un moindre mal que ſi les neuf dixièmes étoient expoſés à périr. Au point où nous ſommes, il n'eſt plus queſtion de choiſir entre le bien & le mieux, mais de préférer le moindre mal. Si l'on veut des établiſſemens deſquels la malice humaine ne puiſſe pas abuſer, l'on peut prédire hardiment qu'il ne s'en fera jamais.

Digitized by Google

ENFER, lieu de tourmens, où les méchans ſubiront, après cette vie, la peine due à leurs crimes. L'*enfer* eſt donc l'oppoſé du ciel ou du paradis, dans lequel les juſtes recevront la récompenſe de leurs vertus.

L'hébreu *ſchéol*, le grec Ταρτάρος & Ἅδης, le latin *Infernus* & *Orcus*, l'*enfer*, expriment dans l'origine, un lieu bas & profond, & par analogie, le tombeau, le ſéjour des morts. Les Juifs ſe ſont encore ſervi du mot *Gehenna* ou *Gehinnon*, vallée près de Jéruſalem, où il y avoit une fournaiſe nommée *Tophet*, dans laquelle les idolâtres fanatiques entretenoient du feu pour ſacrifier ou initier leurs enfans à Moloch. De-là vient que dans le Nouveau Teſtament, l'*enfer* eſt ſouvent déſigné par *Gehenna ignis*, la Vallée du feu.

On propoſe pluſieurs queſtions ſur l'*enfer*; on demande ſi les anciens Juifs en ont eu connoiſſance, où il eſt ſitué, & quelle eſt la nature du feu qui y brûle; ſi les peines que l'on y endure ſont éternelles, en quel ſens on doit entendre la deſcente de Jéſus-Chriſt aux *enfers*.

1°. La plupart des incrédules modernes ont ſoutenu que Moïſe, ni les anciens Hébreux, n'avoient aucune idée d'un lieu de tourmens après la mort; que dans les ſiècles ſuivans les Juifs ont reçu des Chaldéens cette idée pendant la captivité de Babylone. Qui avoit donné cette notion aux Chaldéens? Voilà ce qu'ils ne nous ont pas appris.

Ils ſuppoſent encore que les Patriarches ni leurs deſcendans n'avoient aucune connoiſſance de l'immortalité de l'ame & d'une vie future; on trouvera les preuves du contraire au mot Ame. Or, dès que l'on admet une vie future, il eſt impoſſible de ſuppoſer que le ſort des méchans y ſera le même que celui des juſtes; ce n'a été là l'opinion ni des anciens Hébreux, ni d'aucune autre nation; elle eſt oppoſée aux idées naturelles de la juſtice.

Les anciens Egyptiens admettoient certainement des récompenſes & des peines après la mort; il ſeroit étonnant que les Hébreux n'euſſent pas adopté cette croyance pendant leur ſéjour en Egypte, & qu'ils euſſent attendu pendant près de mille ans les leçons des Chaldéens; mais ſur ce dogme eſſentiel ils n'ont pas eu beſoin d'autre inſtruction que de celle de leurs pères, qui venoit de la révélation primitive.

Moïſe, *Deut.* c. 38, ℣. 22, fait dire au Seigneur : « J'ai » allumé un feu dans ma fureur, il brûlera juſqu'au fond de » l'*enfer*, (*ſchéol*) il dévorera la terre & toutes les plantes, » & brûlera juſqu'aux fondemens des montagnes ». C'étoit pour punir un peuple rebelle & ingrat. Si par l'*enfer* on entend ici le tombeau, une foſſe profonde de trois ou quatre pieds, rien de ſi froid que cette expreſſion.

Job, c. 26, ℣. 6, dit que l'*enfer* (*ſchéol*) eſt découvert aux yeux de Dieu, & que le lieu de la perdition ne peut ſe cacher

Digitized by Google

à ſa lumière. Dans ces deux paſſages, les plus anciens Traducteurs ont rendu *ſchéol* par l'*enfer*. Dans le chap. 10, ℣. 21 & 22, Job peint le ſéjour des morts comme une terre couverte de ténèbres, où règnent un ennui & une triſteſſe éternelle : ſi les morts ne ſentent rien, à quoi aboutit cette réflexion ?

Le ſavant Michaëlis, dans ſes notes ſur Lowth, a fait voir que le chap. 11, ℣. 16 & ſuiv. du livre de Job, & le chapitre 24, ℣. 18-21, ne ſont pas intelligibles, à moins que l'on n'attribue à ce Patriarche & à ſes amis la connoiſſance d'un ſéjour où les bons ſont récompenſés & les méchans punis, après la mort. *Voyez* Lowth, *de ſacrâ Pœſi Hebræor.* tome 1, p. 202, &c.

Dans le *Pſ.* 15, ℣. 9 & 10, David dit à Dieu : « Ma chair » repoſe dans l'eſpérance que vous n'abandonnerez pas mon » ame dans le ſéjour des morts (*ſchéol*), & que vous ne laiſſe» rez pas votre ſerviteur pourrir dans le tombeau ». Voilà deux ſéjours différens, l'un pour l'ame, l'autre pour le corps.

Le Prophète *Iſaïe*, c. 14, ℣. 9, ſuppoſe que les morts parlent au Roi de Babylone lorſqu'il va les joindre, & lui reprochent ſon orgueil. Chapitre 66, ℣. 24, il dit : « On verra » les cadavres des pécheurs qui ſe ſont révoltés contre moi ; » leur ver ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, & » ils feront horreur à toute chair ». Jéſus-Chriſt, dans l'Evangile, en parlant des réprouvés, leur applique ces paroles d'Iſaïe : Leur ver ne mourra point, & leur feu ne s'éteindra point. *Marc*, c. 9, ℣. 43.

Tous ces Ecrivains Hébreux ont vécu avant la captivité de Babylone, & avant que les Grecs euſſent publié leurs fables ſur l'*enfer*.

Nous n'avons donc pas beſoin de ſavoir ce qu'ont penſé les différentes ſectes des Juifs après la captivité, les Eſſéniens, les Phariſiens, les Saducéens, Philon & d'autres. Ils ont mêlé une partie des idées de la Philoſophie grecque à l'ancienne croyance de leurs pères, & il ne s'enſuit rien.

Nous ne prenons pas plus d'intérêt aux fables des Païens & aux viſions des Mahométans ſur l'*enfer* ; il nous ſuffit de ſavoir que la croyance d'une vie future, où les bons ſont récompenſés & les méchans punis, eſt auſſi ancienne que le monde, & auſſi étendue que la race des hommes. On l'a trouvée chez des Sauvages & chez des Inſulaires, qui montroient à peine quelques ſignes de religion.

Mais comme cette croyance étoit très-obſcurcie chez les Juifs par le Matérialiſme des Saducéens, chez toutes les autres nations, par les fables du Paganiſme, & par les faux raiſonnemens des Philoſophes, il a été très-néceſſaire que Jéſus-Chriſt vînt la renouveller & la confirmer par ſes leçons. Il a mis en lumière, dit S. Paul, la vie & l'immortalité par l'Evangile,

mais ſur-tout par le miracle de ſa réſurrection. *II. Tim.* c. 1, ℣. 10. Il a déclaré, en termes formels, que les méchans iront dans le feu éternel qui a été préparé au Démon & à ſes Anges. *Matt.* c. 25, ℣. 41.

Conſéquemment, les Théologiens diſtinguent, dans les damnés, deux peines différentes, *la peine du dam*, ou le regret d'avoir perdu le bonheur éternel, & *la peine du ſens*, ou la douleur cauſée par les ardeurs d'un feu qui ne s'éteindra jamais. Ces deux eſpèces de tourment ſont clairement diſtinguées dans les paroles du Sauveur; *le ver qui ne meurt point*, déſigne la peine du dam, & *le feu qui ne s'éteint point*, eſt la peine du ſens.

II. De ſavoir en quel lieu de l'univers eſt ſitué l'*enfer*, c'eſt une queſtion tout au moins inutile; la révélation ne nous l'apprend point; les conjectures des Philoſophes & des Théologiens ſur ce ſujet ſont également frivoles. Les uns ont trouvé bon de placer l'*enfer* au centre de la terre, ſans doute à cauſe du feu central; les autres dans le ſoleil, qui eſt le centre du ſyſtème planétaire: eſt-ce donc là *le feu allumé dans la colère du Seigneur?* Quelques rêveurs ont cru que les comètes ſont autant d'*enfers* différens; quelques autres ont pouſſé la témérité juſqu'à donner les dimenſions de cet affreux ſéjour.

Il nous paroît mieux de nous en tenir à la ſage réflexion de S. Auguſtin: « Lorſqu'on diſpute ſur une choſe très-obſcure, » ſans avoir des enſeignemens clairs & certains, tirés de l'Ecri» ture Sainte, la préſomption humaine doit s'arrêter, & ne » pencher pas plus d'un côté que d'un autre ». Liv. 2, *de pecc. meritis & remiſſ.* c. 36; *Epiſt.* 190, *ad Optat.* c. 5, nº. 16.

Le ſaint Docteur a ſuivi lui-même cette règle touchant la queſtion préſente. Il avoit dit, dans ſon ouvrage ſur la *Genèſe*, liv. 12, ch. 33 & 34, que l'*enfer* n'eſt pas ſous terre; mais dans ſes *Rétractations*, l. 2, c. 24, il reconnoît qu'il auroit dû plutôt dire le contraire, ſans néanmoins l'affirmer; & dans la *Cité de Dieu*, l. 20, c. 16, il dit que perſonne n'en ſait rien, à moins que l'Eſprit de Dieu ne le lui ait révélé.

De même, touchant la nature du feu de l'*enfer*, il n'y a aucune raiſon de penſer que ce n'eſt pas un feu matériel, & que dans les paſſages de l'Ecriture que nous avons cités, il faut prendre le *feu* dans un ſens métaphorique, pour une peine ſpirituelle, très-vive & inſupportable. On cite, à la vérité, quelques Pères de l'Egliſe, qui ont été dans cette opinion, comme Origène, Lactance & Saint Jean Damaſcène; mais le plus grand nombre des ſaints Docteurs ont penſé que l'on doit entendre les paſſages de l'Ecriture Sainte à la lettre, & que le feu par lequel les ames des damnés & les Démons ſont tourmentés, eſt un feu matériel. Feteau, *Dogm. Théol.* t. 3, l. 3, c. 5.

Inutilement l'on demandera comment une ame ſpirituelle, comment un eſprit, tel que le Démon, peuvent être tourmen-

Digitized by Google

tès par un feu matériel. Il n'eſt certainement pas plus difficile à Dieu de faire éprouver de la douleur à une ame ſéparée du corps, qu'à une ame unie à un corps. Les affections du corps ne peuvent être que la cauſe occaſionnelle des ſentimens de l'ame; Dieu ſans doute peut ſuppléer, comme il le veut, à toutes les cauſes occaſionnelles. Nous ne comprenons pas mieux comment notre ame peut reſſentir de la douleur lorſque notre corps eſt bleſſé, que comment une ame, unie au feu, en ſera tourmentée. Il ne nous eſt pas plus aiſé de concevoir comment les bienheureux, en corps & en ame, verront Dieu, pur eſprit, que comment un eſprit ſans corps peut éprouver le ſupplice du feu.

Pour ſoulager l'imagination, quelques anciens ont penſé que Dieu, pour rendre les ames & les Démons ſuſceptibles de ce ſupplice, les revêtoit d'un corps quelconque; mais cette ſuppoſition ne ſert à rien, puiſque l'union même d'un eſprit à un corps eſt un myſtère, dont nous ne ſommes convaincus que par le ſentiment intérieur & par la révélation.

III. Quant à la durée des peines de l'*enfer*, la croyance de l'Egliſe Catholique eſt que ces peines ſont éternelles, & ne finiront jamais; c'eſt un dogme de foi qu'un Chrétien ne peut révoquer en doute.

Il eſt fondé ſur les paroles de Jéſus-Chriſt, *Matt.* c. 25, ℣. 46. En parlant du jugement dernier, ce divin Maître nous aſſure que les méchans iront au ſupplice éternel, & les juſtes à la vie éternelle.

Vainement on objecte que dans l'Ecriture Sainte les mots *éternel*, *éternité*, déſignent ſouvent une durée illimitée, & non une durée qui n'aura jamais de fin. Perſonne ne diſconvient que par *vie éternelle* Jéſus-Chriſt n'entende une vie qui ne finira jamais; ſur quoi fondé veut-on, dans le même paſſage, entendre le *ſupplice éternel* dans un ſens différent? Sur un point auſſi eſſentiel, Jéſus-Chriſt a-t il voulu laiſſer du doute, uſer d'équivoque, nous induire en erreur, en donnant un double ſens au même terme? Aucun autre paſſage de l'Ecriture ne peut en fournir un exemple. Dans tout le Nouveau Teſtament, la récompenſe des juſtes eſt nommée *vie éternelle*, & le ſupplice des méchans *feu éternel. Matt.* c. 18, ℣. 8; *peine éternelle*, *II. Theſſ.* c. 1, ℣. 9; *liens éternels. Judæ*, ℣. 6 & 7. Dans *S. Marc*, c. 3, ℣. 29, il eſt dit que celui qui a blaſphêmé contre le Saint-Eſprit n'aura *jamais* de rémiſſion, mais ſera coupable d'un *crime éternel*. Nous ne voyons pas de quelle expreſſion plus forte on peut ſe ſervir pour déſigner l'éternité priſe en rigueur.

Quand on aura dit, avec les incrédules, que le péché ne peut pas faire à Dieu une injure infinie; qu'une peine infinie ſeroit auſſi contraire à la juſtice de Dieu qu'à ſa bonté; qu'il a pu propoſer à la vertu une récompenſe éternelle, ſans qu'il

doive attacher pour cela un ſupplice éternel au crime; que s'enſuivra-t-il? Il en réſultera que nous connoiſſons très-mal les droits d'une juſtice infinie, la griéveté des offenſes commiſes contre une majeſté infinie, les peines que mérite un coupable qui a juſqu'à la mort abuſé d'une bonté infinie, & réſiſté à une miſéricorde infinie.

Cependant les incrédules ont prononcé d'un ton d'oracle la maxime ſuivante : *Si la ſouveraine puiſſance eſt unie dans un être à une infinie ſageſſe, elle ne punit point, elle perfectionne ou elle anéantit;* cette vérité, diſent-ils, eſt auſſi évidente qu'un axiome de mathématique. Il nous paroît, au contraire, que c'eſt une fauſſeté très-évidente ; cet axiome prétendu ſuppoſeroit que Dieu ne peut jamais punir, même par un châtiment paſſager, puiſqu'une puiſſance infinie, jointe à une infinie ſageſſe, peut perfectionner toute créature autrement que par des punitions.

D'autres ont dit : Dieu ne peut avoir droit de faire à ſes créatures plus de mal qu'il ne leur a fait de bien ; or, une éternité malheureuſe eſt un plus grand mal que tous les biens dont une créature a été comblée : donc Dieu ne peut la condamner à un ſupplice éternel.

Autre ſophiſme ; il prouveroit qu'aucune ſociété ne peut jamais condamner à mort un coupable, quelque criminel qu'il ſoit, parce que la mort eſt un plus grand mal que tous les biens que la ſociété peut faire à un particulier. A proprement parler, ce n'eſt pas Dieu, c'eſt l'homme qui ſe fait à lui-même le mal de la damnation ; il ne l'encourt que pour avoir abuſé de tous les moyens que Dieu lui a fournis pour s'en préſerver.

Rien n'eſt donc plus faux que la tournure dont ſe ſervent les incrédules pour rendre odieux le dogme de la damnation des méchans. Dieu, diſent-ils, crée un grand nombre d'ames, dans le deſſein formel de les damner. C'eſt un vieux blaſphême des Manichéens contre le dogme du péché originel, répété enſuite par les Pélagiens. *Voy.* Saint *Auguſtin* l. 4, *de Animâ & ejus orig.* c. 11, n. 16; *Operis imperf. contrà Jul.* l. 1, n°. 125 & ſuiv.

L'Ecriture Sainte nous enſeigne, au contraire, que Dieu n'a donné l'être à aucune créature par un motif de haine; *Sap.* c. 11. ℣. 25.; que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés & parviennent à la connoiſſance de la vérité, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4; qu'il eſt le Sauveur de tous les hommes, principalement de fidèles. *Ibid.* c. 4, ℣. 10. Le deuxième Concile d'Orange a prononcé l'anathême contre ceux qui diſent que Dieu a prédeſtiné quelqu'un au mal, *Can.* 25 ; & le Concile de Trente l'a répété, ſeſſ. 6, *de Juſtif.* Can. 17.

A la vérité, Dieu donne l'être à pluſieurs ames, en prévoyant qu'elles ſe damneront par leur faute & par leur réſiſtance aux moyens de ſalut ; mais *prévoir* & *vouloir* ne ſont pas la même choſe ; une *prévoyance* & un *deſſein* formel ſont fort

Digitized by Google

différens. Le deſſein de Dieu, au contraire, eſt de les ſauver; ce deſſein, cette volonté ſont prouvés par les graces & les moyens ſuffiſans de ſalut que Dieu donne à tous les hommes, & c'eſt lui-même qui nous en aſſure. *Voyez* SALUT. Le deſſein, au contraire, que les incrédules attribuent à Dieu, n'eſt prouvé que par l'événement, & cet événement vient de l'homme & non de Dieu.

Il y a, contre les incrédules, une démonſtration plus forte que tous leurs ſophiſmes, & à laquelle ils ne répondront jamais; leur doctrine n'eſt capable que d'enhardir tous les ſcélérats de l'univers, & de leur faire eſpérer l'impunité; donc elle eſt fauſſe. Si la croyance d'un *enfer* éternel n'eſt pas capable de réprimer leur malice, le dogme d'une punition temporelle & paſſagère les arrêteroit encore moins; le monde ne ſeroit plus habitable, ſi les méchans n'avoient rien à redouter après cette vie.

IV. Les Théologiens ſont diviſés ſur le ſens de l'article du Symbole des Apôtres, où il eſt dit que Notre Seigneur a été crucifié, qu'il eſt mort, qu'il *a été enſeveli*, & qu'il eſt deſcendu *aux enfers* (Ἅδης). Quelques-uns entendent par-là qu'il eſt deſcendu dans *le tombeau;* mais le Symbole diſtingue la ſépulture d'avec la deſcente *aux enfers.*

Il y a eu autrefois des hérétiques qui ont nié que Jéſus-Chriſt ſoit deſcendu aux *enfers;* on les nomma *Sépulchraux.* Le ſentiment commun des Théologiens orthodoxes & des Pères de l'Egliſe, eſt que pendant que le corps de Jéſus-Chriſt étoit renfermé dans le tombeau, ſon ame deſcendit dans le lieu où étoient renfermées les ames des anciens juſtes, & leur annonça leur délivrance.

Ils fondent cette croyance ſur ce que dit Saint Pierre, *Epiſt.* 1, c. 3, ℣. 19; c. 4, ℣. 6, que Jéſus-Chriſt eſt mort corporellement, mais qu'il a repris la vie par ſon Eſprit, par lequel il eſt allé prêcher aux eſprits qui étoient détenus en priſon, & que l'Evangile a été prêché aux morts. C'eſt ainſi que l'on entend communément ces paroles d'*Oſée*, c. 13, ℣. 14; « O » mort, je ſerai ta mort; ô *enfer*, je ſerai ta morſure ». Et celle de S. Paul, *Epheſ.* c. 4, ℣. 8: « Jéſus-Chriſt, dans ſon » aſcenſion, a conduit les captifs ſous ſa captivité » Petau, *de Incarnat.* l. 13, c. 15.

C'eſt donc contre toute vérité que le Clerc, d'accord avec les Sociniens, a donné ce point de doctrine comme un nouveau dogme, duquel les Apôtres n'ont pas parlé, & qui eſt venu de ce que l'on n'entendoit pas l'hébreu. C'eſt mal-à-propos, dit-il, que l'on a traduit le mot *ſchéol*, le tombeau, le ſéjour des morts, par le grec Ἅδης, & par *infernus*, l'*enfer*, qui ont une ſignification toute différente, & qui déſignent un ſéjour des ames auquel les Hébreux n'ont jamais penſé.

Digitized by Google

Puiſque nous avons prouvé que les Hébreux ont cru, de tout temps, l'immortalité de l'ame, ils n'ont pas pu ſuppoſer que l'ame, après la mort, demeure dans le tombeau avec le corps; & puiſque *ſchéol* a déſigné en général le ſéjour des morts, il faut néceſſairement qu'il ait ſignifié une demeure des ames, auſſi bien que le ſéjour des corps; aucun peuple du monde n'a confondu ces deux choſes. Si l'on dit que les Hébreux n'y penſoient pas, l'on ſuppoſe qu'ils étoient plus ſtupides que les Sauvages. *Voyez* AME, §. 2.

ENNEMI. Un préjugé univerſellement répandu chez les anciens peuples, étoit de regarder tout étranger comme un *ennemi;* il règne encore parmi les Sauvages, & chez toutes les nations peu policées; la différence de figure, d'habillement, de langage, de mœurs, inſpire naturellement un commencement d'averſion. L'on connoît l'éloignement que les Egyptiens avoient pour les étrangers; ils ne les admettoient point à leur table, *Gen.* c. 43, ℣. 32; quelques Auteurs ont écrit qu'ils craignoient même d'en reſpirer l'haleine. Les Grecs ni les Romains n'ont pas été exempts de ce travers; ils ne l'ont que trop témoigné par le mépris qu'ils avoient pour les autres peuples, & il n'y a pas loin du mépris à la haine. Les Païens, dans les Indes, ne mangent point avec ceux d'une autre ſecte, encore moins avec ceux d'une autre religion; il en eſt de même des Perſans Mahométans, ils n'admettent à leur table ni *Sunnites*, ni Païens, ni Parſis, ni Juifs, ni Chrétiens. Niébuhr, *Deſcript. de l'Arabie*, p. 40.

Moïſe, par ſes loix, s'étoit appliqué à détruire ce funeſte préjugé parmi les Juifs. *Exode*, c. 22, ℣. 21: « Vous ne » contriſterez point & vous ne vexerez point un étranger, » parce que vous avez été vous-mêmes étrangers en Egypte ». *Lévit.* c. 19, ℣. 33. « Si un étranger demeure avec vous, ne » lui faites point de reproches, qu'il ſoit parmi vous comme » s'il étoit de votre nation; vous l'aimerez comme vous-mê» mes; c'eſt moi, votre Dieu & votre ſouverain Maître, » qui vous l'ordonne. » *Deut.* chap. 24, ℣. 19. « Lorſque » vous recueillerez les fruits de la terre, vous ne retournerez » point chercher ce qui reſtera, mais vous le laiſſerez aux » étrangers & aux pauvres, &c. » Les étrangers devoient auſſi avoir part à toutes les fêtes Juives. Si cette humanité diminua dans la ſuite chez les Juifs, on doit s'en prendre aux vexations & aux marques de mépris qu'ils eſſuyèrent continuellement de la part des nations dont ils étoient environnés.

Le deſſein de Jéſus-Chriſt a été de détruire, par ſon Evangile, le caractère inſociable des peuples, de les accoutumer à vivre paiſiblement enſemble, & à ſe regarder mutuellement comme frères; c'eſt à quoi tendent le préceptes de charité uni-

Digitized by Google

verſelle qu'il a ſi ſouvent répétés. Tel eſt auſſi l'effet que le Chriſtianiſme a produit par-tout où il s'eſt établi. « Après le Baptême, dit S. Paul, il n'y a plus ni Juifs, ni Gentils, ni Circoncis, ni Païens, ni Scythe, ni Barbare; vous êtes tous un » ſeul peuple en Jéſus-Chriſt ». *Galat.* c. 3, ℣. 28; *Coloſſ.* c. 3, ℣. 11. Quoi qu'en diſent les incrédules, c'eſt à la religion que les peuples de l'Europe ſont redevables de la douceur de leurs mœurs, de la facilité qu'ils ont de commercer enſemble, de s'inſtruire mutuellement; ſi le Chriſtianiſme n'avoit pas apprivoiſé les conquérans farouches qui ſubjuguèrent cette belle partie du monde, au cinquième ſiècle, elle ſeroit encore aujourd'hui plongée dans la barbarie.

Mais Jéſus-Chriſt ne s'eſt pas borné à combattre les haines, les préventions, les jalouſies nationales; il a voulu encore détruire les inimitiés perſonnelles, en nous ordonnant d'aimer nos *ennemis*. Cela eſt-il impoſſible, comme le ſoutiennent les cenſeurs de l'Evangile? Si l'on entend qu'il n'eſt pas poſſible d'avoir, pour un homme qui nous a fait du mal, les mêmes ſentimens d'affection & de bienveillance que nous avons pour un bienfaiteur ou pour un ami, cela eſt certain; mais ce n'eſt pas là ce que Jéſus-Chriſt nous commande. Lorſqu'il nous dit, *aimez vos ennemis*, il ajoute: « Faites du bien à ceux qui vous » perſécutent & vous calomnient ». *Matt.* c. 3, ℣. 44. Soutiendra-t-on qu'il nous eſt impoſſible de faire du bien à ceux qui nous veulent ou nous ont fait du mal, de prier pour eux, de nous abſtenir de toute vengeance & de tout mauvais procédé à leur égard? Plus nous ſentons de répugnance à remplir ce devoir, plus il y a de mérite à nous vaincre & à réprimer le reſſentiment.

La plupart des anciens Philoſophes ont jugé la vengeance légitime; les Juifs étoient dans la même erreur, & Jéſus-Chriſt vouloit les détromper. Il leur dit: « Vous avez ouï dire qu'il » eſt écrit, vous aimerez votre prochain, *& vous haïrez votre* » *ennemi* ». Ces dernières paroles ne ſont point dans la loi; c'étoit une fauſſe addition des Docteurs de la Synagogue. De-là les Juifs concluoient que, ſous le nom de *prochain*, il ne falloit entendre que les hommes de leur nation, qu'il leur étoit très-permis de déteſter les étrangers, ſur-tout les Samaritains. Le Sauveur, pour réformer leur idée, leur propoſe la parabole du Juif tombé entre les mains des voleurs, & ſecouru par un Samaritain. *Luc*, c. 10, ℣. 30. Il décide qu'il faut imiter, à l'égard de tous les hommes ſans exception, la bonté du Père céleſte, qui fait du bien à tous. *Matt.* c. 5, ℣. 45.

Jéſus-Chriſt a ſouvent répété cette morale, parce qu'il vouloit réunir tous les hommes dans une même ſociété religieuſe. Si ce projet ne venoit pas du Ciel, il ſeroit le plus beau que l'on eût pu former ſur la terre.

Digitized by Google

ÉNOCH. *Voyez* HÉNOCH.

ENSABATÈS, Vaudois, hérétiques du treizième ſiècle. Ils furent ainſi appellés, à cauſe d'une marque que les plus parfaits portoient ſur leurs ſandales, qu'ils appelloient *ſabatas*. *Voyez* VAUDOIS.

ENTERREMENT. *Voyez* FUNÉRAILLES.

ENTHOUSIASME, inſpiration divine. Les Poëtes, dans l'accès de leur verve, ſe croyoient divinement inſpirés; il en étoit de même des Devins ou Prophètes du Paganiſme. Ce terme ſe prend en mauvaiſe part pour toute perſuaſion religieuſe, aveugle & mal fondée, ou pour le zèle de religion trop vif, qui vient de paſſion & d'ignorance. Les incrédules accuſent d'*enthouſiaſme* tous ceux qui aiment la religion, comme s'ils n'avoient aucun motif raiſonnable de l'aimer; mais quand on voit la paſſion & la prévention qui dominent dans les écrits des incrédules, on ſe trouve très-bien fondé à leur attribuer la maladie qu'ils reprochent aux croyans. *Voyez* FANATISME.

ENTHOUSIASTES, ſectaires qui furent auſſi appellés *Maſſaliens* & *Euchites*. On leur avoit donné ce nom, dit Théodoret, parce qu'étant agités du Démon, ils ſe croyoient inſpirés. On nomme encore aujourd'hui *Enthouſiaſtes* les Anabaptiſtes, les Quakers ou Trembleurs, qui ſe croyent remplis de l'inſpiration divine, & ſoutiennent que l'Ecriture Sainte doit être expliquée par les lumières de cette inſpiration.

ENTICHITES. On nomma ainſi, dans les premiers ſiècles, certains ſectateurs de Simon le Magicien, qui célébroient des ſacrifices abominables, & que la pudeur défend de décrire.

ENVIE, jalouſie aveugle & malicieuſe. Il n'eſt point de vice plus oppoſé à l'eſprit du Chriſtianiſme qui ne prêche que la charité. Où règnent l'*envie* & la diſſenſion, dit S. Jacques, là ſe trouvent la vie malheureuſe & toutes ſortes des crimes, c. 3, ℣. 16. Saint Jean-Chryſoſtôme veut qu'un envieux ſoit banni de l'Egliſe, avec autant d'horreur qu'un fornicateur public. *Hom.* 41, *in Marc.* S. Cyprien a fait un Traité particulier contre ce vice, & le peint comme la ſource des plus grands maux de l'Egliſe. C'eſt de-là, ſelon lui, que viennent l'ambition, les brigues, la perfidie, la calomnie, les ſchiſmes, l'héréſie, *de zelo & livore*. De tout temps, la jalouſie contre le Clergé a ſuſcité des ennemis à la religion. *Voyez* JALOUSIE.

ÉNUMÉRATION. *Voyez* DÉNOMBREMENT.

Digitized by Google

ÉONIENS. Dans le douzième ſiècle, un certain Eon de l'Etoile, Gentilhomme Breton, abuſant de la manière dont on prononçoit ces paroles : *Per eum* (on prononçoit *per eon*) *qui venturus eſt*, &c. prétendit qu'il étoit le fils de Dieu, qui devoit juger un jour les vivans & les morts. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt qu'il eut des ſectateurs, que l'on appella *Eoniens*, & qu'ils cauſèrent des troubles. Quelques-uns ſe laiſſèrent brûler vifs, plutôt que de renoncer à cette folie ; tant il eſt vrai que tout homme qui ſe mêle de dogmatiſer & d'ameuter le peuple, eſt un perſonnage dangereux & puniſſable.

Au jugement de quelques ennemis de l'Égliſe, cet événement prouve l'étonnante crédulité & l'ignorance ſtupide de la multitude durant ce ſiècle, & l'imbécilité des chefs qui gouvernoient alors l'Egliſe, auſſi bien que le peu de connoiſſance qu'ils avoient de la vraie religion. Dans la vérité, ce fait ne prouve ni l'un ni l'autre. 1°. Pendant le ſeizième & dix-ſeptième ſiècle, qui n'étoient plus des temps d'ignorance, n'a-t-on pas vu des enthouſiaſtes former les ſectes des Quakers, des Anabaptiſtes, des Anomiens, &c. qui n'étoient guères plus raiſonnables que celle des *Eoniens ?* 2°. *Eon de l'Etoile*, & ſes ſectateurs, pilloient les Egliſes & les Monaſtères, & trouvoient ainſi le moyen de vivre dans l'abondance ; il n'étoit pas beſoin d'un autre appât pour gagner des proſélytes. Il falloit, dit-on, mettre *Eon de l'Etoile* entre les mains des Médecins, plutôt qu'au nombre des hérétiques, le faire traiter dans un hôpital plutôt que de le faire mourir dans une priſon. Cela ſeroit bon, ſi cet inſenſé, & ſes adhérans, s'étoient bornés à débiter des viſions abſurdes ; mais nos adverſaires ſont-ils en état de réfuter les Auteurs contemporains, tels qu'Otton de Friſingue, Guillaume de Neubourg, &c. qui atteſtent qu'*Eon* & les *Eoniens* étoient des brigands ? Il eſt donc clair que l'on fit grace à ce rêveur, en ne le condamnant qu'à une priſon perpétuelle, & que ceux de ſes ſectateurs, qui furent ſuppliciés, l'avoient mérité par leurs crimes. *Hiſt. de l'Egliſe Gallicane*, tome 9, l. 26, an. 1148.

ÉONS, ÉONES. *Voyez* VALENTINIENS.

É P

ÉPHÈSE. Le Concile général d'*Ephèſe* fut tenu l'an 431, Neſtorius & ſa doctrine y furent condamnés, le titre de *Mère de Dieu*, donné à la Sainte Vierge, fut approuvé & confirmé. C'eſt le troiſième Concile œcuménique.

Comme les Proteſtans ne peuvent ſouffrir le culte que l'Egliſe rend à la Sainte Vierge, & que le Concile général d'*Ephèſe* ſemble avoir authentiquement reconnu la juriſdiction du Pontife de Rome ſur toute l'Egliſe, ils ont formé les reproches les plus

Digitized by Google

graves contre ce Concile, & contre la conduite de S. Cyrille d'Alexandrie qui y préſida. Ils diſent que S. Cyrille, jaloux des talens & de la réputation de Neſtorius, Patriarche de Conſtantinople, procéda contre lui par paſſion & avec précipitation, qu'il refuſa d'attendre l'arrivée de Jean d'Antioche, & des Evêques qui étoient à ſa ſuite; qu'il condamna Neſtorius ſans l'entendre & pour une pure queſtion de mots; que ſa doctrine étoit pour le moins auſſi condamnable que celle de ſon adverſaire, &c.

Pour démontrer la fauſſeté de ces reproches, il ſuffit de raſſembler quelques faits inconteſtables, tirés des Actes mêmes du Concile d'*Ephèſe*, & dont on peut voir les preuves dans M. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 27, n°. 37 & ſuiv. où il fait une hiſtoire très-détaillée de ce qui ſe paſſa dans cette aſſemblée.

1°. Les lettres données par l'Empereur, pour la convocation du Concile, en fixoient l'ouverture au 7 de Juin de l'an 431, & la première ſeſſion ne fut tenue que le 22. Jean d'Antioche pouvoit, s'il l'avoit voulu, arriver le 8 de ce mois, & il n'arriva que le 29, ſept jours après la condamnation de Neſtorius. Il avoit envoyé deux Evêques de ſa ſuite, qui arrivèrent à *Ephèſe* avant que le Concile fût commencé, & qui déclarèrent à Saint Cyrille, de ſa part, que ſon intention n'étoit point que l'on différât l'ouverture du Concile à cauſe de ſon abſence.

Dans le fond, ſa préſence n'étoit point du tout néceſſaire pour procéder juridiquement contre Neſtorius; il n'avoit pas plus d'autorité à *Ephèſe* que Juvénal, Patriarche de Jéruſalem, ni que S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie; ce dernier préſidoit au nom du Pape S. Céleſtin. Jean d'Antioche, arrivé à *Ephèſe*, ne voulut ni voir ni écouter les députés du Concile, ſe fit environner par des ſoldats, tint chez lui un conciliabule, dans lequel il prononça, avec quarante-trois Evêques de ſon parti, l'abſolution de Neſtorius, & la condamnation de Saint Cyrille, pendant que plus de deux cens Evêques avoient fait le contraire dans le Concile, après un mûr examen; les lettres qu'il écrivit à l'Empereur, pour rendre compte de ſa conduite, étoient remplies de fauſſetés & de calomnies. Il eſt donc évident que cet Evêque étoit vendu à Neſtorius, entiché de ſa doctrine, & décidé d'avance à violer toutes les loix pour la faire odopter.

2°. Il eſt faux que Neſtorius ait été condamné ſans connoiſſance de cauſe; il fut cité trois fois, & refuſa de comparoître. Il ſe fit garder par des ſoldats, & ne voulut point voir les députés du Concile. On lut exactement ſes écrits, ceux de Saint Cyrille, ceux du Pape Céleſtin: on les confronta avec ceux des Pères de l'Egliſe. On écouta deux Evêques, amis de Neſtorius, qui auroient voulu pouvoir le juſtifier, mais qui avouèrent qu'il perſiſtoit dans ſes erreurs. Les lettres artifi-

Digitized by Google

cieuſes qu'il avoit écrites au Pape Céleſtin & à l'Empereur, démontroient ſa mauvaiſe foi; le Pape le jugea condamnable. Lorſque ſes Légats furent arrivés, ils ſouſcrivirent à la condamnation de Neſtorius & à tout ce qu'avoit fait le Concile; le peuple même applaudit à l'anathême prononcé contre Neſtorius, & il fut confirmé par le Concile général de Chalcédoine, l'an 451. Jamais doctrine n'a été examinée avec plus de ſoin, ni condamnée avec une plus parfaite connoiſſance.

Il n'étoit pas queſtion d'une ſimple diſpute de mots, comme Neſtorius affectoit de le publier, mais de la ſubſtance même du myſtère de l'Incarnation. Neſtorius ne vouloit pas que l'on dît que le fils de Dieu, ou le Verbe divin, eſt né d'une Vierge, a ſouffert, eſt mort, &c. Il diſoit, Jéſus eſt mort, a ſouffert, & non le Verbe : il diſtinguoit donc la perſonne de Jéſus d'avec la perſonne du Verbe; c'eſt pour cela même qu'il ne vouloit pas que l'on appellât Marie *Mère de Dieu*, mais *Mère du Chriſt*. Selon ſon ſyſtême, il ne pouvoit pas y avoir une union ſubſtantielle entre l'humanité de Jéſus-Chriſt & la divinité; d'où il réſultoit enfin que Jéſus-Chriſt n'étoit pas *Dieu* dans la rigueur du terme. On peut ſe convaincre que telle étoit ſa doctrine, en liſant les douze anathêmes qu'il avoit dreſſés, & auxquels S. Cyrille en oppoſa douze contraires. *Voyez* Petau, *Dogm. Théol.* tome 4, l. 6, c. 17.

3°. Les partiſans de Neſtorius récriminoient vainement contre la doctrine de Saint Cyrille, & l'accuſoient lui-même d'erreur. Nous avons encore l'ouvrage que Théodoret écrivit contre les douze anathêmes de S. Cyrille; on voit que cet Evêque, très-ſavant d'ailleurs, mais ami déclaré de Neſtorius, donne un ſens détourné aux expreſſions de S. Cyrille, pour y trouver des erreurs; la paſſion perce de toutes parts dans cet ouvrage. Dans la ſuite, Théodoret le reconnut lui-même, ſe réconcilia avec S. Cyrille, avoua que ſon amitié pour Neſtorius l'avoit trompé; Jean d'Antioche fit de même. Quel prétexte peut-on trouver encore pour renouveller les accuſations contre l'orthodoxie de S. Cyrille, hautement reconnue par le Concile général de Chalcédoine?

On s'eſt récrié beaucoup ſur les termes dans leſquels étoit conçue la ſentence du Concile; elle portoit en tête : *A Neſtorius, nouveau Judas;* c'eſt une fauſſeté; ſelon le témoignage d'Evagre, qui fait profeſſion de la copier mot à mot, elle portoit : *Comme le très-révérend Neſtorius n'a pas voulu ſe rendre à notre invitation*, &c. *Hiſt Eccléſ.* l. 1, c. 4.

Enfin, malgré les amis puiſſans que Neſtorius avoit à la Cour; malgré les artifices dont on s'étoit ſervi pour prévenir l'Empereur en ſa faveur, ce Prince reconnut la juſtice de ſa condamnation, l'exila, & le relégua dans un Monaſtère. Une preuve que le Concile d'*Ephèſe* n'a pas eu tort de redouter les ſuites

Digitized by Google

de l'héréſie de Neſtorius, c'eſt qu'il y a perſévéré juſqu'à la mort, malgré les ſouffrances d'un exil rigoureux, & malgré l'exemple de ſes meilleurs amis, & que depuis treize cens ans ſa ſecte ſubſiſte encore dans l'Orient. *Voyez* NESTORIANISME.

ÉPHÉSIENS. On ne ſait pas préciſément en quelle année S. Paul écrivit ſa lettre aux *Ephéſiens;* quelques-uns penſent que ce fut l'an 59, d'autres l'an 62 ou 63, lorſque l'Apôtre étoit à Rome dans les chaînes; d'autres en renvoyent la date à l'an 66, lorſque S. Paul fut de nouveau empriſonné à Rome, & peu de temps avant ſon martyre. Le premier ſentiment paroît le mieux fondé. L'Apôtre s'attache à faire ſentir aux *Ephéſiens* l'étendue & le prix de la grace de la rédemption opérée par Jéſus-Chriſt, & de leur vocation à la foi; il les exhorte à y correſpondre par la pureté de leurs mœurs, & il entre dans le détail des devoirs particuliers des différens états de la vie.

Il eſt difficile d'approuver l'opinion du Père Hardouin, qui penſe qu'alors les *Ephéſiens* n'étoient que Catéchumènes, & n'avoient pas encore reçu le Baptême. Cette ſuppoſition ne paroît pas pouvoir s'accorder avec ce qui eſt dit des anciens de cette Egliſe, *Act.* c. 20, ℣. 17: « Veillez ſur vous & ſur le » troupeau dont le Saint-Eſprit vous a établis Evêques ou Sur- » veillans, pour gouverner l'Egliſe de Dieu, &c. ». Il n'eſt pas probable que ces Evêques aient demeuré ſi long-temps ſans baptiſer la plus grande partie de leur troupeau. Le Père Hardouin reconnoît lui-même que Saint Paul avoit demeuré trois ans à *Ephèſe;* il avoit donc eu aſſez de temps pour inſtruire ces nouveaux fidèles & les rendre capables de recevoir le Baptême. Parmi les leçons que leur donne l'Apôtre, il n'y en a aucune qui nous oblige à penſer qu'ils n'étoient encore que Catéchumènes, & cette ſuppoſition ne paroît ſervir de rien pour l'intelligence de la lettre.

ÉPHOD, ornement ſacerdotal, en uſage chez les Juifs. Ce nom eſt dérivé de l'hébreu *aphad*, habiller. Celui du Grand-Prêtre étoit une eſpèce de tunique ou de camail fort riche; mais il y en avoit de plus ſimples pour les Miniſtres inférieurs.

Les Commentateurs ſont partagés ſur la forme du premier; voici ce qu'en dit Joſephe. « L'*éphod* étoit une eſpèce de tuni- » que raccourcie, & il avoit des manches; il étoit tiſſu, teint » de diverſes couleurs & mêlangé d'or; il laiſſoit ſur l'eſto- » mach une ouverture de quatre doigts en quarré, qui étoit » couverte du rational. Deux ſardoines enchâſſées dans de l'or, » attachées ſur les deux épaules, ſervoient comme d'agraffes » pour fermer l'*éphod;* les noms des douze fils de Jacob étoient » gravés ſur ces ſardoines en lettres hébraïques; ſavoir ſur » celle de l'épaule droite, le nom des ſix plus âgés, & ceux

» des

Digitized by Google

« des ſix puînés ſur celle de l'épaule gauche ». Philon le compare à une cuiraſſe, & S. Jérôme dit que c'étoit une eſpèce de tunique ſemblable aux habits appellés *caracalle;* d'autres prétendent qu'il n'avoit point de manches, & que par derrière il deſcendoit juſqu'aux talons.

L'*éphod* commun à tous ceux qui ſervoient au Temple étoit ſeulement de lin; il en eſt fait mention au premier livre des Rois, c. 2, ℣. 18. Celui du Grand-Prêtre étoit fait d'or, d'hyacinthe, de pourpre, de cramoiſi & de fin lin retors; le Pontife ne pouvoit faire aucune des fonctions attachées à ſa dignité ſans être revêtu de cet ornement. Il eſt dit, *II. Reg.* c. 6, ℣. 14, que David marchoit devant l'arche revêtu d'un *éphod* de lin; d'où quelques Auteurs ont conclu que l'*éphod* étoit auſſi un habillement des Rois dans les cérémonies ſolemnelles.

On voit, dans le livre des Juges, c. 8, ℣. 26, que Gédéon, des dépouilles des Madianites, fit faire un *éphod* magnifique, & le dépoſa à Ephra, lieu de ſa réſidence; que les Iſraélites en abuſèrent dans la ſuite, & le firent ſervir d'ornement aux Prêtres des idoles; que ce fut la cauſe de la ruine de Gédéon & de toute ſa maiſon. Sur ce fait, les uns penſent que Gédéon l'avoit fait faire pour être toujours en état de conſulter Dieu par l'organe du Grand-Prêtre, ce qui n'étoit pas défendu par la loi; d'autres prétendent que c'étoit ſeulement un habit de diſtinction, duquel Gédéon, Juge & premier Magiſtrat de la nation, vouloit ſe ſervir dans les aſſemblées & dans les fonctions de ſa charge, mais duquel ſes deſcendans firent un mauvais uſage. Les Païens pouvoient avoir auſſi des habits ſemblables; il paroît, par Iſaïe, que l'on revêtoit les faux Dieux d'un *éphod*, peut-être lorſqu'on vouloit en obtenir des oracles.

Il y a, dans le premier livre des *Rois*, ch. 30, ℣. 7, un paſſage qui a exercé les Commentateurs. Il eſt dit que David, voulant conſulter le Seigneur pour ſavoir s'il devoit pourſuivre les Amalécites, dit au Grand-Prêtre Abiathar, *appliquez-moi l'éphod*, ce qui fut fait; on demande ſi David ſe revêtit lui-même de cet ornement pour interroger le Seigneur. Cela n'eſt pas probable, puiſqu'il n'étoit permis qu'au Grand-Prêtre de porter cet habit, qui étoit la marque de ſa dignité. Ce paſſage ſignifie donc ſeulement, ou que David demanda au Grand-Prêtre un *éphod* de lin ordinaire, afin d'être en habit décent pour conſulter le Seigneur, ou qu'il pria ce Pontife, revêtu de ſon *éphod*, de s'approcher de lui, afin qu'il pût diſtinguer plus aiſément la réponſe de l'oracle.

EPHREM, (S.) Diacre d'Edreſſe en Méſopotamie, né d'une famille de Martyrs, a été célèbre au quatrième ſiècle, très-eſtimé de Saint Baſile & de S. Grégoire de Nyſſe; il a beaucoup écrit. Comme il n'avoit pas l'uſage du grec, quoiqu'il l'en-

Digitized by Google

tendit auſſi bien que l'hébreu, ſes ouvrages ſont en ſyriaque; mais une partie a été traduite en grec. L'édition la plus complette eſt celle qui a paru à Rome en 1732 & 1743, par les ſoins du Cardinal Quérini & du ſavant Joſeph Aſſemani, en 6 vol. *in-fol.* Elle renferme le texte ſyriaque & une traduction latine.

Les Proteſtans même ont donné les plus grands éloges à S. *Ephrem* & à ſes ouvrages; quelques-uns ont prétendu y trouver leurs ſentimens touchant la grace & l'Euchariſtie; mais ils ont évidemment fait violence à ſes paroles, & en ont tiré des conſéquences forcées; le texte original réclame contre leurs interprétations.

ÉPIPHANE, (S.) Evêque de Salamine, dans l'île de Cypre, eſt un des Pères du quatrième ſiècle. Le Père Petau a donné, en 1622, une édition de ſes ouvrages en grec & en latin, en 2 vol. *in-fol.* Depuis ce temps-là, on a trouvé, dans les manuſcrits de la bibliothèque du Vatican, le Commentaire de Saint *Epiphane* ſur le Cantique, & il a été imprimé à Rome en 1750. Ce Père avoit appris l'hébreu, l'égyptien, le ſyriaque, le grec, & le latin; il avoit beaucoup d'érudition, mais ſon ſtyle n'eſt pas élégant. Le détail qu'il a fait des héréſies dans ſon *Panarium*, démontre que la doctrine chrétienne s'eſt établie au milieu des combats, & qu'il n'a pas été poſſible de l'altérer, ſans que l'on s'en ſoit apperçu.

Les Critiques Proteſtans, ſur-tout Beauſobre & Mosheim, ont dit beaucoup de mal de cet ouvrage; ſuivant leur avis, il eſt rempli de négligences & d'erreurs, & l'on trouve preſque à chaque page des preuves de la légèreté & de l'ignorance de ſon auteur. Mais ces cenſeurs téméraires prennent pour des erreurs les dogmes contraires à leurs opinions, & pour des traits d'ignorance, les faits qu'il leur plaît de nier ou de révoquer en doute. Les anciens, plus voiſins que nous de l'origine des choſes, ont rendu juſtice à l'érudition & aux connoiſſances très-étendues de S. *Epiphane*: une critique uniquement fondée ſur l'intérêt de ſecte & de ſyſtême, n'eſt pas capable de ternir une réputation de treize à quatorze cens ans. Dom Gervaiſe a écrit la vie & a fait l'apologie de ce ſavant Père de l'Egliſe, en 1738, *in-4°.*

ÉPIPHANIE, fête de l'Egliſe, dont le nom ſignifie *apparition*, parce que c'eſt le jour auquel Jéſus-Chriſt a commencé de ſe faire connoître aux Gentils; les Grecs la nomment *Théophanie*, apparition de Dieu, pour la même raiſon. On l'appelle encore *la fête des Rois*, à cauſe de la prévention dans laquelle on eſt que les Mages qui ont adoré Jéſus-Chriſt étoient Rois. *Voyez* Mages.

Digitized by Google

Dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, la fête de Noël & celle de l'*Epiphanie* ſe célébroient le même jour, ſavoir le 6 de Janvier, ſur-tout dans l'Orient; mais au commencement du cinquième ſiècle, l'Egliſe d'Alexandrie ſépara ces deux fêtes, & fixa celle de Noël au 25 de Décembre. Dans le même temps, les Egliſes de Syrie ſuivirent l'exemple des Occidentaux, qui paroiſſent les avoir diſtinguées de tout temps. *Voyez*. Bingham, liv. 20, ch. 4, §. 2, tome 9, p. 67.

Nous ne pouvons pas approuver les conjectures que Beauſobre a faites ſur les raiſons qui déterminèrent l'Egliſe Chrétienne à ſolemniſer la naiſſance du Sauveur le même jour que ſon Baptême & ſon adoration par les Mages. A la vérité, les Ebionites diſoient que Jéſus-Chriſt étoit devenu fils de Dieu par ſon Baptême, qu'ainſi il étoit né ce jour-là en qualité de Chriſt & de fils de Dieu; mais c'étoit une erreur que l'Egliſe a toujours condamnée; elle auroit paru l'autoriſer en quelque manière, en réuniſſant la fête de ſa naiſſance à celle de ſon Baptême. *Hiſt. du Manich.* tome 2, p. 694.

Autrefois l'*Epiphanie* ne ſe célébroit qu'après une veille & un jeûne rigoureux; on y a ſubſtitué, très-mal-à-propos, des réjouiſſances fort oppoſées à l'abſtinence & à la mortification.

La conformité que l'on a trouvée entre la fête du *Roi boit* & les ſaturnales, a fait penſer à quelques Auteurs, que la première eſt une imitation de la ſeconde. Les ſaturnales, diſent-ils, commençoient en Décembre, & duroient pendant les premiers jours de Janvier, dans leſquels tombe la fête des Rois. Les pères de famille, à l'entrée des ſaturnales, envoyoient des gâteaux & des fruits à leurs amis, & mangeoient avec eux; l'uſage des gâteaux ſubſiſte encore. Dans ces repas, on éliſoit un Roi de la fête par le ſort des dés; chez nous, on élit encore un *Roi de la fève*. Le plaiſir des anciens conſiſtoit, ſelon Lucien, à boire, à s'enivrer, à crier; c'eſt encore à-peu-près de même. Conſéquemment Jean Deſlions de Senlis, âgé de quatre-vingt-cinq ans, a fait, au commencement de ce ſiècle, un livre intitulé: *Diſcours Eccléſiaſtique contre le Paganiſme du Roi boit.*

Cependant toutes ces applications générales ne prouvent rien; les hommes n'ont pas beſoin de ſe copier les uns les autres pour faire des folies & pour inventer des amuſemens. Il eſt beaucoup plus probable que le ſouper de la veille des Rois eſt une ſuite du jeûne que les Chrétiens célébrèrent d'abord avec beaucoup de reſpect & de religion, mais qui dans la ſuite dégénéra en abus, que pluſieurs Conciles ont cru devoir réprimer par des loix.

ÉPISCOPAT. *Voyez* Évêque.

ÉPISCOPAUX. *Voyez* Anglican.

Digitized by Google

ÉPISTOLIER, livre d'Egliſe, qui renferme toutes les Epîtres que l'on doit dire à la Meſſe pendant le cours de l'année, ſelon l'ordre du calendrier; il eſt nommé par les Grecs *Apoſtolos*.

ÉPÎTRE, partie de la Meſſe, récitée par le Prêtre, ou chantée par le Sous-Diacre avant l'Evangile, & qui eſt tirée de l'Ecriture Sainte. Cette leçon eſt quelquefois priſe dans un des livres de l'Ancien Teſtament, mais plus ſouvent dans les *Epîtres* de Saint Paul, ou des autres Apôtres; c'eſt ce qui lui a donné ſon nom.

Pour trouver l'origine de ces lectures, qui ſe font dans la Liturgie chrétienne, il n'eſt pas néceſſaire de remonter à l'uſage de la Synagogue. Les Apôtres, ſans doute, n'ont pas eu beſoin de cet exemple pour exhorter les fidèles à lire les Livres ſaints dans leurs aſſemblées. S. Juſtin nous atteſte que la célébration de l'Euchariſtie étoit toujours précédée par cette lecture, mais il ajoute que le Préſident de l'aſſemblée, ou l'Evêque, y ajoutoit une exhortation, par conſéquent une explication de ce qui pouvoit être difficile à entendre. *Apol.* n°. 67. On ne ſuppoſoit donc pas que tout Chrétien pouvoit expliquer l'Ecriture Sainte par lui-même, & y puiſer ſa croyance, ſans avoir beſoin d'aucun guide, comme le prétendent les Proteſtans.

Pour faire ces lectures, on établit l'ordre des *Lecteurs*, & l'on choiſiſſoit ſans doute ceux dont l'organe étoit le plus propre à ſe faire entendre de toute l'aſſemblée. Quoique ce ſoit aujourd'hui le Sous-Diacre qui chante l'*Epître*, la fonction des *Lecteurs* n'a pas abſolument ceſſé. Il ſont encore deſtinés à chanter les leçons des Matines, & les prophéties qui ſe liſent quelquefois à la Meſſe avant l'*Epître*.

Bingham, *Orig. Eccleſ.* l. 14, c. 3, §. 2 & 17, fait à ce ſujet deux remarques dignes d'attention. 1°. Il dit que dans toutes les Egliſes l'uſage étoit de lire à la Meſſe une leçon tirée de l'Ancien Teſtament, & une autre tirée du Nouveau; que l'Egliſe Romaine ſeule omettoit ordinairement la première. Mais il faut ſe ſouvenir que dans l'Egliſe Romaine, comme par-tout ailleurs, les livres de l'Ancien Teſtament ont été lus conſtamment dans l'Office de la nuit, & que cet uſage dure encore. Il n'eſt donc pas étonnant que l'on ait ſpécialement réſervé les *Epîtres* de S. Paul & les autres pour la Meſſe. Une preuve que cet uſage étoit général, c'eſt que l'on diſoit indifféremment l'*Epître* & l'*Apôtre*.

2°. Que l'*Epître* étoit lue en langue vulgaire, & que c'eſt pour cela que l'Ecriture Sainte fut d'abord traduite dans toutes les langues. En premier lieu, ce fait, toujours ſuppoſé par les Proteſtans, n'eſt pas prouvé; on ignore la date préciſe de la plupart des traductions de l'Ecriture Sainte; il eſt certain que

pluſieurs Egliſes, fondées par les Apôtres, ont ſubſiſté aſſez long-temps ſans avoir une verſion de l'Ecriture en langue vulgaire, & il y a pluſieurs langues dans leſquelles l'Ecriture n'a jamais été traduite. En ſecond lieu, lorſque le grec, le ſyriaque, le cophte ont ceſſé d'être langues vulgaires, les Egliſes qui avoient coutume de s'en ſervir n'ont pas pour cela changé la lecture de l'Ecriture Sainte dans l'Office divin; elles ont continué de la lire dans l'ancienne langue, qui n'étoit plus entendue du peuple, tout comme l'Egliſe Romaine a continué de les lire en latin, quoique cette langue ait ceſſé d'être vulgaire. *Voyez* LANGUE, LEÇON.

ÉPITRES DE S. PAUL. On compte quatorze Lettres ou *Epîtres de S. Paul*, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephéſiens, une aux Philippiens, une aux Coloſſiens, deux aux Teſſaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon, & une aux Hébreux; nous parlerons de chacune ſous ſon titre particulier.

Par la lecture de ces lettres, on voit qu'elles ont été écrites à l'occaſion de quelque événement, de quelque queſtion qu'il falloit éclaircir, de quelques abus que l'Apôtre vouloit corriger, de quelques devoirs particuliers qu'il vouloit détailler; que ſon deſſein n'a été dans aucune de donner aux fidèles un ſymbole ou une explication de tous les dogmes de la foi chrétienne, ni de tous les devoirs de la morale; qu'en écrivant à une Egliſe, il n'a jamais ordonné que ſa lettre fût communiquée à toutes les autres. Il y a donc de l'entêtement de la part des Proteſtans, de penſer que quand S. Paul a enſeigné de vive voix, il n'a jamais donné aux fidèles aucune autre inſtruction que celles qui étoient renfermées dans quelqu'une de ſes lettres, que toute vérité qui n'eſt pas écrite ne peut pas faire partie de la doctrine Chrétienne.

Les incrédules anciens & modernes, ont fait pluſieurs reproches contre la manière d'enſeigner de cet Apôtre, contre certaines vérités qui ſemblent ſe contredire, contre les réprimandes ſévères qu'il fait à quelques Egliſes; nous y répondrons au mot S. PAUL.

Quelques anciens ont cru que S. Paul avoit écrit aux fidèles de Laodicée, & que cette lettre étoit perdue; mais cette opinion n'étoit fondée que ſur un mot équivoque de la lettre aux Coloſſiens, c. 4, ℣. 16; S. Paul leur dit: « Lorſque vous » aurez lu cette lettre, ayez ſoin de la faire lire à l'Egliſe de » Laodicée, & de lire vous-même celle des Laodicéens ». Le grec porte, *celle qui eſt de Laodicée;* ce pouvoit donc être une lettre des Laodicéens à S. Paul, & non au contraire. Tillemont, note 69, ſur S. Paul.

Les Actes de Sainte Thècle, les prétendues Lettres de S. Paul à Sénèque, un Evangile, & une Apocalypſe, qui lui ont été

Digitized by Google

attribués, ſont des pièces fauſſes, & les trois dernières n'ont pas été connues avant le cinquième ſiècle.

Nous parlerons des *Epîtres* des autres Apôtres ſous leur nom particulier.

ÉPREUVE, c'eſt ce que l'Ecriture Sainte nomme *tentation*. Il eſt dit, dans pluſieurs endroits, que Dieu met à l'*épreuve* la foi, la conſtance, l'obéiſſance des hommes; qu'il mit Abraham à l'*épreuve*, &c. Dieu n'a pas beſoin de nous éprouver, il ſait d'avance ce que nous ferons dans toutes les circonſtances où il lui plaira de nous placer; mais nous avons beſoin d'être éprouvés, pour ſavoir ce dont nous ſommes capables avec la grace, & combien nous ſommes foibles par nous-mêmes. Si Dieu n'avoit pas mis à de fortes *épreuves* Abraham, Joſeph, Job, Tobie, &c. le monde auroit été privé des grands exemples de vertu qu'ils ont donnés, & ils n'auroient pas mérité la récompenſe qu'ils ont reçue.

Ce qui eſt à notre égard une *épreuve*, un moyen d'acquérir de nouvelles connoiſſances expérimentales, n'en eſt pas un à l'égard de Dieu; mais en parlant de cette majeſté ſouveraine, nous ſommes forcés de nous ſervir des mêmes expreſſions que quand nous parlons des hommes. *Voyez* TENTATION.

ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES, nommées *Ordalies* ou *Ordéals*, & *Jugement de Dieu*. Cet article appartient à l'Hiſtoire moderne; mais un Théologien doit ſavoir ce que l'Egliſe a toujours penſé de cet abus introduit dans preſque toute l'Europe par les barbares du Nord, & auquel la religion ſe trouva mêlée fort mal-à-propos.

Pour acquérir en juſtice la vérité d'un fait ou d'un droit douteux, on employa des *épreuves* de pluſieurs eſpèces. 1°. Le combat. Lorſqu'un homme étoit accuſé d'un crime, & que les preuves, pour ou contre, n'étoient pas ſuffiſantes, il étoit ordonné par les loix des barbares, que l'accuſateur & l'accuſé décideroient la queſtion par un duel. Ces peuples féroces s'étoient perſuadés que la force & le courage faiſoient preuve de toutes les vertus; que la lâcheté & la foibleſſe étoient un effet du vice; que Dieu ne pouvoit manquer de faire triompher l'innocence & de confondre l'impoſture, comme ſi Dieu s'étoit obligé à faire intervenir ſa puiſſance pour terminer toutes les conteſtations excitées par les paſſions des hommes. L'aveuglement fut pouſſé juſqu'à décider, par cette voie, des queſtions de Juriſprudence & des droits litigieux. Lorſque les parties étoient incapables de ſe battre, comme les femmes, les malades, les Eccléſiaſtiques, les vieillards, ils ſubſtituoient à leur place des champions, toujours prêts à ſoutenir toute eſpèce de cauſe par les armes.

2°. Les *épreuves* du feu. Un accuſateur ou un accuſé, pour

Digitized by Google

prouver ce qu'il avançoit, étoit condamné, ou s'obligeoit volontairement à marcher pieds nuds ſur un braſier ardent, entre deux bûchers allumés, ou ſur pluſieurs ſocs de charrue rougis au feu, ou à les relever de terre & à les tenir entre ſes mains pendant quelques momens. Si nous en croyons l'Hiſtoire, pluſieurs Princeſſes accuſées d'adultère, furent réduites à ſe juſtifier ainſi, & y réuſſirent par le ſecours de Dieu. Un des exemples les plus célèbres que l'on cite en ce genre, eſt celui de *Pierre igné*, ou *Pierre du feu*, Religieux de Valombreuſe, de la famille des Aldobrandins. En 1063, ſuivant les relations, cet homme, revêtu des habits ſacerdotaux, paſſa ſain & ſauf ſur un braſier ardent, au milieu de deux bûchers allumés, & y retourna chercher ſon manipule qu'il avoit laiſſé tomber. Il avoit été député par les Moines de ſon Couvent, pour prouver, par cette *épreuve*, que Pierre de Pavie, Archevêque de Florence, étoit coupable de ſimonie ou d'héréſie. Ce fait eſt atteſté, dit-on, par la lettre que le Clergé & le peuple de Florence, témoins oculaires, en écrivirent au Pape Alexandre II. Cependant il paroît que le Pape n'y eut point d'égard, puiſque l'Archevêque conſerva ſa dignité. Lorſqu'il fallut décider en Eſpagne ſi l'on y conſerveroit la Liturgie Mozarabique, ou ſi l'on ſuivroit le Rit Romain, on réſolut d'abord de terminer cette difficulté par un combat; enſuite on jugea qu'il étoit plus convenable de jetter au feu les deux Liturgies, & de retenir celle que le feu ne conſumeroit pas; ce prodige fut opéré, dit-on, en faveur de la Liturgie Mozarabique.

3°. Les *épreuves* de l'eau. On obligeoit un accuſé de plonger dans l'eau bouillante ſa main juſqu'au poignet, & quelquefois juſqu'au coude, & d'en tirer un anneau qui étoit au fond de la cuve. On lui enveloppoit enſuite la main dans un ſachet cacheté, & ſi au bout de trois jours elle n'avoit aucune marque de brûlure, il étoit cenſé innocent.

L'*épreuve* de l'eau froide étoit principalement deſtinée à découvrir ſi une perſonne accuſée de ſorcellerie, de magie, ou de maléfice, en étoit réellement coupable. Après l'avoir dépouillée de ſes habits, on lui attachoit la main droite au pied gauche, & la main gauche au pied droit, dans cette poſture on la jettoit à l'eau; ſi elle enfonçoit, elle étoit abſoute; ſi elle ſurnageoit, elle étoit déclarée ſorcière & punie de mort. Mais les Naturaliſtes ont obſervé que les femmes attaquées de paſſions hyſtériques, & les perſonnes vaporeuſes, n'enfoncent pas dans l'eau; d'où l'on conclut que la plupart de celles qui ont été réputées ſorcières, étoient ſeulement ſujettes aux vapeurs, maladie de laquelle on ne connoiſſoit autrefois ni les ſymptômes, ni les effets. *Voyez* les *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 69, *in*-12., pag. 57.

4°. Celles de la croix. On obligeoit deux contendans ou à

ſoutenir pendant long-temps ſur leurs bras une croix fort peſante, ou à demeurer les bras étendus devant une croix; celui qui y tenoit le plus long-temps remportoit la victoire.

5°. Le pain conjuré. C'étoit un pain fait de farine d'orge, béni, ou plutôt maudit par les imprécations d'un Prêtre. Les Anglo-Saxons le faiſoient manger à un criminel non convaincu, perſuadés que, s'il étoit innocent, ce pain ne lui feroit point de mal, que s'il étoit coupable, il ne pourroit l'avaler, ou que s'il l'avaloit, il étoufferoit. Le Prêtre qui faiſoit cette cérémonie demandoit à Dieu, par une prière faite exprès, que les mâchoires du criminel reſtaſſent roides, que ſon goſier ſe rétrécit, qu'il ne pût l'avaler, & qu'il rejettât le pain de ſa bouche; c'étoit une profanation des prières de l'Egliſe. Ces prières ne ſont inſtituées, ni pour opérer des miracles, ni pour faire du mal à perſonne. La ſeule choſe qu'il y eût de réel, c'eſt que de toutes les eſpèces de pain, celui d'orge moulu un peu gros, eſt le plus difficile à avaler. Cette *épreuve* reſſembloit, en quelque choſe, à l'eau de jalouſie; mais les Anglo-Saxons n'avoient aucune connoiſſance de cette eau, lorſqu'ils établirent l'*épreuve* du pain conjuré. Un incrédule de nos jours a écrit, ſans aucun fondement, que l'uſage de ce peuple étoit une imitation de la Loi Juive. *Voyez* JALOUSIE.

6°. L'*épreuve* par l'Euchariſtie ſe faiſoit en recevant la communion. Ainſi Lothaire, Roi de Provence & de Lorraine, jura, en recevant la communion de la main du Pape Adrien II, qu'il avoit renvoyé Valdrade ſa concubine, ce qui étoit faux. Comme Lothaire mourut un mois après, en 868, ſa mort fut attribuée à ce parjure ſacrilége. Cette *épreuve* fut défendue par le Pape Alexandre II.

Toutes les autres, dont nous avons parlé, étoient accompagnées de cérémonies religieuſes; on s'y préparoit par le jeûne, par la prière, par la réception des Sacremens. On béniſſoit les armes, le feu, l'eau, le fer, deſtinés à faire l'*épreuve*. Ce privilége étoit réſervé à certaines Egliſes, à quelques Monaſtères, & on leur payoit un droit pour cette cérémonie. *Hiſtoire de l'Egliſe Gal.* tome 4, *Diſc. Prélim.*

Les uſages abſurdes ſont plus anciens que les mœurs des Barbares; il eſt fait mention de l'*épreuve* du fer chaud dans l'Electre de Sophocle, & les autres ſont encore pratiquées chez les Nègres. Il n'a donc pas été beſoin qu'un peuple les empruntât d'un autre : les nations ignorantes & groſſières ſe reſſemblent par-tout, & ſont ſujettes aux mêmes folies. Jamais l'Egliſe n'a autoriſé ni approuvé ces ſuperſtitions ; mais elle a été ſouvent forcée de les tolérer, parce qu'elles étoient ordonnées par les loix des Barbares; les préjugés de ces peuples ont été plus forts que les défenſes & les cenſures, puiſque pluſieurs ſe ſont perpétués juſqu'à nous.

Digitized by Google

Dès le commencement du neuvième ſiècle, Agobard, Archevêque de Lyon, écrivit avec force contre la *damnable* opinion de ceux qui prétendent que Dieu fait connoitre ſa volonté & ſon jugement par les *épreuves* de l'eau, du feu, & autres ſemblables. Il ſe récrie contre le nom de *jugement de Dieu* que l'on oſoit donner à ces pratiques, comme ſi Dieu les avoit ordonnées, comme s'il devoit ſe ſoumettre à nos préjugés & à nos ſentimens particuliers, pour nous révéler tout ce que nous déſirons de ſavoir.

Dans le onzième ſiècle, Yves de Chartres a parlé de même, & cite à ce ſujet une lettre du Pape Etienne V à Lambert, Evêque de Mayence, qui eſt auſſi rapportée dans le décret de Gratien. Les Papes Céleſtin III, Innocent III, Honorius III, réitérèrent la défenſe d'uſer de ces *épreuves*. Quatre Conciles provinciaux, aſſemblés en 829 par Louis-le-Débonnaire, & le quatrième Concile général de Latran, les défendirent encore. Les Théologiens ſcholaſtiques ont enſeigné, après S. Thomas, que ces *épreuves* étoient injurieuſes à Dieu & favorables au menſonge, parce que l'on y tentoit Dieu, parce qu'il ne les a point ordonnées, parce qu'on vouloit connoître par-là des choſes cachées qu'il appartient à Dieu ſeul de connoître.

Si, malgré des raiſons auſſi ſolides & des loix auſſi formelles, on n'a pas laiſſé d'y recourir encore pendant long-temps, ſurtout dans les pays du Nord, c'eſt que l'opiniâtreté des ignorans eſt ſouvent plus forte que toutes les loix; par conſéquent l'on a tort d'attribuer les abus à la négligence ou à l'intérêt des Paſteurs de l'Egliſe.

C'eſt une queſtion de ſavoir s'il y a eu quelquefois du ſurnaturel dans le ſuccès des *épreuves ſuperſtitieuſes*, & ſi l'on doit ajouter foi à ce que les Hiſtoriens des bas ſiècles en ont écrit. Il y a ſur ce ſujet une bonne diſſertation dans les *Mémoires de l'Acad. des Inſcript.* tome 24, *in*-12., p. 1; nous en extrairons quelques réflexions.

Il eſt d'abord évident qu'il n'y avoit rien de ſurnaturel dans le ſuccès des duels, ni dans celui des *épreuves* de la croix; qu'un homme ſoit plus fort & plus robuſte qu'un autre, & ſoit vainqueur dans un combat, ce n'eſt pas un miracle. Mais rien n'empêche de croire que Dieu peut en avoir fait un en faveur des perſonnes vertueuſes qui ne s'offroient point d'elles-mêmes aux *épreuves*, & qui étoient forcées de les ſubir par la loi & par l'injuſtice des accuſateurs. Dieu a pu faire éclater leur innocence par un événement ſurnaturel, ſans autoriſer par-là le préjugé dominant, ni la témérité de ceux qui exigeoient ces *épreuves*. Au reſte, ce cas eſt aſſez rare, puiſque l'on n'en trouve que deux ou trois exemples dans l'Hiſtoire.

Quant aux autres faits, pluſieurs raiſons nous autoriſent à y donner très-peu de croyance. 1°. Ces faits ne ſont point rap-

portés par des témoins oculaires, mais ſur des oui dire & des bruits populaires. Celui de Pierre Igné, qui ſemble le mieux atteſté, a été imité l'an 1103, par Luitprand, Prêtre de Milan, qui accuſa de ſimonie Groſulan, ſon Archevêque, & qui eut le même ſuccès. Il eſt impoſſible que deux faits auſſi ſemblables dans toutes les circonſtances ſoient tous deux vrais. Le Pape n'eut pas plus d'égard à l'un qu'à l'autre ; il y vit ſans doute de l'exagération ou de l'impoſture. Ce ne ſont pas là les deux ſeuls cas où l'on a vu un peuple révolté contre ſon Paſteur, forger des faits, des circonſtances, & de prétendus prodiges pour le perdre. Les Papes & les Conciles n'en ont pas moins proſcrit les *épreuves* comme des pratiques pernicieuſes, inventées par l'ignorance, & ſouvent miſes en uſage par la fourberie & la malice.

2°. Pluſieurs criminels juſtifiés & mis à couvert du châtiment par les *épreuves*, ont enſuite avoué leur turpitude, & l'indigne victoire qu'ils avoient remportée ſur l'innocence; & par une ſuite de l'aveuglement général, on ne ſe croyoit plus en droit de les punir, ni même de leur reprocher le crime, parce qu'ils avoient ſatisfait à la loi. S'il y avoit eu du ſurnaturel dans leur ſuccès, on ne pourroit l'attribuer qu'au Démon. Mais eſt-il croyable que Dieu ait permis à l'ennemi du ſalut d'exercer ſon pouvoir pour autoriſer une ſuperſtition, ſouvent accompagnée de profanation & de ſacrilége? On a déja de la peine à concevoir que Dieu l'a permis chez les Païens, pour les punir de leur aveuglement; c'eſt pouſſer trop loin la crédulité, que de ſuppoſer que la même choſe s'eſt faite au milieu du Chriſtianiſme, pour aveugler des hommes qui avoient renoncé, par le Baptême, au Démon & à ſon culte.

On a donc eu raiſon de ſoutenir, dans tous les temps, que les *épreuves ſuperſtitieuſes* étoient un crime. C'étoit tenter Dieu, mettre l'innocence en danger, donner lieu à l'impoſture de triompher, & profaner les cérémonies religieuſes dont ces abſurdités étoient accompagnées.

L'incrédule, dont nous avons déja parlé, n'a pas montré beaucoup de juſteſſe d'eſprit, lorſqu'il a comparé les *épreuves ſuperſtitieuſes* aux miracles de la verge d'Aaron, qui fleurit dans le tabernacle, & aux punitions ſurnaturelles que Dieu a tirées de quelques rebelles, dans l'Ancien Teſtament; il n'y a aucune reſſemblance entre ce qui s'eſt fait par l'ordre exprès de Dieu, & ce qui a été imaginé par le caprice des hommes. Il n'y en a pas davantage entre ces mêmes *épreuves* & les élections par le ſort; celles-ci n'ont rien de répréhenſible, puiſque les Apôtres même y ont eu recours pour aggréger S. Matthieu au Collège Apoſtolique. S'il y a eu dans la ſuite de bonnes raiſons pour ne plus en uſer de même, cela ne prouve rien contre l'innocence de cette pratique. *Voyez* SORT.

Digitized by Google

ÉQUIVOQUE, terme à double ſens. Il n'eſt plus néceſſaire de mettre en queſtion ſi une *équivoque*, de laquelle on ſe ſert de propos délibéré, pour tromper celui à qui l'on parle, eſt un menſonge; aucun Théologien n'eſt plus tenté d'en diſconvenir. Cette manière d'en impoſer au prochain ne peut pas s'accorder avec la ſincérité, la candeur, la ſimplicité dans le diſcours, que Jeſus-Chriſt nous commande; les vaines ſubtilités auxquelles on a quelquefois recours pour en excuſer l'uſage, ne prouvent rien.

Vainement quelques incrédules ont voulu ſoutenir que Jéſus-Chriſt lui-même a uſé quelquefois d'*équivoques* avec ſes ennemis, & avec ceux dont il ne vouloit pas ſatisfaire la curioſité; ils n'en ont cité aucun exemple démonſtratif. Lorſqu'il dit aux Juifs, *Joan.* c. 2, ℣. 19 : « Détruiſez ce Temple, & je le » rétablirai dans trois jours », il parloit de ſon propre corps, & l'Evangéliſte nous le fait remarquer; il eſt donc à préſumer qu'il le montroit par un geſte qui ôtoit l'*équivoque*, & ce fut malicieuſement que les Juifs l'accuſèrent d'avoir parlé du Temple de Jéruſalem. Lorſque ſes parens l'exhortèrent à ſe montrer à la fête des Tabernacles, il leur répondit, *Joan.* c. 7, ℣. 8 : « Allez vous-mêmes à cette fête, pour moi je n'y vais point, » parce que mon temps n'eſt pas encore arrivé ». Il ne leur dit pas, *je n'irai point*, mais *je n'y vais point encore*, parce que le moment auquel je veux y aller n'eſt pas encore venu. Il n'y avoit point là d'*équivoque*. Les autres paſſages cités par les incrédules ne font pas plus de difficulté.

Mais nous ſoutenons, contre les Proteſtans, que le Sauveur auroit uſé d'une *équivoque* trompeuſe, & qu'il auroit tendu un piége d'erreur à tous ſes Diſciples, ſi, lorſqu'il leur dit : « Prenez & mangez, *ceci eſt mon corps*, &c. », il avoit ſeulement voulu dire, ceci eſt la figure de mon corps. Nous convenons que, même avec la plus grande attention, il eſt impoſſible d'éviter toute eſpèce d'*équivoque* dans le diſcours, qu'aucun langage humain ne peut être aſſez clair pour ne donner lieu à aucune mépriſe; mais ici rien n'étoit plus aiſé que de prévenir toute erreur, & de parler très-clairement. D'où nous concluons que Jéſus-Chriſt a voulu que ſes paroles fuſſent priſes à la lettre, & non dans un ſens figuré. *Voyez* EUCHARISTIE.

Par cet exemple, & par une infinité d'autres, il eſt évident qu'il n'eſt aucune ſcience dans laquelle les *équivoques* ſoient plus dangereuſes & entraînent de plus funeſtes conſéquences que dans la Théologie. Les hérétiques & les incrédules n'ont preſque jamais argumenté que ſur des expreſſions & des termes ſuſceptibles d'un double ſens. Tous ceux qui ont nié la divinité de Jéſus-Chriſt, ſe ſont fondés ſur ce que le mot *Dieu* eſt *équivoque* dans l'Ecriture Sainte, & ne ſignifie pas toujours l'Être ſuprême. Les Ariens diſputoient ſur le double ſens du mot *conſubſtantiel*; les héréſies de Neſtorius & d'Eutychès n'ont

été bâties que ſur les divers ſens des termes *nature*, *perſonne*, *ſubſtance*, *hypoſtaſe*; les Pélagiens jouoient ſur le mot de *grace*. Combien de ſophiſmes les Proteſtans n'ont-ils pas faits ſur les mots *foi*, *mérite*, *Sacrement*, *juſtice*, *juſtification*, &c. Ils ne les ont jamais pris dans le même ſens que les Théologiens Catholiques, & la plupart des reproches qu'ils font à l'Egliſe Romaine, ne ſont dans le fond que des difficultés de grammaire.

De-là même nous concluons que ſi Jéſus-Chriſt n'avoit pas donné aux Paſteurs de l'Egliſe, chargés d'enſeigner, l'autorité de fixer le ſens du langage théologique, il auroit très-mal pourvu à l'intégrité & à la perpétuité de ſa doctrine.

É R

ÉRASTIENS, ſecte qui s'éleva en Angleterre, pendant les guerres civiles, en 1647; on l'appelloit ainſi, du nom de ſon chef Eraſtus. C'étoit un parti de ſéditieux, qui ſoutenoient que l'Egliſe n'a point d'autorité quant à la diſcipline, qu'elle n'a aucun pouvoir de faire des loix ni des décrets, encore moins d'infliger des peines, de porter des cenſures & d'en abſoudre, d'excommunier, &c.

ÉRIENS. *Voyez* Aériens.

ERREURS. Nous n'avons à parler que des *erreurs* en fait de religion. Comme le ſyſtème de la religion révélée eſt très-bien lié & forme une chaîne indiſſoluble, il eſt impoſſible qu'une première *erreur*, contre un de ſes dogmes, n'en entraîne bientôt pluſieurs autres; c'eſt un point démontré par l'hiſtoire de toutes les héréſies. Ceux qui ont commencé à dogmatiſer ne voyoient pas d'abord où les conduiroit leur témérité; mais de conſéquence en conſéquence, ils ſont tous allés plus loin qu'ils n'auroient voulu. Si Luther avoit prévu les effets qui devoient réſulter de ſes ſermons contre les indulgences, probablement il auroit reculé à la vue de l'abîme dans lequel il alloit ſe plonger.

Pour détruire l'uſage des indulgences, il fallut attaquer l'autorité de l'Egliſe, par conſéquent la tradition ſur laquelle elle ſe fonde, ne plus admettre d'autre règle de foi que l'Ecriture Sainte, entendue ſelon le degré de capacité & de droiture de chaque particulier; on ſait où cette méthode conduiſit bientôt les raiſonneurs.

Si l'on ne doit faire aucun cas du témoignage des hommes en matière de dogmes, pourquoi ſeroit-on plus obligé d'y déférer en matière de faits? Un témoin eſt ſans doute auſſi croyable quand il dépoſe de ce qu'il a entendu, de ce qu'on lui a toujours enſeigné, que quand il atteſte ce qu'il a vu. Si les Pères

de l'Egliſe ſont récuſables ſur le premier chef, ils ne ſont pas moins ſuſpects ſur le ſecond. Parmi ces témoins, pluſieurs ont été Diſciples immédiats des Apôtres : dès que par ignorance, ou autrement, ils ont été capables de changer la doctrine qui leur avoit été confiée, & à laquelle les Apôtres leur avoient défendu de rien ajouter & de rien retrancher, on ne voit plus pourquoi le même ſoupçon ne peut pas avoir lieu à l'égard des Apôtres. Nous ne ſommes pas ſurpris de ce que les incrédules ont formé, contre ces derniers, les mêmes accuſations que les Proteſtans avoient intentées contre les Pères de l'Egliſe.

Cependant c'eſt à ces mêmes témoins que nous ſommes obligés de nous fier pour ſavoir quels ſont les livres authentiques de l'Ecriture Sainte, pour être certains que le texte n'a été ni changé ni interpolé. Quelle certitude peuvent nous donner des témoins dont on a commencé par ſuſpecter l'intelligence, la critique, la bonne foi.

Ce ſont encore eux qui atteſtent les miracles par leſquels le Chriſtianiſme s'eſt établi dans les premiers ſiécles. Dès que l'on a trouvé bon de rejetter tous les miracles opérés dans l'Egliſe Romaine, d'y ſoupçonner de la prévention & de la fourberie, de récuſer tous les témoins, ſur quoi fondés croirons-nous plutôt les anciens que les modernes ? Si les Pères ont pu nous en impoſer ſur les faits arrivés de leur temps, les Déiſtes ont-ils tort de former le même ſoupçon, ou plutôt la même calomnie contre les témoins des miracles de Jéſus-Chriſt ?

Dès que l'on ne fait aucun cas de la tradition en matière de dogmes, on la rend caduque en matière de faits. De ſavoir ſi un dogme eſt révélé ou s'il ne l'eſt pas, c'eſt un fait ; ſi ce fait ne peut pas être certainement prouvé par des témoinages, aucun fait quelconque ne peut l'être. Dans le fond, l'Ecriture Sainte eſt-elle autre choſe qu'un témoignage couché par écrit ? *Voyez* Doctrine Chrétienne.

Pour attaquer avec ſuccès la doctrine de l'Egliſe ſur les indulgences, il a fallu nier la néceſſité des ſatisfactions & des bonnes œuvres, les effets de l'abſolution ſacramentelle, l'efficacité des autres Sacremens, le principe de la juſtification, la manière dont les mérites de Jéſus-Chriſt nous ſont appliqués, &c. Bientôt les Sociniens ont attaqué les mérites & les ſatisfactions de Jéſus-Chriſt même, l'eſſence de la rédemption, & la rédemption réduite à rien a fait douter de la divinité du Rédempteur. Ainſi s'enchaînent les *erreurs*.

Nous ne ſommes donc pas étonnés de ce que les principes des Proteſtans ont fait naître le Socinianiſme ; celui-ci, à force de retrancher des dogmes, a dégénéré en Déiſme. Aujourd'hui les argumens des Déiſtes contre la révélation, ou contre la providence de Dieu dans l'ordre ſurnaturel, ſont tournés,

Digitized by Google

par les Athées; contre cette même providence dans l'ordre naturel, par conſéquent contre l'exiſtence de Dieu : chaîne d'égaremens, qui aboutit enfin au Pyrrhoniſme.

Avant de mourir, Luther & Calvin ont vu le progrès de leurs *erreurs* chez les Anabaptiſtes & chez les Sociniens ; nous ignorons s'ils ont frémi des conſéquences. Ils ont ouvert la porte à l'incrédulité qui règne de nos jours, la corruption des mœurs a fait le reſte.

Lorſque nous objectons aux Proteſtans les excès auxquels ſe ſont portés pluſieurs de leurs Théologiens, ils nous en ſavent mauvais gré ; ils diſent que les égaremens d'un fanatique, ou d'un mauvais raiſonneur, ne prouvent rien. Nous leur répondons : Puiſque vous êtes ſi attentifs à relever les moindres écarts des Théologiens Catholiques, & à tirer de-là des conſéquences en faveur de votre parti, vous ne devez pas trouver mauvais que nous uſions de repréſailles ; ſi cette manière de raiſonner ne vaut rien, c'eſt vous qui nous en donnez l'exemple.

Il y a, ſans doute, des *erreurs* involontaires, innocentes, qui ne viennent d'aucune paſſion déréglée, mais d'un défaut de connoiſſance & de lumière, & que l'on ne peut pas imputer à péché ; mais il ne s'enſuit pas que toutes ſont de cette eſpèce, & qu'il eſt indifférent pour le ſalut de profeſſer l'*erreur* ou la vérité. Si Dieu avoit eu le deſſein de ſauver les hommes par l'ignorance, il n'auroit rien révélé ; il n'auroit pas envoyé ſon Fils ſur la terre pour être la lumière du monde, & ce divin Maître n'auroit pas commandé à ſes Apôtres d'enſeigner toutes les Nations. Un incrédule raiſonne donc très-mal, lorſqu'il ſoutient que s'il ſe trompe, c'eſt de bonne foi, qu'un Athée même eſt excuſable de ne pas croire en Dieu, parce qu'il peut être trompé, ſans qu'il y ait de ſa faute. Une *erreur* qui vient de négligence de s'inſtruire, d'indifférence, d'orgueil, d'opiniâtreté, ou de toute autre paſſion quelconque, n'eſt pas plus pardonnable que la paſſion qui l'a fait naître. C'eſt un mauvais prétexte de dire que nous ne connoiſſons pas l'intérieur des hommes, ni les motifs de leur conduite, que ce jugement eſt réſervé à Dieu ſeul ; ſi cette raiſon étoit ſolide, il ne ſeroit jamais permis de blâmer ni de punir aucun crime, parce que nous ne connoiſſons pas les motifs qui l'ont fait commettre, & le degré d'ignorance qui peut le rendre excuſable.

Cependant les Critiques Proteſtans ne ceſſent de s'élever contre les Pères de l'Egliſe, parce que ces ſaints Docteurs ont attribué les *erreurs* des hérétiques à un eſprit inquiet, à un caractère léger, à l'amour de la nouveauté, à l'ambition d'être chef de parti ; & ils reprochent aux Théologiens Catholiques d'être en cela les ſerviles imitateurs des anciens. Ne reviendra-t-on jamais, diſent-ils, de la maligne & téméraire habitude de chercher toujours dans les dérèglemens du cœur l'origine des

Digitized by Google

erreurs? On peut la trouver d'une manière plus naturelle & plus innocente dans la foibleſſe de l'eſprit humain, & dans l'obſcurité où il a plu à Dieu de laiſſer certaines vérités.

Voila certainement un trait de charité exemplaire; mais eſt-elle réglée par la prudence? 1°. Elle ne va pas à moins qu'à contredire l'Evangile. Jésus-Chriſt déclare que celui qui ne croira pas ſera condamné; S. Paul dit anathême à quiconque enſeignera un autre Evangile que celui qu'il a prêché. *Galat.* c. 1, ℣. 8. Il met au nombre des œuvres de la chair les diſputes, les diſſentions & les ſectes, c. 5, ℣. 19. Il attribue les *erreurs* des ſectaires à l'hypocriſie & à une conſcience cautériſée, *I. Tim.* c. 4, ℣. 2; à l'orgueil auſſi bien qu'à l'ignorance, c. 6, ℣. 4; aux piéges du Démon, à la volonté duquel ils obéiſſent, *II. Tim.* c. 2, ℣. 26; à la corruption de l'eſprit & à l'opiniâtreté, c. 3, ℣. 8; à la prévention pour certains maîtres, & à l'amour de la nouveauté, c. 4, ℣. 3; à un vil intérêt, *Tit.* c. 1, ℣. 11. Il déclare qu'un hérétique eſt condamné par ſon propre jugement, c. 3, ℣. 10. Saint Pierre & Saint Jean n'en jugent pas plus favorablement. Les Pères de l'Egliſe ont-ils eu tort de ſuivre les leçons & les exemples des Apôtres?

2°. Pourquoi les Proteſtans, toujours ſi charitables envers les mécréans, ſont-ils ſi prompts à condamner les Pères de l'Egliſe, à relever les moindres mépriſes qu'ils croyent trouver dans leurs écrits, à leur ſuppoſer des motifs odieux, pendant qu'ils ont pu en avoir de très-louables? Ces Pères méritent-ils donc moins d'indulgence & de ménagement que les hérétiques de tous les ſiècles? Nous ne diſons rien des invectives ſanglantes que les Proteſtans lancent contre les Paſteurs & les Docteurs de l'Egliſe Catholique. Avant de cenſurer avec tant d'aigreur un défaut vrai ou prétendu, il ne faut pas commencer par s'en rendre coupable. *Voyez* HÉRÉTIQUE.

Il peut ſe faire que l'*erreur* d'un homme, élevé dans une fauſſe religion, ſoit moralement invincible; qu'un Mahométan, par exemple, peu capable de réfléchir, croye fermement que l'Alcoran a été inſpiré; mais il ne s'enſuit rien. Nous ne ſavons que trop, par notre expérience, que l'*erreur* peut nous paroître revêtue de toutes les couleurs de la vérité. Il y auroit de l'injuſtice à penſer que tous les Philoſophes qui ont écrit en faveur du Paganiſme n'y croyent pas, & qu'à leur place nous aurions mieux apperçu qu'eux l'abſurdité du polythéiſme & de l'idolâtrie. Il ne s'enſuit pas de-là qu'il eſt indifférent pour le ſalut d'adorer pluſieurs Dieux, ou de n'en reconnoître qu'un ſeul, d'être Déiſte ou Athée. Dieu ſeul peut juger juſqu'à quel point une *erreur* quelconque eſt innocente ou criminelle.

ERRONÉ. Lorſque l'Egliſe condamne une propoſition comme

Digitized by Google

erronée ; elle entend que cette propoſition eſt contraire à une vérité enſeignée par la révélation, qu'elle y eſt oppoſée, ou directement, ou par voie de conſéquence. Lorſqu'elle la condamne comme *hérétique*, elle déclare que cette propoſition eſt contraire à un dogme que l'Egliſe a formellement décidé. Avant la déciſion, l'*erreur* peut être involontaire & pardonnable; après la déciſion, elle ne l'eſt plus ; c'eſt opiniâtreté ; & conſéquemment *héréſie*.

E S

ESAÜ. *Voyez* Jacob.

ESCLAVAGE, ESCLAVE. De ſavoir ſi tout *eſclavage* eſt contraire au droit naturel, c'eſt une queſtion qui regarde directement les Philoſophes moraliſtes. Mais comme les Patriarches ont eu des *eſclaves* & n'en ſont point blâmés, que Moïſe s'eſt borné à rendre plus douce la condition des *eſclaves*, ſans ſupprimer abſolument la ſervitude, qu'elle a ſubſiſté & ſubſiſte encore ſous le Chriſtianiſme, les politiques incrédules de notre ſiècle ont déclamé à l'envi contre la religion, qui a permis ou toléré dans tous les temps cette infraction du droit naturel. Nous ſommes donc forcés d'examiner ſi leurs plaintes ſont fondées, & s'ils ont raiſonné ſur des principes ſolides.

I. Le premier beſoin de l'homme eſt la vie & la ſubſiſtance. Si, pour ſe les procurer, il ſe trouve réduit à renoncer à ſa liberté, nous ne croyons pas qu'il commette un crime. Si un maître ne peut, ſans nuire grièvement à ſes propres intérêts, lui aſſurer la vie, la ſubſiſtance, la protection, que ſous condition d'un ſervice perpétuel, nous ne voyons pas où eſt l'injuſtice de l'exiger, ni en quoi cette convention réciproque bleſſe le droit naturel.

Dans l'état des familles errantes & nomades, lorſqu'il n'y avoit point encore de ſociété civile établie, un ſerviteur ne pouvoit changer de maître ſans s'expatrier; un maître ne pouvoit congédier ſes *eſclaves* ſans ruiner ſa famille. L'*eſclavage* étoit donc une ſuite inévitable de la ſociété domeſtique ; mais il étoit adouci par les avantages de cette ſociété. Un *eſclave* pouvoit être l'héritier de ſon maître qui n'avoit pas d'enfans. *Gen*. c. 15, ℣. 2. La liberté civile n'eſt devenue *un bien* que depuis qu'elle a été protégée par les loix, & que les moyens de ſubſiſtance ſont multipliés ; avant cette époque, la liberté abſolue étoit *un mal* pour tout homme qui n'avoit pas une famille, des troupeaux, des ſerviteurs, des pâturages. Il ſeroit abſurde de ſoutenir que l'*eſclavage* domeſtique étoit pour-lors contraire au droit naturel. Nous ne blâmerons donc point Abraham, ni les autres Patriarches, d'avoir eu des *eſclaves* ; & nous ne pouvons pas douter qu'ils ne les ayent traités avec toute l'humanité poſſible.

Job

Digitized by Google

Job proteſte qu'il n'a jamais refuſé de rendre juſtice à ſes ſerviteurs & à ſes ſervantes, lorſqu'ils la lui demandoient, parce qu'il a toujours craint le jugement de Dieu, c. 31, ℣. 13.

II. Moïſe donna des loix aux Hébreux pour réunir ce peuple en ſociété civile & nationale. On ſait quel étoit alors le droit des gens dans l'état de guerre, c'étoit de tout égorger. Lorſqu'on ôtoit la liberté à un priſonnier, au lieu de lui ôter la vie, faiſoit-on un acte de cruauté? Si aujourd'hui nous étions en guerre avec une nation ſauvage qui eût maſſacré tous nos priſonniers, nous croirions-nous obligés, par la loi naturelle, à lui renvoyer les ſiens? Si, au lieu de les égorger par repréſailles, on les réduiſoit à l'*eſclavage*, auroient-ils droit de ſe plaindre? Nous nous croirions obligés, ſans doute, par les loix de l'humanité, à ne pas rendre leur condition inſupportable, à l'adoucir autant que pourroit le comporter leur naturel farouche. Voilà ce que fit Moïſe.

Placé à la tête d'une nation qui devoit conquérir des terres l'épée à la main, au milieu de peuples qui avoient des *eſclaves*, dans un état de ſociété où la liberté étoit nulle pour ceux qui n'avoient pas la propriété des terres, il ne pouvoit ſupprimer abſolument l'*eſclavage;* mais il fit des loix très-ſages pour l'adoucir. *Exode*, c. 21, ℣. 1 & ſuiv. *Lévit.* c. 25, ℣. 40, &c. Nous ſoutenons que l'*eſclavage* étoit moins dur chez les Juifs que chez toute autre nation connue; il ſeroit aiſé d'en faire la comparaiſon. Qu'auroient fait de mieux, en pareil cas, nos Philoſophes, vengeurs des droits de l'humanité?

Quand on veut diſſerter contre l'*eſclavage*, il ne faut pas argumenter ſur une idée de la liberté, telle que nous la connoiſſons aujourd'hui; elle n'a exiſté nulle part dans le monde avant la naiſſance du Chriſtianiſme, & il eſt abſurde de trouver mauvais que Moïſe ne l'ait pas établie chez les Juifs, dans des ſiècles où l'état phyſique & moral du genre humain tout entier s'y oppoſoit. Trouve-t-on, parmi les Juifs, aucun exemple de la barbarie avec laquelle les Grecs & les Romains, ces deux nations ſi éclairées & ſi polies, traitoient leurs *eſclaves?*

A Athènes, les *eſclaves* affranchis étoient encore appellés *citoyens bâtards*. Les Romains ſe ſeroient crus déshonorés, s'ils avoient mangé avec un *eſclave;* pour l'admettre à leur table, ils étoient obligés de l'affranchir.

III. Lorſque Jéſus-Chriſt parut ſur la terre, les droits de l'humanité n'étoient pas mieux connus qu'au ſiècle de Moïſe. Les Philoſophes, au lieu de les éclaircir, les avoient rendus plus obſcurs. Les Grecs avoient décidé que parmi les hommes, les uns naiſſent pour la liberté & les autres pour l'*eſclavage;* que tout étoit permis contre les barbares, c'eſt-à-dire, contre tout homme qui n'étoit pas Grec; dans la ſeule ville d'Athènes, il y avoit quatre cens mille *eſclaves* pour vingt mille citoyens. A

Digitized by Google

Rome, la condition des *eſclaves* n'étoit guères différente de celle des bêtes de ſomme : on friſſonne en liſant la manière dont ces malheureux étoient traités. *Voyez* les *Mémoires de l'Acad. des Inſcript.* tome 63, *in-12.*, p. 102. Tel étoit le droit commun de toutes les nations dans les ſiècles de la Philoſophie. Si Jéſus-Chriſt, par ſes loix, avoit attaqué de front ce droit prétendu, il auroit autoriſé la réſiſtance des Empereurs des autres Souverains à l'Evangile; aujourd'hui nos Philoſophes l'accuſeroient d'avoir attenté au droit public de tous les peuples.

Le divin Légiſlateur fit mieux ; par ſes maximes de charité, de douceur, de fraternité entre les hommes, il diſpoſa les eſprits à ſentir que l'*eſclavage*, tel qu'il étoit pour-lors, bleſſoit la loi naturelle. On voit, par la lettre de S. Paul à Philémon, ce que dictoit la morale évangélique ſur ce point eſſentiel, combien eſt éloquent le langage de l'humanité dans la bouche de la charité chrétienne : un *eſclave* baptiſé acquéroit le droit de fraterniſer avec ſon maître.

« Que chacun, dit S. Paul, demeure dans l'état dans lequel » il a été appellé à la foi. Etiez-vous *eſclave ?* Ne vous en » affligez pas; mais ſi vous pouvez devenir libre, profitez de » l'occaſion. *I. Cor.* c. 7, ℣. 20. Après le Baptême, il n'y a » plus ni Juif ni Gentil, ni maître ni *eſclave;* vous êtes tous » un ſeul corps en Jéſus-Chriſt. *Galat.*, ch. 3, ℣. 27. *Eſclaves*, » obéiſſez à vos maîtres temporels avec crainte & ſimplicité » de cœur, comme ſervant Dieu & non les hommes.... Et » vous, maîtres, traitez de même vos *eſclaves*, en vous ſouvenant que vous avez dans le ciel un Seigneur qui eſt votre » maître & le leur, & qu'il n'y a de ſa part aucune acception » de perſones ». *Epheſ.* c. 6, ℣. 5.

Cela n'a pas empêché un Philoſophe de nos jours d'écrire qu'il n'y a, dans l'Evangile, pas une ſeule parole qui rappelle le genre humain à la liberté primitive pour laquelle il ſemble né; qu'il n'eſt rien dit, dans le Nouveau Teſtament, de cet état d'opprobre & de peine auquel la moitié du genre humain étoit condamnée; que l'on ne trouve pas un mot, dans les écrits des Apôtres & des Pères de l'Egliſe, pour changer des bêtes de ſomme en citoyens, comme on commença de le faire parmi nous vers le treizième ſiècle.

Probablement ce Philoſophe n'avoit jamais lu le Nouveau Teſtament, puiſqu'il ignoroit les paroles de S. Paul, que nous venons de citer, & le nom de *frère* que Jéſus-Chriſt donne à tous les hommes. A la vérité, ce divin Maître n'a pas diſſerté ſur le droit naturel comme les Philoſophes, mais il l'a fait ſentir, en nous rendant tous enfans de Dieu par le Baptême. Les belles maximes de Sénèque & des autres Stoïciens, ſur l'humanité due aux *eſclaves*, n'avoient rien opéré ; Jéſus-Chriſt, en apprenant aux hommes que Dieu eſt le père de tous, a changé

Digitized by Google

les idées & les mœurs des maîtres du monde. En effet, Conſtantin devenu Chrétien, ſentit la néceſſité des affranchiſſemens, pour repeupler un Empire dévaſté par des guerres continuelles, & il comprit en même temps que le don de la liberté ſeroit plus précieux, lorſqu'il ſeroit conſacré par des motifs de religion; il autoriſa les affranchiſſemens faits à l'Egliſe en préſence de l'Evêque; mais cet uſage ſubſiſtoit déja parmi les Chrétiens, puiſqu'il en eſt fait mention dans la lettre de S. Ignace à S. Polycarpe, n. 4. *Voyez* la note de Cotelier ſur cet endroit. Bientôt le Baptême donna aux *eſclaves* la liberté civile auſſi bien que la liberté ſpirituelle des enfans de Dieu. Dès ce moment la légiſlation fut occupée à modérer le pouvoir des maîtres ſur les *eſclaves*, & les Egliſes devinrent un aſyle pour ceux d'entre ces malheureux qui étoient maltraités injuſtement par leurs maîtres. *Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript.* tome 19, *in*-12., pag. 212 & 217, *Mém.* tome 63, pag. 120. Les affranchiſſemens *per vindictam*, ou par la baguette de Préteur, ne ſe firent plus dans les Temples des faux Dieux, mais à l'Egliſe aux pieds des autels, *in ſacro ſanctis Eccleſiis*, & alors les affranchis & leur poſtérité étoit ſous la protection de l'Egliſe. *Dictionnaire des Antiquités*, au mot *Affranchiſſement*.

En recommandant l'humanité aux maîtres, l'Egliſe reſpecta leurs droits; les anciens Canons défendent d'élever un *eſclave* à la cléricature, ou de le recevoir dans un Monaſtère ſans le conſentement de ſon maître. Bingham, *Orig. Eccleſ.* l. 4, c. 4, §. 23; l. 7, c. 3, §. 2.

Malgré ces ſages ménagemens, la politique de Conſtantin a été blâmée par nos Philoſophes; mais leur privilége eſt de ne jamais s'accorder avec eux-mêmes. Une des bonnes œuvres les plus communes parmi les Chrétiens, fut de tirer leurs frères de la ſervitude, & d'acheter leur liberté. Pluſieurs pouſſèrent l'héroïſme de la charité juſqu'à ſe rendre eux-mêmes *eſclaves* pour en délivrer d'autres; S. Clément de Rome nous l'apprend, *Epiſt. I. ad Cor.* n. 7. S. Paulin de Nole en eſt un exemple. Les Evêques crurent ne pouvoir faire un plus ſaint uſage des richeſſes des Egliſes, que de les conſacrer au rachat des *eſclaves*; S. Exupère de Toulouſe vendit juſqu'aux vaſes ſacrés pour ſatisfaire à ce devoir de charité.

L'hiſtoire a conſervé le ſouvenir des pieuſes profuſions que fit Sainte Bathilde, Reine de France, & Régente du royaume, pour racheter des *eſclaves*, & du zèle dont elle fut animée pour l'extinction de l'*eſclavage*. Il étoit impoſſible que des exemples auſſi frappans n'euſſent pas des imitateurs. Cependant l'on oſe écrire de nos jours que le Chriſtianiſme n'a contribué en rien à l'extinction ni à d'adouciſſement de l'*eſclavage*.

Les effets de la charité chrétienne auroient été plus prompts & plus ſenſibles, ſi l'irruption des Barbares n'avoit changé tout-

Digitized by Google

à-coup le droit public & les mœurs de l'Europe. Mais l'eſpèce de ſervitude qu'ils introduiſirent, étoit beaucoup plus douce & plus ſupportable que l'*eſclavage* domeſtique uſité chez les Grecs & chez les Romains; c'eſt pour cela même qu'il a inſpiré moins de compaſſion, qu'il a ſubſiſté plus long-temps, & qu'il y en a encore des reſtes aujourd'hui.

Lorſque nos Philoſophes ont écrit que l'*eſclavage* dure encore en Pologne & même en France, que les Eccléſiaſtiques & les Monaſtères ont des *eſclaves* ſous le nom de *main-mortables*, ils ſe ſont joués des termes & de la crédulité de leurs lecteurs. Qu'eſt-ce que la *main-morte?* C'eſt un contrat par lequel un Seigneur a cédé des fonds à un colon, ſous condition, 1°. d'un cens ou redevance annuelle en denrées, en argent, ou en travail; 2°. que le colon ne pourra vendre ni aliéner ces fonds ſans le conſentement du Seigneur, & ſans lui payer les droits de lods & vente; 3°. que ſi le colon vient à mourir ſans héritiers communs en biens avec lui, ſa ſucceſſion appartiendra au Seigneur. Où eſt l'iniquité & la dureté de ce contrat? Il gêne la liberté du colon, cela eſt inconteſtable; mais c'eſt une grande queſtion de ſavoir ſi la liberté abſolue eſt un bien pour ceux qui manquent d'intelligence, d'activité & de conduite: nos Philoſophes ne ſont pas aſſez ſages pour la décider ſans appel. Il eſt bon de ſavoir qu'un colon *main-mortable* eſt toujours le maître de s'affranchir en cédant au Seigneur les fonds qu'il tient de lui, & le tiers des meubles, il a droit de ſe pourvoir pardevant le Juge, & de ſe faire déclarer franc ſujet du Roi. Pluſieurs Seigneurs Polonois ont offert la liberté à leurs ſerfs, & ceux-ci l'ont refuſée. A quoi ſervent donc les diatribes de nos Philoſophes?

Mais l'*eſclavage*, pris en rigueur, ſubſiſte encore dans les colonies..... Ce n'eſt point ici le lieu de diſcuter cette queſtion de morale & de politique; nous pourrons l'examiner au mot Nègres. C'eſt aſſez pour nous d'avoir montré ce que le Chriſtianiſme inſpire & preſcrit à ce ſujet. Dès que le commerce apprend aux hommes à ne plus adorer d'autre Dieu que l'argent, & que le philoſophiſme vient encore renforcer cette diſpoſition, nous pouvons prédire que la ſervitude ne recevra ni adouciſſement ni diminution. L'on ſait que quelques-uns de nos Philoſophes, qui ont le plus déclamé contre la traite des Nègres, ont fait eux-mêmes valoir leur argent par ce commerce, tant la philoſophie inſpire d'humanité.

Un Auteur Anglois a fait ſur ce ſujet une réflexion très-ſage. Il eſt étonnant, dit-il, qu'un peuple qui parle avec tant de chaleur de la liberté politique, ne faſſe aucun ſcrupule de réduire une partie des habitans de la terre à un état où ils ſont non-ſeulement privés de toute propriété, mais encore de toute eſpèce de droits. Le haſard n'a peut-être jamais produit

aucune combinaiſon plus propre à tourner en ridicule un ſyſtême grave, noble, généreux, & à faire voir combien peu les hommes ſont dirigés dans leur conduite par des principes philoſophiques. *Obſerv. ſur les Comm. de la ſociété*, par Millar. *Voyez* SERVITUDE.

ESDRAS, Auteur de deux livres de l'Ancien Teſtament, fut Prêtre des Juifs quelque temps après leur retour de la captivité, & ſous le règne d'Artaxerxès Longuemain. Il eſt appellé *Docteur habile dans la loi de Moïſe.* Selon les conjectures communes, ce fut lui qui recueillit tous les livres canoniques, en rendit le texte plus correct, les diſtribua en vingt-deux livres, ſelon le nombre des lettres de l'alphabet hébreu; mais ce fait n'eſt pas inconteſtable. On croit encore que dans cette réviſion il changea quelques noms de lieux, & unit ceux qui étoient en uſage de ſon temps à la place des anciens.

Les deux livres d'*Eſdras* ſont reconnus pour canoniques par la Synagogue & par l'Egliſe. Le ſecond eſt attribué à Néhémias. Le troiſième, qui ſe trouve en latin dans les Bibles ordinaires, après la prière de Manaſſès, eſt reçu comme canonique chez les Grecs; mais il eſt regardé comme apocryphe par les Catholiques & par les Anglicans. Ce troiſième livre, dont on a le texte grec, n'eſt qu'une répétition des deux premiers; il eſt cité par S. Athanaſe, S. Auguſtin, S. Ambroiſe; S. Cyprien même ſemble l'avoir connu. Le quatrième, qui ne ſubſiſte qu'en latin, eſt rempli de viſions, de ſonges, & contient des erreurs; il eſt d'un autre Auteur que le troiſième, & probablement d'un Juif converti, mais mal inſtruit; les Grecs n'ent font aucun cas, non plus que les Latins.

Nous ne doutons pas qu'*Eſdras* n'ait beaucoup contribué à la collection ou au canon des livres de l'Ancien Teſtament, auſſi bien qu'au rétabliſſement de la république juive; mais on lui attribue tant de choſes ſur de ſimples préſomptions, qu'il eſt difficile de ne pas douter de pluſieurs. Rien n'eſt plus ingénieux, & ſi l'on veut, rien n'eſt plus probable que les conjectures que Prideaux a faites, dans ſon *Hiſtoire des Juifs*, liv. 5, ſur les travaux d'*Eſdras*; mais de ſimples probabilités ne ſont pas des preuves, & il en faudroit de très-poſitives dans une queſtion auſſi importante qu'eſt l'authenticité, l'intégrité & la divinité des livres de l'Ancien Teſtament.

Suivant ces conjectures, c'eſt *Eſdras* qui réunit en un corps les livres ſacrés, qui en donna une édition correcte, & qui les rangea à-peu-près dans le même ordre où ils ſont aujourd'hui. Il en raſſembla le plus grand nombre d'exemplaires qu'il put; il les confronta, & il corrigea les fautes qui s'y étoient gliſſées par l'inattention des copiſtes; il fut aidé dans ce travail par les Docteurs de la grande Synagogue. Cependant il ne put pas

mettre dans ce canon ou catalogue, ni ſon propre livre, ni celui de Néhémie, ni celui de Malachie, qui paroiſſent avoir écrit après lui. Il ajouta, dans pluſieurs endroits des livres ſacrés, ce qui lui parut néceſſaire pour les éclaircir, les lier & les achever, & en cela il eut l'aſſiſtance du même eſprit qui les avoit dictés au commencement. Mais ces additions prétendues ſont les paſſages que Spinoſa & d'autres incrédules ſoutiennent n'avoir pas pu être écrits par Moïſe, & l'on a ſolidement prouvé le contraire.

Eſdras eſt encore l'Auteur des deux livres des Paralipomènes, & peut-être de celui d'Eſther; cependant il y a dans le premier de ces livres, c. 3, une généalogie des deſcendans de Zorobabel, qui s'étend plus bas que le temps d'*Eſdras* : ce n'eſt donc pas lui qui l'a faite en entier; conſéquemment ces ouvrages n'ont été placés dans le canon que plus tard. Il changea les noms anciens de pluſieurs lieux, & y ſubſtitua les noms modernes, afin de les faire mieux connoître. Enfin, il écrivit tout en lettres chaldaïques, plus nettes & plus agréables que les anciens caractères hébreux ou ſamaritains. Quelques ſavans ont même douté s'il n'eſt pas l'Auteur des points voyelles du texte hébreu.

Tout cela n'eſt fondé que ſur la tradition des Juifs : or, cette tradition, touchant la queſtion même dont nous parlons, eſt mêlée de pluſieurs fables auxquelles on n'ajoute aucune foi. Il s'agit donc de ſavoir quelle règle nous devons ſuivre pour diſtinguer dans cette tradition le vrai d'avec le faux.

Nous ne révoquons point en doute l'inſpiration d'*Eſdras*, puiſque ſon livre fait partie des livres ſaints; mais nous ne ſavons que par la tradition juive qu'il a écrit les Paralipomènes, le livre d'Eſther, & non celui de Tobie; qu'il a mis dans le canon l'ouvrage de Jérémie, & non celui de Baruch, & qu'il a fait tout ce que les Juifs lui attribuent. Or, cette tradition des Juifs n'a été couchée par écrit qu'après la naiſſance du Chriſtianiſme, environ cinq cens ans après la mort d'*Eſdras*. Il faut encore s'y fier, pour ſavoir que les livres de ce Prêtre, de Néhémie, de Malachie, d'Eſther, des Paralipomènes, ont été placés dans le canon par la grande Synagogue. La première choſe de laquelle il faudroit être certain, eſt que cette Synagogue a été inſpirée de Dieu pour faire cette opération. Prideaux penſe que la grande importance de l'ouvrage le demandoit, & que cette preuve ſuffit. Sans doute elle ſuffit auſſi aux Proteſtans en général, puiſqu'ils n'en ont point d'autre.

Il eſt fort ſingulier que les Proteſtans attribuent ſi libéralement l'inſpiration de Dieu à la Synagogue juive, pendant qu'ils la refuſent à l'Egliſe chrétienne. Cependant cette inſpiration n'étoit pas moins néceſſaire à l'Egliſe pour former le canon des livres du Nouveau Teſtament, qu'à la Synagogue pour dreſſer

Digitized by Google

le catalogue des ouvrages de l'Ancien. Ils ſont forcés de s'en tenir à la tradition orale des Juifs, qui a demeuré cinq cens ans ſans être écrite, & ils refuſent de s'en rapporter à la tradition vivante de l'Egliſe catholique, à moins qu'on ne leur en fourniſſe des preuves par écrit dès le ſecond ou le troiſième ſiècle. Voilà une bizarrerie à laquelle nous ne concevons rien.

Pour nous, nous avons une règle plus ſimple, & qui n'eſt ſujette à aucune inconſéquence. Nous ne refuſons point à la Synagogue une aſſiſtance de Dieu pour diſcerner les livres ſacrés; mais quand elle ne l'auroit pas eue, notre foi n'en ſeroit pas moins certaine. C'eſt Jéſus-Chriſt & ſes Apôtres qui ont appris à l'Egliſe chrétienne quels ſont ces livres, ſoit pour l'Ancien Teſtament, ſoit pour le Nouveau; & nous en ſommes aſſurés, parce que l'Egliſe a toujours fait profeſſion de ne croire & de n'enſeigner que ce qu'elle a reçue de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Nous n'avons pas beſoin de remonter plus haut; cette autorité ſeule nous ſuffit. *Voyez* CANON.

Pluſieurs incrédules ont aſſuré qu'*Eſdras* eſt le véritable Auteur du Pentateuque attribué à Moïſe, & des autres livres de l'Ancien Teſtament; un peu de réflexion ſuffit pour faire ſentir l'abſurdité de cette ſuppoſition.

1°. *Eſdras* n'eſt venu de Babylone en Judée que ſoixante-treize ans après le premier retour de la captivité ſous Cyrus, & ſous la conduite de Zorobabel; il n'étoit ni Grand-Prêtre, ni Juge ſouverain de la nation, mais ſimple Sacrificateur. Les Juifs ont-ils été aſſez dociles pour recevoir de ce Prêtre des livres, des dogmes, des loix, des mœurs dont ils n'avoient encore aucune connoiſſance? Si les Juifs n'avoient pas été imbus de la croyance, des mœurs, des eſpérances qu'ils ont toujours attribués aux livres de Moïſe, on devroit les regarder comme des inſenſés, d'avoir quitté la Perſe & l'Aſſyrie pour revenir s'établir dans la Judée. Ce n'eſt pas *Eſdras* qui leur avoit inſpiré cette démence ſoixante-treize ans auparavant.

2°. Il atteſte dans ſon livre que, quand il arriva à Jéruſalem, il trouva le Temple rebâti, le culte rétabli, la police remiſe en vigueur, *ſelon la loi de Moïſe*; que tous les réglemens qu'il ajouta furent faits en vertu de cette même loi: donc elle étoit connue & révérée des Juifs avant qu'*Eſdras* fût au monde. Comment la connoiſſoient-ils, ſinon par les livres de Moïſe?

3°. Il eſt impoſſible qu'un ſeul homme ait pu poſſéder toutes les connoiſſances hiſtoriques, phyſiques, géographiques & politiques néceſſaires pour compoſer non-ſeulement les cinq livres de Moïſe, mais tous les autres qui compoſent l'Ancien Teſtament. Il eſt impoſſible qu'il ait aſſez ſu varier ſon ſtyle, pour prendre le ton & la manière de douze ou quinze Auteurs dif-

férens, & qui les diſtinguent. Il n'y a qu'à comparer le livre d'*Eſdras* avec le Deutéronome, & voir s'ils ſont du même Auteur. Il n'a pas écrit en hébreu pur ; il y a mêlé du chaldéen : le ſeul ouvrage qu'on puiſſe lui attribuer, outre celui qui porte ſon nom, ſont les deux livres des Paralipomènes, & il n'auroit pas pu les faire, ſi les livres précédens n'avoient pas exiſté. Auroit-il répété ce qui eſt dit dans les livres des Rois, s'il avoit été l'Auteur des uns & des autres ? Il n'auroit fait que reprendre l'hiſtoire où les livres des Rois l'avoient laiſſée.

4°. Il faut ſuppoſer qu'*Eſdras* a été inſpiré pour faire les prophéties qui n'étoient pas encore accomplies de ſon temps ; celles qui regardent le Meſſie & la converſion des nations, celles de Daniel, qui annoncent la ſucceſſion des monarchies, &c.

5°. Si les Livres de Moïſe avoient été forgés par *Eſdras*, les Cuthéens, établis à Samarie, ennemis mortels de ce Prêtre & des Juifs qui le reſpectoient, n'auroient jamais reçu ces livres comme divins, comme la règle de leur croyance & de leur police ; aucun peuple n'a pris de ſon gré un ennemi pour légiſlateur. La conſtance de ces Samaritains à conſerver les anciens caractères hébreux, pendant que les Juifs ont adopté les caractères chaldéens, prouve que l'un de ces peuples n'a jamais rien voulu avoir de commun avec l'autre.

6°. Si les Juifs n'avoient pas été bien convaincus qu'il y avoit une loi de Moïſe qui leur défendoit d'épouſer des étrangères, auroient-ils conſenti à ſe ſéparer de celles qu'ils avoient priſes pour épouſes, de les renvoyer avec les enfans qu'ils en avoient eus, comme ils le firent lorſqu'*Eſdras* l'exigea ? c. 13. Quelques incrédules l'ont taxé de cruauté à ce ſujet ; il n'auroit pas oſé le propoſer de ſa propre autorité.

Nous ne connoiſſons aucun de ces Critiques qui ſe ſoit donné la peine de répondre à aucune de ces raiſons.

Ceux qui ont imaginé qu'une partie des livres de l'Ancien Teſtament s'étoit perdue pendant la captivité de Babylone, & qu'*Eſdras* les rétablit, retombent à-peu-près dans les mêmes inconvéniens. Les livres de Tobie & d'Eſther nous atteſtent que pendant la captivité les Juifs obſervoient leur religion, leurs loix, leurs mœurs nationales, autant qu'il leur étoit poſſible : donc ils étoient attachés à leurs livres. Une légiſlation auſſi compliquée & auſſi minutieuſe que celle des Juifs, n'a pu ſe conſerver par une ſimple tradition. Si tous les exemplaires de la chronique de Froiſſart ou de l'hiſtoire de Joinville étoient perdus, nous voudrions ſavoir qui ſeroit parmi nous l'homme aſſez habile pour les refaire tels qu'ils ſont ?

Encore une fois, il n'eſt pas prouvé qu'*Eſdras* ait eu autant de part qu'on le croit communément à la collection des livres

Digitized by Google

ſacrés ; au changement des caractères, à la correction du texte, &c. *Voyez* les diſſertations ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tom. 17, p. 3 & ſuiv.

L'auteur de la Bible expliquée a fait quelques objections frivoles contre le livre d'*Eſdras ;* ſon Réfutateur y a ſolidement répondu : elles ne valent pas la peine d'être répétées.

ESPAGNE, Egliſe d'*Eſpagne*. La plupart des Savans Eſpagnols ſont perſuadés que l'Evangile a été prêché dans leur pays par Saint Paul. Ils ſe fondent ſur ce que l'Apôtre écrit aux Romains, c. 15, ℣. 24 : « Lorſque je partirai pour l'*Eſ-*» *pagne*, j'eſpère de vous voir en paſſant ». Et ſur ce que dit S. Clément, *Epiſt.* 1, c. 5, que S. Paul eſt allé *juſqu'à l'extrémité de l'Occident*, expreſſion qui ſemble déſigner l'*Eſpagne*. Conſéquemment S. Cyrille de Jéruſalem, S. Athanaſe, S. Epiphane, S. Jean Chryſoſtôme, S. Jérôme, Théodoret, S. Grégoire-le-Grand & d'autres, ont été perſuadés que S. Paul avoit effectivement prêché dans ce royaume.

Cependant le Pape Gélaſe a été dans l'opinion que S. Paul n'a poit exécuté ce voyage, quoiqu'il en eût formé le deſſein ; Innocent Ier. dit, dans ſa première Epître, que S. Pierre eſt le ſeul Apôtre qui ait prêché en Occident. On n'a trouvé en *Eſpagne* aucun veſtige certain de la prédication de S. Paul, & Sulpice Sévère penſe que la religion chrétienne a été reçue aſſez tard en-deçà des Alpes, *Hiſt.* liv. 2. Les Critiques modernes, qui ſont de ce ſentiment, diſent que les anciens Pères n'ont point eu d'autre raiſon de croire le voyage de S. Paul en *Eſpagne*, que ce que nous liſons dans l'Epître aux Romains ; que l'expreſſion de S. Clément peut ſeulement ſignifier l'Occident, & non l'extrêmité de l'Occident.

Il en eſt de même d'une autre tradition des Egliſes d'*Eſpagne*, qui porte que S. Jacques-le-Majeur a prêché l'Evangile dans ce royaume ; cette tradition eſt fondée ſur le témoignage de J. Jèrôme, de S. Iſidore de Séville, ſur l'ancien bréviaire de Tolède, ſur les livres arabes d'Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, touchant les Martyrs. Ce fait important a été combattu par pluſieurs Critiques habiles, mais toujours défendu avec force par les Savans Eſpagnols. Voyez *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 6, p. 516.

Quoi qu'il en ſoit, S. Irénée, mort l'an 203, cite la tradition des Egliſes d'*Eſpagne* & des Gaules ; Tertullien, peu de temps après, parle auſſi des Egliſes d'*Eſpagne ;* mais ils ne diſent rien d'où l'on puiſſe conclure que ces Egliſes étoient floriſſantes & en grand nombre. On ne connoît perſonne qui ait ſouffert le martyre en *Eſpagne* avant Saint Fructueux, mis à mort l'an 259, & le premier Concile tenu en *Eſpagne* eſt celui d'Elvire, que l'on place communément vers l'an 300. Fabricius

Digitized by Google

penſe qu'*Elvire* eſt la ville de Grenade; il eſt plus probable que la première a été détruite, & qu'elle étoit ſituée à trois ou quatre lieues de Grenade.

L'opinion la plus ſuivie par les Critiques eſt que le Chriſtianiſme s'eſt établi en *Eſpagne* dans le cours du ſecond ſiècle, que les premiers Prédicateurs y ont été envoyés de Rome ou des Gaules; mais on ne connoît poſitivement, ni la date préciſe de leur miſſion, ni le détail de leurs travaux. Les révolutions arrivées dans ce royaume ont fait perdre la mémoire de ces anciens événemens.

Le Chriſtianiſme y étoit floriſſant au troiſième ſiècle, puiſque le Concile d'Elvire porte les noms de dix-neuf Evêques, & que la diſcipline qu'il établit eſt très-ſévère. Sur la fin du quatrième, l'héréſie des Priſcillianiſtes, qui étoit une branche de celle des Manichéens, y fit des ravages.

Vers l'an 470, les Viſigoths ou Goths Occidentaux, qui s'étoient d'abord établis en Languedoc, paſſèrent les Pyrénées, & ſe rendirent maîtres de l'*Eſpagne ;* ils y portèrent l'Arianiſme dont ils étoient infectés, mais ils n'y détruiſirent pas la foi catholique. Vers l'an 590, la plupart furent convertis par S. Léandre, Evêque de Séville, & par S. Iſidore, ſon frère & ſon ſucceſſeur. L'*Eſpagne* redevint ainſi entièrement catholique.

Au commencement du huitième ſiècle, en 711, ſelon le Père Pagi, les Maures s'emparèrent de l'*Eſpagne*, & y firent régner le Mahométiſme. Cependant un très-grand nombre de Chrétiens y conſervèrent leur religion, ſoit dans les montagnes de Caſtille & de Léon, où pluſieurs ſe retirèrent, ſoit dans quelques villes, où ils obtinrent par capitulation l'exercice du Chriſtianiſme. Ces Chrétiens ont été nommés *Mozarabes*, c'eſt-à-dire, mêlés avec les Arabes. *Voyez* MOZARABES. L'an 1088, le Roi Alphonſe reprit la ville de Tolède ſur les Maures, & y rétablit l'exercice de la religion chrétienne. Depuis ce temps-là, l'*Eſpagne* a été reconquiſe en détail, & la domination des Maures y fut détruite l'an 1491. Ils n'en ont cependant été entièrement chaſſés que ſous Philippe II en 1570, & ſous Philippe III en 1610, après que l'on eut fait toutes les tentatives poſſibles pour les convertir.

Au ſeizième ſiècle, quelques Théologiens Eſpagnols, qui avoient ſuivi Charles-Quint en Allemagne, y avoient pris une teinture des erreurs de Luther; ils la rapportèrent dans leur patrie, & ils y firent quelques proſélytes; mais les rigueurs de l'inquiſition étouffèrent ces ſemences de l'héréſie, & aujourd'hui les Eſpagnols ſe félicitent d'avoir été exempts des convulſions dont l'Allemagne, la France & d'autres royaumes ont été agités à cette occaſion. Il eſt aiſé de voir quel eſt l'eſprit qui a dicté aux Proteſtans & aux incrédules les injures qu'ils ſe ſont permis de vomir contre les Eſpagnols.

Digitized by Google

On voit, par ce court détail, que la religion chrétienne n'a couru nulle part de plus grands dangers qu'en *Eſpagne*, & qu'elle n'a pu s'y conſerver que par une protection particulière de la Providence. Cette Egliſe a eu de grands hommes & de grands Saints, & la diſcipline eccléſiaſtique s'y eſt toujours maintenue avec plus de ſévérité qu'ailleurs.

ESPÈCES, ou ACCIDENS EUCHARISTIQUES. *Voyez* EUCHARISTIE.

ESPÉRANCE, vertu théologale & infuſe, par laquelle nous attendons de Dieu, avec confiance, le ſecours de ſa grace en cette vie, & le bonheur éternel en l'autre. Les motifs de cette confiance ſont la bonté de Dieu, ſa fidélité à tenir ſes promeſſes, & les mérites de Jéſus-Chriſt.

On peut avoir la foi ſans l'*eſpérance*, mais on ne peut avoir l'*eſpérance* ſans la foi; comment eſpéreroit-on ce qu'on ne croit pas? Auſſi S. Paul dit que la foi eſt le fondement de l'*eſpérance*. *Hebr*. c. 11, ✠. 1. Les Théologiens appellent *eſpérance informe* celle qui n'eſt pas accompagnée de la charité, & qui peut ſe trouver dans les pécheurs; *eſperance formée*, celle qui eſt perfectionnée dans les juſtes par la charité.

L'effet de l'*eſpérance* chrétienne n'eſt pas de nous donner une certitude abſolue de notre ſanctification, de notre perſévérance dans le bien, & de notre glorification dans le ciel, comme le veulent les Calviniſtes, ſelon la déciſion de leur Synode de Dordrecht; mais de nous inſpirer une ferme confiance à la bonté de Dieu, aux mérites de Jéſus-Chriſt, au ſecours de la grace; confiance qui ne déroge ni à l'humilité que Dieu nous commande, ni à la crainte de notre propre foibleſſe.

Deux excès ſont oppoſés à l'*eſpérance*; ſavoir, la préſomption & le déſeſpoir. Celui-ci a lieu lorſque nous nous perſuadons que nos péchés ſont trop grands pour que Dieu les pardonne, & que nous ſommes trop foibles pour que la grace nous ſoutienne. Nous tombons dans la préſomption, lorſque nous comptons tellement ſur nos vertus & ſur nos forces, que nous ne craignons plus de perdre la grace ni le bonheur éternel.

Selon les Philoſophes, l'*eſpérance* & la *crainte* ſont incompatibles; mais les Théologiens ſoutiennent que cela n'eſt vrai qu'à l'égard de la crainte exceſſive & abſolument ſervile; que l'*eſpérance* même la plus ferme n'exclut point la crainte filiale qui nous éloigne du péché, parce qu'il déplaît à Dieu, qui nous fait éviter les occaſions de le commettre, & nous fait prendre des précautions contre notre foibleſſe.

Puiſque Dieu nous commande d'eſpérer en lui, que la confiance aux mérites de Jéſus-Chriſt eſt la baſe du Chriſtianiſme, que ce ſentiment fait toute notre conſolation dans cette vie,

Digitized by Google

on ne peut pas s'empêcher de ſavoir mauvais gré à ceux d'entre les Théologiens qui affectent de ſuivre toujours les opinions les plus rigides & les plus propres à nous faire déſeſpérer de notre ſalut. Pour un pécheur qui ſe perdra par préſomption, il y en a vingt qui tomberont dans l'impénitence par déſeſpoir. Pour ébranler notre confiance, ils répètent ſans ceſſe que Dieu ne nous doit rien. Nous ſoutenons qu'il nous doit tout ce qu'il nous a promis. « Dieu, dit S. Auguſtin, eſt devenu notre » débiteur, non en recevant quelque choſe de nous, mais en » nous promettant ce qu'il lui a plu ». *Serm.* 158, n. 2. « Dieu, » dit S. Paul, eſt fidèle à ſes promeſſes ; il ne permettra pas » que vous ſoyez tentés au-deſſus de vos forces, mais il vous » fera tirer avantage de la tentation même, afin que vous puiſ- » ſiez perſévérer ». *I. Cor.* c. 10, ℣. 13.

Quand on ſe rappelle la conduite de Dieu à l'égard des pécheurs dans tous les ſiècles, la patience avec laquelle il les attend, les menaces qu'il leur fait, la répugnance qu'il a de les punir, les tendres invitations qu'il leur adreſſe, la facilité avec laquelle il pardonne au premier ſigne de repentir, la joie qu'il témoigne de leur retour, peut-on ſe perſuader qu'il en délaiſſera un ſeul, qu'il lui refuſera des graces, qu'il l'endurcira pour avoir la triſte ſatisfaction de le punir, qu'il abandonnera même les juſtes ? Eſt-ce ainſi qu'il a traité les hommes antérieurs au déluge, les Sodomites, les Egyptiens, les Chananéens, les Ninivites, David, Achab, Nabuchodonoſor, Manaſſès, la nation juive toute entière ?

Jéſus-Chriſt, parfaite image de ſon Père, en a repréſenté tous les traits ; il a mis ſous nos yeux, non le tableau de ſa juſtice, mais celui de ſa miſéricorde. Ses maximes, ſes exemples, ſa vie toute entière, ne reſpirent que la douceur, l'indulgence, la compaſſion pour les pécheurs. Les paraboles de la brebis égarée, des fermiers de la vigne, de l'enfant prodigue, du Publicain, dans le temple ; ſa conduite à l'égard de Zachée, de la pécheresſe de Naïm, de la femme adultère, de S. Pierre, des Juifs qui l'ont crucifié ; quelles leçons ! quels motifs de confiance ! Les Phariſiens en ont murmuré, les incrédules s'en ſcandaliſent. Convient-il de n'en pas parler pour ramener le pécheur ?

Pour ſavoir lequel de ces deux motifs, l'*eſpérance* ou la crainte, eſt le plus efficace pour convertir les pécheurs & pour affermir les juſtes, il ne faut pas interroger les Théologiens ſpéculateurs qui ne connoiſſent que leur cabinet ; il faut conſulter les Ouvriers évangéliques, les hommes blanchis dans les travaux de l'Apoſtolat, inſtruits, par une longue expérience, des penchans du cœur humain : tous ces derniers répondront que la crainte abat le courage, & que l'*eſpérance* le ranime. *Voy.* CONFIANCE EN DIEU.

Digitized by Google

ESPRIT, ſubſtance immatérielle & diſtinguée du corps. Pluſieurs Philoſophes de notre ſiècle ont pouſſé l'entêtement juſqu'à ſoutenir que les Auteurs ſacrés, & les Pères de l'Egliſe, n'attachoient point au mot *eſprit* le même ſens que nous lui donnons; que ſous ce terme ils entendoient ſeulement une matière très-ſubtile, une ſubſtance ignée ou aërienne, inacceſſible à nos ſens, & non une ſubſtance abſolument immatérielle.

Sans entrer dans aucune diſcuſſion grammaticale, nous convenons qu'il n'y a, dans les langues connues, aucun terme propre & uniquement deſtiné à ſignifier un être immatériel. Comme l'imagination n'y a point de priſe, il a fallu recourir à une métaphore pour le déſigner; la plupart des noms qu'on lui a donnés ſignifient le ſouffle, la reſpiration, qui eſt le ſigne de la vie.

Mais tous les hommes, ſans avoir aucune teinture de Philoſophie, ont diſtingué naturellement la ſubſtance vivante, active, principe de mouvement, d'avec la ſubſtance morte, paſſive, incapable de ſe mouvoir; ils ont nommé la première *eſprit*, la ſeconde *corps* ou matière. Cette diſtinction eſt auſſi ancienne que le monde, auſſi étendue que la race des hommes. Tous ont été ſi perſuadés de l'inertie de la matière, qu'ils ont ſuppoſé un *eſprit* par-tout où ils ont vu du mouvement. *Voy.* PAGANISME.

La diſtinction de ces deux êtres entre dans notre intelligence, non-ſeulement par le canal de nos ſens, mais par la conſcience de nos propres opérations; un être qui ſe ſent, qui ſe rend témoignage de ſes penſées, de ſes vouloirs, de ce qu'il fait & de ce qu'il éprouve, ne fut jamais confondu avec l'être qui ne ſent rien, & qui eſt purement paſſif. Parce que tout homme ſe ſent, il a dit: *Je ſuis une ſubſtance;* par analogie, il a ſuppoſé auſſi une ſubſtance dans le corps ou dans la matière, ſans pouvoir comprendre ce que c'eſt, ſans avoir aucune idée claire d'une ſubſtance matérielle. L'idée de l'*eſprit* eſt donc claire, naturelle, ſaiſie par le ſentiment intérieur; l'idée de la matière eſt une idée factice, calquée ſur la première.

Ainſi la queſtion ſe trouve réduite à ſavoir ſi, lorſque les Auteurs ſacrés, les Pères de l'Egliſe & les anciens Philoſophes ont nommé *Dieu*, les *Anges*, les *ames*, ils les ont conçus comme des êtres morts, paſſifs, immobiles, ou comme des êtres qui ſe ſentent, qui penſent & qui agiſſent. Le Pyrrhonien le plus intrépide oſeroit-il former du doute là-deſſus? Pour n'avoir aucune idée de l'*eſprit*, il faut n'avoir jamais réfléchi ſur ſoi-même. Cette idée n'a commencé à paroître obſcure que depuis que certains Philoſophes ont travaillé à l'embrouiller. Un diſputeur peut mettre en queſtion ſi le ſouffle ou le feu eſt un être qui ſe ſent, qui penſe, qui a la conſcience de ſes opérations; mais un homme ſenſé ne ſe le perſuadera jamais; l'ignorant le plus groſſier en feroit une dériſion.

Voyons donc ſi les Auteurs ſacrés, les Pères de l'Egliſe, & tous les anciens Philoſophes, ont été coupables de cette abſurdité.

I. Les Ecrivains ſacrés, & les Pères de l'Egliſe, ont admis la *création;* ils ont conçu que Dieu agit par le ſeul vouloir : *Dieu dit, que la lumière ſoit, & la lumière fut.* Un être matériel peut-il être créateur? Aucun Matérialiſte a-t-il jamais cru la création poſſible? Ils diſent, en parlant de la création de l'homme, que Dieu ſouffla ſur *un corps*, & que l'homme devint *une* ame vivante; que l'homme eſt fait à l'image de Dieu. Voilà les deux ſubſtances clairement diſtinguées; l'homme qui reſſemble à un Dieu pur *eſprit*, qui ſe ſent, qui ſe connoît, qui penſe, qui veut, qui agit, n'eſt-il qu'une portion de matière?

Après deux mille cinq cens ans de diſputes philoſophiques, nous en ſommes encore à ces deux premiers mots, & nous n'irons jamais plus loin. L'*eſprit* eſt l'être qui ſe ſent, ſe connoît, vit & agit; le *corps* eſt l'être qui ne ſent rien, ne ſe remue point, s'il n'eſt pouſſé & mis en mouvement. On a ſu les diſtinguer depuis Adam juſqu'à nous, & en dépit du verbiage philoſophique, on continuera de les diſtinguer juſqu'à la fin des ſiècles.

Peu importe de ſavoir ſi les anciens ont penſé ou non, que tout *eſprit* eſt toujours revêtu d'un *corps* ſubtil; il nous ſuffit que jamais l'on n'ait confondu ces deux êtres.

Il eſt dit, *Gen.* chap. 45, ℣. 27, que l'*eſprit* de Jacob commença de revivre, lorſqu'il apprit des nouvelles de Joſeph. *Num.* c. 27, ℣. 16, Moïſe dit : « Que le Seigneur, Dieu des » *eſprits* de toute chair, choiſiſſe un homme capable de con» duire toute cette multitude ». *Iſaïe*, c. 26, ℣. 9, dit au Seigneur : « Mon ame vous déſire pendant la nuit, & le ma» tin mon *eſprit* s'éveille pour vous dans le fond de mon cœur ». L'*Eccléſiaſte*, c. 12, ℣. 7, dit que la pouſſière de l'homme rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, & que l'*eſprit* retournera à Dieu qui l'a donné. *Tobie*, c. 3, ℣. 6, demande à Dieu que ſon *eſprit* ſoit reçu en paix, &c. Dans tous ces paſſages, il n'eſt point queſtion du ſouffle ni d'une ſubſtance matérielle, comme le prétendent les incrédules.

Dans pluſieurs autres endroits, il eſt parlé d'*eſprits* bons ou mauvais, qui vont où il leur plait, qui parlent, qui agiſſent, qui ſe préſentent devant le trône de Dieu, &c. Ce ne ſont point là de ſimples métaphores; il ne ſeroit pas poſſible de leur donner un ſens raiſonnable, & les Auteurs ſacrés leur attribuent des opérations qui ne peuvent convenir à des êtres matériels, quelque ſubtils qu'on les ſuppoſe. Lorſque Jeſus-Chriſt a dit dans l'Evangile, *Joan.* c. 4, ℣. 24, « Dieu eſt *eſprit*, on » doit l'adorer en *eſprit* & en vérité, il n'a certainement pas » voulu dire que Dieu eſt un corps ſubtil ».

Digitized by Google

Nous convenons cependant que le mot *eſprit*, dans l'Ecriture Sainte, ne ſignifie pas toujours une ſubſtance immatérielle. Comme le propre de l'*eſprit* eſt d'agir, les anciens ont appellé *eſprit* toute cauſe qui agit comme le vent, les tempêtes, *Pſ.* 148. L'*Eccléſiaſtique*, c. 39, ℣. 33 & ſuiv. dit : « Il y a des » *eſprits* qui ont été créés pour la vengeance.... Le feu, la » grêle, la famine, la mort, les bêtes farouches, les ſerpens, » le glaive ». Le nom d'*eſprit mauvais* eſt quelquefois donné aux maladies inconnues & regardées comme incurables; dans ce ſens Saül étoit agité par un *mauvais eſprit*. *I. Reg.* c. 18, ℣. 10. Il eſt parlé, dans l'Evangile, d'un jeune homme poſſédé d'un *eſprit muet* qui le jettoit par terre, le faiſoit écumer, grincer les dents, éprouver des convulſions; ce ſont les ſymptômes de l'épilepſie ; mais dans d'autres paſſages l'*eſprit impur* eſt évidemment le Démon, comme *Matt.* c. 42, ℣. 43, &c. De-là même il réſulte que les anciens ont été plus enclins à ſpiritualiſer les corps qu'à matérialiſer les *eſprits*.

Les incrédules nous en impoſent, lorſqu'ils diſent qu'*eſprit* eſt un mot vuide de ſens, un terme purement négatif, qui ſignifie ſeulement *ce qui n'eſt pas corps*. Nous pourrions dire, avec autant de raiſon, que *corps* ou *matière* ſignifie ſeulement *ce qui n'eſt pas eſprit*. S'il y a des mauvais Philoſophes qui décident que tout ce qui n'eſt pas corps n'eſt rien, on connoît auſſi des Idéaliſtes qui ont ſoutenu qu'il n'y a que des *eſprits*, que les corps ne ſont qu'une apparence & une illuſion faite à nos ſens; les uns ne ſont pas plus raiſonnables que les autres.

Ils diſent que, juſqu'à Deſcartes, les Philoſophes & les Théologiens attribuoient de l'étendue aux *eſprits*. Quand cela ſeroit vrai, il ne s'enſuivroit rien, puiſque, malgré Deſcartes, il y a encore aujourd'hui des Philoſophes qui, en admettant la diſtinction eſſentielle entre les corps & les *eſprits*, ſoutiennent que ceux-ci ne ſont pas abſolument ſans étendue. Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, ſect. 3, §. 52, tome 2, p. 497.

Si l'on nous demande comment nous prouvons l'exiſtence des *eſprits*, ou des ſubſtances diſtinguées de la matière, tout homme ſenſé répondra, 1°. Je ſens que je ſuis moi, & non un autre ; que ſi quelquefois je ſuis paſſif, d'autrefois je ſuis actif; que quand j'agis avec réflexion, je le fais librement & par mon choix : voilà trois ſentimens dont la matière eſt eſſentiellement incapable. D'ailleurs, il eſt impoſſible à tout Philoſophe d'expliquer par un méchaniſme corporel les opérations de l'ame, la penſée, la réflexion, le vouloir, les ſenſations, le mouvement commencé & non communiqué ; les Matérialiſtes ſont forcés d'en convenir.

2°. L'ordre phyſique de l'univers ne peut être attribué au haſard, ou à une néceſſité aveugle, le bon ſens y répugne; il faut donc que ce ſoit l'ouvrage d'une intelligence ou d'un

Digitized by Google

eſprit. Or, s'il y a un *eſprit* auteur & conſervateur du monde; qui empêche qu'il n'ait donné l'être à d'autres *eſprits* d'un ordre inférieur? De même il faut un ordre moral pour fonder la ſociété entre les hommes; s'il n'y a pas un *eſprit* légiſlateur ſuprême, cet ordre ne porte ſur rien. C'eſt une abſurdité de ſuppoſer que rien n'eſt abſolument bien ou mal dans l'ordre phyſique, & qu'il y a du bien ou du mal dans l'ordre moral.

3°. Le ſyſtême de ceux qui nient l'exiſtence des *eſprits* n'eſt qu'un cahos de contradictions & de conſéquences pernicieuſes à la ſociété, il ne peut être embraſſé que par des motifs odieux. Le genre humain tout entier réclame contre l'entêtement des Matérialiſtes; dans tous les temps ils ont excité le mépris & la haine publique; c'eſt un trait de démence de leur part, de vouloir lutter contre le ſens commun.

Quand ces preuves ne ſeroient pas démonſtratives pour les hommes de toutes les nations, elles le ſont pour nous, qui les voyons confirmées par la révélation. C'eſt aux Philoſophes de les développer; il nous ſuffit de les indiquer ſommairement. Mois un Théologien doit ſavoir ſur quel fondement l'on accuſe les Auteurs ſacrés & les Pères de l'Égliſe de n'avoir pas connu la nature des êtres ſpirituels, d'avoir cru que Dieu, les Anges & les ames humaines ſont des ſubſtances corporelles.

Beauſobre, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, l. 3, c. 2, §. 8, a fait tous ſes efforts pour diſculper les Manichéens, qui concevoient la nature divine comme une lumière étendue, par conſéquent comme un corps; il prétend que cette opinion ne nuit en rien à la foi ni à la piété. Voici ſes raiſons. 1°. L'Écriture Sainte ne décide point le contraire; le terme *incorporel* ne ſe trouve point dans la Bible; Origène l'a remarqué. 2°. Ce Père dit que les Docteurs Chrétiens, qui croyoient Dieu corporel, alléguoient en preuve cette parole de J. C. *Joan*. c. 4, ℣. 24, *Dieu eſt eſprit*, c'eſt-à-dire, *un ſouffle*; ainſi les Auteurs Eccléſiaſtiques n'attachoient point au mot *eſprit* le même ſens que nous. 3°. Origène lui-même reconnoît que tout *eſprit*, ſelon la notion propre & ſimple de ce terme, eſt un corps, *tome* 13, *in Joan*. n. 21; Novatien, *lib. de Trinit*. c. 7, dit: « Si vous prenez la ſubſtance de Dieu pour un *eſprit*, vous en » ferez une créature ». 4°. « Pouvez-vous, dit S. Grégoire » de Nazianze, concevoir un *eſprit* ſans concevoir du mouve» ment & de la diffuſion?.... En diſant que Dieu eſt incor» porel ou immatériel, on dit ce que Dieu n'eſt pas, & non » ce qu'il eſt.... Tous les termes que l'on employe pour » expliquer cette nature incompréhenſible, préſentent toujours » à notre *eſprit* l'idée de quelque choſe de ſenſible ». *Orat*. 34. 5°. Ce même Père dit ailleurs qu'un Ange eſt un feu ou un ſouffle intelligent; l'Auteur des Clémentines appelle les Anges *des eſprits ignés*. Suivant l'opinion de Methodius, les ames ſont des

des corps intelligens, dans Photius, *Cod.* 234. Si nous en croyons Caïus, Prêtre de Rome, l'*eſprit* de l'homme a la même figure que le corps, & il eſt répandu dans toutes ſes parties. *Ibid Cod.* 48. 6°. Enfin, S. Auguſtin, *Epiſt.* 28, reconnoît que, dans un certain ſens, l'ame eſt un corps. Dans ſes *Confeſſions*, liv. 5, p. 14, il dit : « Si j'avois pu avoir une fois » l'idée des ſubſtances ſpirituelles, j'aurois bientôt briſé toutes » les machines du Manichéiſme ».

Les incrédules ne pouvoient pas manquer de copier Beauſobre, & d'affirmer que les Pères de l'Egliſe n'ont point eu la notion de la parfaite ſpiritualité; les Juifs pouvoient encore moins l'avoir, puiſqu'elle ne ſe trouve pas dans la Bible. Cette objection eſt aſſez grave pour mériter un examen ſérieux.

1°. Quand le terme d'*incorporel* ſe trouveroit dans l'Ecriture Sainte, nous n'en ſerions pas plus avancés, puiſque, ſelon nos adverſaires, les anciens entendoient ſeulement par ce mot un être qui n'eſt point un corps groſſier & ſenſible, mais un corps ſubtil, tel que l'air ou le feu. Qu'importe le terme, dès que nous trouvons la choſe dans les Livres ſaints ? Ils nous enſeignent que Dieu eſt immenſe, infini, qu'il remplit le ciel & la terre, qu'il eſt préſent à toutes les penſées des hommes. *Jérem.* c. 23, ℣. 24; *Baruch*, c. 3, ℣. 25; *Pſ.* 138, ℣. 3, &c. Cela peut-il s'entendre d'un corps? Très-ſouvent, dans l'Ecriture, l'*eſprit* ſignifie la penſée, l'intelligence, les connoiſſances ſurnaturelles. *Exode*, c. 35, ℣ 31; *Num.* c. 11, ℣. 25, 29, &c. Donc ce n'eſt ni le ſouffle, ni un corps ſubtil.

2°. Un Auteur Païen a rendu aux Juifs plus de juſtice que nos adverſaires. « Les Juifs, dit Tacite, conçoivent un ſeul » Dieu par la penſée ſeule, être ſouverain, éternel, immua- » ble, immortel ». *Judæi mente ſolâ unumque numen intelligunt, ſummum illud & æternum, neque mutabile, neque interiturum.* Où les Juifs avoient-ils puiſé cette notion ſublime, ſinon dans la Bible?

II. Nous n'aurons pas plus de peine à juſtifier la croyance des Pères de l'Egliſe que celle des Auteurs ſacrés.

1°. Origène, *de Princip.* l. 1, c. 1, dit ſeulement : « Je ſais » que quelques-uns voudront ſoutenir que, ſelon nos Ecritu- » res, Dieu eſt un corps, parce qu'il y eſt dit, *Dieu eſt un* » *feu dévorant*, *Dieu eſt* eſprit *ou ſouffle*, *Dieu eſt lumière* ». Comment Beauſobre ſait-il qu'Origène, par ce mot *quelques-uns*, a entendu les *Docteurs chrétiens*, les *Auteurs Eccléſiaſtiques*, & non des Philoſophes & des hérétiques ? Il étoit de la bonne foi d'avouer que dans cet endroit même Origène prouve la parfaite ſpiritualité de Dieu; il ſoutient que les paroles de l'Ecriture ne doivent point être priſes dans le ſens grammatical, mais dans un ſens ſpirituel; les principes qu'il poſe, *ibid.* n. 6 & 7, démontrent également la parfaite ſpiritualité des Anges & des

ames humaines. Pourquoi Beauſobre a-t-il ſupprimé ce fait eſſentiel ?

Tome 13, *in Joan.* n. 21, Origène répète la même choſe ; il réfute ceux qui diſoient que ces paroles, *Dieu eſt eſprit*, ſignifioient, *Dieu eſt un ſouffle.* Il avoue que dans le ſens grammatical, *eſprit* ſignifie un corps ; mais il prouve qu'on ne doit pas le prendre dans ce ſens. Le texte cité de Novatien ne dit rien de plus.

2°. Il faut ſavoir d'abord que, dans le Diſc. 34, cité par Beauſobre, Saint Grégoire de Nazianze prouve, *ex profeſſo*, contre les Manichéens, que Dieu ne peut pas être un corps ; & Beauſobre lui-même l'a remarqué ailleurs. Dans ce même Diſcours, dans le 38e. *Carm.* 1, *de Virginit.* &c. ce Père nomme les Anges des intelligences pures, Νόες, des êtres intelligibles & intelligens, des natures ſimples, que l'on ne ſaiſit que par la penſée. L'aveu qu'il fait de la foibleſſe de notre eſprit pour concevoir les ſubſtances ſpirituelles, & de l'inſuffiſance du langage pour en exprimer la nature, prouve qu'il ne les prenoit pas pour des corps ; il n'eſt difficile ni de concevoir les corps ſubtils, ni d'en exprimer la nature. Il avoue encore qu'*incorporel* & *immatériel* ſont des termes purement négatifs, mais il n'ajoute point que ces termes ſont faux à l'égard de Dieu.

3°. Nous ſommes déja convenus que dans aucune langue il n'y a un terme propre & ſacré pour diſtinguer un *eſprit*, qu'il faut abſolument l'exprimer par une métaphore empruntée des corps ; que prouvent donc celles dont S. Grégoire de Nazianze, Methodius & d'autres ſe ſont ſervis ? Rien du tout. Quand ils ne ſe ſeroient expliqués qu'une ſeule fois d'une manière orthodoxe, c'en ſeroit aſſez pour convaincre d'injuſtice leurs accuſateurs. Les Pères ont attribué aux *eſprits* le *mouvement*, c'eſt-à-dire, l'action ; ils appellent *diffuſion*, la préſence à pluſieurs parties de l'eſpace, & il ne s'enſuit rien.

Les mots *corps* & *matière* ne ſont pas moins métaphoriques que le mot *eſprit*. Ὕλη, la matière, dans l'origine ſignifie *du bois* ; quelques Auteurs l'ont rendu en latin par *ſylva* ; ſi l'on ſoutenoit qu'en diſant que Dieu eſt *immatériel*, nous entendons ſeulement qu'il n'eſt pas *du bois*, on ſe couvriroit de ridicule. *Corps*, dans notre langue, comme dans toutes les autres, a au moins dix ou douze ſignifications différentes ; *un pauvre corps*, ſignifie ſouvent un pauvre *eſprit* ; ſavoir ce qu'un homme a dans le corps, c'eſt ſavoir ce qu'il penſe ; on peut dire, *le corps d'une penſée*, pour diſtinguer le principal d'avec les acceſſoires. Auſſi les anciens ont ſouvent confondu *corps* avec *ſubſtance* ; ils ont nommé *corps*, tout être borné & circonſcrit par un lieu, tout être ſuſceptible d'accidens & de modifications paſſagères ; nous le ferons voir au mot Tertullien. Dans ce ſens, ils ont dit que Dieu ſeul eſt incorporel. La plus vicieuſe de toutes les Philo-

Digitized by Google

ſophies eſt de bâtir des hypothèſes ſur des termes équivoques. Beauſobre s'eſt plaint vingt fois de ce que l'on a fait le procès aux hérétiques ſur des mots ; & il ne fait autre choſe à l'égard des Pères de l'Egliſe.

4°. Puiſque S. Auguſtin a dit que l'ame humaine eſt un corps *dans un certain ſens*, il donne aſſez à entendre que ce n'eſt pas dans le ſens propre. *Lib. contrà Epiſt. Fund.* c. 16 ; & ailleurs il réfute les Manichéens qui diſoient que Dieu eſt une lumière, par conſéquent un corps. Perſonne n'a profeſſé avec plus d'énergie que ce Père, & n'a mieux prouvé la parfaite ſpiritualité de Dieu, des Anges & des ames humaines ; il ſeroit inutile de copier ce qu'il en a dit.

C'eſt ſans doute pour nous détromper de ſes paradoxes que Beauſobre nous renvoye au Père Petau, *Dogm. Theol.* tome 3, *de Angelis*, l. 1. En effet, ce Théologien, après avoir allégué, dans le chapitre 2, les paſſages des Pères qui ſemblent ſuppoſer les Anges corporels, cite dans le 3e. le très-grand nombre de ces ſaints Docteurs qui ont ſoutenu la parfaite ſpiritualité des intelligences céleſtes, & il a réfuté d'avance la plupart des raiſons de Beauſobre.

Il eſt faux que l'hypothèſe d'un Dieu corporel ſoit indifférente à la foi & à la piété ; cette erreur eſt incompatible avec le dogme eſſentiel de la création, & avec celui de la Sainte Trinité. Si Dieu n'eſt pas créateur, il faut admettre le ſyſtême des émanations, avec toutes les abſurdités qui s'enſuivent ; il faut concevoir Dieu comme l'ame du monde ; ſuppoſer, avec les Stoïciens, la fatalité de toutes choſes ; avec les Epicuriens, la matérialité de l'ame humaine, par conſéquent ſa mortalité : erreurs qui ſappent le fondement de la morale & de la religion. *Voyez* DIEU, ANGE, AME, ÉMANATION, &c.

5°. Pouſſons à l'excès, s'il le faut, la complaiſance pour nos adverſaires. Mosheim, dans ſes notes ſur Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, ſect. 3, §. 21, dit que les anciens Philoſophes diſtinguoient dans l'homme deux ames, ſavoir l'ame ſenſitive, qu'ils appelloient auſſi l'*eſprit*, & qu'ils concevoient comme un corps ſubtil, & l'ame intelligente, incorporelle, indiſſoluble, immortelle. A la mort de l'homme, ces deux ames ſe ſéparoient du corps, & demeuroient toujours unies, mais non confondues, de manière que l'une pouvoit être abſolument ſéparée de l'autre. Ce même Critique prétend que les Pères de l'Egliſe ont conſervé dans le Chriſtianiſme cette opinion philoſophique.

Suppoſons, pour un moment, qu'il y ait quelques Pères de l'Egliſe qui ont penſé en effet de cette manière : il s'enſuit déja que ces Pères, auſſi bien que les anciens Philoſophes, ont eu une idée très-claire de la parfaite ſpiritualité, puiſqu'ils l'ont attribuée à l'ame intelligente que l'on appelloit Νοῦς, *mens*, en

tant qu'elle étoit diſtinguée de l'ame ſenſitive, Ψὺχη *anima*, que l'on enviſageoit comme un corps très-ſubtil. Il s'enſuit encore que ſi les Pères ont cru que les Anges ſont toujours revêtus d'un corps ſubtil, ils ne les ont pas pour cela confondus avec le corps, & qu'ils les ont regardés comme des ſubſtances ſpirituelles par eſſence. Il s'enſuit enfin que Dieu eſt pur *eſprit*, à plus forte raiſon, ſuivant la croyance des Pères, qui eſt celle des Auteurs ſacrés; qu'ainſi les accuſateurs des Pères ont tort à tous égards.

III. Mais puiſque l'on ne reproche aux anciens Philoſophes d'avoir méconnu la parfaite ſpiritualité, que pour faire retomber ce blâme ſur les Pères de l'Egliſe, nous ſommes forcés d'examiner ce qui en eſt.

Mosheim, dans le même ouvrage, c. 1, §. 26, note (*y*), prouve, par des paſſages très-forts de Cicéron & d'autres Philoſophes, que les anciens n'ont point attaché aux mots *eſprit*, *ame*, *incorporel*, *être ſimple*, *être pur*, &c. le même ſens que nous y attachons; qu'ils ont appellé *ſpirituel* & *incorporel* tout corps ſubtil, igné ou aërien; *être ſimple*, celui qui n'eſt point compoſé d'atômes de différente nature ou de matières de différentes eſpèces; qu'ils ont penſé que quand une ſubſtance eſt formée d'une matière homogène, ſes parties ſont inſéparables, qu'elle eſt par conſéquent indeſtructible & immortelle. Ce Critique, ſi bien inſtruit des opinions de l'ancienne Philoſophie, ajoute cependant une reſtriction. « Je ne prétends pas » aſſurer, dit-il, qu'aucun des anciens n'a eu l'idée de la par- » faite ſpiritualité; je veux ſeulement dire que, quand on lit » leurs ouvrages, il ne faut pas croire que toutes les fois qu'ils » employent les mêmes termes que nous, ils y attachent auſſi » le même ſens ».

Nous lui ſavons gré de cette obſervation. Puiſqu'il ne nie pas qu'il y ait eu des anciens Philoſophes qui ont eu l'idée de la parfaite ſpiritualité, il eſt de notre devoir d'examiner ſi les Pères de l'Egliſe n'ont pas adopté cette notion plutôt que celle des autres Philoſophes.

1°. L'on ſait très-bien que Démocrite, les Epicuriens & d'autres, n'admettoient point l'idée de la parfaite ſpiritualité, puiſqu'ils ſoutenoient que les *eſprits* ou les ames étoient compoſées d'atômes; mais l'on ſait auſſi que Pythagore, Platon & leurs Diſciples ont combattu de toutes leurs forces l'opinion des Epicuriens. Or, ces derniers n'ont jamais été aſſez inſenſés pour prétendre que les ames étoient compoſées d'atômes groſſiers, ou des parties les moins ſubtiles de la matière; jamais ils n'ont dit que ces atômes étoient hétérogènes, ou de différente eſpèce: donc les Platoniciens qui les ont attaqués, ont entendu que les ames ne ſont compoſées ni d'atômes ſubtils, ni d'atômes homogènes.

Digitized by Google

2°. Les Epicuriens, qui ſuppoſoient les atômes homogènes & de même eſpèce, n'en ont pas moins ſoutenu que les ames qui en étoient compoſées étoient diſſolubles, deſtructibles, mortelles, périſſables : donc il eſt faux qu'ils ayent penſé que les parties d'une ſubſtance compoſée de matière homogène étoient inſéparables, & l'on ne prouvera jamais que leurs adverſaires ont ſoutenu le contraire ſur ce point.

3°. Les anciens Philoſophes n'ont point connu de matière plus pure ni plus ſubtile que le feu ou la lumière, l'air ou l'*éther*; or, nous verrons que, ſuivant les Platoniciens, les ames ne ſont formées d'aucun des quatre élémens, qu'elles ſont d'une cinquième nature, abſolument différente, à laquelle ils n'ont pas pu donner un nom : donc ils ont penſé que cette nature étoit purement ſpirituelle ou immatérielle.

Il eſt ſingulier que l'on ſuppoſe les Philoſophes, ſur-tout les Platoniciens, plus ſtupides que le peuple. A l'imitation du peuple, ils ont adoré les élémens comme des Dieux; le feu, ſous le nom de *Vulcain;* l'air le plus pur, ſous le nom de *Jupiter*, &c. Mais ils les ſuppoſoient animés par une intelligence, par un génie, ou par une ame capable de voir, d'entendre, de connoître ce qu'on faiſoit pour lui plaire; Platon l'enſeigne formellement dans le *Timée*, pag. 527, *B*, & ailleurs. Les Parſis, qui adorent encore aujourd'hui le feu, en ont la même idée. *Voyez* Parsis. Les ignorans, non plus que les ſavans, qui ont ſuppoſé toute la nature animée par des intelligences, ne les ont jamais confondues avec les corps ou groſſiers ou ſubtils dont ils les croyoient revêtues.

4°. Ce même fait eſt encore démontré par la diſtinction que les Philoſophes ont miſe entre l'ame ſenſitive & l'ame intelligente entre l'ame des brutes & celle des hommes; jamais ils n'ont dit que l'ame ſenſitive & l'ame des brutes étoit des corps groſſiers, ou des corps compoſés de matière hétérogène; quoiqu'ils regardaſſent celles-ci comme des corps homogènes & très-ſubtils, ils les ont cru mortelles & périſſables : donc ils ont penſé différemment à l'égard de l'ame intelligente. Auſſi Platon, dans le Timée, *ibid.* dit que Dieu, en formant le monde, *mentem quidem animæ, animam verò corpori dedit.*

5°. Ce même Philoſophe, dans le *Phédon*, p. 391, *G*, ſoutient qu'une ame ne peut être plus grande ou plus petite qu'une autre ame; pourquoi non, ſi c'eſt un corps ſubtil?

6°. Perſonne n'a mieux connu que Cicéron les opinions des divers Philoſophes ſur la nature de l'ame, puiſqu'il les a rapportées toutes. Dans ſes *Queſtions Académiques*, l. 4, n. 223, *edit. Rob. Steph.* p. 31, il propoſe celle-ci : « Si l'ame eſt un » être ſimple ou compoſé; dans le premier cas, ſi c'eſt du feu, » de l'air, du ſang, ou ſi c'eſt, comme le veut Xénocrate, » l'intelligence ſans aucun corps, *mens nullo corpore;* alors, dit-

Digitized by Google

» il, on a peine à comprendre quelle elle eſt ». Voilà du moins Xénocrate défenſeur de la parfaite ſpiritualité. Bientôt Cicéron ſera du même avis, & c'eſt celui de Platon, ſous lequel Xénocrate avoit étudié la Philoſophie.

Dans les *Tuſculanes*, l. 1, n. 64, p. 114, après avoir parlé des quatre élémens, Cicéron demande ſi l'ame eſt une cinquième nature, qu'il eſt plus difficile de nommer que de concevoir: *Quinta illa non nominata magis, quam non intellecta natura;* il auroit été facile de lui donner un nom, ſi on l'avoit pris pour un corps ſubtil.

Ibid. n. 80, p. 115. « Pluſieurs, dit-il, ſoutiennent la mor- » talité de l'ame, parce qu'ils ne peuvent imaginer ni com- » prendre quelle elle eſt, lorſqu'elle n'a plus de corps; comme » s'il étoit plus aiſé de concevoir quelle elle eſt dans le corps, » ſa forme, ſa grandeur, ſon lieu. Si nous ne concevons pas » ce que nous n'avons jamais vu, il n'eſt pas plus facile de » concevoir Dieu que l'ame divine ſéparée du corps ». Nous ne voyons pas en quoi il eſt difficile de concevoir l'ame humaine comme un corps très-ſubtil.

N°. 83. Il rapporte ce raiſonnement, tiré du *Phèdre* de Platon, p. 344, *D.* « Ce qui agit toujours eſt éternel; s'il ceſſoit » d'agir, il ne ſeroit plus. L'être ſeul qui ſe meut lui-même, ne » ceſſe jamais de ſe mouvoir, parce qu'il ne peut ceſſer d'être » ce qu'il eſt par eſſence, principe du mouvement. Ce principe » ne peut venir d'un autre, il ne ſeroit plus *principe;* il ne » peut donc ni commencer ni ceſſer d'être ». On ſait que chez les Grecs *mouvoir* & *agir*, *mouvement* & *action*, ſont ſynonymes. La queſtion n'eſt pas de ſavoir ſi le raiſonnement de Platon, pour prouver l'éternité de l'ame, eſt ſolide ou non; mais auroit-il pu le faire, s'il avoit enviſagé l'ame comme un corps ſubtil? Nous ſoutenons que ce Philoſophe n'a jamais cru qu'un corps d'aucune eſpèce pût être un principe d'action; & c'eſt ce que les Matérialiſtes ne lui ont jamais pardonné.

N°. 101. Cicéron ajoute: « S'il y a, comme le veut Ariſtote, » une cinquième nature différente des quatre élémens, c'eſt celle » des Dieux & des *eſprits*..... Ceux-ci ſont exempts de mêlange » & de compoſition, ce ne ſont point des êtres terreſtres, humi- » des, ignés ou aëriens; tous ces corps ſont incapables de » mémoire, de penſée, de réflexion, de ſouvenir du paſſé, de » prévoyance de l'avenir, de ſentiment du préſent. Ces facultés » ſont vraiment divines; l'homme n'a pu les recevoir que de » Dieu.... En effet, Dieu lui-même ne peut être conçu que » comme une intelligence, *mens*, dégagée de tout mêlange ter- » reſtre & périſſable, qui voit tout, qui meut tout, & dont » l'action eſt éternelle ».

Il le répète, n°. 110, p. 119. « La nature de l'eſprit, » *animi*, eſt une nature unique & ſingulière, propre à lui

» ſeul . . . . . . A moins d'être Phyſiciens ſtupides ; nous devons » ſentir que l'*eſprit* n'eſt point un être mêlangé, ni compoſé » de parties, ni raſſemblé, ni double. Il ne peut donc être » coupé, diviſé, décompoſé, détruit, ou ceſſer d'être ». Nous avouons que cette traduction ne rend pas toute l'énergie des termes de Cicéron : *Nihil ad mixtum*, *nihil concretum*, *nihil copulatum*, *nihil coagmentatum*, *nihil duplex*. Un habile Commentateur de ce Philoſophe demande, avec raiſon, de quels termes plus forts l'on peut ſe ſervir pour exprimer la parfaite ſpiritualité.

N°. 124. « Lorſqu'il eſt queſtion de l'éternité des ames, cela » s'entend de l'*eſprit* pur, *de mente*, qui n'eſt ſujet à aucun » mouvement déréglé, & non de la partie qui eſt ſujette au » chagrin, à la colère, & aux autres paſſions. Quant à l'ame » des brutes, elle n'eſt point douée de raiſon ».

Tuſcul. l. 5, n. 55, p. 172. « L'*eſprit* de l'homme émané de » l'*eſprit* de Dieu, *decerptus è mente divinâ*, ne peut être com» paré qu'à Dieu, ſi l'on peut ainſi parler ». On ne manquera pas d'argumenter ſur le mot *decerptus*, & d'en conclure que, ſuivant l'opinion de Cicéron, l'*eſprit* de Dieu eſt compoſé de parties ſéparables, puiſque les ames humaines en ſont autant de portions détachées. Mais au mot ÉMANATION, nous avons fait voir que, ſuivant la manière de penſer des Philoſophes, un *eſprit* peut en produire un autre ſans aucune diminution & ſans aucune diviſion de ſa ſubſtance, comme un flambeau en allume un autre ſans rien perdre de ſa lumière ni de ſa chaleur, & comme la penſée d'un homme ſe communique à un autre par la parole ſans ſe ſéparer du premier.

On voit très-bien que ces comparaiſons ne ſont pas juſtes & ne prouvent rien; mais enfin telle étoit l'ancienne Philoſophie, & il ne s'enſuit pas que ceux qui raiſonnoient ainſi n'avoient aucune idée de la parfaite ſpiritualité.

Mosheim a-t-il trouvé dans Cicéron des paſſages capables de détruire ce que nous venons d'établir?

Le premier eſt tiré des *Queſt. Acad.* l. 1, n. 35, p. 6, où il dit que, ſuivant Platon & Ariſtote, « de même que la matière » ne peut être unie, s'il n'y a pas une force qui la retienne; ainſi » *la force ne peut être ſans quelque matière*, parce qu'il faut que » tout ce qui exiſte ſoit dans un lieu ». Que vouloient ces Philoſophes? Ils penſoient que Dieu, cauſe efficiente de tous les êtres, & principe de la force active, n'auroit pas pu exiſter ni agir, s'il n'y avoit pas eu de la matière, parce qu'il n'y auroit point eu de lieu dans lequel il pût être; c'eſt pour cela qu'ils ſuppoſoient la matière co-éternelle à Dieu. Mais autre choſe eſt de ſoutenir que cette force active n'a pas pu exiſter ſans quelque matière, *hors d'elle*, qui fut le ſujet & le lieu de ſon action, & autre choſe de dire qu'elle n'a pas pu être ſans qu'il y eût de la matière *en elle*, ou ſans qu'elle fût matérielle :

Digitized by Google

Moſheim s'eſt bouché exprès les yeux pour ne pas voir le ſens. Ce paſſage même démontre que ces Philoſophes ont mis une différence eſſentielle entre la ſubſtance active, cauſe efficiente des êtres, & la ſubſtance inerte, paſſive, incapable de mouvement & d'action; différence qui eſt la baſe de tout le ſyſtême de Platon.

Le ſecond paſſage eſt celui que nous avons cité, *Acad. Quæſt.* l. 4, n. 223, p. 31, où Cicéron ſuppoſe que le feu, l'air, le ſang, ſont des *êtres ſimples*, parce qu'ils ſont composés de parties homogènes. Que s'enſuit-il? Que quelquefois les mots *être ſimple*, *être pur*, *être incorporel*, ne ſignifient pas l'*eſprit* pur; mais ne le ſignifient-ils jamais? Dans notre langue même le mot *ſimple* a cinq ou ſix ſignifications différentes; ce ſont les accompagnemens qui determinent le vrai ſens. Il ne falloit pas ſupprimer les termes de Xénocrate qui ſuivent: *mens ſine corpore*, ni *la cinquième nature* dont parle Ariſtote, & qui eſt celle de l'ame. Ces Philoſophes n'ont jamais dit que l'air, le feu, le ſang, ne ſont point compoſés de parties, & qu'ils ne peuvent être diviſés; au lieu qu'ils l'ont dit en parlant de l'ame.

Nous avons encore allégué le troiſième paſſage, *Tuſcul. Quæſt.* l. 1, nº. 80, p. 115, où Cicéron demande ſi l'on comprend quelle eſt l'ame unie au corps, *ſa forme*, *ſa grandeur*, *ſon lieu*. Mais c'eſt un argument perſonnel que Cicéron fait aux Epicuriens; c'eſt comme s'il leur avoit dit: Puiſque pour comprendre quelle eſt l'ame ſéparée du corps, vous voulez connoître ſa forme, ſa grandeur, ſon lieu, montrez-nous les dans cette même ame unie au corps. Argumenter contre un adverſaire par ſes propres principes, ce n'eſt pas les adopter.

Moſheim en cite un quatrième de Chalcidius, qui eſt auſſi de Platon & d'Ariſtote, où il eſt dit que l'ame eſt compoſée de trois choſes, de mouvement ou d'action, de ſentiment ou d'*incorporéïté*, τὸ ἀσωματον. Ce dernier mot auroit dû lui faire comprendre qu'il eſt ici queſtion de trois qualités, ou de trois facultés de l'ame, & non de trois parties. Nous pourrions encore aujourd'hui nous exprimer de même, ſans nier pour cela que l'ame ſoit un *eſprit* pur.

Que l'on diſe ſi l'on veut, que les anciens Philoſophes n'ont pas ſu exprimer auſſi clairement, auſſi exactement, auſſi conſtamment que nous la parfaite ſpiritualité; qu'ils n'en ont pas toujours apperçu toutes les conſéquences, que ſouvent ils les ont méconnues, nous n'en diſconviendrons pas. Mais que l'on ſoutienne ou qu'ils n'en ont eu aucune notion, ou que ce fait eſt douteux, & qu'il n'y a rien dans leurs écrits qui puiſſe nous en convaincre, voilà ce que nous n'avouerons jamais, parce que cela eſt faux, du moins à l'égard de Platon & de ſes Diſciples.

A préſent nous demandons s'il eſt probable que les Pères de l'Egliſe ont adopté plutôt les idées des autres Philoſophes que

Digitized by Google

les ſiennes. On ne ceſſe de nous répéter que les Pères ont été Platoniciens, qu'ils ont introduit dans la Théologie chrétienne toutes les notions de Platon, &c. Dira-t-on qu'ils les ont abandonnées touchant la nature des *eſprits*, & qu'ils ont embraſſé le ſyſtême des atômes ? Si avant d'être Chrétiens ils ont ſuivi Platon, depuis leur converſion ils ont eu un meilleur maître. A la lumière du flambeau de la foi, ils ont vu que Dieu eſt créateur; vérité eſſentielle que Platon n'admettoit pas, vérité dont les conſéquences ſont infinies; les Pères les ont très-bien apperçues, voilà pourquoi ils ont mieux raiſonné & mieux parlé que ce Philoſophe. Si dans leurs diſputes contre les hérétiques, il leur eſt encore échappé quelqu'une des expreſſions louches de l'ancienne Philoſophie, c'eſt que le langage humain, toujours très-imparfait dans les matières théologiques, n'a pu être porté, en peu de temps, au point d'exactitude où il eſt aujourd'hui. Mais c'eſt une injuſtice affectée, de la part des hétérodoxes, de prendre toujours ces expreſſions dans le plus mauvais ſens, au lieu de leur donner le ſens orthodoxe dont elles ſont évidemment ſuſceptibles.

La diſcuſſion dans laquelle nous venons d'entrer eſt un peu longue, mais elle nous a paru indiſpenſable pour réfuter complettement des reproches que les Proteſtans & les incrédules s'obſtinent à répéter continuellement.

Esprit, (Saint) troiſième perſonne de la Sainte Trinité. Les Macédoniens, au quatrième ſiècle, nièrent la divinité du *Saint-Eſprit*; les Ariens ſoutinrent qu'il n'eſt pas égal au Père; mais il ne paroît pas que les uns ni les autres ayent nié que le *Saint-Eſprit* ſoit une perſonne : les Sociniens diſent que c'eſt une métaphore pour déſigner l'opération de Dieu.

Cependant l'Evangile parle du *Saint-Eſprit* comme d'une perſonne diſtinguée du Père & du Fils; l'Ange dit à Marie, que le *Saint-Eſprit* ſurviendra en elle, conſéquemment que l'enfant qui naîtra d'elle ſera le fils de Dieu, *Luc*, c. 1, ℣. 35. Jéſus-Chriſt dit à ſes Apôtres, qu'il leur enverra le *Saint-Eſprit*, *l'eſprit conſolateur*, qui procède du Père; que cet *Eſprit* leur enſeignera toute vérité, demeurera en eux, &c. *Joan*. c. 14, ℣ 16 & 26; c. 15, ℣. 26. Il leur ordonne de baptiſer toutes les nations au nom du Père, & du Fils, & du *Saint-Eſprit*, *Matt*. c. 28, ℣. 19. Voilà les trois perſonnes placées ſur la même ligne; elles ſont donc auſſi réelles l'une que l'autre; il n'y a rien ici de métaphorique. Le *Saint-Eſprit* eſt une perſonne, un être ſubſiſtant, auſſi bien que le Père & le Fils. Sûrement Jeſus-Chriſt n'a pas ordonné de baptiſer au nom d'une perſonne qui ne fût pas Dieu.

En effet, dans pluſieurs endroits il eſt dit indifféremment que le *Saint-Eſprit* a inſpiré les Prophètes, & que *Dieu* les a inſpirés. Saint Pierre reproche à Ananie qu'il a menti au *Saint-*

Digitized by Google

Eſprit, qu'il n'a pas menti aux hommes, mais à Dieu, *Act.* c. 5, ℣. 3. Les dons du *Saint-Eſprit* ſont appellés des dons de Dieu, *I. Cor.* c. 12, ℣. 4, &c. Les Sociniens ont donc tort d'affirmer que le *Saint-Eſprit* n'eſt pas appellé *Dieu* dans l'Ecriture Sainte. Les Pères ſe ſont ſervis de ces paſſages pour prouver la divinité du *Saint-Eſprit* aux Ariens & aux Macédoniens : c'eſt ce qui a fait condamner ces derniers dans le Concile général de Conſtantinople, l'an 381.

Les Sociniens & les Déiſtes prétendent que la divinité du *Saint-Eſprit* n'étoit ni profeſſée, ni connue dans l'Egliſe avant le Concile de Conſtantinople. C'eſt une erreur. Déja, l'an 325, le Concile de Nicée avoit enſeigné ce dogme aſſez clairement, en diſant dans ſon Symbole : *Nous croyons en un ſeul Dieu, le Père tout-puiſſant... & en Jéſus-Chriſt ſon Fils unique... nous croyons auſſi au Saint-Eſprit.* Il n'avoit mis aucune différence entre ces trois perſonnes divines ; mais il y a des témoignages poſitifs qui prouvent que cet article de foi eſt auſſi ancien que le Chriſtianiſme.

Au ſecond ſiècle, l'Egliſe de Smyrne, *Epiſt.* n. 14, écrivit à celle de Philadelphie, que S. Polycarpe, près de ſouffrir le martyre, rendit gloire à Dieu le Père, à Jéſus-Chriſt ſon fils, & au *Saint-Eſprit.* S. Juſtin, dans ſa première *Apol.* n. 6, dit : « Nous honorons & nous adorons le vrai Dieu, le Père, » le Fils, & l'*Eſprit* prophétique ». Lucien, ou l'Auteur du Dialogue intitulé *Philopatris*, introduit un Chrétien qui invite un Catéchumène à jurer par le Dieu ſouverain, par le Fils du Père, par l'*Eſprit* qui en procède, qui ſont un en trois, & trois en un ; voilà, dit-il, le vrai Dieu. S. Irénée a profeſſé la même croyance, comme l'a prouvé ſon Editeur, *Diſſert.* 3, art. 5. Elle ſe trouve dans Athénagore, *Legat. pro Chriſt.* n. 12 & 24. S. Théophile d'Antioche, *L.* 2. *ad Autolyc.* n. 9, dit que les Prophètes ont été inſpirés par le *Saint-Eſprit*, ou inſpirés de Dieu.

Au troiſième, Clément d'Alexandrie finit ſon livre du Pédagogue par une Doxologie adreſſée aux trois Perſonnes divines. Tertullien, dans ſon Livre contre Praxéas, chap. 2, 3 & 13, réfute les hérétiques qui accuſoient les Chrétiens d'adorer trois Dieux ; il enſeigne que les trois Perſonnes de la Sainte Trinité ſont un ſeul Dieu. Origène profeſſe la même doctrine, *in Epiſt. ad Rom.* l. 4, n. 9 ; l. 7, n. 13 ; l. 8, n. 5, &c.

Au quatrième, S. Baſile, *lib. de Spiritu Sancto*, c. 29, prouve ce dogme de la foi chrétienne par le témoignage des Pères qui ont vécu dans les trois ſiècles précédens, même par un paſſage de S. Clément le Romain, Diſciple immédiat des Apôtres ; il inſiſte ſur la Doxologie qui étoit en uſage dans toute l'Egliſe, & dont il avoue qu'il ne connoît pas l'origine ; or cette formule atteſte l'égalité parfaite des trois Perſonnes divines, en rendant à toutes trois un honneur égal.

Digitized by Google

Cette même croyance étoit confirmée par d'autres pratiques du culte religieux, par les trois immerſions & par la forme du Baptême, par le *Kyrie* répété trois fois pour chacune des Perſonnes, par le *Triſagion* ou trois fois Saint, chanté dans la Liturgie, &c. Vainement les Ariens avoient voulu le ſupprimer; cette formule venoit des Apôtres, puiſqu'elle ſe trouve dans l'*Apocalypſe*, c. 4, ℣. 8, où nous voyons le tableau de la Liturgie chrétienne, ſous l'image de la gloire éternelle. Ainſi les uſages religieux ont toujours été une atteſtation de l'antiquité de nos dogmes, & ont ſervi de commentaire à l'Ecriture Sainte.

Le Concile de Conſtantinople, dans le Symbole qu'il dreſſa, & qui eſt le même que celui de Nicée, avec quelques additions, dit ſeulement que le *Saint-Eſprit procède du Père;* il n'ajouta point *& du Fils*, parce que cela n'étoit pas mis en queſtion. Mais dès l'an 447, les Egliſes d'Eſpagne, enſuite celles des Gaules, & peu-à-peu toutes les Egliſes Latines, ajoutèrent au Symbole ces deux mots, parce que c'eſt la doctrine formelle de l'Ecriture Sainte.

En effet, Jéſus-Chriſt dit dans l'Evangile : « Lorſque ſera » venu le conſolateur que je vous enverrai de la part de mon » Père, l'*Eſprit* de vérité qui procède du Père, il rendra témoi» gnage de moi ». *Joan.* c. 15, ℣. 26. Voilà la miſſion du *Saint-Eſprit*, qui eſt repréſentée comme commune au Père & au Fils. Le Sauveur ajoute : « Il prendra de ce qui eſt de moi » & vous l'annoncera; tout ce qui eſt à mon Père eſt à moi », c. 16, ℣. 14. La proceſſion active du *Saint-Eſprit* que les Théologiens nomment *ſpiration*, eſt donc commune au Père & au Fils.

Cependant c'eſt de l'addition de ces deux mots que Photius, en 866, & Michel Cérularius, en 1043, tous deux Patriarches de Conſtantinople, ont pris occaſion de diviſer entièrement l'Egliſe Grecque d'avec l'Egliſe Latine. Toutes les fois qu'il a été queſtion de les réunir, les Grecs ont ſoutenu que les Latins n'avoient pas pu légitimement faire une addition au Symbole, dreſſé par un Concile général, ſans y être autoriſés par la déciſion d'un autre Concile général.

On leur a répondu que l'Egliſe étoit non-ſeulement dans le droit, mais dans l'obligation de profeſſer ſa croyance, & de l'exprimer dans les termes les plus propres à prévenir les erreurs; qu'il falloit donc ſe borner à examiner ſi l'addition faite au Symbole eſt ou n'eſt pas conforme à la doctrine enſeignée par l'Ecriture Sainte & par la tradition touchant la proceſſion du *Saint-Eſprit*. Les Grecs, ſans vouloir entrer dans le fond de la queſtion, ſe ſont obſtinés dans le ſchiſme, & y ſont encore.

Il eſt aſſez étonnant que des ſavans Proteſtans ayent applaudi, en quelque manière, à l'entêtement des Grecs, en diſant

Digitized by Google

que les Latins ont *corrompu* le Symbole de Conſtantinople par une *interpolation manifeſte*. Une addition faite, non en ſecret, mais publiquement, non pour changer le ſens d'une phraſe, mais pour profeſſer ce que l'on croit, n'eſt ni une corruption, ni une interpolation. Les Proteſtans ont-ils corrompu ou interpolé leurs confeſſions de foi, lorſqu'ils y ont fait de changemens ou des additions? Mosheim & ſon Traducteur ſe ſont donc très-mal exprimés ſur ce ſujet, *Hiſt. de l'Egliſe*, *huitième ſiècle*, 2e. partie, c. 3, §. 15; *neuvième ſiècle*, 2e. partie, c. 3, §. 18.

Cette diſpute, entre les Grecs & les Latins, eſt ancienne, comme il paroît par le Concile de Gentilly, tenu en 767. On en traita encore dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, ſous Charlemagne, en 809, & elle a été renouvellée toutes les fois qu'il s'eſt agi de la réunion de l'Egliſe Grecque avec l'Egliſe Romaine, comme dans le quatrième Concile de Latran, l'an 1215; dans le ſecond de Lyon, en 1274; & enfin dans celui de Florence, en 1439. Dans ce dernier, les Grecs convinrent enfin de ce point de doctrine, & ils ſignèrent avec les Latins la même profeſſion de foi; mais bientôt après ils retombèrent dans leur erreur, ils renouvellèrent le ſchiſme, & ils y perſiſtent encore. C'eſt opiniâtreté pure de leur part, puiſque la doctrine qu'ils combattent eſt fondée ſur l'Ecriture Sainte & ſur la tradition, comme on le leur a prouvé plus d'une fois. D'ailleurs ſi le *Saint-Eſprit* ne procédoit pas du Fils, il n'en feroit pas diſtingué, puiſque c'eſt l'oppoſition relative, fondée ſur l'origine, qui fait la diſtinction des perſonnes divines, comme l'enſeignent la plupart des Théologiens. Les Neſtoriens ſont dans la même erreur que les Grecs touchant la proceſſion du *Saint-Eſprit*. Aſſemani, *Bibliot. Orient.* tome 4, c. 7, §. 6.

Suivant le langage conſacré dans l'Egliſe, en parlant de l'origine des Perſonnes divines, le Fils vient du Père par *génération*, le *Saint-Eſprit* vient de l'un & de l'autre par *proceſſion*. Sur quoi il faut obſerver, 1°. que l'une & l'autre ſont éternelles, puiſque le Fils & le *Saint-Eſprit* ſont co-éternels au Père. 2°. Elles ſont néceſſaires & non contingentes, puiſque la néceſſité d'être eſt l'apanage de la divinité. 3°. Elles ne produiſent rien hors du Père, puiſque le Fils & le *Saint-Eſprit* demeurent inſéparablement unis au Père, quoiqu'ils en ſoient réellement diſtingués. Elles n'ont par conſéquent rien de commun avec la manière dont les Philoſophes concevoient les *émanations* des eſprits; ceux-ci étoient non-ſeulement diſtingués, mais réellement ſéparés du Père & ſubſiſtoient hors de lui. *V.* Émanation, Trinité.

Quant à la deſcente du *Saint-Eſprit* ſur les Apôtres, *voyez* Pentecôte. Souvent il eſt dit, dans l'Ecriture Sainte, que le *Saint-Eſprit* nous a été donné, qu'il habite en nous, que nos corps ſont le temple du *Saint-Eſprit*, &c. Inutilement l'on entreprendroit d'expliquer en quel ſens & comment cela ſe fait;

Digitized by Google

aucune comparaiſon, aucune idée tirée des choſes naturelles & ſenſibles, ne peut nous le faire concevoir.

Par les dons du *Saint-Eſprit*, les Théologiens entendent certaines qualités ſurnaturelles que Dieu donne, par infuſion, à l'ame d'un Chrétien dans le Sacrement de Confirmation, pour la rendre docile aux inſpirations de la grace. Ces dons ſont au nombre de ſept, & ils ſont indiqués dans le chapitre 11 d'*Iſaie*, ℣. 2 & 3; ſavoir, le don de *ſageſſe*, qui nous fait juger ſainement de toutes choſes, relativement à notre fin dernière; le don d'*entendement* ou d'*intelligence*, qui nous fait comprendre les vérités révélées, autant qu'un eſprit borné en eſt capable; le don de *ſcience*, qui nous fait connoître les divers moyens de ſalut & nous en fait ſentir l'importance; le don de *conſeil* ou de *prudence*, qui nous fait prendre en toutes choſes le meilleur parti pour notre ſanctification; le don de *force* ou de *courage* de réſiſter à tous les dangers & de vaincre toutes les tentations: le don de *piété*, ou l'amour de toutes les pratiques qui peuvent honorer Dieu; le don de *crainte de Dieu*, qui nous détourne du péché & de tout ce qui peut déplaire à notre ſouverain Maître. S. Paul, dans ſes Lettres, parle ſouvent de ces dons différens.

On entend encore par *dons du Saint-Eſprit*, les pouvoirs miraculeux que Dieu accordoit aux premiers fidèles, comme de parler diverſes langues, de prophétiſer, de guérir les maladies, de découvrir les plus ſecrettes penſées des cœurs, &c. Les Apôtres reçurent la plénitude de ces dons, auſſi bien que les précédens; mais Dieu diſtribuoit les uns & les autres aux ſimples fidèles, autant qu'il étoit néceſſaire au ſuccès de la prédication de l'Evangile. S. Paul, après en avoir fait l'énumération, dit que la charité, ou l'amour de Dieu & du prochain, eſt le plus excellent de tous les dons, & peut tenir lieu de tous les autres. *I. Cor.* c. 12 & 13.

Esprit, (Saint) Ordre de Religieux hoſpitaliers & de Religieuſes. Les Religieux hoſpitaliers du *Saint-Eſprit* furent fondés ſur la fin du douzième ſiècle, par Gui, fils de Guillaume, Comte de Montpellier, pour le ſoulagement des pauvres, des infirmes & des enfans trouvés ou abandonnés. Gui ſe dévoua lui-même à cette œuvre de charité avec pluſieurs autres coopérateurs, prit comme eux l'habit hoſpitalier, & leur donna une règle. Cet inſtitut fut approuvé & confirmé, l'an 1198, par Innocent III, qui voulut avoir à Rome un hôpital ſemblable à celui de Montpellier, & le nomma *de Sainte-Marie en Saxe*. Lorſqu'il y en eut un certain nombre, la maiſon de Rome fut cenſée être le chef-lieu au-delà des Monts; mais celle de Montpellier demeura chef de l'Ordre en-deçà, & ſans aucune dépendance de celle de Rome.

Les Papes, ſucceſſeurs d'Innocent III, accordèrent pluſieurs privilèges aux hoſpitaliers du *Saint-Eſprit*; Eugène IV leur

Digitized by Google

donna la règle de Saint Auguſtin, ſans déroger à leur règle primitive. Aux trois vœux de religion, ils en ajoutoient un quatrième, de ſervir les pauvres, conçu en ces termes : Je m'offre & me donne à Dieu, au Saint-Eſprit, à la Sainte Vierge, *& à nos Seigneurs les pauvres*, pour être leur ſerviteur pendant toute ma vie, &c. Nos Rois les protégèrent; il s'en établit un aſſez grand nombre de maiſons en France; peu-à-peu ils prirent le titre de Chanoines réguliers. Ils portoient ſur l'habit noir, au côté gauche de la poitrine, une croix blanche double & à douze pointes. Leur dernier Général ou Commandeur en France, a été le Cardinal de Polignac. Après ſa mort, on leur a ôté la liberté de prendre des Novices, & de les admettre à profeſſion; ils ne ſubſiſtent plus dans le Royaume.

Nous ignorons en quel temps ils s'aſſocièrent des Religieuſes pour prendre ſoin des enfans en bas âge; celles-ci font les mêmes vœux, pórtent la même marque ſur leur habit, & continuent d'élever les enfans trouvés. Outre les Maiſons qu'elles ont en Provence, il y en a en Bourgogne, en Franche-Comté & en Lorraine. Dans pluſieurs villes de ces provinces, il y avoit auſſi autrefois des Confréries du *Saint-Eſprit*, dont l'objet étoit de procurer des aumônes aux hôpitaux dont nous venons de parler.

Esprit fort. *Voyez* Incrédule.

Esprit particulier, terme devenu célèbre dans les diſputes de religion des deux derniers ſiècles.

Pour avoir droit de refuſer toute ſoumiſſion à l'enſeignement de l'Egliſe, les prétendus réformateurs ont ſoutenu qu'il n'y a aucun juge infaillible du ſens des Ecritures, ni aucun tribunal qui ait droit de terminer les conteſtations qui peuvent s'élever ſur la manière de les entendre; que la ſeule règle de foi du ſimple fidèle eſt le texte de l'Ecriture, entendu ſelon l'*eſprit particulier* de chaque fidèle, c'eſt-à-dire, ſelon la meſure de capacité, d'intelligence & de lumière que Dieu lui a donnée.

Vainement on leur a repréſenté que cette méthode ne pouvoit aboutir qu'à multiplier les opinions, les variations, les diſputes en fait de doctrine, à former autant de religions différentes qu'il y a de têtes, & à introduire le fanatiſme. C'eſt ce qui eſt arrivé. De ce principe fondamental de la réforme, on a vu éclore très-rapidement le Luthéraniſme & le Calviniſme, la ſecte des Anabaptiſtes & celle des Sociniens, la religion Anglicane, les Quakers, les Hernhutes, les Arminiens, les Gomariſtes, &c.

Si Calvin lui-même avoit été fidèle à ſes propres principes, de quel droit faiſoit-il brûler, à Genève, Michel Servet, parce que ce Prédicant entendoit autrement que lui l'Ecriture Sainte, touchant le myſtère de la Sainte-Trinité ? Pourquoi tenir des Synodes, dreſſer des profeſſions de foi, faire des déciſions en

Digitized by Google

matière de doctrine, condamner des opinions, comme ont fait les Calviniſtes dans le Synode de Dordrecht & ailleurs ? Muncer & ſes Anabaptiſtes, Socin & ſes partiſans, Arminius & ſes ſectateurs, &c. armés d'une Bible, ont eu autant de droit de dogmatiſer & de ſe faire une religion que Calvin lui-même. Voilà un argument perſonnel auquel les Proteſtans n'ont jamais pu rien répondre de ſolide.

Si chaque particulier eſt en droit d'interpréter l'Ecriture Sainte comme il lui plaît, elle n'a, dans le fond, pas plus d'autorité que tout autre livre. Si Jéſus-Chriſt n'a établi aucun tribunal pour décider les conteſtations qui peuvent s'élever ſur le ſens de ſon Teſtament, il a été le plus imprudent de tous les Légiſlateurs.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Proteſtans nous accuſent de ſoumettre la parole de Dieu à l'autorité des hommes, en ſoutenant que c'eſt à l'Egliſe de fixer le véritable ſens de l'Ecriture ; comme ſi l'*eſprit général* de l'Egliſe étoit un juge moins infaillible que l'*eſprit particulier* d'un Proteſtant.

Dans le fond, que fait l'Egliſe, en déterminant le vrai ſens d'un paſſage quelconque, par exemple, de ces mots de l'Evangile : *Ceci eſt mon corps ?* Elle dit : Selon la croyance que j'ai reçue des Apôtres, tant de vive voix que par écrit, ces paroles de Jéſus-Chriſt ſignifient, *ceci n'eſt plus du pain, c'eſt mon corps réellement & ſubſtantiellement ;* donc tout fidèle doit le croire ainſi. Un Proteſtant dit : Quoiqu'une ſociété ancienne & nombreuſe prétende avoir appris des Apôtres que ces paroles ont tel ſens, je juge par mon *eſprit particulier*, qu'elles ſignifient, *ceci eſt la figure de mon corps ;* & en cela je crois être éclairé par la grace, plutôt que cette ſociété, qui ſe donne pour Egliſe de Jéſus-Chriſt. De quel côté eſt ici le reſpect le plus ſincère, la ſoumiſſion la plus entière à la parole de Dieu ? *Voy.* ÉCRITURE SAINTE, §. 4, FOI, §. 1.

ESSENCE DE DIEU. Dès que Dieu eſt infini, il eſt incompréhenſible à un eſprit borné ; il paroît donc d'abord que c'eſt une témérité de la part des Théologiens de parler de l'*eſſence de Dieu*. Mais il ne faut pas s'effaroucher d'un terme, avant de ſavoir ce qu'il ſignifie. Parmi les divers attributs que nous appercevons en Dieu, s'il y en a un duquel on peut déduire tous les autres, par des conſéquences évidentes, rien n'empêche de faire conſiſter l'*eſſence de Dieu* dans cet attribut. Or, tel eſt celui que les Théologiens nomment *aſéité*, c'eſt-à-dire, exiſtence de ſoi-même, exiſtence néceſſaire, ou néceſſité d'être. En effet, dès que Dieu exiſtant de ſoi-même & néceſſairement, il exiſte de toute éternité, il n'a point de cauſe diſtinguée de lui ; il n'a donc pu être borné par aucune cauſe : conſéquemment il eſt infini dans tous les ſens, immenſe, indépendant, tout-puiſſant,

Digitized by Google

immuable, &c. Toutes ces conſéquences ſont d'une évidence palpable, & auſſi certaines que des axiomes de mathématique.

Il eſt démontré d'ailleurs qu'il y a un être exiſtant de ſoi-même, & qui n'a jamais commencé, parce que ſi tout ce qui exiſte avoit commencé, il faudroit que tout fût ſorti du néant ſans cauſe, ce qui eſt abſurde. Ou il faut ſoutenir, contre l'évidence, que tout eſt néceſſaire, éternel, immuable, ou il faut avouer qu'il y a au moins un être néceſſaire qui a donné l'exiſtence à tous les autres. *Voyez* DIEU.

ESSÉNIENS, ſecte célèbre parmi les Juifs vers le temps de Jéſus-Chriſt.

L'Hiſtorien Joſephe, parlant des différentes ſectes du Judaïſme, en compte trois principales, les Phariſiens, les Saducéens & les *Eſſéniens*, & il ajoute que ces derniers étoient originairement Juifs; ainſi Saint Epiphane s'eſt trompé, lorſqu'il les a mis au nombre des ſectes Samaritaines. Leur manière de vivre approchoit beaucoup de celle des Philoſophes Pythagoriciens.

Serrarius, après Philon, diſtingue deux ſortes d'*Eſſéniens*; les uns, qui vivoient en commun, & qu'on nommoit *Practici*, ouvriers; les autres, que l'on appelloit *Théoretici*, ou Contemplateurs, vivoient dans la ſolitude. Ces derniers ont encore été nommés *Thérapeutes*, & ils étoient en grand nombre en Egypte. Quelques Auteurs ont penſé que les Anachorètes & les Cœnobites Chrétiens avoient réglé leur vie ſur le modèle de celle des *Eſſéniens*; ce n'eſt qu'une conjecture; il n'y avoit plus d'*Eſſéniens* lorſque les Anachorètes ont commencé à paroître. Grotius prétend que les *Eſſeniens* ſont les mêmes que les *Aſſidéens*; cela n'eſt pas certain. Leur nom a pu venir du ſyriaque *Haſſan*, continent ou patient.

De tous les Juifs, les *Eſſéniens* paſſoient pour être les plus vertueux; les Païens même en ont parlé avec éloge, en particulier Porphyre, dans ſon *Traité de l'Abſtinence*, l. 4, §. 11 & ſuiv.

Ils fuyoient les grandes villes & habitoient les bourgades; ils s'occupoient à l'agriculture & aux métiers innocens, jamais au trafic ni à la navigation; ils n'avoient point d'eſclaves, mais ſe ſervoient les uns les autres. Ils mépriſoient les richeſſes, n'amaſſoient ni tréſors ni des grandes poſſeſſions, ſe contentoient du néceſſaire, & s'étudioient à vivre de peu. Ils habitoient & mangeoient enſemble, prenoient à un même veſtiaire leurs habits, qui étoient blancs, mettoient tout en commun, exerçoient l'hoſpitalité, ſur-tout envers ceux de leur ſecte, avoient grand ſoin des malades. La plupart renonçoient au mariage, craignoient l'infidélité & les diſſentions des femmes, élevoient les enfans des autres, & les accoutumoient à leurs mœurs dès le bas-âge. On éprouvoit les poſtulans pendant trois années, & s'ils étoient admis, ils mettoient leurs biens en commun.

Ils

Digitized by Google

Ils avoient un grand reſpect pour les vieillards, obſervoient la modeſtie dans leurs diſcours & dans leurs actions, évitoient la colère, le menſonge & les ſermens. Ils n'en faiſoient qu'un ſeul en entrant dans l'Ordre, qui étoit d'obéir aux Supérieurs, de ne ſe diſtinguer en rien, s'ils le devenoient, de ne rien enſeigner que ce qu'ils auroient appris, de ne rien cacher à ceux de leur ſecte, & de ne rien révéler aux étrangers.

Ils mépriſoient la Logique & la Phyſique comme des ſciences inutiles à la vertu; leur unique étude étoit la morale qu'ils apprenoient dans la loi; ils s'aſſembloient les jours de Sabbat pour la lire, & les anciens l'expliquoient. Avant le lever du ſoleil, ils évitoient de parler de choſes profanes; ils employoient ce temps à la prière. Ils alloient enſuite au travail juſques vers onze heures; ils ſe baignoient avec beaucoup de décence, ſans ſe frotter d'huile, comme faiſoient les Grecs & les Romains. Ils prenoient leurs repas aſſis, en ſilence, ne mangeoient que du pain & un ſeul mets, prioient avant de ſe mettre à table & en ſortant, retournoient au travail juſqu'au ſoir. Leur ſobriété en faiſoit vivre pluſieurs juſqu'à cent ans. On chaſſoit rigoureuſement de l'Ordre celui qui étoit convaincu de quelque grande faute, & on lui refuſoit même la nourriture; pluſieurs périſſoient de miſère, mais ſouvent on les reprenoit par pitié. Tel eſt le tableau que Philon & Joſephe ont tracé de la vie des *Eſſéniens*.

Il y en avoit dans la Paleſtine au nombre de quatre mille tout au plus; ils diſparurent à la priſe de Jéruſalem & de la Judée par les Romains: il n'en eſt plus queſtion depuis cette époque.

Au reſte, c'étoient des Juifs très-ſuperſtitieux; peu contens des purifications ordinaires, ils en avoient de particulières; ils n'alloient point ſacrifier au Temple, mais ils y envoyoient leurs offrandes. Il y avoit parmi eux des Devins, qui prétendoient découvrir l'avenir par l'étude des Livres ſaints faite avec certaines préparations; ils vouloient même y trouver la médecine, les propriétés des plantes & des métaux. Ils attribuoient tout au deſtin, rien au libre arbitre, mépriſoient les tourmens & la mort, ne vouloient obéir à aucun homme qu'à leurs anciens.

Ce mélange d'opinions ſenſées, de ſuperſtitions & d'erreurs, fait voir que, malgré l'auſtérité de la morale des *Eſſéniens*, ils étoient fort au-deſſous des premiers Chrétiens. Cependant Euſèbe de Céſarée & quelques autres, ont prétendu que les *Eſſéniens* d'Egypte, appellés *Thérapeutes*, étoient des Chrétiens convertis par Saint Marc. Scaliger & d'autres ſoutiennent, avec plus de probabilité, que les *Thérapeutes* étoient Juifs & non Chrétiens. M. de Valois, dans ſes notes ſur Euſèbe, juge que les *Thérapeutes* étoient différens des *Eſſéniens*; ceux-ci n'exiſtoient que dans la Paleſtine; les *Thérapeutes* étoient répandus dans l'Egypte

Digitized by Google

& ailleurs. *Voyez* la *Diſſertation ſur les Sectes des Juifs*, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 218.

Il n'eſt pas aiſé de ſavoir quelle eſt l'origine de cette ſecte Juive, & en quel temps elle a commencé; ſur ce ſujet, les Savans ont haſardé différentes conjectures, mais elles ne ſont pas plus ſolides les unes que les autres. Il paroît ſeulement probable que, pendant les différentes calamités que les Juifs eſſuyèrent de la part des Rois de Syrie; pluſieurs, pour s'y ſouſtraire, ſe retirèrent dans des lieux écartés, s'accoutumèrent à y vivre, & embraſſèrent un régime particulier. Nous en voyons un exemple dans ceux qui ſuivirent Mattathias & ſes enfans dans le déſert, pendant la perſécution d'Antiochus, *I. Macchab*. c. 2, ℣. 29. Ils ſe perſuadèrent que pour ſervir Dieu, il n'étoit pas néceſſaire de lui rendre leur culte dans le Temple de Jéruſalem; que l'éloignement du tumulte, la méditation de la loi, une vie mortifiée, le détachement de toutes choſes, étoient plus agréables à Dieu que des ſacrifices & des cérémonies. En cela ils ſe trompoient déja, puiſque la loi de Moïſe étoit encore dans toute ſa force, & obligeoit tous les Juifs ſans diſtinction; la néceſſité ſeule pouvoit en diſpenſer. Ils auroient eu beſoin de la même leçon que Jéſus-Chriſt fit aux Phariſiens, *Matt*. c. 23, ℣. 23; en parlant des œuvres de juſtice, de miſéricorde, de fidélité, & du paiement des moindres dîmes, il dit qu'il falloit faire les unes & ne pas omettre les autres. Parmi les opinions que les *Eſſéniens* adoptèrent, il en eſt encore d'autres que l'on ne peut pas excuſer, puiſqu'elles ſont formellement contraires au texte des Livres ſaints.

On comprend que la vie auſtère & monaſtique des *Eſſéniens* a dû déplaire aux Proteſtans; auſſi en ont-ils parlé avec beaucoup d'humeur. Ces Juifs, diſent-ils, étoient une ſecte fanatique, qui mêloit à la croyance Juive la doctrine & les mœurs des Pythagoriciens, qui avoit emprunté des Egyptiens le goût des mortifications, qui ſe flattoit de parvenir, par de vaines obſervances, à une plus haute perfection que le reſte des hommes. Mais ſi l'on fait attention à ce que dit S. Paul de la vie des Prophètes, qui ſe couvroient d'un vil manteau ou de la peau d'un animal, qui vivoient dans la pauvreté, dans les angoiſſes & les afflictions, qui étoient errans dans les déſerts & ſur les montagnes, qui habitoient dans des cavernes & dans le creux des rochers. *Hebr*. c. 11, ℣. 37, on comprendra que les *Eſſéniens* n'avoient pas beſoin de conſulter Pythagore ni les Egyptiens, pour faire cas des mortifications; l'exemple des Prophètes devoit leur être auſſi connu qu'à S. Paul. Il en étoit de même des Thérapeutes d'Egypte. *Voyez* Thérapeutes.

Ces Critiques ont ajouté que la ſecte des *Eſſéniens* rejettoit la loi orale & les traditions des Phariſiens, & s'en tenoit à l'Ecriture ſeule; ils lui en ſavent gré ſans doute; mais puiſque

la doctrine & les mœurs de cette ſecte leur paroiſſent ſi abſurdes, c'eſt une preuve que l'attachement excluſif à l'Ecriture n'eſt pas un préſervatif fort aſſuré contre les erreurs.

Quelques incrédules de notre ſiècle ont avancé fort ſérieuſement que Jéſus-Chriſt étoit de la ſecte des *Eſſéniens*, qu'il avoit été élevé parmi eux, & qu'il n'a fait, dans l'Evangile, que rectifier quelques articles de leur doctrine; l'un d'entr'eux a fait un gros livre pour le prouver; on comprend bien comment il y a réuſſi. Mais le mépris que les Savans ont fait de cet ouvrage, n'a pas empêché d'autres imprudens de répéter le même paradoxe; à peine mérite-t-il une réfutation.

Jéſus-Chriſt a enſeigné aux hommes des vérités & des pratiques dont les *Eſſéniens* n'avoient aucune connoiſſance, la Trinité des perſonnes en Dieu, l'incarnation, la rédemption générale de tout le genre humain, la vocation des Gentils à la grace & au ſalut éternel, la réſurrection future des corps, que les *Eſſéniens* n'admettoient pas; il n'y a dans l'Evangile aucun trait du deſtin ou de la prédeſtination rigide qu'ils ſoutenoient. Jamais ils n'ont eu la moindre idée des Sacremens que Jéſus-Chriſt a inſtitués, ni de la charité générale pour tous les hommes qu'il a commandée; il a blâmé l'obſervation ſuperſtitieuſe du Sabbat, par laquelle les *Eſſéniens* ſe diſtinguoient, *Matt.* c. 12, ℣. 5; *Luc*, c. 13, ℣. 15, &c. Le ſeul endroit où l'on peut ſuppoſer qu'il fait alluſion à cette ſecte, eſt lorſqu'il dit qu'il y a des eunuques qui ſe ſont privés du mariage pour le royaume des cieux, *Matt.* c. 19, ℣. 12; Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, liv. 13, §. 5, tome 2, pag. 166; Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. premier ſiècle*, 1re. part. c. 2, §. 6; *Hiſt. Chriſt.* ch. 2, §. 13; Brucker, *Hiſt. Crit. Philoſ.* tome 2, p. 759; tome 6, p. 448.

ESTHER, fille Juive, captive dans la Perſe, que ſa beauté éleva à la qualité d'épouſe du Roi Aſſuérus, & qui délivra les Juifs d'une proſcription générale, à laquelle ils étoient condamnés par Aman, Miniſtre & favori de ce Roi. L'hiſtoire de cet événement eſt le ſujet du livre d'*Eſther*. Aſſuérus ſon époux eſt nommé *Artaxerxès* par les Grecs.

On ne ſait pas, avec une entière certitude, qui eſt l'Auteur de ce livre. S. Auguſtin, S. Epiphane, S. Iſidore, l'attribuent à Eſdras; Euſèbe le croit d'un Ecrivain plus récent. Quelques-uns le donnent à Joachim, Grand-Prêtre des Juifs, & petit-fils de Joſedech; d'autres à la Synagogue, qui le compoſa ſur les lettres de Mordechai ou Mardochée.

Mais la plupart des Interprêtes l'attribuent à Mardochée lui-même; ils ſe fondent ſur le chapitre 9, ℣. 20 de ce livre, où il eſt dit que Mardochée écrit ces choſes, & envoie des lettres à tous les Juifs diſperſés dans les provinces, &c.

Les Juifs l'ont mis dans leur ancien Canon; cependant il ne

Digitized by Google

ſe trouve pas dans les premiers catalogues des Chrétiens ; mais il eſt dans celui du Concile de Laodicée de l'an 366 ou 367. Il eſt cité comme Ecriture Sainte par S. Clément de Rome & par Clément d'Alexandrie, qui ont vécu long-temps avant le Concile de Laodicée. S. Jérôme a rejetté comme douteux les ſix derniers chapitres, parce qu'ils ne ſont plus dans le texte hébreu, & il a été ſuivi par pluſieurs Auteurs Catholiques juſqu'à Sixte de Sienne ; mais le Concile de Trente a reconnu le livre entier pour canònique. Les Proteſtans n'admettent, comme S. Jérôme, que les neuf premiers chapitres, & le dixième juſqu'au ℣. 3.

L'Editeur de la verſion de Daniel par les Septante, publiée à Rome en 1772, a rapporté, page 434, un fragment conſidérable du livre d'*Eſther* en chaldéen, tiré d'un manuſcrit du Vatican, qui prouve que ce livre a été originairement écrit en chaldéen.

La vérité de l'hiſtoire d'*Eſther* eſt atteſtée par un monument non ſuſpect, par une fête que les Juifs établirent en mémoire de leur délivrance, & qu'ils nommèrent *Purim*, les ſorts, ou le jour des ſorts, parce qu'Aman, leur ennemi, avoit fait tirer au ſort, par ſes Devins, le jour auquel tous les Juifs devoient être maſſacrés. Cette fête étoit déja célébrée par les Juifs du temps de Judas Macchabée, *II. Macchab.* c. 15, ℣. 37. Joſephe en parle, *Antiq. Jud.*, l. 11, c. 6, & l'Empereur Théodoſe dans le Code de ſes loix; elle eſt encore marquée dans le Calendrier des Juifs au quatrième jour du mois Adar.

En réfutant l'Auteur de *la Bible enfin expliquée*, M. l'Abbé Clémence a ſolidement répondu à toutes ſes objections; il a fait voir qu'elles ne portent que ſur des altérations du texte faites malicieuſement, & ſur une ignorance affectée des mœurs & des uſages qui régnoient dans les Cours de l'Orient. Il en eſt une qui a fait impreſſion ſur Prideaux; il eſt étonné de ce que le Juif Mardochée refuſoit de fléchir le genou devant Aman, premier Miniſtre d'Aſſuérus ou d'Artaxerxès ; c'étoit, dit-il, une marque de reſpect purement civil, que rendoient aux Rois de Perſe tous ceux qui étoient admis en ſa préſence. Mais un habile Critique nous fait remarquer que dans le texte hébreu, l'inclination profonde que l'on faiſoit aux Rois & aux Grands, eſt appellée *mirtachavim*, au lieu que celle qui étoit ordonnée à l'égard d'Aman eſt nommée conſtamment *cerahim*, terme conſacré à déſigner le reſpect rendu à la Divinité; c'eſt la raiſon qu'allègue de ſon refus Mardochée lui-même, *Eſther*, c. 13.

On peut encore trouver étrange que dans le chapitre 16, qui n'eſt point dans l'hébreu, il ſoit dit qu'Aman étoit Macédonien d'origine & d'inclination, & qu'il avoit réſolu de faire paſſer l'Empire des Perſes aux Macédoniens, au lieu que dans le chapitre 3, ℣. 1, nous liſons qu'il étoit de la race d'Agag,

Digitized by Google

par conſéquent Amalécite. M. Clémence penſe, avec beaucoup de probabilité, que le Traducteur grec, au lieu de lire dans le texte *Couthim*, les Cuthéens, a lu *Cethim*, les Macédoniens, par le changement d'une voyelle : or, il eſt conſtant que quand les Amalécites furent détruits par Saül, les reſtes de ce peuple ſe retirèrent chez les Cuthéens & les Babyloniens, qu'ils s'unirent d'intérêt avec eux, que les uns & les autres ſupportoient très-impatiemment la domination des Perſes. Il eſt donc naturel qu'Aman, ennemi des Juifs, en qualité d'Amalécite, ait formé le projet de faire repaſſer l'Empire aux Cuthéens ou aux Babyloniens, qui l'avoient poſſédé autrefois.

Il eſt encore très-probable que ce fut par le crédit de la Reine *Eſther*, Juive d'origine, qu'Eſdras & Néhémie obtinrent d'Artaxerxès la permiſſion de rétablir la religion, les loix & la police des Juifs, & de rebâtir les murs de Jéruſalem. Ainſi tout concourt à confirmer la vérité de cette hiſtoire. *Réfutation de la Bible expliquée*, liv. 2, ch. 3.

É T

ÉTAT DE LA NATURE HUMAINE. Les Théologiens diſtinguent différens *états* dans leſquels le genre humain a été, ou a pu ſe trouver depuis la création, & il faut en avoir une notion pour entendre le langage théologique ; nous parlerons de chacun ſous ſon titre particulier. Ainſi :

ÉTAT DE PURE NATURE. *Voyez* NATURE.

ÉTAT D'INNOCENCE. *Voyez* ADAM.

ÉTAT DE NATURE TOMBÉE. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL.

ÉTAT DE NATURE RÉPARÉE. *Voyez* RÉDEMPTION.

De même à l'égard de chaque particulier, &, relativement au ſalut, l'on diſtingue l'*état* de grace d'avec l'*état* du péché. *Voyez* GRACE, PÉCHÉ.

ÉTAT, condition, profeſſion. S. Paul, *I. Cor.*, c. 7, ℣. 20, dit aux Fidèles : « que chacun demeure dans la vocation ou » dans l'*état* dans lequel il a été appellé, maître ou eſclave, » dans l'*état* de virginité, ou dans celui du mariage, qu'il y » perſévère ſelon Dieu ». Il eſt donc poſſible de faire ſon ſalut dans tous les *états* de la vie, à moins qu'ils ne ſoient criminels en eux-mêmes & une occaſion prochaine de péché. Auſſi lorſque les Publicains & les Soldats demandèrent à S. Jean-Baptiſte ce qu'ils devoient faire, il ne leur ordonna point de quitter leur profeſſion, mais de s'abſtenir de toute injuſtice. *Luc*, c. 3, ℣. 12. Jéſus-Chriſt fit de même ; il ne dédaigna point les Publicains, pour leſquels les Juifs avoient le plus grand mépris ; & lorſqu'ils lui en firent le reproche, il répondit qu'il n'étoit point venu appeller les juſtes, mais les pécheurs à la pénitence.

Digitized by Google

Cette vérité eſt confirmée par l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui nous montre des Saints, c'eſt-à-dire, des perſonnages d'une éminente vertu dans tous les *états* de la ſociété, parmi les pauvres & les ignorans, auſſi bien que parmi les riches & les ſavans, dans les chaumières auſſi bien que ſur le trône & dans les palais des Rois, dans les ſiècles même les plus corrompus & les moins favorables à la pratique des vertus. Tous ſe ſont ſanctifiés par l'accompliſſement des devoirs de leur *état*, en y joignant une piété exemplaire.

Ce ſont là deux moyens de ſalut qu'il ne faut pas ſéparer. De même qu'un Chrétien ſeroit dans l'illuſion, s'il penſoit qu'il peut ſe ſanctifier par la piété ſeule, ſans remplir les devoirs de l'*état* dans lequel Dieu l'a placé, il ne ſe tromperoit pas moins s'il ſe perſuadoit qu'il ne doit rien à Dieu, dès qu'il ne manque point à ce qu'il doit aux hommes; cette erreur n'eſt que trop commune dans tous les ſiècles où l'on fait peu de cas de la religion, & il ſe trouve une infinité de perſonnes intéreſſées à l'accréditer. Sous prétexte que les dévots ne ſont pas toujours exacts à ſatisfaire aux devoirs de la ſociété, on prétend que la fidélité à les accomplir tient lieu de toutes les vertus, & remplit toute juſtice. Mais, quand on y regarde de près, il eſt aiſé de voir que cette morale n'eſt qu'une hypocriſie; que quiconque ne ſe fait aucun ſcrupule de ſecouer le joug de toutes les loix religieuſes, ne s'en fait pas davantage d'enfreindre les devoirs de ſon *état*, lorſqu'il le peut faire impunément, & qu'il n'y eſt fidèle qu'autant que ſon honneur & ſa fortune en dépendent.

L'Egliſe Chrétienne, qui n'a rebuté aucune profeſſion innocente, a toujours proſcrit avec ſévérité toutes celles qui ſont criminelles, qui ne ſervent qu'à exciter les paſſions & à fomenter les déſordres publics; conſéquemment, dès les premiers ſiècles, elle a refuſé d'admettre au Baptême les femmes perdues & ceux qui tenoient des lieux de débauche, les ouvriers qui fabriquoient des idoles, les acteurs de théâtre, les gladiateurs, les conducteurs des chars dans les combats du cirque, les aſtrologues, ceux même qui aſſiſtoient habituellement à ces ſpectacles. Ils étoient obligés d'y renoncer, s'ils vouloient être baptiſés, & s'ils y retournoient après leur baptême, ils étoient excommuniés. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 11, c. 5, §. 6 & ſuiv.

ÉTAT MONASTIQUE OU RELIGIEUX. *Voyez* MOINE.

ÉTERNALS, hérétiques des premiers ſiècles. Ils croyoient qu'après la réſurrection générale le monde dureroit éternellement tel qu'il eſt, que ce grand événement n'apporteroit aucun changement à l'état actuel des choſes.

ÉTERNITÉ, attribut de Dieu par lequel nous exprimons que ſon exiſtence n'a point eu de commencement & n'aura

Digitized by Google

jamais de fin. C'eſt une conſéquence immédiate de la *néceſſité d'être*, de l'*aſéité*, ou de la perfection par laquelle Dieu *eſt de ſoi-même*; il n'a point de cauſe de ſon exiſtence, il eſt lui-même la cauſe de l'exiſtence de tous les êtres.

Comme l'*éternité* eſt l'infini, notre eſprit borné n'y conçoit rien; cependant cet attribut de Dieu eſt démontré. Par une préciſion ſubtile, on diſtingue l'*éternité antérieure* au moment où nous ſommes, & l'*éternité poſtérieure*; celle-ci convient aux créatures que Dieu veut conſerver pour toujours; la première appartient à Dieu ſeul. Les Athées ne s'entendent pas eux-mêmes lorſqu'ils admettent une ſucceſſion de générations d'une *éternité antérieure*; ils la ſuppoſent infinie, & elle ſe trouve finie ou terminée au moment où nous ſommes; c'eſt une contradiction. Rien de ſucceſſif ne peut être *actuellement infini*.

ÉTHICOPROSCOPTES, nom par lequel S. Jean Damaſcène, dans ſon *Traité des héréſies*, a déſigné des ſectaires qui enſeignoient des erreurs en matière de morale, qui blâmoient des actions bonnes & louables, en pratiquoient & en conſeilloient de mauvaiſes. Ce nom convient moins à une ſecte particulière, qu'à tous ceux qui altèrent la morale chrétienne, ſoit par le relâchement ſoit par le rigoriſme.

ÉTHIOPIENS ou ABISSINS. La religion de ces peuples, placés dans l'intérieur de l'Afrique, mérite beaucoup d'attention; c'eſt un Chriſtianiſme mêlé de quelques erreurs, mais qui eſt fort ancien. Comme ces Chrétiens ſont ſéparés de l'Egliſe Romaine depuis douze cens ans, il eſt bon de ſavoir en quel état la religion s'eſt conſervée parmi eux; ç'a été un ſujet de diſpute entre les Proteſtans & les Théologiens Catholiques. Le Père le Brun en a rendu compte dans une diſſertation particulière, *Explic. des Cérém.*, tome 4, page 519; nous nous bornerons à en donner un extrait abrégé.

Il eſt dit dans les Actes des Apôtres, c. 8, ℣. 27, qu'un eunuque de Candace, Reine d'Ethiopie, fut baptiſé par S. Philippe; l'on préſume que cet homme, qui étoit fort puiſſant auprès de ſa Souveraine, fit connoître Jéſus-Chriſt à ſes compatriotes. Mais comme pluſieurs régions de l'Aſie & de l'Afrique ont porté le nom d'*Ethiopie*, on ne peut pas ſavoir préciſément dans laquelle de ces contrées ces premières ſemences du Chriſtianiſme furent répandues.

Il paſſe pour certain que les habitans de la Nubie, qui eſt la partie de l'Ethiopie la plus voiſine de l'Egypte, furent convertis à la foi par S. Matthieu, que le Chriſtianiſme s'eſt conſervé parmi eux juſques vers l'an 1500, que depuis ce temps-là ils ſont devenus Mahométans, faute de Paſteurs pour les inſtruire.

Digitized by Google

Pour les peuples de la haute Ethiopie; que l'on nommoit *Axumites*, & que l'on appelle actuellement *Abiſſins*, on ſait qu'ils furent convertis au Chriſtianiſme par S. Frumentius, qui leur fut donné pour Evêque par S. Athanaſe, Patriarche d'Alexandrie, vers l'an 329, & que l'Arianiſme ne fit aucun progrès chez eux. Toujours ſoumis au Patriarchat d'Alexandrie, ils ont conſervé la foi pure juſqu'au ſixième ſiècle, temps auquel ils furent entraînés dans le ſchiſme de Dioſcore & dans les erreurs d'Eutychès, ou des Jacobites. Ils y ont perſévéré, parce qu'ils n'ont point eu d'autres Evêques que celui qui leur a toujours été envoyé par les Patriarches Cophtes d'Alexandrie, ſucceſſeurs de Dioſcore.

Au commencement du ſeizième ſiècle, les Portugais ayant pénétré dans l'Ethiopie, travaillèrent à réunir les Chrétiens de cette partie de l'Afrique à l'Egliſe Romaine. On y envoya pluſieurs Miſſionnaires, qui eurent d'abord aſſez de ſuccès; ils en auroient peut-être eu davantage, s'ils avoient eu moins d'empreſſement d'introduire dans ce pays-là les rites, la liturgie, la diſcipline, les uſages de l'Egliſe Romaine; tout ce qui n'y étoit pas conforme parut hérétique à ces Miſſionnaires, qui n'étoient pas aſſez inſtruits des anciens rites des Egliſes Orientales. Les *Ethiopiens*, attachés à ce qu'ils avoient pratiqué de tout temps, ſe révoltèrent contre un changement auſſi entier & auſſi abſolu que celui qu'on exigeoit d'eux; ils chaſſèrent & maltraitèrent les Miſſionnaires, & depuis ce temps-là on a tenté vainement de pénétrer chez eux. Si l'on s'étoit borné d'abord à leur faire abjurer l'Eutychianiſme, on auroit pu, dans la ſuite, leur faire quitter peu-à-peu ceux de leurs uſages qui pouvoient être une occaſion d'erreur.

Ce mauvais ſuccès des miſſions d'Ethiopie a été un ſujet de triomphe pour les Proteſtans. La Croze ſemble n'avoir écrit ſon *Hiſtoire du Chriſtianiſme d'Ethiopie* que pour faire remarquer les fautes vraies ou prétendues de l'Evêque Portugais Mendès, devenu Patriarche ou ſeul Evêque de ce pays-là. Mosheim en a parlé ſur le même ton, *Hiſt. Eccléſ.* 17e. ſiècle, ſect. 2, 2e. partie, c. 1, §. 17. Le principal objet de Ludolf, dans ſon *Hiſtoire d'Ethiopie*, a été de perſuader que la croyance de ce peuple eſt la même que celle des Proteſtans, que s'il s'étoit fait Catholique, ſa religion ſeroit devenue beaucoup plus mauvaiſe qu'elle n'eſt.

Mais ces divers Ecrivains ne ſe ſont pas piqués d'une bonne foi fort ſcrupuleuſe dans leur narration. Par la liturgie des *Ethiopiens*, par leurs profeſſions de foi, par leurs livres eccléſiaſtiques, il eſt prouvé que ſur tous les points controverſés entre les Proteſtans & nous, les Chrétiens d'Ethiopie ou d'Abiſſinie ſont dans les mêmes ſentimens que l'Egliſe Romaine. C'eſt un fait que les Proteſtans ne peuvent plus conteſter avec

Digitized by Google

décence ; parce que, dans le quatrième & le cinquième tomes de la *Perpétuité de la foi*, l'Abbé Renaudot en a donné des preuves irrécuſables. Auſſi Mosheim, plus circonſpect que Ludolf & la Croze, s'eſt borné à copier ce qu'ils ont dit des miſſions; mais il a eu la prudence de ne rien dire de la croyance ni des pratiques religieuſes ſuivies par les *Abiſſins*.

Ces peuples ont la Bible traduite dans leur langue. *Voyez* BIBLES ÉTHIOPIENNES. Ils admettent comme canoniques tous les livres que nous recevons pour tels, ſans exception; mais il n'eſt pas vrai qu'ils regardent l'Ecriture Sainte comme la ſeule règle de foi & de conduite. Ils ont beaucoup de reſpect pour les déciſions des anciens Conciles, pour les écrits des Pères, ſur-tout de S. Cyrille d'Alexandrie, puiſqu'ils n'ont rejetté le Concile de Chalcédoine que parce qu'ils ſe ſont perſuadés fauſſement que S. Cyrille y a été condamné. Ils ſont ſoumis aux anciens Canons, que l'on nomme *Canons arabiques du Concile de Nicée*; c'eſt par attachement, non à la lettre de l'Ecriture Sainte, mais à leurs anciennes traditions, qu'ils ſont obſtinés dans le ſchiſme.

Ils ne ſont dans aucune erreur ſur le myſtère de la Sainte-Trinité; ils croient fermement la divinité de Jéſus-Chriſt; ils diſent également anathème à Neſtorius & à Eutychès, parce que, ſelon leurs idées, Eutychès a confondu les deux natures en Jéſus-Chriſt; ils conviennent qu'il y a en lui la nature divine & la nature humaine, *ſans confuſion*, &, par une contradiction groſſière, ils ſoutiennent que ces deux natures ſont devenues une ſeule & même nature par leur union. C'eſt l'erreur générale des Jacobites ou Monophyſites.

On voit chez eux ſept Sacremens comme dans l'Egliſe Romaine, mais on leur reproche de renouveller leur Baptême tous les ans le jour de l'Epiphanie : quelques-uns d'entr'eux, cependant, ont prétendu qu'ils ne regardoient pas ce Baptême annuel comme un Sacrement, mais comme une cérémonie deſtinée à honorer le Baptême de Notre-Seigneur.

Leurs Prêtres, comme ceux des autres Communions orientales, donnent la Confirmation; mais ils croient que l'Evêque ſeul a le pouvoir de conférer les Ordres. Quelques-uns de leurs Patriarches ou Métropolitains ont retranché la Confeſſion; il eſt néanmoins certain qu'ils l'ont pratiquée autrefois, & qu'ils ſuivoient ſur ce point l'uſage de l'Egliſe d'Alexandrie.

Dans leur liturgie, qui eſt la même que celle des Cophtes d'Egypte, ils profeſſent clairement la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie & la tranſſubſtantiation, & ils adorent l'hoſtie conſacrée avant la communion; ils ont le plus grand reſpect pour l'autel & pour le ſanctuaire de leurs Egliſes, & ils regardent l'Euchariſtie comme un ſacrifice. L'Abbé Renaudot & le Père Lebrun reprochent avec raiſon à Ludolf d'avoir

Digitized by Google

traduit les morceaux qu'il a cités de cette *liturgie* avec beaucoup d'infidélité.

On y voit l'invocation des Saints, ſur-tout de la Sainte Vierge, qu'ils honorent d'un culte particulier, la confiance à leur interceſſion, le *Memento* des morts, ou la prière pour eux. Les *Ethiopiens* ont des images & des tableaux de dévotion; ils pratiquent toutes les cérémonies rejettées par les Proteſtans, les bénédictions, les encenſemens, le culte de la croix, l'uſage des cierges & des lampes dans leurs Egliſes. Ils ont conſervé les jeûnes, les abſtinences, les vœux monaſtiques; ils ont des Religieux & des Religieuſes en très-grand nombre. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que Ludolf & ſes copiſtes, qui reprochent à l'Egliſe Romaine toutes ces pratiques comme des ſuperſtitions & des abus, les excuſent ou les approuvent chez les *Ethiopiens*, à cauſe de leur haine contre le Catholiciſme.

Ces peuples pratiquent auſſi la circonciſion : lorſqu'on leur en a demandé la raiſon, ils ont dit qu'ils ne la regardoient pas comme une obſervance religieuſe, mais comme une tradition de leurs pères. Peut-être a-t-elle été introduite en Ethiopie par des raiſons de ſanté, ou de propreté, comme autrefois chez les Egyptiens.

Le divorce & la polygamie s'y ſont établis, & c'eſt un déſordre; mais il eſt difficile que, ſous un climat auſſi brûlant, les mœurs ſoient auſſi pures que dans les régions tempérées : cependant le Chriſtianiſme avoit opéré autrefois ce prodige. Les *Ethiopiens* ont encore des Prêtres & des Diacres mariés, mais n'ont jamais permis que les uns ni les autres ſe mariaſſent après leur ordination. Leur Evêque, ou Patriarche, eſt ordinairement un Moine, tiré de l'un des monaſtères Cophtes d'Egypte; ils le nomment *Abbuna*, notre Père, & ils ont pour lui le plus grand reſpect.

Il eſt bon de ſavoir encore que la langue éthiopienne, dans laquelle les Abiſſins célèbrent leur *liturgie*, n'eſt plus la langue vulgaire de ce pays-là; elle reſſemble beaucoup à l'hebreu, & encore plus à l'arabe.

Quoique le Chriſtianiſme des Abiſſins ou *Ethiopiens* ne ſoit pas pur, il eſt cependant évident que les dogmes catholiques, qu'ils ont conſervés, étoient la doctrine univerſelle des Egliſes chrétiennes, lorſqu'ils s'en ſont ſéparés au ſixième ſiècle. C'eſt donc très-mal-à-propos que les Proteſtans ont reproché tous ces dogmes à l'Egliſe Romaine, comme des nouveautés, qu'elle avoit introduites dans les bas ſiècles, & qu'ils ſe ſont ſervis de ce faux prétexte pour ſe ſéparer d'elle. Toutes les recherches qu'ils ont faites chez différentes ſectes des Chrétiens ſchiſmatiques & hérétiques, n'ont tourné qu'à leur confuſion, & à mettre dans un plus grand jour la témérité des prétendus Réformateurs du ſeizième ſiècle.

Digitized by Google

Suivant les relations des voyageurs, les *Abiſſins* ſont d'un bon naturel; leur inclination les porte à la piété & à la vertu; l'on trouve parmi eux beaucoup moins de vices que dans pluſieurs contrées de l'Europe. Dans leurs converſations, ils reſpectent la décence & la pureté des mœurs. Rien n'eſt plus oppoſé à leur naturel que la cruauté; leurs querelles les plus animées, même dans l'ivreſſe, ſe terminent à quelques coups de poing ou de bâton; leurs conteſtations finiſſent par le jugement d'un arbitre. Ils ſont dociles & capables d'apprendre; ſi les ſciences ne ſont pas plus cultivées parmi eux, c'eſt plutôt faute de moyens que de capacité naturelle. Ils ſont tellement enfermés de tous côtés, qu'ils ne peuvent ſortir de leur pays ſans courir de grands dangers, ni y recevoir des étrangers par la même raiſon. Les femmes n'y ſont point renfermées comme dans les autres pays chauds, & on ne dit point qu'ils aient des eſclaves. *Hiſtoire Univerſelle*, *in*-4°., tome 24, liv. 20, ch. 5, pag. 400; *Mémoires géographiques*, *phyſiques & hiſtoriques ſur l'Aſie*, *l'Afrique & l'Amérique*, tome. 3, p. 309 & 345. Voilà une preuve démonſtrative des ſalutaires effets que produit le Chriſtianiſme par-tout où il eſt établi, & il en réſulte qu'aucun climat ne peut lui oppoſer des obſtacles inſurmontables. « C'eſt » la Religion chrétienne, dit Monteſquieu, qui, malgré la gran» deur de l'empire & le vice du climat, a empêché le deſpo» tiſme de s'établir en Ethiopie, & a porté au milieu de l'A» frique les mœurs de l'Europe & ſes loix. Le Prince, héritier » d'Ethiopie, jouit d'une principauté, & donne aux autres » Sujets l'exemple de l'amour & de l'obéiſſance. Tout près de » là on voit le Mahométiſme faire enfermer les enfans du Roi » de Sennar; à ſa mort, le Conſeil les envoie égorger en faveur » de celui qui monte ſur le trône ». *Eſprit des Loix*, l. 24, c. 3.

C'eſt donc un malheur, quoiqu'en diſent les Proteſtans, que les Abiſſins ſoient engagés dans le ſchiſme & dans l'héréſie; la Religion Catholique, rétablie chez eux, y auroit introduit la culture des lettres & des ſciences, & auroit rendu l'Ethiopie plus acceſſible aux étrangers.

ETHNOPHRONES, hérétiques du ſeptième ſiècle, qui vouloient concilier la profeſſion du Chriſtianiſme avec les ſuperſtitions du Paganiſme, telle que l'aſtrologie judiciaire, les ſorts, les augures, les différentes eſpèces de divination. Ils pratiquoient les expiations des Gentils, célébroient leurs fêtes, obſervoient comme eux les jours heureux ou malheureux, &c. De-là leur vint le nom d'*Ethnophrones*, compoſé d'Ἔθνος, Gentil, Païen, & de φρονέω, je penſe, je ſuis d'avis, parce qu'ils conſervoient les ſentimens des Païens ſous un maſque de Chriſtianiſme. *S. Jean Damaſc. hær.* n. 94.

Cet entêtement prouve qu'il n'a pa été facile de déraciner

chez les nations entières les erreurs & les abſurdités dont le Polythéiſme avoit infecté les hommes; que ſi le Chriſtianiſme venoit à s'éteindre, cette maladie ne tarderoit pas de renaitre.

ÉTOILE. *Voyez* Habits sacrés ou sacerdotaux.

ÉTRANGER. *Voyez* Ennemi.

ÉTYMOLOGIE, connoiſſance de l'origine & du ſens primitif des mots; ce terme eſt formé du grec *ἔτυμος*, vrai, juſte, & de *λόγος*, diſcours; c'eſt une ſcience qui fait partie de la grammaire, mais qui n'eſt pas inutile à un Théologien. Par la même raiſon, il a beſoin de ſavoir les langues anciennes, parce que la plupart des termes théologiques en ſont dérivés. Un grand nombre de diſputes ſont venues de ce que l'on ne s'entendoit pas, & de ce que les deux partis n'attachoient pas le même ſens aux termes dont ils ſe ſervoient; en recourant à leur *étymologie*, on auroit pu découvrir lequel des deux les entendoit le mieux. Quelquefois les Ecrivains ſacrés & les Pères de l'Egliſe ont attribué à certains mots une ſignification différente de celle que leur donnoient les Philoſophes & le commun des hommes; d'autres fois un terme a changé de ſignification dans le cours d'une longue diſpute, ou en paſſant d'une langue dans une autre : tout cela demande la plus grande attention.

A la naiſſance du Chriſtianiſme, il ne fut pas poſſible de créer un langage nouveau; l'on fut donc obligé, dans les queſtions théologiques, d'employer les mêmes expreſſions que les Paiens, mais il fallut en corriger le ſens. Ainſi, dans la bouche d'un Chrétien, le mot *Dieu* a une ſignification beaucoup plus auguſte que dans celle des Polythéiſtes; ceux-ci entendoient ſeulement par-là un Être intelligent ſupérieur à l'homme; chez nous il ſignifie l'Être éternel, créateur & ſeul ſouverain Seigneur de l'univers. En parlant de la nature divine, le nom de *perſonne* ne ſignifie pas préciſément la même choſe qu'en parlant de la nature humaine, & le grec *hypoſtaſe*, ſubſtance, a quelquefois déſigné la *nature*, & d'autres fois la *perſonne* : deux choſes très-différentes, lorſqu'il s'agit du Myſtère de la Sainte-Trinité.

Il y a auſſi des termes dont les Pères de l'Egliſe ſe ſont rarement ſervis dans les premiers temps, à cauſe de l'abus que l'on en pouvoit faire, comme *temple*, *autel*, *ſacrifice*, *culte*, *ſervice*, en parlant des êtres inférieurs à Dieu, parce que les Païens en auroient conclu que les Chrétiens étoient Polythéiſtes comme eux; mais ces mots ſont devenus d'un uſage commun, lorſque le danger a été paſſé. Il ne s'enſuit pas de-là que la croyance & la doctrine ont changé auſſi bien que le langage.

Digitized by Google

Ce n'eſt pas ſeulement dans la Théologie que les diſputes ont ſouvent roulé ſur les mots; les Philoſophes, les Juriſconſultes, les Hiſtoriens, les Politiques, éprouvent le même inconvénient. Si le langage humain étoit plus fécond & plus exact, s'il fourniſſoit un terme propre & unique pour rendre chacune de nos idées, la plupart des conteſtations qui diviſent les hommes ne ſubſiſteroient plus.

É V

ÉVANGÉLISTE, nom donné aux quatre Diſciples que Dieu a choiſis & inſpirés pour écrire l'Evangile, ou l'Hiſtoire de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt : ce ſont S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Jean.

S. Matthieu & S. Jean étoient Apôtres, S. Marc & S. Luc étoient Diſciples; on ne ſais pas poſitivement ſi ces deux derniers ont été du nombre des ſoixante-douze Diſciples qui ſuivoient Jéſus-Chriſt, & s'ils l'ont entendu prêcher lui-même, ou s'ils ont été ſeulement inſtruits par les Apôtres.

Dans l'Egliſe primitive, on donnoit auſſi le nom d'*Evangéliſte* à ceux qui alloient prêcher l'Evangile de côté & d'autre, ſans être attachés à aucune Egliſe particulière. Quelques Interprêtes penſent que c'eſt dans ce ſens que le Diacre S. Philippe eſt appellé *Evangéliſte*, *Act.* c. 21, ℣. 8, & que S. Paul recommande à Timothée de remplir les fonctions d'*Evangéliſte*, *I. Tim.* c. 4, ℣. 5. Le même Apôtre, dans ſon Epître aux Ephéſiens, c. 4, ℣. 11, met les *Evangéliſtes* après les Apôtres & les Prophètes.

Pluſieurs incrédules ont fait tous leurs efforts pour prouver que les *Evangéliſtes* ne s'accordent point dans l'hiſtoire qu'ils font des actions de Jéſus-Chriſt; que, ſur pluſieurs faits, ou pluſieurs circonſtances, ils ſont en contradiction. Pour y réuſſir, ces Critiques ont fait uſage d'une méthode que l'on rougiroit d'employer pour attaquer une hiſtoire profane. Lorſque S. Matthieu, par exemple, rapporte un fait ou une circonſtance dans laquelle les autres *Evangéliſtes* ne parlent pas, on dit qu'ils ſont en contradiction avec lui. Mais en quel ſens un Auteur qui ſe tait contredit-il celui qui parle? L'omiſſion d'un fait en prouve-t-elle la fauſſeté? Si cela étoit, de toutes les hiſtoires qui ont été faites par divers Auteurs, il n'y en auroit pas une ſeule qui ne fût remplie de contradictions. Quand on veut prendre la peine de conſulter une *concorde* ou *harmonie* des Evangiles, on voit que les quatre textes rapprochés s'éclairciſſent l'un l'autre, forment une hiſtoire exacte & ſuivie.

Si l'on comparoit ce que Suétone, Florus, Plutarque, Dion Caſſius, ont écrit ſur le règne d'Auguſte, on y trouveroit bien plus de différence & de contradictions apparentes qu'il n'y en a entre nos quatre *Evangéliſtes*.

Digitized by Google

Il paroît que chacun des *Evangéliſtes* a eu un deſſein particulier & analogue aux circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit. Celui de S. Matthieu étoit de prouver aux Juifs que Jéſus-Chriſt eſt véritablement le Meſſie : conſéquemment il montre, par ſa généalogie, qu'il eſt né du ſang de David & d'Abraham. Il cite aux Juifs les prophéties ſelon le ſens qu'y donnoient leurs Docteurs, & en tire ainſi un argument perſonnel. S. Marc. ſemble n'avoir eu d'autre intention que de faire une hiſtoire abrégée des actions & des diſcours de Jéſus Chriſt, pour en inſtruire, du moins en gros, les Fidèles. S. Luc s'eſt propoſé de rendre cette hiſtoire plus détaillée, de raſſembler tout ce qu'il avoit appris des témoins oculaires, de ſuppléer à tout ce qui avoit été omis dans les deux Evangiles précédens. S. Jean a eu principalement en vue de réfuter les héréſies qui commençoient à éclore ſur la divinité de Jéſus-Chriſt, & ſur la réalité de ſa chair : c'eſt encore le ſujet de ſes lettres. Conſéquemment il rapporte plus exactement que les autres les diſcours dans leſquels Jéſus-Chriſt parle de ſa perſonne, & de ſon union avec ſon Père. Mais aucun des quatre n'a eu le deſſein de tout rapporter, & de ne rien omettre; S. Jean témoigne aſſez le contraire à la fin de ſon Evangile.

Ainſi, ſans qu'il y ait eu entr'eux un concert prémédité; chacun d'eux dirige ſon ton & ſa manière au but qu'il ſe propoſe; en les confrontant, l'on apperçoit pourquoi l'un omet une choſe que l'autre rapporte; on voit ſur-tout qu'aucun des quatre n'a eu peur d'être contredit ſur les faits qu'il raconte, parce qu'ils étoient fondés ſur la notoriété publique.

Dans les articles ſuivans, nous verrons en quel temps chacun des *Evangéliſtes* a écrit, & nous ferons quelques obſervations ſur leur caractère perſonnel.

ÉVANGILE, du grec Εὐαγγέλιον, heureuſe nouvelle : c'eſt le nom que l'on donne, dans le ſens propre, à l'hiſtoire des actions & de la prédication de Jéſus-Chriſt, & dans un ſens plus étendu à tous les livres du Nouveau-Teſtament, parce que ces livres nous annoncent l'*heureuſe nouvelle* du ſalut des hommes, & de leur rédemption par Jéſus-Chriſt. L'*Evangile* peut être conſidéré comme un livre dont il faut ſavoir l'origine, comme une hiſtoire dont il eſt bon d'examiner la vérité, comme une doctrine dont on doit peſer les conſéquences : nous allons le conſidérer ſous ces trois rapports.

ÉVANGILE, livre. Les ſociétés chrétiennes, quoique diviſées ſur pluſieurs points de croyance, reçoivent quatre *Evangiles* comme authentiques & canoniques; ſavoir, ceux de S. Matthieu, de S. Marc, de S. Luc & de S. Jean.

Celui de S. Matthieu fut écrit l'an 36 (d'autres diſent 41) de l'ère chrétienne, par conſéquent trois ans ou huit ans après

Digitized by Google

l'aſcenſion de Jéſus-Chriſt, dans un temps où la mémoire des faits étoit toute récente : il fut compoſé dans la Paleſtine ; peut-être à Jéruſalem, en hébreu ou ſyriaque, langue vulgaire du pays, par conſéquent pour les Juifs, ſoit pour confirmer dans la foi ceux qui étoient déja convertis, ſoit pour y amener ceux qui ne l'étoient pas encore. Le texte original fut traduit en grec de très-bonne heure, & la verſion latine n'eſt guères moins ancienne : on ignore qui furent les auteurs de l'une & de l'autre. L'hébreu ſubſiſtoit encore du temps de S. Epiphane & de S. Jérôme ; quelques auteurs ont cru qu'il avoit été conſervé par les Syriens ; mais en comparant le ſyriaque qui exiſte aujourd'hui avec le grec, on voit que le premier n'eſt qu'une traduction du ſecond, comme Mill l'a prouvé. *Prolég.* pag. 1237 & ſuiv.

Pluſieurs critiques ont penſé que S. Marc avoit écrit ſon *Evangile* en latin, parce qu'il le fit à Rome, ſous les yeux & ſelon les inſtructions de S. Pierre, vers l'an 44 ou 45 de Jéſus-Chriſt. Mais il eſt plus probable qu'il l'écrivit en grec, langue alors très-familière aux Romains : c'eſt le ſentiment de S. Jérôme & de S. Auguſtin. La diſpute ſeroit terminée, ſi les cahiers de cet *Evangile*, que l'on conſerve à Prague, & ce même *Evangile* entier, que l'on garde à Veniſe en latin, étoient l'original même écrit de la main de S. Marc. Mais ce n'eſt qu'en 1355 que l'Empereur Charles IV ayant trouvé dans les archives d'Aquilée un prétendu autographe de S. Marc, en ſept cahiers, en détacha deux qu'il envoya à Prague. Celui de Veniſe n'y eſt conſervé que depuis l'an 1420.

S. Luc, né à Antioche, & converti par S. Paul, écrivoit en grec, langue auſſi commune dans cette ville que le ſyriaque : ce fut vers l'an 53 ou 55 de l'ère chrétienne. Son ſtyle eſt plus pur que celui des autres Evangéliſtes ; mais il a encore conſervé des tours de phraſes qui tiennent du ſyriaque. Comme il fut attaché à S. Paul, & le ſuivit dans ſes voyages, quelques Auteurs ont cru que S. Paul lui-même avoit fait cet *Evangile* ; d'autres ont penſé que S. Pierre y avoit préſidé : ce ſont de ſimples conjectures.

On penſe communément que S. Jean compoſa ſon *Evangile* après ſon retour de l'île de Pathmos, vers l'an 96 ou 98 de Jéſus-Chriſt, la première année de Trajan, 65 ans après l'aſcenſion du Sauveur, S. Jean étant alors âgé d'environ 95 ans : il le fit pour l'oppoſer aux héréſies naiſſantes de Cérinthe, d'Ebion & d'autres, dont les uns nioient la divinité de Jéſus-Chriſt, les autres la réalité de ſa chair. L'original grec, ou l'*autographe* de S. Jean, étoit encore conſervé à Ephèſe au ſeptième ſiècle, ou du moins au quatrième, ſelon le récit de Pierre d'Alexandrie. Il fut traduit en ſyriaque, & la verſion latine remonte à la plus haute antiquité.

Ces quatre *Evangiles* ſont authentiques ; ils ont été véritablement écrits par les quatre Auteurs dont ils portent les noms. Nous le prouvons,

1°. Par la comparaiſon de ces ouvrages entr'eux, & avec les autres écrits du Nouveau-Teſtament. L'Auteur des Actes des Apôtres a été certainement compagnon des voyages de S. Paul, il ſe donne pour tel, & on le voit par l'exactitude avec laquelle il les raconte ; S. Paul, dans ſes lettres, lui donne le nom de *Luc*. Or, en commençant les Actes, S. Luc dit qu'il a déja écrit l'hiſtoire de ce que Jéſus-Chriſt a fait & enſeigné ; & en commençant ſon *Evangile*, il dit que d'autres ont écrit avant lui. Il eſt donc certain que les trois premiers *Evangiles*, auſſi bien que les Actes, ont été écrits avant la mort des Apôtres, & avant la ruine de Jéruſalem, l'an 70. Les dates, les faits, les circonſtances, les perſonnages, tout ſe tient & ſe confirme. L'autographe de S. Jean, conſervé au moins pendant trois cens ans dans l'Egliſe qu'il avoit fondée, & dans laquelle il eſt mort, n'a pu laiſſer aucun doute ſur ſon authenticité.

2°. Par le ton, la manière, le ſtyle de ces quatre hiſtoires ; il n'y a que des témoins oculaires, ou des hommes immédiatement inſtruits par ces témoins, qui aient pu écrire dans un auſſi grand détail les actions & les diſcours du Sauveur, rendre ſa doctrine d'une manière auſſi fidèle & auſſi conforme à ce qui eſt rapporté dans les lettres de S. Pierre, de S. Paul & de S. Jean. Ce ſont évidemment quatre Ecrivains Juifs. L'uniformité des faits, malgré la variété de la narration, prouve qu'ils ont été inſtruits à la ſource.

3°. Par l'uſage conſtant dans lequel ont été les ſociétés chrétiennes, dès l'origine, de lire dans leurs aſſemblées les *Evangiles*. S. Juſtin, qui a écrit cinquante ou ſoixante ans après S. Jean, atteſte cet uſage, *Apol. I*, n°. 66 & 67. S. Ignace, plus ancien, en parle *ad Philad.* n°. 5 ; & il ſubſiſte encore dans l'Egliſe. Ces ſociétés différentes ont-elles pu conſpirer à recevoir, comme écrits des Apôtres, des livres qui n'en étoient pas ?

4°. Au troiſième ſiècle, Tertullien dépoſe de la fidélité des Egliſes, fondées par les Apôtres, à conſerver les écrits qu'elles en avoient reçus ; c'eſt par leur témoignage qu'il prouve l'authenticité de tous les livres du Nouveau-Teſtament. *Contrà Marcion.* l. 4, c. 5. Avant lui, S. Irénée avoit fait la même choſe. *Contrà Hær.* l. 3, c. 8. Auſſi Euſèbe atteſte, *Hiſt. Eccléſ.* l. 3, c. 25, que jamais l'on n'a douté de l'authenticité de nos quatre *Evangiles*.

5°. Les Pères apoſtoliques, qui ont vécu avec les Apôtres, ou immédiatement après, S. Barnabé, S. Clément de Rome, S. Polycarpe, Hermas, Auteur du Paſteur, ont cité dans leurs écrits

écrits près de quarante paſſages tirés de nos *Evangiles*. C'eſt ſur ces citations, jointes au témoignage des Egliſes, qu'Origène, Euſèbe, S. Jérôme, les Conciles de Nicée, de Carthage, de Laodicée, ſe ſont fondés pour diſcerner les livres authentiques d'avec les pièces apocryphes.

6°. Les hérétiques du premier & du ſecond ſiècle, Cérinthe, Carpocrate, Valentin, Marcion, les Ebionites, les Gnoſtiques, aſſez téméraires pour contredire la doctrine des *Evangiles*, n'ont cependant pas oſé en attaquer l'authenticité, nier que ces écrits fuſſent des Apôtres même : ainſi l'atteſtent S. Irénée, l. 3, c. 11, n°. 7, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Euſèbe, &c. Il falloit donc que cette authenticité fût invinciblement établie & hors de tout ſoupçon.

L'on comprend que ce n'eſt pas ici le lieu de donner à toutes ces preuves le développement néceſſaire.

Aucun des incrédules modernes, qui ont écrit contre l'authenticité des *Evangiles*, ne paroît les avoir connues, du moins aucun ne s'eſt donné la peine de les réfuter.

Quelques-uns ont écrit au haſard que ces livres n'ont paru qu'après la ruine de Jéruſalem, lorſqu'il n'y avoit plus de témoins oculaires de la vérité ou de la fauſſeté des faits, & que l'on ne pouvoit plus les vérifier; tantôt ils ont dit que les *Evangiles* n'ont été connus que ſous Trajan, tantôt qu'ils n'ont vu le jour que ſous Dioclétien.

Outre les preuves que nous venons déja de donner du contraire, il y a d'autres remarques à faire. 1°. Suivant le témoignage de toute l'antiquité. S. Matthieu a écrit en hébreu; or, après la ruine de Jéruſalem, les juifs, bannis de la Paleſtine & diſperſés, ont été forcés d'apprendre le grec; il n'auroit plus ſervi à rien d'écrire un *Evangile* en hébreu : c'eſt pour cela même que celui dont nous parlons fut promptement traduit. 2°. Les mêmes témoignages atteſtent que S. Marc a écrit ſous les yeux de S. Pierre; or cet Apôtre a été mis à mort trois ans avant la ruine de Jéruſalem. 3°. S. Luc a certainement compoſé les Actes des Apôtres avant cette époque, puiſqu'il finit ſon hiſtoire à la ſeconde année de l'empriſonnement de S. Paul à Rome; il ne fait aucune mention ni du martyre de S. Pierre & de S. Paul, ni de la ruine de Jéruſalem. Or, nous venons de remarquer qu'en commençant les Actes, S. Luc déclare qu'il a déja écrit ſon *Evangile*. Il faut d'ailleurs qu'il ait été témoin oculaire des actions de S. Paul, pour les décrire dans un auſſi grand détail. 4°. S. Jean eſt évidemment le ſeul qui ait écrit poſtérieurement au ſac de la Judée, c'eſt pour cela qu'il n'a pas fait mention de la prédiction que Jéſus-Chriſt en avoit faite; il ne vouloit pas qu'on l'accuſât d'avoir ſuppoſé une prédiction après l'évènement. 5°. Les Juifs, chaſſés de la Judée, ſe retirèrent les uns en Egypte, les autres en Syrie,

Digitized by Google

dans la Grèce & en Italie ; ils virent les Egliſes d'Alexandrie, d'Antioche, d'Ephèſe, de Corinthe, de Rome, &c. déja établies, & l'on y publioit hautement les faits évangéliques. Voilà autant de témoins qui pouvoient les contredire, s'ils avoient été faux. 6°. Euſèbe, *Hiſt.* l. 3, c. 24, nous apprend que, ſuivant la tradition établie parmi les fidèles, S. Jean, avant d'écrire ſon *Evangile*, avoit vu ceux de S. Matthieu, de S. Marc & de S. Luc, & qu'il en avoit confirmé la vérité par ſon témoignage. L. 4, c. 3, il cite Quadratus, qui vivoit au commencement du ſecond ſiècle, & qui atteſtoit que pluſieurs de ceux qui non-ſeulement avoient vu Jéſus-Chriſt, mais qui avoient été guéris ou reſſuſcités par lui, avoient vécu juſqu'à ſon temps. Etoit-ce là des témoins ſuſpects ? Ce fait n'eſt pas incroyable, puiſque la fille du Chef de la Synagogue de Capharnaüm & le fils de la veuve de Naïm étoient jeunes, lorſque Jéſus-Chriſt les reſſuſcita ; s'ils ont vécu quatre-vingt ans ou davantage, ils ont vu les commencemens du ſecond ſiècle. Il eſt probable d'ailleurs que Jéſus-Chriſt en avoit encore reſſuſcité d'autres, deſquels les Evangéliſtes n'ont pas parlé.

ÉVANGILES APOCRYPHES. On a ainſi nommé quelques hiſtoires compoſées à l'imitation de nos *Evangiles*, ou par des Chrétiens mal inſtruits, ou par des hérétiques qui vouloient en impoſer à leurs ſectateurs, & ce nom ſignifie que l'on ignoroit l'origine & les Auteurs de ces écrits. Quelques-uns ſont parvenus juſqu'à nous, du moins en partie, d'autres ont entiérement péri ; l'on n'en connoît que le titre, & il n'y a pas lieu de les regretter.

On met de ce nombre, 1°. l'*Evangile* ſelon les Hébreux ; 2°. ſelon les Nazaréens ; 3°. celui des douze Apôtres ; 4°. celui de S. Pierre. On conjecture que ces quatre *Evangiles* ſont le même ſous différens noms, c'eſt-à-dire, celui de S. Matthieu, corrompu par les hérétiques Nazaréens & par les Ebionites. C'eſt ce qui fit abandonner le texte hébreu ou ſyriaque de S. Matthieu, & conſerver la verſion grecque, moins ſuſceptible de falſification.

5°. L'*Evangile* ſelon les Egyptiens ; 6°. celui de la naiſſance de la Sainte Vierge, on l'a en latin ; 7°. le *Protévangile* de S. Jacques, qui eſt en grec & en latin ; 8°. l'*Evangile* de l'enfance, en grec & en arabe ; 9°. celui de S. Thomas eſt le même.

10° L'*Evangile* de Nicodème, en latin : 11°. l'*Evangile* éternel ; 12°. celui de S. André ; 13°. de S. Barthélemi ; 14°. d'Apelles ; 15°. de Baſilides ; 16°. de Cérinthe ; 17°. des Ebionites, peut-être le même que celui des Hébreux ; 18°. des Encratites ou de Tatien ; 19°. d'Eve ; 20°. des Gnoſtiques ; 21°. de Marcion ; 22°. de S. Paul, même que le précédent.

23°. Les petites & les grandes interrogations de Marie ; 24°. le Livre de la naiſſance de Jéſus, même que le Protévangile de S. Jacques ; 25°. celui de Saint Jean ou du trépas de la Sainte

Vierge; 26°. de S. Mathias; 27°. de la perfection; 28°. des Simoniens; 29°. ſelon les Syriens; 30°. ſelon Tatien, même que celui des Encratites.

31°. L'*Evangile* de Thadée ou de S. Jude; 32°. de Valentin; 33°. de vie ou du Dieu vivant; 34°. de S. Philippe; 35°. de S. Barnabé; 36°. de S. Jacques le Majeur; 37°. de Judas Iſcariote; 38°. de la vérité, même que celui de Valentin; 39°. ceux de Leucius, de Seleucus, de Lucianus, d'Héſychius. *Voyez* Fabricius, *Cod. Apocryph. Novi Teſtam.*

Il eſt clair que pluſieurs de ces prétendus *Evangiles* ont porté pluſieurs noms différens, & que l'on pourroit peut-être les réduire à douze ou quinze tout au plus; mais comme il n'en reſte que les noms, l'on ne peut aſſurer certainement ni leur identité ni leur différence. Il paroît que la plupart étoient plutôt des catéchiſmes ou des profeſſions de foi des hérétiques, que des hiſtoires des actions & des diſcours de Jéſus-Chriſt. Le plus grand nombre n'a paru qu'au quatrième ou au cinquième ſiècle, & les plus anciens ne remontent qu'à la fin du ſecond, puiſque S. Juſtin n'en a connu aucun. *Voyez* la *Diſſertation* de Dom Calmet ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tom. 13, p. 528.

Les incrédules, qui ont prétendu tirer avantage de ces écrits ſuppoſés pour faire douter de l'authenticité de nos *Evangiles*, ont commencé par en donner une idée odieuſe qui n'eſt pas applicable à tous; ils ont dit que c'étoit des fraudes pieuſes, qui prouvent que la plupart des premiers Chrétiens étoient des fauſſaires. Il n'en eſt rien. En effet, rien n'étoit plus naturel à un Chrétien, bien ou mal inſtruit des actions du Sauveur, que de mettre par écrit ce qu'il en ſavoit, ſoit pour en conſerver la mémoire, ſoit pour les faire connoître à d'autres; celui qui avoit été inſtruit par un Diſciple de S. Pierre, nommoit l'*Evangile* qu'il compoſoit l'*Evangile de S. Pierre*; celui qui avoit eu pour maître un diſciple de S. Thomas faiſoit de même, ſans avoir aucun deſſein d'en impoſer à perſonne. Quelques-uns peut-être, qui ſe nommoient Pierre ou Thomas, n'y avoient mis que leur propre nom, & des ignorans ſe ſont imaginés fauſſement dans la ſuite que c'étoit l'ouvrage de l'un ou de l'autre de ces Apôtres. Combien n'y a-t-il pas eu d'erreurs ſemblables touchant les ouvrages profanes? Il n'eſt pas difficile de concevoir que la plupart de ces hiſtoires étoient très-mal digérées, & qu'il s'y eſt aiſément gliſſé des fables fondées ſur de ſimples bruits populaires; il en réſulte ſeulement que ceux qui les ont faites étoient des ignorans crédules, & on le voit aſſez par le ſtyle groſſier dans lequel ils ont écrit. Loin d'être étonnés du grand nombre de ces narrations, l'on doit être plutôt ſurpris de ce qu'il n'y en a pas eu davantage, puiſque l'on a eu tout le temps de les multiplier dans les divers pays du monde pendant deux ou trois cent ans. La vérité eſt cependant

Digitized by Google

qu'il y en a eu beaucoup moins que l'on ne penſe, puiſque le même *Evangile apocryphe* a ſouvent porté ſept ou huit noms différens; bonne preuve que l'on n'en connoiſſoit ni l'origine, ni le véritable auteur. Beauſobre, *Hiſt. du Manich.* t. 1, p. 453.

Nous ne prétendons pas diſculper par-là les ſectaires qui ont forgé, de deſſein prémédité, de faux *Evangiles*, pour en impoſer aux ignorans; tel a été un certain *Leuce*, ou *Lucius Carinus*, hérétique de la ſecte des Docètes, auquel on attribue trois ou quatre faux *Evangiles*, & d'autres écrits de même eſpèce, dans leſquels il n'avoit pas manqué de mettre ſes erreurs. Sûrement il n'a pas été le ſeul fauſſaire qui ait vécu au ſecond ſiècle, puiſque dans cet intervalle il eſt né au moins neuf ou dix héréſies qui ont eu toutes des ſectateurs, & que les chefs de ces divers partis appelloient *Evangiles*, les livres dans leſquels ils expoſoient leur doctrine, & la même méthode a encore régné au troiſième ſiècle.

Mais ſuppoſons pour un moment que tous les *Evangiles apocryphes* ont été de même eſpèce, & tous forgés dans le deſſein de tromper. Peut-on en tirer quelque préjugé contre l'authenticité & la vérité de nos quatre *Evangiles*, comme les incrédules le prétendent? Aucun.

1°. Les *Evangiles apocryphes* n'ont été cités par aucun des Pères apoſtoliques; les efforts qu'ont faits les incrédules pour perſuader le contraire, n'ont abouti à rien. S. Juſtin, mort l'an 167, n'a cité que les nôtres; S. Clément d'Alexandrie, qui écrivoit au commencement du troiſième ſiècle, eſt le premier qui en ait parlé, mais il a ſoin de les diſtinguer des nôtres, & de montrer qu'il ne leur attribue aucune autorité. Origène, Tertullien, S. Irénée & les Pères poſtérieurs, ont fait de même. Ainſi les mêmes témoignages, qui établiſſent l'authenticité de nos *Evangiles*, prouvent la ſuppoſition & la fauſſeté des *Evangiles apocryphes*.

A la vérité pluſieurs critiques modernes ont penſé que S. Clément, Pape, dans ſa deuxième lettre, n°. 12, avoit cité un paſſage de l'*Evangile* des Egyptiens; mais en confrontant ce paſſage avec celui que S. Clément d'Alexandrie a tiré de ce même *Evangile*, *Strom.* l. 3, n°. 13, p. 552, on voit une interpolation ou addition faite par l'auteur de cet *Evangile*, pour favoriſer l'erreur des Gnoſtiques-Docètes, erreur contraire à la doctrine de S. Clément, Pape. Preuve certaine que l'auteur de l'*Evangile* des Egyptiens eſt un hérétique poſtérieur à ce ſaint Pontife, & qui en a falſifié le paſſage.

C'eſt donc très-mal-à-propos que, ſur une ſuppoſition auſſi haſardée, l'on a conclu que l'*Evangile* des Egyptiens étoit très-ancien, qu'il paroît être antérieur à celui de S. Luc, que cet Evangéliſte ſemble y avoir fait alluſion, &c. Il n'y a aucune preuve que cet *Evangile* ait été connu avant le commencement du troiſième ſiècle. *Voyez* EGYPTIENS.

Digitized by Google

2°. Nous ne fondons pas l'authenticité de nos *Evangiles* ſur le ſimple témoignage des Pères, mais ſur celui des Egliſes apoſtoliques qui nous paroît encore plus fort, puiſqu'elles n'ont jamais ceſſé de lire les *Evangiles* dans leur Liturgie : or ces mêmes ſociétés, qui atteſtent l'authenticité de nos *Evangiles*, ont rejetté les autres comme apocryphes; Tertullien l'a obſervé.

3°. Les hérétiques ont été forcés d'admettre nos *Evangiles* comme authentiques, malgré l'intérêt qu'ils avoient de les ſuſpecter; mais aucun Catholique n'a voulu avouer l'authenticité des *Evangiles apocryphes*; tous les Pères qui en ont parlé, ont témoigné le peu de cas qu'ils en faiſoient.

4°. Par le peu qui nous reſte, l'on voit que ces ouvrages n'étoient qu'une copie informe & mal adroite de nos vrais *Evangiles*, ou que nos *Evangiles* même tronqués & interpolés; tel eſt le jugement qu'en ont porté les Pères qui les ont vus. Quel préjugé peut-on donc en tirer contre les titres originaux de notre foi?

L'on voit déja, par ces réflexions, ce que l'on doit penſer de la candeur des incrédules modernes, qui ont oſé affirmer & répéter qu'avant S. Juſtin, les Pères n'ont allégué que les faux *Evangiles*, que juſqu'au règne de Trajan l'on ne trouve que des apocryphes cités, que le Chriſtianiſme n'eſt fondé que ſur de faux *Evangiles*. Ici le fait & les conſéquences ſont également contraires à l'évidence. Le Chriſtianiſme eſt fondé ſur la certitude des faits qui ſont rapportés tout à la fois dans les vrais & dans les faux *Evangiles*. Si ces faits n'avoient pas été vrais, & univerſellement connus, il ſeroit impoſſible que tant de différens Auteurs ſe fuſſent aviſés de les mettre par écrit, les uns dans la Judée ou en Egypte, les autres dans la Grèce ou en Italie; les uns avec une pleine connoiſſance, les autres avec des notions peu exactes; les uns dans des vues innocentes, les autres dans le deſſein de traveſtir la doctrine de Jéſus-Chriſt. Car enfin a-t-on connu quelque faux *Evangile* dans lequel il ne ſoit pas dit ou ſuppoſé que Jéſus - Chriſt a paru dans la Judée ſous le règne de Tibère, qu'il y a prêché, qu'il y a fait des miracles, qu'il y eſt mort & reſſuſcité, qu'il a envoyé ſes Apôtres prêcher ſa doctrine? Dès que ces faits capitaux ſont inconteſtables, que nous importe qu'ils aient été bien ou mal écrits par cinquante Auteurs bons ou mauvais, dès qu'il y en a quatre qui les ont rendus avec toute la bonne foi, toute l'exactitude, toute l'uniformité que l'on peut déſirer?

Encore une fois, les apocryphes ne ſont pas nommés faux *Evangiles*, parce que tout y eſt faux & fabuleux, mais parce qu'ils portent fauſſement le nom d'un Apôtre ou d'un Diſciple du Sauveur, parce qu'il y a des faits faux ou incertains, mêlés avec les faits vrais & inconteſtables, & parce que la plupart renfermoient une doctrine fauſſe. De même qu'ils ne ſont pas

plus anciens que la ſecte pour laquelle ils ont été faits ; auſſi ne lui ont-ils pas ſurvécu. Toutes ces fauſſes pièces ſont tombées dans le mépris, pendant que les vrais *Evangiles* ont continué à être reſpectés comme des ouvrages partis de la main des Apôtres.

ÉVANGILES, HISTOIRE ÉVANGÉLIQUE. La divinité du Chriſtianiſme eſt fondée ſur la vérité des faits rapportés dans cette hiſtoire ; nous ſommes donc obligés d'alléguer les motifs pour leſquels nous y ajoutons foi.

1°. Le caractère des hiſtoriens. Deux d'entr'eux, S. Matthieu & S. Jean ſe donnent pour témoins oculaires de ce qu'ils rapportent ; les deux autres en paroiſſent également inſtruits. Aucun motif n'a pu les engager à écrire que la vérité des faits qu'ils rapportent ; ces faits n'ont jamais pu paroître indifférens à perſonne. On n'auroit pas pu les inventer impunément, il falloit même du courage pour les publier, quoique certains & inconteſtables, puiſque les Juifs & enſuite les Païens ont perſécuté, dès l'origine, les Diſciples de Jéſus-Chriſt. Ces Hiſtoriens, loin de donner aucun ſigne de fourberie, de malignité, d'ambition, de reſſentiment, d'enthouſiaſme ou de démence, montrent au contraire la candeur, la ſimplicité, la droiture, le reſpect pour Dieu, la charité pour leurs ſemblables. Quel motif de récuſation peut-on fournir contr'eux ?

2°. La nature des faits. Ce ſont des évènemens ſenſibles, publics, éclatans, ſur leſquels les Evangéliſtes n'ont pu ſe tromper ni tromper les autres. Ils les ont publiés ſur le lieu ſur lequel ces faits ſe ſont paſſés, dans le temps même où on les ſuppoſe arrivés à des hommes qui étoient à portée d'en découvrir certainement la vérité ou la fauſſeté, & qui loin d'avoir aucun intérêt de les croire, étoient au contraire intéreſſés à les conteſter.

3°. L'effet qu'ils ont opéré. Dès le moment que les faits de l'*Evangile* ont été annoncés, il s'eſt formé dans les villes de Jéruſalem, d'Antioche & d'Alexandrie, des Egliſes chrétiennes qui en ont fait l'objet de leur foi, & les ont inſérés dans leur ſymbole de croyance. Les Juifs déteſtoient les Païens, & en étoient mépriſés ; comment les uns & les autres ont-ils pu conſentir à fraterniſer, à former une même ſociété religieuſe, s'ils n'y ont pas été engagés par l'évidence des preuves du Chriſtianiſme ? Une heureuſe révolution s'eſt faite dans leurs mœurs ; Dieu s'eſt-il ſervi de fables & d'impoſtures pour ſanctifier les hommes ?

4°. En publiant les faits évangéliques, les Apôtres en établiſſent des monumens ; le dimanche, les fêtes, la Liturgie, les Sacremens, le ſigne de la croix, &c., nous rappellent les miracles, les ſouffrances, la mort, la réſurrection de Jéſus-Chriſt ; la lecture de l'*Evangile* qui les rapporte fait partie du

Digitized by Google

culte divin. Des hommes placés ſur le lieu où ces faits ſont arrivés, à portée de les vérifier, ont-ils pu ſe réſoudre à mentir continuellement à eux-mêmes ſans aucun motif ?

5°. Pluſieurs faits de l'hiſtoire évangélique ſont rapportés par des Auteurs Juifs ou Païens, ennemis du Chriſtianiſme; le dénombrement de la Judée, par Joſeph & par Julien; le maſſacre des innocens, par Macrobe; l'adoration des Mages, par Chalcidius, Philoſophe Platonicien; la fuite de Jéſus en Egypte, par Celſe; la prédication, les vertus, la mort de S. Jean-Baptiſte, par Joſeph; les miracles de Jéſus-Chriſt, par les Juifs, par Celſe, par Julien, par Porphyre, par Hiéroclès; ſa mort & la propagation rapide du Chriſtianiſme, par Tacite; ſa réſurrection, par Joſeph & par les Juifs; le courage des Martyrs, par Celſe, par Julien, par Libanius; l'innocence des mœurs des Chrétiens, par Pline, par Lucien, par Julien, &c. Tous ces faits ſe tiennent & ſont l'abrégé de l'hiſtoire évangélique.

6°. Les plus anciens hérétiques, Simon le Magicien, Cérinthe, Ebion, Ménandre, Saturnin, Baſilide, les Valentiniens, cinq ou ſix ſectes de Gnoſtiques, Cerdon, Marcion, &c. intéreſſés par ſyſtême à nier les faits rapportés par les Evangéliſtes, n'ont cependant pas oſé les conteſter directement; ils ont avoué que tout cela s'étoit paſſé en apparence, mais non en réalité; parce que, ſelon leur opinion, le fils de Dieu n'a pu avoir que les apparences de l'humanité, n'a pu naître, ſouffrir, mourir, reſſuſciter, monter au ciel, qu'en apparence. Ils ne nient point que les Apôtres & les Diſciples de Jéſus-Chriſt n'aient vu tous ces faits, & n'en dépoſent ſur le témoignage de leurs yeux.

7°. Il y a eu des apoſtats dès le commencement du Chriſtianiſme; les Apôtres s'en plaignent, Pline en eſt témoin; aucun de ces transfuges n'a révélé aux Juifs ni aux Païens l'impoſture de l'hiſtoire évangélique. Ils avoient quitté notre religion par foibleſſe, ils lui rendoient encore juſtice après leur déſertion.

Si l'hiſtoire de Jéſus-Chriſt eſt vraie, la révolution qu'elle a cauſée dans le monde n'a rien d'étonnant, c'eſt l'effet qui a dû s'enſuivre; ſi elle eſt fauſſe, un eſprit de vertige a ſaiſi tout-à-coup une bonne partie du genre humain; & cet accès de démence dure encore depuis dix-ſept ſiècles, malgré les ſoins que ſe ſont donnés pour le guérir les incrédules de tous les âges.

Il eſt bon d'obſerver qu'aucune de ces preuves n'eſt applicable aux faits ſur leſquels ſe fondent les fauſſes religions; celle de Zoroaſtre, celle de Mahomet, celle des Indiens : quant aux différentes ſectes d'héréſie, elles s'appuient ſur des raiſonnemens & non ſur des faits.

Quelques Déiſtes ont objecté qu'il faut être bien crédule pour ajouter foi à l'hiſtoire d'une religion, d'une ſecte ou d'un

Digitized by Google

parti, lorſqu'on ne peut pas la confronter avec d'autres hiſtoires; ſi le temps, diſent-ils, nous avoit conſervé les preuves pour & contre le Chriſtianiſme, nous ſerions ſans doute fort embarraſſés pour ſavoir auquel de ces monumens contradictoires il faut s'en rapporter.

Mais ces critiques ſoupçonneux affectent ici une ignorance qui ne leur fait pas honneur; il eſt faux que les faits évangéliques ne ſoient atteſtés ou avoués que par des témoins d'un ſeul parti. Nous venons de faire voir que les faits principaux & déciſifs, qui prouvent invinciblement la divinité de notre religion, ſont avoués par des Juifs & par des Païens; leurs aveux ſont conſignés, ou dans ceux de leurs ouvrages qui ſubſiſtent encore, ou dans les écrits des Pères qui les ont réfutés. Celſe, en écrivant contre le Chriſtianiſme, avoit ſous les yeux nos *Evangiles*, il en ſuit la narration, & la manière dont il en attaque les faits, démontre qu'il n'y avoit aucun monument à leur oppoſer. Ces mêmes faits ſont rapportés ou ſuppoſés dans les *Evangiles* des hérétiques, qui étoient engagés par intérêt de ſyſtême à les conteſter & à les nier. Nous avons donc, pour en établir la certitude, toutes les eſpèces de monumens que l'on peut exiger. Au troiſième ſiècle, les Manichéens ont oſé ſoutenir que les *Evangiles* avoient été écrits par des fauſſaires; s'il y avoit eu des monumens poſitifs pour les prouver, ſans doute ces hérétiques les auroient cités: cependant ils n'allèguent que des raiſonnemens & des impoſſibilités prétendues. *Voyez* les Livres de S. Auguſtin contre Fauſte.

Les Ecrivains de l'Egliſe Romaine, dit un Déiſte Anglois, ſe ſont attachés à montrer que le texte des Livres ſaints ne ſuffit pas pour établir notre foi, & il eſt à craindre qu'ils n'y aient réuſſi; ceux de la religion réformée ont prouvé de leur côté l'inſuffiſance & la caducité de la tradition; ils ont donc porté de concert la coignée à la racine du Chriſtianiſme: il ne reſte plus rien à quoi l'on puiſſe ſe fier. Donc de deux choſes l'une, ou cette religion, dans ſon origine, n'a pas été inſtituée de Dieu, ou Dieu a très-mal pourvu aux moyens de la conſerver.

Sophiſme groſſier. 1°. Peut-on raiſonner ainſi? l'Ecriture ſeule, ou la tradition ſeule, ne ſuffit pas pour rendre notre croyance certaine; donc l'Ecriture & la tradition réunies, éclaircies & fortifiées l'une par l'autre, ne ſuffiſent pas non plus. 2°. Autre choſe eſt de prouver un corps de doctrine, & autre choſe de conſtater des faits; jamais les Catholiques n'ont été aſſez inſenſés pour ſoutenir que l'Hiſtoire écrite ne ſuffit pas pour certifier des faits, & nous ne connoiſſons aucun Proteſtant qui ait prétendu que la tradition ne ſert à rien pour en établir la croyance. Or, c'eſt ſur des faits que porte la divinité du Chriſtianiſme, & ces faits ſont prouvés tout à la fois par

l'Hiſtoire écrite & par la tradition, par les divers écrits des Apôtres, & par la prédication publique, uniforme, conſtante de ceux qui leur ont ſuccédé, par le culte extérieur de l'Egliſe qui rappelle continuellement ces faits, & en perpétue le ſouvenir. Pour prouver la vérité de l'*Hiſtoire évangélique*, Lardner, ſavant Anglois, a raſſemblé dans un ouvrage le témoignage qu'ont rendu à l'*Evangile* les Pères de l'Egliſe, & les Ecrivains eccléſiaſtiques depuis les Apôtres juſqu'au quatorzième ſiècle, au nombre de 150, & même les hérétiques qui ont fait profeſſion de ne reſpecter aucune autorité. Y a-t-il ſous le ciel un autre Livre de religion, en faveur duquel on puiſſe citer une ſemblable multitude de garans auſſi éclairés & auſſi inſtruits ?

On objectera peut-être le nombre de ceux qui ont écrit en faveur du Judaïſme & du Mahométiſme ; mais faiſons attention aux différences qui les diſtinguent. 1°. Ces derniers étoient nés dans la religion qu'ils défendoient ; au contraire, les plus anciens ſectateurs de l'*Evangile* avoient été élevés dans le Judaïſme ou dans le Paganiſme, & ils avoient été convertis par l'évidence des faits que rapporte l'*Hiſtoire évangélique*. 2°. Peut-on comparer le degré de capacité & d'érudition des Ecrivains Juifs ou Mahométans, avec celle des Pères de l'Egliſe ? A peine les premiers ont-ils eu quelque teinture d'hiſtoire & de philoſophie, les ſeconds étoient les hommes les plus ſavans de leur ſiècle, ils connoiſſoient très-bien les autres religions, ils étoient en état de les comparer au Chriſtianiſme. 3°. Les Docteurs Juifs & les Muſulmans n'ont jamais eu à lutter contre des adverſaires auſſi aguerris que les hérétiques contre leſquels les Pères de l'Egliſe ont été obligés de combattre ; lorſque les premiers ont été attaqués par des Auteurs Chrétiens, ils ſe ſont fort mal tirés de la diſpute. 4°. Les Rabbins n'ont jamais fait beaucoup de proſélytes ; les Mahométans n'en ont fait que par la violence ; c'eſt par l'inſtruction & par la perſuaſion que les Docteurs Chrétiens ont étendu & perpétué notre religion. 5°. Nous ne connoiſſons point d'Auteurs Juifs ni Muſulmans qui aient répandu leur ſang pour atteſter la vérité de leur croyance ; au lieu que dans les trois premiers ſiècles de l'Egliſe, pluſieurs Pères ont ſouffert la mort pour l'*Evangile*.

On répliquera ſans doute que les lumières, les talens, le mérite perſonnel de ceux qui profeſſent une religion ne prouvent rien en ſa faveur, puiſque de très-grands hommes ont ſuivi des religions abſurdes. Ce principe en général eſt faux, & nous avons prouvé le contraire au mot CHRISTIANISME.

ÉVANGILE, doctrine de Jéſus-Chriſt. Quand on dit que les Apôtres ont prêché l'*Evangile*, qu'ils l'ont établi aux dépens de leur vie, que les peuples ont embraſſé l'*Evangile*, &c., on entend non-ſeulement les faits conſignés dans l'*Evangile*, mais

la doctrine de Jéſus-Chriſt, les dogmes & la morale qu'il a ordonné aux Apôtres d'enſeigner. Nous avons enviſagé cette doctrine en elle-même, aux mots DOGMES, MYSTÈRE, MORALE.

Mais il y a une réflexion eſſentielle à faire. Quelque ſainte, quelque ſublime qu'ait pu être cette doctrine, jamais les Apôtres ne ſeroient venus à bout de la perſuader & de l'établir, ſi les faits rapportés dans l'*Evangile* n'avoient pas été d'une certitude & d'une notoriété inconteſtable. Ce n'eſt point par des raiſonnemens que les Apôtres ont prouvé la doctrine qu'ils prêchoient, mais par des faits; S. Paul le déclare, *I. Cor.* c. 2 : ces faits mêmes faiſoient partie de la doctrine, ils ſont articulés dans le ſymbole. Pour être Chrétien, il falloit commencer par en être convaincu. Ce n'eſt donc pas la doctrine qui a fait croire les faits, ce ſont au contraire les faits qui ont prouvé & perſuadé la doctrine : voilà ce que les incrédules ne veulent pas entendre.

On peut goûter & adopter des opinions & des ſyſtêmes par prévention, par ſingularité de caractère, par affection pour celui qui les propoſe, par antipathie contre ceux qui les combattent, par intérêt, par vanité, &c. Un eſprit préoccupé d'une doctrine quelconque admet aiſément tous les faits qui la favoriſent; nous le voyons même chez les incrédules. Mais quel motif a pu diſpoſer des Juifs & des Païens à croire d'abord des faits contraires à toutes leurs idées, qui les forçoient de changer de croyance & de mœurs, qui les expoſoient aux perſécutions & à la mort? Voilà le caractère ſingulier du Chriſtianiſme, auquel les incrédules n'ont jamais voulu faire attention.

Au mot DOCTRINE CHRÉTIENNE, nous avons fait voir la manière dont il faut s'y prendre pour en connoître la vérité & la divinité, & en quoi conſiſte l'examen que l'on en doit faire.

ÉVANGILE de la Meſſe. Ce ſont pluſieurs verſets tirés du livre des *Evangiles*, & relatifs à l'Office du jour, que le Prêtre lit, & que le Diacre chante dans les Meſſes hautes, ſouvent ſur l'ambon ou le jubé, afin que le peuple l'entende.

Dans les Meſſes ſolemnelles, le Diacre porte le livre des *Evangiles* en cérémonie, accompagné de l'encens & de cierges allumés, le chœur ſe lève par reſpect; le Diacre encenſe le livre avant de lire l'*Evangile* du jour, &c. Et ces cérémonies ſont à-peu-près les mêmes dans les différentes Egliſes Orientales.

L'uſage de l'Egliſe Catholique eſt que l'on ſe tienne debout pendant ce temps-là, que l'on faſſe le ſigne de la croix ſur le front, ſur la bouche, ſur le cœur, lorſque l'*Evangile* commence, que l'on récite ou que l'on chante enſuite le *Credo* ou la profeſſion de foi. On prétend qu'autrefois l'Empereur ôtoit ſon diadême par reſpect, lorſqu'on diſoit l'*Evangile*, & l'ordre romain vouloit que les Clercs ôtaſſent les couronnes qu'ils portoient pendant le ſaint Sacrifice.

Digitized by Google

Après l'*Evangile*, le Célébrant baiſe le livre par reſpect. Dans pluſieurs Egliſes, aux jours ſolemnels, le Diacre porte ce livre à baiſer à tout le Clergé, en diſant : *ce ſont les paroles ſaintes*, & chacun répond : *je le crois de cœur & le confeſſe de bouche.*

Par ces différentes cérémonies, dont le ſens eſt aiſé à ſaiſir, l'Egliſe fait profeſſion de croire que l'*Evangile* eſt la parole de Dieu & la règle de ſa foi. En vain les Proteſtans lui reprochent de ne pas reſpecter ce ſaint livre, & de lui préférer l'autorité des hommes. Jamais un Catholique n'a cru qu'il fût permis à perſonne de s'écarter de la doctrine que ce livre enſeigne, ni de l'entendre comme il lui plait. En ſoutenant que le ſens du texte doit être déterminé par la tradition conſtante & univerſelle, l'Egliſe témoigne un reſpect plus ſincère pour la parole de Dieu, que les Proteſtans qui la livrent à l'interprétation arbitraire des particuliers les plus ignorans.

Au mot ÉPITRE, nous avons remarqué que dans les ſectes de Chrétiens ſéparés de l'Egliſe Romaine depuis plus de douze cens ans, l'on ne lit point l'*Evangile* en langue vulgaire, comme le veulent les Proteſtans, mais en grec, en ſyriaque ou en cophte, tout comme nous le liſons en latin. Ainſi c'eſt mal-à-propos que les Hétérodoxes nous reprochent cet uſage comme un abus. L'inſtruction des Paſteurs, qui ſe fait dans les Paroiſſes après l'*Evangile*, eſt deſtinée à expliquer au peuple ce qu'il ne comprendroit pas s'il liſoit lui-même l'*Evangile.*

EUCHARISTIE, Myſtère ou Sacrement de la loi nouvelle; ainſi nommé du grec Eὐχαριστία, action de grace. Nous liſons dans les Evangéliſtes que Jéſus Chriſt, après avoir fait la Cène avec ſes Apôtres la veille de ſa mort, prit du pain & du vin, *rendit graces à ſon Père*, les bénit, rompit le pain, le diſtribua à ſes Apôtres, en leur diſant : *prenez & mangez, ceci eſt mon corps ;* qu'enſuite il leur préſenta la coupe du vin, & leur dit : *buvez-en tous, ceci eſt mon ſang*, &c. ; *faites ceci en mémoire de moi.* D'ailleurs l'*Euchariſtie* eſt le principal moyen par lequel les Chrétiens rendent graces à Dieu, par Jéſus-Chriſt, du bienfait de la rédemption.

On l'appelle encore la *Cène du Seigneur*, à cauſe de la circonſtance dans laquelle elle fut inſtituée ; *Communion*, parce que c'eſt le lien d'unité des Fidèles entr'eux & avec Jéſus-Chriſt ; *Saint-Sacrement*, & chez les Grecs *ſaints Myſtères*, parce que c'eſt le plus auguſte des ſignes établis par Jéſus-Chriſt pour nous donner la grace ; *Viatique*, lorſqu'il eſt donné aux Fidèles prêts à paſſer de cette vie à l'autre. Les Grecs nomment encore la célébration de ce Myſtère *ſynaxe* ou aſſemblée, & *eulogie*, bénédiction, pour les mêmes raiſons ; les autres ſectes orientales la nomment *anaphora*, oblation.

Selon la croyance de l'Egliſe Catholique, 1°. l'*Euchariſtie*;

ſous les apparences du pain & du vin, contient réellement & ſubſtantiellement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, par conſéquent ſon ame & ſa divinité; 2°. Jéſus-Chriſt s'y trouve, non avec la ſubſtance du pain & du vin, mais par tranſſubſtantiation, de manière qu'il ne reſte plus de ces deux alimens que les eſpèces ou apparences; 3°. il n'y eſt pas ſeulement dans l'uſage, mais dans un état permanent; 4°. il doit y être adoré; 5°. il s'y offre en ſacrifice à ſon Père par les mains des Prêtres; 6°. l'*Euchariſtie* eſt un vrai Sacrement, elle en a tous les caractères; 7°. il y a pour les Chrétiens une obligation de le recevoir par la Communion. Tous ces points de doctrine ſe tiennent, & ont été décidés par le Concile de Trente, ſeſſion 13; mais il n'y en a aucun qui n'ait été conſté ou altéré par les Proteſtans; tous exigent par conſéquent une diſcuſſion.

I. *Préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.* C'eſt ici le point capital de la doctrine chrétienne touchant ce myſtère; lorſqu'il eſt une fois prouvé, tout le reſte s'enſuit par des conſéquences évidentes, & toutes les erreurs ſe trouvent réfutées.

Il n'eſt pas étonnant que ce dogme ait été attaqué dès les premiers ſiècles de l'Egliſe; il tient de ſi près au myſtère de l'Incarnation, qu'il n'étoit pas poſſible de combattre celui-ci, ſans donner atteinte au premier. Ainſi les ſectes de Gnoſtiques, qui ſoutenoient que Jéſus-Chriſt n'avoit qu'une chair fantaſtique & apparente, ne pouvoient pas admettre que ſon corps fût réellement dans l'*Euchariſtie*. S. Ignace, *Epiſt. ad Smyrn.* n. 7. Au troiſième ſiècle, les Manichéens penſoient ſur ce point comme les Gnoſtiques; par *Euchariſtie*, ils entendoient les paroles & la doctrine de Jéſus-Chriſt. *Voyez* MANICHÉENS, §. 2. Au ſeptième, les *Pauliciens*, rejettons des Manichéens, nioient le changement du pain & du vin au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt, *Bibliot. Max. PP.* tom. 16, p. 756. Les Albigeois, leurs ſucceſſeurs, firent de même dans le onzième & dans le douzième. Au neuvième, la préſence réelle fut attaquée par Jean Scot, dit *Erigène*, ou l'Hibernois, qui avoit été Precepteur de Charles-le-Chauve. Cet Ecrivain, que les Proteſtans ont voulu faire paſſer pour un grand génie, n'étoit, dans la vérité, qu'un Scholaſtique très-plat & très-dur dans ſon ſtyle. Son ouvrage ſur l'*Euchariſtie*, connu à peine de trois ou quatre de ſes contemporains, ſeroit demeuré dans un éternel oubli, ſi les Calviniſtes ne l'en euſſent tiré. Le Moine Paſchaſe Radbert, qui le réfuta, en ſavoit plus que lui & écrivoit beaucoup moins mal. Bérenger, Archidiacre d'Angers, fit un peu plus de bruit dans l'onzième ſiècle; il nia ouvertement la préſence réelle & la tranſſubſtantiation. L'on tint en France & en Italie divers Conciles où il fut cité; il y comparut, fut convaincu d'erreur & ſe rétracta; mais l'on doute ſi ces rétractations furent ſincères. *Voyez* BÉRENGARIENS.

Digitized by Google

Au ſeizième, les prétendus Réformateurs ont attaqué l'*Eucharistie*, mais ils ne ſe ſont pas accordés. Luther & ſes ſectateurs, en admettant la préſence réelle, ont rejetté la tranſſubſtantiation; ils ont d'abord ſoutenu que la ſubſtance du pain & du vin demeure avec le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt; mais il paroît que ce n'eſt plus à préſent le ſentiment des Luthériens.

Zwingle, au contraire, a enſeigné que l'*Euchariſtie* n'eſt que la figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, à laquelle on donne le nom des choſes qu'elle repréſente.

Calvin a prétendu que l'*Euchariſtie* renferme ſeulement la *vertu* du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, qu'on ne les reçoit, dans ce Sacrement, que par la foi & d'une manière ſpirituelle. Les Anglicans ont adopté cette doctrine, & l'on peut voir dans l'*Hiſtoire des Variations*, par M. Boſſuet, les diviſions que ces divers ſentimens ont cauſées parmi les Proteſtans.

Selon Calvin, le dogme de la préſence réelle, & le culte de l'*Euchariſtie*, univerſellement établi dans l'Egliſe Romaine, eſt une véritable idolâtrie, un abus ſuffiſant pour juſtifier le ſchiſme des Proteſtans; cependant, par une inconſéquence évidente, Calvin & ſes ſectateurs ont conſenti à fraterniſer, en fait de religion, avec les Luthériens, qui croyoient la préſence réelle.

D'un côté, Luther a ſoutenu, de toutes ſes forces, que les paroles de Jéſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*, emportent évidemment une préſence réelle; de l'autre, Calvin a répliqué, qu'il eſt impoſſible d'admettre une préſence réelle, ſans ſuppoſer auſſi une *tranſſubſtantiation*, ſans autoriſer le culte de l'*Euchariſtie*; l'Egliſe Catholique n'a donc pas eu tort de retenir ces trois points de croyance.

Jamais diſpute n'a été agitée avec plus de chaleur de part & d'autre; jamais queſtion n'a été embrouillée avec plus de ſubtilité de la part des novateurs, ni mieux diſcutée par les Théologiens Catholiques. Voici un précis des raiſons alléguées par ces derniers.

Ils prouvent la vérité de la préſence réelle par deux voies, l'une qu'ils appellent de *diſcuſſion*, l'autre de *preſcription*. L'on peut y en ajouter une troiſième, qui eſt la voie des *conſéquences*.

La première conſiſte à prouver la préſence réelle par les textes de l'Ecriture Sainte, dont les uns renferment la promeſſe de l'*Euchariſtie*, les autres ſon inſtitution, les troiſièmes l'uſage de ce Sacrement.

1°. Quant à la promeſſe, Jéſus-Chriſt dit, *Joan.* c. 6. ℣. 52: « Le pain que je donnerai pour la vie du monde eſt ma propre » chair.... Ma chair eſt véritablement une nourriture & mon » ſang un breuvage. Celui qui mange ma chair & boit mon » ſang demeure en moi & moi en lui, &c. ». Les Juifs & les

Digitized by Google

Diſciples de Jéſus-Chriſt entendirent cette promeſſe à la lettre ; ils en furent ſcandaliſés, & pluſieurs des premiers ſe retirèrent. S'il n'eût été queſtion que d'une ſimple figure, il n'eſt pas à préſumer que Jéſus-Chriſt eût voulu les laiſſer dans l'erreur.

2°. Les paroles de l'inſtitution ſont encore plus claires. Le Sauveur dit à ſes Apôtres : « Prenez & mangez, ceci eſt mon » corps donné ou livré pour vous ; ſelon Saint Paul, *rompu » ou briſé* pour vous. Buvez de cette coupe, c'eſt mon ſang » verſé pour vous ». *Matt.* c. 26, ℣. 26 ; *Marc*, c. 14, ℣. 22 ; *Luc*, c. 22, ℣. 19 ; *I. Cor.* c. 11, ℣. 24 & 25. En quel ſens du pain eſt-il livré pour nous ? Une coupe de vin eſt-elle répandue pour nous ? Jéſus-Chriſt ſubſtitue l'*Euchariſtie* à la Pâque ; s'il n'établiſſoit qu'une figure de ſon corps & de ſon ſang, l'agneau qu'il venoit de manger l'auroit beaucoup mieux repréſenté.

Il ſeroit trop long de réfuter toutes les ſubtilités de grammaire par leſquelles les Calviniſtes ont cherché à obſcurcir le ſens de tous ces paſſages.

3°. En parlant de l'uſage de ce Sacrement, S. Paul dit, *I. Cor.* c. 10, ℣. 16, : « Le calice que nous béniſſons n'eſt-il » pas la communication du ſang de Jéſus-Chriſt ? Le pain que » nous rompons n'eſt-il pas la participation du corps du Sei- » gneur ? c. 11, ℣. 27. Quiconque aura mangé ce pain, ou » bu le calice du Seigneur indignement, ſera coupable de la » profanation du corps & du ſang du Seigneur, ℣. 29 ; il mange » & boit ſa condamnation, parce qu'il ne diſcerne pas le corps » du Seigneur ». S. Paul auroit-il pu dire la même choſe de la Pâque, qui étoit certainement la figure de Jéſus-Chriſt immolé pour nous ?

4°. Le ſens des paroles de Jéſus-Chriſt ne peut être mieux connu que par la pratique des premiers Fidèles. S. Jean, dans l'Apocalypſe, c. 5, ℣. 6, fait le tableau de la liturgie des Apôtres ; il repréſente, au milieu d'une aſſemblée de Prêtres, un autel & un agneau en état de victime, auquel on rend les honneurs de la divinité. S. Juſtin, cinquante ans après, nous la peint de même, *Apol.* 1, n°. 65 & ſuiv. On a donc toujours cru que Jéſus-Chriſt étoit réellement préſent à la cérémonie ; la prétendue idolâtrie de l'Egliſe Romaine date du temps des Apôtres.

Les Proteſtans ont ſi bien ſenti les conſéquences de ce tableau, que, pour établir leur doctrine, il leur a fallu rejetter l'Apocalypſe, ſupprimer l'autel, les Prêtres, les prières, & tout l'appareil du ſacrifice.

Ils diſent que, ſouvent dans l'Ecriture Sainte, le ſigne reçoit le nom de la choſe ſignifiée : ainſi Joſeph, expliquant à Pharaon le ſonge que ce Roi avoit eu, lui dit, *Gen.* c. 46, ℣. 2 : « Les ſept vaches graſſes & les ſept épis pleins, ſont ſept » années d'abondance ». Daniel, pour donner à Nabuchodono-

Digitized by Google

ſur le ſens de la viſion qu'il avoit eue, lui dit, c. 22, ℣. 28: vous êtes la tête d'or. Jéſus-Chriſt, expliquant la parabole de la ſemence, *Matt.* c. 13, ℣. 37, dit: celui qui ſeme eſt le Fils de l'homme, &c. S. Paul, parlant du rocher duquel Moïſe fit ſortir l'eau, *I. Cor.* c. 10, ℣. 4: Cette pierre étoit de Jéſus-Chriſt.

Mais le Sauveur, en inſtituant l'*Euchariſtie*, n'expliquoit ni un ſonge, ni une viſion, ni une parabole, ni un type de l'ancienne loi; au contraire, il mettoit une réalité à la place des figures. Il établiſſoit un Sacrement qui devoit être ſouvent renouvellé, dont il étoit important d'expliquer clairement la nature, pour ne donner lieu à aucune erreur. Ce n'étoit donc pas là le cas de donner à un ſigne le nom de la choſe ſignifiée. Si Jéſus-Chriſt & les Apôtres ont uſé de cette équivoque, de laquelle ils prévoyoient certainement l'abus, ils ont tendu à l'Egliſe Chrétienne un piége inévitable.

D'ailleurs, dans tous les exemples cités par les Proteſtans, il y a de la reſſemblance & de l'analogie entre le ſigne & la choſe ſignifiée; mais quelle reſſemblance y a-t-il entre du pain & le corps de Jéſus-Chriſt? il n'y en a aucune. Mais ſi le Sauveur a fait du pain ſon propre corps, il eſt vrai, dès ce moment, que ce qui paroît du pain eſt le ſigne du corps de Jéſus-Chriſt, puiſqu'alors ce corps ne paroît à nos yeux que ſous les qualités ſenſibles du pain. Ainſi les paſſages des Pères, qui ont appellé le pain conſacré *le ſigne du corps de Jéſus-Chriſt*, loin de prouver le ſens figuré des paroles du Sauveur, prouvent tout le contraire, puiſque ce pain ne peut être le ſigne du corps, à moins que le corps n'y ſoit véritablement. En diſant *ceci eſt mon corps*, Jéſus-Chriſt n'a rien changé à l'extérieur du pain; le pain conſacré ne reſſemble pas plus au corps de Jéſus-Chriſt que le pain non-conſacré; il ne peut donc pas être le ſigne de ce corps, ſi Jéſus-Chriſt ne l'y met pas, & ne change pas la ſubſtance même du pain.

La voie de preſcription conſiſte à dire aux Proteſtans: lorſque vous êtes venus au monde, toute l'Egliſe Chrétienne croyoit la préſence réelle du corps de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*; donc elle l'a toujours cru de même depuis les Apôtres juſqu'à nous. Il eſt impoſſible que ſur un Sacrement qui eſt d'un uſage journalier, qui fait la principale partie du culte des Chrétiens, la croyance commune ait pu changer, ſans que ce changement ait fait du bruit, ait cauſé des diſputes, ait donné lieu d'en parler dans les Conciles tenus dans tous les ſiècles; or, il n'en eſt queſtion nulle part. Il eſt impoſſible que, dans tout l'Orient & l'Occident, les Paſteurs & les Docteurs de l'Egliſe aient conſpiré tous d'un commun accord à faire ce changement, ou l'aient fait tous ſans s'en appercevoir. Il eſt impoſſible qu'aucun des hérétiques condamnés par l'Egliſe Catholique, mécontens & furieux contr'elle, ne lui ait reproché

ce changement, s'il étoit réel, ou qu'aucun d'eux ne l'ait remarqué, &c. Cet argument a été traité avec beaucoup de force dans la *Perpétuité de la foi*, tome 1, l. 9, c. 11. L'Auteur a mis en évidence l'abſurdité de toutes les ſuppoſitions que les Proteſtans ont été obligés de faire pour étayer l'imagination d'un prétendu changement ſurvenu à ce ſujet dans la foi de l'Egliſe.

Une preuve poſitive que la croyance touchant l'*Euchariſtie* n'a jamais changé, c'eſt que le langage a toujours été le même. Dans tous les ſiècles, les Pères, les Conciles, les liturgies, les confeſſions de foi, les Auteurs Eccléſiaſtiques ſe ſervent des mêmes expreſſions & préſentent le même ſens.

En effet, à commencer depuis S. Ignaçe, l'un des Pères apoſtoliques, & en ſuivant la chaîne des Auteurs Eccléſiaſtiques de ſiècle en ſiècle juſqu'à nous, il n'eſt preſque pas un ſeul de ces Ecrivains qui ne fourniſſe des témoignages clairs & formels de la croyance de l'Egliſe ſur ce point eſſentiel; toutes les liturgies, même celle que l'on attribue aux Apôtres, celles de S. Baſile, de S. Jean Chryſoſtôme, l'ancienne liturgie gallicane, la liturgie mozarabique, les liturgies des Neſtoriens, celles des Jacobites, Syriens, Cophtes & Ethiopiens, ſont exactement conformes à la Meſſe Romaine, telle qu'elle eſt en uſage aujourd'hui dans toute l'Egliſe Catholique: toutes contiennent clairement & formellement la doctrine de la préſence réelle & de la tranſſubſtantiation. Ce fait a été mis en évidence dans la *Perpétuité de la foi*, tomes 4 & 5, & par le P. le Brun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, &c.

A cette chaîne de tradition, les Proteſtans ont objecté qu'il n'eſt preſque pas un des Pères, & des autres monumens, qui ne dépoſe en faveur du ſens figuré, qui n'ait dit que l'*Euchariſtie*, même après la conſécration, eſt *figure*, *ſigne*, *antitype*, *ſymbole*, *pain & vin*. En effet, tout cela eſt vrai, ſelon les apparences extérieures; mais cela n'exclut point la préſence réelle de la choſe ſignifiée. Les Pères, les Liturgiſtes ont-ils dit que l'*Euchariſtie* n'eſt rien autre choſe que *figure*, *ſigne*, &c.? Il le faudroit, pour donner gain de cauſe aux Proteſtans. Tous les Pères exigent la foi & l'adoration, pour participer à ce myſtère; il n'eſt pas beſoin de foi pour ſaiſir le ſens d'un ſigne, & il n'eſt pas permis de l'adorer.

Comme les Calviniſtes prétendent que la croyance primitive de l'Egliſe a changé ſur ce point, ils n'ont pas été peu embarraſſés, lorſqu'il a fallu aſſigner l'époque, la manière, les cauſes de ce changement. Blondel croit que l'opinion de la tranſſubſtantiation n'a commencé qu'après Bérenger. Aubertin, la Roque, Baſnage & d'autres, ont remonté au ſeptième ſiècle: c'eſt Anaſtaſe le Sinaïte, diſent-ils, qui a enſeigné le premier que nous recevons, dans l'*Euchariſtie*, non l'antitype, mais le corps de Jéſus-Chriſt.

Malheureuſement

Digitized by Google

Malheureuſement pour ce ſyſtême, S. Ignace, Martyr, S. Juſtin, tous les Pères Grecs des ſix premiers ſiècles, les Liturgies de S. Baſile & de S. Jean Chryſoſtôme, enſeignent la préſence réelle auſſi clairement que le Moine Anaſtaſe. Ce n'eſt donc pas lui qui a forgé ce dogme.

Quant à l'Occident, Aubertin prétend que Paſchaſe Radbert, Moine, & enſuite Abbé de Corbie, dans un traité du corps & du ſang du Seigneur, compoſé vers l'an 831, & dédié à Charles-le-Chauve en 844, eſt le premier qui ait rejetté le ſens figuré, & enſeigné la préſence réelle; que cette nouveauté s'établit aiſément dans un ſiècle très-peu éclairé; qu'elle gagna ſi rapidement les eſprits, que, quand Bérenger voulut l'attaquer deux cens ans après, on lui objecta le conſentement de toute l'Egliſe, comme établi de temps immémorial en faveur du dogme de la réalité.

Mais non-ſeulement on lui objecta ce conſentement immémorial, on le lui prouva, & Bérenger ne put jamais citer en ſa faveur le ſuffrage de l'antiquité. En effet, les Pères Latins, à commencer par Tertullien, au troiſième ſiècle, juſqu'au neuvième, ne parlent pas autrement que les Pères Grecs; les liturgies romaine, gallicane, moſarabique, auſſi anciennes que les Egliſes d'Occident, ſont exactement conformes, ſur l'*Euchariſtie*, à celle des Orientaux.

Conçoit-on, d'ailleurs, qu'un Moine ait réuſſi à faſciner tous les eſprits de ſon ſiècle dans toutes les parties de l'Egliſe? Dans tous les ſiècles, la moindre innovation, en fait de dogme, a fait un bruit épouvantable; & l'on ſuppoſe que, ſur un article auſſi eſſentiel que l'*Euchariſtie*, la foi a changé ſans que l'on s'en ſoit apperçu. Mais Ratramme & Jean Scot écrivirent contre Paſchaſe Radbert, & il leur oppoſa le ſuffrage de l'univers entier: *quod totus orbis credit & confitetur*; ce ſont ſes termes.

Il n'eſt pas vrai, d'ailleurs, que le neuvième ſiècle ait été ſans lumière; celle qu'avoit rallumée Charlemagne n'étoit pas encore éteinte. On connoiſſoit en France Hincmar, Archevêque de Reims; Prudence, Evêque de Troyes; Flore, Diacre de Lyon; Loup, Abbé de Ferrières; Chriſtian Drutmar, Moine de Corbie, dont les Proteſtans ont voulu altérer les écrits; Walafride Strabon, Moine de Fulde, très-inſtruit des antiquités eccléſiaſtiques; Etienne, Evêque d'Autun; Fulbert, Evêque de Chartres; S. Mayeul, S. Odon, S. Odilon, Abbés de Clugny, &c. En Allemagne, S. Unny, Archevêque d'Hambourg, Apôtre du Dannemarck & de la Norwége; Adalbert, l'un de ſes ſucceſſeurs; Brunon, Archevêque de Cologne; Willelme ou Guillaume, Archevêque de Mayence; Francon & Burchard, Evêques de Worms; S. Udalrich, Evêque d'Auſbourg; S. Adalbert, Archevêque de Prague, qui porta

la foi dans la Hongrie, la Pruſſe & la Livonie; S. Boniface & S. Brunon, qui la prêchèrent en Ruſſie, étoient des hommes inſtruits & reſpectables. En Angleterre, S. Dunſtan, Evêque de Cantorbéry; Ethelvode, Evêque de Winceſter; Oſwald, Evêque de Worceſter. En Italie, les Papes Etienne VIII, Léon VII, Marin, Agapet II, & pluſieurs Evêques. En Eſpagne, Gennadius, Evêque de Zamore; Attilan, Evêque d'Aſtorga; Ruſeninde, Evêque de Compoſtelle, &c. Tous ces Prélats n'étoient, à la vérité, ni des Auguſtins, ni des Chryſoſtômes, mais c'étoient des Paſteurs inſtruits & zélés pour la pureté de la foi.

C'eſt préciſément au neuvième ſiècle que ſe forma le ſchiſme entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine; le prétexte des Grecs ne fut jamais la doctrine des Latins ſur l'*Euchariſtie*. Dans le onzième, peu de temps après que Léon IX eut condamné Bérenger, Michel Cérularius, Patriarche de Conſtantinople, écrivit avec chaleur contre les Latins; il les attaqua vivement ſur la queſtion des Azymes; il ne parla ni de la préſence réelle, ni de la tranſſubſtantiation. Il n'y eut non plus aucune difficulté ſur ce point au Concile général de Lyon, l'an 1274, ni dans celui de Florence, en 1439, lorſqu'il fut queſtion de la réunion des deux Egliſes.

A la naiſſance de l'héréſie des Sacramentaires, l'occaſion étoit belle pour les Grecs de ſe déclarer. En 1570, les premiers s'efforcèrent vainement d'extorquer de Jérémie, Patriarche de Conſtantinople, un témoignage favorable à leur erreur. Il leur répondit nettement : « La doctrine de la ſainte Egliſe eſt que » dans la ſacrée Cène, après la conſécration & bénédiction, » le pain eſt changé & paſſé au corps même de Jéſus-Chriſt, & » le vin en ſon ſang, par la vertu du Saint-Eſprit... Le pro» pre & véritable corps de Jéſus-Chriſt eſt contenu ſous les » eſpèces du pain levé ».

Ce que la bonne foi de Jérémie avoit refuſé aux Luthériens, fut accordé par l'avarice de Cyrille Lucar, l'un de ſes ſucceſſeurs, aux largeſſes d'un Ambaſſadeur d'Angleterre ou de Hollande à la Porte. Ce Patriarche oſa publier une profeſſion de foi conforme à celle des Proteſtans, ſur la préſence réelle; mais elle fut condamnée dans un Synode tenu à Conſtantinople, en 1638, par Cyrille de Bérée, ſucceſſeur de Lucar, & dans un autre, en 1642, ſous Parthénius, ſucceſſeur de Cyrille de Bérée. Les Grecs s'expliquèrent encore de même dans un Concile tenu à Jéruſalem en 1668, & dans un autre aſſemblé à Bethléem en 1672. Les actes en ſont dépoſés à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, & imprimés dans la *Perpétuité de la Foi*, avec les témoignages des Maronites, des Arméniens, des Syriens, des Cophtes, des Jacobites, des Neſtoriens & des Ruſſes. L'accord de toutes ces Communions grecques avec

Digitized by Google

l'Egliſe Romaine ſur l'*Euchariſtie*, ne peut déſormais donner lieu à aucun doute. Il n'eſt donc aucun dogme de foi ſur lequel la preſcription ſoit mieux établie.

Une troiſième preuve de la préſence réelle ſont les conſéquences qui s'enſuivent de l'erreur des Proteſtans. Nous ſoutenons qu'elle donne atteinte à la divinité de Jéſus-Chriſt, & qu'elle a dû faire naître le Socinianiſme, comme cela eſt arrivé en effet.

1°. Il n'eſt aucun des miracles du Sauveur qui n'ait pu être opéré par un pur homme envoyé de Dieu ; mais que Jéſus-Chriſt ſe rende préſent en corps & en ame dans toutes les hoſties conſacrées ; c'eſt un prodige qui ne peut être opéré que par un Dieu. S'il ne l'a pas fait, il a eu tort de dire à ſes Apôtres : « Toute puiſſance m'a été donnée dans le ciel & ſur la terre ». *Matt.* c. 28, ℣. 18. S. Irénée remarquoit déja la connexion qu'il y a entre la préſence réelle & la divinité du Verbe. *Adv. hær.* l. 4, c. 18, n. 4.

2°. Ce divin Maître n'a pas pu ignorer les ſuites terribles que produiroit parmi les Chrétiens la manière dont il avoit parlé de l'*Euchariſtie*, ni l'erreur énorme dans laquelle ils alloient tomber immédiatement après la mort des Apôtres, dans la ſuppoſition que la croyance catholique eſt une erreur. S'il l'a prévue, & n'a pas voulu la prévenir, il a manqué aux promeſſes qu'il a faites à ſon Egliſe d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiècles. *Matt.* c. 28, ℣. 19. S'il ne l'a pas prévue, il n'eſt pas Dieu.

3°. Selon la croyance des Proteſtans, le Chriſtianiſme, dès le commencement du ſecond ſiècle, eſt devenu la religion la plus fauſſe qu'il y ait ſur la terre ; tous les reproches d'idolâtrie, de ſuperſtition, de paganiſme, qu'ils ont faits à l'Egliſe Romaine, ſont exactement vrais. Un Dieu eſt-il donc venu ſur la terre pour y établir une religion auſſi monſtrueuſe ? Il n'y a point d'autre parti à prendre que de profeſſer le Déiſme.

4°. Les Apôtres ont prévenu les Fidèles contre les erreurs qui alloient bientôt éclore dans l'Egliſe, ils les ont avertis que de faux Docteurs nieroient la réalité de la chair de Jéſus-Chriſt, & ſa divinité, que d'autres condamneroient le mariage, nieroient la réſurrection future, &c. Il auroit été bien plus néceſſaire de les mettre en garde contre l'erreur de la préſence réelle, qui alloit bientôt naître, & qui changeroit la face du Chriſtianiſme ; ils ne l'ont pas fait.

Nous verrons ci-après d'autres conſéquences qui ſe ſont enſuivies de l'héréſie des Proteſtans touchant l'*Euchariſtie*.

Si, dans les premiers ſiècles, on avoit eu de l'*Euchariſtie* la même idée que les Proteſtans, auroit-on caché avec tant de ſoin aux Païens nos ſaints Myſtères, en auroit-on interdit la connoiſſance aux Catéchumènes avant le Baptême ? Rien de ſi ſimple que le repas de la Cène, que de prendre du pain & du

Digitized by Google

vin en mémoire de ce que fit Jéſus-Chriſt avec ſes Apôtres. Quelle néceſſité y avoit-il de faire de tout cela un Myſtère? Mais les premiers Chrétiens ne penſoient pas comme les Proteſtans.

II. *De la tranſſubſtantiation.* Le Concile de Trente a décidé que dans l'*Euchariſtie* il ſe fait un changement de toute la ſubſtance du pain au corps, & de toute la ſubſtance du vin au ſang de Jéſus-Chriſt, & qu'il ne reſte que les apparences du pain & du vin; changement que l'Egliſe Catholique appelle très-proprement *tranſſubſtantiation.* La même choſe avoit été décidée au Concile de Conſtance contre Wiclef, & au quatrième Concile de Latran, l'an 1215.

Nous avons déja obſervé que Luther, frappé de l'énergie des paroles de Jéſus-Chriſt, ne put ſe réſoudre à renoncer au dogme de la préſence réelle, mais il nia la *tranſſubſtantiation*; il ſoutint que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont dans l'*Euchariſtie*, ſans que la ſubſtance du pain & du vin ſoient détruites; conſéquemment il dit que le corps de Jéſus-Chriſt eſt dans le pain, ſous le pain, avec le pain, *in*, *ſub*, *cum;* cette manière d'expliquer la préſence de Jéſus-Chriſt fut nommée *impanation* & *conſubſtantiation;* quelques diſciples de Luther ont dit enſuite que Jéſus-Chriſt eſt dans l'*Euchariſtie* par *ubiquité. Voyez* ces mots.

Aujourd'hui les plus habiles Luthériens rejettent toutes ces manières d'entendre la préſence réelle; ils diſent que le corps de Jéſus-Chriſt eſt dans l'*Echariſtie* par concomitance, c'eſt-à-dire, qu'en recevant le pain on reçoit réellement le corps de Jéſus-Chriſt; qu'ainſi il n'eſt préſent que par l'uſage & dans l'uſage, ou dans la Communion; que c'eſt dans l'uſage que conſiſte l'eſſence du Sacrement, en quoi ils ſe ſont rapprochés des Sacramentaires. *Voyez* le Père le Brun, *Explication des cérém. de la Meſſe*, t. 7, p. 24 & ſuiv.

Mais Calvin & ſes ſectateurs objectèrent à Luther qu'en ſoutenant le ſens littéral des paroles du Sauveur, il leur faiſoit cependant violence. En effet Jéſus-Chriſt n'a pas dit: *Mon corps eſt avec ceci*, ou *dans ce que je tiens;* il n'a pas dit: *Ce pain eſt mon corps*, mais *ceci*, ce que je vous donne *eſt mon corps.* Donc ce que Jéſus-Chriſt donnoit à ſes Diſciples n'étoit plus du pain, mais ſon corps. De-là Calvin concluoit qu'il falloit ou admettre le ſens figuré, ou admettre, comme les Catholiques, un changement de ſubſtance, une *tranſſubſtantiation.*

Luther obſervoit, de ſon côté, que Jéſus-Chriſt n'a pas dit: *Ceci eſt la figure de mon corps*, ni *ceci renferme la vertu & l'efficacité de mon corps*, mais *ceci eſt mon corps;* donc ſon corps étoit réellement & ſubſtantiellement préſent; donc il ne parloit pas dans un ſens figuré. Ainſi les ennemis de l'Egliſe, en ſe réfutant l'un l'autre, prouvoient, ſans le vouloir, la vérité de ſa

Digitized by Google

doctrine ; & ; malgré leurs argumens naturels, chaque parti eſt demeuré dans ſon opinion. Tel a été les ſuccès d'une diſpute où l'on ne vouloit, de part & d'autre, point d'autre règle de croyance que l'Ecriture Sainte.

Pour ſavoir comment on doit l'entendre, l'Egliſe a encore recours à la voie de preſcription, à la tradition de tous les ſiècles depuis les Apôtres juſqu'à nous. Les plus inſtruits d'entre les Proteſtans conviennent que les anciens Pères, conſidérant qu'en recevant le pain conſacré on recevoit le corps de Jéſus-Chriſt, ont dit que ce pain n'étoit plus du pain, mais le corps de Jéſus-Chriſt. De-là les Grecs, parlant de ce qui ſe fait dans l'*Euchariſtie*, l'ont appellé Μεταϐολὴ, changement, Μεταποίησις, l'action de faire ce qui n'étoit pas, Μεταστοιχείωσις, tranſmutation des élémens. Brucker, *Hiſt. Philoſ.*, tome 6, p. 621. Quelle différence y a-t-il entre ces termes & celui de *tranſſubſtantiation?*

Au milieu du ſecond ſiècle, S. Juſtin a comparé l'action, par laquelle ſe fait l'*Euchariſtie*, à l'action par laquelle le Verbe de Dieu s'eſt fait homme, a pris un corps & une ame, *Apol.* 1, n. 66. S. Irénée la compare à l'action par laquelle le Verbe de Dieu reſſuſcitera nos corps, *Adv. hær.* l. 5, c. 2, n. 3. Il dit que l'*Euchariſtie* eſt compoſée de deux choſes, l'une terreſtre, l'autre céleſte, l. 4, c. 18, n. 5. Auroient-ils ainſi parlé, s'ils avoient cru que l'*Euchariſtie* eſt encore du pain? Les Pères des ſiècles ſuivans n'ont fait que répéter ce langage.

Comment les Proteſtans ont-ils pu ſoutenir qu'avant le quatrième Concile de Latran, tenu l'an 1215, l'on ne croyoit pas le dogme de la tranſſubſtantiation, que les Prêtres l'ont forgé par intérêt & par vanité, pour perſuader au peuple qu'ils font un miracle en conſacrant l'*Euchariſtie*? Accuſerons-nous de ce crime de ſaints Martyrs tels que S. Juſtin & S. Irénée, & tous ceux qui ont profeſſé la même doctrine après eux?

On a fait voir aux Proteſtans, par les profeſſions de foi & par les liturgies des Neſtoriens, des Jacobites, Syriens & Cophtes, des Arméniens, des Grecs Schiſmatiques, que toutes ces ſectes, dont quelques-unes ſont ſéparées de l'Egliſe Romaine depuis le cinquième ſiècle, croient auſſi bien que nous la *tranſſubſtantiation.*

Toutes ces liturgies renferment une prière, nommée l'*invocation du Saint-Eſprit*, par laquelle le Prêtre prie Dieu d'envoyer ſon Saint-Eſprit ſur les dons euchariſtiques, afin qu'il faſſe le pain le corps de Jéſus-Chriſt, & le vin ſon ſang. Quelques-unes ajoutent, *les changeant par votre Eſprit ſaint.* Dès ce moment les Orientaux croient que la conſécration eſt achevée, & ils adorerent Jéſus-Chriſt préſent. *Perpét. de la Foi*, tom. 4, l. 2, c. 9. Le ſavant Maronite Aſſémani a donné de nouvelles preuves de la foi des Orientaux, en faiſant l'extrait des ouvra-

Digitized by Google

ges des Ecrivains Neſtoriens & des Jacobites dans ſa *Bibliothèque orientale*.

Il eſt donc certain que, plus de ſix cens ans avant le Concile de Latran, ce dogme étoit univerſellement cru & profeſſé dans toute l'Egliſe Chrétienne. Les Schiſmatiques orientaux ne l'ont pas emprunté de l'Egliſe Latine, de laquelle ils ſe ſont ſéparés; dans les diſputes que l'on a eues avec eux, ils ne nous ont jamais reproché ce dogme comme une erreur.

Vainement les Controverſiſtes Proteſtans ont voulu ſoutenir que le miracle de la tranſſubſtantiation eſt impoſſible; de quel droit ces grands Philoſophes prétendent-ils mettre des bornes à la toute-puiſſance de Dieu? A la vérité, nous ne concevons point comment peuvent ſubſiſter les qualités ſenſibles du pain & du vin, lorſque leur ſubſtance n'eſt plus, ni comment le corps de Jéſus-Chriſt peut être dans l'*Euchariſtie* ſans avoir aucune de ces qualités ſenſibles; nous ne ſavons pas ſeulement ce que c'eſt que la ſubſtance des corps diſtinguée de toute qualité ſenſible. Il s'enſuit de-là que l'*Euchariſtie* eſt un myſtère, & que les Philoſophes ont tort de vouloir en raiſonner.

Mais en rejettant le myſtère & le miracle que nous admettons, les Proteſtans ſont-ils venus à bout d'ôter de l'*Euchariſtie* tout miracle & tout myſtère, de nous faire concevoir leur croyance? Les Luthériens diſent que le corps de J. C. eſt véritablement préſent dans l'*Euchariſtie*, avec la ſubſtance, ou ſous la ſubſtance du pain, du moins quand on le reçoit; cependant il n'y eſt revêtu d'aucune de ſes qualités ſenſibles : il faut donc qu'ils nous expliquent comment deux ſubſtances corporelles peuvent ſubſiſter enſemble ſous les qualités ſenſibles d'une ſeule, ce que c'eſt que le corps de Jéſus-Chriſt ſéparé de toutes les qualités ſenſibles qui lui ſont propres. S'ils diſent que le corps de Jéſus-Chriſt ne s'y trouve que quand on mange le pain, c'eſt donc l'action de manger, & non la conſécration, qui produit le corps de Jéſus-Chriſt. L'un eſt-il plus concevable que l'autre?

Selon les Calviniſtes, le corps de Jéſus-Chriſt n'y eſt pas; mais en mangeant le pain on reçoit le corps de Jéſus-Chriſt ſpirituellement par la foi. Or, manger un corps ſpirituellement, nous paroît une choſe auſſi incompréhenſible que de manger un eſprit corporellement. Si cela ſignifie ſeulement que l'action de manger du pain produit en nous le même effet que produiroit le corps de Jéſus-Chriſt, ſi nous le recevions réellement, cela s'entend; mais alors nous demandons pourquoi un Calviniſte, plein de foi, ne reçoit pas le corps de Jéſus-Chriſt toutes les fois que dans ſes repas il uſe de pain & de vin. Lorſque Jéſus a dit : « Celui qui mange ma chair & boit » mon ſang demeure en moi & moi en lui », *Joan.* c. 6, ℣. 57, s'il n'a rien voulu dire que ce qu'entendent les Calvi-

niſtes, la métaphore eſt un peu forte; il ne lui en auroit guères coûté de l'expliquer ainſi aux Capharnaïtes & à ſes diſciples, qui en furent ſcandaliſés. Il eſt ſans doute plus difficile de croire que Jéſus-Chriſt, les Apôtres & les Evangéliſtes ont tendu un piége à la ſimplicité des Fidèles, que d'admettre le miracle & le myſtère de la tranſſubſtantiation.

La plus forte objection qu'ils aient faite contre ce dogme eſt celle de Tillotſon, que Bayle, Abadie, la Placette, D. Hume, &c. ont répétée, & qu'ils ont toujours regardée comme invincible. Ils diſent: Quand ce dogme ſeroit clairement révélé dans l'Ecriture, nous ne pourrions avoir de ſa vérité qu'une certitude morale, ſemblable à celle que nous avons de la vérité de la Religion Chrétienne en général : or, nos ſens nous donnent une certitude phyſique que la ſubſtance du pain ſe trouve par-tout où nous en ſentons les accidens; donc cette certitude doit prévaloir à la première & déterminer notre croyance.

Il eſt étonnant que des hommes, très-clairvoyans & inſtruits d'ailleurs, ſe ſoient laiſſés éblouir par ce ſophiſme.

1°. Il attaque auſſi directement la préſence réelle que la tranſſubſtantiation, & les Luthériens ſont auſſi obligés d'y répondre que nous. En effet, nous ſommes phyſiquement certains qu'un corps n'eſt point dans un lieu où il n'y a aucune de ces qualités ſenſibles, puiſque nous ne ſommes inſtruits de l'exiſtence des corps que par ces qualités. Or, dans l'*Euchariſtie* le corps de Jéſus-Chriſt n'a aucune de ces qualités ſenſibles; donc nous ſommes phyſiquement certains qu'il n'y eſt pas. Aucune preuve morale, tirée de la révélation, ne peut prévaloir à celle-là.

2°. Ce même argument devroit faire douter de l'incarnation tous ceux qui voyoient Jéſus-Chriſt & converſoient avec lui; car enfin, nous ſommes phyſiquement certains qu'il y a une perſonne humaine par-tout où nous voyons les propriétés ſenſibles de l'humanité. Or, on voyoit toutes ces propriétés réunies dans Jéſus-Chriſt : donc l'on devoit croire que c'étoit une perſonne humaine, & non une perſonne divine; la certitude morale, tirée de ſa parole & de ſes miracles, ne pouvoit l'emporter ſur une certitude phyſique.

3°. Ce raiſonnement nous défend d'ajouter foi à aucun miracle, à moins que nous ne l'ayons vérifié par le témoignage de nos ſens, & que nous n'en ayons ainſi acquis une certitude phyſique. Auſſi D. Hume s'en eſt ſervi pour attaquer la certitude morale à l'égard de tous les miracles. Les preuves morales, dit-il, ne peuvent jamais prévaloir à la certitude phyſique dans laquelle nous ſommes que le cours de la nature ne change point; or, il faudroit qu'il changeât pour qu'il ſe fit un miracle.

4°. De cette prétendue démonſtration, il s'enſuivroit encore qu'un aveugle-né eſt un inſenſé, lorſqu'il croit à la parole des hommes qui lui atteſtent une choſe contraire au témoignage de

Digitized by Google

ſes ſens. Il eſt phyſiquement certain, par le tact, qu'une ſuperficie plate ne produit point une ſenſation de profondeur; il ne doit donc pas croire à ce qu'on lui dit d'un miroir ou d'une perſpective.

5°. Il s'enſuivroit enfin qu'un homme qui voit de loin une tour quarrée, qui lui paroît ronde, eſt bien fondé à ſoutenir qu'elle eſt ronde en effet, malgré le témoignage de tous ceux qui lui atteſtent le contraire.

Tous ces exemples démontrent que le principe ſur lequel eſt fondé l'argument de Tillotſon eſt abſolument faux; ſavoir, que la certitude morale, pouſſée au plus haut degré, ne doit pas prévaloir à une prétendue certitude phyſique qui n'eſt, dans le fond, qu'une ignorance ou un défaut de connoiſſance, puiſque cette certitude ne tombe que ſur les apparences, & non ſur la réalité ou la ſubſtance des choſes.

Quelle certitude avons-nous à l'égard des corps, de quoi dépoſent nos ſens ? Que les qualités ſenſibles des corps ſont par-tout où nous les ſentons; qu'ainſi les accidens, les apparences, les qualités ſenſibles du pain & du vin ſont dans l'*Euchariſtie*, puiſque nous les y ſentons; & elles y ſont en effet. Mais nos ſens atteſtent-ils que la ſubſtance du pain eſt partout où ſont ces qualités ſenſibles? Nous ne ſavons ſeulement pas ce que c'eſt que la ſubſtance des corps, dépouillés de ces mêmes qualités. Cette ſubſtance ne tombe donc pas ſous nos ſens, ils ne peuvent rien en atteſter.

Il eſt vrai que de la préſence des qualités ſenſibles nous concluons que le corps, auquel elles appartiennent ordinairement, exiſte; mais cette conſéquence n'eſt pas eſſentielle; D. Hume & d'autres l'ont démontré : nous ne devons donc pas la déduire, lorſqu'une autorité ſuffiſante nous avertit que nous nous tromperions.

Il n'eſt donc pas vrai que nos ſens nous trompent à l'égard de l'*Euchariſtie*, ni que la croyance de ce myſtère puiſſe ébranler la certitude phyſique, nous jetter dans le Pyrrhoniſme, &c. Dès que Dieu nous avertit par la révélation que ce n'eſt plus du pain, mais le corps de Jéſus-Chriſt, en nous fiant à ſa parole, nous ſommes à l'abri de toute erreur. *Voy*. Certitude.

En décidant que la ſubſtance du pain n'eſt plus dans l'*Euchariſtie*, mais que c'eſt le corps de Jéſus-Chriſt qui eſt ſous les apparences du pain, l'Egliſe n'a pas expliqué la manière dont ce corps y eſt, s'il y eſt à la manière des eſprits ou autrement, ſi les parties de ſon corps ſont pénétrées ou impénétrables, s'il y eſt avec ſon étendue ou ſans étendue, &c., elle a ſeulement enſeigné que Jéſus-Chriſt eſt tout entier ſous chacune des eſpèces, & tout entier ſous chaque partie lorſque la diviſion en eſt faite. *Concil. Trid.* ſeſſ. 13, Can. 3. Elle n'a pas défendu aux Théologiens de chercher à concilier ce myſtère avec

Digitized by Google

les ſyſtêmes des Philoſophes, mais nous ſommes perſuadés qu'ils n'y réuſſiront jamais. La manière dont Jéſus-Chriſt ſe trouve dans l'*Euchariſtie* ne reſſemble à aucune autre, elle eſt incomparable, par conſéquent incompréhenſible & inexplicable. Rien d'ailleurs n'eſt plus incertain que les ſyſtêmes philoſophiques touchant l'eſſence ou la ſubſtance des corps; les Philoſophes ne ſe ſont jamais accordés, ils ne s'accorderont jamais, & ils changent d'opinions de ſiècle en ſiècle.

III. *De la préſence habituelle & permanente de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.* Les Proteſtans conviennent, comme nous, que pour célébrer l'*Euchariſtie*, il faut répéter les paroles que Jéſus-Chriſt prononça dans la dernière cène; que ſans cela il n'y auroit ni myſtère, ni ſacrement. Cependant, ſelon les Calviniſtes, ces paroles n'opèrent rien, c'eſt la foi avec laquelle le fidèle reçoit le pain & le vin qui lui fait recevoir la vertu du corps de Jéſus-Chriſt; c'eſt donc ſa foi qui produit tout le miracle, les paroles de Jéſus-Chriſt ne peuvent être néceſſaires que pour exciter la foi. Si les Luthériens penſent comme nous, que ces paroles, *ceci eſt mon corps*, opèrent ce qu'elles ſignifient, ils devroient croire, auſſi bien que nous, que dès ce moment Jéſus-Chriſt eſt préſent ſous les ſymboles, ou avec les ſymboles, & qu'il y demeure tant que ſubſiſtent les qualités ſenſibles du pain & du vin. Néanmoins ils ſoutiennent que le corps de Jéſus-Chriſt ne ſe trouve préſent que dans l'uſage & par l'uſage, & que l'eſſence du Sacrement conſiſte dans la communion. C'eſt pour cela qu'ils ont affecté de changer le mot *Euchariſtie* en celui de *Cène*, ou de *Repas*, afin de donner à entendre que l'eſſence de la cérémonie conſiſte dans l'action de ceux qui mangent, & non dans celle du Miniſtre qui conſacre. Mais oſera-t-on ſoutenir que l'action de Jéſus-Chriſt, conſacrant l'*Euchariſtie* après ſa dernière cène, étoit moins importante que celle des Apôtres qui la reçurent?

Il n'eſt pas trop aiſé de ſavoir en quoi le ſentiment des Luthériens eſt différent de celui des Calviniſtes; ceux-ci diſent que l'on reçoit le corps de Jéſus-Chriſt *ſpirituellement*, les Luthériens diſent qu'on le reçoit *ſacramentellement*; c'eſt à eux de nous dire en quoi ils ſont oppoſés.

Le Concile de Trente a décidé le contraire; il enſeigne que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont préſens dans l'*Euchariſtie*, non-ſeulement dans l'uſage & quand on les reçoit, mais avant & après la communion; que les parties conſacrées qui reſtent après que l'on a communié ſont encore le vrai corps & le vrai ſang de Jéſus-Chriſt, ſeſſ. 13, can. 4. Cette déciſion eſt fondée ſur le ſens littéral & naturel des paroles du Sauveur.

En effet, Jéſus-Chriſt dit à ſes Diſciples: *Prenez & mangez, ceci eſt mon corps livré pour vous*, & ſelon le grec, *briſé pour vous*. Jéſus-Chriſt tenoit donc véritablement ſon propre corps entre

Digitized by Google

ſes mains, & le corps étoit briſé avant qu'il fût reçu & mangé par les Diſciples; autrement les paroles de Jéſus-Chriſt n'auroient pas été exactement vraies. Nous convenons que le Sauveur rendoit ſon corps préſent, afin qu'il fût mangé; mais le Sacrement & la fin pour laquelle il eſt opéré, ne ſont pas la même choſe; l'acte ſacramentel étoit donc l'action de Jéſus-Chriſt qui parloit, & non celle des Diſciples qui reçurent ſon corps. Il eſt abſurde de confondre l'action du Sauveur qui faiſoit un miracle, avec celle des Apôtres pour leſquels il étoit opéré; l'effet de la première étoit la préſence réelle du corps de Jéſus-Chriſt; l'effet de la ſeconde étoit la grace produite dans l'ame des Apôtres. Donc la préſence réelle eſt l'effet de la conſécration & non de la communion; elle ſubſiſteroit, quand même, par accident, il n'y auroit point de communion; elle eſt habituelle & permanente, indépendamment de la communion.

En ſecond lieu, les paſſages des Pères, le texte des Liturgies qui prouvent la préſence réelle, attribuent ce prodige, non à la communion, mais à la conſécration, c'eſt-à-dire, à l'action de prononcer les paroles de Jéſus-Chriſt; ils ſuppoſent donc que cette préſence précède la communion, & qu'elle en eſt abſolument indépendante. Aucune Egliſe, aucune ſecte chrétienne, n'a donné la communion aux fidèles immédiatement après la conſécration; ces deux actions ont toujours été ſéparées par des prières & par des cérémonies. Les Proteſtans ont été obligés de les rapprocher & de changer l'ordre de toutes les Liturgies, parce que c'étoit une preuve qui dépoſoit contr'eux.

En troiſième lieu, la croyance conſtante de l'Egliſe Chrétienne eſt atteſtée par l'uſage ancien & univerſel de conſerver l'*Euchariſtie*, ſoit pour la donner aux malades, ſoit pour la conſolation des fidèles expoſés au martyre, ſoit pour ſervir à la Meſſe des préſanctifiés, dans laquelle on ſe ſervoit des eſpèces conſacrées la veille, comme nous faiſons encore le Vendredi-Saint. Nous voyons, par le 49e. Canon du Concile de Laodicée, tenu l'an 364, que l'ancien uſage des Grecs étoit de ne conſacrer, pendant le carême, que le ſamedi & le dimanche, & de réſerver l'*Euchariſtie* pour les autres jours; c'eſt ce que les Grecs obſervent encore. Ce Concile défend, Can. 14, d'envoyer à Pâques, dans les autres paroiſſes, la ſainte *Euchariſtie* en ſigne de communion. *Voyez* Thiers, *Expoſition du Saint-Sacrement*, liv. 1, ch. 2. Tous ces uſages & d'autres que l'Egliſe a ſagement ſupprimés, atteſtent que l'on ne croyoit pas la préſence réelle de Jéſus-Chriſt attachée à la ſeule action de communier.

Enfin, toutes les preuves tirées de l'Ecriture Sainte ou d'ailleurs, qui démontrent que Jéſus-Chriſt doit être adoré dans l'*Euchariſtie*, qu'il y eſt offert en ſacrifice, que l'action ſacra-

Digitized by Google

mentelle eſt la conſécration & non la communion, prouvent auſſi que Jéſus-Chriſt y eſt préſent, indépendamment de l'uſage. Toutes ces vérités ſe ſoutiennent mutuellement, & forment une chaîne indiſſoluble; on le verra dans les paragraphes ſuivans.

IV. *De l'adoration de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.* Ce divin Sauveur eſt ſans doute adorable par-tout où il eſt; vrai Dieu & vrai homme, il ne mérite pas moins le culte ſuprême ſur les Autels que dans le ciel.

Les Proteſtans qui ont écrit qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun veſtige de cette adoration ſe ſont trompés. Le tableau de la Liturgie des Apôtres, tracé dans l'Apocalypſe, c. 5, ℣. 6, nous montre un agneau en état de victime, au milieu d'une troupe de vieillards ou de Prêtres qui ſe proſternent & qui lui préſentent les prières des Saints; un chœur d'Anges dit à haute voix: « L'agneau qui a été immolé eſt digne de recevoir les honneurs » de la divinité, les louanges, la gloire, les bénédictions ». Les Prêtres répètent ces paroles & l'adorent. Ce tableau trop énergique eſt une des principales raiſons pour leſquelles les Calviniſtes ne veulent pas mettre l'Apocalypſe au nombre des Livres ſaints.

Ils ſe trompent encore, quand ils diſent que cette adoration n'eſt en uſage que dans l'Egliſe Romaine, & depuis quelques ſiècles ſeulement. Lorſqu'en aſſiſtant aux ſaints myſtères, dit Origène, vous recevez le corps du Seigneur, vous le gardez avec toute la précaution & la *vénération* poſſible. *Homil.* 13, *in Exod.* n. 3. S. Ambroiſe, S. Jean-Chryſoſtôme, S. Auguſtin, ſe ſervent du terme même d'*adoration*. Elle eſt pratiquée chez les ſectes de Chrétiens orientaux, ſéparés de l'Egliſe Romaine depuis douze cens ans; ce fait eſt prouvé par leurs Liturgies, par leurs profeſſions de foi, par leurs Rituels. *Perpét. de la Foi*, tome 4, liv. 3, c. 3. *Le Brun*, tome 2, p. 462. Ce qui a trompé les Proteſtans, c'eſt que les Orientaux ne ſont point, comme nous, dans l'uſage d'élever l'hoſtie & le calice immédiatement après la conſécration; mais avant la communion, le Prêtre ſe tourne vers le peuple en tenant l'*Euchariſtie* ſur la patène; alors le Diacre dit, *Sancta Sanctis*, les choſes ſaintes ſont pour les Saints, le peuple s'incline ou ſe proſterne, & adore Jéſus-Chriſt ſous les ſymboles ſacrés. *Voyez* ÉLÉVATION.

Ils diſent, & cela eſt vrai, que l'adoration de l'*Euchariſtie* eſt une ſuite du dogme de la tranſſubſtantiation; or nous avons vu que ce dogme a toujours été cru.

Daillé & d'autres ont fait grand bruit de ce que dans les trois premiers ſiècles les fidèles, pour communier, recevoient l'*Euchariſtie* dans leurs mains, & l'emportoient dans leurs maiſons, afin de pouvoir la prendre en viatique, lorſqu'ils étoient en danger d'être ſaiſis & conduits au martyre. Auroit-on reçu

Digitized by Google

l'*Euchariſtie* avec ſi peu d'appareil, ſi l'on avoit cru que c'étoit réellement & ſubſtantiellement le corps de Jéſus-Chriſt ?

Pourquoi non ? Nicodème, Joſeph d'Arimathie, les ſaintes femmes ont donné la ſépulture au corps de Jéſus-Chriſt comme à celui d'un homme ; il ne s'enſuit pas qu'ils ayent douté de ſa divinité. Le reſpect avec lequel les Chrétiens, diſpoſés au martyre, recevoient les ſymboles ſacrés, les enveloppoient dans un linge, les renfermoient dans la crainte qu'ils ne fuſſent profanés, les prenoient en viatique, nous paroît un ſigne aſſez évident de leur foi. Dans les pays proteſtans, où le Catholiciſme n'eſt pas toléré, les Prêtres, pour adminiſtrer les Catholiques malades, ſont obligés de porter la ſainte *Euchariſtie* dans leur poche, comme ils porteroient une choſe profane ; en ont-ils pour cela moins de foi à la préſence réelle de Jéſus-Chriſt ?

Les vingt-huit argumens que Daillé a raſſemblés contre le culte rendu à Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*, ſe réduiſent à un ſeul ; ſavoir, que pendant les trois premiers ſiècles de l'Egliſe, on ne voit aucune preuve, aucun veſtige d'adoration de ce Sacrement. Mais, 1°. il ne falloit pas ſupprimer le texte que nous avons cité de l'Apocalypſe, il eſt clair & formel ; & quand ce livre ne ſeroit pas d'un Auteur ſacré, ce ſeroit toujours une preuve du moins hiſtorique. 2°. Par le titre de ſon livre, Daillé veut perſuader que ce culte n'eſt en uſage que dans l'Egliſe Latine, *adverſus cult. relig. Latinorum* ; c'eſt une ſuppoſition fauſſe & une impoſture. 3°. Quand les trois premiers ſiècles ne nous montreroient aucun veſtige de ce culte, ne ſeroit-ce pas aſſez de le voir univerſellement établi au quatrième ? On faiſoit alors profeſſion de croire qu'il n'étoit pas permis de changer ce que les Apôtres avoient établi ; les pratiques de ce temps-là datent donc de plus haut. 4°. Quoique les Liturgies n'aient été écrites qu'au quatrième ſiècle, les Egliſes s'en ſervoient auparavant & depuis leur origine ; or ces Liturgies nous atteſtent l'adoration.

Mosheim, Luthérien zélé, convient qu'au ſecond ſiècle on croyoit déja l'*Euchariſtie* néceſſaire au ſalut, qu'on la portoit aux abſens & aux malades, & il penſe qu'on la donnoit aux enfans, *Hiſt. Eccleſ.* ſæc. 2, 2e. part. c. 4, §. 12. Il avoue qu'au troiſième on y mit plus de pompe & de cérémonies, ſæc. 3, 2e. part. c. 4, §. 3 ; qu'au quatrième on voit naître l'élévation des ſymboles euchariſtiques, & une eſpèce de culte qui leur eſt rendu ; qu'on refuſoit l'*Euchariſtie* aux Catéchumènes, aux pécheurs réduits à la pénitence publique, & aux démoniaques. Il n'a pas fait attention que, ſelon l'Apocalypſe, le culte rendu à Jéſus-Chriſt préſent dans l'*Euchariſtie*, étoit déja très-pompeux, du temps même des Apôtres ; lorſque l'Egliſe, devenue plus libre d'exercer ſon culte, a mis de la pompe dans

Digitized by Google

la célébration de l'*Euchariſtie*, elle n'a fait que ſuivre l'exemple des Apôtres; les ſignes les plus éclatans qu'elle a donnés de ſa foi à ce myſtère, ne prouvent donc pas que cette foi ait changé.

Comme, ſelon l'opinion des Calviniſtes, l'*Euchariſtie* n'eſt que du pain, ils croyent agir conſéquemment en ne lui rendant aucun culte; mais indépendamment de la fauſſeté de leur opinion, ils ſont encore très-mal d'accord avec eux-mêmes. Quand on leur a demandé: Si Jéſus-Chriſt n'eſt pas réellement dans l'*Euchariſtie*, pourquoi S. Paul a-t-il regardé comme un crime la profanation de ce myſtère? Ils ont répondu: C'eſt parce que l'outrage fait à la figure eſt cenſé retomber ſur l'original. Donc, répliquons-nous, le culte rendu à la figure s'adreſſe auſſi à l'original; ainſi quand l'*Euchariſtie* ne ſeroit qu'une figure du corps de Jéſus-Chriſt, il ſeroit encore faux que le culte qui lui eſt rendu ſoit une ſuperſtition & une idolâtrie; les Proteſtans ont fait injure à ce divin Sauveur, en aboliſſant tous les ſignes par leſquels l'Egliſe tâche d'inſpirer aux fidèles un profond reſpect pour ſon ſacré corps.

Il s'enſuit donc, au contraire, que c'eſt une pratique très-louable de placer l'*Euchariſtie* ſur les autels, & de lui rendre nos adorations, puiſque ce culte a pour objet Jéſus-Chriſt lui-même; de la renfermer dans des tabernacles, afin de pouvoir, en cas de beſoin, l'adminiſtrer aux malades, de la porter en proceſſion, d'en donner la bénédiction au peuple, &c. S. Juſtin & Tertullien ſont témoins qu'au ſecond & au troiſième ſiècle, les Diacres la portoient aux abſens; de quel droit les Proteſtans ont-ils ſupprimé cet uſage apoſtolique?

Afin de rendre odieuſe la doctrine catholique, Daillé & d'autres ont dit que nous adorons l'*Euchariſtie*, ou les ſymboles du corps de Jéſus-Chriſt, que nous adorons le *Sacrement*. C'eſt une calomnie abſurde. Le Concile de Trente décide, ſeſſ. 13, can. 6, que l'on doit adorer, dans l'*Euchariſtie*, Jéſus-Chriſt, Fils unique de Dieu, qu'il eſt louable de le porter en proceſſion, &c. Jamais perſonne n'a rêvé que ce culte s'adreſſoit aux ſymboles ou au Sacrement, & n'alloit pas plus loin. Quand nous diſons *adorer le Saint Sacrement*, nous entendons adorer Jéſus-Chriſt préſent dans l'*Euchariſtie*, & rien autre choſe.

Thiers a fait un Traité exprès, pour prouver que l'intention de l'Egliſe n'eſt point que le Saint Sacrement ſoit fréquemment expoſé à découvert ſur les autels pour y recevoir les adorations des fidèles; & il le prouve en effet par des monumens authentiques. On ne peut pas nier que cet uſage, devenu trop fréquent, ne ſoit ſujet à des inconvéniens; il diminue l'empreſſement que les fidèles doivent avoir d'adorer Jéſus-Chriſt à la ſainte Meſſe, & dans les tabernacles où il eſt ren-

Digitized by Google

ſermé : pluſieurs prennent l'habitude de ne fréquenter les Egliſes que quand il y a expoſition & bénédiction du Saint Sacrement. Thiers fait voir que c'eſt un très-grand abus de porter ce Sacrement adorable dans les incendies, pour les éteindre par ce moyen.

V. *Du ſacrifice de l'Euchariſtie.* Si Jéſus-Chriſt n'étoit pas réellement préſent dans l'*Euchariſtie*, ſi toute la cérémonie conſiſtoit dans l'action de prendre du pain & du vin en mémoire de la dernière cène du Sauveur, nous convenons qu'il ne ſeroit pas poſſible de la regarder comme un ſacrifice. Mais ſi au contraire Jéſus-Chriſt s'y trouve en état de mort & de victime, s'il s'y offre à ſon père comme il a fait ſur la croix pour le ſalut des hommes, s'il y exerce, par les mains des Prêtres un véritable ſacerdoce, à quel titre peut-on rejetter la notion que nous en donne l'Egliſe Catholique ?

En général, & ſelon la force du terme, le *ſacrifice* eſt une action ſainte & religieuſe ; mais tout acte de religion n'eſt pas un ſacrifice proprement dit : auſſi l'Ecriture Sainte en diſtingue de deux eſpèces. Dans le *Pſeaume* 49, ℣. 14, le Roi Prophète nous exhorte à préſenter à Dieu un ſacrifice de louanges; *Pſ.* 50, ℣. 19, il dit qu'un cœur contrit & humilié eſt le vrai ſacrifice agréable à Dieu. De même S. Paul dit aux fidèles, *Hebr.* c. 13, ℣. 15 : « Offrons continuellement à Dieu par » Jéſus-Chriſt un ſacrifice de louange ; ne négligez point la » charité, & de faire part de vos biens aux autres ; c'eſt par » de ſemblables victimes que l'on ſe rend Dieu favorable ». *Rom.* c. 12, ℣. 1. « Je vous conjure de préſenter à Dieu vos » corps comme une hoſtie vivante, ſainte & agréable à Dieu ». Mais lorſque Jéſus-Chriſt dit : « Je veux la miſéricorde, & » non le ſacrifice », *Matt.* c. 9, ℣. 13, il nous fait comprendre que les œuvres de miſéricorde & de charité ne ſont pas des ſacrifices proprement dits.

Pour ceux-ci, il faut, 1°. l'offande d'une choſe ſenſible faite à Dieu; de-là Saint Paul dit que tout Pontife eſt établi pour offrir à Dieu des dons & des ſacrifices pour les péchés, *Hebr.* c. 5, ℣. 1 ; c. 9, ℣. 27, &c. 2°. Une eſpèce de deſtruction de la choſe que l'on offre ; ainſi répandre le ſang d'un animal vivant, en conſumer les chairs par le feu, brûler des fruits ou des parfums, &c. eſt une circonſtance eſſentielle au ſacrifice ; Saint Paul le témoigne encore, *Hebr.* c. 9, ℣. 22, &c.

Si l'on excepte les Sociniens, nos adverſaires croyent, auſſi bien que nous, que la mort de Jéſus-Chriſt a été un ſacrifice dans toute la rigueur du terme ; que ſur la croix ce divin Sauveur s'eſt offert à ſon père, & a répandu ſon ſang pour la rédemption du genre humain ; c'eſt la doctrine expreſſe de S. Paul. Or, Jéſus-Chriſt préſent dans l'*Euchariſtie* y eſt en état de mort comme ſur la croix, par conſéquent dans la même intention ;

Digitized by Google

ſon ſang y paroît ſeparé de ſon corps, il ne ſemble y exercer aucune des fonctions de la vie. Selon l'Apôtre, répéter ce que Jéſus-Chriſt a fait dans la dernière cène, c'eſt annoncer ou publier ſa mort, *I. Cor.* c. 11, ℣. 26. Donc l'action d'inſtituer l'*Euchariſtie* fut un vrai ſacrifice, & lorſqu'on la répète, c'en eſt un de même.

En effet, que fit alors le Sauveur? Selon le texte grec de *S. Luc*, c. 22, ℣. 19, il dit à ſes Diſciples: « Ceci eſt mon » corps, donné ou livré pour vous; ceci eſt le calice de mon » ſang, verſé ou répandu pour vous ». Selon le texte de S. Paul: « Ceci eſt mon corps, rompu ou briſé pour vous », *I. Cor.* c. 11, ℣. 24, Jéſus-Chriſt ne parle point de ce qu'il devoit faire le lendemain, mais de ce qu'il faiſoit pour-lors; donc à ce moment même ſon corps fut donné & briſé, ſon ſang fut répandu pour la rémiſſion des péchés: donc ce fut un ſacrifice proprement dit; & en diſant aux Apôtres, *faites ceci en mémoire de moi*. Jéſus-Chriſt les fit Prêtres, & leur donna un vrai ſacerdoce, comme l'a décidé le Concile de Trente, ſeſſ. 22, cap. 1, can. 2.

Déja il leur en avoit donné tous les pouvoirs. Il leur avoit dit: « Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie ». Il les avoit chargés de prêcher l'Evangile, de baptiſer, de remettre les péchés, de donner le Saint-Eſprit; ici il leur ordonne de faire la même choſe que lui; que manquoit-il à leur ſacerdoce? S. Paul dit: « Que l'homme nous regarde comme les Miniſtres » de Jéſus-Chriſt, & les diſpenſateurs des myſtères de Dieu », *I. Cor.* ch. 3, ℣. 9; ch. 4, ℣. 1; ils étoient donc Prêtres dans toute la rigueur du terme: or, ſelon le même Apôtre, tout Prêtre ou tout Pontife eſt établi pour offrir à Dieu des dons & des ſacrifices pour les péchés.

En ſecond lieu, Jéſus-Chriſt ſubſtituoit une nouvelle Pâque à l'ancienne; il dit à ſes Apôtres: Je ne mangerai plus cette Pâque avec vous, juſqu'à ce qu'*elle s'accompliſſe* dans le royaume de Dieu, *Luc*, c. 22, ℣. 16. Or, l'ancienne Pâque étoit un ſacrifice; donc il en eſt de même de la nouvelle. Auſſi S. Paul, *I, Cor.* c. 10, ℣. 16, compare la communion des fidèles, ou l'action de recevoir l'*Euchariſtie*, à celles des Iſraélites, qui mangeoient la chair des victimes, & à celle des Païens, qui mangeoient les viandes immolées aux idoles; de-là il conclut que les fidèles ne peuvent participer tout-à-la-fois à la table du Seigneur & à la table des Démons. Or, l'action des Iſraélites & celle des Païens n'étoit cenſée être une *communion*, que parce qu'elle étoit précédée par un ſacrifice: dont l'action du fidèle n'eſt de même une *communion* avec Jéſus-Chriſt, que parce qu'elle eſt la ſuite du ſacrifice.

Cudworth, ſavant Anglois, avoit fait une Diſſertation, pour prouver que la ſainte cène n'eſt pas un ſacrifice, mais un repas

Digitized by Google

fait à la ſuite d'un ſacrifice; Mosheim l'a réfutée, & a fait voir que ce ſentiment eſt favorable & non contraire à celui des Catholiques; que ſi la cène ou le repas des communians ſuppoſe un ſacrifice, il faut que l'oblation & la conſécration faites par le Prêtre avant la communion, ſoit un vrai ſacrifice. *Syſt. intellect.* tome 2, p. 811. Mais les argumens de Mosheim ne prouvent rien contre les Catholiques, au contraire.

De-là S. Paul dit, *Hebr.* c. 13, ℣. 10: « Nous avons » un autel, auquel n'ont pas droit de participer ceux qui » ſervent au tabernacle », c'eſt-à-dire, les Prêtres & les Lévites de l'ancienne loi; y a-t-il un autel lorſqu'il n'y a point de ſacrifice? *Act.* c. 13, ℣. 2, il eſt dit que les Apôtres faiſoient l'office divin & jeûnoient lorſque le Saint-Eſprit leur parla; *miniſtrantibus illis Domino;* le grec porte Λειτουργούντων; or dans huit ou dix paſſages du Nouveau Teſtament, *Liturgie* ſignifie la fonction propre & principale des Prêtres, qui étoit d'offrir des ſacrifices.

En troiſième lieu, le Prophète Malachie, c. 1, ℣. 4, prédit qu'il y aura des ſacrifices ſous la loi nouvelle: « Depuis » l'Orient juſqu'à l'Occident, dit le Seigneur, mon nom eſt » grand parmi les nations; l'on m'offre dans tout lieu des ſacri» fices & une victime pure ».

Nos adverſaires diſent qu'il eſt ſeulement queſtion là de ſacrifices improprement dits, des prières, des louanges, des mortifications, des bonnes œuvres offertes à Dieu par tous les fidèles. Mais, 1°. nous ne concevons pas comment les Proteſtans peuvent appeller *offrandes pures* des bonnes œuvres qu'ils ſoutiennent être des péchés, plutôt que des actions méritoires. 2°. Ces ſacrifices improprement dits étoient déja commandés, & avoient lieu ſous l'ancienne loi; il n'y auroit donc rien de nouveau ſous l'Evangile. 3°. Le Prophète ajoute que Dieu purifiera les enfans de Lévi, & qu'alors ils offriront au Seigneur des ſacrifices dans la juſtice; il n'eſt donc pas ici queſtion de ſacrifices des ſimples fidèles, mais de ceux des Prêtres, qui ſont les Lévites de la loi nouvelle.

Une quatrième preuve du ſacrifice euchariſtique, eſt la pratique & la tradition conſtante de l'Egliſe Chrétienne depuis les Apôtres juſqu'à nous. Nous ſommes diſpenſés d'en citer les témoins. Grabe, ſavant Anglois, convient, dans ſes notes ſur Saint Irénée, l. 4, c. 17, (*aliàs* 32) que tous les Pères de l'Egliſe, tant ceux qui ont vécu du temps des Apôtres, que ceux qui leur ont ſuccédé, ont regardé l'*Euchariſtie* comme le ſacrifice de la loi nouvelle. Il cite S. Clément de Rome, *Epiſt.* 1 *ad Cor.* n. 40 & 44; S. Ignace, *Epiſt. ad Smyrn.* n. 8; S. Juſtin, *Dial. cum Tryph.* n. 41; S. Irénée, Tertullien & S. Cyprien. Il reconnoît que cette doctrine n'a pas été l'opinion d'une Egliſe particulière, ou de quelques Docteurs,

teurs ; mais la croyance & la pratique de toute l'Egliſe ; il en donne pour preuve les anciennes Liturgies que Luther & Calvin ont, dit-il, proſcrites très-mal-à-propos, & à l'exemple de pluſieurs Théologiens Anglicans, il ſouhaiteroit que l'uſage en fût rétabli pour la gloire de Dieu. Mosheim, *Hiſt. Eccl.* ſæc. 2, 2e. part. c. 4, n. 4, avoue que dès le ſecond ſiècle on s'accoutuma à regarder l'*Euchariſtie* comme un ſacrifice.

Mais comment admettre les anciennes Liturgies, ſans réprouver toute la doctrine des Proteſtans touchant l'*Euchariſtie* ? Les Pères qui l'ont regardée comme un vrai ſacrifice, n'ont pas imaginé que l'on offroit à Dieu du pain & du vin ; ils diſent que l'on offre le Verbe incarné, le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt. Les anciennes Liturgies contiennent l'invocation du Saint-Eſprit, par laquelle on demande à Dieu que le pain & le vin ſoient changés & deviennent le corps & le ſang de Jéſus Chriſt. Voilà donc la préſence réelle & la tranſſubſtantiation établies par les mêmes monumens que le ſacrifice ; on ne peut pas admettre l'un de ces dogmes ſans l'autre. Si les Théologiens Anglicans ne l'ont pas vu, ils étoient aveugles ; s'ils l'ont compris, ils devoient embraſſer toute la doctrine catholique, & avouer l'erreur de leur Égliſe. Les Luthériens raiſonnent auſſi mal, en avouant la préſence réelle, ſans vouloir admettre le ſacrifice.

Cependant les Proteſtans font de grandes objections contre cette doctrine. 1°. Selon S. Paul, *Hebr.* c. 7, ℣. 23, il y a eu ſous l'ancienne loi, pluſieurs Prêtres qui ſe ſuccédoient, parce qu'ils étoient mortels ; au lieu que ſous la loi nouvelle il n'y a qu'un ſeul Prêtre, qui eſt Jéſus-Chriſt, dont la vie & le ſacerdoce ſont éternels. Les premiers, foibles & pécheurs, étoient obligés d'offrir tous les jours des ſacrifices pour leurs propres péchés, enſuite pour ceux du peuple ; Jéſus-Chriſt, au contraire, Pontife ſaint, innocent & ſans tache, n'a eu beſoin de s'offrir qu'une ſeule fois pour les péchés du monde, ℣. 26 ; il n'eſt entré qu'une ſeule fois dans le ſanctuaire, avec ſon propre ſang, & en ſe donnant lui-même pour victime, c. 9, ℣. 26. S'il falloit renouveller ſon ſacrifice tous les jours, il faudroit donc qu'il fût mis à mort autant de fois ; or, l'Apôtre nous fait obſerver que Jéſus-Chriſt a opéré la rédemption pour toujours ; que par une ſeule oblation il a conſommé la ſanctification des hommes pour l'éternité, c. 10, ℣. 14. Donc l'Apôtre exclut de la loi nouvelle tout autre ſacerdoce que celui de Jéſus-Chriſt, tout autre ſacrifice que celui de la croix ; il ne peut plus y avoir que des ſacrifices ſpirituels, & un ſacerdoce improprement dit, qui conſiſte à offrir à Dieu des prières, des louanges, des actions de graces, comme S. Paul le dit, c. 13, ℣. 15, & comme S. Pierre l'explique dans ſa première lettre, c. 2, ℣. 5.

Digitized by Google

Telle eſt la méthode des Proteſtans ; ils accumulent les paſſages de l'Ecriture Sainte, qui ſemblent leur être favorables, & ils laiſſent de côté ceux qui les condamnent ; ils preſſent le ſens littéral & rigoureux lorſqu'ils y trouvent de l'avantage, ils l'abandonnent dès qu'il les incommode.

Nous avons prouvé que les Apôtres ont été Prêtres, que Jéſus-Chriſt ne les a chargés de faire autre choſe que d'offrir des prières ; ce n'eſt donc pas en cela que conſiſtoit leur ſacerdoce. Dans l'*Apocalypſe*, c. 5, ℣. 6 & ſuivans, les vieillards proſternés devant l'agneau qui eſt en état de mort, lui diſent : « Vous nous avez faits Rois & Prêtres de notre » Dieu ». Ce n'eſt point là le ſacerdoce improprement dit, qu'exercent les ſimples fidèles.

Si Jéſus-Chriſt, par une ſeule oblation, a opéré la rédemption pour toujours, s'il a *conſommé la ſanctification* pour l'éternité, pourquoi faut-il qu'il intercède encore pour nous auprès de ſon père, *Hebr.* c. 7, ℣. 25 ? Pourquoi donner à ſes Apôtres le pouvoir de remettre les péchés ? Qu'eſt-il beſoin de ſacrifices & de victimes ſpirituelles, de participation à l'*Euchariſtie?* &c. Saint Paul a tort d'exhorter les fidèles à achever leur ſanctification, *II. Cor*. c. 7, ℣. 1 ; tout a été fait & conſommé ſur la croix.

Nos adverſaires diront, ſans doute, que tout cela eſt néceſſaire pour nous appliquer les mérites & les effets du ſacrifice de la croix. Voilà préciſément ce que nous diſons à l'égard du ſacrifice de l'*Euchariſtie* : c'eſt le renouvellement du ſacrifice de la croix ; ce renouvellement eſt néceſſaire pour nous en appliquer les effets & les mérites de Jéſus-Chriſt. Point de *communion*, à moins qu'un ſacrifice n'ait précédé, & il eſt abſurde de dire que l'action de prendre du pain & du vin eſt une participation au ſacrifice de la croix.

Cette vérité une fois poſée, le paſſage de Saint Paul ne fait plus de difficulté. Il eſt exactement vrai que Jéſus-Chriſt eſt le ſeul ſouverain Pontife de la loi nouvelle, qu'il a ſeul, comme le Grand-Prêtre de l'ancienne loi, le privilège d'entrer dans le ſanctuaire de la Divinité, non dans un ſanctuaire fait de la main des hommes, mais dans le ciel, *Hébr*. c. 9, ℣. 24. Il eſt le ſeul dont le ſacerdoce ſoit éternel ; il en ſera donc éternellement les fonctions. Il n'a pas beſoin de renouveller tous les jours, d'une manière ſanglante, le ſacrifice qu'il a offert ſur la croix ; mais de même qu'il intercède continuellement pour nous auprès de ſon père, il lui fait auſſi toujours l'offrande de ſon ſang & de ſes mérites pour le ſalut des hommes. Ainſi de même qu'il eſt l'agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc*. c. 13, ℣. 8, il le ſera auſſi, dans le même ſens, juſqu'à la fin des ſiècles, non-ſeulement dans le ciel, mais ſur la terre. En cela conſiſte l'éternité de ſon ſacerdoce ; il l'exerce

Digitized by Google

dans le ciel par lui-même, & ſur la terre par la main des Prêtres.

Il n'eſt donc pas vrai que le ſacrifice de l'*Euchariſtie* déroge à la dignité & au mérite du ſacrifice de la croix, puiſque c'en eſt l'application; il n'y déroge pas plus que les prières de Jéſus-Chriſt, que nos propres prières, que les ſacremens & les ſacrifices ſpirituels dont les Proteſtans reconnoiſſent la néceſſité. Cette ſeule réponſe ſatisfait à toutes leurs objections.

2°. Ils diſent que, ſuivant S. Paul, lorſque le péché eſt remis, il ne faut plus d'oblation pour le péché, *Hébr.* c. 10, ℣. 18. Cependant, ſelon leur propre aveu, il faut encore l'oblation des victimes ſpirituelles; Dieu n'en diſpenſe pas les pécheurs abſous; au contraire, ils y ſont plus obligés que les juſtes. S. Paul ajoute que, quand nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoiſſance de la vérité, il ne nous reſte plus de victime pour le péché, *ibid.* ℣. 26; mais par la ſuite de ce paſſage, & par le chapitre 6, ℣. 4 & ſuivans, il eſt évident que l'Apôtre parle des apoſtats, qui, en abjurant le Chriſtianiſme, ont renoncé à tout moyen d'expiation du péché.

3°. Si le ſacrifice de l'*Euchariſtie* effaçoit les péchés, il s'enſuivroit, diſent nos adverſaires, que par cette action nous opérons notre propre rédemption, & celle des autres en l'offrant pour eux; cette conſéquence n'eſt-elle pas injurieuſe à Jéſus-Chriſt?

Pas plus que la néceſſité de prier pour nous & pour les autres; ou que la néceſſité du baptême & de la communion reconnue par les Proteſtans. L'oblation du ſaint ſacrifice, l'adminiſtration du baptême ne produiſent leur effet, qu'autant qu'elles ſont l'action de Jéſus-Chriſt même; comme c'eſt lui qui baptiſe, c'eſt lui auſſi qui s'offre à ſon père par les mains des Prêtres; l'homme n'a pas plus de part à l'effet de l'une de ces actions qu'à celui de l'autre: l'efficacité du ſacrement & celle du ſacrifice ne dépendent, en aucune manière, de la ſainteté du Miniſtre.

Les Proteſtans ont trompé les ignorans, lorſqu'ils ont accuſé l'Egliſe Catholique d'enſeigner que le ſaint Sacrifice & les Sacremens produiſent leur effet par la vertu de l'action de l'homme, & indépendamment des diſpoſitions de ceux auxquels ces remèdes ſpirituels ſont appliqués. C'eſt une double impoſture; jamais les Théologiens Catholiques n'ont enſeigné ces erreurs; au contraire, ils ont toujours ſoutenu que l'action du Miniſtre ne produit aucun effet qu'autant qu'elle eſt l'action de Jéſus-Chriſt même, que les mauvaiſes diſpoſitions de ceux qui reçoivent un Sacrement en empêchent l'efficacité, que le ſaint Sacrifice offert pour les pécheurs ne peut leur profiter que comme la prière, en obtenant pour eux des graces de converſion. *Voyez* SACREMENT, §. 4.

Les autres objections des Proteſtans portent toujours ſur le

même fauſſeté, & ne méritent aucune réponſe. Quant à l'uſage d'offrir le ſaint Sacrifice pour les morts & à l'honneur des Saints, *voyez* Messe.

VI. *Du Sacrement de l'Euchariſtie.* Suivant la déciſion formelle du Concile de Trente, ſeſſ. 13, can. 1 & ſuiv., & ſelon la foi de l'Egliſe Catholique, l'*Euchariſtie* eſt un Sacrement qui, ſous les apparences du pain & du vin, contient réellement & ſubſtantiellement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, unis à ſon ame & à ſa divinité; de manière qu'ils s'y trouvent non-ſeulement dans l'uſage ou dans la communion, mais avant & après, ou indépendamment de l'uſage. Cette préciſion dans les termes étoit néceſſaire pour proſcrire les différentes erreurs des Proteſtans.

Ils n'ont pas nié que l'*Euchariſtie* ne ſoit un Sacrement; mais par la manière dont ils l'ont conçu, ils ont détruit d'une main ce qu'ils établiſſoient de l'autre.

Calvin, qui a ſoutenu que l'*Euchariſtie* eſt ſeulement une figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, a cependant ſenti que cette figure devoit opérer quelque choſe dans l'ame de ceux qui la reçoivent, puiſque Jéſus-Chriſt a dit, *Joan.* c. 6, ℣. 52 : « Le pain que je donnerai pour la vie du monde eſt » ma chair; ſi quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternelle- » ment, &c. ». Conſéquemment il a enſeigné que l'*Euchariſtie* contient la vertu du corps de Jéſus-Chriſt, & que le fidèle participe à cette vertu par la foi avec laquelle il reçoit le pain & le vin. Selon ce ſyſtême, toute l'action ſacramentelle conſiſte dans la communion; l'action du Miniſtre, qui profère les paroles de Jéſus-Chriſt & fait la cérémonie, ne ſert tout au plus qu'à exciter la foi du Chrétien; ſi celui-ci manque de foi en communiant, il ne reçoit ni le corps de Jéſus-Chriſt, ni ſa vertu.

Suivant l'opinion de Luther, le Chrétien qui communie ſans la foi reçoit cependant le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, mais pour ſa condamnation; ainſi l'enſeigne S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 27. Ce n'eſt donc pas en vertu de la foi, mais par la force des paroles de la conſécration, que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſe trouvent préſens dans la communion. A la vérité, ſi les paroles de la conſécration, *ceci eſt mon corps*, opèrent ce qu'elles ſignifient, nous ne voyons pas pourquoi Jéſus-Chriſt n'eſt pas préſent ſous les ſymboles euchariſtiques avant la communion, & dans ce qui en reſte après la communion, ni pourquoi le Sacrement n'eſt pas indépendant de la communion; mais ce n'eſt pas là le ſeul myſtère qui ſe trouve dans la doctrine des Luthériens.

L'Egliſe Catholique, mieux d'accord avec elle-même, enſeigne que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont dans le Sacrement de l'*Euchariſtie après la conſécration*, *Concil. Trid. ibid.* can. 4; qu'ainſi l'*Euchariſtie* eſt déja un Sacrement avant la communion : d'où il s'enſuit que l'action ſacramentelle n'eſt point la

Digitized by Google

communion du fidèle, mais la conſécration faite par le Prêtre; qu'ainſi Jéſus-Chriſt eſt ſous les ſymboles euchariſtiques dans un état permanent, & indépendamment de l'uſage ou de la communion. C'eſt de-là qu'elle conclut que Jéſus-Chriſt doit y être adoré, & offert à Dieu en ſacrifice. Toutes ces vérités ſont établies par les mêmes preuves, comme nous l'avons déja obſervé.

Cependant les Proteſtans prétendent prouver leur doctrine par S. Paul; ſuivant cet Apôtre, *I. Cor.* c. 11, ℣. 24, Jéſus-Chriſt dit à ſes Diſciples : « Prenez & mangez, ceci eſt mon » corps; faites-le en mémoire de moi. De même à l'égard du » calice de ſon ſang, il dit : Toutes les fois que vous le boi» rez, faites-le en mémoire de moi ». Jéſus-Chriſt, diſent nos adverſaires, ne commande rien autre choſe que de manger ſon corps & de boire ſon ſang; il ne parle ni de conſécration ni d'oblation : donc tout le Sacrement conſiſte dans l'action de communier. C'eſt à nous de prouver le contraire.

1°. L'action ſacramentelle ne peut pas conſiſter à faire ce qu'ont fait les Diſciples dans la dernière cène, mais à faire ce que Jéſus-Chriſt a fait lui-même. Or, ſelon l'Evangile, il prit du pain, le bénit, & le leur donna, en diſant, *ceci eſt mon corps*, &c. Ils n'ont eu le pouvoir de renouveller cette action que parce qu'il leur dit, *faites ceci en mémoire de moi*. Ces paroles s'adreſſoient à eux, & non aux fidèles en général : donc ce ſont eux, & non les fidèles, qui ont été établis miniſtres & diſpenſateurs de ce Sacrement.

2°. Dans cette même Epître aux Corinthiens, c. 10. ℣. 16, S. Paul dit : « Le calice que nous béniſſons n'eſt-il pas la com» munication du ſang de Jéſus-Chriſt, & le pain que nous » rompons n'eſt-il pas la participation au corps du Seigneur » ? Voilà l'action de rompre le pain & de bénir le calice très-diſtinguée de ce que fait le fidèle; & ſelon l'Apôtre, c'eſt cette action qui communique le ſang de Jéſus-Chriſt, & qui fait participer à ſon corps; donc ce n'eſt pas la communion du fidèle, mais la bénédiction du miniſtre qui eſt l'action principale & ſacramentelle.

3°. Nous avons déja remarqué que dans cet endroit S. Paul compare l'action du fidèle qui communie à celle des Iſraélites qui mangeoient la chair des victimes, & à celle des Païens qui mangeoient les viandes immolées aux idoles. Il dit que ce qui eſt offert aux idoles par les Païens, eſt immolé aux Démons & non à Dieu; il en conclut qu'un Chrétien ne peut participer à la table du Seigneur & à la table des Démons, boire le calice du Seigneur & celui des Démons. Or l'action des Iſraëlites, qui participoient à la chair des victimes, n'étoit un acte de religion que parce que le ſacrifice avoit précédé & avoit été offert à Dieu par les Prêtres. Au contraire, le repas des Païens n'étoit

un crime que parce que les viandes avoient été préſentées & immolées aux Démons. Donc la communion du Chrétien n'eſt une action ſainte & ſalutaire, que parce que l'*Euchariſtie* a été offerte & conſacrée à Dieu; donc l'oblation & la conſécration faite par le Prêtre eſt l'eſſence même du Sacrement.

4°. Puiſque les Proteſtans n'admettent que deux Sacremens, ſavoir, le Baptême & la Cène, ils devroient au moins ſuppoſer de l'analogie entre l'un & l'autre; or dans le Baptême, ce n'eſt point le fidèle baptiſé qui produit le Sacrement, mais le Miniſtre qui verſe l'eau & prononce les paroles de Jéſus-Chriſt; donc il en eſt de même dans l'*Euchariſtie*. Auſſi voyons-nous par S. Ignace, par S. Juſtin, par tous les Pères & par toutes les Liturgies, que l'*Euchariſtie* a toujours été conſacrée par un Prêtre ou par un Evêque, au-lieu, que ſelon l'opinion des Proteſtans, un ſimple fidèle peut faire toute la cérémonie, & ſe communier lui-même. Il eſt ſingulier qu'après quinze cens ans ils ſe ſoient flattés de mieux entendre l'Ecriture Sainte que l'Egliſe univerſelle formée par les Apôtres.

Dans l'*Euchariſtie*, comme dans tout autre Sacrement, les Théologiens diſtinguent la matière & la forme; la matière eſt le pain & le vin, la forme ſont les paroles que Jéſus-Chriſt prononça en donnant l'un & l'autre à ſes Diſciples.

Il y a une grande diſpute entre les Grecs & les Latins, pour ſavoir ſi la conſécration de l'*Euchariſtie* doit ſe faire avec du pain levé, comme ſont tous les Orientaux, ou avec du pain ſans levain, ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine. Celle-ci ſe fonde ſur ce que Jéſus-Chriſt inſtitua l'*Euchariſtie* immédiatement après avoir mangé la Pâque; or, il étoit ordonné aux Juifs de la manger avec du pain azyme ou ſans levain. *Exod.* c. 12, ℣. 15, &c. Les Orientaux s'appuyent ſur l'uſage conſtant & immémorial de leur Egliſe. *Voyez* AZYME.

De toutes les communions chrétiennes, les Arméniens ſont les ſeuls qui ne mettent point d'eau dans le vin deſtiné à la conſécration, uſage qui fut condamné dans le Concile *in Trullo*, l'an 692. *Voyez* EAU DANS LE CALICE.

Il y a auſſi une conteſtation entre les Grecs & les Latins, pour ſavoir ſi la conſécration ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt: *ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*, ou ſi elle n'eſt cenſée faite qu'après la prière qui ſuit ces paroles, & que les Orientaux nomment l'*invocation du Saint-Eſprit*. *Voyez* CONSÉCRATION, INVOCATION.

Les Proteſtans ne peuvent tirer aucun avantage de l'une ni de l'autre de ces diſputes; les Orientaux & les Latins croient unanimement que l'*Euchariſtie* eſt validement conſacrée, ſoit avec du pain azyme, ſoit avec du pain levé; qu'après la récitation des paroles de Jéſus-Chriſt & l'invocation faite, ſoit avant, ſoit après ces paroles, la ſubſtance du pain & du vin

Digitized by Google

n'eſt plus, que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſe trouvent réellement & ſubſtantiellement ſous les apparences de ces deux alimens. Les Théologiens les plus ſenſés conviennent cependant que, pour opérer ce miracle, ce n'eſt pas aſſez de prononcer les paroles ſacramentelles ſur du pain & du vin, qu'il faut de plus faire les prières & obſerver les cérémonies preſcrites par l'Egliſe, qui déterminent le ſens de ces paroles, & les rendent efficaces; autrement ces mêmes paroles n'auroient qu'un ſens hiſtorique, & ne produiroient aucun effet. Comme les Proteſtans ont ſupprimé ces prières & ces cérémonies, les Grecs & les Latins ſont également perſuadés que la Cène des Proteſtans ne ſignifie rien & ne produit rien; c'eſt tout au plus un repas commémoratif deſtiné à exciter la foi. *Voyez* CÈNE.

VII. *De la Communion eucharistique.* On conçoit d'abord que la manière différente d'enviſager l'*Euchariſtie* doit mettre une grande différence entre la communion des Catholiques & celle des Proteſtans. Ceux-ci, perſuadés que l'*Euchariſtie* n'eſt que la figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, croyent auſſi que la communion ne produit aucun autre effet que d'exciter la foi, qui, ſelon leur ſyſtème, opère la rémiſſion des péchés & la juſtification; qu'ainſi cette action n'exige point d'autre diſpoſition de la part du Chrétien, qu'une foi ferme & vive. Un Catholique, au contraire, convaincu que par la communion il reçoit réellement la ſubſtance du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, en conclut que pour y participer, il doit être en état de grace, que s'il étoit coupable de péché mortel, il mangeroit & boiroit ſa condamnation, ſelon l'expreſſion de S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 29; mais qu'en recevant cette nourriture divine avec des ſentimens de foi, d'humilité, de pénitence, de confiance & de reconnoiſſance envers Jéſus-Chriſt, elle produira en lui une augmentation de grace, & ſera pour lui un gage de la réſurrection future & d'une immortalité glorieuſe.

C'eſt ce qu'a promis Jéſus-Chriſt, lorſqu'il a dit : « celui qui » mange ma chair & boit mon ſang demeure en moi & moi en » lui, il a la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier » jour ». *Joan.* c. 6, ℣. 55 & 57. Conſéquemment le Concile de Trente a prononcé l'anathême contre quiconque enſeigne que le fruit principal de l'*Euchariſtie* eſt la rémiſſion des péchés, & qu'elle ne produit point d'autre effet; que la ſeule diſpoſition néceſſaire pour la recevoir eſt la foi. *Seſſ.* 13, Can. 5 & 11.

Dans ce même chapitre, Jéſus-Chriſt ajoute, ℣. 54 : « Si » vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne buvez » ſon ſang, vous n'aurez pas la vie en vous ». On ne peut pas douter que par ces paroles le Sauveur n'ait impoſé aux Chrétiens l'obligation de recevoir l'*Euchariſtie;* & c'eſt pour cela que le Concile a décidé que tout fidèle parvenu à l'âge de diſcrétion, eſt obligé de communier au moins une fois l'an, & ſur-

Digitized by Google

tout à Pâques, comme l'avoit déja ordonné le Concile général de Latran, l'an 1215.

Mais ſ'il étoit vrai que tout l'effet de l'*Euchariſtie* conſiſte à exciter la foi, on ne voit pas pourquoi il ſeroit néceſſaire de la recevoir. La lecture de l'Ecriture Sainte, un tableau hiſtorique de la paſſion du Sauveur, un diſcours pathétique ſur ce ſujet, &c., ſont pour le moins auſſi capables de réveiller la foi que la communion, qui chez les Proteſtans n'eſt pas fort différente d'un repas ordinaire, & n'exige pas beaucoup de préparation. Elle peut être tout au plus un ſymbole de fraternité & d'union mutuelle entre les Chrétiens; mais ſelon la doctrine de S. Paul, c'eſt une union avec Jéſus-Chriſt, & il le déclare lui-même, puiſque par la communion il demeure en nous & nous en lui; ce terme a donc chez nous une toute autre énergie que chez les Proteſtans.

Pour réfuter l'idée que nous en avons, Daillé obſerve que ſi les premiers Chrétiens avoient eu la même croyance que nous, il ſeroit fort étonnant que les Païens, qui ont écrit contre le Chriſtianiſme pendant les trois premiers ſiècles, n'euſſent pas reproché aux Chrétiens, comme font aujourd'hui les Mahométans & les Infidèles, qu'ils mangeoient leur Dieu. Cette accuſation, ſelon lui, étoit plus naturelle, & devoit plutôt venir à l'eſprit des Païens, que tant d'autres qu'ils ont faites contre notre religion. Claude a inſiſté auſſi ſur cette objection.

1°. Ces Auteurs ne ſe ſont pas ſouvenus que Julien fit ſon ouvrage contre le Chriſtianiſme au milieu du quatrième ſiècle; cependant on n'y trouve pas le reproche que Daillé jugé ſi naturel, & ſur lequel le ſilence des Païens lui paroît ſi étonnant. Oſera-t-il ſoutenir qu'à cette époque on n'enſeignoit pas encore la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*, & la réception réelle de ſon corps & de ſon ſang dans la communion, ou que Julien, élevé dans le Chriſtianiſme, n'avoit aucune connoiſſance de ce dogme? Au premier ſiècle S. Ignace, au ſecond S. Juſtin & S. Irénée, au troiſième Tertullien, Origène, S. Cyprien, l'avoient enſeigné aſſez clairement, pour qu'aucun Chrétien, médiocrement inſtruit, ne pût l'ignorer. Le ſilence des autres ennemis du Chriſtianiſme ne prouve donc pas plus que celui de Julien.

2°. L'on a prouvé, contre Claude, que pendant les premiers ſiècles l'on a caché ſoigneuſement aux Païens nos ſaints Myſtères, & qu'en général les Païens, même ceux qui ont écrit contre le Chriſtianiſme, en étoient très-mal inſtruits. *Perpétuité de la Foi*, tome 3, l. 7, c. 2.

3°. Il eſt très-probable que c'eſt une connoiſſance confuſe du Myſtère de l'*Euchariſtie* qui donna lieu aux Païens de publier que les Chrétiens égorgeoient & mangeoient un enfant dans leurs aſſemblées; & c'eſt pour réfuter cette calomnie, que

Digitized by Google

S. Juſtin expoſa clairement notre croyance ſur ce point dans ſa première Apologie.

4°. Si l'on n'avoit pas cru pour lors la préſence réelle, S. Juſtin auroit diſſipé bien plus aiſément le ſoupçon des Païens, en diſant que l'*Euchariſtie* étoit une ſimple figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt; au contraire, il déclare que c'eſt véritablement ce corps & ce ſang même.

En inſiſtant ſur ce reproche, en exagérant la démence des Catholiques qui adorent ce qu'ils mangent, & qui digèrent ce qu'ils adorent, Daillé a montré plus de malice & d'impiété que les Philoſophes Païens; c'eſt lui qui a fourni aux incrédules les blaſphêmes qu'ils ont vomis contre l'*Euchariſtie*; ils n'ont fait que répéter ſes invectives.

Nous convenons que ſi la foi des Catholiques étoit plus vive, & leur conduite mieux d'accord avec leur foi, la participation à la ſainte *Euchariſtie* produiroit ſur eux de plus grands effets. Mais les Proteſtans oſeroient-ils ſoutenir que ſur ce point ils ſont moins coupables que nous, & que leur prétendue réforme a ſanctifié leurs mœurs? Ils ſeroient contredits par les fondateurs même de leur ſecte.

Cet article eſt déja trop long pour y ajouter ce qui regarde la communion ſous les deux eſpèces, la communion fréquente, la communion paſchale, la communion ſpirituelle; on le trouvera ſous le mot COMMUNION.

VIII. Il nous paroît néceſſaire de répondre à une objection que nous n'avons encore vu réſolue par aucun Théologien, du moins ſous la tournure que lui a donnée Beauſobre; il l'a regardée comme invincible ſans doute, puiſqu'il l'a répétée dans trois ou quatre endroits de ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, tom. 1, p. 381; tom. 2, p. 538, 545, &c. Baſnage en a auſſi fait uſage, mais avec moins d'adreſſe, *Hiſtoire de l'Egliſe*, l. 13, c. [illegible], §. 4 & 5. Beauſobre prétend que notre croyance, touchant la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie* & la tranſſubſtantiation, autoriſe l'erreur des anciens hérétiques, nommés *Docètes* ou *Phantaſiaſtes*, qui ſoutenoient que le Fils de Dieu n'a eu qu'une chair apparente, erreur renouvellée dans la ſuite par les Manichéens. Il ſoutient que ces ſectaires alléguoient en leur faveur les mêmes preuves ſur leſquelles nous nous fondons, que ſi ces preuves ſont ſolides, les Pères, qui ont réfuté ces hérétiques, ont très-mal raiſonné. Cela mérite une diſcuſſion.

C'eſt des Docètes que parloit S. Ignace, Martyr, vers l'an 107, dans ſa lettre aux Smyrniens, n. 7, lorſqu'il dit: « Ils s'abſtiennent de l'*Euchariſtie* & de la prière, parce qu'ils ne » reconnoiſſent pas que l'*Euchariſtie* eſt la chair de Notre Sei» gneur Jéſus-Chriſt, qui a ſouffert pour nos péchés, & que » Dieu le Père a reſſuſcité par ſa bonté; ceux donc qui rejet» tent ce don de Dieu ſe privent de la vie par leur réſiſtance ».

Digitized by Google

On ſait que ce paſſage donne beaucoup d'humeur aux Proteſtans; Beauſobre a cherché un moyen d'en éluder la force.

Les Docètes, dit-il, pour prouver que le Fils de Dieu n'avoit qu'un corps apparent, ſe prévaloient de ce qu'avant ſon incarnation il étoit apparu déja aux Patriarches; c'étoit l'opinion des anciens Pères. Ils ajoutoient que Jéſus-Chriſt n'avoit eu aucune propriété des corps, puiſqu'il marcha ſur les eaux; il paſſa au milieu de ceux qui vouloient le précipiter; il diſparut aux yeux des deux Diſciples d'Emmaüs; il entra dans la chambre où étoient ſes Diſciples, les portes étant fermées; il n'avoit donc que les apparences d'un corps. Dans la ſuite, les Catholiques ſe ſont ſervi de ces mêmes faits pour prouver que le corps de Jéſus-Chriſt peut être dans l'*Euchariſtie* ſans avoir aucune des propriétés corporelles; ils ont donc raiſonné comme les Docètes.

Qu'oppoſoient les Pères à ces hérétiques? Un de leurs argumens eſt que, ſi Jéſus-Chriſt n'avoit pas eu un corps réel & véritable, nous ne recevrions pas dans l'*Euchariſtie* ſon corps & ſon ſang. A quoi penſoient les Pères? Ils confirmoient l'objection des Docètes au lieu de la réſoudre; ils prouvoient un myſtère par un autre plus révoltant; l'on peut dire qu'ils ſe jettoient dans le feu pour éviter la fumée.

La ſeule manière dont on puiſſe les excuſer eſt de réduire leur argument à celui-ci: Si Jéſus-Chriſt n'avoit pas eu un véritable corps, nous ne pourrions en recevoir la figure ou l'image dans l'*Euchariſtie*, parce qu'il ne peut y avoir une figure ou une image de ce qui n'eſt pas réel. C'eſt ainſi que l'ont entendu Tertullien, l. 4, contre Marcion, c. 40, & l'Auteur des *Dialogues contre les Marcionites*, ſect. 4; dans Origène, t. 1, p. 853. C'eſt donc encore ainſi qu'il faut entendre le paſſage de S. Ignace.

Réponſe. N'eſt-ce pas plutôt Beauſobre qui ſe jette dans le feu pour éviter la fumée, & qui fournit des armes contre lui?

1°. Il ne croit pas ſans doute, comme les Docètes, que Jéſus-Chriſt n'a eu qu'une chair apparente; il eſt donc obligé de répondre, auſſi bien que nous, aux paſſages de l'Ecriture, dont ces hérétiques ſe prévaloient, & à l'argument qu'ils en tiroient. S'il avoit daigné y donner une réponſe, elle nous auroit ſervi à réſoudre le même argument tourné contre la réalité de la chair de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*. Il auroit dit, ſans doute, qu'un corps ne ceſſe pas d'être réel, quoiqu'il ne conſerve pas toutes ſes propriétés ſenſibles, parce que l'eſſence du corps & ſes propriétés ſenſibles ne ſont pas la même choſe; qu'ainſi, dans les cas dont l'Evangile fait mention, Jéſus-Chriſt avoit un vrai corps, quoique, par miracle, il le dépouillât des propriétés corporelles. Beauſobre devoit prouver que Jéſus-Chriſt ne peut pas faire la même choſe dans

Digitized by Google

l'*Euchariſtie*. Les Pères n'avoient pas plus à redouter ſon argument que celui dès Docètes.

2°. Si ces ſaints Docteurs n'ont pas cru la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*, il faut qu'en raiſonnant contre les Docètes ils aient été à-peu-près ſtupides, puiſqu'ils n'ont vu aucune des conſéquences que l'on pouvoit tirer contr'eux. A la vérité, ils ont prouvé un myſtère & un miracle par un autre; mais nous ne comprenons pas en quoi ils ſont blâmables. Baſnage, de ſon côté, ſe prévaut de ce que les Pères n'ont pas prouvé, contre les Ariens, la divinité de Jéſus-Chriſt pas le dogme de la préſence réelle, & de ce qu'ils n'ont pas fondé un myſtère ſur un autre. *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 14, c. 1, §. 6.

3°. Beauſobre leur fait une nouvelle injure, en ſuppoſant qu'ils ont penſé que l'on ne peut pas faire une figure ou une image de ce qui a paru à tous les ſens. Quand Jéſus-Chriſt n'auroit eu qu'un corps apparent, qui l'empêchoit d'inſtituer une repréſentation myſtique de ce corps que l'on avoit vu & touché, qui étoit ſenſible & palpable? Beauſobre lui-même obſerve qu'il y avoit des Docètes ou Phantaſiaſtes qui célébroient une *Euchariſtie*; ſans doute ils n'y admettoient pas un corps de Jéſus-Chriſt réel & véritable, puiſqu'ils n'en reconnoiſſoient point de tel : donc ils penſoient, comme les Proteſtans, que c'étoit une ſimple figure; mais les Pères n'étoient pas de ce ſentiment, & nous allons voir qu'ils raiſonnoient mieux.

4°. Notre Cenſeur des Pères abuſe du ſtyle bruſque & ſouvent irrégulier de Tertullien; ce Père dit, liv. 4, contre Marcion. c. 40 : « Jéſus-Chriſt témoigna un grand déſir de faire » la Pâque, qui étoit la ſienne. Il prit le pain, il le diſtribua à » ſes Diſciples, il en fit ſon propre corps, en diſant, *ceci eſt* » *mon corps*, c'eſt-à-dire, la figure de mon corps. Or, ce n'au- » roit pas été une figure, s'il n'avoit pas eu un vrai corps; » une choſe ſans conſiſtance, un phantôme n'eſt point ſuſcep- » tible de figure; ou, s'il a fait du pain ſon corps, ſans avoir » un vrai corps, il a dû livrer ce pain pour nous; il falloit, » pour rendre vrai ce que dit Marcion, que le pain fût cru- » cifié ». Là-deſſus les Proteſtans triomphent & ſoutiennent que Tertullien a penſé comme eux.

Nous ne citerons pas les autres paſſages dans leſquels ce Père profeſſe ouvertement le dogme de la préſence réelle; nous nous bornons à celui-ci Nous ſoutenons qu'il doit être ainſi traduit : « Jéſus-Chriſt fit du pain ſon propre corps, en diſant, *ceci*, » c'eſt-à-dire, la figure de mon corps, *eſt mon corps* ». En voici les preuves. 1°. Cette tranſpoſition de mots eſt familière à Tertullien; dans ce même livre, c. 11, il dit : *J'ouvrirai en parabole ma bouche, c'eſt-à-dire, ſimilitude*; le ſens eſt : *j'ouvrirai*

en parabole, *c'eſt-à-dire*, *en ſimilitude*, *ma bouche*. L. contrà Prax., c. 29 : *Le Chriſt eſt mort*, *c'eſt-à-dire*, *oint* ; il eſt évident qu'il faut lire : *le Chriſt*, *c'eſt-à-dire*, *l'oint*, *eſt mort*. 2°. De quelque manière qu'on l'entende, il faut toujours admettre une tranſpoſition ; ſelon le ſens même des Proteſtans, Tertullien devoit dire : Jéſus-Chriſt prit le pain, il en fit ſon propre corps, c'eſt-à-dire, la figure de ſon corps, en diſant, *ceci eſt mon corps*. Comment en auroit-il fait ſon propre corps, en diſant, *ceci eſt la figure de mon corps ?* 3°. Dans ce même ſens, Tertullien déraiſonneroit encore, en diſant que le pain a dû être livré & crucifié pour nous ; car enfin c'eſt le corps réel de Jéſus-Chriſt, & non ſa figure qui a dû être crucifié pour nous. 4°. Il n'eſt pas vrai que par les paroles de Jéſus-Chriſt le pain ſoit devenu la figure de ſon corps plus qu'il ne l'étoit auparavant, puiſque ces paroles n'ont rien changé dans la configuration extérieure du pain. Après la prononciation de ces paroles, le pain n'a pas eu plus de reſſemblance avec le corps de Jéſus-Chriſt qu'auparavant. Mais ſi Jéſus-Chriſt a mis ſon corps au lieu de la ſubſtance du pain, dès ce moment ce qui paroît du pain eſt devenu le ſigne du corps de Jéſus-Chriſt, comme notre corps eſt le ſigne de notre ame, lorſqu'elle y eſt. Alors on peut dire avec Tertullien & les autres Pères, que Jéſus-Chriſt a fait du pain *ſon propre corps*, & qu'il en a fait auſſi le ſigne ou *la figure de ſon corps*. 5°. L'on doit auſſi ſoutenir comme eux, que ſi Jéſus-Chriſt n'a pas un vrai corps, l'*Euchariſtie* ne peut pas en être la figure, puiſqu'en effet le pain ne peut repréſenter le corps de Jéſus-Chriſt qu'autant que ce corps y eſt réellement & ſubſtantiellement. Les Proteſtans ſe trompent lorſqu'ils ſoutiennent que ſi le corps de Jéſus-Chriſt eſt préſent, l'*Euchariſtie* ne peut plus en être la figure. C'eſt tout le contraire.

Ce ne ſont donc pas les Pères qui raiſonnent mal, c'eſt Beauſobre & ceux qui penſent comme lui. Mais ce Critique fait encore d'autres objections.

Pour prouver, dit-il, que Dieu n'eſt pas corporel, S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 34, & S. Auguſtin, *L. contrà Epiſt. fund.*, c. 6, ſoutiennent qu'un corps ne peut pas pénétrer un autre corps ; que deux parties ne peuvent être à la fois dans un même lieu, qui n'a que l'étendue d'une ſeule. Il faut cependant que cela ſe faſſe, ſi J. C. eſt réellement dans l'*Euchariſtie*. De même S. Auguſtin, *L.* 20 *contrà Fauſt.*, c. 11, ſoutient que Jéſus-Chriſt, *ſelon ſa préſence corporelle*, ne peut pas être tout-à-la-fois ſur la croix, dans le ſoleil & dans la lune, comme le vouloient les Manichéens. Or, ſuivant la croyance des Catholiques, Jéſus-Chriſt, *ſelon ſa préſence corporelle*, eſt tout-à-la-fois dans une infinité de lieux. Les Pères ont prouvé, contre tous les Phantaſiaſtes, que ſi J. C. en a impoſé

aux ſens, il a uſé de magie; que ſi nous ne pouvions pas nous fier à nos ſens, toute la Religion Chrétienne ſeroit renverſée. *S. Aug. contrà Fauſt.*, l. 29, n. 2, &c. C'eſt encore l'argument que les Proteſtans font aux Tranſſubſtantiateurs, qui croient que la ſubſtance du pain n'eſt plus dans l'*Euchariſtie*, quoique tous nos ſens nous atteſtent qu'elle y eſt.

Réponſe. Commençons par remarquer les contradictions bizarres de Beauſobre, qui tantôt accuſe les Pères de n'être preſque jamais d'accord avec eux-mêmes, & tantôt ſuppoſe qu'ils ont toujours raiſonné conſéquemment; qui ſe récrie lorſque l'on attribue des erreurs aux hérétiques par voie de conſéquence, & qui ne ceſſe d'en attribuer aux Pères par la même voie; qui a même voulu perſuader que S. Grégoire de Nazianze, & S. Auguſtin, ont favoriſé l'erreur de ceux qui admettoient un Dieu corporel. *Voyez* Esprit.

Mais il eſt aiſé de les juſtifier ſur tous les chefs. 1°. Il n'eſt pas vrai que dans l'*Euchariſtie* le corps de Jéſus-Chriſt pénètre un autre corps, qu'il pénètre le pain, puiſque le pain n'y eſt plus; cette objection n'eſt bonne que contre les Impanateurs & les Ubiquitaires. D'ailleurs les Pères ont penſé, d'après l'Evangile, que le corps de Jéſus-Chriſt reſſuſcité pénétra la pierre de ſon tombeau, & les portes de la chambre dans laquelle ſes Diſciples étoient raſſemblés; ils ont cru qu'en naiſſant il étoit ſorti du ſein de la Sainte Vierge ſans bleſſer ſa virginité, & Beauſobre le leur a reproché comme une abſurdité. Ils ne ſont cependant pas tombé en contradiction, lorſqu'ils ont ſoutenu qu'un corps ne peut pas *naturellement* pénétrer un autre corps, puiſque, dans les cas dont nous venons de parler, c'étoit un miracle. Mais ſi un Dieu, corporel de ſa nature, pénétroit tous les autres corps, comme l'entendoient les Manichéens, ce ne ſeroit plus un miracle, ce ſeroit l'état conſtant de la nature

2°. De même les Manichéens ne prétendoient pas que Jéſus-Chriſt avoit été tout-à-la-fois ſur la croix, dans le ſoleil & dans la lune *par miracle*, mais par la nature même des choſes, au lieu que ſa préſence en pluſieurs lieux par l'*Euchariſtie* eſt un miracle, & jamais les Pères n'en ont révoqué en doute la poſſibilité.

3°. Ils ont dit avec raiſon que ſi Jéſus-Chriſt en a impoſé aux ſens, en faiſant paroître un corps qu'il n'avoit pas, il a uſé d'une eſpèce de magie, & a trompé tous ceux qui l'ont vu, puiſqu'il ne les en a jamais avertis. Mais quant à ſa préſence dans l'*Euchariſtie*, il nous a ſuffiſamment prévenus contre le témoignage des ſens pour ce ſeul cas particulier, en nous aſſurant que le pain conſacré eſt ſon propre corps. D'ailleurs nos ſens ne peuvent nous atteſter dans l'*Euchariſtie* que la préſence des qualités ſenſibles du pain & du vin, & elles y ſont véritablement.

Les Phantaſiaſtes ne pouvoient alléguer la même réponſe,

Digitized by Google

parce que Jéſus-Chriſt, loin de prémunir les hommes contre les apparences de ſa chair, a dit au contraire à ſes Diſciples après ſa réſurrection : « Touchez, & voyez qu'un eſprit n'a pas » de la chair & des os, comme vous voyez que j'en ai ». *Luc*, c. 24, ℣. 39.

EUCHER (Saint), Evêque de Lyon, mort vers l'an 450, fut lié d'amitié avec les plus ſaints perſonnages de ſon temps, & reſpecté pour ſes talens auſſi-bien que pour ſes vertus. Il défendit, avec zèle, la doctrine de S. Auguſtin contre les ſemi-Pélagiens. On n'a conſervé de lui qu'un livre de la vie ſolitaire, un Traité du mépris du monde ; des explications de quelques endroits de l'Ecriture, des inſtitutions, en deux livres, ſur le même ſujet, & les Actes des Martyrs de la légion Thébéenne. Il avoit compoſé pluſieurs autres ouvrages ; ceux qui reſtent ont été mis dans la Bibliothèque des Pères.

EUCHITES, anciens hérétiques ; ainſi nommé du grec Ε'υχή, prière, parce qu'ils ſoutenoient que la prière ſeule ſuffiſoit pour être ſauvé. Ils abuſoient de ces paroles de S. Paul, *I. Theſſ.* c. 5, ℣. 17 : *Priez ſans relâche* ; ils bâtiſſoient dans les places publiques des oratoires, qu'ils nommoient *Adoratoires*, rejettoient, comme inutiles, les Sacremens de Baptême, d'Ordre & de Mariage.

Ces ſectaires furent auſſi nommés *Maſſaliens*, mot tiré du ſyriaque, qui ſignifie la même choſe que *Euchites* & *Enthouſiaſtes*, à cauſe de leurs viſions & de leurs folles imaginations. Ils furent condamnés au Concile d'Ephèſe, en 431.

S. Cyrille d'Alexandrie, dans une de ſes lettres, reprend vivement certains Moines d'Egypte, qui, ſous prétexte de prier continuellement, menoient une vie oiſive, & négligeoient le travail. Les Orientaux eſtiment encore beaucoup aujourd'hui ces hommes d'oraiſon, & les élèvent ſouvent aux emplois les plus importans. *Voyez* MASSALIENS.

EUCHOLOGE, livre de prières ; les Grecs nomment ainſi le livre qui renferme les prières, les bénédictions, les cérémonies dont ils ſe ſervent dans l'adminiſtration des Sacremens & dans la Liturgie ; c'eſt proprement leur Rituel & leur Pontifical.

Sous Urbain VIII, cet *Euchologe* fut examiné à Rome, par une congrégation de Théologiens. Pluſieurs, trop attachés aux opinions ſcholaſtiques, vouloient le condamner ; ils y trouvoient des erreurs & des choſes qui leur ſembloient rendre nuls les Sacremens. Luc Holſténius, Léon Allatius, le P. Morin, mieux inſtruits, repréſentèrent que ces rites étoient plus anciens dans l'Egliſe Grecque, que le ſchiſme de Photius ; qu'on ne pou-

Digitized by Google

voit les condamner ſans envelopper dans la cenſure l'ancienne Egliſe Orientale. Leur avis prévalût. Cet *Euchologe* a été imprimé pluſieurs fois à Veniſe en grec, & il y en a des exemplaires manuſcrits dans les bibliothèques. La meilleure édition eſt celle qu'en a donnée le P. Goar, en grec & en latin, à Paris, avec des augmentations & d'excellentes notes.

EUDISTES, congrégation de Prêtres deſtinés à diriger les ſéminaires, & à faire des miſſions : elle a eu pour inſtituteur Jean Eudes, Prêtre de l'Oratoire, en 1643 ; leur principal établiſſement eſt à Paris.

EUDOXIENS, ſecte d'Ariens, qui avoit pour chef Eudoxe, Patriarche d'Antioche, enſuite de Conſtantinople, où il ſoutint, de tout ſon pouvoir, cette héréſie, ſous les règnes de Conſtance & de Valens. Les *Eudoxiens* enſeignoient, comme les *Aëtiens* & les *Eunomiens*, que le Fils de Dieu avoit été créé de rien, qu'il avoit une volonté différente de celle de ſon Père.

ÈVE. *Voyez* Adam.

ÉVÊCHÉ, ſiége d'un Evêque, étendue de ſa juriſdiction. Il paroît que l'intention des Apôtres n'étoit pas que les *Evêchés* fuſſent trop étendus. S. Paul écrit à Tite : Je vous ai laiſſé en Crête, afin que vous établiſſiez des Prêtres dans les villes, c. 1, ℣. 5. On ſait que, dans l'origine, le nom de *Prêtre* a ſouvent déſigné les Evêques. En effet, dès les premiers ſiècles, on voit des Evêques placés dans toutes les villes qui renfermoient, ſoit dans leur enceinte, ſoit dans leur dépendance, un aſſez grand nombre de peuple pour former une Egliſe, & occuper un Clergé. Il fut décidé, par pluſieurs Conciles, que l'on n'en mettroit point dans les petites villes, ni dans les villages, afin de ne pas avilir leur dignité, & qu'il n'y en auroit pas deux dans une même ville, quelque peuplée qu'elle fût. Cependant l'on fut quelquefois obligé de ſe départir de cette ſage diſcipline, pour des raiſons particulières.

Si l'on veut ſavoir le nom de tous les *Evêchés* du Monde chrétien, il faut conſulter Fabricius, *ſalutaris lux Evangelii, &c.* *Voyez* Bingham, liv. 2, c. 12, tome Ier., p. 17.

ÉVÊQUE, Paſteur d'une Egliſe chrétienne. Ce nom vient du grec Ἐπίσκοπος, ſurveillant, inſpecteur. Saint Pierre a donné ce titre à Jéſus-Chriſt; il le nomme le Paſteur & l'*Evêque* de nos ames, *I. Petri*, c. 2, ℣. 25. La fonction d'Apôtre eſt déſignée ſous le nom d'*Epiſcopat* dans les Actes, c. 1, ℣. 20. C'eſt dans ce ſens que S. Paul dit à Thimothée, que celui qui aſpire à l'Epiſcopat déſire un grand travail : conſéquemment il

exige de lui les plus grandes vertus, *I. Tim.* c. 3, ℣. 1. Il dit aux Anciens des Egliſes d'Ephèſe & de Milet : « Veillez ſur » vous-mêmes, & ſur tout le troupeau duquel le Saint-Eſprit » vous a établis *Evêques*, ou ſurveillans, pour gouverner » l'Egliſe de Dieu, qu'il s'eſt acquiſe par ſon ſang, *Aѐ.* c. 20, » ℣. 28 ». Il écrit à Tite : « Je vous ai laiſſé en Crête pour » réformer ce qui eſt encore défectueux, & établir des Prêtres » ou des anciens dans les villes, comme je vous l'ai preſcrit ». *Tit.* c. 1, ℣. 5.

Dès l'origine, ils ont été appellés *Apôtres*, ſucceſſeurs des Apôtres, Princes du peuple, Préſidens, Princes des Prêtres, Pontifes, Grands-Prêtres, Papes ou Pères, Patriarches, Vicaires de Jéſus-Chriſt, Anges de l'Egliſe, &c.

De ces paſſages il réſulte que, par l'inſtitution de Jéſus-Chriſt, les *Evêques* ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, les premiers Paſteurs de l'Egliſe; qu'ils ont hérité des pouvoirs, des fonctions, des privilèges du Corps apoſtolique ; qu'ils poſſèdent la plénitude du Sacerdoce; que, de droit divin, ils ont un degré de prééminence & d'autorité ſur les ſimples Prêtres. Ainſi l'a décidé le Concile de Trente, ſeſſ. 23, can. 6 & 7.

Ce point de dogme & de diſcipline a été ſavamment traité, ſoit par les Théologiens catholiques, ſoit par les Anglicans, contre les prétentions des Calviniſtes, ſur-tout par Bévéridge, par Péarſon & par Bingham. Ils ont prouvé, par les lettres de S. Ignace, par les Canons apoſtoliques, rédigés ſur la fin du ſecond ſiècle, par les Pères de ce même ſiècle & des ſuivans, que dès le temps des Apôtres, les *Evêques* ont été diſtingués des ſimples Prêtres, revêtus d'une autorité ſupérieure & d'un caractère particulier; que cette inſtitution de Jéſus-Chriſt a été conſtamment obſervée, & n'a ſouffert aucune interruption. *Voyez* les *Obſervations* de Bévéridge, ſur les Canons Apoſtoliques, *Vindiciæ Ignat. de Pearſon. PP. Apoſt.* tom. II; Bingham, *Orig. Eccleſ.* l. 2, c. 1, &c. Ce dernier a fait voir que, dès l'origine, les Prêtres étoient ſubordonnés aux *Evêques* dans l'adminiſtration des Sacremens & dans la prédication de l'Evangile; que le pouvoir de conférer les Ordres étoit réſervé aux *Evêques* ſeuls; que les Prêtres étoient aſſujettis à leur rendre compte de leur conduite & des fonctions de leur miniſtère. *Voyez* auſſi Drouin, *de Re ſacram.*, tome 8, p. 692.

Cette ſupériorité des *Evêques* étoit d'ailleurs ſuffiſamment atteſtée par la forme de la liturgie, c'étoit toujours l'*Evêque* qui, environné de ſon Clergé, préſidoit à la cérémonie, & qui en étoit le Miniſtre principal; il étoit aſſis ſur un trône, pendant que les Prêtres occupoient des ſiéges plus bas, & ce plan du culte divin eſt tracé dans l'Apocalypſe, c. 4 & ſuiv. *Voyez* Liturgie. Dans les premiers ſiècles, l'Euchariſtie n'étoit jamais conſacrée par un Prêtre, lorſque l'*Evêque* étoit préſent.

Le

Digitized by Google

Le Clerc, dans ſon *Hiſt. Eccléſ.*, an. 68, n. 6, 7, 8, avoue que, dès le commencement du ſecond ſiècle, il y a eu un *Evêque* préposé à chaque Egliſe; mais nous ne ſavons pas, dit-il, en quoi conſiſtoit ſon autorité. Il n'en eſt rien dit dans les écrits du Nouveau Teſtament; Jéſus-Chriſt n'y a preſcrit aucune forme de gouvernement à laquelle on fût obligé de ſe conformer, ſous peine de damnation. Ce Critique a ſans doute fermé les yeux ſur ce que S. Paul preſcrit à Tite & à Timothée, & ſur le degré d'autorité qu'il leur attribue; cet Apôtre a-t-il mal ſuivi les intentions de Jéſus-Chriſt? Lorſque Le Clerc ajoute que dans la ſuite on fut obligé, à cauſe du nombre des Egliſes & de la multitude des fidèles, d'établir, pour le bon ordre, une diſcipline *qu'il ne faut pas mépriſer*, il fait évidemment le procès aux prétendus Réformateurs. Non-ſeulement ils ont mépriſé cette ancienne diſcipline, mais ils l'ont renverſée par-tout où ils ont été les maîtres.

Des divers paſſages que nous citons dans cet article, nous concluons, 1°. que les paroles adreſſées par Jéſus-Chriſt à ſes Apôtres: « Enſeignez toutes les nations..... Je ſuis avec » vous juſqu'à la conſommation des ſiècles, » regardent de même les *Evêques* ſucceſſeurs des Apôtres. Si la miſſion divine de ceux-ci n'avoit pas dû paſſer à leurs ſucceſſeurs, il auroit été impoſſible que la doctrine de Jéſus-Chriſt ſe perpétuât dans tous les ſiècles; elle auroit été continuellement en danger de périr par la témérité des hérétiques, qui ont fait les plus grands efforts pour y ſubſtituer la leur, & ſouvent ont réuſſi à pervertir un grand nombre de fidèles.

2°. Que la fonction d'enſeigner dont les *Evêques* ſont revêtus, conſiſte, comme celle des Apôtres, *à rendre témoignage* de ce qui a toujours été cru & enſeigné dans la ſociété des fidèles confiée à leur ſoins; qu'ils ne ſont point les arbitres, mais les gardiens du dépôt de la foi; que c'eſt à eux de juger ſi telle ou telle doctrine eſt conforme ou contraire à l'enſeignement par lequel ils ont été eux-mêmes inſtruits, & qu'ils ſont chargés de perpétuer. Lorſqu'ils rendent ce témoignage uniforme, ſoit dans un Concile où ils ſe trouvent raſſemblés, ſoit chacun dans leur Diocèſe, il eſt impoſſible, même humainement parlant, qu'ils ſe trompent, puiſqu'ils dépoſent d'un fait public, ſenſible, éclatant, ſur lequel il y a autant de témoins qu'il y a de fidèles dans le Monde chrétien.

Mais lorſque nous faiſons attention que leur miſſion & leur caractère viennent de Jéſus-Chriſt, que ce divin Maître leur a promis ſon aſſiſtance, pour leur aider à remplir cette fonction d'enſeigner; nous ſentons qu'il ſe joint à l'infaillibilité humaine de leur témoigner une infaillibilité divine, & que Jéſus-Chriſt remplit la promeſſe qu'il leur a faite.

Outre ce témoignage, c'eſt aux *Evêques* qu'il appartient de

cenſurer les erreurs contraires à la doctrine chrétienne ; cenſure par laquelle ils exercent leur fonction de Juges, de Paſteurs & de Docteurs des fidèles.

3°. Nous ſoutenons que la doctrine, ainſi atteſtée & fixée par les Paſteurs de l'Egliſe, eſt véritablement *catholique* ou *univerſelle*, la même dans toute l'Egliſe de Dieu ; qu'elle eſt *une*, par conſéquent immuable ; qu'elle eſt certainement *apoſtolique*, ou telle que les Apôtres l'ont enſeignée, puiſque aucun *Evêque* ne peut ſe croire autoriſé à en enſeigner une *nouvelle*. Nous ajoutons que le ſimple fidèle, dirigé par cet enſeignement, a une certitude invincible de la vérité & de la divinité de ſa croyance. Il eſt impoſſible qu'une doctrine, ainſi gardée & confrontée par des milliers de ſurveillans, tous également obligés, par ſerment & par état, de la conſerver pure, ſoit changée ou altérée.

4°. Nous concluons enfin, que cette méthode de l'Egliſe catholique, & qui n'eſt ſuivie que par elle ſeule, de prendre pour règle de ſa foi le témoignage conſtant & uniforme des Paſteurs de l'Egliſe, ſoit raſſemblés, ſoit diſperſés, eſt la ſeule méthode qui puiſſe donner au ſimple fidèle une certitude infaillible de la divinité de ſa croyance.

Il eſt étonnant que les Théologiens anglois, qui ont ſoutenu avec tant de force & de ſuccès l'inſtitution divine des *Evêques*, la prééminence de leur caractère, la ſainteté de leur miſſion & de leurs fonctions, n'en aient pas tiré les conſéquences qui s'enſuivent naturellement en faveur de la certitude de l'enſeignement *catholique* ; conſéquences qui nous paroiſſent former une démonſtration complette.

Une autre erreur des Proteſtans eſt de ſoutenir que, dans l'origine, les *Evêques* n'avoient aucune autorité ſur leur troupeau, qu'ils ne pouvoient rien décider, rien ordonner dans le gouvernement de l'Egliſe, ſans prendre l'avis des anciens & le ſuffrage du peuple ; qu'eux-mêmes ſe regardoient comme de ſimples députés, repréſentans ou mandataires des fidèles.

Ce n'eſt certainement pas ainſi qu'ils ſont déſignés dans les paſſages de l'Ecriture Sainte, que nous avons cités, & ce n'eſt point là l'idée que S. Ignace, Diſciple des Apôtres, avoit du caractère épiſcopal. Jéſus-Chriſt avoit dit à ſes Apôtres, *Matt.* c. 19, ℣. 28 « Au temps de la régénération ou du renouvel- » lement de toutes choſes, lorſque le Fils de l'Homme ſera » placé ſur le trône de ſa majeſté, vous ſerez aſſis vous-mêmes ſur » douze ſiéges, pour juger les douze Tribus d'Iſraël ». Or, ſi cette autorité de Juges étoit néceſſaire aux Apôtres pour gouverner l'Egliſe, elle ne l'étoit pas moins aux Paſteurs qui devoient leur ſuccéder ; les Apôtres l'avoient reçue, non des fidèles, mais de Jéſus-Chriſt : donc leurs ſucceſſeurs la tiennent de la même main. Auſſi S. Paul dit que c'eſt Dieu qui a établi dans l'Egliſe les Apôtres, les *Paſteurs* & les Docteurs : ils n'ont donc pas été établis par

Digitized by Google

les fidèles. *Epheſ.* c. 4, ℣. 11. Il dit à Timothée : *Enſeignez ; commandez, reprenez, conjurez, réprimandez, ne recevez point d'accuſation que ſur la dépoſition de deux ou trois témoins*, *&c.* Voilà une autorité très-marquée. Il dit à Tite : « Je vous ai laiſſé en » Crète, afin que vous réformiez ce qui eſt défectueux, & que » vous établiſſiez des Prêtres dans les villes, c. 1, ℣. 5 ». Il ne donne point cette commiſſion aux fidèles. Il ajoute, c. 2, ℣. 15 : « Enſeignez, exhortez & reprenez avec *toute autorité*, & que » perſonne ne vous mépriſe ». De quel front les Proteſtans oſent-ils traiter d'uſurpation & de tyrannie l'autorité que les *Evêques* ſe ſont attribuée ſur leur troupeau ?

Les Anglicans ſoutiennent, auſſi-bien que nous, qu'il y a eu des *Evêques* établis par les Apôtres ; les Presbytériens ou Calviniſtes prétendent que l'Epiſcopat n'a commencé que dans le ſiècle ſuivant. Mosheim reproche aux Luthériens d'adopter trop aveuglément les opinions & les préjugés de ces derniers ; il prouve, par les Epîtres de Saint Paul & par l'Apocalypſe, qu'il y a certainement eu des *Evêques* du temps même des Apôtres, mais que, dans l'origine, ils n'avoient ni les droits ni les pouvoirs qu'ils ſe ſont arrogés dans la ſuite ; enfin il eſt forcé de convenir que, quand même les Apôtres ne les auroient pas établis, on auroit été obligé d'en venir là lorſque les Egliſes ſont devenues nombreuſes & ont formé une ſociété très-étendue. *Inſtit. hiſt. chriſt.* 2e. part., c. 2, §. 13 & 14. Que s'enſuit-il de-là ? Que nos divers adverſaires ne voient jamais dans l'Ecriture Sainte que ce qui favoriſe les intérêts de leur ſecte.

C'eſt principalement à S. Cyprien que Mosheim attribue l'augmentation du pouvoir des *Evêques*, *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 3, §. 24. A l'article de ce ſaint *Evêque*, nous réfutons cette accuſation. Quelle influence pouvoit avoir, dans l'Egliſe orientale, l'exemple d'un *Evêque* de Carthage, qui y étoit à peine connu ?

La bizarrerie de ces cenſeurs ſe montre ici comme par-tout ailleurs ; pour prouver que le Souverain Pontife n'a aucune juriſdiction ſur les autres *Evêques*, ils prétendent que, dans les premiers ſiècles, aucun *Evêque* n'étoit ſoumis à la juriſdiction d'aucun de ſes collègues ; que chacun d'eux avoit l'autorité d'établir, pour ſon Egliſe, telle forme de culte & telle diſcipline qu'il jugeoit à propos. Ainſi, pour priver le Pape de toute autorité, ils attribuent aux *Evêques* une entière indépendance : hors de-là, ils les remettent ſous la tutèle du peuple. Eſt-ce ainſi que ſe ſont conduits les Patriarches de la Réforme ? Luther à Wirtemberg, & Calvin à Genève, s'attribuèrent, non-ſeulement plus d'autorité que n'en eut jamais aucun *Evêque*, mais plus que les Papes n'en ont jamais exercé. Sans doute ils étoient pouſſés par l'eſprit de Dieu, au-lieu que les ſucceſſeurs des Apôtres n'ont agi que par ambition. C'eſt ce que Baſnage, Mosheim & d'autres voudroient nous perſuader.

Digitized by Google

Parmi les Théologiens catholiques, on convient généralement, qu'en vertu du caractère épiſcopal, tous les *Evêques* ont une égale puiſſance d'ordre. C'eſt dans ce ſens que S. Cyprien a dit, *L. de Unit. Eccleſ.*, qu'il n'y a qu'un Epiſcopat, & qu'il eſt ſolidairement poſſédé par chacun des *Evêques* en particulier.

Mais les Scholaſtiques diſputent ſur la queſtion de ſavoir ſi l'ordination épiſcopale eſt un Sacrement diſtingué du ſimple Sacerdoce, ou ſi c'eſt une cérémonie deſtinée ſeulement à étendre les pouvoirs du Sacerdoce. Le premier de ces ſentimens eſt le plus probable & le plus ſuivi. En effet, S. Paul enſeigne que l'impoſition des mains donne la grace, & tout le monde convient que ce rit, dans l'ordination d'un *Evêque*, lui donne des pouvoirs qu'il n'avoit pas en qualité de ſimple Prêtre. Or, une cérémonie qui ne ſeroit pas un Sacrement, ne pourroit avoir cette vertu.

Une autre queſtion, ſur laquelle on diſpute encore, eſt de ſavoir quelle eſt préciſément la matière & la forme de l'ordination épiſcopale. Comme dans le ſacre des *Evêques* il ſe fait pluſieurs cérémonies, ſavoir, l'impoſition des mains, une onction ſur la tête & ſur les mains, l'impoſition du livre des Evangiles ſur le col & ſur les épaules de l'élu, l'action de lui donner ce livre, la croſſe & l'anneau, l'on demande ſi toutes ces cérémonies ſont la matière eſſentielle de cette ordination. Le ſentiment commun eſt que l'impoſition des mains eſt le ſeul rit eſſentiel, parce que l'Ecriture en parle comme du ſigne ſenſible qui confère la grace, & c'eſt ainſi que l'ont toujours enviſagée les Pères, les Conciles, les Théologiens des Egliſes grecque & latine. Conſéquemment la forme de ce Sacrement conſiſte dans ces paroles : *Recevez le Saint-Eſprit*, qui accompagnent l'impoſition des mains.

Il eſt prouvé, d'une manière inconteſtable, que les ſociétés de Chrétiens orientaux, ſéparées de l'Egliſe Romaine depuis plus de douze cens ans, ont conſervé le rit eſſentiel de l'ordination des *Evêques*, & leur ſucceſſion depuis l'époque de leur ſchiſme. Aucune de ces ſectes hétérodoxes n'a jamais cru que l'on pût former une Egliſe ſans *Evêque*, ou qu'un homme pût exercer les fonctions de Paſteur, ſans avoir reçu l'Ordination, ou qu'il pût être ordonné *Evêque* par de ſimples Prêtres, encore moins par des laïques. Sur tous ces points les Proteſtans ſe ſont écartés de la croyance & de la pratique de toutes les Egliſes chrétiennes. *Perpét. de la Foi*, tom. 5, l. 5, c. 10, pag. 387.

Suivant les anciens Canons, il falloit au moins trois *Evêques* pour en ordonner un; pluſieurs Conciles l'avoient ainſi réglé; cependant l'on voit, dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, pluſieurs exemples d'*Evêques* qui n'avoient été ordonnés que par un ſeul, & dont l'Ordination ne fut pas regardée comme

Digitized by Google

nulle, mais ſeulement comme illégitime. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 2, c. 11, §. 4 & 5.

On demande, en troiſième lieu, ſi un Laïc ou un Clerc, qui n'eſt pas Prêtre, peut être ordonné *Evêque*, & ſi cette Ordination ſeroit valide. Tous les Théologiens conviennent qu'elle ſeroit illégitime & contraire aux Canons, qui ont ordonné qu'un Clerc ne pût monter à l'Epiſcopat que par degrés, & en recevant les Ordres inférieurs; ainſi l'a réglé le Concile de Sardique, l'an 347, can. 10.

D'ailleurs il appartient aux ſeuls *Evêques* d'ordonner des Prêtres, de leur conférer le pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie & de remettre les péchés; comment communiqueroient-ils ce double pouvoir, s'ils ne l'avoient pas reçu formellement eux-mêmes? Or, l'Ordination épiſcopale ne fait aucune mention de ce double pouvoir. A la vérité, Bingham, *ibid.* l. 2, c. 10, §. 5 & ſuiv., rapporte pluſieurs exemples d'*Evêques* & même de ſaints perſonnages qui paroiſſent n'avoir été que Diacres ou ſimples Laïques, lorſqu'ils furent élevés à l'Epiſcopat; mais ſi l'on ne peut pas prouver que tous reçurent l'Ordination ſacerdotale avant d'être ſacrés *Evêques*, on ne peut pas prouver non plus qu'ils ne l'ont pas reçue. Ce n'eſt donc ici qu'une preuve négative, qui ne peut prévaloir à des titres & à des monumens poſitifs. Or, il y en a du contraire.

Le Concile de Sardique, dans ſa lettre ſynodale, déclara nulle l'Ordination épiſcopale d'un certain Iſchyras, parce qu'il n'étoit pas Prêtre, Théodoret, *Hiſt. Eccléſ.* l. 2, c. 8. S. Athanaſe, Apol. 2, parle d'une déciſion ſemblable, faite dans un Concile de Jéruſalem. Le Concile de Chalcédoine regarda comme nulle l'Ordination de Thimothée Elure, faux Patriarche d'Alexandrie, & le Pape S. Léon approuva la lettre que les Evêques d'Egypte adreſſèrent, à ce ſujet, à l'Empereur Léon. Auſſi, en 1617, la Faculté de Théologie de Paris condamna l'opinion contraire enſeignée par Marc-Antoine de Dominis.

Souvent l'on n'a pas pris le vrai ſens de ce qui s'eſt appellé *Ordinatio per ſaltum;* ce n'eſt point l'omiſſion d'un Ordre inférieur, mais le paſſage rapide & ſans interſtice d'un Ordre à un autre. Ainſi, le Pape Nicolas Ier. a dit de Photius, qu'il fut fait *Evêque per ſaltum*, parce qu'il reçut, en ſix jours ſucceſſivement, les Ordres inférieurs à l'Epiſcopat. Quoique les Hiſtoriens diſent de pluſieurs Cardinaux-Diacres, qu'ils ont été élevés à la dignité de Souverain Pontife, ſans faire mention de leur Ordination ſacerdotale, il ne s'enſuit pas de-là qu'ils ne l'aient pas reçue. Quand on compare l'Ordination des Prêtres avec celle des *Evêques*, on voit que la première eſt un préliminaire abſolument néceſſaire à la ſeconde.

Si l'on ne peut pas taxer d'erreur le ſentiment contraire, parce que l'Egliſe n'a point décidé formellement la queſtion,

Digitized by Google

il doit du moins être regardé comme téméraire. Mais Bingham & les autres Anglicans ont eu intérêt à le ſoutenir, parce que depuis leur ſchiſme avec l'Egliſe Romaine, il paroît que l'on n'a fait aucun ſcrupule, parmi eux, d'élever à l'Epiſcopat de ſimples laïques.

Les ennemis du Clergé ont ſouvent déclamé contre l'autorité civile dont les *Evêques* ont été revêtus; s'ils s'étoient donné la peine de remonter à l'origine, ils auroient été forcés de reconnoître qu'elle n'avoit rien d'odieux ni d'illégitime. Déja, ſous le règne des Empereurs Romains dans les Gaules, les *Evêques* avoient beaucoup d'autorité dans les affaires civiles, non comme Paſteurs, mais comme principaux citoyens, & ils furent cenſés tels, dès qu'ils poſſédèrent de grands domaines. Par la même raiſon, ils furent inveſtis du titre de *Défenſeurs des cités*, chargés de ſoutenir les intérêts du peuple auprès des Magiſtrats, des Grands & du Souverain. Lorſque les élections avoient lieu, le peuple préféroit pour l'épiſcopat ceux qui, par leur naiſſance, leurs talens, leur crédit, étoient le plus en état de défendre ſes droits & d'appuyer ſes demandes. Lorſque les Souverains diſposèrent des Evêchés, ils donnèrent auſſi la préférence aux Grands & aux Nobles pour remplir ces places importantes. Il étoit donc impoſſible que, malgré toutes les révolutions, les *Evêques* ne fuſſent toujours des perſonnages importans dans l'ordre civil.

A l'époque de l'irruption des Barbares dans les Gaules, les peuples furent obligés d'obeir à de nouveaux Maîtres; il fallut choiſir entre la domination d'un Prince idolâtre, & celle des Goths ou des Bourguignons, qui étoient Ariens : les *Evêques*, qui eſpérèrent plus de douceur ſous la première que ſous les autres, favoriſèrent les conquêtes de Clovis. Celui-ci étoit trop bon politique pour ne pas conſerver aux *Evêques*, une autorité qui tournoit à ſon avantage, & qui lui étoit néceſſaire pour affermir ſa domination. Ce motif, joint au reſpect qu'inſpire toujours la vertu, maintint le crédit des *Evêques;* leur influence dans les affaires augmenta plutôt que de diminuer ſous la première race de nos Rois.

Sous la ſeconde, lorſque le gouvernement féodal prit naiſſance, les *Evêques*, comme les autres grands vaſſaux de la couronne, poſſédèrent leurs domaines à titre de fief, & jouirent de tous les droits de la féodalité : or, l'un de ces droits étoit de rendre la juſtice aux vaſſaux qui en dépendoient. Charlemagne ne trouva rien de vicieux dans cet ordre de choſes, puiſqu'il n'y changea rien. Il vivoit encore l'an 813, lorſque le ſixième Concile d'Arles fut tenu; on y lit, can. 17, « que les *Evêques* ſe » ſouviennent qu'ils ſont chargés du ſoin des peuples & des pau- » vres, pour les protéger & les défendre. Si donc ils voient » les Magiſtrats & les Grands opprimer les miſérables, qu'ils

» les avertiſſent charitablement; & ſi ces avis ſont mépriſés, » qu'ils en portent des plaintes au Roi, afin qu'il réprime, par » l'autorité ſouveraine, ceux qui n'ont point eu d'égards aux » remontrances de leur Paſteur ». Dans la même année, un Concile de Tours & un de Châlons-ſur-Saône ont tenu le même langage.

A la décadence de la Maiſon Carlovingienne, les Grands du royaume ſe rendirent indépendans; les *Evêques* firent de même; ſi ce fut un crime, il leur fut commun avec tous les nobles. Mais lorſque nos Rois ont commencé à recouvrer leur autorité, les *Evêques* y ont contribué beaucoup, en armant les communes, & en les faiſant combattre ſous les drapeaux du Roi. De-là le nouveau degré de conſidération qu'ils ſe ſont acquis, & qu'ils ont conſervé juſqu'à nos jours. Dans quelqu'époque qu'on l'enviſage, nous ne voyons pas en quoi il a pu être déſavantageux aux peuples. Quant à la manière dont ils doivent exercer leur juriſdiction.

On ſait quels ſont les moyens dont s'eſt ſervie la Providence divine pour former, au quatrième ſiècle, la multitude de grands *Evêques* dont les talens, les vertus, les travaux, les ouvrages ont fait tant d'honneur à l'Egliſe. Le Chriſtianiſme venoit d'eſſuyer la perſécution des Empereurs, les aſſauts des hérétiques, les attaques des Philoſophes. De même l'Egliſe Gallicane n'a jamais jetté un plus grand éclat, par le mérite de ſes Paſteurs, que dans le ſiècle paſſé, immédiatement après les ravages du Calviniſme. Le danger réveille les ſentinelles d'Iſraël; c'eſt dans les combats que ſe forment les héros. Il eſt donc à préſumer que la guerre déclarée à la religion par les incrédules modernes, produira le même effet que dans les ſiècles précédens, fera ſentir aux premiers Paſteurs ce qu'ils peuvent & ce qu'ils doivent.

ÉVIDENCE. Ce terme eſt propre à la Métaphyſique; mais l'abus continuel qu'en font les incrédules, oblige un Théologien à fixer clairement l'idée que l'on doit y attacher.

Dans le ſens rigoureux & philoſophique, l'*évidence* eſt la liaiſon de deux ou de pluſieurs idées clairement apperçues; il eſt évident par exemple, que le tout eſt plus grand que la partie: dès que nous concevons les idées de *tout*, de *partie* & de *grandeur*, il nous eſt impoſſible de ne pas acquieſcer à la propoſition énoncée. Cette *évidence*, que l'on nomme *intrinſèque*, n'a lieu que dans les axiômes des Mathématiques, & dans un petit nombre de principes métaphyſiques; ces principes ou axiômes ſont d'une vérité éternelle & néceſſaire, le contraire renferme contradiction; mais s'ils ſont fort utiles dans les ſciences, ils ne ſont pas d'un grand uſage dans la vie.

Dans un ſens moins rigoureux & plus ordinaire, l'*évidence*

Digitized by Google

ſe prend pour toute eſpèce de certitude abſolue, qui ne laiſſe aucun lieu à un doute raiſonnable. Ainſi, nous diſons qu'il nous eſt évident que nous ſommes actifs & libres, parce que nous le ſentons, & qu'il nous eſt impoſſible de réſiſter à l'atteſtation du ſentiment intérieur. Nous diſons qu'il y a évidemment des corps, parce que nous ne pouvons, ſans abſurdité, contredire le témoignage de nos ſens qui en dépoſent. Nous n'héſitons pas d'affirmer que l'exiſtence de Rome eſt un fait évident, parce que nous n'avons aucun motif raiſonnable de révoquer en doute un fait auſſi univerſellement atteſté. Dans tous ces cas, la certitude eſt entière, mais l'*évidence* eſt ſeulement *extrinſèque*; ces trois propoſitions, *l'homme eſt libre*, *les corps exiſtent*, *il y a une ville de Rome*, ne ſont point compoſées de termes ou d'idées dont la liaiſon ſoit néceſſaire & évidente par elle-même; cette liaiſon n'eſt que contingente. Dans le premier cas, elle nous eſt connue par le ſentiment intérieur ou par la conſcience; dans le ſecond, par la dépoſition de nos ſens; dans le troiſième, par le témoignage des hommes.

Nous nous ſervons même du terme d'*évidence*, pour exprimer les vérités dictées par le ſens commun; ainſi, lorſqu'un incrédule poſe pour principe qu'un Philoſophe ne doit croire que ce qui lui eſt évidemment démontré, nous lui répondons que le contraire eſt évident, puiſque le ſens commun détermine tous les hommes à croire ſans héſiter tout ce qui leur eſt atteſté par le ſentiment intérieur, par la dépoſition de leurs ſens, ou par des témoignages irrécuſables. On appelle *évidence*, ou *certitude métaphyſique*, celle qui vient du ſentiment intérieur, tout comme celle qui ſe tire de la liaiſon de nos idées; *évidence phyſique*, celle qui réſulte de l'expérience ou de la dépoſition conſtante de nos ſens; *évidence morale*, celle qui porte ſur le témoignage de nos ſemblables.

Les dogmes de foi ou *myſtère* ne peuvent avoir une *évidence intrinſèque*, puiſqu'ils paſſent notre intelligence; nous les croyons cependant, parce que Dieu les a révélés, & parce que le fait de cette révélation eſt pouſſé à un degré de *certitude morale*, qui doit prévaloir à toutes les difficultés que la raiſon humaine peut y oppoſer; celles-ci ne viennent que de notre ignorance, & des comparaiſons fauſſes que nous faiſons entre ces myſtères & les idées que nous avons des choſes naturelles.

Un incrédule affirme que le myſtère de la Sainte-Trinité eſt évidemment faux, parce qu'il compare la nature & les perſonnes divines avec la nature & la perſonne humaine, les ſeules dont il ait connoiſſance; il en conclut que trois perſonnes divines ſont néceſſairement trois natures, comme trois hommes ſont trois natures humaines. Mais cette comparaiſon eſt-elle juſte? Par la même raiſon, un aveugle-né doit juger que les phénomènes des couleurs & de la lumière, un miroir,

Digitized by Google

une perſpective, un tableau, ſont de choſes impoſſibles, parce qu'il n'en peut juger que par les idées qui lui viennent par le tact; comparaiſon qui doit néceſſairement le jetter dans l'erreur.

Si les dogmes de foi étoient d'une *évidence intrinſèque*, il n'y auroit plus aucun mérite à les croire. *Voyez* Mystères.

EULOGIE. *Voyez* Pain béni.

EUNOMIENS, branche des Ariens, dont le chef étoit *Eunome*, Evêque de Cyzique. Sacré vers l'an 360, il fut chaſſé de ſon ſiége pour ſes erreurs; les Ariens tentèrent de le placer ſur celui de Samoſate; il fut rétabli dans le ſien par l'Empereur Valens. Après la mort de celui-ci, *Eunome* fut exilé de nouveau, & mourut en Cappadoce.

Il ſoutenoit qu'il connoiſſoit Dieu auſſi parfaitement que Dieu ſe connoît lui-même; que le Fils de Dieu n'étoit pas véritablement Dieu, & ne s'étoit uni à l'humanité que par ſa vertu & ſes opérations; que la foi ſeule peut ſauver, malgré les plus grands crimes & même l'impénitence. Il rebaptiſoit tous ceux qui avoient été baptiſés au nom de la Sainte-Trinité, il rejettoit la triple immerſion du Baptême, le culte des Martyrs & l'honneur rendu aux reliques des Saints. Les *Eunomiens* furent auſſi appellés *Troglodytes*. *Voyez* Ariens.

EUNOMIO-EUPSYCHIENS, branche des Eunomiens, qui ſe ſéparèrent de leurs confrères au ſujet de la connoiſſance ou de la ſcience de Jéſus-Chriſt. Ils ſoutinrent que ce divin Sauveur connoiſſoit le jour & l'heure du jugement dernier; vérité que les Eunomiens ne vouloient pas admettre. Sozomène, liv. 7, ch. 17, appelle leur chef *Eutyche* & non pas *Euſyche*, comme fait Nicéphore, liv. 12, ch. 30.

EUNUQUE. Les différentes ſignifications de ce terme ont donné lieu à de fauſſes critiques de quelques paſſages de l'Ecriture Sainte. Favorin, qui a fait un Dictionnaire grec au ſecond ſiècle de notre ère, obſerve que le mot *Εὐνοῦχος* eſt formé de *Εὐνὴν ἔχειν*, garder le lit, ou l'intérieur d'un appartement; c'étoit dans l'origine le titre de tous les Officiers de la chambre du Roi. Dans la ſuite des temps, la corruption des mœurs, qui ſe gliſſa chez les Orientaux, la pluralité des femmes, & la jalouſie des maris, pouſſèrent les Grands à faire mutiler des hommes pour le ſervice intérieur de leur palais; alors le terme d'*Eunuque* change de ſignification. Nous voyons, dans le livre de la Genèſe, que le Maître de la milice, le Panetier & l'Echanſon du Roi d'Egypte ſont nommés *Eunuques* ou *Saris* de Pharaon; cependant le premier étoit marié, preuve qu'il n'étoit

Digitized by Google

point queſtion là des *Eunuques* de la ſeconde eſpèce. De même, lorſqu'il eſt parlé dans l'Ecriture des *Eunuques* des Rois de Juda, *I. Reg.* c. 8, ℣. 15, &c., on ne peut pas prouver que c'étoient des hommes mutilés. Moïſe avoit noté d'infamie ces derniers, *Deut.* c. 23, ℣. 1; il ne les nomme point *Saris*, mais *Phtſouah*; & comme les Juifs en avoient une eſpèce d'horreur, il n'eſt pas probable qu'ils aient jamais eu la cruauté d'en faire.

On ne ſait pas même ſi les *Eunuques* de la Cour d'Aſſyrie, dont il eſt fait mention dans le livre d'Eſther & ailleurs, étoient des hommes privés de la virilité. La première fois qu'il eſt parlé des *Saris* dans ce dernier ſens, eſt dans Iſaïe, c. 56, ℣. 3 & 4. On ne ſait pas non plus ſi l'*Eunuque* de la Reine Candace, qui fut baptiſé par S. Philippe, *Act.* c. 8, ℣. 27, étoit de ce nombre.

Jéſus-Chriſt a pris le terme d'*Eunuque* dans un ſens beaucoup plus favorable, lorſqu'il a dit qu'il y a des *Eunuques* qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux. *Voy.* Célibat.

Eunuques, hérétiques malfaiteurs, qui non-ſeulement ſe mutiloient eux-mêmes & ceux qui embraſſoient leurs ſentimens, mais encore tous ceux qui tomboient entre leurs mains. *Voyez* Valésiens.

ÉVOCATION. Formule de prière ou de conjuration, par laquelle les Païens invitoient les Dieux protecteurs d'une nation ou d'une ville ennemie à l'abandonner, à venir habiter parmi eux, en promettant de leur ériger des temples & des autels. Cette cérémonie païenne appartient plutôt à l'Hiſtoire ancienne qu'à la Théologie; auſſi n'en parlons-nous que pour faire une ou deux remarques.

1°. Elle démontre que la religion païenne n'étoit qu'un commerce mercénaire entre les Dieux prétendus & les hommes, qui dégradoit abſolument la divinité. De même que les Païens n'honoroient leurs Dieux que par intérêt, pour en obtenir des bienfaits temporels, & non des vertus; ils ſuppoſoient auſſi que ces Dieux faiſoient du bien aux hommes, non par eſtime de leurs vertus morales, mais pour payer l'encens & les hommages qu'on leur offroit; comme ſi le culte qui leur étoit rendu avoit pu contribuer à leur bonheur. La vraie religion donne aux hommes de meilleures leçons; elle leur apprend que Dieu, ſouverainement heureux & puiſſant, n'a beſoin ni de nos adorations, ni de nos ſacrifices; que s'il exige notre culte, ce n'eſt pas par beſoin, mais afin de nous rendre meilleurs, & d'avoir lieu de récompenſer nos vertus par un bonheur éternel. Elle nous enſeigne que l'encens, les prières, les victimes, tous les actes extérieurs de religion, ne peuvent plaire à Dieu, qu'autant qu'ils partent d'un cœur pur, exempt de tout déſir criminel; que la prière qui eſt la plus agréable à ſes yeux eſt de

Digitized by Google

lui demander qu'il nous rende vertueux & Saints par ſa grace. Telles ſont les vérités que les anciens Juſtes ont compriſes, que les Prophètes ont ſouvent répétées aux Juifs, que Jéſus-Chriſt & les Apôtres nous ont enſeignées encore plus clairement.

2°. L'*évocation* des Dieux tutélaires d'une ville, & les promeſſes dont on l'accompagnoit, prouve encore que, ſuivant la croyance des Païens, les Dieux habitoient réellement & en perſonne dans les temples & dans les ſimulacres qu'on leur avoit érigés; c'eſt encore aujourd'hui l'opinion des peuples idolâtres. Nos Philoſophes modernes ſe ſont donc trompés, ou plutôt ils ont voulu en impoſer, lorſqu'ils ont ſoutenu que le culte ou le reſpect rendu par les Païens à une idole ne s'adreſſoit point à la ſtatue, mais au Dieu qu'elle repréſentoit; que le Dieu étoit cenſé réſider dans le ciel & non dans l'idole. Il eſt évident que le culte étoit adreſſé au prétendu Dieu comme préſent dans l'idole, & à l'idole comme demeure du Dieu, ou comme gage de ſa préſence. Suivant la doctrine d'Homère, Jupiter ſe tranſportoit en Ethiopie, pour recevoir les offrandes, les reſpects & l'encens des Ethiopiens; & ſi nous en croyons Virgile, Junon ſe plaiſoit à Carthage plus que par-tout ailleurs.

C'eſt donc malicieuſement que l'on a comparé le culte que nous rendons aux images de Jéſus-Chriſt & des Saints à celui que les Païens rendoient aux ſtatues de leurs Dieux. Jamais un Catholique doué de bon ſens n'a rêvé que Jéſus-Chriſt ou les Saints venoient réſider dans leurs images; jamais il n'a voulu adreſſer ſes prières à la ſtatue, comme ſi elle étoit animée, ou comme ſi un Saint y étoit renfermé; jamais, en béniſſant les images, on n'a demandé aux Saints de venir y réſider. Les Proteſtans, qui ont trouvé bon de nous attribuer les mêmes idées qu'avoient les Païens, nous ont ſuppoſés trop ſtupides. *Voyez* PAGANISME.

ÉVOCATION DES MANES OU DES AMES DES MORTS. *Voyez* NÉCROMANCIE.

EUSÈBE, Evêque de Céſarée en Paleſtine, mort l'an 338, étoit partiſan ſecret de l'Arianiſme; mais il a utilement ſervi l'Egliſe par des ouvrages immortels. L'un eſt la Préparation & la Démonſtration évangéliques, en deux volumes *in-folio*; le ſecond eſt l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, depuis Jéſus-Chriſt juſqu'à l'an 324, auquel Conſtantin ſe trouva ſeul maître de l'Empire; le troiſième eſt ſon livre contre Hiéroclès.

Dans les quinze livres de la Préparation évangélique, *Euſèbe* s'attache à prouver l'abſurdité du Paganiſme, la fauſſeté des opinions des Philoſophes, la vérité des dogmes enſeignés dans l'Ecriture Sainte; il raſſemble les paſſages des Auteurs profanes, qui ont rapport à ce livre divin, & qui peuvent ſervir à en confirmer l'hiſtoire & la doctrine.

Digitized by Google

Des vingt livres de la Démonſtration évangélique, il n'en reſte que dix ; *Euſèbe* y prouve la vérité & la divinité du Chriſtianiſme par les prophéties de l'Ancien Teſtament.

Son Hiſtoire Eccléſiaſtique eſt d'autant plus précieuſe qu'il avoit lu les Auteurs originaux, les ouvrages des anciens Pères qui n'exiſtent plus; il les cite avec exactitude, il en conſerve les propres termes. L'édition qu'en avoit donné M. de Valois, en grec & en latin, avec des notes ſavantes, a été imprimée à Cambridge en 1720, avec de nouvelles notes de divers Auteurs. Cette hiſtoire, jointe à celles de Socrate, de Sozomène, de Théodoret, d'Évagre, de Philoſtorge, de Théodore le Lecteur, forment un recueil de trois volumes *in-folio*.

Euſèbe eſt encore Auteur d'une vie de Conſtantin, d'une chronique, d'un commentaire ſur les Pſeaumes & ſur Iſaïe, & de quelques autres ouvrages qui ne ſubſiſtent plus.

Cave, dans ſon Hiſtoire des Ecrivains Eccléſiaſtiques & dans une diſſertation ajoutée à la fin ; Henri de Valois, dans la notice qu'il a donnée de la vie & des écrits d'*Euſèbe*, placée à la tête de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, ont fait ce qu'ils ont pu pour juſtifier ce ſavant Evêque contre l'accuſation d'Arianiſme. Le Clerc, au contraire, a travaillé à la confirmer, dans une lettre que l'on a placée à la ſuite de ſon Art critique, tome 3. Le Père Alexandre a été de même avis. *Hiſt. Eccleſ. Nov. Teſt.* ſæc. 4, diſſert. 17. D. de Montfaucon, dans l'édition du Commentaire d'*Euſèbe* ſur les Pſeaumes, & d'un ouvrage de Photius, n'en a pas jugé plus favorablement. D'autre part, Mosheim, dans ſon *Hiſt. Eccléſ. quatrième ſiècle*, 2e. partie, c. 2, §. 9, réclame contre leur jugement. Tout ce que ces Auteurs prouvent, dit-il, eſt qu'*Euſèbe* ſoutenoit qu'il y avoit une certaine diſparité & une ſubordination entre les trois perſonnes divines. Quand même ç'auroit été ſon opinion, il ne s'enſuivroit pas qu'il fût Arien, à moins que l'on ne prenne ce mot dans un ſens impropre & trop étendu. D. Ceillier, dans ſon Hiſtoire des Auteurs Eccléſiaſtiques, penche auſſi à juſtifier *Euſèbe*, ſinon de toute erreur, du moins de celle d'Arius.

En effet, l'on trouve dans ſes écrits pluſieurs paſſages qui prouvent la divinité du Fils de Dieu & ſa conſubſtantialité avec le Père; s'il y en a auſſi d'autres qui paroiſſent établir le contraire, il faut en conclure qu'*Euſèbe* a voulu tenir une eſpèce de milieu entre l'héréſie d'Arius & le dogme de la conſubſtantialité décidée dans le Concile de Nicée, & qu'il étoit probablement dans la même opinion que les ſémi-Ariens mitigés. *Voyez* Sémi-Ariens.

Il y a eu deux autres Evêques de même nom, qu'il ne faut pas confondre avec celui-ci ; *Euſèbe* de Nicomédie, chef de l'une des factions de l'Arianiſme, dont nous allons parler, & *Euſèbe* de Samoſate, zélé défenſeur de l'Orthodoxie contre les Ariens.

Digitized by Google

EUSÉBIENS. C'eſt un des noms que l'on donna aux Ariens, à cauſe d'Euſèbe de Nicomédie, l'un de leurs principaux chefs. Cet Evêque, contre la défenſe des Canons, paſſa ſucceſſivement du ſiége de Béryte à celui de Nicomédie, & enſuite à celui de Conſtantinople; de tout temps il avoit été lié d'amitié & de ſentimens avec Arius, & il y a lieu de penſer que celui-ci étoit plutôt ſon diſciple que ſon maître. Auſſi Euſèbe n'omit rien pour juſtifier Arius, pour le faire recevoir à la communion des autres Evêques, pour faire adopter ſa doctrine, & il prit hautement ſa défenſe dans le Concile de Nicée. Forcé de ſouſcrire à la condamnation de l'héréſie, par la crainte d'être dépoſé, il n'y demeura pas moins attaché; il ſe déclara ſi hautement protecteur des Ariens, que Conſtantin le relégua dans les Gaules, & fit mettre un autre Evêque à ſa place; mais trois ans après il le rappella, le rétablit dans ſon ſiége, & lui rendit ſa confiance.

Euſèbe eut aſſez de crédit pour faire recevoir Arius à la communion de l'Egliſe dans un Concile de Jéruſalem; il fut le perſécuteur de S. Athanaſe & de tous les Evêques Orthodoxes; il conſerva ſon aſcendant ſur l'eſprit de Conſtantin, qui, dans ſes derniers momens, reçut le baptême de ſa main. Sous le règne de Conſtance, qui ſe laiſſa ſéduire par les Ariens, Euſèbe devint encore plus puiſſant, & trouva le moyen de ſe placer ſur le ſiége de Conſtantinople, en faiſant dépoſer, dans un Conciliabule, le ſaint homme Paul, qui en étoit le poſſeſſeur légitime. Enfin, après avoir cabalé dans pluſieurs Conciles, après avoir dreſſé trois ou quatre confeſſions de foi auſſi captieuſes les unes que les autres, il mourut, & laiſſa ſa mémoire en exécration à toute l'Egliſe. Tillemont, tome 6, *Hiſt. de l'Arian.*

EUSTATHIENS, Catholiques d'Antioche, attachés à S. Euſtathe, leur Evêque légitime, dépoſſédé par les Ariens, & qui refuſèrent d'en recevoir un autre; ils tinrent même des aſſemblées particulières, & ne voulurent pas communiquer avec Paulin, que la faction arienne avoit ſubſtitué à S. Euſtathe, vers l'an 330.

Vingt ans après, Léontius de Phrygie, ſurnommé l'*Eunuque*, auſſi Arien & ſucceſſeur de Paulin, ſouhaita que les *Euſthatiens* fiſſent le ſervice dans ſon Egliſe; ils y conſentirent. Ils inſtituèrent à cette occaſion la pſalmodie à deux chœurs, & la doxologie *Gloire au Père, au Fils & au Saint-Eſprit*, &c. à la fin des pſeaumes, comme une profeſſion de foi contre l'Arianiſme.

Cependant pluſieurs Catholiques furent ſcandaliſés de cette conduite, ſe ſéparèrent, tinrent des aſſemblées particulières, & formèrent ainſi le ſchiſme d'Antioche; mais ils ſe réunirent ſous S. Flavien l'an 381, & ſous Alexandre, l'un de ſes ſucceſſeurs, en 482; Théodoret a rapporté les circonſtances de cette réunion.

Digitized by Google

Eustathiens, hérétiques du quatrième ſiècle, ſectateurs d'un Moine nommé *Euſtathe*, follement entêté de ſon état, & qui condamnoit tous les autres états de la vie. Socrate, Sozomène & M. de Fleury le confondent avec Euſtathe, Evêque de Sébaſte, mais il n'eſt pas certain que ce ſoit le même.

Dans le Concile de Gangres en Paphlagonie, tenu entre l'an 325 & l'an 341, Euſtathe & ſes ſectateurs ſont accuſés, 1°. de condamner le mariage & de ſéparer les femmes d'avec leurs maris; 2°. de quitter les aſſemblées publiques de l'Egliſe pour en tenir de particulières; 3°. de ſe réſerver à eux ſeuls les oblations; 4°. de ſéparer les ſerviteurs d'avec leurs maîtres, & les enfans d'avec leurs parens, ſous prétexte de leur faire mener une vie plus auſtère; 5°. de permettre aux femmes de s'habiller en hommes; 6°. de mépriſer les jeûnes de l'Egliſe & d'en pratiquer d'autres à leur fantaiſie, même le jour de Dimanche; 7°. de défendre en tout temps l'uſage de la viande; 8°. de rejetter les oblations des Prêtres mariés; 9°. de blâmer les chapelles bâties à l'honneur des Martyrs, leurs tombeaux, les aſſemblées pieuſes qu'y tenoient les Fidèles; 10°. de ſoutenir qu'on ne peut être ſauvé ſans renoncer à tous ſes biens. Le Concile fit, contre toutes ces erreurs & tous ces abus, vingt Canons qui ont été inſérés dans le recueil des Canons de l'Egliſe univerſelle. *Dupin*, *quatrième ſiècle*, t. 9, p. 85, &c. *Fleury*, t. 4, l. 17, tit. 35.

EUTHANASIE, mort heureuſe de ceux qui paſſent ſans douleur, ſans crainte & ſans regret, de cette vie à l'autre, ou qui meurent en état de grace.

EUTYCHIENS, hérétiques du cinquième ſiècle, ſectateurs d'*Eutychès*, Abbé d'un monaſtère de C. P. qui n'admettoit qu'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt. L'averſion de ce Moine pour le Neſtorianiſme le précipita dans l'excès oppoſé; dans la crainte d'admettre deux perſonnes en Jéſus-Chriſt, il ne voulut y admettre qu'une ſeule nature compoſée de la divinité & de l'humanité. On croit qu'il tomba dans cette erreur en prenant de travers quelques paſſages de S. Cyrille d'Alexandrie.

Il ſoutint d'abord que le Verbe, en deſcendant du ciel, étoit revêtu d'un corps qui n'avoit fait que paſſer par celui de la Sainte-Vierge comme par un canal; erreur qui approchoit de celle d'Apollinaire. Eutychès la rétracta dans un ſynode de C. P.; mais il ne voulut pas convenir que le corps de Jéſus-Chriſt fût de même ſubſtance que les nôtres; il n'attribuoit par conſéquent au Fils de Dieu qu'un corps fantaſtique, comme les Valentiniens & les Marcionites; il fut condamné, l'an 448, par le Patriarche Flavien. Très-inconſtant dans ſes opinions, il ſembla quelquefois admettre en Jéſus-Chriſt deux natures,

Digitized by Google

même avant l'incarnation, & ſuppoſer que l'ame de Jéſus-Chriſt avoit été unie à la divinité avant de s'incarner; mais il refuſa toujours d'y reconnoître deux natures après l'incarnation; il prétendit que la nature humaine avoit été comme abſorbée par la Divinité, de même qu'une goutte de miel, tombée dans la mer, ne périroit pas, mais ſeroit engloutie. C'eſt ce qui a fait donner à ſes partiſans le nom de *Monophyſites*, défenſeurs d'une ſeule nature.

Malgré ſa condamnation, Eutychès trouva des défenſeurs. Soutenu du crédit de Chryſaphe, premier Eunuque du palais impérial, de Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, ſon ami, d'un Archimandrite Syrien, nommé Barſumas, il fit convoquer en 449 un Concile à Ephèſe, qui n'eſt connu dans l'hiſtoire que ſous le nom de *brigandage*, à cauſe des violences & du déſordre qui y régnèrent; Eutychès y fut abſous; le Patriarche Flavien, qui l'avoit condamné à Conſtantinople, y fut tellement maltraité, que peu de temps après il mourut de ſes bleſſures. Mais la doctrine d'Eutychès fut examinée & condamnée de nouveau, l'an 451, au Concile de Chalcédoine, compoſé de cinq à ſix cens Evêques. Les Légats du Pape S. Léon y ſoutinrent que ce n'étoit pas aſſez de définir qu'il y a deux natures en Jéſus-Chriſt, ils firent ajouter, *ſans être changées*, *confondues ni diviſées*.

Cette déciſion ſolemnelle n'arrêta pas les progrès de l'Eutychianiſme. Quelques Evêques Egyptiens, qui y avoient aſſiſté, publièrent à leur retour que S. Cyrille y avoit été condamné & Neſtorius abſous; il en réſulta du déſordre. Pluſieurs, par attachement à la doctrine de S. Cyrille, refuſèrent de ſe ſoumettre aux décrets du Concile de Chalcédoine, fauſſement perſuadés que ces décrets y étoient oppoſés.

Les Moines de la Paleſtine attachés à Eutychès, leur confrère, ſoutinrent que ſa doctrine étoit orthodoxe, rendirent odieux, par des impoſtures, le Concile de Chalcédoine; Dioſcore, homme ambitieux & violent, ſouleva toute l'Egypte; le peuple d'Alexandrie, toujours ſéditieux, ſe révolta; il fallut des troupes pour faire ceſſer le déſordre; parmi les Empereurs, qui ſe ſuccédèrent rapidement, les uns furent favorables aux *Eutychiens*, les autres s'attachèrent à les réprimer, & ſoutinrent les Orthodoxes; l'Empire fut en proie aux diſputes, aux animoſités, aux violences réciproques. Nous en verrons ci-après les ſuites; mais il faut examiner auparavant l'*Eutychianiſme* en lui-même.

La Croze, Baſnage & d'autres Proteſtans, toujours portés à juſtifier tous les hérétiques, à condamner les Pères & les Conciles, ſe ſont efforcés de perſuader que le Neſtorianiſme & l'Eutychianiſme, ſi oppoſés en apparence, n'étoient des héréſies que de nom; que les partiſans de l'une & de l'autre non

plus que les Orthodoxes, ne s'entendoient pas; que le Concile de Chalcédoine & ſes adhérens avoient troublé l'univers pour une diſpute de mots. Ce reproche eſt-il bien fondé?

1°. S'il étoit vrai, comme le vouloit Neſtorius, qu'il faut admettre deux perſonnes en Jéſus-Chriſt, il n'y a plus d'union ſubſtantielle entre la nature divine & la nature humaine; on ne peut plus dire avec S. Jean, que le Verbe s'eſt fait chair, que Jéſus-Chriſt eſt vrai Dieu, que le Fils de Dieu a ſouffert pour nous, eſt mort, nous a rachetés, &c. *Voy.* NESTORIANISME.

Si, au contraire, il n'y a qu'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt, comme le ſoutenoit Eutychès, ſi la nature humaine eſt abſorbée en lui par la divinité & ne ſubſiſte plus, Jéſus-Chriſt n'eſt pas vrai homme, il a eu tort de ſe nommer *fils de l'homme*; la divinité ſeule ſubſiſtante en lui n'a pu ni ſouffrir, ni mourir, ni ſatisfaire pour nous; tout cela ne s'eſt fait qu'en apparence, comme le prétendoient les hérétiques du ſecond ſiècle.

Ces deux héréſies anéantiſſent donc, chacune à ſa manière, le myſtère de l'Incarnation & de la Rédemption du monde. Les Pères & le Concile de Chalcédoine ont donc eu raiſon de dire anathême à Neſtorius & à Eutychès, de décider qu'il y a dans Jéſus-Chriſt une ſeule perſonne, qui eſt le Verbe, & deux natures, ſans être changées, confondues, ni diviſées.

Si les Critiques dont nous parlons avoient été bons Théologiens & non ſimples Littérateurs, s'ils avoient pris la peine de lire les Pères qui ont réfuté Neſtorius & Eutychès, ils auroient ſenti que ce n'étoit point là une diſpute de mots, mais une erreur groſſière de part & d'autre, dont chacune entraînoit les conſéquences les plus contraires à la foi, & qu'il étoit abſolument néceſſaire de proſcrire.

2°. Que les partiſans d'Eutychès ne ſe ſoient pas entendus, cela n'eſt que trop prouvé par les diviſions & les ſchiſmes qui ſe ſont formés parmi eux. De quel droit ſe ſont-ils donc élevés contre la déciſion du Concile de Chalcédoine, qui étoit la voix de l'Egliſe univerſelle, de l'Orient & de l'Occident réunis? Furieux au ſeul nom de Neſtorius, ils n'ont jamais voulu comprendre qu'il y avoit un milieu entre ſa doctrine & celle d'Eutychès, que le Concile avoit ſaiſi ce milieu en condamnant l'une & l'autre, & en décidant qu'il y a en Jéſus-Chriſt deux natures, & une ſeule perſonne.

Quand ils auroient eu raiſon pour le fond, l'on ne pourroit encore excuſer ni les fureurs de Dioſcore, ni le brigandage d'Ephèſe, ni la ſédition des Moines de la Paleſtine, ni le ſoulèvement de l'Egypte. On blâme aujourd'hui les Empereurs d'avoir employé la violence pour les réprimer, mais ils y étoient forcés; ils ne s'obſtinoient à faire recevoir le Concile de Chalcédoine, que pour arrêter les progrès du fanatiſme des *Eutychiens*.

3°.

Digitized by Google

3°. Les *Eutychiens* prétendoient ſoutenir la doctrine de S. Cyrille d'Alexandrie, approuvée & adoptée par le Concile général d'Ephèſe en 431, &, ſi nous en croyons les Critiques Proteſtans, S. Cyrille avoit parlé à-peu-près comme Eutychès. Ils ſe trompent. Autre choſe étoit de dire, comme S. Cyrille, S. Athanaſe & d'autres, qu'il y a en Jéſus-Chriſt une nature du Verbe incarné, *una natura Verbi incarnata*, & autre choſe de ſoutenir, comme Eutychès, qu'il y a une ſeule nature du Verbe incarné, *una tantùm natura Verbi incarnati*. Dans la première de ces propoſitions, le mot *nature* eſt évidemment pris pour la perſonne du Verbe, puiſqu'enfin ce n'eſt point la nature divine abſtraite de la perſonne qui s'eſt incarnée, mais la nature ſubſiſtante par la perſonne. Dans la ſeconde, le mot *nature* eſt pris dans le ſens abſtrait; elle exprime que le Verbe incarné n'a plus qu'une ſeule nature, qui eſt la nature divine, parce que la nature humaine en Jéſus-Chriſt eſt abſorbée par la divinité. Le ſens de l'une de ces propoſitions eſt donc très-différent de l'autre; ſi les *Eutychiens* ne l'ont pas ſenti, ils ont mal raiſonné: s'ils l'ont compris, ils devoient ſe ſoumettre à la déciſion du Concile de Chalcédoine.

4°. Une ſimple diſpute de mots n'auroit pas fait tant de bruit; de part & d'autre il ſe ſeroit trouvé quelqu'un qui auroit démêlé les équivoques; un ſimple mal entendu n'auroit pas cauſé un ſchiſme de douze cens ans, & qui ſubſiſte encore. Nous verrons que les Jacobites, qui y perſévèrent aujourd'hui, n'héſitent point de dire anathème à Eutychès, & de convenir qu'il a confondu les deux natures en Jéſus-Chriſt.

Il eſt clair que la principale cauſe de tout le mal fut le caractère ambitieux, hautain, fougeux de Dioſcore; furieux d'avoir été condamné & dépoſé dans le Concile de Chalcédoine, il oſa prononcer un anathème contre ce Concile & contre le Pape S. Léon, dont la Doctrine y avoit été ſuivie comme règle de foi. Les Proteſtans, qui affectent de comparer Dioſcore à S. Cyrille, ſon prédéceſſeur, qui diſent que le premier ne fit qu'imiter, contre S. Flavien, la conduite que S. Cyrille avoit tenue contre Neſtorius, vingt ans auparavant, ſont évidemment injuſtes. Dans le Concile général d'Ephèſe, en 431, l'autorité impériale, la force, les ſoldats, tenoient pour Neſtorius; dans le Conciliabule de 449, la violence fut du côté de Dioſcore & de ſon parti. Il n'avoit que trop mérité ſa dépoſition & l'exil dans lequel il mourut, en 458.

L'Empereur Zénon s'étant laiſſé ſéduire par les *Eutychiens*, les trois principaux Siéges de l'Orient ſe trouvèrent occupés, en 482, par trois partiſans de cette ſecte; celui d'Alexandrie, par Pierre Mongus; celui d'Antioche, par Pierre le Foulon, & celui de Conſtantinople, par Acace. Aucun de ces trois hommes ne ſuivoit exactement l'opinion d'Eutychès, du moins

Digitized by Google

ils ne s'exprimoient pas comme lui. Ils ne ſoutenoient pas qu'en Jéſus-Chriſt la nature divine avoit abſorbé la nature humaine, ni que ces deux natures étoient confondues; ils diſoient qu'en lui la nature divine & la nature humaine étoient ſi intimement unies, qu'elles ne formoient qu'une nature, & cela ſans changement, ſans confuſion & ſans mêlange des deux; qu'ainſi il n'y avoit en lui qu'une nature, mais qu'elle étoit double & composée. Doctrine inintelligible & contradictoire, qui a cependant été adoptée par la foule des *Eutychiens*; dès-lors ils prirent le nom de *Monophyſites*, firent également profeſſion de rejetter la doctrine d'Eutychès & celle du Concile de Chalcédoine.

Pierre le Foulon, pour répandre l'erreur dans tout le Patriarchat d'Antioche, fit changer le *triſagion* qui ſe chantoit dans toutes les Egliſes; à ces mots: *Dieu ſaint*, *Dieu fort*, *Dieu immortel*, il fit ajouter, *qui avez ſouffert pour nous*, ayez pitié de nous. Comme cette formule ſembloit enſeigner que les trois Perſonnes divines ont ſouffert pour nous, elle fut conſtamment rejettée par les Occidentaux, & l'on appella ceux qui l'adoptèrent *Théopaſchites*, gens qui croient que la divinité a ſouffert.

Dans cette même année 482, l'Empereur Zénon, ſollicité par Acace, Patriarche de C. P., &, ſous prétexte de concilier tous les partis, publia un décret d'union, nommé *Hénotique*, Ἑνωτικον, adreſſé aux Evêques, aux Clercs, aux Moines & aux peuples de l'Egypte & de la Lybie. Il y faiſoit profeſſion de recevoir le ſymbole de foi dreſſé à Nicée, & renouvellé à Conſtantinople, & rejettoit tout autre ſymbole; il ſouſcrivoit à la condamnation de Neſtorius, à celle d'Eutychès, & aux douze articles de la doctrine de S. Cyrille. Après avoir expoſé ce que l'on doit croire touchant le Fils de Dieu incarné, ſans parler d'une ni de deux natures, il ajoutoit: « Nous diſons » anathême à quiconque penſe ou a penſé autrement, ſoit à » préſent, ſoit autrefois, ſoit *à Chalcédoine*, ſoit dans quel» qu'autre Concile que ce ſoit ». Ce décret fut accepté par Pierre Mongus & par Pierre le Foulon; mais comme il donnoit à entendre que le Concile de Chalcédoine étoit digne d'anathême, ce même décret fut rejetté par tous les Catholiques, & condamné par le Pape Félix III, en 483.

Mosheim a blâmé cette fermeté avec aigreur; il dit que ce décret fut approuvé par tous ceux qui ſe piquoient de candeur & de modération; mais que des fanatiques fougueux & opiniâtres s'oppoſèrent à ces meſures pacifiques. *Hiſt. Eccléſ.* 5e. ſiècle, 2e. part., c. 5, §. 19. Mais ce n'eſt pas en taiſant la vérité que l'on étouffe l'erreur. Pluſieurs Monophyſites même déſapprouvèrent la conduite de Pierre Mongus, & ſe ſéparèrent de ſa communion; ils furent nommés *Acéphales*, ou ſans Chef; bientôt ils eurent pour protecteur l'Empereur Anaſtaſe, qui penſoit comme eux, & qui plaça ſur le Siége d'Antioche un

Digitized by Google

Moine nommé Severus, duquel ils prirent le nom de *Sévériens*. Juſtin, ſucceſſeur d'Anaſtaſe, en 518, fut Catholique; il fit ſon poſſible pour éteindre toute la ſecte des Monophyſites, mais ce parti reprit de nouvelles forces quelques années après.

Un petit nombre d'Evêques qui y étoient encore attachés, mirent ſur le Siége d'Edeſſe un Moine nommé Jacob ou Jacques, & ſurnommé Baradæus ou Zanzale, homme ignorant, mais actif & zélé pour ſa ſecte. Il parcourut l'Orient, il réunit les diverſes factions d'Eutychianiſme, & ranima leur courage, il établit par-tout des Evêques & des Prêtres; de ſorte que ſur la fin du ſixième ſiècle cette héréſie ſe trouva rétablie dans la Syrie, dans la Méſopotamie, l'Arménie, l'Egypte, la Nubie & l'Ethiopie. Un certain Théodoſe, Evêque d'Alexandrie, y avoit travaillé de ſon côté. Depuis cette époque, les Monophyſites ont regardé Jacques Zanzale comme leur ſecond Fondateur, & c'eſt de lui qu'ils ont pris le nom de *Jacobites*; protégés d'abord par les Perſes, ennemis des Empereurs de Conſtantinople, enſuite par les Mahométans, ils ſe remirent en poſſeſſion des Egliſes, & ils s'y ſont conſervés juſqu'aujourd'hui. Nous verrons quel eſt leur état actuel, au mot JACOBITES.

Avant cette eſpèce de renaiſſance, ils avoient été diviſés en dix ou douze factions; vers l'an 520, Julien, Evêque d'Halicarnaſſe, & Caïanus, Evêque d'Alexandrie, enſeignèrent qu'au moment de la conception du Fils de Dieu dans le ſein de la Vierge Marie, la nature divine s'inſinua tellement dans le corps de Jéſus-Chriſt, qu'il changea de nature & devint incorruptible; les partiſans de cette opinion furent nommés *Caïaniſtes*, *Incorrupticoles*, *Aphtartodocètes Phantaſiaſtes*, &c. Sévère d'Antioche, & Damianus, prétendirent que le corps de Jéſus-Chriſt, avant ſa réſurrection, étoit corruptible; ils eurent auſſi des ſectateurs, que l'on nomma *Sévériens*, *Damianites*, *Phartolatres*, *Corrupticoles*. Quelques-uns de ceux-ci enſeignèrent que toutes choſes étoient connues à la nature divine de Jéſus-Chriſt, mais que pluſieurs choſes étoient cachées à ſa nature humaine; ils furent appellés *Agnoëtes*.

C'eſt encore parmi les Monophyſites que ſe forma la ſecte des *Trithéiſtes*. Jean Acuſnage, Philoſophe Syrien, & Jean Philoponus, autre Philoſophe & Grammairien d'Alexandrie, imaginèrent dans la divinité trois ſubſtances ou perſonnes parfaitement égales, mais qui n'avoient pas une eſſence commune; c'étoit admettre trois Dieux. Les *Philoponiſtes* furent en diſpute avec les *Canoniſtes*, Diſciples de Conon, Evêque de Tarſe, touchant la nature des corps après la réſurrection future, &c. On ne connoît aucune héréſie qui ait formé autant de diviſions que celle d'Eutychès.

Le ſavant Aſſemani, dans ſa *Bibliothèque orientale*, tome 2,

Digitized by Google

en a donné une hiſtoire plus exacte que tous ceux qui l'avoient précédé, & un catalogue raiſonné des Auteurs Jacobites ou Monophyſites.

Mosheim, toujours protecteur des hérétiques, nous fait remarquer que le zèle imprudent & la violence avec laquelle les Grecs défendirent la vérité, ont fait triompher les Monophyſites, & leur ont procuré un établiſſement ſolide, *Hiſtoire Eccléſ.*, 6e. ſiècle, 2e. partie, c. 5, §. 7. Falloit-il donc laiſſer anéantir la foi du Myſtère de l'Incarnation, qui eſt la baſe du Chriſtianiſme, de peur d'augmenter l'opiniâtreté des Monophyſites ? Les Empereurs Grecs ne pouvoient pas les empêcher de s'établir dans la Perſe, ni dans l'Ethiopie, où ils n'avoient aucune autorité. D'ailleurs, qu'ont gagné ces ſectaires à préférer la domination des Mahométans à celles des Empereurs Grecs ? Ils ſont tombés dans une eſpèce d'eſclavage, dans une ignorance groſſière, dans un état de mépris & d'opprobre, & cette ſecte, autrefois ſi étendue, diminue tous les jours, au grand regret des Proteſtans, par les travaux de Miſſionnaires Catholiques. *Voyez* JACOBITES.

EUTYCHIENS, eſt encore le nom d'une autre ſecte d'hérétiques, qui étoient une branche des Ariens Eunomiens, & de laquelle nous avons parlé ſous le nom d'EUNOMIO-EUPSYCHIENS.

E X

EXALTATION SAINTE-CROIX. *Voyez* CROIX.

EXAMEN DE LA RELIGION. Les incrédules ont ſouvent inſiſté ſur la néceſſité d'examiner les preuves de la religion ; ils ont reproché à ſes ſectateurs de croire, ſans *examen*, tout ce qui la favoriſe, ou de ne l'examiner qu'avec un eſprit faſciné des préjugés de l'enfance & de l'éducation.

Nous pourrions les accuſer, à plus juſte titre, de n'avoir examiné la religion que dans les écrits de ceux qui l'attaquent, & jamais dans les ouvrages de ceux qui la défendent ; de croire aveuglément, & ſur parole, tous les faits & tous les raiſonnemens qui paroiſſent lui être contraires ; d'apporter à leur *examen* prétendu un déſir ardent de la trouver fauſſe, parce que l'incrédulité leur paroît plus commode que la religion.

Souhaiter que la religion ſoit vraie, parce que l'on ſent le beſoin d'un motif qui nous porte à la vertu, d'un frein qui réprime les paſſions & nous détourne du vice, d'un motif de conſolation dans les peines de cette vie ; c'eſt aſſurément une diſpoſition louable. Déſirer que la religion ſoit fauſſe, afin d'être délivré de pluſieurs devoirs incommodes, de jouir de la funeſte liberté de ſatisfaire les paſſions ſans remord, de ſe donner un vain relief de philoſophie & de force d'eſprit, eſt-ce la preuve

Digitized by Google

d'une tête bien faite & d'un cœur ami de la vertu? Laquelle de ces deux diſpoſitions eſt la meilleure pour diſcerner ſûrement la vérité?

Loin de nous interdire l'*examen* de ſes preuves, la religion nous y invite. S. Pierre veut que les Fidèles ſoient toujours prêts à rendre raiſon de leur eſpérance à ceux qui la demanderont; mais il exige pour ce ſujet la modeſtie, la défiance de ſoi-même, & une conſcience pure, *I. Petri*, c. 3, ℣. 15 & 16. S. Paul les exhorte à être enfans de lumière, à ne faire aucun choix imprudent, à éprouver quelle eſt la volonté de Dieu, *Epheſ.* c. 5, ℣. 8 & 17. Les Juifs, avant de ſe convertir, examinoient avec ſoin les Ecritures, pour voir ſi ce que les Apôtres prêchoient étoit conforme à la vérité, *Act.* c. 17, ℣. 11. Jéſus-Chriſt lui-même les y avoit invités, *Joan.* c. 5, ℣. 39. Il dit que s'il n'avoit pas prouvé ſa miſſion par des miracles, les Juifs n'auroient pas été coupables d'être incrédules, c. 15, ℣. 24. La queſtion eſt donc uniquement de ſavoir comment l'on doit procéder dans cet *examen*.

Selon les incrédules, il faut examiner & comparer toutes les religions & tous les ſyſtêmes, pour ſavoir quel eſt le plus vrai. L'ont-ils fait? La plupart en ſont incapables. Ce conſeil eſt auſſi inſenſé que celui d'un Médecin qui exhorteroit un homme à eſſayer de tous les régimes & de tous les alimens poſſibles, ſains ou mal-ſains, pour ſavoir quel eſt le meilleur. Le plus fort tempérament pourroit bien ſuccomber à cette épreuve. Si, avant de croire en Dieu, il faut avoir diſcuté toutes les objections des Athées, il faut auſſi, avant de croire au témoignage de nos ſens, avoir réſolu tous les argumens des Pyrrhoniens.

Une fois convaincus qu'il y a un Dieu, comment ſaurons-nous quel culte nous devons lui rendre, quelle religion il faut embraſſer? Si Dieu en a révélé une, ſans doute il faut la ſuivre; ce n'eſt point à nous de lui diſputer le droit de preſcrire aux hommes une religion. Toute la queſtion eſt donc réduite à examiner le fait de la révélation. Si ce fait eſt prouvé, entreprendrons-nous d'indiquer à Dieu ce qu'il a dû ou n'a pas dû révéler? Voilà cependant ce que prétendent les incrédules. Ils ſoutiennent que tout homme doit commencer par voir ſi tel dogme eſt vrai ou faux en lui-même, pour juger ſi Dieu l'a ou ne l'a pas révélé. Nous ſoutenons que ce procédé eſt encore abſurde, puiſque Dieu a droit de nous révéler des dogmes incompréhenſibles, deſquels nous ne ſommes pas en état d'appercevoir par nous-mêmes la vérité ou la fauſſeté. En ſoutenant le contraire, les Déiſtes ont fait triompher les Athées, qui prétendent que nous ne devons pas admettre l'exiſtence d'un Dieu, duquel nous ne pouvons ni concevoir, ni concilier enſemble les divers attributs. *Voyez* MYSTÈRES.

Le ſeul *examen* poſſible au commun des hommes, eſt de voir

ſi tel dogme eſt révélé ou non révélé ; il eſt révélé ſi le Chriſtianiſme nous l'enſeigne, & ſi cette religion eſt elle-même l'ouvrage de Dieu. Il y a de l'entêtement à ſoutenir que les hommes peu inſtruits ne ſont pas plus capables de vérifier le fait de la révélation du Chriſtianiſme, que de diſcuter des dogmes. *Voyez* Fait. Les preuves de la divinité de cette religion, que nous appellons *motifs de crédibilité*, ſont tellement ſenſibles, que le fidèle le plus ignorant peut en avoir autant de certitude que le Docteur le mieux inſtruit. *Voyez* Crédibilité.

Cette réflexion, qui renverſe le Déiſme par le fondement, nous fait rejetter de même la méthode d'*examen* toujours propoſée par les hérétiques. Pour ſavoir ſi un dogme eſt révélé ou non révélé, ils veulent qu'un fidèle voie par lui-même s'il eſt enſeigné ou non dans l'Ecriture Sainte. Nous ſoutenons que les fidèles du commun en ſont incapables. Non-ſeulement pluſieurs ne ſavent pas lire, mais tous ſont hors d'état de conſulter les originaux, de décider ſi tel livre eſt authentique ou apocryphe ; ſi le texte eſt entier ou altéré, ſi la verſion eſt exacte ou fautive, ſi tel paſſage eſt ou n'eſt pas ſuſceptible d'un autre ſens.

Le ſeul *examen* qui ſoit à leur portée eſt de voir s'ils doivent ou ne doivent pas écouter l'Egliſe Catholique, s'en rapporter à l'enſeignement unanime des ſociétés particulières qui la compoſent, à la profeſſion ſolemnelle qu'elle fait de ne pouvoir & ne vouloir pas s'écarter de ce qui a été conſtamment cru, enſeigné & pratiqué depuis les Apôtres juſqu'à nous. Quand un ignorant n'auroit point d'autre motif de s'en tenir là que l'impuiſſance dans laquelle il ſe ſent de faire autrement, nous ſoutenons que ſa foi ſeroit ſage, prudente, certaine, ſolide, telle que Dieu l'exige de lui ; plus ſage & plus raiſonnable que l'entêtement d'un hérétique ou d'un incrédule. *Voyez* Analyse de la Foi.

Il y a quinze cens ans que Tertullien nous a prévenus contre leur langage. Ils diſoient de ſon temps, comme aujourdh'ui, qu'il faut chercher la vérité, examiner, voir entre les différentes doctrines quelle eſt la meilleure. « Cela eſt faux, reprend » Tertullien ; celui qui cherche la vérité ne la tient pas encore » ou il l'a déja perdue ; quiconque cherche le Chriſtianiſme » n'eſt pas Chrétien, qui cherche la foi eſt encore infidèle. » Nous n'avons plus beſoin de curioſité après Jéſus-Chriſt, ni » de recherche après l'Evangile ; le premier article de notre » foi eſt de croire qu'il n'y a rien à trouver au-delà. S'il faut » diſcuter toutes les erreurs de l'univers, nous chercherons » toujours & ne croirons jamais. Cherchons, à la bonne heu» re, non chez les hérétiques, ce n'eſt point là que Dieu a » placé la vérité, mais dans l'Egliſe fondée par Jéſus-Chriſt. » Ceux qui nous conſeillent les recherches veulent nous attirer

» chez eux, nous faire lire leurs ouvrages, nous donner des » doutes & des ſcrupules ; dès qu'ils nous tiennent, ils érigent en dogmes & preſcrivent avec hauteur ce qu'ils avoient » feint d'abord de ſoumettre à notre *examen* ». *De præſcript.* c. 8 & ſuiv.

L'*examen*, tel que le preſcrivent les hérétiques, conduit au Déiſme; celui dont ſe vantent les Déiſtes engendre l'Athéiſme, & celui qu'exigent les Athées enfante le Pyrrhoniſme. *Voyez* Erreurs.

Examen de conscience, revue que fait un pécheur de ſa vie paſſée, afin d'en connoître les fautes & de s'en confeſſer.

Les Pères de l'Egliſe, les Théologiens, les Auteurs aſcétiques, qui traitent du Sacrement de Pénitence, montrent la néceſſité & preſcrivent la manière de faire cet *examen*, comme un moyen d'inſpirer au pécheur le repentir de ſes fautes, & la volonté de s'en corriger. Ils le réduiſent à cinq points. 1°. A ſe mettre en préſence de Dieu & à le remercier de ſes bienfaits. 2°. A lui demander les lumières & les graces néceſſaires pour connoître & diſtinguer nos fautes. 3°. A nous rappeller en mémoire nos penſées, nos paroles, nos actions, nos occupations, nos devoirs, pour voir en quoi nous avons offenſé Dieu. 4°. A lui demander pardon & à concevoir un regret ſincère davoir péché. 5°. A former une réſolution ſincère de ne plus l'offenſer à l'avenir, de prendre toutes les précautions néceſſaires pour nous en préſerver, & d'en fuir les occaſions.

Outre cet *examen général*, néceſſaire pour nous préparer au Sacrement de Pénitence, ils conſeillent encore, à ceux qui veulent avancer dans la vertu, de faire tous les jours un *examen particulier* ſur chacun des devoirs du Chriſtianiſme & de l'état de vie dans lequel on eſt engagé, ſur une vertu, ou ſur un vice, ſur une pratique de piété, &c., pour voir en quoi l'on peut avoir beſoin de ſe corriger.

EXCOMMUNICATION, Cenſure ou Sentence d'un Supérieur Eccléſiaſtique, par laquelle un fidèle eſt retranché du nombre des Membres de l'Egliſe.

Une ſociété quelconque ne peut ſubſiſter ſans loix; ces loix n'auroient aucune force, ſi ceux qui les violent n'encouroient aucune peine; la peine la plus ſimple qu'une ſociété puiſſe infliger à ſes membres réfractaires, eſt de les priver des biens qu'elle procure à ſes enfans dociles. Ces notions, dictées par le bon ſens, ſuffiroient déja pour faire préſumer que Jéſus-Chriſt, en établiſſant ſon Egliſe, lui a donné le pouvoir de rejetter hors de ſon ſein les membres qui refuſeroient d'obéir à ſes loix.

Mais l'Evangile ne laiſſe aucun doute ſur ce point; il nous apprend que Jéſus-Chriſt a donné aux Paſteurs de ſon Egliſe l'autorité légiſlative & le pouvoir d'impoſer des peines. Il dit

Digitized by Google

à ſes Apôtres : « Au temps de la régénération, ou du renouvel-
» lement de toutes choſes, lorſque le Fils de l'homme ſera
» placé ſur le trône de ſa majeſté, vous ſerez aſſis vous-mêmes
» ſur douze ſiéges pour juger les douze tribus d'Iſraël ». *Matt.* ch. 19, ℣. 28. Dans le ſtyle ordinaire des Livres ſaints, le pouvoir de juger emporte celui de faire des loix, le nom de *Juge* eſt ſynonyme à celui de *Légiſlateur ;* l'autorité de ce dernier ſeroit nulle, s'il n'avoit pas le pouvoir de punir.

En preſcrivant la manière de corriger les pécheurs, Jéſus-Chriſt ordonne d'employer d'abord les remontrances ſecrettes, enſuite, la correction publique, enfin l'*Excommunication.* « Si
» votre frère a péché, reprenez-le en ſecret ; s'il ne vous
» écoute pas, dites-le à l'Egliſe ; s'il n'écoute pas l'Egliſe,
» regardez-le comme un Païen & un Publicain. Je vous aſſure
» que tout ce que vous lierez ou délierez ſur la terre ſera lié
» ou délié dans le ciel ». *Matth.* ch. 18, ℣. 17.

Saint Paul, informé d'un ſcandale qui régnoit dans l'Egliſe de Corinthe, où l'on ſouffroit un inceſtueux public, écrit aux Corinthiens : « Quoiqu'abſent, j'ai jugé cet homme comme ſi
» j'étois préſent ; j'ai réſolu que dans votre aſſemblée, où je
» ſuis en eſprit, au nom & par le pouvoir de Notre-Seigneur
» Jéſus-Chriſt, le coupable ſoit livré à Satan, pour faire mou-
» rir en lui la chair, & ſauver ſon ame ». *I. Cor.* c. 5, ℣. 4.

Nous ne ſavons pas ſur quoi Mosheim s'eſt fondé pour ſoutenir que le pouvoir d'excommunier appartenoit au corps des fidèles, de manière qu'ils étoient les maîtres de déférer, ou de réſiſter au jugement de l'Evêque qui avoit déſigné ceux qui lui paroiſſoient dignes d'*Excommunication.* Le Jugement que prononce S. Paul, & la réprimande qu'il fait aux Corinthiens, nous paroiſſent prouver le contraire. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que l'on a cenſuré la propoſition dans laquelle il eſt dit que le pouvoir d'excommunier doit être exercé par des Paſteurs, *du conſentement au moins préſumé de tout le corps des Fidèles.*

L'Egliſe, inſtruite par ces leçons, a uſé de ſon droit dans tous les ſiècles ; elle a ſéparé de ſa communion, non-ſeulement les hérétiques qui s'élevoient contre ſa doctrine, & vouloient la changer, les réfractaires qui refuſoient de ſe ſoumettre à un point de diſcipline générale, telle que la célébration de la Pâque ; mais encore les pécheurs ſcandaleux, dont l'exemple pouvoit infecter les mœurs, & troubler l'ordre public. Vainement quelques opiniâtres lui on diſputé ſon autorité ; elle a tenu ferme, & les a regardés comme des membres retranchés de ſon corps.

Ce pouvoir étoit reconnu & autoriſé par les Empereurs. Le premier Concile d'Arles, convoqué par Conſtantin, qui en confirma les décrets, ordonna, Can. 7, aux Gouverneurs des Provinces de prendre des lettres de communion, aux Evêques de veiller ſur leur conduite, de les retrancher de la commu-

nion des Fidèles; s'ils violoient la diſcipline de l'Egliſe. Synéſius, Evêque de Ptolémaïde en Egypte, uſa de ce pouvoir à l'égard d'Andronicus, Gouverneur de cette Province. Syneſ. *Epiſt.* 58, *ad Epiſcopos.* On peut en citer d'autres exemples. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccleſ.* liv. 2, c. 4, §. 3, tome 1.

Selon la croyance de l'Egliſe, l'effet de l'*Excommunication* eſt de priver un Chrétien de la participation aux Sacremens, aux prières publiques, aux bonnes œuvres, aux honneurs qu'elle rend aux Fidèles après leur mort; avantages ſpirituels dont J. C. lui a confié la diſpenſation.

De nos jours, quelques Ecrivains ont prétendu que, comme l'*Excommunication* emporte une note d'infamie, & peut dépouiller un citoyen de ſes droits civils, c'eſt à la puiſſance civile de juger de la validité ou de l'invalidité d'une *Excommunication.* Ceux qui ont avancé cette doctrine, en faiſant ſemblant d'accorder à l'Egliſe le pouvoir d'excommunier, le lui ôtoient réellement, & rendoient ſes cenſures illuſoires; ils donnoient à tous les coupables une ſauve-garde contre l'autorité dont J. C. a revêtu ſon Egliſe.

Saint Paul n'ignoroit pas les ſuites de l'*Excommunication*, lorſqu'il diſoit, *I. Cor.* c. 5, ℣. 4; « Je vous ai déja écrit de » n'avoir point de commerce avec celui de vos frères qui ſeroit » impudique, avide du bien d'autrui, idolâtre, calomnia- » teur, ivrogne ou raviſſeur, & même de ne pas manger » avec lui. Si quelqu'un n'a point d'égard à ce que je vous » écris, notez-le, & n'ayez point de commerce avec lui, afin » qu'il rougiſſe de ſa conduite. *II. Theſſ.* c. 3, ℣. 14. Je vous » prie, mes frères, de vous garder de ceux qui excitent des » diſputes & des ſcandales contre la doctrine que vous avez » appriſe, & de vous ſéparer d'eux. *Rom.* c. 16, ℣. 17. » S. Jean impoſe la même obligation aux Fidèles. Si quelqu'un, » leur dit-il, vient à vous avec une autre doctrine que celle- » ci, ne le recevez point chez vous, ne le ſaluez même pas, » afin de n'avoir point de part à ſa malice ». *Joan.* c. 5, ℣. 10.

Les anciens Conciles ſe ſont fondés ſur ces leçons des Apôtres, en menaçant de l'*Excommunication* ceux qui entretiendroient commerce avec les excommuniés. *Voy.* Bingham, l. 16, c. 2, n°. 11.

Les Proteſtans, qui cherchent à rendre odieux tous les articles de la diſcipline eccléſiaſtique, ont attribué la crainte que l'on avoit des *Excommunications*, dans le huitième ſiècle, à l'ignorance & au préjugé des Barbares qui avoient embraſſé la foi. Ces nouveaux proſélytes, dit-on, confondirent l'*Excommunication* qui étoit en uſage chez les Chrétiens, avec celle qu'avoient employée ſous le Paganiſme, les Druides & les Prêtres de leurs Dieux. Ces Critiques ont ignoré, ſans doute, qu'encore aujourd'hui les Grecs redoutent cette cenſure autant

Digitized by Google

qu'on la craignoit autrefois, ils ont oublié la rigueur avec laquelle les Anabaptiſtes l'ont ſouvent employée parmi eux. Il ſuffit d'avoir lû les paſſages de l'Ecriture que nous avons cités, pour comprendre que, dans tous les temps, l'*Excommunication* a dû inſpirer la crainte à tous ceux qui avoient de la religion.

Nous convenons que dans les ſiècles de ténèbres & de trouble, les Paſteurs de l'Egliſe ont quelquefois abuſé de l'*Excommunication*, qu'ils l'ont lancée pour des ſujets qui n'avoient aucun rapport à la religion, & contre des perſonnes dont il auroit fallu reſpecter la dignité. Mais, ſi l'on y veut faire attention, l'on verra que dans ces temps de déſordre, de ſcandale, d'anarchie & de brigandage, les cenſures étoient le ſeul épouvantail capable de contenir des Princes très-licencieux & très-déréglés; que cet abus même a prévenu plus de maux qu'il n'en a cauſé.

Aujourd'hui, que ces anciens abus ont été ſagement retranchés, ce n'eſt plus le temps de vouloir encore répandre des nuages ſur une matière ſuffiſamment éclaircie.

Dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, les Chrétiens rougiſſoient du crime, & non de la peine par laquelle il falloit l'expier. On a vu des dames Romaines du plus haut rang prendre, de leur plein gré, l'habit de la pénitence publique, & en ſubir toutes les humiliations, pour des fautes pour leſquelles les Chrétiens d'aujourd'hui ne voudroient pas ſeulement s'impoſer la moindre privation. Ce courage ne déshonoroit point, il édifioit tout le monde, il faiſoit reſpecter davantage ceux qui en étoient capables. Parmi nous, ce n'eſt plus le crime qui donne de la honte, c'eſt la peine, quelque modérée qu'elle ſoit. Si les cenſeurs de la diſcipline eccléſiaſtique étoient les maîtres, ils dépouilleroient abſolument les Paſteurs de l'Egliſe du pouvoir que Jéſus-Chriſt leur a donné de retrancher de la ſociété des Fidèles les pécheurs publics, ſcandaleux, opiniâtres, ils ôteroient aux malfaiteurs toutes les eſpèces de frein que la religion veut oppoſer à leur perverſité.

Ce qui regarde les différentes eſpèces d'*Excommunication*, les ſujets pour leſquels l'Egliſe peut porter cette cenſure, la manière dont on peut l'encourir ou être abſous, &c. tient de plus près au Droit Canonique qu'à la Théologie.

EXCOMMUNICATION, ſubſt. f. (*Droit Canon.*) L'*Excommunication* en général, eſt une peine ſpirituelle fondée en raiſon, & qui opère les mêmes effets dans la ſociété religieuſe, que les châtimens infligés par les Loix pénales produiſent dans la ſociété civile. Ici les Légiſlateurs ont ſenti qu'il falloit oppoſer au crime un frein puiſſant; que la violence & l'injuſtice ne pouvoient être réprimées que par de fortes barrières; & que dès qu'un citoyen troubloit plus ou moins l'or-

Digitized by Google

dre public, il étoit de l'intérêt & de la ſûreté de la ſociété, qu'on privât le perturbateur d'une partie des avantages, ou même de tous les avantages dont il jouiſſoit à l'abri des conventions qui ſont le fondement de cette ſociété : de-là les peines pécuniaires ou corporelles, & la privation de la liberté ou de la vie, ſelon l'exigence des forfaits. De même dans une ſociété religieuſe, dès qu'un membre en viole les Loix en matière grave, & qu'à cette infraction il ajoute l'opiniâtreté, les dépoſitaires de l'Autorité ſacrée ſont en droit de le priver, proportionnellement au crime qu'il a commis, de quelques-uns ou de tous les biens ſpirituels auxquels il participoit antérieurement.

C'eſt ſur ce principe, également fondé ſur le droit naturel & ſur le droit poſitif, que l'*Excommunication*, reſtreinte à ce qui regarde la Religion, a eu lieu parmi les Païens & chez les Hébreux, & qu'elle l'a encore parmi les Juifs & les Chrétiens.

L'*Excommunication* étoit en uſage chez les Grecs, les Romains & les Gaulois ; mais plus cette punition étoit terrible, plus les Loix exigeoient de prudence pour l'infliger ; au moins Platon, dans ſes Loix, *liv. VII*, la recommande-t-il aux Prêtres & aux Prêtreſſes.

Parmi les anciens Juifs, on ſéparoit de la Communion pour deux cauſes, l'impureté légale & le crime. L'une & l'autre *Excommunication* étoit décernée par les Prêtres, qui déclaroient l'homme ſouillé d'une impureté légale, ou coupable d'un crime. L'*Excommunication* pour cauſe d'impureté ceſſoit lorſque cette cauſe ne ſubſiſtoit plus, & que le Prêtre déclaroit qu'elle n'avoit plus lieu. L'*Excommunication* pour cauſe de crime ne finiſſoit que quand le coupable reconnoiſſoit ſa faute, ſe ſoumettoit aux peines qui lui étoient impoſées par les Prêtres ou par le Sanhédrin. Tout ce que nous allons dire, roulera ſur cette dernière ſorte d'*Excommunication*.

On trouve des traces de l'*Excommunication* dans Eſdras, *liv. I*, *chap. 10*, *ỳ. 8* ; un Caraïte, cité par Selden, *liv. I*, *chap. 7*, *de ſinedriis*, aſſure que l'*Excommunication* commença à n'être miſe en uſage chez les Hébreux, que lorſque la nation eut perdu le droit de vie & de mort ſous la domination des Princes Infidèles. Baſnage, *Hiſtoire des Juifs*, *liv. 5*, *chap. 18*, *art. 2*, croit que le Sanhédrin ayant été établi ſous les Machabées, s'attribua la connoiſſance des cauſes eccléſiaſtiques & la punition des coupables ; que ce fut alors que le mélange des Juifs avec les nations infidèles, rendit l'exercice de ce pouvoir plus fréquent, afin d'empêcher le commerce avec les Païens, & l'abandon du Judaïſme. Mais le plus grand nombre des interprètes préſume, avec fondement, que les anciens Hébreux ont exercé le même pouvoir & infligé les mêmes peines qu'Eſdras, puiſque les mêmes Loix ſubſiſtoient, qu'il y avoit de temps-en-temps des tranſgreſſeurs, & par conſéquent des punitions éta-

Digitized by Google

blies. D'ailleurs ces paroles ſi fréquentes dans les Livres ſaints, écrits avant Eſdras, *Anima quæ fuerit rebellis adverſùs Dominum, peribit, delebitur;* & ſelon l'Hébreu, *exſcindetur de populo ſuo*, ne s'entend pas toujours de la mort naturelle, mais de la ſéparation du commerce ou de la communication *in ſacris*.

On voit l'*Excommunication* conſtamment établie chez les Juifs au temps de Jéſus-Chriſt, puiſqu'en S. Jean, *chap. ix*, ℣. 22, *xij*, ℣. 42, *xij*, ℣. 2; & dans S. Luc, *chap. vj*, ℣. 22, il avertit ſes Apôtres qu'on les chaſſera des Synagogues. Cette peine étoit en uſage parmi les Eſſéniens. Joſeph, parlant d'eux dans ſon *Hiſtoire de la guerre des Juifs*, *liv. II*, *chap.* 12, dit, « qu'auſſi-tôt qu'ils ont ſurpris quelqu'un d'entr'eux dans une » faute conſidérable, ils le chaſſent de leur corps; & que celui » qui eſt ainſi chaſſé, fait ſouvent une fin tragique : car comme » il eſt lié par des ſermens & des vœux qui l'empêchent de » recevoir la nourriture des étrangers, & qu'il ne peut plus » avoir de commerce avec ceux dont il eſt ſéparé, il ſe voit » contraint de ſe nourrir d'herbage, comme une bête, juſqu'à » ce que ſon corps ſe corrompe, & que ſes membres tombent » & ſe détachent. Il arrive quelquefois, ajoute cet hiſtorien, » que les Eſſéniens, voyant ces excommuniés prêts à périr de » miſère, ſe laiſſent toucher de compaſſion, les retirent & les » reçoivent dans leur ſociété, croyant que c'eſt pour eux une » pénitence aſſez ſévère, que d'avoir été réduits à cette ex- » trêmité pour la punition de leurs fautes ».

Selon les Rabbins, l'*Excommunication* conſiſte dans la privation de quelque droit dont on jouiſſoit auparavant dans la communion ou dans la ſociété dont on eſt membre. Cette peine renferme ou la privation des choſes ſaintes, ou celle des choſes communes, ou celle des unes & des autres tout-à-la-fois; elle eſt impoſée par une ſentence humaine, ou par quelque faute ou réelle ou apparente, avec eſpérance néanmoins pour le coupable, de rentrer dans l'uſage des choſes dont cette ſentence l'a privé. *Voyez* Selden, *liv. I*, *chap. 7*, *de ſinedriis*.

Les Hébreux avoient deux ſortes d'*Excommunication*, l'*Excommunication majeure* & l'*Excommunication mineure* : la première éloignoit l'excommunié de la ſociété de tous les hommes qui compoſoient l'Egliſe : la ſeconde le ſéparoit ſeulement d'une partie de cette ſociété, c'eſt-à-dire, de tous ceux de la Synagogue; enſorte que perſonne ne pouvoit s'aſſeoir auprès de lui plus près qu'à la diſtance de quatre coudées, excepté ſa femme & ſes enfans. Il ne pouvoit être pris pour compoſer le nombre de dix perſonnes néceſſaires pour terminer certaines affaires. L'excommunié n'étoit compté pour rien, & ne pouvoit ni boire ni manger avec les autres. Il paroît pourtant par le Talmud, que l'*Excommunication* n'excluoit pas les excommuniés de la célébration des fêtes, ni de l'entrée du Temple ni des autres céré-

Digitized by Google

monies de religion. Les repas qui ſe faiſoient dans le Temple, aux fêtes ſolemnelles, n'étoient pas du nombre de ceux dont les excommuniés étoient exclus; le Talmud ne met entr'eux & les autres que cette diſtinction, que les excommuniés n'entroient au Temple que par le côté gauche, & ſortoient par le côté droit, au-lieu que les autres entroient par le côté droit, & ſortoient par le côté gauche : mais peut-être cette diſtinction ne tomboit-elle que ſur ceux qui étoient frappés de l'*Excommunication* mineure.

Quoi qu'il en ſoit, les Docteurs Juifs comptent juſqu'à vingt-quatre cauſes d'*Excommunication*, dont quelques-unes paroiſſent très-légères, & d'autres ridicules; telles que de garder chez ſoi une choſe nuiſible, telle qu'un chien qui mord les paſſans, ſacrifier ſans avoir éprouvé ſon couteau en préſence d'un ſage ou d'un maire en Iſraël, &c. L'*Excommunication*, encourue par ces cauſes, eſt précédée par la cenſure qui ſe fait d'abord en ſecret; mais ſi celle-ci n'opère rien, & que le coupable ne ſe corrige pas, *la Maiſon du jugement*, c'eſt-à-dire, l'aſſemblée des Juges, lui dénonce avec menaces qu'il ait à ſe corriger : on rend enſuite la cenſure publique dans quatre Sabbats, où l'on proclame le nom du coupable & la nature de ſa faute; & s'il demeure incorrigible, on l'excommunie par une ſentence conçue en ces termes : *Qu'un tel ſoit dans la ſéparation* ou *dans l'excommunication*, ou *qu'un tel ſoit ſéparé.*

On ſubiſſoit la ſentence d'*Excommunication*, ou durant la veille ou dans le ſommeil. Les Juges, ou l'aſſemblée, ou même les particuliers, avoient droit d'excommunier, pourvu qu'il y eût une des vingt-quatre cauſes dont nous avons parlé, & qu'on eût préalablement averti celui qu'on excommunioit, qu'il eût à ſe corriger; mais dans la règle ordinaire, c'étoit la Maiſon du jugement ou la Cour de juſtice qui portoit la ſentence d'*Excommunication* ſolemnelle : un particulier pouvoit en excommunier un autre; il pouvoit pareillement s'excommunier lui-même, comme, par exemple, ceux dont il eſt parlé dans les Actes, *chap. 27*, ℣. *12*; & dans le ſecond livre d'Eſdras, *chap. 10*, ℣. *29*, qui s'engagent eux-mêmes, ſous peine d'*Excommunication*, les uns à obſerver la Loi de Dieu, les autres à ſe ſaiſir de Paul mort ou vif. Les Juifs lançoient quelquefois l'*Excommunication* contre les bêtes, & les Rabbins enſeignent qu'elle fait ſon effet juſques ſur les chiens.

L'*Excommunication* qui arrivoit pendant le ſommeil, étoit lorſqu'un homme croyoit en ſonge les Juges, qui, par une ſentence juridique, l'excommunioient, ou même un particulier qui l'excommunioit; alors il ſe tenoit pour véritablement excommunié, parce que, ſelon les Docteurs, il ſe pouvoit faire que Dieu, ou par ſa volonté, ou par quelqu'un de ſes Miniſtres, l'eût fait excommunier. Les effets de cette *Excommunication*,

Digitized by Google

ſont tous les mêmes que ceux de l'*Excommunication* juridique, qui ſe fait pendant la veille.

Si l'excommunié, frappé d'une *Excommunication* mineure, n'obtenoit pas ſon abſolution dans un mois après l'avoir encourue, on la renouvelloit encore pour l'eſpace d'un mois; & ſi après ce terme expiré il ne cherchoit point à ſe faire abſoudre, on le ſoumettoit à l'*Excommunication* majeure, & alors tout commerce lui étoit interdit avec les autres; il ne pouvoit ni ét[illegible]r ni enſeigner, ni donner ni prendre à louage, il étoit réduit à-peu-près dans l'état de ceux auxquels les anciens Romains interdiſoient l'eau & le feu. Il pouvoit ſeulement recevoir ſa nourriture d'un petit nombre de perſonnes; & ceux qui avoient quelque commerce avec lui, durant le temps de ſon *Excommunication*, étoient ſoumis aux mêmes peines ou à la même *Excommunication*, ſelon la ſentence des Juges. Quelquefois même les biens de l'excommunié étoient confiſqués, & employés à des uſages ſacrés, par une ſorte d'*Excommunication* nommée *cherem*, dont nous allons dire un mot. Si quelqu'un mouroit dans l'*Excommunication*, on ne faiſoit point de deuil pour lui, & l'on marquoit, par ordre de la Juſtice, le lieu de ſa ſépulture, ou d'une groſſe pierre, ou d'un amas de pierres, comme pour ſignifier qu'il avoit mérité d'être lapidé.

Quelques Critiques ont diſtingué chez les Juifs, trois ſortes d'*Excommunication*, exprimées par ces trois termes; *nidui*, *cherem* & *ſchammata*. Le premier marque l'*Excommunication* mineure; le ſecond, la majeure, & le troiſième ſignifie une *Excommunication au-deſſus de la majeure*, à laquelle on veut qu'ait été attachée la peine de mort, & dont perſonne ne pouvoit abſoudre. L'*Excommunication nidui* dure trente jours. Le *cherem* eſt une eſpèce de réaggravation de la première; il chaſſe l'homme de la Synagogue, & le prive de tout commerce civil. Enfin le *ſchammata* ſe publie au ſon de 400 trompettes, & ôte toute eſpérance de retour à la Synagogue. On croit que le maranatha, dont parle S. Paul, eſt la même choſe que le ſchammata; mais Selden prétend que ces trois termes ſont ſouvent ſynonymes, & qu'à proprement parler, les Hébreux n'ont jamais eu que deux ſortes d'*Excommunication*, la mineure & la majeure.

Les Rabbins tirent la manière & le droit de leurs *Excommunications*, de la manière dont Debora & Barac maudiſſent Meroz, homme qui, ſelon ces Docteurs, n'aſſiſta pas les Iſraélites. Voici ce qu'on en dit dans le *Livre des Juges*, *chap. 5*, ℣. *23* : *Maudiſſez*, Meroz, dit l'Ange du Seigneur, *maudiſſez ceux qui s'aſſeieront auprès de lui*, *parce qu'ils ne ſont pas venus au ſecours du Seigneur avec les forts.* Les Rabbins voient évidemment, à ce qu'ils prétendent, dans ce paſſage, 1°. les malédictions que l'on prononce contre les excommuniés; 2°. celles qui tombent ſur les perſonnes qui s'aſſeient auprès d'eux, plus

Digitized by Google

près que la diſtance de quatre coudées ; 3°. la déclaration publique du crime de l'excommunié, comme on dit dans le texte cité, que Meroz n'eſt pas venu à la guerre du Seigneur ; 4°. enfin la publication de la ſentence à ſon de trompe, comme Barac excommunia, dit-on, Meroz au ſon de 400 trompettes ; mais toutes ces cérémonies ſont récentes.

Ils croient encore que le Patriarche Henoc eſt l'Auteur de la forme de la grande *Excommunication*, dont ils ſe ſervent encore à préſent, & qu'elle leur a été tranſmiſe par une tradition non interrompue depuis Henoc juſqu'aujourd'hui. Selden, *liv. 4, chap. 7, de jure natur. & gent.*, nous a conſervé cette formule d'*Excommunication*, qui eſt fort longue, & porte avec elle des caractères évidens de ſuppoſition. Il y eſt parlé de Moïſe, de Joſué, d'Eliſée, de Giezi, de Barac, de Meroz, de la grande Synagogue, des Anges qui préſident à chaque mois de l'année, des Livres de la Loi, des 390 préceptes qui y ſont contenus, toutes choſes qui prouvent que ſi Henoc en eſt le premier Auteur, ceux qui ſont venus après lui ont fait beaucoup d'additions.

Quant à l'abſolution de l'*Excommunication*, elle pouvoit être donnée par celui qui avoit prononcé l'*Excommunication*, pourvu que l'excommunié fût touché de repentir, & qu'il en donnât des marques ſincères. On ne pouvoit abſoudre que préſent celui qui avoit été excommunié préſent. Celui qui avoit été excommunié par un particulier, pouvoit être abſous par trois hommes à ſon choix, ou par un ſeul Juge public. Celui qui s'étoit excommunié ſoi-même, ne pouvoit s'abſoudre ſoi-même, à moins qu'il ne fût éminent en ſcience ou diſciple d'un ſage ; hors de ce cas, il ne pouvoit recevoir ſon abſolution que de dix perſonnes choiſies du milieu du peuple. Celui qui avoit été excommunié en ſonge, devoit encore employer plus de cérémonies ; il falloit dix perſonnes ſavantes dans la Loi & dans la ſcience du Talmud ; s'il ne s'en trouvoit autant dans le lieu de ſa demeure, il devoit en chercher dans l'étendue de quatre mille pas ; s'il ne s'y en rencontroit point aſſez, il pouvoit prendre dix hommes qui ſuſſent lire dans le Pentateuque ; ou à leur défaut, dix hommes, ou tout au moins trois. Dans l'*Excommunication* encourue pour cauſe d'offenſe, le coupable ne pouvoit être abſous, que la partie léſée ne fût ſatisfaite : ſi par haſard elle étoit morte, l'excommunié devoit ſe faire abſoudre par trois hommes choiſis, ou par le Prince du Sanhédrin. Enfin c'eſt à ce dernier qu'il appartient d'abſoudre de l'*Excommunication* prononcée par un inconnu. Sur l'*Excommunication* des Juifs, on peut conſulter l'ouvrage de Selden, *de ſinedriis* ; Druſius, *de novem ſect. lib. 3, c. 11* ; Buxtorf, *epiſt. hebr.* ; le P. Morin, *de pœnit.* ; la continuation de l'Hiſtoire des Juifs, par M. Baſnage ;

Digitized by Google

la Diſſertation de Dom Calmet, ſur les ſupplices des Juifs; & ſon Dictionnaire de la Bible, au mot *Excommunication*.

Les Chrétiens, dont la ſociété doit être, ſuivant l'inſtitution de Jéſus-Chriſt, très-pure dans la foi & dans les mœurs, ont toujours eu grand ſoin de ſéparer de leur Communion les Hérétiques & les perſonnes coupables de crimes. Relativement à ces deux objets, on diſtinguoit, dans la primitive Egliſe, l'*Excommunication* médicinale, de l'*Excommunication* mortelle. On uſoit de la première envers les pénitens, que l'on ſéparoit de la Communion, juſqu'à ce qu'ils euſſent ſatisfait à la pénitence qui leur étoit impoſée. La ſeconde étoit portée contre les Hérétiques, & les pécheurs impénitens & rebelles à l'Egliſe. C'eſt à cette dernière ſorte d'*Excommunication*, que ſe rapportera tout ce qui nous reſte à dire dans cet article : quant à l'*Excommunication* médicinale, *voyez* Pénitence & Pénitent.

L'*Excommunication* mortelle, en général, eſt une cenſure eccléſiaſtique, qui prive un Fidèle en tout, ou en partie, du droit qu'il a ſur les biens communs de l'Egliſe, pour le punir d'avoir déſobéi à l'Egliſe dans une matière grave. Depuis les Décrétales, on a diſtingué deux eſpèces d'*Excommunication*, l'une majeure, l'autre mineure. La majeure eſt proprement celle dont on vient de voir la définition, par laquelle un Fidèle eſt retranché du corps de l'Egliſe, juſqu'à ce qu'il ait mérité, par ſa pénitence, d'y rentrer. L'*Excommunication* mineure eſt celle qui s'encourt par la communication, avec un excommunié d'une *Excommunication* majeure, qui a été légitimement dénoncée. L'effet de cette dernière *Excommunication* ne prive celui qui l'a encourue, que du droit de recevoir les Sacremens, & de pouvoir être pourvu d'un bénéfice.

Le pouvoir d'excommunier a été donné à l'Egliſe dans la perſonne des premiers Paſteurs; il fait partie du pouvoir des clefs, que Jéſus-Chriſt même conféra aux Apôtres immédiatement, & dans leur perſonne aux Evêques, qui ſont les Succeſſeurs des Apôtres. Jéſus-Chriſt, en S. Matthieu, *chap. 18, ỳ. 17 & 18*, a ordonné de regarder comme un Païen & un Publicain, celui qui n'écouteroit pas l'Egliſe. S. Paul uſa de ce pouvoir, quand il excommunia l'inceſtueux de Corinthe; & tous les Apôtres ont eu recours à ce dernier remède, quand ils ont anathématiſé ceux qui enſeignoient une mauvaiſe doctrine. L'Egliſe a dans la ſuite employé les mêmes armes, mais en mêlant beaucoup de prudence & de précautions dans l'uſage qu'elle en faiſoit; il y avoit même différens degrés d'*Excommunication*, ſuivant la nature du crime & de la déſobéiſſance. Il y avoit des fautes pour leſquelles on privoit les Fidèles de la participation au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt, ſans les priver de la communion des prières. L'Evêque qui avoit manqué

Digitized by Google

qué d'aſſiſter au Concile de la Province, ne devoit avoir avec ſes confrères aucune marque extérieure de Communion, juſqu'au Concile ſuivant, ſans être cependant ſéparé de la Communion extérieure des Fidèles de ſon Diocèſe, ni retranché du corps de l'Egliſe. Ces peines canoniques étoient, comme on voit, plutôt médicinales que mortelles. Dans la ſuite, l'*Excommunication* ne s'entendit que de l'anathême, c'eſt-à-dire, du retranchement de la ſociété des Fidèles; & les Supérieurs Eccléſiaſtiques n'uſèrent plus avec autant de modération, des foudres que l'Egliſe leur avoit mis entre les mains.

Vers le neuvième ſiècle, on commença à employer les *Excommunications*, pour repouſſer la violence des petits Seigneurs, qui, chacun dans leurs cantons, s'étoient érigés en autant de tyrans, puis pour défendre le temporel des Eccléſiaſtiques, & enfin pour toutes ſortes d'affaires. Les *Excommunications* encourues de plein droit, & prononcées par la Loi ſans procédures & ſans jugement, s'introduiſirent après la compilation de Gratien, & s'augmentèrent pendant un certain temps d'année en année. Les effets de l'*Excommunication* furent plus terribles qu'ils ne l'avoient été auparavant: on déclara excommuniés tous ceux qui avoient quelque communication avec les excommuniés. Grégoire VII, & quelques-uns de ſes Succeſſeurs, pouſſèrent l'effet de l'*Excommunication*, juſqu'à prétendre qu'un Roi excommunié étoit privé de ſes Etats, & que ſes Sujets n'étoient plus obligés de lui obéir.

Ce n'eſt pas une queſtion, ſi un Souverain peut & doit même être excommunié en certains cas graves, où l'Egliſe eſt en droit d'infliger des peines ſpirituelles à ſes enfans rebelles, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient; mais auſſi, comme ces peines ſont purement ſpirituelles, c'eſt en connoître mal la nature & abuſer du pouvoir qui les inflige, que de prétendre qu'elles s'étendent juſqu'au temporel, & qu'elles renverſent ces droits eſſentiels & primitifs, qui lient les Sujets à leur Souverain.

Ecoutons ſur cette matière un Ecrivain extrêmement judicieux, & qui nous fera ſentir vivement les conſéquences affreuſes de l'abus du pouvoir d'excommunier les Souverains, en prétendant ſoutenir les peines ſpirituelles. C'eſt M. l'Abbé Fleury, qui, dans ſon *Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, depuis l'an 600 juſqu'à l'an 1200, s'exprime ainſi: « J'ai remarqué que les Evêques employoient le bras ſéculier pour forcer les pécheurs à la pénitence, & que les Papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant, à vouloir par autorité régler les droits des Couronnes; Grégoire VII ſuivit ces nouvelles maximes & les pouſſa encore plus loin, prétendant ouvertement que, comme Pape, il étoit en droit de dépoſer les Souverains rebelles à l'Egliſe Il fonda cette prétention principalement ſur

l'*Excommunication*. On doit éviter les excommuniés, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas leur parler, ne pas même leur dire bon jour, ſuivant l'Apôtre S. Jean, *Ep. II*, *c. j*: donc un Prince excommunié doit être abandonné de tout le monde; il n'eſt plus permis de lui obéir, de recevoir ſes ordres, de l'approcher; il eſt exclu de toute ſociété avec les Chrétiens. Il eſt vrai que Grégoire VII n'a jamais fait aucune déciſion ſur ce point; Dieu ne la pas permis: il n'a prononcé formellement dans aucun Concile, ni par aucune Décrétale, que le Pape ait droit de dépoſer les Rois, mais il l'a ſuppoſé pour conſtant, comme d'autres maximes auſſi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'exécution.

» Il faut avouer, continue cet Auteur, qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenſeurs de Henri IV, Roi d'Allemagne, ſe retranchoient à dire qu'un Souverain ne pouvoit être excommunié. Mais il étoit facile à Grégoire VII de montrer que la Puiſſance de lier & de délier a été donnée aux Apôtres généralement, ſans diſtinction de perſonne, & comprend les Princes comme les autres. Le mal eſt qu'il ajoutoit des propoſitions exceſſives; que l'Egliſe ayant droit de juger des choſes ſpirituelles, elle avoit, à plus forte raiſon, droit de juger des temporelles; que le moindre Exorciſte eſt au-deſſus des Empereurs, puiſqu'il commande aux Démons, que la Royauté eſt l'ouvrage du Démon, fondé ſur l'orgueil humain; au-lieu que le Sacerdoce eſt l'ouvrage de Dieu; enfin, que le moindre Chrétien vertueux eſt plus véritablement Roi qu'un Roi criminel; parce que ce Prince n'eſt plus un Roi, mais un tyran: maxime que Nicolas I avoit avancée avant Grégoire VII, & qui ſemble avoir été tirée du livre apocryphe des Conſtitutions Apoſtoliques, où elle ſe trouve expreſſément. On peut lui donner un bon ſens, la prenant pour une expreſſion hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme n'eſt pas un homme: mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'eſt autrefois ſur ces fondemens que Grégoire VII prétendoit en général, que, ſuivant le bon ordre, c'étoit l'Egliſe qui devoit diſtribuer les Couronnes & juger les Souverains, & en particulier il prétendoit que tous les Princes Chrétiens étoient vaſſaux de l'Egliſe Romaine, lui devoient prêter ſerment de fidélité, & payer tribut.

» Voyons maintenant les conſéquences de ces principes. Il ſe trouve un Prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV, Roi d'Allemagne; car je ne prétends point le juſtifier: il eſt cité à Rome pour rendre compte de ſa conduite; il ne comparoît point. Après pluſieurs citations, le Pape l'excommunie: il mépriſe la cenſure. Le Pape le déclare déchu de la Royauté, abſout ſes Sujets du ſerment de fidélité, leur défend

Digitized by Google

de lui obéir, leur permet ou leur ordonne d'élire un autre Roi. Qu'en arrivera-t-il? Des ſéditions, des guerres civiles dans l'État, des ſchiſmes dans l'Egliſe. Allons plus loin : un Roi dépoſé n'eſt plus un Roi; donc, s'il continue à ſe porter pour Roi, c'eſt un tyran, c'eſt-à-dire, un ennemi public, à qui tout homme doit courir ſus. Qu'il ſe trouve un fanatique, qui, ayant lu dans Plutarque la vie de Timoléon ou de Brutus, ſe perſuade que rien n'eſt plus glorieux que de délivrer ſa patrie; ou qui, prenant de travers les exemples de l'Ecriture, ſe croie ſuſcité, comme Aod ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran expoſée au caprice de ce viſionnaire, qui croira faire une action héroïque, & gagner la Couronne du Martyre. Il n'y en a, par malheur, que trop d'exemples dans l'Hiſtoire des derniers ſiècles, & Dieu a permis ces ſuites affreuſes des opinions ſur l'*Excommunication*, pour en déſabuſer au moins par l'expérience.

» Revenons donc aux maximes de la ſage antiquité. Un Souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux; mais la prudence ne permet preſque jamais d'uſer de ce droit. Suppoſé le cas, très-rare, ce ſeroit à l'Evêque auſſi-bien qu'au Pape, & les effets n'en ſeroient que ſpirituels, c'eſt-à-dire, qu'il ne ſeroit plus permis au Prince excommunié de participer aux Sacremens, d'entrer dans l'Egliſe, de prier avec les Fidèles, ni aux Fidèles d'exercer avec lui aucun acte de Religion : mais les Sujets ne ſeroient pas moins obligés de lui obéir en tout ce qui ne ſeroit point contraire à la Loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les ſiècles de l'Egliſe les plus éclairés, qu'un particulier excommunié perdît la propriété de ſes biens ou de ſes eſclaves, ou la puiſſance paternelle ſur ſes enfans. J. C., en établiſſant ſon Evangile, n'a rien fait par force, mais tout par perſuaſion, ſuivant la remarque de S. Auguſtin; il a dit que ſon Royaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu ſe donner ſeulement l'autorité d'arbitre entre deux frères; il a ordonné de rendre à Céſar ce qui étoit à Céſar, quoique ce Céſar fût Tibère, non-ſeulement Païen, mais le plus méchant de tous les hommes : en un mot, il eſt venu pour réformer le monde en convertiſſant les cœurs, ſans rien changer dans l'ordre extérieur des choſes humaines. Ses Apôtres & leurs Succeſſeurs ont ſuivi le même plan, & ont toujours prêché aux particuliers d'obéir aux Magiſtrats & aux Princes, & aux eſclaves d'être ſoumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, Chrétiens ou Infidèles.

Plus ces principes ſont inconteſtables, & plus on a ſenti, ſur-tout en France, que, par rapport à l'*Excommunication*, il falloit ſe rapprocher de la diſcipline des premiers ſiècles, ne permettre d'excommunier que pour des crimes graves & bien prouvés, diminuer le nombre des *Excommunications* prononcées

Digitized by Google

de plein droit, réduire à une *Excommunication* mineure la peine encourue par ceux qui communiquent ſans néceſſité avec les excommuniés dénoncés, & enfin ſoutenir que l'*Excommunication*, étant une peine purement ſpirituelle, elle ne diſpenſe point les Sujets des Souverains excommuniés de l'obéiſſance due à leur Prince, qui tient ſon autorité de Dieu même, & c'eſt ce qu'ont conſtamment reconnu non-ſeulement les Parlemens, mais même le Clergé de France, dans les *Excommunications* de Boniface VIII contre Philippe-le-Bel; de Jules II contre Louis XII; de Sixte V contre Henri III; de Grégoire XIII contre Henri IV, & dans la fameuſe aſſemblée du Clergé de 1682.

En effet, les Canoniſtes nouveaux qui ſemblent avoir donné tant d'étendue aux effets de l'*Excommunication*, & qui les ont renfermé dans ce vers technique :

Os, orare, vale, communio, menſa negatur,

c'eſt-à-dire, qu'on doit refuſer aux excommuniés la converſation, la prière, le ſalut, la communion, la table; choſes, pour la plupart, purement civiles & temporelles : ces mêmes Canoniſtes ſe ſont relâchés de cette ſévérité par cet autre axiome, auſſi exprimé en forme de vers :

Utile, lex, humile, res ignorata, neceſſe,

qui ſignifie que la défenſe n'a point de lieu entre le mari & la femme, entre les parens, entre les Sujets & le Prince, & qu'on peut communiquer avec un excommunié ſi l'on ignore qu'il le ſoit, ou qu'il y ait lieu d'eſpérer qu'en converſant avec lui, on pourra le convertir; ou enfin, quand les devoirs de la vie civile ou la néceſſité l'exigent. C'eſt ainſi que François I communiqua toujours avec Henri VIII pendant plus de dix ans, quoique ce dernier Souverain eût été ſolemnellement excommunié par Clément VII.

De-là le Concile de Paris, en 829, confirme une ordonnance de Juſtinien, qui défend d'excommunier quelqu'un avant de prouver qu'il eſt dans le cas où, ſelon les Canons, on eſt en droit de procéder contre lui par *Excommunication*. Les troiſième & quatrième Conciles de Latran & le premier Concile de Lyon, en 1245, renouvellent & étendent ces réglemens. Selon le Concile de Trente, *ſeſſ. 25, c. iij, de reform.*, l'*Excommunication* ne peut être miſe en uſage qu'avec beaucoup de circonſpection, lorſque la qualité du délit l'exige, & après deux monitions. Les Conciles de Bourges, en 1584; de Bordeaux, en 1583; d'Aix, en 1585; de Toulouſe, en 1590, & de Narbonne, en 1609, confirment & renouvellent le Décret du Concile de Trente, & ajoutent qu'il ne faut avoir recours aux cenſures, qu'après avoir tenté inutilement tous les autres moyens. Enfin la Chambre Eccléſiaſtique des Etats de 1614, défend aux

Digitized by Google

Evêques ou à leurs Officiaux, d'octroyer monitions ou *Excommunications*, ſinon en matière grave & de conſéquence. *Mém. du Clergé, tom. VII, pag. 990 & ſuiv., 1107 & ſuiv.*

Le cas de l'*Excommunication* contre le Prince pourroit avoir lieu dans le fait, & jamais dans le droit; car, par la juriſprudence reçue dans le Royaume, & même par le Clergé, les *Excommunications* que les Papes décernent contre les Rois & les Souverains, ainſi que les Bulles qui les prononcent, ſont rejettées en France comme nulles. *Mém. du Clergé, tom. VI, pag. 998 & 1005.*

Elles n'auroient par conſéquent nul effet, quant au temporel. C'eſt la doctrine du Clergé de France, aſſemblé en 1682, qui, dans le premier de ces quatre fameux articles, déclara que les Princes & les Rois ne peuvent être, par le pouvoir des clefs, directement ou indirectement dépoſés, ni leurs Sujets déliés du ſerment de fidélité : doctrine adoptée par tout le Clergé de France & par la Faculté de Théologie de Paris. *Libert. de l'Egliſe Gallic. art. 15.*

» On ne peut excommunier les Officiers du Roi, dit M. d'Héricourt, *Loix Eccléſ. de France, part. I, chap. xxij, art. 27*, pour tout ce qui regarde les fonctions de leurs charges. Si les Juges Eccléſiaſtiques contreviennent à cette Loi, on procède contre eux par ſaiſie de leur temporel. Le ſeul moyen qu'ils puiſſent prendre, s'ils ſe trouvent léſés par les Juges Royaux inférieurs, c'eſt de ſe pourvoir au Parlement; ſi c'eſt le Parlement dont les Eccléſiaſtiques croient avoir quelque ſujet de ſe plaindre, ils doivent s'adreſſer au Roi; ce qui n'auroit point de lieu, ſi un Juge Royal entreprenoit de connoître des choſes de la foi, ou des matières purement ſpirituelles, dont la connoiſſance eſt réſervée en France aux Tribunaux Eccléſiaſtiques : car, dans ce cas, les Juges d'Egliſe ſont les vengeurs de leur juriſdiction, & peuvent ſe ſervir des armes que l'Egliſe leur met entre les mains.

Comme nous ne nous propoſons pas de donner ici un traité complet de l'*Excommunication*, nous nous contenterons de rapporter les principes les plus généraux, les plus ſûrs & les plus conformes aux uſages du Royaume ſur cette matière.

Lorſque dans une Loi ou dans un Jugement eccléſiaſtiques on prononce la peine de l'*Excommunication*, la Loi ou le Jugement doivent s'entendre de l'*Excommunication* majeure qui retranche de la Communion des Fidèles.

L'*Excommunication* eſt prononcée, ou par la Loi qui déclare que quiconque contreviendra à ſes diſpoſitions, encourra de plein droit la peine de l'*Excommunication*, ſans qu'il ſoit beſoin qu'elle ſoit prononcée par le Juge; ou elle eſt prononcée par une ſentence du Juge. Les Canoniſtes appellent la première *Excommunication*, *latæ ſententiæ*, & la ſeconde *Excommunication*, *ferendæ*

Digitized by Google

ſententiæ. Il faut néanmoins obſerver que, comme on doit toujours reſtreindre les Loix pénales, l'*Excommunication* n'eſt point encourue de plein droit, à moins que la Loi ou le Canon ne s'exprime ſur ce ſujet d'une manière ſi préciſe, que l'on ne puiſſe douter que l'intention du Légiſlateur n'ait été de ſoumettre par le ſeul fait à l'*Excommunication* ceux qui contreviendroient à la Loi.

Les *Excommunications* prononcées par la Loi, n'exigent point de monitions préalables ou monitoires; mais les *Excommunications* à prononcer par le Juge, en exigent trois, faites dans des intervalles convenables. *Voyez* MONITOIRE.

On peut attaquer une *Excommunication*, ou comme injuſte, ou comme nulle : comme injuſte, quand elle eſt prononcée pour un crime dont on eſt innocent, ou pour un ſujet ſi léger, qu'il ne mérite pas une peine ſi grave : comme nulle, quand elle a été prononcée par un Juge incompétent, pour des affaires dont il ne devoit pas prendre connoiſſance, & quand on a manqué à obſerver les formalités preſcrites par les Canons & les ordonnances. Néanmoins l'*Excommunication*, même injuſte, eſt toujours à craindre; & dans le for extérieur, l'excommunié doit ſe conduire comme ſi l'*Excommunication* étoit légitime.

Le premier effet de l'*Excommunication* eſt que l'excommunié eſt ſéparé du corps de l'Egliſe, & qu'il n'a plus de part à la Communion des Fidèles. Les ſuites de cette ſéparation ſont que l'excommunié ne peut ni recevoir ni adminiſtrer les Sacremens, ni même recevoir, après ſa mort, la ſépulture eccléſiaſtique, être pourvu de bénéfices pendant ſa vie ou en conférer, ni être élu pour les dignités, ni exercer la juriſdiction eccléſiaſtique. On ne peut même prier pour lui dans les prières publiques de l'Egliſe; & de-là vient qu'autrefois on retranchoit des dyptiques les noms des excommuniés, *voyez* DYPTIQUES. Il eſt même défendu aux Fidèles d'avoir aucun commerce avec les excommuniés : mais comme le grand nombre des *Excommunications* encourues par le ſeul fait, avoient rendu très-difficile l'exécution des Canons qui défendent de communiquer avec des excommuniés, le Pape Martin V fit dans le Concile de Conſtance une Conſtitution qui porte, qu'on ne ſera obligé d'éviter ceux qui ſont excommuniés par le droit, ou par une ſentence du Juge, qu'après que l'*Excommunication* aura été dénoncée nommément. On n'excepte de cette règle que ceux qui ſont tombés dans l'*Excommunication* pour avoir frappé un Clerc, quand le fait eſt ſi notoire, qu'on ne peut le diſſimuler, ni le pallier par aucune excuſe, quelle qu'elle puiſſe être. La dénonciation des excommuniés nommément doit ſe faire à la Meſſe paroiſſiale pendant pluſieurs Dimanches conſécutifs; & les ſentences d'*Excommunication* doivent être affichées aux portes des Egliſes, afin que ceux qui ont encouru cette peine ſoient con-

Digitized by Google

nus de tout le monde. Depuis la Bulle de Martin V; le Concile de Bâle renouvella ce Décret, avec cette différence que, ſuivant la Bulle de Martin V, on n'excepte de la Loi, pour la dénonciation des excommuniés, que ceux qui ont frappé notoirement un Clerc, qu'on eſt obligé d'éviter dès qu'on ſait qu'ils ont commis ce crime; au-lieu que le Concile de Bâle veut qu'on évite tous ceux qui ſont excommuniés notoires, quoiqu'ils n'aient pas été dénoncés. Cet article du Concile de Bâle a été inſéré dans la Pragmatique ſans aucune modification, & répété mot pour mot dans le Concordat. Cependant on a toujours obſervé en France, de n'obliger d'éviter les excommuniés que quand ils ont été nommément dénoncés, même par rapport à ceux dont l'*Excommunication* eſt connue de tout le monde, comme celle des perſonnes qui ſont profeſſion d'héréſie.

Avant que de dénoncer excommunié celui qui a encouru une *Excommunication*, *latæ ſententiæ*, il faut le citer devant le Juge Eccléſiaſtique, afin d'examiner le crime qui a donné lieu à l'*Excommunication*, & d'examiner s'il n'y auroit pas quelque moyen légitime de défenſe à propoſer. Au reſte, ceux qui communiquent avec un excommunié dénoncé, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel, n'encourt qu'une *Excommunication* mineure.

Dès qu'un excommunié dénoncé entre dans l'Egliſe, on doit faire ceſſer l'Office divin, en cas que l'excommunié ne veuille pas ſortir; le Prêtre doit même abandonner l'Autel: cependant s'il avoit commencé le Canon, il devroit continuer le Sacrifice juſqu'à la Communion incluſivement, après laquelle il doit ſe retirer à la ſacriſtie pour y réciter le reſte des prières de la Meſſe: tous les Canoniſtes conviennent qu'on doit en uſer ainſi.

Dans la primitive Egliſe, la forme d'*Excommunication* étoit fort ſimple: les Evêques dénonçoient aux Fidèles les noms des excommuniés, & leur interdiſoient tout commerce avec eux. Vers le neuvième ſiècle, on accompagna la fulmination de l'*Excommunication* d'un appareil propre à inſpirer la terreur. Douze Prêtres tenoient chacun une lampe à la main, qu'ils jettoient à terre & fouloient aux pieds: après que l'Evêque avoit prononcé l'*Excommunication*, on ſonnoit une cloche, & l'Evêque & les Prêtres proféroient des anathêmes & des malédictions. Ces cérémonies ne ſont plus guères en uſage qu'à Rome, où tous les ans, le Jeudi-Saint, dans la publication de la Bulle *in cœnâ Domini*, (*voyez* BULLE) l'on éteint & l'on briſe un cierge: mais l'*Excommunication* en ſoi n'eſt pas moins terrible & n'a pas moins d'effet, ſoit qu'on obſerve ou qu'on omette ces formalités.

L'abſolution de l'*Excommunication* étoit anciennement réſervée aux Evêques: maintenant il y a des *Excommunications* dont les Prêtres peuvent réſerver; il y en a de réſervées aux Evê-

Digitized by Google

ques, d'autres au Pape. L'abſolution du moins ſolemnelle de l'*Excommunication* eſt auſſi accompagnée de cérémonies. Lorſqu'on s'eſt aſſuré des diſpoſitions du pénitent, l'Evêque à la porte de l'Egliſe, accompagné de douze Prêtres en ſurplis, ſix à ſa droite & ſix à ſa gauche, lui demande s'il veut ſubir la pénitence ordonnée par les Canons, pour les crimes qu'il a commis; il demande pardon, confeſſe ſa faute, implore la pénitence, & promet de ne plus tomber dans le déſordre : enſuite l'Evêque, aſſis & couvert de ſa mitre, récite les ſept Pſeaumes avec les Prêtres, & donne de temps-en-temps des coups de verge ou de baguette à l'excommunié, puis il prononce la formule d'abſolution qui a été déprécative juſqu'au treizième ſiècle, & qui, depuis ce temps-là, eſt impérative ou conçue en forme de ſentence; enfin il prononce deux oraiſons particulières, qui tendent à rétablir le pénitent dans la poſſeſſion des biens ſpirituels dont il avoit été privé par l'*Excommunication*. A l'égard des coups de verge ſur le pénitent, le Pontifical qui preſcrit cette cérémonie, comme d'uſage à Rome, avertit qu'elle n'eſt pas reçue par-tout, & ce fait eſt juſtifié par pluſieurs Rituels des Egliſes de France, tels que celui de Troyes en 1660, & celui de Toul en 1700.

Lorſqu'un excommunié a donné avant la mort des ſignes ſincères de repentir, on peut lui donner après ſa mort l'abſolution des cenſures qu'il avoit encourues.

Comme un excommunié ne peut eſter en jugement, on lui accorde une abſolution judicielle ou *abſolutio ad cautelam*, pour qu'il puiſſe librement pourſuivre une affaire en juſtice : cette exception n'eſt pourtant pas reçue en France dans les Tribunaux ſéculiers. C'eſt à celui qui a prononcé l'*Excommunication*, ou à ſon ſucceſſeur, qu'il appartient d'en donner l'abſolution. Sur toute cette matière de l'*Excommunication*, on peut conſulter le P. Morin, *de pœnit.* Eveillon, *Traité des cenſures*; M. Dupin, *de antiq. Eccleſ. Diſcipl. diſſert. de Excomm.*; l'excellent ouvrage de M. Gibert, intitulé, *Uſage de l'Egliſe Gallicane contenant les cenſures*; les *Loix Eccléſiaſt. de France*, par M. d'Héricourt, *première part. ch. xxij*, & le *nouvel Abrégé des Mémoires du Clergé*, au mot *Cenſures*. (G.)

Liſez auſſi le *Traité des Excommunications*, par Collet, *Dijon*, 1689, *in*-12., & qui a été réimprimé depuis à Paris. Cette matière eſt digne de l'attention des Souverains, des ſages & des citoyens. On ne peut trop réfléchir ſur les effets qu'ont produits les foudres de l'*Excommunication*, quand elles ont trouvé dans un Etat des matières combuſtibles, quand les raiſons politiques les ont miſes en œuvre, & quand la ſuperſtition des temps les a ſouffertes. Grégoire V, en 998, excommunia le Roi Robert, pour avoir épouſé ſa parente au quatrième degré; mariage en ſoi légitime & des plus néceſſaire au bien de

l'Etat. Tous les Evêques qui eurent part à ce mariage, allèrent à Rome faire ſatisfaction au Pape : les peuples, les courtiſans même ſe ſéparèrent du Roi, & les perſonnes qui furent obligées de le ſervir, purifièrent par le feu toutes les choſes qu'il avoit touchées.

Peu d'années après, en 1092, Urbain II excommunia Philippe, petit fils de Robert, pour avoir quitté ſa parente. Ce dernier prononça ſa ſentence d'*Excommunication* dans les propres Etats du Roi, à Clermont en Auvergne, où Sa Sainteté venoit chercher un aſyle; dans ce même Concile où elle prêcha la croiſade, & où, pour la première fois, le nom de Pape fut donné au Chef de l'Egliſe, à l'excluſion des Evêques qui le prenoient auparavant. Tant d'autres monumens hiſtoriques, que fourniſſent les ſiècles paſſés ſur les *Excommunications* & les interdits du Royaume, ne ſeroient cependant qu'une connoiſſance bien ſtérile, ſi on n'en chargeoit que ſa mémoire. Mais il faut enviſager de pareils faits d'un œil philoſophique, comme des principes qui doivent nous éclairer; &, pour me ſervir des termes de M. d'Alembert, comme des recueils d'expériences morales faites ſur le genre humain. C'eſt de ce côté là que l'Hiſtoire devient une ſcience utile & précieuſe. (D. J.) (Extrait du *Dictionn. de Juriſprudence.*)

EXODE, livre canonique de l'Ancien Teſtament, le ſecond des cinq livres de Moïſe. Il a été nommé Ἔξοδος, *ſortie* ou voyage, parce qu'il contient l'hiſtoire de la ſortie miraculeuſe des Iſraélites hors de l'Egypte, & de leur arrivée dans le déſert; c'eſt la narration de ce qui leur eſt arrivé depuis la mort de Joſeph juſqu'à la conſtruction du Tabernacle, pendant un eſpace de 145 ans. Il a été écrit en manière de journal, & à meſure que les événemens ſont arrivés.

Les Hébreux le nomment *Veelle Schémoth*, *ce ſont ici les noms*, &c. parce que ce ſont les premiers mots de ce livre; & c'eſt ainſi qu'ils déſignent les divers livres du Pentateuque.

Pour peu d'attention que l'on apporte à la lecture de l'*Exode*, on ſent évidemment qu'il n'a pas pu être écrit dans un temps poſtérieur à Moïſe, ni par un autre Auteur que lui; non-ſeulement il falloit être témoin oculaire de ce qui s'étoit paſſé en Egypte, pour pouvoir le décrire dans un auſſi grand détail, avoir parcouru le déſert, pour tracer auſſi exactement la marche des Iſraélites; mais ſavoir parfaitement l'hiſtoire d'Abraham, de Jacob & de Joſeph, pour mettre une liaiſon auſſi étroite entre la Genèſe & l'*Exode*. La narration de la miſſion de Moïſe, tracée dans le chap. 3, eſt tout-à-la-fois d'un ſublime & d'une naïveté que tout autre Ecrivain n'auroit jamais pu mettre dans ſon ſtyle.

Il en eſt de même de l'inſtitution de la Pâque, du paſſage

de la mer rouge, de la publication de la loi ſur le mont Sinaï, &c. Quiconque eſt aſſez ſtupide pour ne pas reconnoître dans ces divers morceaux le caractère original du Légiſlateur des Juifs, ne mérite pas d'être ſérieuſement réfuté. *Voyez* PENTATEUQUE.

EXOMOLOGÈSE, confeſſion. Ce terme grec paroît employé en différens ſens dans les écrits des anciens Pères; quelquefois il ſe prend pour toute la pénitence publique, pour les exercices & les épreuves par leſquels on faiſoit paſſer les pénitens, juſqu'à la réconciliation que leur accordoit l'Egliſe; il eſt pris dans ce ſens par Tertullien, *L. de Pœnit.* c. 9. Les Grecs ont ſouvent fait de même.

Les Occidentaux l'ont reſtraint ordinairement à la partie de la pénitence que l'on nomme *confeſſion*. S. Cyprien, dans une lettre aux Prêtres & aux Diacres, ſe plaint de ce que l'on reçoit trop facilement ceux qui ſont tombés dans la perſécution, & que ſans pénitence, ni *exomologèſe*, ni impoſition des mains, on leur donne l'Euchariſtie. On ne ſait pas ſi cette *confeſſion*, qu'exige Saint Cyprien, devoit être ſecrette ou publique, quoique la faute des *tombés* fût très-publique; mais il eſt conſtant que l'Egliſe n'a jamais exigé une confeſſion publique pour des fautes ſecrettes. *Voyez* CONFESSION.

EXORCISME, conjuration, prière à Dieu, & commandement fait au Démon de ſortir du corps des perſonnes poſſédées; ſouvent il eſt ſeulement deſtiné à les préſerver du danger. Ordinairement on regarde *exorciſme* & *conjuration* comme ſynonymes; cependant la conjuration n'eſt que la formule par laquelle on commande au Démon de s'éloigner; l'*exorciſme* eſt la cérémonie entière.

On ne peut pas diſconvenir que les *exorciſmes* n'aient été en uſage dans les fauſſes religions auſſi-bien que dans la vraie. Chez toutes les nations polythéiſtes, non-ſeulement le peuple, mais les philoſophes, ont cru que l'univers étoit peuplé d'eſprits, de génies ou de démons, les uns bons les autres mauvais; que tout le bien & le mal qui arrivoit à l'homme étoit leur ouvrage. Conſéquemment on a regardé les maladies, ſurtout les plus cruelles, & dont on ne connoiſſoit pas la cauſe, comme un effet de la colère ou de la malice des génies malfaiſans. On a encore imaginé que l'on pouvoit les mettre en fuite par des odeurs, par des fumigations, par des noms & des paroles qui leur déplaiſoient ou les épouvantoient, par la muſique, par des enchantemens, par des amulettes. L'on a donc employé des conjurations & des *exorciſmes* pour ſe délivrer de leurs pourſuites, pour guérir les maladies pour leſquelles on ne connoiſſoit point de remèdes naturels,

Digitized by Google

Les Philoſophes Orientaux, les Diſciples de Pythagore & de Platon, n'étoient pas moins perſuadés que les vices, les mauvaiſes inclinations, les mœurs corrompues de la plupart des hommes leur étoient inſpirées par de mauvais Démons. On trouve les preuves de toutes ces opinions dans les écrits de ces anciens; dans ceux de Celſe, de Porphyre, Jamblique, de Plotin, &c. *Notes de Moskeim ſur Cudworth*, tom. 1, c. 4, §. 34; tom. 2, c. 5, §. 82 & 83.

Les Juifs étoient dans la même croyance, du moins dans les temps voiſins de la venue de notre Sauveur; l'avoient-ils empruntée des Chaldéens, pendant leur captivité à Babylone, ou des Egyptiens attachés à la doctrine des Orientaux? De ſavans Critiques le prétendent, mais ſans preuve; ils diſent que la manière dont il eſt parlé du Démon dans le livre de Tobie eſt analogue aux opinions des Chaldéens: qu'importe? Job, l'Auteur du quatrième livre des Rois, le Pſalmiſte, les Prophètes, qui ont écrit avant la captivité, parlent des opérations du Démon tout auſſi clairement que Tobie. *Voyez* DÉMON, DÉMONIAQUE. Les Juifs n'ont donc pas eu beſoin de puiſer leur croyance chez les Chaldéens ni chez les Philoſophes Egyptiens. Joſeph nous apprend qu'il y avoit des Exorciſtes chez les Juifs, & que l'on attribuoit à Salomon les formules d'*exorciſmes* dont ils ſe ſervoient; l'Evangile ſuppoſe qu'ils chaſſoient véritablement les Démons. *Matt.* c. 12, ℣. 27. Sans doute ils le faiſoient au nom de Dieu, puiſque Jéſus-Chriſt ne blâme point leur conduite.

Loin de corriger l'opinion des Juifs, qui attribuent au Démon certaines maladies, ce divin Maître l'a confirmée; il dit qu'une femme, courbée depuis dix-huit ans, avoit été liée par Satan, *Luc*, c. 13, ℣. 16; qu'un maniaque étoit poſſédé d'une légion de Démons, & il permit à ces malins eſprits d'entrer dans les corps d'une troupe de pourceaux, c. 8, ℣. 30, &c. De même il attribue au Démon la ſtérilité de la parole de Dieu dans le cœur des pécheurs, *ibid.* ℣. 12; l'incrédulité des Juifs, *Joan.* c. 8, ℣. 14; la trahiſon de Judas, &c. Non-ſeulement il chaſſoit les Démons du corps des poſſédés, mais il donna le pouvoir à ſes Diſciples de les chaſſer en ſon nom. Souvent ils en ont fait uſage, & nos plus anciens Apologiſtes ont prouvé aux Païens la divinité du Chriſtianiſme, par la puiſſance que les Chrétiens exerçoient ſur les Démons; c'eſt donc à l'exemple de Jéſus-Chriſt & des Apôtres que l'uſage des *exorciſmes* s'eſt introduit & a perſévéré dans l'Egliſe.

Quelquefois, ſans doute, il y a eu de l'illuſion dans cette pratique, & l'on a employé des *exorciſmes* contre des maladies purement naturelles, que l'on auroit pu guérir par des remèdes. Mais a-t-on droit d'en conclure qu'il en a toujours été de même, & que la pratique des *exorciſmes* n'eſt fondée que ſur

une erreur? Léibnitz, quoique Proteſtant, eſt convenu que les *exorciſmes* ont toujours été pratiqués dans l'Egliſe, & qu'ils peuvent ſouffrir un très-bon ſens. *Eſprit de Léibnitz*, tom. 2, p. 32. Mosheim, dans ſon *Hiſt. Eccléſiaſt. du ſeizième ſiècle*, ſect. 3, 2e. part., c. 1, §. 43, nous apprend que chez les Luthériens les *excorciſmes* du Baptême furent ſupprimés par quelques-uns qui étoient Calviniſtes dans le cœur, mais qu'ils furent rétablis dans la ſuite.

Parmi les *exorciſmes* dont l'Egliſe Catholique fait uſage, il y en a d'ordinaires, comme ceux que l'on fait avant d'adminiſtrer le Baptême, & dans la bénédiction de l'eau; & d'extraordinaires, dont l'on uſe pour délivrer les poſſédés, pour écarter les orages, pour faire périr les animaux nuiſibles, &c. Nous prétendons qu'il n'y a rien de faux, de ſuperſtitieux ni d'abuſif dans les uns ni dans les autres.

1°. Il eſt certain que dans l'origine les *exorciſmes* du Baptême furent inſtitués pour les adultes qui avoient vécu dans le Paganiſme, qui avoient été ſouillés par des conſécrations, des invocations, des ſacrifices offerts aux Démons. On les conſerva néanmoins pour les enfans, parce que ce rit étoit un témoignage de la croyance du péché originel, & parce qu'il avoit pour objet non-ſeulement de chaſſer le Démon, mais de lui ôter tout pouvoir ſur les baptiſés. C'eſt pour cela qu'on les fait encore ſur les enfans qui ont été ondoyés ou baptiſés ſans cérémonie dans le cas de néceſſité. C'eſt d'ailleurs une leçon qui apprend aux Chrétiens qu'ils doivent avoir horreur de tout commerce, de tout pacte direct ou indirect avec le Démon, qu'ils ne doivent donner aucune confiance aux impoſtures & aux vaines promeſſes des prétendus Sorciers, Devins ou Magiciens; & cette précaution n'a été que trop néceſſaire dans tous les temps. Si le Clerc avoit fait ces réflexions, il n'auroit pas blâmé avec tant d'aigreur les *exorciſmes* du Baptême. *Hiſt. Eccléſ.* an. 65, §. 8, n. 6 & 7.

Pour les mêmes raiſons, l'on bénit, par des prières & des *exorciſmes*, les eaux du Baptême, & cet uſage eſt très-ancien. Tertullien, *L. de Bapt.* c. 4, dit que ces eaux ſont ſanctifiées par l'invocation de Dieu. S. Cyprien, *Epiſt.* 70, veut que l'eau ſoit purifiée & ſanctifiée par le Prêtre. S. Ambroiſe & S. Auguſtin parlent des *exorciſmes*, de l'invocation du Saint-Eſprit, du ſigne de la croix, en traitant du Baptême. S. Baſile regarde ces rits comme une tradition apoſtolique, *L. de Spir. Sancto*, c. 27. S. Cyrille de Jéruſalem & S. Grégoire de Nyſſe en relèvent l'efficacité & la vertu. Lebrun, *Explic. des cérém.* tom. 1, p. 74. Que peut-il donc y avoir de ſuperſtitieux dans des cérémonies qui ont pour but d'inculquer aux fidèles les effets du Baptême, le prix de cette grace, les obligations qu'elle impoſe? S. Auguſtin s'en eſt ſervi avec avantage contre les Péla-

giens, pour leur prouver que tous les enfans d'Adam naiſſent ſouillés du péché originel & ſous la puiſſance du Démon. C'eſt ainſi que l'Égliſe a toujours profeſſé ſa croyance par les cérémonies qu'elle obſerve.

La ſageſſe de cette conduite ne l'a pas miſe à l'abri des reproches des Proteſtans; ils diſent que les *exorciſmes* n'ont été ajoutés dans le troiſième ſiècle aux cérémonies du Baptême, qu'après que les Chrétiens eurent adopté la philoſophie de Platon : en effet, Saint Juſtin, dans ſa *ſeconde Apologie*, & Tertullien, dans ſon livre *de Coronâ*, rapportent les cérémonies que l'on obſervoit dans le Baptême au ſecond ſiècle, ſans faire aucune mention des *exorciſmes*. Donc c'eſt des Platoniciens que les Chrétiens empruntèrent l'opinion dans laquelle ils étoient que les mauvais penchans & les vices des hommes leur étoient inſpirés par des eſprits malins qui les obſédoient. Mosheim, *ubi ſuprà. Hiſt. Ecclèſ. troiſième ſiècle*, 2e. partie, c. 4, §. 4. Diſſert. *de turbatâ per recent. Platon. Eccleſiâ*, §. 50.

Il eſt fort ſingulier que les Chrétiens aient été obligés de prendre dans la philoſophie de Platon une doctrine qui leur eſt enſeignée formellement dans l'Evangile par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres; il l'eſt bien davantage que les Proteſtans oſent taxer de ſuperſtition un rit duquel Jéſus-Chriſt & les Apôtres ſe ſont ſervis. Et ſur quel fondement? Sur le ſilence ſuppoſé de deux Pères de l'Égliſe; preuve négative, & qui ne conclut rien. Ils ont oublié, ſans doute, que les *exorciſmes* ne faiſoient pas partie des cérémonies du Baptême, mais que c'étoit un préparatif pour y diſpoſer les Catéchumènes; le Baptême étoit adminiſtré par l'Evêque ou par un Prêtre, & les *exorciſmes* étoient faits auparavant par les Exorciſtes, qui n'étoient que des Clercs inférieurs.

Nous ne concevons pas comment ces ſavans Critiques ont eu l'imprudence de citer S. Juſtin & Tertullien; perſonne n'a enſeigné plus formellement que ces deux Pères la doctrine ſur laquelle ſont fondés les *exorciſmes*. S. Juſtin, *Apol.* 2, n. 62, parlant du Baptême, dit que, pour le contrefaire d'avance, les Démons ont ſuggéré à leurs adorateurs les aſperſions & les luſtrations d'eau avant d'entrer dans les temples. Il attribue aux inſtigations du Démon la haine que les Païens avoient pour les Chrétiens, les calomnies qu'ils forgeoient contre eux, la cruauté des perſécuteurs, &c. Tertullien, *L. de animâ*, c. 57, dit qu'il n'y a preſque aucun homme qui ne ſoit obſédé par un Démon, mais que par les *exorciſmes* toutes ſes fraudes ſont découvertes. *L. de Bapt*, c. 4, il dit que, par l'invocation de Dieu, le Saint-Eſprit deſcend dans les eaux, les ſanctifie, & leur donne la vertu de ſanctifier; c. 9, il ajoute que les nations ſont ſauvées par l'eau, & laiſſent étouffé dans l'eau le Démon

leur ancien dominateur. Aucun des Pères du troiſième ſiècle a-t-il dit quelque choſe de plus fort pour faire établir les *exorciſmes ?* Mais ceux dont nous parlons ſe fondent ſur l'Ecriture Sainte, & non ſur la philoſophie de Platon.

Il eſt ridicule, diſent nos adverſaires, d'exorciſer l'eau & le ſel que l'on y mêle, comme ſi le Démon en étoit en poſſeſſion, & comme ſi ces êtres inanimés entendoient les paroles qu'on leur adreſſe. Cela peut paroître ridicule, quand on ignore ce que penſoient les Païens; ils prépoſoient des Eſprits ou des Démons à tous les corps; ils prétendoient que toutes les choſes uſuelles étoient des dons & des bienfaits de ces intelligences imaginaires; ils croyoient être en ſociété avec elles par l'uſage qu'ils faiſoient de leurs dons : c'eſt ce que Celſe ſoutient de toutes ſes forces dans ſon ouvrage contre le Chriſtianiſme; les *exorciſmes* ſont une profeſſion de foi du contraire.

2°. Thiers, dans ſon *Traité des ſuperſtitions*, rapporte différentes formules d'*exorciſmes ;* il penſe avec raiſon que l'on peut s'en ſervir encore aujourd'hui contre les orages & les animaux nuiſibles, pourvu qu'on le faſſe avec les précautions que l'Egliſe preſcrit & ſelon la forme qu'elle autoriſe, & qu'alors ce n'eſt ni un abus, ni une ſuperſtition.

Néanmoins, dans pluſieurs ouvrages modernes, on a blâmé les Curés de campagne, qui, par un excès de complaiſance pour les idées ſuperſtitieuſes de leurs paroiſſiens, ſont des abjurations & des *exorciſmes* contre les orages, contre les inſectes deſtructeurs, & les autres animaux nuiſibles; c'eſt, dit-on, un abus & une extravagance dangereuſe, qui ne devroit plus avoir lieu dans un ſiècle de lumière tel que le nôtre; il faut apprendre au peuple que ces ſortes de fléaux ſont un effet néceſſaire des cauſes phyſiques. Cette cenſure n'eſt rien moins que ſage.

1°. Elle ſuppoſe que les ſuperſtitions populaires ſont un effet de la négligence des Paſteurs, & non de l'opiniâtreté des peuples. Comme nous ſommes convaincus du contraire par expérience, nous ſoutenons que cela eſt faux. En général, les ignorans ſont opiniâtres; ils prêtent difficilement l'oreille aux vérités qui attaquent leurs préjugés; s'ils ſont forcés de les entendre, ils n'y croient pas, au-lieu qu'ils ajoutent foi aux contes d'une vieille, parce que ces fables ſont analogues à leurs idées. Pluſieurs fois les Curés ont eſſuyé des avanies, pour n'avoir pas voulu déférer aux viſions de leurs paroiſſiens.

2°. Il vaut mieux que le peuple ait confiance aux prières & aux cérémonies de l'Egliſe, qu'à la prétendue ſcience des Devins, des Sorciers, des Magiciens : or, cette alternative eſt à-peu-près inévitable. Chez les Proteſtans de la Suiſſe & du pays de Vaud, il n'eſt plus queſtion d'*exorciſmes ;* mais la divination, les ſortiléges, la magie y ſont très-communs, & les

Digitized by Google

Catholiques du voiſinage ont ſouvent la tentation de les aller conſulter. Un Déiſte célèbre eſt convenu que les peuples du pays de Vaud ſont très-ſuperſtitieux.

3°. Il ſeroit très-bon de donner au peuple des leçons de phyſique, s'il étoit capable de la comprendre & incapable d'en abuſer : or, il n'eſt ni l'un ni l'autre. Quand il ſaura que tous les phénomènes de la nature ſont l'effet néceſſaire des cauſes phyſiques, il en conclura comme les incrédules, que le monde s'eſt fait & ſe gouverne tout ſeul, qu'il n'y a ni Dieu, ni Providence; y aura-t-il beaucoup à gagner pour lui? Si les Cenſeurs des Curés connoiſſoient mieux le peuple, ils ſeroient moins prompts à les condamner. *Voyez* SUPERSTITION.

EXORCISTE, Clerc tonſuré qui a reçu celui des Ordres mineurs auquel on donne ce nom : il eſt auſſi donné à l'Evêque, ou au Prêtre délégué par l'Evêque qui exorciſe un poſſédé.

Il paroît que les Grecs ne regardoient pas la fonction d'*Exorciſte* comme un Ordre, mais comme un ſimple miniſtère, & que S. Jérôme a penſé de même. Cependant le Père Goar, dans ſes notes ſur l'Euchologe des Grecs, prouve, par des paſſages de S. Denis & de S. Ignace, Martyrs, que c'étoit un Ordre. Dans l'Egliſe Latine, c'eſt le ſecond des Ordres mineurs. La cérémonie de leur ordination eſt marquée dans le quatrième Concile de Carthage, & dans les anciens rituels. Ils reçoivent le livre des exorciſmes de la main de l'Evêque, qui leur dit : « Recevez & apprenez ce livre, & ayez le pouvoir d'impo- » ſer les mains aux Energumènes, ſoit baptiſés, ſoit Caté- » chumènes ».

Dans l'Egliſe Catholique, il n'y a plus que les Prêtres qui faſſent les fonctions d'*Exorciſtes*, encore n'eſt-ce que par une commiſſion particulière de l'Evêque. Cela vient, dit M. Fleury, de ce qu'il eſt rare qu'il y ait des poſſédés, & qu'il ſe commet quelquefois des impoſtures, ſous prétexte de poſſeſſion : ainſi, il eſt néceſſaire de les examiner avec beaucoup de prudence. Dans les premiers temps, les poſſeſſions étoient fréquentes, ſur-tout parmi les Païens : pour témoigner un plus grand mépris du pouvoir des Démons, on employa, pour les chaſſer, un des Miniſtres inférieurs de l'Egliſe. C'étoit eux auſſi qui exorciſoient les Catéchumènes. Selon le Pontifical, leurs fonctions étoient d'avertir ceux qui ne communioient point de faire place aux autres, de verſer l'eau pour le miniſtère, d'impoſer les mains ſur les poſſédés & ſur les malades. *Voy.* DÉMONIAQUE.

EXPÉRIENCE, connoiſſance acquiſe par le ſentiment intérieur ou par le témoignage de nos ſens. Les incrédules ont abuſé de ce terme pour attaquer la certitude des miracles opérés en faveur de la religion. Nous n'avons point, diſent-ils, de

Digitized by Google

connoiſſances plus certaines que celles que nous avons acquiſes par *expérience* : or, celle-ci nous convainc que le cours de la nature ne change point, qu'il demeure conſtamment le même ; donc aucune atteſtation ne nous oblige à croire un miracle, qui eſt une interruption du cours de la nature, ou une dérogation à ſes loix ; l'*expérience* d'autrui ne peut prévaloir à la mienne.

Mais il eſt faux que notre *expérience* nous convainque de l'immutabilité du cours de la nature ; elle nous aſſure ſeulement que nous ne l'avons jamais vu changer. Or, d'autres peuvent avoir vu des phénomènes deſquels nous n'avons pas été témoins ; par-là ils ont acquis une *expérience* poſitive de l'interruption du cours de la nature, au-lieu que notre *experience* n'eſt que négative ; c'eſt un défaut de connoiſſance, une pure ignorance ; & il eſt abſurde de vouloir que notre ignorance l'emporte ſur la connoiſſance poſitive d'autrui.

Je n'ai jamais éprouvé en moi une guériſon miraculeuſe ; mais, ſi je tombois malade, & qu'un Thaumaturge me rendît ſubitement la ſanté, ne pourrois-je pas ajouter foi au ſentiment intérieur de ma guériſon, parce que, juſqu'alors, je n'aurois encore rien ſenti de ſemblable ? Si je voyois ce miracle opéré dans un autre en ma préſence, ne devrois-je pas me fier au témoignage de mes yeux ? Or, en fait de miracle, mon *expérience* négative ne prouve pas plus contre l'atteſtation de témoins dignes de foi, qu'elle ne prouveroit dans les deux cas ſuppoſés contre mon ſentiment intérieur, ou contre le témoignage de mes yeux.

Lorſqu'un homme, attaqué de la goutte ou de la gravelle, ſe plaint de ſentir des douleurs horribles, ſi un Philoſophe venoit lui dire gravement : Je n'ai jamais éprouvé ce que vous dites, mon *expérience* me défend d'ajouter foi à vos plaintes, on le regarderoit comme un inſenſé. On ne traiteroit pas mieux un Negre, nouvellement arrivé dans nos climats, qui diroit : J'ai vu conſtamment l'eau toujours liquide, donc il eſt impoſſible qu'elle ſe durciſſe par le froid. En raiſonnant ſur le même principe, un aveugle-né prouveroit doctement qu'une perſpective eſt impoſſible, parce qu'il a toujours vérifié, par le tact, qu'une ſuperficie plate ne produit point une ſenſation de profondeur.

L'*expérience* poſitive que nous avons faite d'un phénomène eſt une preuve ſolide du fait, ſur-tout lorſqu'elle a été répétée plus d'une fois, elle nous rend capable d'en rendre témoignage ; mais le défaut de cette *expérience* ne prouve rien que notre ignorance ; & il eſt abſurde de nommer *expérience* le défaut même d'*expérience*. *Voyez* CERTITUDE, MIRACLE.

EXPIATION, action de ſouffrir la peine décernée contre le crime, ou de ſatisfaire pour une faute que l'on a commiſe : ainſi,

Digitized by Google

ainſi, un crime eſt cenſé *expié* par le ſupplice du coupable. Jéſus-Chriſt a *expié* les péchés des hommes, en ſouffrant la peine qui leur étoit due : en vertu de ſes mérites, les ſouffrances & la mort, qui ſont la peine du péché, en ſont auſſi l'*expiation*. Selon la croyance catholique, les ames de ceux qui meurent ſans avoir entièrement ſatisfait à la juſtice divine, *expient* dans le purgatoire, après la mort, le reſte de leurs péchés.

Expiation, ſe dit auſſi des cérémonies que Dieu a inſtituées pour purifier les hommes de leurs péchés, comme ſont les ſacrifices, les ſacremens, les œuvres de pénitence. Dans l'ancien Teſtament, *expiation* ſignifie ordinairement *purification*.

Chez les Juifs, il y avoit une *expiation* générale pour toute la nation, & des *expiations* particulières. La première ſe faiſoit le dixième jour du mois *Tiſri*, qui répondoit à une partie de nos mois de Septembre & d'Octobre; les cérémonies de cette *expiation* ſont preſcrites en détail dans le livre du Lévitique, ch. 16. La plus remarquable étoit de tirer au ſort deux boucs, dont l'un étoit deſtiné à être immolé au Seigneur; l'autre, ſur lequel le Grand-Prêtre prioit Dieu de décharger les péchés du peuple, étoit conduit hors du camp, & mis en liberté, ou, ſelon quelques-uns, précipité. C'eſt ce que l'on nommoit le *bouc émiſſaire*. *Voyez* ce mot. C'étoit le ſeul jour auquel il fût permis au Grand-Prêtre d'entrer dans le *Saint des Saints*, où étoit l'Arche d'alliance; on l'appelle encore *Fête du pardon*.

Les *expiations* particulières pour les péchés d'ignorance, pour les meurtres involontaires, pour les impuretés légales, ſe faiſoient par des ſacrifices, par des ablutions, par des aſperſions, &c.

Au ſujet des unes & des autres, S. Paul obſerve que le ſang des boucs & des autres animaux n'étoit pas capable d'effacer le péché; qu'ainſi ces cérémonies n'étoient que la figure de l'*expiation* des péchés, qui a été faite par le ſang de Jéſus-Chriſt. *Hebr.* c. 9 & 10.

Conſéquemment, dans le Chriſtianiſme, toute *expiation* du péché ſe fait par l'application des mérites de ce divin Sauveur; les Sacremens, le ſaint ſacrifice de la Meſſe, les bonnes œuvres, ſont les moyens que Dieu a inſtitués pour nous faire cette application. Les autres cérémonies, comme les aſperſions d'eau bénite, les abſoutes, &c., ne ſont qu'un ſymbole & un ſigne de la purification que la grace de Dieu opère dans nos ames; ſignes établis pour nous avertir de demander à Dieu cette grace.

Quant aux *expiations* qui étoient en uſage chez les Païens, elles ne nous regardent pas.

Les incrédules modernes ont ſouvent déclamé contre les *expiations* en général; ce ſont, ſelon leur avis, des cérémonies abſurdes & pernicieuſes, des moyens commodes de contracter des dettes & de les acquitter aiſément, des reſſources pour cal-

Digitized by Google

mer les remords du crime & pour y endurcir les malfaiteurs. Nous ſoutenons le contraire.

1°. Il n'eſt point inutile qu'après avoir péché, l'homme atteſte, par un rit extérieur, qu'il ſe reconnoît coupable, qu'il a beſoin de pardon & de la miſéricorde de Dieu. Seroit-il mieux qu'il perdît le ſouvenir de ſa faute, & en étouffât les remords ſans cérémonie? Le regret d'avoir péché eſt un préſervatif contre la rechûte; une cérémonie qui excite l'homme au repentir n'eſt donc ni abſurde, ni ſuperflue. Elle eſt plus touchante lorſqu'elle ſe fait aux pieds des autels par tout un peuple raſſemblé; en avouant qu'il a beſoin de pardon, l'homme eſt averti qu'il doit auſſi pardonner à ſes ſemblables. C'eſt la leçon que lui fait Jéſus-Chriſt même.

2°. Si un malfaiteur ſe perſuade que la rémiſſion d'un péché paſſé lui donne le droit d'en commettre impunément de nouveaux; ſi les Païens ont imaginé qu'un meurtre pouvoit être effacé par une ſimple ablution, la groſſièreté de ces erreurs ne prouve rien contre la néceſſité des *expiations*. Parce qu'un remède peut être tourné en poiſon par un inſenſé ou par un furieux, il ne s'enſuit pas que ce remède ſoit pernicieux en lui-même.

3°. L'homme naturellement inconſtant & foible, ſujet à paſſer fréquemment de la vertu au vice & du vice à la vertu, a beſoin de moyens pour ſe relever de ſes chûtes & de préſervatifs contre le déſeſpoir. Où en ſeroit la ſociété, ſi celui qui a une fois péché n'avoit plus de reſſource pour obtenir le pardon? Il concluroit que vingt crimes de plus ne rendront ſon ſort ni plus triſte, ni plus incurable.

4°. Nos Cenſeurs même citent avec éloge Monteſquieu, qui dit qu'une religion telle que le Chriſtianiſme ne doit pas avoir de crimes inexpiables, puiſqu'elle eſt fondée ſur la croyance d'un Dieu qui pardonne; elle doit donc fournir des moyens pour expier tous les crimes.

5°. Par les *expiations* de l'ancienne loi, l'homme étoit averti qu'il avoit beſoin d'un Rédempteur dont le ſang pût effacer les péchés du monde; c'eſt ce que S. Paul nous fait remarquer. Les leçons des Prophètes prévenoient l'abus que les Juifs pouvoient en faire; ils ont enſeigné auſſi clairement que S. Paul, que le ſacrifice des animaux, les offrandes, &c., n'étoient pas capables d'effacer les péchés, ni d'appaiſer la juſtice divine. *Iſaïe*, ch. 53, a prédit très-diſtinctement que la principale fonction du Meſſie ſeroit d'effacer le péché, en diſant que Dieu a mis ſur lui l'iniquité de nous tous, que s'il donne ſa vie pour le péché, il verra une nombreuſe poſtérité, &c.

Il n'a même jamais été inutile d'expier les fautes d'ignorance & d'inadvertance, les meurtres involontaires, les délits imprévus; c'étoit un moyen d'exciter la vigilance & d'augmenter l'horreur du crime. Pour la même raiſon, lorſqu'il eſt prouvé

Digitized by Google

qu'un meurtre a été involontaire, on oblige encore, ſelon nos loix, celui qui l'a commis à demander & à obtenir des lettres de grace.

EXPLICITE, clair, formel, diſtinct, développé. On diſtingue la foi *explicite*, par laquelle nous croyons en Jéſus-Chriſt avec une connoiſſance claire de ce qu'il eſt & de ce qu'il a fait, d'avec la foi *implicite*, ou obſcure qu'ont pu avoir les Patriarches & les Juifs, auxquels Dieu avoit ſimplement révélé qu'un jour l'homme ſeroit racheté, ſans leur en apprendre la manière.

Comme le degré de clarté de la foi eſt néceſſairement relatif au degré de clarté de la révélation, les Théologiens penſent communément qu'une foi implicite & obſcure en Jéſus-Chriſt a ſuffi pour le ſalut à ceux auxquels Dieu n'a pas accordé une connoiſſance claire & diſtincte du myſtère de l'Incarnation & de la Rédemption. Le Concile de Trente, ſeſſ. 6, c. 2, dit qu'avant la loi & ſous la loi, Jéſus-Chriſt fils de Dieu a été révélé & promis *à pluſieurs ſaints Pères;* il ne dit pas *à tous.* De ſavoir en quoi conſiſtoit préciſément la connoiſſance obſcure & la foi implicite en Jéſus-Chriſt néceſſaire à tous, c'eſt ce qu'il eſt impoſſible de déterminer.

Par la même raiſon, l'on peut diſtinguer une volonté de Dieu *explicite* & clairement énoncée dans ſa parole, d'avec une volonté *implicite* que nous en déduiſons par voie de conſéquence. Dieu a formellement déclaré qu'il veut ſauver tous les hommes; donc il a implicitement révélé qu'il veut donner à tous des moyens de ſalut, & qu'il leur en donne effectivement. La volonté de donner des moyens eſt implicitement renfermée dans la volonté de ſauver; autrement celle-ci ne ſeroit pas ſincère.

Selon la doctrine des Théologiens Catholiques, un ſimple fidèle, ſincèrement ſoumis à l'enſeignement de l'Egliſe, croit par-là même implicitement tout ce qu'elle enſeigne. Il ne s'enſuit pas de-là que cette docilité ſoit ſuffiſante pour le ſalut; il y a pluſieurs vérités ſans la connoiſſance deſquelles un homme ne peut pas être cenſé Chrétien.

Il n'en eſt pas de même de la prétendue foi implicite d'un Proteſtant qui ſe croit dans la voie du ſalut, parce qu'il croit en général tout ce qui eſt révélé dans l'Ecriture Sainte. Cette foi ne le gêne en rien, puiſqu'il ſe réſerve le droit d'entendre l'Ecriture comme il lui plaira. Un fidèle Catholique, au contraire, ne ſe croit point le maître d'entendre comme il voudra la doctrine de l'Egliſe. C'eſt elle-même qui explique ſa doctrine & qui apprend aux fidèles la manière dont ils doivent l'entendre.

EXTASE, raviſſement de l'eſprit, ſituation dans laquelle un homme eſt comme tranſporté hors de lui-même, de ma-

Digitized by Google

nière que les fonctions de ſes ſens ſont ſuſpendues; le raviſſement de S. Paul au troiſième ciel étoit une *extaſe*. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique fait foi que pluſieurs Saints ont été ravis en *extaſe* pendant des journées entières. C'eſt un état réel, trop bien atteſté pour que l'on puiſſe douter de ſon exiſtence.

Mais le menſonge & l'impoſture peuvent copier la réalité & abuſer de choſes d'ailleurs innocentes; de faux Myſtiques, des Enthouſiaſtes, des Fanatiques ont ſuppoſé des *extaſes* pour autoriſer leurs rêveries. Le faux Prophète Mahomet perſuada aux Arabes ignorans que les accès d'épilepſie auxquels il étoit ſujet, étoient des *extaſes* dans leſquelles il recevoit des révélations divines.

On ne doit donc pas ajouter foi, ſans précaution, aux *extaſes* de perſonnes qui paroiſſent d'ailleurs pieuſes & vertueuſes; il s'en eſt trouvé chez leſquelles c'étoit une maladie naturelle: les femmes y ſont plus ſujettes que les hommes. C'eſt le cas de pratiquer à la lettre l'avis que donne S. Jean: « Mettez les » eſprits à l'épreuve, pour ſavoir s'ils ſont de Dieu ». *I. Joan.* c. 4, ℣. 1.

EXTRÊME-ONCTION, Sacrement de l'Egliſe Catholique, inſtitué pour le ſoulagement ſpirituel & corporel des malades. On le leur donne en leur faiſant différentes onctions d'huile bénite par l'Evêque, accompagnées de prières qui expriment le but & la fin de ces onctions.

C'eſt dans les écrits des Apôtres que l'Egliſe a puiſé ce qu'elle croit & ce qu'elle pratique à l'égard de ce Sacrement. Nous liſons dans l'Epître de S. Jacques, c. 5, ℣. 14: « Quelqu'un d'entre vous eſt-il malade? qu'il faſſe venir les Prêtres » de l'Égliſe, & qu'ils prient ſur lui, en lui faiſant des onc- » tions d'huile au nom du Seigneur; la prière, jointe à la foi, » ſauvera le malade, le Seigneur le ſoulagera, & s'il a des » péchés, ils lui ſeront remis; confeſſez donc vos péchés les » uns aux autres ».

Conformément à cette doctrine, le Concile de Trente, ſeſſ. 14, can. 1 & ſuiv., a décidé que l'*Extrême-Onction* eſt un Sacrement, puiſqu'il en produit les effets; il y a lieu de penſer que Jéſus-Chriſt l'a inſtitué & l'a preſcrit, puiſque les Apôtres n'ont rien fait que par ſes ordres & par l'inſpiration de ſon Eſprit. Il n'eſt pas moins évident que la matière de ce Sacrement ſont les onctions d'huile, & que la forme ſont les prières relatives à cette action; l'effet qu'il opère eſt la rémiſſion des péchés & le ſoulagement du malade. Saint Jacques en déſigne clairement les Miniſtres, qui ſont les Prêtres, & fait comprendre qu'il ne doit être adminiſtré qu'aux malades.

Digitized by Google

Malgré la profeſſion que font les Proteſtans de s'en tenir à l'Ecriture Sainte, ils ne laiſſent pas de rejetter ce Sacrement ; ils diſent que l'Epître de S. Jacques n'a pas toujours été compriſe dans le Canon des Ecritures ; que l'on a douté de ſon authenticité dans les premiers ſiècles ; que l'onction, pratiquée ſur les malades par les Apôtres, avoit uniquement pour but de leur rendre la ſanté, qu'ainſi ce rit ne doit plus avoir lieu depuis que les guériſons miraculeuſes ont ceſſé dans l'Egliſe.

Au mot S. JACQUES, nous ferons voir que ſon Epître eſt véritablement canonique, & que les Proteſtans ont tort de conteſter ſur ce point. C'eſt une dériſion de prendre pour règle de foi l'Ecriture Sainte, en ſe réſervant le droit d'en retrancher ce que l'on juge à propos. Quand l'Auteur de cette lettre ne ſeroit pas l'un des Apôtres, ce ſeroit du moins un de leurs Diſciples, puiſque c'eſt un Ecrivain du premier ſiècle très-inſtruit de la doctrine chrétienne. Perſonne n'eſt donc plus en état que lui de nous apprendre quel étoit l'intention & le motif des Apôtres quand ils oignoient les malades : or, il nous atteſte que ce n'étoit pas ſeulement pour leur rendre la ſanté, mais pour leur remettre les péchés ; ſans cela, pour quelle raiſon S. Jacques leur ordonneroit-il de confeſſer leurs péchés ?

N'importe, diſent encore les Proteſtans, dans le ſtyle du Nouveau Teſtament, *remettre les péchés* ne ſignifie ſouvent rien autre choſe que guérir une maladie ; c'eſt dans ce ſens que Jéſus-Chriſt dit au paralytique, *Matt.* c. 9, ℣. 2 : « Ayez » confiance, mon fils, vos péchés vous ſont remis ».

Mais la fauſſeté de cette explication eſt évidente, puiſque, ſuivant le récit de l'Evangéliſte, Jéſus-Chriſt opéra la guériſon du paralytique afin de convaincre les Juifs qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés ; ce pouvoir n'étoit donc pas le même que celui de guérir, puiſque l'un ſervoit de preuve à l'autre. Les paroles, par leſquelles Jéſus-Chriſt donna aux Apôtres le pouvoir de guérir les maladies, ne ſont pas les mêmes que celles par leſquelles il leur donna la puiſſance de remettre les péchés. *Matt.* c. 10, ℣. 1 ; *Joan.* c. 20, ℣. 23.

Mosheim dit que S. Jacques ordonne aux malades de confeſſer leurs péchés, parce que l'on étoit perſuadé que la plupart des maladies étoit une punition des péchés. Si c'étoit là le vrai motif, toutes les fois que les Apôtres ont voulu guérir des malades, ils leur auroient ordonné de même la confeſſion ; il n'y a aucune preuve qu'ils l'aient fait.

Il obſerve que S. Jacques attribue la guériſon du malade à la prière faite avec foi, & non à l'onction ; d'où il conclut que l'on a tort d'attribuer à cette cérémonie une vertu ſanctifiante. Mais ſi l'onction ne contribuoit en rien à l'effet qui devoit s'enſuivre, elle étoit inutile ; S. Jacques ne devoit pas la recommander. Voilà comme les Proteſtans tournent & retour-

nent à leur gré l'Ecriture Sainte. *Inſtit. Hiſt. Chriſt. ſæc.* I, 2e. part., c. 4, §. 16.

Comme le Sacrement de l'*Extrême-Onction* eſt le dernier que reçoit un Chrétien, on ne le donne qu'à ceux qui ſont à l'extrêmité, ou du moins dangereuſement malades. Avant le treizième ſiècle, on le nommoit l'*Onction des malades*; & on le donnoit avant le Viatique, uſage que l'on a conſervé ou rétabli dans quelques Egliſes, comme dans celle de Paris.

Il fut changé au treizième ſiècle, ſelon le Père Mabillon, parce qu'il s'éleva pour lors pluſieurs opinions erronées qui furent condamnées dans quelques Conciles d'Angleterre. On ſe perſuada que ceux qui avoient une fois reçu ce Sacrement, s'ils recouvroient la ſanté, ne devoient plus avoir commerce avec leurs femmes, ni prendre de nourriture, ni marcher nuds pieds. Quoique toutes ces idées fuſſent fauſſes & ridicules, on aima mieux, pour ne pas ſcandaliſer les ſimples, attendre à l'extrêmité pour conférer ce Sacrement, & cet uſage prévalut. *Voyez* les *Conciles de Worceſter & d'Exceſter, en* 1287; celui *de Wincheſter, en* 1308; Mabillon, *act. SS. Bened.*, ſæc. 3, p. 1.

Autrefois la forme de l'*Extrême-Onction* étoit indicative & abſolue, comme il paroît par celle du rit ambroſien citée par Saint Thomas, Saint Bonaventure, Richard de Saint-Victor, &c.; actuellement elle eſt déprécative, depuis plus de ſix cens ans. On la trouve ainſi dans un ancien Rituel manuſcrit de Jumiége, qui a au moins cette antiquité: *Per iſtam unctionem & ſuam piiſſimam miſericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid peccaſti per viſum*, &c. Elle eſt la même dans tous les Rituels.

Ce Sacrement eſt en uſage dans toute l'Egliſe Grecque, ſous le nom d'*huile ſainte*, avec quelques rits différens de ceux de l'Egliſe Latine. Les Grecs n'attendent pas que les malades ſoient en danger; ceux-ci vont eux-mêmes à l'Egliſe recevoir l'onction toutes les fois qu'ils ſont indiſpoſés. C'eſt ce que leur reproche Arcudius, liv. 5, *de Extrem. Unct.*, *c. ult.* Mais le P. Dandini, dans ſon voyage du Mont-Liban, diſtingue deux ſortes d'onction chez les Maronites; l'une ſe fait avec l'huile de la lampe, bénite par le Prêtre; elle ſe donne même à ceux qui ne ſont pas malades, & ce n'eſt point un Sacrement; l'autre, qui n'eſt que pour les malades, ſe fait avec de l'huile que l'Evêque ſeul conſacre le Jeudi-Saint, & c'eſt, à ce qu'il paroît, leur onction ſacramentelle.

Il n'eſt pas beſoin de réflexions profondes pour comprendre qu'il eſt convenable de procurer à un Chrétien mourant toutes les conſolations poſſibles, de ranimer ſa foi, ſon eſpérance, ſon courage, ſa patience; tel eſt le but de l'*Extrême-Onction*. C'eſt en même-temps pour un Paſteur une occaſion favorable pour procurer de l'aſſiſtance & des ſecours temporels aux pauvres. Ceux qui ont ôté ce Sacrement du Rituel ne paroiſſent pas

Digitized by Google

avoir été animés par des ſentimens fort charitables. *Voy.* AGUPIIE, AGUNISANS.

EZ

ÉZÉCHIEL, *qui voit Dieu*, nom de l'un des grands Prophètes; il étoit fils de Bus & de race ſacerdotale. Il fut transféré à Babylone par Nabuchodonoſor, avec le Roi Jéchonias, l'an du monde 3405. Pendant ſa captivité, Dieu lui accorda le don de prophétie pour conſoler ſes frères; il étoit âgé de trente ans, & il continua ce miniſtère pendant vingt ans.

Ses prophéties ſont fort obſcures, ſur-tout au commencement & à la fin. Après avoir décrit ſa vocation, il peint la priſe de Jéruſalem avec toutes les circonſtances horribles qui l'accompagnèrent, la captivité des dix tribus, celle de Juda, & toutes les rigueurs de la vengeance que le Seigneur devoit exercer contre ſon peuple. Dieu lui fit voir enſuite des objets plus conſolans, le retour de la captivité, le rétabliſſement de Jéruſalem, du Temple, de la République juive, figure du règne du Meſſie, de la vocation des Gentils, de l'établiſſement de l'Egliſe.

Les incrédules ſe ſont récriés ſur pluſieurs expreſſions qui ſe trouvent dans ce Prophète. Chapitres 16 & 23, il peint l'idolâtrie de Jéruſalem & de Samarie ſous l'image de deux proſtituées, dont la lubricité ſcandaleuſe eſt repréſentée avec des expreſſions que nos mœurs ne peuvent ſupporter.

On a fait obſerver à ceux qui ont affecté d'en relever l'indécence, qu'il ne faut pas juger des mœurs anciennes par les nôtres. Chez un peuple dont les mœurs ſont ſimples & pures, le langage eſt moins châtié que chez les autres. Lorſqu'il y a peu de communication entre les deux ſexes, les hommes parlent entr'eux plus librement qu'ailleurs. Les enfans & les perſonnes innocentes parlent de tout ſans rougir; elles ne penſent pas que l'on puiſſe en tirer de mauvaiſes conſéquences. C'eſt le déſir coupable de faire entendre des obſcénités qui engage les impudiques à ſe ſervir d'expreſſions détournées, afin de révolter moins; ainſi plus les mœurs ſont dépravées, plus le langage devient meſuré & chaſte en apparence. Celui des Hébreux, qui eſt très-naïf & très-libre, loin de prouver la corruption de leurs mœurs, démontre préciſément le contraire. Dans la ſuite des ſiècles, les Juifs comprirent que les tableaux, tracés par *Ezéchiel*, pouvoient être dangereux pour la jeuneſſe; ils ne permettoient à perſonne de lire ce Prophète avant l'âge de trente ans.

Les mêmes critiques, par pure malignité, ont ſoutenu que, dans le chapitre 4, Dieu avoit commandé à *Ezéchiel* de manger des excrémens humains. C'eſt une impoſture. Pour repréſenter, d'une manière frappante, la miſère à laquelle les Hébreux ſe-

roient réduits pendant leur captivité dans l'Aſſyrie, Dieu ordonne au Prophète de faire cuire du pain ſous la cendre de fiente des animaux, & prédit que les Juifs ſeront forcés à manger du pain cuit de cette manière.

On ſait que dans pluſieurs contrées de l'Orient, où le bois eſt très-rare, les pauvres ſont obligés de cuire leurs alimens avec la fiente des animaux ſéchée au ſoleil, & que cette manière de les apprêter leur donne un fort mauvais goût. Pour perſuader & pour émouvoir un peuple auſſi intraitable que les Juifs, il falloit mettre les objets ſous leurs yeux; c'eſt ce que fait *Ezéchiel;* il n'y a dans ſa conduite rien d'indécent ni d'incroyable.

F

FABLES DU PAGANISME. Il s'eſt trouvé, de nos jours, des incrédules aſſez téméraires pour aſſurer que les faits ſur leſquels le Chriſtianiſme eſt fondé ne ſont ni mieux prouvés, ni plus reſpectables que les *fables du Paganiſme.* Les Païens, diſent-ils, avoient, auſſi-bien que nous, une tradition immémoriale, des hiſtoires & des monumens qui atteſtoient que les Dieux avoient vécu parmi les hommes, & avoient fait toutes les actions que les Poëtes leur attribuoient. Platon étoit d'avis que, ſur ces faits, il falloit s'en rapporter aux anciens, qui s'étoient donnés pour enfans des Dieux, & qui devoient connoître leurs parens. Quoique leur témoignage, ajoutoit-il, ne ſoit appuyé d'aucune raiſon évidente ni probable, on ne doit pas cependant le rejetter; puiſqu'ils en ont parlé comme d'une choſe évidente & connue, il faut nous en tenir aux loix qui confirment leur témoignage. C'eſt encore ainſi que raiſonnent aujourd'hui les Théologiens.

A la vérité, pluſieurs *fables* étoient indécentes & ſcandaleuſes, elles attribuoient aux Dieux des crimes énormes; mais avec le ſecours des allégories on parvenoit à leur donner un ſens raiſonnable : ne ſommes-nous pas obligés de recourir au même expédient, ſoit pour expliquer la manière dont nos écritures nous parlent de Dieu, ſoit pour excuſer la conduite de pluſieurs perſonnages que nous ſommes accoutumés à regarder comme des Saints? Lorſque les Pères de l'Egliſe objectoient aux Païens les humiliations & les ſouffrances de leurs Dieux, ils ne voyoient pas que l'on pouvoit rétorquer l'argument contr'eux; aucun des Dieux du Paganiſme n'a ſouffert plus d'ignominies, ni un ſupplice auſſi cruel que Jéſus-Chriſt, auquel cependant nous attribuons la divinité.

Il eſt donc très-probable que le Chriſtianiſme n'a fait, parmi

Digitized by Google

les Païens ; des progrès ſi rapides, que parce qu'ils y ont trouvé à-peu-près le même fond de *fables*, de myſtères, de miracles, de rites & de cérémonies que dans le Paganiſme.

L'examen de ce parallèle pourroit nous mener fort loin ; mais quelques réflexions ſuffiront pour en faire voir l'abſurdité.

1°. Il eſt aujourd'hui à-peu-près démontré que les Dieux du Paganiſme étoient des perſonnages imaginaires, des génies, & non des hommes qui aient jamais vécu ſur la terre ; le Polythéiſme & l'Idolâtrie ont commencé par l'adoration des aſtres, des élémens & des êtres phyſiques que l'on a ſuppoſés vivans & animés. Apollon eſt le Soleil, Diane eſt la Lune ; Jupiter eſt le maître du tonnerre, Junon l'induſtrie qui a inventé les Arts, Mars le génie qui inſpire du courage aux Guerriers ; Vénus eſt l'inclination qui porte l'homme à la volupté, &c. Cela eſt prouvé non-ſeulement par l'Ecriture Sainte, mais par les Auteurs profanes, par le tiſſu des *fables*, par la contradiction des narrations poétiques, &c. *Voyez* POLYTHÉISME & IDOLATRIE. Il eſt donc impoſſible qu'aucune hiſtoire, aucun monument, aucun témoignage, aucune tradition, ait jamais pu conſtater l'exiſtence de ces Dieux fantaſtiques. Les prétendus *enfans des Dieux* ſont les premiers habitans d'un pays deſquels on ne connoiſſoit pas la première origine, & que l'on appelloit, pour cette même raiſon, *les enfans de la terre*. A-t-on les mêmes preuves pour faire voir que les perſonnages, dont les Livres ſaints nous font l'hiſtoire, ne ſont pas plus réels ?

Nous convenons que pluſieurs des Pères de l'Egliſe ont raiſonné contre les Païens ſur la ſuppoſition contraire, ils ont ſuppoſé que les Dieux du Paganiſme avoient été des hommes, parce que les Païens eux-mêmes le prétendoient ainſi, & que c'étoit alors l'opinion dominante : mais ceux d'entre les Pères qui ont examiné les *fables* de plus près, ont très-bien vu qu'il n'en étoit rien, que ces prétendus Dieux étoient des intelligences ou des eſprits, enfans de l'imagination du peuple & des Poëtes. Nous pourrions citer à ce ſujet Saint Clément d'Alexandrie, Athénagore, Tertullien, &c.

2°. Les Grecs ont conſtamment diſtingué *les temps fabuleux* d'avec les temps hiſtoriques ; ils ont donc été très-perſuadés que l'hiſtoire prétendue de leurs Dieux étoit menſongère & forgée par les Poëtes ; une preuve évidente eſt la contradiction de ces derniers, ils ne s'accordent point entr'eux ; ils ont attribué à leurs perſonnages la généalogie, le caractère, les aventures qui leur ont plu davantage ; les uns en ont placé la ſcène dans la Theſſalie, les autres dans l'île de Crète, pluſieurs en Egypte, quelques-uns dans l'Orient ; peut-on montrer la même oppoſition entre les Auteurs de l'Hiſtoire ſainte ?

Aucun des monumens que l'on allègue chez les Païens, tels

Digitized by Google

que les tombeaux, les ſtatues, les temples, les fêtes, les cérémonies, ne remonte à la date des évènemens, auxquels on veut qu'ils ſervent d'atteſtation; l'on peut s'en convaincre par la lecture de Pauſanias. Les différentes villes ſe diſputoient l'authenticité de ces monumens, chacune avoit ſa tradition différente des autres, & revendiquoit les mêmes *fables*. Lorſque nous citons des monumens pour appuyer les faits de l'Hiſtoire ſainte, nous montrons que ces monumens remontent à l'époque des évènemens, & ont été établis ſous les yeux des témoins qui les ont vus. Aucun des anciens Mythologues n'a été aſſez téméraire pour affirmer qu'il avoit vu les merveilles qu'il raconte; tous ſe fondent ſur une tradition populaire dont l'origine eſt inconnue. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

3°. A la vérité, les Auteurs ſacrés ont attribué à Dieu des qualités, des actions, des affections humaines, comme la vue, l'ouie, la parole, l'amour, la haine, la colère, &c.; mais ils nous avertiſſent, d'ailleurs, & nous font comprendre que Dieu eſt un pur eſprit. Pour donner une idée des opérations & des attributs de Dieu, il eſt impoſſible de faire autrement, à moins de forger un nouveau langage qui ne ſeroit entendu de perſonne; nous ne pouvons comparer Dieu qu'aux créatures intelligentes. La néceſſité des métaphores ou des allégories vient donc des bornes de notre eſprit & de l'imperfection du langage; le Philoſophe le plus habile y eſt forcé auſſi-bien que l'homme le plus ignorant. Voilà ce qu'Origène, S. Cyrille d'Alexandrie, Tertullien, & nos autres Apologiſtes, ont répondu aux Païens & aux anciens hérétiques, qui reprochoient aux Chrétiens le ſtyle métaphorique de nos Livres ſaints.

Mais les Ecrivains ſacrés n'ont jamais attribué à Dieu des crimes abominables, tels que les impudicités de Jupiter & de Vénus, la cruauté de Mars, les vols de Mercure, &c. On n'a eu recours que fort tard aux allégories pour en pallier la turpitude, & chaque Mythologue les a expliqués différemment; c'eſt un expédient imaginé par les Philoſophes pour répondre aux Pères de l'Egliſe, qui montroient l'abſurdité des *fables* & en faiſoient voir les pernicieuſes conſéquences. Juſqu'alors, loin d'imaginer que l'on pût déplaire aux Dieux en imitant leurs crimes, on les avoit regardés comme une partie du culte religieux. Térence, Ovide, Juvénal conviennent de ce fait eſſentiel, & les Pères n'ont ceſſé de le reprocher aux Païens.

Si pluſieurs perſonnages de l'Ancien Teſtament ont commis des crimes, ils ont en cela payé le tribut à l'humanité, & l'hiſtoire qui les rapporte ne nous les propoſe point pour modèles; ſouvent elle les blâme ſans ménagement, & montre la punition. Pluſieurs ne paroiſſent criminels que parce que l'on ne fait pas attention aux circonſtances, aux anciennes mœurs, au droit des particuliers & des nations, tel qu'il étoit établi pour

lors. Mais de prétendus Dieux ont-ils jamais dû être ſujets aux paſſions déréglées & aux vices de l'humanité? *Voyez* SAINTS.

4°. Les ſouffrances & les humiliations de Jéſus-Chriſt ont été volontaires de ſa part ; il les a ſubies pour racheter les hommes, pour leur donner une leçon & des exemples dont ils avoient très-grand beſoin : une preuve démonſtrative de leur efficacité ſont les vertus que Jéſus-Chriſt a fait éclore parmi ſes ſectateurs, & dont le Paganiſme n'a jamais fourni le modèle. Mais le traitement que Saturne avoit eſſuyé de la part de Jupiter à cauſe de ſes cruautés, la guerre que les Titans firent à Jupiter lui-même pour rabattre ſon orgueil, l'ignominie dont Mars & Vénus furent couverts à cauſe de leur impudicité, &c., n'étoient pas volontaires. Non-ſeulement on ne pouvoit en tirer aucune leçon utile pour corriger les mœurs, mais c'étoient des ſcènes les plus capables de les corrompre. C'eſt ce que nos anciens Apologiſtes ont répondu à Celſe & à Julien, lorſqu'ils ont voulu comparer les ſouffrances des Dieux à celles de Jéſus-Chriſt.

5°. Pour nous perſuader que les Païens ont trouvé quelque reſſemblance entre notre religion & la leur, il faudroit nous faire oublier la haine qu'ils ont jurée au Chriſtianiſme, dès qu'ils ont commencé à le connoître, le ſang qu'ils ont verſé pendant trois cens ans pour le détruire, les calomnies & les invectives que leurs Philoſophes ont vomies contre lui, les tournures artificieuſes qu'ils ont employées pour le rendre odieux. Après quinze cens ans, il eſt aiſé à nos adverſaires de forger des conjectures & des probabilités ; mais ils ne parviendront jamais à les concilier avec les monumens de l'Hiſtoire. *Voyez* CHRISTIANISME.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE. *Voyez* THÉOLOGIE.

FAILLE. Les Sœurs *de la Faille* ſont des Hoſpitalières ; ainſi nommées à cauſe de leurs grands manteaux ; dont le nom paroît dérivé de *palla* ou *pallium*. Un chaperon, attaché à ce manteau, leur couvroit le viſage & les empêchoit d'être vues ; elles étoient vêtues de gris & ſervoient les malades, ſoit dans les hôpitaux, ſoit dans les maiſons particulières. C'étoit une colonie du Tiers-Ordre de S. François, établie principalement en Flandres. Nous ignorons ſi elles ſubſiſtent encore. Héliot, *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques*, tome 7, pag. 301.

FAIT. Une grande queſtion entre les défenſeurs de la religion & les incrédules, eſt de ſavoir s'il eſt convenable à la nature de l'homme que la religion ſoit fondée ſur des preuves de *fait* plutôt que ſur des raiſonnemens abſtraits. Nous le ſoutenons ainſi.

Digitized by Google

1°. Cette queſtion eſt décidée par la conduite que Dieu a ſuivie dans tous les ſiècles. Dès la création, Dieu n'a point attendu que nos premiers pères appriſſent, par leurs raiſonnemens, à le connoître & à l'adorer; il les a inſtruits lui-même par une révélation immédiate; ainſi l'atteſtent nos Livres ſaints. Cette révélation eſt *un fait* qui ne peut être prouvé que comme tous les autres par des monumens. Dieu a renouvellé aux Juifs cette révélation par Moïſe, à toutes les nations, par Jéſus-Chriſt; il eſt abſurde d'exiger que ces trois *faits* ſoient prouvés par des raiſonnemens ſpéculatifs, & d'y oppoſer des argumens de cette eſpèce. Les Déiſtes, qui rejettent la révélation & les *faits* qui la prouvent, qui veulent faire de la religion un ſyſtême philoſophique, ſous le nom de *religion naturelle*, veulent opérer un prodige qui n'a jamais exiſté depuis le commencement du monde. Qu'ils nous citent un peuple qui ſoit parvenu, par leur méthode, à ſe faire une religion vraie & raiſonnable.

2°. Nos devoirs de ſociété, nos droits & nos intérêts les plus chers ne portent que ſur la certitude morale, ſur des preuves de *fait*. Il ne nous eſt pas démontré que notre naiſſance eſt légitime, que tel homme eſt notre père, que tel autre eſt notre Souverain, que tel héritage nous appartient, &c. Nous ne ſommes cependant pas tentés d'en douter; notre conduite, fondée ſur la certitude morale, eſt prudente & ſage. Sur ce point, le Philoſophe n'eſt pas plus privilégié que le commun des ignorans. Or, il eſt néceſſaire que nous apprenions la religion comme nous apprenons nos devoirs de ſociété, par l'éducation & dès l'enfance; donc ces deux eſpèces de devoirs doivent être fondés ſur les mêmes preuves.

3°. La religion eſt faite pour les ignorans auſſi-bien que pour les ſavans, pour le peuple comme pour les Philoſophes; le peuple, peu accoutumé aux raiſonnemens ſpéculatifs, n'eſt certainement pas capable de ſuivre une chaîne de démonſtrations métaphyſiques, de ſe faire un ſyſtême philoſophique de religion. Mais l'homme le plus ignorant peut, ſans effort, ſe convaincre d'un *fait* quelconque, en avoir la plus ferme perſuaſion, même en porter un témoignage irrécuſable. C'eſt donc par des *faits* qu'il doit être convaincu de la vérité de ſa religion.

4°. Les preuves de *fait* produiſent une perſuaſion plus inébranlable, ſont ſujettes à moins de doutes & de diſputes que les raiſonnemens abſtraits. Où ſont les vérités démontrées qui n'aient pas été attaquées par des Philoſophes? Une maxime, dictée par le bon ſens, eſt qu'il y a de l'abſurdité à diſputer contre les *faits*, à les attaquer par des argumens ſpéculatifs. Les démonſtrations prétendues par leſquelles les Philoſophes prouvoient l'impoſſibilité des antipodes, ont-elles pu tenir contre le *fait* de leur exiſtence? Vingt erreurs ſemblables, fondées ſur

des raiſonnemens, ont été détruites par un ſeul *fait* bien conſtaté. Puiſque la foi doit exclure le doute & l'incertitude, elle doit être appuyée ſur des *faits*.

5°. Dieu, ſes attributs, ſes deſſeins, ſa conduite, ſont néceſſairement incompréhenſibles; ſi Dieu nous en révèle quelque choſe, il eſt impoſſible que ce ne ſoient pas des myſtères. Comment les prouverions-nous par le raiſonnement, dès que nous ne les concevons pas? Un Philoſophe, qui voudroit prouver à un aveugle-né, par des raiſonnemens métaphyſiques, l'exiſtence des couleurs, d'un miroir, d'une perſpective, ſe couvriroit de ridicule; cet aveugle lui-même feroit inſenſé, s'il ne croyoit pas la réalité de ces phénomènes ſur le témoignage de ceux qui ont des yeux.

6°. L'on ſait par expérience à quoi ont abouti les raiſonnemens des Philoſophes de tous les ſiècles en matière de religion; les uns ont profeſſé l'Athéiſme, les autres ont confondu Dieu avec l'ame du monde; ceux-ci ont méconnu ſon unité & ont confirmé le Polythéiſme, ceux-là ont approuvé toutes les ſuperſtitions de l'idolâtrie, ont regardé comme des Athées ceux qui ne vouloient admettre qu'un Dieu. Remettre les hommes dans la même voie, c'eſt vouloir évidemment les reconduire aux mêmes égaremens. Si aujourd'hui les Philoſophes modernes raiſonnent mieux que les anciens ſur ces grandes queſtions, à qui en ſont-ils redevables, ſinon à la révélation, dont le flambeau les a éclairés dès l'enfance?

Il eſt à remarquer que la révélation de chacun des dogmes du Chriſtianiſme en particulier eſt auſſi un *fait*, qu'ainſi nous pouvons nous en convaincre par la même voie par laquelle nous ſommes informés du *fait* général de la révélation. Les Apôtres, inſtruits & envoyés par Jéſus-Chriſt, ont-ils enſeigné ou non le dogme de la préſence réelle, par exemple? Voilà certainement un *fait* duquel peuvent dépoſer tous ceux qui ont entendu prêcher les Apôtres. Or, il y a ſept Apôtres deſquels nous n'avons aucun écrit; cependant ils ont fondé des Egliſes, & y ont établi des Paſteurs pour enſeigner aux fidèles la doctrine de Jéſus-Chriſt. Le témoignage de ces Paſteurs n'a-t-il pas été auſſi digne de foi que celui des Diſciples formés par S. Paul, ou par tel autre Apôtre qui a écrit? Si donc les Egliſes fondées par les Apôtres ſans écriture ont dépoſé que leur fondateur leur avoit enſeigné clairement & formellement le dogme de la préſence réelle, ce dogme n'eſt-il pas auſſi certainement révélé, que s'il étoit couché en termes clairs & précis dans les écrits de S. Paul? Nous ne voyons pas que les Egliſes fondées par S. Thomas, par S. André, par S. Philippe, &c., ſe ſoient crues obligées d'aller conſulter les autres, & de leur demander les écrits de leurs fondateurs.

Les Proteſtans, qui refuſent de déférer à l'autorité de la

Digitized by Google

tradition, retombent donc dans le ſyſtême des Déiſtes ; toutes les objections qu'ils font contre le témoignage des Docteurs de l'Egliſe peuvent ſe tourner, & ont été tournées en effet, par les Déiſtes, contre l'atteſtation des témoins qui dépoſent du *fait* général de la révélation. *Voyez* Tradition.

Une autre queſtion eſt de ſavoir ſi les *faits* ſurnaturels ou les miracles ſont ſuſceptibles de la même certitude que les *faits* naturels, & peuvent être conſtatés par les mêmes preuves. C'eſt demander en d'autres termes ſi un homme qui voit opérer un miracle eſt moins ſûr de ſes yeux que celui qui voit arriver un phénomène ordinaire, ou s'il eſt moins capable de rendre témoignage de l'un que de l'autre. Il eſt ſingulier que l'entêtement des incrédules ſoit pouſſé au point de former ſérieuſement cette queſtion.

1°. Il eſt évident qu'un homme qui a éprouvé en lui-même un miracle, qui, ſe ſentant malade & ſouffrant, s'eſt ſenti guéri ſubitement à la parole d'un Thaumaturge, eſt auſſi certain de ſa maladie & de ſa guériſon ſubite qu'il l'eſt de ſa propre exiſtence. Il y auroit de la folie à ſoutenir que cet homme a pu être trompé par le ſentiment intérieur, ou qu'il n'eſt pas admiſſible à rendre témoignage de ce qui s'eſt paſſé en lui.

2°. Ceux qui ont vu & porté eux-mêmes un paralytique incapable de ſe mouvoir depuis trente-huit ans, & qui, à la parole de Jéſus-Chriſt, l'ont vu emporter ſon grabat & retourner chez lui, n'ont certainement pas pu être trompés par le témoignage de leurs yeux. Il en eſt de même de ceux qui ont vu Jéſus-Chriſt & S. Pierre marcher ſur les eaux, cinq mille hommes raſſaſiés par cinq pains, une tempête appaiſée par un mot, &c. A plus forte raiſon ceux qui avoient enſeveli Lazare, qui avoient reſpiré l'odeur de ſon cadavre, & qui l'ont vu ſortir du tombeau quatre jours après, n'ont-ils pu être trompés par la dépoſition de leurs ſens.

Dans ces cas & autres ſemblables, ſi les témoins ſont en grand nombre, s'ils n'ont pu avoir aucun intérêt commun d'en impoſer à perſonne, s'ils étoient même intéreſſés par divers motifs à douter des *faits*, & ſi cependant ils en ont rendu un témoignage uniforme, il y auroit autant d'abſurdité à le rejetter que s'ils avoient atteſté des événemens naturels.

De ſavoir ſi ce ſont là des miracles, ou des phénomènes naturels, ce ne ſont point les témoins qui en décident, mais le ſens commun de ceux auxquels ils ſont ainſi atteſtés.

On nous objecte qu'en *fait* de miracles tout témoignage quelconque eſt ſuſpect, que l'amour du merveilleux, la vanité d'avoir vu & de raconter un prodige, l'intérêt de la religion à laquelle on eſt attaché, le zèle toujours accompagné de fanatiſme, &c., ſont capables d'altérer le bon ſens & la probité de tous les témoins.

Digitized by Google

Mais nos adverſaires oublient les circonſtances des *faits* & le caractère des témoins dont nous venons de parler. Ceux qui ont vu les miracles de Jéſus-Chriſt étoient Juifs, & ces miracles n'ont pas été *faits* pour favoriſer le Judaïſme; pluſieurs de ces témoins étoient prévenus contre Jéſus-Chriſt, contre ſa conduite. Ceux qui ont vu les miracles des Apôtres n'étoient pas Chrétiens, mais Juifs ou Païens; ce ſont ces miracles même qui ont vaincu leurs préjugés, leur zèle de religion, leur incrédulité. Quel intérêt, quel motif de vanité, de zèle ou de fanatiſme, a pu les aveugler, étouffer en eux le bon ſens ou la probité? C'eſt comme ſi on diſoit que l'amour du merveilleux, le zèle de religion, le fanatiſme, diſpoſent un Calviniſte en faveur des miracles d'un Thaumaturge Catholique.

Les Déiſtes poſent encore pour principe qu'en *fait* de miracles, aucun témoignage ne peut contrebalancer le poids de l'*expérience*, qui nous convainc que l'ordre de la nature ne change point.

Ils veulent nous en impoſer par un mot. L'*expérience* eſt ſans doute la dépoſition conſtante & uniforme de nos ſens. Que nous apprend-elle? Que nous n'avons jamais vu de miracles, que jamais, par exemple, nous n'avons été témoins de la réſurrection d'un mort. Mais ſi, à ce moment, elle arrivoit ſous nos yeux, ſerions-nous fondés à juger que nos ſens nous trompent, parce que juſqu'à préſent ils ne nous avoient rien atteſté de ſemblable? La prétendue *expérience* du paſſé n'eſt dans le fond qu'une ignorance, un défaut de preuves & d'expérience, plutôt qu'une expérience poſitive. Elle devient nulle toutes le fois que nous voyons un phénomène que nous n'avions jamais vu. *Voyez* EXPÉRIENCE.

Il en eſt de même du témoignage de ceux qui nous affirment qu'ils ont vu un *fait* duquel nous n'avons jamais été témoins nous-mêmes. Soutenir que nous n'en devons rien croire, c'eſt prétendre que notre ignorance doit l'emporter ſur les connoiſſances & ſur les expériences des autres, que le témoignage d'un aveugle-né, en *fait* de couleur, eſt plus fort que l'atteſtation de ceux qui ont des yeux.

Quand on fait l'analyſe des raiſonnemens des incrédules, on eſt étonné de leur abſurdité. *Voyez* MIRACLE.

FAIT DOGMATIQUE. *Voyez* DOGMATIQUE.

FAMILISTES, ſecte de fanatiques qui eut pour Auteur, en 1555, un nommé Henri Nicolas, diſciple & compagnon de David George, chef de la ſecte des *Davidiques*. *Voyez* ce mot. Nicolas trouva des ſectateurs en Hollande & en Angleterre, & les nomma la *Famille d'amour* ou de charité. Il étoit, diſoit-il, envoyé de Dieu pour apprendre aux hommes que l'eſſence de la religion conſiſte à être épris de l'amour divin; que toute

Digitized by Google

autre doctrine touchant la foi & le culte eſt très-peu importante ; qu'il eſt indifférent que les Chrétiens penſent de Dieu tout ce qu'ils voudront, pourvu que leur cœur ſoit enflammé du feu ſacré de la piété & de l'amour.

On l'accuſe d'avoir parlé avec très-peu de reſpect de Moïſe, des Prophètes, de Jéſus-Chriſt même, d'avoir prétendu que le culte qu'ils ont prêché eſt incapable de conduire les hommes au bonheur éternel, que ce privilège étoit réſervé à ſa doctrine. Toutes ces erreurs ſont en effet des conſéquences aſſez claires du principe qu'il établiſſoit ; & il n'eſt pas étonnant qu'au milieu du libertinage de croyance introduit par la prétendue réforme des Proteſtans, il ait fait des proſélytes. George Fox, fondateur de la ſecte des Quakers, s'éleva fortement contre cette prétendue *Famille d'amour* ; ils l'appelloient une ſecte de fanatiques, parce qu'ils prêtoient ſerment, danſoient, chantoient & ſe divertiſſoient : c'étoit un fanatique qui en attaquoit d'autres. Mosheim, *Hiſt. Eccléſiaſt. ſeizième ſiècle*, ſect. 3, 2e. part., c. 3, §. 25.

FAMINE. *Voyez* TERRE PROMISE.

FANATISME. On a nommé d'abord *fanatiques* les prétendus Devins, qui ſe croyoient inſpirés par les Dieux pour découvrir les choſes cachées & pour prédire l'avenir, & qui ſe donnoient pour tels. Il eſt probable qu'on leur donnoit ce nom, parce qu'ils rendoient ordinairement leurs oracles dans les Temples des Dieux, appellés *Fana*. Aujourd'hui l'on entend par *fanatique* un homme qui ſe croit inſpiré de Dieu dans tout ce qu'il fait par zèle de religion, & par *fanatiſme*, le zèle aveugle pour la religion, ou une paſſion capable de faire commettre des crimes par motif de religion.

C'eſt l'épouvantail dont ſe ſervent les incrédules pour faire peur à tous ceux qui ſont tentés de croire en Dieu. Selon leur avis, il eſt impoſſible d'avoir une religion ſans être fanatique, & le *fanatiſme* a été la ſource de tous les malheurs de l'univers. On ne doit pas s'en prendre à nous, ſi nous ſommes forcés de faire un article fort long pour réfuter les ſophiſmes, les impoſtures, les calomnies qu'ils ont accumulées, & qu'ils ont répétées dans tous leurs ouvrages, ſur les effets, ſur les cauſes, ſur les remèdes du *fanatiſme*.

I. Ils diſent que le *fanatiſme* eſt l'effet d'une fauſſe conſcience qui abuſe de la religion & l'aſſervit au dérèglement des paſſions. Soit. Par cette définition même, il eſt clair que ce ſont les *paſſions* qui produiſent la fauſſe conſcience, l'abus de la religion, le *fanatiſme* & les maux qu'il produit. C'eſt déja un trait de malignité & de mauvaiſe foi de confondre la religion avec l'abus que l'on en fait, d'attribuer à la religion les effets des paſſions, & d'appeller *fanatiſme* toute eſpèce de zèle pour la religion.

Digitized by Google

gion. Voilà donc chez nos adverſaires même une fauſſe conſcience qui abuſe de la philoſophie, & l'aſſervit au déréglement de leurs paſſions; c'eſt le *fanatiſme* philoſophique qui veut guérir le *fanatiſme* religieux. Un Médecin, attaqué de la maladie qu'il entreprend de traiter, ne peut pas inſpirer beaucoup de confiance. Il ne nous ſera pas fort difficile de démontrer que les paſſions ſont les mêmes, & produiſent les mêmes effets dans ceux qui ont une religion & dans tous ceux qui n'en ont point.

C'eſt l'orgueil, ſans doute, qui perſuade à un eſprit ardent qu'il entend mieux qu'un autre les dogmes & la morale de la religion, qui lui inſpire de la haine contre ceux qui le contrediſent, qui lui fait croire que ſes excès & ſes fureurs ſont un ſervice eſſentiel qu'il rend à la religion, qu'il travaille pour elle, pendant qu'il ne cherche qu'à ſe ſatisfaire lui-même. Mais c'eſt auſſi l'orgueil qui perſuade à un incrédule qu'il entend mieux que perſonne les vrais intérêts de l'humanité, qui lui inſpire une haine aveugle contre tous ceux qui prêchent & ſoutiennent la religion, qui lui fait croire qu'en travaillant à détruire celle-ci, il rend le ſervice le plus eſſentiel au genre humain, qu'il ſe voue au bien public, pendant qu'il ne cherche qu'à ſatisfaire ſa vanité, & à jouir de l'indépendance.

L'ambition de dominer & de faire la loi met dans l'eſprit d'une ſecte ou d'un parti que la religion eſt en péril, ſi la faction contraire fait des progrès; elle lui peint, ſous de noires couleurs, les deſſeins, les intrigues, les moyens dont cette faction ſe ſert pour gagner des proſélytes; un fanatique ne manque pas de conclure que tout eſt perdu, ſi l'on ne vient pas à bout d'écraſer cette faction, que tous moyens ſont bons & légitimes pour y parvenir. Mais n'avons-nous pas vu l'ambition des incrédules paroître avec les mêmes ſymptômes, annoncer les mêmes projets de deſtruction, employer ſans ſcrupule le menſonge, la fourberie, la calomnie, les libelles diffamatoires, le crédit auprès des grands, &c. pour écraſer, s'ils l'avoient pu, le Clergé & les Théologiens.

On dit que c'eſt l'intérêt perſonnel de quelques impoſteurs qui a fait éclore la ſuperſtition & les fauſſes religions ſur la terre. Il n'en eſt rien. A l'article SUPERSTITION, nous ferons voir que c'eſt l'intérêt mal entendu des hommes groſſiers & ignorans. Mais ſuppoſons pour un moment ce que veulent nos adverſaires. Dès qu'un nombre de Philoſophes impoſteurs mettent leur intérêt à être ſeuls écoutés, & ſeuls en droit d'endoctriner les nations, l'Athéiſme qu'ils feront éclore cauſera-t-il moins de maux que les fauſſes religions? Celles-ci oppoſent du moins un frein aux paſſions, l'Athéiſme leur lâche la bride. Des Rois, des Conquérans, des Deſpotes athées ſeroient-ils meilleurs que ceux qui ont une religion? Dieu nous préſerve d'en faire l'épreuve.

Digitized by Google

L'intérêt politique fait comprendre aux chefs des nations que les ennemis de la religion dominante ne pardonnent point à ceux qui la protègent, que les ſectaires ſont des ennemis de l'Etat. Ils le ſont en effet, dès qu'ils veulent employer la violence pour s'établir. On eſt donc forcé de recourir auſſi à la violence pour les réprimer. Mais parce que ces ſectaires ſont fanatiques, il ne s'enſuit pas que le Gouvernement qui les réprime le ſoit auſſi; parce qu'il y a eu des perſécutions injuſtes, il ne s'enſuit pas que toutes le ſoient.

Il reſte à ſavoir de quels excès ſeroit capable un Gouvernement imbu des maximes établies par nos plus célèbres incrédules, que toute religion eſt une peſte publique; que, pour rendre les peuples heureux & ſages, il faut bannir de l'univers la notion funeſte d'un Dieu. Comme depuis la création aucun Gouvernement n'eſt tombé dans un pareil accès de démence, il faut eſpérer qu'aucun n'y tombera jamais.

Il y a un *fanatiſme* politique, un *fanatiſme* littéraire, un *fanatiſme* guerrier, un *fanatiſme* philoſophique, auſſi-bien qu'un *fanatiſme* religieux. Dès que les paſſions ſont exaltées, la frénéſie s'enſuit. Qu'en réſulte-t-il contre une religion qui condamne, qui réprouve, qui tend à réprimer toutes les paſſions?

Nos peintres infidèles du *fanatiſme* diſent que la terreur a élevé les premiers temples du Paganiſme. Erreur! Nous ſoutenons que c'eſt l'intérêt ſordide; l'homme a voulu avoir un Dieu particulier, chargé de ſatisfaire à chacun de ſes beſoins, & attentif à remplir chacun de ſes déſirs. Avant l'érection des Temples, les peuples avoient adoré le ſoleil & la lune: quelle terreur pouvoit leur inſpirer ces deux aſtres?

Ils prétendent que l'exemple d'Abraham a autoriſé les ſacrifices de ſang humain. Pure imagination. L'hiſtoire d'Abraham n'a pas été écrite avant Moïſe, & déja les Chananéens immoloient des enfans. Les Chinois, les Scythes, les Péruviens, qui ont ſacrifié des hommes, connoiſſoient-ils Abraham? Ce Patriarche n'immola point ſon fils. Dieu, qui le lui avoit commandé pour mettre ſon obéiſſance à l'épreuve, étoit bien réſolu de l'en empêcher. La frénéſie des ſacrifices de victimes humaines eſt née d'abord des fureurs de la vengeance; l'homme vindicatif s'eſt perſuadé que ſes propres ennemis étoient auſſi les ennemis de ſon Dieu.

Ces mêmes Cenſeurs regardent comme un trait de *fanatiſme* le rachat des premiers nés chez les juifs, & l'uſage qui a ſubſiſté dans l'Occident de vouer des enfans au célibat monaſtique. Double mépriſe. Le rachat des premiers nés atteſtoit que Dieu avoit conſervé par miracle en Egypte les premiers nés des Hébreux, lorſque les aînés des Egyptiens périrent. Cette cérémonie faiſoit ſouvenir les juifs que ces enfans étoient un don de Dieu, un dépôt confié à leurs parens, qu'il ne leur étoit pas permis de les vendre, de les expoſer, de les tuer, de les immoler à de

fauſſes divinités, comme faiſoient les nations idolâtres. Où eſt le *fanatiſme?* On nous perſuadera peut-être que c'en eſt un de baptiſer les enfans pour les conſacrer à Dieu.

Dans les temps d'anarchie, de brigandage, de déſordre univerſel dans tout l'Occident, les parens enviſageoient la vie du cloître comme la plus pure, la plus douce, la plus heureuſe qu'il y eût pour lors. Ils pouvoient donc y vouer leurs enfans par tendreſſe; mais on n'a jamais forcé les enfans d'accomplir le vœu de leurs parens. Aujourd'hui encore les parens chargés de famille, peu favoriſés par la fortune, accablés d'inquiétudes & de beſoins, ſe félicitent lorſque l'un de leurs enfans entre dans le Clergé ou dans le Cloître. Ont-ils tort? Ils ſe promettent qu'il ſera plus heureux qu'eux.

On dit que le *fanatiſme* a conſacré la guerre. Cette maxime trop générale eſt fauſſe. Qu'un peuple injuſte, ambitieux, uſurpateur, cruel ou perfide, ait voulu intéreſſer la Divinité à ſes rapines, voilà le *fanatiſme.* Mais qu'un peuple paiſible, attaqué impunément, ait conjuré Dieu de le défendre & de le protéger contre la violence des aggreſſeurs, c'eſt un ſentiment de religion très-raiſonnable.

L'on ajoute que, pendant les perſécutions du Chriſtianiſme, on vit régner le *fanatiſme* du martyre. Calomnie. Le nombre de ceux qui s'y offrirent eux-mêmes fut très-borné; l'Egliſe n'approuva point ce zèle exceſſif, parce que Jéſus-Chriſt a dit: « Lorſqu'on vous perſécutera dans une ville, fuyez dans une » autre ». *Matt.* c. 10, ℣. 23. Le deſſein de ceux qui alloient ſe déclarer Chrétiens n'étoit pas de ſouffrir & de perdre la vie, mais de convaincre les perſécuteurs de l'inutilité de leur fureur; ils vouloient, non la provoquer, mais la faire ceſſer, & quelques-uns y ont réuſſi. Leur charité étoit donc auſſi pure que celle des citoyens qui ſe ſont dévoués à la mort pour ſauver leur patrie. Mais, encore une fois, ils ne furent pas approuvés. *Voyez* la *lettre de l'Egliſe de Smyrne*, *au ſujet du martyre de Saint Polycarpe*, n°. 4; S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 4, c. 4 & 10; le Concile d'Elvire de l'an 300, can. 9.

Selon nos ſavans Diſſertateurs, c'eſt le *fanatiſme* qui a imputé aux premières ſectes hérétiques les déſordres honteux dont les Païens accuſoient les Chrétiens. On ſait que ces hérétiques étoient des Païens mal convertis; eſt-il certain qu'aucune de ces ſectes n'a cherché à introduire dans le Chriſtianiſme les abominations dont elle avoit contracté l'habitude dans le Paganiſme? Dans les derniers ſiècles, les Beghars, les Condormans, les Dulciniſtes, les Libres ou Libertins, les diſciples de Molinos, &c. ont voulu renouveller les mêmes déſordres & les juſtifier; eſt ce encore le *fanatiſme* qui leur a inſpiré cette impudence? C'eſt leur tempérament voluptueux.

Par des réflexions profondes, ils ont découvert que Maho-

Digitized by Google

met fut d'abord fanatique, & enſuite impoſteur. Cela eſt impoſſible. Mahomet n'a pu commencer par ſe croire inſpiré ; il auroit plutôt conçu cette idée lorſqu'il fut étonné de ſes propres ſuccès, & c'eſt par-là qu'il auroit fini. Son premier motif fut l'ambition de procurer à ſa famille l'autorité civile & religieuſe ſur les autres tribus Arabes, prétention fondée ſur une ancienne poſſeſſion, à ce que diſent ſes panégyriſtes même. Pour la ſoutenir, il employa l'impoſture de ſes prétendues révélations, & enſuite la voie des armes, lorſqu'il fut aſſez fort. Il n'y a rien là d'étonnant.

C'eſt le *fanatiſme*, diſent-ils, qui a dévaſté l'Amérique & dépeuplé l'Europe ; on faiſoit les Américains eſclaves ſous prétexte du baptême. Double impoſture. C'eſt la ſoif de l'or & la cruauté des brigands Eſpagnols qui a produit tous leurs crimes. Le *fanatiſme* ne pouvoit pas les porter à s'égorger les uns les autres, comme ils ont fait. Ils s'oppoſoient à ce que les Miſſionnaires baptiſaſſent les Américains ; ils réduiſoient ces malheureux à l'eſclavage pour les faire travailler aux mines. Voilà ce que nous apprennent les hiſtoriens même Proteſtans.

Si l'Europe étoit dépeuplée, les guerres qui ſe ſont faites depuis deux cens ans y auroient plus contribué que le *fanatiſme* ; mais où nos Philoſophes ont-ils appris que l'Europe eſt dépeuplée ?

Ils diſent que pendant dix ſiècles deux empires ont été diviſés par un ſeul mot. Sans doute ils veulent parler du mot *conſubſtantiel* ; mais il falloit décider par ce mot ſi Jéſus-Chriſt eſt Dieu ou s'il ne l'eſt pas, ſi le culte ſuprême que nous lui rendons eſt légitime ou ſuperſtitieux, par conſéquent ſi le Chriſtianiſme eſt une religion vraie ou fauſſe. Déja depuis plus d'un ſiècle nos Philoſophes diſputent auſſi pour ſavoir s'il faut être Déiſte ou Athée, & lequel eſt le meilleur ; il n'y a pas d'apparence qu'ils viennent ſi-tôt à bout de s'accorder.

Ils affirment que les peuples du nord ont été convertis par force. Quand cela ſeroit vrai, nous aurions encore à nous féliciter de cette heureuſe violence, qui a délivré l'Europe entière de leurs incurſions, & qui les a tirés eux-mêmes de la barbarie. Mais le fait eſt faux ; nous prouverons le contraire au mot MISSION.

Il eſt encore faux que les Ordres militaires aient été fondés pour convertir les infidèles à coup d'épée ; ils l'ont été pour repouſſer les infidèles qui attaquoient le Chriſtianiſme à coup d'épée ; on a été forcé de le défendre de même.

Ses adverſaires s'enveloppent d'un verbiage obſcur pour nous apprendre que la révélation a été plus funeſte au genre humain, que les penchans naturels de l'homme. Mais nous avons fait voir que ce ſont les penchans naturels de l'homme exaltés & devenus *paſſions* qui ont cauſé tous les abus que l'on a faits de la révélation. Oſera-t-on ſoutenir que ces penchans n'ont pas

Digitized by Google

produit plus de mal chez les nations infidèles que chez les peuples éclairés par la révélation? Il faut être tombé en démence pour vouloir nous perſuader que nous avons à regretter de n'être pas Païens, Mahométans ou Sauvages.

Cent fois ils ont répété que la perſécution augmente le nombre des partiſans de la ſecte perſécutée, & en favoriſe les progrès. Nous prouverons la fauſſeté de cette maxime à l'article PERSÉCUTION.

Ils ont rêvé que c'eſt le *fanatiſme* qui a fait des eſclaves aux Papes. En attendant qu'ils aient expliqué ce qu'ils entendent par *eſclaves*, nous répondons que dans l'état de déſordres & de barbarie dans lequel l'Europe a été plongée pendant pluſieurs ſiècles, il a été néceſſaire que l'autorité pontificale fût très-étendue, & fût un frein pour des Princes & des Grands qui n'avoient ni mœurs ni principes; que cet inconvénient paſſager a prévenu de plus grands maux que ceux qu'il a cauſés. Mais nos adverſaires, aveuglés par le *fanatiſme* anti-religieux, n'ont égard ni aux temps, ni aux mœurs, ni aux circonſtances dans leſquelles les nations ſe ſont trouvées.

Selon leur jugement, le plus grand de tous les abus eſt de punir de mort tous les hérétiques. Lorſqu'ils ſont paiſibles, ſoumis au gouvernement, & ne cherchent à ſéduire perſonne: d'accord. Lorſqu'ils ſont turbulens & ſéditieux, nous ſoutenons qu'il eſt juſte de les réprimer par des peines afflictives. On calomnie quand on ſoutient que leurs révoltes ſont toujours venues de ce que l'on a violé les ſermens qu'on leur avoit faits. L'on n'avoit point fait de ſermens aux Albigeois, aux Vaudois, aux Proteſtans, lorſqu'ils ſe ſont révoltés & ont pris les armes.

II. Des Philoſophes qui raiſonnent ſi mal ſur les effets du *fanatiſme*, ſeront-ils plus habiles pour en découvrir les cauſes? Ces cauſes, diſent-ils, ſont l'obſcurité des dogmes, l'atrocité de la morale, la confuſion des devoirs, l'uſage des peines diffamantes, l'intolérance & la perſécution.

Déja nous avons fait voir que les vraies cauſes du *fanatiſme* ſont les paſſions humaines, & qu'il n'y en a point d'autres; n'importe, il faut ſuivre les viſions de nos adverſaires juſqu'à la fin.

Comme il y a eu des fanatiques dans le Chriſtianiſme même, il faut que leur maladie ſoit venue de l'obſcurité de nos dogmes, de l'*atrocité* de la morale évangélique, de ce que l'évangile a confondu les devoirs, &c. Cependant ſes cenſeurs ont avoué dans des momens de calme qu'il ne faut pas rejetter ſur la religion les abus qui viennent de l'ignorance des hommes; que le Chriſtianiſme eſt la meilleure école d'humanité; qu'il ordonne d'aimer tous les hommes, ſans excepter même les ennemis, &c. Sont-ce là les dogmes obſcurs, la morale atroce, la confuſion des devoirs qui engendrent le *fanatiſme*?

Digitized by Google

Pour avoir droit de diffamer le Chriſtianiſme, après un aveu auſſi clair, il faudroit nous apprendre quel eſt le ſyſtême de croyance, ou le ſyſtême d'incrédulité qui ne renferme point de dogmes obſcurs. Nous ſommes en état de prouver que le Déiſme, l'Athéiſme, le Matérialiſme contiennent plus d'obſcurités, de myſtères, de choſes incompréhenſibles que le ſymbole de notre Foi. Où faudra-t-il nous réfugier pour ne plus trouver de principe de *fanatiſme?*

Il faudroit montrer en quoi la morale chrétienne eſt atroce, quels ſont les devoirs qu'elle a confondus, pourquoi il n'eſt pas permis d'infliger des peines infamantes aux apoſtats, & des peines afflictives aux ſéditieux. Il faudroit faire voir que jamais les hérétiques n'ont été fanatiques avant d'être perſécutés.

Luther n'avoit pas été tourmenté, lorſqu'il alluma le feu dans toute l'Allemagne; les Anabaptiſtes ne l'étoient pas, lorſqu'ils mirent en pratique les maximes de Luther; les Zuingliens ne l'étoient point en Suiſſe, lorſqu'ils firent main baſſe ſur les Catholiques; perſonne n'avoit été perſécuté en France, lorſque les émiſſaires de Luther & de Calvin y vinrent briſer les images, afficher des placards ſéditieux aux portes du Louvre, prêcher contre le Pape & contre la meſſe dans les places publiques, &c. &c. Ce ſont ces excès mêmes qui attirèrent les édits que l'on porta contr'eux. Ils ne devinrent donc pas fanatiques parce qu'ils étoient perſécutés, mais ils furent pourſuivis parce qu'ils étoient fanatiques.

Nos profonds méditatifs obſervent que les loix de la plupart des légiſlateurs n'étoient faites que pour *une ſociété choiſie*, que ces loix étendues par le zèle à tout un peuple, & tranſportées par l'ambition d'un climat à un autre, devoient changer & s'accoutumer aux circonſtances des lieux & des perſonnes.

Comme le légiſlateur des Chrétiens n'eſt pas excepté, nous devons conclure que Jéſus-Chriſt n'avoit d'abord fait ſes loix que pour *une ſociété choiſie*, qu'il a eu *des vues trop étroites*, lorſqu'il a dit à ſes Apôtres: *Prêchez l'Evangile à toutes les nations*; que par un zèle ambitieux les Apôtres ont tranſporté l'Evangile d'un climat à un autre. Tel eſt l'avis de nos judicieux adverſaires. Il s'enſuit encore que les Empereurs romains & les autres Souverains ont été de très-mauvais politiques lorſqu'ils ont cru que le Chriſtianiſme convenoit à leurs ſujets pour tous les lieux & pour tous les temps.

Autrefois on croyoit que les mœurs, les uſages, les préjugés des nations devoient plier ſous la loi de Dieu & s'y conformer. C'eſt tout le contraire, ſelon nos ſages Philoſophes; la loi divine doit changer ſelon les temps, s'accommoder aux mœurs, aux uſages, aux idées des peuples ſelon les circonſtances: bien entendu que ce ſont les Philoſophes incrédules qui préſideront à cette ſage réforme.

Digitized by Google

A la vérité ils ne ſont pas encore d'accord pour ſavoir ce qu'ils ôteront de l'Evangile & ce qu'ils y conſerveront ; mais ils s'accorderont ſans doute dès qu'ils auront reçu de pleins pouvoirs pour commencer l'ouvrage. Déja ils nous donnent le recueil de la morale des Païens pour nous ſervir déſormais de cathéchiſme; ſûrement cette morale vaudra mieux que celle de Jéſus-Chriſt, elle aura une toute autre efficacité dans la bouche d'un Païen ou d'un Athée que dans celle du fils de Dieu.

Nos ſublimes réformateurs nous font toucher au doigt l'inconvénient qu'il y a de faire entrer le Chriſtianiſme pour quelque choſe dans les principes du gouvernement. « Alors, diſent-» ils, le zèle, quand il eſt mal entendu, peut quelquefois divi-» ſer les citoyens par des guerres inteſtines. L'oppoſition qui ſe » trouve entre les mœurs de la nation & les dogmes de la » religion, entre certains uſages du monde & les pratiques du » culte, entre les loix civiles & les préceptes, fomente ce germe » de trouble. Il doit arriver alors qu'un peuple ne pouvant allier » le devoir de citoyen avec celui de croyant, ébranle tour à » tour l'autorité du Prince & celle de l'Egliſe.... juſqu'à ce » que, mutiné par ſes prêtres contre ſes Magiſtrats, il prenne » le fer en main pour la gloire de Dieu ».

Nous voudrions ſavoir en quelle occaſion nos loix civiles ſe ſont trouvées oppoſées aux préceptes divins, en quel temps le peuple mutiné par les Prêtres a pris le fer en main contre ſes Magiſtrats. Si cela n'eſt pas encore arrivé depuis dix-ſept cens ans que le Chriſtianiſme eſt établi, il eſt à préſumer que cela n'arrivera jamais. Lorſque le peuple s'eſt mutiné contre les Magiſtrats, il n'étoit pas excité par les Prêtres, mais par des Prédicans d'un caractère ſemblable à celui des incrédules d'aujourd'hui.

III. Mais apprenons à connoître les remèdes qu'ils ont trouvés contre le *fanatiſme*.

Le premier eſt de rendre le Monarque indépendant de tout pouvoir eccléſiaſtique, & de dépouiller le Clergé de toute autorité. Cette ſublime politique eſt établie en Angleterre, & depuis cette époque le *fanatiſme* n'y a jamais été ſi commun, l'on n'a pas oublié les torrens de ſang qu'il y a fait répandre. Il n'eſt aucun peuple du monde qui ſoit plus diſpoſé à ſe mutiner contre ſes Magiſtrats pour cauſe de religion. Nous en avons vu un exemple à l'occaſion de l'abolition du *ſerment du Teſt*, & ſans la guerre qui étoit allumée pour lors, ce feu auroit bien pu cauſer un incendie.

Le ſecond eſt de nourrir l'eſprit philoſophique, *ce grand pacificâteur des Etats*, qui a toujours fait tant de bien à l'humanité, qui a rendu ſi heureux les peuples chez leſquels il a régné. Cependant l'hiſtoire nous apprend que cet eſprit, après avoir fait éclore l'irréligion chez les Grecs & chez les Romains, y

Digitized by Google

étouffa le patriotiſme & les vertus civiles ; prépara de loin la chûte de ces républiques, ouvrit la porte au deſpotiſme des Empereurs, relâcha tous les liens de la ſociété. Mais c'eſt un malheur qu'il faut oublier pour l'honneur de l'eſprit philoſophique. Sans doute il n'eſt pas à craindre chez nous, parce que nos Philoſophes ont beaucoup plus d'eſprit, de bon ſens & de ſageſſe que ceux qui ont brillé dans la Grèce & à Rome.

Le troiſième remède eſt de ne point punir les incrédules. Cela va de ſuite; nous avons dû prévoir qu'en veillant aux intérêts du genre humain, ces profonds politiques n'oublieroient pas les leurs, & prétendroient du moins à l'impunité; c'eſt même un trait de modeſtie de leur part de ne pas exiger des récompenſes. Mais ils ajoutent une reſtriction fâcheuſe : « Puniſſez, » diſent-ils, les libertins qui ne ſecouent le joug de la reli-» gion, que parce qu'ils ſont révoltés contre toute eſpèce de » joug, qui attaquent les mœurs & les loix en ſecret & en » public.... Mais plaignez ceux qui regrettent de n'être pas » perſuadés ». Et comment les diſtinguerons-nous? Parmi nos incrédules les plus célèbres, en eſt-il quelqu'un qui n'ait jamais attaqué ni les mœurs ni les loix, ſoit en ſectet, ſoit en public? Des ouvrages auſſi fougueux que les leurs, ne ſont guères propres à nous convraincre qu'en inſultant à la religion, ils regrettent cependant de n'être pas perſuadés. La colère, la haine, les impoſtures, les calomnies, l'opiniâtreté à répéter les mêmes clameurs, le refus obſtiné d'écouter les raiſons qu'on leur oppoſe, démontrent que loin de déſirer la foi, ils la redoutent & ſe félicitent de leur incrédulité.

Le quatrième eſt de ne punir les *fanatiques* que par le mépris & par le ridicule. Pour cette fois, nous ſommes de leur avis; nous penſons que le ridicule & le mépris dont les Philoſophes incrédules commencent d'être couverts, eſt le remède le plus efficace pour guérir leur *fanatiſme* anti-religieux, que bientôt ils ſeront réduits à rougir de leurs emportemens & de l'indécence de leurs écrits. Quand ils n'auroient jamais fait autre choſe que leurs diatribes contre le *fanatiſme*, c'en ſeroit aſſez pour les noter d'un ridicule ineffaçable. *Quis tulerit gracchos de ſeditione querentes?*

Ils diſent que le *fanatiſme* a fait beaucoup plus de mal dans le monde que l'impiété. Quand cela ſeroit, il ne s'enſuivroit rien. Les incrédules impies, preſque toujours déteſtés, ont eu rarement aſſez de crédit & de force pour bouleverſer les états; mais ce n'eſt pas faute de volonté. Les invectives que la plupart ont vomis contre les Souverains, contre les loix, contre les Magiſtrats, démontrent qu'il n'a pas tenu à eux de faire naître, chez une nation très-paiſible, la ſédition & la révolte.

Le fait qu'ils avancent eſt faux d'ailleurs : « Si l'Athéiſme, » dit un auteur très-connu, ne fait pas verſer le ſang des hom-

» mes ; c'eſt moins par amour pour la paix ; que par indiffé-
» rence pour le bien ; comme que tout aille, peu importe au
» prétendu ſage, pourvu qu'il reſte en repos dans ſon cabinet.
» Ses principes ne font pas tuer les hommes, mais ils les
» empêchent de naître, en détruiſant les mœurs qui les multi-
» plient, en les détachant de leur eſpèce, en réduiſant toutes
» leurs affections à un ſecret égoïſme auſſi funeſte à la popu-
» lation qu'à la vertu. L'indifférence philoſophique reſſemble
» à la tranquillité de l'état ſous le diſpotiſme, c'eſt la tranquil-
» lité de la mort, elle eſt plus deſtructive que la guerre même ».

Le mal eſt encore plus grand, lorſque de prétendus Philoſophes joignent à l'incrédulité abſolue le *fanatiſme* le mieux caractériſé, prêchent le ſuicide, autoriſent les enfans à ſe révolter contre leurs pères, attaquent la ſainteté du mariage, blâment la compaſſion envers les pauvres, veulent tout détruire, ſous prétexte de tout réformer ; s'ils étoient les maîtres, ils remettroient le genre humain au moment du déluge univerſel.

Dans les articles TOLÉRANCE, INTOLÉRANCE, GUERRES DE RELIGION, &c. nous ſerons obligés de répondre de nouveau à leurs clameurs, & à leurs faux raiſonnemens.

FATALISME, FATALITÉ. Le *fataliſme* conſiſte à ſoutenir que tout eſt néceſſaire, que rien ne peut être autrement qu'il eſt ; conſéquemment que l'homme n'eſt pas libre dans ſes actions, que le ſentiment intérieur qui nous atteſte notre liberté eſt faux & trompeur. C'eſt aux Philoſophes de réfuter ce ſyſtème abſurde ; mais il eſt ſi diamétralement oppoſé à la religion, & il a été ſoutenu de nos jours avec tant d'opiniâtreté, que nous ne pouvons nous diſpenſer de faire à ce ſujet quelques réflexions.

1°. Les défenſeurs de la fatalité n'ont aucune preuve poſitive pour l'établir ; ils n'argumentent que ſur des équivoques, ſur l'abus des termes *cauſe*, *motif*, *néceſſité*, *liberté*, *&c.* ; ſur une fauſſe comparaiſon qu'ils font de l'être intelligent & actif, avec les êtres matériels & purement paſſifs. Ce ſont des ſophiſmes dont le plus foible Logicien eſt capable de voir l'illuſion, & qui ne tendent qu'à établir un Matérialiſme groſſier.

2°. Il ſuffit d'avoir l'idée d'un Dieu pour comprendre que, dans l'hypothèſe de la *fatalité*, la providence ne peut avoir lieu ; l'homme, conduit comme une machine, ou du moins comme une brute, n'eſt plus capable de bien ni de mal moral, de vice ni de vertu, de châtiment ni de récompenſe. Pluſieurs *Fataliſtes* ont été d'aſſez bonne foi pour convenir qu'un Dieu juſte ne peut récompenſer ni punir des actions néceſſaires. En cela ils ont été plus ſenſés que les Théologiens, qui ont ſoutenu que, pour mériter ou démériter, il n'eſt pas beſoin d'être exempt de néceſſité, mais ſeulement de coaction.

3°. Ici la révélation confirme les notions du bon ſens. Elle

Digitized by Google

nous dit que Dieu a fait l'homme à ſon image; où ſeroit la reſſemblance, ſi l'homme n'étoit pas maître de ſes actions? Elle nous apprend que Dieu a donné des loix à l'homme, & qu'il n'en a point donné aux brutes. Il a dit au premier malfaiteur : « Si tu fais bien, n'en recevras-tu pas le ſalaire? Si tu fais » mal, ton péché s'élevera contre toi ». Il lui a donc donné ſa conſcience pour juge. Le témoignage de la conſcience ſeroit nul, ſi nos actions venoient d'une *fatalité* à laquelle nous ne fuſſions pas libres de réſiſter. Dieu ſeul ſeroit la cauſe de nos actions bonnes ou mauvaiſes, c'eſt à lui ſeul qu'elles ſeroient imputables. Or, l'Ecriture nous défend d'attribuer à Dieu nos crimes, parce qu'il a laiſſé à l'homme le pouvoir de ſe conduire & de choiſir entre le bien & le mal, *Eccli.* c. 15, ℣. 11. Peut-il y avoir un choix où il n'y a pas de liberté? Moïſe, en donnant aux Iſraélites des loix de la part de Dieu, leur déclare qu'ils ſont les maîtres de choiſir le bien & le mal, la vie ou la mort. *Deut.* c. 30, ℣. 19, &c.

4°. Le ſentiment intérieur qui eſt le ſouverain degré de l'évidence, réclame hautement contre les ſophiſmes des *Fataliſtes*. Nous ſentons très-bien la différence qu'il y a entre nos actions néceſſaires & indélibérées, qui viennent de la diſpoſition phyſique de nos organes, & dont nous ne ſommes pas les maîtres, & les actions que nous faiſons par un motif réfléchi, par choix, avec une pleine liberté. Nous n'avons jamais penſé que les premières fuſſent moralement bonnes ou mauvaiſes, dignes de louange ou de blâme, de récompenſe ou de châtiment. Quand le genre humain tout entier nous condamneroit pour une action qu'il n'a pas dépendu de nous d'éviter, notre conſcience nous abſoudroit, prendroit Dieu à témoin de notre innocence, ne nous donneroit aucun remords. Le malfaiteur le plus endurci ne s'eſt jamais aviſé de rejetter ſes crimes ſur une prétendue *fatalité*, & aucun juge n'a été aſſez inſenſé pour l'excuſer par ce motif. Oppoſer à ce ſentiment intime, univerſel & irrécuſable, des raiſonnemens abſtraits, des ſubtilités métaphyſiques, c'eſt le délire de la raiſon & de la philoſophie.

5°. Depuis plus de deux mille ans que les Stoïciens & leurs copiſtes argumentent ſur la *fatalité*, ont-ils étouffé parmi les hommes le ſentiment & la croyance de la liberté? Eux-mêmes contrediſent par leur conduite la doctrine qu'ils établiſſent dans leurs écrits; comme tous les autres hommes, ils diſtinguent les actions libres d'avec les actions néceſſaires, un crime d'avec un malheur. Si leurs principes n'étoient qu'abſurdes, on pourroit les excuſer; mais ils tendent à étouffer les remords du crime, à confirmer les ſcélérats dans leur perverſité, à ôter tout mérite à la vertu, à déſeſpérer les gens de bien; c'eſt un attentat contre les loix & contre l'intérêt général de la ſociété : on eſt en droit de le punir.

Digitized by Google

L'abſurdité des réponſes que les *Fataliſtes* donnent aux démonſtrations qu'on leur oppoſe, en font encore mieux ſentir la ſolidité.

Ils diſent : tout a une cauſe, chacune de nos actions en a donc une ; & il y a une liaiſon néceſſaire entre toute cauſe & ſon effet. Pure équivoque. La cauſe phyſique de nos vouloirs eſt la faculté active qui les produit ; l'ame humaine, principe actif, ſe détermine elle-même, & ſi elle étoit mue par une autre cauſe, elle ſeroit purement paſſive, & il faudroit remonter de cauſe en cauſe juſqu'à l'infini. La cauſe morale de nos actions eſt le motif par lequel nous agiſſons ; mais il eſt faux qu'entre une cauſe morale & ſon effet, entre un motif & notre action, il y ait une liaiſon néceſſaire ; aucun motif n'eſt invincible, ne nous ôte le pouvoir de délibérer & de nous déterminer. Si l'on dit qu'un motif nous meut, nous pouſſe, nous détermine. nous fait agir, &c., c'eſt un abus des termes qui ne prouve rien en parlant des eſprits, nous ſommes forcés de nous ſervir d'expreſſions qui ne conviennent rigoureuſement qu'à des corps.

Selon les *Fataliſtes*, pour qu'une action ſoit moralement bonne ou mauvaiſe, il ſuffit qu'elle cauſe du bien ou du mal à nous ou à nos ſemblables ; toute action, ſoit libre, ſoit néceſſaire, qui eſt nuiſible, doit donc cauſer du remords, eſt digne de blâme ou de châtiment. Principe faux à tous égards. C'eſt l'intention, & non l'effet, qui rend une action moralement bonne ou mauvaiſe. Un meurtre involontaire, imprévu indélibéré, eſt un cas fortuit, un malheur, & non un crime ; il peut cauſer du regret & de l'affliction, comme tout autre malheur ; mais il ne peut produire un remords, il ne mérite ni blâme, ni châtiment. Ainſi en jugent tous les hommes.

Cependant les *Fataliſtes* perſiſtent à ſoutenir que, ſans avoir égard à la liberté ou à la *fatalité*, l'on doit punir tous les malfaiteurs, ſoit pour en délivrer la ſociété, comme on le fait à l'égard des enragés & des peſtiférés ; ſoit pour qu'ils ſervent d'exemple. Or l'exemple, diſent-ils, peut influer ſur les hommes, quoiqu'ils agiſſent néceſſairement ; lorſque le crime a été fortuit & involontaire, l'exemple de la punition ne ſerviroit à rien ; mais on enveloppe quelquefois les enfans, quoiqu'innocens, dans la punition de leur père, afin de rendre l'exemple plus frappant.

Il n'eſt pas aiſé de compter toutes les conſéquences abſurdes de cette doctrine. Il s'enſuit, 1°. que quand on expoſe un peſtiféré à la mort, afin d'éviter la contagion, c'eſt une punition. 2°. Que ſi la punition d'un crime involontaire pouvoit ſervir d'exemple, elle ſeroit juſte. 3°. Que celui qui a fait du mal, en voulant & en croyant faire du bien, eſt auſſi coupable que le malfaiteur volontaire, parce qu'il a porté un

préjudice égal à la ſociété. 4°. Que toute peine de mort eſt injuſte, puiſqu'on peut mettre la ſociété à couvert de danger en enchaînant les criminels; l'exemple en ſeroit plus continuel & plus frappant. 5°. Que Dieu ne peut pas punir les méchans dans l'autre vie, parce que leur ſupplice ne peut plus ſervir à purger la ſociété, ni à donner l'exemple, puiſque l'on ne voit pas leurs tourmens; que Dieu ne peut pas même les punir en cette vie, à moins qu'il ne nous déclare que leurs ſouffrances ſont la peine de leurs crimes, & non l'épreuve de leur vertu. 6°. Enfin, chez quels peuples, ſinon chez les Barbares, punit-on des enfans innocens? Par-tout ils ſouffrent de la peine infligée à leur père; mais c'eſt un malheur inévitable & non une punition.

Au ſentiment intérieur de notre liberté, les *Fataliſtes* répondent que nous nous croyons libres, parce que nous ignorons les cauſes de nos déterminations, les motifs ſecrets de nos vouloirs. Mais ſi les cauſes de nos actions ſont imperceptibles & inconnues, qui les a révélées aux *Fataliſtes?* Nous diſtinguons très-bien les cauſes phyſiques de nos déſirs involontaires, comme de la faim, de la ſoif, d'un mouvement convulſif, &c., d'avec la cauſe morale de nos actions libres & réfléchies. A l'égard des premières, nous n'agiſſons pas, nous ſouffrons; dans les ſecondes, nous ſommes actifs, nous nous déterminons, & nous ſentons très-bien que nous ſommes les maîtres de céder ou de réſiſter au motif par lequel nous agiſſons. Sur ce point, le plus profond Métaphyſicien n'en ſait pas plus que l'ignorant le plus groſſier.

Lorſque nous repréſentons aux *Fataliſtes* que les loix, les menaces, les éloges, les récompenſes, l'exemple, ſeroient inutiles aux hommes, s'ils étoient déterminés néceſſairement dans toutes leurs actions; tout au contraire, répliquent-ils, à des agens néceſſaires il faut des cauſes néceſſaires, & ſi elles ne les déterminoient pas néceſſairement, elles ſeroient inutiles; on châtie avec ſuccès les animaux, les enfans, les imbécilles, les furieux, quoiqu'ils ne ſoient pas libres.

Il nous paroît qu'un *agent néceſſaire* eſt une contradiction. Dans nos actions néceſſaires, à proprement parler, nous ne ſommes point actifs, mais paſſifs; la volonté n'a point de part aux actions ou aux mouvemens qui nous arrivent dans le ſommeil, dans le délire, dans une agitation convulſive; ce ne ſont point là des actions humaines. Il eſt faux qu'un motif ſoit inutile dès qu'il ne nous détermine pas néceſſairement; il eſt même impoſſible de voir aucune connexion néceſſaire entre un motif qui n'eſt qu'une idée & un vouloir. Nous délibérons ſur nos motifs, donc ils ne nous entraînent pas néceſſairement.

L'exemple des animaux ne prouve rien, puiſque le reſſort ſecret de leurs actions nous eſt inconnu; mais nous avons le

Digitized by Google

ſentiment intérieur des motifs par leſquels nous agiſſons, & du pouvoir que nous avons d'y acquieſcer ou d'y réſiſter. Quant aux enfans, aux imbécilles, aux furieux, ou ils ont une liberté imparfaite, ou ils n'en ont point du tout ; dans le premier cas, les menaces, les punitions, &c., ſont encore à leur égard un motif ou une cauſe morale ; dans le ſecond, le châtiment ſeul peut agir phyſiquement ſur leur machine, & les déterminer néceſſairement ; mais nous ſoutenons que, dans ce cas, ils n'ont point le ſentiment intérieur de leur liberté tel que nous l'avons.

Loin de convenir des pernicieux effets de leur doctrine, les *Fataliſtes* ſoutiennent qu'elle inſpire aux Philoſophes la modeſtie & la défiance de ſes vertus, l'indulgence & la tolérance pour les vices des autres. Malheureuſement le ton de leurs écrits ne montre ni modeſtie, ni tolérance ; mais laiſſons de côté cette inconſéquence. Si le *fataliſme* nous empêche de nous prévaloir de nos vertus, il nous défend auſſi de rougir ou de nous repentir de nos crimes ; il nous diſpenſe d'eſtimer les hommes vertueux, d'avoir de la reconnoiſſance pour nos bienfaiteurs ; nous pouvons plaindre les malfaiteurs comme des hommes diſgraciés de la nature ; mais il ne nous eſt pas permis de les déteſter, ni de les blâmer, encore moins de les punir. Morale déteſtable, deſtructive de la ſociété, & qui doit couvrir d'opprobre les Philoſophes de notre ſiècle.

Eux-mêmes ont fourni des armes pour les attaquer, leurs propres aveux ſuffiſent pour les confondre. Les uns ſont convenus que dans le ſyſtême de la *fatalité* il y auroit contradiction que les choſes arrivaſſent autrement qu'elles n'arrivent ; les autres, que, malgré tous les raiſonnemens philoſophiques, les hommes agiront toujours comme s'ils étoient libres, & en demeureront perſuadés. Ceux-ci ont avoué que l'opinion de la *fatalité* eſt dangereuſe à propoſer à ceux qui ont de mauvaiſes inclinations, qu'elle n'eſt bonne à prêcher qu'aux honnêtes gens ; ceux-là que, ſans la liberté, le mérite & le démérite ne peuvent avoir lieu. Quelques-uns ſont tombés d'accord qu'en niant la liberté on fait Dieu auteur du péché & de toute la turpitude morale des actions humaines ; pluſieurs ont ſoutenu qu'un Dieu juſte ne peut punir des actions néceſſaires ; les hommes en ont-ils donc plus de droit que Dieu ?

Si le dogme de la liberté humaine étoit moins important, les Philoſophes ſe feroient moins acharnés à le détruire ; mais il entraine une ſuite de conſéquences fatales à l'incrédulité. Il ſape le Matérialiſme par la racine ; dès qu'il eſt démontré, toute la chaîne des vérités fondamentales de la religion ſe trouve établie. En effet, puiſque l'homme eſt libre, ſon ame eſt un eſprit ; la matière eſt eſſentiellement incapable de ſpontanéité & de liberté ; ſi l'ame eſt immatérielle, elle eſt naturellement immortelle ; une ame ſpirituelle, libre, immortelle, n'a pu avoir que

Digitized by Google

Dieu pour auteur ; elle n'a pu commencer d'exiſter que par création. L'homme né libre eſt un agent moral, capable de vice & de vertu ; il lui faut des loix pour le conduire, une conſcience pour le guider, une religion pour le conſoler, des peines & des récompenſes futures pour le réprimer & pour l'encourager ; une autre vie eſt donc réſervée à l'ame vertueuſe ſouvent affligée & ſouffrante ſur la terre. Ce n'eſt donc pas en vain que nous ſuppoſons en Dieu une providence, la ſageſſe, la ſainteté, la bonté, la juſtice ; ſur ces auguſtes attributs porte la deſtinée de notre ame. Le plan de religion tracé dans nos Livres ſaints eſt le ſeul vrai, le ſeul d'accord avec lui-même, avec la nature de Dieu & avec celle de l'homme ; la Philoſophie, qui oſe l'attaquer, ne mérite que de l'horreur & du mépris.

Pluſieurs Critiques Proteſtans ont voulu perſuader que les anciens Philoſophes & les hérétiques, qui ont admis la *fatalité* ou la néceſſité de toutes choſes, ne l'ont pas pouſſée auſſi loin qu'on le croit communément, & que l'on prend mal le ſens de leurs expreſſions. Probablement leur motif a été d'excuſer Luther, Calvin & les autres Prédeſtinateurs rigides qui ont reſſuſcité le dogme de la *fatalité*. Quoi qu'il en ſoit, il eſt bon d'examiner leurs raiſons.

Suivant le Traducteur de l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique de Mosheim*, tome 1, note pag. 35, par le *deſtin* les Stoïciens entendoient ſeulement le plan de gouvernement que l'Être ſuprême a d'abord formé, & duquel il ne peut jamais s'écarter, moralement parlant ; quand ils diſent que Jupiter eſt aſſujetti à l'immuable deſtinée, ils ne veulent dire autre choſe ſinon qu'il eſt ſoumis à la ſageſſe de ſes conſeils, & qu'il agit toujours d'une manière conforme à ſes perfections divines. La preuve en eſt dans un paſſage célèbre de Sénèque, *L. de Provid.*, c. 5, où ce Philoſophe dit : « Jupiter lui-même, formateur & gouverneur de » l'univers, a écrit les deſtinées, mais il les ſuit ; il a com» mandé une fois, il ne fait plus qu'obéir ».

Mais un ſavant Académicien, qui a fait une étude particulière de l'ancienne philoſophie, a montré que ce langage pompeux des Stoïciens n'eſt qu'un abus des termes, & qu'ils l'ont affecté pour en impoſer au vulgaire. Suivant les principes du Stoïciſme, Jupiter, ou l'ame du monde, en a écrit les loix, mais ſous la dictée du deſtin, c'eſt-à-dire, d'une cauſe dont il n'eſt pas le maître, & qui l'entraîne lui-même dans ſes révolutions. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.*, tome 57, *in-12.*, p. 206. En les écrivant, il obéiſſoit plutôt qu'il ne commandoit, puiſque, ſuivant les Stoïciens, cette néceſſité univerſelle aſſujettit les Dieux auſſi-bien que les hommes. Dans cette hypothèſe, ſi Jupiter eſt formateur du monde, il n'a pas été le maître de l'arranger autrement qu'il n'eſt. On ne conçoit pas en quel ſens

il le gouverne, étant gouverné lui-même par la loi irrévocable du deſtin, ni en quoi conſiſte la prétendue *ſageſſe de ſes conſeils*. Où la néceſſité règne, il ne peut y avoir ni ſageſſe, ni folie, puiſqu'il n'y a ni choix, ni délibération. C'eſt donc une abſurdité d'attribuer des *perfections divines* à un être dont la nature n'eſt pas meilleure que ſi elle n'avoit ni intelligence, ni volonté. Auſſi les Epicuriens & les Académiciens, qui ont diſputé contre les Stoïciens, n'ont pas été dupes de leur verbiage.

D'autre côté, Beauſobre prétend qu'aucun des anciens Philoſophes, ni même aucune ſecte d'hérétiques, n'a ſuppoſé que les volontés humaines étoient ſoumiſes à une puiſſance étrangère. *Hiſt. du Manich.*, tome 2, l. 7, c. 1, §. 7. S'il entend qu'aucune ſecte n'a oſé l'affirmer poſitivement, il peut avoir raiſon; s'il veut dire qu'aucune n'a poſé des principes deſquels cette erreur s'enſuivoit évidemment, il ſe trompe, ou il veut nous en impoſer. En effet, ſuivant la remarque du Savant que nous avons cité, le très-grand nombre de ceux qui ſoutenoient la *fatalité*, croyoient que tous les défauts & les maux de ce monde, & le deſtin lui-même, venoient de la nature éternelle de la matière, de laquelle Dieu n'avoit pas pu corriger les imperfections. De même la plupart des hérétiques attribuoient les vices & les fautes de l'homme aux inclinations vicieuſes du corps, ou de la portion de matière à laquelle l'ame eſt unie. Or, ſi Dieu même n'a pas pu corriger les défauts de la matière, comment l'ame pourroit-elle réformer les penchans vicieux du corps, ou y réſiſter? Dans cette hypothèſe, il eſt évident que les actions mauvaiſes de l'homme ne ſont pas libres; conſéquemment il y auroit de l'injuſtice à l'en punir.

Ce n'eſt pas ici le lieu de réfuter les fauſſes notions de la liberté que Beauſobre a données, ni d'expliquer en quoi conſiſte la néceſſité impoſée par la concupiſcence, de laquelle S. Paul a parlé, ni de montrer la différence eſſentielle qu'il y a entre le ſentiment de S. Auguſtin & celui des Manichéens. Nous le ferons au mot LIBERTÉ.

F É

FÉLICITÉ, bonheur. Lorſque nous attribuons à Dieu la *félicité* ſuprême, nous entendons que Dieu ſe connoît & s'aime lui-même, qu'il ſait que ſon être eſt le meilleur & le plus parfait, qu'il ne peut rien perdre ni rien acquérir, par conſéquent que ſon *bonheur* ne peut jamais changer; mais il nous eſt auſſi impoſſible de concevoir ce *bonheur* que la nature même de Dieu.

Quant à la *félicité* des créatures, celle des Saints dans le ciel conſiſte, ſelon S. Auguſtin, à voir Dieu, à l'aimer, à le louer pendant toute l'éternité: *Videbimus*, *amabimus*, *laudabimus*. « Lorſque Dieu daignera ſe montrer à nous, dit S. Jean, » nous lui ſerons ſemblables, parce que nous le verrons tel

» qu'il eſt ; quiconque tient de lui cette eſpérance ſe ſanctifie, » comme il eſt ſaint lui-même ». *I. Joan.* c. 3, ℣. 2. Mais S. Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, que le cœur de l'homme n'a point compris les biens que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. *I. Cor.* c. 2, ℣. 9. Cette *félicité* doit donc être l'objet de nos déſirs & non de nos diſſertations. Quand nous aurions diſputé pour ſavoir ſi la béatitude formelle conſiſte dans la lumière de gloire, dans la viſion de Dieu, dans l'amour qui s'enſuit, ou dans la joie de l'ame parvenue à cet heureux état, nous n'en ſerions pas plus avancés.

La *félicité* des juſtes ſur la terre eſt de connoître Dieu, de l'aimer, de ſentir ſes bienfaits, d'être ſoumis à ſa volonté, de travailler à lui plaire, d'eſpérer la récompenſe qu'il promet à la vertu. Les incrédules traitent ce *bonheur* de chimère, d'illuſion, de fanatiſme; à la vérité, il n'eſt pas fait pour eux, ils ſont incapables de le connoître & de le ſentir; mais celui qu'ils déſirent, & après lequel ils courent continuellement, eſt-il plus réel & plus ſolide? Nous n'avons pas beſoin de leur aveu. Il nous ſuffit de comparer le calme, la ſérénité, la paix qui règne ordinairement dans l'ame d'un Saint, avec l'agitation qu'éprouvent continuellement ceux qui cherchent le *bonheur* en ce monde, avec le regret qu'ils ont de ne pas le trouver, avec les murmures qui leur échappent contre la Providence, parce qu'elle n'a pas trouvé bon de le leur procurer.

L'ancienne diſpute entre les Stoïciens & les Epicuriens, ſur la nature & ſur les cauſes de la *félicité* ou du *bonheur*, étoit, dans le fond, aſſez frivole; ou ces Philoſophes ne s'entendoient pas, ou ils ſe faiſoient mutuellement illuſion. Les premiers plaçoient le bonheur dans la vertu, c'eſt une belle idée; mais puiſqu'ils n'avoient aucune certitude ni aucune eſpérance d'une *félicité* future dans une autre vie, tout le *bonheur* du ſage ne pouvoit conſiſter que dans le témoignage de la conſcience, & dans la ſatisfaction d'être eſtimé des hommes; foible reſſource contre la douleur & contre les afflictions, auxquelles un homme vertueux eſt expoſé comme les autres. Ils avoient beau dire que le ſage, même en ſouffrant, eſt encore heureux, que la douleur n'eſt pas un mal pour lui, on leur ſoutenoit qu'ils mentoient par vanité. Les Epicuriens, qui faiſoient conſiſter le *bonheur* dans le ſentiment du plaiſir, ne ſatisfaiſoient pas à la queſtion; il s'agiſſoit de ſavoir ſi des plaiſirs auſſi fragiles que ceux de ce monde, toujours troublés par la crainte de les perdre, & ſouvent par les remords, peuvent rendre l'homme véritablement heureux; & le ſens commun décide que ce n'eſt point là un vrai *bonheur*. Jéſus-Chriſt a terminé la conteſtation, en nous apprenant que la *félicité* parfaite n'eſt pas de ce monde, mais qu'elle eſt réſervée à la vertu dans une autre vie; il nomme heureux les pauvres, les affligés, ceux qui ſouffrent perſécution

perſécution pour la juſtice, parce que leur récompenſe eſt grande dans le ciel. *Matt.* c. 5, ℣. 12.

FÉLIX D'URGEL. *Voyez* Adoptiens.

FEMME. Chez les nations peu civiliſées, les *femmes* ſont dégradées & à-peu-près réduites à l'eſclavage; c'eſt un abus contraire à l'intention du Créateur, & aux leçons qu'il a données à nos premiers parens. Dieu tire de la ſubſtance même d'Adam l'épouſe qu'il lui donne, afin qu'il la chériſſe comme une portion de lui-même. Dieu la lui donne pour compagne & pour aide, & non pour eſclave. A ſon aſpect, Adam s'écrie: « Voilà la chair de ma chair, & les os de mes os. L'homme » quittera ſon père & ſa mère pour s'attacher à ſon épouſe, & » ils ſeront deux dans une ſeule chair ». *Gen.* c. 2, ℣. 23.

Après leur déſobéiſſance, Dieu adreſſa cette ſentence à Eve: « Je multiplierai les peines de tes groſſeſſes, tu enfanteras avec » douleur, tu ſeras aſſujettie à ton mari, & il ſera ton maître ». ch. 3, ℣. 16. Quelques incrédules prétendent que l'effet de cette condamnation eſt nul. Les langueurs de la groſſeſſe, les douleurs de l'enfantement, la ſujétion à l'égard du mâle, ſont, diſent-ils, à-peu-près les mêmes dans les femelles des animaux & dans celle de l'homme; c'eſt donc un effet naturel de la foibleſſe du ſexe & de ſa conſtitution, plutôt qu'une peine du péché. Une *femme*, qui a de l'eſprit & du caractère, prend aiſément l'aſcendant ſur ſon mari.

La queſtion eſt de ſavoir ſi, avant le péché, Dieu n'avoit pas rendu la condition de la *femme* meilleure qu'elle n'eſt à préſent: or, la révélation nous apprend que cela étoit ainſi, & les incrédules ne ſont pas en état de prouver le contraire; quand donc l'état actuel des choſes nous paroîtroit naturel, il ne s'enſuivroit pas de-là que ce n'eſt point un effet du péché; la privation d'un avantage ſurnaturel eſt certainement une punition.

D'ailleurs, il n'eſt pas queſtion d'examiner l'état des *femmes* dans un certain nombre d'individus, ni ſelon les mœurs de quelques nations, mais dans la totalité de l'eſpèce: or, il eſt inconteſtable que le très-grand nombre des *femmes* éprouvent, dans leur groſſeſſe, un état beaucoup plus fâcheux que les femelles des animaux, ſouffrent davantages dans l'enfantement, & ſont beaucoup plus dépendantes à l'égard de l'homme.

Ces mêmes Critiques ont inſiſté ſur la verſion vulgate, qui porte: Je multiplierai tes peines *& tes groſſeſſes*; dans le premier âge du monde, diſent-ils, les groſſeſſes fréquentes, & le grand nombre d'enfans, étoit une bénédiction de Dieu & non un malheur. Cela eſt vrai à l'égard des enfans, lorſqu'ils avoient grandi, & qu'ils pouvoient rendre des ſervices; mais la peine de les porter, de les mettre au monde, de les élever, n'étoit,

pas moins qu'aujourd'hui, une charge très-peſante pour les mères : le texte original ſignifie évidemment, je multiplierai *les peines de tes groſſeſſes*.

Moïſe, par ſes loix, rendit la condition des *femmes* Juives plus douce qu'elle n'étoit par-tout ailleurs, & fixa leurs droits. Elles n'étoient ni eſclaves, ni renfermées, ni livrées à la merci de leur mari, comme elles le ſont dans preſque tout l'Orient; les filles n'étoient point privées du droit de ſucceſſion, comme chez la plupart des peuples polygames. Un mari, qui auroit calomnié ſon épouſe, étoit condamné à la baſtonnade, à payer cent ſicles d'argent à ſon beau-père, & privé de la liberté de faire divorce. *Deut.* c. 22, ℣. 13. Mais, en cas d'infidélité prouvée, le mari étoit le maître ou d'uſer du divorce, ou de faire punir de mort ſon épouſe.

Sous le Chriſtianiſme, l'eſprit de charité rend les deux ſexes à-peu-près égaux dans l'état du mariage : « En Jéſus-Chriſt, » dit S. Paul, il n'y a plus de diſtinction entre le maître & » l'eſclave, entre l'homme & la *femme*, vous êtes tous un » ſeul corps en Jéſus-Chriſt ». *Galat.* c. 3, ℣. 28. Il recommande aux maris la douceur & la plus tendre affection envers leurs épouſes; mais il n'oublie jamais d'ordonner à celle-ci la ſoumiſſion envers leurs maris. *Coloſſ.* c. 3, ℣. 18, &c. La condition des *femmes* n'eſt, nulle part, auſſi douce que chez les nations chrétiennes.

Quelques Cenſeurs, peu inſtruits des mœurs anciennes, ont été ſcandaliſés de ce qu'aux noces de Cana Jéſus-Chriſt dit à ſa ſainte mère, *femme, qu'y a-t-il entre vous & moi ?* Ils ne ſavent pas que chez les Hébreux, chez les Grecs, même dans quelques-unes de nos provinces, parmi le peuple, le nom de *femmes* n'a rien de bruſque ni de mépriſant. Jéſus-Chriſt, ſur la croix, parle de même, en recommandant ſa mère à S. Jean. Après ſa réſurrection, il dit à Magdeleine, *femme, que pleurez-vous ?* Il n'avoit pas deſſein de la mortifier. Dans la Cyropédie de Xénophon, liv. 5, un Officier de Cyrus dit à la Reine de Suze, *femme, ayez bon courage*. Cette expreſſion ne ſeroit pas ſupportable chez nous.

D'autres ont oſé accuſer le Sauveur d'avoir eu du foible pour les *femmes*, ſur-tout pour celles dont la conduite avoit été ſcandaleuſe; ils citent ſon indulgence à l'égard de la péchereſſe de Naïm, de la *femme* adultère, de la Samaritaine, &c.

Mais s'il y avoit eu quelque choſe de ſuſpect dans la conduite de Jéſus-Chriſt, les Juifs lui en auroient fait un crime; nous ne voyons aucun ſoupçon de leur part. D'autre côté, ſi Jéſus-Chriſt avoit uſé de ſévérité envers les péchereſſes, nos Cenſeurs modernes lui feroient des reproches encore plus amers. Quelques-uns l'ont accuſé d'avoir eu un extérieur rebutant & des mœurs trop auſtères; l'une de ces accuſations détruit l'autre.

Digitized by Google

Lorſque les Phariſiens lui objectèrent l'excès de ſa charité envers les Publicains & les pécheurs, il répondit : « Ce ne ſont point » les hommes ſains, mais les malades, qui ont beſoin de Méde- » cin ; je ne ſuis point venu appeller les juſtes, mais les » pécheurs, à la pénitence ». *Luc*, ch. 5, ℣. 31.

Pluſieurs des anciens hérétiques, auſſi-bien que des Philoſophes, auroient voulu établir la communauté des *femmes*, &, pour l'honneur de notre ſiècle, on y a loué cette belle police ; quelques-uns de nos Philoſophes Légiſlateurs ont écrit qu'il ſeroit à ſouhaiter que le mariage fût ſupprimé, & que tous les enfans qui naiſſent fuſſent déclarés enfans de l'Etat. Mais, ſi toutes les mères étoient autoriſées à méconnoître leurs enfans, où trouveroit-on des nourrices pour les alaiter? Abolir l'honnêteté des mœurs, & les devoirs de la paternité, c'eſt réduire les deux ſexes à la condition des brutes, rompre les plus tendres liens de la ſociété. Aucun peuple n'a pouſſé à ce point la brutalité ; les ſauvages même chériſſent les noms de *père* & d'*époux*. Quand la nouvelle philoſophie n'auroit que cette turpitude à ſe reprocher, c'en ſeroit aſſez pour la couvrir d'opprobre.

S. Paul dit qu'une *femme* ſera ſon ſalut en mettant des enfans au monde, ſi elle perſévère à être fidèle & attachée à ſon mari, avec ſobriété & pureté de mœurs. *I. Tim.* c. 2, ℣. 15. Cette morale vaut mieux que celle des Philoſophes.

On a reproché à S. Jérôme d'avoir juſtifié les *femmes* qui ſe ſont donné la mort plutôt que de laiſſer violer leur chaſteté par les perſécuteurs, & on a taxé de *ſuperſtition* le culte rendu à une Sainte Pélagie, à laquelle on attribue ce trait de courage.

Quoi qu'en diſent nos Moraliſtes philoſophes, ce cas n'eſt pas auſſi aiſé à décider par la loi naturelle qu'ils le prétendent. La crainte de conſentir au crime a pu perſuader à ces *femmes* vertueuſes que la défenſe générale de ſe donner la mort n'avoit pas lieu pour elles dans cette triſte circonſtance. La maxime de Jéſus-Chriſt, *celui qui perdra la vie pour moi la retrouvera*, Matt. c. 10, ℣. 39, leur a paru tenir lieu de loi. Cette eſtime héroïque de la chaſteté a dû démontrer aux perſécuteurs l'innocence des mœurs des Chrétiens, que l'on ne ceſſoit de calomnier, & leur imprimer du reſpect. Il y a donc ici une eſpèce de *dévouement*, qui n'eſt rien moins qu'un *ſuicide*. *Voyez* ce mot. Nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire de recourir à une inſpiration particulière de Dieu pour juſtifier Sainte Pélagie.

FEMME ADULTÈRE. *Voyez* ADULTÈRE.

FÉRIE, dans l'origine ſignifioit un jour férié ou fêté. Conſtantin ayant ordonné de fêter toute la ſemaine de Pâques, le

Digitized by Google

Dimanche ſe trouva être la première *férie*, le Lundi la ſeconde, le Mardi la troiſième, &c. Ces noms, dans la ſuite, furent adaptés aux autres ſemaines, leur ſens changea; *férie*, en termes de rubriques, ſignifie un jour non fêté, & non occupé par l'office d'un Saint.

Il y a des *féries majeures*, comme le jour des Cendres, & les trois derniers jours de les Semaine Sainte, dont l'Office prévaut à tout autre; des *féries mineures*, qui n'excluent point l'office d'un Saint, mais deſquelles il faut faire mémoire; les ſimples *féries* n'excluent rien, tout autre office prévaut à celui de la *férie*.

FERMENTAIRES, nom que les Catholiques d'Occident ont quelquefois donné aux Grecs, dans les diſputes au ſujet de l'Euchariſtie, parce que les Grecs ſe ſervent de pain levé ou *fermenté* pour la conſécration. C'étoit pour répondre au nom d'*Azymites*, que les Grecs donnent aux Latins par dériſion. *Voy.* AZYME.

FÉRULE. *Voyez* HABITS PONTIFICAUX.

FÉSOLI ou FIÉSOLI, Congrégation de Religieux, nommés auſſi *Frères mendians de S. Jérôme*. Elle eut pour Fondateur le B. Charles, fils du Comte de Montgranello, qui ſe retira dans une ſolitude des montagnes voiſines de Fiéſole, en Toſcane; il y fut ſuivi de quelques autres hommes qui étoient, auſſi-bien que lui, du Tiers-Ordre de S. François, & qui donnèrent ainſi naiſſance à cette Congrégation. Innocent VII l'approuva, Onuphre en place la naiſſance ſous ſon Pontificat; mais elle avoit commencé dans le temps du ſchiſme d'Avignon, vers l'an 1386. Grégoire XII & Eugène IV la confirmèrent ſous la règle de S. Auguſtin, elle fut ſupprimée par Clément IX, en 1668.

FÊTE, dans l'origine eſt un jour d'aſſemblée; *mohadim*, fêtes en hébreu, exprime les jours auxquels les hommes s'aſſembloient pour louer Dieu. Dans ce ſens les *fêtes* ſont auſſi néceſſaires que les aſſemblées de religion. Jamais un peuple n'a eu de culte public, ſans que les *fêtes* en aient fait partie. Nous n'avons à parler que de celles des adorateurs du vrai Dieu.

La première *fête* que Dieu ait inſtituée eſt le *ſabbat*, le ſeptième jour auquel l'ouvrage de la création fut achevé. Il eſt dit que Dieu bénit ce jour & le *ſanctifia*, voulut qu'il fût conſacré à ſon culte, *Gen.* c. 2, ℣. 3. Quoique l'hiſtoire ſainte ne nous atteſte pas expreſſément que les Patriarches ont chomé le ſabbat, ce paſſage de la Genèſe ſuffit pour le faire préſumer.

Il eſt dit, *pſ.* 103, ℣. 19, que Dieu a créé la lune pour marquer les jours d'aſſemblée: *fecit lunam in mohadim.* L'on ſait d'ailleurs par l'hiſtoire profane que la coutume de s'aſſembler

Digitized by Google

aux *néoménies* ou nouvelles lunes, a été commune preſqu'à tous les peuples. Ainſi les *néoménies* établies par Moïſe, ne paroiſſent pas avoir été une nouvelle inſtitution, non plus que le ſabbat.

Dans la Genèſe, c. 35, Jacob célèbre une eſpèce de *fête* à l'occaſion d'une faveur qu'il avoit reçue de Dieu. Il aſſemble ſa maiſon, il ordonne à ſes gens de changer d'habits, de ſe purifier, de lui apporter les idoles & tous les ſignes de culte des Dieux étrangers ; il les enfouit ſous un arbre, & va ériger un autel au Seigneur dans un lieu qu'il avoit nommé *Bethel*, ou *la Maiſon de Dieu*. Comme les ſacrifices étoient toujours ſuivis d'un repas commun, le jour marqué pour un ſacrifice ſolemnel étoit pour les Patriarches un jour de *fête*, & chez pluſieurs nations *fête* eſt ſynonyme à *feſtin*, régal, repas de cérémonie.

C'eſt à-peu-près tout ce que nous pouvons ſavoir des *fêtes* de la religion primitive ; Moïſe en a peu parlé, parce qu'il a conſervé le cérémonial des Patriarches dans celui qu'il a preſcrit aux Juifs.

Un Auteur moderne s'eſt imaginé que les *fêtes*, ou les aſſemblées religieuſes des premiers hommes, étoient conſacrées à la triſteſſe, à déplorer les fléaux de la nature, ſur-tout le déluge univerſel. Il n'a pas fait attention que les repas, le chant, la danſe ont fait partie du culte de la divinité chez toutes les nations. L'homme affligé veut être ſeul, ſe retire à l'écart pour pleurer ; ce n'eſt point le deuil qui raſſemble les hommes, c'eſt la joie. Chez les Latins *feſtus*, *feſtivus*, déſignoient ce qui eſt heureux & agréable ; *infeſtus*, ce qui eſt fâcheux & pernicieux. Ἑορτὸς avoit le même ſens chez les Grecs, ſelon Héſychius. Moïſe parlant des *fêtes* juives, dit aux Iſraélites : « Vous vous réjouirez » devant le Seigneur votre Dieu ». *Lévit.* c. 23, ℣. 40. *Deut.* c. 12, ℣. 7 & 18.

La ſeule de ces *fêtes* qui ait été conſacrée au deuil & à la triſteſſe, eſt le jour de l'expiation, *Lévit.* c. 23, ℣. 27. Dans le Chriſtianiſme même, les plus ſaints perſonnages ont été d'avis que le jeûne & les mortifications ne doivent pas avoir lieu les jours de *fête*, qu'il convient au contraire de faire un *feſtin*, c'eſt-à-dire, un repas plus ſomptueux qu'à l'ordinaire.

Les anciennes *fêtes* ont été conſacrées à régler & à ſanctifier les travaux de l'agriculture, à remercier le Créateur de ſes dons ; les Patriarches offrent des ſacrifices à l'occaſion des bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu, & non pour témoigner leur affliction. Noé ſauvé du déluge, Abraham comblé de bénédictions & des promeſſes de Dieu, Iſaac aſſuré de la même protection, Jacob heureuſement revenu de la Méſopotamie & mis à couvert de la colère de ſon frère, élèvent des autels & béniſſent le Seigneur. *Gen.* c. 8, ℣. 20 ; c. 12, ℣. 7 ; c. 26, ℣. 25 ; c. 33, ℣. 20. C'eſt dans les livres ſaints, & non dans les frivoles

conjectures des Philoſophes, qu'il faut chercher le vrai génie, les idées & les mœurs de l'antiquité. *Voyez l'Hiſtoire du Calendrier, Monde primitif*, tome 4.

L'objet général de toutes les *fêtes*, a été de raſſembler les hommes, de les accoutumer à fraterniſer, de les mettre à portée de s'inſtruire les uns les autres & de s'entr'aider; toutes les cérémonies du culte divin concouroient à ce but eſſentiel. Le peuple amoncelé dans les grandes villes ne ſent plus cette utilité; mais elle ſubſiſte encore dans les campagnes, ſur-tout dans les pays de montagnes, de landes & de forêts. Les familles diſperſées dans ces ſolitudes ne peuvent ſe raſſembler, ſe voir, ſe fréquenter que les jours de *fête*; c'eſt preſque le ſeul lien de ſociété qu'elles puiſſent avoir; les *fêtes* leur ont par conſéquent toujours été néceſſaires.

FÊTES DES JUIFS. Moïſe, dans l'établiſſement des *fêtes* juives, ſuivit l'eſprit des Patriarches, qui eſt celui de l'inſtitution divine. Outre le ſabbat & les néoménies, il établit trois grandes *fêtes*, qui avoient rapport non-ſeulement à l'agriculture, mais à trois grands bienfaits du Seigneur dont il falloit conſerver le ſouvenir. La *fête* de Pâques, dans le mois des *nouveaux fruits*, *Exode*, c. 13, ℣. 4, en mémoire de la ſortie d'Egypte, & de la délivrance des premiers nés des Hébreux; la Pentecôte, ou la *fête* des ſemaines, pour ſervir de monument de la publication de la loi ſur le mont Sinaï; elle ſe célébroit au moment de commencer la moiſſon, & l'on y offroit la première gerbe; la *fête* des tabernacles, après les vendanges, en mémoire de la demeure des Iſraélites dans le déſert. Ils devoient les célébrer, non-ſeulement avec leur famille, mais y admettre les pauvres & les étrangers. *Lévit.* c. 23; *Deut.* c. 12, &c. La *fête* des trompettes & celle des expiations tomboient dans la Lune de Septembre, auſſi bien que celle des tabernacles. *Voyez* les noms de ces *fêtes* chacun à leur place.

La ſageſſe & l'utilité de ces *fêtes* ſont palpables; indépendamment des leçons de morale qu'elles donnoient aux juifs, c'étoient des monumens irrécuſables des faits ſur leſquels étoit fondée la religion juive, monumens qui en ont perpétué le ſouvenir & la certitude dans tous les ſiècles.

Pour en eſquiver les conſéquences, les incrédules diſent qu'une *fête* n'eſt pas toujours la preuve certaine de la réalité d'un événement, que nous trouvons chez les Grecs & chez les Romains des *fêtes* établies en mémoire de pluſieurs faits abſolument fabuleux.

Mais les *fêtes* des Païens ne remontoient point comme celles des Juifs à la date même des événemens; elles n'avoient point été établies ni obſervées par les témoins oculaires des faits dont elles rappeloient le ſouvenir. Nous défions les incrédules de citer une ſeule *fête* du Paganiſme qui ait ce caractère eſſentiel;

Digitized by Google

dans l'origine; toutes faiſoient alluſion aux travaux de l'agriculture & à l'aſtronomie; les fables ne vinrent que quand on en eut oublié la ſignification. C'eſt un fait démontré dans l'hiſtoire du calendrier par M. de Gébelin; ſi la Pâque & l'offrande des premiers nés n'avoient été établies qu'après la mort de Moïſe & de tous ceux qui étoient ſortis d'Egypte, on pourroit dire que ces cérémonies ne prouvent rien; mais c'eſt en Egypte, la nuit même du départ des Hébreux, que la première Pâque eſt célébrée: lorſque Moïſe en renouvelle la loi dans le Lévitique, il parle aux juifs comme à autant de témoins oculaires de l'événement; ce ſont eux-mêmes qui dès ce moment ſont l'offrande de leurs premiers nés dans le tabernacle. Ce ſont donc les témoins oculaires des faits qui les atteſtent par les cérémonies qu'ils obſervent. A leur entrée dans la terre promiſe, la Pâque eſt célébrée par des Juifs ſexagénaires, qui avoient vingt ans lorſqu'arriva la délivrance miraculeuſe des premiers nés. Les Juifs ont-ils conſenti à mentir continuellement par des rites impoſteurs, à tromper leurs enfans, à contredire leur conſcience, pour plaire à un Légiſlateur qui n'exiſtoit plus? On ne connoît chez aucun peuple des exemples d'une pareille démence.

Dira-t-on que le 17 de Juillet, marqué de noir dans le calendrier des Romains, n'étoit pas un monument certain de leur défaite par les Gaulois auprès de l'Allia; ou que la proceſſion qui ſe fait le 22 Mars aux grands Auguſtins à Paris, ne peut pas prouver la réduction de cette ville à l'obéiſſance de Henri IV, en 1594?

Chez les Juifs, l'objet des *fêtes* étoit de les raſſembler aux pieds des autels du Seigneur, de cimenter entr'eux la paix & la fraternité, de leur rappeller le ſouvenir des faits ſur leſquels étoit fondée leur religion, & qui étoient autant de bienfaits de Dieu; par conſéquent de les rendre reconnoiſſans envers le Seigneur, humains & charitables envers leurs frères, même envers les eſclaves & les étrangers. En effet, Dieu avoit ordonné que les Lévites, les étrangers, les veuves & les orphelins fuſſent admis aux feſtins de réjouiſſance que faiſoient les Juifs dans les jours de *fête*, afin qu'ils ſe ſouvinſſent que les bienfaits de Dieu & les fruits de la terre ne leur étoient pas accordés pour eux ſeuls, & qu'ils devoient en faire part à ceux qui n'en avoient point. *Deut.* c. 12, 14, &c.

Les ſolemnités juives ne ſe ſentoient donc en rien de la licence & des déſordres qui régnoient dans les fêtes des Païens; celles-ci, loin de contribuer à la pureté des moeurs, ſembloient avoir été inſtituées exprès pour les corrompre. Mais les beaux-eſprits de Rome, auſſi mal inſtruits de l'origine des anciennes inſtitutions que nos incrédules modernes, trouvoient les *fêtes* du Paganiſme charmantes, & celles des Juifs dégoûtantes & abſurdes. Tacite, *Hiſt.* l. 5, c. 5.

Digitized by Google

Jéroboam, dont la politique n'étoit que trop clairvoyante, ſentit combien les *fêtes* que l'on célébroit à Jéruſalem étoient capables d'y attirer ſes ſujets. Pour conſommer la ſéparation entre ſon royaume & celui de Juda, il plaça des idoles à Dan & à Béthel, il y établit des Prêtres, des ſacrifices & des *fêtes*, afin de retenir ſous ſon obéiſſance les tribus qui s'étoient données à lui, *III. Reg.* c. 12, ℣. 26.

Nous retrouvons dans les *fêtes* du Chriſtianiſme le même eſprit, le même objet, la même utilité; mais nos Philoſophes incrédules n'y ont rien vu, ils en ont raiſonné encore plus mal que des *fêtes* juives. Sur le temps & la manière de célébrer celles-ci, l'on peut conſulter Reland, *Antiq. veterum Hebræor.* quatrième partie; le P. Lami, *Introd. à l'étude de l'Ecriture Sainte*, c. 12, &c.

Fêtes chrétiennes. Non-ſeulement les Apôtres ont inſtitué des *fêtes*, puiſque les premiers fidèles en ont célébré, mais ils les ont rendues plus auguſtes que les anciennes, en les fondant ſur des motifs plus ſublimes. Dans la religion primitive, le principal objet des *fêtes* étoit d'inculquer aux hommes l'idée d'un ſeul Dieu créateur & gouverneur du monde, père & bienfaiteur des ſes créatures; dans la religion juive, elles étoient deſtinées à réveiller le ſouvenir d'un ſeul Dieu Légiſlateur, ſouverain Maître, & protecteur ſpécial de ſon peuple; dans le Chriſtianiſme, elles nous montrent un Dieu ſauveur & ſanctificateur des hommes, duquel tous les deſſeins tendent à notre ſalut éternel. Rien ne ſert mieux que les *fêtes*, à nous marquer l'objet direct du culte religieux ſous les trois époques ſucceſſives de la révélation.

Après l'extinction du Paganiſme & de l'Idolâtrie, il n'a plus été néceſſaire de continuer à célébrer le Sabbat ou le repos du ſeptième jour en mémoire de la création; la croyance d'un ſeul Dieu créateur ne pouvoit plus ſe perdre; mais il a été très-important de conſacrer par un monument éternel le ſouvenir d'un miracle qui a fondé le Chriſtianiſme, de la réſurrection de Jéſus-Chriſt. Ce grand événement eſt un article de notre foi, il eſt renfermé dans le Symbole; on n'a jamais pu être Chrétien ſans le croire. Auſſi dès l'origine du Chriſtianiſme le Dimanche a été célébré par les Apôtres, & nommé *le jour du Seigneur*. *Voyez* Dimanche.

Ici ce ſont les témoins même de l'événement qui établiſſent la *fête*, & qui la font célébrer ſur le lieu même où il eſt arrivé, par des milliers d'hommes qui ont pu vérifier par eux-mêmes la vérité ou la fauſſeté du fait, & en prendre toutes les informations poſſibles: à moins que tous n'aient été ſaiſis d'un accès de démence, ils n'ont pas pu ſe réſoudre à rendre, par une cérémonie publique, témoignage d'un fait duquel ils n'auroient pas été bien convaincus. Il en eſt de même de la *fête*

Digitized by Google

de la Pentecôte, en mémoire de la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres. Celles de la naiſſance de Jéſus-Chriſt, de l'Epiphanie, de l'Aſcenſion, n'ont pas tardé d'être établies par le même motif.

On a commencé auſſi dès l'origine de célébrer la *fête* des Martyrs. Selon la manière de penſer des premiers fidèles, la mort d'un Martyr étoit pour lui une victoire, & pour la religion un triomphe; le ſang de ce témoin cimentoit l'édifice de l'Egliſe, on ſolemniſoit le jour de ſa mort, l'on s'aſſembloit à ſon tombeau, l'on y célébroit les ſaints Myſtères, les fidèles ranimoient leur foi & leur courage par ſon exemple. Dès le commencement du ſecond ſiècle, nous le voyons par les actes du martyre de Saint Ignace & de Saint Policarpe; & nous ne pouvons pas douter que l'on n'ait fait la même choſe à Rome immédiatement après le martyre de Saint Pierre & de Saint Paul. En effet, le témoignage des Apôtres & de leurs diſciples, ſcellé de leur ſang, étoit trop précieux pour ne pas le remettre continuellement ſous les yeux des fidèles. Il ſemble que l'on ait prévu dès-lors que dans la ſuite des ſiècles les incrédules pouſſeroient l'audace juſqu'à en conteſter les conſéquences.

Pluſieurs ſavans Proteſtans, quoiqu'intéreſſés à révoquer en doute l'antiquité de cet uſage, en ſont cependant convenus. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 20, c. 7, reconoît que dès le ſecond ſiècle on célébroit le jour de la mort d'un Martyr, & qu'on l'appelloit ſon *jour natal*, parce que ſa mort avoit été pour lui le commencement d'une vie éternelle. Mosheim, encore plus ſincère, dit qu'il eſt probable que cela s'eſt fait dès le premier ſiècle. *Hiſt. Eccléſ. premier ſiècle*, 2e. partie, c. 4, §. 4. Beauſobre, qui a trouvé bon que les Manichéens aient ſolemniſé le jour de la mort de Manés, n'a pas oſé blâmer les Chrétiens d'avoir rendu le même honneur aux Martyrs; mais il dit que les Manichéens déſapprouvoient avec raiſon, non-ſeulement la multitude de jours conſacrés à la mémoire des morts, & depuis à leur culte, mais encore cette diſtinction de jours qui s'étoit introduite, & que Saint Paul a réprouvé dans ſon Epître aux Galates, c. 4; que ces hérétiques gardoient les *fêtes chrétiennes* établies dès le commencement, mais ſans attribuer aucune ſainteté aux jours même, ne les regardant que comme des ſignes établis pour rappeller la mémoire des événemens. *Hiſt. du Manich.* tome 2, l. 9, c. 6, §. 13.

Voilà donc, ſuivant le jugement de Beauſobre, trois choſes dignes de cenſure dans les *fêtes chrétiennes*. 1°. Le trop grand nombre de *fêtes* des Martyrs. 2°. L'uſage de les regarder comme une marque de culte, au lieu que dans l'origine c'étoit un ſimple ſigne commémoratif. 3°. La diſtinction entre les jours de *fête* & les autres, & le préjugé qui attachoit aux premières une idée de ſainteté.

Digitized by Google

Quant au premier chef, nous demandons ſi ç'a été un malheur pour le Chriſtianiſme qu'il ſe ſoit trouvé un grand nombre de fidèles aſſez courageux pour ſouffrir la mort plutôt que de renier leur foi, & s'il eût mieux valu que le nombre des apoſtats fût plus conſidérable. C'eſt à la cruauté des perſécuteurs, & non à la piété des Chrétiens, qu'il faut attribuer la multitude de Martyrs qui ont ſouffert dans les trois premiers ſiècles: mais ceux qui ont verſé leur ſang dans les ſiècles ſuivans n'ont pas été moins dignes de vénération que les anciens. Nous cherchons vainement en quoi les Chrétiens ont péché, en honorant par des *fêtes*, un très-grand nombre de Martyrs.

Le ſecond reproche de Beauſobre n'eſt fondé que ſur un abus des termes affecté & ridicule. Lorſque les peuples ont conſacré la mémoire de leurs héros par des tombeaux, par des inſcriptions, par des cérémonies annuelles, c'étoit certainement pour leur faire honneur. Tant que l'on n'a voulu honorer dans ces perſonnages que des qualités & des vertus humaines, ou des ſervices temporels rendus à la ſociété, ç'a été un honneur ou un culte purement civil; car enfin *honneur*, *reſpect*, *culte*, *vénération*, ſignifient la même choſe. Dès que l'on a prétendu leur attribuer un mérite & un rang ſupérieur à l'humanité, le titre de Dieu ou de demi-Dieu, le pouvoir de protéger après leur mort ceux qui les honoroient, & de leur faire du bien ou du mal, ç'a été un culte religieux, mais illégitime & injurieux à la divinité. Or l'intention des fidèles, en conſacrant la mémoire des Martyrs, n'a certainement pas été d'honorer en eux des qualités purement humaines, un mérite naturel, ou des ſerveeis temporels rendus aux hommes, mais un courage plus qu'humain inſpiré par la grace divine, un mérite que Dieu a couronné d'une gloire éternelle, un pouvoir d'interceſſion qu'il a daigné leur accorder dans le ciel: donc la célébration de leur *fête* a été dès l'origine un ſigne de culte, & de culte religieux, quel que ſoit le terme dont on s'eſt ſervi pour l'exprimer. *Voyez* CULTE, MARTYR, SAINT, &c.

Le troiſième reproche eſt encore plus injuſte, puiſque c'eſt une cenſure du langage de l'Ecriture Sainte. Dieu, en ordonnant des *fêtes* aux Juifs, leur dit: « Voilà les féries du Seigneur que vous nommerez *ſaintes*. Ce jour ſera pour vous très-ſolemnel & très-ſaint ». *Levit.* c. 25, ℣. 2, 4, 7, &c. Dans le nouveau Teſtament, Jéruſalem eſt appellée la *Cité ſainte*, & le Temple le *Lieu Saint*. Ce mot ſignifie conſacré au Seigneur & deſtiné à ſon culte; rien de plus: où eſt l'inconvénient d'enviſager ainſi un jour auſſi-bien qu'un lieu? Dans l'hiſtoire même de la création, il dit que Dieu bénit le ſeptième jour *& le ſanctifia*.

S. Paul, *Galat.* c. 4, ℣. 10, reprend les Chrétiens de ce qu'ils gardoient les cérémonies juives, les jours, les mois, les ſaiſons, les années; s'enſuit-il de-là qu'il a défendu aux Chrétiens d'avoir

au calendrier? Lui-même, deux ans avant ſa mort, voulut célébrer à Jéruſalem la *fête* de la Pentecôte. *Act.* c. 20, ℣. 16.

Mais, diſent les Proteſtans, l'Egliſe a-t-elle eu le droit d'établir des *fêtes* par une loi, & d'impoſer aux fidèles l'obligation de les obſerver? Pourquoi non? Il ſeroit ſingulier que l'Egliſe Chrétienne n'eût pas la même autorité que l'Egliſe Juive pour régler ſon culte & ſa diſcipline. Outre les *fêtes* expreſſément commandées par Moïſe, les Juifs avoient établi la *fête* des ſorts, en mémoire du danger dont ils avoient été ſauvés par Eſther, & la *fête* de la dédicace du Temple, ou de ſa purification, faite par Judas Macchabée, & Jéſus-Chriſt ne dédaigna pas d'honorer cette *fête* par ſa préſence, *Joan.* c. 10, ℣. 22; il ne la déſapprouvoit donc pas. Beauſobre lui-même dit qu'il n'y a qu'un eſprit de révolte & de ſchiſme qui puiſſe ſoulever des Chrétiens contre des ordonnances eccléſiaſtiques qui n'ont rien de mauvais. *Hiſt. du Manich.* tom. 2, liv. 9, ch. 6. §. 8. Par-là il condamne les fondateurs de la réforme, & ſe réfute lui-même.

L'Egliſe a donc uſé d'une autorité très-légitime, lorſqu'elle a fixé le temps de la *fête* de Pâques, qu'elle a défendu de la célébrer avec les Juifs, *Can. Apoſt.* 5; de prendre aucune part à leurs autres ſolemnités, can. 82; de pratiquer le jeûne ou l'abſtinence les jours de fête, can. 45, 66, &c. Cette diſcipline, qui eſt du ſecond ou du troiſième ſiècle, puiſqu'elle eſt établie par les décrets que l'on nomme *Canons des Apôtres*, eſt encore obſervée par les ſectes de Chrétiens Orientaux qui ſe ſont ſéparées de l'Egliſe Romaine depuis douze cens ans. Il en eſt de même du canon 51 du Concile de Laodicée, qui défend de célébrer les *fêtes* des Martyrs pendant le Carême, & de celui du Concile de Carthage, qui excommunie ceux qui vont aux ſpectacles les jours de *fête*, au-lieu d'aſſiſter à l'Egliſe, can. 88. Le Concile de Trente n'a fait que confirmer l'ancien uſage, lorſqu'il a décidé que les *fêtes* ordonnées par un Evêque dans ſon diocèſe doivent être gardées par tout le monde, même par les exempts, ſeſſ. 25, c. 12. En 1700, le Clergé de France a condamné avec raiſon ceux qui enſeignoient que le précepte d'obſerver les *fêtes* n'oblige point ſous peine de péché mortel, lorſqu'on le viole ſans ſcandale & ſans aucun mépris.

Les mêmes motifs qui ont fait établir les *fêtes* des Martyrs ont porté les peuples, dans la ſuite des ſiècles, à honorer la mémoire des *Confeſſeurs*, c'eſt-à-dire, des Saints qui, ſans avoir ſouffert le martyre, ont édifié l'Egliſe par leurs vertus. Leur exemple n'eſt pas à la vérité, en faveur du Chriſtianiſme, une preuve auſſi forte que le témoignage des Martyrs; mais il démontre du moins que la morale de l'Evangile n'eſt pas impraticable, puiſqu'avec le ſecours de la grace les Saints l'ont ſuivie & obſervée à la lettre.

Il eſt naturel que le peuple ait honoré par préférence les

Digitized by Google

Saints qui ont vécu dans les lieux qu'il habite, dont les actions lui ſont mieux connues, dont les cendres ſont ſous ſes yeux, dont il peut viſiter aiſément le tombeau. Saint Martin eſt le premier Confeſſeur dont on ait fait la *fête* dans l'Egliſe d'Occident; toutes les Gaules retentiſſoient du bruit de ſes vertus & de ſes miracles. Les *fêtes*, qui étoient locales dans leur origine, ſe ſont étendues peu-à-peu dans la ſuite, & ſont devenues générales. C'eſt la voix du peuple & ſa dévotion qui ont canoniſé les perſonnages dont il admiroit les vertus; nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de gémir de ce que, pendant dix-ſept ſiècles, il y a eu un nombre infini de Saints dans tous les états de la vie, dans tous les lieux, dans les temps les plus malheureux & les plus barbares; nous ſommes bien fondés à eſpérer que Dieu en ſuſcitera de nouveaux juſqu'à la fin du monde.

Pour prouver que les *fêtes* ſont un abus, nos Philoſophes incrédules les ont principalement enviſagées ſous un aſpect politique; ils ont ſoutenu que le nombre en eſt exceſſif, que le peuple n'a plus aſſez de temps pour gagner ſa vie, que non-ſeulement il faut les ſupprimer, mais qu'il faut lui permettre de travailler pendant l'après-midi des Dimanches. Au mot DIMANCHE, nous avons déja réfuté leurs faux raiſonnemens, leurs faux calculs, leurs fauſſes ſpéculations; mais il nous reſte quelques réflexions à faire.

I. En général, les *fêtes* ſont néceſſaires. Il faut que le peuple ait une religion: donc il lui faut des *fêtes*. Quel doit en être le nombre? C'eſt un beſoin local & relatif; il n'eſt pas le même par-tout. Dans les cantons peu peuplés, où les habitans ſont épars, ils ne peuvent ſe raſſembler, s'inſtruire, faire profeſſion publique de Chriſtianiſme que les jours de *fête*; ſi on les leur retranchoit, l'on parviendroit bientôt à les abrutir. Or, dans un état policé, la religion & les vertus ſociales ne ſont pas moins néceſſaires que la ſubſiſtance, l'argent, le travail, le commerce, &c.; il faut des hommes & non des brutes ou des automates.

C'eſt une abſurdité de calculer les forces des ouvriers comme celles des bêtes de ſomme; l'homme, quelque robuſte qu'il ſoit, a beſoin de repos; tous les peuples l'ont ſenti, & tous ont établi des *fêtes*. Le ſabbat, ou le repos du ſeptième jour étoit non-ſeulement permis, mais ordonné aux Juifs, non-ſeulement par motif de religion, mais par un principe d'humanité: « Vous » ne ferez, dit la loi, aucun travail ce jour-là, ni vous, ni » vos enfans, ni vos ſerviteurs, ni vos ſervantes, ni votre » bétail, ni l'étranger qui ſe trouve parmi vous, afin qu'ils ſe » repoſent auſſi-bien que vous. Souvenez-vous que vous avez » ſervi vous-mêmes en Egypte, & que Dieu vous en a tirés » par ſa puiſſance; c'eſt pour cela qu'il vous ordonne le jour du

Digitized by Google

» repos ». *Deut.* c. 5, ℣. 14. Donner du pain aux ouvriers, ce n'eſt pas remplir toute juſtice, ſi on ne leur procure auſſi les moyens de le manger avec joie; il faut adoucir aſſez leur condition pour qu'ils ne ſoient pas tentés d'en changer. Ils ont beſoin de ſe voir, de ſe fréquenter, de parler de leurs affaires communes & particulières, de cultiver des liaiſons d'amitié & de parenté : encore une fois, ils ne peuvent le faire que les jours de *fête*.

Une autre ineptie eſt de vouloir régler les beſoins d'un royaume entier ſur ceux de la capitale. Dans les grandes villes, la ſubſiſtance du peuple eſt précaire; il vit au jour la journée; il n'a de quoi manger que quand il travaille. Les habitans de la campagne, les cultivateurs, les paſteurs de bétail, ne ſont point dans le même cas; leur travail n'eſt pas continuel, il ne peut avoir lieu pendant tout le temps de l'hiver; & c'eſt préciſément dans ce temps-là que l'on a placé le plus grand nombre de *fêtes*. Dans les pays de montagnes, où la terre eſt couverte de neige pendant ſix mois de l'année, le peuple a tout le temps de s'occuper du ſervice de Dieu & de vaquer aux exercices de religion; & c'eſt auſſi dans ces contrées qu'il y a le plus de mœurs & de piété.

On dit que le peuple des villes ſe dérange & ſe débauche les jours de *fête*; mais c'eſt qu'on le veut. On lui tend des piéges de corruption, il y ſuccombe. Pendant que nos Philoſophes diſſertoient contre les *fêtes*, on a multiplié dans toutes les villes les ſalles de ſpectacles, les théâtres de baladins, les écoles du vice, les lieux de débauche de toute eſpèce : une fauſſe politique, un intérêt ſordide, un fond d'irréligion, perſuadent que ces établiſſemens peſtilentiels ſont devenus néceſſaires; ils ne l'étoient pas, lorſque le peuple paſſoit dans les Temples du Seigneur la plus grande partie des jours de *fête*. C'eſt une occaſion d'oiſiveté & de libertinage pour tous les jours de la ſemaine. Les bons citoyens, les artiſans honnêtes s'en plaignent; ils ne peuvent plus retenir dans les atteliers les apprentifs ni les garçons : ce train de déréglement une fois établi ne peut pas manquer de faire chaque jour de nouveaux progrès.

Il n'eſt pas vrai que les *fêtes* nuiſent à la culture des terres; les Evêques & les autres Paſteurs ſont très-attentifs à permettre les travaux de l'agriculture, toutes les fois que la néceſſité peut l'exiger, & nous avons vu ſouvent le peuple refuſer de ſe ſervir de cette permiſſion.

L'on nous a bercés d'une fable, lorſqu'on nous a dit qu'à la Chine le culte public eſt l'amour du travail, que de tous les travaux, le plus religieuſement honoré eſt l'agriculture, & qu'il n'y a point de pays au monde où elle ſoit plus floriſſante. Pour nous le perſuader, nos Philoſophes ont fait l'étalage d'une *fête* politique, dans laquelle l'Empereur de la Chine, en céré-

Digitized by Google

monie, & à la tête des Grands de l'Empire, tient lui-même la charrue, & ſème un champ, afin d'encourager ſes ſujets au plus néceſſaire de tous les arts. Ils ont conclu qu'une *fête* de cette eſpèce devroit être ſubſtituée dans nos climats à tant de *fêtes* religieuſes qui ſemblent inventées par la fainéantiſe pour la ſtérilité des campagnes.

Nous ſavons à préſent, ſur des témoignages dignes de foi, que la *fête* Chinoiſe n'eſt qu'un vain appareil de magnificence, de la part de l'Empereur, qui ne ſert à rien du tout; que dans cet Empire, auſſi-bien qu'ailleurs, l'Agriculture eſt regardée comme une occupation très-ignoble; que les lettrés Chinois ont grand ſoin de ſe laiſſer croître les ongles, afin de démontrer qu'ils ne ſont ni laboureurs, ni artiſans. Auſſi n'y a-t-il aucun pays dans le monde où les ſtérilités & les famines ſoient plus fréquentes, malgré la fertilité naturelle du ſol.

II. L'on imagine que ce ſont les Paſteurs de l'Egliſe qui ont ordonné & multiplié les *fêtes* de deſſein prémédité; il n'en eſt rien. Le nombre s'en eſt augmenté non-ſeulement par la piété locale des peuples, comme nous l'avons déja dit, mais encore par le beſoin du repos. Dans les temps malheureux de la ſervitude féodale, le peuple ne travailloit pas pour lui, mais pour ſes Maîtres; il n'eſt donc pas étonnant qu'il ait cherché à multiplier les jours de repos. C'étoient autant de momens dérobés à la dureté & au brigandage des Nobles, aux dévaſtations d'une guerre inteſtine & continuelle; les hoſtilités étoient ſuſpendues les jours de *fête*; c'eſt pour la même raiſon que l'on établit *la trêve de Dieu*. *Voyez* ce mot.

A la réſerve des *fêtes* de nos Myſtères, qui ſont les plus anciennes & en très-petit nombre, toutes les autres ont été célébrées d'abord par le peuple, ſans qu'il y fût excité par le Clergé. Elles ſe ſont communiquées de proche en proche d'un lieu à un autre. Lorſqu'elles ont été établies par l'uſage, les Paſteurs ont fait des loix pour en régler la ſanctification, & pour en bannir les abus.

Le projet de mettre par-tout l'uniformité dans le nombre & dans la ſolemnité des *fêtes* eſt impraticable; le peuple des divers Royaumes de la Chrétienté ne renoncera pas à honorer ſes Patrons, pour plaire aux Philoſophes. C'eſt aux Evêques de conſulter les beſoins & les habitudes de leurs Diocéſains, & de voir ce qui leur convient le mieux; mais ils ſont ſouvent forcés de tolérer des abus, parce que les peuples ne ſe gouvernent point comme un troupeau d'eſclaves.

Léibnitz, quoique Proteſtant, blâme un Auteur qui opinoit à la ſuppreſſion des *fêtes*, à cauſe des abus; qu'on ôte les abus, dit-il, & qu'on laiſſe ſubſiſter les choſes; voilà la grande règle. *Eſprit de Léibnitz*, tome 2, p. 32.

III. Loin de s'obſtiner à conſerver toutes les *fêtes*, les Paſteurs

Digitized by Google

ont ſouvent fait des tentatives pour en diminuer le nombre. Le P. Thomaſſin, dans ſon *Traité des Fêtes*, le P. Richard, dans ſon *Analyſe des Conciles*, ont cité à ce ſujet les Conciles provinciaux de Sens en 1524, de Bourges en 1528, de Bordeaux en 1583. Le Pape Benoît XIV, en 1746, a donné deux Bulles, ſur la repréſentation de pluſieurs Evêques, pour ſupprimer un certain nombre de *fêtes*. Clément XIV en a donné une ſemblable pour les Etats de Bavière en 1772, & une autre pour les Etats de Veniſe. Dans la même année, l'Evêque de Poſnanie en Pologne voulut faire cette réforme dans ſon Diocèſe; les peuples ſe mutinèrent & affectèrent de célébrer les *fêtes* avec plus de pompe & d'éclat. Pluſieurs Evêques de France ont trouvé les mêmes obſtacles chez eux; ils ont été croiſés ou par les Officiers municipaux, ou par les Receveurs du fiſc, intéreſſés à procurer le concours du peuple dans les villes, & ils ont été obligés de ſe faire autoriſer par des Arrêts du Conſeil. On a récemment retranché treize *fêtes* dans le Diocèſe de Paris.

Nos Philoſophes ne manqueront pas de croire qu'ils ont contribué à cette réforme, & de s'en vanter; la vérité eſt que, ſans leurs clameurs indécentes, elle auroit été faite plutôt; ce ne ſont pas eux qui ont dicté, il y a deux cens ans, les décrets des Conciles dont nous venons de parler.

IV. *De la ſanctification des fêtes.* Pour ſavoir la manière dont on doit ſanctifier les *fêtes*, il ſuffit de ſe rappeller les motifs pour leſquels Dieu les a inſtituées. Nous avons vu que c'eſt une profeſſion publique de la croyance que l'on tient, de la religion que l'on ſuit, & du culte que l'on rend à Dieu; c'eſt un lien de ſociété deſtiné à raſſembler les hommes aux pieds des autels, à leur inſpirer des ſentimens de charité mutuelle & de fraternité. Ces jours doivent donc être employés à lire, à écouter, à méditer la loi de Dieu & ſa parole, à honorer les Myſtères que l'on célèbre, à aſſiſter aux exercices publics de religion, à pratiquer des œuvres d'humanité, de charité, de bonté & d'affection pour nos ſemblables.

C'eſt ainſi que les Iſraélites, pieux & fidèles à la loi de Dieu, célébroient leurs ſolemnités par la lecture des livres ſaints, par des prières, par des ſacrifices d'actions de graces, qui étoient toujours ſuivis d'un feſtin, auquel les parens, les amis, les voiſins étoient invités, & auquel les plus aiſés devoient admettre non-ſeulement toute leur famille, mais encore les pauvres, les Prêtres, les eſclaves & les étrangers; & la participation à ces repas ſolemnels & religieux étoit, chez les Païens même, un titre d'hoſpitalité. La loi portoit: « Vous célébrerez la *fête* » des ſemaines en l'honneur du Seigneur votre Dieu, vous lui » ferez l'oblation volontaire des fruits du travail de vos mains, » ſelon l'abondance que vous avez reçue de lui; vous ferez des

» feſtins de réjouiſſance, vous & vos ſerviteurs & ſervantes, » le Lévite qui eſt dans l'enceinte de vos murs, l'étranger, » l'orphelin & la veuve qui demeurent avec vous ». *Deut.* c. 10, 11, 14, &c. C'eſt ainſi que le ſaint homme Tobie paſſoit les jours de *fête*, même pendant la captivité des Iſraélites à Babylone; mais il gémiſſoit de ce que ces jours de réjouiſſance étoient changés, pour eux, en jours de deuil & d'affliction. *Tobie*, c. 2, ℣. 1. Judith, qui, dans ſon veuvage, s'étoit condamnée à une vie retirée & auſtère, interrompoit ſon jeûne & ſa ſolitude, & paroiſſoit en public les jours de *fête*. *Judith*, chap. 8, ℣. 6; chap. 16, ℣. 27.

Cette coutume de joindre une honnête récréation aux pratiques de religion & aux bonnes œuvres, les jours de *fête*, n'a point changé dans le Chriſtianiſme. Nous voyons par S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 20, que, chez les premiers fidèles, la participation à la ſainte Euchariſtie étoit accompagnée d'un repas de ſociété & de charité, qui fut nommé *agape*. *Voyez* ce mot. S. Juſtin nous apprend que les aſſemblées chrétiennes avoient lieu le Dimanche. *Apol.* 1, n. 67. Et Pline, dans ſa lettre à Trajan, atteſte la même choſe. Nous apprenons encore, par l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, que ces *agapes*, ou repas de charité, furent bientôt célébrés au tombeau des Martyrs, lorſqu'on célébroit leur *fête*. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 20, c. 7, §. 10. S. Grégoire Thaumaturge, Evêque de Néocéſarée, l'an 253, permit aux fidèles, récemment convertis de l'idolâtrie, de célébrer les *fêtes* des Martyrs avec des feſtins & des réjouiſſances; il en a été loué par S. Grégoire de Nyſſe, qui a écrit ſa vie. Sur la fin du ſixième ſiècle, S. Grégoire-le-Grand permit la même choſe aux Bretons nouvellement convertis. Les Proteſtans, qui ne veulent ni cérémonies, ni gaieté, ni pompe dans le culte religieux, ont blâmé hautement ces Pères de l'Egliſe; mais leur cenſure n'eſt ni juſte, ni ſage.

En effet, les Pères, en conſeillant & en approuvant les récréations honnêtes, lorſque les fidèles ont ſatisfait aux devoirs de religion, ont ſévèrement défendu toute eſpèce d'excès dans les repas, les ſpectacles du théâtre, les jeux publics, & les autres plaiſirs criminels ou dangereux. Les Conciles ont fait de même, ſur-tout lorſque la licence & la groſſièreté des mœurs des Barbares ſe furent introduites chez les nations de l'Europe. Bingham, *ibid.* En ceci, comme en toute autre choſe, il faut retrancher les abus, & conſerver les uſages louables & utiles.

Aujourd'hui l'orgueil, le faſte, la molleſſe, l'irréligion des grands, & le libertinage du peuple dans les grandes villes, ont tout perverti. Les premiers dédaignent le culte public, & conſervent à peine quelques pratiques de Chriſtianiſme dans leurs palais; le peuple a changé les *fêtes* en jours de débauche, l'ancien eſprit de religion ne ſubſiſte plus que parmi quelques

Digitized by Google

ques peuplades iſolées aux extrémités du Royaume ; c'eſt là ſeulement que l'on peut reconnoître l'utilité des *fêtes*.

Fête-Dieu, jour ſolemnel inſtitué pour rendre un culte particulier à Jéſus-Chriſt dans la ſainte Euchariſtie. L'Egliſe a toujours célébré l'anniverſaire de l'inſtitution de ce Sacrement le Jeudi de la Semaine-Sainte ; mais comme les offices & les cérémonies lugubres de cette ſemaine ne permettent pas d'honorer ce Myſtère avec toute la ſolemnité convenable, on a jugé à propos d'en établir une *fête* particulière, fixée au Jeudi après le Dimanche de la Trinité.

Ce fut le Pape Urbain IV, François de nation, né dans le diocèſe de Troies, qui, l'an 1264, inſtitua cette ſolemnité pour toute l'Egliſe. Elle étoit déja établie dans celle de Liége, dont Urbain avoit été Archidiacre, avant d'être élevé au ſouverain Pontificat. Il engagea S. Thomas d'Acquin à compoſer pour cette *fête* un office très-beau & très-pieux. Le deſſein de ce Pape n'eut pas d'abord tout le ſuccès qu'il eſpéroit, parce que l'Italie étoit alors agitée par les factions des Guelphes & des Gibelins ; mais au Concile général de Vienne, tenu en 1311, ſous Clément V, en préſence des Rois de France, d'Angleterre & d'Arragon, la Bulle d'Urbain IV fut confirmée, & l'on en ordonna l'exécution dans toute l'Egliſe. L'an 1316, le Pape Jean XXII ajouta à cette *fête* une octave, avec ordre de porter publiquement le S. Sacrement en proceſſion.

C'eſt ce que l'on exécute avec toute la pompe & la décence poſſible ; les erreurs des Calviniſtes ont engagé les Catholiques à augmenter encore l'éclat de cette ſolemnité. Ce jour-là les rues ſont tapiſſées & jonchées de fleurs, tout le Clergé marche en ordre, revêtu des plus riches ornemens, le S. Sacrement eſt porté ſous un dais, d'eſpace en eſpace il y a des chapelles ou repoſoirs très-ornés, où l'on fait une ſtation qui ſe termine par la bénédiction du S. Sacrement. On la donne auſſi tous les jours à la Grand'Meſſe, & le ſoir au Salut pendant l'octave.

Dans les villes de guerre, la garniſon, ſous les armes, borde les rues, le S. Sacrement eſt précédé par la muſique eccléſiaſtique & militaire, & ſalué par les décharges de l'artillerie. A Verſailles, le Roi aſſiſte à la proceſſion avec toute ſa Cour. Dans la plupart des villes, il y a, pendant cette octave, des prédications deſtinées à confirmer la foi des fidèles ſur le myſtère de l'Euchariſtie. A Angers, cette proceſſion, que l'on appelle *le Sacre*, ſe fait avec beaucoup de magnificence, attire un grand concours du peuple des environs, & d'étrangers. On croit qu'elle y fut inſtituée dès l'an 1019, pour faire amende honorable à Jéſus-Chriſt des erreurs de Bérenger, Archidiacre de cette ville, & précurſeur des Sacramentaires.

Fêtes mobiles. On diſtingue, dans le calendrier, des *fêtes mobiles* qui ne tombent pas toujours au même quantième du

mois, telles ſont Pâques, l'Aſcenſion, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-Dieu; c'eſt le jour auquel on célèbre la *fête* de Pâques, qui décide de toutes ces autres *fêtes*. Les *fêtes non mobiles* reviennent toujours au même quantième du mois; ainſi la Circonciſion de Notre-Seigneur arrive toujours le 1er. Janvier, l'Epiphanie le 6, &c.

FÊTE DES O. *Voyez* ANNONCIATION.

FÊTES DE L'ASNE, DES FOUS, DES INNOCENS. Ce ſont des *fêtes* ou des cérémonies abſurdes & indécentes, qui ſe faiſoient dans pluſieurs Egliſes dans les ſiècles d'ignorance, & qui étoient des profanations plutôt que des actes de religion. Les Evêques ont uſé de leur autorité pour les ſupprimer, & ont interdit de même certaines proceſſions d'une pareille eſpèce, qui ſe faiſoient dans pluſieurs villes.

On ne doit ni juſtifier, ni excuſer ces abus; mais il n'eſt pas inutile d'en rechercher l'origine. Lorſque les peuples de l'Europe, aſſervis au gouvernement féodal, réduits à l'eſclavage, traités à-peu-près comme des brutes, n'avoient de relâche que les jours de *fête*, ils ne connoiſſoient point d'autres ſpectacles que ceux de la religion, & n'avoient point d'autre diſtraction de leurs maux que les aſſemblées chrétiennes. Il leur fut pardonnable d'y mêler un peu de gaieté, & de ſuſpendre, pendant quelques momens, le ſentiment de leur miſère. Les Eccléſiaſtiques s'y prêtèrent par condeſcendance & par commiſération, mais leur charité ne fût pas aſſez prudente; ils devoient prévoir qu'il en naîtroit bientôt des indécences & des abus. La même raiſon fit imaginer la repréſentation des Myſtères, mêlange groſſier de piété & de ridicule, qu'il a fallu bannir dans la ſuite, auſſi-bien que les *fêtes* dont nous parlons.

Vainement l'on a voulu chercher l'origine de ces abſurdités dans les ſaturnales du Paganiſme, nos ancêtres ne les connoiſſoient pas; les hommes n'ont pas beſoin de modèle pour imaginer des folies. La même cauſe, qui avoit fait inſtituer celles du Paganiſme dans des temps très-groſſiers, avoit ſuggéré au peuple celles qui s'introduiſirent dans le Chriſtianiſme. Pour concevoir juſqu'où va ſon avidité dans ce genre, il ſuffit de voir la multitude des ſpectacles groſſiers & abſurdes qui ſont établis & fréquentés chez nous.

FEU. Le nom & le ſymbole du *feu* ſont employés, dans l'Ecriture Sainte, pour ſignifier différentes choſes. 1°. Ce qui eſt dit *Pſ.* 103, ℣. 4, que les vents ſont les meſſagers de Dieu, que le *feu* & la foudre ſont ſes miniſtres, eſt entendu des Anges par S. Paul, *Hébr.* c. 1, ℣. 7; c'eſt le ſymbole de la célérité & de la force avec laquelle les Anges exécutent les ordres de Dieu. 2°. Jéſus-Chriſt, dans l'Evangile, *Luc*, c. 12, ℣. 49, compare ſa doctrine à un *feu* qu'il eſt venu allumer

Digitized by Google

ſur la terre; parce qu'elle éclaire les eſprits & embraſe les cœurs; de-là quelques incrédules ont conclu que Jéſus-Chriſt eſt venu allumer, parmi les hommes, le *feu* de la guerre; c'eſt une conſéquence ridicule. Iſaïe, au contraire, compare les erreurs des Juifs à un *feu* follet qui trompe ceux qui le ſuivent, ch. 50, ℣. 11. 3°. Le *feu* de la colère de Dieu ſignifie les fléaux qu'il envoie, & il n'en eſt point de plus terrible que le *feu* du tonnerre; dans ce ſens, Dieu eſt appellé un *feu* dévorant, *Deut.* ch. 4, ℣. 24. 4°. Les ſouffrances, en général, ſont auſſi appellées *un feu*, parce qu'elles purifient l'ame de ſes taches. Ainſi dans *S. Marc*, c. 9, ℣. 49, il eſt dit que tout homme *ſera ſalé par ce feu*, c'eſt-à-dire, que par les ſouffrances il éprouvera le même effet que le ſel produit ſur la chair des victimes. 5°. Dans le Prophète *Habacuc*, c. 2, ℣. 13, *travailler pour le feu*, c'eſt travailler en vain, &c.

Dieu s'eſt montré pluſieurs fois aux hommes ſous la figure du *feu*; c'eſt ainſi qu'il apparut à Moïſe dans le buiſſon ardent, & aux Iſraélites ſur le ſommet du mont Sinaï; ſouvent il leur parloit dans la colonne de *feu* qui brilloit, pendant la nuit, ſur le Tabernacle. Le S. Eſprit deſcendit ſur les Apôtres en forme de langues de *feu*; cet Eſprit divin eſt appellé dans les Ecritures un *feu*, parce qu'il éclaire les ames & les embraſe de l'amour divin. Par la même raiſon, l'on dit *le feu de la charité*, & on repréſente cette vertu ſous le ſymbole d'un cœur embraſé.

On croit communément qu'à la fin des ſiècles, & avant le jugement dernier, ce monde viſible ſera conſumé par le *feu*.

FEU DE L'ENFER. *Voyez* ENFER.

FEU SACRÉ. Preſque toutes les nations qui ont eu des Temples & des autels, y ont conſervé avec reſpect le *feu* qui ſervoit à y entretenir la lumière, à brûler des parfums, à conſumer les victimes. On ne l'a point confondu avec celui dont on ſe ſervoit pour les beſoins ordinaires de la vie, parce que l'on a cru que tout ce qui étoit employé au culte divin devoit être réputé *ſacré*. Conſéquemment il y avoit, dans la plupart des Temples, un *pyrée*, un foyer, ou un braſier, dans lequel il y avoit toujours du *feu*. Il n'eſt pas néceſſaire d'aller chercher l'origine de cet uſage chez les Indiens, ni chez les Perſes; on ſait que les Grecs adoroient le *feu* ſous le nom d'*Ἥφαιστος*, & les Latins ſous le nom de *Veſta*, que les Païens croyoient ſe *luſtrer*, ou ſe purifier, en ſautant par-deſſus un *feu* allumé à l'honneur de quelque Divinité; que cette pratique étoit défendue aux Juifs par les loix de Moïſe.

Lorſque Dieu eut ordonné la manière dont il vouloit qu'on lui offrît des ſacrifices & qu'Aaron remplit, pour la première fois, les fonctions de Grand-Prêtre, Dieu fit deſcendre un *feu* miraculeux qui conſuma l'holocauſte, *Lévit*, c. 9, ℣. 24, &

ce *feu* dut être entretenu ſoigneuſement dans le foyer de l'autel, pour ſervir au même uſage. Nadab & Abiu, fils d'Aaron, eurent la témérité de prendre du *feu* commun pour brûler de l'encens, ils furent frappés de mort, c. 10, ♃. 2. Par ce trait de ſévérité, Dieu voulut inſpirer aux Miniſtres de ſes autels la vigilance, & aux peuples le reſpect pour tout ce qui a rapport au culte divin.

Dans l'Égliſe Catholique, le Samedi-Saint, l'on tire d'un caillou & l'on bénit le *feu* dont on allume le cierge paſcal, le luminaire & les encenſoirs; cet uſage eſt ancien, puiſqu'il en eſt parlé dans le Poëte Prudence, Auteur Chrétien du quatrième ſiècle, Cathemerin, Hymn. 5. C'eſt encore une pieuſe coutume, lorſqu'on bénit une maiſon nouvellement bâtie, d'y allumer du *feu*, & de bénir le foyer. Ces cérémonies étoient ſur-tout néceſſaires lorſque le Paganiſme ſubſiſtoit encore; c'étoit une eſpèce d'abjuration du culte que les Païens rendoient à Vulcain, à Veſta, aux Dieux Lares, ou Dieux protecteurs du foyer. D'ailleurs, la crainte des incendies engage les Peuples, qui ont de la religion, à demander à Dieu, par les prières de l'Égliſe, d'être préſervés de ce fléau.

On peut mettre en queſtion ſi le culte rendu au *feu*, par les Parſis ou Guèbres, eſt un acte de polythéiſme & d'idolâtrie. M. Anquetil en a jugé avec beaucoup d'indulgence; il dit que les Parſis honorent ſeulement le *feu*, comme le ſymbole d'Ormuzd, qui eſt le bon principe ou le créateur, qu'ainſi ce culte eſt ſubordonné, relatif, & ſe rapporte à Ormuzd lui-même. *Zend-Aveſta*, t. 2, p. 526. Cependant il eſt certain qu'un Parſis regarde le *feu* comme un être animé, intelligent, ſenſible au culte qu'on lui rend; il lui adreſſe ſes vœux directement, il croit qu'en récompenſe des alimens qu'il fournit au *feu*, & des prières qu'il lui fait, le *feu* lui procurera tous les biens du corps & de l'ame, pour ce monde & pour l'autre, *ibid.* tome 1, 2e. part., p. 235, &c. Il l'invoque dans les mêmes termes qu'Ormuzd lui-même; voilà tous les caractères d'un culte direct, abſolu & non relatif.

D'ailleurs Ormuzd lui-même n'eſt qu'une créature, une production de l'Eternel, ou *du temps ſans bornes*, t. 2, p. 343. Or, les Parſis n'adreſſent aucun culte à l'Eternel, mais ſeulement à Ormuzd & aux autres créatures; comment les abſoudre de Polythéiſme?

Un ſavant Académicien a parlé de la coutume de porter du *feu* devant les Empereurs & devant les Magiſtrats Romains, *Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript.*, tome 15, *in-12.* p. 203; mais il ne nous en a pas montré l'origine. Il paroît probable que ce *feu* étoit deſtiné à brûler des parfums à l'honneur de ceux devant leſquels on le portoit.

FEUILLANS, Ordre de Religieux qui vivent ſous l'étroite

obſervance de la règle de S. Bernard. C'eſt une réforme de l'Ordre de Cîteaux, qui fut faite dans l'Abbaye de Feuillans, à ſix lieues de Toulouſe, par le B. Jean de la Barrière, qui en étoit Abbé Commendataire. Il prit l'habit des Bernadins, & rétablit la règle dans ſa rigueur primitive en 1577, non ſans avoir eſſuyé de fortes oppoſitions de la part des Religieux de cet Ordre. Sixte V approuva cette réforme l'an 1588; Clément VIII & Paul V lui accordèrent des Supérieurs particuliers. Dans l'origine, elle étoit auſſi auſtère que celle de la Trape; mais les Papes Clément VIII & Clément XI y ont apporté des adouciſſemens.

Le Roi Henri III fonda un couvent de cet Ordre au fauxbourg Saint-Honoré à Paris, l'an 1587; Jean de la Barrière vint lui-même s'y établir, avec ſoixante de ſes Religieux; il mourut à Rome en 1600, après avoir gardé une fidélité inviolable envers le Roi, ſon bienfaiteur, pendant que la plupart de ſes Religieux ſe laiſſèrent entraîner dans les fureurs de la ligue. D. Bernard de Montgaillard, ſurnommé *le Petit-Feuillant*, qui s'étoit diſtingué parmi les ſéditieux, alla faire pénitence dans l'Abbaye d'Orval, au pays de Luxembourg, où il établit la réforme.

Les *Feuillans* ont vingt-quatre maiſons en France, & un plus grand nombre en Italie. Urbain VIII, pour leur utilité commune, les ſépara en deux Congrégations, l'an 1630; ils ſe nomment en Italie *Réformés de S. Bernard*. Il y a eu parmi eux des hommes célèbres par leurs talens & par leurs vertus; en particulier le Cardinal Bona, dont le mérite & les ouvrages ſont connus.

FEUILLANTINES, Religieuſes qui ſuivent la même réforme que les Feuillans. Leur premier couvent fut établi près de Toulouſe, en 1590, & fut enſuite transféré au fauxbourg S. Cyprien de cette ville. Il y en a une maiſon dans la rue du fauxbourg S. Jacques, à Paris. On ne les accuſe point de s'être relâchés de l'auſtérité de leur règle.

F I

FIANÇAILLES, promeſſes réciproques de mariage futur; c'eſt une cérémonie religieuſe deſtinée à faire comprendre aux fidèles les obligations & la ſainteté de l'état du mariage, & à leur obtenir les bénédictions de Dieu. Nous ne conſidérons cette cérémonie que chez les Patriarches, chez les Juifs & chez les Chrétiens.

L'Ecriture rapporte, *Gen.* c. 24, ℣. 50, « que Laban & Bathuel, ayant conſenti au mariage de Rebecca avec Iſaac, le » ſerviteur d'Abraham ſe proſterna & adora le Seigneur, fit » préſent à Rebecca de vaſes d'or & d'argent, & de riches

Digitized by Google

» vêtemens ; il fit auſſi des préſens à ſes frères & à ſa mère ;
» & ils firent un feſtin à cette occaſion ». Voilà des fiançailles.
Le mariage ne fut accompli que chez Abraham.

Au ſujet du mariage du jeune Tobie, il eſt dit, « que Raguel prit la main droite de ſa fille, la mit dans celle de » Tobie, & leur dit : que le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de » Jacob ſoit avec vous, que lui-même vous uniſſe & accom» pliſſe en vous ſa bénédiction, &, ayant pris du papier, ils » dreſſèrent le contrat de mariage, & firent un feſtin, en bé» niſſant Dieu ». Ainſi ſe célébroient les mariages chez les Juifs. Nous ne ſavons pas s'ils étoient ordinairement précédés par des *fiançailles*.

Nous voyons, par les écrits des Pères & par les Canons des Conciles, que l'Egliſe Chrétienne ne changea rien à la coutume établie chez les Romains de faire précéder le mariage par des *fiançailles ;* les futurs époux s'embraſſoient, ſe prenoient la main, l'époux mettoit un anneau au doigt de ſon épouſe. Nous ne connoiſſons point de loi eccléſiaſtique ancienne qui ait ordonné que la cérémonie ſe feroit à l'Egliſe, avec la bénédiction du Prêtre ; mais le fréquent uſage des bénédictions, établi dès les premiers ſiècles, ſuffit pour faire préſumer que l'on s'y eſt aſtreint de bonne heure. *Voyez*. Bingham, *Orig. Eccléſ.*, t. 9, p. 314. Au reſte, on n'a jamais cru que les *fiançailles* fuſſent néceſſaires pour la validité du mariage.

Les Egliſes Grecque & Latine ont eu des ſentimens différens ſur la nature des *fiançailles*, & ſur l'obligation qui en réſulte. L'Empereur Alexis Commène donna par une loi, aux *fiançailles*, la même force qu'au mariage effectif, fondé ſur ce principe que les Pères du ſixième Concile, tenu *in Trullo* l'an 680, avoient déclaré que celui qui épouſeroit une fille fiancée à un autre, ſeroit puni comme adultère, ſi le fiancé vivoit dans le tems du mariage.

L'Egliſe Latine n'a point adopté cette déciſion, elle a toujours regardé les *fiançailles* comme de ſimples promeſſes ; quoiqu'elles aient été bénites par un Prêtre, elles ne ſont point cenſées indiſſolubles, elles ne rendent point nul le mariage contracté avec une autre perſonne, mais ſeulement illégitime, lorſqu'il n'y a pas de raiſon ſuffiſante de rompre les promeſſes.

FIDÈLE. Ce terme, parmi les Chrétiens, ſignifie, en général, un homme qui a la foi en Jéſus-Chriſt, par oppoſition à ceux qui profeſſent de fauſſes religions, & que l'on nomme *infidèles*.

Dans la primitive Egliſe, le nom de *fidèle* diſtinguoit les laïques baptiſés d'avec les Catéchumènes qui n'avoient pas encore reçu ce Sacrement, & d'avec les Clercs engagés dans les Ordres, ou qui étoient attachés, par quelque fonction, au ſervice

de l'Egliſe. Les privilèges des *fidèles* étoient de participer à l'Euchariſtie, d'aſſiſter au ſaint ſacrifice &c à toutes les prières, de réciter l'Oraiſon dominicale, nommée pour cette raiſon, *la Prière des fidèles*, d'entendre les diſcours où l'on traitoit le plus à fond des Myſtères; autant de choſes qui n'étoient point accordées aux Catéchumènes.

Mais lorſque l'Egliſe Chrétienne fut partagée en différentes ſectes, on ne compta, ſous le nom de *fidèles*, que les Catholiques qui profeſſoient la vraie foi; & ceux-ci n'accordoient pas ſeulement le nom de *Chrétiens* aux hérétiques. *Bingham*, t. 1, p. 33.

Dans pluſieurs paſſages de l'Evangile, Jéſus-Chriſt fait conſiſter le caractère du *fidèle* à croire ſon pouvoir, ſa miſſion, ſa divinité; après ſa réſurrection, il dit à S. Thomas, qui en doutoit encore, ne ſoyez pas incrédule, mais *fidèle*. *Joan.* ch. 20, ℣. 27. Il ne faut pas conclure de-là, comme ont fait quelques Déiſtes, que tout homme qui croit en Jéſus-Chriſt eſt aſſez *fidèle* pour être ſauvé, & qu'il eſt diſpenſé de s'informer s'il y a d'autres vérités révélées. Lorſque le ſauveur a dit à ſes Apôtres: « Prêchez l'Evangile à toute créature..... celui qui ne croira pas » ſera condamné », il a ordonné de croire à tout l'Evangile ſans exception, par conſéquent à tout ce qui eſt enſeigné de ſa part avec une miſſion légitime: quiconque refuſe de croire à un ſeul article n'eſt plus *fidèle*, mais incrédule.

Dans un ſens plus étroit, *fidèle* ſignifie un homme de bien qui remplit exactement tous ſes devoirs & toutes les promeſſes qu'il a faites à Dieu; c'eſt ainſi que l'Ecriture parle d'un Prêtre, d'un Prophète, d'un ſerviteur, d'un ami, d'un témoin *fidèle*. Souvent il eſt dit que Dieu lui-même eſt *fidèle* à ſa parole & à ſes promeſſes, qu'il ne manque point de les accomplir. Une *bouche fidèle* eſt un homme qui dit conſtamment la vérité; un *fruit fidèle* eſt un fruit qui ne manque point, ſur lequel on peut compter. Dans Iſaïe, c. 55, ℣. 3, *miſericordias David fideles*, ſignifie les graces que Dieu avoit promiſes à David, & qu'il lui a fidèlement accordées; ces paroles ſont rendues dans les *Actes*, c. 13, ℣. 34, par *ſancta David fidelia*, c'eſt le même ſens. Dans le ſtyle de S. Paul, *fidelis ſermo* eſt une parole digne de foi, à laquelle on peut ſe fier; ainſi il dit, *I. Tim.* c. 1, ℣. 15; » C'eſt une parole digne de foi & de toute confiance, que Jéſus- » Chriſt eſt venu en ce monde ſauver les pécheurs ». Il le répète, c. 4, ℣. 9, &c.

On accuſe les Pères de l'Egliſe, en particulier S. Irénée & S. Auguſtin, d'avoir enſeigné que tout appartient aux *fidèles* ou aux juſtes, & que les infidèles poſſèdent injuſtement tous leurs biens. On n'a pas manqué d'inſiſter ſur les *conſéquences abominables* qui s'enſuivroient de cette maxime. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 3, §. 9; c. 16, §. 13 & ſuiv.

S. Irénée vouloit juſtifier l'enlèvement des vaſes précieux des

Digitized by Google

Egyptiens, fait par les Iſraélites, enlèvement que les Marcionites taxoient de *vol*, comme font encore les incrédules modernes. Il dit, 1°. que les Marcionites ne voient pas qu'ils s'expoſent à une récrimination, puiſqu'eux-mêmes, comme tous les *fidèles*, poſſèdent beaucoup de choſes qui leur viennent des Païens, & que ceux-ci avoient acquiſes injuſtement; s'enſuit-il de-là que, ſelon S. Irénée, *toutes les acquiſitions* faites par les Païens ſont injuſtes? 2°. Il ajoute que les vaſes d'or & d'argent, enlevés par les Iſraélites, étoient la juſte compenſation des ſervices qu'ils avoient rendus, pendant leur eſclavage, aux Egyptiens, & des travaux auxquels on les avoit condamnés. Philon, *de vitâ Moſis*, p. 624, avoit déja donné cette réponſe; & Tertullien la répète, *contrà Marcion*, l. 2, c. 20, & l. 4. Il y a de la mauvaiſe foi à inſiſter ſur la première réponſe, comme ſi c'étoit la principale, S. Irénée la donne moins de ſon chef, que comme la citation de ce que diſoit un ancien, ou un Prêtre, *contrà Her.* l. 4, c. 30, n. 1. Le Cenſeur de ce Père avoit-il quelque choſe à oppoſer à la ſeconde?

S. Auguſtin poſe pour principe, que tout ce que l'on poſſède mal eſt à autrui, & que l'on poſſède mal tout ce dont on uſe mal; il en conclut que tout appartient *de droit* aux *fidèles* & aux pieux, *Epiſt.* 153, n. 26. Là deſſus Barbeyrac, eſcorté de la troupe des incrédules, déclame ſans ménagement.

Nous les prions de remarquer, 1°. qu'il n'eſt point ici queſtion des croyans ni des incrédules, comme Barbeyrac le prétend, c. 16, n. 21, mais des Chrétiens même, dont les uns ſont *fidèles* & pieux, les autres méchans ou infidèles à leur religion. 2°. Malgré ce *droit divin*, qui donne tout aux juſtes, S. Auguſtin reconnoît un *droit civil* & temporel, & *des loix*, en vertu deſquelles on doit rendre ce qui eſt à autrui. 3°. S. Auguſtin réſerve pour l'autre vie, pour la *cité ſainte*, pour l'*éternité*, ce droit divin, en vertu duquel perſonne ne poſſédera que ce qui lui appartiendra véritablement; ſon texte eſt formel. Où ſont donc les *conſéquences abominables* que l'on en peut tirer pour cette vie? Que l'on diſe, ſi l'on veut, que S. Auguſtin prend ici le terme *de droit* dans un ſens abuſif, puiſqu'il entend par-là l'*ordre parfait*, qui ne peut avoir lieu en ce monde, mais ſeulement dans l'autre; à la bonne heure: mais y a-t-il là de quoi s'emporter contre ce ſaint Docteur? Ses Auditeurs n'ont pas pu s'y tromper.

Il répète la même choſe contre les Donatiſtes, *Epiſt.* 93, n. 50; mais il ajoute: « Nous n'approuvons pas enfin tous » ceux que l'avarice, & non la juſtice, porte à vous enlever » les biens même des pauvres, ou les temples de vos aſſem- » blées, que vous ne poſſédiez que ſous le nom de l'Egliſe, » n'y ayant que la vraie Egliſe de Jéſus-Chriſt qui ait un vé- » ritable droit à ces choſes-là ». Il n'admet donc pas & n'ap-

prouvé point les conſéquences qu'on lui impute; &, loin de les avoir ſuivies dans la pratique, il fut le premier à vouloir que l'on conſervât les Evêchés aux Evêques Donatiſtes, qui ſe réuniſſoient à l'Egliſe.

FIGUIER. La malédiction que *Jéſus-Chriſt* donna à un *figuier* ſtérile a exercé les Interprêtes. Il eſt dit qu'il s'approcha d'un *figuier*, pour voir s'il y trouveroit des fruits, mais qu'il n'y trouva que des feuilles; car dit l'Evangéliſte, *ce n'étoit pas la ſaiſon des figues;* Jéſus maudit le *figuier*, qui ſécha auſſi-tôt. *Marc*, c. 11, ℣. 13. Ce fait arriva quatre ou cinq jours avant la Pâque, ou avant le quatorzième de la lune de Mars, tems où les *figues* ne ſont pas encore mûres dans la Paleſtine. On demande pourquoi Jéſus-Chriſt alloit chercher du fruit dans cette ſaiſon, & pourquoi il maudit l'arbre qui n'en avoit point, comme ſi ç'avoit été ſa faute?

Hammond, R. Simon, le Clerc, & d'autres, traduiſent: *car ce n'étoit point une année de figues;* mais ils font violence au texte, & ne ſatisfont point à la difficulté; la ſtérilité de cette année n'étoit point une raiſon de maudire le *figuier*. Heinſius, Gataker, & quelques autres, prétendent qu'il faut lire: *car où il étoit, c'étoit le tems des figues;* on leur objecte qu'ils changent la ponctuation & les accens du texte ſans néceſſité, & contre la vérité du fait, puiſqu'il eſt conſtant qu'avant le 14 de Mars les *figues* ne ſont point mûres dans la Paleſtine, elles ne le ſont qu'au mois d'Août & de Septembre.

Théophraſte, *Hiſtoire des Plantes*, l. 2, c. 2; Pline, l. 13, c. 8; l. 14, c. 18; & les Voyageurs modernes, parlent d'une ſorte de *figuiers* toujours verds, & toujours chargés de fruits, les uns mûrs, les autres moins avancés, les autres en boutons, & il y en avoit de cette eſpèce dans la Judée. Jéſus-Chriſt voulut voir ſi le *figuier* chargé de feuilles, qui ſe trouva ſur le chemin, avoit des fruits précoces; c'eſt ce que S. Marc fait entendre, en diſant, *ce n'étoit pas alors le tems des figues*, c'eſt-à-dire, des *figues* ordinaires.

D'ailleurs, long-tems avant la ſaiſon de la maturité des fruits, un *figuier* devoit avoir des fruits naiſſans, puiſqu'il les pouſſe au commencement du printems; Jéſus-Chriſt n'en trouva point ſur l'arbre qu'il viſita; il conclut que c'étoit un arbre ſtérile, il le fit ſécher, non pour le punir, mais pour tirer de-là l'inſtruction qu'il fit le lendemain à ſes Apôtres ſur ce ſujet, *Marc*, c. 11, ℣. 22. Il n'y a donc rien à reprendre ni dans la narration de l'Evangéliſte, ni dans le miracle opéré par Jéſus-Chriſt. Il n'eſt pas beſoin de recourir à un type, à une figure, pour le juſtifier.

FIGURE, FIGURISME, FIGURISTES. Une *figure* eſt

Digitized by Google

un objet, une action, ou une expreſſion, qui repréſentent autre choſe que ce qu'elles offrent d'abord à l'eſprit. Chez les Théologiens & les Commentateurs, ce mot a deux ſens différens; il ſignifie quelquefois une métaphore ou une allégorie, d'autres fois l'image d'une choſe future. Lorſque le Pſalmiſte dit que les yeux du Seigneur ſont ouverts ſur les juſtes, c'eſt une *figure*, c'eſt-à-dire, une métaphore; Dieu n'a ni corps, ni organes corporels. Iſaac, ſur le bûcher, prêt à être immolé, étoit une figure de Jéſus-Chriſt ſur la croix, c'eſt-à-dire, qu'il le repréſentoit d'avance. Dans le même ſens, la manne du déſert étoit une *figure*, un type, un emblême de l'Euchariſtie, & la mort d'Abel une image de celle de Jéſus-Chriſt, &c.

Il y a des Théologiens & des Commentateurs qui prétendent que toutes les actions, les hiſtoires, les cérémonies de l'Ancien-Teſtament étoient des *figures* & des prophéties de ce qui devoit arriver dans le Nouveau; on les a nommés *Figuriſtes*, & leur ſyſtême *figuriſme*. Ce ſyſtême eſt évidemment outré, & entraîne beaucoup d'abus dans l'explication de l'Ecriture Sainte. Au mot ECRITURE SAINTE, §. 3, nous en avons déja montré le peu de ſolidité & les dangers; il eſt bon d'en rechercher les cauſes, & d'en faire voir les inconvéniens plus en détail, de donner les règles que quelques Auteurs ont établies pour les prévenir. M. Fleury a traité ce ſujet dans ſon 5e. *Diſc. ſur l'Hiſt. Eccléſ.*, §. 11.

La première cauſe, qui a fait naître le *figuriſme*, a été l'exemple des Ecrivains ſacrés du Nouveau-Teſtament, qui nous ont montré, dans l'Ancien, des *figures* que nous n'y aurions pas apperçues. Mais ce que le Saint-Eſprit leur a révélé ne fait pas règle pour ceux qui ne ſont pas éclairés de même; il ne faut donc pas pouſſer les *figures* plus loin que n'ont fait les Apôtres & les Evangéliſtes.

La ſeconde a été la coutume des Juifs, qui donnoient à toute l'Ecriture Sainte des explications myſtiques & ſpirituelles, & ce goût a duré chez eux juſqu'au huitième ſiècle. Mais l'exemple des Juifs eſt dangereux à imiter, puiſque leur entêtement les a jettés dans les rêveries abſurdes de la cabale.

La troiſième eſt l'exemple des Pères de l'Egliſe les plus anciens & les plus reſpectables, à commencer par les Pères Apoſtoliques. Comme ils citoient preſque toujours l'Ecriture Sainte, pour en tirer des leçons de morale, ils ont ſouvent fait violence au texte pour y en trouver. Si cette méthode étoit au goût de leur ſiècle & de leurs Auditeurs, elle ne peut pas être aujourd'hui de la même utilité.

La quatrième cauſe, dit M. Fleury, a été le mauvais goût des Orientaux, qui leur faiſoient mépriſer tout ce qui étoit ſimple & naturel, & la difficulté de ſaiſir le ſens littéral de l'Ecriture Sainte, faute de ſavoir le grec & l'hébreu, de con-

Digitized by Google

notre l'hiſtoire naturelle & civile, les mœurs & les uſages de l'antiquité; c'étoit plutôt fait de donner un ſens myſtique à ce que l'on n'entendoit pas. S. Jérôme, qui avoit étudié les langues, s'attache rarement à ces ſortes d'explications; S. Auguſtin, qui n'avoit pas le même avantage, fut obligé de recourir aux allégories pour expliquer la Genèſe; mais la néceſſité de répondre aux Manichéens le força, dans la ſuite, de juſtifier le ſens littéral, & de faire ſon ouvrage *de Geneſi ad litteram.* Malgré cette expérience, il a encore ſouvent cherché du myſtère où il n'y en avoit point.

La cinquième cauſe a été l'opinion de l'inſpiration de tous les mots & de toutes les ſyllabes de l'Ecriture Sainte; on a conclu que chaque expreſſion, chaque circonſtance des faits renfermoit un ſens myſtérieux & ſublime; mais la conſéquence n'eſt pas mieux fondée que le principe.

De cette prévention des *Figuriſtes* il eſt réſulté pluſieurs inconvéniens.

1°. Suivant la remarque de M. Fleury, l'on a voulu fonder des dogmes ſur un ſens figuré & arbitraire; ainſi l'on s'eſt ſervi de l'allégorie des deux glaives, pour attribuer aux ſucceſſeurs de S. Pierre une autorité ſur le temporel des Rois. Cette explication étoit tellement établie dans l'onzième ſiècle, que les Défenſeurs de l'Empereur Henri IV, contre Grégoire VII, ne s'aviſèrent pas de dire que cette *figure* ne prouvoit rien. Si Dieu n'eût veillé ſur ſon Egliſe, cette prodigieuſe quantité de ſens allégoriques & d'explications forcées auroit peut-être pénétré dans le corps de la doctrine chrétienne comme la cabale dans la Théologie des Juifs.

2°. La liberté de tordre ainſi le ſens de l'Ecriture Sainte, a rendu mépriſable ce livre ſacré aux gens d'eſprit mal inſtruits de la religion; ils l'ont regardé comme une énigme inintelligible, qui ne ſignifioit rien par elle-même, & qui étoit le jouet des Interprètes. Les Sociniens en ont pris occaſion de ſoutenir que nous entendons mal les expreſſions du texte ſacré qui regardent nos Myſtères; mais dans la vérité, ce ſont eux qui y donnent un ſens arbitraire, & qui n'eſt pas naturel.

3°. L'affectation d'imiter ſur ce point les Pères de l'Egliſe, a fait dire aux Proteſtans que nous adorons, dans les Pères, juſqu'à leurs défauts, que notre reſpect pour eux n'eſt qu'un entêtement de ſyſtême. Mais ils doivent ſe ſouvenir qu'un certain Coccéïus a fait naître parmi eux une ſecte de *figuriſtes* qui ont pouſſé les choſes beaucoup plus loin que n'ont jamais fait les Pères de l'Egliſe. Suivant les principes de la réforme, tout particulier a droit d'entendre & d'expliquer l'Ecriture Sainte comme il lui plaît; or, les Coccéïens ne manquent pas de paſſages de l'Ecriture, qui prouvent que leur manière de l'entendre eſt la meilleure. *Voyez* COCCÉÏENS.

Digitized by Google

4°. Ce même goût pour les *figures* a donné lieu aux incrédules de ſoutenir que le Chriſtianiſme n'a point d'autre fondement qu'une explication allégorique & myſtique des prophéties; que pour les adapter à Jéſus-Chriſt, il faut laiſſer de côté le ſens littéral, leur donner un ſens arbitraire & forcé. Nous prouverons le contraire au mot Prophétie. Un incrédule Anglois eſt parti du *figuriſme* pour ſoutenir que les miracles de Jéſus-Chriſt n'étoient pas réels; que ce qu'en ont dit les Evangéliſtes ſont des paraboles ou des emblêmes, pour déſigner les effets ſpirituels que l'Evangile produit dans les ames.

5°. Ceux qui veulent prouver un dogme ou une vérité de morale par un paſſage pris dans un ſens figuré, mettent leur propre autorité à la place de celle de Dieu, & prêtent au Saint-Eſprit leurs propres imaginations. Il eſt difficile de croire que cette témérité puiſſe jamais produire de bons effets, ſoit à l'égard de la foi, ſoit à l'égard des mœurs.

Pour réprimer tous ces abus, quelques Auteurs modernes, comme la Chambre, *Traité de la Religion*, tome 4, p. 270, ont donné les règles ſuivantes.

1ere. Règle. On doit donner à l'Ecriture un ſens figuré & métaphorique, lorſque le ſens littéral attribueroit à Dieu une imperfection ou une impiété.

2e. L'on doit faire de même, lorſque le ſens littéral n'a aucun rapport avec les objets dont l'Auteur ſacré veut tracer l'image.

3e. Lorſque les expreſſions du texte ſont trop pompeuſes & trop magnifiques pour le ſujet qu'elles ſemblent regarder, ce n'eſt pas une preuve infaillible qu'elles déſignent un autre objet plus auguſte, & qu'elles aient un ſens figuré.

4e. Il ne faut attribuer aux Auteurs inſpirés que les *figures* & les allégories qui ſont appuyées ſur l'autorité de Jéſus-Chriſt, ſur celle des Apôtres, ou ſur la tradition conſtante des Pères de l'Egliſe.

5e. Il faut voir Jéſus-Chriſt & les myſtères du Nouveau Teſtament dans l'Ancien par-tout où les Apôtres les ont vus, mais il ne faut les y voir que de la manière dont ils les y ont vus.

6e. Lorſqu'un paſſage des livres ſaints a un ſens littéral & un ſens figuré, il faut appliquer le paſſage entier à la *figure*, auſſi-bien qu'à l'objet figuré, & conſerver autant qu'il eſt poſſible le ſens littéral dans tout le texte; on ne doit pas ſuppoſer que la *figure* diſparoît quelquefois entièrement pour faire place à la choſe figurée.

A ces règles, la Chambre ajoute une remarque importante, c'eſt que l'on ne doit pas prendre pour des *figures* de la nouvelle alliance les actions répréhenſibles & criminelles des Patriarches; ce ſeroit une mauvaiſe manière de les excuſer. Saint Auguſtin, qui s'en eſt quelquefois ſervi, reconnoit que le caractère

Digitized by Google

de type ou de *figure*, ne change pas la nature d'une action. « L'action de Loth & de ſes filles, dit-il, eſt une prophétie » dans l'Ecriture qui la raconte, mais dans la vie des per-» ſonnes qui l'ont commiſe, c'eſt un crime ». *L.* 2, *contrà Fauſt.* c. 42. C'eſt donc une injuſtice de la part des incrédules, de dire que, pour juſtifier les crimes des Patriarches, les Pères ont recours aux allégories; ils l'ont fait quelquefois, mais ils n'ont pas prétendu que ce fût une juſtification. Pluſieurs autres Pères en ont parlé comme Saint Auguſtin. Saint Irénée, *adv. hær.* l. 4, c. 31; Origène, *hom.* 44 *in Geneſ.* c. 4 & 5; Théodoret, *queſt.* 70 *ſur la Genèſe*, &c. Ils ont excuſé Loth & ſes filles, mais indépendamment de toute allégorie.

Dans le fond, le *figuriſme* n'eſt appuyé que ſur trois ou quatre paſſages de Saint Paul, mal entendus, ou deſquels on pouſſe les conſéquences trop loin. En parlant de l'ingratitude, des murmures, des révoltes des Iſraélites, l'Apôtre dit, *I. Cor.* c. 10, ℣. 6 & 11: « Tout cela eſt arrivé en *figure* pour nous..... » Toutes ces choſes leur ſont arrivées en *figure*, & ont été écrites » pour notre correction ». Il eſt clair que dans ces paſſages *figure* ſignifie exemple, modèle, duquel nous devons profiter pour nous corriger. Saint Paul répète la même leçon, *Hebr.* c. 3 & 4. Il dit, *Galat.* c. 4, ℣. 22 & 24, & *Rom.* c. 9, ℣. 9 & 10, que les deux mariages d'Abraham, l'un avec Sara, l'autre avec Agar, ſont la *figure* de deux alliances; que d'un côté Iſaac & Iſmaël, de l'autre Jacob & Eſaü, repréſentent deux peuples, dont l'un a été choiſi de Dieu par préférence à l'autre. Il nous apprend, *Hebr.* c. 8, ℣. 5; c. 9, ℣. 9 & 23; c. 10, ℣. 1, que le ſanctuaire du tabernacle dans lequel le Grand-Prêtre n'entroit qu'une fois l'année, étoit la *figure* du ciel & l'ombre des biens futurs. Il nous enſeigne, *I. Cor.* c. 9, ℣. 9, & *I. Tim.* c. 5, ℣. 18, que la loi de ne point emmuſeler le bœuf qui foule le grain ne regarde point les bœufs, mais les ouvriers évangéliques. Peut-on conclure de ces exemples que tout eſt *figure* dans l'ancienne loi?

Quelques Pères de l'Egliſe ont fait fort peu de cas des explications figurées & allégoriques de l'Ecriture Sainte. Saint Grégoire de Nyſſe, *L. de vitâ Moſis*, p. 223, après en avoir donné pluſieurs, dit: « Ce que nous venons de propoſer ſe réduit à » des conjectures; nous les abandonnons au jugement des lecteurs. » S'ils les rejettent, nous ne réclamerons point; s'ils les approu-» vent, nous n'en ſerons pas plus contens de nous-mêmes ». Saint Jérôme convient que les paraboles & le ſens douteux des allégories que chacun imagine à ſon gré ne peuvent point ſervir à établir des dogmes. Saint Auguſtin penſe de même, *Epiſt. ad Vincent.*

Nous ne parlons pas d'une ſecte moderne de *Figuriſtes*, qui

Digitized by Google

vouloient trouver une ſignification myſtique & prophétique dans les contorſions & les rêveries des convulſionnaires; c'eſt une abſurdité qu'il faut oublier.

FILIAL, crainte filiale. *Voyez* CRAINTE.

FILLES-DIEU. *Voyez* FONTÉVRAUD.

FILLEUL, FILLEUSE, nom tiré de *filiolus* & *filiola*, que donnent les parreins & marreines aux enfans qu'ils ont tenus ſur les fonts de baptême. *Voyez* PARREIN.

FILS, FILLE. Dans le ſtyle de l'Ecriture Sainte, comme dans le langage ordinaire, on diſtingue aiſément pluſieurs eſpèces de filiation, celle du ſang, celle d'alliance ou d'adoption établie par les loix, & celle d'affection; par la nature du ſujet dont il eſt queſtion, l'on voit dans lequel de ces trois ſens il faut prendre les mots *fils*, *fille*, *enfant*. Mais la manière dont ils ſont ſouvent employés dans nos verſions doit paroître fort étrange à ceux qui n'entendent pas le texte original.

On eſt étonné de voir les méchans ou les impies appellés *fils* ou enfans de méchanceté, d'iniquité, d'impiété, de colère, de malédiction, de mort, de perdition, de damnation; les hommes courageux, *enfans de force*, les hommes éclairés, *enfans de lumière*, les ignorans, *fils de la nuit* ou *des ténèbres*, les pacifiques, *enfans de la paix*, un ôtage, *fils de promeſſe* ou de caution. Il eſt aiſé de concevoir que les *enfans* de l'Orient, de Tyr, de l'Egypte, de Sion, du Royaume, ſont les Orientaux, les Tyriens, les Egyptiens, les habitans de Jéruſalem, les regnicoles; mais que les Hébreux aient appellé un ſol fertile *fils de l'huile* ou *de la graiſſe*, une fleche, *fille du carquois*, la prunelle, *fille de l'œil*, les oreilles, *fille du chant* ou *de l'harmonie*, un oracle, *fils de la voix*, un navire, *fils de la mer*, la porte d'une ville, *fille de la multitude*, les étoiles du nord, *fille de l'étoile polaire*; cela paroît fort bizarre. Il ne l'eſt pas moins qu'un vieillard centenaire ſoit nommé *enfant de cent ans*, un Roi qui a régné deux ans, *fils de deux ans de règne*, & que les Rabbins appellent *fils de quatre lettres*, le nom *Jehovah*, compoſé de quatre caractères.

Ce ſont des Hébraïſmes, diſent les plus ſavans Critiques; c'eſt-à-dire, des manières de parler propres & particulières à la langue hébraïque. *Glaſſii. Philolog. ſacra*, col. 659 & ſuiv. Si cela eſt vrai, ce langage ne reſſembloit à celui d'aucun autre peuple. Mais ſi nous remontions au ſens primitif & original des termes, peut-être trouverions-nous que la plupart de ces expreſſions ſont françoiſes, & ne ſont pas plus des hébraïſmes que des gallicismes.

Il eſt certain que les mots *ben*, *bar*, *bath*, ſyllabes radicales

Digitized by Google

& primitives, ont en Hébreu un ſens plus étendu & plus général que *fils*, *fille*, *enfant*, en françois; ceux-ci ne ſe diſent guères que des hommes; en hébreu, ils ſe diſent non-ſeulement des animaux, mais de toute production quelconque. Ainſi ils ſignifient né, natif, élève, nourriſſon, ce qui ſort, ce qui provient, produit, réſultat, rejetton. Ils déſignent ce qui tient à la ſouche de laquelle il eſt ſorti, à la famille dans laquelle il eſt né, au maître par lequel il a été élevé; par conſéquent, diſciple, imitateur, ſectateur, partiſan, dévoué, &c. Et le nom de *père* a autant de ſens relatifs à ceux-là. *Voyez* Père.

Cela ſuppoſé, il n'y a aucune bizarrerie à dire qu'un ſol fertile eſt *nourri* par la graiſſe de la terre, que les étoiles du nord *tiennent* à l'étoile polaire comme des filles à leur mère. On dit ſans métaphore que les méchans & les impies ſont *élèves*, *partiſans*, *imitateurs* de l'iniquité & de l'impiété; qu'ils ſont *dévoués* & deſtinés à la malédiction, à la perdition, à la mort; qu'ils ſont *nés* pour la damnation, &c. Dans le même ſens, nous appellons *enfant gâté*, un homme mal élevé, ou trop favoriſé par la fortune, *enfans perdus*, ceux qui commencent une bataille; nous diſons qu'un tel eſt *fils* de ſon père, lorſqu'il lui reſſemble; qu'une jeune perſonne eſt *fille* de ſa mère, lorſqu'elle a le même caractère. Les enfans de la lumière ou des ténèbres ſont donc ceux qui ſont *nés* & ont été *élevés* dans la lumière ou dans les ténèbres, comme chez nous *enfans de la balle*, eſt celui qui a été inſtruit dès l'enfance dans le métier de ſon père, *enfant de chœur*, celui qui chante au chœur.

Nous diſons encore *enfant* pour *natif*, *enfant de Paris*, *enfant de l'hôtel*, *enfant de famille*, comme les Hébreux diſoient, *enfans* de l'Orient, de Tyr, de l'Egypte, & nous appellons nos Princes *enfans* de France.

Puiſque *ben* en hébreu ſignifie en général, ce qui vient, ce qui ſort, on a pu dire très-naturellement qu'Abraham, preſque centenaire étoit *ſortant* de ſa quatre-vingt-dix-neuvième année, que Saül étoit *ſortant* de la ſeconde année de ſon règne, que la porte d'une ville eſt la *ſortie* de la multitude, qu'un oracle eſt la *production* d'une voix, qu'un ôtage *provient* d'une promeſſe ou d'un traité, qu'un navire ſemble *ſortir* de la mer, comme s'il y étoit *né*, que *Jéhovah* eſt le *produit* de quatre lettres. Tous ces termes ſont plus généraux que ceux de *fils* ou *d'enfant*.

Par un ſimple changement de ponctuation, *ben*, ou *bin*, eſt une prépoſition qui ſignifie *en* ou *entre*; lorſqu'elle devient un nom, elle déſigne le dedans, l'intérieur, l'entrée; ainſi pour traduire exactement, il faut appeller la prunelle, non la *fille*, mais l'intérieur de l'œil; l'oreille, l'entrée ou le canal du chant & de l'harmonie; il n'eſt point queſtion là de filiation. Les bizarreries de la ponctuation des Maſorètes, le défaut de termes

qui répondent exactement dans les autres langues aux mots hébreux, défaut qui a été remarqué par le Traducteur grec de l'Eccléſiaſtique, ne prouvent rien contre la juſteſſe des expreſſions d'un Auteur ſacré.

Ces réflexions nous paroiſſent importantes, ſoit pour faciliter l'étude de l'hébreu, ſoit pour réfuter les incrédules qui veulent perſuader que cette langue ne reſſemble à aucune autre, & qu'on lui fait dire tout ce que l'on veut, ſoit pour démontrer que la ſcience étymologique n'eſt ni frivole, ni inutile, quand on l'aſſujettit à des principes certains & à une méthode régulière. *Voyez* HÉBRAISME.

FILS DE DIEU, expreſſion fréquente dans l'Ecriture Sainte, de laquelle il eſt eſſentiel de diſtinguer les divers ſens.

1°. Elle déſigne ſouvent les adorateurs du vrai Dieu, ceux qui le ſervent, le reſpectent & l'aiment comme leur père, ceux que Dieu adopte & chérit comme ſes enfans, ceux qu'il comble de ſes bienfaits, ceux qu'il a revêtus d'un caractère particulier, & qui ſont ſpécialement conſacrés à ſon culte. Dans ce ſens, les Anges, les Saints & les Juſtes de l'Ancien Teſtament, les Juges, les Prêtres, les Chrétiens en général, ſont appellés *fils de Dieu*, ou *enfans de Dieu*.

2°. Adam eſt nommé *fils de Dieu*, *qui fuit Dei*, parce qu'il avoit reçu immédiatement de Dieu l'exiſtence & la vie, & que par ſa puiſſance Dieu avoit ſuppléé aux voies ordinaires de la génération. Quelques hérétiques, & en particulier un certain Théodote, dont Tertullien a parlé *L. de Præſcript. ſub fin.*, ont prétendu que Jéſus-Chriſt n'étoit *fils de Dieu* que dans ce même ſens.

3°. D'autres, comme les Sociniens & leurs partiſans, diſent que, dans le ſtyle des Auteurs ſacrés, *fils de Dieu*, ſignifie ſimplement *Meſſie* ou envoyé de Dieu, & que tel eſt le ſens dans lequel ce nom a été donné à Jéſus-Chriſt dans le Nouveau Teſtament. Nous réfuterons cette erreur & nous ferons voir que les Juifs, auſſi-bien que les Apôtres & les Evangéliſtes, ont non-ſeulement appellé le Meſſie *fils de Dieu*, mais qu'ils l'ont nommé *Dieu*, dans toute la rigueur du terme.

4°. Suivant la foi catholique, le Verbe, ſeconde perſonne de la Sainte-Trinité, eſt *fils de Dieu*, fils du père, qui eſt la première perſonne, par la voie d'une génération éternelle. C'eſt ce qu'enſeigne *S. Jean*, c. 1, ℣. 1, lorſqu'il dit : « Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu, & il étoit Dieu ». *Voyez* TRINITÉ.

5°. Suivant cette même foi, Jéſus-Chriſt, qui eſt le Verbe incarné, ou fait homme, eſt *fils de Dieu*, par l'union de la nature humaine avec la nature divine dans la ſeconde perſonne de la Sainte-Trinité ; c'eſt ce que nous apprend encore Saint Jean, en diſant que « le Verbe s'eſt fait chair, & qu'il eſt le fils unique

Digitized by Google

» que du père »; & Saint Paul, qui l'appelle la ſplendeur de la gloire & la figure de la ſubſtance du père, *Hebr.* c. 1, ℣. 3, &c.

6°. Selon le P. Berruyer, ſouvent dans le Nouveau Teſtament *fils de Dieu* ſignifie directement l'humanité ſainte de Jéſus-Chriſt, unie à une perſonne divine, ſans déſigner ſi c'eſt la ſeconde ou la première; parce que les Juifs, dit-il, ni les Apôtres, avant la deſcente du Saint-Eſprit, n'avoient aucune connoiſſance du myſtère de la Sainte-Trinité. Ce ſens lui paroiſſoit commode pour expliquer pluſieurs paſſages de l'Ecriture dont les Sociniens abuſent, dans la vue de n'attribuer à Jéſus-Chriſt qu'une filiation adoptive.

Mais la Faculté de Théologie de Paris a cenſuré cette opinion du P. Berruyer; il n'eſt donc plus permis d'y avoir recours.

Le nom de *fils de Dieu* peut donc être pris dans le ſens propre, naturel & rigoureux, ou dans un ſens impropre & métaphorique; la queſtion eſt de ſavoir dans lequel de ces deux ſens il eſt donné à Jéſus-Chriſt par les Auteurs ſacrés.

Suivant l'opinion des Ariens & des Sociniens, Jéſus-Chriſt eſt appellé *fils de Dieu*, parce qu'il eſt le Meſſie & l'envoyé de Dieu, parce que Dieu l'a formé dans le ſein d'une Vierge, ſans le concours d'aucun homme, parce qu'il l'a comblé de ſes dons & l'a élevé en dignité par-deſſus toutes les créatures, &c. Quelques-uns, qui ont ſenti que toutes ces raiſons ne ſuffiſoient pas pour remplir l'énergie du titre de *fils unique de Dieu*, ont imaginé que Dieu a créé l'ame de Jéſus-Chriſt avant toutes les autres créatures, & s'eſt ſervi de ce pur eſprit pour créer le monde. Ils ſe ſont flattés de ſatisfaire par cette ſuppoſition à tous les paſſages de l'Ecriture Sainte, qui attribuent à Jéſus-Chriſt l'exiſtence avant toutes choſes, le pouvoir créateur, & à tous les titres qui lui ſont donnés par les Auteurs ſacrés. Cette opinion a été ſoutenue publiquement à Genève en 1777; c'eſt le Socinianiſme moderne. *Diſſert. de Chriſti Deitate.*

Mais ceux qui l'ont embraſſé ont-ils bien ſaiſi la notion du pouvoir créateur? S'il y a un attribut de Dieu qui ſoit incommunicable, c'eſt certainement celui-là. Dieu, qui opère toutes choſes par le ſeul vouloir, a-t-il donc eu beſoin d'un agent ou d'un inſtrument pour créer le monde, c'eſt-à-dire, pour vouloir que le monde exiſtât? Il eſt abſurde qu'un être quelconque veuille à la place de Dieu, ou que Dieu s'en ſerve pour vouloir; dès qu'il veut immédiatement lui-même, l'effet ſuit ſeul ſon vouloir. Ici l'action d'un autre perſonnage eſt non-ſeulement ſuperflue, mais impoſſible. Puiſque l'Ecriture Sainte attribue au *fils de Dieu* la création du monde, il eſt Dieu lui-même, égal, co-éternel & conſubſtantiel au père, & non un être créé. Si un eſprit créé a donné l'être à l'univers par ſon ſeul vouloir, Dieu le père n'a point eu de part à cette création. Auſſi les Sociniens ne goûtent pas beaucoup le dogme de la création.

Digitized by Google

D'ailleurs cette ſuppoſition abſurde ne peut ſe concilier avec ce que l'Ecriture Sainte nous enſeigne touchant le *fils de Dieu*, auquel elle attribue conſtamment la divinité dans toute la rigueur du terme. Cette queſtion eſt une des plus importantes de toute la Théologie; nous devons faire tous nos efforts pour la traiter exactement.

1°. Les Ecrivains de l'Ancien Teſtament, auſſi-bien que ceux du Nouveau, attribuent au Meſſie le nom & les caractères de la divinité. Iſaïe le nomme *Emmanuel*, Dieu avec nous, le *Dieu fort*, le père du ſiècle futur, c. 7, ℣. 14; c. 9, ℣. 6. Le Pſalmiſte, *Pſ.* 44, ℣. 7 & 8, le nomme ſimplement *Dieu* : « Vôtre trône, *ô Dieu*, eſt de toute éternité.... C'eſt pour » cela, *ô Dieu*, que votre Dieu vous a donné l'onction qui vous » diſtingue, &c. ». Il lui attribue la création, *Pſ.* 33, ℣. 6. « Les cieux ont été affermis par la parole ou le verbe du Sei» gneur, & toute l'armée des cieux par le ſouffle de ſa bou» che ». Ce ne ſont pas ſeulement les Ecrivains du Nouveau Teſtament & les Pères de l'Egliſe qui ont appliqué ces paroles au *fils de Dieu*, au Meſſie, mais ce ſont les Docteurs Juifs les plus anciens, les Auteurs des paraphraſes chaldaïques, les compilateurs du Talmud, & les Rabbins les plus célèbres. Galatin a cité leurs paſſages, *de Arcan. Cathol. Verit.* liv. 3, c. 1 & ſuiv. A quels titres les Ariens & les Sociniens prétendent-ils mieux entendre l'Ecriture Sainte que tous les Docteurs Juifs & Chrétiens?

Quelques-uns d'entr'eux ont avancé que dans le texte ſacré le nom *Jéhovah*, qui exprime l'exiſtence éternelle, néceſſaire, indépendante, eſt donné à Dieu le père ſeul, & non au fils ou au verbe. C'eſt une fauſſeté, Saint Jean nous enſeigne le contraire. Dans ſon Evangile, c. 12, ℣. 41, après avoir cité un paſſage d'Iſaïe, il ajoute : « Le Prophète a dit ces paroles, » lorſqu'il a vu ſa gloire (de Jéſus-Chriſt) & qu'il a parlé de » lui. Or, ce paſſage eſt tiré du *chap.* 6 d'Iſaïe, ℣. 9 & 10, » qui porte, ℣. 1 : j'ai vu le Seigneur aſſis ſur un trône.... » Des Séraphins crioient l'un à l'autre: Saint, Saint, Saint, » eſt le Seigneur (Jéhovah) des armées; toute la terre eſt rem» plie de ſa gloire ». Ainſi, ſelon la penſée de Saint Jean, *Jéhovah*, dont Iſaïe a vu la gloire, eſt Jéſus-Chriſt lui-même, & c'eſt de Jéſus-Chriſt que le Prophète a parlé.

Le même Evangéliſte, c. 19, ℣. 37, applique à Jéſus-Chriſt ces paroles de Zacharie; c. 12, ℣. 10 : « Ils tourneront leurs » regards vers moi qu'ils ont percé ». Or le perſonnage qui parle dans Zacharie eſt *Jéhovah* lui-même. Jérémie, c. 23, ℣. 6, & c. 33, ℣. 16, promet aux Juifs un Roi de la race de David qui ſera nommé *Jéhovah*, *notre juſtice*. Non-ſeulement les Pères de l'Egliſe, mais le Paraphraſte Chaldéen, entendent que ce ſera le Meſſie. Les Rabbins modernes appliquent cette pré-

Digitized by Google

diction à Zorobabel ; mais Galatin a fait voir qu'ils s'écartent du ſentiment de leurs anciens Docteurs, l. 3, c. 9. Saint Paul a fait alluſion à ce paſſage, lorſqu'il a dit que Dieu a fait Jéſus-Chriſt notre ſageſſe, *notre juſtice*, notre ſanctification, & notre rédemption. *I. Cor.* c. 1, ℣. 30.

Suivant l'opinion commune des anciens Juifs, & ſuivant le ſentiment unanime des premiers Pères de l'Egliſe, c'eſt le *fils de Dieu* ou le Verbe qui eſt apparu & qui a parlé aux Patriarches, à Moïſe, aux Prophètes. Galatin, *ibid.* c. 12 & 13. C'eſt donc lui qui a dit à Moïſe, *je ſuis Jéhovah.* Toute l'énergie de ce nom eſt attribuée à Jéſus-Chriſt dans l'Apocalypſe, c. 1, ℣. 4, où il eſt appellé celui qui eſt, qui étoit, qui ſera, ou qui viendra. Le fait avancé par les Sociniens eſt donc abſolument faux.

2°. Quand la divinité du *fils de Dieu*, ou du Meſſie, ne ſeroit pas révélée auſſi clairement qu'elle l'eſt dans l'Ancien Teſtament, il ſuffit qu'elle le ſoit poſitivement dans le Nouveau. Or Jéſus-Chriſt, depuis le commencement de ſa prédication juſqu'à la fin, s'eſt nommé conſtamment le *fils de Dieu*, & s'eſt fait appeller ainſi par ſes Diſciples. S'il ne l'étoit que dans le ſens impropre & métaphorique imaginé par les Sociniens, il a dû le dire ; il s'eſt nommé *la vérité*, *Joan.* c. 14, ℣. 6. Il a promis à ſes Apôtres que le Saint-Eſprit leur enſeigneroit toute vérité, ℣. 26, & c. 16, ℣. 13. Cependant il n'a jamais expliqué cette énigme ni à ſes Diſciples ni aux Juifs ; jamais le ſens imaginé par les Sociniens ne leur eſt venu à l'eſprit, & il n'y en a aucun veſtige dans leurs écrits. Le démon lui-même n'a pas pu le deviner ; quand il dit à Jéſus-Chriſt : « Si vous êtes » le *fils de Dieu*, dites que ces pierres deviennent du pain », *Matt.* c. 4, ℣. 3 ; il ne pouvoit pas ignorer que ce grand perſonnage étoit l'envoyé de Dieu, que ſa naiſſance avoit été annoncée par les Anges, qu'il avoit été adoré par les Mages, qu'il avoit été reconnu pour le Meſſie par Siméon, que le temps de l'accompliſſement des Prophéties étoit arrivé, &c. Un Socinien qui a l'ame honnête ne croit pas pouvoir ſe diſpenſer de déclarer en quel ſens il entend le titre de *fils de Dieu*, lorſqu'il le donne à Jéſus-Chriſt, & il attribue à ce divin Sauveur une diſſimulation que lui-même ne ſe croit pas permiſe.

3°. Lorſque Saint Pierre eut fait cette confeſſion célèbre : « Vous êtes le Chriſt, *fils du Dieu* vivant. Jéſus-Chriſt lui dit, » Vous êtes heureux, Simon, fils de Jean, parce que ce n'eſt » ni la chair ni le ſang qui vous a révélé cette vérité, mais » c'eſt mon père qui eſt dans le ciel ». Enſuite il lui promet les clefs du royaume des cieux, &c. *Matt.* c. 16, ℣. 16. Si Saint Pierre a ſeulement voulu dire : *vous êtes le Meſſie* ou l'envoyé de Dieu, cette confeſſion n'avoit rien de merveilleux ; les autres Diſciples l'avoient faite avant lui. *Matt.* c. 14, ℣. 33.

Digitized by Google

Saint Jean-Baptiſte leur en avoit donné l'exemple, *Joan.* c. 1, ℣. 34; l'Aveugle-né & Marthe la répétèrent, c. 9, ℣. 35; c. 11, ℣. 27. Le Centurion même, témoin de la mort de Jéſus, s'écria : cet homme étoit véritablement le *fils de Dieu*, *Matt.* c. 27, ℣. 54. Si Saint Pierre a eu beſoin d'une révélation expreſſe, il a donc eu de Jéſus-Chriſt une idée plus ſublime. Lui eſt-il venu à l'eſprit, comme aux Sociniens, que l'ame de Jéſus-Chriſt avoit été créée avant toutes choſes, qu'elle avoit créé le monde, &c. S'il n'y a pas penſé, ſon maître auroit dû l'inſtruire, & l'Apôtre nous auroit parlé plus correctement; il n'auroit pas appellé Jéſus-Chriſt *notre Dieu & notre Sauveur*, *II. Petri*, c. 1, ℣. 1. Il nous auroit appris le vrai ſens des paroles qu'il avoit entendues à la transfiguration : « Voilà » mon fils bien aimé dans lequel j'ai mis mes complaiſances, » écoutez-le ». ℣. 17.

4°. Plus d'une fois les Juifs ont voulu mettre Jéſus à mort, parce qu'il nommoit Dieu, *mon Père*, & qu'il ſe faiſoit égal à Dieu, *Joan.* c. 5, ℣ 18. Lorſqu'il eut dit : *mon Père & moi ſommes une ſeule choſe*, ils voulurent le lapider, parce qu'il ſe faiſoit Dieu, c. 10, ℣. 30 & 33. S'il n'étoit ni Dieu dans le ſens propre, ni égal à Dieu, c'étoit le cas de leur apprendre en quoi conſiſtoient cette paternité & cette filiation, afin de diſſiper le ſcandale, & de les tirer d'erreur. En leur parlant de Dieu, Jéſus leur diſoit, *votre Père céleſte*; il leur avoit appris à nommer Dieu *notre Père*; les Prophètes avoient dit à Dieu : *Vous êtes notre Père*, *Iſaïe*, c. 63, ℣. 16; c. 64, ℣. 8. Cela ne ſcandaliſoit perſonne. Il faut donc que les Juifs aient compris que Jéſus appelloit Dieu *mon Père*, dans un ſens différent; il étoit abſolument néceſſaire de le leur expliquer, afin de leur faire comprendre que le titre de *fils de Dieu* n'emportoit pas l'égalité avec Dieu. Jéſus-Chriſt l'a fait, répondent les Sociniens, lorſque les Juifs lui dirent : « Ce n'eſt pas pour une » bonne œuvre que nous voulons vous lapider, mais pour un blaſ» phême, & parce qu'étant homme, vous vous faites Dieu. » Jéſus leur répliqua : n'eſt-il pas écrit dans votre loi : je vous » ai dit : *vous êtes des Dieux?* Si elle appelle *Dieu* ceux aux» quels cette parole de Dieu eſt adreſſée, comment dites-vous » à moi, que le père a ſanctifié & envoyé dans le monde : » *Tu blaſphêmes*, parce que j'ai dit : *je ſuis le fils de Dieu* » ? *Joan.* c. 6, ℣. 33. Jéſus-Chriſt leur donne clairement à entendre qu'il ne prend le nom de *fils de Dieu*, que parce que le père l'a ſanctifié & envoyé dans le monde.

Mais la queſtion eſt de ſavoir en quoi conſiſte cette ſanctification; nous ſoutenons qu'à l'égard de Jéſus-Chriſt, c'étoit la communication de la ſainteté de Dieu, en vertu de l'union ſubſtantielle du verbe avec la nature humaine; & nous le prouvons par les paroles qui ſuivent : « Si vous ne voulez pas

Digitized by Google

» me croire; croyez à mes œuvres, afin que vous connoiſſiez » & que vous ſachiez que mon Père eſt en moi, & je ſuis » dans mon Père », ℣. 38. Cela ne ſeroit pas vrai, s'il étoit queſtion d'une ſanctification telle qu'une créature peut la recevoir. Les Juifs le comprirent encore, puiſqu'ils voulurent ſe ſaiſir de Jéſus, & qu'il ſe tira de leurs mains.

Il y a plus. Le Grand-Prêtre, devant lequel Jéſus fut conduit pour être jugé, lui dit: « Je vous abjure, au nom du Dieu » vivant, de nous dire ſi vous êtes le Chriſt *fils de Dieu*. Jéſus » lui répond: *vous l'avez dit* ». Sur cette confeſſion, il eſt condàmné à mort comme blaſphémateur, *Matt.* c. 26, ℣. 63. Dans cette circonſtance, Jéſus-Chriſt étoit obligé de s'expliquer clairement, pour ne pas être complice du crime que les Juifs alloient commettre. Ils prenoient le mot de *fils de Dieu* dans toute la riguèur, puiſqu'ils le regardoient comme un blaſphême; ce n'en auroit pas été un, s'il n'avoit eu que le ſens qui lui eſt attribué par les Sociniens, s'il avoit ſignifié ſeulement, je ſuis l'envoyé de Dieu, le Meſſie, un homme plus favoriſé de Dieu que les autres, &c. Une équivoque, une reſtriction mentale, une réponſe ambiguë dans cette circonſtance, eût été un crime.

Alors même Jéſus ſe nomme non-ſeulement *fils de Dieu*, mais *fils de l'Homme*, ℣. 64. Or, ce dernier terme ſignifioit *véritablement homme*: donc le premier ſignifioit *véritablement Dieu*; ou il faut dire que Jéſus-Chriſt a voulu être victime d'un mot obſcur qu'il ne lui a pas plû d'expliquer.

5°. Jéſus-Chriſt ordonne à ſes Apôtres de baptiſer toutes les nations au nom du Père, du Fils, & du Saint-Eſprit, *Matt.* c. 28, ℣. 19. Voilà trois perſonnes placées ſur la même ligne, & auxquelles on rend par le baptême un honneur égal. Que la ſeconde ſoit Jéſus-Chriſt, nous ne pouvons pas en douter, puiſqu'il eſt parlé dans les Actes des Apôtres du baptême *au nom de Jéſus-Chriſt*, c. 19, ℣. 5, &c. Si le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont pas égaux au Père, & un ſeul Dieu avec le Père, ce ſacrement eſt une profanation & une impiété. C'en eſt une de mettre des créatures de niveau avec Dieu, de leur conſacrer les ames, de leur rendre le même honneur qu'à Dieu. Les Sociniens ſoutiennent, comme les Proteſtans, que le culte religieux rendu à d'autres êtres qu'à Dieu, eſt un crime, quand même ce culte ne ſeroit pas égal; par ce principe, ils taxent d'idolâtrie le culte que nous rendons aux Anges & aux Saints; comment peuvent-ils approuver le culte ſuprême rendu à Jéſus-Chriſt, ſi ce divin perſonnage n'eſt qu'une créature plus parfaite que les autres? Auſſi pluſieurs ont blâmé l'adoration rendue à Jéſus-Chriſt.

Cependant il s'eſt attribué formellement ce culte; il dit que le Père a laiſſé au Fils le jugement de tous, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père, *Jean*, c. 5, ℣. 22.

Digitized by Google

Mais Dieu l'a défendu; il a dit: « Je ſuis le Seigneur (*Jéhovah*). » C'eſt mon nom, je ne donnerai pas ma gloire à un autre ». *Iſaïe*, c. 42, ℣. 8. Or, Jéſus-Chriſt, qui, ſuivant les Sociniens, eſt un être créé, & très-inférieur à Dieu, a uſurpé le nom de *Seigneur* & la gloire qui y eſt attachée; il a trouvé bon qu'un de ſes Diſciples le nommât *mon Seigneur & mon Dieu*. *Joan*. c. 20, ℣. 28. Si le ſentiment des Sociniens eſt vrai, les Juifs n'ont pas tort lorſqu'ils refuſent de reconnoître Jéſus-Chriſt pour le Meſſie; leur principale raiſon eſt qu'il s'eſt attribué les honneurs de la divinité; or la loi, diſent-ils, nous a défendu d'adorer des Dieux étrangers, par conſéquent d'adorer comme Dieu un perſonnage qui n'eſt pas Dieu. *Conférence du Juif Orobio avec Limborch*, p. 183, 186.

6°. Perſonne ne peut mieux nous rendre le ſens des paroles & de la doctrine de Jéſus-Chriſt que les Apôtres; or Saint Jean nous apprend en quel ſens il eſt le *fils de Dieu*. Il dit: « Au » commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu & il étoit » Dieu. Tout a été fait par lui, & rien n'a été fait ſans lui.... » Ce verbe s'eſt fait chair & a demeuré parmi nous, & nous » avons vu ſa gloire, telle qu'elle appartient au Fils unique du » Père ». Le verbe Créateur de toutes choſes étoit donc déja Dieu avant la création; s'il avoit été créé, il n'auroit pas été en Dieu, mais hors de Dieu, & il ne ſeroit pas vrai que tout a été fait par lui, puiſqu'il ſeroit lui-même l'ouvrage de Dieu. Si c'eſt une ame que Dieu a unie à un corps, il faudra dire que toute formation d'un homme eſt une incarnation, que toute ame eſt deſcendue du ciel pour venir en ce monde, que tout homme eſt *fils de Dieu* dans le même ſens que Jéſus-Chriſt; il ne ſera pas vrai que Jéſus-Chriſt eſt le *fils unique* de Dieu.

Sans argumenter ſur les termes, il faut juger du ſens de Saint Jean par le deſſein qu'il s'eſt propoſé. Suivant le témoignage des anciens, il a écrit ſon Evangile pour réfuter les erreurs de Cérinthe; or, Cérinthe enſeignoit que le monde n'a pas été créé par le Dieu ſuprême, mais par une puiſſance diſtinguée de lui & très-inférieure à lui. C'eſt encore ce que veulent les Sociniens; à cet égard, ils ſont fidèles Diſciples de Cérinthe, donc ils ſont réfutés auſſi-bien que lui par l'Evangile de Saint Jean. Jugeons par-là s'il eſt vrai, comme ils le prétendent, que les Pères des trois premiers ſiècles n'ont pas cru le Verbe égal & co-éternel au Père, pendant qu'ils atteſtent que Cérinthe, pour avoir enſeigné le contraire, a été codamné & réfuté par Saint Jean.

Cérinthe diſtinguoit encore Jéſus d'avec le Chriſt; ſelon lui, Jéſus étoit un pur homme, fils de Joſeph & de Marie; le Chriſt étoit deſcendu ſur lui au moment de ſon baptême, mais il s'en étoit ſéparé au moment de la paſſion, parce que le Chriſt étoit incapable de ſouffrir. *S. Iren*. l. 1, c. 26. *Tertull*. l. *de Carne Chriſti*. S. Epiphane, *Hær*. 28, &c. Pour réfuter cette erreur, Saint Jean déclare que Jéſus eſt le Verbe de Dieu incarné

Digitized by Google

ou fait homme, & qu'il eſt Dieu dans le ſens que Cérinthe ne vouloit pas admettre. Or, cet hérétique auroit certainement admis ſans répugnance que l'ame de Jéſus avoit été créée avant toutes choſes, qu'elle étoit le Verbe de Dieu ou l'inſtrument de ſa puiſſance, qu'elle étoit Dieu dans un ſens impropre & métaphorique.

Cet Apôtre tient le même langage, & enſeigne les mêmes vérités dans ſes lettres. Il dit que *Jéſus eſt le Chriſt*, *Epiſt.* 1, c. 1, ℣. 22 : ce ne ſont donc pas deux perſonnages différens ; que *Dieu a donné ſa vie pour nous*, c. 3, ℣. 16 ; qu'il eſt *le fils unique de Dieu*, c. 4, ℣. 9 ; qu'il eſt non-ſeulement le *fils de Dieu*, mais *le vrai Dieu & la vie éternelle*, c. 5, ℣. 20. Enfin il dit qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Verbe, le Saint-Eſprit, & que ces trois ſont une ſeule choſe. *Ibid.* ℣. 7. Au mot TRINITÉ, nous prouverons l'authenticité de ce paſſage conteſté par les Sociniens. Mais ils ont beau faire, dans leur ſyſtême le langage de Saint Jean n'eſt pas ſupportable ; à force de gloſes & de commentaires, de ponctuations nouvelles & de tranſpoſitions de mots, ils ne viendront jamais à bout d'y donner un ſens naturel & raiſonnable.

7°. Saint Paul n'a pas parlé autrement que Saint Jean. Il dit, *Hebr.* c. 1, que Dieu a établi ſon fils héritier ou poſſeſſeur de toutes choſes ; qu'il a fait par lui les ſiècles ou les révolutions du monde ; que ce fils porte tout par ſa puiſſance, qu'il eſt la ſplendeur de la gloire & la figure de la ſubſtance de Dieu, qu'il eſt infiniment au-deſſus des Anges, & que Dieu a commandé aux Anges de l'adorer. Il lui adreſſe les paroles du Pſalmiſte que nous avons citées : « Votre trône, ô Dieu, eſt éter» nel.... Vous avez fait le ciel & la terre ». Il dit que toutes choſes ſont par ce fils & pour lui, c. 2, ℣. 10 ; qu'il n'a pas pris la nature des Anges, mais celle des hommes, ℣. 16 ; que celui qui a tout créé eſt Dieu, c. 3, ℣. 4, &c.

Encore une fois, l'on aura beau ſuppoſer que Jéſus-Chriſt eſt la plus parfaite de toutes les créatures, quelque parfait qu'il ſoit, il eſt borné ; il y a une diſtance infinie entre lui & Dieu, & l'on ne peut pas ſuppoſer que Dieu a épuiſé ſa puiſſance pour le former, puiſque cette puiſſance eſt infinie. Le pouvoir créateur eſt le caractère propre de la divinité, & ce pouvoir eſt infini, il ne peut être communiqué à aucune créature. Celle-ci ne peut jamais être une *figure de la ſubſtance* de Dieu, ni porter ou conſerver toutes choſes par ſa propre puiſſance, à moins que cette puiſſance ne ſoit égale à celle de Dieu. Il eſt de la majeſté divine d'être ſeule adorée d'un culte ſuprême ; ce culte ne peut être rendu à aucune créature ſans profanation. Quand un être créé auroit fait toutes choſes, il ne ſeroit pas encore vrai que toutes choſes ſont pour lui ; tout eſt pour Dieu, lui ſeul eſt la fin dernière de tout. A moins que Jéſus-Chriſt ne ſoit un ſeul

Digitized by Google

Dieu avec le Père, la doctrine de Saint Paul eſt fauſſe dans tous les points.

8°. Les Sociniens ont beaucoup ſubtiliſé ſur un paſſage de cet Apôtre dans ſa lettre aux Philippiens, c. 2, ℣. 5, où il dit : « Ayez les mêmes ſentimens que Jéſus-Chriſt, qui, étant dans » la forme de Dieu, n'a point regardé comme une uſurpation » d'être égal à Dieu, mais il s'eſt anéanti en prenant la forme » d'un eſclave, & a paru à l'extérieur comme un homme, &c. ». Quelques interprètes Catholiques traduiſent ainſi : « Ayez les » mêmes ſentimens que Jéſus-Chriſt, qui, ayant tout ce qui » conſtitue la divinité, n'a point regardé ſon égalité avec Dieu » comme un titre pour envahir les biens & les honneurs de ce » monde ; mais qui s'eſt dépouillé de tout, a ſervi les autres » comme un eſclave, a reſſemblé aux autres hommes, & a » vécu comme eux ». Mais les Sociniens & leurs partiſans ſoutiennent qu'il faut traduire : « Ayez les mêmes ſentimens que » Jéſus-Chriſt, qui, étant dans la forme de Dieu, *n'a point* » *fait ſa proie de s'égaler à Dieu*, ou ne s'eſt point attribué l'é» galité avec Dieu, mais qui s'eſt anéanti, &c. ».

Cette traduction eſt évidemment fauſſe ; 1°. la *forme de Dieu* n'eſt point la reſſemblance extérieure avec Dieu, Jéſus-Chriſt n'a jamais eu cette reſſemblance ; il faut donc que *la forme de Dieu* ſoit la nature divine. 2°. Cette forme eſt ici oppoſée à *la forme d'une eſclave* ; or, celle-ci eſt non-ſeulement une reſſemblance, mais la nature même de l'homme. 3°. Nous avons vu que Jéſus-Chriſt s'eſt véritablement égalé à Dieu ; il a dit : « Mon Père & moi ſommes une ſeule choſe. Tout ce qu'a mon » Père eſt à moi. Que tous honorent le Fils comme ils hono» rent le Père. Il a ſouffert qu'on lui dît : *mon Seigneur & mon* » *Dieu*, ». 4°. Si Jéſus-Chriſt n'eſt pas Dieu, où eſt l'humilité de ne pas s'égaler à Dieu ? Ce ſeroit un crime d'en avoir ſeulement la penſée, la leçon que Saint Paul fait aux fidèles ſeroit abſurde. 5°. Peut-on dire qu'une ame créée qui a pris un corps s'eſt *anéantie ?* En nous reprochant de forcer le ſens des paroles de Saint Paul, les Sociniens y en donnent un qui eſt encore moins naturel, & qui, tout ridicule qu'il eſt, prouve évidemment contre eux.

Nous avons vu ci-devant que Saint Pierre s'eſt exprimé comme Saint Paul & Saint Jean.

9°. L'on a fait voir aux Sociniens qu'ils ont fauſſement accuſé les Pères de l'Egliſe des trois premiers ſiècles de ne pas avoir cru la divinité de Jéſus-Chriſt, comme on l'a profeſſée depuis le Concile de Nicée ; les Pères au contraire l'ont défendue contre les Cérinthiens & contre d'autres ſectes d'hérétiques. Bullus dans ſa défenſe de la foi de Nicée, M. Boſſuet dans ſon ſixième avertiſſement aux Proteſtans, ont ſolidement répondu aux objections que l'on tiroit de quelques expreſſions de ces

Digitized by Google

anciens Docteurs de l'Egliſe. Au Concile de Nicée, en 425, la Doctrine d'Arius fut condamnée, non-ſeulement comme fauſſe & contraire à l'Ecriture Sainte, mais comme nouvelle & inouie dans l'Egliſe. On prouvoit le dogme catholique, non-ſeulement par le témoignage des Pères, à remonter juſqu'aux Apôtres, mais encore par le culte extérieur du Chriſtianiſme, dont le modèle ſe trouve dans l'Apocalypſe, c. 4 & 5. Nous y voyons le *Triſagion* ou trois fois Saint, que l'Egliſe chante encore dans ſa liturgie à l'honneur des trois perſonnes divines. Nous y remarquons le même honneur, les mêmes expreſſions de reſpect, les mêmes adorations adreſſées à Dieu qui a créé toutes choſes, & à l'Agneau qui nous a rachetés par ſon ſang. On inſiſtoit ſur la forme du baptême adminiſtré par l'invocation expreſſe des trois perſonnes & par une triple immerſion, ſur la *doxologie* ou glorification qui leur eſt adreſſée à la fin des pſeaumes, &c. Euſèbe lui-même, quoique diſpoſé à favoriſer les Ariens, convient que les cantiques chantés par les fidèles *dès le commencement*, attribuoient la divinité à Jéſus-Chriſt, *Hiſt. Eccleſ.* l. 5, c. 28. Les Chrétiens, que Pline avoit interrogés, lui avoient avoué qu'ils s'aſſembloient le dimanche pour chanter des hymnes à Jéſus-Chriſt comme à un Dieu, *Plin.* liv. 10, *Epiſt.* 97. Aujourd'hui les incrédules, endoctrinés par les Sociniens, prétendent que la divinité de Jéſus-Chriſt eſt un dogme nouveau, né au quatrième ſiècle pour le plutôt; que ç'a été un effet de l'ambition du Clergé & du deſpotiſme de Conſtantin, &c.

10°. Si l'on avoit profeſſé une doctrine contraire, avant le Concile de Nicée, pourquoi les Ariens ne purent-ils jamais s'accorder? Arius, Eunomius, Acace, & leurs partiſans, diſoient, ſans détour, que le *fils de Dieu* eſt une pure créature; les ſemi-Ariens diſoient qu'il eſt ſemblable au Père en ſubſtance, & en toutes choſes, mais non une ſeule & unique ſubſtance avec lui; ils ne refuſoient pas de l'appeller *Dieu*. D'autres proteſtoient qu'ils avoient la même croyance que les Catholiques; ils ne rejettoient que le terme de *conſubſtantiel*. Ils dreſſèrent dix ou douze formules de foi, ſans pouvoir jamais ſe ſatisfaire, ni réunir toutes les opinions; ils ne ceſſèrent de ſe condamner les uns les autres.

On a vu les mêmes ſcènes ſe renouveller à la naiſſance du Socinianiſme; il y avoit au moins vingt ans que les Unitaires diſputoient entr'eux, lorſque Fauſte Socin vint à bout de les concilier juſqu'à un certain point. Il n'en eſt-peut-être pas un ſeul aujourd'hui qui voulût ſoutenir tous les ſentimens de ce Patriarche de la ſecte; il diſoit, ſans détour, que Jéſus-Chriſt n'avoit pas exiſté avant ſa mère; à préſent les Unitaires conviennent qu'il a exiſté avant la création du monde.

Pour montrer de quelle manière & à quel excès ils abuſent de l'Ecriture Sainte, il eſt bon de rapporter l'explication que So-

cin a donnée des premiers verſets de l'Evangile de S. Jean: *Au commencement*, c'eſt-à-dire, lorſque l'Evangile commença d'être prêché par S. Jean-Baptiſte, *étoit le Verbe*; Jéſus-Chriſt, fils de Dieu, étoit déja par excellence le Verbe, ou la parole, parce qu'il étoit deſtiné à annoncer aux hommes la parole de Dieu, & à leur faire connoître ſes volontés. *Ce Verbe étoit en Dieu*, puiſqu'il n'étoit encore connu que de Dieu; c'eſt Jean-Baptiſte qui a commencé à le faire connoître. *Et il étoit Dieu*, non en ſubſtance ni en perſonne, mais par les lumières, l'autorité, la puiſſance, & les autres qualités divines dont il étoit doué. *Toutes choſes ont été faites par lui*, c'eſt-à-dire, tout ce qui concerne le monde ſpirituel, & la nouvelle économie de ſalut que Dieu a établie par l'Evangile. *Et rien*, de ce qui a rapport à cette nouvelle création, *n'a été fait ſans lui*.... *Ce Verbe a été fait chair*; ce perſonnage ſi élevé en dignité, qui eſt nommé *Dieu* & *fils de Dieu*, a cependant été foible, mortel, ſujet à ſouffrir comme les autres hommes, &c. *Hiſt. du Socinian.*, 2e. part., c. 23.

L'abſurdité de ce commentaire ſaute aux yeux. 1°. Si Jéſus-Chriſt eſt appellé *le Verbe*, parce qu'il a prêché la parole de Dieu, ſes Apôtres méritent ce nom, pour le moins, autant que lui. 2°. Il eſt faux que S. Jean-Baptiſte ſoit le premier qui a fait connoître Jéſus-Chriſt; à la naiſſance même de Jean-Baptiſte, Zacharie, ſon père, déclara qu'il ſeroit le Précurſeur du Seigneur; lorſque Jéſus vint au monde, les Anges l'annoncèrent comme Sauveur, comme Chriſt ou Meſſie; il fut adoré comme tel par les Paſteurs & par les Mages, reconnu pour tel par Anne & par Siméon. 3°. Il eſt ridicule de dire que le Verbe étoit dans le *monde ſpirituel*, & que ce monde ne l'a pas connu; la première choſe néceſſaire, pour appartenir au monde ſpirituel, eſt de connoître Jéſus-Chriſt. 4°. Socin falſifie le texte, en traduiſant *& le Verbe fut chair*, au-lieu que S. Jean dit: *Et le Verbe s'eſt fait chair*; il n'eſt point queſtion là des foibleſſes de l'humanité, puiſque l'Evangéliſte ajoute: *Il a demeuré parmi nous, & nous avons vu ſa gloire telle qu'elle appartient au Fils unique du Père*. La manière dont les Sociniens expliquent les mots *Sauveur*, *Rédempteur*, *grace*, *juſtification*, *Saint-Eſprit*, &c., n'eſt pas moins révoltante.

11°. Quand nous n'aurions plus ni l'Ecriture, ni la tradition, ni l'abſurdité de leurs commentaires à leur oppoſer, il eſt un argument auquel ils ne répondront jamais. Si Jéſus-Chriſt n'eſt pas Dieu & *fils de Dieu*, dans le ſens propre & rigoureux, le Chriſtianiſme eſt une religion auſſi fauſſe & auſſi injurieuſe à la majeſté divine que le Paganiſme. Dieu a bouleverſé le monde, & a multiplié les prodiges pour établir une nouvelle idolâtrie à la place de l'ancienne, un polythéiſme plus ſubtil, mais non moins abſurde que celui des Grecs & des Romains. Pour

Digitized by Google

éviter de blaſphêmer contre Dieu, nous n'avons point d'autre parti à prendre que d'embraſſer le Judaïſme, le Mahométiſme, ou le Déiſme.

Les Sociniens, qui nient la divinité de Jéſus-Chriſt, ont été forcés de lui réfuſer auſſi la connoiſſance de l'avenir; ils ne l'accordent pas même à Dieu. En effet, ſi Jéſus-Chriſt avoit prévu que bientôt les Chrétiens l'adoreroient comme Dieu, & l'égaleroient à Dieu, il auroit dû faire tous ſes efforts pour prévenir cette erreur, & s'expliquer auſſi nettement que le font les Sociniens; autrement il ſe ſeroit rendu complice du crime d'idolâtrie, dont nos Adverſaires nous accuſent. Si Dieu lui-même l'avoit prévu, ou il n'auroit pas envoyé Jéſus-Chriſt, pour établir une religion qui devoit bientôt dégénérer en polythéiſme, ou ſa providence auroit veillé à ce que ce malheur n'arrivât pas. Si Dieu n'a pas la connoiſſance de l'avenir, il n'a pas pu le dévoiler aux Prophètes; les prophéties de l'Ancien Teſtament ne ſont pas plus reſpectables que les prédictions des Sibylles. Auſſi Fauſte Socin ne faiſoit preſque aucun cas de l'Ancien Teſtament.

12°. La divinité de Jéſus-Chriſt eſt tellement la baſe de toute la doctrine chrétienne, qu'après avoir une fois ſupprimé cet article, les Sociniens ont ſucceſſivement attaqué & détruit tous les autres. Il n'eſt plus queſtion chez eux de la Trinité, de l'Incarnation, ni de la Rédemption du monde, ſi ce n'eſt dans un ſens métaphorique. Suivant leur ſyſtême, Jéſus-Chriſt a racheté le monde dans ce ſens qu'il a délivré les hommes de leurs erreurs & de leurs vices, & qu'il eſt mort pour confirmer la ſainteté de ſa doctrine, & la vérité de ſes promeſſes. Le genre humain n'avoit pas beſoin, diſent-ils, d'une autre Rédemption, puiſque le péché d'Adam, ni la peine, n'ont point paſſé à ſa poſtérité. Conſéquemment, ſuivant eux, le Baptême n'eſt pas néceſſaire pour effacer le péché originel, c'eſt ſeulement un ſigne extérieur de foi en Jéſus-Chriſt, qui ne produit rien dans les enfans, & qui ne doit être adminiſtré qu'aux adultes. L'Euchariſtie n'eſt, de même, qu'une commémoration de la dernière cène de Jéſus-Chriſt, un ſymbole d'union & de fraternité entre les fidèles. Comment Jéſus-Chriſt pourroit-il y être réellement préſent, dès qu'il n'eſt pas Dieu? Sa mort même ſur la croix n'a été, ſelon l'idée des Sociniens, un ſacrifice que dans un ſens abuſif. Conſéquemment aucun Sacrement n'a la vertu d'effacer les péchés, de nous donner la grace ſanctifiante, de nous appliquer les mérites de Jéſus-Chriſt; à proprement parler, ſes mérites ne nous ſont pas applicables, ils ont été pour lui & non pour nous; il peut, tout au plus, demander grace pour les pécheurs.

Dans ce même ſyſtême, l'homme, qui eſt tel que Dieu l'a créé, & dont le libre arbitre eſt auſſi ſain que celui d'Adam,

n'a aucun beſoin de grace actuelle pour faire le bien ; ſes forces lui ſuffiſent pour accomplir la loi de Dieu & faire ſon ſalut. Le péché n'eſt donc ni une réſiſtance formelle à la grace, ni un abus du ſang & des mérites de Jéſus-Chriſt ; c'eſt un effet de la foibleſſe naturelle de l'homme ; auſſi les Sociniens ne croient point que Dieu puniſſe le péché par un ſupplice éternel.

En joignant ainſi les erreurs des Ariens & celles des Pélagiens à celles des Calviniſtes, le Socinianiſme s'eſt réduit à un pur Déiſme, & c'eſt abuſer du terme que de l'appeller un Chriſtianiſme. Mais les Proteſtans ne doivent jamais oublier que ce ſyſtême d'impiété, né parmi eux, n'eſt qu'une extenſion de leurs principes, une conſéquence directe de l'axiôme fondamental de la réforme ; ſavoir, que l'Ecriture Sainte eſt la ſeule règle de notre foi, que la lumière naturelle ſuffit pour l'entendre autant qu'il en eſt beſoin ; que chaque particulier qui la conſulte de bonne foi, qui croit & qui profeſſe ce qu'elle lui enſeigne, ou ſemble lui enſeigner, eſt dans la voie du ſalut.

Auſſi toutes les fois que les Proteſtans ont été aux priſes avec les Sociniens, & ont voulu argumenter par l'Ecriture Sainte, ceux-ci leur ont fait voir qu'ils ne redoutoient pas cette arme, & qu'ils ſavoient s'en ſervir avec avantage ; ils ont expliqué à leur manière tous les paſſages qu'on leur objectoit, & ils ont oppoſé à leurs Adverſaires tous ceux dont les Ariens ſe ſont ſervis autrefois pour appuyer leurs erreurs. Lorſque les Proteſtans ont voulu recourir à la tradition, à la croyance des premiers ſiècles, aux explications données par les Pères, les Sociniens les ont tournées en déridion, & leur ont demandé s'ils étoient redevenus Papiſtes. Socin lui-même eſt convenu, de bonne foi, que s'il falloit conſulter la tradition, la victoire entière ſeroit pour les Catholiques. *Epiſt. ad Radecium.*

Nous n'avons donc à redouter ni les attaques des Proteſtans, ni celles des Sociniens ; plus il y a de laiſon entre les erreurs de ces derniers, mieux elles démontrent que la croyance catholique eſt bien d'accord dans toutes ſes parties, que l'on ne peut rompre un des anneaux de la chaine ſans la détruire toute entière. C'eſt pour cela même que nous voyons les plus habiles d'entre les Proteſtans pencher tous au Socinianiſme ; & ſans la crainte qu'ils ont de donner trop de priſe aux Théologiens Catholiques, il y a long-temps que la révolution, commencée pendant la vie même des premiers Réformateurs, ſeroit entièrement conſommée. *Voyez* TRINITÉ, VERBE.

FILS DE L'HOMME, terme uſité dans l'Ecriture Sainte pour déſigner l'homme. Tantôt il exprime ſimplement la nature humaine ; dans ce ſens, Ezéchiel & Daniel ſont ſouvent nommés *fils de l'homme* dans leurs prophéties ; tantôt il déſigne la corruption, les foibleſſes, les vices de l'humanité. « Enfans des » hommes, dit le Pſalmiſte, juſqu'à quand aimerez-vous la

» vanité & le menſonge » ? *Pſ.* 4. Dans la *Genèſe*, c. 6, ℣. 2, les adorateurs du vrai Dieu ſont appellés *fils de Dieu* par oppoſition aux *filles des hommes*, aux filles de ceux dont les mœurs étoient corrompues.

Lorſque Jéſus-Chriſt ſe nomme *fils de l'homme*, ce n'eſt pas pour donner à entendre qu'il a un homme pour père, puiſqu'il étoit né par l'opération du Saint-Eſprit; mais c'eſt pour témoigner qu'il eſt auſſi véritablement homme que s'il étoit né à la manière des autres hommes. Auſſi les Pères de l'Egliſe ſe ſont ſervis de cette expreſſion pour prouver aux hérétiques que le Fils de Dieu, en ſe faiſant homme, avoit pris une chair réelle, & non une chair fantaſtique & apparente, qu'il étoit véritablement né, mort & reſſuſcité, & qu'il avoit ſouffert non-ſeulement en apparence, mais en réalité.

Pour la même raiſon, S. Jean écrit aux fidèles: « Nous vous » annonçons & nous vous atteſtons ce que nous avons vu, ce » que nous avons conſidéré attentivement, ce que nous avons » touché à l'égard du Verbe vivant ». *I. Joan.*, c. 1, ℣. 1. Ce témoignage des ſens, réunis, ne pouvoit être ſujet à aucune illuſion. S. Paul dit, « qu'il a fallu que le Fils de Dieu fût ſem» blable à ſes freres *en toutes choſes*, afin qu'il fût miſéri» cordieux, fidèle Pontife auprès de Dieu, & victime de propi» tiation pour les péchés du peuple. Parce qu'il a ſouffert, & a » été éprouvé lui-même, il a le pouvoir de ſecourir ceux qui » ſubiſſent les mêmes épreuves ». *Hebr.* c. 2, ℣. 16. Ce paſſage eſt tout-à-la-fois ſublime & conſolant. Les incrédules, qui nous réprochent ſans ceſſe d'adorer non-ſeulement un Dieu homme, ou un homme Dieu, mais un homme crucifié, n'ont, ſans doute, jamais éprouvé les ſentimens de reconnoiſſance, d'amour, de confiance, qu'excite, dans un cœur bien fait, la vue d'un Dieu crucifié par amour pour les hommes.

FIN. Ce terme, dans notre langue, & dans la plupart des autres, a deux ſignifications très-différentes, qu'il eſt eſſentiel de remarquer, parce que, ſi l'on vient à les confondre, pluſieurs paſſages de l'Ecriture Sainte ſe trouveront très-obſcurs. Souvent la *fin* déſigne ſimplement l'événement, l'iſſue, le ſuccès, bon ou mauvais, d'une entrepriſe ou d'une affaire, comme quand on demande, *qu'eſt il arrivé en fin de cauſe?* Souvent auſſi il ſignifie le deſſein, l'intention, le motif, le but de celui qui agit; ainſi un ouvrier travaille *afin* de gagner ſa vie. Or, dans toutes les langues, il eſt aſſez ordinaire de confondre ces deux ſens, d'exprimer l'iſſue d'une affaire, ou d'une action, comme ſi ç'avoit été l'intention de celui qui agiſſoit, quoique ſouvent il ait eu une intention toute contraire. Conſéquemment ἵνα en grec, *ut* en latin, que l'on exprime par *afin de*, ou *afin que*, ſeroient mieux rendus par *de manière que*, *tellement que*.

Digitized by Google

Ainſi, lorſque les Evangéliſtes diſent que telle choſe eſt arrivée *ut adimpleretur*, afin que telle prophétie fût accomplie, cela ne ſignifie point toujours que l'intention de celui qui agiſſoit étoit d'accomplir telle prophétie, puiſque quelquefois il ne la connoiſſoit pas; mais on doit entendre ſeulement que la choſe eſt arrivée *de manière que la prophétie s'eſt trouvée accomplie.* S. Paul, parlant de l'ancienne loi, dit qu'elle eſt ſurvenue *ut abundaret delictum*, afin que le péché fût abondant; certainement l'intention de Dieu, en donnant la loi, n'a pas été d'augmenter le nombre, ni la griéveté des péchés; au contraire, il faut donc traduire: la loi eſt ſurvenue *de manière que le péché a augmenté;* c'eſt la remarque de S. Jean-Chryſoſtôme. On pourroit citer un grand nombre d'exemples de cette façon de parler.

La même équivoque a lieu dans notre langue, par les divers uſages de la prépoſition *pour.* Quand nous diſons: *c'étoit bien la peine de tant travailler, pour réuſſir auſſi mal*, nous ne prétendons pas que c'étoit là l'intention de celui qui travailloit. Dans ces phraſes: *il eſt bien ignorant pour avoir étudié ſi long-temps*, *il raiſonne bien mal pour un Philoſophe; pour* ne déſigne ni la cauſe, ni l'effet, mais ſeulement une choſe qui eſt arrivée à la ſuite d'une autre, & qui auroit dû être autrement. *Voyez* Cause finale.

Fins dernières. On entend par-là les derniers états que l'homme doit éprouver, & auxquels il doit s'attendre; ſavoir, la mort, le jugement de Dieu, le Paradis pour les juſtes, l'Enfer pour les méchans; c'eſt ce que l'Ecriture Sainte appelle *noviſſima hominis.* « Dans toutes vos actions, dit l'Eccléſiaſtique, c. 7, » ℣. 40, ſouvenez-vous de vos *dernières fins*, & vous ne péche- » rez jamais ». Le Pſalmiſte, étonné de la proſpérité des méchans en ce monde, dit que, pour comprendre ce myſtère, il faut entrer dans le ſecret de Dieu, & conſidérer la *dernière fin* des pécheurs. *Pſ.* 72, ℣. 17.

Fin du Monde. *Voyez* Monde.

FIRMAMENT. *Voyez* Ciel.

F L.

FLAGELLANS, Pénitens fanatiques & atrabilaires qui ſe fouettoient en public, & qui attribuoient à la flagellation plus de vertu qu'aux Sacremens pour effacer les péchés.

Quoique Jéſus-Chriſt, les Apôtres & les Martyrs aient enduré avec patience les flagellations que des Juges perſécuteurs leur ont fait ſubir, il ne s'enſuit pas qu'ils aient voulu introduire les flagellations volontaires; & il n'y a aucune preuve que les premiers Solitaires, quoique très-mortifiés d'ailleurs & très-auſtères, en aient fait uſage. M. Fleury nous apprend néanmoins que Théodoret en a cité pluſieurs exemples dans ſon

Digitized by Google

Hiſtoire religieuſe écrite au cinquième ſiècle, *Mœurs des Chrétiens*, n. 63. La règle de S. Colomban, qui vivoit ſur la fin du ſixième, punit la plupart des fautes des Moines par un certain nombre de coups de fouet; mais nous ne voyons pas qu'elle ait recommandé les flagellations volontaires comme une pratique ordinaire de pénitence. Il en eſt de même de la règle de S. Céſaire d'Arles, écrite l'an 508, qui ordonne la flagellation comme une peine contre les Religieuſes indociles.

Suivant l'opinion commune, il n'y a pas d'exemples de flagellations volontaires avant l'onzième ſiècle; les premiers, qui ſe ſont diſtingués par-là, ſont Saint Gui ou Saint Guyon, Abbé de Pompoſe, & S. Popon, Abbé de Stavelle, mort en 1048. Les Moines du Mont-Caſſin avoient adopté cette pratique, avec le jeûne du Vendredi, à l'imitation du B. Pierre Damien; leur exemple mit en crédit cette dévotion. Elle trouva néanmoins des oppoſans; Pierre Damien écrivit pour la juſtifier. Fleury, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, l. 60, n. 53, a donné l'extrait de l'ouvrage de ce pieux Auteur; on ne voit pas beaucoup de juſteſſe ni de ſolidité dans ſes raiſonnemens.

Celui qui s'eſt rendu le plus célèbre, par les flagellations volontaires, eſt S. Dominique l'encuiraſſé, ainſi nommé d'une chemiſe de mailles qu'il portoit toujours, & qu'il n'ôtoit que pour ſe flageller. Sa peau étoit devenue ſemblable à celle d'un Nègre; non-ſeulement il vouloit expier par-là ſes propres péchés, mais effacer ceux des autres; Pierre Damien étoit ſon Directeur. On croyoit alors que vingt Pſeautiers récités, en ſe donnant la diſcipline, acquittoient cent ans de pénitence. Cette opinion, comme l'a remarqué M. Fleury, étoit aſſez mal fondée, & elle a contribué au relâchement des mœurs.

Il y a cependant lieu de croire, dit-il, que Dieu inſpira ces mortifications extraordinaires aux ſaints perſonnages qui en uſèrent, & qu'elles étoient relatives aux beſoins de leur ſiècle. Ils avoient affaire à une génération d'hommes, ſi perverſe & ſi rebelle, qu'il étoit néceſſaire de les frapper par des objets ſenſibles. Les raiſonnemens & les exhortations étoient foibles ſur des hommes ignorans & brutaux, accoutumés au ſang & au pillage. Ils n'auroient compté pour rien des auſtérités médiocres, eux qui étoient nourris dans les fatigues de la guerre, & qui portoient toujours le harnois; pour les étonner, il falloit des mortifications qui paruſſent ſupérieures aux forces de la nature, & cet aſpect a ſervi à convertir pluſieurs grands pécheurs. *Mœurs des Chrétiens*, n. 63. Ajoutons que dans ces temps malheureux la miſère, devenue commune & habituelle, endurciſſoit les corps, & donnoit une eſpèce d'atrocité à tous les caractères.

Quoi qu'il en ſoit, l'on abuſa des flagellations volontaires. Vers l'an 1260, lorſque l'Italie étoit déchirée par les factions des Guelphes & des Gibelins, & en proie à toutes ſortes de

Digitized by Google

déſordres, un certain Reiner s'aviſa de prêcher les flagellations publiques comme un moyen de déſarmer la colère de Dieu. Il perſuada beaucoup de perſonnes, non-ſeulement parmi le peuple, mais dans tous les états : bientôt l'on vit à Pérouſe, à Rome, & dans toute l'Italie, des proceſſions de *Flagellans*, de tout âge & de tout ſexe, qui ſe frappoient cruellement, en pouſſant des cris affreux, & en regardant le ciel avec un air féroce & égaré, dans la vue d'obtenir miſéricorde pour eux & pour les autres. Les premiers étoient, ſans doute, des perſonnes innocentes & de bonnes mœurs; mais il ſe mêla bientôt parmi eux des gens de la lie du peuple, dont pluſieurs étoient infectés d'opinions abſurdes & impies. Pour arrêter cette frénéſie religieuſe les Papes condamnèrent ces flagellations publiques comme indécentes, contraires à la loi de Dieu & aux bonnes mœurs.

Dans le ſiècle ſuivant, vers l'an 1348, lorſque la peſte noire, & d'autres calamités, eurent déſolé l'Europe entière, la fureur des flagellations recommença en Allemagne. Ceux qui en furent ſaiſis s'attroupoient, quittoient leur demeure, parcouroient les bourgs & les villages, exhortoient tout le monde à ſe flageller, & en donnoient l'exemple. Ils enſeignoient que la flagellation avoit la même vertu que le Baptême & les autres Sacremens; que l'on obtenoit par elle la rémiſſion de ſes péchés, ſans le ſecours des mérites de Jéſus-Chriſt; que la loi qu'il avoit donnée devoit être bientôt abolie & faire place à une nouvelle, qui enjoindroit le Baptême de ſang, ſans lequel aucun Chrétien ne pouvoit être ſauvé. Ils causèrent enfin des ſéditions, des meurtres, du pillage. Clément VII condamna cette ſecte; les Inquiſiteurs livrèrent au ſupplice quelques-uns des ces fanatiques; les Princes d'Allemagne ſe joignirent aux Evêques pour les exterminer; Gerſon écrivit contr'eux, & le Roi Philippe de Valois empêcha qu'ils ne pénétraſſent en France.

Au commencement du quinzième ſiècle, vers l'an 1414, on vit renaître en Miſnie, dans la Turinge & la Baſſe-Saxe, des *Flagellans* entêtés des mêmes erreurs que les précédens. Ils rejettoient non-ſeulement les Sacremens, mais encore toutes les pratiques du culte extérieur; ils fondoient toutes les eſpérances de leur ſalut ſur la foi & la flagellation; ils diſoient que, pour être ſauvé, c'eſt aſſez de croire ce qui eſt contenu dans le Symbole des Apôtres, de réciter ſouvent l'Oraiſon dominicale & la Salutation angélique, & de ſe fuſtiger de temps-en-temps, pour expier les péchés que l'on a commis. Mosheim, *Hiſt. Eccléſiaſtique* du 15e. ſiècle, 2e. part. c. 5, §. 5. L'Inquiſition en fit arrêter un grand nombre; on en fit brûler près d'une certaine, pour intimider ceux qui ſeroient tentés de les imiter, & de renouveller les anciens déſordres.

En Italie, en Eſpagne, en Allemagne, il y a encore des Confréries de Pénitens qui uſent de la flagellation; mais ils n'ont rien

rien de commun avec les *Flagellans* fanatiques dont nous venons de parler. Lorſque cette pratique de pénitence eſt inſpirée par un regret ſincère d'avoir péché, & par le déſir d'appaiſer la juſtice divine, elle eſt louable ſans doute ; mais lorſqu'elle ſe fait en public, il eſt dangereux qu'elle ne dégénère en un pur ſpectacle, & qu'elle ne contribue en rien à la correction des mœurs. Comme il y a d'autres moyens de ſe mortifier, comme l'abſtinence, le jeûne, la privation des plaiſirs, les veilles, le travail, le ſilence, le cilice, ils paroiſſent préférables aux flagellations.

Le Père Gretſer, Jéſuite, en avoit pris la défenſe dans un livre intitulé *de Spontaneâ diſciplinarum ſeu flagellorum cruce*, imprimé à Cologne en 1660. En 1700, l'Abbé Boileau, Docteur de Sorbonne, & Chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, les attaqua ; mais ſon *Hiſtoire des Flagellans* ſcandaliſa le public par des récits & des réflexions indécentes. M. Thiers fit la critique de cette hiſtoire avec peu de ſuccès ; ſa réfutation eſt foible & ennuyeuſe. *Voyez* MORTIFICATION.

FLATTERIE, fauſſe louange donnée à quelqu'un dans le deſſein de capter ſa bienveillance. C'eſt le piége auquel les Grands du monde ſont le plus expoſés, & qui eſt pour eux le plus grand obſtacle à la ſageſſe & à la vertu. Accoutumés à être flattés, dès l'enfance, par tous ceux qui les environnent, ils ne connoiſſent preſque jamais leurs propres défauts, & deviennent incapables de s'en corriger.

La *flatterie* eſt un menſonge pernicieux ; elle vient toujours d'une ſecrette paſſion, de l'intérêt, de la vanité, de l'ambition, de la crainte, quelquefois de la malignité ; lorſqu'elle va juſqu'à excuſer les vices & louer de mauvaiſes actions, c'eſt une fourberie déteſtable. Il vaut mieux, dit l'Eccléſiaſte, être blâmé par un ſage, que d'être trompé par les *flatteries* des inſenſés, c. 7, ℣. 8. Puiſque l'Évangile nous commande la candeur & la ſincérité, qu'il nous défend le menſonge & l'impoſture, par-là même il nous interdit la *flatterie*. « Vous ſavez, dit Saint » Paul aux fidèles, que nous n'avons pas cherché à vous per- » ſuader par des diſcours flatteurs, ni par un motif d'intérêt ; » Dieu eſt témoin que nous déſirons de plaire à lui ſeul, & » non aux hommes, que nous n'attendons ni de vous, ni des » autres, aucune gloire humaine ». *I. Theſſ.* c. 2, ℣. 4. Cette leçon doit préſerver les Miniſtres de l'Evangile de toute tentation d'affoiblir les vérités de la foi ou de la morale, dans la vue de ménager la foibleſſe & les préjugés de ceux qui les écoutent. On dit que les louanges que l'on donne aux jeunes gens, aux grands, aux hommes conſtitués en dignité, ſont des leçons qui leur apprennent ce qu'ils doivent être ; malheureuſement elles ne leur ſervent ſouvent qu'à leur déguiſer ce qu'ils ſont.

Digitized by Google

FLORENCE. (Concile de) Ce Concile, tenu l'an 1439, ſous le Pape Eugène IV, eſt compté, par les Théologiens d'Italie, pour le ſeizième général. Cette aſſemblée fut tenue en vertu d'une Bulle du Pape, qui transféroit d'abord à Ferrare, & enſuite à *Florence*, le Concile qui ſe tenoit pour lors à Bâle. Or, le Concile de Bâle, dans ſa ſeconde & troiſième ſeſſion, avoit déclaré que le Pape n'avoit point le droit de le diſſoudre, ni de le transférer à ſon gré, & le Pape lui-même avoit adhéré à ce décret dans la ſeizième ſeſſion. Nous regardons en France le Concile de Bâle comme œcuménique juſqu'à la ſeſſion 26e.; celui de *Florence*, tenu contre les décrets du Concile de Bâle, ne peut pas être cenſé général; les Evêques de France n'y étoient pas, le Roi leur avoit défendu d'y aſſiſter, & on ne peut pas dire qu'ils y aient été canoniquement appellés.

Cependant pluſieurs Théologiens François ont ſoutenu que ce Concile a été véritablement œcuménique, *Hiſtoire de l'Egliſe Gallic.*, l. 48, an. 1441, tome 16.

Le principal objet de ce Concile étoit la réunion des Grecs avec l'Egliſe Romaine; elle fut en effet conclue dans cette aſſemblée; les Grecs & les Latins ſignèrent la même profeſſion de foi; mais cette réconciliation ne fut pas de longue durée; les Grecs, qui n'avoient agi que par des intérêts politiques, ne furent pas plutôt arrivés chez eux, qu'ils déſavouèrent & rétractèrent ce qu'ils avoient fait à *Florence*.

Après le départ des Grecs, le Pape ne laiſſa pas de continuer le Concile; il y fit un décret pour la réunion des Arméniens à l'Egliſe Romaine, & un autre pour la réunion des Jacobites. Mais pluſieurs de ceux qui tiennent le Concile de *Florence* pour œcuménique, ne le regardent comme tel que juſqu'au départ des Grecs; ils diſent que le décret d'Eugène IV, *ad Armenos*, & ce qui s'eſt enſuivi, eſt l'ouvrage du Pape ſeul, plutôt que celui du Concile; d'autres prétendent que cette exception eſt mal fondée.

Au reſte, il n'eſt pas fort important de ſavoir ſi le Concile de *Florence* a été ou n'a pas été général. En fait de dogmes, il n'a prononcé que ſur ceux qui étoient conteſtés entre les Grecs & les Latins, & qui avoient déja été décidés dans le Concile général de Lyon, l'an 1274; & aucun Catholique n'eſt tenté d'attaquer ou de rejetter cette doctrine. Nous pouvons cependant ajouter que les décrets faits par le Concile de Bâle, avant la 26e. ſeſſion, ſont d'une toute autre importance que ce qui fut conclu à *Florence*, & qui ne produiſit aucun effet. *Voyez* BASLE.

Ces réflexions ne juſtifient, en aucune manière, la prévention avec laquelle les Proteſtans ont écrit contre le Concile de *Florence*. Ils diſent que l'on y employa la fraude, les artifices, les menaces, pour amener les Grecs à ſigner une profeſſion de

Digitized by Google

foi commune avec les Latins ; ils prétendent le prouver par l'hiſtoire de cette réunion, écrite par Sylveſtre Scyropulus, Grec ſchiſmatique. Il eſt clair, diſent-ils, par cette narration, 1°. que, pour engager les Grecs à venir au Concile, aſſemblé d'abord à Ferrare, & enſuite à *Florence*, & pour les détourner de ſe rendre au Concile de Bâle, qui tenoit encore, le Pape fit employer à Conſtantinople les promeſſes d'un puiſſant ſecours contre les Turcs, & des diſtributions d'argent ; qu'à Ferrare & à *Florence* il ſe ſervit des mêmes moyens pour vaincre la réſiſtance des Grecs ; 2°. que Beſſarion, Archevêque de Nicée, ſéduit par l'appas d'un chapeau de Cardinal, fut l'inſtrument que l'on mit en uſage pour leur faire ſigner le décret d'union ; 3°. que dans ce décret l'on paſſa ſous ſilence pluſieurs erreurs que les Latins reprochoient aux Grecs, & qu'ainſi l'on conſentit à les tolérer. Baſnage, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 27, c. 12, §. 6 ; Mosheim, 15e. ſiècle, 2e. part., c. 2, §. 13.

Pour juger de la juſtice de ces reproches, il faut ſe rappeller des faits inconteſtables, & contre leſquels Scyropulus lui-même n'a pas oſé s'inſcrire en faux.

1°. C'eſt l'Empereur Jean Paléologue qui, le premier, propoſa au Pape la réunion des deux Egliſes, dans l'eſpérance d'obtenir des Souverains Catholiques du ſecours contre les Turcs. Le Pape ne put lui rien promettre autre choſe que d'employer ſes bons offices pour y engager les Souverains. S'il n'a pas pu y réuſſir, peut-on l'accuſer d'avoir trompé les Grecs ? D'autre part, s'il s'étoit refuſé aux propoſitions de l'Empereur, on l'accuſeroit aujourd'hui d'avoir manqué par hauteur, par avarice ou par opiniâtreté, l'occaſion d'éteindre le ſchiſme.

2°. Les Grecs étoient trop pauvres pour faire, à leurs frais, le voyage d'Italie, & l'Empereur, réduit aux plus fâcheuſes extrêmités, étoit hors d'état de les défrayer ; il étoit donc juſte que le Pape en fit la dépenſe. Aſſurer que l'argent qui fut donné aux Grecs à ce ſujet, fut un appas pour les engager à trahir leur conſcience, & les intérêts de leur Egliſe, c'eſt calomnier ſans preuve & par pure malignité.

3°. Beſſarion étoit inconteſtablement l'homme le plus ſavant & le plus modéré qu'il y eût alors parmi les Grecs ; il avoit déſiré l'extinction du ſchiſme avant qu'il eût pu être tenté par aucune promeſſe. Il parla au Concile de *Florence* avec une érudition, une ſolidité, une netteté qui le fit admirer même des Latins, & les Grecs n'eurent rien à répliquer. Que prouve la haine qu'ils conçurent contre lui ? Leur opiniâtreté, & rien de plus. Si le Pape n'avoit pas récompenſé le mérite de Beſſarion, & ſes ſervices, on lui reprocheroit une noire ingratitude. Non ſeulement ce grand homme méritoit la pourpre dont il fut revêtu, mais peu s'en fallut qu'il ne fût placé ſur le trône pontifical, après la mort d'Eugène IV.

Digitized by Google

4°. Il ſuffit de lire l'hiſtoire de Scyropulus, pour voir juſqu'où alloit l'entêtement ſtupide des Grecs. Ils vouloient, avant d'entrer dans la queſtion de la proceſſion du Saint-Eſprit, que l'on commençât par effacer, dans le Symbole, qu'il procède du Père *& du Fils*. On leur prouva ce dogme non-ſeulement par l'Ecriture Sainte, mais par les écrits des Pères Grecs, de manière qu'ils n'eurent rien à répondre; il en fut de même des autres articles qu'ils conteſtoient. Si donc ils ne les ont pas ſignés volontairement & de bonne foi, ſi, de retour chez eux, ils ont révoqué leur ſignature, ce ſont eux qui ont trompé, & non les Latins.

5°. Les Grecs étoient les accuſateurs ſur quatre chefs, ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, ſur l'état des ames après la mort, ſur l'uſage du pain azyme dans la conſécration de l'Euchariſtie, ſur la primauté du Pape & ſa juriſdiction ſur toute l'Egliſe. On dut ſe borner à les ſatisfaire, à leur prouver la vérité de la croyance catholique ſur tous ces points, à exiger qu'ils en fiſſent profeſſion. Si on les avoit attaqués ſur d'autres queſtions de dogme ou de diſcipline, les Proteſtans diroient qu'on les a pouſſés à bout mal-à-propos, & qu'on les a confirmés dans le ſchiſme. Si les Grecs avoient voulu s'unir aux Proteſtans, en 1638, ceux-ci, qui le déſiroient, auroient pouſſé plus loin la complaiſance pour les Grecs, qu'on ne le fit au Concile de *Florence*. Lorſque nous leur demandons en quoi les Grecs ſe trouvent mieux de perſévérer dans leur ſchiſme, ils ne répondent rien, & ils ſe gardent bien de parler des démarches qu'ils ont faites pour les attirer dans leur parti. *Voyez* Grecs.

FLORINIENS, Diſciples d'un Prêtre de l'Egliſe Romaine, nommé *Florin*, qui, au ſecond ſiècle, fut dépoſé du Sacerdoce, pour avoir enſeigné des erreurs. Il avoit été Diſciple de S. Polycarpe avec S. Irénée, mais il ne fut pas fidèle à garder la doctrine de ſon Maître. S. Irénée lui écrivit pour le faire revenir de ſes erreurs; Euſèbe nous a conſervé un fragment de cette lettre, *Hiſt. Eccléſ.*, l. 5, c. 20. Florin ſoutenoit que Dieu eſt l'auteur du mal. Quelques Ecrivains l'ont encore accuſé d'avoir enſeigné que les choſes défendues par la loi de Dieu ne ſont point mauvaiſes en elles-mêmes, mais ſeulement à cauſe de la défenſe. Enfin, il embraſſa quelques autres opinions des Valentiniens & des Carpocratiens. Saint Irénée écrivit contre lui ſes livres de *la Monarchie* & de l'*Ogdoade*, que nous n'avons plus. 2e. *Diſſert. de D. Maſſuet ſur S. Irénée*, art. 3, p. 104. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.*, l. 4, §. 17.

FLORILÈGE. *Voyez* Anthologe.

F O

FOI, perſuaſion, croyance, confiance; tel eſt le ſens du mot

latin *fides*, & du grec Πίστις. Croire quelqu'un c'eſt ſe fier à lui; croire à ſa parole, lorſqu'il affirme quelque choſe, c'eſt perſuaſion; croire à ſes promeſſes, c'eſt confiance; croire qu'il faut faire ce qu'il commande, & le faire en effet, c'eſt obéiſſance. Puiſque Dieu, qui eſt la vérité même, ne peut ni ſe tromper, ni nous induire en erreur, ni manquer à ce qu'il a promis, ni nous impoſer une loi injuſte, il eſt clair que notre *foi* a pour motif la ſouveraine véracité de Dieu, & que nous lui devons cet hommage, lorſqu'il daigne nous révéler ce que nous devons croire, eſpérer & pratiquer.

Quoique l'on diſtingue ces trois choſes, pour mettre plus d'exactitude dans le langage théologique, le mot *foi*, dans l'Ecriture Sainte, renferme ſouvent toutes les trois, & c'eſt dans ce ſens ſeul que la *foi* nous juſtifie, nous rend ſaints & agréables à Dieu. Lorſque S. Paul dit qu'Abraham crut en Dieu, & que ſa *foi* lui fut réputée à juſtice, cette *foi* ne fut pas une ſimple perſuaſion, mais encore une confiance entière aux promeſſes de Dieu, & une obéiſſance parfaite à ſes ordres; & c'eſt auſſi dans ce même ſens que l'Apôtre fait l'éloge de la *foi* des juſtes de l'ancienne loi. *Hébr.*, c. 11.

Souvent, par la *foi*, l'Apôtre entend l'objet de notre croyance, les vérités qu'il faut croire. Ainſi il dit *évangéliſer*, ou *prêcher la foi*, obéir à *la foi*, renier *la foi*, &c., c'eſt-à-dire, la doctrine de Jéſus-Chriſt. Dans le même ſens, nous appellons *profeſſion de foi* la profeſſion des vérités que nous croyons; nous diſons que tel article tient à la *foi*, &c.

Enfin, *Rom.* c. 14, ℣. 23, S. Paul a nommé *foi* le *dictamen* de la conſcience, le jugement que nous portons de la bonté ou de la méchanceté d'une action; il dit que *tout ce qui ne vient point de la foi*, ou qui n'eſt pas conforme à ce jugement, *eſt un péché*. Ceux qui ont conclu de-là que toutes les actions des infidèles ſont des péchés, ont groſſièrement abuſé de ce paſſage.

La *foi* eſt donc un devoir, puiſque Dieu la commande; & dès qu'il daigne nous inſtruire, il ne peut pas nous diſpenſer de croire. C'eſt une grace & un don de Dieu, puiſqu'il ſe révèle à qui il lui plaît, & que lui ſeul peut nous inſpirer la docilité à ſa parole. C'eſt auſſi une vertu, il y a du mérite à croire, & nous le prouverons ci-après. Les Théologiens la définiſſent une vertu théologale par laquelle nous croyons tout ce que Dieu nous a révélé, parce qu'il eſt la vérité même. Ils la nomment *vertu théologale*, parce qu'elle a Dieu pour objet immédiat, & l'une de ſes divines perfections pour motif.

Les Théologiens diſtinguent différentes eſpèces de *foi*. 1°. La *foi* actuelle & la *foi* habituelle. Lorſqu'un Chrétien fait un acte de *foi*, récite le ſymbole, fait profeſſion de ſa croyance, il a la *foi* actuelle: lors même qu'il n'y penſe point, il ne ceſſe pas d'être dans la diſpoſition de croire & de renouveller au beſoin

Digitized by Google

les actes de *foi*: il a donc la *foi* habituelle, ou l'habitude de la *foi*, & il la conſerve tant qu'il n'a pas fait un acte poſitif d'infidélité ou d'incrédulité.

2°. L'on enſeigne communément que par le Baptême Dieu donne à un enfant la *foi* habituelle, & ce don eſt appellé *foi habituelle infuſe*. Quand nous ne pourrions pas expliquer très-clairement ce que c'eſt, il ne s'enſuivroit pas encore que c'eſt une qualité occulte, une chimère, un enthouſiaſme, comme le prétendent les incrédules. Les Théologiens diſent que c'eſt une diſpoſition de l'ame à croire toutes les vérités révélées. Un adulte, qui a ſouvent répété les actes de *foi*, acquiert une nouvelle facilité à croire, & cette diſpoſition eſt nommée *foi habituelle acquiſe*.

3°. L'on appelle *foi implicite* la croyance des conſéquences d'un article de *foi*, quoiqu'on ne les apperçoive pas diſtinctement; ainſi, un fidèle, qui croit que Jéſus-Chriſt eſt Dieu & homme, croit *implicitement* qu'il a deux natures & deux volontés, parce que cette ſeconde vérité eſt renfermée dans la première. Le ſimple fidèle, qui croit à l'autorité infaillible de l'Egliſe, & qui eſt dans la diſpoſition de croire toutes les vérités qu'elle lui enſeignera, croit *implicitement* toutes ces vérités; il les croira *explicitement*, lorſqu'il les connoîtra diſtinctement & qu'il les profeſſera en termes formels.

C'eſt un ſentiment général chez les Chatholiques, qu'il y a un certain nombre de vérités que tout fidèle eſt obligé de connoître & de croire explicitement, ſous peine de damnation, & on les nomme articles ou dogmes *fondamentaux*. *Voyez* ce mot.

4°. S. Paul appelle *foi vive* celle qui s'opère par la charité, & qui ſe prouve par l'exactitude du fidèle à obſerver la loi de Dieu; S. Jacques nomme *foi morte* celle qui n'opère rien, & qui ne ſe fait pas connoître par les œuvres.

5°. Les Théologiens Scholaſtiques appellent *foi formée* celle qui eſt accompagnée de la grace ſanctifiante, & *foi informe* celle du Chrétien qui eſt en état de péché.

Après avoir ainſi expoſé les divers ſens du mot *foi*, & les différentes eſpèces de *foi*, nous ſommes obligés de parler, 1°. de la révélation préſuppoſée à la *foi*, & des moyens que nous avons de la connoître, par conſéquent de la règle & de l'analyſe de la *foi*; 2°. de ſon objet, ou des vérités qu'il faut croire de *foi* divine; 3°. du motif de la *foi*, & de la certitude qu'il nous donne; 4°. de la grace de la *foi*; 5°. de la *foi* comme vertu, & du mérite qui y eſt attaché; 6°. de la néceſſité de la *foi*.

1°. *De la révélation préſuppoſée à la foi.* Puiſque l'on doit croire de *foi* divine tout ce que Dieu a révélé, avant d'ajouter *foi* à la révélation, il faut déja être perſuadé qu'il y a un Dieu, qu'il prend ſoin de nous par ſa providence, qu'il exige de nous la ſoumiſſion à ſa parole, qu'il veut nous récompenſer

Digitized by Google

ou nous punir ſelon nos mérites. Ces vérités, que la raiſon nous démontre, ſont un préliminaire ſans lequel la *foi* ne peut avoir lieu. S. Paul l'a remarqué, *Hébr.* c. 11, ℣. 6.

De même il faut ſavoir quels ſont les ſignes par leſquels nous pouvons juger que Dieu a parlé & qu'il nous parle encore. Ceux qui nous inſtruiſent de ſa part ont-ils caractère & miſſion divine pour le faire? Jéſus-Chriſt a-t-il été envoyé pour inſtruire les hommes? a-t-il envoyé ſes Apôtres pour continuer ce grand ouvrage? ceux-ci ont-ils envoyé les Paſteurs qui ſe donnent pour leurs ſucceſſeurs? Voilà des connoiſſances hiſtoriques qui doivent encore précéder la *foi*.

Mais, dira un de nos Cenſeurs, l'on ne commence pas par toutes ces diſcuſſions, avant d'apprendre à un enfant à faire des actes de *foi*. Non, & cela n'eſt pas néceſſaire. De même qu'il faut l'accoutumer à obéir aux loix, à ſe conformer aux mœurs, avant que l'on puiſſe lui en faire comprendre les raiſons, il faut auſſi lui apprendre ce qu'il doit croire, & lui en faire faire profeſſion en attendant que l'on puiſſe lui expoſer les preuves de la révélation. Dieu, qui par le Baptême, a donné la *foi* infuſe à cet enfant, ſupplée, par ſa grace, à l'imperfection de l'acte qu'il peut faire.

En général, tout ſigne par lequel Dieu nous fait connoître ſa volonté eſt une révélation. Ceux qui virent Jéſus-Chriſt opérer des miracles, pour prouver qu'il étoit fils de Dieu, pouvoient & devoient croire certainement ſur ce ſigne qu'il l'étoit véritablement. De même ceux qui ont été témoins oculaires, ou bien informés des miracles des Apôtres, ont pu avoir une *foi* divine de leur miſſion, & croire de *foi* divine ce qu'ils enſeignoient. Donc de même pour croire de *foi* divine, comme révélés, les dogmes que les Paſteurs de l'Egliſe nous enſeignent, il ſuffit d'être bien aſſuré qu'ils ont ſuccédé à la miſſion des Apôtres. Or, de quoi auroit ſervi la miſſion divine des Apôtres, ſi Dieu ne l'avoit pas rendue perpétuelle & tranſmiſſible à leurs ſucceſſeurs? Nous ſommes donc aſſurés de la miſſion divine de ces derniers, par tous les motifs de crédibilité qui démontrent la divinité du Chriſtianiſme, ou l'établiſſement divin de l'Egliſe de Jéſus-Chriſt. *Voyez* CHRISTIANISME, MISSION, PASTEUR, RÉVÉLATION, &c.

En effet, que la parole de Dieu ſoit articulée ou non, écrite ou non écrite, il nous ſuffit que ce ſoit un ſigne infaillible de la volonté & des deſſeins de Dieu, pour la nommer une révélation divine. Toute vérité, fondée ſur cette baſe, peut donc & doit être crue de *foi* divine. Dans l'Egliſe Catholique, ſans écriture & ſans livres, un fidèle croit, avec une entière certitude, que l'Egliſe, par laquelle il eſt enſeigné, eſt l'organe infaillible des vérités révélées.

Or, l'Egliſe nous inſtruit, 1°. par la voix de ſes premiers

Paſteurs, aſſemblés dans un *Concile* pour décider un point de doctrine attaqué par des hérétiques; 2°. par la voix de ſon chef, lorſqu'il adreſſe à tous les fidèles une inſtruction en matière de dogme, & qu'elle eſt reçue, ſoit par l'acceptation formelle de la très-grande partie des Evêques, ſoit par leur ſilence; 3°. par l'enſeignement commun de ces mêmes Paſteurs diſperſés; c'eſt pour cela que le ſentiment commun des Pères eſt cenſé avoir été la doctrine de l'Egliſe de leur temps; 4°. par les prières publiques, par la liturgie, par les cérémonies dont le ſens eſt toujours relatif aux prières; 5°. par l'enſeignement uniforme des Théologiens dans les écoles, des Prédicateurs dans la chair, des Ecrivains dans leurs livres, lorſque leur doctrine n'eſt ni cenſurée, ni déſavouée par les Paſteurs. *Voyez* LIEUX THÉOLOGIQUES.

Par la nature même de ce témoignage, & des moyens par leſquels il nous eſt connu, il eſt évident que la *foi* de l'Egliſe ne peut recevoir aucun changement. Il eſt impoſſible que, dans les divers lieux du monde où il y a des Chrétiens, les Evêques, les Paſteurs inférieurs, les Théologiens, les Prédicateurs & les Ecrivains, aient conſpiré entr'eux, & avec le chef de l'Egliſe, pour changer en quelque choſe la doctrine reçue des Apôtres, ſans que le commun des fidèles s'en ſoit apperçu, & ſans qu'il ait réclamé. Il auroit fallu que, pendant que le changement s'opéroit en Occident & dans toute l'Egliſe Latine, il ſe fit auſſi dans l'Egliſe Grecque & dans l'Egliſe Syrienne, chez les Egyptiens, chez les Ethiopiens, chez les Perſes & chez les Indiens. *Voyez* la *Perpétuité de la foi*, tom. 4, l. 10, c. 1 & ſuiv.

Ces principes une fois poſés, il n'eſt plus difficile de réſoudre la grande queſtion qui diviſe les Proteſtans d'avec les Catholiques; ſavoir quelle eſt la règle de la *foi*: eſt-ce la parole de Dieu écrite & expliquée ſuivant le degré de capacité de chaque particulier, ou eſt-ce la parole de Dieu énoncée par l'Egliſe? La réponſe à cette queſtion ſert à en réſoudre une autre, ſavoir quelle eſt l'analyſe de la *foi*.

Suivant les Proteſtans, c'eſt par l'Ecriture Sainte ſeule, qui eſt la parole de Dieu écrite, que le ſimple fidèle doit apprendre ce que Dieu a révélé, par conſéquent ce qui doit être cru de *foi* divine; tout autre moyen eſt ſuſpect, incertain & fautif. Nous ſoutenons avec l'Egliſe Catholique que cette méthode des Proteſtans eſt impraticable au commun des hommes, une ſource d'erreur & de fanatiſme, & que, dans le fait, les Proteſtans eux-mêmes ne la ſuivent pas.

En effet, pour qu'un particulier puiſſe fonder ſa *foi* ſur l'Ecriture Sainte, il faut qu'il ſoit certain, 1°. que tel livre eſt l'ouvrage d'un Auteur inſpiré de Dieu; 2°. que le texte de ce livre a été conſervé dans ſon entier & tel qu'il eſt ſorti de la plume de l'Auteur; 3°. qu'il a été fidèlement traduit, puiſ-

Digitized by Google

que les livres ſaints ont été écrits dans des langues qui ne ſont plus vivantes; 4°. que les paſſages tirés de ce livre doivent être entendus dans tel ſens. Nous prétendons qu'un ſimple fidèle ne peut par lui-même avoir aucune certitude de ces quatre points, à moins qu'il ne s'en rapporte au témoignage & au ſentiment de l'Egliſe. Nous l'avons fait voir au mot ECRITURE SAINTE, & nous avons montré que dans le fait un Proteſtant ne ſe conduit pas autrement qu'un Catholique, & que ſans le ſavoir & ſans le vouloir, il eſt ſubjugué de même par l'autorité & par la croyance commune de la ſociété dans laquelle il eſt né; & s'il y réſiſtoit ſous prétexte qu'en fait de dogmes il ne doit plier ſous aucune autorité humaine, il ſeroit regardé comme un mécréant. *Voyez* les *Proteſt. convaincus de ſchiſmes par Nicole*, 1ere. part. c. 5.

D'autre part, au mot EGLISE, nous avons prouvé qu'un ſimple fidèle Catholique n'a beſoin ni d'érudition, ni de livres, ni de diſcuſſion ſavante pour être convaincu que les Paſteurs de l'Egliſe, qui lui atteſtent les quatre points dont nous venons de parler, ont été établis de Dieu pour l'inſtruire, qu'il peut s'en rapporter à leur enſeignement ſans aucun danger d'erreur, qu'en les écoutant il écoute la vraie parole de Dieu.

Par-là même, il eſt évident que les Proteſtans nous calomnient lorſqu'ils diſent que nous prenons pour règle de *foi*, non l'Ecriture Sainte, mais la tradition & l'enſeignement des Paſteurs de l'Egliſe; non la parole de Dieu, mais la parole des hommes, & que nous attribuons plus d'autorité à celle-ci qu'à la parole de Dieu. Nous prenons auſſi-bien qu'eux l'Ecriture Sainte pour règle de notre *foi*, mais non l'Ecriture ſeule; nous voulons que l'Ecriture nous ſoit garantie & expliquée par l'Egliſe, parce que ſans cela nous ne ſerions ſûrs ni de l'authenticité du texte, ni de ſon intégrité, ni de ſon vrai ſens. Nous ſoutenons qu'il y a des vérités de *foi* qui ne ſont pas clairement, expreſſément & formellement révélées dans l'Ecriture, mais qui ont été enſeignées de vive voix par les Apôtres, & qui nous ont été fidèlement tranſmiſes par l'enſeignement traditionnel de l'Egliſe, & que ces vérités ſont la parole de Dieu tout comme celles qui ont été écrites. Nous ajoutons que quand l'Ecriture eſt ſuſceptible de différens ſens, & qu'il y a conteſtation pour ſavoir quel eſt le vrai, c'eſt à l'Egliſe & non à chaque particulier de le déterminer, parce qu'enfin le ſens que chaque particulier donne à l'Ecriture n'eſt plus la parole de Dieu, mais la parole de celui qui l'interprète, à moins qu'il n'ait reçu de Dieu miſſion, caractère & autorité pour l'interpréter.

Auſſi à l'article ECRITURE SAINTE, §. 4, nous avons fait voir qu'il eſt faux que les Proteſtans s'en tiennent à l'Ecriture Sainte comme à la *ſeule règle* de leur *foi*. Le Code de nos Loix civiles ſeroit-il la ſeule règle de notre conduite, ſi chaque par-

ticulier étoit le maître d'en expliquer le texte comme il lui plaît, s'il n'y avoit pas des tribunaux chargés d'en expliquer le ſens, & de l'appliquer aux cas particuliers?

Nos adverſaires en impoſent encore, quand ils diſent que nous croyons comme vérités de *foi* des dogmes contraires à l'Ecriture Sainte & à la parole de Dieu. S'ils entendent contraire à l'Ecriture, expliquée à leur manière, nous en convenons; mais il leur reſte à prouver que leur explication eſt la parole de Dieu.

Dans nos principes, l'analyſe de la *foi* eſt ſimple & naturelle, chaque particulier peut la faire aiſément. Si on lui demande pourquoi il croit tel dogme, par exemple, la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, il répondra ſans héſiter: 1°. Je le crois, parce que l'Egliſe Catholique me l'enſeigne, & me le montre dans les livres qu'elle regarde comme l'Ecriture Sainte. 2°. Je crois que ſon enſeignement eſt la parole de Dieu, parce que la miſſion de ſes Paſteurs vient de Dieu. 3°. Je le crois ainſi, parce que cette miſſion leur vient des Apôtres par ſucceſſion, & que celle des Apôtres étoit certainement divine. 4°. Je ſuis convaincu qu'elle l'étoit, parce qu'elle a été prouvée par leurs miracles & par les autres preuves de la divinité du Chriſtianiſme. 5°. Enfin je crois que toute l'Ecriture Sainte eſt la parole de Dieu, parce que l'Egliſe m'en aſſure, & je regarde comme Ecriture Sainte tous les livres que l'Egliſe reçoit comme tels.

Nous ſoutenons que la *foi* du fidèle ainſi formée eſt ſage, raiſonnable, certaine & ſolide, inacceſſible au doute & à l'erreur, quand même il ne ſeroit pas en état d'en faire ainſi l'analyſe; nous en avons prouvé toutes les parties aux mots ÉCRITURE, ÉGLISE, MISSION, SUCCESSION, &c.

II. *De l'objet de la foi, ou des vérités que l'on peut & que l'on doit croire de foi divine.* Puiſque Dieu eſt la vérité même, & que nous devons croire lorſqu'il daigne nous parler, toute vérité révélée de Dieu peut & doit être l'objet de notre *foi*, dès que nous avons connoiſſance de la révélation.

Cependant les Déiſtes ſoutiennent qu'il eſt impoſſible de croire ſincèrement un dogme obſcur, & que nous ne comprenons point. Pour acquieſcer, diſent-ils, à une propoſition quelconque, il faut voir la liaiſon qu'il y a entre le ſujet & l'attribut; ſans cela, nous ne pouvons ſentir ſi elle eſt vraie ou fauſſe; nous ne pouvons donc ni l'admettre ni la rejetter. Tout ce que nous en diſons eſt un pur jargon de mots qui ne ſignifient rien. Suppoſer que Dieu nous a révélé des myſtères ou des dogmes incompréhenſibles, c'eſt prétendre qu'il nous a parlé une langue étrangère & inintelligible, qu'il a parlé pour ne pas être entendu; la *foi*, ou la perſuaſion que nous croyons en avoir, n'eſt qu'un enthouſiaſme & une folie.

Digitized by Google

Si ce raiſonnement étoit vrai, il prouveroit que la *foi* humaine eſt impoſſible, auſſi-bien que la *foi* divine. Lorſque, ſur le témoignage de ceux qui ont des yeux, un aveugle-né croit qu'il y a des couleurs, des perſpectives, des miroirs, des tableaux, eſt-il enthouſiaſte ou inſenſé? Cependant il ne conçoit pas plus ces divers objets que nous ne concevons les myſtères que Dieu nous a révélés. Il ne s'enſuit pas de-là que ce qu'on lui en dit eſt pour lui un pur jargon de mots, ou une langue étrangère, qu'on lui en parle pour ne pas être entendu, &c. Pour acquieſcer à une propoſition, il n'eſt donc pas néceſſaire de voir la liaiſon des termes directement & en elle-même; il ſuffit de la voir indirectement dans la certitude du témoignage de ceux qui nous l'atteſtent.

Comme il y a des dogmes qui ſont obſcurs pour les ignorans, & qui ſont démontrés aux Philoſophes, ils peuvent être un objet de *foi* pour les premiers, parce qu'ils ſont révélés, & un objet de connoiſſance évidente pour les ſeconds. Ainſi la ſpiritualité & l'immortalité de notre ame, &c. ſont des vérités évidentes aux yeux des hommes inſtruits & qui ſavent raiſonner; mais le très-grand nombre des ignorans ne les croit que parce que l'Egliſe les lui enſeigne; il n'a peut-être jamais réfléchi aux démonſtrations qui prouvent ces mêmes vérités. Cependant les Philoſophes même peuvent oublier pour quelques momens les démonſtrations qu'ils en ont, & les croire, parce que Dieu les a confirmées par la révélation. L'on peut donc ſous cet aſpect croire de *foi* divine des vérités qui ſont démontrées d'ailleurs.

Cette obſervation n'eſt point contraire à ce qu'a dit S. Paul, *Hebr*. c. 11, ℣. 1, que la *foi* eſt l'aſſurance des choſes que nous eſpérons, & la conviction des vérités que nous ne voyons pas; parce qu'en effet le plus grand nombre des dogmes que nous croyons par la *foi* ne ſont pas ſuſceptibles de démonſtration. D'ailleurs avant que Dieu n'eût confirmé les autres par la révélation; les Philoſophes mêmes n'en avoient ni une pleine aſſurance, ni une entière conviction; ils ne les ont acquiſes qu'à la lumière du flambeau de la *foi*.

On demande ſi la conſéquence qui ſuit évidemment d'une propoſition révélée peut être crue de *foi* divine, comme cette propoſition même. Pourquoi non? Dieu, en révélant l'une, eſt cenſé avoir auſſi révélé l'autre. Ainſi il eſt expreſſément révélé que Jéſus-Chriſt eſt Dieu & homme; il eſt donc auſſi révélé conſéquemment qu'il a la nature divine & la nature humaine, & toutes les propriétés de l'une & de l'autre. Puiſqu'il eſt d'ailleurs évident que la volonté eſt un apanage de toute nature intelligente, il ne l'eſt pas moins qu'il y a dans Jéſus-Chriſt deux volontés, ſavoir la volonté divine & la volonté humaine, mais que celle-ci eſt parfaitement ſoumiſe à la première. Si cette conſéquence n'étoit pas cenſée révélée auſſi-bien que la

Digitized by Google

propoſition d'où elle s'enſuit, l'Egliſe n'auroit pas pu la décider contre les Monothélites; par ſes déciſions, l'Egliſe déclare que tel dogme eſt révélé; mais ce n'eſt pas elle qui le révèle. Ainſi, avant même la déciſion, tout homme capable de tirer cette conſéquence, & d'en ſentir la liaiſon avec la propoſition révélée, étoit obligé de croire l'une & l'autre.

De même, il eſt expreſſément révélé que l'Euchariſtie eſt le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, par conſéquent, il eſt auſſi révélé que ce n'eſt plus du pain ni du vin, que par les paroles ſacramentelles il ſe fait une tranſſubſtantiation, comme l'Egliſe l'a décidé. Mais avant cette déciſion, quiconque ſentoit la liaiſon néceſſaire de ces deux dogmes, croyoit déja l'un & l'autre de *foi* divine; & s'il avoit nié la tranſſubſtantiation, il auroit contredit ces paroles de Jéſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*; quiconque croyoit ſincèrement la préſence réelle, croyoit implicitement la tranſſubſtantiation.

A la vérité, avant la déciſion, un Théologien pouvoit ne pas appercevoir diſtinctement cette liaiſon; il pouvoit donc innocemment révoquer en doute ou nier la tranſſubſtantiation, ſans être taxé d'héréſie; mais depuis la déciſion l'on ne peut plus préſumer dans un Catholique ni l'ignorance, ni la bonne *foi*; quiconque nieroit la tranſſubſtantiation ſeroit opiniâtre, rebelle à l'Egliſe & hérétique. Les Théologiens qui ont traité des articles de *foi* néceſſaires, & non néceſſaires, ne nous paroiſſent pas avoir fait aſſez clairement cette diſtinction. Holden, *de Reſol. Fid.* l. 2, c. 1. Ceux qui prétendent qu'une propoſition clairement & formellement révélée dans l'Ecriture Sainte, n'eſt cependant pas de *foi*, à moins que l'Egliſe ne l'ait ainſi décidé, ne ſe trompent-ils pas? Un homme peut en douter innocemment, parce qu'il craint de ne pas prendre le vrai ſens de l'Ecriture Sainte; mais un Théologien, à qui ce ſens paroît évident, peut certainement croire de *foi* divine cette propoſition, & s'il ne la croyoit pas, il pécheroit contre la *foi*.

Comme Dieu ne fait plus de révélation générale à ſon Egliſe, il eſt évident que le nombre des articles de *foi* ne peut pas augmenter; ceux de nos incrédules qui ont accuſé S. Thomas d'avoir enſeigné le contraire, en ont impoſé. « Les articles de » *foi*, dit ce ſaint Docteur, ſe ſont multipliés avec le temps, » *non quant à la ſubſtance*, mais quant à leur explication & à » la profeſſion plus expreſſe que l'on en a faite; car tout ce » que nous croyons aujourd'hui a été cru de même par nos » Pères implicitement & ſous un moindre nombre d'articles ». 2a. 2æ. q. 1, art. 7.

« Que la religion, dit Vincent de Lérins, imite dans les ames » ce qui ſe paſſe dans les corps; quoique par la ſucceſſion des » années ils grandiſſent & ſe développent, ils demeurent cependant toujours les mêmes.... Que les anciens dogmes de notre

» ſoi ſoient expoſés avec plus de clarté, de netteté & de pré-
» ciſion qu'autrefois, cela eſt permis ; mais il faut qu'ils con-
» ſervent leur intégrité, leur ſubſtance & leur pureté.... L'E-
» gliſe de Jéſus-Chriſt, exacte & ſévère gardienne du dépôt
» des dogmes qui lui ſont confiés, n'y change rien, n'en retran-
» che rien, n'y ajoute rien, &c. *Commonit.* c. 23.

Mais comme la *foi* d'un particulier eſt toujours proportionnée au degré de connoiſſance qu'il peut avoir de la révélation, il eſt clair que cette *foi* peut être plus ou moins étendue ; il en étoit de même au commencement de la prédication du Sauveur. Lorſque les malades lui demandoient leur guériſon, il exigeoit d'eux la *foi*, c'eſt-à-dire, qu'ils reconnuſſent ſa qualité de Meſſie, d'envoyé de Dieu, & le pouvoir qu'il avoit de faire des miracles. Ce fut auſſi le premier degré de la *foi* des Apôtres. Lorſque ceux-ci furent plus inſtruits, ils crurent non-ſeulement que leur Maître étoit le Meſſie ou le Chriſt, mais qu'il étoit le Fils du Dieu vivant & Dieu comme ſon Père. C'eſt le ſens de la confeſſion de S. Pierre, *Matt.* c. 16, ℣. 16, & de celle de S. Thomas, *Joan.* c. 20, ℣. 28. Enfin lorſque Jéſus-Chriſt leur eut expoſé toute ſa doctrine, il leur dit : « Vous » êtes mes amis, puiſque je vous ai fait connoître tout ce que » j'ai reçu de mon Père ». *Joan.* c. 15, ℣. 15.

Locke s'eſt donc trompé, lorſqu'il a voulu prouver, dans ſon *Chriſtianiſme raiſonnable*, que la *foi* conſiſte ſimplement à croire qu'il eſt le Meſſie. Cela pouvoit ſuffire, dans les commencemens de l'Evangile, à ceux qui n'étoient pas en état d'en ſavoir davantage, mais cela ne ſuffiſoit plus à ceux qui étoient à portée de ſe mieux inſtruire. Lorſque Jéſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres : « Prêchez l'Evangile à toute créature.... Quiconque » ne croira pas, ſera condamné ». *Marc*, c. 16, ℣. 15, il ne leur a pas ſeulement ordonné d'annoncer qu'il eſt le Meſſie, mais d'enſeigner toute ſa doctrine, il n'eſt permis à perſonne d'en négliger ou d'en rejetter un ſeul article. Croire d'un côté que Jéſus-Chriſt eſt le Meſſie envoyé de Dieu pour nous inſtruire, de l'autre refuſer de croire un dogme qu'il a enſeigné, c'eſt une contradiction. Nous verrons ci-après qu'il y a d'autres vérités, ſans la croyance deſquelles un homme ne peut être dans la voie du ſalut.

III. *Du motif de la* foi, *& de la certitude qu'il nous donne.* Nous avons déja dit que le motif qui nous fait croire les vérités révélées eſt la ſouveraine véracité de Dieu, qui ne peut ni ſe tromper lui-même, ni nous induire en erreur : d'où nous concluons que la perſuaſion dans laquelle nous ſommes de la vérité de nos dogmes eſt de la plus grande certitude, & qu'elle ne peut donner lieu à aucun doute raiſonnable. D'un côté, il eſt démontré que Dieu eſt incapable de ſe tromper & de nous en impoſer ; de l'autre, le fait de la révélation eſt pouſſé à un

Digitized by Google

degré de certitude morale qui équivaut à la certitude métaphyſique produite par une démonſtration.

Vainement les Déiſtes ſoutiennent que la certitude morale ne peut jamais être équivalente à la certitude phyſique qui vient du témoignage de nos ſens, encore moins à la certitude métaphyſique qui réſulte d'un raiſonnement évident. Nous ſentons le contraire par une expérience continuelle; nous ne ſommes pas plus tentés de douter de l'exiſtence de la ville de Rome, qui eſt un fait, que de l'exiſtence du ſoleil que nous voyons, & nous ne ſommes pas moins convaincus de la vérité de ce qui nous eſt atteſté par nos ſens, que d'une propoſition métaphyſiquement prouvée.

Il y a même des cas où les preuves morales doivent l'emporter ſur de prétendues démonſtrations qui ne ſont qu'apparentes. Un aveugle-né, partant d'après les notions que ſes ſenſations peuvent lui donner, ſe démontreroit à lui-même qu'une perſpective ou un miroir eſt une choſe impoſſible. Cependant le bon ſens lui fait comprendre qu'il doit plutôt ſe fier au témoignage de ceux qui ont des yeux, qu'à l'évidence apparente de ſon raiſonnement. Or, à l'égard de Dieu, nous ſommes dans le même cas que les aveugles-nés à l'égard de ceux qui voient. *Voyez* Évidence, Mystère.

Il ne faut cependant pas confondre le degré de certitude que nous avons d'une vérité, avec le degré d'attachement que nous devons avoir pour elle. On ne trouveroit ſûrement pas beaucoup de Philoſophes diſpoſés à donner leur vie pour atteſter les vérités métaphyſiques dont ils ſont le mieux perſuadés, au-lieu que des milliers de Chrétiens ont verſé leur ſang pour rendre témoignage à la vérité des dogmes enſeignés par Jéſus-Chriſt. Dieu, qui connoît mieux que les Philoſophes ce qui eſt le plus utile à l'humanité, n'a revêtu d'une évidence métaphyſique que des vérités aſſez peu importantes à notre bonheur; mais il a fondé ſur la certitude morale toutes les vérités qui décident de notre ſort pour ce monde & pour l'autre, & les Philoſophes les plus incrédules ſont ſubjugués par-là dans le commerce ordinaire de la vie, comme le vulgaire le plus ignorant.

Comment donc certains hérétiques, & après eux les incrédules, ont-ils oſé accuſer Jéſus-Chriſt d'injuſtice & de cruauté, parce qu'il a ordonné à ſes Diſciples de confeſſer leur *foi*, même aux dépens de leur vie? « Si quelqu'un, dit-il, me renie devant » les hommes, je le renierai devant mon Père..... Quiconque » n'eſt pas pour moi, eſt contre moi ». *Matt.* c. 10, ℣. 33; *Luc*, c. 11, ℣. 33. Lui-même nous a donné l'exemple de cette conſtance; il a promis des graces ſurnaturelles à ceux qui ſe trouveroient dans ce cas; le nombre infini de Martyrs qui l'ont imité prouve qu'il leur a tenu parole, & ſans cela le Chriſtianiſme auroit été étouffé dès ſa naiſſance. Celſe, l'un des plus

violens ennemis de notre religion, n'a pas oſé blâmer le courage de ces généreux Confeſſeurs. *Voyez* Martyr.

Mais il y a une objection qui a été ſouvent répétée par les Proteſtans, & à laquelle il faut ſatisfaire. Ils demandent quel eſt le motif de la *foi* d'un enfant, au moment qu'il reçoit l'uſage de la raiſon, ou d'un Catholique ſimple & ignorant? Si nous répondons qu'il croit tel dogme, parce que l'Egliſe le lui enſeigne, ils veulent ſavoir par quel motif ces deux ignorans croient que cette Egliſe eſt la véritable, & que, lorſqu'elle enſeigne, c'eſt Dieu qui parle. Il eſt évident, diſent nos adverſaires, qu'un ignorant croit parce que ſon père & ſon Curé lui diſent qu'il faut croire; qu'il n'y a aucune différence entre la *foi* d'un Catholique, celle d'un Grec ſchiſmatique, d'un Proteſtant ou de tout autre Sectaire; tous croient ſur parole, & ſans pouvoir rendre raiſon de leur *foi*.

Nous ſoutenons qu'un Catholique a des motifs certains, raiſonnables & ſolides, & que les autres n'en ont point; 1°. il ſait que la miſſion de ſon Curé eſt divine; les autres n'ont point cette certitude à l'égard de leurs Paſteurs. *Voyez* la fin du §. Ier. ci-devant. 2°. Il ſait que l'enſeignement de ſon Curé eſt le même que celui de ſon Evêque, puiſque c'eſt ſon Evêque qui a dreſſé le catéchiſme; 3°. il ſait que ſon Evêque eſt en communion de *foi* avec ſes collègues & avec le Souverain Pontiſe, qu'il regarde & qu'il repréſente comme le Chef de l'Egliſe. Il eſt donc certain que la doctrine de ſon Curé eſt celle de toute l'Egliſe; 4°. dès qu'il eſt en état de ſavoir l'article du Symbole, *je crois la ſainte Egliſe Catholique*, on lui fait comprendre que cette Egliſe eſt celle qui prend pour règle de ſa *foi* le conſentement univerſel des Egliſes particulières qui la compoſent. A ce caractère ſeul, il eſt bien fondé à juger que c'eſt la véritable Egliſe de Jéſus-Chriſt, puiſqu'elle conduit ſes enfans en véritable mère, en leur donnant pour motif de confiance un fait éclatant duquel ils ne peuvent pas douter. La *catholicité* de l'Egliſe eſt donc pour lui un ſigne certain de la divinité de ſon enſeignement. *Voyez* Catholicité, Catholique.

Un Grec ſchiſmatique croit à la vérité, auſſi-bien qu'un Catholique, qu'il y a une véritable Egliſe de Jéſus-Chriſt; que quand elle enſeigne, c'eſt Dieu qui parle, & qu'il faut y croire. Mais ſur quel fondement juge-t-il que cette Egliſe eſt l'Egliſe Grecque Schiſmatique, & non l'Egliſe Latine? La *catholicité* ne convient, en aucune manière, à une ſociété ſchiſmatique.

Un Proteſtant eſt perſuadé qu'il ne faut croire ni à l'Egliſe, ni à ſes Paſteurs, mais ſeulement à la parole de Dieu; mais comment ſait-il que ſa bible eſt la parole de Dieu; que c'eſt une traduction fidèle de l'original; qu'en la liſant il en prend le vrai ſens, & s'il ne ſait pas lire, qu'on ne le trompe point en la lui liſant? *Conſér. de Boſſuet avec Claude*, p. 162. *Controv.*

Digitized by Google

pacif. de M. l'Evêque du Puy. &c. Un Catholique ignorant a donc des motifs de *foi* raiſonnables, ſolides, mis à ſa portée; motifs qu'un Hérétique & un Schiſmatique ne peuvent pas avoir.

Mais, nous l'avons déja obſervé, pour que la *foi* d'un Catholique ſoit réellement fondée ſur la chaîne des faits & des motifs que nous venons d'expoſer, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ſoit en état de les ranger ainſi par ordre, & d'en faire l'analyſe. Un ignorant n'eſt pas plus en état de rendre raiſon de ſa *foi* humaine que de ſa *foi* divine; il ne s'enſuit pas néanmoins que ſa *foi* humaine n'eſt, ni certaine ni raiſonnable. « Il faut de néceſſité, » dit à ce ſujet un Proteſtant très-ſenſé, ou bien refuſer aux » ſimples toute aſſurance raiſonnable des vérités qu'ils croient, » tout diſcernement de ce qui eſt certain d'avec ce qui ne l'eſt » pas, ou reconnoître avec moi que ſouvent l'eſprit eſt ſoli- » dement convaincu par un amas de raiſons qu'il lui eſt impoſſi- » ble de démêler ni d'arranger d'une manière diſtincte, pour » démontrer aux autres ſa propre perſuaſion. Ces principes, » qui frappent à la fois vivement, quoique confuſément, l'eſ- » prit, établiſſent une croyance ſolide dans ceux-là même » qui, faute d'en pouvoir faire l'analyſe quand on leur dira; » *prouvez-nous ce dont vous êtes ſi bien perſuadés*, ſont réduits » au ſilence ». Boulier, *Traité de la certitude morale*, c. 8, n. 20, tome 1, p. 271.

IV. *De la grace de la foi.* L'homme eſt très-capable de réſiſter à l'évidence même, lorſqu'elle peut gêner ſes paſſions; cela n'eſt que trop prouvé par l'expérience; il a donc beſoin d'une grace intérieure qui l'éclaire & le rende docile à la voix de la révélation. Ainſi la *foi* eſt une grace, non-ſeulement parce que Dieu ſe révèle à qui il lui plaît, mais encore parce que le bienfait extérieur de la révélation ſeroit inutile, ſi Dieu n'éclairoit intérieurement l'eſprit, & ne touchoit le cœur de ceux auxquels il daigne adreſſer ſa parole.

Les Sémi-Pélagiens s'étoient perſuadés que l'homme, naturellement docile & curieux de connoître la vérité, pouvoit avoir lui-même des diſpoſitions à la *foi*, déſirer la lumière, la demander à Dieu; qu'en récompenſe de cette bonne volonté naturelle, Dieu lui accordoit le don de la *foi*. Ce n'eſt point là la doctrine de l'Ecriture Sainte: elle nous apprend que le déſir même d'être éclairé vient de Dieu, & que c'eſt déja un commencement de grace, de même que la docilité à la parole de Dieu. Il eſt dit, *Act.* c. 16, ℣. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, femme vertueuſe, pour la rendre attentive à la prédication de S. Paul. Cet Apôtre lui-même, parlant du don de la *foi*, *Rom.* c. 9, ℣. 16, dit qu'il ne dépend point de celui qui le veut & qui y court, mais de Dieu qui fait miſéricorde. Il le prouve par l'exemple des Juifs & des Gentils; quoique l'Evangile fut également prêché aux uns & aux autres, les premiers ſe convertiſſoient

vériſioient plus difficilement & en plus petit nombre que les ſeconds. S. Paul en conclut, non que les uns avoient de meilleures diſpoſitions naturelles que les autres, mais que Dieu fait miſéricorde à qui il veut & laiſſe endurcir qui il lui plaît, *ibid.* ℣. 18. En parlant des Prédicateurs de l'Evangile, il dit que celui qui plante & celui qui arroſe ne ſont rien, mais que c'eſt Dieu qui donne l'accroiſſement. *I. Cor.* c. 3, ℣. 7.

Auſſi S. Auguſtin écrivit avec force contre l'opinion des Sémi-Pélagiens; il leur prouva, par les paſſages de l'Ecriture Sainte que nous venons de citer, & par pluſieurs autres, auſſi-bien que par la tradition, que la bonne volonté, les déſirs d'être éclairé, la docilité, ſont des dons ſurnaturels & l'effet d'une grace prévenante; qu'ainſi la *foi* eſt un bienfait de Dieu purement gratuit, & non la récompenſe d'aucun mérite naturel; que l'on doit attribuer le commencement du ſalut, non à l'homme, mais à Dieu. Ainſi l'a décidé l'Egliſe contre les Sémi-Pélagiens, dans le deuxième Concile d'Orange, l'an 529, & ç'a été la croyance de tous les ſiècles.

A la vérité, l'Ecriture Sainte ſemble attribuer ſouvent à l'homme les premières diſpoſitions à la vertu & au ſalut. *II. Paral.* c. 19, ℣. 3, il eſt dit que le Roi Joſaphat avoit préparé ſon cœur pour rechercher le Seigneur; mais il n'eſt pas dit qu'il avoit fait cette préparation ſans un ſecours particulier de Dieu. *Prov.* c. 16, ℣. 1, le Sage dit que c'eſt à l'homme de préparer ſon ame, & à Dieu de gouverner la langue; mais il ajoute: « Découvrez à Dieu vos actions, & il dirigera vos » penſées ». Nous liſons dans l'*Eccléſiaſtique*, c. 2, ℣. 20: « Ceux qui craignent le Seigneur prépareront leur cœur, & » ils ſanctifieront leurs ames en ſa préſence ». Cette préparation n'eſt pas plus l'ouvrage de la nature ſeule, que la ſanctification des ames. Auſſi David diſoit à Dieu, *Pſ.* 50, ℣. 12: « Créez en moi un cœur pur & un eſprit droit ». Et Salomon: « Donnez à votre ſerviteur un cœur docile ». *III. Reg.* c. 3, ℣. 9. Un autre Auteur ſacré demande à Dieu la ſageſſe, & dit: « qui pourra penſer ce que Dieu veut? » *Sap.* c. 9, ℣. 10 & 13.

Il n'eſt donc pas vrai que dans l'ordre du ſalut la *foi* eſt la première grace, comme l'ont enſeigné quelques Théologiens juſtement condamnés. Nous prouverons, §. VI, que Dieu a fait aux Païens des graces qui auroient pu directement ou indirectement les conduire à la *foi*, & qui n'ont pas produit cet effet par la faute de ceux qui les ont reçues. Au mot Infidèle, nous ferons voir que Dieu, par ſa grace, a été l'auteur de pluſieurs bonnes œuvres faites par des Païens qui n'ont jamais eu la *foi*.

Lorſque Celſe, Julien, Porphyre, les Marcionites, objectoient aux Chrétiens le petit nombre de ceux auxquels Jéſus-Chriſt s'eſt

tait connoître ; les anciens Pères de l'Egliſe ont répondu que Dieu avoit fait révéler ſon fils par-tout où il ſavoit qu'il y avoit des hommes préparés à croire. *Orig. contre Celſe*, l. 6, n. 78. *S. Cyrille contre Julien*, l. 3, p. 108. *Tertull. contre Marcion*, l. 2, c. 23. Ces Pères ont-ils donc penſé que le don de la *foi* étoit une récompenſe des bonnes diſpoſitions naturelles de ceux qui ont cru? Non ſans doute; ils ont ſeulement voulu dire que Dieu a éclairé tous ceux qui n'ont pas mis volontairement obſtacle aux lumières de la grace. L'homme ne peut, ſans une grace prévenante, ſe diſpoſer poſitivement à recevoir la *foi*; mais il peut, par ſa perverſité naturelle, réſiſter à cette grace lorſqu'elle le prévient, & ſe rendre ainſi indigne d'être éclairé. Nous ne croyons point devoir ſuivre l'exemple des Théologiens qui ont jugé que les Sémi-Pélagiens avoient emprunté leur erreur d'anciens Pères de l'Egliſe; & quoique de très-ſavans hommes l'aient attribuée à Origène, il ne ſeroit peut-être pas plus difficile de l'en abſoudre, que d'en juſtifier les Auteurs ſacrés dont il a imité le langage.

S. Auguſtin lui-même, répondant à Porphyre, avoit dit que Jéſus-Chriſt a voulu ſe faire connoître & faire prêcher ſa doctrine par-tout où il ſavoit qu'il y auroit des hommes dociles, & qui croiroient; qu'ainſi le ſalut attaché à la ſeule vraie religion n'a jamais été refuſé à ceux qui en étoient dignes, mais ſeulement à ceux qui en étoient indignes, *Epiſt.* 102, *quæſt.* 2, n. 14. Lorſque les Sémi-Pélagiens voulurent ſe prévaloir de ces paroles, S. Auguſtin leur répondit, *L. de præd. ſanct.* c. 9, n. 17, 19: « Quand j'ai parlé de la preſcience de Jéſus-Chriſt, » ç'a été *ſans préjudice des deſſeins cachés de Dieu* & des autres » cauſes, cela m'a paru ſuffire pour réfuter l'objection des » Païens..... Je n'ai pas cru qu'il fût néceſſaire pour lors » d'examiner ſi, lorſque Jéſus-Chriſt eſt annoncé à un peuple, » ceux qui croient en lui ſe donnent eux-mêmes la *foi*, ou s'ils » la reçoivent par un don de Dieu, & ſi à la preſcience il » faut ajouter la prédeſtination.... Par conſéquent ſi l'on demande » d'où vient que l'un eſt digne, plutôt que l'autre, de recevoir » la *foi*, nous dirons que cela vient de la grace & de la pré- » deſtination divine ». En faiſant ſa propre apologie, S. Auguſtin n'a-t-il pas fait auſſi celles des Pères dont il avoit emprunté le langage? Nous en laiſſons le jugement à tout lecteur ſenſé.

Cette réponſe du ſaint Docteur eſt très-bonne pour réfuter les Sémi-Pélagiens, mais elle ne ſuffit plus pour ſatisfaire à la plainte des Païens; car enfin demander pourquoi Dieu a daigné accorder la grace de la *foi* à ſi peu de perſonnes, ou pourquoi il en a prédeſtiné ſi peu à être dignes de la recevoir, c'eſt préciſément la même choſe? Il faut donc en revenir à dire comme S. Paul, 1°. que c'eſt un myſtère incompréhenſible, 2°. que ceux qui n'ont point reçu cette grace y ont mis volontairement

obſtacle. En effet S. Paul, après avoir prouvé que la *foi* eſt un don de la pure miſéricorde de Dieu, ajoute cependant que les Juifs ſont demeurés incrédules, parce qu'au-lieu de placer la Juſtice dans la *foi*, ils ont voulu qu'elle vînt de leur loi; que c'eſt ce qui les a fait tomber. *Rom.* c. 9, ỷ. 31 & 32; il ſuppoſe donc que les Juifs ont mis volontairement obſtacle à la grace.

Convenons néanmoins que l'opinion même des Sémi-Pélagiens, quand elle ne ſeroit pas erronée, ne ſatisferoit pas encore pleinement à l'objection des Païens. Car enfin, quand on leur diroit que Dieu a fait prêcher la *foi* à tous ceux qui ſe ſont trouvés dignes de la recevoir par leurs bonnes diſpoſitions naturelles, un Païen, un Marcionite, un Manichéen demanderoient encore pourquoi Dieu, auteur de la nature, n'a pas donné ces bonnes diſpoſitions naturelles à un plus grand nombre de perſonnes, & la difficulté ſeroit toujours la même.

Le ſeul moyen de la réſoudre eſt de dire avec S. Paul, *I. Tim.* c. 2, ỷ. 4: « Dieu notre Sauveur veut que tous les » hommes ſoient ſauvés & parviennent à la connoiſſance de » la vérité, parce qu'il eſt le Dieu de tous; que Jéſus-Chriſt » eſt le médiateur de tous, & qu'il s'eſt livré pour la rédemp» tion de tous ». Conſéquemment il donne à tous des graces & des ſecours plus ou moins directs, prochains, puiſſans & abondans, par le moyen deſquels ils parviendroient de près ou de loin à la connoiſſance de la vérité, s'ils étoient fidèles à y correſpondre. A la vérité, nous ne voyons pas comment cette volonté & cette providence de Dieu s'accomplit & produit ſon effet, mais nous n'avons pas beſoin de le ſavoir; la parole de Dieu doit nous ſouffire. *Voyez* SALUT, SAUVEUR.

V. *Du mérite de la foi.* Il s'enſuit des réflexions précédentes que la *foi* eſt une vertu, qu'elle eſt méritoire, que l'incrédulité eſt un crime. Il y a certainement du mérite à vaincre la répugnance que nous avons naturellement à croire des vérités qui paſſent notre intelligence, & qui ſont oppoſées à nos paſſions, comme ſont la plupart de celles que Dieu nous a révélées. L'exemple des incrédules qui refuſent de s'y rendre en eſt une bonne preuve. Ils diſent qu'il ne dépend pas d'eux d'être convaincus, c'eſt une fauſſeté. Nous ſentons très-bien qu'il dépend de nous d'être dociles à la parole de Dieu & à la grace qui nous y excite, ou d'être opiniâtres, & de réſiſter à l'une & à l'autre. Rien n'eſt plus commun dans le monde que des hommes qui ferment volontairement les yeux à la lumière. Un incrédule même a dit que ſi les hommes y avoient intérêt, ils douteroient des élémens d'Euclide.

Ne ſoyons pas ſurpris de ce que S. Paul a fait de ſi grands éloges de la *foi*, de ce qu'il enſeigne que nous ſommes juſtifiés par la *foi*, &c. Nous avons déja obſervé que par la *foi* il entend non-ſeulement la croyance des dogmes ſpéculatifs que

Digitized by Google

Dieu a révélés, mais encore la confiance à ſes promeſſes, & l'obéiſſance à ſes ordres. C'eſt dans ces trois diſpoſitions qu'il fait conſiſter la *foi* d'Abraham & des Patriarches; il prouve leur *foi* par leur conduite, *Hebr.* c. 11 & 12.

D'un côté, S. Paul nous aſſure que l'homme eſt juſtifié par la *foi*, & non par les œuvres de la loi; qu'Abraham lui-même n'a pas été juſtifié par les œuvres, *Rom.* c. 3, ℣. 28; c. 4, ℣. 2. *Galat.* c. 2, ℣. 16; c. 3, ℣. 6, &c. De l'autre, S. Jacques dit formellement qu'Abraham a été juſtifié par les œuvres, que l'homme eſt juſtifié par les œuvres, & non par la *foi* ſeulement. *Jac.* c. ℣. 21 & 24. Voilà, dit-on, entre ces deux Apôtres une contradiction formelle; mais elle n'eſt qu'apparente. En effet, lorſque S. Paul exclut les *œuvres de la loi*, il entend les œuvres de la loi cérémonielle de Moïſe, dans leſquelles les Juifs faiſoient principalement conſiſter la juſtice & la ſainteté de l'homme, *Rom.* c. 4, &c. Mais exclut-il ce que nous appellons *les bonnes œuvres morales*, les actes de charité, d'équité, d'humanité, de mortification, de religion, &c.? Non ſans doute, puiſqu'il dit, c. 3, ℣. 31: « Détruiſons-nous donc la loi par la *foi*? » A Dieu ne plaiſe, nous l'établiſſons au contraire », en la réduiſant à ce qu'elle a d'eſſentiel; ſavoir, les préceptes moraux qui commandent, non des cérémonies, mais des vertus. D'ailleurs c'eſt par les œuvres même des Patriarches qu'il prouve leur *foi*. Il n'y a rien là d'oppoſé à ce que dit S. Jacques, que l'homme n'eſt pas juſtifié par la *foi* ſpéculative ſeulement, mais par les œuvres morales qui prouvent que l'on a la *foi*.

C'eſt donc très-mal-à-propos que les Proteſtans ont fondé ſur l'équivoque des mots *foi*, *œuvres*, dans S. Paul, un nouveau ſyſtême touchant la juſtification auquel l'Apôtre n'a jamais penſé. Ils prétendent que la *foi* juſtifiante conſiſte à croire fermement que les mérites de Jéſus-Chriſt nous ſont imputés, & que nos péchés nous ſont pardonnés; ils ajoutent que les bonnes œuvres ne ſont dans aucun ſens la cauſe de notre juſtification, mais ſeulement des effets & des ſignes de la *foi* juſtifiante; qu'ainſi l'on ne doit pas dire que nos bonnes œuvres ont du mérite. Pluſieurs d'entr'eux n'ont point voulu admettre comme canonique l'Epître de S. Jacques, parce que leur ſyſtême y eſt condamné trop clairement; nous le réfuterons au mot Justification.

Les incrédules ne ſont pas mieux fondés à dire que la *foi* eſt un bonheur & non un mérite; qu'attribuer le ſalut à la *foi*, c'eſt la ſuppoſer un effet du haſard, qui a fait naître tel homme dans le ſein du Chriſtianiſme, & tel autre chez les infidèles; que nous faiſons de la religion & du ſalut une affaire de géographie, &c. Tous ces reproches ſont évidemment abſurdes. Jamais perſonne n'a enſeigné qu'être né dans le ſein du Chriſtianiſme

Digitized by Google

& y croire, c'eſt aſſez pour être ſauvé, & qu'être né parmi les infidèles, c'eſt aſſez pour être damné. Notre religion nous enſeigne que, pour être ſauvé, il faut conformer notre conduite à notre *foi*, éviter le mal & faire le bien; que ceux qui contrediſent leur croyance par leurs mœurs ſont de vrais incrédules & des réprouvés, *Tit.* c. 1, ℣. 16. Un point de doctrine généralement enſeigné dans le Chriſtianiſme, eſt qu'un Païen ne ſera pas damné pour n'avoir pas reçu la *foi*, mais pour avoir péché contre la loi naturelle commune à tous les hommes, & pour avoir réſiſté aux graces que Dieu lui a données, & qui, de près ou de loin, l'auroient conduit à la *foi*, s'il avoit été fidèle à y correſpondre. Le haſard n'entre donc pour rien dans le ſalut des uns ni dans la réprobation des autres. *V.* Prédestination.

VI. *Néceſſité de la foi.* On ne peut pas douter que la *foi* en Dieu ne ſoit abſolument néceſſaire à tout homme doué de raiſon. S. Paul, *Hebr.* c. 11, ℣. 6, dit formellement, « ſans la » *foi* il eſt impoſſible de plaire à Dieu; car il faut que celui » qui s'approche de Dieu, croye que Dieu eſt, & qu'il récom» penſe ceux qui le cherchent ». Il eſt encore inconteſtable que tout homme, auquel l'Evangile a été prêché, eſt obligé d'y croire ſous peine de damnation; Jéſus-Chriſt lui-même l'a ainſi décidé, *Marc*, c. 16, ℣. 15; il dit à ſes Apôtres : « Prêchez » l'Evangile à toute créature; celui qui croira & ſera baptiſé, » ſera ſauvé; quiconque ne croira pas, ſera condamné ».

Conſéquemment le Concile de Trente a déclaré que les Gentils, par les forces de la nature, ni les Juifs, par la lettre de la loi de Moïſe, n'ont pu ſe délivrer du péché; que la *foi* eſt le fondement & la racine de toute juſtification, & que ſans elle il eſt impoſſible de plaire à Dieu, *ſeſſ.* 6, *de Juſt.* c. 1, 8, & *Can.* 1. Le Clergé de France eſt allé plus loin : en 1700, il a condamné comme hérétiques les propoſitions qui affirmoient que la *foi* néceſſaire à la juſtification ſe borne à la *foi* en Dieu : en 1720, il a décidé, comme une vérité fondamentale du Chriſtianiſme, que depuis la chûte d'Adam nous ne pouvons être juſtifiés, ni obtenir le ſalut que par la *foi* à Jéſus-Chriſt rédempteur. Conformément à cette doctrine, la Faculté de Paris a condamné le P. Berruyer, pour avoir admis une juſtification imparfaite, une adoption imparfaite à la qualité d'enfant de Dieu, en vertu de la ſeule *foi* en Dieu.

Le ſentiment des Théologiens eſt donc que la *foi* en Dieu & en Jéſus-Chriſt eſt néceſſaire au ſalut, non-ſeulement *de néceſſité de précepte*, puiſqu'elle eſt commandée à tous ceux qui peuvent connoître Jéſus-Chriſt, mais *de néceſſité de moyen*, parce que c'eſt le moyen indiſpenſable auquel eſt attachée la juſtification & la rémiſſion du péché; d'où l'on conclut que les infidèles qui n'ont jamais entendu parler de Jéſus-Chriſt ni de ſon Evangile, ſont exclus du ſalut, non parce que leur infidélité

Digitized by Google

négative & involontaire eſt un péché, mais parce qu'ils manquent du moyen auquel eſt attachée la rémiſſion des péchés.

On demandera ſans doute comment cette doctrine peut s'accorder avec les autres dogmes que nous profeſſons ; ſavoir, que Dieu veut ſauver tous les hommes, que Jéſus-Chriſt eſt mort pour tous ; qu'il eſt le Sauveur & le Rédempteur de tous. Mais pour que Dieu ſoit cenſé vouloir les ſauver tous, il n'eſt pas néceſſaire qu'il accorde à tous le moyen prochain & immédiat auquel le ſalut eſt attaché ; il ſuffit que Dieu donne à tous des moyens, du moins éloignés, des graces pour faire le bien, & qui les conduiroient directement ou indirectement à la *foi*, s'ils étoient fidèles à y correſpondre. Parmi ceux même qui ont la *foi*, Dieu ne diſtribue pas à tous des moyens également abondans, puiſſans & efficaces. De même, pour que Jéſus-Chriſt ſoit cenſé Sauveur de tous, il ſuffit que par les mérites de ſa mort il y ait des graces plus ou moins directes & prochaines, accordées à tous. Dès-lors, quiconque meurt dans l'infidélité n'eſt plus réprouvé, parce qu'il a manqué de moyens, mais parce qu'il a réſiſté à ceux que Dieu lui avoit donnés. Au mot Infidèle, nous prouverons que, dans tous les tems, Dieu a départi aux Païens des graces de ſalut, & à l'article Grace, §. 2, nous avons fait voir qu'il en accorde à tous les hommes.

Parmi les Théologiens, quelques-uns ont pouſſé la rigueur juſqu'à prétendre que, pour obtenir le ſalut, il eſt abſolument néceſſaire d'avoir une *foi* claire, diſtincte, explicite en Jéſus-Chriſt. Le très-grand nombre penſe, avec plus de raiſon, qu'une *foi* obſcure ou implicite ſuffit ; mais il n'eſt pas aiſé de dire en quoi cette *foi* implicite doit conſiſter.

On connoît le *Traité de la néceſſité de la* foi *en Jéſus-Chriſt*, compoſé par un Théologien célèbre : il n'eſt point d'ouvrage dans lequel l'Auteur ait mieux réuſſi à mêler le poiſon de l'erreur avec des vérités inconteſtables. Il a très-bien prouvé que la connoiſſance de Dieu, telle que les Païens ont pu l'avoir, ne peut pas être appellée une *foi* implicite en Jéſus-Chriſt ; qu'elle n'a pas ſuffi pour les rendre juſtes & leur donner droit au ſalut. Les paſſages des Pères, raſſemblés dans ſa préface, prouvent auſſi, 1°. que la plupart des anciens juſtes ont eu la connoiſſance de Jéſus-Chriſt, & que leur *foi* a été le principe de leur juſtification ; ainſi l'a enſeigné le Concile de Trente, lorſqu'il a dit qu'avant la loi, & ſous la loi, Jéſus-Chriſt a été révélé à pluſieurs ſaints Pères, ſeſſ. 6, *de Juſtif.* c. 2 ; il ne dit pas *à tous* ; 2°. que tous ceux à qui cette connoiſſance a été poſſible, ont été obligés de croire en Jéſus Chriſt ſous peine de damnation ; 3°. que ſans cette *foi*, du moins implicite, perſonne ne peut être juſtifié, avoir la grace ſanctifiante, ni le droit à la béatitude éternelle. Aucun Catholique n'eſt tenté de douter de ces vérités.

Digitized by Google

Mais il ne falloit pas partir de-là pour enſeigner des erreurs proſcrites par l'Egliſe. L'Auteur, après avoir feint d'abord de n'exiger pour le ſalut des Païens qu'une *foi* obſcure & implicite en Jéſus-Chriſt, demande dans tout ſon ouvrage une *foi* auſſi claire & auſſi formelle que celle d'un Chrétien bien inſtruit; il veut, pour la pénitence des Païens, les mêmes conditions & les mêmes caractères que le Concile de Trente exige pour la juſtification des fidèles; il enſeigne expreſſément que la grace actuelle n'eſt pas donnée à tous les hommes; que ſans la *foi* on ne reçoit point de grace intérieure; qu'ainſi la *foi* eſt la première grace & la ſource de toutes les autres; que toutes les œuvres de ceux qui n'ont pas la *foi* ſont des péchés; qu'ils ſont juſtement damnés, &c. d'où il s'enſuit, en dernière analyſe, que le ſalut eſt abſolument impoſſible pour le moins aux trois quarts des hommes. Il fait tous ſes efforts pour mettre cette doctrine ſur le compte des Pères de l'Egliſe, ſur-tout de S. Auguſtin; il tronque, falſifie, ou paſſe ſous ſilence les paſſages qui ne lui ſont pas favorables, ou il en change le ſens par des gloſes arbitraires, pour les adapter à ſon opinion.

Selon lui, nier la néceſſité de la *foi* en Jéſus-Chriſt comme il l'entend, c'eſt tomber dans l'héréſie des Pélagiens. L'erreur de ces hérétiques, dit-il, conſiſtoit à ſoutenir qu'avant l'incarnation l'on pouvoit être ſauvé ſans la *foi* en Jéſus-Chriſt; c'étoit le point de la diſpute entr'eux & l'Egliſe. *Traité de la néceſſ. de la foi en Jéſus-Chriſt*, tom. 1, 1re. part. c. 6.

Impoſture. Le point de la diſpute étoit de ſavoir ſi on pouvoit être ſauvé *ſans la grace* de Jéſus-Chriſt. La grace & la *foi* ne ſont pas la même choſe. Les Pélagiens n'admettoient point d'autre grace que les leçons, les exemples de Jéſus-Chriſt & la rémiſſion des péchés, S. Aug. *L. de Grat. Chriſti*, c. 35, n 38 & ſuiv. *Op. imperf.* l. 3, n. 114. Conſéquemment ils diſoient que les anciens juſtes avoient été juſtifiés *ſans la grace* de Jéſus-Chriſt, puiſqu'ils n'avoient pas ſes exemples, *ibid.* l. 2, n. 146; qu'ils avoient été juſtifiés par leurs bonnes œuvres naturelles; S. Proſper, *Carm. de ingrat.* c. 29, ℣. 498; c. 32, ℣. 554. Ils diſoient que, dans les Chrétiens *ſeuls*, le libre arbitre eſt aidé par la grace, c'eſt-à-dire, par les leçons & les exemples de Jéſus-Chriſt, *Epiſt. Pelagii ad Innoc. I.* Ils ſuppoſoient donc, comme notre Auteur, qu'il n'y a point de grace ſans la connoiſſance de Jéſus-Chriſt & ſans la *foi* à ce divin Sauveur: ce Théologien attribue à l'Egliſe ſa propre erreur, qui eſt celle de Pélage.

Il dit que, nier la néceſſité de la *foi* en Jéſus-Chriſt, comme il la ſoutient, c'eſt ruiner la rédemption. Au contraire, on ne peut pas la ruiner plus malicieuſement qu'en la bornant au petit nombre, ſoit des prédeſtinés, ſoit de ceux qui croient en Jéſus-Chriſt. En quel ſens eſt-il le Sauveur de tous les autres hommes,

Digitized by Google

ſ'ils n'ont point de part à ſa grace? Les Pélagiens ruinoient la rédemption, parce qu'ils en nioient la néceſſité, en ſoutenant qu'il n'y a point de péché originel dans les enfans d'Adam; qu'ils n'ont pas beſoin de la grace de Jéſus-Chriſt pour faire le bien & parvenir au ſalut. L'auteur & ſes partiſans la ruinent, en excluant de ce bienfait les trois quarts & demi du genre humain.

Il prétend que l'opinion qu'il combat vient d'une eſtime indiſcrète pour les Païens, d'une compaſſion charnelle, des illuſions d'un raiſonnement humain, de l'averſion qu'a la nature corrompue pour les vérités de la grace, de l'eſprit d'orgueil, &c. tome 1, 2e. part. c. 9. Mais ceux qui penſent que Dieu fait des graces aux Païens, & que le ſalut ne leur eſt pas impoſſible, ne peuvent-ils pas avoir des motifs plus purs? La confiance à la bonté de Dieu & aux mérites infinis de Jéſus-Chriſt, la crainte de borner témérairement les effets de la rédemption, la charité univerſelle dont le Sauveur a donné les leçons & l'exemple, le reſpect pour les paſſages de l'Ecriture & des Pères, la néceſſité de réfuter les incrédules, &c. ne ſont pas des motifs charnels. Q'auroit dit cet Auteur, ſi on lui avoit reproché que ſon entêtement venoit d'un orgueil excluſif & phariſaïque, d'une averſion charnelle pour tout ce qui n'eſt pas Chrétien, d'un caractère dur & inhumain, d'un deſſein formel de favoriſer le Déiſme, &c.?

Pour déprimer les bonnes actions des Païens, louées dans l'Ecriture, il peint l'orgueil & les travers des Philoſophes, ſur-tout des Stoïciens, tome 1, 2e. part. c. 11 & ſuiv. Mais tous les Païens n'étoient pas Philoſophes; il y avoit parmi eux de bonnes gens, des caractères ſimples & droits, des ames douces & compâtiſſantes, qui faiſoient le bien ſans orgueil & ſans prétention. Nous penſons qu'elles ne le faiſoient pas ſans le ſecours de la grace; que Dieu la leur accordoit, non pour les damner, mais pour les ſauver, & c'eſt le ſentiment de S. Auguſtin. *Voyez* INFIDÈLE.

Dans le langage des Pères, dit-il, *croire*, à proprement parler, c'eſt croire en Jéſus-Chriſt, tom. 1, 2e. part. c. 6, §. 4. Cette aſſertion trop générale eſt fauſſe. Les Pères ont ſouvent pris la *foi* dans le même ſens que S. Paul, *Hebr.* c. 11, pour la *foi* en Dieu créateur & rémunérateur. « L'homme, dit S. Auguſtin, commence à recevoir la grace, dès qu'il commence » *à croire en Dieu*.... Mais dans quelques-uns la grace de la » *foi* n'eſt pas encore aſſez grande pour qu'elle ſuffiſe à leur » obtenir le royaume des cieux, comme dans les Catéchumènes, comme dans Corneille, avant qu'il fût incorporé à l'Egliſe » par la participation aux Sacremens », *L.* 1 *ad ſimplic.* q. 2. Ce Païen, avant ſon baptême, étoit-il *ſous la tyrannie du diable & du péché*, comme l'Auteur le dit de tout Gentil qui ne connoît pas Jéſus-Chriſt? Tome 1, 1re. part. c. 9.

Il traduit les paroles de S. Paul : *Lex ſubintravit ut abundaret delictum* : « La loi eſt ſurvenue pour donner lieu à l'abondance » & à la multiplication du péché », & il attribue cette fauſſe interprétation à S. Thomas, tome 1, 1ere. part. c. 8, p. 77. Le ſens eſt évidemment : « La loi eſt ſurvenue *de manière que* le » péché s'eſt augmenté ». Ainſi l'ont expliqué les Pères Grecs & S. Auguſtin lui-même. *L. de util. cred.* c. 3, n. 9 ; *L.* 1 *ad ſimplic.* q. 1, n. 17 ; *contrà adverſ. legis & proph.* *L.* 2, c. 11, n. 27 & 36.

S. Auguſtin dit : « La grace n'étoit pas dans l'Ancien Teſta» ment, parce que la loi menaçoit & ne ſecouroit pas », *Tract.* 3, *in Joan.* n. 14. Le ſens eſt clair ; la grace ne conſiſtoit pas dans la lettre de la loi, comme les Pélagiens l'entendoient ; elle étoit attachée à la promeſſe de Dieu, comme l'enſeigne S. Paul ; d'où le Concile de Trente a conclu que, par la lettre de la loi, les Juifs n'ont pu ſe délivrer du péché, Seſſ. 6, *de Juſtif.* c. 1. Notre Auteur a traduit : « Il n'y avoit » point de grace dans l'Ancien Teſtament », afin de donner à entendre que la grace n'étoit accordée qu'à la *foi* en Jéſus-Chriſt. Sous l'Evangile même, la grace n'eſt point attachée à la lettre du livre, mais aux mérites & aux promeſſes de Jéſus-Chriſt.

S. Clément d'Alexandrie dit & prouve que « la Philoſophie » n'eſt point pernicieuſe aux mœurs, quoique quelques-uns » l'aient calomniée fauſſement, comme ſi elle n'enfantoit que » des erreurs & des crimes, au-lieu que c'eſt une connoiſſance » claire de la vérité, un don que Dieu avoit fait aux Grecs. » Il ajoute que ce n'eſt point un preſtige qui nous trompe & » nous détourne de la *foi* ; mais plutôt un ſecours qui nous » ſurvient, un moyen par lequel la *foi* reçoit un nouveau degré » de lumière », *Strom.* l. 1, c. 2, 4, 5, 7 ; *Edit. de Potter*, p. 327, 331, 335, 337. Notre Auteur lui fait dire tout le contraire ; il prétend que S. Clément réprouve la Philoſophie comme un art trompeur, & il part de-là pour tordre le ſens des autres paſſages de ce Père.

S. Jean-Chryſoſtôme, *Hom.* 37, *in Matt.* dit qu'avant la venue de Jéſus-Chriſt les hommes pouvoient être ſauvés ſans l'avoir confeſſé ; mais qu'à préſent la connoiſſance de Jéſus-Chriſt eſt néceſſaire au ſalut. Selon notre critique, S. Jean-Chryſoſtôme entend ſeulement que Dieu n'exigeoit pas des anciens une connoiſſance claire, expreſſe & développée de Jéſus-Chriſt, tome 2, add. p. 371, 375. Cette explication eſt évidemment fauſſe ; à préſent même une connoiſſance obſcure & une *foi* implicite ſuffiſent à celui qui n'a pas la capacité ou les moyens d'avoir une connoiſſance plus claire ; il n'y auroit donc aucune différence entre les anciens & nous.

Au jugement de Théodoret, *in Epiſt. ad Rom.* c. 2, ℣. 9, ce ne ſont pas les Juifs ſeuls qui ont eu part au ſalut, mais

auſſi les Gentils qui ont embraſſé le culte de Dieu & la piété. L'Auteur prétend qu'il faut entendre le culte de Dieu & la piété fondée ſur la *foi* en Jéſus-Chriſt, tome 2, add. p. 378. Mais Théodoret parle des Gentils qui ont vécu avant l'incarnation; qui leur avoit révélé Jéſus-Chriſt? S. Paul dit que dans les ſiècles paſſés ce myſtère eſt demeuré caché en Dieu. *Rom.* c. 16, ℣. 25; *Epheſ.* c. 3, ℣. 4 & ſuiv, *Coloſſ.* c. 1, ℣. 26; *I. Cor.* c. 2, ℣. 7 & 8.

S. Juſtin, *Dial. cum Tryp.* n. 45; S. Irénée, *adv. Hær.* l. 2, c. 5; l. 3, c. 12; l. 4, c. 27 & 47, &c. Tertullien, *L. de Bapt.* c. 13; S. Clément d'Alexandrie, *Cohort. ad Gent.* c. 10, p. 79, *& Strom.* l. 6, c. 6, p. 765; Origène, *Comment. in Epiſt. ad Rom.* l. 2, n. 4; S. Athanaſe, *L. de ſalut. adventu J. Chriſti*, p. 500, & d'autres Pères, ont parlé comme S. Jean-Chryſoſtôme & comme Théodoret. L'Auteur du Traité de la *foi* en Jéſus-Chriſt a trouvé bon de n'en faire aucune mention.

Dans un endroit, il dit qu'il ne veut ni examiner ni rejetter le ſyſtême d'une grace ſurnaturelle donnée à tous les hommes, que c'eſt un ſentiment des Scholaſtiques; un peu plus loin, il appelle cette grace un vain fantôme, tome 2, 4e. part. c. 10, p. 185 & 193. Cependant nous avons prouvé au mot Grace, §. 2, que ce ſentiment eſt fondé ſur des paſſages clairs & formels de l'Ecriture Sainte, des Pères de l'Egliſe, & en particulier de S. Auguſtin.

Pour prouver que ce ſaint Docteur n'a point admis de grace générale, l'Auteur tronque un paſſage; le voici en entier : « Pélage dit qu'on ne doit pas l'accuſer de défendre le libre » arbitre en excluant la grace de Dieu, puiſqu'il enſeigne que » le pouvoir de vouloir & d'agir nous a été donné par le Créa» teur; de manière que, ſelon ce Docteur, il faut entendre une » grace qui ſoit commune aux Chrétiens & aux Païens, aux » hommes pieux & aux impies, aux fidèles & aux infidèles », *Epiſt.* 106 *ad Paulin.* Notre Théologien ne rapporte pas la fin du paſſage, afin de perſuader que S. Auguſtin rejette toute grace commune aux Chrétiens & aux Païens; il ſupprime le commencement, qui démontre que la prétendue grace de Pélage n'étoit autre choſe que le pouvoir naturel de vouloir & d'agir. Entre Pélage & lui, lequel des deux a été de meilleure *foi*?

Dans un autre ouvrage, il ſoutient que quand l'Auteur des deux livres *de la vocation des Gentils* admet une grace générale, il l'entend, ou des ſecours naturels, ou des ſecours extérieurs, & qu'il a pris le nom de *grace* dans un ſens impropre & abuſif, *Apol. pour les SS. Pères*, l. 4, c 2; fauſſeté manifeſte. Cet Auteur, qui eſt probablement S. Léon, parle de la même grace, *qui arroſe à préſent le monde entier*, d'une grace *qui ſuffiſoit pour en guérir quelques-uns*, l. 2, c. 4, 14, 15, 17, &c. Cela peut-il s'entendre d'un ſecours naturel ou purement extérieur?

Digitized by Google

Il traite fort mal Toſtat, Evêque d'Avila, parce qu'il a cru qu'avant Jéſus-Chriſt quelques Païens ont pu être ſauvés ſans avoir eu la *foi* au Médiateur & ſans connoître le Dieu des Hébreux autrement que comme le Dieu des autres peuples, tom. 1, 2e. part. c. 9, p. 366. Quoique ce ſentiment ſoit contraire à la déciſion du Clergé de France de 1700 & de 1720, il n'a cependant pas été condamné par l'Egliſe.

« Je ne puis qu'être affligé, dit Soto, de voir juſqu'à quel » excès certains Auteurs ont dégradé la nature humaine, lorſ- » qu'ils ont affirmé que le libre arbitre, aidé d'une grace généra- » le, ne peut produire aucune bonne action morale, & que tout » ce qui vient des forces naturelles de l'homme eſt un péché ». L'Auteur n'a pas oſé condamner Soto, *ibid.* c. 10, p. 183.

Si la doctrine enſeignée dans le *Traité de la néceſſité de la foi en Jéſus-Chriſt*, étoit vraie & conforme à celle de l'Egliſe, il n'auroit pas été néceſſaire d'employer tant de ſupercheries pour la ſoutenir. En général, il faut ſe défier de toute doctrine qui donneroit lieu aux incrédules de conclure que, depuis la venue de Jéſus-Chriſt, le ſalut eſt plus difficile aux Païens qu'il ne l'étoit auparavant, & que ſon arrivée ſur la terre a eté pour eux un malheur; or, telle eſt la conſéquence évidente du ſyſtême de l'Auteur que nous réfutons.

FOLIE. S. Paul dit aux fidèles : « Comme le monde n'avoit » point connu la ſageſſe divine par la Philoſophie, il a plu » à Dieu de ſauver les croyans par la *folie* de la prédica- » tion ». *I. Cor.* c. 1, ℣. 21. De ce paſſage & de quelques autres ſemblables, les incrédules anciens & modernes ont pris occaſion de dire que S. Paul a condamné la ſageſſe & la raiſon pour canonniſer l'enthouſiaſme & la *folie*.

Ce raiſonnement, de leur part, eſt un chef-d'œuvre de la prétendue ſageſſe que S. Paul réprouve, & il n'en faut pas davantage pour nous convaincre qu'elle reſſemble beaucoup à la démence.

Les Philoſophes Païens, avec toutes leurs lumières, n'avoient pas ſu voir, dans la ſtructure & la marche de l'univers, un Dieu créateur, un Maître intelligent & prévoyant, attentif à gouverner ſon ouvrage, & à régler le cours de tous les événemens. Les uns avoient attribué tout au haſard, les autres au deſtin, & avoient cru que Dieu eſt l'ame du monde; tous en avoient diviniſé les parties, les ſuppoſoient animées par des intelligences, & jugeoient que le culte religieux devoit leur être adreſſé. Non-ſeulement ils autoriſèrent ainſi le Polythéiſme, l'idolâtrie, & tous les abus dont elle étoit accompagnée; mais ils s'oppoſèrent, de toutes leurs forces, à la prédication de l'Evangile, qui annonçoit un ſeul Dieu. Leur prétendue ſageſſe n'avoit donc ſervi qu'à les égarer, & à rendre incurable l'erreur

Digitized by Google

de tous les peuples; Saint Paul devoit-il lui donner des éloges?

Dieu, pour confondre ces faux ſages, fait annoncer le myſtère d'un Dieu fait homme, & crucifié pour la rédemption du monde: cette doctrine leur parut une *folie*; mais cette prétendue *folie* a éclairé & converti le monde, elle en a banni les erreurs du polythéiſme & les crimes de l'idolâtrie; pluſieurs Philoſophes ont enfin conſenti à l'embraſſer, & en ſont devenus les défenſeurs. De-là S. Paul conclut que ce qui vient de Dieu, & qui paroît d'abord une *folie*, eſt, dans le fond, plus ſage que tous les raiſonnemens des hommes. La juſteſſe de cette conſéquence devient tous les jours plus ſenſible, par l'excès des égaremens de nos Philoſophes modernes.

FONDAMENTAL. Articles fondamentaux. Les Théologiens Catholiques, & les hétérodoxes, n'attachent point le même ſens à cette expreſſion. Les premiers entendent, par *articles fondamentaux*, les dogmes de foi que tout Chrétien eſt obligé de connoître, de croire & de profeſſer, ſous peine de damnation; tellement que s'il les ignore, ou s'il en doute, il n'eſt plus Chrétien, ni en état de faire ſon ſalut. Par oppoſition, ils diſent que les *articles non fondamentaux* ſont ceux qu'un Chrétien peut ignorer ſans riſquer ſon ſalut, pourvu que ſon ignorance ne ſoit pas affectée. Dès que l'ignorance eſt involontaire, un fidèle, ſoumis à l'Égliſe, eſt cenſé croire implicitement les vérités même qu'il ignore, puiſqu'il eſt diſpoſé à les croire, ſi elles lui étoient propoſées par l'Égliſe.

Dans un ſens très-différent, les Proteſtans appellent *articles fondamentaux* les dogmes dont la croyance & la profeſſion ſont néceſſaires au ſalut, & *non fondamentaux* ceux que l'on peut nier & rejetter impunément, quoiqu'ils ſoient regardés comme appartenans à la foi par quelques ſociétés chrétiennes, même par l'Egliſe Catholique. A la vérité, diſent-ils, l'Ecriture Sainte eſt la règle de notre foi; nous ſommes obligés de croire tout ce qui nous paroît clairement révélé dans ce livre divin; mais toutes les vérités qu'il renferme ne ſont pas également importantes, & il y en a pluſieurs qui n'y ſont pas enſeignées aſſez clairement, pour qu'un Chrétien ſoit coupable lorſqu'il en doute.

Nous nous inſcrivons en faux contre cette diſtinction d'articles de foi, nous ſoutenons qu'il n'eſt jamais permis de nier ou de rejetter aucun des articles de foi décidés par l'Egliſe, dès qu'on les connoît; qu'en affectant de les nier, ou d'en douter, l'on ſe met hors de la voie du ſalut; que dans ce ſens, tous ces articles ſont importans & *fondamentaux*. En effet, il ne faut pas confondre les articles qu'un fidèle peut ignorer ſans danger, lorſqu'il n'eſt pas à portée de les connoître, avec les articles qu'il peut nier, ou affecter d'ignorer, quoiqu'il ait la facilité de s'en inſtruire. L'ignorance, moralement invincible, n'eſt

Digitized by Google

pas un crime ; mais l'ignorance affectée, & la réſiſtance à l'inſtruction, ſont un mépris formel de la parole de Dieu.

C'eſt néanmoins dans ce ſens, faux & abuſif, que les Théologiens ſyncrétiſtes ou conciliateurs, qui ont écrit parmi les Proteſtans, comme Eraſme, Caſſander, George Calixte, Locke, dans ſon *Chriſtianiſme raiſonnable*, &c., ont pris la diſtinction des *articles fondamentaux* & *non fondamentaux* ; ils ſe flattoient de pouvoir rapprocher ainſi les différentes Communions chrétiennes, en les engageant à tolérer, les unes chez les autres, toutes les erreurs qui ne paroîtroient pas *fondamentales*. Jurieu s'eſt auſſi ſervi de cette diſtinction pour établir ſon ſyſtême de l'unité de l'Egliſe ; il prétend que les différentes ſociétés Proteſtantes de France, d'Angletterre, d'Allemagne, de Suède, &c., ne ſont qu'une ſeule & même Egliſe, quoique diviſées entr'elles ſur pluſieurs articles de doctrine, parce qu'elles conviennent, dans une même profeſſion de foi générale, des *articles fondamentaux*. Nous verrons, dans un moment, ſi les règles qu'il a données, pour diſcerner ce qui eſt *fondamental* d'avec ce qui ne l'eſt pas, ſont ſolides.

Mais les Théologiens Catholiques ont prouvé, contre lui, que l'unité de l'Egliſe conſiſte principalement dans l'unité de la foi entre les ſociétés particulières qui la compoſent, que telle eſt l'idée qu'en ont eue tous les Docteurs Chrétiens, depuis l'origine du Chriſtianiſme juſqu'à nous. Dès qu'un ſeul particulier, ou pluſieurs, ont nié ou révoqué en doute quelqu'un des dogmes que l'Egliſe regarde comme articles de foi, elle n'a pas examiné ſi ce dogme étoit *fondamental* ou non ; elle a dit anathême à ces novateurs, & les a retranchés de ſon ſein. En cela, elle n'a fait que ſuivre les leçons & l'exemple des Apôtres. S. Paul, *Galat.*, c. 1, ℣. 8, dit anathême à quiconque prêchera un autre Evangile que lui. Ch. 5, ℣. 2, il déclare aux Galates, que, s'ils reçoivent la circonciſion, Jéſus-Chriſt ne leur ſervira de rien ; il regardoit donc l'erreur des Judaïſans comme *fondamentale*. Il ſouhaite, ℣. 12, que ceux qui troublent les Galates ſoient *retranchés*. *I. Tim.*, c. 1, ℣. 19, il dit qu'il a livré à Satan Hymenée & Alexandre, qui ont fait naufrage dans la foi ; il ne nous apprend point ſi leur erreur étoit *fondamentale* ou non. Ch. 6, ℣. 20, il dit que tous les novateurs, en ſe flattant d'une fauſſe ſcience, ſont déchus de la foi. *II. Tim.*, c. 2, ℣. 17, il avertit Timothée qu'Hymenée & Philète ont renverſé la foi de quelques-uns, en enſeignant que la réſurrection eſt déja faite ; & il lui ordonne de les éviter. Il donne le même avis à Tite, c. 3, ℣. 10, à l'égard de tout hérétique. S. Jean, *Epiſt.* 2, ℣. 10, ne veut pas même qu'on le ſalue. S. Pierre nomme les héréſies, en général, *des ſectes de perdition*, & regarde ceux qui les introduiſent comme des blaſphémateurs, *II. Petri*, c. 2, ℣. 1 & 10. Loin de vouloir qu'il y eût quelque eſpèce d'unité

Digitized by Google

ou d'union entre les hérétiques & les fidèles, ils ont ordonné au contraire à ceux-ci de s'en ſéparer abſolument. Il eſt abſurde, d'ailleurs, de ſuppoſer qu'il y ait de l'unité entre des ſectes dont les unes croient comme article de foi, ce que les autres rejettent comme une erreur, qui ſe condamnent & ſe déteſtent mutuellement comme hérétiques.

Lorſque Jéſus-Chriſt a ordonné à ſes Apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, il a dit que celui qui ne croira pas ſera condamné, *Marc*, c. 16, ℣. 15. Or, l'Evangile ne renferme pas ſeulement les *articles fondamentaux*, mais toutes les vérités que Jéſus Chriſt a révélées; ce n'eſt point à nous d'abſoudre, d'excuſer, de ſuppoſer dans la voie du ſalut ceux que Jéſus Chriſt a condamnés.

Suivant le grand principe des Proteſtans, toute vérité doit être prouvée par l'Ecriture; où eſt le paſſage qui prouve que la néceſſité de croire ſe borne aux *articles fondamentaux*, & que l'on peut, ſans préjudice du ſalut, laiſſer à l'écart tout ce qui n'eſt pas *fondamental?*

Il reſte enfin la grande queſtion, de ſavoir quelles ſont les règles par leſquelles on peut juger ſi un article eſt *fondamental* ou non; Jurieu a voulu les aſſigner, y a-t-il réuſſi?

1°. Il prétend que les *articles fondamentaux* ſont ceux qui ſont clairement révélés dans l'Ecriture Sainte; au-lieu que les autres n'y ſont pas enſeignés auſſi clairement. Si cette règle eſt ſûre, comment ſe peut-il faire, que, depuis deux cens ans, les différentes ſectes Proteſtantes n'aient pas encore pu convenir unanimement que tel article eſt *fondamental*, & que tel autre ne l'eſt pas? Elles ont lu cependant l'Ecriture Sainte, & toutes ſe flattent d'en prendre le vrai ſens. Les Sociniens, de leur côté, ſoutiennent que la Trinité, l'Incarnation, la ſatisfaction de Jéſus-Chriſt, ne ſont pas révélées aſſez clairement dans l'Ecriture, pour que l'on ait droit d'en faire des *articles fondamentaux*; que, s'il y a des paſſages qui ſemblent enſeigner ces dogmes, il y en a auſſi d'autres qui ne peuvent ſe concilier avec les premiers. Pendant que certains Docteurs Proteſtans ont accuſé l'Egliſe Romaine d'errer contre des *articles fondamentaux*, d'autres, plus indulgens, nous ont fait la grace de ſuppoſer que nos erreurs ne ſont pas *fondamentales*. Un ſimple particulier Proteſtant, qui doute s'il peut fraterniſer dans le culte avec les Sociniens, ou avec les Catholiques, eſt-il plus en état d'en juger, par l'Ecriture, que tous les Théologiens de ſa ſecte?

Une ſeconde règle, ſelon Jurieu, eſt l'importance de tel article, & la liaiſon qu'il a avec le fondement du Chriſtianiſme. Nouvel embarras. Il s'agit de ſavoir d'abord quel eſt le fondement du Chriſtianiſme. Un Socinien prétend qu'il n'eſt d'aucune importance pour un Chrétien de croire trois Perſonnes en Dieu, qu'il eſt, au contraire, très-important de n'en reconnoître qu'une

Digitized by Google

ſeule, dans la crainte d'adorer trois Dieux, que l'unité de Dieu eſt le fondement de toute la doctrine chrétienne. Il ſoutient que l'on peut être auſſi vertueux, en niant la Trinité, qu'en l'admettant ; que quiconque croit un Dieu, une Providence, la miſſion de Jéſus-Chriſt, des peines & des récompenſes après cette vie, eſt très-bon Chrétien. Nous ne voyons pas que, juſqu'à préſent, les Proteſtans ſoient venus à bout de prouver le contraire, par des paſſages clairs & formels de l'Ecriture Sainte, auxquels les Sociniens n'aient eu rien à répliquer.

Une troiſième règle, dit Jurieu, eſt le goût & le ſentiment; un fidèle peut juger auſſi aiſément que tel article eſt ou n'eſt pas *fondamental*, qu'il peut ſentir ſi tel objet eſt froid ou chaud, doux ou amer, &c. Malheureuſement, juſqu'à ce jour, les goûts des Proteſtans ſe ſont trouvés fort différens en fait de dogmes, puiſqu'ils ne ſont pas encore d'accord ſur ceux que le Symbole doit abſolument renfermer. Suivant cette règle, c'eſt le goût de chaque particulier qui doit décider de la croyance & de la religion qu'il doit ſuivre, & nous convenons qu'il en eſt ainſi parmi les Proteſtans ; mais pourquoi un Quaker, un Socinien, un Juif, un Turc, n'ont-ils pas autant de droit de ſuivre leur goût, en fait de dogmes, qu'un Calviniſte?

Ceux qui ont dit que Dieu donne ſa grace à tout fidèle, pour juger de ce qui eſt *fondamental* ou non, ne ſont pas plus avancés. La queſtion eſt de ſavoir ſi un Proteſtant eſt mieux fondé qu'un des ſectaires dont nous venons de parler, à préſumer qu'il eſt éclairé par la grace, pour diſcerner ſûrement la croyance qu'il doit embraſſer. Voilà toujours la foi de chaque particulier réduite à un enthouſiaſme pur.

Mais, ſi l'on peut faire ſon ſalut dans toute Communion qui ne profeſſe aucune erreur contre les *articles fondamentaux*, & s'il n'y a aucune règle certaine pour décider que telle Communion profeſſe une erreur *fondamentale*, qu'eſt devenu le prétexte ſur lequel les Proteſtans ont fait ſchiſme avec l'Egliſe Romaine? Ils s'en ſont ſéparés, diſoient-ils, parce qu'ils ne pouvoient pas y faire leur ſalut. Aujourd'hui, ſuivant leurs propres principes, cela eſt, du moins, incertain; ils ſe ſont donc ſéparés, ſans être aſſurés de la juſtice de cette ſéparation, & ſimplement parce qu'ils avoient du goût pour une autre religion.

N'eſt-ce pas une contradiction groſſière de dire : tels & tels articles de croyance des Catholiques ne ſont pas des erreurs *fondamentales;* cependant je ne puis demeurer en ſociété avec eux ſans riſquer mon ſalut. Y a-t-il donc une choſe plus *fondamentale* que celle de laquelle notre ſalut dépend?

Il eſt encore plus abſurde de ſoutenir que nous compoſons une même Egliſe avec des gens dont la ſociété mettroit notre ſalut en danger.

Nous avons vu en quel ſens les Théologiens Catholiques

Digitized by Google

admettent des *articles fondamentaux* ; ils regardent comme tels tous ceux qui ſont renfermés dans le Symbole des Apôtres; par conſéquent ils ſont perſuadés que les Proteſtans, qui entendent très-mal ce qui eſt dit dans ce Symbole touchant l'Egliſe Catholique, ſont dans une erreur *fondamentale*, & hors de la voie du ſalut. D'autre part, le très-grand nombre des Proteſtans ne regardent plus comme *fondamentaux* que les trois articles admis par les Sociniens, ſavoir l'unité & la providence de Dieu, la miſſion de Jéſus-Chriſt, les peines & les récompenſes à venir; mais il n'en eſt pas un des trois que les Sociniens ne prennent dans un ſens erroné. Enfin, ſelon la multitude des incrédules, il n'y a, en fait de religion, qu'un ſeul dogme *fondamental*, qui eſt la néceſſité de la tolérance. Ainſi, par la vertu d'une ſeule erreur, on peut être abſous de toutes les autres. Boſſuet, 6e. *Avertiſſement aux Proteſtans;* Nicole, *Traité de l'unité de l'Egliſe;* Wallembourg, *de Controv.*, tract. 3.

FONDATEURS, FONDATIONS. Il eſt d'uſage, dans notre ſiècle, de déclamer contre les fondations pieuſes qui ont été faites depuis quatre ou cinq cens ans. On ſeroit moins étonné de leur multitude, ſi l'on faiſoit attention aux cauſes & aux circonſtances qui les ont fait naître.

Sous l'anarchie & le déſordre du gouvernement féodal, les poſſeſſions des particuliers étoient incertaines, les ſucceſſions ſouvent uſurpées, les peuples eſclaves, & en général, très-malheureux; il n'y avoit point de reſſource pour eux que les Egliſes & les Monaſtères, c'étoient les ſeuls dépôts des aumônes. Les particuliers riches, & qui n'avoient point d'héritiers de leur ſang, aimoient mieux placer dans ces aſyles une partie de leurs biens, que de les laiſſer tomber entre les mains d'un Seigneur qui les avoit tyranniſés. Ceux qui avoient des doutes ſur la légitimité de leurs poſſeſſions, ne voyoient point d'autre moyen de mettre leur conſcience en repos. Les Seigneurs eux-mêmes, devenus riches à force d'extorſions, & tourmentés par de juſtes remords, firent la ſeule eſpèce de reſtitution qui leur parut praticable; ils mirent dans le dépôt des aumônes, & conſacrèrent à l'utilité publique des biens dont l'acquiſition pouvoit être illégitime; ſouvent les enfans firent, après la mort de leur père, ce qu'il auroit dû exécuter lui-même pendant ſa vie. La clauſe *pro remedio animæ meæ*, ſi commune dans les anciennes chartres, eſt très-intelligible, quand on connoît les mœurs de ces tems-là.

Il n'eſt donc pas néceſſaire de recourir à l'opinion, qui a régné dans le douzième & le treizième ſiècle, que la fin du monde étoit prochaine; dans tous les tems de calamités & de ſouffrances, les peuples ont cru que le monde alloit bientôt finir; ils le croiroient encore, s'ils venoient à éprouver quelque fléau extraordinaire.

On

Digitized by Google

On ne pouvoit alors fonder des hôpitaux pour les invalides, les incurables, les orphelins, les enfans abandonnés, des maiſons d'éducation & de travail, des manufactures, ni des académies ; on n'en avoit pas l'idée, & le Gouvernement étoit trop foible pour protéger ces établiſſemens. Avant de juger que l'on a mal fait, il faudroit montrer que l'on pouvoit faire mieux, & qu'il étoit poſſible de prévenir tous les inconvéniens.

Une ſageſſe ſupérieure a révélé aux Philoſophes de nos jours que toute *fondation* eſt abuſive & pernicieuſe : ils ſe ſont efforcés de dégoûter, pour jamais, ceux qui ſeroient tentés d'en faire, de détruire *un reſte de reſpect ſuperſtitieux*, que l'on conſerve encore pour les anciennes. Comme c'eſt la religion & la charité qui les ont inſpirées, on nous permettra d'en prendre la défenſe contre les anges exterminateurs qui veulent tout détruire. Ils diſent :

1°. Les *Fondateurs* ont eu ordinairement pour motif la vanité ; quand leurs vues auroient été plus pures, ils n'avoient pas aſſez de ſageſſe pour prévoir les inconvéniens qui naîtroient, dans la ſociété, des établiſſemens qu'ils formoient.

Mais la manière la plus odieuſe de décrier une bonne œuvre, eſt de fouiller dans le cœur de celui qui l'a faite, de lui prêter, ſans preuve, des motifs vicieux, pendant qu'il peut en avoir eu de louables. Il y a de la vanité, ſans doute, chez les peuples qui ne ſont pas Chrétiens ; pourquoi n'y fait-elle pas éclore les mêmes actes de charité que dans le Chriſtianiſme ? On a fait, de nos jours, des *fondations* en faveur des *Roſières* ; ſi la vanité y eſt entrée pour quelque choſe, faut-il les détruire ? La queſtion n'eſt pas de ſavoir ſi les *Fondateurs*, en général, ont eu des vues plus ou moins étendues ſur l'avenir, mais ſi leurs *fondations* ſont réellement utiles. Si elles le ſont, donc ils ont penſé juſte. Nous devons juger de leur ſageſſe par les effets, & non autrement ; c'eſt la règle que preſcrit l'Évangile pour diſcerner les vrais d'avec les faux ſages : *à fructibus eorum cognoſcetis eos.*

2°. Les établiſſemens de charité, les hôpitaux, les diſtributions journalières d'aumônes, invitent le peuple à la fainéantiſe ; ces reſſources ne ſont nulle part plus multipliées qu'en Eſpagne & en Italie, & la miſère y eſt plus générale qu'ailleurs.

Mais cette miſère n'a-t elle commencé que depuis la *fondation* des hôpitaux ? il nous paroît que c'eſt elle qui a fait [illegible] la néceſſité d'en établir. Des Obſervateurs, mieux inſtruits que nos Ecrivains, ont penſé qu'en Eſpagne & en Italie la température du climat, & la fertilité naturelle du ſol, ſont les vraies cauſes de l'oiſiveté du peuple, parce que l'homme ne travaille qu'autant qu'il y eſt forcé. Dans nos Provinces méridionales, on travaille moins que dans celles du Nord, par la même rai-

ſon. Ce n'eſt donc pas l'aumône qui produit cette différence.

Aſſiſter les mendians valides, c'eſt un abus; mais, dans la crainte de les favoriſer, faut-il laiſſer périr les impotens? Calculons ſi le retranchement des aumônes ne tueroit pas plus de pauvres infirmes, que leur diſtribution ne nourrit de fainéans coupables; les Philoſophes n'ont pas fait cette ſupputation. Ils condamnent à mourir de faim tout homme qui ne travaille pas ſelon toute l'étendue de ſes forces; cette ſentence nous paroît un peu dure dans la bouche de juges qui ne font rien.

3°. Quand une *fondation* ſeroit utile & ſage, il eſt impoſſible d'en maintenir long-tems l'exécution; rien n'eſt ſtable ſous le ſoleil; la charité ne ſe ſoutient pas toujours, non plus que la piété; tout dégénère en abus. On s'endurcit en gouvernant les hôpitaux, il s'y commet des crimes, à la longue les revenus diminuent, le luxe des édifices & des ſuperfluités abſorbe les ſecours deſtinés aux malades & aux pauvres.

Cependant nous voyons encore ſubſiſter des *fondations* très-anciennes, & qui produiſent les mêmes effets que dans leur inſtitution. Parce que nous ne pouvons pas travailler pour l'éternité, il n'eſt pas défendu de faire du bien pour pluſieurs ſiècles. Si la crainte des abus à venir doit nous arrêter, il ne faut faire aucune eſpèce de bien; eſt-ce là que veulent en venir nos ſages Réformateurs?

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait de très-grands déſordres dans les hôpitaux régis par entrepriſe, dont les Adminiſtrateurs ſont des fermiers ou des gagiſtes; ils trafiquent de la ſanté & de la maladie, de la vie & de la mort. Cela n'eſt point dans les hôpitaux adminiſtrés par charité. On peut s'en convaincre par les procès-verbaux de viſites faites par ordre du Gouvernement. Nous en concluons que l'intérêt, la politique, la philoſophie du ſiècle, ne ſuppléeront jamais à la religion.

Le luxe des bâtimens & des ſuperfluités, n'eſt point venu des *Fondateurs*, mais des Adminiſtrateurs; c'eſt le vice de notre ſiècle, fomenté par la philoſophie, & non celui des *fondations*. Il n'eſt point d'abus que l'on ne pût corriger, ſi l'on étoit animé du même eſprit que les *Fondateurs*.

4°. Tout homme, diſent nos Cenſeurs, doit ſe procurer ſa ſubſiſtance par ſon travail. Oui, quand il le peut; mais un ouvrier, ſurchargé de famille, qui gagne peu & mange beaucoup; un vieillard, un infirme habituel, un homme ruiné par un accident, ou par une perte imprévue, ne le peuvent plus. Tant que l'Evangile ſubſiſtera, il nous preſcrira de les nourrir & de les aider.

Un autre principe eſt, que tout père doit pourvoir à l'éducation de ſes enfans; donc les colléges & les bourſes ſont inutiles, il faut propoſer des prix d'éducation. Mais lorſqu'un père eſt incapable d'inſtruire ſes enfans par lui-même, lorſque ſon

travail, ſon commerce; ſes fonctions publiques; ne lui en laiſſent pas le tems, lorſque ſa fortune eſt trop modique pour payer des Inſtituteurs, à quoi ſerviront les prix d'éducation? Nous voudrions ſavoir ſi nos Philoſophes, qui ſont ſi ſavans, ont été endoctrinés par leurs pères, & s'ils ſe donnent eux-mêmes la peine d'enſeigner leurs enfans, lorſqu'ils en ont. Quand on détruira les colléges, nous demanderons grace, du moins, pour les ignorantins.

5°. La philoſophie veut qu'un Etat ſoit ſi bien adminiſtré, qu'il n'y ait plus de pauvres; telle eſt la pierre philoſophale du ſiècle. En attendant ce prodige, qui n'a jamais exiſté, qui n'exiſtera jamais, qui n'eſt qu'un rêve abſurde, nous ſupplions nos Alchymiſtes politiques de ne pas faire ôter la ſubſiſtance aux pauvres. Ils banniront de l'univers, nous n'en doutons pas, la vieilleſſe, les maladies, la ſtérilité, les contagions, les fléaux dont l'humanité eſt affligée depuis la création; mais puiſqu'ils ſubſiſtent encore, il faut les ſoulager par proviſion.

Tous les beſoins, diſent-ils, ſont paſſagers; il faut y pourvoir par des aſſociations libres de citoyens, qui veilleront ſur leur propre ouvrage, en écarteront les abus, comme cela ſe fait en Angleterre.

Il eſt faux, d'abord, que tous les beſoins ſoient paſſagers, la plupart ſont très-permanens; les vieillards, les pauvres, les malades paſſent, mais la vieilleſſe, la pauvreté, les maladies reſtent, ſe communiquent des pères aux enfans; la malédiction, portée contre Adam, s'exécute auſſi ponctuellement aujourd'hui que dans le premier âge du monde.

Nous applaudirons volontiers aux aſſociations libres, tout moyen nous ſemblera bon dès qu'il fera du bien; mais nous prions les Philoſophes de ne pas oublier leur principe, *rien n'eſt ſtable ſous le ſoleil, tout dégénère en abus*; nous ſommes en peine de ſavoir ſi cela n'eſt pas vrai à l'égard des aſſociations libres, ſi la vanité n'y entrera pour rien, ſi la jalouſie ne les troublera pas, ſi le zèle des pères paſſera aux enfans, ſi la génération future ſera poſſédée de l'Anglomanie comme la génération préſente, ſi les aſſociations des villes fourniront aux beſoins des campagnes, ſi dans un accident ſubit, les ſecours ſeront aſſez prompts, &c., ſi, en un mot, la philoſophie politique aura un plus long règne, & fera plus de bien que n'en ont fait la religion & la charité chrétienne.

Peut-on ignorer que, dans toutes les villes du Royaume, il y a des aſſociations libres? Les Confréries de Pénitens, ou de la Croix, les aſſemblées des Dames de la Charité, les adminiſtrations municipales des hôpitaux & des maiſons de charité, &c., ſont-elles autre choſe? Nous n'avons pas eu beſoin des Anglois pour les former. Mais, chez nous, c'eſt la religion & la charité chrétienne qui y préſident; en Angleterre, c'eſt

la politique ; nos Philoſophes anti-Chrétiens ne voient plus le bien, ils n'en veulent plus dès que la religion y entre de près ou de loin.

6°. Leur intention, diſent-ils, n'eſt point de rendre l'homme inſenſible aux maux de ſes ſemblables. Nous le croyons pieuſement ; mais leurs diſſertations, leurs principes, leurs raiſonnemens, ſont très-capables de produire cet effet. Dès que l'on veut calculer le profit & la dépenſe, argumenter ſur les inconvéniens préſens & futurs d'une bonne œuvre, prévenir tous les abus poſſibles avant de la faire, il eſt bien décidé que l'on n'en fera aucune.

Un autre défaut eſt de vouloir régler le fond des provinces ſur le modèle des grandes villes, les bourgs & les villages, ſur ce qui ſe fait dans les capitales. Nos oracles politiques ne connoiſſent que Paris, n'ont rien vu ailleurs, rien adminiſtré, rien examiné dans le détail, ils ont l'orgueil de ſe croire plus éclairés que les Citoyens les plus ſages, les Magiſtrats les plus expérimentés, les hommes dont la prudence brille encore dans les réglemens qu'ils ont laiſſés.

Les mêmes abſurdités philoſophiques reviendront à propos des *hôpitaux*, nous ſerons forcés d'y répondre encore, & d'ajouter de nouvelles réflexions.

FONT-EVRAUD, Abbaye célèbre dans l'Anjou, chef d'un Ordre de Religieux & de Religieuſes, fondé par le B. Robert d'Arbriſſel, mort l'an 1117. Cet Ordre a été approuvé par le Pape Paſchal II, l'an 1106, & confirmé l'an 1113, ſous la règle de S. Benoît.

Robert d'Arbriſſel conſacra ſes travaux à la converſion des filles débauchées ; il en raſſembla un grand nombre dans l'Abbaye de *Font-Evraud*, & il leur inſpira le deſſein de ſe conſacrer à Dieu. Il s'étoit aſſocié des coopérateurs, qu'il réunit de même par les vœux monaſtiques. Ce qui a paru de plus ſingulier dans cet inſtitut, c'eſt que, pour honorer la Sainte-Vierge, & l'autorité que Jéſus-Chriſt lui avoit donnée ſur S. Jean, lorſqu'il dit à ce Diſciple bien aimé, *voilà votre mère ;* le Fondateur de *Font-Evraud* a voulu que les Religieux fuſſent ſoumis à l'Abbeſſe auſſi-bien que les Religieuſes, & que cette fille fût le Général de l'Ordre. Les Souverains Pontifes ont approuvé cette diſpoſition, qui ſubſiſte toujours, & ils ont accordé à cet Ordre de grands privilèges. Il y en a près de ſoixante Maiſons ou Prieurés en France, qui ſont diviſées en quatre Provinces, & il y en avoit deux en Angleterre avant le ſchiſme de l'Egliſe Anglicane. Parmi les trente-ſix Abbeſſes, qui ont gouverné cet Ordre, il y a eu pluſieurs Princeſſes de la Maiſon de Bourbon.

Les *Filles-Dieu* de la rue Saint-Denis, à Paris, qui ſont Religieuſes de *Font-Evraud*, ont tiré leur nom de ce qu'elles ont

Digitized by Google

ſuccédé, dans la maiſon qu'elles occupent, à une Communauté de filles & de femmes pénitentes que l'on nommoit *Filles-Dieu*, & qui ont été ſupprimées.

On n'a pas manqué de cenſurer les pieuſes intentions de Robert d'Arbriſſel, on a voulu même jetter des ſoupçons ſur la pureté de ſes mœurs; pendant ſa vie, quelques Auteurs, trompés par de faux bruits, l'accuſèrent de vivre dans une trop grande familiarité avec ſes Religieuſes. Bayle, dans ſon Dictionnaire critique, article FONT-EVRAUD, a rapporté avec affectation tout ce qui a été écrit à ce ſujet; mais il eſt forcé d'avouer que ces accuſations ne ſont pas prouvées, & que l'apologie de Robert d'Arbriſſel, faite par un Religieux de ſon Ordre, eſt ſolide & ſans réplique. Il en a paru une autre, imprimée à Anvers en 1701, dans laquelle il eſt juſtifié contre les railleries malignes de Bayle.

FONTS BAPTISMAUX. Vaiſſeau de pierre, de marbre ou de bronze, placé dans les Egliſes paroiſſiales & ſuccurſales, dans lequel on conſerve l'eau bénite dont on ſe ſert pour baptiſer. Autrefois ces *fonts* étoient placés dans un bâtiment ſéparé, que l'on nommoit le *Baptiſtère;* à préſent on les met dans l'intérieur de l'Egliſe, près de la porte ou dans une chapelle. *Voy.* BAPTISTÈRE. Lorſque le Baptême étoit adminiſtré par immerſion, les *fonts* étoient en forme de bain; depuis qu'il s'adminiſtre par infuſion, il n'eſt plus beſoin d'un vaiſſeau de grande capacité.

Dans les premiers ſiècles, ſi l'on en croit les Hiſtoriens, il étoit aſſez ordinaire que les *fonts* ſe rempliſſent d'eau miraculeuſement à Pâques, qui étoit le tems où l'on baptiſoit les Catéchumènes. Baron. an. 417, 554, 555; Tillemont, t. 10, p. 678; Grég. de Tours, p. 320, 516, &c. Dans l'Egliſe Romaine, on fait ſolemnellement, deux fois l'année, la bénédiction des *fonts*; ſavoir, la veille de Pâques & la veille de la Pentecôte; les cérémonies & les oraiſons que l'on y emploie ſont relatives à l'ancien uſage de baptiſer principalement ces jours-là, & c'eſt une profeſſion de foi très-éloquente des effets du Baptême & des obligations qu'il impoſe à ceux qui l'ont reçu.

En effet, l'Egliſe demande à Dieu de faire deſcendre ſur l'eau baptiſmale la vertu du Saint-Eſprit, de lui donner le pouvoir de régénérer les ames, d'en effacer les taches, de leur rendre l'innocence primitive, &c. On mêle à cette eau du Saint-Chrême, qui eſt le ſymbole de l'onction de la grace; on y ajoute de l'huile des Catéchumènes, pour marquer la force dont le baptiſé doit être animé; on y plonge le cierge paſcal, qui repréſente par ſa lumière l'éclat des bonnes œuvres & des vertus que le Chrétien doit pratiquer, &c. Cette bénédiction des *fonts* eſt de la plus haute antiquité. S. Cyprien nous apprend qu'elle étoit en uſage au troiſième ſiècle, *Epiſt.* 70 *ad Januar.*

Digitized by Google

& S. Baſile, au quatrième, la regardoit comme une tradition apoſtolique, *L. de Spir. Sancto*, c. 27.

Si les Proteſtans en avoient mieux compris le ſens & l'utilité, ils l'auroient peut-être conſervée. Lorſque les Anabaptiſtes & les Sociniens ſe ſont aviſés d'enſeigner que le Baptême ne devoit être donné qu'aux adultes qui ſont capables d'avoir la foi, on a pu leur répondre que le Baptême, toujours adminiſtré publiquement, & la bénédiction des *fonts* faite ſolemnellement ſous les yeux des adultes, ſont des leçons continuelles pour réveiller leur foi, pour exciter leur reconnoiſſance envers Dieu, pour les faire ſouvenir des promeſſes qu'ils ont faites & des obligations qu'ils ont contractées dans leur Baptême; que les mêmes cérémonies, ſouvent répétées, doivent faire plus d'impreſſion ſur l'eſprit des fidèles, que n'auroit pu faire le Baptême reçu une ſeule fois dans la première jeuneſſe, & au moment où ils ont commencé à être capables de faire un acte de foi.

Dans les articles EAU BÉNITE & EXORCISME, nous avons fait voir qu'il n'y a ni ſuperſtition, ni abſurdité à bénir & à exorciſer les eaux; que cet uſage n'a aucune relation aux idées fauſſes des Platoniciens; mais que ç'a été un remède & un préſervatif contre les erreurs & les ſuperſtitions des Païens. Ménard, *notes ſur le Sacram. de S. Grég.* p. 95 & 205.

FORCE. Suivant les Moraliſtes, la *force* eſt une des vertus cardinales ou principales; ils la définiſſent une diſpoſition réfléchie de l'ame, qui lui fait ſupporter avec joie les contradictions & les épreuves. Le nom même de *vertu* ne ſignifie rien autre choſe que *la force de l'ame*; ainſi l'on peut dire avec vérité qu'une ame foible eſt incapable de vertu.

Par la *force*, les anciens entendoient principalement le courage de ſupporter les revers & les afflictions de la vie, & d'entreprendre de grandes choſes pour ſe faire eſtimer des hommes; ſouvent l'ambition & la vaine gloire en étoient l'unique reſſort; ſouvent auſſi elle dégénéroit en témérité & en opiniâtreté. La *force* chrétienne eſt plus ſage, elle garde un juſte milieu; inſpirée par le ſeul motif de plaire à Dieu, elle modère en nous la crainte & la préſomption; elle ne nous empêche point d'éviter les dangers & la mort, lorſqu'il n'y a aucune néceſſité de nous y expoſer; mais elle nous les fait braver lorſque le devoir l'ordonne. « Dieu, dit S. Paul, *II. Tim.* c. 7, ℣. 7, ne nous » a pas donné un eſprit de crainte, mais de *force*, de charité » & de modération ». Cette vertu a ſingulièrement brillé dans les Martyrs, & c'eſt pour la donner à tous les fidèles que Jéſus-Chriſt a inſtitué le Sacrement de Confirmation. Elle ne ceſſera jamais de leur être néceſſaire pour ſurmonter tous les obſtacles qui s'oppoſent à leur perſévérance dans le bien; ils en ont

Digitized by Google

beſoin ſur-tout lorſque l'excès de la corruption des mœurs publiques a rendu la vertu odieuſe & ridicule. *Voyez* CONFIRMATION, ZÈLE.

FORME SACRAMENTELLE. *Voyez* SACREMENT.

FORMÉES. (Lettres) *Voyez* LETTRES.

FORMULAIRE. *Voyez* JANSÉNISME.

FORNICATION, commerce illégitime de deux perſonnes libres. Ce déſordre, qui étoit toléré chez les Païens, & que les anciens Philoſophes ont excuſé, eſt condamné ſans ménagement par la morale chrétienne. S. Paul le défend aux fidèles, & pour leur en inſpirer de l'horreur, il leur repréſente que leurs corps ſont les membres de Jéſus-Chriſt & les temples du Saint-Eſprit, *I. Cor.* c. 6, ℣. 13 & ſuiv. Quand on n'envisageroit que l'intérêt de la ſociété, il eſt évident que ce déſordre eſt très-pernicieux; il détourne du mariage, il bannit la décence des mœurs, il nuit à la population, il ſurcharge l'Etat d'enfans ſans reſſource, il les condamne à l'ignominie, il fait méconnoître aux hommes les devoirs de la paternité, & aux femmes les obligations les plus eſſentielles à leur ſexe.

Pour comprendre que la *fornication* eſt un déſordre contraire à la loi naturelle, il ſuffit d'obſerver que l'homme qui ſatisfait ainſi ſa paſſion, s'expoſe à mettre au monde un enfant qui n'aura ni un état honnête, ni une éducation convenable, ni aucun droit aſſuré, & à charger une femme de tous les devoirs de la maternité ſans aide & ſans reſſource. On auroit droit de lui reprocher de la cruauté s'il commettoit ce crime avec réflexion. Ainſi, pour en concevoir la grièveté, il ſuffit de connoître les raiſons qui établiſſent la ſainteté du mariage. *Voy.* ce mot.

Ceux d'entre nos Philoſophes modernes qui ont oſé enſeigner, après quelques anciens, que le mariage devroit être aboli, qu'il faudroit rendre les femmes communes, déclarer enfans de l'Etat tous ceux qui viendroient au monde, vouloient, non-ſeulement mettre toutes les femmes au rang des proſtituées, mais dégrader & abrutir l'eſpèce humaine toute entière; ce ſeroit le véritable moyen de l'anéantir.

Lorſque le Concile de Jéruſalem, tenu par les Apôtres, *Act.* c. 17, ℣. 20 & 29, défendit aux fidèles l'uſage du ſang, des viandes ſuffoquées & la *fornication*, il ne prétendit pas mettre ce dernier crime ſur la même ligne que les deux uſages précédens; ceux-ci ne furent interdits qu'à cauſe des circonſtances, au-lieu que la *fornication* eſt mauvaiſe en elle-même & contraire à la loi naturelle. Mais le Concile parloit ſelon le préjugé des Païens nouveaux convertis, qui, avant leur converſion, étoient

accoutumés à regarder la *fornication* comme une choſe aſſez indifférente, ou du moins comme une faute très-légère.

Dans l'Ancien Teſtament, l'idolâtrie eſt ſouvent exprimée par le terme de *fornication*, parce que c'étoit une eſpèce de commerce criminel avec les fauſſes divinités, preſque toujours accompagné de l'impudicité, & quelques Commentateurs ont cru que le Concile de Jéruſalem, ſous le nom de *fornication*, entendoit l'idolâtrie. Quoi qu'il en ſoit, ce déſordre ne fut jamais excuſé ni toléré chez les Juifs, il eſt ſévèrement puni dans les deux ſexes par les loix de Moïſe. *Deut.* c. 22.

FORTUIT, FORTUNE. Cet article appartient à la Métaphyſique plutôt qu'à la Théologie; mais les Matérialiſtes modernes ont tellement abuſé de tous les termes, pour pallier les abſurdités de leur ſyſtême, que nous ne pouvons nous diſpenſer d'en donner la vraie notion.

Il eſt d'abord évident que dans la croyance d'une providence divine, attentive à tous les événemens, qui les a prévus de toute éternité, & qui en règle le cours, rien ne peut être cenſé *fortuit* à l'égard de Dieu. Si quelquefois l'on trouve ce terme dans l'Ecriture Sainte, on doit concevoir qu'il ne marque de l'ignorance & de l'incertitude qu'à l'égard des hommes; les adorateurs du vrai Dieu n'ont jamais manqué d'attribuer à ſa providence les événemens heureux ou malheureux qui leur ſont arrivés.

Sous le nom de *fortune*, les Païens entendoient un pouvoir inconnu & aveugle, une eſpèce de divinité bizarre qui diſtribuoit aux hommes le bien & le mal, ſans diſcernement, ſans raiſon, par pur caprice. Ils la peignoient ſous la figure d'une femme qui avoit un bandeau ſur les yeux, un pied appuyé ſur un globe tournant, & l'autre en l'air ou ſur une roue qui tournoit ſans ceſſe. Aucun Dieu n'eut à Rome un plus grand nombre de temples que la *fortune*; les Romains, échappés d'un grand danger par le pouvoir qu'avoit eu Véturia, dame Romaine, ſur ſon fils Coriolan, élevèrent un temple à la *fortune* des dames, *fortunæ muliebri*, au bon génie qui avoit inſpiré cette femme. Les plus grands hommes parmi eux comptoient ſur leur propre *fortune* & ſur celle de Rome, ſur une divinité inconnue qui les protégeoit eux & leur patrie, & cette confiance leur inſpira ſouvent des entrepriſes téméraires & injuſtes. Pour ſe déguiſer à eux-mêmes leur imprudence & leur injuſtice, ils attribuoient le ſuccès à une divinité quelconque. Juvénal ſe moque avec raiſon de ce préjugé, *Sat.* 10. « Avec de la prudence, dit-il, tous les Dieux nous ſont favorables; mais nous » avons trouvé bon de faire une divinité de la *fortune* & de la » placer dans le ciel ». Cicéron s'exprime à-peu-près de même dans le ſecond livre de la Divination.

Digitized by Google

On a remarqué plus d'une fois que le Poëte Lucrèce eſt tombé en contradiction, lorſque dans un ouvrage deſtiné à établir l'Athéiſme, il a parlé d'un pouvoir inconnu, *vis abdita quædam*, qui ſe plaît à déconcerter les projets des hommes, & à faire tourner les choſes tout autrement qu'ils ne penſent, d'une *fortune* qui décide de tout, *fortuna gubernans*. Au-lieu d'admettre le pouvoir ſuprême d'une intelligence qui gouverne tout avec ſageſſe, il aimoit mieux ſuppoſer un pouvoir aveugle & bizarre qui diſpoſoit de tout, ſans réflexion & par caprice, ſans doute afin de ne pas être obligé de lui rendre des hommages.

En effet, c'étoit une abſurdité de la part des Païens de rendre un culte à une prétendue divinité qu'ils ſuppoſoient privée de raiſon & de ſageſſe, inconſtante & capricieuſe, incapable par conſéquent de tenir compte à quelqu'un des reſpects & des vœux qu'il lui adreſſe. Mais dès qu'une fois les hommes ont ſuppoſé un être quelconque, aveugle ou intelligent, juſte ou injuſte, bon ou mauvais, qui diſtribue les biens & les maux, ils n'ont jamais manqué de l'honorer par intérêt. A cet égard l'Athéiſme n'a jamais pu avoir lieu parmi eux.

Aujourd'hui les Matérialiſtes veulent nous en impoſer en déraiſonnant d'une autre manière. Ils diſent que rien ne ſe fait par haſard, puiſque tout eſt néceſſaire. Ce n'eſt que l'abus d'un terme. Qu'une cauſe quelconque ſoit contingente ou néceſſaire, cela ne fait rien; dès qu'elle eſt aveugle & qu'elle ne ſait ce qu'elle fait, c'eſt le haſard & la *fortune*, & rien de plus. Telle eſt l'idée qu'en ont tous les Philoſophes. « Non-ſeulement la » *fortune* eſt aveugle, dit Cicéron, mais elle rend aveugles ceux » qu'elle favoriſe ». *De Amicit.* n. 54. Il définit le haſard, *ce qui arrive ſans deſſein dans les choſes mêmes que l'on fait à deſſein*, l. 2, *de Divin.* n. 45. Nous agiſſons au haſard, lorſque nous ne connoiſſons pas l'effet qui réſultera de notre action; le haſard ou la *fortune* eſt donc l'oppoſé, non de la néceſſité, mais de l'intelligence, de la connoiſſance & de la réflexion.

Ceux d'entre les Philoſophes qui ont défini la *fortune* ou le haſard *l'effet d'une cauſe inconnue*, ſe ſont trompés; ils devoient dire que c'eſt l'effet d'une cauſe privée d'intelligence, & qui ne ſait ce qu'elle fait. Lorſque le vent a fait tomber ſur moi une tuile ou une ardoiſe, c'eſt par haſard, quoique j'en connoiſſe très-bien la cauſe; mais cette cauſe n'a pas agi par réflexion, & je ne prévoyois pas moi-même qu'elle agiroit à ce moment. S'il n'y a pas un Dieu qui gouverne l'univers, tout eſt l'effet du haſard.

Mais auſſi rien n'eſt haſard pour ceux qui reconnoiſſent un Dieu ſouverainement intelligent, puiſſant, ſage & bon; dans leur bouche, la *fortune* ne ſignifie que bonheur ou malheur. Lorſque Zelpha, ſervante de Jacob, eut mis au monde un fils, Lia, ſa maîtreſſe, le nomma *Gad*, bonheur, bonne *fortune*,

Gen. c. 30, ℣. 11; mais elle n'attachoit pas à ce nom la même idée que les Païens, puiſque toutes les fois qu'elle avoit eu elle-même ce bonheur, elle l'avoit attribué à Dieu, c. 29 & 30. Lorſque les Juifs furent tombés dans l'idolâtrie, ils adoptèrent les notions des Polythéiſtes; Iſaïe leur reproche d'avoir dreſſé des tables à *Gad & à Méni*, c. 65, ℣. 11. La Vulgate & le Syriaque ont entendu, par le premier de ces termes, la *fortune*; les Septante ont traduit *Gad* par le démon ou le génie, & *Méni* par la *fortune*; les Rabbins ont rêvé que *Gad* eſt Jupiter. Il eſt probable que *Méni* eſt la lune, comme Μήνη en grec; on ſait aſſez combien les Païens attribuoient de pouvoir à la lune.

Il eſt certainement plus conſolant pour l'homme d'attribuer le bien & le mal qui lui arrivent à Dieu, que d'en faire honneur à une *fortune* capricieuſe ou à un deſtin aveugle. Le culte rendu à la première, loin de rendre l'homme meilleur, ne pouvoit aboutir qu'à lui perſuader l'inutilité de la prévoyance, de la précaution & de la prudence. Le dogme de la providence doit produire l'effet contraire, puiſqu'il nous apprend que Dieu récompenſe tôt ou tard notre confiance, notre patience & notre ſoumiſſion à ſes décrets.

FOSSAIRE, FOSSOYEUR. *Voyez* FUNÉRAILLES.

FOURNAISE. *Voyez* ENFANS DANS LA FOURNAISE.

F R

FRACTION DE L'HOSTIE. *Voyez* MESSE.

FRANCISCAINS, FRANCISCAINES, Religieux & Religieuſes inſtitués par S. François d'Aſſiſe au commencement du treizième ſiècle. La règle qu'il leur donna fut approuvée d'abord par Innocent III, & confirmée enſuite par Honorius ou Honoré III, l'an 1223. Un des principaux articles de cette règle eſt la pauvreté abſolue, ou le vœu de ne rien poſſéder, ni en propre, ni en commun, mais de vivre d'aumônes.

Cet ordre avoit déja fait des progrès conſidérables, lorſque ſon ſaint Fondateur mourut en 1226. Il ſe multiplia tellement que, neuf ans après ſa fondation, il ſe trouva dans un Chapitre général, tenu près d'Aſſiſe, cinq mille députés de ſes couvens; probablement il y en avoit pluſieurs de chaque maiſon. Aujourd'hui encore, quoique les Proteſtans en aient détruit un très-grand nombre en Angleterre, en Allemagne & dans les autres pays du nord, on prétend que cet ordre poſſède ſept mille maiſons d'hommes ſous des noms différens, & plus de neuf cens couvens de filles. Par leurs derniers Chapitres, on

a compté plus de quinze mille Religieux & plus de vingt-huit mille Religieuſes.

Il n'a pas tardé de ſe diviſer en différentes branches ; les principales ſont les Cordeliers, diſtingués eux-mêmes en Conventuels & en Obſervantins, les Capucins, les Récollets, les Tiercelins ou Religieux pénitens du Tiers-Ordre, & nommés en France de *Picpus ;* mais il s'eſt fait pluſieurs autres réformes de *Franciſcains* en Italie, en Eſpagne & ailleurs. Nous parlerons de ces divers inſtituts ou congrégations ſous leurs noms particuliers. Quelques-unes ſont de Religieux hoſpitaliers qui ont embraſſé la règle de S. François, comme les Frères Infirmiers Minimes ou Obrégons, les Bons-Fieux, &c., & ce ne ſont pas les moins reſpectables.

Si les vertus de S. François n'avoient pas été auſſi ſolides & auſſi authentiquement reconnues que le témoignent les Auteurs contemporains, cette multiplication ſi rapide & ſi étendue de ſon ordre ſeroit un prodige inconcevable ; mais le Saint forma des Diſciples qui lui reſſembloient ; l'aſcendant de leurs vertus gagna des milliers de proſélytes. Ce phénomène, qui a paru conſtamment dans tous les ſiècles plus ou moins, ſe renouvellera juſqu'à la fin du monde, parce que la vertu, ſous quelque forme qu'elle paroiſſe, a des droits impreſcriptibles ſur le cœur des hommes.

Cependant les Proteſtans n'ont rien omis pour perſuader que la naiſſance de l'ordre des *Franciſcains* a été une plaie & un malheur pour l'Egliſe. Mais ceux qui en parlent ainſi fourniſſent eux-mêmes des faits qui démontrent le contraire, & qui prouvent qu'aucun ordre n'a rendu de plus grands ſervices ; ils en ont calomnié le Fondateur, & il n'eſt beſoin que de leurs écrits pour faire complettement ſon apologie. Ils diſent que S. François fut, à la vérité, un homme pieux & bien intentionné, mais qui joignoit à la plus groſſière ignorance un eſprit affoibli par une maladie dont il avoit été guéri, qu'il donna dans une eſpèce de dévotion extravagante, qui approchoit plus de la folie que de la piété ; ainſi en a parlé Mosheim, *Hiſt. Eccl.* 13e. ſiècle, 2e. part. c. 2, §. 25. Ce tableau eſt-il reſſemblant ?

Le même Ecrivain nous fait remarquer qu'au douzième ſiècle & au commencement du treizième, l'Egliſe étoit infeſtée par une multitude de ſectes hérétiques ; les Cathares Albigeois ou Bagnolois, les Diſciples de Pierre de Bruis, de Tanchelin & d'Arnaud de Breſce, les Vaudois, les *Capuciati*, les Apoſtoliques, dogmatiſoient chacun de leur côté. Tous ſe réuniſſoient à exalter le mérite de la pauvreté évangélique ; ils faiſoient un crime aux Moines, aux Eccléſiaſtiques, aux Evêques, de ce qu'ils ne menoient pas la vie pauvre, laborieuſe, mortifiée des Apôtres, ſans laquelle, diſoient-ils, on ne peut parvenir au ſalut ; ils forçoient leurs propres Docteurs à la pratiquer ; par

Digitized by Google

cet artifice, ils ſéduiſoient le peuple. Mosheim prétend qu'en effet le Clergé manquoit de lumières & de zèle; que les ordres monaſtiques étoient entièrement corrompus; que les uns & les autres laiſſoient triompher impunément l'héréſie. « Dans ces cir» conſtances, dit-il, on ſentit la néceſſité d'introduire dans » l'Egliſe une claſſe d'hommes qui puſſent, par l'auſtérité de » leurs mœurs, par le mépris des richeſſes, par la gravité de » leur extérieur, par la ſainteté de leur conduite & de leurs » maximes, reſſembler aux Docteurs qui avoient acquis tant de » réputation aux ſectes hérétiques ». *Ibid.* §. 21.

Or, voilà préciſément ce que penſa S. François, ce prétendu ignorant imbécille; il vit le mal, il en apperçut le remède, il eut le courage de le mettre en uſage, & Mosheim eſt forcé de convenir qu'il y réuſſit parfaitement; qu'auroit pu faire de mieux un habile & profond politique?

En effet, notre Cenſeur avoue que ſes Religieux, menant une vie plus régulière & plus édifiante que les autres, acquirent en peu de tems une réputation extraordinaire, & que le peuple conçut pour eux une eſtime & une vénération ſingulière. L'attachement pour eux, dit-il, fût porté à l'excès; le peuple ne voulut plus recevoir les Sacremens que de leurs mains, leurs Egliſes étoient ſans ceſſe remplies de monde; c'étoit là que l'on faiſoit ſes dévotions & que l'on vouloit être inhumé. On les employa, non-ſeulement dans les fonctions ſpirituelles, mais encore dans les affaires temporelles & politiques. On les vit terminer les différends qui ſurvenoient entre les Princes, conclure des traités de paix, ménager des alliances, préſider aux Conſeils des Rois, gouverner les Cours. En conſidération de leurs ſervices, les Papes les comblèrent de graces, d'honneurs, de diſtinctions, de privilèges, d'immunités, d'indulgences à diſtribuer, &c. *Ibid.* §. 23 & 26. Juſqu'à préſent nous ne voyons pas en quoi S. François a péché, ni en quel ſens la fondation de ſon ordre a été un malheur pour l'Egliſe.

C'eſt, dit Mosheim, que le crédit exceſſif des Religieux mendians les rendit intéreſſés, ambitieux, intriguans, rivaux, & à la fin ennemis déclarés du Clergé ſéculier. Ils ne voulurent plus reconnoître la juriſdiction des Evêques, ni dépendre d'eux en aucune manière; ils occupèrent les prélatures & les places de l'Egliſe les plus importantes; ils voulurent remplir les chaires dans les Univerſités; ils ſoutinrent à ce ſujet les diſputes les plus indécentes; les Papes, par leur imprudence à les autoriſer dans la plupart de leurs prétentions, ſe jettèrent dans une infinité d'embarras. Une partie des *Franciſcains* finit par ſe révolter contre les Papes même, lorſqu'ils voulurent les accorder au ſujet du vœu de pauvreté. Malgré les Bulles de pluſieurs Papes, ceux que l'on nomma *Fratricelles*, *Tertiaires*, *Spirituels*, *Beggards* & *Béguins*, firent ſchiſme avec leurs confrères, furent condam-

Digitized by Google

nés comme hérétiques, & pluſieurs furent livrés au ſupplice par les Inquiſiteurs.

Suppoſons tous ces faits, & voyons ce qui en réſultera. 1°. Il y auroit de l'injuſtice à vouloir rendre S. François reſponſable de ce qui eſt arrivé plus d'un ſiècle après ſa mort; il n'étoit certainement pas obligé de le prévoir, & ſa règle, loin de donner aucun lieu à l'ambition de ſes Religieux, ſembloit compoſée exprès pour la prévenir & pour l'étouffer; 2°. il faudroit examiner ſi tous ces inconvéniens que l'on exagère ont porté réellement plus de préjudice à l'Egliſe, que les travaux des *Franciſcains* n'ont pu produire de bien; or, nous ſoutenons que le bien l'emporte de beaucoup ſur le mal. Ils ont détruit peu-à-peu la plupart des ſectes qui troubloient l'Egliſe; ils ont ranimé parmi le peuple la piété qui étoit à-peu-près éteinte, leurs diſputes même ont attribué à tirer le Clergé ſéculier de l'inertie dans laquelle il étoit plongé, & ont fait éclore un germe d'émulation; ils ont compoſé de très-bons ouvrages dans un tems où il n'étoit pas aiſé de former de bons Ecrivains; un grand nombre ſe ſont livrés aux miſſions étrangères & y travaillent encore, &c. Lorſque nous reprochons aux Proteſtans l'ambition, l'eſprit de révolte, les diſputes violentes, les fureurs auxquelles ſe ſont abandonnés leurs premiers Prédicans, ils nous répondent que ces défauts de l'humanité doivent leur être pardonnés en faveur du bien qui en eſt réſulté. Nous voudrions ſavoir pourquoi cette excuſe ne doit pas avoir lieu à l'égard des *Franciſcains* & des autres mendians, comme à l'égard des Apôtres de la réforme.

Mosheim ſait bon gré aux Fratricelles & aux autres *Franciſcains* révoltés, de ce que, par leurs écrits fougueux & ſéditieux, ils ont contribué à indiſpoſer les peuples contre l'autorité des Papes, & de ce qu'ils ont ainſi préparé les voies à la réformation. Pour nous, nous avons un plus juſte ſujet d'applaudir au zèle avec lequel les *Franciſcains*, en général, comme les autres Religieux, ſe ſont oppoſés aux progrès de cette réforme prétendue, & ont travaillé à préſerver les peuples de la contagion de l'héréſie. Pluſieurs ont généreuſement ſacrifié leur vie pour la défenſe de la foi catholique, & ſi Mosheim avoit voulu ſe ſouvenir de la multitude des victimes, que les Proteſtans ont immolées à leur fureur, il auroit peut-être moins inſiſté ſur le nombre des fanatiques qui ſe ſont fait condamner par l'inquiſition.

Il n'a pas manqué de renouveller le ſouvenir des fables, que des Ecrivains ignorans ont placées dans les vies qu'ils ont faites de S. François, l'hiſtoire de ſes Stigmates, le livre des *Conformités de S. François avec Jéſus-Chriſt*, les ouvrages qui ont été faits pour & contre, &c. Il prétend que S. François s'étoit imprimé lui-même ces Stigmates dans un accès de dévotion

Digitized by Google

pendant ſa retraite ſur le mont-Alverne; qu'il y a dans les hiſtoires de ce ſiècle pluſieurs exemples de ces *Fanatiques ſtigmatiſés*, qui avoient mal entendu les paroles de S. Paul, *Galat.* c. 6, ℣. 17. « Au reſte, que perſonne ne me faſſe de la peine; » car je porte ſur mon corps les cicatrices de Jéſus-Chriſt ».

Ce n'eſt point ici le lieu de diſcuter ce fait; on peut voir ce qu'en a dit le judicieux Auteur des *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 9, p. 392. Quand le fait ſeroit tel que le prétend Mosheim, il s'enſuivroit encore que S. François n'a eu aucune part à l'opinion qui s'établit après ſa mort, ſavoir que ces Stigmates lui avoient été imprimés par miracle, puiſqu'aucun témoin n'a dépoſé que S. François le lui avoit ainſi affirmé; au contraire, il cachoit ces plaies avec beaucoup de ſoin. Que parmi ſes religieux il y ait eu des Ecrivains ignorans, animés d'un faux zèle pour la gloire de leur fondateur, crédules & avides de merveilleux, cela n'eſt pas étonnant, puiſque, pendant le treizième & le quatorzième ſiècle, il s'en eſt trouvé dans tous les Etats. L'on eſt à préſent guéri de cette maladie, & les Proteſtans ont mauvaiſe grace de ſuppoſer qu'elle ſubſiſte toujours parmi les Catholiques.

A la vérité, tous les Proteſtans ne ſont pas également prévenus contre les *Franciſcains*; nous ſavons avec une entière certitude que les Capucins qui ſe trouvent placés dans le voiſinage des Luthériens, en reçoivent autant d'aumônes que des Catholiques, que ſouvent ceux-là demandent le ſecours des prières de ces bons religieux dans leurs beſoins, & leur donnent des rétributions de meſſes. Cela nous paroît prouver ce que nous avons déja dit, que la vertu ſe fait reſpecter par-tout où elle ſe trouve, que ſouvent même elle triomphe des préjugés de religion. C'eſt encore une preuve qu'il ne tient qu'aux *Franciſcains* & aux autres religieux de récupérer l'eſtime, la conſidération, le crédit dont ils ont joui autrefois. Que ſans éclat, ſans diſpute, ſans révolte contre l'autorité, ils en reviennent à l'obſervation ſtricte & ſévère de leur règle, le peuple les chérira, le Clergé ſéculier leur applaudira, le gouvernement les protégera, leurs ennemis même ſeront forcés de les reſpecter. *Voyez* MENDIANS. *Hiſt. des Ordres Monaſt.* tome 7, &c.

FRANCISCAINES, Religieuſes qui ſuivent la règle que leur donna S. François, l'an 1224. Elles ſont nommées autrement *Clariſſes*, parce que Sainte Claire en fut la première fondatrice. Cette vertueuſe fille avoit déja embraſſé la vie religieuſe ſous la direction de S. François, l'an 1212, à l'âge de dix-huit ans, & déja elle avoit formé des Monaſtères non-ſeulement dans pluſieurs villes de l'Italie, mais encore en France & en Eſpagne, dont les Religeuſes ſuivoient la règle de S. Benoît, & des conſtitutions particulières qu'elles avoient reçues du Cardinal Hugolin. Celles du Monaſtère d'Aſſiſe s'attachèrent particulièrement à

Digitized by Google

imiter la pauvreté & les auſtérités qui étoient pratiquées par les Diſciples de S. François; ce ſaint fondateur, les ayant placées dans une maiſon qui étoit contiguë à l'Egliſe de S. Damien, il compoſa pour elles une règle ſur le modèle de celle qu'il avoit faite pour ſes Religieux, & bien-tôt elle fut adoptée par d'autres Monaſtères de filles.

Dans la ſuite, cette règle ayant paru trop auſtère pour des perſonnes délicates, le Pape Urbain IV la mitigea l'an 1253, & permit aux Clariſſes de poſſéder des rentes; mais celles de S. Damien, & quelques autres, ne voulurent point de ces adouciſſemens, & perſévérèrent dans l'étroite obſervance de la règle de S. François. De-là ſe forma la diſtinction entre les *Urbaniſtes* & les *Damianiſtes* ou *pauvres Clariſſes*.

Parmi les Urbaniſtes même ou Clariſſes mitigées, pluſieurs maiſons ſont revenues dans la ſuite à l'étroite obſervance de la règle, principalement par la réforme qu'y introduiſit au quinzième ſiècle la B. Collette, nommée dans le monde Nicole Boëlet, née à Corbie en Picardie, & morte l'an 1447. A chaque fois qu'il s'eſt fait des réformes chez les *Franciſcains*, il s'eſt trouvé des Clariſſes qui ont embraſſé une manière de vivre analogue & auſſi auſtère. Ainſi, outre les Urbaniſtes, l'on diſtingue les Cordelières ou Clariſſes réformées, que l'on nomme à Paris filles de l'*Ave-Maria*, les Capucines, les Récollettes, les Tiercelines ou Pénitentes du Tiers-Ordre, connues à Paris ſous le nom de filles de Sainte Elizabeth, &c.

A l'imitation des Religieux, il y a eu des *Franciſcaines* hoſpitalières, comme les ſœurs griſes, les ſœurs de la Faille, les ſœurs de la Celle, &c. C'eſt ſur le modèle des ſœurs griſes que S. Vincent de Paul a inſtitué les ſœurs de la charité.

FRATRICELLES, petits frères. Ce nom fut donné, ſur la fin du treizième ſiècle, à des quêteurs vagabonds de différente eſpèce. Les uns étoient des *Franciſcains* qui ſe ſéparèrent de leurs confrères, dans le deſſein, ou ſous le prétexte de pratiquer, dans toute la rigueur, la pauvreté & les auſtérités commandées par la règle de leur fondateur; ils étoient couverts de haillons, ils quêtoient leur ſubſtance de porte en porte, ils diſoient que Jéſus-Chriſt & les Apôtres n'avoient rien poſſédé ni en propre ni en commun, ils ſe donnoient pour les ſeuls vrais enfans de S. François. Les autres étoient, non des Religieux, mais des aſſociés du Tiers-Ordre que S. François avoit inſtitué pour les Laïques. Parmi ces *Tertiaires*, il y en eut qui voulurent imiter la pauvreté des Religieux & demander l'aumône comme eux; on les nommoit en Italie *Bizochi* & *Bacaſoti*, ou *Beſaciers*; comme ils ſe répandirent bientôt hors de l'Italie, on les nomma en France *Béguins*, & en Allemagne *Bégards*. Il ne faut pas néanmoins les confondre avec les *Béguins*

flamands & les *Béguines*, dont l'origine & la conduite ſont très-louables. *Voyez* BEGGARDS.

Pour avoir une juſte opinion des *Fratricelles*, il faut ſavoir que très-peu de tems après la mort de S. François, un grand nombre de Franciſcains, trouvant leur règle trop auſtère, ſe relâchèrent en pluſieurs points, en particulier ſur le vœu de pauvreté abſolue, & ils obtinrent de Grégoire IX, en 1231, une bulle qui les y autoriſoit. En 1245, Innocent IV la confirma; il permit aux Franciſcains de poſſéder des fonds, ſous condition qu'ils n'en auroient que l'uſage, & que la propriété en appartiendroit à l'Egliſe Romaine. Pluſieurs autres Papes approuvèrent ce réglement dans la ſuite.

Mais il déplut à ceux d'entre ces Religieux qui étoient les plus attachés à leur règle; ils voulurent continuer à l'obſerver dans toute la rigueur; on les nomma *les ſpirituels;* mais tous ne furent pas également modérés. Les uns, ſans blâmer les Papes, ſans ſe révolter contre les bulles, demandèrent la permiſſion de pratiquer la règle, & ſur-tout la pauvreté dans toute la rigueur; pluſieurs Papes y conſentirent, & leur laiſſèrent la liberté de former des communautés particulières. Dautres moins dociles & d'un caractère fanatique, déclamèrent non-ſeulement contre le relâchement de leurs confrères, mais contre les Papes, contre l'Egliſe Romaine, & contre les Evêques; ils adoptèrent les rêveries qu'un certain Abbé Joachim avoit publiées dans un livre intitulé, *l'Evangile éternel*, où il prédiſoit que l'Egliſe alloit être inceſſamment réformée, que le Saint-Eſprit alloit établir un nouveau règne plus parfait que celui du Fils ou de Jéſus-Chriſt. Les Franciſcains révoltés s'appliquèrent à cette prédiction, & prétendirent que S. François & ſes fidèles Diſciples étoient les inſtrumens dont Dieu vouloit ſe ſervir pour opérer cette grande révolution.

Ce ſont ces inſenſés que l'on nomma *Fratricelles*. La plupart, très-ignorans, faiſoient conſiſter toute la perfection chrétienne dans la pauvreté cynique & dans la mendicité dont ils faiſoient profeſſion; à cette erreur, ils en ajoutèrent encore d'autres, & l'on prétend que quelques-uns en vinrent juſqu'à nier l'utilité des Sacremens. Il eſt conſtant qu'un grand nombre étoient des ſujets vicieux, dégoûtés de leur état, qui préféroient la vie vagabonde à la gêne & à la régularité d'une vie commune; auſſi pluſieurs donnèrent dans les plus grands déſordres, & finirent par apoſtaſier. Malheureuſement, par la mauvaiſe police qui régnoit pour lors dans l'Europe entière, cette race libertine ſe perpétua, cauſa du trouble dans l'Egliſe & donna de l'inquiétude aux ſouverains Pontifes pendant plus de deux ſiècles. On fut obligé de pourſuivre à la rigueur les *Fratricelles* à cauſe de leurs crimes, & d'en faire périr un grand nombre par les ſupplices.

Digitized by Google

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que les Proteſtans n'ont pas rougi de faire enviſager ces libertins fanatiques comme les précurſeurs des prétendus réformateurs du ſeizième ſiècle, & d'alléguer les déclamations fougueuſes de ces inſenſés comme une preuve de la corruption de l'Egliſe Romaine. Il n'eſt que trop vrai que la plupart des Apôtres de la réforme ont été des moines apoſtats, des libertins dégoûtés du cloître comme les *Fratricelles*, & qui ſe ſont faits Proteſtans pour ſatisfaire en liberté des paſſions mal réprimées. Mais la plupart étoient trop ignorans pour devenir tout-à-coup des oracles en fait de doctrine, & trop vicieux pour réformer les mœurs; & c'eſt ſur la bonne foi de ces transfuges que les ennemis de l'Egliſe Romaine ſe ſont repoſés pour la calomnier. Mosheim, tout judicieux qu'il eſt d'ailleurs, ſe plaint fort ſérieuſement de ce que l'hiſtoire des *Fraticelles* n'a pas été faite exactement par les Ecrivains du tems; mais on mépriſoit trop ces bandits, pour rechercher avec beaucoup de ſoin leur origine; il déplore amèrement la cruauté avec laquelle on les a traités; mais des vagabonds qui vivoient aux dépens du public, & qui troubloient le repos de la ſociété, méritoient-ils d'être épargnés? Il veut perſuader qu'au quatorzième ſiècle l'on condamnoit au feu les *Fratricelles* pour leur opinion ſeule, & parce qu'ils ſoutenoient que Jéſus-Chriſt ni les Apôtres n'avoient rien poſſédé en propre; c'eſt une impoſture. On les puniſſoit de leur conduite ſéditieuſe. L'Empereur Louis de Bavière ne ſe fut pas plutôt brouillé avec le Pape Jean XXII, que les chefs des *Fratricelles* ſe réfugièrent auprès de lui & continuèrent à outrager ce Pape par des libelles violens. L'an 1328, ils ſe rangèrent du parti de Pierre de Corbière, Franciſcain, que l'Empereur avoit fait élire anti-Pape, pour l'oppoſer à Jean XXII. Si donc ce Pape les pourſuivit à outrance, ce ne fut pas pour de ſimples opinions. Mosheim paſſe ces faits ſous ſilence; cela n'eſt pas de bonne foi.

Quelques beaux eſprits incrédules ont voulu jetter du ridicule ſur le fond de la conteſtation; ils ont dit qu'elle conſiſtoit à ſavoir ſi ce que les Franciſcains mangeoient leur appartenoit en propre ou non, & quelle devoit être la forme de leur capuchon. C'eſt une plaiſanterie déplacée. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi ces Religieux pouvoient, ſans violer la règle qu'ils avoient fait vœu d'obſerver, poſſéder quelque choſe en propre ou en commun, & s'ils étoient obligés de conſerver l'habit des pauvres, tel que S. François l'avoit porté. Cette queſtion n'auroit eu rien de ridicule, ſi elle avoit été traitée de part & d'autre avec plus de décence & de modération.

En effet, l'habit des Franciſcains, qui nous paroît aujourd'hui ſi bizarre, étoit dans l'origine celui des pauvres ouvriers de la Calabre, une ſimple tunique de gros drap qui deſcendoit juſqu'au deſſous du genou, & qui étoit liée ſur les reins par

une corde ; un capuchon attaché à cette tunique pour ſe parer la tête du ſoleil & de la pluie ; il n'étoit pas poſſible d'être vêtu plus pauvrement. On ſait que dans les pays chauds le peuple marche pieds nuds, & il en eſt de même dans nos campagnes pendant les chaleurs de l'été. Sur les côtes de l'Afrique, tout le vêtement d'un jeune homme du peuple conſiſte dans un morceau de toile quarré, lié autour de ſon corps par une corde ; l'habit du peuple de Tunis reſſemble exactement pour la forme à celui des Capucins. Dans la Judée, les jeunes gens étoient vêtus comme les jeunes Africains, *Marc*. c. 14, ℣. 51 ; *Joan*. c. 21, ℣. 7. En Egypte ils n'uſent d'aucun vêtement avant l'âge de dix-huit ans, & les ſolitaires de la Thébaïde ne couvroient que la nudité. Il en eſt de même dans les Indes, & c'eſt pour cela que les ſages de ce pays-là ont été appellés *Gymnoſophiſtes*, Philoſophes ſans habits. Il n'y avoit donc rien d'affecté, rien de bizarre dans celui de S. François. Les Franciſcains mitigés voulurent en avoir un plus propre, plus commode, un peu plus mondain ; les *ſpirituels* ou rigides, vouloient conſerver celui de leur fondateur. *Voyez* Habit religieux.

Mais, dira-t-on peut-être, les diſputes de ces Religieux touchant la lettre & l'eſprit de leur règle ſont venues de la faute des Papes ; ou cette règle étoit praticable dans toute la rigueur, ou elle ne l'étoit pas ; ſi elle ne l'étoit pas, Innocent III & Honoré III n'auroient pas dû l'approuver : ſi elle l'étoit, les Papes ſuivans ne devoient pas y déroger. Nous répondons que ce qui paroît praticable & utile dans un tems, peut paroitre moins utile & moins poſſible dans un autre. Innocent & Honoré ont vu le bien qui réſulteroit de l'obſervation de la règle de S. François, & ils ne ſe ſont pas trompés ; ils n'ont pas pu prévoir les inconvéniens qui s'enſuivroient, parce qu'ils ſont venus des circonſtances. Cette règle eſt praticable, puiſque toutes les réformes qui ſe ſont faites chez les Franciſcains ont toujours eu pour objet d'en reprendre la pratique exacte ; elle n'eſt pas plus impraticable que celle de la Trape, qui eſt exactement ſuivie depuis 1662. Mais des raiſons d'utilité que l'on n'avoit pas prévues, ou des inconvéniens ſurvenus dans certains lieux, ont pu faire juger aux Papes qu'il étoit à propos de tolérer ou de permettre quelques adouciſſemens à la règle. La nature des choſes humaines eſt de changer, & ce n'eſt pas une raiſon de rejetter ce qui peut produire de bons effets.

FRAUDE PIEUSE, menſonge, impoſture, tromperie commiſe par motif de religion, & dans le deſſein de la ſervir. C'eſt un péché que la pureté du motif ne peut pas excuſer, & que la religion même condamne. « Dieu, diſoit Job à ſes amis, n'a » pas beſoin de vos menſonges, ni de diſcours impoſteurs pour » juſtifier ſa conduite », c. 13, ℣. 7. Jéſus-Chriſt ordonne à

ſes Diſciples de joindre la ſimplicité de la colombe à la prudence du ſerpent, *Matt.* c. 10, ℣. 7. Il réprouve toute eſpèce de menſonge, quel qu'en ſoit le motif, & dit que c'eſt l'ouvrage du démon, *Joan.* c. 8, ℣. 44. S. Paul ne vouloit pas que l'on pût ſeulement l'en ſoupçonner. *Rom.* c. 3, ℣. 7. « Si par » mon menſonge, dit-il, la vérité de Dieu a éclaté davantage » pour ſa gloire, pourquoi me condamne-t-on encore comme » pécheur, & pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il » en arrive du bien ? (Selon que quelques-uns publient que nous » le diſons par une calomnie qu'ils nous impoſent) ».

Cependant l'on accuſe les Pères de l'Egliſe, même les plus anciens, de n'avoir pas ſuivi cette morale; d'avoir penſé, au contraire, qu'il étoit permis d'en impoſer & de tromper par motif de religion, & d'avoir ſouvent mis cette maxime en pratique. Daillé leur a fait ce reproche; Beauſobre, Mosheim, le Clerc, ſe ſont appliqués à le prouver; Brucker l'a répété ſur la parole de Mosheim; c'eſt l'opinion commune des Proteſtans, & les incrédules ont été fidèles à la ſuivre. Barbeyrac, malgré ſon penchant à déprimer les Pères, n'a point inſiſté là-deſſus, parce qu'il fait profeſſion de croire que le menſonge officieux eſt permis; il a même trouvé fort mauvais que S. Auguſtin & d'autres l'aient abſolument condamné. Il s'en faut donc beaucoup que les cenſeurs des Pères ſoient de même avis.

Mais ſi leur accuſation ſe trouvoit fauſſe, ſi elle ne portoit que ſur des conjectures haſardées, ſur des faits déguiſés, ſur des paſſages mal interprêtés, ſeroit-ce, de leur part, une *fraude pieuſe* ou malicieuſe? Ce ſera au lecteur d'en juger.

Beauſobre, fâché de ce que l'on a reproché aux Manichéens d'avoir forgé de faux livres, pour ſoutenir leurs erreurs, prétend qu'il n'en eſt rien, que ce ſont les Catholiques qui ont été coupables de ce crime, qui ont ſuppoſé les livres apocryphes en très-grand nombre; & il nous fait remarquer que les Pères n'ont pas fait ſcrupule de les citer & de s'en ſervir. *Hiſt. du Manich.* tom. 2, l. 9, c. 9. §. 8, n. 6. Le Clerc a parlé de même, *Hiſt. Eccl.* an. 122, §. 1. Au mot Apocryphe, nous avons fait voir l'injuſtice de cette accuſation; nous avons obſervé que les livres apocryphes ne ſont ni en auſſi grand nombre, ni auſſi anciens qu'on le ſuppoſe communément; que pluſieurs ont été écrits de bonne foi, ſans aucun deſſein de tromper, mais par des Ecrivains mal inſtruits; que dans la ſuite ils ont été attribués à des Auteurs reſpectables, par erreur de nom, ſur de fauſſes indications, non malicieuſement, mais par défaut de critique. Les Pères ont donc pu les citer innocemment ſous le nom qu'ils portoient, ſur la foi de l'opinion commune, ſans qu'il y ait eu de là *fraude* de leur part. Nous avons ajouté que le très-grand nombre des ouvrages ſuppoſés l'ont été par les hérétiques, & non par les Catholiques; les Pères l'affirment

Digitized by Google

ainſi, & ces écrits renferment en effet des erreurs. Beauſobre, qui s'élève contre cette imputation, a pris la peine de la confirmer lui-même. Un des plus fameux fauſſaires qu'il ait cités eſt un certain *Leuce* ou *Leucius Carinus*, qui, de ſon aveu, étoit hérétique de la ſecte des Docètes. Ceux qui ont ſuppoſé les écrits de S. Clément le Romain & de S. Denis l'Aréopagite, deſquels on fait tant de bruit, n'étoient rien moins qu'Orthodoxes ou Catholiques. Quoi qu'il en ſoit, Beauſobre n'a prouvé ni qu'aucun Père de l'Egliſe ait été Auteur d'un faux livre, ni qu'il en ait cité quelqu'un à bon eſcient, & bien convaincu que ce livre étoit faux ou apocryphe. *Hiſt du Manich.* tom. 1, l. 2, c. 2, §. 2, &c.

Il dit que l'on a tenté d'effacer ou de changer dans l'Evangile quelques mots dont les hérétiques pouvoient abuſer. Mais, 1°. ces faits ne ſont pas ſuffiſamment prouvés ; ceux qui les avancent ne ſont pas d'une autorité fort reſpectable, & ils n'étoient pas en état de faire voir que la ſuppreſſion ou le changement de quelques mots ou de quelques phraſes étoit un effet de la malice plutôt que de la négligence & de l'inattention des copiſtes. 2°. L'on ne nomme point les Auteurs de ces prétendues *fraudes*, & perſonne n'en a ſoupçonné aucun Père de l'Egliſe. 3°. l'Egliſe Catholique, loin d'y prendre part, ou de vouloir en profiter, les a corrigées, dès qu'elle s'en eſt apperçue. Beauſobre en convient. L'on n'ignore pas les travaux immenſes qu'Origène, Héſychius & S. Jérôme ont entrepris pour rétablir le texte des livres ſaints dans toute ſa pureté. Ce n'eſt pas là montrer de l'inclination pour les *fraudes*.

Il n'eſt pas fort honorable à Beauſobre d'avoir cité une prétendue lettre tombée du ciel au ſixième ſiècle, une autre au huitième ; enfin, une troiſième publiée par Pierre l'Hermite l'an 1096, pour engager les peuples à une croiſade. Ces bruits populaires, reçus, accrédités, répandus & propagés par l'ignorance & par l'imbécillité, dans des tems auxquels les malheurs & les calamités publiques émouſſoient tous les eſprits ; bruits auxquels les premiers Paſteurs de l'Egliſe n'ont jamais donné aucune ſanction, mais auxquels ils n'ont pas toujours oſé s'oppoſer avec une certaine fermeté, ne ſont pas propres à prouver que les Docteurs Chrétiens ont été amis de la *fraude*, & toujours diſpoſés à en profiter.

Il ne convient pas non plus à un Auteur grave de vouloir tirer avantage de la légèreté avec laquelle certains Critiques trop hardis ont accuſé des particuliers, ou même des ſociétés entières, d'avoir corrompu les ouvrages des anciens, ſous prétexte de les corriger. Il eſt dit dans la vie de Lanfranc, Archevêque de Cantorbéry, qu'ayant trouvé les livres de l'Ecriture beaucoup corrompus par ceux qui les avoient copiés, il s'étoit appliqué à les corriger, auſſi-bien que les livres des ſaints Pères,

ſelon la foi orthodoxe. De-là Beauſobre conclut que les Editeurs des Pères en ont *réformé les exemplaires, pour les accommoder à la foi de l'Egliſe*.

Par la même raiſon, il faut préſumer encore, comme les incrédules, qu'Origène, Héſychius, Lucien & S. Jérôme ont corrompu le texte ſacré, ſous prétexte de le corriger, afin de l'accommoder à la foi de l'Egliſe. Lorſqu'entre les variantes qui ſe trouvent dans les manuſcrits, il y en a quelqu'une contraire à la foi orthodoxe, eſt-ce celle-là qu'il faut choiſir par préférence pour rétablir le texte? Quand il y a des variantes dans un paſſage que nous objectons aux Proteſtans ou aux Sociniens, ils ont grand ſoin de préférer la leçon qui leur eſt la plus favorable, & d'en rendre le ſens dans leurs verſions : les voilà donc coupables de *fraude pieuſe*, auſſi-bien que les Editeurs des Pères.

Beauſobre a pouſſé plus loin la témérité de ſes calomnies, tom. 2, liv. 9, ch. 9, §. 8, n. 6. Il rejette la preuve des crimes dont les Manichéens étoient accuſés, tirée de la confeſſion de ceux qui s'en avouèrent coupables, & qui eſt alléguée par S. Léon. « De tout tems, dit-il, (je n'en excepte que les » tems apoſtoliques) les Evêques ſe ſont crus autoriſés à uſer » de *fraudes pieuſes*, qui tendent au ſalut des hommes. Léon, » voulant décrier à Rome les Manichéens, ſe ſervit de certaines perſonnes, qui ſûres de leur grace, s'avouèrent cou» pables des crimes imputés à cette ſecte. Rien n'étoit plus aiſé » que de trouver dans Rome les perſonnages propres à jouer » cette comédie ».

Mais les tems apoſtoliques ne ſont ici exceptés que par bienſéance; s'il eſt permis de haſarder de pareils ſoupçons, les Apôtres ni leurs Diſciples n'en ſont pas exempts. En effet, ſuivant l'opinion de Beauſobre, les Pères ont commis une *fraude pieuſe*, lorſqu'ils ont cité des livres apocryphes. Or, ſi nous en croyons les Critiques, S. Clément de Rome, Diſciple immédiat des Apôtres, a cité deux paſſages de l'Egliſe ſelon les Egyptiens; & ſuivant S. Jérôme, S. Ignace en a cité un de l'Evangile ſelon les Hébreux : ce ſont deux Evangiles apocryphes. Quand S. Jude ne ſeroit pas un Apôtre, ce ſeroit du moins un Auteur apoſtolique; il a cité dans ſa lettre, ℣. 14, la prophétie d'Enoch, & cette prophétie n'eſt rien moins qu'authentique. Pourquoi n'accuſerions-nous pas S. Paul lui-même d'avoir commis une petite *fraude pieuſe*, en citant aux Athéniens leur inſcription *Ignoto Deo*, pendant qu'au jugement des Savans, il y avoit *Diis ignotis & peregrinis*. Cette inſcription n'avoit donc aucun rapport au vrai Dieu. Cet Apôtre a fait bien pis, lorſque, pour ſe tirer des mains des Juifs, il dit qu'il étoit Phariſien, pendant qu'il avoit renoncé au Judaïſme & qu'il étoit Chrétien, & lorſqu'il fit circoncire ſon Diſciple Timothée, quoiqu'il n'eût plus aucune foi à la circonciſion. Les incrédules ont

fait cette objection contre S. Paul, & en cela ils ont profité des leçons de Beauſobre & de ſes pareils.

En ſuivant cette belle méthode, que devons-nous penſer des Fondateurs & des Apôtres de *la ſainte réformation*, des hiſtoires ſcandaleuſes, des impoſtures, des calomnies dont ils ont chargé les Prêtres, les Moines, les Papes & les Evêques, ſouvent ſur le témoignage de quelques apoſtats ? Ils les ont publiées & commentées avec une hardieſſe incroyable. C'étoient donc tous des fourbes, qui jouoient une comédie ſemblable à celle de S. Léon.

La raiſon pour laquelle Beauſobre s'eſt cru en droit de ſuſpecter la bonne foi de S. Léon eſt curieuſe. Il cite une lettre de Grégoire-le-Grand à l'Impératrice Conſtantine, dans laquelle, pour s'excuſer d'envoyer à cette Princeſſe la tête de S. Paul, qu'elle demandoit, ce Pape allègue pluſieurs miracles que Dieu avoit opérés contre ceux qui vouloient déterrer des reliques; entr'autres faits de cette eſpèce, S. Grégoire dit que S. Léon, pour convaincre des Grecs qui lui demandoient des reliques, coupa avec des ciſeaux, en leur préſence, un linge qui avoit touché des corps ſaints, & qu'il en ſortit du ſang. Beauſobre prétend que S. Grégoire mentoit dans toute cette lettre, & il emploie ce témoignage, faux & menſonger ſelon lui, pour prouver que S. Léon a commis une impoſture, afin de faire croire au monde un faux miracle. En vérité, ce trait d'aveuglement tient du prodige. Si S. Grégoire mentoit, que prouve ſon témoignage.

Tout ce qui réſulte de cette lettre, eſt que S. Grégoire étoit trop crédule, qu'il fit uſage de tous les bruits qui couroient à Rome, & de tous les prétendus miracles que les Romains avoient forgés, pour ne pas ſe deſſaiſir de leurs reliques; il en réſulte que pluſieurs eſprits foibles qui avoient voulu y toucher, furent pénétrés tout-à-coup d'une frayeur religieuſe, qu'ils eurent des viſions, ou qu'ils crurent en avoir; & ces imaginations ne furent pas des miracles. Mais il s'étoit écoulé pour lors cent quarante ans depuis la mort de S. Léon; ce ſaint Pape n'étoit pas reſponſable des hiſtoires que l'on forgea pendant cet intervalle.

Moſheim s'y eſt pris plus habilement, pour accuſer de *fraudes pieuſes* les Pères de l'Egliſe; il prétend les en convaincre par leurs propres écrits. Dans une ſavante diſſertation ſur les troubles que les nouveaux Platoniciens ont cauſés dans l'Egliſe, §. 45 & ſuiv., il obſerve qu'une maxime conſtante des Philoſophes étoit qu'il eſt permis d'uſer de diſſimulation & de menſonge, ſoit pour faire goûter la vérité au peuple, ſoit pour confondre ceux qui l'attaquent; que les Juifs d'Alexandrie avoient adopté cette opinion, & que ceux d'entre les Philoſophes qui embraſſèrent le Chriſtianiſme l'introduiſirent dans l'Egliſe. Il a répété dix fois la même choſe dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique; mais il juge que cette fauſſe politique n'eut lieu que ſur la fin

du ſecond ſiècle. *Hiſt. Eccl. ſecond ſiècle*, 1ere. part. c. 3, §. 8 & 15. Il inſiſte encore ſur ce reproche dans ſes *Notes ſur le Syſt. intell. de Cudworth*, c. 4, §. 16, tom. 1, p. 411; & dans ſes autres ouvrages ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, *Syntagm. Diſſert.* diſſ. 3, §. 11, &c. Nous n'avons aucun intérêt à défendre les Philoſophes Païens ni les Juifs; nous nous bornons à examiner les griefs allégués contre les Pères de l'Egliſe.

1°. Mosheim n'auroit pas dû oublier ce qu'il a prouvé lui-même, que les premiers livres apocryphes, fauſſement ſuppoſés, l'ont été par les hérétiques du premier & du ſecond ſiècle, par les Gnoſtiques & leurs deſcendans; les Pères de l'Egliſe leur ont reproché cette *fraude*; ils ne l'approuvoient donc pas, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2e. part. c. 5, p. 367. Les Pères ont été les ennemis conſtans des Juifs & des Philoſophes; ils n'ont donc pas été fort tentés de les imiter.

2°. Il ne ſert à rien de dire que les écrits attribués à S. Clément, Pape, & à S. Denis l'Aréopagite, ſont des livres ſuppoſés, à moins qu'on ne prouve qu'ils l'ont été par les Pères, & non par des particuliers ſans autorité ou par des hérétiques, ou que les Pères les ont cités, quoiqu'ils ſuſſent très-bien que ces ouvrages n'étoient pas authentiques; or, Mosheim n'a prouvé ni l'un ni l'autre. *Diſſert.* §. 45. *Voyez* S. CLÉMENT & S. DENIS.

3°. Il nous avertit que Rufin a falſifié les écrits d'Origène, & qu'il a cité ſous le nom du Pape S. Sixte les Sentences de Sixte, Philoſophe Pythagoricien. Mais outre que Rufin n'eſt point un Père de l'Egliſe, & que la liberté qu'il s'eſt donnée a été univerſellement blâmée, il a, dans la préface même de ſa traduction des livres d'Origène touchant *les principes*, prévenu ſes lecteurs de l'inexactitude de ſa verſion; il n'a donc voulu tromper perſonne. Que la liberté qu'il a priſe ſoit condamnée, à la bonne heure; mais nous ne voyons pas en quel ſens on peut l'appeller une *fraude pieuſe*. Quant à la confuſion qu'il a faite d'un Philoſophe avec un Pape, il a pu être trompé par la reſſemblance du nom & par l'orthodoxie de la doctrine; il a manqué de critique & non de bonne foi.

4°. L'on ne peut pas douter, dit Mosheim, qu'Origène ne ſoit capable du vice dont nous parlons; S. Jérôme l'a reproché à lui & aux Origéniſtes, dans ſa première apologie contre Rufin, & Origène lui-même en a fait profeſſion dans la préface de ſes livres contre Celſe.

Il eſt vrai que S. Jérôme cite un paſſage tiré des Stromates d'Origène, ouvrage qui ne ſubſiſte plus, dans lequel Origène paroît approuver le ſentiment de Platon touchant le menſonge. Or, Platon parloit des menſonges politiques, & ſoutenoit qu'ils étoient permis aux chefs de la ſociété, & Origène ſemble auſſi les excuſer dans un maître à l'égard de ſes diſciples. C'eſt

Digitized by Google

du moins ce que prétend S. Jérôme; mais il faudroit avoir l'ouvrage même d'Origene, pour être plus certain de ce qu'il a voulu dire, & Mosheim convient que ſes paroles ne ſignifient pas tout-à-fait ce que veut S. Jérôme. Dans ſes *Commentaires ſur l'Epître aux Romains*, c. 3, ℣. 7, Origène a inſiſté ſur les paroles que nous avons citées de S. Paul : « Si, par mon menſonge, la vérité de Dieu a éclaté pour ſa gloire, &c. » & il ne cherche point à en énerver le ſens; eſt-il probable qu'il ait préféré la morale de Platon à celle de S. Paul?

Nous penchons à croire qu'Origène a entendu par *menſonge*, la réticence de la vérité dans des circonſtances où il n'eſt ni néceſſaire ni utile au prochain de la lui dire, & ce pourroit bien être auſſi le ſens de Platon. De même qu'en fait de gouvernement, toute vérité n'eſt pas faite pour devenir publique, ainſi, en fait d'enſeignement, il n'eſt pas à propos de la dire à des auditeurs qui ne ſont pas encore en état de la comprendre ni de la ſupporter; S. Paul avertit les Corinthiens qu'il en a ainſi agi à leur égard, *I. Cor.* c. 3, ℣. 1.

Ne ſeroit-ce pas ici d'ailleurs un des endroits des ouvrages d'Origène que Rufin ſoutenoit avoir été corrompus par des hérétiques ennemis de ce grand homme? Si nous nous trompons, le pis aller ſera de dire que c'eſt une des erreurs qui lui ont été juſtement reprochées, & une preuve que ce n'étoit pas le ſentiment commun des Pères.

Mais il eſt faux qu'Origène le ſoutienne dans la préface de ſes livres contre Celſe; il cite, n. 5, ce que dit S. Paul aux Coloſſiens : « *Ne vous laiſſez pas ſéduire par la philoſophie ou par* » *une vaine tromperie*, &c. L'Apôtre, continue Origène, appelle » *vaine tromperie* ce que les Philoſophes ont de captieux & de » ſéduiſant, pour le diſtinguer peut-être d'une *tromperie* qui n'eſt » pas *vaine*, & de laquelle Jérémie a parlé, lorſqu'il a oſé dire » à Dieu : *Vous m'avez ſéduit, Seigneur, & j'ai été trompé* ». Or, ce que les Philoſophes ont de captieux & de ſéduiſant ne ſont pas toujours des *fraudes* & des menſonges, mais des ſophiſmes, de faux raiſonnemens, une éloquence artificieuſe, &c. En quoi conſiſtoit la tromperie que Dieu avoit faite à Jérémie? Le Prophète s'étoit flatté que l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu d'annoncer aux Juifs ce qui alloit leur arriver, lui attireroit du reſpect de leur part, & il ſe plaint de leur être devenu un objet de haine & d'opprobre, c. 20, ℣. 7 & ſuiv. S'enſuit-il de-là que Dieu l'avoit ſéduit par des menſonges? Comment conclura-t-on de ce paſſage qu'Origène approuve les *fraudes pieuſes*, qui ne ſont pas *vaines* ou qui peuvent produire un bien? Parce que Mosheim a tiré cette conſéquence fort mal-à-propos, nous ne l'accuſons pas pour cela d'une *fraude pieuſe*, mais de préoccupation.

5°. Il la montre encore en accuſant S. Jérôme d'avoir été

lui-même dans le ſentiment qu'il a reproché à Origène avec tant d'aigreur. Il apporte en preuve de ce fait le célèbre paſſage de S. Jérôme, tiré de ſa lettre 30 à Pammachius, où ce Père fait l'apologie de ſes livres contre Jovinien, paſſage cent fois répété par les Proteſtans & par les incrédules. « Je réponds, » dit S. Jérôme, *Op*. tom. 4, 2e. part. col. 235 & 236, qu'il » y a pluſieurs genres de diſcours, qu'autre choſe eſt d'écrire » pour diſputer, & autre choſe de le faire pour enſeigner. Dans » le premier cas, la méthode eſt vague; celui qui répond à un » adverſaire lui propoſe tantôt une choſe & tantôt une autre; » il argumente à ſon gré; il avance une choſe & il en » prouve une autre; il montre, comme l'on dit, un pain, » & il tient une pierre. Dans le ſecond cas, il faut ſe mon» trer à découvert & parler avec toute la candeur poſſible; » autre choſe eſt de chercher le vrai, & autre choſe de » décider; dans le premier cas, il s'agit de combattre; dans le » ſecond, d'inſtruire. Au milieu de la mêlée, & lorſque ma » vie eſt en danger, vous venez me dire magiſtralement: *Ne » frappez point de biais & du côté auquel on ne s'attend point, » portez vos coups de front; il n'eſt pas honorable de vaincre par » la ruſe, plutôt que par la force.* Comme ſi le grand art des » combattans n'étoit pas de menacer d'un côté & de frapper de » l'autre. Liſez Démoſthène & Cicéron, ou ſi vous ne goûtez » pas l'art des Rhéteurs, qui viſe au vraiſemblable, plutôt qu'au » vrai, liſez Platon, Théophraſte, Xénophon, Ariſtote, & » les autres qui, ayant puiſé à la fontaine de Socrate, en ont » tiré divers ruiſſeaux; où ſont chez eux la candeur & la ſim» plicité? Autant de mots, autant de ſens, & autant de moyens » de vaincre. Origène, Méthodius, Euſèbe, Apollinaire, ont » écrit des volumes contre Celſe & Porphyre; voyez par com» bien d'argumens, par combien de problêmes captieux ils ren» verſent leurs artifices diaboliques; & comme ils ſont quelque» fois obligés de dire, non ce qu'ils penſent, mais ce qui eſt le » plus à propos, ils préfèrent ce qui eſt le plus oppoſé à » ce que diſent les Gentils. Je paſſe ſous ſilence les Auteurs » Latins, Tertullien, Cyprien, Minutius, Victorin, Lactance, » Hilaire, de peur que je ne paroiſſe moins chercher à me » défendre qu'à accuſer les autres ». S. Jérôme ajoute que S. Paul lui-même n'en agit pas autrement dans ſes lettres.

Il faut avoir les yeux de nos adverſaires pour voir dans ce paſſage que dans la diſpute il eſt permis de mentir, de forger des impoſtures, d'aſſurer ce que l'on ſait être faux, d'uſer de *fraudes pieuſes*. Nous y voyons ſeulement qu'un Ecrivain polémique n'eſt pas obligé de dire d'abord tout ce qu'il penſe, de laiſſer appercevoir les conſéquences qu'il veut tirer d'une propoſition, d'éviter tout ce qui peut être douteux ou conteſté; qu'il peut légitimement accorder ou ſuppoſer des choſes qui ne

Digitized by Google

ſont pas abſolument certaines, tirer habilement parti des aveux de ſon adverſaire, ſoit vrais, ſoit faux, eſquiver quelquefois par un détour une conſéquence fâcheuſe, attaquer en ſe défendant, &c. Jamais les Cenſeurs des Pères ne ſe ſont fait ſcrupule d'uſer eux-mêmes de tous ces tours de ſoupleſſe ; ils nous en donnent de très-bonnes leçons, & nous ne leur en ferions pas un crime, s'ils ſe bornoient à ces petites ruſes de l'art : encore une fois ce ne ſont pas là des *fraudes pieuſes*.

Auſſi, dans cet endroit même, S. Jérôme proteſte qu'il a été franc & ſincère dans toute ſa diſpute contre Jovinien, qu'il a été ſimple Commentateur de l'Ecriture Sainte, & il défie ſes adverſaires d'alléguer un ſeul paſſage qu'il n'ait pas rendu fidèlement.

Mosheim a donc violé toute bienſéance, lorſqu'il a reproché à S. Jérôme une eſpèce d'*impudence*, pour avoir oſé attribuer à S. Paul ſa manière de diſputer. Il auroit dû s'accuſer lui-même, au-lieu d'ajouter que les Théologiens Catholiques ſont encore aujourd'hui comme les Pères dont ils vantent l'autorité. *Diſſert. Syntag.* diſſ. 3, §. 11. Nous ſerions bien fâchés qu'aucun Docteur Catholique eût imité l'exemple des Proteſtans.

6°. Réuſſira-t-on mieux à nous montrer des leçons d'impoſture dans S. Jean-Chryſoſtôme? Il a formellement condamné toute eſpèce de menſonge, *in Joan. Homil.* 18, 59, &c. Il a inſiſté ſur le paſſage de S. Paul dont nous avons parlé, *in Epiſt. ad Rom. Homil.* 6, n. 5 & 6. A-t-il contredit cette morale ailleurs? Mosheim nous aſſure que dans le premier livre *du Sacerdoce*, §. 9, ce ſaint Docteur s'eſt appliqué à prouver que la *fraude* eſt permiſe, lorſqu'elle eſt utile à celui qui en uſe, & à celui qui en eſt l'objet. Il en cite pluſieurs paſſages qui, détachés du reſte du diſcours, ſemblent prouver que tel étoit en effet le ſentiment de S. Jean-Chryſoſtôme.

Mais il n'y a qu'à voir de quoi il s'agiſſoit. Son ami Baſile, menacé auſſi-bien que lui d'être élevé à l'Epiſcopat, lui demanda ce qu'il feroit dans ce cas. Chryſoſtôme, dans la crainte de priver l'Egliſe des ſervices d'un excellent ſujet, ne lui déclara pas ſon deſſein; il ſe contenta de lui dire que rien ne les preſſoit de prendre actuellement leur réſolution; il laiſſa ainſi ſon ami perſuadé qu'elle ſeroit unanime. Lorſque l'on vint, quelque tems après, pour les ordonner, Chryſoſtôme ſe cacha; pour vaincre plus aiſément la répugnance de Baſile, on lui dit que ſon ami avoit déja cédé & avoit ſubi le joug; ce qui étoit faux. Baſile détrompé enſuite, s'en plaignit amèrement. Chryſoſtôme, pour ſe juſtifier, fait un grand lieu commun pour prouver que toute eſpèce de *fraude* ou de tromperie n'eſt pas défendue, & il en allègue pluſieurs exemples tirés de l'Ecriture-Sainte; mais ces exemples ne prouvent pas plus que le ſien; ſavoir, que l'on n'eſt pas toujours obligé de dire tout ce que l'on a dans l'ame, tout ce que l'on veut faire & tout

Digitized by Google

ce que l'on ſera; en un mot, que toute réticence n'eſt pas un crime, quoique ce ſoit une diſſimulation. Il y a donc de l'injuſtice à vouloir appliquer, en général, à toute eſpèce de tromperie ce qui n'eſt vrai qu'à l'égard d'une ſeule eſpèce, & d'argumenter ſur des paſſages iſolés, lorſque la ſuite du diſcours en explique le vrai ſens.

Le ſeptième exemple, allégué par Mosheim, eſt celui de Synéſius. Cet Evêque de Ptolémaïde, dans ſa Lettre 105, enſeigne formellement qu'un eſprit imbu de la philoſophie, cède quelquefois à la néceſſité de mentir, & que le menſonge eſt ſouvent utile au peuple. Mosheim, dans ſa *Diſſertation*, §. 47, en étoit reſté là, & avoit tiré de ces paroles de Synéſius telles conſéquences qu'il lui avoit plu. Mais comme Cudworth avoit auſſi cité ce paſſage, & en avoit tiré la même concluſion, Mosheim a produit le paſſage entier, *Syſt. intell.* c. 4, §. 34, tome 1, p. 813. « Pour moi, dit Synéſius, ſi on m'appelle à » l'Epiſcopat, je ne veux point diſſimuler mes ſentimens; j'en » prends Dieu & les hommes à témoin. La vérité nous ap» proche de Dieu, devant lequel je déſire être exempt de tout » crime.... Je ne cacherai donc pas ce que je penſe; mon cœur » & ma langue ſeront toujours d'accord ».

Mosheim prouve enſuite contre Toland qu'il n'eſt pas vrai que Synéſius ait manqué à ſa parole. Nous lui en ſavons gré; mais falloit-il donc que Cudworth & Toland fuſſent injuſtes, pour forcer Mosheim à être de bonne foi? En déplorant dans ſa Diſſertation, d'une manière pathétique, le mal qu'a produit dans l'Egliſe la prétendue maxime des Platoniciens & des Pères, il ne falloit pas commettre une *fraude*, en tronquant le paſſage de Synéſius.

On a plaiſanté beaucoup ſur le mot d'ÉCONOMIE, par lequel S. Jean-Chryſoſtôme & d'autres Pères ont déſigné les ruſes innocentes dont ils ont fait l'apologie. Le Traducteur de Mosheim a obſervé, avec raiſon, que la *méthode économique* de diſputer conſiſtoit à s'accommoder, autant qu'il étoit poſſible, au goût & aux préjugés de ceux que l'on vouloit convaincre. S. Paul lui-même, *I. Cor.* c. 9, ℣. 20, dit qu'il en avoit agi de cette manière; qu'il s'étoit fait Juif avec les Juifs, &c.; les incrédules lui en ont fait un crime. Mais on dit que les Docteurs Chrétiens ont abuſé de cet exemple, qu'ils ont péché contre la pureté & la ſimplicité de la doctrine chrétienne; heureuſement on ne l'a pas prouvé.

De toute cette diſcuſſion, il réſulte qu'en ſuppoſant par-tout des *fraudes pieuſes*, les Proteſtans ne font que tourner dans un cercle vicieux. Ils prouvent que les Pères ſe les permettoient par la multitude des ouvrages apocryphes ſuppoſés dans les premiers ſiècles. Et comment ſavent-ils que ce ſont les Pères qui ont ſuppoſé frauduleuſement ces ouvrages? C'eſt qu'ils

Digitized by Google

croyoient que les *fraudes pieuſes* étoient permiſes. Nos adverſaires ne ſortent pas de ce circuit ridicule ; ils veulent prouver deux fauſſetés l'une par l'autre.

Il y a eu, dit-on, de prétendus Saints fauſſement ſuppoſés, de faux miracles, de fauſſes révélations, de fauſſes légendes, de fauſſes reliques, de fauſſes indulgences, &c. Comment le ſait-on ? Par la cenſure même & la condamnation que l'Egliſe en a faite. Elle a donc toujours été bien éloignée d'approuver des *fraudes*. Nous ſommes obligés de répéter encore que le très-grand nombre des erreurs n'ont pas été des *fraudes*, mais des traits d'ignorance & de crédulité, des défauts d'examen & de précaution ; qu'elles ſont venues, non des Docteurs ou des Paſteurs de l'Egliſe, mais de ſimples particuliers ſans autorité.

A la vérité, le Clerc a oſé accuſer S. Ambroiſe & S. Auguſtin de *fraude pieuſe*, l'un à l'égard des reliques de S. Gervais & de S. Protais, l'autre à l'égard des reliques de S. Etienne ; mais cette conjecture téméraire & maligne ne porte ſur rien ; elle démontre ſeulement que le Clerc, ni ſes pareils, ne croient à la probité ni à la vertu de perſonne.

Mais ces calomniateurs obſtinés ſont-ils eux-mêmes à couvert de tout reproche d'impoſture ? Il s'en faut beaucoup. Un Anglois, nommé Thomas James, a fait pluſieurs ouvrages contre l'Egliſe Romaine ; l'un eſt intitulé : *Traité des corruptions de l'Ecriture, des Conciles & des Pères, faites par les Prélats, les Paſteurs & les Défenſeurs de l'Egliſe de Rome, pour ſoutenir le Papiſme, Londres*, 1612, *in*-4°. & 1689, *in*-8°. Cet Auteur, dont le titre ſeul annonce le fanatiſme, raconte qu'il a oui dire à un Gentilhomme Anglois, que le Pape entretient à Rome un nombre d'Ecrivains habiles à contrefaire les caractères de tous les ſiècles, & qui ſont chargés de copier les actes des Conciles & les ouvrages des Pères, de manière à faire prendre ces copies pour d'anciens originaux. Qu'un aventurier Anglois ait forgé ce conte, & qu'un Docteur l'ait publié ſur ſa parole, ce n'eſt pas une merveille. Ce qui nous étonne, c'eſt de voir un ſavant, tel que Pfaff, le répéter gravement dans ſon *Introduction à l'Hiſtoire littéraire de la Théologie*, imprimée en 1724, *Proleg.* §. 2, p. 7. Cela donne, dit-il, de violens ſoupçons d'impoſture, ſurtout lorſque l'on conſidère les *indices expurgatoires* dans leſquels on a effacé arbitrairement des ouvrages des Pères tout ce qui n'étoit pas au goût de l'Egliſe Romaine.

Cave, dans les prolégomènes de ſon *Hiſtoire littéraire des Ecrivains Eccléſiaſtiques*, ſect. 5, §. 1, s'étoit déja exprimé de même : « Il eſt prouvé, dit-il, par mille exemples, que l'on » a indignement corrompu les ouvrages des Pères ; que l'on a » ſupprimé, tant que l'on a pu, les éditions qui avoient paru » avant la réformation ; que l'on a tronqué & interpolé les édi- » tions ſuivantes ; que l'on a ſouvent oſé nier qu'il y en ait eu

Digitized by Google

» de plus anciennes «. §. 5, il cite pluſieurs corrections que les Inquiſiteurs d'Eſpagne ont ordonné de faire dans les ouvrages des Pères, & il renvoie à l'ouvrage de Thomas James. La plupart des exemples d'altération qu'ils ont allégués l'un & l'autre ſont tirés de Daillé.

Celui-ci, dans ſon *Traité de l'uſage des Pères*, l. 1, c. 4, avoit promis d'abord de ne parler que des falſifications qui ont été commiſes exprès & à deſſein dans les ouvrages des Pères; & il étoit convenu que pluſieurs n'ont pas été faites à mauvaiſe intention; mais cette modération ne fut pas obſervée dans le cours de ſon livre. On y trouve une longue liſte d'altérations, de retranchemens, d'interpolations commiſes à deſſein, ſelon lui, dans les collections des Canons, dans les liturgies, dans les actes des Conciles, dans les légendes & les vies des Saints, dans les écrits des Pères, dans le Martyrologe Romain, &c. dont l'intention n'a pu être louable. Il rapporte les plaintes qu'Eraſme avoit faites dans ſa préface de ſon édition de S. Jérôme, ſur le peu de ſoin que l'on a eu de conſerver les monumens de l'antiquité, ſur les fautes énormes qui s'y trouvent; ce Critique en attribuoit la principale cauſe à l'ignorance & à la barbarie des Scholaſtiques.

Remarquons d'abord les progrès de la calomnie. Eraſme & les Ecrivains Catholiques attribuoient à la négligence & à l'ignorance des ſiècles barbares l'état déplorable des monumens eccléſiaſtiques; ils ne ſoupçonnoient pas que la *fraude* y eût aucune part: les Proteſtans ont trouvé bon de l'imputer à un deſſein formé d'en impoſer à l'univers entier. Daillé, oubliant les autres cauſes, s'en prenoit à la prévention des copiſtes & des éditeurs en faveur de certains dogmes qu'ils vouloient favoriſer; les critiques qui ont marché à ſa ſuite ont accuſé principalement les Papes & les Paſteurs de tout le mal qui eſt arrivé.

Si la maladie qu'ils reprochent aux autres ne les avoit pas aveuglés eux-mêmes, ils auroient vu, 1°. qu'avant l'invention de l'imprimerie, les variantes & les fautes des manuſcrits ſont venues de trois cauſes; de l'ignorance des copiſtes, qui n'entendoient pas le ſens de ce qu'ils copioient ou de ce qu'on leur dictoit, & qui ont écrit de travers; de l'inadvertance & de la diſtraction deſquelles les plus habiles même ne ſont pas à couvert; enfin de la prévention. Un Ecrivain, peu inſtruit, rencontroit chez un ancien des expreſſions qui ne lui ſembloient pas orthodoxes; il les prenoit pour des fautes de copiſte, & croyoit bien faire en les corrigeant. C'étoit une témérité ſans doute; mais ce n'étoit ni *fraude*, ni une falſification préméditée. Il eſt aiſé de concevoir la quantité énorme de variantes que ces trois cauſes ont dû produire. Plus il y avoit de copies d'un même ouvrage, plus le nombre des altérations s'eſt augmenté. Un faux noble qui veut ſe forger une généalogie, un homme

avide qui veut uſurper de nouveaux droits, un vindicatif réſolu de perdre ſon ennemi, &c. peuvent altérer des écrits par l'intérêt qui les domine; voilà le crime des fauſſaires. Mais quel intérêt pouvoit engager un Moine ou un Clerc dont toute l'habileté conſiſtoit à ſavoir écrire, à falſifier un paſſage, de S. Jérôme ou de S. Auguſtin, que ſouvent il n'entendoit pas? Sur des ſoupçons ſemblables, les Juifs ont été accuſés d'avoir falſifié le texte hébreu des Livres ſaints; des Proteſtans même les ont défendus; les Catholiques ſont donc les ſeuls envers leſquels ils ne ſe réſoudront jamais à être équitables.

2°. Ils devoient faire attention que les ouvrages des Auteurs profanes n'ont pas été moins maltraités que les monumens eccléſiaſtiques; il a fallu un travail égal de la part des critiques, pour mettre les uns & les autres dans l'état de correction où ils ſont aujourd'hui; perſonne cependant n'a rêvé que les premiers avoient été falſifiés malicieuſement.

3°. Un fauſſaire, quelque puiſſant qu'il fût, n'a pas pu altérer tous les manuſcrits d'un même ouvrage qui étoient épars dans les bibliothèques d'Allemagne, d'Angleterre, des Gaules, d'Eſpagne, d'Italie, de la Grèce & de tout l'Orient, où ils ont été trouvés. Il a encore été moins poſſible aux Papes d'avoir des copiſtes à leurs gages dans ces différentes parties du monde. Le compilateur des fauſſes Décrétales n'étoit pas ſoudoyé par les Papes, & ceux-ci n'ont pas montré beaucoup d'empreſſement à canoniſer d'abord ſa collection.

4°. Pouvoient-ils falſifier plus aiſément les actes des Conciles? Les huit premiers généraux ont été tenus en Orient, les actes originaux n'en ont pas été apportés à Rome, & depuis le ſchiſme des Grecs, arrivé au neuvième ſiècle, les Papes n'ont eu plus d'autorité dans cette partie de la Chrétienté. Les actes du Concile de Conſtance n'ont pas été mis en leur pouvoir, & ceux du Concile de Bâle ſont conſervés dans les archives de cette ville. Ce ne ſont pas les Papes qui ont fait brûler les bibliothèques de Conſtantinople & d'Alexandrie, ni qui ont excité les barbares à détruire celles de l'Occident. On doit leur ſavoir gré, au contraire, des efforts & des dépenſes qu'ils ont faits pour nous procurer des livres & des manuſcrits orientaux que nous ne connoiſſions pas.

5°. Lorſque Cave prétend que les éditions des Pères faites avant la naiſſance de la réformation ſont les plus précieuſes, il montre plus de prévention que de jugement. Ce ne ſont pas toujours des ſavans très-habiles qui les ont données, & ils n'ont pas pu comparer autant de manuſcrits que l'on en a confronté depuis. Il n'eſt pas étonnant que ces éditions ſoient devenues très-rares. On n'en avoit pas tiré un grand nombre d'exemplaires, & elles ont été négligées depuis que l'on en a eu de meilleures & de plus complettes; il n'a donc pas été néceſſaire de les

Digitized by Google

ſupprimer par malice. Ce qui reſtoit en France des vieilles éditions des Pères a été tranſporté en Amérique, parce qu'il a été acquis à bas prix; il ne reſte aux Proteſtans qu'à dire que ces vieux livres ont été enlevés pour les ſouſtraire aux yeux des ſavans Européens. Cave lui-même a été forcé de rendre hommage aux belles éditions des Pères qui ont été données en France par les Bénédictins.

6°. Les Inquiſiteurs d'Eſpagne, en diſant dans leurs indices expurgatoire qu'il faut effacer tel paſſage dans tel Père de l'Égliſe, atteſtent par-là même que ce paſſage s'y trouve; où eſt donc ici la *fraude?* Qu'on les accuſe de prévention, lorſqu'ils ſuppoſent que ce paſſage a été corrompu ou interpolé par les hérétiques, à la bonne heure; mais qu'on les taxe d'impoſture ou de falſification, lorſqu'ils fourniſſent le texte tel qu'il eſt, cela eſt trop fort. Ces indices n'ont été dreſſés que depuis la naiſſance de la prétendue réforme; de quel front les Proteſtans peuvent-ils nous les objecter, pendant que ce ſont eux qui y ont donné lieu par leurs divers attentats?

7°. Avant d'accuſer perſonne, ils devroient ſe ſouvenir des excès commis par leurs Pères; ils ont brûlé les bibliothèques des Monaſtères, en Angleterre, en France & ailleurs; ſur ce point, ils n'ont rien à reprocher aux Mahométans ni aux Barbares. Ils ont falſifié l'Ecriture Sainte dans la plupart de leurs verſions; la preuve en eſt conſignée dans les frères Wallembourg. Ils ont forgé mille hiſtoires ſcandaleuſes contre le Clergé Catholique, & ils les répètent encore. Vingt fois, dans le cours de notre ouvrage, nous les avons convaincus de citer à faux, de pervertir le ſens des paſſages qu'ils allèguent, d'affecter encore du doute ſur les faits les mieux prouvés. Daillé, en particulier, s'eſt obſtiné à nier l'authenticité des lettres de S. Ignace & des Canons apoſtoliques; Pearſon & Béveridge ont eu beau réfuter toutes ſes objections & multiplier les preuves, ils n'ont pas converti les Proteſtans.

8°. Ils peuvent croire & répéter, tant qu'il leur plaira, la fable des Ecrivains entretenus à Rome pour falſifier les manuſcrits; l'ineptie de ce conte eſt aſſez démontrée par ce que nous venons de dire. A quoi ſerviroit l'altération des ouvrages manuſcrits qui ont été imprimés? Peut-on en citer un nommément qui ſe trouve dans la ſeule bibliothèque du Vatican, & que les Papes aient eu intérêt de ſupprimer ou de falſifier? Les plus rares ont été viſités par les curieux de l'Europe, ſoit Catholiques ſoit Proteſtans; aucun n'a oſé dire qu'il y avoit apperçu des marques de falſification. Mais en fait de fables déſavantageuſes aux Papes, aux Paſteurs, aux Théologiens Catholiques, la crédulité du commun des Proteſtans n'a point de bornes, les impoſteurs, parmi eux, ſont toujours ſûrs de trouver des dupes.

Digitized by Google

Il nous paroît que tous ces griefs valent pour le moins les *fraudes pieuſes* qu'ils oſent imputer aux perſonnages les plus reſpectables, anciens ou modernes.

FRÈRE. Ce nom, dans l'Ecriture Sainte, ne ſe donne pas ſeulement à ceux qui ſont nés d'un même père ou d'une même mère, mais aux proches parens. Dans ce ſens, Abraham dit à Loth, ſon neveu, nous ſommes *frères*, *Gen.* c. 13, ℣. 8 & 11. Il en eſt de même du nom de *ſœur*. Dans l'Evangile, *Matt.* c. 12, ℣. 47, les *frères* de Jéſus-Chriſt ſont couſins-germains. C'eſt mal-à-propos que certains hérétiques on conclu de-là que la Sainte Vierge avoit eu d'autres enfans que notre Sauveur.

L'ancienne loi ordonnoit aux Juifs de ſe regarder tous comme *frères*, parce que tous deſcendoient d'Abraham & de Jacob. Ce dernier donne, par politeſſe & par amitié, le nom de *frères* à des étrangers, *Gen.* c. 29, ℣. 4. Moïſe, *Num.* c. 20, ℣. 14, dit que les Iſraelites ſont *frères* des Iduméens, parce que ceux-ci deſcendoient d'Eſaü, *frère* de Jacob.

Nous apprenons dans l'Evangile à regarder tous les hommes comme nos *frères*; mais les premiers Chrétiens ſe ſont donnés mutuellement ce nom dans un ſens plus étroit, parce que tous ſont enfans adoptifs de Dieu, *frères* de Jéſus-Chriſt, appellés à un même héritage éternel, & obligés, par leur divin Maître, à s'aimer les uns les autres. Les Religieux ſe ſont nommés *frères*, parce qu'ils vivent en commun, & qu'ils ne forment qu'une même famille, en obéiſſant à un même Supérieur qu'ils nomment leur *père*. Dans la ſuite, ce nom eſt demeuré à ceux d'entr'eux qui ne peuvent parvenir à la cléricature, que l'on nomme pour ce ſujet *frères lais*. *Voyez* ce mot.

FRÈRES BLANCS. Les Hiſtoriens ont parlé de deux ſectes d'enthouſiaſtes qui ont porté ce nom. Les premiers parurent, dit-on, dans la Pruſſe au commencement du quatorzième ſiècle; ils portoient des manteaux blancs, marqués d'une croix de S. André, de couleur verte, & ils ſe répandirent dans l'Allemagne. Ils ſe vantoient d'avoir des révélations pour aller délivrer la Terre-ſainte de la domination des infidèles. On découvrit bientôt leur impoſture, & la ſecte ſe diſſipa d'elle-même. Harsfnoch, *Diſſert.* 4, *de orig. Relig. Chriſt. in Pruſſiâ.*

Les autres *frères blancs* firent plus de bruit. Au commencement du quinzième ſiècle, un Prêtre, dont on ignore le nom, deſcendit des Alpes, vêtu de blanc, & ſuivi d'une foule de peuple habillée de même; ils parcoururent ainſi, en proceſſion, pluſieurs provinces, précédés d'une croix qui leur ſervoit d'étendard, & avec un grand extérieur de dévotion. Ce Prêtre prêchoit la pénitence, pratiquoit lui-même des auſtérités, & il exhortoit les nations Européennes à faire une croiſade contre

les

les Turcs, il ſe prétendoit inſpiré de Dieu, pour annoncer que telle étoit la volonté divine.

Après avoir parcouru les provinces de France, il alla en Italie; par ſon extérieur compoſé & modeſte, il ſéduiſit de même un très-grand nombre de perſonnes de toutes les conditions. Sigonius & Platina prétendent qu'il y avoit des Prêtres & des Cardinaux parmi ſes ſectateurs. Ils prenoient le nom de *pénitens*, ils étoient vêtus d'une eſpèce de ſoutane de toile blanche qui leur deſcendoit juſqu'aux talons, & ils avoient la tête couverte d'un capuchon qui leur cachoit le viſage, à l'exception des yeux. Ils alloient de ville en ville en grandes troupes, de dix, de vingt, de trente & de quarante mille, implorant la miſéricorde divine & chantant des hymnes. Pendant cette eſpèce de pélérinage, qui duroit ordinairement neuf ou dix jours, ils ne vivoient que de pain & d'eau.

Leur chef s'étant arrêté à Viterbe, Boniface IX lui ſoupçonna des vues ambitieuſes & le deſſein de parvenir à la papauté; il le fit ſaiſir & condamner au feu. Après la mort de cet enthouſiaſte, ſes partiſans ſe diſperſèrent. Quelques Auteurs ont dit qu'il étoit innocent, d'autres ſoutiennent qu'il étoit coupable de pluſieurs crimes. Moſheim, *Hiſt. Eccléſ. quinzième ſiècle*, 2e. part. c. 5, §. 3.

Frères Bohémiens ou Frères de Bohème; c'eſt une branche des Huſſites, qui, en 1467, ſe ſéparèrent des Calixtins. *Voy.* Hussites.

Frères et Sœurs de la Charité. *Voyez* Charité.

Frères lais ou Frères convers. Ce ſont, dans les couvens, des Religieux ſubalternes, qui ont fait les vœux monaſtiques, mais qui ne peuvent parvenir à la cléricature ni aux ordres, & qui ſervent de domeſtiques à ceux que l'on appelle *Religieux du chœur* ou *Pères*.

Selon M. Fleury, S. Jean Gualbert fut le premier qui reçut des *Frères-Lais* dans ſon Monaſtère de Valombreuſe, en 1040; juſqu'alors les Moines ſe ſervoient eux-mêmes. Comme les Laïques n'entendoient pas le latin, ne pouvoient apprendre les pſeaumes par cœur ni profiter des lectures latines qui ſe faiſoient dans l'Office divin, on les regarda comme inférieurs aux autres Moines, qui étoient Clercs, ou deſtinés à le devenir; pendant que ceux-ci prioient à l'Égliſe, les *Frères-Lais* étoient chargés du ſoin de la maiſon, & des affaires du dehors. On a diſtingué de même, chez les Religieuſes, les Sœurs converſes d'avec les Religieuſes du chœur.

Le même Auteur obſerve que cette diſtinction a été, pour les Religieux, une ſource de relâchement & de diviſion. D'un côté, les Moines du chœur ont traité les *Frères* avec mépris, comme des ignorans & des valets; ils ſe ſont diſtingués d'eux, en prenant le titre de *Dom*, qui, avant l'onzième ſiècle, ne ſe

donnoit qu'aux Seigneurs. De l'autre, les *Frères* ſe ſentant néceſſaires pour le temporel, ont voulu ſe révolter, dominer, ſe mêler même du ſpirituel; c'eſt ce qui a obligé les Religieux à tenir les *Frères* fort bas. Mais l'humilité chrétienne & religieuſe s'accorde mal avec cette affectation de ſupériorité, chez des hommes qui ont renoncé au monde. Fleury, *huitième Diſcours ſur l'Hiſt. Eccléſ.*, c. 5.

Frères de Moravie ou Huttérites. *V.* Anabaptistes.

Frères Moraves. *Voyez* Hernhutes.

Frères Picards ou Turlupins. *Voyez* Beggards.

Frères Polonois. *Voyez* Sociniens.

Frères Prêcheurs. *Voyez* Dominicains.

Frères & Clercs de la vie commune, Société ou Congrégation d'hommes, qui ſe dévouèrent à l'inſtruction de la jeuneſſe ſur la fin du quatorzième ſiècle. Mosheim, qui en a recherché l'origine, & qui en a ſuivi les progrès, en a fait grand cas. Voici ce qu'il en dit :

Cette Société, fondée dans le quatorzième ſiècle par Gérard de Groote de Deventer, perſonnage diſtingué par ſon ſavoir & par ſa piété, n'acquit de la conſiſtance qu'au quinzième. Ayant obtenu l'approbation du Concile de Conſtance, elle devint floriſſante en Hollande, dans la Baſſe-Allemagne, & dans les Provinces voiſines. Elle étoit diviſée en deux claſſes, l'une de *Frères lettrés*, ou *Clercs*, l'autre de *Frères non lettrés*; ces derniers vivoient ſéparément, mais dans une étroite union avec les premiers. Les lettrés s'appliquoient à l'étude, à inſtruire la jeuneſſe, à compoſer des ouvrages de ſcience ou de littérature, à fonder par-tout des écoles; les autres exerçoient les arts méchaniques. Les uns ni les autres ne faiſoient aucun vœu, quoiqu'ils euſſent adopté la règle de S. Auguſtin, la communauté de biens étoit le principal lien de leur union. Les Sœurs de cette Société religieuſe vivoient de même, employoient leur tems à la prière, à la lecture, aux divers ouvrages de leur ſexe, & à l'éducation des jeunes filles. Les écoles, fondées par ces *Clercs*, acquirent beaucoup de réputation; il en ſortit des hommes habiles, tels qu'Eraſme & d'autres, qui contribuèrent à la renaiſſance des lettres & des ſciences. Par l'établiſſement de la Société des Jéſuites, ces écoles perdirent leur crédit, & tombèrent peu-à-peu.

On donna ſouvent, aux *Frères de la vie commune*, les noms de *Begards* & de *Lollards*, & ces noms, qui déſignoient deux ſortes d'hérétiques, les expoſèrent, plus d'une fois, à des inſultes de la part du Clergé & des Moines, qui ne faiſoient aucun cas de l'érudition. Il ſe peut faire auſſi que quelques-uns de ces *Clercs* aient donné dans les erreurs des Bégards & des Lollards, & que ce malheur ait contribué à leur décadence. L'on ſait combien le goût pour les nouvelles opinions régnoit déja au quinzième ſiècle. Moſ-

Digitized by Google

heim, *Hiſtoire Eccléſiaſt. quinzième ſiècle*, 2e. part., c. 2, §. 22.

FRÈRES & SŒURS DE L'ESPRIT LIBRE. *Voyez* BEGGARDS.

FU

FUITE DES OCCASIONS DU PÉCHÉ. Une des précautions que les Auteurs aſcétiques & les Directeurs des conſciences recommandent le plus aux Pénitens, eſt de fuir les occaſions qui leur ont été funeſtes, les lieux, les perſonnes, les objets, les plaiſirs pour leſquels ils ont eu une affection déréglée. Ce n'eſt point là un ſimple conſeil, mais un devoir indiſpenſable, ſans lequel un pécheur ne peut pas ſe flatter d'être converti. Le cœur n'eſt point détaché du péché, lorſqu'il tient encore aux cauſes de ſes chûtes; &, s'il ne dépend pas abſolument de lui de ne plus les aimer, il eſt du moins le maître de ne plus les rechercher, & de s'en éloigner. Un Chrétien, qui a fait l'expérience de ſa propre foibleſſe, doit craindre juſqu'au moindre danger; des choſes qui peuvent être innocentes pour d'autres, ne le ſont plus pour lui. L'Eccléſiaſtique nous avertit que celui qui aime le danger y périra, c. 3, ℣. 27. Jéſus-Chriſt nous ordonne d'arracher l'œil & de couper la main qui nous ſcandaliſe, c'eſt-à-dire, qui nous porte au péché, *Matt.* c. 5, ℣. 29.

FUITE PENDANT LA PERSÉCUTION. Tertullien, tombé dans les erreurs des Montaniſtes, qui pouſſoient à l'excès le rigoriſme de la morale, a fait un Traité exprès pour prouver qu'il n'eſt pas permis de fuir pour éviter la perſécution, ni de s'en rédimer par argent. L'on comprend que ſes preuves ne peuvent pas être ſolides, & que, dans cette occaſion, il a trop ſuivi l'ardeur de ſon génie, toujours porté aux extrêmes. Il a même contredit formellement Jéſus-Chriſt, qui dit à ſes Apôtres: « Lorſqu'on vous perſécutera dans une ville, fuyez dans une » autre ». *Matt.* c. 10, ℣. 32. Et Tertullien n'oppoſe à cette leçon du Sauveur que de mauvaiſes raiſons; ſon ſentiment, d'ailleurs, n'étoit pas celui de l'Egliſe.

Il faut avouer néanmoins que ce Père parle principalement des Miniſtres de l'Egliſe, ou des Paſteurs, lorſqu'il ſoutient qu'il n'eſt pas permis de fuir; & les Paſteurs ſeroient en effet répréhenſibles, s'ils fuyoient uniquement pour ſe ſouſtraire au danger, en y laiſſant leur troupeau; c'eſt ici le cas dans lequel Jéſus-Chriſt dit, que le bon Paſteur donne ſa vie pour ſes brebis, au-lieu que le mercenaire, ou le faux Paſteur, fuit à la vue du loup, & laiſſe dévorer ſon troupeau. *Joan.* c. 10, ℣. 12.

Mais il peut y avoir, même pour les Paſteurs, des raiſons légitimes de fuir. C'eſt à eux principalement que les perſécuteurs en vouloient, & lorſqu'ils avoient diſparu, ſouvent on laiſſoit en paix les ſimples fidèles. Ainſi S. Polycarpe, à la ſol-

Digitized by Google

licitation de ſes ouailles, ſe déroba pendant quelque tems aux recherches des perſécuteurs; nous le voyons par les actes de ſon martyre. Pendant la perſécution de Dèce, S. Grégoire Thaumaturge ſe retira dans le déſert, afin de continuer à conſoler & encourager ſon troupeau; il n'en fut pas blâmé, mais loué par les autres Evêques. S. Cyprien, S. Athanaſe, & d'autres, ont fait de même.

S. Clément d'Alexandrie décide, au contraire, que celui qui ne fuit point la perſécution, mais qui s'y expoſe par une hardieſſe téméraire, ou qui va de lui-même ſe préſenter aux Juges, ſe rend complice du crime de celui qui le condamne à la mort; que, s'il cherche à l'irriter, il eſt cauſe du mal qui en arrive, comme s'il avoit agacé un animal féroce. *Strom.* l. 4, c. 10.

Mais ce Père n'a pas échappé à la cenſure de Barbeyrac; en condamnant le rigoriſme de Tertullien, il reproche à S. Clément d'avoir fondé la déciſion contraire ſur une mauvaiſe raiſon, ou, du moins, de n'avoir allégué qu'une raiſon indirecte & acceſſoire, au-lieu de la principale; ſavoir, que nous ſommes obligés de nous conſerver, d'éviter la mort & la douleur, à moins que nous ne ſoyons appellés à ſouffrir par une autre obligation plus forte & plus claire. *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, §. 42 & ſuiv.

N'eſt-ce pas plutôt ce Cenſeur des Pères qui raiſonne mal? La queſtion eſt de ſavoir ſi, dans un tems de perſécution déclarée, l'obligation de nous conſerver ne doit pas céder à l'obligation que Jéſus-Chriſt nous impoſe de confeſſer ſon ſaint nom au préjudice de notre vie. Non-ſeulement il nous défend de le renier, *Matt.* c. 10, ℣. 33, mais il dit: « Si quelqu'un rougit » de moi devant les hommes, je rougirai de lui devant mon » Père ». *Luc*, c. 9, ℣. 26. « Ne craignez point ceux qui tuent » le corps, & qui ne peuvent pas tuer l'ame ». *Matt.* c. 10, ℣. 28. « Bienheureux ceux qui ſouffrent perſécution pour la » juſtice, &c. ». Pour ſavoir laquelle de ces deux obligations doit l'emporter, S. Clément d'Alexandrie n'a pas tort d'alléguer une raiſon indirecte, ſavoir la crainte de donner occaſion aux perſécuteurs de commettre un crime de plus.

Dans le ſecond & le troiſième ſiècle, on donna dans deux excès oppoſés à l'égard du martyre. Pluſieurs ſectes de Gnoſtiques ſoutenoient que c'étoit une folie de mourir pour Jéſus-Chriſt, qu'il étoit permis de le renier pour éviter les ſupplices: Tertullien écrivit contr'eux ſon Traité intitulé *Scorpiace*. Les Montaniſtes, & lui, prétendirent au contraire que c'étoit un crime de fuir pour ſe dérober au martyre. Les Pères ont tenu le milieu; ils ont dit qu'il ne faut pas aller s'expoſer témérairement au martyre, mais qu'il faut le ſouffrir plutôt que de renoncer à la foi, lorſque l'on eſt traduit devant les Juges; & telle eſt la croyance de l'Egliſe.

Digitized by Google

Quoi que l'on en diſe aujourd'hui, dans le ſein de la paix, il n'étoit pas auſſi aiſé, pendant le feu de la guerre, de voir quel étoit le parti le meilleur & le plus digne d'un Chrétien. Il y-avoit, dans certaines circonſtances, de fortes raiſons de ne pas fuir, comme la crainte de ſcandaliſer les foibles, & de faire douter de ſa foi, le déſir de ſoutenir des parens ou des amis qui pourroient en avoir beſoin, la réſolution de ſe conſacrer au ſervice des Confeſſeurs, l'eſpérance d'en impoſer aux perſécuteurs par un air de fermeté & de courage, &c. Quand même, dans ces circonſtances, les uns auroient été un peu trop timides, les autres un peu trop hardis, il n'y auroit pas lieu de les condamner avec rigueur, ni de blâmer les Pères de l'Egliſe, parce qu'ils n'ont pas ſu donner des règles fixes & générales pour décider tous les cas; tout Moraliſte zélé pour ſa religion pouvoit s'y trouver embarraſſé; mais, quand on s'eſt fait un ſyſtème de cenſurer les Pères au haſard, on n'y regarde pas de ſi près.

FULBERT, Evêque de Chartres, mort l'an 1029, a été célèbre dans ſon ſiècle par la pureté de ſes mœurs, & par ſon zèle pour la diſcipline eccléſiaſtique. On a conſervé de lui des lettres qui ſont utiles pour l'hiſtoire de ces tems-là, des ſermons & des hymnes, qui ont été imprimés à Paris en 1608.

FULGENCE, (S.) Evêque de Ruſpe, en Afrique, mort l'an 533, a écrit pluſieurs ouvrages pour la défenſe de la foi catholique contre les Ariens, les Neſtoriens, les Eutychiens & les Sémi-Pélagiens; il eut même le mérite de ſouffrir pour elle, puiſqu'il fut exilé en Sardaigne par Traſimond, Roi des Vandales, fort attaché à l'Arianiſme. Ce reſpectable Evêque fut toujours très-attaché à la doctrine de S. Auguſtin, appliqué à l'éclaircir & à la défendre. La plus complette des éditions de ſes Œuvres eſt celle de Paris, en 1684, *in*-4°.

FUNÉRAILLES, derniers devoirs rendus aux morts. La manière dont les peuples barbares, les Païens, les Turcs, &c., ont fait & font encore les *funérailles* des morts, ne nous regarde point; c'eſt aux Hiſtoriens d'en rendre compte; nous devons nous borner à expoſer les uſages que la religion & l'eſpérance d'une réſurrection future ont inſpirés aux adorateurs du vrai Dieu.

Il eſt certain, d'abord, que les honneurs funèbres rendus aux morts ſont également fondés ſur les leçons de la raiſon, ſur les motifs de religion, & ſur les intérêts de la ſociété. Il ne conviendroit pas que le corps d'un homme, après ſa mort, fût traité comme le cadavre d'un animal; le mépris avec lequel les Romains en agiſſoient à l'égard du peuple, qui ne laiſſoit pas de quoi payer ſes *funérailles*, & ſur-tout à l'égard des eſcla-

Digitized by Google

ves, eſt une preuve de leur barbarie & de leur ſot orgueil. Quand on uſe de cruauté à l'égard des morts, l'on n'eſt pas diſpoſé à montrer beaucoup d'humanité envers les vivans. L'Epicurien Celſe, pour tourner en ridicule le dogme d'une réſurrection future, citoit un paſſage d'Héraclite, qui diſoit que les cadavres ſont moins que de la boue. Origène lui répond très-bien qu'un corps humain, qui a été le ſéjour d'une ame ſpirituelle & créée à l'image de Dieu, n'a rien de mépriſable, que les honneurs funèbres ont été ordonnés par les loix les plus ſages, afin de mettre une différence entre le corps de l'homme & celui des animaux, & que ces honneurs ſont cenſés rendus à l'ame elle-même. *Contrà Celſ.*, l. 5, n. 14 & 24.

En effet, c'eſt une atteſtation de la croyance de l'immortalité de l'ame, d'une réſurrection & d'une vie future. De ce dogme étoit né le ſoin qu'avoient les Egyptiens d'embaumer les corps, de les conſerver dans des cercueils, de les regarder comme un dépôt précieux; & l'on prétend que les Rois d'Egypte avoient fait bâtir les pyramides pour leur ſervir de tombeau. Ils pouſſoient peut-être trop loin leur attention à cet égard; mais les Romains donnoient dans un autre excès, en brûlant les corps des morts, & en conſervant ſeulement leurs cendres; cette manière d'anéantir les reſtes d'un homme, dont la mémoire méritoit d'être conſervée, a quelque choſe d'inhumain. Il eſt beaucoup mieux de les enterrer, & de vérifier ainſi la prédiction que Dieu a faite à l'homme pécheur, qu'après ſa mort il ſeroit rendu à la terre de laquelle il avoit été tiré. *Gen.* c. 3, ℣. 19.

Il eſt bon, d'ailleurs, que les morts ne ſoient pas ſitôt oubliés, que l'on puiſſe aller encore, de tems-en-tems, s'attendrir & s'inſtruire ſur leur tombeau. « Il vaut mieux, dit l'Ec» cléſiaſte, ch. 7, ℣. 3, aller dans une maiſon où règne le » deuil, que dans celle où l'on prépare un feſtin; dans celle» là l'homme eſt averti de ſa fin dernière, &, quoique plein » de vie, il penſe à ce qui lui arrivera un jour ». Les *funérailles*, le deuil, les ſervices anniverſaires, les cérémonies qui raſſemblent les enfans ſur la ſépulture de leur père, leur inſpirent non-ſeulement des réflexions ſalutaires, mais du reſpect pour les volontés, pour les inſtructions, pour les exemples du mort. L'affliction réunit les cœurs plus efficacement que la joie & le plaiſir. L'on s'en apperçoit à l'égard du peuple, parce qu'il eſt fidèle à garder les anciens uſages; pour les Philoſophes Epicuriens, ils voudroient abolir & retrancher tout cet appareil lugubre, parce qu'il trouble leurs plaiſirs.

La ſociété eſt intéreſſée à ce que la mort d'un Citoyen ſoit un événement public, & ſoit conſtatée avec toute l'authenticité poſſible, non-ſeulement à cauſe des ſuites qu'elle entraîne dans l'ordre civil, mais pour la ſûreté de la vie. Les meurtres ſeroient beaucoup plus aiſés à commettre, ils ſeroient plus ſouvent

Digitized by Google

ignorés & impunis, ſans les précautions que l'on prend pour que la mort d'un homme ſoit publiquement connue; elle ne peut l'être mieux que par l'éclat de la cérémonie des *funérailles*; ſur ce point, la religion eſt exactement d'accord avec la politique. L'on ne doit donc pas être ſurpris de ce que les pompes funèbres ont toujours été & ſont encore en uſage chez toutes les nations policées; elles ne ſont pas même inconnues aux peuples ſauvages.

A la vérité, chez preſque toutes les nations privées des lumières que donne la vraie religion, les *funérailles* ont été accompagnées d'uſages ridicules & abſurdes, de pratiques ſuperſtitieuſes, de circonſtances cruelles & ſanglantes; on a peine à concevoir juſqu'où la démence a été portée, à cet égard, dans les différentes parties du monde. *Voyez* l'*Eſprit des uſages & des coutumes des différens peuples*, t. 3, l. 18. Mais ces abus ne prouvent rien contre les raiſons ſolides qui ont fait établir partout les pompes funèbres.

Auſſi n'ont-ils pas eu lieu parmi les adorateurs du vrai Dieu, éclairés par les leçons de la révélation. Rien de plus grave ni de plus décent que la manière dont les Patriarches ont enterré les morts. Abraham acheta une caverne double pour qu'elle ſervît de tombeau à Sara ſon épouſe, à lui-même & à ſa famille. *Gen.* c. 23, ℣. 19; c. 25, ℣. 9. Iſaac y fut enterré, avec Rebecca ſon épouſe, & Jacob voulut y être tranſporté. *Gen.* c. 49, ℣. 29. Ainſi ces anciens juſtes vouloient *être réunis à leur famille, & dormir avec leurs pères*; ainſi ils atteſtoient leur foi à l'immortalité. Les incrédules, qui ont conſulté l'hiſtoire de tous les peuples, pour ſavoir où ils découvriroient les premiers veſtiges du dogme de l'immortalité de l'ame, auroient pu s'épargner ce travail; la croyance de la vie future étoit gravée en caractères ineffaçables ſur la ſépulture commune des Patriarches avec leur famille.

Mais, dans ce que l'Hiſtoire ſainte dit de leurs *funérailles*, nous ne voyons aucun des uſages ridicules dont celles des Païens ont été accompagnées dans la ſuite. Le corps de Jacob & celui de Joſeph furent embaumés en Egypte; ce n'étoit point une précaution ſuperflue, puiſqu'il falloit tranſporter Jacob dans la Paleſtine, & que les os de Joſeph devoient être gardés en Egypte pendant près de deux ſiècles, pour ſervir aux Iſraélites de gage de l'accompliſſement futur des promeſſes du Seigneur. *Gen.* c. 50, ℣. 23.

Moïſe ne fit pas une loi expreſſe aux Hébreux d'enſevelir les morts, cet uſage leur étoit ſacré par l'exemple de leurs pères; il leur défendit ſeulement de pratiquer, dans cette cérémonie, les coutumes ſuperſtitieuſes des Chananéens. *Lévit* c. 19, ℣. 27; *Deut.* ch. 14, ℣. 1, &c. Nous voyons, par l'exemple de Tobie, que les Juifs regardoient les *funérailles* comme un devoir de charité,

Digitized by Google

puiſque ce ſaint homme, malgré la défenſe du Roi d'Aſſyrie; donnoit la ſépulture aux malheureux que ce Roi cruel faiſoit mettre à mort. C'étoit auſſi chez eux un opprobre d'être privé de la ſépulture. Jérémie, c. 8, ℣. 1, menace les grands, les Prêtres, & les faux Prophètes, qui ont adoré les idoles, de faire jetter leurs os hors de leur tombeau, comme le fumier que l'on jette ſur la terre. Le même Prophète, c. 22, ℣. 19, prédit que Johakim, Roi de Juda, en punition de ſes crimes, ſera jetté à la voirie.

Puiſque c'étoit un acte de charité d'enſevelir les morts, on ſera peut-être étonné de ce que la loi de Moïſe déclaroit impurs ceux qui avoient fait cette bonne œuvre, & qui avoient touché un cadavre. *Num.* c. 19, ℣. 11, &c. Mais cette impureté légale ne diminuoit en rien le mérite de cet office charitable; c'étoit ſeulement une précaution contre toute eſpèce de corruption & de contagion. Quand on ſait combien ce danger eſt grand dans les pays chauds, l'on n'eſt plus étonné de l'excès auquel il ſemble que Moïſe a porté les attentions à cet égard. Cette même loi pouvoit encore être deſtinée à préſerver les Iſraélites de la tentation d'interroger les morts. *Voyez* NÉCROMANCIE.

Les Juifs n'avoient point de lieu déterminé pour la ſépulture des morts; ils plaçoient quelquefois les tombeaux dans les villes, mais plus communément à la campagne, ſur les grands chemins, dans les cavernes, dans les jardins. Les tombeaux des Rois de Juda étoient creuſés ſous la montagne du Temple; Ezéchiel l'inſinue, lorſqu'il dit, c. 43, ℣. 7, qu'à l'avenir la montagne ſainte ne ſera plus ſouillée par les cadavres des Rois. Le tombeau que Joſeph d'Arimathie avoit préparé pour lui-même, & dans lequel il mit le corps du Sauveur, étoit dans ſon jardin, & creuſé dans le roc. Saül fut enterré ſous un arbre, Moïſe, Aaron, Eléazar, Joſué, le furent dans les montagnes.

Dans l'origine, la précaution d'embaumer les corps avoit encore pour but d'éviter tout danger d'infection dans la cérémonie des *funérailles*; elle n'étoit pas diſpendieuſe dans la Paleſtine; les aromates y étoient communs, puiſque les Chananéens en vendoient aux Egyptiens. Du tems de Jéſus-Chriſt, pour embaumer un corps, on l'enduiſoit d'aromates & de drogues deſſéchantes, on les ſerroit autour du corps, & de chacun des membres, avec des bandes de toile, & l'on plaçoit ainſi le cadavre dans une grotte ou dans un caveau, ſans le mettre dans un cercueil. Cela paroît, 1°. par l'hiſtoire de la ſépulture & de la réſurrection de Jéſus-Chriſt; il n'y eſt fait aucune mention de cercueil. 2°. La même choſe eſt à remarquer dans l'hiſtoire de la réſurrection de Lazare. 3°. Dans celle de la réſurrection du fils de la veuve de Naïm; Jéſus s'approche du

mort, & lui dit : *jeune homme, levez-vous ;* il n'auroit pas pu ſe lever, s'il avoit été dans un cercueil.

Dès que l'on réfléchit ſur la manière dont ſe faiſoit cet embaumement, l'on conçoit qu'il étoit impoſſible qu'un homme vivant pût être embaumé, ſans être étouffé dans l'eſpace de quelques heures. En effet, pour embaumer le corps de Jéſus-Chriſt, *ſelon la coutume des Juifs*, Nicodème, accompagné de Joſeph d'Arimathie, apporta environ cent livres de mirrhe & d'aloës. *Joan.* c. 19, ℣. 39 & 40. Ils le lièrent de bandelettes, pour appliquer ces aromates ſur toutes les parties du corps, & lui mirent un ſuaire ſur le viſage, c. 20, ℣. 6 & 7; par conſéquent le viſage & toute la tête étoient couverts de drogues auſſi-bien que le reſte des membres. Lazare avoit été embaumé de même, c. 11, ℣. 44. Il eſt donc impoſſible que Lazare ait pu demeurer ainſi dans ſon tombeau pendant quatre jours, ſans être véritablement mort, & que Jéſus-Chriſt ait pu y demeurer de même pendant trente-ſix heures. Si l'un & l'autre ont reparu vivans, l'on eſt forcé de convenir qu'ils ſont reſſuſcités.

Auſſi-tôt que quelqu'un, chez les Juifs, étoit mort, ſes parens & ſes amis, pour marquer leur douleur, déchiroient leurs habits, ſe frappoient la poitrine, & ſe couvroient la tête de cendres; la pompe funèbre étoit accompagnée de joueurs de flûte, & de femmes gagées pour pleurer. *Matt.* c. 9, ℣. 23.

On peut lire, *Bible d'Avignon*, t. 8, p. 713, une diſſertation ſur les *funérailles* & les ſépultures des Hébreux. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur eût diſtingué avec ſoin les uſages certains des anciens Juifs d'avec ceux des modernes, & le témoignage des Auteurs ſacrés d'avec les rêveries des Rabbins. Nous ne penſons point, comme lui, que les Hébreux aient jamais brûlé les corps de leurs Rois, pour leur faire plus d'honneur; les textes qu'il a cités nous paroiſſent prouver ſeulement que l'on brûloit des parfums ſur eux & autour d'eux, puiſqu'il y eſt dit que l'on enterra leurs os, *ib.* p. 730.

Venons aux *funérailles* des Chrétiens. « Les Chrétiens de » l'Egliſe primitive, dit l'Abbé Fleury, pour témoigner leur » foi à la réſurrection, avoient grand ſoin des ſépultures, & » ils y faiſoient de la dépenſe à proportion de leur manière de » vivre. Ils ne brûloient point les corps comme les Grecs & » les Romains, ils n'approuvoient pas la curioſité ſuperſtitieuſe » des Egyptiens, qui les gardoient embaumés & expoſés à la » vue ſur des lits dans leurs maiſons, mais ils les enterroient » ſelon la coutume des Juifs. Après les avoir lavés, ils les » embaumoient, & y employoient plus de parfums, dit Tertullien, que les Païens dans leurs ſacrifices. Ils les envelop» poient de linges fins & d'étoffes de ſoie, quelquefois ils les » revêtoient d'habits précieux; ils les expoſoient pendant trois

» jours, les gardoient & veilloient auprès d'eux en prières; » enſuite ils les portoient au tombeau. Ils accompagnoient le » corps avec des cierges & des flambeaux, en chantant des » pſeaumes & des hymnes, pour louer Dieu & pour exprimer » l'eſpérance de la réſurrection. On prioit pour eux, on offroit » le ſaint ſacrifice, on donnoit aux pauvres le feſtin nommé » *agape*, & d'autres aumônes; on en renouvelloit la mémoire » au bout de l'an, & l'on continuoit d'année en année, outre » la commémoraiſon que l'on en faiſoit tous les jours au ſaint » ſacrifice....... Souvent on enterroit avec les corps différen- » tes choſes pour honorer les défunts & en conſerver la mé- » moire, les marques de leur dignité, les inſtrumens de leur » martyre, des phioles ou des éponges pleines de leur ſang, » les actes de leur martyre, leur épitaphe, ou, du moins, leur » nom, des médailles, des feuilles de laurier, ou de quel- » qu'autre arbre toujours verd, des croix, l'Evangile. On obſer- » voit de poſer le corps ſur le dos, le viſage tournés vers l'O- » rient ». *Mœurs des Chrétiens*, n. 31.

Les Proteſtans, intéreſſés à conteſter l'antiquité de l'uſage de prier Dieu pour les morts, & de rendre un culte religieux aux reliques des Martyrs, ſoutiennent qu'il n'a commencé qu'au quatrième ſiècle; nous prouverons le contraire ailleurs. *Voyez* MORTS (Prières pour les), MARTYR, RELIQUE, &c.

Comme l'uſage d'embaumer les corps & de les conſerver en momies, avoit été pratiqué de tout tems en Egypte, les Chrétiens Egyptiens n'y renoncèrent pas d'abord. Il eſt dit dans la vie de S. Antoine, qu'il s'éleva contre cette pratique; les Evêques repréſentèrent qu'il étoit mieux d'enterrer les morts comme l'on faiſoit par-tout ailleurs, & peu-à-peu les Egyptiens ceſſèrent de faire des momies. Bingham, *Orig. Eccléſ.*, l. 23, c. 4, §. 8, t. 10, p. 93. Mais l'uſage d'embaumer avant l'enterrement fut conſervé. S. Ephrem dit, dans ſon teſtament: « Accompagnez-moi de vos prières, & réſervez les aromates pour » les offrir à Dieu ». L'encenſement, qui ſe fait encore dans les obſéques des morts, paroît être un reſte de l'ancienne coutume.

Il eſt juſte & naturel de reſpecter la dépouille mortelle d'une ame ſanctifiée par le Baptême & par les autres Sacremens, d'un corps qui, ſelon l'expreſſion de S. Paul, a été le temple du Saint-Eſprit, & qui doit un jour ſortir de la pouſſière, pour ſe réunir à une ame bienheureuſe. De-là les différentes cérémonies religieuſes & civiles uſitées dans les *funérailles* des fidèles.

Pour conſerver la mémoire des morts, les Païens leur élevoient des tombeaux magnifiques ſur les grands chemins, ou dans la campagne; les Chrétiens eurent moins de faſte. Pendant les perſécutions, ils furent obligés d'enterrer leurs morts dans des caveaux ſouterreins, que l'on nommoit *tombes* & *catacombes*, & ſouvent ils s'y aſſemblèrent pour célébrer plus ſecrette-

ment les ſaints myſtères. L'on nomma *cimetières*, c'eſt-à-dire, *dortoirs*, les lieux de la ſépulture des fidèles, pour atteſter la foi à la réſurrection. On les appella auſſi *conciles des Martyrs*, à cauſe qu'il y en avoit pluſieurs de raſſemblés; *arènes*, parce que les catacombes étoient creuſées dans le ſable. En Afrique, les cimetières ſe nommoient des *aires*, *areæ*, & il étoit ſévèrement défendu aux Chrétiens de s'y aſſembler. Lorſque la paix fut accordée à l'Egliſe, on jugea que ces lieux devoient être diſtingués des lieux profanes & conſacrés par des bénédictions & par des prières. *Voyez* CATACOMBES.

Les Chrétiens ne bornèrent pas leur charité à donner la ſépulture à leurs frères; ils ſe chargèrent encore de celle des Païens qui étoient pauvres & délaiſſés. Pendant une peſte cruelle qui ravagea l'Egypte, les Chrétiens bravèrent les dangers de la contagion pour ſoulager les malades & pour enterrer les morts, & la plupart furent victimes de leur charité. Euſèbe, *Hiſt. Eccléſ.*, l. 7, c. 22. L'Empereur Julien, quoiqu'ennemi du Chriſtianiſme, étoit frappé du zèle religieux des Chrétiens pour cette bonne œuvre; il avoue, *Lettre* 49 *à Arſace*, que la charité envers les pauvres, le ſoin d'enterrer les morts, & la pureté des mœurs, ſont les trois cauſes qui ont le plus contribué à l'établiſſement & aux progrès de notre religion.

Dès le quatrième ſiècle, l'Egliſe Grecque établit un Ordre de Clercs inférieurs pour avoir ſoin des enterremens; ils furent nommés *Copiates* ou travailleurs, du grec Κόπος, travail; *Foſſaires* ou Foſſoyeurs, *Lecticaires*, parce qu'ils portoient les morts ſur une eſpèce de brancard nommé *lectica*; *Decani* & *Collegiati*, à cauſe qu'ils faiſoient un corps ſéparé du reſte du Clergé. Ciaconius rapporte que Conſtantin en créa neuf cens cinquante, tirés des différens corps de métiers, qu'il les exempta d'impôts & de charges publiques. Le P. Goar, dans ſes notes ſur l'Eucologe des Grecs, inſinue que les *Copiates* ou *Foſſaires* étoient établis dès le tems des Apôtres; que les jeunes hommes qui enterrèrent les corps d'Ananie & de Saphire, & ceux qui prirent ſoin de la ſépulture de S. Etienne, *Act.* c. 5, ℣. 6; c. 8, ℣. 2, étoient des *Foſſaires* en titre; cela prouveroit qu'il y en avoit déja chez les Juifs. S. Jérôme, ou plutôt l'Auteur du Traité *de ſeptem ordinib. Eccleſiæ*, les met au rang des Clercs. L'an 357, l'Empereur Conſtance les exempta, par une loi, de la contribution luſtrale que payoient les Marchands. Bingham dit que l'on en comptoit juſqu'à onze cens dans l'Egliſe de Conſtantinople. On ne voit pas qu'ils aient tiré aucune rétribution de leurs fonctions, ſur-tout des enterremens des pauvres; l'Egliſe les entretenoit ſur ſes revenus, où ils faiſoient quelque commerce pour ſubſiſter; &, en conſidération des ſervices qu'ils rendoient dans les *funérailles*, Conſtance les exempta du tribut que payoient les autres Commerçans. Bing-

Digitized by Google

ham, *Orig. Eccléſiaſt.*, tom. 2, l. 3, chap. 8; Tillemont; *Hiſt. des Emper.*, tom. 4, pag. 235.

Quelques Diſſertateurs, mal inſtruits, ont fait l'éloge de la charité des Quakers, parce qu'ils enterrent eux-mêmes leurs morts, & qu'ils ne laiſſent point ce ſoin à des hommes à gages. Mais dans les villages de nos provinces, où il n'y a ni foſſoyeurs, ni enterreurs en titre, ce ſont les parens & les amis du défunt qui lui rendent ce dernier devoir, & ils croient faire un acte de religion. Dans les grandes villes, où il y a beaucoup d'inégalité entre les conditions, l'on n'a pas cru qu'il convînt à un Magiſtrat, ou à un Officier du Prince, de faire lui-même la foſſe de ſon père, ou de ſon épouſe, & de porter leurs cadavres au tombeau. Dans la plupart des villes du Royaume, il y a des Confréries de Pénitens, qui rendent par charité ce devoir aux pauvres, aux priſonniers, même aux criminels punis du dernier ſupplice. L'ancien eſprit du Chriſtianiſme n'eſt donc pas éteint parmi nous dans tous les lieux, ni dans toutes les conditions.

Le même motif, qui faiſoit déſirer aux Patriarches que leurs cendres fuſſent réunies à celles de leurs Pères, fit bientôt ſouhaiter aux fidèles d'être inhumés auprès des Martyrs; c'étoit une ſuite de la confiance que l'on avoit à leur interceſſion, & l'on jugea qu'il étoit utile qu'en entrant dans les Egliſes la vue des tombeaux fît ſouvenir les vivans de prier pour les morts. Ainſi s'établit l'uſage de placer les cimetières près des Egliſes, & inſenſiblement l'on accorda à quelques perſonnes le privilége d'être inhumé dans l'intérieur même de l'Egliſe; mais ce dernier changement à l'ancienne diſcipline ne date que du dixième ſiècle.

En effet, l'on ſait que, par une loi des douze tables, il étoit défendu d'enterrer les morts dans l'enceinte des villes, & cette loi fut obſervée dans les Gaules juſqu'après l'établiſſement des Francs. Un Concile de Brague, de l'an 563, défendit, par ſon dix-huitième Canon, d'enterrer quelqu'un dans l'intérieur des Egliſes, & il rappella la loi des douze tables; mais il permit d'enterrer au-dehors & autour des murs. Comme les Martyrs même avoient été inhumés à la manière des autres fidèles, lorſqu'il fut permis de bâtir des Chapelles & des Egliſes ſur leur tombeau, elles ſe trouvèrent placées hors de l'enceinte des villes; les Chrétiens, en ſouhaitant d'y être enterrés, ne violoient donc pas la loi des douze tables. On nomma *Baſiliques* ces nouveaux édifices bâtis à l'honneur des Martyrs, pour les diſtinguer des Cathédrales, que l'on appelloit ſimplement *Egliſes*. C'eſt, tout au plus, au dixième ſiècle qu'il a été permis d'enterrer dans ces dernières.

Pour les Baſiliques, dès le 4e. ſiècle, nous voyons que le corps de Conſtantin fut placé à l'entrée de celle des ſaints Apô-

Digitized by Google

tres, qu'il avoit fait bâtir, & fut enſuite transféré dans un autre. Tillemont, *Mém.*, tome 6, p. 402. Grégoire de Tours parle auſſi de quelques ſaints Evèques qui, dans ce même ſiècle, furent enterrés dans des Baſiliques placées hors des villes, l. 10, c. 31; mais lorſque les villes ſe ſont agrandies, les Baſiliques, & les cimetières qui les accompagnoient, ſe ſont trouvés renfermés dans la nouvelle enceinte. *Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript.*, tome 13, *in*-12., p. 309. Ainſi s'eſt introduit un nouvel uſage très-innocemment, & ſans que l'on pût en prévoir les ſuites.

Il n'eſt devenu dangereux que dans les grandes villes, qui ſont les gouffres de l'eſpèce humaine. Nous n'avons garde de blâmer les meſures que prennent aujourd'hui les premiers Paſteurs & les Magiſtrats pour rétablir l'ancienne coutume de placer les cimetières hors des villes, & pour empêcher que le voiſinage des morts n'infecte les vivans; mais dans les Paroiſſes de la campagne, où l'air joue librement, & où il n'y a aucun danger, il ne faut rien changer à la coutume établie. Il eſt très-à-propos qu'avant d'entrer dans le Temple du Seigneur, les fidèles aient ſous les yeux un objet capable de leur rappeller la briéveté de la vie, les eſpérances d'un avenir plus heureux, un tendre ſouvenir de leurs proches & de leurs amis.

Que gagnerons-nous d'ailleurs, ſi en retranchant des abus, nous induiſons & fomentons des vices? Il eſt difficile de ſuppoſer une affection bien tendre à des enfans qui voudroient que leur père fût porté au tombeau avec auſſi peu d'appareil qu'un inconnu, qui conſentiroient que ſes reſtes fuſſent confondus avec ceux des animaux, qui écarteroient tout ce qui peut leur en rappeller le ſouvenir, qui abrégeroient le tems du deuil, &c. Cette ſageſſe philoſophique reſſemble un peu trop à la barbarie.

Encore une fois, il eſt très-bon d'écarter des villes tous les principes de contagion; mais on y laiſſe ſubſiſter des lieux de débauche cent fois plus meurtriers que la ſépulture des morts. Parmi ceux qui blâment avec tant d'aigreur l'ancien uſage, combien, peut-être, qui ne cherchent à éloigner toutes les idées funèbres, qu'afin de goûter les plaiſirs ſans mélange d'amertume & ſans remords, & qui veulent pallier cet épicuréiſme par des prétextes de bien public? On veut mettre de l'épargne dans toutes les cérémonies de religion, pendant que rien ne coûte quand il s'agit de ſatisfaire un goût effréné pour les plaiſirs, &c.

Nous ne prétendons pas non plus autoriſer par-là le luxe & le faſte dans les pompes funèbres, la magnificence des tombeaux, la vanité des épitaphes. Rien n'eſt plus abſurde que de vouloir ſatisfaire l'orgueil humain dans une circonſtance deſtinée à l'humilier & à l'anéantir. Mais, quand on les blâme, il ne faut pas ſuppoſer que les Paſteurs ont autoriſé cet abus par

Digitized by Google

intérêt ; il régnoit déja avant que les droits caſuels fuſſent établis, & les Proteſtans, du moins les Luthériens, après avoir retranché d'abord tout l'appareil des *funérailles*, y ſont revenus ſans s'en appercevoir. S. Auguſtin le cenſuroit déja, dans un tems où il n'y avoit rien à gagner pour le Clergé. *Enarr. in Pſ.* 48, *Serm.* 1, n. 13. Cette vaine magnificence, dit-il, peut conſoler un peu les vivans, mais elle ne ſert à rien pour ſoulager les morts. *Serm.* 172, n. 2.

On a tourné en ridicule la piété de ceux qui vouloient être enterrés dans un habit religieux, avec la robe d'un Minime ou d'un Franciſcain ; eſt-on bien ſûr que la dévotion ſeule en étoit le motif ? Il eſt très-probable que pluſieurs hommes ſenſés ont pris cette précaution pour prévenir, dans leur pompe funèbre, les effets de la ſotte vanité de leurs héritiers ; mais rien ne peut être un remède efficace contre cette maladie du genre humain. *Voyez* TOMBEAU.

FUTUR. *Voyez* PRÉSCIENCE DE DIEU.

G

GABAA. *Voyez* JUGES.

GABAONITES. *Voyez* JOSUÉ.

GABRIÉLITES. *Voyez* ANABAPTISTES.

GADANAÏTES. *Voyez* BARSANIENS.

GADARÉNIENS ou GÉRASÉNIENS. *Voy.* DÉMONIAQUE.

GAÏANITES. *Voyez* EUTYCHIENS.

GALATES. L'épître de S. Paul aux *Galates* a occupé les critiques auſſi-bien que les commentateurs. Parmi les différentes opinions des premiers ſur la date de cette lettre, la mieux fondée paroît être celle qui la rapporte à l'an 55, lorſque l'Apôtre étoit à Ephèſe. Il s'y propoſe de détromper les fidèles de la Galatie, auxquels certains Juifs mal convertis avoient perſuadé que la foi en Jéſus-Chriſt ne ſuffiſoit pas pour les conduire au ſalut, à moins qu'ils n'y ajoutaſſent la circonciſion & les cérémonies de la loi de Moïſe. Le contraire avoit été décidé par les Apôtres, quatre ans auparavant, au Concile de Jéruſalem ; auſſi S. Paul réfute avec beaucoup de force l'erreur de ces Chrétiens judaïſans ; il montre l'excellence de la foi en Jéſus-

Chriſt, & de la grace de ce divin Sauveur; il prouve que ce ſont les ſeuls principes de notre juſtification.

Conſéquemment l'Apôtre parle aſſez déſavantageuſement de la loi; il dit que l'homme n'eſt point juſtifié par les œuvres de la loi, c. 2, ℣. 16; que ſi la loi pouvoit donner la juſtice, Jéſus-Chriſt ſeroit mort en vain, ℣. 21; que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi ſont ſous la malédiction, c. 3, ℣. 10; que la loi ne commande point la foi (mais les œuvres) puiſqu'elle dit : *celui qui les obſervera, y trouvera la vie*, ℣. 12; qu'elle a été établie à cauſe des tranſgreſſions, ℣. 19; que la loi a tout renfermé ſous le péché, ℣. 22, &c. Voilà des expreſſions bien étranges, & deſquelles on peut abuſer fort aiſément.

Mais il faut ſe ſouvenir que S. Paul parle uniquement de la loi cérémonielle, & non de la loi morale, contenue dans le Décalogue. En parlant de celle-ci dans l'Epître aux Romains, c. 2, ℣. 13, il dit formellement que ceux qui l'accompliſſent *ſeront juſtifiés*; que les Gentils même la liſent au fond de leur cœur, &c. L'on auroit donc tort de conclure qu'un Juif qui accompliſſoit la loi morale renfermée dans le Décalogue, n'étoit pas juſte; mais il ne pouvoit l'accomplir qu'avec la grace que Jéſus-Chriſt a méritée & obtenue pour tous les hommes, grace que Dieu a répandue ſur tous, plus ou moins, depuis le commencement du monde. *Voyez* Grace, §. 3. Ainſi, de ce qu'un Juif pouvoit être juſte en obſervant la loi morale, il ne s'enſuivoit pas que Jéſus-Chriſt eſt mort en vain; ce n'eſt pas la loi qui lui donnoit la juſtice, mais c'étoit la grace de Jéſus-Chriſt qui lui donnoit la force d'obſerver la loi. Les deux premiers paſſages de S. Paul, que nous venons de citer, ne ſont donc aucune difficulté.

En quel ſens a-t-il dit que ceux qui tiennent pour les œuvres de la loi, ou qui ſe croient encore obligés de les accomplir, *ſont ſous la malédiction?* L'Apôtre l'explique lui-même; c'eſt parce qu'il eſt écrit : *malédiction ſur tous ceux qui n'obſervent pas tout ce qui eſt preſcrit dans le livre de la loi. Deut.* c. 27, ℣. 26. Ainſi, ſe remettre ſous le joug de la loi cérémonielle, c'eſt s'expoſer à encourir cette malédiction. Mais lorſqu'il eſt dit que celui qui en obſervera les préceptes y *trouvera la vie*, *Lévit.* c. 18, ℣. 5, il n'eſt point queſtion de la vie de l'ame, autrement ce ſeroit une contradiction avec ce que ſoutient S. Paul; mais il s'agit de la vie du corps, parce que celui qui obſervoit la loi étoit à couvert de la peine de mort, prononcée dans pluſieurs articles contre les tranſgreſſeurs.

Il y a encore de l'obſcurité dans ces paroles : *la loi a été établie à cauſe des tranſgreſſions.* Ceux qui entendent qu'elle a été établie afin de donner lieu aux tranſgreſſions, attribuent à Dieu une conduite oppoſée à ſa ſainteté infinie. Convient-il au ſou-

Digitized by Google

verain Légiſlateur ; qui défend & punit le péché, de tendre un piége aux hommes pour les y faire tomber, ſous prétexte que cela eſt néceſſaire pour les convaincre de leur foibleſſe & du beſoin qu'ils ont du ſecours de la grace ? L'Eccléſiaſtique nous défend de dire : *Dieu m'a égaré*, parce qu'il n'a pas beſoin des impies, c. 15, ℣. 12. S. Paul ne veut pas que l'on diſe, *faiſons le mal afin qu'il en arrive du bien*, *Rom.* c. 3, ℣. 8 ; à plus forte raiſon Dieu ne peut pas le faire. S. Jacques ſoutient que Dieu ne tente perſonne, c. 1, ℣. 13.

Suivant d'autres Commentateurs, cela ſignifie que la loi a été établie, *afin de faire connoître les tranſgreſſions.* Mais s'il n'y avoit point de loi, il n'y auroit point de tranſgreſſions ; la loi morale les faiſoit connoître auſſi-bien que la loi cérémonielle. Ezéchiel nous montre mieux le ſens de S. Paul ; ce Prophète nous fait remarquer, c. 20, ℣. 11, que Dieu, après avoir tiré de l'Egypte les Iſraélites, leur impoſa d'abord des préceptes *qui donnent la vie* à ceux qui les obſervent ; c'eſt le Décalogue, qui fut publié immédiatement après le paſſage de la mer rouge ; mais qu'ils les violèrent & qu'ils ſe rendirent coupables d'idolâtrie ; Dieu ajoute que pour les punir, il leur impoſa des préceptes *qui ne ſont pas bons & qui ne donnent point la vie*, ℣. 24 & 25. C'eſt la loi cérémonielle qui fut établie & publiée peu-à-peu, pendant les quarante ans du ſéjour des Iſraélites dans le déſert. Il eſt donc évident que cette loi fut portée *pour punir les tranſgreſſions* des Iſraélites, & pour les empêcher d'y retomber. S. Paul ſans doute ne doit pas être entendu autrement.

Au-lieu de dire, comme cet Apôtre, c. 3, ℣. 22 ; que la loi *a renfermé toutes choſes ſous le péché*, la bible d'Avignon lui fait dire qu'elle y a renfermé *tous les hommes*. Cela ne peut pas être, puiſque la loi de Moïſe n'avoit pas été impoſée à tous les hommes, mais ſeulement à la poſtérité d'Abraham ; d'ailleurs *omnia* ne ſignifie point *tous les hommes*. De meilleurs interprètes entendent que la loi écrite a renfermé tous ſes préceptes, tout ce qu'elle commande ou défend, ſous la peine du péché ; qu'ainſi tous ceux qui l'ont violée ont été coupables de péché. Il ſuffit de lire attentivement ce paſſage pour voir que c'eſt le ſens le plus naturel. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

GALILÉE, célèbre Mathématicien & Aſtronome du dernier ſiècle. Les Proteſtans & les incrédules ſe ſont obſtinés à ſoutenir que ce ſavant fut perſécuté & empriſonné par l'inquiſition, pour avoir enſeigné, avec Copernic, que la terre tourne autour du ſoleil. C'eſt une calomnie que nous réfuterons ſans réplique au mot SCIENCE.

GALILÉENS, nom d'une ſecte de Juifs. Elle eut pour chef Judas de Galilée, qui prétendoit que c'étoit une indignité pour

les

les Juifs de payer des tributs à un Prince étranger ; il ſouleva ſes compatriotes contre l'édit de l'Empereur Auguſte, qui ordonnoit de faire le dénombrement de tous les ſujets de l'Empire, afin de leur impoſer un cens. *Act.* c. 5, ℣. 37.

Le prétexte de ces ſéditieux étoit que Dieu ſeul devoit être reconnu pour maître, & appellé du nom de *Seigneur ;* pour tout le reſte, les *Galiléens* avoient les mêmes dogmes que les Phariſiens ; mais comme ils ne vouloient pas prier pour les Princes infidèles, ils ſe ſéparoient des autres Juifs pour offrir leurs ſacrifices. Ils auroient dû ſe ſouvenir que Jérémie avoit recommandé aux Juifs de prier pour les Rois de Babylone, lorſqu'ils y furent conduits en captivité : *Jérém.* c. 29, ℣. 7 ; *Baruch*, c. 1, ℣. 10.

Comme Jéſus-Chriſt & ſes Apôtres étoient de Galilée, on les ſoupçonna d'être de la ſecte des *Galiléens ;* les Phariſiens tendirent un piége au Sauveur, en lui demandant s'il étoit permis de payer le tribut à Céſar, afin d'avoir occaſion de l'accuſer ; il les rendit confus en leur répondant : qu'il faut rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu, *Matt.* c. 22, ℣. 21. Il avoit d'avance confirmé ſa réponſe par ſon exemple, en faiſant payer le cens pour lui & pour S. Pierre, c. 17, ℣. 26. Joſeph a parlé des *Galiléens*, *Antiq. Jud.* l. 18 ; c. 2, & il eſt fait mention de Judas leur chef, *Act.* c. 5, ℣. 37.

L'Empereur Julien donnoit aux Chrétiens, par dériſion, le nom de *Galiléens*, afin de faire retomber ſur eux le mépris que l'on avoit eu pour la ſecte juive dont nous venons de parler ; mais il a été forcé plus d'une fois de faire l'apologie de leurs mœurs. Il avoue leur conſtance à ſouffrir le martyre, & leur amour pour la ſolitude, *Op. fragm.* p. 288, leur charité envers les pauvres, *Miſopogon*, p. 363. Il convient que le Chriſtianiſme s'eſt établi par la charité envers les étrangers, par le ſoin d'enſevelir les morts, par la ſainteté des mœurs que les Chrétiens ſavent affecter, qu'ils nourriſſent non-ſeulement leurs pauvres, mais encore ceux des Païens, *Lettre 49 à Arſace*, p. 419, 420. Il dit que les Chrétiens meurent volontiers pour leur religion, qu'ils ſouffrent plutôt la faim & l'indigence que de manger des viandes impures ; qu'ils adorent le Dieu ſouverain de l'univers, que toute leur erreur conſiſte à rejetter le culte des autres Dieux, *Lettre 63 à Théodore*, p. 463. Ce témoignage de la part d'un ennemi déclaré nous paroît mériter plus d'attention que tous les reproches des incrédules anciens & modernes.

GALLICAN. On appelle *Egliſe Gallicane* l'Egliſe des Gaules, aujourd'hui l'Egliſe de France ; nous en avons dit peu de choſe au mot Eglise ; mais ce ſujet eſt trop intéreſſant pour ne pas lui donner plus d'étendue.

Si l'on veut avoir une notice des Auteurs qui ont agité la

Digitized by Google

queſtion de ſavoir en quel tems le Chriſtianiſme a été établi dans les Gaules, on la trouvera dans Fabricius, *Salutaris lux Evang. &c.* c. 17, p. 384.

Les Hiſtoriens de l'*Egliſe Gallicane* nous paroiſſent avoir prouvé ſolidement que la foi a été prêchée dans les Gaules dès le tems des Apôtres, mais qu'elle y fit peu de progrès avant l'an 177, époque de la miſſion de S. Pothin & de ſes compagnons. *Hiſt. de l'Egl. Gallic.* tome 1, *Diſſert. Prélim.* En 1752, M. Bullet, Profeſſeur de Théologie à l'Univerſité de Beſançon, fit imprimer une diſſertation ſous ce titre : *De Apoſtolicâ Eccleſiæ Gallicanæ origine, Diſſert. in quâ probatur Apoſtolos & nominatim Sanctum Philippum Evangelium in Gallis prædicaſſe.*

Sans entrer dans aucune diſpute, & ſans vouloir conteſter la tradition de nos anciennes Egliſes, nous remarquons ſeulement que, par les actes de S. Pothin & des autres Martyrs de Lyon, tirés de la lettre authentique des Egliſes de Lyon & de Vienne, aux fidèles de l'Aſie & de la Phrygie, on voit que, dès l'an 177, il y avoit dans ces deux villes un grand nombre de Chrétiens. S. Irénée, que l'on croit Auteur de cette Lettre, & qui verſa lui-même ſon ſang pour la foi, l'an 202 ou 203, oppoſe aux hérétiques la tradition des Egliſes des Gaules, l. 1, c. 10. Tertullien, mort l'an 245, dit *Adv. Jud.* c. 7, que la foi étoit floriſſante chez les différens peuples Gaulois. S. Cyprien, décapité l'an 258, *Epiſt.* 67 & 77, parle des Evêques des Gaules ſes collègues.

Il eſt donc certain qu'avant l'an 250, époque de la miſſion de ſept Evêques, dont l'un étoit S. Denis de Paris, l'Evangile avoit fait aſſez de progrès dans nos climats, pour que l'on en fût informé en Afrique. Mais l'an 360, il reſtoit encore des Païens dans nos Provinces les plus occidentales, & dans celles du Nord, puiſqué S. Martin fut occupé à leur converſion, & fut regardé comme un des principaux Apôtres des Gaules.

C'eſt encore à lui que l'on doit attribuer l'inſtitution de la vie monaſtique dans ces contrées; en 360, il fonda le monaſtère de Linggé, près de Poitiers, & en 372, celui de Marmoutier; celui de Lérins ne fut élevé par S. Honorat que l'an 390. *Voyez* Tillemont, tome 4, p. 439; *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 5, p. 36 & 564; tome 9, p. 514, &c.

Dès l'an 314, l'Empereur Conſtantin avoit fait aſſembler à Arles un Concile des Evêques de l'Occident, qui ratifia l'ordination de Cécilien, Evêque de Carthage, & condamna les Donatiſtes qui la rejettoient; mais on ne ſait pas qu'il s'y trouva un grand nombre d'Evêques Gaulois. On ne parle que d'un ſeul qui ait aſſiſté au Concile général de Nicée en 325.

Cependant l'héréſie des Ariens ne fit pas chez nos aïeux, au quatrième ſiècle, des progrès conſidérables. Quoique l'Empereur Conſtance, qui la ſoutenoit, eût fait condamner S. Atha-

Digitized by Google

naſe dans un ſecond Concile d'Arles en 353, S. Hilaire de Poitiers, par ſes écrits & par ſon courage intrépide, vint à bout de retenir ſes collègues dans la foi de Nicée. Le ſeul Saturnin, Evêque d'Arles, perſiſta opiniâtrément dans l'Arianiſme; les Conciles de Béziers en 356, de Paris en 360, d'autres tenus en même-tems, dirent anathême aux Ariens, & rompirent toute communion avec eux.

De même l'héréſie des Priſcillianiſtes, qui faiſoit du bruit en Eſpagne, fut condamnée l'an 384, par un Concile de Bordeaux.

L'inondation des peuples du Nord, qui arriva au commencement du cinquième ſiècle, répandit la déſolation dans les Gaules; les Egliſes ni le Clergé ne furent point à couvert de la fureur des barbares; pour comble de malheur, les Goths, les Bourguignons, les Vandales, infectés de l'Arianiſme, devinrent ennemis de la foi catholique, & la perſécutèrent plus cruellement que quand ils étoient encore Païens; ils l'auroient anéantie ſur leur paſſage, ſi les Francs & leurs Rois, fondateurs de notre Monarchie, n'avoient pas été plus fidèles à Dieu.

Pendant que les erreurs de Neſtorius & d'Eutychès troubloient l'Orient, que celles de Pélage alarmoient l'Afrique & régnoient en Angleterre, les Evêques des Gaules n'oublièrent point ce qu'ils devoient à la religion; un Concile de Troyes, de l'an 429, députa S. Loup, Evêque de cette ville, & S. Germain d'Auxerre, pour aller combattre le Pélagianiſme chez les Anglois; & dans un Concile d'Arles, de l'an 451, la Lettre de S. Léon à Flavien, qui condamnoit la Doctrine de Neſtorius & d'Eutychès, fut approuvée avec les plus grands éloges.

Quelque tems auparavant, la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace & la prédeſtination, avoit paru trop dure à quelques Théologiens Gaulois; quelques Prêtres de Marſeille, Caſſien, Moine de Lérins, Fauſte, Evêque de Riez, & d'autres, en voulant l'adoucir, enfantèrent le ſémi-Pélagianiſme. Un Laïque nommé Hilaire, & S. Proſper, engagèrent S. Auguſtin à combattre cette erreur, & répandirent les deux ouvrages qu'il fit à ce ſujet; mais le ſémi-Pélagianiſme ne fut condamné qu'en 529 & 530, par le ſecond Concile d'Orange, & par le troiſième de Valence en Dauphiné. S'il eſt vrai que Vincent, autre Moine de Lérins, ait embraſſé cette doctrine, comme quelques-uns l'en accuſent, il a fourni lui-même le remède, en donnant dans ſon *Commonitoire* des règles certaines pour diſtinguer les vérités catholiques d'avec les erreurs. Mais l'accuſation formée contre lui n'eſt rien moins que ſolidement prouvée.

D'autres, en s'écartant du ſémi-Pélagianiſme, donnèrent dans l'excès oppoſé, & devinrent *Prédeſtinatiens*. Malgré les doutes de quelques Théologiens modernes, on ne peut guères conteſter la réalité des erreurs du Prêtre Lucidus, & de la cenſure portée contre lui par les Conciles d'Arles & de Lyon, tenus

Digitized by Google

en 475 ; le Cardinal Noris, qui a tâché de juſtifier ce Prêtre ; nous paroît y avoir mal réuſſi. *Hiſt. Pélag.* p. 182 & 183. *Voy.* PRÉDESTINATIENS.

Pendant le ſixième & le ſeptième ſiècle, les Evêques de France multiplièrent leurs aſſemblées, & firent tous leurs efforts pour remédier aux abus & aux déſordres cauſés par l'ignorance & par la licence des mœurs que les barbares avoient introduites. Au huitième, Charlemagne répara une partie de ces maux en faiſant renaître l'étude des lettres. Les erreurs de Félix d'Urgel & d'Elipand, au ſujet du titre de *Fils de Dieu* donné à Jéſus-Chriſt, furent condamnées, & ne firent point de progrès en France. *Voy.* ADOPTIENS. Les Conciles de Francfort & de Paris, en 794 & 825, ſe trompèrent ſur le ſens des décrets du ſecond Concile général de Nicée, touchant le culte des images ; mais ces deux Conciles, non plus que les Auteurs des livres Carolins, n'adoptèrent point les erreurs des Iconoclaſtes ; ils ne rejettèrent, à l'égard des images, que le culte exceſſif & ſuperſtitieux.

Au neuvième, Goteſcalc & Jean Scot Erigène renouvellèrent les diſputes ſur la grace & la prédeſtination ; les plus célèbres Evêques de France prirent part à cette querelle théologique ; mais il paroît que les combattans ne s'entendoient pas, & prenoient aſſez mal, de part & d'autre, le ſens des écrits de S. Auguſtin : heureuſement le bas clergé & le peuple n'y entendoient rien & ne s'en mêlèrent pas.

Les Conciles de France du dixième & du onzième ſiècle, ne furent occupés qu'à réprimer le brigandage des Seigneurs toujours armés, l'uſurpation des biens eccléſiaſtiques, la ſimonie, l'incontinence des Clercs, à établir la trêve de Dieu ou la paix du Seigneur, & à modérer ainſi les ravages de la guerre ; tems de ténèbres & de déſordres, où il ne reſtoit que l'écorce du Chriſtianiſme, mais pendant lequel on voit cependant briller pluſieurs ſaints perſonnages.

Ce fut l'an 1047 que Bérenger publia ſes erreurs ſur l'Euchariſtie, & enſeigna que Jéſus-Chriſt n'y eſt pas réellement préſent. Il fut condamné non-ſeulement dans deux Conciles de Rome, mais dans cinq ou ſix autres qui furent tenus en France ; Lanfranc, Guitmond, Alger Scholaſtique de Liége, & pluſieurs Evêques, le réfutèrent avec plus de ſolidité & d'érudition que ce ſiècle ne ſembloit en comporter ; ils alléguèrent les mêmes preuves du dogme catholique qui ont été oppoſées aux Sacramentaires du ſeizième ſiècle. *Voyez* BÉRENGARIENS.

Comme il avoit déja paru en France quelques Manichéens au commencement de ce ſiècle, ils peuvent avoir répandu les premières ſemences des erreurs de Bérenger ; c'étoient les prémices des Albigeois qui causèrent tant de troubles au treizième ſiècle. Roſcelin, qui faiſoit trois Dieux des trois perſonnes de

la Sainte Trinité, fut obligé d'abjurer cette héréſie au Concile de Soiſſons, l'an 1092.

Pierre de Bruys, Henry ſon diſciple, Tanchelin, Arnaud de Breſſe, Pierre Valdo, chef des Vaudois, Abélard, Gilbert de la Porée, occupèrent, pendant le douzième ſiècle, le zèle de S. Bernard, de Pierre-le-Vénérable, de Hildebert, Evêque du Mans, &c.; & encoururent les anathêmes de pluſieurs Conciles. Pierre Lombard, Evêque de Paris, par ſon livre des *Sentences*, jètta les fondemens de la Théologie ſcholaſtique.

Au treizième, les Albigeois, les Vaudois, Amauri & ſes diſciples, remplirent le royaume de troubles & de ſéditions. Les ſervices que rendirent, dans cette occaſion, les Bernardins, les Dominicains & les Franciſcains, leur valurent le grand nombre d'établiſſemens qu'ils formèrent en France. Albert-le-Grand & S. Thomas rendirent célèbres les écoles de Théologie de Paris. En 1274, le ſecond Concile de Lyon, quatorzième général, fut remarquable par la préſence du Pape Grégoire X, par le grand nombre des Evêques, & par la réunion des Grecs à l'Egliſe Romaine, qui cependant ne produiſit aucun effet.

On ne fut preſque occupé dans le quatorzième ſiècle que des démêlés de nos Rois avec les Papes, des réglemens à faire pour la réforme du Clergé, de la ſuppreſſion de l'ordre des Templiers; cette affaire ſe termina au Concile général de Vienne en Dauphiné, en 1311, auquel préſidoit Clément V. La mort de Grégoire XI, arrivée l'an 1378, donna lieu au grand ſchiſme d'Occident.

Au Concile général de Conſtance, aſſemblé l'an 1414, pour faire ceſſer ce ſchiſme, les Evêques de France ſe diſtinguèrent par leur fermeté & par leur zèle à rappeller l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Ils continuèrent de même au Concile de Bâle en 1441. Il eſt fâcheux que la diviſion qui éclata entre ce Concile & le Pape Eugène IV ait empêché les heureux effets des décrets qui y furent publiés d'abord.

Une des plus triſtes époques de l'hiſtoire de *l'Egliſe Gallicane* eſt la naiſſance des héréſies de Luther & de Calvin, au commencement du ſeizième ſiècle; les ravages qu'elles y ont cauſés ſont écrits en caractères de ſang. Les premières aſſemblées des Evêques dans ce ſiècle eurent pour objet de proſcrire cette fauſſe doctrine, & préparèrent la condamnation ſolemnelle qui en fut faite au Concile de Trente, depuis 1545 juſqu'en 1563. Dans les aſſemblées poſtérieures, les Evêques travaillèrent à en faire recevoir les décrets & à en procurer l'exécution, tant ſur le dogme que ſur la diſcipline.

Les diſputes ſur la grace, qui ſe ſont renouvellées parmi nous au dix-ſeptième, n'ont été qu'une conſéquence du Calviniſme, & un effet du levain que cette héréſie avoit laiſſé dans les eſprits. Celles du Quiétiſme furent promptement aſſoupies.

Digitized by Google

Sans la guerre nouvelle que les incrédules de ce ſiècle ont déclaré à la religion, il y avoit lieu d'eſpérer une paix profonde.

Ce détail très-abrégé des orages que l'Egliſe de France a eſſuyés dans tous les ſiècles, démontre que Dieu y a veillé ſingulièrement, & n'y a conſervé la vraie foi que par un prodige. Aucune partie de l'Egliſe univerſelle n'a éprouvé des ſecouſſes plus terribles, mais aucune n'a trouvé des reſſources plus puiſſantes dans les lumières & les vertus de ſes Paſteurs, & dans la ſageſſe de ſes Souverains : c'eſt à juſte titre que nos Rois prennent la qualité de *Rois Très-Chrétiens*.

Tout le monde connoît *l'hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, publiée par le P. de Longueval, Jéſuite, & continuée par les PP. de Fontenay, Brumoy & Berthier. Mosheim, tout Proteſtant qu'il eſt, convient que ces Auteurs ont écrit avec beaucoup d'art & d'éloquence ; mais il les accuſe d'avoir caché pour l'ordinaire les vices & les crimes des Papes, parce qu'ils ont réfuté la plupart des calomnies que les Proteſtans ont forgées contre les Pontifes de l'Egliſe Romaine, & contre le Clergé en général. La lecture de cette hiſtoire eſt un très-bon préſervatif contre le poiſon que Mosheim & les autres Proteſtans ont répandu dans les leurs.

On a nommé chant, rite, office *gallican*, meſſe *gallicane*, la meſſe, l'office, le rite, le chant qui étoient en uſage dans les Egliſes des Gaules, avant les règnes de Charlemagne & de Pepin ſon père. Par déférence pour les Papes, ces deux Princes introduiſirent dans leurs états l'office, le rite, le chant grégorien, qui étoient ſuivis à Rome, & le miſſel romain retouché par S. Grégoire. Avant cette époque, *l'Egliſe Gallicane* avoit une liturgie propre, qu'elle avoit reçue de la main de ſes premiers Apôtres; mais il n'y a pas encore long-tems que l'on en a une connoiſſance certaine.

Suivant l'*hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, tome 4, l. 12, c'eſt l'an 758 que le Roi Pepin reçut du Pape Paul, les livres liturgiques de l'Egliſe Romaine, & voulut qu'ils fuſſent ſuivis en France.

En 1557, Matthias Flaccus Illyricus, célèbre Luthérien, fit imprimer à Straſbourg une meſſe latine, tirée d'un manuſcrit fort ancien, & il l'annonça comme l'ancienne liturgie des Gaules & de l'Allemagne, telle qu'on la ſuivoit avant l'an 700. Comme les Luthériens ſe vantoient d'y trouver leur doctrine touchant l'Euchariſtie, le culte des Saints, la prière pour les morts, &c., le Roi d'Eſpagne, Philippe II, défendit la lecture de cette liturgie dans ſes Etats, & le Pape Sixte V la mit au nombre des livres prohibés. Après l'avoir mieux examinée, l'on vit au contraire que cette meſſe fourniſſoit de nouvelles armes aux Catholiques contre les opinions des novateurs ; ces derniers, confus, firent ce qu'ils purent pour en ſupprimer les exemplaires.

Digitized by Google

Le Cardinal Bona, *Rer. Liturgic.* l. 1, c. 12, a fait voir qu'Illyricus s'étoit encore trompé en prenant cette meſſe latine pour l'ancienne meſſe *gallicane*, que c'eſt au contraire la meſſe romaine ou grégorienne, à laquelle on avoit ajouté beaucoup de prières; & pour preuve, il la fit réimprimer à la fin de ſon ouvrage.

Ce fait devint encore plus inconteſtable, lorſque Dom Mabillon mit au jour, en 1685, la vraie liturgie *gallicane*, tirée de trois miſſels publiés par Thomaſius, & d'un manuſcrit fait avant l'an 560. Il en fit la comparaiſon avec un vieux lectionnaire qu'il avoit trouvé dans l'Abbaye de Luxeu. Dom Mabillon prouve contre le Cardinal Bona, que la meſſe *gallicane* avoit beaucoup plus de reſſemblance avec la meſſe mozarabique qu'avec la meſſe latine publiée par Flaccus Illyricus. Le Père Leſlée, Jéſuite, qui a fait réimprimer à Rome le miſſel mozarabique en 1755, prouve la même choſe dans ſa préface, c. 17. Le P. Lebrun, dans ſon explication des cérémonies de la meſſe, tome. 3, p. 228, en a fait encore la comparaiſon; il juge que la meſſe trouvée par Illyricus eſt au plutôt de la fin du neuvième ſiècle, p. 344.

Au jugement du P. Leſlée, la meſſe mozarabique eſt plus ancienne que la meſſe *gallicane*. Dom Mabillon ſoutient le contraire; mais cette conteſtation n'eſt pas fort importante, puiſque tous deux conviennent que l'une & l'autre ſont auſſi anciennes que le Chriſtianiſme dans les Gaules & en Eſpagne, & l'on n'a point de notion d'aucune liturgie qui les ait précédées. Il paroît encore probable que cette ancienne liturgie, commune à ces deux Egliſes, étoit auſſi celle des Egliſes d'Afrique pendant les premiers ſiècles. Dom Mabillon, *de Liturgiâ Gallicanâ*, &c.

La meſſe *gallicane* eſt un monument d'autant plus précieux, qu'il atteſte une conformité parfaite entre la croyance des Egliſes d'Occident depuis leur fondation, & celle que nous profeſſons aujourd'hui. Il y a quelques variétés dans le rite & dans les formules des prières, mais il n'y en a point dans la doctrine. A Rome, en Eſpagne, dans les Gaules, en Angleterre, même langage touchant la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, touchant la notion du ſacrifice & l'adoration du Sacrement. On y trouve l'invocation de la Sainte Vierge & des Saints, la prière pour les morts, la même profeſſion de foi ſur l'efficacité des Sacremens, ſur la plénitude & l'univerſalité de la rédemption du monde par Jéſus-Chriſt, &c. Il paroît certain que la liturgie *gallicane* fut auſſi celle d'Angleterre, puiſque les Bretons reçurent la foi par les mêmes Miſſionnaires qui l'avoient établie dans les Gaules.

En 431, le Pape Saint Céleſtin écrivoit aux Evêques Gaulois, qu'il faut conſulter les prières ſacerdotales qui viennent des Apôtres par tradition, qui ſont les mêmes dans toute l'E-

gliſe Catholique & dans tout le monde chrétien, afin de voir ce que l'on doit croire par la manière dont on doit prier, *ut legem credendi lex ſtatuat ſupplicandi*. L'on étoit donc très-perſuadé, au cinquième ſiècle, que les liturgies n'étoient pas des prières de nouvelle inſtitution. *Voyez* LITURGIE.

Ce que l'on nomme *les libertés de l'Egliſe Gallicane*, n'eſt point une indépendance abſolue de cette Egliſe à l'égard du Saint Siége, ſoit dans la foi, ſoit dans la diſcipline, comme quelques incrédules auroient voulu le perſuader. Au contraire, aucune Egliſe n'a été plus zélée, dans tous les tems, que celle de France, pour conſerver l'unité de foi & de doctrine avec le Siége Apoſtolique; aucune n'a ſoutenu avec plus de force l'autorité & la juriſdiction du Souverain Pontife ſur toutes les Egliſes du monde : mais elle a toujours cru, comme elle le croit encore, que cette autorité n'eſt ni deſpotique ni abſolue, qu'elle eſt réglée & limitée par les anciens Canons, & qu'elle doit ſe contenir dans les bornes qui lui ont été ſagement preſcrites. Nos libertés ſont donc l'uſage dans lequel nous ſommes de ſuivre la diſcipline établie par les Canons des cinq ou ſix premiers ſiècles de l'Egliſe, préférablement à celle qui a été introduite poſtérieurement, en vertu des vraies ou des fauſſes Décrétales des Papes, par leſquelles leur autorité ſur les Egliſes d'Occident étoit pouſſée beaucoup plus loin que dans les ſiècles précédens.

Cependant, s'il nous eſt permis de le remarquer, il y a une eſpèce de contradiction entre cet uſage reſpectable & la chaleur avec laquelle certaines Egliſes ou certains Corps eccléſiaſtiques ſoutiennent leur exemption de la juriſdiction des Evêques; privilège qui leur a été accordé par les Papes, contre la diſpoſition des anciens Canons.

On peut encore entendre, ſous le nom de *nos libertés*, l'uſage dans lequel nous ſommes de ne point attribuer au Souverain Pontife l'infaillibilité perſonnelle, même dans les Décrets dogmatiques adreſſés à toute l'Egliſe, ni aucun pouvoir, même indirect, ſur le temporel des Rois. Le Clergé de France a fait hautement profeſſion de cette liberté dans la célèbre aſſemblée de 1682, & M. Boſſuet en a prouvé la ſageſſe dans la défenſe des Décrets de cette aſſemblée. Il ne faut cependant pas croire que la doctrine contraire, communément ſoutenue par les Théologiens d'Italie, eſt celle de tout le reſte de l'Egliſe Catholique. La plupart des Théologiens allemands, hongrois, polonois, eſpagnols & portugais, penſent à-peu-près comme ceux de France. Un ſavant Juriſconſulte napolitain, qui vient de donner ſes leçons au public, ne paroît point être dans les ſentimens des Uultramontains. *Juris eccleſiaſtici prælectiones, à Vincentio Lupoli*, 4 vol. *in*-8°. *Neapoli*, 1778.

GAON, au pluriel GUÉONIM; nom hébreu d'une ſecte,

Digitized by Google

ou plutôt d'un Ordre de Docteurs juifs qui parurent en Orient, après la compilation du Talmud. *Gaon* ſignifie excellent, ſublime; c'eſt un titre d'honneur que les Juifs ajoutent au nom de quelques-uns de leurs Rabbins : ils diſent, par exemple, R. Saadias *Gaon*. Ces Docteurs ſuccédèrent aux *Sébunéens*, ou Opinans, vers le commencement du ſixième ſiècle de notre ère, & ils eurent pour chef Chanam Mérichka. Il rétablit l'Académie de Pumbedita, qui avoit été fermée pendant trente ans. Vers l'an 763, Judas l'Aveugle, qui étoit de cet Ordre, enſeignoit avec réputation; les Juifs le ſurnommoient *plein de lumière*, & ils eſtiment beaucoup les leçons qu'ils lui attribuent. Schérira, autre Rabbin du même Ordre, parut avec éclat ſur la fin du dizième ſiècle; il ſe démit de ſa charge pour la céder à ſon fils Haï, qui fut le dernier des *Gaons*. Celui-ci vivoit au commencement du onzième ſiècle, & il enſeigna juſqu'à ſa mort, qui arriva l'an 1037.

L'Ordre des *Gaons* finit alors, après avoir duré 280 ans, ſelon les uns, 350 ou même 448 ans ſelon les autres. On a de ces Docteurs un recueil de demandes & de réponſes, au nombre d'environ 400. Ce livre a été imprimé à Prague, en 1575, & à Mantoue, en 1597. Ceux qui on été à portée de le voir, jugent que les Auteurs n'ont pas beaucoup mérité le titre de *ſublime*, qui leur eſt prodigué par les Juifs. Volf, *Biblioth. Hébr.*

GARDIEN (Ange.) Nous ſommes convaincus, par pluſieurs paſſages de l'Ecriture Sainte, que Dieu daigne employer ſes Anges à la garde des hommes. Lorſqu'Abraham envoya ſon Econome chercher une épouſe à Iſaac, il lui dit : « Le Seigneur » envoyera ſon Ange pour vous conduire & faire réuſſir votre » voyage ». *Gen.* c. 24, ℣. 7. Jacob dit, en béniſſant ſes petits-fils : « Que l'Ange du Seigneur, qui m'a délivré de tout dan» ger, béniſſe ces enfans », c. 48, ℣. 16. Judith atteſte aux habitans de Béthulie, que l'Ange du Seigneur l'a préſervée de tout danger du péché. *Judith*, c. 13, ℣. 20. Le Pſalmiſte dit à un juſte : « Le Seigneur a ordonné à ſes Anges de vous garder » & de vous protéger ». *Pſ.* 90, ℣. 11. Jéſus-Chriſt lui-même, parlant des enfans, dit : « Leurs Anges ſont toujours en » préſence de mon Père, qui eſt dans le ciel ». *Matt.* c. 18, ℣. 10. Lorſque S. Pierre, délivré miraculeuſement de priſon, ſe préſenta à la porte de la maiſon dans laquelle les autres Diſciples étoient aſſemblés, ils crurent que c'étoit ſon Ange. *Act.* c. 12, ℣. 15.

Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que l'Egliſe Catholique rend un culte aux Anges *Gardiens* & célèbre leur fête le ſecond jour d'Octobre. Au troiſième ſiècle, S. Grégoire Thaumaturge remercioit ſon Ange *Gardien* de lui avoir fait connoître Origène, & de l'avoir mis ſous la conduite de ce grand homme. Les autres

Digitized by Google

Péres de l'Egliſe invitent les fidèles à ſe ſouvenir de la préſence de leur Ange *Gardien*, afin que cette penſée ſerve à les détourner du péché.

GÉ

GÉANT. Nous liſons dans la Genèſe, c. 6, ℣. 1, que lorſque les hommes furent déja multipliés, les enfans de Dieu furent épris de la beauté des filles des hommes, les prirent pour épouſes, qu'elles mirent au monde les *géans*, ou une race d'hommes robuſtes, puiſſans & vicieux. Pour punir leurs crimes, Dieu envoya le déluge univerſel. Comme les Poëtes païens ont auſſi parlé d'une race de *géans* qui ont vécu dans les premiers âges du monde, les incrédules en ont conclu que le récit de Moïſe & celui des Poëtes ſont également fabuleux.

Dans une diſſertation qui ſe trouve *Bible d'Avignon*, tom. 1, p. 372, on a raſſemblé une multitude de paſſages des Hiſtoriens & des Voyageurs, qui prouvent qu'il y a eu des *géans*. Sans vouloir conteſter le fait ni les preuves, nous penſons qu'il n'eſt pas néceſſaire d'y recourir pour juſtifier le récit de Moïſe.

En effet, il eſt très-naturel d'entendre, par *les enfans de Dieu*, les deſcendans de Seth & d'Hénoch, qui s'étoient diſtingués par leur fidélité au culte du Seigneur, & ſous le nom de *filles des hommes*, les filles de la race de Caïn. Le mot *Néphilim*, que l'on traduit par *géans*, peut ſignifier ſimplement des hommes forts, violens & ambitieux. Moïſe indique aſſez ce ſens en ajoutant : « Tels ont été les hommes fameux qui ſe ſont rendus puiſſans ſur la terre ». Il n'eſt donc pas néceſſaire de nous informer s'il y a eu, dans les premiers âges du monde, des hommes d'une ſtature ſupérieure à celle des hommes d'aujourd'hui.

Joſephe l'Hiſtorien, Philon, Origène, Théodoret, S. Jean-Chryſoſtôme, S. Cyrille d'Alexandrie, & d'autres Pères, ont penſé, comme nous, que les *géans* dont parle Moïſe étoient plutôt des hommes forts & d'un caractère farouche, que des hommes d'une taille plus grande que celle des autres. Il ne s'enſuit rien contre l'exiſtence de pluſieurs hommes d'une ſtature extraordinaire, dont les Auteurs ſacrés font mention, comme Og, Roi de Baſan, Goliath, &c. *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.* tom. 1, *in*-12., p. 158; tom. 2, p. 262.

D'habiles Commentateurs modernes ont ainſi rendu à la lettre le paſſage de la Genèſe, dont il eſt queſtion : *Les fils des Grands voyant qu'il y avoit de belles filles parmi les hommes du commun, enlevèrent & ravirent celles qui leur plaiſoient le plus. De ce commerce naquirent des brigands, qui ſe ſont rendus célèbres par leurs exploits.* Cette explication s'accorde très-bien avec la ſuite du texte. Le mot hébreu *Elohim*, qui ſignifie quelquefois *Dieu*, ſignifie auſſi les grands, & les *filles des hommes* peuvent très-

Digitized by Google

bien être les filles du commun & de la plus baſſe extraction.

Pluſieurs Pères de l'Egliſe, trompés par la verſion des Septante, qui, au-lieu des *enfans de Dieu*, a mis les *Anges de Dieu*, ont cru qu'une partie des Anges avoit eu commerce avec les filles des hommes, & avoient été pères des *géans*. Pluſieurs Critiques proteſtans, charmés de trouver une occaſion de déprimer les Pères de l'Egliſe, ont triomphé de cette idée ſingulière; ils ont conclu que ces Pères avoient cru les Anges corporels & ſujets aux mêmes paſſions que les hommes : ils diſent qu'après une mépriſe auſſi groſſière, nous avons bonne grace de citer le conſentement des Pères comme une marque ſûre de la tradition dont ils étoient dépoſitaires. Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 2, §. 3, &c.

1°. En quoi conſiſte, ſur cette queſtion, *le conſentement des Pères?* Ils parlent des Anges prévaricateurs, & non des bons Anges. Ils penſent, non pas que les Anges ſont corporels, mais qu'ils peuvent ſe revêtir d'un corps & ſe montrer aux hommes; c'eſt un fait prouvé par vingt exemples cités dans l'Ecriture Sainte. S. Irénée dit que les Anges prévaricateurs ſe ſont mêlés parmi les hommes avant le déluge; mais il ne dit point qu'ils aient eu commerce avec les femmes, l. 4, c. 16, n. 2; c. 36, n. 4; l. 5, c. 29, n. 2; & il enſeigne ailleurs formellement que les Anges n'ont point de chair, l. 3, c. 20. Tertullien, *L. de carne Chriſti*, c. 6, juge que les Anges n'ont point une chair qui leur ſoit propre, parce que ce ſont des ſubſtances d'une nature ſpirituelle; mais qu'ils peuvent ſe revêtir de chair pour un tems. S. Cyprien ne parle pas non plus de leur prétendu commerce avec les femmes, *Lib. de habitu & curâ virginum*. Origène, qui a été accuſé trop légèrement d'avoir cru les Anges corporels, eſt juſtifié par les ſavans Editeurs de ſes ouvrages, *Origenian.* page 159, note; & dans ſon *L. 7 contre Celſe*, n. 32, il enſeigne formellement la ſpiritualité des Anges. S. Clément d'Alexandrie dit que les Anges qui ont préféré la beauté de Dieu ſont tombés ſur la terre, que leur chûte eſt venue d'intempérance & de cupidité; mais il n'ajoute point qu'ils ont eu commerce avec les ſemmes, *Pædag.* l. 2, c. 2; *Strom.* l. 3, c. 7, pag. 538. S. Juſtin même, qui le ſuppoſe, *Apol.* 1, n. 5, & *Apol.* 2, n. 5, nous paroit penſer, comme Tertullien, que ces Anges n'avoient qu'un corps emprunté, puiſqu'il dit qu'ils ont porté les femmes à l'impudicité, *lorſqu'ils ſe ſont rendus préſens*, ou ont rendu leur préſence ſenſible.

On ſait d'ailleurs qu'excepté Lactance, les Pères du quatrième ſiècle ne ſont plus dans cette opinion, que pluſieurs même l'ont réfutée, en particulier Euſèbe, *Præpar. Evang.* l. 7, c. 15 & 16. C'eſt très-mal-à-propos que certains Critiques la lui ont attribuée.

2°. A quelle erreur dangereuſe pour la foi ou pour les mœurs

cette opinion des anciens a-t-elle pu donner lieu? Depuis que les Philoſophes modernes ont creuſé la nature des eſprits, & nous ont fait connoître, à ce qu'ils prétendent, la parfaite ſpiritualité, nous voudrions ſavoir quel article de foi nouveau l'on a mis dans le Symbole, & quelle vertu nouvelle on a vu éclore parmi nous.

GÉDÉON, l'un des Juges du peuple de Dieu, qui délivra ſa nation de la ſervitude des Madianites. Il eſt dit, *Jud.* c. 7, que, pour les vaincre, Dieu ordonna à *Gédéon* de prendre ſeulement trois cens hommes, de leur donner à chacun une trompette & une lampe ou un flambeau renfermé dans un vaſe de terre; que, vers le minuit, ils s'approchèrent ainſi de trois côtés du camp des Madianites, briſèrent les vaſes, firent briller leurs flambeaux, ſonnèrent de la trompette, répandirent ainſi la terreur dans toute cette armée, la mirent en fuite & en déſordre; de manière qu'il y eut cent vingt mille hommes tués par les Iſraélites qui ſe mirent à leur pourſuite.

Un incrédule moderne, qui s'eſt appliqué à jetter du ridicule ſur l'Hiſtoire juive, prétend que ce prodige eſt abſurde. « Les » lampes, dit-il, que *Gédéon* donna à ſes gens ne pouvoient » ſervir qu'à faire diſcerner leur petit nombre; celui qui tient » une lampe eſt vu plutôt qu'il ne voit. Si cette victoire eſt un » miracle, ce n'eſt pas du moins un bon ſtratagême de guerre ».

Il nous paroît que tout ſtratagême eſt bon, dès qu'il produit ſon effet. Pour juger celui-ci abſurde, il faut n'avoir jamais lu dans l'hiſtoire les effets qu'ont ſouvent produit les terreurs *paniques* ſur des armées entières, ſur-tout pendant la nuit, & dans les ſiècles où l'ordre des camps étoit fort différent de ce qu'il eſt aujourd'hui. Nous ſoutenons que le fracas des vaſes briſés, le bruit des trompettes, qui ſonnoient la charge de trois côtés, les cris de guerre & l'éclat des torches, étoient capables de jetter le trouble & l'effroi parmi des ſoldats endormis, & réveillés en ſurſaut à minuit. D'ailleurs, quand il eſt queſtion de faire des miracles, nous ne voyons pas que Dieu ſoit obligé de ſuivre les règles de la prudence humaine & l'ordre commun des événemens.

Ce même Critique obſerve que Dieu, qui parloit ſi ſouvent aux Juifs, ſoit pour les favoriſer, ſoit pour les châtier, apparoiſſoit toujours en homme; & il demande comment on pouvoit le reconnoître. On le reconnoiſſoit par les ſignes miraculeux dont ces apparitions étoient accompagnées; ainſi *Gédéon*, pour être certain que c'étoit véritablement Dieu ou un Ange de Dieu qui lui parloit, exigea deux miracles, & il les obtint. *Jud.* c. 6, ℣. 21 & 37.

L'Hiſtorien ſacré ajoute qu'immédiatement après la mort de *Gédéon*, les Iſraélites oublièrent le Seigneur, & retombèrent

dans l'idolâtrie. Comment ſe peut-il faire, diſent les incrédules, que les Juifs, qui voyoient ſi ſouvent des miracles, aient été ſi fréquemment infidèles & idolâtres? *Jud.* c. 8, ℣. 33.

Cela ne nous ſurprend pas plus que de voir aujourd'hui un ſi grand nombre d'incrédules, malgré la multitude & l'éclat des preuves de la religion, & nous ſommes perſuadés que des miracles journaliers ne feroient pas plus d'effet ſur eux que ſur les Juifs : tel a été dans tous les ſiècles l'excès de la perverſité humaine. C'eſt une preuve que, ſi Dieu protégeoit ſpécialement les Juifs, ce n'étoit pas à cauſe de leurs bonnes qualités; auſſi leur a-t-il ſouvent déclaré, par Moïſe & par les Prophètes, que s'il opéroit des prodiges en leur faveur, ce n'étoit pas pour eux ſeuls, mais pour montrer à tous les peuples qu'il eſt le Seigneur. *Deut.* c. 9, ℣. 5 & 28; *Ezéch.* c. 20, ℣. 9, 22; c. 28, ℣. 25, 26, &c. Cet exemple eſt très-néceſſaire pour nous empêcher de perdre confiance à la miſéricorde de Dieu, malgré nos infidélités.

GÉHENNE, terme de l'Ecriture, qui vient de l'hébreu *Géhinnon*, c'eſt-à-dire, vallée de *Hinnon*. Cette vallée étoit dans le voiſinage de Jéruſalem, & il y avoit un lieu appellé *Tophet*, où certains Juifs idolâtres alloient ſacrifier à Moloch, & faiſoient paſſer leurs enfans par le feu. Pour jetter de l'horreur ſur ce lieu & ſur cette abomination, le Roi Joſias en fit un cloaque, où l'on portoit les immondices de la ville & les cadavres auxquels on n'accordoit point de ſépulture; & pour conſumer l'amas de ces matières infectes, on y entretenoit un feu continuel. Ainſi, en raſſemblant toutes ces idées ſous le nom de *Géhenne*, il ſignifie un lieu profond, rempli de matières impures conſumées par un feu qui ne s'éteint point; & par une métaphore aſſez naturelle, on l'a employé à déſigner l'enfer, ou le lieu dans lequel les damnés ſont détenus & tourmentés; il ſe trouve en ce ſens dans pluſieurs paſſages du Nouveau Teſtament. *Matt.* c. 5, ℣. 22 & 29; c. 10, ℣. 28, &c.

Quelques Interprètes ont penſé que *Géhinnon* ſignifioit la vallée des gémiſſemens & des cris de douleur, à cauſe des ſacrifices impies que l'on y faiſoit, & des cris des enfans que l'on y faiſoit paſſer par le feu; ils ont ajouté que *Tophet* ſignifie tambour, parce que les Juifs idolâtres battoient du tambour, afin de ne pas entendre les cris de ces malheureuſes victimes; mais ces étymologies ne ſont pas fort certaines.

GÉMARE. *Voyez* TALMUD.

GÉMATRIE. *Voyez* CABBALE.

GÉNÉALOGIE DE JÉSUS-CHRIST. S. Matthieu &-

Digitized by Google

S. Luc nous ont donné cette *généalogie.* Comme il y a quelque différence dans le récit de ces deux Évangéliſtes; les Cenſeurs de nos livres ſaints ont cru y trouver matière à de grandes objections. Selon S. Matthieu, Joſeph, époux de Marie, avoit pour père Jacob, fils de Mathan. Suivant S. Luc, Joſeph, qui paſſoit pour père de Jéſus, étoit fils d'Héli, & petit-fils de Mathat. L'un & l'autre font remonter la liſte des aïeux de Jéſus juſqu'à Zorobabel, mais par deux lignes de perſonnages tout différens; il en eſt de même depuis Zorobabel pour remonter juſqu'à David. D'ailleurs la *généalogie* de Joſeph n'eſt point celle de Jéſus, puiſque Jéſus étoit fils de Marie, & non de Joſeph. Il y a même lieu de penſer que Marie n'étoit point de la tribu de Juda, comme Joſeph ſon époux, mais de celle de Lévi, puiſqu'elle étoit couſine d'Elizabeth, femme du Prêtre Zacharie: or, ſelon la loi, les Prêtres devoient prendre des épouſes dans leur propre tribu. Ces difficultés, propoſées autrefois par les Manichéens, ont été répétées par les Rabbins, & par pluſieurs incrédules modernes. S. Aug. *contrà Fauſt.* l. 3, c. 12; l. 23, c. 3; l. 28, c. 1, &c.

Avant d'y répondre, il eſt bon d'obſerver que par la conſtitution de leur république, les Juifs étoient obligés de conſtater & de conſerver ſoigneuſement leurs *généalogies*, non-ſeulement parce que les biens & les droits d'une famille ne devoient pas paſſer à une autre, mais parce qu'il falloit qu'il fût authentiquement prouvé que le Meſſie deſcendoit de David. Ainſi, à l'occaſion du dénombrement de la Judée, Joſeph fut obligé de ſe faire inſcrire ſur les regiſtres de Bethléem, parce que c'étoit le lieu de la naiſſance de David, & que Joſeph deſcendoit de ce Roi; & Dieu vouloit que Jéſus naquît à Bethléem pour la même raiſon. Il étoit donc impoſſible que la *généalogie* de Joſeph & de Marie fût inconnue aux Juifs, & que l'on voulût en impoſer ſur ce ſujet. Or, les Juifs n'ont jamais nié que Jéſus fût né du ſang de David; ils l'ont même avoué dans le Talmud; on peut le voir dans la réfutation du *Munimen fidei*, par Gouſſet, 1ere. part., c. 1, n. 3. Cérinthe, les Carpocratiens les Ebionites, qui nioient que Jéſus-Chriſt fût né d'une Vierge, ne lui conteſtoient point la qualité de deſcendant de David. Les malades qu'il guériſſoit, le peuple de Jéruſalem qui le ſuivoit, le nommoient publiquement *fils de David. Luc*, c. 18, ℣. 38; *Matt.* c. 21, ℣. 9, &c. Celſe & Julien ne lui diſputent point ce titre. Quelques parens de Jéſus, environ ſoixante ans après ſa mort, furent dénoncés à Domitien, comme deſcendans de David; mais comme ils étoient pauvres, cet Empereur n'en conçut aucun ombrage. Euſèbe, *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, liv. 3, chap. 19, 20, 32. Les deux Evangéliſtes n'ont donc pu ni ſe tromper, ni ſe contredire, ni en impoſer dans les deux liſtes qu'ils ont données des ancêtres de Jéſus.

Digitized by Google

Auſſi ſoutenons-nous qu'il n'y a entr'elles aucune oppoſition ; la *généalogie* tracée par S. Matthieu eſt celle de Joſeph ; S. Luc a fait celle de Marie. Joſeph étoit cenſé père de Jéſus ſelon la loi & ſelon la maxime : *Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant*. S. Matthieu montre qu'il deſcendoit de David par Salomon, & par la branche des aînés ; S. Luc qui écrivit enſuite, voulut faire voir que Marie deſcendoit auſſi de David par Nathan, & par la branche des puînés. Conſéquemment les deux branches ſe ſont trouvées réunies dans Zorobabel, auſſi-bien que dans Jéſus-Chriſt, parce que le père de Zorobabel avoit épouſé ſa parente auſſi bien que S. Joſeph.

Selon l'expreſſion de S. Matthieu, *Jacob engendra Joſeph*, voilà une filiation du ſang ; ſelon celle de S. Luc, *Joſeph étoit fils d'Héli* : or, le nom de *fils* peut ſe donner à un gendre ; c'eſt la filiation par alliance. S. Luc dit encore que Salathiel étoit fils de Néri ; il étoit ſeulement ſon gendre ; & qu'*Adam étoit fils de Dieu*, ce qui ne ſignifie point une filiation proprement dite. Il étoit eſſentiel de prouver que Jéſus-Chriſt étoit fils & héritier de David, ſoit par le ſang ou par ſa ſainte mère, ſoit ſelon la loi, par Joſeph, époux de Marie ; les Evangéliſtes l'ont fait, & perſonne n'a oſé le conteſter dans les premiers ſiècles, lorſque les regiſtres publics ſubſiſtoient encore.

Il eſt vrai que les Prêtres devoient prendre des épouſes dans la tribu de Lévi, lorſqu'ils le pouvoient ; mais il ne leur étoit pas défendu d'en prendre dans celle de Juda, ſur-tout depuis le retour de la captivité, tems auquel les familles des autres tribus y furent incorporées, & prirent toutes le nom de *Juda* ou de *Juif*. Rien n'a donc empêché le Prêtre Zacharie de prendre pour épouſe, dans la tribu de Juda, une parente de Marie. *Diſſertation de D. Calmet, Bible d'Avignon*, tome 13, page 139.

Les autres difficultés que l'on peut faire ſur ce ſujet ſont minutieuſes & méritent peu d'attention ; dès qu'il y a un moyen naturel & facile de concilier parfaitement S. Matthieu & S. Luc, à quoi ſert-il de conteſter aujourd'hui ſur un fait public qui ne pouvoit être ignoré ni méconnu dans le tems que ces deux Evangéliſtes ont écrit ?

Il eſt beaucoup mieux de reconnoître ici une attention ſingulière & marquée de la Providence. Par la dévaſtation de la Judée & par la diſperſion des Juifs, Dieu a tellement confondu & effacé leur *généalogie*, qu'il eſt impoſſible aujourd'hui à un Juif de prouver inconteſtablement qu'il eſt de la tribu de Juda, & non de celle de Lévi ou de Benjamin, encore moins qu'il deſcend de David. Quand le Meſſie, attendu par les Juifs, arriveroit ſur la terre, il lui ſeroit impoſſible de conſtater qu'il eſt né du ſang de David ; ce ſang, mêlé & confondu avec celui de toute la nation, ne peut plus être diſtingué ni reconnu par aucun ſigne. Mais les regiſtres authentiques des *généalogies*

Digitized by Google

étoient encore conſervés avec le plus grand ſoin, lorſque Jéſus eſt venu au monde; ſa deſcendance de David reçut un nouveau degré de certitude par le dénombrement qu'Auguſte fit faire de la Judée. Dès que ce fait eſſentiel a été établi d'une manière inconteſtable, Dieu a mis tout Juif dans l'impoſſibilité de faire la même preuve. Il y a tout lieu de penſer que la poſtérité de David a fini dans Jéſus-Chriſt, parce qu'en lui ont été accomplies toutes les promeſſes que Dieu avoit faites à ce Roi célèbre.

Les Docteurs Juifs nous répondent que quand le Meſſie viendra; il ſaura bien prouver ſa *généalogie* & ſa deſcendance de David; que, s'il faut pour cela des miracles, Dieu ne les épargnera pas. Mais Dieu ne fera pas des miracles abſurdes pour ſe conformer à l'entêtement des Juifs; ſa toute-puiſſance même ne peut pas faire qu'un ſang mêlé & altéré ſoit un ſang pur, que des mariages qui ont été contractés ſoient non avenus, qu'une chaîne de générations, une fois interrompue, ſe renoue. Dieu, ſuivant ſes promeſſes, a conſervé la race de David juſqu'à la venue du Meſſie; depuis cette époque eſſentielle elle a diſparu, parce que ſa conſervation n'étoit plus néceſſaire.

S. Luc ne ſe contente point de conclure la *généalogie de Jéſus-Chriſt* juſqu'à David & juſqu'à Abraham; il la fait remonter juſqu'à Adam, pour faire voir qu'en Jéſus-Chriſt étoit accomplie la promeſſe de la rédemption que Dieu fit à notre premier père après ſon péché, en diſant au tentateur: *La race de la femme t'écraſera la tête.*

De cette ligne aſcendante par les aînés des familles patriarchales, quelques Auteurs ont conclu qu'en Jéſus-Chriſt la qualité de *fils de l'homme* ſignifie fils & héritier du premier homme, chargé d'en acquitter la dette & de l'effacer pour tout le genre humain. Cette obſervation eſt ingénieuſe, mais elle ne nous paroît pas aſſez ſolide. Jéſus-Chriſt s'eſt chargé de la dette d'Adam, non parce qu'il y étoit obligé par ſucceſſion, mais parce qu'il l'a voulu; ç'a été, de ſa part, un trait de charité & non de juſtice.

Les Juifs & les incrédules ont cherché à ternir la pureté de la naiſſance de Jéſus-Chriſt; nous réfuterons leurs calomnies à l'article MARIE.

GÉNÉRATION. Ce terme a différens ſens. Dans l'Ecriture Sainte, S. Matthieu appelle la généalogie de Jéſus-Chriſt *liber generationis Jeſu-Chriſti;* enſuite il dit qu'il y a quatorze *générations* depuis Abraham juſqu'à David, & cela ſignifie quatorze degrés d'aſcendans & de deſcendans; enfin il appelle *génération* la manière dont Jéſus eſt né: *Chriſti autem generatio ſic erat.* Chez les Ecrivains de l'Ancien Teſtament, ce terme ſignifie auſſi quelquefois la création. Nous liſons dans le deuxième chapitre de la Genèſe: *iſta ſunt generationes cœli & terræ.* D'autres fois il déſigne

gne

Digitized by Google

gne la vie, la conduite, la ſuite des actions d'un homme; ainſi il eſt dit de Noé qu'il fut juſte & parfait *dans ſes générations*. Dans le même ſens, les Rabbins ont intitulé les vies abſurdes qu'ils ont données de Jéſus-Chriſt *liber generationum Jeſu*. D'autres fois il ſignifie race & nation. Dieu dit dans le Pſeaume 94, ℣. 10: J'ai été irrité pendant quarante ans contre cette *génération*, c'eſt-à-dire, contre toute la nation juive; & Jéſus-Chriſt la nomme encore *génération incrédule*. Dans le chapitre 24 de S. Matthieu, ℣. 34, il eſt dit: « Cette *génération* ne paſſera » point avant que tout cela s'accompliſſe ». Et cela ſignifie les hommes qui vivoient pour lors. Le mot *de génération en génération* exprime quelquefois un tems indéterminé, d'autres fois toute la durée du monde, & même l'éternité.

Génération, en Théologie, ſe dit de l'action par laquelle Dieu le Père produit ſon Verbe ou ſon Fils, & en vertu de laquelle le Fils eſt co-éternel & conſubſtantiel au Père; au-lieu que la manière dont le Saint-Eſprit émane du Père & du Fils eſt nommée *proceſſion*. Dieu, diſent les Théologiens après les Pères de l'Egliſe, n'a jamais été ſans ſe connoître; en ſe connoiſſant, il a produit un acte de ſon entendement égal à lui-même, par conſéquent une perſonne divine; ces deux perſonnes n'ont pas pu être ſans s'aimer; par cet acte de volonté du Père & du Fils, a été produit le S. Eſprit, égal & co-éternel aux deux autres Perſonnes.

Cette *génération* du Fils étoit appellée par les Pères Grecs Προβολη, *prolatio*, *productio*; ce terme fut rejetté d'abord par quelques-uns, parce que les Valentiniens s'en ſervoient pour exprimer les prétendues émanations de leurs Eons; mais comme l'on ne pouvoit en forger un plus propre, on fit réflexion qu'en écartant toute idée d'imperfection qu'emporte le terme de *génération* appliqué aux hommes, il n'y avoit aucun inconvénient de s'en ſervir en parlant de Dieu.

Mais il ne faut pas oublier la leçon que S. Irénée donnoit aux raiſonneurs de ſon tems, *contrà Hær.* l. 2, c. 28, n. 6. « Si » quelqu'un nous demande, comment le Fils eſt-il né du Père? » Nous lui répondons que cette *naiſſance* ou *génération*, ou *pro-* » *lation*, ou *production*, ou *émanation*, ou tout autre terme dont » on voudra ſe ſervir, n'eſt connu de perſonne, parce qu'elle eſt » inexplicable.... Perſonne ne la connoît que le Père ſeul qui » a engendré, & le Fils qui eſt né de lui. Quiconque oſe entre- » prendre de la concevoir ou de l'expliquer, ne s'entend pas lui- » même, en voulant dévoiler un myſtère ineffable. Nous produi- » ſons un Verbe par la penſée & par le ſentiment, tout le » monde le comprend; mais il eſt abſurde d'appliquer cet exem- » ple au Verbe unique de Dieu, comme font quelques-uns, qui » ſemblent avoir préſidé à ſa naiſſance ».

Les Théologiens ſcholaſtiques diſent encore que la manière

Digitized by Google

dont le Saint-Eſprit procède du Père & du Fils ne peut pas être appellée *génération*, parce que la volonté n'eſt point une faculté *aſſimilative* comme l'entendement. Il ſeroit peut-être mieux de ne pas vouloir donner des raiſons d'un myſtère inexplicable. S. Auguſtin avoue qu'il ignore comment on doit diſtinguer la *génération* du Fils d'avec la *proceſſion* du Saint-Eſprit, & que ſa pénétration ſuccombe ſous cette difficulté. *L.* 2, *contrà Maxim.*, c. 14, n. 1. L'on doit donc ſe borner à dire que ces deux termes étant appliqués dans l'Ecriture Sainte, l'un au Fils, & l'autre au Saint-Eſprit, nous ne pouvons mieux faire que de reſpecter & de conſerver ce langage.

Beauſobre, qui ne laiſſe échapper aucune occaſion d'accuſer les Pères de l'Egliſe, aſſure que les anciens ont cru *généralement* que Dieu le Père n'engendra le Verbe qu'immédiatement avant de créer le monde. Auparavant, le Verbe étoit dans le Père; mais il n'étoit point encore hypoſtaſe ou perſonne, puiſqu'il n'étoit point encore engendré; Dieu n'étoit Père qu'en puiſſance, & non actuellement. Ainſi ont penſé, dit-il, Juſtin, Martyr, Théophile d'Antioche, Tatien, Hyppolyte, Tertullien, Lactance & d'autres; ce fait eſt avoué par le P. Pétau, *de Trin.* l. 1, 3, 4 & 5; par M. Huet, *Origenian.* l. 2, q. 2; par Dupin, *Biblioth. Eccléſ.* tome 1, p. 114. Cette erreur eſt venue d'une autre qui a été opiniâtrément ſoutenue par les Ariens, dans la ſuite; ſavoir, que la *génération* du Fils a été un acte libre de la volonté du Père. *Hiſt. du Manich.* l. 3, c. 5, §. 4 & 5.

Mais ce Critique n'a pas pu ignorer que le ſavant Bullus, dans ſa *Défenſe de la foi de Nicée*, ſect. 3, a pleinement vengé les Pères de l'accuſation que l'on avoit intentée contre eux. Il a fait voir que ces anciens ont admis deux eſpèces de *générations* du Verbe; l'une, proprement dite, éternelle, non libre, mais auſſi néceſſaire que la nature & l'exiſtence du Père, ſans laquelle il n'a jamais pu être; l'autre, improprement dite & volontaire, par laquelle le Verbe, auparavant caché dans le ſein du Père, eſt devenu viſible par la création, & s'eſt montré aux créatures. Mais il eſt faux qu'avant ce moment le Verbe n'ait pas été déja hypoſtaſe ou perſonne ſubſiſtante; aucun des Pères n'a rêvé qu'il a été un tems ni un inſtant où Dieu le Père étoit ſans ſon Verbe, ſans ſa propre ſageſſe, ſans ſe connoître, &c.; tous, au contraire, rejettent cette propoſition comme une impiété. M. Boſſuet, dans ſon *ſixième avertiſſement aux Proteſtans*, a renouvellé les preuves de ce fait. Plus récemment encore, Dom Prudent Marand, dans ſon *Traité de la Divinité de Jéſus-Chriſt*, c. 4, a mis cette vérité dans un plus grand jour, & les ſavans Editeurs d'Origène ont oppoſé ſes réflexions aux reproches que M. Huet avoit faits à ce Père de l'Egliſe. *Origenian.* l. 2, q. 2. Il n'y a pas de bonne foi à renouveller une

Digitized by Google

accuſation que l'on fait avoir été victorieuſement réfutée. Mais Beauſobre, qui ne ſavoit comment juſtifier les Manichéens, auxquels on a reproché de nier l'éternité du Verbe, a trouvé bon de récriminer contre les Pères de l'Egliſe, & ce n'eſt pas là le ſeul cas dans lequel il a eu recours à cet odieux moyen. *Voyez* EMANATION.

GENÈSE, premier des livres de Moïſe & de l'Ecriture Sainte, dans lequel la création du monde & l'hiſtoire des Patriarches, depuis Adam juſqu'à Jacob & Joſeph, ſont rapportées. Quelques Critiques ont cru que Moïſe avoit écrit ce livre avant la ſortie des Iſraélites de l'Egypte; mais il eſt plus vraiſemblable qu'il l'a compoſé dans le déſert, après la promulgation de la loi. On y voit l'hiſtoire de 2369 ans ou environ, depuis le commencement du monde juſqu'à la mort de Joſeph, ſelon le calcul du texte hébreu. Chez les Juifs, il eſt défendu de lire les premiers chapitres de la *Genèſe* & ceux d'Ezéchiel avant l'âge de trente ans. Ce ſont auſſi ces premiers chapitres qui ont le plus occupé les interprêtes, & qui ont fourni le plus grand nombre d'objections aux incrédules.

Avant d'en examiner aucune, il eſt bon de propoſer pluſieurs réflexions eſſentielles que les incrédules n'ont jamais voulu faire, mais qui auroient pu leur deſſiller les yeux, s'ils avoient daigné y faire attention.

1°. Sans l'hiſtoire de la création du monde & de la ſucceſſion des Patriarches, celle que Moïſe a faite de ſa légiſlation manqueroit de la preuve principale qui démontre la vérité & la divinité de ſa miſſion. C'eſt la liaiſon des évènemens arrivés ſous Moïſe, avec ceux qui avoient précédé, qui développe les deſſeins de la providence, qui nous montre les progrès de la révélation relatifs à ceux de la nature; de même que les prodiges opérés en faveur des Iſraélites, ſont l'accompliſſement des promeſſes faites à Abraham & à ſa poſtérité, la légiſlation juive a préparé de loin le nouvel ordre de choſes qui devoit éclore ſous Jéſus-Chriſt; de même que la révélation faite aux Hébreux n'a été qu'une extenſion & une ſuite de celle que Dieu avoit accordée à notre premier père & à ſes deſcendans, ainſi notre religion tient à l'une & à l'autre par toute la chaîne des prophéties & par l'uniformité du plan dont nous trouvons les premiers traits dans le livre de la *Genèſe*.

A l'art. HISTOIRE-SAINTE, nous ferons voir que Moïſe s'eſt trouvé placé préciſément au point où il falloit être pour lier les deux premières époques l'une à l'autre, & qu'un Hiſtorien qui auroit vécu plutôt ou plus tard, n'auroit pas été en état de le faire. Circonſtance qui démontre, non-ſeulement que le livre de la *Genèſe* n'eſt point ſuppoſé ſous le nom de Moïſe, mais qu'il n'a pas pu l'être, & qu'il ſuffit de le lire avec atten-

Digitized by Google

tion, pour être convaincu de l'authenticité de ce monument.

2°. Dans ce livre original, l'hiſtoire de deux mille ans, à commencer depuis la création juſqu'à la naiſſance d'Abraham, eſt renfermée dans onze chapitres, pendant que celle des cinq cens qui ſuivent occupe les trente-neuf chapitres qui reſtent. Un Ecrivain mal inſtruit, un impoſteur ou un fauſſaire, auroit-il ainſi proportionné le détail des événemens au degré de connoiſſance qu'il a pu en avoir? Il ne tenoit qu'à Moïſe d'inventer des faits à ſon gré, pour amuſer la curioſité de ſes lecteurs; il n'y avoit plus de témoins capables de le démentir. Mais non, tout ce qu'il raconte des premiers âges du monde a pu demeurer aiſément gravé dans la mémoire de tous ceux qui avoient écouté les leçons de leurs aïeux. Ce n'eſt point ainſi que ſont tiſſues les hiſtoires fabuleuſes des autres nations.

3°. Mais par quelle voie Moïſe a-t-il pu remontrer à la création du monde, époque qui lui eſt antérieure de deux mille cinq cens ans, ſuivant le calcul le plus borné? Pour réſoudre cette difficulté, quelques Auteurs ont ſoutenu que Moïſe avoit eu des mémoires dreſſés par les Patriarches ſes ancêtres, qui avoient écrit les événemens arrivés de leur tems. Ils ſe ſont attachés à prouver que l'art d'écrire a été beaucoup plus ancien que Moïſe; il eſt donc très-probable qu'il y a eu des mémoires hiſtoriques avant les ſiens. Cette opinion a été ſoutenue avec beaucoup d'eſprit & de ſagacité dans un ouvrage intitulé: *Conjecture ſur les mémoires originaux dont il paroît que Moïſe s'eſt ſervi pour compoſer le livre de la Genèſe*, imprimé à Bruxelles en 1753. Par cette hypothèſe, l'Auteur ſe flatte de répondre à pluſieurs difficultés que l'on peut faire ſur les répétitions, les anticipations, les anti-chroniſmes, &c. que l'on trouve dans la narration de Moïſe.

Quoique cette ſuppoſition ne paroiſſe déroger en rien à l'authenticité ni à l'autorité divine du livre de la *Genèſe*, nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire d'y avoir recours. Nous ſoutenons que Moïſe a pu apprendre l'hiſtoire de la création & des événemens poſtérieurs par la tradition des Patriarches, dont il a ſoin de montrer la chaîne, de fixer l'âge & les ſynchroniſmes; chaîne qui ſe trouve très-abrégée par rapport à lui, & réduite à un petit nombre de têtes.

En effet, ſuivant ſon calcul, Lamech, père de Noé, avoit vu Adam; Noé avoit vécu ſix cens ans avec Mathuſalem, ſon aïeul, qui avoit trois cens quarante-trois ans lorſqu'Adam mourut; les enfans de Noé avoient donc été inſtruits de même par Mathuſalem. Abraham a vécu cent cinquante ans avec Sem, fils de Noé; Iſaac même a pu converſer avec lui, avec Salé & avec Héber, qui avoient vu Noé. A la mort d'Abraham, Jacob étoit encore fort jeune; mais il fut inſtruit par Iſaac, ſon père, qui vivoit encore, lorſque Jacob revint de la Méſopotamie avec toute ſa famille. Or, Moïſe a vécu avec Caath,

Digitized by Google

ſon aïeul, qui avoit vu Jacob en Egypte. Ainſi, entre Moïſe & Adam, il n'y a que cinq têtes; ſavoir, Mathuſalem, Sem, Abraham, Jacob & Caath. Trouvera-t-on ſous le ciel une tradition qui ait pu ſe conſerver auſſi aiſément?

4°. Il faut faire attention que ces Patriarches, tous fort âgés, étoient autant d'hiſtoires vivantes, & tous ſentoient la néceſſité d'inſtruire leurs deſcendans. Les grands événemens, dont parle Moïſe, étoient leur hiſtoire domeſtique; tout s'étoit paſſé entre Dieu & leurs pères. La famille de Seth ſubſtituée à celle de Caïn, celle de Sem préférée à la poſtérité de Cham & de Japhet, les deſcendans d'Iſaac & de Jacob mis à la place de ceux d'Iſmaël & d'Eſaü, avoient des eſpérances & des intérêts tout différens de ceux des autres familles; il étoit très-important pour eux de tranſmettre à leurs enfans la connoiſſance des promeſſes du Seigneur & des événemens par leſquels elles avoient été confirmées. La reconnoiſſance envers Dieu, l'amour-propre, l'intérêt, la néceſſité d'étouffer les jalouſies, ſe réuniſſoient pour ne pas laiſſer altérer une tradition auſſi précieuſe.

Moïſe fait plus dans la *Genèſe*; il cite des monumens. Le ſeptième jour, conſacré en mémoire de la création, le lieu où l'arche de Noé s'étoit arrêtée, la tour de Babel, le partage de la terre fait aux enfans de Noé, le chêne de Mambré, les puits creuſés par Abraham & par Iſaac, la montagne de Moriah, la Circonciſion, la double caverne, qui ſervoit de tombeau à toute cette famille, &c. Il déſigne le lieu dans lequel ſe ſont paſſés les principaux événemens; les uns ſont arrivés dans la Méſopotamie; les autres dans la Paleſtine; les autres en Egypte. Le dixième chapitre de la *Genèſe*, qui raconte le partage de la terre aux enfans de Noé, eſt le plus précieux morceau de Géographie qu'il y ait au monde. Moïſe fait ſuffiſamment connoître la ſuite chronologique des faits par la ſucceſſion & par l'âge des Patriarches; une plus grande préciſion dans les dates n'étoit pas néceſſaire.

Cet Hiſtorien fait profeſſion de parler à des hommes auſſi inſtruits que lui, intéreſſés à conteſter pluſieurs faits, mais ſans montrer aucune crainte d'être contredit. En aſſignant aux douze tribus des Iſraélites leur partage dans la Terre promiſe, il prétend accomplir le teſtament de Jacob; pour preuve de déſintéreſſement, il montre ſa propre tribu exclue de la liſte de ancêtres du Meſſie & de toute poſſeſſion dans la Paleſtine. Il ſavoit cependant que les familles de cette tribu étoient pour le moins auſſi diſpoſées que les autres à ſe mutiner & à ſe révolter. Après ſa mort même, tout s'exécute ſans bruit & ſans réſiſtance, comme il l'avoit ordonné.

5°. M. de Luc, ſavant Phyſicien de Genève, & l'un de ceux qui ont obſervé la face du globe avec le plus d'attention, s'eſt attaché à prouver que le livre de la *Genèſe* eſt la véritable hiſ-

Digitized by Google

toire naturelle du monde, qu'aucun des phénomènes cités par les Philoſophes, pour contredire la narration de Moïſe, ne prouve rien contre elle, mais ſert plutôt à la confirmer; qu'aucun des ſyſtêmes de Coſmogonie qu'ils ont forgés, ne peut ſe ſoutenir. Il fait remarquer qu'un Auteur Juif n'a pu avoir aſſez de connoiſſance de la Phyſique & de l'hiſtoire naturelle, pour compoſer un récit de la création & du déluge auſſi bien d'accord avec les phenomènes que celui de Moïſe. Il faut donc que cet Auteur ait été inſtruit, ou par une révélation immédiate, ou par une tradition très-certaine, qui, par la chaîne des Patriarches, remontoit juſqu'à la création. *Lettres ſur l'Hiſtoire de la terre & de l'homme*, tome 5, &c.

6°. Dans l'*Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions*, t. 9, *in*-12, p. 1, il y a l'extrait d'un mémoire où l'on fait voir l'utilité que les Belles-Lettres peuvent tirer de l'Ecriture Sainte, & en particulier du livre de la *Geneſe*; l'Auteur ſoutient que c'eſt là qu'il faut chercher l'origine des arts, des ſciences & des loix; & M. Goguet l'a prouvé, en détail, dans l'ouvrage qu'il a compoſé ſur ce ſujet, *Origine des Loix*, &c.

« Quoique nous ſoyons bien éloignés, dit le ſavant Académicien, d'adopter le ſyſtême de ceux qui prétendent retrouver les héros de la fable dans les Patriarches dont parle l'Ecriture, nous ne pouvons méconnoître, entre quelques-unes des fictions de la Mythologie, & certains traits conſervés dans la *Geneſe*, un rapport aſſez ſenſible. Le ſiècle d'or, les iſles enchantées, toutes les allégories ſous leſquelles on nous repréſente la félicité du premier âge & les charmes de la nature dans ſon printems; toutes celles où l'on prétendit expliquer l'introduction du mal moral & du mal phyſique ſur la terre, ne ſont peut-être que des copies défigurées du tableau que les premiers chapitres de la *Geneſe* offrent à nos regrets....

» Toutes les ſectes du Paganiſme ne ſont, à le bien prendre, que des héréſies de la religion primitive, puiſque ſuppoſant toute l'exiſtence d'un ou de pluſieurs êtres ſupérieurs à l'homme, Auteurs ou Conſervateurs de l'univers, admettant toutes des peines & des récompenſes après la mort, elles prouvent au moins que les hommes connoiſſoient les vérités, dont elles ſont des abus..... la religion naturelle étant du reſſort de la raiſon, & l'étude s'en trouvant liée néceſſairement avec celle de l'hiſtoire..... C'eſt dans les livres de Moïſe qu'il faut commencer cette étude; c'eſt-là que nous trouvons le vrai ſyſtême préſenté, ſans mélange, que nous découvrons les premières traces de la Mythologie & de la Philoſophie ancienne..... Moïſe n'eſt pas ſeulement le plus éclairé des Philoſophes, il eſt encore le premier des Hiſtoriens & le plus ſage des Légiſlateurs. Sans les ſecours que nous tirons des livres ſacrés, il n'y auroit point de chronologie....

Digitized by Google

» Les écrits de Moïſe ouvrent les ſources de l'hiſtoire ; ils » préſentent le ſpectacle intéreſſant de la diſperſion des hom» mes, de la naiſſance des ſociétés, de l'établiſſement de loix, » de l'invention & du progrès des arts ; en éclairciſſant l'ori» gine de tous les peuples, ils détruiſent les prétentions de » ceux dont l'hiſtoire va ſe perdre dans l'abyme des ſiècles. En » vain l'incrédulité prétendroit faire revivre ces obſcures chi» mères enfantées par l'orgueil & l'ignorance. Tous les fragmens » des annales du monde, réunis avec ſoin, & diſcutés de » bonne foi, concourent à faire regarder la *Genèſe* comme le » plus authentique des anciens monumens, &c. ».

Quand on voit l'eſtime & le reſpect que les ſavans les plus diſtingués ont eus de tout tems, & conſervent encore pour nos livres ſaints, on eſt indigné du ton de mépris & de dégoût avec lequel certains incrédules de nos jours ont oſé en parler. Comme la *Genèſe* eſt la pierre fondamentale de l'Hiſtoire ſainte, c'eſt principalement contre ce livre qu'ils ont cherché des objections. Nous n'en réſoudrons ici qu'un petit nombre, les autres trouveront leur place ailleurs. *Voyez* Création, Déluge, Eaux, Jour, &c.

1°. Il y a dans la *Genèſe*, diſent nos Cenſeurs, pluſieurs termes chaldéens : donc ce livre n'a été écrit qu'après la captivité de Babylone, lorſque les Juifs eurent connoîſſance de la langue de ce pays. Mais il ne faut pas oublier qu'Abraham, première tige des Hébreux, étoit Chaldéen ; que Jacob, ſon petit-fils, demeura au moins vingt ans dans la Chaldée, que ſes enfans y vinrent au monde. Alors la langue des Hébreux & celle des Chaldéens étoient très-ſemblables, puiſque ces deux peuples s'entendoient ſans interprête. Aujourd'hui encore, on voit que l'hébreu, le ſyriaque & le chaldéen ſont trois dialectes d'une même langue. Les termes communs au chaldéen & à l'hébreu, qui ſe trouvent dans la *Genèſe* & dans les autres livres de Moïſe, loin de déroger à la vérité de ſon hiſtoire, la confirment pleinement.

2°. *Gen*. c. 14, ℣. 14, il eſt écrit qu'Abraham pourſuivit les Rois qui avoient pillé Sodome *juſqu'à Dan ;* or, cette ville ne fut ainſi nommée que ſous les Juges ; ſon premier nom étoit Laïs ; l'Auteur de ce livre n'a donc vécu que dans un tems poſtérieur.

La première queſtion eſt de ſavoir ſi, du tems d'Abraham & de Moïſe, *Dan* étoit ville, & non une montagne, une vallée ou un ruiſſeau. En ſecond lieu, quand un copiſte auroit mis le nom moderne de ce lieu en place du nom ancien, il ne s'enſuivroit rien contre l'authenticité du livre ni contre la fidélité de l'hiſtoire.

3°. Chap. 22, ℣. 14. La montagne de *Moriah*, ſur laquelle Abraham voulut immoler ſon fils, eſt appellée *la montagne de*

Dieu ; elle ne fut cependant ainſi nommée que ſous Salomon, lorſque le temple y fut bâti. Fauſſe érudition. « Abraham, dit » le texte hébreu, nomma ce lieu, *Dieu y pourvoira ;* c'eſt » pourquoi on l'appelle encore *la montagne où Dieu pourvoira* ». Le temple fut bâti ſur le mont de Sion, & non ſur la montagne de Moriah.

4°. C. 36, ℣. 31, l'Hiſtorien fait l'énumération des Princes qui ont régné dans l'Idumée, *avant que les Iſraélites euſſent un Roi ;* ce paſſage démontre qu'il écrivoit après l'établiſſement des Rois, par conſéquent plus de quatre cens ans après Moïſe.

Mais on doit ſavoir que, dans le ſtyle de ces tems-là, *Roi* ne ſignifioit qu'un Chef de nation ou de peuplade, puiſque, *Deut.* c. 23, ℣. 5, il eſt dit que Moïſe fut un *Roi juſte* à la tête des Chefs & des tribus d'Iſraël. Le paſſage objecté ſignifie donc ſeulement que les Iduméens avoient eu déja huit Chefs, avant que les Iſraélites en euſſent un à leur tête, & fuſſent réunis en corps de nation. Si cette remarque eût été écrite du tems des Rois, elle n'eût ſervi à rien; ſous la plume de Moïſe, elle étoit pleine de ſens & placée à propos. Il avoit dit, c. 25 & 27, que, ſuivant la promeſſe de Dieu, les deſcendans d'Eſaü ſeroient aſſujettis à ceux de Jacob; chap. 36, il fait remarquer qu'il n'y avoit pour lors aucune apparence que cela dût arriver, puiſque les Iduméens, deſcendans d'Eſaü, étoient déja puiſſans, long-tems avant que ceux de Jacob fiſſent aucune figure dans le monde.

Ce ſage Hiſtorien avoit fait la même remarque au ſujet d'une autre promeſſe; Dieu avoit promis à Abraham de donner à ſa poſtérité la terre de Chanaan, *Gen.* c. 12, ℣. 6 & 7. Mais dans cet endroit même, Moïſe obſerve que quand Abraham y arriva, les Chananéens en étoient déja en poſſeſſion; & c. 13, ℣. 7, il ajoute qu'il y avoit auſſi des Phéréſéens; ce n'étoit donc pas une terre déſerte, & de laquelle il fût aiſé de s'emparer. Mais cette remarque auroit été abſolument hors de propos, ſi elle avoit été faite après que les Iſraélites eurent chaſſé les Chananéens.

Comme dans la conquête de la Terre promiſe, ils ne devoient point toucher aux poſſeſſions des Iſmaélites, des Iduméens, des Ammonites ni des Moabites, il étoit néceſſaire que Moïſe fît la généalogie de ces peuples, aſſignât les limites de leurs habitations, montrât les raiſons de la conduite de Dieu. Ces liſtes de peuplades, ces topographies qu'il trace, ces traits d'hiſtoire qu'il y entremêle, ſe trouvent fondés en raiſon; l'on ſent l'utilité de ces détails. Si tout cela n'eût été écrit qu'après la conquête, ſous les Rois ou plus tard, il ne ſerviroit à rien. Alors pluſieurs de ces peuplades avoient diſparu, s'étoient tranſplantées, avoient changé de nom, ou s'étoient enlevé une partie de leur territoire. On n'a qu'à confronter le onzième

Digitized by Google

chapitre du livre des Juges avec le vingt-unième du livre des Nombres, on verra que, trois cens ans après Moïſe, les Iſraélites ſoutenoient la légitimité de leurs poſſeſſions, par le récit des faits articulés dans l'hiſtoire de Moïſe. Il n'eſt preſque pas un ſeul des livres de l'Ancien Teſtament, dans lequel l'Auteur ne rappelle des faits, des expreſſions, des promeſſes, des prédictions contenues dans la *Genèſe*. Ainſi les objections même, que les incrédules ont raſſemblées contre l'authenticité de ce livre, la démontrent, au contraire, à des yeux non prévenus; elles font ſentir que Moïſe ſeul a pu l'écrire, qu'il étoit bien inſtruit, qu'il n'a voulu en impoſer à perſonne, & qu'il n'a rien dit ſans raiſon.

5°. Si le livre de la *Genèſe* eſt authentique, du moins l'hiſtoire de la création eſt fauſſe; Moïſe ſuppoſe que Dieu a fait ſucceſſivement, & en pluſieurs jours, les divers globes qui roulent dans l'étendue des cieux; or, Newton a démontré que cela ne ſe peut pas, que les mouvemens de ces grands corps ſont tellement engrenés, & dépendans les uns des autres, que l'un n'a pas pu commencer ſans l'autre; qu'il faut que le tout ait été fait, arrangé & mû au même inſtant.

Réponſe. Le jugement de Newton prouve ſeulement que nous ne concevons pas comment Dieu a fait ou a pu faire les choſes telles qu'elles ſont; mais Dieu, doué du pouvoir créateur, a-t-il trouvé des obſtacles à ſa volonté & à ſon action? Newton ne concevoit pas la cauſe de l'attraction, il l'a cependant ſuppoſée pour expliquer les phénomènes. Ce philoſophe, plus modeſte que ceux d'aujourd'hui, avouoit ſon ignorance; mais il n'a pas été aſſez téméraire pour décider de ce que Dieu a pu ou n'a pas pu faire.

On peut voir d'autres objections contre la *Genèſe*, réſolues dans la réfutation de la Bible enfin expliquée, l. 6, c. 7. *Traité hiſtor. & dogm. de la vraie religion*, tome 5, p. 194, &c. *Voyez* Moïse, Pentateuque, Histoire sainte, &c.

GÉNIE. Ce mot, dérivé du grec, a ſignifié chez les Latins, non-ſeulement la trempe d'eſprit & de caractère que nous apportons en naiſſant, les goûts, les inclinations, les penchans naturels, mais encore un eſprit, une intelligence, un Dieu ou un Démon, qui a préſidé à notre naiſſance, qui nous a fait tels que nous ſommes, qui a décidé de notre ſort pour toute la vie. Cette notion, fondée ſur le Polythéiſme, faiſoit partie de la croyance des Païens; un Chrétien ne pouvoit s'y conformer, ſans paroître abjurer ſa foi.

Lorſque la flatterie eut diviniſé les Empereurs, on jura par leur *génie* & par leur fortune; on érigea des autels à ce Dieu prétendu, on lui offrit des ſacrifices; c'étoit une manière de faire ſa cour: & les plus mauvais Princes étoient ordinairement

Digitized by Google

ceux qui exigeoient le plus impérieuſement cette marque d'adulation. Les Chrétiens que l'on vouloit faire apoſtaſier, refuſèrent conſtamment de jurer *par le génie de Céſar*, parce que c'étoit un acte d'idolâtrie. « Nous jurons, dit Tertullien, non » par le *génie* des Céſars, mais par leur vie, qui eſt plus reſ» pectable que tous les *génies*. Vous ne ſavez pas que les *génies* » ſont des Démons...... Nous avons coutume de les exorci» ſer pour les chaſſer du corps des hommes, & non de jurer » par eux, pour leur attribuer les honneurs de la divinité ». *Apolog*. c. 32. Suétone dit que Caligula fit mourir, ſur des légers prétextes, ceux qui n'avoient jamais juré par ſon *génie*, *in Calig*. c. 27. Probablement c'étoient des Chrétiens.

Quelques incrédules ont juſtifié la conduite des Païens, & ont blâmé celle des Chrétiens. Le refus, diſent-ils, que faiſoient ces derniers, donnoit lieu de penſer qu'ils étoient mauvais ſujets, peu affectionnés au Souverain, & fourniſſoit un motif de les punir du dernier ſupplice. Quoi donc, parce qu'il avoit plu aux Païens d'imaginer une formule de jurement qui étoit abſurde & impie, il falloit que les Chrétiens commiſſent le même crime? Leur fidélité au gouvernement étoit mieux prouvée par leur conduite que par des paroles. On ne pouvoit les accuſer d'aucun acte de révolte ou de ſédition; ils payoient fidèlement les tributs, reſpectoient l'ordre public, ſervoient même dans les armées; Tertullien le repréſente aux perſécuteurs, & les défie de citer aucun fait contraire: ils étoient donc inexcuſables. Si l'on forçoit les incrédules à témoigner, par ſerment, qu'ils ſont Chrétiens d'eſprit & de cœur, ils s'en plaindroient comme d'un acte de tyrannie. Auſſi Jéſus-Chriſt avoit défendu à ſes Diſciples de prononcer aucun jurement, *Matth*. c. 5, ℣. 34, parce que la plupart des juremens des Païens étoient des impiétés. *Voyez* JUREMENT.

GÉNITE, nom qui ſignifie *engendré* ou né d'un tel ſang. Les Hébreux nommoient ainſi ceux qui deſcendoient d'Abraham ſans aucun mêlange de ſang étranger, dont, par conſéquent, tous les ancêtres paternels & maternels étoient Iſraélites, & qui pouvoient prouver leur deſcendance en remontant juſqu'à Abraham. Parmi les Juifs Helléniſtes, on diſtinguoit auſſi par ce nom ceux qui étoient nés de parens qui n'avoient point contracté d'alliance avec les Gentils pendant la captivité de Babylone.

Quelques Cenſeurs opiniâtres de la religion juive ont taxé de cruauté Eſdras & Néhémie, parce qu'après le retour de la captivité, ils forcèrent ceux d'entre les Juifs qui avoient épouſé des étrangères à renvoyer ces femmes & les enfans qui en étoient nés; on ne peut, diſent-ils, pouſſer plus loin le fanatiſme de l'intolérance; c'eſt à juſte titre que les Juifs étoient déteſtés des autres nations.

Nous ſoutenons que la loi, par laquelle Dieu avoit défendu aux Juifs ces ſortes de mariages, étoit juſte & ſage; ceux qui l'avoient violée étoient donc des prévaricateurs ſcandaleux; pour rétablir les loix juives dans toute leur vigueur après la captivité, il falloit abſolument bannir & réprimer ces abus. Une expérience conſtante de près de mille ans avoit prouvé que ces alliances avoient toujours été fatales aux Juifs, que, conformément à la prédiction de Moïſe, les femmes étrangères n'avoient jamais manqué d'entraîner dans l'idolâtrie leurs époux & leurs familles; c'étoit un des déſordres que Dieu avoit voulu punir par la captivité de Babylone; Eſdras & Néhémie ne pouvoient donc ſe diſpenſer de le bannir abſolument de la république juive, puiſque ſa proſpérité dépendoit de ſa fidélité à obſerver la loi de Dieu. *Voyez* JUIF.

GENOVÉFAINS, Chanoines réguliers de Saint-Geneviève, dont le chef-lieu eſt à Paris; ils ſont auſſi nommés Chanoines réguliers de la Congrégation de France. Pour connoître l'origine de l'Abbaye de Sainte-Geneviève & ſes différentes révolutions, il faut lire les Recherches ſur Paris, par M. Jaillot; il nous paroît avoir ſolidement prouvé que, dès la fondation faite par Sainte Clotilde au commencement du ſixième ſiècle, l'Egliſe de Sainte-Geneviève a toujours été deſſervie par des Chanoines réguliers. L'an 1148, douze Chanoines de Saint-Victor y furent appellés, & y mirent la réforme en vertu d'une Bulle du Pape Eugène III. Elle y fut introduite de nouveau par le Cardinal de la Rochefoucaud, Abbé commendataire de cette Abbaye, l'an 1625; elle fut confirmée par des Lettres-Patentes en 1626, & par une Bulle d'Urbain VIII en 1634. Le vénérable Père Faure, Chanoine régulier de Saint-Vincent de Senlis, après avoir rétabli la régularité dans ſa maiſon & dans quelques autres, eut auſſi la plus grande part dans la réforme de celle de Sainte-Geneviève, qui en eſt devenue le chef-lieu.

Cette Congrégation eſt répandue dans pluſieurs des provinces du Royaume; ſes membres, ſuivant l'ancien eſprit de leur inſtitut, rendent les mêmes ſervices à l'Egliſe que le Clergé ſéculier. L'Abbé régulier de Sainte-Geneviève en eſt le Supérieur général; pluſieurs de ces Chanoines, ſur-tout depuis la dernière réforme, ſe ſont diſtingués par leurs talens, par leurs ouvrages & par leurs vertus.

GENTIL. Les Hébreux nommoient *Gojim*, nations, tous les peuples de la terre, tout ce qui n'étoit pas Iſraélite. Dans l'origine, ce terme n'avoit rien de déſobligeant; mais dans la ſuite, les Juifs y attachèrent une idée déſavantageuſe, à cauſe de l'idolâtrie & des vices dont toutes les nations étoient infectées. Lorſqu'ils furent convertis à l'Evangile, ils continuèrent

Digitized by Google

à nommer *Gentes*, nations, les peuples qui n'étoient encore ni Juifs, ni Chrétiens. S. Paul eſt appellé l'Apôtre des *Gentils* ou des nations, parce qu'il s'attacha principalement à inſtruire & à convertir les Païens.

Pluſieurs Juifs, entêtés des privilèges de leur nation, des promeſſes que Dieu lui avoit faites, de la loi qu'il avoit donnée, furent révoltés de ce que les *Gentils* étoient admis à la foi, ſans être aſſujettis aux cérémonies du Judaïſme. Il fallut un décret des Apôtres aſſemblés à Jéruſalem, pour décider qu'il ſuffiſoit de croire en Jéſus-Chriſt pour être ſauvé, *Act.* c. 15, ℣. 5 & ſuiv. Mais, malgré cette déciſion, pluſieurs perſévérèrent dans leur ſentiment, & furent nommés Juifs Ebionites; c'eſt contre eux principalement que S. Paul écrivit ſon Epître aux Galates.

Les Prophètes qui avoient annoncé la converſion & le ſalut futur des *Gentils*, n'avoient donné à entendre, en aucune manière, qu'ils ſeroient aſſujettis au Judaïſme; au contraire, ils avoient prédit, qu'à la venue du Meſſie, il y auroit une nouvelle alliance, *Jérém.* c. 31; une nouvelle loi, *Iſaïe*, c. 42, ℣. 4; un nouveau ſacerdoce, c. 66, ℣. 21; de nouveaux ſacrifices, *Malach.* c. 1, ℣. 10; que ceux du temple de Jéruſalem ceſſeroient abſolument, *Dan.* c. 9, ℣. 27, &c.

C'étoit donc de la part des Juifs un entêtement très-mal fondé de prétendre que la loi de Moïſe avoit été donnée pour tous les peuples & pour toujours, qu'il ne pouvoit y avoir de ſalut pour les *Gentils* ſans l'obſervation des cérémonies légales. Les Juifs d'aujourd'hui qui perſévèrent dans ce préjugé, ſont encore plus inexcuſables que leurs pères; dix-ſept ſiècles, pendant leſquels Dieu a rendu leur loi impraticable, devroient enfin les détromper.

Quand on connoît l'antipathie qui régnoit entre les Juifs & les *Gentils*, on comprend combien il a été difficile de les accoutumer à fraterniſer enſemble; c'eſt cependant le prodige que le Chriſtianiſme a opéré.

Les Cenſeurs anciens & modernes du Judaïſme ont beaucoup inſiſté ſur le caractère inſociable des Juifs, ſur le mépris & l'averſion qu'ils avoient pour les étrangers; ils ont conclu que ce travers venoit des principes même de la religion juive. C'eſt un faux préjugé qu'il eſt aiſé de diſſiper.

1°. L'averſion des Juifs pour les Païens n'éclata qu'après la dévaſtation de la Judée par les Rois d'Aſſyrie, après la perſécution que les Juifs eſſuyèrent de la part des Antiochus à cauſe de leur religion. Il eſt naturel de regarder de mauvais œil des ennemis qui nous ont fait beaucoup de mal. La haine augmenta par les avanies & les vexations que les Juifs éprouvèrent de la part des Gouverneurs & des ſoldats Romains. Tacite convient, que c'eſt ce qui excita les Juifs à la révolte;

Digitized by Google

mais il n'en avoit pas été de même autrefois. Les Iſraélites laiſſèrent ſubſiſter dans la Paleſtine un très-grand nombre de Chananéens ; David, malgré ſes victoires, ne leur déclara point la guerre; Salomon ſe contenta de leur impoſer un tribut, *III. Reg.* c. 9, ℣. 21. Sous ſon règne, on comptoit dans la Judée plus de cent cinquante mille étrangers Proſélytes ; *II. Paralip.* c. 2, ℣. 17. Alors cependant les Juifs y étoient les maîtres; ils étoient dans un commerce habituel avec les Tyriens, les Egyptiens, les Iduméens, &c.

2°. Moïſe leur avoit ordonné de traiter les étrangers avec beaucoup d'humanité, parce qu'eux-mêmes avoient été étrangers en Egypte, *Exode*, c. 22, ℣. 21; *Lévit.* c. 19, ℣. 33; *Deuter.* c. 10, ℣. 19, &c. Les Prophètes leur répètent la même leçon, *Jérém.* c. 7, ℣. 6. &c. David félicite Jéruſalem de ce que les Chaldéens, les Tyriens, les Ethiopiens s'y ſont raſſemblés, & ont appris à connoître le Seigneur, *Pſ.* 86. Salomon prie Dieu d'exaucer les vœux des étrangers qui viendront le prier dans ſon Temple, *III. Reg.* c. 8, ℣. 41, &c. Il n'eſt donc pas vrai que les Juifs aient puiſé dans leur religion, ni dans leurs loix, l'averſion qu'ils avoient pour les *Gentils.* Ils haïſſoient encore davantage les Samaritains, quoique ces derniers fiſſent, juſqu'à un certain point, profeſſion du Judaïſme.

D'autres raiſonneurs, très-mal inſtruits, ſe ſont perſuadés que, ſelon les principes du Judaïſme & du Chriſtianiſme, Dieu, occupé des ſeuls Juifs, abandonnoit abſolument les Païens ou les *Gentils*, ne leur accordoit aucune grace, les laiſſoit dans l'impoſſibilité de faire leur ſalut. C'eſt une erreur que nous réfuterons au mot INFIDÈLE.

GENTIL-DONNES, Dames nobles, Religieuſes de l'Ordre de S. Benoît. Elles ont à Veniſe trois maiſons compoſées de filles des Sénateurs, & des premières familles de la République. Le premier de ces couvens fut fondé par les Doges de Veniſe, Ange & Juſtinien Partiapace, en 819.

GÉNUFLEXION, action de fléchir les genoux; c'eſt une manière de s'humilier ou de s'abaiſſer en préſence de quelqu'un pour l'honorer. De tout tems ce ſigne d'humilité a été d'uſage dans la prière.

A la conſécration du Temple de Jéruſalem, Salomon fit ſa prière à deux genoux, & les mains étendues vers le ciel, *III. Reg.* c. 8, ℣. 54. Dans une cérémonie ſemblable, Ezéchias & les Lévites ſe mirent à genoux pour louer & adorer Dieu, *II. Paral.* c. 29, ℣. 30. Un Officier d'Achab ſe mit à genoux devant le Prophète Elie, *IV. Reg.* c. 1, ℣. 13. Jéſus-Chriſt fit ſa prière à genoux dans le jardin des olives, *Luc*, c. 22, ℣. 41. S. Paul dit qu'il fléchit les genoux devant le Père de

Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, *Epheſ.* c. 3, ℣. 14, &c. Il n'eſt donc pas étonnant que cette manière de prier ait été en uſage dans l'Egliſe Chrétienne dès l'origine.

S. Irénée, Tertullien, & d'autres Pères, nous apprennent que le Dimanche, & depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, on s'abſtenoit de fléchir les genoux; on prioit debout en mémoire de la réſurrection de Jéſus-Chriſt; quelques Auteurs prétendent que cela fut ainſi ordonné par le Concile de Nicée. Mais, pendant le reſte de l'année, il eſt certain que le peuple & le Clergé ſe mettoient à genoux pendant une partie du ſervice divin.

C'eſt donc mal-à-propos que les Ethiopiens ou Abiſſins évitent de fléchir les genoux pendant la liturgie, & prétendent conſerver en cela l'ancien uſage. Les Ruſſes regardent comme une indécence de prier Dieu à genoux, & les Juifs font toutes leurs prières debout. Au huitième ſiècle, il y eut une ſecte d'Agonyclites qui ſoutenoient que c'étoit une ſuperſtition de ſe mettre à genoux pour prier. Ils ſe trompoient évidemment, puiſque le contraire eſt prouvé par l'Ecriture Sainte. La *génuflexion* n'eſt pas eſſentielle à la prière, mais il ne faut ni la blâmer, ni affecter une poſture différente, pour contredire l'uſage de l'Egliſe.

Baronius remarque que les Saints avoient porté ſi loin l'uſage de la *génuflexion*, que quelques-uns avoient uſé le plancher à l'endroit où ils ſe mettoient. S. Jérôme & Euſèbe diſent de S. Jacques-le-Mineur, Evêque de Jéruſalem, que ſes genoux s'étoient endurcis comme ceux d'un chameau.

En général, les ſignes extérieurs ſont indifférens par eux-mêmes; c'eſt l'opinion commune & l'uſage qui en déterminent la ſignification. De ce que nous employons, pour honorer les créatures, les mêmes ſignes que pour honorer Dieu, il ne s'enſuit pas que nous leur rendions le même culte qu'à Dieu; l'Officier d'Achab, qui ſe mit à genoux devant le Prophète Elie, n'avoit certainement pas intention de lui rendre un culte divin.

Nous fléchiſſons le genou devant les images des Saints; un Religieux reçoit à genoux les réprimandes de ſon Supérieur; on ſert à genoux les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre; chez les Anglois, les enfans demandent à genoux la bénédiction de leurs pères & mères; il eſt évident que ces marques de reſpect changent de ſignification ſelon les circonſtances. Il ne faut pas imiter l'entêtement des Quakers, qui ſe feroient ſcrupule d'ôter leur chapeau pour ſaluer quelqu'un. Les Proteſtans ne ſont pas moins ridicules, lorſqu'ils nous accuſent d'idolâtrie, parce que nous nous mettons à genoux devant une image.

GÉOGRAPHIE SACRÉE. Dans l'article GENÈSE, nous avons obſervé que l'une des preuves de l'authenticité & de la vérité de l'hiſtoire ſainte, écrite par Moïſe, ſont les détails

géographiques dans leſquels il eſt entré, & l'attention qu'il a eue de placer la ſcène des événemens qu'il raconte; précaution ſage que n'ont pas priſe les Auteurs de différentes nations qui ont entrepris de donner les origines du monde. Dans le chou-king des Chinois, dans les védams ou bédangs des Indiens, dans les livres de Zoroaſtre, on a voulu remonter juſqu'à la création; mais on ne dit point en quels lieux de la Chine, des Indes ou de la Perſe, ont vécu les perſonnages dont il y eſt parlé, ni où ſont arrivés les faits qui y ſont rapportés. Preuve aſſez certaine que les Auteurs de ces livres écrivoient au haſard, & de pure imagination; il en eſt de même des fables de la Mythologie grecque.

Moïſe, mieux inſtruit, & qui n'inventoit rien, a placé dans l'Aſie le berceau du genre humain, non aux extrémités orientales de l'Aſie, comme ont fait de nos jours quelques Philoſophes ſyſtématiques, mais dans la Méſopotamie, ſur les bords du Tigre & de l'Euphrate. Cependant Moïſe étoit né en Egypte, fort loin de la Méſopotamie; mais il n'a rien donné au goût ni au préjugé national, il a ſuivi fidèlement la tradition de ſes ancêtres, témoins bien informés & non ſuſpects. Il place encore au même lieu la naiſſance & la propagation de la race humaine après le déluge, & c'eſt de-là qu'il fait partir les deſcendans de Noé pour aller peupler les différentes contrées de la terre.

Sur ce point, qui intéreſſe toutes les nations, le témoignage de Moïſe eſt confirmé par les monumens de l'hiſtoire profane. A notre égard, tout eſt venu de l'Orient, lettres, arts, ſciences, loix, commerce, civiliſation, fruits de la terre les plus exquis, &c. Nos ancêtres, Gaulois ou Celtes, encore barbares, furent policés par les Romains, ceux-ci l'avoient été par les Grecs; les Grecs, ſuivant leurs propres traditions, avoient reçu des Egyptiens & des Phéniciens leurs premières connoiſſances, & les Phéniciens touchoient aux contrées dans leſquelles Moïſe place les premières habitations & les premières ſociétés politiques. Lorſque les ſciences & les arts ont été étouffés parmi nous, ſous la barbarie des conquérans du Nord, il a fallu encore retourner en Orient par les Croiſades, pour retrouver une partie de ce que nous avions perdu.

Mais Moïſe ne s'eſt pas borné à faire partir des plaines de Sennahar les différentes peuplades, il les ſuit encore dans leurs migrations & dans leurs diverſes branches. Il diſtingue, par leurs noms, celles qui ſe ſont répandues au Midi, dans la Syrie, la Paleſtine, l'Egypte, & ſur les côtes de l'Afrique; celles qui ſe ſont avancées à l'Orient, vers l'Arabie, la Perſe & les Indes; celles qui ont tourné au Nord, entre la mer Caſpienne & la mer Noire, pour aller braver les neiges & les frimats de la zône glaciale; celles enfin qui, de proche en pro-

ché, ont occupé l'Aſie mineure, la Grèce & les iles de la Méditerranée, pour venir bientôt s'établir ſur les bords de l'Océan. Malgré l'envie qu'ont eue pluſieurs Critiques de découvrir des erreurs dans ſes détails, on n'a pas pu encore le trouver en défaut ; & ceux qui ont affecté de s'écarter des plans qu'il a tracés, n'ont enfanté que des viſions & des fables.

Enfin Moïſe n'eſt pas moins exact à montrer l'origine & la ſituation des divers deſcendans d'Abraham, de Loth, d'Iſmaël & d'Eſaü, à placer les Iduméens, les Madianites, les Ammonites, les Moabites, les étrangers même, tels que les Philiſtins & les Amalécites, chacun ſur le ſol qu'ils ont occupé. Dans le teſtament de Jacob, il donne une topographie de la Paleſtine, en aſſignant à chacun des enfans de ce Patriarche la portion que ſa tribu devoit y poſſéder. Après avoir marqué la route & les ſtations des Hébreux ſortans de l'Egypte, il trace leurs marches & leurs divers campemens dans le déſert; il les fait arriver à la vue de la Paleſtine & du Jourdain; &, avant de mourir, il place déja deux tribus ſur la rive orientale de ce fleuve. Il n'étoit pas poſſible de pouſſer l'exactitude plus loin.

Auſſi pluſieurs ſavans ſe ſont appliqués à éclaircir la *géographie* de l'Ecriture Sainte, afin de répandre par-là un nouveau jour ſur l'Hiſtoire. Les recherches de Bochart, ſur cette partie, ſeroient plus ſatisfaiſantes, s'il s'étoit moins livré aux conjectures & au déſir d'expliquer, par l'Hiſtoire ſainte, les fables de la Mythologie grecque. Mais tous ceux qui ont travaillé ſur le même ſujet, dans la ſuite, n'ont pas laiſſé de profiter beaucoup de ſes lumières; il avertit lui-même que les révolutions terribles arrivées dans l'Orient, les migrations des peuples, le changement des langues & des noms, ont jetté de l'obſcurité ſur une infinité de choſes; cependant, à force de comparer enſemble les Géographes & les voyageurs des différens âges, on eſt parvenu à diſſiper une grande partie des ténèbres que le laps des tems y avoit répandues.

Il y a dans la Bible d'Avignon pluſieurs diſſertations ſur des points de *géographie ſacrée*, ſur la ſituation du Paradis terreſtre, ſur le partage de la terre aux enfans de Noé, ſur le paſſage de la mer Rouge, ſur les marches & les campemens des Iſraëlites dans le déſert, &c. On y indique auſſi une *géographie ſacrée & hiſtorique*, par M. Robert, 2 vol. *in*-12., Paris, 1747.

GEORGE D'ALGA. (S.) Ordre de Chanoines réguliers fondé à Veniſe par Barthelemi Colonna, l'an 1396, & approuvé par le Pape Boniface IX, en 1404. Ces Chanoines portent une ſoutane blanche, & une chape bleue par-deſſus, avec un capuchon ſur les épaules. En 1570, Pie V les obligea de faire la profeſſion religieuſe, & leur accorda la préſéance ſur les autres Religieux.

Digitized by Google

GERBE. L'offrande de la *gerbe*, ou des prémices de la moiſſon, chez les Hébreux, étoit une cérémonie annuelle que Dieu leur avoit ordonnée. *Lévit.* c. 23, ℣. 10. Il leur étoit défendu de manger du grain nouveau, avant d'en avoir offert les prémices au Seigneur. Cette offrande devoit ſe faire le ſecond jour de la huitaine de Pâques, par conſéquent le quinzième du mois de Niſan, ou de la lune de Mars. A cette époque l'orge étoit déja mûre & prête à couper dans la Paleſtine.

Cette offrande étoit deſtinée à faire ſouvenir les Iſraélites que la fertilité de la terre, & les fruits qu'elle nous prodigue, ſont un don de Dieu, qu'il faut en uſer avec reconnoiſſance & modération, & en faire part aux pauvres. Elle leur rappelloit encore un miracle que Dieu avoit fait en Egypte en leur faveur, & à la même époque, lorſque la moiſſon d'orge des Egyptiens fut ſaccagée par la grêle, & que la leur fut préſervée. *Exode*, c. 9, ℣. 31.

Dans la ſuite, les Juifs ajoutèrent de leur chef, à cette cérémonie, pluſieurs circonſtances puériles & ſupeſtitieuſes, comme de couper la *gerbe* dans trois champs différens, avec trois faucilles, de mettre les épis dans trois caſſettes pour les apporter au Temple, &c. Il falloit que cette *gerbe* produiſît un *gomor* ou environ trois pintes de grain; après l'avoir vanné, rôti & concaſſé, l'on répandoit par-deſſus un demi-ſeptier d'huile & une poignée d'encens, & c'eſt ainſi que le Prêtre l'offroit au Seigneur.

A s'en tenir à la lettre du texte, rien de tout cela n'étoit commandé, & il paroît que, dans l'origine, la cérémonie étoit beaucoup plus ſimple. Il paroît auſſi que l'hébreu *gomer* ou *gomor*, au pluriel *gamarim*, ſignifie plutôt une javelle qu'une gerbe; c'eſt ce qu'un homme peut tenir dans ſes deux mains, & c'eſt ainſi que le Prêtre prenoit la javelle & l'offroit au Seigneur. Par la même raiſon, un *gomor* de grain étoit ce qu'un homme pouvoit en tenir dans ſes deux mains jointes. *Gomor* paroît être formé de la particule copulative *go*, & de *mar*, la main; c'eſt le grec Μαρὴ. *Voyez* le *Dictionnaire étymologique* de M. de Gébelin. Auſſi eſt-il rendu en grec par Δράγμα, & en latin par *manipulus*, une poignée. Mais, dans les derniers ſiècles, les Juifs, par leur prétendue loi orale, & leurs traditions rabbiniques, avoient défiguré toute leur religion.

GERSON, Théologien célèbre dans ſon ſiècle, Chanoine & Chancelier de l'Egliſe de Paris, mort l'an 1429, étoit né dans le village de Gerſon en Champagne, Diocèſe de Reims; ſon vrai nom étoit Jean Charlier. Il ſoutint, avec beaucoup de zèle, la doctrine de l'Egliſe Gallicane au Concile de Conſtance; &, dans le deſſein de diſſiper l'ignorance, il ne dédaigna pas de prendre le ſoin des petites écoles, & d'y enſeigner les enfans. En 1706, Dupin a fait imprimer en Hollande les ouvrages de

Digitized by Google

Gerſon, en 5 vol. *in-fol.* Les uns ſont dogmatiques, les autres concernent la diſcipline, pluſieurs traitent de morale & de piété.

G I

GILBERT DE LA POIRÉE. *Voyez* PORRÉTAINS.

GILBERTINS, Ordre de Religieux Anglois, ainſi nommés de leur Fondateur Gilbert de Sempringland, ou Sempringham, dans la province de Lincoln, qui établit cet inſtitut l'an 1148, pour l'un & l'autre ſexe.

On y recevoit non-ſeulement des célibataires, mais encore ceux qui avoient été mariés; les hommes ſuivoient la règle de S. Auguſtin, c'étoient des eſpèces de Chanoines; les femmes obſervoient celle de S. Benoît. Le Fondateur ne bâtit qu'un Monaſtère double, ou plutôt deux Monaſtères contigus, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, mais ſéparés par de hautes murailles. Il s'en éleva pluſieurs de ſemblables dans la ſuite, où l'on compta juſqu'à ſept cens Religieux, & autant de Religieuſes. Cet Ordre fut aboli, avec tous les autres, ſous le règne d'Henri VIII.

GILGUL, ou plutôt GHILCUL, terme d'hébreu moderne qui ſe trouve dans les livres des Rabbins; il ſignifie *roulement*, *circulation*. Suivant Léon de Modène, c'eſt ainſi que la métempſycoſe ou la tranſmigration des ames, eſt nommée par quelques Juifs qui ont adopté le ſyſtême de Pythagore. Par un abus énorme, ils prétendent fonder cette opinion ſur quelques paſſages de l'Ecriture Sainte; c'eſt une des folles viſions dont leurs livres ſont remplis.

GIROVAGUES. *Voyez* MOINES.

G L

GLADIATEUR, homme qui fait profeſſion de combattre en public, à coups d'épée ou de ſabre, pour amuſer les ſpectateurs. L'Egliſe Chrétienne, qui a toujours eu en horreur l'effuſion du ſang, n'admettoit point au baptême les *gladiateurs*, à moins qu'ils ne renonçaſſent à leur profeſſion; & s'ils retournoient après avoir été baptiſés, elle les excommunioit & les regardoit comme des apoſtats. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccleſ.*, l. 11, c. 5, §. 7; & l. 16, c. 4, §. 10. Indépendamment du crime attaché au meurtre volontaire, les combats de *gladiateurs* faiſoient partie des jeux & des ſpectacles que l'on donnoit à l'honneur des Dieux du Paganiſme; c'étoit donc, tout-à-la fois, un acte de cruauté & une profeſſion d'idolâtrie.

Digitized by Google

Rien ne prouve mieux à quel excès de dépravation étoient portées les mœurs des Romains, que le goût effréné de ce peuple pour les combats de *gladiateurs*. S. Cyprien a peint cette eſpèce de frénéſie avec toute l'énergie poſſible, *Epiſt.* 1 *ad Donat.* « On prépare, dit-il, un jeu de *gladiateurs*, afin de » récréer, par un ſpectacle ſanglant, des yeux accoutumés au » carnage. On engraiſſe un corps déja robuſte, en lui prodi- » guant d'excellens alimens; on veut qu'il ait de l'embonpoint, » afin que ſa mort coûte plus cher. Un homme eſt tué pour le » plaiſir de ſon ſemblable; c'eſt un art, un talent, une adreſſe » de ſavoir tuer; on ne commet pas ſeulement ce crime, mais » on l'enſeigne. Qu'y a-t-il de plus horrible qu'un homme ſe » faſſe gloire d'ôter la vie à un autre? Que penſez-vous, je » vous prie, en voyant des inſenſés ſe livrer aux bêtes, ſans » y avoir été condamnés, mais à la fleur de l'âge, pleins de » ſanté, ſous un habit magnifique? On pare ces victimes pour » une mort volontaire, & les malheureux en tirent vanité. Ils » combattent contre les bêtes, non comme criminels, mais par » fureur. Les pères contemplent ainſi leurs enfans, une ſœur » regarde ſon frère; &, afin que le ſpectacle ſoit plus pom- » peux, une mère, quelle horreur! une mère contribue à la » dépenſe pour ſe préparer des larmes ».

Les Romains ne ſe bornèrent pas à entretenir chez eux cette frénéſie, ils la communiquèrent aux Grecs, malgré les réclamations de quelques Philoſophes, mais ils en portèrent la peine. Pluſieurs Auteurs ont remarqué que les divertiſſemens barbares de l'amphithéatre avoient accoutumé les Empereurs à répandre le ſang; ils exercèrent, contre leurs propres ſujets, la cruauté à laquelle on les avoit habitués d'avance. Tite-Live & Ammien Marcellin diſent que l'on craignoit de voir Druſus & le Céſar Gallus ſur le trône, parce qu'ils montroient du goût pour les ſpectacles ſanglans. Sénèque a déclamé plus d'une fois contre ce déſordre; mais, avec toute ſon éloquence, il n'a pas fait fermer les théâtres; Jéſus-Chriſt, avec deux mots, les a fait démolir. Par l'inſtitution du Baptême, il a rendu ſacrée la vie de l'homme; &, quand il n'auroit rendu au genre humain que ce ſeul ſervice, il mériteroit déja d'en être appellé le *Sauveur*.

GLAIVE. Jéſus-Chriſt a dit à ſes Diſciples: « Je ne ſuis pas » venu rapporter ſur la terre la paix, mais le *glaive*, ſéparer le » fils d'avec ſon père, la fille d'avec ſa mère, &c.; les ennemis » de l'homme ſeront dans ſa maiſon. Je ſuis venu apporter un » feu ſur la terre; que veux-je, ſinon qu'il s'allume »? *Matt.* ch. 10, ℣. 34; *Luc*, c. 12, ℣. 49 & 51. De là les ennemis du Chriſtaniſme ont conclu que Jéſus-Chriſt eſt donc venu pour allumer entre les hommes le feu des diſputes, de la haine, de la guerre. Auſſi Luther, & quelques autres fanatiques,

ont ſoutenu que l'Evangile doit être prêché l'épée à la main ; & qu'il faut exterminer tous ceux qui font réſiſtance.

Nous convenons que, quand un fils embraſſe la vraie religion, pendant que ſon père veut perſévérer dans une religion fauſſe, il eſt difficile que cette diverſité de croyance ne cauſe une eſpèce de guerre domeſtique. Mais à qui faut-il en attribuer la faute ? Les amis de la vérité ſont-ils reſponſables du crime que commettent les partiſans de l'erreur ?

Il ſuffit de lire l'Evangile, pour voir que rien n'eſt plus oppoſé à la violence. Jéſus-Chriſt dit à ſes Diſciples : « Je vous envoie » comme des brebis au milieu des loups ; vous ſerez haïs, » perſécutés, mis à mort à cauſe de moi ; par la patience, vous » poſſéderez vos ames en paix. Je vous dis de ne point réſiſ- » ter au mal que l'on vous fera ; ſi quelqu'un vous frappe ſur » une joue, tendez-lui l'autre ; quand on vous perſécutera » dans une ville, fuyez dans une autre ; ceux qui frappent » à coup d'épée périront par l'épée ». Il réprimanda ſes Diſciples, qui vouloient faire tomber le feu du ciel ſur les Samaritains, &c. Pouvoit-il prêcher plus hautement la douceur & la patience ? Les incrédules ont encore trouvé à redire à ces leçons ; par-là, ſuivant eux, Jéſus-Chriſt a interdit la juſte défenſe. Ce ſont deux reproches contradictoires.

Le Sauveur a prédit, non ce qu'il avoit deſſein de faire, mais ce qui ne pouvoit manquer d'arriver, & ce qui eſt arrivé en effet. Ce n'eſt point ſa doctrine qui diviſe les hommes, puiſqu'elle ne leur prêche que la paix ; ce ſont leurs paſſions, l'orgueil, la jalouſie, l'eſprit d'indépendance, l'attachement à des erreurs qui flattent, l'averſion pour des vérités qui gênent & qui humilient. Avant que l'Evangile fût prêché, ils étoient encore moins diſpoſés à s'aimer qu'après. Déja la religion des Indiens avoit établi entre les différentes claſſes une haine irréconciliable ; Zoroaſtre avoit fait couler des fleuves de ſang pour établir ſa doctrine ; les Perſes avoient inſulté aux objets de la vénération des Egyptiens, & avoient brûlé les Temples des Grecs ; ceux-ci à leur tour, pourſuivirent les Mages à feu & à ſang ; Mahomet, dans la ſuite, a prêché avec l'alcoran dans une main, & l'épée dans l'autre ; le Chriſtianiſme n'a rien fait de ſemblable.

Donc, répliquent les incrédules, Jéſus-Chriſt ne devoit pas publier ſa doctrine, puiſqu'il prévoyoit le bruit qu'elle alloit cauſer dans le monde. Suivant ce principe, lorſqu'une fois les hommes ſont plongés dans l'erreur & dans le vice, il faut les y laiſſer ; il n'eſt plus permis de leur prêcher la vérité, ni la vertu, de peur que cela ne les diviſe, & n'excite entr'eux de la haine & des diſputes. Mais les incrédules obſervent mal leur propre morale. L'Athéiſme & l'irréligion qu'ils prêchent ne peuvent manquer de mettre aux priſes ceux qui ont une religion avec ceux qui ne veulent point en avoir. Leur ton &

Digitized by Google

leur ſtyle ne ſont ni auſſi doux, ni auſſi charitables que ceux des Apôtres, & nous ne voyons pas qu'ils ſoient fort diſpoſés à ſe laiſſer perſécuter, tourmenter & mettre à mort. Eſt-il plus louable de diviſer les hommes par l'erreur que par la vérité?

Une preuve que les maximes de Jéſus-Chriſt n'autoriſent perſonne à uſer de violence, ſous prétexte de religion, c'eſt que jamais ſes Apôtres ni ſes Diſciples ne l'ont employée à l'égard de perſonne; ils ont donné les mêmes leçons & les mêmes exemples de patience que leur Maître; les ennemis du Chriſtianiſme, ſoit anciens, ſoit modernes, ſont dans l'impoſſibilité de citer un ſeul fait, une ſeule circonſtance dans laquelle les premiers Prédicateurs de l'Evangile aient contredit, par leur conduite, les maximes de paix, de charité, de patience, qu'ils enſeignoient aux autres.

S'il y a dans l'Evangile, diſent nos adverſaires, beaucoup de maximes qui recommandent la douceur & la patience aux Miniſtres de la religion, il y en a auſſi un aſſez grand nombre deſquelles on a toujours conclu la néceſſité de l'intolérance & de la perſécution; Jéſus-Chriſt réprouve ceux qui ne veulent pas écouter & ſuivre ſa doctrine, il exige pour elle une préférence excluſive; il dit : « Celui qui n'eſt pas pour moi eſt » contre moi, *Matt.* c. 12, ℣. 30. Si quelqu'un vient à moi, » & ne hait pas ſon père, ſa mère, ſon épouſe, ſes enfans, » ſes frères & ſœurs, & même ſa propre vie, il ne peut être » mon Diſciple, *Luc*, c. 14, ℣. 26 ». Ces dernières maximes ont toujours fait beaucoup plus d'impreſſion ſur les eſprits que les préceptes de charité, elles ont été les ſeules ſuivies dans la pratique : de-là les guerres de religion, les croiſades contre les infidèles & contre les hérétiques, les Ordres militaires inſtitués pour convertir les Païens l'épée à la main. En général, le Proſélytiſme, commandé par la Religion Chrétienne, eſt incompatible avec la tolérance.

Nous ne devons laiſſer ſans réponſe aucun de ces reproches. 1°. *Réprouver* les incrédules pour la vie à venir, ce n'eſt pas déclarer qu'il faut leur faire la guerre en ce monde. Jéſus-Chriſt dit qu'il méconnoîtra & reniera devant ſon Père ceux qui l'auront méconnu & renié devant les hommes, *Matt.* c. 10, ℣. 33; mais loin de témoigner contr'eux aucun ſentiment de haine ou de vengeance, il a demandé pour eux grace & miſéricorde en mourant ſur la croix. Nos adverſaires ſoutiendront-ils que l'incrédulité volontaire, la haine & la fureur contre ceux qui annoncent la vérité de la part de Dieu, ne ſoient pas des crimes damnables?

2°. Jéſus-Chriſt exige que l'on préfère à toutes choſes la vérité une fois connue; a-t-il tort? Y réſiſter par opiniâtreté, comme faiſoient les Juifs, c'eſt ſe révolter contre Dieu; un de leurs Docteurs les en fit convenir, *Act.* c. 5, ℣. 39. Les incré-

dules eux-mêmes répètent ſans ceſſe que la vérité ne peut jamais nuire, que l'erreur ne peut jamais être utile aux hommes; ils ſe croient en droit de braver les loix & l'autorité publique, pour prêcher ce qu'ils appellent *la vérité;* ils penſent donc, comme Jéſus-Chriſt, que l'amour de la vérité doit l'emporter ſur toute conſidération humaine, & ſur tous les inconvéniens qui peuvent en réſulter.

3°. Ils adoptent eux-mêmes la maxime du Sauveur, *quiconque n'eſt pas pour moi eſt contre moi*, puiſqu'ils peignent tous ceux qui ne ſont pas de leur avis, ou comme des ames viles qui n'ont pas le courage de ſecouer le joug des préjugés, ou comme des hommes exécrables qui prêchent l'erreur & la maintiennent pour leur intérêt. Ils ſont donc perſuadés que quand il eſt queſtion de vérités qui doivent décider de notre ſort pour ce monde & pour l'autre, ce n'eſt pas le cas d'affecter l'indifférence, & de vouloir garder une eſpèce de neutralité. Si la maxime qu'ils veulent rendre odieuſe eſt par elle-même un ſignal de guerre, de diſſention, d'inimitié entre les hommes, ils ſont plus reſponſables que perſonne de tous les maux qui peuvent en arriver.

4°. *Haïr ſon père*, *ſa mère*, &c., ne ſignifie ſans doute rien de plus que *haïr ſa propre vie.* Jéſus-Chriſt veut qu'un homme ait le courage de ſacrifier ſa vie, s'il le faut, plutôt que d'abjurer ſa religion, de la vérité & de la divinité de laquelle il eſt intimement perſuadé, de la prêcher aux dépens de ſa propre vie, lorſque Dieu le lui commande & lui donne miſſion pour le faire. A plus forte raiſon doit-il abandonner ſes proches & ſa famille, lorſque Dieu l'envoie prêcher ailleurs, ou lorſque ſes proches ſe réuniſſent pour l'en détourner, ou pour le faire apoſtaſier. Aucun incrédule ne peut blâmer cette maxime, ni cette conduite, ſans ſe condamner lui-même. Où eſt le profeſſeur d'incrédulité qui n'applaudiſſe à ceux de ſes diſciples qui ont l'audace de braver le reſſentiment de leurs parens & la haine du public, pour embraſſer & prêcher l'Athéiſme? Ils ont érigé en martyrs de la vérité tous les impies anciens & modernes, qui ont été punis du dernier ſupplice; ils ont nommé bourreaux, tigres, antropophages, &c., les Magiſtrats qui les ont jugés & condamnés. Ils ont ainſi mis le ſceau de leur approbation à la maxime de l'Evangile contre laquelle ils déclament.

5°. Si le Proſélytiſme eſt incompatible avec la tolérance, il faut que les incrédules ſoient les plus intolérans de tous les hommes. Qui a pu leur dicter la multitude énorme de livres dont ils ont inondé l'Europe entière, ſinon la fureur du Proſélytiſme? Mais il y a une différence entre leur zèle & celui qu'inſpire la religion. Faire des Proſélytes par des leçons & des exemples de toutes les vertus, par la ſincérité & la force des preuves, par une patience invincible dans les perſécutions, par

Digitized by Google

le ſeul motif d'éclairer & de ſanctifier les hommes; voilà ce que le Chriſtianiſme commande, & ce qu'il a exécuté. Séduire des diſciples par des ſophiſmes, par le menſonge, la calomnie, les invectives, par des leçons de libertinage & d'indépendance, dans le deſſein formel de rendre les hommes encore plus vicieux & plus méchans qu'ils ne ſont; voilà ce que veut & ce qu'opère l'incrédulité.

Quand donc il ſeroit vrai que l'Evangile renferme des maximes dont on peut abuſer, les incrédules ne pourroient encore les attaquer ſans ſe couvrir de ridicule & d'opprobre. Mais leur exemple démontre que quand on veut abuſer des maximes les plus ſages & les plus ſenſées, ce n'eſt pas dans l'Evangile que l'on cherche les motifs de cet abus; eſt-ce dans ce livre divin que nos adverſaires ont puiſé leur proſélytiſme, leur intolérance, leurs ſophiſmes & leur fureur?

A l'article Guerres de religion, nous ferons voir que l'Evangile n'en a ſuggéré ni l'idée ni le motif, qu'elles ont été l'ouvrage de la néceſſité dans laquelle on ſe trouvoit de repouſſer la force par la force, & d'oppoſer une juſte défenſe à des attaques injuſtes & cruelles. Jéſus-Chriſt a commandé aux Miniſtres de l'Evangile de ſouffrir patiemment les perſécutions; mais il n'a ordonné à aucune nation de ſe laiſſer ſubjuguer ou exterminer par les infidèles; s'il l'avoit fait, on auroit raiſon de l'accuſer d'avoir interdit la juſte défenſe.

Aucune croiſade n'a eu pour objet d'étendre le Chriſtianiſme & de convertir un peuple, mais de repouſſer les attaques des Mahométans, des Païens, ou des hérétiques armés, de les mettre hors d'état de troubler le repos de l'Europe. Si des Miſſionnaires ont quelquefois marché à la ſuite des guerriers, ils n'avoient pas deſſein, pour cela, de convertir les peuples par la force, mais de profiter d'un moment de ſécurité pour inſtruire & pour perſuader. On ne prouvera jamais qu'aucun d'entr'eux ait entrepris d'employer la terreur pour extorquer des converſions.

Les Ordres militaires n'ont pris naiſſance qu'à la ſuite des croiſades, & ils avoient le même objet; pluſieurs, dans leur origine, étoient hoſpitaliers, & ne ſont devenus militaires que par néceſſité, tels que l'Ordre de Malte & celui des Templiers. Fabricius, Auteur Proteſtant, & non ſuſpect dans cette matière, convient que ceux qui ſubſiſtent aujourd'hui ont été inſtitués pour honorer le mérite militaire, & non pour propager le Chriſtianiſme, *Salut. lux Evangelii*, &c. c. 31, p. 549.

Mais enfin, diſent nos adverſaires, il ne tenoit qu'à Dieu de rendre les hommes plus dociles & plus paiſibles, de donner à la vérité des preuves plus fortes, à la religion des attraits plus puiſſans, à la miſſion de ſon Fils des caractères plus invincibles; le mal qui eſt arrivé n'auroit pas eu lieu.

Dieu a tort, ſans doute, parce que plus les hommes ſont vicieux, méchans, opiniâtres, obſtinés malicieuſement à s'aveugler, plus Dieu eſt obligé de multiplier les lumières, les graces, les preuves pour les changer, malgré qu'ils en aient. Il n'eſt pas poſſible de blaſphémer d'une manière plus abſurde.

Mais s'il y a eu des incrédules dans tous les ſiècles, il y a eu auſſi des croyans, & même en plus grand nombre; ils ont donc eu des motifs & des preuves ſuffiſantes pour perſuader les eſprits droits, ſincères & dociles. Si ces motifs n'ont pas ſuffi pour vaincre l'obſtination des inſenſés & des hommes vicieux, c'eſt la faute de ces derniers, & non celle de Dieu ou de la religion.

GLOIRE. Ce terme ſe dit à l'égard de Dieu & à l'égard des hommes; mais, dans ces deux cas, il ne ſignifie pas préciſément la même choſe. La *gloire*, dit Cicéron, eſt l'eſtime des gens de bien, & le témoignage qu'ils rendent à un mérite éminent; la *gloire de Dieu* eſt quelque choſe de plus.

Souvent il eſt dit dans l'Ecriture que Dieu agit pour ſa *gloire*, que l'homme doit glorifier Dieu, l'Être ſuprême, ſouverainement heureux & parfait, peut-il agir afin d'être eſtimé & loué par les hommes? C'eſt une abſurdité, diſent les incrédules, de ſuppoſer que Dieu eſt un être orgueilleux & vain; qu'un être, auſſi vil que l'homme, peut procurer à Dieu quelque eſpèce de contentement & de ſatisfaction; que Dieu exige de lui une prétendue *gloire* dont il n'a pas beſoin, & de laquelle il ne pourroit être flatté ſans témoigner de la foibleſſe.

Deux mots d'explication ſuffiſent pour diſſiper un ſcandale uniquement fondé ſur l'équivoque d'un terme. Il eſt de la nature d'un Être intelligent & libre, tel que Dieu, d'agir par un motif & pour une fin quelconque; agir autrement eſt le propre des animaux privés de raiſon. Dieu ne peut avoir un motif ni une fin plus dignes de lui que d'exercer ſes perfections, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, & ſur-tout ſa bonté. C'eſt par ce motif qu'il a créé des êtres ſenſibles, intelligens & libres, capables d'affection, d'eſtime, de reconnoiſſance & de ſoumiſſion; il a voulu, dit Saint Auguſtin, avoir des êtres auxquels il pût faire du bien. Par le même motif, il a établi dans le monde un ordre phyſique & moral; & le bonheur des êtres ſenſibles conſiſte à être ſoumis à l'un & à l'autre. En faiſant éclater ainſi ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſa ſainteté, ſa bonté, nous diſons que Dieu a procuré ſa *gloire*; que quand les hommes reconnoiſſent & adorent ces perfections divines, ils rendent *gloire* à Dieu; & nous ſoutenons que dans ce langage il n'y a rien d'abſurde, d'indécent, d'injurieux à la majeſté divine. De même que la ſolide *gloire* de l'homme conſiſte à être agréable à Dieu & eſtimable aux yeux de ſes ſemblables

Digitized by Google

par la vertu, ainſi la *gloire* de Dieu conſiſte à agir toujours d'une manière convenable à ſes divines perfections, & propre à les faire connoître. Ce n'eſt en Dieu ni beſoin, ni vanité, ni foibleſſe, puiſque c'eſt au contraire la néceſſité d'une nature ſouverainement parfaite.

Or, nous ſoutenons encore qu'il eſt de la ſageſſe, de la ſainteté & de la bonté divine que l'homme trouve ſon bonheur dans la vertu, & non dans le vice, dans ſa ſoumiſſion à l'ordre phyſique & moral établi de Dieu, & non dans ſa réſiſtance à cet ordre divin. Lorſque l'homme s'y ſoumet, il glorifie Dieu, puiſqu'il rend hommage aux perfections divines. Il n'y a donc aucun inconvénient à dire que la *gloire* de Dieu conſiſte en ce que toutes les créatures lui ſoient ſoumiſes, & que la *gloire* des créatures raiſonnables conſiſte à être parfaitement ſoumiſe à Dieu. Ce ſouverain Maître, infiniment heureux en lui-même, n'avoit pas beſoin de leur donner l'être, il pouvoit les laiſſer dans le néant; mais dès qu'il les en a tirées, il n'a pas pu ſe diſpenſer de leur preſcrire un ordre conforme à leur nature, & d'exiger qu'elles y fuſſent ſoumiſes. Lorſqu'elles le ſont, tout eſt bien, tout eſt comme il doit être.

Voilà ce qu'entend l'Écriture Sainte, lorſqu'elle dit que Dieu a tout fait *pour lui-même*, *Prov.* c. 16, ℣. 4. Cela ne ſignifie point qu'il a tout fait pour ſon utilité, pour ſon bonheur, ou pour ſon beſoin, mais qu'il a tout fait de la manière dont l'exigeoient ſes divines perfections, & de la manière la plus propre à les faire éclater aux yeux des hommes; & c'eſt encore là une partie de la *gloire* de Dieu, de ne point agir pour ſes propres beſoins, puiſqu'il n'en a point, mais pour le beſoin & l'utilité des créatures.

Lorſque nos adverſaires nous reprochent de faire Dieu à notre image, de le ſuppoſer orgueilleux, avide de louanges & d'encens comme nous, ils tombent eux-mêmes dans ce défaut ſans s'en appercevoir, puiſqu'ils argumentent ſur une comparaiſon qu'ils font entre Dieu & l'homme. Ils diſent: Si l'homme recherche la *gloire*, c'eſt qu'il en a beſoin, & qu'il eſt foible; donc, ſi Dieu agit pour ſa propre *gloire*, c'eſt auſſi par foibleſſe & par beſoin. Sophiſme groſſier. L'homme eſt foible & indigent, parce qu'il eſt borné; Dieu ſe ſuffit à lui-même, parce qu'il eſt ſouverainement heureux & parfait; c'eſt en vertu de cette perfection même qu'il agit pour ſa *gloire*, parce qu'il ne peut pas ſe propoſer une fin plus ſublime.

Il ne ſert à rien de dire que la *gloire* prétendue qui vient de l'homme eſt inutile à Dieu, qu'il ne peut donc pas en être touché, que c'eſt comme ſi des fourmis ou des inſectes croyoient travailler pour la *gloire* d'un grand Roi. Cette comparaiſon eſt abſurde. Il étoit inutile à Dieu de créer l'homme, de le gouverner, de lui donner des loix, de lui propoſer des peines &

des récompenſes ; cependant il l'a fait ; un Roi ne peut rien faire de ſemblable à l'égard des inſectes. Il n'a pas été indigne de Dieu de donner l'être à des créatures raiſonnables ; il ne ſe dégrade pas davantage en prenant ſoin d'elles, en s'intéreſſant à leurs actions ; l'un ne lui coûte pas plus que l'autre ; tout ſe fait par un ſeul acte de volonté. Les Philoſophes ont beau dégrader l'homme afin de le rendre indépendant, un ſentiment intérieur plus fort que tous leurs ſophiſmes le convaincra toujours qu'il eſt l'enfant de Dieu, que la grandeur de l'Être ſuprême, ne conſiſte point dans l'orgueil philoſophique & dans une indifférence abſolue, mais dans le pouvoir & la volonté de faire du bien à toutes les créatures : or, c'eſt un bienfait de ſa part de nous faire trouver le bonheur pour ce monde & pour l'autre, en travaillant pour ſa *gloire*.

S. Paul dit aux fidèles, *I. Cor.* c. 10, ℣. 31 : « Soit que » vous mangiez, ſoit que vous buviez ou que vous faſſiez » quelqu'autre choſe, faites tout pour la gloire de Dieu ». On demande qu'importe à Dieu ce que nous mangeons & ce que nous buvons. Mais il faut faire attention que l'Apôtre venoit de parler des viandes immolées aux idoles. Les Païens vouloient que leurs viandes fuſſent conſacrées à leurs faux Dieux ; ils les invoquoient, ils leur adreſſoient des actions de graces au commencement & à la fin du repas, ils en plaçoient les images ſur la table, ils leur faiſoient des libations, &c. Au-lieu de toutes ces ſuperſtitions, S. Paul veut que les Chrétiens n'adreſſent leurs louanges & leurs actions de graces qu'au vrai Dieu, & qu'ils reconnoiſſent tenir de ſa bonté tous les biens de ce monde. *I. Tim.* c. 4, ℣. 3.

Gloire éternelle. C'eſt l'état des bienheureux dans le ciel. De même que la gloire de l'homme ſur la terre eſt d'être ſoumis à Dieu & de lui plaire, ſa gloire dans le ciel ſera de lui être éternellement agréable, & de trouver en lui le parfait bonheur. Il n'y a donc de vraie *gloire* pour ce monde ni pour l'autre que dans la vertu. Celle que nous recherchons ici bas conſiſte dans l'eſtime de nos ſemblables ; elle ne ſeroit jamais fauſſe ni dangereuſe, ſi les hommes étoient aſſez ſages pour ne rien eſtimer que la vertu ; mais il ne leur arrive que trop ſouvent d'honorer le vice, lorſque leur intérêt les y engage. C'eſt pour cela que Jéſus-Chriſt nous ordonne de pratiquer la vertu, non pour plaire aux hommes, mais afin de plaire à Dieu.

On peut trouver, au premier aſpect, de l'oppoſition entre les leçons qu'il nous fait à ce ſujet. Il dit : « Faites briller » votre lumière aux yeux des hommes, afin qu'ils voient vos » bonnes œuvres, & qu'ils glorifient votre père qui eſt dans » le ciel, *Matt.* c. 5, ℣. 16. Enſuite, gardez-vous de faire vos » bonnes œuvres devant les hommes, afin qu'ils vous voient ; » autrement vous n'aurez point de récompenſe à eſpérer de

» votre père qui eſt dans le ciel. Faites vos aumônes, vos » prières, vos jeûnes en ſecret, de manière que Dieu ſeul en » ſoit témoin, &c. ». c. 6, ℣. 1. & ſuiv. L'oppoſition n'eſt qu'apparente. Jéſus-Chriſt ne veut pas que le motif de nos bonnes œuvres ſoit le déſir d'être vus des hommes, d'en être loués & eſtimés ; ce ſeroit une hypocriſie & une affectation : mais il veut que nous en faſſions pour édifier nos ſemblables, pour les porter à la vertu par nos exemples, afin qu'ils en rendent *gloire* à Dieu, & non à nous. Ces deux intentions ſont très-différentes ; la première eſt vicieuſe, la ſeconde eſt très-louable. Il faut donc cacher nos bonnes œuvres, lorſqu'elles ne ſont pas néceſſaires pour l'édification publique ; mais il faut les faire au grand jour, lorſque cet exemple peut être utile.

« Notre *gloire*, dit S. Paul, eſt le témoignage de notre conſ» cience, qui nous atteſte que nous ſommes conduits en ce » monde, non par les motifs d'une ſageſſe humaine, mais avec » ſimplicité de cœur, la ſincérité que Dieu commande & par » le ſecours de ſa grace ». *I. Cor.* c. 1, ℣. 12.

Souvent dans les écrits de S. Paul, on a pris le mot *gloire* dans un ſens différent de celui que l'Apôtre y attachoit. En parlant de la vocation des Juifs & des Gentils à la foi, *Rom.* c. 9, ℣. 22, il dit : « Que Dieu voulant témoigner ſa colère » & montrer ſa puiſſance, a ſouffert avec beaucoup de patien» ce, des vaſes de colère dignes d'être détruits ; afin de mon» trer les richeſſes de ſa *gloire* dans les vaſes de miſéricorde » qu'il a préparés pour la *gloire* ». Nous ne penſons pas qu'il ſoit ici queſtion de la *gloire éternelle*, mais de la gloire de Dieu ici bas & de la *gloire* de ſon égliſe ; Dieu en a effectivement montré les richeſſes par les vertus de ceux qui ont été appellés à la foi. S. Paul dit dans le même ſens, *I. Cor.* c. 2, ℣. 7, que Dieu a prédeſtiné avant les ſiècles le myſtère de ſa ſageſſe *pour notre gloire* ; & *Epheſ.* c. 1, ℣. 5, qu'il nous a prédeſtinés à être ſes enfans adoptifs *pour la gloire de ſa grace*. Ainſi l'a expliqué S. Auguſtin, *Enarr. in pſ.* 18, n. 3, & *in pſ.* 39, n. 4.

GLORIA IN EXCELSIS, *GLORIA PATRI*. *Voy.* DOXOLOGIE.

G N

GNOSIMAQUES. Certains hérétiques qui blâmoient les connoiſſances recherchées des myſtiques, la contemplation, les exercices de la vie ſpirituelle, furent nommés Γνωσιμάχοι, ennemis des connoiſſances. Ils vouloient que l'on ſe contentât de faire des bonnes œuvres, que l'on bannît l'étude, la méditation & toute recherche profonde ſur la doctrine & les myſtères du Chriſtianiſme ; ſous prétexte d'éviter les excès des faux myſtiques, ils donnoient dans un autre excès. Cela ne man-

que jamais d'arriver à tous les cenſeurs qui blâment par humeur & ſans réflexion.

Aujourd'hui les incrédules accuſent les Chrétiens en général d'être *Gnoſimaques*, ennemis des lettres, des ſciences, de la Philoſophie; ſelon eux, le Chriſtianiſme a retardé le progrès des connoiſſances humaines; il ne tend pas à moins qu'à les anéantir, & à nous plonger dans les ténèbres de la barbarie.

Cependant de toutes les nations de l'univers, il n'en eſt aucune qui aient fait autant de progrès dans les ſciences que les nations Chrétiennes; celles qui ont abandonné le Chriſtianiſme après l'avoir connu, ſont retombées dans l'ignorance; ſans le Chriſtianiſme, les barbares du Nord, qui inondèrent l'Europe au cinquième ſiècle, auroient détruit juſqu'au dernier germe des connoiſſances humaines; & ſans les efforts que les Princes Chrétiens ont faits pour arrêter les conquêtes des Mahométans, nous ſerions actuellement plongés dans la même barbarie qui règne chez eux. Voilà quatre faits eſſentiels que nous défions les incrédules d'oſer conteſter; au mot SCIENCE, nous en fournirons les preuves : écoutons les leurs.

Dans l'Evangile, Jéſus-Chriſt rend graces à ſon Père d'avoir caché la vérité aux ſages pour la révéler aux enfans & aux ignorans; il appelle heureux ceux qui croient ſans voir, *Matt.* c. 12, ỳ. 25; *Joan.* c. 20. ỳ. 29. S. Paul ne ceſſe de déclamer contre la Philoſophie, contre la ſcience & la ſageſſe des Grecs; on exige d'un Chrétien qu'il croie aveuglément à la doctrine qu'on lui prêche, ſans ſavoir ſi elle eſt vraie ou fauſſe. Depuis l'origine du Chriſtianiſme, ſes ſectateurs n'ont été occupés qu'à de frivoles diſputes ſur des matières intelligibles; ils ont négligé l'étude de la nature, de la morale, de la légiſlation, de la politique, ſeules capables de contribuer au bien de l'humanité. Les Pères de l'Egliſe ont éteint le flambeau de la critique, ont fait tous leurs efforts pour ſupprimer les ouvrages des Païens, ont blâmé l'étude des ſciences profanes; il n'a pas tenu à eux que nous ne fuſſions réduits à la ſeule lecture de la Bible, comme les Mahométans à celle de l'Alcoran. Voilà de grands reproches; il faut les examiner en détail & de ſang froid : aucun ne détruit les quatre faits que nous avons établis.

1°. Nous demandons ſi les ignorans qui ont cru en Jéſus-Chriſt, à la vue de ſes miracles & de ſes vertus, n'ont pas été plus ſages & plus raiſonnables que les Docteurs Juifs qui ont refuſé d'y croire malgré l'évidence des preuves, & ſi les incrédules prétendent juſtifier le fanatiſme opiniâtre des Juifs. A moins qu'ils ne prennent ce parti, ils ſeront forcés d'avouer que Jéſus-Chriſt n'a pas eu tort de bénir ſon père d'avoir inſpiré plus de docilité, de bon ſens & de ſageſſe aux premiers qu'aux ſeconds. Nous ſoutenons de même qu'un ignorant qui

Digitized by Google

troit en Dieu & en Jéſus-Chriſt, raiſonne mieux qu'un Philoſophe qui abuſe de ſes lumières en embraſſant & en prêchant l'Athéiſme, & il ne s'enſuit rien contre l'utilité de la vraie Philoſophie.

Le Sauveur dit à un Apôtre qui n'avoit pas voulu croire au témoignage unanime de ſes collègues, qu'il eût été mieux pour lui de croire ſans avoir vu : l'indocilité de cet Apôtre étoit-elle louable? Pas plus que celle des incrédules d'aujourd'hui.

2°. On ſait à quoi avoient abouti la ſcience & la prétendue ſageſſe des Philoſophes Grecs ; à méconnoître Dieu dans ſes ouvrages, à ne lui rendre aucun culte, à maintenir l'idolâtrie & toutes ſes ſuperſtitions, à être auſſi vicieux que le peuple qu'ils auroient dû éclairer & réformer : voilà ce que S. Paul leur reproche, *Rom.* c. 1, ℣. 18 & ſuiv. Il avoit raiſon; & tant que les partiſans de la Philoſophie s'obſtineront à en faire le même abus, nous ſoutiendrons, comme l'Apôtre, que leur prétendue ſageſſe n'eſt qu'une folie capable de pervertir les nations & d'en conſommer la ruine, comme elle a fait à l'égard des Grecs & des Romains. Ce n'eſt donc pas le Chriſtianiſme, mais la fauſſe Philoſophie, qui décrédite la vraie ſageſſe & la rend odieuſe; les incrédules veulent nous charger du crime dont ils ſont les ſeuls coupables.

S. Paul d'ailleurs prévoyoit le déſordre qui alloit bientôt arriver & qui commençoit déja de ſon tems; il ſavoit que des Philoſophes entêtés & mal convertis apporteroient dans le Chriſtianiſme leur génie orgueilleux, diſputeur, pointilleux, téméraire, & enfanteroient les premières héréſies; il prévient les fidèles contre ce ſcandale, *Coloſſ.* c. 2, ℣. 8. Sa prédiction n'a été que trop bien vérifiée. Aujourd'hui nos Philoſophes viennent nous reprocher les diſputes du Chriſtianiſme dont leurs prédéceſſeurs ont été les premiers auteurs; eux-mêmes les renouvellent encore en rajeuniſſant tous les ſophiſmes ſurannés des anciens.

3°. Il n'eſt pas vrai que l'on exige du Chrétien une *foi aveugle*, qu'il ſoit obligé à croire une doctrine ſans ſavoir ſi elle eſt vraie ou fauſſe. Un Chrétien eſt convaincu que ſa doctrine eſt vraie, parce qu'elle eſt révélée de Dieu, & il eſt aſſuré de la révélation par des faits dont tout l'univers dépoſe, par des motifs de crédibilité invincibles. Il eſt abſurde d'exiger d'autres preuves, des preuves intrinſèques, des raiſonnemens philoſophiques ſur le fond même des dogmes; autrement un ignorant ſeroit autoriſé à ne pas ſeulement croire un Dieu.

Ne ſont-ce pas plutôt les incrédules qui exigent une foi aveugle à leurs ſyſtêmes? Pluſieurs ont avoué que la plupart de leurs diſciples *croient ſur parole*, embraſſent l'Athéiſme, le Matérialiſme, ou le Déiſme, ſans être en état d'en comprendre le fond ni les conſéquences, d'en comparer les prétendues preu-

ves avec les difficultés, qu'ils ſont incrédules par libertinage & non par conviction. Nous voyons d'ailleurs par leurs ouvrages que ceux qui parlent le plus haut ſont ceux qui en ſavent le moins.

4°. Avant la naiſſance du Chriſtianiſme, les Grecs, nation ingénieuſe s'il en fut jamais, avoient étudié la nature, la morale, la légiſlation, la politique pendant plus de cinq cens ans; y avoient-ils fait de grands progrès? Il n'y a pas encore quatre cens ans que nous nous ſommes réveillés d'un profond ſommeil, & déja l'on prétend que nous ſommes beaucoup plus avancés qu'eux. La nature, le climat, les cauſes phyſiques, nous ont-elles mieux ſervis? Nous n'en croyons rien. Il faut donc qu'une cauſe morale y ait contribué; peut-il y en avoir une autre que la religion? Sans les monumens qu'elle nous a conſervés, ſans les connoiſſances qu'elle nous a données, nous ſerions encore au premier pas.

Depuis que nos Philoſophes ont ſecoué le joug de toute religion, leur eſprit ſublime n'eſt plus retenu par les entraves du Chriſtianiſme; ſi l'on excepte quelques découvertes de pure curioſité, que nous ont-ils appris en fait de morale & de légiſlation? Ou des erreurs groſſières, ou des choſes que l'on ſavoit avant eux. Ils ſe croient créateurs, parce qu'ils ignorent ce qui a été écrit dans les ſiècles paſſés.

5°. C'eſt par un effet de cette ignorance qu'ils accuſent les Pères de l'Egliſe d'avoir éteint le flambeau de la critique. Qui l'avoit allumé avant les Pères, pour que ceux-ci aient pu l'éteindre? C'eſt Origène & S. Jérôme qui les premiers en ont ſuivi les règles pour procurer à l'Égliſe des copies correctes & des verſions exactes des livres ſaints. Dans ces derniers ſiècles, on n'a fait que réduire en art & en méthode la marche qu'ils avoient ſuivie dans leurs travaux.

Mais nous ne ſommes que trop bien fondés à reprocher aux incrédules que ce ſont eux qui éteignent le flambeau de la critique. Quelque authentique que ſoit un certain monument, c'eſt aſſez qu'il les incommode, pour qu'ils le jugent ſuſpect; dès qu'un paſſage leur eſt contraire, ils accuſent les Chrétiens de l'avoir altéré ou interpolé: aucun auteur ne leur paroît digne de foi, s'il n'a pas été Païen ou incrédule; ils dépriment les écrivains les plus reſpectables, pour élever juſqu'aux nues les impoſteurs les plus décriés: ils exigent pour vaincre leur pyrrhoniſme hiſtorique un degré d'évidence & de notoriété que jamais aucun critique ne s'eſt aviſé de demander.

6°. On calomnie les Pères ſans aucune preuve, quand on les accuſe d'avoir ſupprimé ou fait périr les ouvrages des Païens ou des ennemis du Chriſtianiſme. Il a péri preſque autant d'ouvrages des Auteurs Eccléſiaſtiques les plus eſtimés que des Auteurs profanes. Ce ne ſont pas les Pères qui ont brûlé les biblio-

thèques d'Alexandrie, de Céſarée, de Conſtantinople, d'Hippone & de Rome; ce ſont eux au contraire qui nous ont conſervé les écrits de Celſe & de Julien contre le Chriſtianiſme. Il a fallu faire les recherches les plus exactes & les plus difficiles pour avoir connoiſſance des livres des Rabbins, & ce ſont des Théologiens qui les ont publiés; pluſieurs productions des incrédules n'auroient pas été connues, ſans la réfutation que nos Apologiſtes en ont faite. S. Grégoire, Pape, eſt celui d'entre les Pères qui a été le plus accuſé d'avoir fait brûler des livres; nous le vengerons à ſon article.

Mais nous pouvons affirmer hardiment que ſi nos adverſaires en étoient les maîtres, ils ne laiſſeroient pas ſubſiſter un ſeul livre favorable au Chriſtianiſme.

GNOSTIQUES, hérétiques du premier & du ſecond ſiècle de l'Egliſe, qui ont paru principalement dans l'Orient. Leur nom grec Γνοςικος ſignifie éclairé, illuminé, doué de connoiſſance, & ils ſe l'attribuèrent, parce qu'ils prétendoient être plus éclairés & plus intelligens que le commun des fidèles, même que les Apôtres. Ils regardoient ces derniers comme des gens ſimples, qui n'avoient pas la vraie connoiſſance du Chriſtianiſme, & qui expliquoient l'Ecriture Sainte dans un ſens trop littéral & trop groſſier.

Dans l'origine, ce furent des Philoſophes mal convertis qui voulurent accommoder la Théologie Chrétienne au ſyſtême de Philoſophie dont ils étoient prévenus; mais comme chacun d'eux avoit ſes idées particulières, ils formèrent un grand nombre de ſectes qui portèrent le nom de leur chef; *Simoniens*, *Nicolaïtes*, *Valentiniens*, *Baſilidiens*, *Carpocratiens*, *Ophites*, *Séthiens*, &c. Tous prirent le nom général de *Gnoſtiques* ou d'illuminés, & ſe firent chacun une croyance à part, mais qui étoit la même en certains points. Il paroît que ce déſordre commença dès le tems des Apôtres, & que S. Paul y fait alluſion dans pluſieurs endroits de ſes lettres; *I. Tim.* c. 6, ℣. 20, il avertit Timothée « d'éviter les nouveautés profanes, & tout » ce qu'oppoſe une ſcience fauſſement appellée *Gnoſe*, dont » quelques-uns faiſant profeſſion, ſe ſont égarés dans la foi; » de ne pas s'amuſer à des fables & à des *généalogies ſans » fin*, qui ſervent plutôt à exciter des diſputes qu'à établir par » la foi le véritable édifice de Dieu ». Pluſieurs Savans ont reconnu les *Gnoſtiques* à ce tableau.

On ſait que l'écueil de la Philoſophie & du raiſonnement humain fut toujours d'expliquer l'origine du mal, de concilier avec la bonté, la ſageſſe & la puiſſance de Dieu, les imperfections & les déſordres des créatures, la conduite de la Providence, l'oppoſition apparente qui ſe trouve entre l'Ancien Teſtament & le Nouveau, &c. Pour y ſatisfaire, les *Gnoſti-*

Digitized by Google

ques imaginèrent que le monde n'avoit pas été créé par le Dieu ſuprême, être ſouverainement puiſſant & bon, mais par des eſprits inférieurs qu'il avoit formés, ou plutôt qui étoient ſortis de lui par *émanation.*

Conſéquemment, outre la divinité ſuprême que les Valentiniens nommoient *Pleroma*, plénitude ou perfection, ils admirent une génération nombreuſe d'Eſprits ou de Génies qu'ils appelloient *Eons*, c'eſt-à-dire, êtres vivans & intelligens, perſonnages par l'opération deſquels ils ſe flattèrent de tout expliquer. Mosheim, critique très-inſtruit, a fait une aſſez longue diſſertation pour ſavoir ce que ſignifie le mot *Eon*, qui eſt le Grec Αἰὼν, & il ne ſait qu'en penſer, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2e. part. c. 1, §. 2. Son embarras n'auroit pas eu lieu, s'il avoit fait attention que ce nom vient des Orientaux, que dans leurs langues *haiah*, *hajah*, *havah*, ſignifie la vie, & les êtres vivans. Pendant que les Grecs prononçoient Αἰὼν, les Latins ont dit *ævum*, la vie ou la durée; nous diſons l'*âge*, qui eſt l'hébreu *hajah.* Comme l'on a toujours uni enſemble la vie & l'intelligence, les *Eons* ſont des êtres vivans & intelligens, que nous appellons des *Eſprits*; les Grecs les nommoient *Démons*, qui a le même ſens. Ces *Eons* prétendus étoient ou les attributs de Dieu perſonnifiés, ou des noms hébreux tirés de l'Ecriture, ou des mots barbares forgés à diſcrétion. Ainſi de *Pleroma* ou de la divinité ſortoient *nous*, l'intelligence, *ſophia* la ſageſſe, *ſigé* le ſilence, *logos* le verbe ou la parole, *ſabaoth* les armées, *achamoth* les ſageſſes, &c. L'un avoit formé le monde, l'autre avoit gouverné les Juifs & fabriqué leur loi; un troiſième avoit paru parmi les hommes ſous le nom de *fils de Dieu* ou de *Jéſus-Chriſt*, &c. Il n'en coûtoit rien pour les multiplier; les uns étoient mâles & les autres femelles; de leurs mariages il étoit ſorti une nombreuſe famille; de-là ces *généalogies ſans fin* deſquelles parle S. Paul.

Mosheim, qui a examiné de près le ſyſtême de ces Sectaires, dit que tous, quoique diviſés en pluſieurs choſes, admettoient les dogmes ſuivans. La matière eſt éternelle & incréée, eſſentiellement mauvaiſe, & le principe de tout mal; elle eſt gouvernée par un eſprit ou génie naturellement méchant, qui tient les ames nées de Dieu attachées à la matière, afin de les avoir ſous ſon empire; c'eſt lui qui a fait le monde. Dieu eſt bon & puiſſant, mais ſon pouvoir n'eſt pas aſſez grand pour vaincre celui du fabricateur du monde; c'eſt celui-ci ou un autre mauvais génie qui a fait la loi des Juifs. Un autre, bon de ſa nature & ami des hommes, eſt deſcendu du ciel pour les délivrer de l'empire du Prince de la matière; mais comme la chair, ouvrage de ce dernier, eſt eſſentiellement mauvaiſe, le bon Génie, que nous nommons le *Sauveur*, n'a pas pu s'en revêtir, il n'en a pris que les apparences; il a paru naître, ſouffrir, mourir

mourir & reſſuſciter; quoique rien de tout cela ne ſe ſoit fait réellement.

Ainſi les *Gnoſtiques* n'admettoient ni le péché originel, ni la rédemption des hommes dans le ſens propre; elle conſiſtoit ſeulement en ce que Jéſus-Chriſt avoit donné aux hommes des leçons & des exemples de ſageſſe & de vertu; *S. Irén.* l. 1, c. 21. Pour opérer une rédemption de cette eſpèce, il n'étoit pas néceſſaire que Jéſus-Chriſt fût un Dieu incarné, ni un homme en corps & en ame; il ſuffiſoit que ce Verbe divin ſe montrât ſous l'extérieur d'un homme; ſa naiſſance, ſes ſouffrances, ſa mort, paroiſſoient aux *Gnoſtiques* non-ſeulement inutiles; mais indécentes; le Verbe, diſoient-ils, après avoir rempli l'objet de ſa miſſion, eſt remonté vers la divinité tel qu'il étoit deſcendu. Conſéquemment la plupart furent nommés *Docètes*, Opinans ou Imaginans, parce que, ſuivant leur opinion, l'humanité de Jéſus-Chriſt avoit été ſeulement imaginaire ou apparente. *Voyez* Docètes.

Leurs idées ſur la nature de l'homme n'étoient pas moins abſurdes. Selon leur ſyſtême, il y avoit des hommes de trois eſpèces; les uns, purement matériels, n'étoient ſuſceptibles que des affections ou plutôt des qualités paſſives de la matière; les autres, vrais animaux, quoique doués de la faculté de raiſonner, étoient incapables de s'élever au-deſſus des affections & des goûts ſenſuels; les troiſièmes, nés ſpirituels, s'occupoient de leur deſtination & de la dignité de leur nature, & triomphoient des paſſions qui tyranniſent les autres hommes. *S. Irén.* l. 1, c. 6, n. 1, &c.

Il eſt évident que ce chaos d'erreurs, loin de ſatisfaire l'eſprit & de réſoudre les difficultés, les multiplie. Il ſuppoſe que Dieu n'eſt pas libre; ce n'eſt point avec liberté qu'il a produit les *Eons*; ils ſont ſortis de lui par émanation & par néceſſité de nature. Ce ſont donc des êtres co-éternels & conſubſtantiels à Dieu. *Voyez* Emanation. C'eſt une abſurdité de dire que Dieu, être incréé, exiſtant de ſoi-même, n'a qu'un pouvoir borné, & que d'un être eſſentiellement bon il eſt ſorti des génies eſſentiellement mauvais; que la matière, autre ſubſtance éternelle & néceſſairement exiſtante, eſt mauvaiſe de ſa nature; ſi elle eſt telle, elle eſt immuable; comment des eſprits ſubalternes ont-ils eu le pouvoir d'en changer la diſpoſition & de l'arranger? Ils ſont plus puiſſans que Dieu, puiſqu'ils ont ſouſtrait à ſon empire les ames nées de lui, en les enchaînant à la matière. Les hommes ne ſont pas libres non plus, puiſqu'ils ſont nés matériels, animaux, ou ſpirituels, ſans que leur volonté y ait contribué en rien, & il ne dépend pas d'eux de changer leur nature. Tout eſt donc néceſſaire & immuable; autant valoit enſeigner le pur Matérialiſme.

Dans la ſuite, les Marcionites & les Manichéens ſimplifiè-

rent ce ſyſtême ; en admettant ſeulement deux principes de toutes choſes, l'un bon, l'autre mauvais ; mais le résultat & les inconvéniens étoient toujours les mêmes. Tels ſont les égaremens de la Philoſophie de tous les ſiècles, lorſqu'elle ferme les yeux aux lumières de la foi.

Juſqu'à préſent, pour connoître les opinions des *Gnoſtiques*, l'on avoit conſulté S. Irénée, qui les a réfutées, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien & S. Epiphane, qui avoient lu leurs ouvrages. Aujourd'hui les Critiques Proteſtans ſoutiennent que ces Pères ſont de mauvais guides, parce que les *Gnoſtiques* avoient puiſé leurs erreurs dans la Philoſophie orientale, de laquelle les Pères n'avoient aucune connoiſſance. Par *Philoſophie orientale*, ils entendent celle des Chaldéens, des Perſes, des Syriens, des Egyptiens; ils pouvoient ajouter, des Indiens. Cette Philoſophie, diſent-ils, fut déſignée de tout tems ſous le nom de *Gnoſe* ou de connoiſſance, & ceux qui la ſuivoient ſe nommoient *Gnoſtiques* ; mais les livres qui la renfermoient étoient écrits dans des langues que les Pères Grecs & Latins n'entendoient pas. Conſéquemment ils ont rapporté mal-à-propos à la Philoſophie de Platon les opinions des *Gnoſtiques*, qui cependant y reſſembloient très-peu ; ils les ont donc mal conçues, mal expoſées, & mal réfutées : pluſieurs même en ont adopté des erreurs ſans le ſavoir, & les ont introduites dans la Théologie Chrétienne. C'eſt le ſentiment de Beauſobre, de Mosheim, de Brucker, &c. Mosheim l'a développé avec beaucoup d'érudition & de ſagacité, *Inſtit. Hiſt. Chriſ*. 2e. part. c. 1, §. 6 & ſuiv. c. 5, §. 2 & ſuiv. *Hiſt. Chriſt.* Sæc. 1, §. 62. Brucker l'a ſuivi dans ſon *Hiſtoire crit. de la Philoſ.* ; il regarde cette découverte de Mosheim comme la clef de toutes les anciennes diſputes.

Si cette prétention n'avoit pour objet que de réfuter les Ecrivains modernes qui ont regardé les premières héréſies comme des rejettons du Platoniſme, elle nous intéreſſeroit fort peu; mais comme elle attaque directement les Pères de l'Egliſe, il eſt important d'examiner ſi elle eſt bien ou mal fondée.

Il eſt vrai que Tertullien, *de Præſcript.* c. 7, *de Animâ* c. 23, a regardé Platon comme le Père de toutes les anciennes héréſies, & que Dom Maſſuet, dans ſes *Diſſert. ſur S. Irénée*, s'eſt attaché à montrer la conformité des opinions des *Gnoſtiques* avec celles de Platon; & puiſque Mosheim convient qu'il y avoit en effet beaucoup de reſſemblance entre les unes & les autres, nous ne voyons pas en quoi ont péché ceux qui ne ſe ſont pas attachés à en rechercher juſqu'aux plus légères différences. S. Irénée du moins a remarqué celle qui eſt la principale, au jugement même de Mosheim ; il dit, *Adv. Hær.* l. 3, c. 25, nº. 5, que Platon a été plus religieux que les *Gnoſtiques*, qu'il a reconnu un Dieu bon, juſte, tout-puiſſant,

qui a fait l'univers par bonté, au-lieu que les *Gnoſtiques* attribuoient la formation du monde à un être inférieur à Dieu, méchant par nature, ennemi de Dieu & des hommes. Ce Père a donc ſu diſtinguer le Platoniſme d'avec le ſyſtème des *Gnoſtiques ;* mais nous verrons ci-après que la profeſſion de foi de Platon n'a pas été fort conſtante.

Pour conteſter la généalogie des opinions des *Gnoſtiques*, nous ne demanderons pas de quelle nation étoient leurs principaux chefs, Valentin, Cerdon, Baſilide, Ménandre, Carpocrate, &c.; s'ils entendoient mieux les langues orientales que les Pères. Il paſſe pour conſtant que la plupart avoient appris la Philoſophie dans l'école célèbre d'Alexandrie, & que pluſieurs étoient Egyptiens. Clément & Origène y avoient non-ſeulement étudié, mais ils y avoient enſeigné. Il auroit été à propos de nous apprendre par quelle voie les héréſiarques dont nous parlons ont acquis dans la Philoſophie orientale, des connoiſſances & des lumières dont ces deux Docteurs de l'Egliſe ont été privés.

Quoi qu'il en ſoit, Mosheim convient, *Inſtit.* p. 347 & 348, que les Pères ont fidèlement rapporté les ſentimens des *Gnoſtiques ;* il fait voir que Plotin a reproché à ces ſectaires les mêmes erreurs que S. Irénée leur attribue. Voilà le point eſſentiel. Dès que les Pères ont bien conçu les opinions de ces hérétiques, ils ont été en état de les réfuter ſolidement, & ils l'ont fait. Puiſque d'ailleurs ils avoient entre les mains les écrits de Platon, il leur a été facile de voir ce qu'il y avoit de reſſemblant ou des différent entre l'une & l'autre doctrine.

Nous pourrions nous arrêter là, & c'en ſeroit aſſez pour mettre les Pères à couvert de reproche; mais il eſt encore bon de ſavoir ſi les opinions des Philoſophes orientaux, embraſſées par les *Gnoſtiques*, ont été auſſi différentes de celles de Platon que Mosheim le prétend. Les Orientaux, dit-il, *ibid.* c. 1, §. 8, p. 139, embaraſſés de ſavoir d'où viennent les maux qui ſont dans le monde, ſe ſont accordés aſſez généralement à enſeigner, 1°. qu'il y a un principe éternel de toutes choſes, ou un Dieu exempt de vices & de défauts, mais duquel nous ne pouvons pas comprendre la nature; 2°. qu'il y a auſſi une matière éternelle, increée, groſſière ténébreuſe, ſans ordre & ſans arrangement; 3°. qu'il eſt ſorti de Dieu, on ne ſait comment, des êtres intelligens, imparfaits, bornés dans leur pouvoir, que l'on appelle des *Eons ;* que ce ſont eux, ou l'un d'entr'eux, qui ont formé le monde & la race des hommes, avec tous leurs vices & leurs défauts; 4°. que Dieu a fait tout ſon poſſible pour y remédier, qu'il a répandu par-tout des marques de ſa bonté & de ſa providence, mais qu'il n'a pas pu remédier entièrement au mal qu'avoient produit des Architectes impuiſſans, mal adroits & malicieux, qui s'oppoſent à ſes deſſeins; 5° qu'il y a dans l'homme deux ames, l'une ſenſitive qu'il a reçue des *Eons*, l'autre intelligente

Digitized by Google

& raiſonnable que Dieu lui a donnée ; 6°. que le devoir du ſage eſt de rendre, autant qu'il eſt poſſible, cette ſeconde ame indépendante du corps, des ſens & de l'empire des *Eons*, pour l'élever & l'unir à Dieu ſeul ; qu'il peut en venir à bout par la contemplation, & en réprimant les appétits du corps ; qu'alors l'ame, dégagée des vices & des ſouillures de ce monde, eſt aſſurée de jouir d'une parfaite béatitude après la mort.

Il reſte à ſavoir en quoi ce ſyſtême eſt différent de celui de Platon ; Mosheim s'eſt attaché à le faire voir, *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 1, §. 62, p. 183. Platon, dit-il, enſeigne dans le Timée, que Dieu a opéré de toute éternité. Les *Gnoſtiques* ſuppoſoient que Dieu étoit oiſif & dans un parfait repos ; ceux-ci concevoient Dieu comme environné de lumière, Platon le croyoit purement ſpirituel. En ſecond lieu le monde de Platon eſt un bel ouvrage, digne de Dieu ; celui des *Gnoſtiques* eſt un chaos de déſordres, que Dieu travaille à détruire. En troiſième lieu, ſuivant Platon, Dieu gouverne le monde & ſes habitans, ou par lui-même, ou par des Génies inférieurs. Suivant les *Gnoſtiques*, l'artiſan & le gouverneur du monde eſt un tyran orgueilleux, jaloux de ſa domination, qui dérobe aux mortels, autant qu'il peut, la connoiſſance de Dieu.

Il y a, ſur cette ſavante théorie de Mosheim, une infinité d'obſervations à faire.

1°. Il n'eſt pas ſûr que toutes les ſectes de *Gnoſtiques* aient tenu toutes les opinions que Mosheim leur prête. Nous voyons, par le récit des Pères, qu'il n'y avoit rien de conſtant ni d'uniforme parmi ces hérétiques.

2°. Au-lieu d'enſeigner que Dieu a opéré de toute éternité ; Platon ſemble ſuppoſer le contraire ; il dit, dans le *Timée*, pag. 527, B, & 529, D, que la matière étoit dans un mouvement déréglé avant que Dieu l'eût arrangée, & qu'il l'a miſe en ordre, parce qu'il jugea que c'étoit le mieux. Il ajoute que Dieu a fait le tems avec le monde, qu'une nature qui a commencé d'être ne peut pas être éternelle. Auſſi les Platoniciens ont-ils été partagés ſur cette queſtion.

3°. Pluſieurs penſent que ce Philoſophe a confondu Dieu avec l'ame du monde. Or, celle-ci eſt environnée de matière auſſi-bien que le Dieu des *Gnoſtiques*. Il eſt impoſſible de concevoir Dieu comme un être purement ſpirituel, quand on n'admet pas la création. Or, Platon ne l'a pas admiſe ; il a ſuppoſé, comme les *Gnoſtiques*, l'éternité de la matière

4°. Pour prouver que le monde eſt un ouvrage digne de Dieu, Platon ſe fonde ſur le même principe que les *Gnoſtiques*, ſavoir, qu'un être très-bon ne peut faire que ce qui eſt le meilleur. *Timée*, pag. 527, A, B. Il ſuppoſe que Dieu a fabriqué le monde le mieux qu'il a pu : il ne lui attribue donc, non plus que les *Gnoſtiques*, qu'un pouvoir très-borné.

Digitized by Google

5°. Ces hérétiques inſiſtoient moins ſur les défauts phyſiques de la machine du monde, que ſur les déſordres & les imperfections des hommes. Or, Platon penſoit, auſſi-bien qu'eux, que ce n'eſt pas Dieu qui a fait les hommes ni les animaux; ſuivant ſon opinion, Dieu en a donné la commiſſion aux Dieux inférieurs, aux Génies ou Démons que les Païens adoroient, *Timée*, p. 530, H, & il le répète pluſieurs fois. Peu importe qu'il ait nommé ces Génies des *Dieux* ou des *Eons;* il n'en donne pas une idée plus avantageuſe que celles que les *Gnoſtiques* en avoient; le gouvernement des uns ne valoit pas mieux que celui des autres.

6°. Suivant les *Gnoſtiques*, les *Eons* ſont ſortis de Dieu par émanation; Platon ſemble avoir penſé que Dieu a tiré de lui-même l'ame du monde, qu'il en a détaché des parties pour animer les aſtres & les autres parties de la nature; il appelle *Dieux céleſtes* le monde, le ciel, les aſtres, la terre: de ceux-ci, dit-il, ſont nés les *Dieux plus jeunes*, les Génies ou Démons, & ces derniers ont formé les hommes & les animaux; pour animer ces nouveaux êtres, Dieu a pris des portions de l'ame des aſtres; *Timée*, p. 555, G. Cette généalogie des ames eſt pour le moins auſſi ridicule que celle des *Eons*.

7°. Pour réſoudre la grande queſtion de l'origine du mal, peu importe de ſavoir s'il eſt venu de l'impuiſſance & de la malice des *Eons*, comme les *Gnoſtiques* le prétendoient, ou ſi c'eſt une conſéquence des défauts irréformables de la matière, comme Platon paroît l'avoir ſuppoſé; l'une de ces hypothèſes ne ſatisfait pas mieux que l'autre à la difficulté. *Voyez* Mal & Manichéisme.

Tout le monde convient que le ſyſtême de Platon eſt un chaos ténébreux, que ce Philoſophe ſemble avoir affecté de ſe rendre obſcur dans ce qu'il a dit de Dieu & du monde; les Platoniciens anciens & modernes ſe ſont diſputés pour ſavoir quels étoient ſes véritables ſentimens. Quand les Pères n'y auroient pas vu plus clair que les uns & les autres, il n'y auroit pas lieu de les accuſer d'avoir manqué de lumières ni de réflexion. C'eſt donc mal-à-propos qu'on leur reproche d'avoir confondu les opinions de Platon avec celles des *Gnoſtiques*, & de n'avoir pas vu que celles-ci venoient des Philoſophes orientaux.

Il reſte toujours une grande queſtion à réſoudre. Quand les Pères de l'Egliſe auroient apperçu auſſi diſtinctement que Mosheim, Brucker, &c. la différence qu'il y avoit entre la Doctrine des *Gnoſtiques* & celle de Platon, auroient-ils été obligés de raiſonner autrement qu'ils n'ont fait en réfutant ces hérétiques? Voilà ce que ces grands Critiques n'ont pas pris la peine de démontrer. Nous ſoutenons que les raiſonnemens des

Pères ſont ſolides, & nous défions leurs détracteurs de prouver le contraire.

Les *Gnoſtiques* débitoient des rêveries ſur le pouvoir, les inclinations, les fonctions des *Eons*, des eſprits bons ou mauvais, ſur la manière de les ſubjuguer par des enchantemens, par des paroles magiques, par des cérémonies abſurdes, ſur l'art d'opérer, par leur entremiſe, des guériſons & d'autres merveilles Auſſi pratiquèrent-ils la magie; Plotin le leur reproche, auſſi-bien que les Pères de l'Egliſe. Mais puiſque Platon a diſtingué des Eſprits ou des Démons, les uns bons, les autres mauvais, qui avoient du pouvoir ſur l'homme, il a été aiſé d'en conclure que l'on pouvoit gagner leur affection par des reſpects, par des offrandes, par des formules d'invocation, &c. Il n'eſt donc pas étonnant que les Platoniciens du troiſième & du quatrième ſiècle de l'Egliſe, aient été entêtés de théurgie, qui étoit une vraie magie, & ils n'ont pas eu beſoin d'emprunter cette abſurdité des Orientaux.

Cependant Mosheim perſiſte à ſoutenir que l'Ecole d'Alexandrie avoit mêlé la Philoſophie orientale avec celle de Platon, & que de-là elle paſſa aux *Gnoſtiques*. Ceux-ci, dit-il, adoptèrent les opinions de Zoroaſtre & des Orientaux, puiſqu'ils en citoient les livres, & non ceux de Platon, deſquels ils ne faiſoient aucun cas, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* p. 344. Mais d'autre part, les Platoniens ſortis de l'Ecole d'Alexandrie, citoient les livres de Platon, vantoient ſa doctrine, & non celle de Zoroaſtre ni des autres Orientaux; l'un de ces faits ne prouve pas plus que l'autre.

On ſait d'ailleurs que les *Gnoſtiques* forgeoient de faux livres, faiſoient de fauſſes citations, altéroient le ſens des Auteurs; Porphyre le leur a reproché. Nous voyons aujourd'hui, par les livres de Zoroaſtre, que ſon ſyſtème n'étoit pas le même que celui des *Gnoſtiques*. Ainſi toutes les conjectures de Mosheim n'aboutiſſent à rien.

C'eſt encore ſans fondement qu'il rapporte à la Philoſophie orientale les viſions des Cabaliſtes Juifs; ceux-ci ont eu quelques opinions ſemblables à celles des Orientaux; mais ces rêveries ſe trouvent à-peu-près les mêmes chez tous les peuples du monde. Mosheim. *Inſtit.* c. 1, §. 14, p. 149, convient que, depuis le ſiècle d'Alexandre, les Juifs avoient acquis une aſſez grande connoiſſance de la Philoſophie des Grecs, & qu'ils en avoient tranſporté pluſieurs choſes dans leur religion; il n'eſt donc pas aiſé de diſtinguer ce qu'ils avoient pris chez les Orientaux d'avec ce qu'ils avoient emprunté des Grecs. En fait de folies, les peuples ni les Philoſophes n'ont jamais eu grand beſoin de faire des emprunts; les mêmes idées ſont naturellement venues à l'eſprit de ceux qui raiſonnent & de ceux qui ne raiſonnent pas. Les ſauvages de l'Amérique, les Lapons, les

Digitized by Google

Nègres, ne ſont certainement pas allés puiſer chez les Orientaux leur croyance touchant les Manitous, les Eſprits, les Fétiches, la Magie, &c.

D'un ſyſtême auſſi monſtrueux que celui des *Gnoſtiques*, l'on pouvoit tirer aiſément une morale déteſtable ; auſſi pluſieurs prétendoient que, pour combattre les paſſions avec avantage, il faut les connoître ; que pour les connoître, il faut s'y livrer & en obſerver les mouvemens ; ils concluoient que l'on ne peut s'en débarraſſer qu'en les ſatisfaiſant, & même en prévenant leurs déſirs ; que le crime & l'aviliſſement de l'homme ne conſiſtent point à contenter les paſſions, mais à les regarder comme le parfait bonheur, & comme la dernière fin de l'homme. « J'imite, diſoit un de leurs Docteurs, les transfuges qui paſſent dans le camp des ennemis, ſous prétexte de leur rendre » ſervice, mais en effet pour les perdre. Un *Gnoſtique*, un » Savant doit connoître tout ; car quel mérite y a-t-il à s'abſ» tenir d'une choſe que l'on ne connoît pas ? Le mérite ne con» ſiſte point à s'abſtenir des plaiſirs, mais à en uſer en maître, à » captiver la volupté ſous notre empire, lors même qu'elle » nous tient entre ſes bras ; pour moi, c'eſt ainſi que j'en uſe ; » & je ne l'embraſſe que pour l'étouffer ». C'étoit déja le ſophiſme des Philoſophes Cyrénaïques, comme l'obſerve Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 2, c. 20, p. 490.

A la vérité, le principe des *Gnoſtiques*, ſavoir que *la chair eſt mauvaiſe en ſoi*, peut auſſi donner lieu à des conſéquences morales très-ſévères ; le même Clément reconnoît que pluſieurs d'entr'eux tiroient en effet ces conſéquences & les ſuivoient dans la pratique, qu'ils s'abſtenoient de la viande & du vin, qu'ils mortifioient leur corps, qu'ils gardoient la continence, qu'ils condamnoient le mariage & la procréation des enfans, par haine contre la chair & contre le prétendu génie qui y préſidoit. C'étoit éviter un excès par un autre ; les Pères les ont également réprouvés ; mais les Proteſtans ont étrangement abuſé de leur doctrine. *Voyez* CÉLIBAT, MORTIFICATION, &c. Mosheim convient de bonne foi que les Critiques modernes qui ont voulu juſtifier ou exténuer les erreurs des *Gnoſtiques*, ſeroient plutôt venus à bout de blanchir un Nègre ; il ſoutient qu'il n'eſt pas vrai que les Pères de l'Egliſe aient exagéré ces erreurs, ni qu'ils les aient imputées fauſſement à ces ſectaires, *Hiſt. Chriſt.* Sæc. 1, §. 62, p. 184. Cependant le Clerc n'a voulu ajoûter aucune foi à ce que S. Epiphane a dit de la morale déteſtable & des mœurs dépravées des *Gnoſtiques*, *Hiſt. Eccléſ.* an. 76, §. 10.

Le comble de la démence des *Gnoſtiques* fut de vouloir fonder leurs viſions & leur morale corrompue ſur des paſſages de l'Ecriture Sainte, par des explications myſtiques, allégoriques ou cabaliſtiques, à la manière des Juifs, & de s'applaudir de

cet abus comme d'un talent ſupérieur, auquel le commun des Chrétiens étoit incapable de s'élever. Pluſieurs faiſoient profeſſion d'admettre l'Ancien & le Nouveau Teſtament; mais ils en retranchoient tout ce qui ne s'accordoit pas avec leurs idées. Ils attribuoient à l'eſprit de vérité ce qui ſembloit les favoriſer, & à l'eſprit de menſonge, ce qui condamnoit leurs opinions.

Mosheim prétend que les Pères devoient être fort embarraſſés à réfuter ces explications allégoriques des *Gnoſtiques*, puiſqu'eux-mêmes ſuivoient cette méthode. Il ſe trompe; 1°. les explications allégoriques de l'Ecriture Sainte, données par les Pères, n'ont jamais été auſſi abſurdes que celles que forgeoient les *Gnoſtiques*, & deſquelles Mosheim a cité quelques exemples. 2°. Les Pères les employoient, non pour prouver des dogmes, mais pour en tirer des leçons de morale; cela eſt fort différent; les *Gnoſtiques* faiſoient le contraire. 3°. Les Pères n'ont jamais renoncé abſolument au ſens littéral; ils fondoient les dogmes ſur la tradition de l'Egliſe auſſi-bien que ſur ce ſens: les *Gnoſtiques* rejettoient l'un & l'autre; ils ne vouloient pas même déférer à l'autorité des Apôtres. C'eſt là-deſſus que S. Irénée a le plus inſiſté en écrivant contre les *Gnoſtiques*, & c'eſt ce qui prouve contre les Proteſtans, la néceſſité de la tradition.

Ces anciens ſectaires avoient auſſi pluſieurs livres apocryphes qu'ils avoient forgés, un poëme intitulé, l'Evangile de la Perfection, l'Evangile d'Eve, les Livres de Seth, un ouvrage de Noria, prétendue femme de Noé, les révélations d'Adam, les interrogations de Marie, la prophétie de Bahuba, l'Evangile de Philippe, &c. Mais ces fauſſes productions ne furent probablement miſes au jour que ſur la fin du ſecond ſiècle, S. Irénée n'en a cité qu'un ou deux. Les Proteſtans, copiés par les incrédules, abuſent de la bonne foi des ignorans, lorſqu'ils accuſent les Chrétiens en général d'avoir ſuppoſé ces livres apocryphes; à proprement parler, les *Gnoſtiques* n'étoient pas Chrétiens, puiſqu'ils ne faiſoient aucun cas des Martyrs, & qu'ils ne ſe croyoient point obligés à ſouffrir la mort pour Jéſus-Chriſt.

Comme le nom de *Gnoſtique*, ou d'homme éclairé, eſt un éloge, Clément d'Alexandrie entend par *un vrai Gnoſtique* un Chrétien très-inſtruit, & il l'oppoſe aux hérétiques qui uſurpoient fauſſement ce nom; le premier, dit-il, a vieilli dans l'étude de l'Ecriture Sainte, il garde la doctrine orthodoxe des Apôtres & de l'Egliſe; les autres, au contraire, abandonnent les traditions apoſtoliques, & ſe croient plus habiles que les Apôtres. *Strom.* l. 7, c. 1, 17, &c.

L'Hiſtoire des *Gnoſtiques*, la marche qu'ils ont ſuivie, les erreurs dans leſquelles ils ſont tombés, donnent lieu à pluſieurs réflexions importantes. 1°. Dès l'origine du Chriſtianiſme, nous voyons chez les Philoſophes le même caractère que dans ceux d'aujourd'hui, une vanité inſupportable, un profond mépris

Digitized by Google

pour tous ceux qui ne penſent pas comme eux, la fureur de ſubſtituer leurs rêveries aux vérités que Dieu a révélées, l'opiniâtreté à ſoutenir des abſurdités révoltantes, une morale corrompue, & des mœurs qui y répondent, point de ſcrupule d'employer l'impoſture & le menſonge pour établir leurs opinions & pour ſéduire des proſélytes. Ceux d'entre les Philoſophes qui embraſſèrent ſincèrement le Chriſtianiſme, comme S. Juſtin, Athénagore, Clément d'Alexandrie, Origène, &c., changèrent, pour ainſi dire, de nature en devenant Chrétiens, puiſqu'ils devinrent humbles, dociles, ſoumis au joug de la foi. Ils furent les apologiſtes & les défenſeurs de notre religion; ils édifièrent l'Egliſe par leurs vertus autant que par leurs talens; pluſieurs ſignèrent de leur ſang les vérités qu'ils enſeignoient. Jamais peut-être la puiſſance de la grace n'a éclaté davantage que dans la converſion de ces grands hommes.

2°. Les premiers *Gnoſtiques* étoient engagés par ſyſtême à contredire le témoignage des Apôtres, à nier les faits que ces Hiſtoriens avoient publiés, la naiſſance, les miracles, les ſouffrances, la mort & la réſurrection de Jéſus-Chriſt, puiſqu'ils ſoutenoient que le Verbe divin n'avoit pas pu ſe faire homme; ils n'ont pas oſé, ils ont été forcés d'avouer que tout cela s'étoit fait, du moins en apparence; que Dieu avoit fait illuſion aux témoins oculaires & avoit trompé leurs ſens. S'il y avoit eu quelque moyen de convaincre de faux les Apôtres, quelques témoignages à oppoſer au leur, des contradictions ou des choſes haſardées dans leur narration, &c., les *Gnoſtiques* n'en auroient-ils pas fait uſage plutôt que de recourir à un ſubterfuge auſſi groſſier? Avouer les apparences des faits, c'étoit en confeſſer la réalité, puiſqu'il étoit indigne de Dieu de tromper les hommes, & de les induire en erreur par un miracle.

3°. Par la même raiſon, s'il avoit été poſſible aux *Gnoſtiques* de révoquer en doute l'authenticité de nos Evangiles, ils ne s'y ſeroient pas épargnés. S. Irénée nous atteſte qu'ils ne l'ont pas fait, qu'ils ont même emprunté l'autorité des Evangiles pour confirmer leur doctrine. Les Ebionites recevoient celui de S. Matthieu, les Marcionites, celui de S. Luc, à la réſerve des deux premiers chapitres; les Baſilidiens, celui de S. Marc, les Valentiniens, celui de S. Jean, &c. Dans la ſuite, ils en forgèrent de nouveaux; mais on ne les accuſe point d'avoir nié que les nôtres euſſent été écrits par les Auteurs dont ils portoient les noms; il falloit donc que ce fait fût inconteſtable & porté au plus haut point de notoriété.

4°. Pour réfuter ces hérétiques & leurs fauſſes interprétations de l'Ecriture, S. Irénée & Clément d'Alexandrie recourent à la tradition, à l'enſeignement commun des différentes parties du monde. Cette méthode de prendre le vrai ſens de l'Ecriture & de diſcerner la vraie doctrine des Apôtres, eſt donc

auſſi ancienne que le Chriſtianiſme ; c'eſt mal-à-propos que les Hétérodoxes d'aujourd'hui en font un reproche à l'Egliſe catholique.

5°. Il eſt évident que les diſputes ſur la néceſſité de la grace, ſur la prédeſtination, ſur l'efficacité de la rédemption, &c., ont commencé avec les premières héréſies; déja nous voyons chez les *Gnoſtiques* les ſemences du Pélagianiſme. Il n'eſt donc pas vrai que les Pères des quatre premiers ſiècles n'aient pas été obligés d'examiner cette queſtion, qu'il ait fallu attendre les erreurs de Pélage au cinquième ſiècle, & leur réfutation, pour ſavoir ce que l'Egliſe penſoit là-deſſus. La tradition ſur ce point ſeroit nulle & ſans autorité, ſi elle ne remontoit pas aux Apôtres ; toute opinion qui n'eſt point conforme à l'enſeignement des Pères des quatre premiers ſiècles, ne peut appartenir à la foi chrétienne.

6°. Il eſt également faux que les Pères des trois premiers aient conſervé les opinions de Platon, de Pythagore ou des Egyptiens, ſur les émanations, & ſur la perſonne du Verbe. Ils avoient vu & avoient combattu les erreurs des *Gnoſtiques*, nées de cette Philoſophie ténébreuſe ; ils avoient ſoutenu que le Verbe n'eſt point une créature, ou un être inférieur émané de la divinité dans le tems, mais une perſonne engendrée du Père de toute éternité ; ils avoient donc tracé la route aux Pères du Concile de Nicée & du quatrième ſiècle ; ils avoient prouvé, comme ces derniers, la divinité du Verbe par l'étendue, l'efficacité, la plénitude, l'univerſalité de la rédemption. Ce n'eſt point dans un mot, ou dans une phraſe détachée, qu'il faut chercher le ſentiment des Pères, mais dans le fond même des queſtions qu'ils ont eu à traiter. Voilà ce que les Théologiens Hétérodoxes, toujours attachés à déprimer les Pères, n'ont jamais voulu obſerver ; mais nous ne devons laiſſer échapper aucune occaſion de le leur repréſenter. *Voyez* ÉMANATION.

G O

GOG & MAGOG. Sous ces noms, le Prophète Ezéchiel a déſigné des nations ennemies du peuple de Dieu, & il prédit qu'elles ſeront vaincues & maſſacrées ſur les montagnes d'Iſraël, c. 38 & 39. Sur cette prophétie, les interprètes ont donné carrière à leur imagination ; ils ont vu dans *Gog* & *Magog*, les uns des peuples futurs, les autres des peuples ſubſiſtans, les ancêtres des Ruſſes ou Moſcovites, les Scythes ou Tartares, les Turcs, &c. Le ſavant Aſſémani, *Bibliot. Orient.* tome 4, c. 9, §. 5, juge que *Gog* & *Magog*, ſont les Tartares placés à l'Orient de la mer Caſpienne, qui ont été auſſi appellés *Mogols*, deſquels ſont ſortis les Turcs. Pluſieurs Rabbins entendent ſous ce nom les Chrétiens & les Mahométans ; ils ſe promettent

qu'à la venue du Meſſie, qu'ils attendent, ils feront dans la Paleſtine une ſanglante boucherie des uns & des autres, & ſe vengeront amplement des mauvais traitemens qu'ils en ont eſſuyés.

Le ſentiment le plus probable eſt que, ſous le nom de *Gog* & de *Magog*, Ezéchiel a entendu les peuples des provinces ſeptentrionales de l'Aſie mineure, qui ſe trouvoient en grand nombre dans les armées des Rois de Syrie, & ſur leſquels les Juifs remportèrent pluſieurs victoires ſous les Machabées. Le Prophète prédit en ſtyle très-pompeux ces victoires & la défaite des ennemis des Juifs; mais il ne faut pas prendre toutes ſes expreſſions dans la plus grande rigueur, comme font les Rabbins. Comme les exploits des Machabées ne leur paroiſſent pas aſſez magnifiques pour remplir toute l'énergie des termes de la prophétie, ils s'en promettent l'accompliſſement ſous leur Meſſie futur; mais il n'eſt pas queſtion du Meſſie dans cette prédiction d'Ezéchiel. *Voyez* la diſſert. ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tome 10, p. 519. Il eſt auſſi parlé de *Gog* & de *Magog* dans l'*Apoc.* c. 20, ℣. 7; il ſeroit fort difficile de découvrir ce que ces noms déſignent dans ce paſſage.

GOLGOTHA. *Voyez* CALVAIRE.

GOMARISTE, ſecte de Théologiens parmi les Calviniſtes, oppoſée à celle des Arminiens. Les premiers ont tiré leur nom de *Gomar*, Profeſſeur dans l'Univerſité de Leyde, & enſuite dans celle de Groningue; on les appelle auſſi *Contre-Remontrans*, par oppoſition aux Arminiens connus ſous le nom de *Remontrans*.

On peut connoître la doctrine des *Gomariſtes* par l'expoſé que nous avons fait des ſentimens des Remontrans, à l'art. ARMINIANISME; la théologie des uns eſt diamétralement oppoſée à celle des autres au ſujet de la grace, de la prédeſtination, de la perſévérance, &c. On peut conſulter encore l'*Hiſtoire des Variations* par M. Boſſuet, l. 14, n. 17 & ſuiv. où la diſpute eſt expoſée avec beaucoup d'étendue & de clarté.

Certains Littérateurs, très-mal inſtruits, ſe ſont fort mal expliqués, lorſqu'ils ont dit que les *Gomariſtes* ſont aux Arminiens ce que les Thomiſtes & les Auguſtiniens ſont aux Moliniſtes; la différence eſt ſenſible à tout homme qui ſait un peu de Théologie. Les Thomiſtes ni les Auguſtiniens ne s'aviſent pas d'enſeigner comme les *Gomariſtes* que Dieu réprouve les pécheurs par un décret abſolu & immuable, indépendamment de leur impénitence prévue, que Dieu ne veut pas ſincèrement le ſalut de tous les hommes, que Jéſus-Chriſt eſt mort pour les ſeuls prédeſtinés, que la juſtice ou l'état de grace eſt inamiſſible pour eux, & que la grace eſt irréſiſtible. Tels ſont les dogmes des *Gomariſtes*, conſacrés par le Synode de Dordrecht, & autant

Digitized by Google

d'erreurs condamnées par tous les Théologiens Catholiques.

D'autre côté, ceux que l'on appelle *Moliniſtes* n'ont jamais nié la néceſſité de la grace prévenante pour faire de bonnes œuvres, même pour déſirer la grace, la foi, le ſalut; ils admettent la prédeſtination gratuite à la foi, à la juſtification, à la perſévérance : s'ils ne l'admettent point à l'égard de la gloire éternelle, c'eſt parce que cette gloire eſt une récompenſe, & non un don purement gratuit. Quand ils diſent que Dieu y prédeſtine les élus conſéquemment à la préviſion de *leurs mérites*, ils entendent de mérites acquis par la grace, & non par les forces naturelles du libre arbitre, comme le vouloient les Pélagiens. Voilà des points eſſentiels ſur leſquels les Arminiens ne ſe ſont jamais clairement expliqués. Il n'y a donc aucune comparaiſon à faire entre les divers ſentimens des écoles catholiques & ceux des Proteſtans, ſoit Arminiens, ſoit *Gomariſtes*.

La diſpute de ceux-ci cauſa les plus grands troubles en Hollande, parce qu'elle y devint une affaire de politique entre deux parties, qui tous deux vouloient s'emparer de l'autorité.

Luther, en reprochant à l'Egliſe Romaine qu'elle étoit tombée dans le Pélagianiſme, fit ce que l'on a preſque toujours fait en pareil cas; il ſe jetta dans l'extrêmité oppoſée; il établit ſur la grace & la prédeſtination une doctrine rigide, de laquelle il s'enſuivoit évidemment que l'homme ne peut pas être reſponſable du péché, & que c'eſt Dieu qui en eſt l'auteur. Mélancthon, eſprit plus modéré, l'engagea à ſe relâcher un peu de ſes premières opinions. Dès-lors les Théologiens de la Confeſſion d'Augsbourg marchèrent ſur les traces de Mélancthon, & embraſſèrent ſes ſentimens ſur ce ſujet. Ces adouciſſemens déplurent à Calvin; ce Réformateur, & Théodore de Bèze ſon Diſciple, ſoutinrent le Prédeſtinatianiſme le plus rigoureux; ils y ajoutèrent les dogmes de la certitude du ſalut & de l'inamiſſibilité de la juſtice pour les prédeſtinés.

Cette doctrine étoit preſque univerſellement reçue en Hollande, lorſqu'Arminius, Profeſſeur dans l'Univerſité de Leyde, ſe déclara pour le ſentiment oppoſé, & ſe rapprocha de la croyance catholique. Il eut bientôt un parti nombreux; mais il trouva un adverſaire dans la perſonne de Gomar, qui tenoit pour le rigoriſme de Calvin. Les diſputes ſe multiplièrent, pénétrèrent dans les Collèges des autres villes, enſuite dans les Conſiſtoires & dans les Egliſes. Une première conférence tenue à la Haye, entre les Arminiens & les *Gomariſtes*, en 1608, une ſeconde en 1610, une troiſième à Delft en 1612, une quatrième à Rotterdam en 1615, ne purent les accorder.

Trois ordonnances des Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, qui preſcrivoient le ſilence & la paix, n'eurent pas plus de ſuccès. Comme la dernière étoit favorable aux Arminiens, les *Gomariſtes* la firent caſſer par l'autorité du Prince Maurice &

Digitized by Google

des Etats-Généraux. Les troubles augmentèrent; on en vint aux mains dans pluſieurs villes. Les Etats-Généraux, pour calmer le déſordre, arrêtèrent, au commencement de 1618, que le Prince Maurice marcheroit avec des troupes pour dépoſer les Magiſtrats Arminiens, diſſiper les ſoldats qu'ils avoient levés; & chaſſer leurs Miniſtres. Après avoir fait cette expédition dans les provinces de Gueldres, d'Over-Iſſel & d'Utrecht, il fit arrêter le grand penſionnaire Barneveldt, Hoogerbets & Grotius, principaux ſoutiens du parti des Arminiens; il parcourut les provinces de Hollande & de Weſt-Friſe, dépoſa dans toutes les villes les Magiſtrats Arminiens, bannit les principaux Miniſtres & les Théologiens de cette ſecte, & leur ôta les Egliſes, pour les donner aux *Gomariſtes*.

Ceux-ci demandoient depuis long-tems un Synode national, où ils eſpéroient d'être les maitres : les Arminiens auroient voulu l'éviter; mais lorſqu'ils furent abattus, on penſa à le convoquer. Ce Synode devoit repréſenter toute l'Egliſe Belgique; on y invita auſſi des Docteurs & des Miniſtres de toutes les Egliſes réformées de l'Europe, afin de fermer la bouche aux Arminiens ou Remontrans, qui diſoient que ſi un Synode provincial ne ſuffiſoit pas pour terminer les conteſtations, un Synode national ſeroit également inſuffiſant, & qu'il en falloit un qui fût œcuménique. Au reſte, on pouvoit déja prévoir qu'un Synode, ſoit national, ſoit œcuménique, ne ſeroit pas favorable aux Remontrans; c'étoit le parti foible : les députés que l'on nomma dans des Synodes particuliers avoient preſque tous été pris parmi les *Gomariſtes*; c'eſt ce qui engagea les Remontrans à proteſter d'avance contre tout ce qui ſe feroit.

Le Synode général étoit convoqué à Dordrecht; l'ouverture s'en fit le 13 Novembre 1618 : les Arminiens y furent condamnés unanimement; on y déclara leurs opinions contraires à l'Ecriture Sainte & à la doctrine des premiers Réformateurs. On ajouta une cenſure perſonnelle contre les Arminiens cités au Synode; elle les déclaroit atteints & convaincus d'avoir corrompu la religion, & déchiré l'unité de l'Egliſe : pour ces cauſes, elle leur interdiſoit toutes charges eccléſiaſtiques, les dépoſoit de leurs vocations, & les jugeoit indignes des fonctions académiques. Elle portoit que tout le monde ſeroit obligé de renoncer aux cinq propoſitions des Arminiens, que les noms de *Remontrans* & *Contre-Remontrans* ſeroient abolis & oubliés. Il ne tint pas aux *Gomariſtes* que les peines prononcées contre leurs adverſaires ne fuſſent plus rigoureuſes.

Ils avoient fait les plus grands efforts pour faire condamner les Arminiens comme ennemis de la patrie & perturbateurs du repos public; mais les Théologiens étrangers refuſèrent abſolument d'approuver, ſur ce point, la ſentence du Synode. Pour ſatisfaire l'animoſité des *Gomariſtes*, les Etats-Généraux donnè-

Digitized by Google

rent un édit le 2 Juillet de l'année ſuivante, pour approuver & faire exécuter les décrets & la ſentence du Synode. On proſcrivit les Arminiens, on bannit les uns, on empriſonna les autres, on confiſqua les biens de pluſieurs. Telle fut la douceur & la charité d'une Egliſe prétendue réformée, dont les fondateurs ſe bornoient à demander humblement la liberté de conſcience, & dont les Miniſtres ne ceſſent encore de déclamer contre l'intolérance & la tyrannie de l'Egliſe Romaine.

Le ſupplice du célèbre Barneveldt, grand penſionnaire de Hollande, ſuivit de près la concluſion du Synode; le Prince d'Orange fit prononcer contre lui une ſentence de mort, dans laquelle, parmi d'autres griefs en matière civile, on l'accuſoit d'avoir conſeillé la tolérance de l'Arminianiſme, d'avoir troublé la religion & contriſté l'Egliſe de Dieu. A préſent, tout le monde eſt convaincu que cet homme célèbre fut le martyr des loix & de la liberté de ſon pays, plutôt que des opinions des Arminiens, quoiqu'il les adoptât.

Le Prince d'Orange Maurice, qui avoit l'ambition de ſe rendre Souverain des Pays-Bas, étoit traverſé dans ſes deſſeins par les Magiſtrats des villes, & par les Etats particuliers des provinces, ſur-tout de celles de Hollande & de Weſt-Friſe, à la tête deſquels ſe trouvoient Barneveldt & Grotius. Il ſe ſervit habilement des querelles de religion pour abattre ces républicains, & pour opprimer entièrement la liberté de la Hollande, ſous prétexte d'en extirper l'Arminianiſme. Si les *Gomariſtes* n'ont pas pénétré ſes deſſeins, ils étoient ſtupides; s'ils les ont connus, & ſe ſont néanmoins obſtinés à les favoriſer, ils ont été traîtres à leur patrie.

Mais ſous le Stathoudérat de Guillaume II, fils du Prince Henri, la tolérance eccléſiaſtique & civile s'établit peu-à-peu en Hollande; il étoit forcé d'en venir là, à cauſe de la multitude des ſectes qui s'y étoient réfugiées. On permit donc aux Arminiens d'avoir des Egliſes dans quelques villes des Provinces-Unies; la doctrine qui avoit été proſcrite avec tant de rigueur au Synode de Dordrecht, ne parut plus ſi abominable aux yeux des Hollandois. L'Egliſe Arminienne d'Amſterdam a eu pour Paſteurs pluſieurs hommes célèbres, Epiſcopius, de Courcelles, de Limborch, le ſavant le Clerc & d'autres. Preſque tous ſe ſont rendus ſuſpects de Socinianiſme, & il eſt difficile de ne pas les en accuſer, quand on a lu leurs écrits. Tous témoignent beaucoup d'averſion pour les ſentimens de S. Auguſtin, qu'ils confondent très-mal-à-propos avec ceux de Calvin; & ſur les matières de la grace & de la prédeſtination, ils ont embraſſé le Pélagianiſme.

Cependant les *Gomariſtes* ſont toujours dans la ſecte Calviniſte le parti dominant; les Arminiens y ſont regardés comme une eſpèce de Schiſmatiques, du moins quant à la police extérieure

de la religion. Dans les chaires & dans les écoles, l'on profeſſe encore les dogmes rigides des premiers Réformateurs, on les exprime dans toutes les formules de foi, & l'on eſt obligé de s'y conformer pour parvenir aux emplois eccléſiaſtiques. Pendant un tems, il en a été de même en Angleterre, où les Epiſcopaux, auſſi-bien que les Preſbytériens tenoient les opinions de Calvin ſur les matières de la prédeſtination & de la grace. Mais aujourd'hui, dans les différentes Communions Proteſtantes, une grande partie des Miniſtres & des Théologiens s'eſt rapprochée des ſentimens des Arminiens, par conſéquent des Pélagiens. Boſſuet, *ibid.*, §. 84 & ſuiv.

D'où il eſt aiſé de conclure que chez les Proteſtans, en général, les dogmes & la croyance changent ſuivant que les circonſtances & l'intérêt politique l'exigent; à proprement parler, il n'y a rien de fixe chez eux que la haine contre l'Egliſe Romaine. Quoi qu'il en ſoit, la diſpute entre les Arminiens & les *Gomariſtes* ne cauſe plus aucun trouble en Hollande; la tolérance a réparé, dit-on, les maux qu'avoit fait la perſécution. Soit; mais auſſi cette conduite a démontré l'inconſéquence & l'inſtabilité des principes des Proteſtans. Ils avoient jugé ſolemnellement que l'Arminianiſme étoit intolérable, puiſqu'ils avoient exclu des charges, du Miniſtère, & des chaires de Théologie, les Arminiens. Enſuite, par politique, ils ont trouvé bon de les tolérer, de leur accorder des Egliſes, & un exercice public de religion; preuve qu'ils n'ont jamais eu de règle invariable, qu'ils ſont tolérans ou intolérans, ſelon les circonſtances & ſelon l'intérêt du moment.

Aux yeux des Catholiques, le Synode de Dordrecht a couvert les Calviniſtes d'un ridicule ineffaçable. Les Arminiens n'ont ceſſé d'oppoſer au jugement de cette aſſemblée les mêmes griefs que les Proteſtans avoient allégués contre le Concile de Trente, & contre les condamnations prononcées contr'eux. Ils ont dit que les Juges qui les condamnoient étoient leurs parties, & n'avoient pas plus d'autorité qu'eux en fait de religion; que les diſputes, en ce genre, devoient être terminées par l'Ecriture Sainte, & non par une prétendue tradition, ou à la pluralité des ſuffrages, encore moins par des ſentences de proſcription; que c'étoit ſoumettre la porole de Dieu au jugement des hommes, uſurper l'autorité divine, &c. Les *Gomariſtes*, appuyés du bras ſéculier, ont trouvé bon de n'y avoir aucun égard, & de faire céder à leur intérêt le principe fondamental de la réforme.

Il ne faut pas oublier que le Synode de Dordrecht étoit compoſé non-ſeulement des Calviniſtes de Hollande, mais des Députés des Egliſes Proteſtantes d'Allemagne, de Suiſſe & d'Angleterre; que les décrets de Dordrecht furent adoptés par les Calviniſtes de France dans un Synode de Charenton. C'eſt donc

la ſociété entière des Calviniſtes qui s'eſt arrogé le droit de cenſurer la doctrine, de dreſſer des confeſſions de foi, de procéder contre les hérétiques; droit qu'elle a toujours conteſté à l'Egliſe Catholique, & qu'elle lui diſpute encore. Quel triomphe pour les Proteſtans, s'ils avoient pu reprocher la même contradiction à l'Egliſe Romaine!

GONFALON, GONFANON, grande bannière d'étoffe de couleur, découpée par le bas en pluſieurs pièces pendantes, dont chacune ſe nomme *fanon*. L'on donnoit ce nom principalement aux bannières des Egliſes, que l'on arboroit lorſqu'il falloit lever des troupes & convoquer les vaſſaux pour la défenſe des Egliſes & des biens eccléſiaſtiques. La couleur en étoit différente, ſelon la qualité du ſaint Patron de l'Egliſe, rouge pour un Martyr, verte pour un Evêque, &c. En France, ces bannières étoient portées par les *Avoués* ou Défenſeurs des Abbayes; ailleurs par des Seigneurs diſtingués, que l'on nommoit *Gonfalonniers*. Quelques Ecrivains prétendent que de-là eſt venu l'uſage des bannières dont on ſe ſert aujourd'hui dans les proceſſions. Dans les Auteurs de la baſſe latinité, ces bannières ſont nommées *portiforium*. *Voyez* BANNIÈRE.

GOTESCALC, Moine Bénédictin de l'Abbaye d'Orbais, Diocèſe de Soiſſons, qui troubla la paix de l'Egliſe dans le neuvième ſiècle, par ſes erreurs ſur la grace & la prédeſtination. Il fut condamné par Raban Maur, Archevêque de Mayence, dans un Concile tenu l'an 848, & l'année ſuivante, dans un autre convoqué à Quiercy-ſur-Oiſe par Hincmar, Archevêque de Reims.

Goteſcalc enſeignoit, 1°. que Dieu, de toute éternité, a prédeſtiné les uns à la vie éternelle, les autres à l'enfer; que ce double décret eſt abſolu, indépendant de la prévision des mérites ou des démérites futurs des hommes; 2°. que ceux que Dieu a prédeſtinés à la mort éternelle ne peuvent être ſauvés; que ceux qu'il a prédeſtinés à la vie éternelle ne peuvent pas périr; 3°. que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes, mais ſeulement les élus; 4°. que Jéſus-Chriſt n'eſt mort que pour ces derniers; 5°. que, depuis la chûte du premier homme, nous ne ſommes plus libres pour faire le bien, mais ſeulement pour faire le mal. Il n'eſt pas néceſſaire d'être Théologien pour ſentir l'impiété & l'abſurdité de cette doctrine. *Voyez* PRÉDESTINIANISME, PRÉDESTINATIENS.

Cependant la condamnation de *Goteſcalc* & les décrets de Quiercy firent du bruit; l'on écrivit pour & contre. En 853, Hincmar tint un ſecond Concile à Quiercy, & dreſſa quatre articles de doctrine, qui furent nommés *Capitula Cariſiaca*. Comme ſur cette matière il eſt très-difficile de s'expliquer avec aſſez de précision

Digitized by Google

préciſion pour prévenir toutes les fauſſes conſéquences, pluſieurs Théologiens furent mécontens. Ratramme, Moine de Corbie; Loup, Abbé de Ferrières; Amolon, Archevêque de Lyon, & S. Remi, ſon ſucceſſeur, attaquèrent Hincmar & les articles de Quiercy; S. Remi les fit même condamner, en 855, dans un Concile de Valence, auquel il préſidoit; S. Prudence, Evêque de Troyes, qui avoit ſouſcrit à ces articles, écrivit en vain pour accorder deux partis qui ne s'entendoient pas. Un certain Jean Scot, ſurnommé Erigène, s'aviſa d'attaquer la doctrine de *Gotſcalc*, enſeigna le ſémi-Pélagianiſme, & augmenta la confuſion; S. Prudence, & Florus, Diacre de Lyon, le réfutèrent.

Tous prétendoient ſuivre la doctrine de S. Auguſtin; mais il ne leur étoit pas aiſé de comparer enſemble dix volumes *in-folio*, pour ſaiſir les vrais ſentimens de ce ſaint Docteur, & le neuvième ſiècle n'étoit pas un tems fort propre à tenter cette entrepriſe. Auſſi la conteſtation ne finit que par la laſſitude ou par la mort des combattans. Il auroit été mieux de garder le ſilence ſur une queſtion qui n'a jamais produit que du bruit, des erreurs & des ſcandales, & ſur laquelle il eſt preſque toujours arrivé aux deux partis de donner dans l'un ou dans l'autre excès. Après douze ſiècles de diſputes, nous ſommes obligés de nous en tenir préciſément à ce que l'Egliſe a décidé, & à laiſſer le reſte de côté; ceux qui veulent aller plus loin ne font que répéter de vieux argumens auxquels on a donné cent fois la même réponſe.

On trouve dans l'*Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, t. 6, l. 16, an. 848, une notice exacte des ſentimens de *Goteſcalc*, & des ouvrages qui ont été faits pour ou contre; elle nous paroît plus fidèle que celle qu'en ont donnée les Auteurs de l'*Hiſt. littéraire de la France*, t. 4, p. 262 & ſuiv. Ces derniers ſemblent avoir voulu juſtifier *Goteſcalc* aux dépens d'Hincmar, ſon Archevêque, auquel ils n'ont pas rendu aſſez de juſtice.

GOTHS, GOTHIQUE. On peut voir ce qu'il y a de plus certain ſur l'origine des *Goths*, ſur leurs premières migrations, ſur leur converſion au Chriſtianiſme, dans les *Vies des Pères & des Martyrs*, t. 3, p. 324. On y apprendra que ce peuple reçut les premiers rayons de la foi vers le milieu du troiſième ſiècle, dans le tems qu'il occupoit les pays ſitués au midi du Danube, la Thrace & la Macédoine. Quelques Prêtres, & d'autres Chrétiens que les *Goths* avoient fait priſonniers, leur donnèrent la connoiſſance de l'Evangile. Ils y furent d'abord très-attachés, & il y eut parmi eux pluſieurs martyrs. Un de leurs Evêques, nommé Théophile, aſſiſta au Concile de Nicée, & en ſouſcrivit les actes.

Ulphilas, ſon ſucceſſeur, fut encore attaché, pendant quel-

que tems, à la foi catholique; il fit un alphabeth pour les *Goths*, leur apprit à écrire, & traduiſit pour eux la Bible en langue *gothique*; ce qui en reſte eſt encore appellé verſion *gothique* de la Bible. *Voyez* Bible. Mais en 376, Ulphilas, pour faire ſa cour à l'Empereur Valens, protecteur des Ariens, ſe laiſſa ſéduire, embraſſa l'Arianiſme, & l'introduiſit chez les *Goths*, ſous le règne d'Alaric Ier., leur Roi. Ce changement ne ſe fit pas tout-à-coup; pluſieurs Catholiques perſévérèrent dans la foi de Nicée, & ſouffrirent pour elle. Ceux qui ont cru que les *Goths*, en embraſſant le Chriſtianiſme, avoient été d'abord infectés de l'héréſie des Ariens, ſe ſont évidemment trompés. Lorſque les *Goths* firent une irruption en Italie, paſſèrent les Alpes, s'établirent en 411 dans la Gaule Narbonnoiſe & en Eſpagne, ils y portèrent l'Arianiſme & le génie perſécuteur qui caractériſoit les Ariens.

Alors ce peuple avoit ſûrement une liturgie; il eſt probable que c'étoit celle de l'Egliſe de Conſtantinople, à cauſe des liaiſons que les *Goths* avoient toujours conſervées avec cette Egliſe; & l'on préſume qu'ils continuèrent à la ſuivre, ſoit dans la Gaule Narbonnoiſe, ſoit en Eſpagne juſques vers l'an 589, tems auquel ils renoncèrent à l'Arianiſme, & rentrèrent dans le ſein de l'Egliſe Catholique par les ſoins de leur Roi Récarède & de S. Léandre, Evêque de Séville.

Ce fut poſtérieurement à cette époque que S. Léandre & S. Iſidore, ſon frère & ſon ſucceſſeur, travaillèrent à mettre en ordre le miſſel & le bréviaire des Egliſes d'Eſpagne. L'an 633, un Concile de Tolède ordonna que l'un & l'autre ſeroient uniformément ſuivis en Eſpagne & dans la Gaule Narbonnoiſe. Dans le huitième ſiècle, ce miſſel & ce bréviaire *gothiques* ont été nommés *Mozarabiques*. *Voyez* Mozarabes.

Le P. Lebrun a obſervé que le miſſel *gothique gallican*, publié par Thomaſſius & par le Père Mabillon, étoit à l'uſage des *Goths* de la Gaule Narbonnoiſe, & non de ceux d'Eſpagne; par conſéquent il étoit en uſage avant la tenue du Concile de Tolède. Auſſi croit-on qu'il eſt au moins de la fin du ſeptième ſiècle. *Explicat. des cérém. de la Meſſe*, tom. 3, p. 235 & 274.

GOURMANDISE. Ce vice eſt ſévèrement proſcrit dans l'Evangile; les Apôtres le repréſentent comme inſéparable de l'impudicité, comme un déſordre dont les Païens ne rougiſſoient pas, mais dont les Chrétiens doivent avoir horreur. *Rom.* c. 13, ℣. 13; c. 14, ℣. 17. *I. Cor.* c. 6, ℣. 13. *Galat.* c. 5, ℣. 21. *Epheſ.* c. 5, ℣. 18. *I. Petri*, c. 4, ℣. 3. Le Prophète Ezéchiel attribue les abominations de Sodome aux excès de la *gourmandiſe*, c. 16, ℣. 49. S. Paul peint ceux qui y ſont livrés comme les ennemis de la croix de Jéſus-Chriſt, comme des hommes qui n'ont point d'autre Dieu que leur ventre, & qui

Digitized by Google

ſont gloire d'un vice qui doit les couvrir de confuſion. *Philipp.* c. 3, ℣. 18 & 19.

Pluſieurs anciens Philoſophes, ſur-tout les Stoïciens, ont enſeigné, touchant la tempérance & la ſobriété, une morale auſſi auſtère que celle de l'Evangile; on prétend même que quelques Epicuriens ont été des modèles de cette vertu, & ils en fondoient les préceptes ſur les principes même de leur philoſophie, qui plaçoit le ſouverain bien dans la volupté ou dans le plaiſir. Les nouveaux Platoniciens du troiſième & du quatrième ſiècle de l'Egliſe remirent en honneur les anciennes maximes de Pythagore & des Stoïciens ſur la ſobriété: quand on lit le traité *de l'abſtinence* de Porphyre, on eſt preſque tenté de croire qu'il a été écrit par un Solitaire de la Thébaïde ou par un Religieux de la Trape. Il y a lieu de préſumer que ces anciens n'auroient pas déclamé avec autant de zèle que nos Philoſophes modernes contre les loix eccléſiaſtiques touchant l'abſtinence & le jeûne.

GOUVERNEMENT. A l'article AUTORITÉ CIVILE ET POLITIQUE, nous avons prouvé que le *gouvernement*, ou le pouvoir que les chefs de la ſociété exercent ſur les particuliers, n'eſt point fondé ſur un contrat libre, révocable ou irrévocable, mais ſur la même loi par laquelle Dieu, en créant l'homme, l'a deſtiné à la ſociété, puiſqu'il eſt impoſſible qu'une ſociété ſubſiſte ſans ſubordination. Conſéquemment Saint Paul a poſé pour principe que *toute puiſſance vient de Dieu*, ſans diſtinguer ſi elle eſt juſte ou injuſte, oppreſſive ou modérée, acquiſe par juſtice ou par force, parce que, quelque dur que puiſſe être un *gouvernement*, c'eſt encore un moindre mal que l'anarchie. Les Philoſophes, qui font à notre religion un crime de cette morale, ſont des aveugles qui ne voient pas les conſéquences affreuſes du principe contraire, ni les abſurdités de leur ſyſtême. Mais l'excès même de leurs égaremens doit convaincre les chefs de la ſociété que la tranquillité & la ſécurité des *gouvernemens* ne peut être fondée ſur une meilleure baſe que ſur les maximes de l'Evangile.

Une des réflexions les plus capables de nous convaincre de la divinité du Chriſtianiſme, eſt de conſidérer la révolution qu'il a produite dans le *gouvernement* de tous les peuples chez leſquels il s'eſt établi, & de comparer à cet égard les nations infidèles avec celles qui ſont éclairées des lumières de la foi. Lorſque l'Evangile fut prêché, l'autorité des Souverains étoit deſpotique chez tous les peuples connus; celle des Empereurs étoit devenue abſolument militaire: ils créoient, changeoient, abrogeoient les loix, ſelon leur bon plaiſir, & ſans conſulter perſonne; il n'y avoit dans l'empire aucun tribunal établi pour les vérifier, pour faire au beſoin des remontrances ſur les inconvéniens qui pouvoient en réſulter. Une des premières ré-

Digitized by Google

formes que fit Conſtantin, dès qu'il eut embraſſé le Chriſtianiſme, fut de mettre des bornes à ſon autorité; il ordonna aux Magiſtrats de ſuivre le texte des loix établies, ſans avoir égard aux reſcrits particuliers des Empereurs, que les hommes puiſſans obtenoient par faveur. C'eſt depuis cette époque ſeulement que la légiſlation romaine acquit de la ſtabilité, & que les peuples eurent une ſauve-garde contre la tyrannie des Grands. Le code Théodoſien, & celui de Juſtinien, qui eſt encore aujourd'hui la loi de l'Europe entière, n'ont pas été rédigés par des Princes païens, ni par des Souverains philoſophes, mais par des Empereurs très-attachés au Chriſtianiſme.

Hors des limites de l'empire romain, les *gouvernemens* étoient encore plus mauvais. Nous ne connoiſſons aucun peuple qui eût alors un code de loix fixes, auxquelles les ſujets puſſent appeller contre les volontés momentanées du Souverain. Si les Perſes étoient alors conduits par les loix de Zoroaſtre, telles que nous les connoiſſons, ils n'avoient pas lieu de ſe féliciter de leur bonheur.

Vainement, en remontant plus haut, voudroit-on nous faire regretter le *gouvernement* des Egyptiens, ou celui des anciennes républiques de la Grèce: malgré les merveilles que quelques Hiſtoriens trop crédules nous ont racontées de la légiſlation de l'Egypte, il eſt conſtant qu'après la conquête de ce royaume par Alexandre, le *gouvernement* des Ptolomées fut auſſi orageux & auſſi déréglé que celui des autres ſucceſſeurs de ce héros. Quand on examine de près celui des Spartiates, des Athéniens, & des autres états confédérés de la Grèce, on trouve beaucoup à rabattre ſur les éloges qui en ont été faits par les anciens. N'y eût-il que l'énorme diſproportion qui ſe trouvoit entre les citoyens & les eſclaves, c'en ſeroit aſſez pour nous faire déplorer l'aveuglement des anciens Légiſlateurs.

Parlerons-nous du *gouvernement* des peuples du Nord avant leur converſion au Chriſtianiſme? Il étoit à-peu-près ſemblable à celui des ſauvages. Ces hommes farouches & toujours armés ne connurent & ne reſpectèrent des loix que quand ils eurent ſubi le joug de l'Evangile. Nous ne faiſons point mention de celui des Juifs; leurs loix étoient l'ouvrage de Dieu, & non des hommes; mais elles ne convenoient qu'à un peuple iſolé, & au climat ſous lequel elles avoient été établies; elles ne pouvoient plus avoir lieu depuis l'arrivée du Meſſie.

On dira, ſans doute, que la révolution que nous attribuons au Chriſtianiſme eſt venue des progrès naturels qu'a fait l'eſprit humain dans la ſcience du *gouvernement*. Mais pourquoi l'eſprit humain n'a-t-il pas fait ailleurs les mêmes progrès que chez les nations chrétiennes? Depuis environ deux mille cinq cens ans, ſi l'hiſtoire de la Chine eſt vraie, le *gouvernement* de cet Empire n'a pas changé. Il n'y a point encore d'autres loix que

Digitized by Google

les édits des Empereurs, & ces édits n'ont de force que pendant la vie du Prince qui les a faits; quelques Auteurs même prétendent qu'ils ne ſubſiſtent qu'autant qu'ils demeurent affichés, & qu'on les viole impunément dès que l'on ne peut plus les lire. Le *gouvernement* des Arabes Bédouins eſt encore le même qu'il étoit il y a quatre mille ans; la légiſlation des Indiens n'eſt pas devenue meilleure, &, ſi l'on peut juger de l'avenir par une expérience d'onze ſiècles, la politique des Mahométans ne changera pas plus que le texte de l'Alcoran.

Rien n'eſt donc plus abſurde que les diſſertations, les plaintes, les murmures de nos Philoſophes politiques contre tous les *gouvernemens* modernes. Qu'ils comparent l'état actuel des peuples de l'Europe avec ce qu'il étoit autrefois, & avec le ſort des nations infidelles, ils ſeront forcés d'avouer avec Monteſquieu, « que nous devons au Chriſtianiſme, & dans le *gouvernement*, un certain droit politique, & dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne ſauroit aſſez » reconnoître ». Ceux qui ſont mécontens du *gouvernement* ſous lequel ils vivent ne ſeroient ſatisfaits d'aucun autre; ils haïſſent l'autorité, parce qu'ils n'en jouiſſent pas, &, s'ils étoient les maîtres, malheur à quiconque ſeroit forcé de vivre ſous leurs loix. « La domination d'un peuple libre, dit un Auteur » Anglois, eſt encore plus dure que celle d'un deſpote; l'eſprit de tyrannie ſemble ſi naturel à l'homme, que ceux même » qui ſe révoltent contre le joug que l'on voudroit leur impoſer, ne rougiſſent pas d'en charger les autres. Les Anglois, » ſi jaloux de leur liberté, auroient voulu aſſervir les Américains; leur Compagnie des Indes exerce dans le Bengale, » où elle eſt devenue ſouveraine, un deſpotiſme plus tyrannique & plus cruel qu'il n'y en ait dans aucun lieu du » monde ». Connoît-on, dans l'Hiſtoire ancienne ou moderne, des Républicains conquérans qui aient traité avec douceur le peuple conquis? Fions-nous encore aux Prédicateurs de la liberté.

S'ils s'étoient bornés à des plaintes, on les pardonneroit à l'inquiétude naturelle des Européens; mais peut-on lire, ſans horreur, les maximes abominables qu'ils ont écrites? « Une » ſociété, diſent-ils, dont les chefs & les loix ne procurent » aucun bien à ſes membres, perd évidemment ſes droits ſur » eux; les chefs qui nuiſent à la ſociété perdent le droit de lui » commander.... Tout homme qui n'a rien à craindre devient » bientôt méchant; la crainte eſt donc le ſeul obſtacle que la » ſociété puiſſe oppoſer aux paſſions de ſes chefs.... Nous ne » voyons ſur la face de ce globe que des Souverains injuſtes, » incapables, amollis par le luxe, corrompus par la flatterie, » dépravés par la licence & par l'impunité, dépourvus de » talens, de mœurs & de vertus, des fourbes, des brigands, » des furieux, &c.... C'eſt à la religion & aux lâches flatte-

Digitized by Google

» ries de ſes Miniſtres que ſont dus le deſpotiſme, la tyran» nie, la corruption & la licence des Princes, & l'aveuglement » des peuples, &c ». *Syſtême de la Nature*, 1re. part., c. 6, 13, 14, 16; 2e. part., c. 8, 9, &c. Nous n'oſerions copier le conſeil abominable qu'un de ces fougeux Philoſophes a donné aux nations mécontentes de leur Souverain.

On demande juſqu'où s'étend l'autorité du *gouvernement* par rapport à la religion; c'eſt dans les lumières de l'équité naturelle, & non dans les écrits de nos Politiques irréligieux, que nous devons chercher les principes néceſſaires pour réſoudre cette queſtion.

1°. Lorſqu'une religion porte des marques évidentes de vérité & de ſainteté, lorſque ſes Prédicateurs prouvent leur miſſion divine par des ſignes indubitables, le *gouvernement* n'a pas droit de les empêcher de la prêcher & de l'établir; il ſeroit abſurde de lui attribuer le droit de réſiſter à Dieu, comme a fait l'Auteur des *Penſées philoſophiques*, n°. 42. « Lorſqu'on annon» ce, dit-il, au peuple un dogme qui contredit la religion do» minante, ou quelque fait contraire à la tranquillité publique, » juſtifiât-on ſa miſſion par des miracles, le *gouvernement* a » droit de ſévir, & le peuple de crier *crucifige* ». Suivant cette maxime inſenſée, les Païens ont eu droit de ſévir contre ceux qui ont prêché l'unité de Dieu, parce que ce dogme contrediſoit le Polythéiſme, qui étoit la religion dominante, & parce que les faits par leſquels ils prouvoient leur miſſion faiſoit du bruit, partageoient les eſprits, excitoient même la fureur du peuple. Cette déciſion pourroit être vraie, ſi les Prédicateurs d'une religion ſainte & divine employoient, pour l'établir, des moyens illégitimes, comme les ſéditions, la violence, les voies de fait, les armes & la guerre. Dieu n'a jamais commandé & n'a jamais poſitivement permis ces moyens contraires au droit naturel, pour établir la vraie religion; il les a même poſitivement défendus.

2°. Lorſqu'une religion quelconque s'eſt établie par ces voies odieuſes, & que le *gouvernement* s'eſt trouvé forcé d'en permettre l'exercice il eſt toujours en droit de révoquer cette permiſſion, lorſqu'il aura récupéré aſſez de force pour contraindre les ſujets à l'obéiſſance; à plus forte raiſon lorſqu'il voit que l'eſprit d'indépendance & de révolte perſévère conſtamment parmi les ſectateurs de cette religion. En effet, c'en eſt aſſez pour démontrer qu'elle n'eſt ni vraie, ni approuvée de Dieu, & qu'elle eſt nuiſible au bien public. Si les Avocats des Proteſtans y avoient fait plus de réflexion, ils n'auroient pas déclamé ſi indécemment contre la révocation de l'édit de Nantes.

3°. Aucun *gouvernement* n'a le droit de forcer, par les ſupplices, ſes ſujets à embraſſer & à pratiquer une religion à laquelle ils ne croient pas. Cet exercice forcé ne peut plaire à Dieu, &

Digitized by Google

ne peut être d'aucune utilité ni pour ce monde, ni pour l'autre. C'eſt ce que nos anciens Apologiſtes n'ont ceſſé de repréſenter aux perſécuteurs, qui vouloient forcer les Chrétiens à renier Jéſus-Chriſt & à faire des actes d'idolâtrie. Mais il peut interdire l'exercice public d'une religion, lorſqu'elle lui paroît fauſſe & pernicieuſe au bien de la ſociété.

4°. Lorſqu'une religion eſt établie depuis long-tems, & incorporée à la légiſlation d'un peuple, lorſqu'il eſt prouvé, par une longue expérience, qu'elle contribue à la pureté des mœurs, au bon ordre & à la tranquillité civile, & à la ſoumiſſion des ſujets, le *gouvernement* eſt obligé, & il a le droit de réprimer la licence des Ecrivains qui l'outragent, qui la calomnient, qui travaillent à prévenir les eſprits & à les détacher de cette religion. Cette témérité ne peut être utile à perſonne; elle ne peut avoir que des ſuites funeſtes pour le *gouvernement*; nous en voyons la preuve dans les maximes que nous avons citées.

5°. A plus forte raiſon doit-il ſévir contre ceux qui profeſſent l'Athéiſme & le Matérialiſme, ou d'autres ſyſtêmes deſtructifs de toute religion. Une expérience auſſi ancienne que le monde a démontré, que ſans religion il eſt impoſſible de former une ſociété civile, une légiſlation qui ſoit reſpectée, un *gouvernement* qui ſoit obéi; par conſéquent les ſyſtêmes dont nous parlons ne ſont pas moins contraires à la ſaine politique qu'à la religion. Quant aux prétendus droits de la conſcience erronée, ils ſont ici abſolument nuls; autrement il faudroit établir pour maxime que les malfaiteurs de toute eſpèce doivent être tolérés, dès qu'ils ſe perſuadent qu'ils ſont bien, & que ce ſont les loix & les *gouvernemens* qui ont tort.

Nous ne craignons pas que l'on oppoſe à nos principes des réflexions plus ſolides & d'une vérité plus palpable.

Gouvernement ecclésiastique. Nous avons prouvé ailleurs qu'il n'eſt pas vrai que dans l'origine du Chriſtianiſme le *gouvernement* de l'Egliſe ait été purement démocratique, que les Paſteurs n'aient rien pu ni rien oſé décider ſans le ſuffrage du peuple, comme quelques Proteſtans ont voulu le ſoutenir. Le Clerc, qui ſur ce point a été de meilleure foi que les autres, convient que dès le commencement du ſecond ſiècle, il y a eu dans chaque Egliſe un Evêque chargé du *gouvernement*; mais que par le défaut d'anciens monumens, nous ne ſavons ni le tems précis, ni les raiſons de cet établiſſement. *Hiſt. Eccleſ.* an. 52, §. 7; an. 68, §. 6 & 8. Mais par les lettres de S. Paul à Tite & à Timothée, nous voyons évidemment que cette diſcipline a été établie par les Apôtres même, & qu'elle n'étoit pas moins néceſſaire au premier ſiècle qu'au ſecond. *Voyez* Autorité religieuse & ecclésiastique, Evêque, Hiérarchie, pasteur, &c.

Digitized by Google

GRABATAIRES. *Voyez* CLINIQUES.

GRACE, en général, eſt un don que Dieu accorde aux hommes par pure libéralité, & ſans qu'ils aient rien fait pour le mériter, ſoit que ce don regarde la vie préſente, ſoit qu'il ait rapport à la vie future.

De-là les Théologiens diſtinguent d'abord les *graces* dans l'ordre naturel d'avec celles qui concernent le ſalut. Par les premières, on entend tout ce qui nous vient du Créateur, la vie, la conſervation, les bonnes qualités de l'ame & du corps, comme un eſprit juſte, un goût naturel pour la vertu, des paſſions calmes, un fond d'équité & de droiture, &c. Mais ce ne ſont point là des *graces* proprement dites, quoique ce ſoient des bienfaits qui méritent notre reconnoiſſance. Les Pélagiens faiſoient cette équivoque, en appellant *graces* les dons naturels.

On entend par *graces* dans l'ordre du ſalut, tous les ſecours & les moyens qui peuvent nous conduire à la vie éternelle; & c'eſt principalement de celles-ci que parlent les Théologiens, lorſqu'ils traitent de la *grace*.

Dans ce ſens, ils la définiſſent en général, un don ſurnaturel que Dieu accorde gratuitement, & en vue des mérites de Jéſus-Chriſt, aux créatures intelligentes, pour les conduire au ſalut éternel. Cette définition deviendra plus claire par la diſtinction des différentes eſpèces de *graces*, & par les réflexions que nous ferons ci-après.

On les diviſe, 1°. en *graces* extérieures & *graces* intérieures. La première eſpèce comprend tous les ſecours extérieurs qui peuvent porter l'homme à faire le bien, comme la loi de Dieu, les leçons de Jéſus-Chriſt, la prédication de l'Evangile, les exhortations, les exemples des Saints, &c. Les Pélagiens ne reconnoiſſoient que cette eſpèce de *graces*, outre les dons naturels dont nous avons parlé. La *grace* intérieure eſt celle qui touche intérieurement l'homme, qui lui inſpire de bonnes penſées, de ſaints déſirs, de pieuſes réſolutions, &c. Lorſqu'il eſt dit dans l'Ecriture Sainte que Dieu tourne les eſprits & les cœurs, qu'il les change, qu'il les ouvre, qu'il donne la volonté, &c. cela ne peut pas s'entendre d'une opération purement extérieure. Nous ſentons d'ailleurs, par notre propre expérience, que Dieu nous inſpire des penſées & des déſirs qui ne viennent point de nous-mêmes.

2°. Parmi les dons ſurnaturels, il en eſt qui ſont accordés directement pour l'utilité & la ſanctification de celui qui les reçoit: tels ſont les ſecours dont nous venons de donner la notion. Il en eſt auſſi qui ſont accordés principalement pour l'utilité d'autrui; comme le don des langues, l'eſprit prophétique, le pouvoir de faire des miracles: par eux-mêmes, ces

Digitized by Google

dons ne contribuent en rien à la ſainteté de celui qui en eſt doué; mais ils le rendent plus capable de travailler utilement au ſalut des autres. Les Théologiens nomment ces ſortes de faveurs *gratia gratis data;* au-lieu qu'ils appellent les premières *gratia gratum faciens*, parce que tout bienfait qui peut nous rendre meilleurs, tend auſſi à nous rendre plus agréables à Dieu.

3°. L'on diſtingue la *grace habituelle* d'avec la *grace actuelle*. La première, que l'on nomme auſſi grace juſtifiante & ſanctifiante, ſe conçoit comme une qualité qui réſide dans notre ame, qui nous rend agréables à Dieu & dignes du bonheur éternel; elle renferme les vertus infuſes & les dons du Saint-Eſprit; elle eſt inſéparable de la charité parfaite, & elle demeure en nous juſqu'à ce que le péché mortel nous en dépouille.

Par *grace actuelle*, on entend une inſpiration paſſagère qui nous porte au bien, une opération de Dieu, par laquelle il éclaire notre eſprit & meut notre volonté, pour nous faire faire une bonne œuvre, pour nous faire accomplir un précepte, ou nous faire ſurmonter une tentation. C'eſt principalement de celle-ci qu'il eſt queſtion dans les diſputes qui diviſent les Théologiens ſur la doctrine de la *grace*.

4°. Comme depuis le péché d'Adam l'entendement de l'homme eſt obſcurci par l'ignorance, & ſa volonté, affoiblie par la concupiſcence, on ſoutient que pour faire le bien ſurnaturel, il a beſoin non-ſeulement que Dieu éclaire ſon eſprit par une illumination ſoudaine, mais encore que Dieu excite ſa volonté par une motion indélibérée. C'eſt dans ces deux choſes que l'on fait conſiſter la *grace actuelle*. Quelques Théologiens penſent qu'Adam, avant ſon péché, n'avoit beſoin que de la première, & ils la nomment *grace de ſanté;* ils appellent *grace médicinale* celle qui réunit les deux ſecours dont l'homme a beſoin dans ſon état actuel. C'eſt ſur-tout de cette dernière que S. Auguſtin a ſoutenu la néceſſité contre les Pélagiens.

5°. Quand on conſidère la manière dont elle agit en nous, comme elle nous prévient, on la nomme *grace prévenante* ou *opérante;* parce qu'elle agit avec nous, on la nomme *coopérante* & *ſubſéquente*.

6°. La *grace actuelle opérante* ſe diviſe en *grace efficace* & en *grace ſuffiſante*. La première eſt celle qui opère certainement & infailliblement le conſentement de la volonté, à laquelle par conſéquent l'homme ne réſiſte jamais, quoiqu'il ait un pouvoir très-réel de lui réſiſter. La ſeconde eſt celle qui donne à la volonté aſſez de force pour faire le bien, mais à laquelle l'homme réſiſte, & qu'il rend *inefficace* par ſa réſiſtance même.

Comme la nature de la *grace*, ſon opération, ſon accord avec la liberté de l'homme, ne peuvent être exactement comparés à rien, ce ſont des myſtères : il n'eſt donc pas étonnant qu'en voulant les expliquer, les Théologiens aient embraſſé des ſyſ-

Digitized by Google

têmes oppoſés, & que pluſieurs ſoient tombés dans des erreurs groſſières. D'un côté, les Pélagiens, les Sémi-Pélagiens, les Arminiens, les Sociniens, ſous prétexte de défendre le libre arbitre de l'homme, ont nié la néceſſité & l'influence de la *grace*. De l'autre, les Prédeſtinatiens, les Wicléfites, les Luthériens, les Calviniſtes rigides, ou Gomariſtes; Baïus, Janſénius & leurs diſciples, en voulant exalter l'opération toute-puiſſante de la *grace*, ont détruit la liberté de l'homme. Parmi les Théologiens catholiques, ceux que l'on appelle Moliniſtes & Congruiſtes ſont accuſés de favoriſer les erreurs des Pélagiens; à leur tour, ils reprochent aux Auguſtiniens & aux Thomiſtes de ſe rapprocher trop près des ſentimens de Calvin. Il s'agit de prendre le vrai ſens d'un grand nombre de paſſages de l'Ecriture Sainte, & de concilier ceux qui paroiſſent oppoſés : cela n'eſt pas aiſé.

Les Pélagiens, qui nioient que le péché d'Adam ait paſſé à ſes deſcendans, ſoutenoient qu'en ceux-ci le libre arbitre eſt auſſi ſain & auſſi capable de ſe porter de lui-même au bien, qu'il l'étoit dans leur père : conſéquemment ils diſoient que l'homme n'a pas beſoin de *grace* pour le faire. Comme ils faiſoient conſiſter ce libre arbitre dans une égale facilité de choiſir le bien ou le mal, dans une eſpèce d'équilibre entre l'un & l'autre, ils prétendoient qu'une *grace* qui inclineroit la volonté vers le bien détruiroit le libre arbitre. S. Auguſtin, *Op. imperf.* l. 3, n. 109 & 117. Pour tordre le ſens des paſſages de l'Ecriture, qui prouvent la néceſſité de la *grace*, ils appelloient *graces* les forces naturelles que Dieu a données à l'homme, & les moyens extérieurs de ſalut que Dieu daigne y ajouter. Jamais ils n'ont voulu reconnoître la néceſſité de la *grace actuelle intérieure*. S. Auguſtin le leur a encore reproché dans ſon dernier Ouvrage. *Ibid.* l. 1, c. 94 & 95; l. 3, c. 114; l. 5, n. 48, &c. M. Boſſuet, très-inſtruit du ſyſtême de ces hérétiques, a reconnu ce fait important, *Défenſe de la Trad. & des SS. Pères*, l. 5, c. 4, p. 339. Il eſt néceſſaire de s'en ſouvenir pour prendre le vrai ſens de la doctrine de S. Auguſtin & des Conciles qui ont condamné les Pélagiens. Lorſque ces hérétiques diſoient que *Dieu ne refuſe point la grace à quiconque fait ce qu'il peut*, ils entendoient que Dieu accorde la connoiſſance de Jéſus-Chriſt & de l'Evangile, le baptême & la rémiſſion des péchés, à quiconque s'en rend digne par le bon uſage naturel de ſon libre arbitre.

Les Sémi-Pélagiens avoient du libre arbitre à-peu-près la même idée que les Pélagiens, *Lettre de S. Proſper à S. Auguſtin*, n. 4. Ils ne nioient point cependant la néceſſité de la *grace* pour faire des bonnes œuvres; mais ils ſoutenoient qu'elle n'eſt pas néceſſaire pour le commencement du ſalut, pour déſirer d'avoir la foi; ils diſoient que Dieu donne la *grace* à tous ceux qui ſe

diſpoſent à la recevoir. Ainſi, ſelon eux, la *grace* n'étoit point prévenante, mais prévenue & méritée par les bonnes diſpoſitions de l'homme. Ils prétendoient même que celui-ci n'a pas beſoin d'un ſecours particulier pour perſévérer juſqu'à la mort dans la *grace* habituelle, lorſqu'il l'a une fois reçue. *Voyez* la même lettre.

Dans ces deux ſyſtèmes, le myſtère de la prédeſtination étoit abſolument nul. Dieu prédeſtine à la foi, au baptême, à la juſtification, à la perſévérance, ceux qu'il prévoit qui s'en rendront dignes par leur bonne volonté & leurs diſpoſitions naturelles; il réprouve ceux dont il prévoit la mauvaiſe volonté & les diſpoſitions vicieuſes.

S. Auguſtin attaqua toutes ces erreurs avec un égal ſuccès, & l'Egliſe a confirmé, par ſes décrets, la doctrine de ce Père. Elle a décidé, 1°. que la *grace actuelle intérieure* eſt néceſſaire à l'homme, non-ſeulement pour faire une bonne œuvre méritoire, mais même pour déſirer de la faire; que le ſimple déſir de la *grace* eſt déja une *grace*; 2°. conſéquemment que toute *grace* eſt gratuite, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt jamais le ſalaire & la récompenſe de nos diſpoſitions ou de nos efforts *naturels*; il ne faut pas oublier ce terme; 3°. que pour perſévérer conſtamment dans le bien juſqu'à la mort, l'homme a beſoin d'un ſecours ſpécial de Dieu, que l'on appelle le don de la perſévérance finale; d'où il s'enſuit que Dieu prédeſtine à la *grace*, à la foi, à la juſtification, à la perſévérance, non ceux dont il prévoit les bonnes diſpoſitions, mais ceux auxquels il juge à propos d'accorder ces dons gratuitement.

C'eſt la difficulté de prendre le vrai ſens de toute cette doctrine, & d'en ſaiſir les conſéquences, qui a donné lieu aux différentes erreurs qui ſont nées dans la ſuite, & aux divers ſyſtêmes des Théologiens catholiques. Pour éclaircir cette matière autant qu'il eſt poſſible, nous avons à prouver, 1°. que la *grace* actuelle intérieure eſt néceſſaire; 2°. qu'elle eſt toujours gratuite; 3°. que Dieu la donne à tous plus ou moins; 4°. que ſouvent l'homme y réſiſte; 5°. nous expoſerons les divers ſyſtêmes imaginés pour concilier l'efficacité de la *grace* avec la liberté de l'homme. Nous parlerons ailleurs de la *grace* habituelle ou de la *juſtification*, de la *perſévérance*, & de la *prédeſtination*. *Voyez* ces mots.

Nous n'entrons point dans la queſtion de ſavoir ſi l'homme peut ou ne peut pas, ſans le ſecours de la *grace*, faire une action moralement bonne & louable. Il nous ſuffit de prouver que ſans ce ſecours il n'en peut faire aucune qui ſoit méritoire & utile au ſalut.

I. *Néceſſité de la grace.* Les Sociniens & les Arminiens prétendent, comme les Pélagiens, que la néceſſité de la *grace* intérieure & prévenante n'eſt point prouvée par l'Ecriture Sainte.

Digitized by Google

Ils ſe trompent. Le Pſalmiſte dit à Dieu : « Créez en moi un » cœur pur, *Pſ.* 50, ℣. 12. Que votre lumière brille ſur » nous ; conduiſez & dirigez toutes nos actions, *Pſ.* 89, ℣. 17 ». Il ne demande pas ſeulement à Dieu la connoiſſance de ſa loi, mais la force & l'inclination pour l'accomplir. « Tournez mon » cœur vers vos commandemens, conduiſez-moi dans la voie » de vos préceptes, ſecourez-moi, donnez-moi la vie, inſpirez-» moi votre crainte, afin que je garde votre loi, &c. » C'eſt le langage continuel du Pſeaume 118. Le Pape Innocent, Ier., dans une lettre contre les Pélagiens, dit, avec raiſon, que les Pſeaumes de David ſont une invocation continuelle de la *grace* divine.

Dieu dit aux Juifs : Convertiſſez-vous à moi, & je me tournerai vers vous. *Malach.* c. 3, ℣. 7 ; mais auſſi ils diſent : « Convertiſſez-nous, Seigneur, & nous retournerons à vous ». *Thren.* c. 5, ℣. 21. Dieu dit : « Je leur donnerai un eſprit » nouveau & un même cœur ; je leur ôterai leur cœur de » pierre, & je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils mar-» chent ſelon mes commandemens & qu'ils les accompliſſent ». *Ezech.* c. 5, ℣. 19. Lorſqu'un homme, même un Païen, a fait une bonne action, les Ecrivains ſacrés diſent que Dieu a tourné le cœur de cet homme, qu'il l'a changé, qu'il l'a ouvert, qu'il a mis ce deſſein dans ſon cœur. *Eſth.* c. 14, ℣. 13 ; c. 15, ℣. 11 ; *Eſdr.* c. 6 & 7, &c.

S. Auguſtin le fait remarquer, en réfutant les Pélagiens : « Qu'ils reconnoiſſent, dit-il, que Dieu produit dans les hom-» mes non-ſeulement de vraies lumières, mais encore de bonnes » volontés ». *L. de Grat. Chriſti*, c. 24, n. 25. *Op. imperf.* l. 3, n. 114, 163, &c. On a beau dire que ce ſont-là des métaphores, des expreſſions figurées, cela ſeroit vrai à l'égard d'un homme qui ne peut agir ſur un autre homme qu'à l'extérieur, par la perſuaſion, par des conſeils, par des exhortations ; mais à l'égard de Dieu, qui l'empêche d'éclairer intérieurement notre eſprit & d'émouvoir notre cœur ?

Même langage dans le Nouveau Teſtament. Il eſt dit, *Act.* c. 16, ℣. 14, que Dieu ouvrit le cœur de Lydie, pour la rendre attentive à la prédication de S. Paul. Il remarque lui-même que celui qui plante & celui qui arroſe ne ſont rien, mais que c'eſt Dieu qui donne l'accroiſſement. *I. Cor.* c. 3, ℣. 8. Il penſe donc que la *grace* extérieure ne ſert à rien, ſans la *grace* intérieure. En parlant de ſes propres travaux, il dit : « Ce n'eſt » pas moi qui ai fait tout cela, mais la *grace* de Dieu qui eſt » avec moi ». Il écrit aux Philippiens : « Celui qui a commencé » en vous la bonne œuvre l'achèvera, c. 1, ℣. 6. Il vous a » été donné non-ſeulement de croire en Jéſus-Chriſt, mais encore » de ſouffrir pour lui, ℣. 29. C'eſt Dieu qui opère en vous » le vouloir & l'action, par la bonne volonté qu'il a pour

Digitized by Google

» vous », c. 2, ℣. 13. Aux Theſſaloniciens, *Epiſt.* 2, c. 2, ℣. 16 : « Que Dieu excite vos cœurs & les affermiſſe dans » les bonnes œuvres, c. 3, ℣. 5; qu'il conduiſe vos cœurs » dans l'amour de Dieu & dans la patience de Jéſus-Chriſt ». Aux Hébreux, c. 8, ℣. 10, il cite ces paroles d'un Prophète : « Je mettrai mes loix dans leur eſprit, & je les écrirai dans » leur cœur. C. 13, ℣. 21 : Que Dieu vous rende capables » de tout bien, afin que vous faſſiez ſa volonté, & qu'il opère » en vous, par Jéſus-Chriſt, ce qui peut lui plaire ». L'Apôtre termine ordinairement ſes lettres par cette ſalutation : « Que » la *grace* de Dieu ſoit en vous, avec vous, avec votre eſprit, » dans vos cœurs, &c. » Il appelle cette *grace* le don & l'opération du Saint-Eſprit. Que ſignifient toutes ces expreſſions, ſinon l'opération intérieure de la *grace ?*

S. Auguſtin a répété cent fois tous ces paſſages; il ſoutient aux Pélagiens que la néceſſité de la prière, dont Jéſus-Chriſt nous a fait une loi, eſt fondée ſur le beſoin continuel que nous avons de la *grace*.

Pour en eſquiver les conſéquences, comme font les Sociniens & les Arminiens, il faut faire violence à tous les termes, & ſuppoſer que S. Paul a tendu aux fidèles un piège continuel d'erreur.

Ils diſent que toutes ces phraſes de l'Ecriture Sainte ne ſont ni plus énergiques ni plus fortes que celles dans leſquelles il eſt dit que Dieu endurcit les cœurs, qu'il envoie aux hommes un eſprit de vertige, un eſprit d'erreur, une opération de menſonge, &c.; il ne s'enſuit pas cependant que Dieu agiſſe immédiatement & intérieurement ſur eux pour produire ces mauvais effets. Pour exprimer l'empire qu'un homme a ſur un autre, on dit qu'il lui fait faire tout ce qu'il veut, qu'il le tourne comme il lui plaît, qu'il lui *inſpire* le bien ou le mal qu'il fait, &c. Ces manières de parler ne doivent point être priſes à la rigueur.

Mais il y a ici une différence infinie. 1°. Il eſt abſurde d'imaginer que Dieu eſt auſſi poſitivement l'auteur du mal que du bien, qu'il inſpire auſſi réellement un crime qu'un acte de vertu; l'Ecriture Sainte nous enſeigne formellement le contraire; elle nous avertit que Dieu n'eſt ni l'auteur, ni la cauſe du péché; qu'au contraire il le défend, le punit, nous en détourne, &c. On ne peut donc le lui attribuer en aucune manière; par-là nous voyons évidemment le ſens des paſſages qui ſemblent dire le contraire. Mais quelle raiſon y a-t-il de ne pas prendre à la lettre les textes qui nous aſſurent que Dieu produit en nous & avec nous un acte de vertu? Notre propre expérience, c'eſt-à-dire, le ſentiment intérieur, nous en convainc.

2°. Il eſt clair qu'un homme ne peut pas agir immédiatement ſur l'eſprit ni ſur la volonté d'un autre : il ne peut donc

Digitized by Google

avoir ſur ſes actions qu'une influence morale & extérieure : les manières de parler, qui ſemblent exprimer quelque choſe de plus, s'expliquent d'elles-mêmes. Il n'en eſt pas ainſi à l'égard de Dieu : ſcrutateur des eſprits & des cœurs, il eſt ſans doute aſſez puiſſant pour nous inſpirer de ſaintes penſées & de bons déſirs, que nous n'aurions pas ſans lui. Pourquoi n'entendrions-nous pas, dans le ſens le plus rigoureux, les paſſages des Auteurs ſacrés qui le diſent & le répètent continuellement ?

On ſait d'ailleurs pourquoi les Pélagiens & leurs ſucceſſeurs ne veulent avouer ni la néceſſité de la *grace* intérieure, ni ſon influence ſur nos bonnes actions ; c'eſt qu'ils refuſent de reconnoître le péché originel dans tous les hommes, & ſes effets, ſavoir, l'affoibliſſement de la lumière naturelle, & l'inclination plus violente au mal qu'au bien. Or, l'exiſtence du péché originel dans tous les hommes eſt un dogme de la foi chrétienne : ſans cela, la rédemption du genre humain par Jéſus-Chriſt n'auroit pas été néceſſaire. Ainſi la néceſſité de la *grace* intérieure & prévenante eſt intimément liée avec la croyance du péché originel & de la rédemption, qui ſont deux vérités fondamentales du Chriſtianiſme. Les Pélagiens n'ont pas pu nier l'une ſans détruire les deux autres ; les Sociniens font de même. L'Egliſe, fidèle à conſerver ſon dépôt, ne ſouffre point que l'on donne atteinte à aucune des trois.

Comme les Pélagiens entendoient, par *libre arbitre*, un pouvoir égal de choiſir le bien ou le mal, un parfait équilibre entre l'un & l'autre, S. Aug. *Op. imperf.* l. 3, n. 109 & 117, ils ſoutenoient que la néceſſité de la *grace* intérieure pour incliner l'homme au bien, détruiroit le libre arbitre ; S. Jérôme, *Dial.* 3 *contrà Pelag.* S. Auguſtin leur prouva qu'ils avoient une fauſſe notion du libre arbitre ; que depuis le péché d'Adam, l'homme eſt plus porté au mal qu'au bien, qu'il a par conſéquent beſoin de la *grace* pour rétablir l'équilibre & ſe porter au bien. Cette conſéquence eſt inconteſtable.

II. *Gratuité de la grace.* Quand on dit que la *grace* eſt toujours *gratuite*, ce terme peut avoir divers ſens qu'il eſt eſſentiel de diſtinguer.

1°. L'on ne prétend pas qu'une *grace* ne ſoit jamais la récompenſe du bon uſage que l'homme a fait d'une *grace* précédente ; l'Evangile nous enſeigne que Dieu récompenſe notre fidélité à profiter de ſes dons. Le Père de famille dit au bon ſerviteur : « Parce que vous avez été fidèle en peu de choſe, je vous en » confierai de plus grandes.... On donnera beaucoup à celui qui » a déja, & il ſera dans l'abondance ». *Matt.* c. 25, ℣. 21, 29.

S. Auguſtin reconnoît que *la grace mérite d'être augmentée*, *Epiſt.* 186 *ad Paulin.* c. 3, n. 10. Lorſque les Pélagiens poſèrent pour maxime, que *Dieu aide le bon propos de chacun* : « Cela ſeroit catholique, répondit le ſaint Docteur, s'ils avouoient

Digitized by Google

» que ce bon propos eſt un effet de la *grace* ». L. 4 *contrà duas Epiſt. Pelag.* c. 6, n. 13. Lorſqu'ils ajoutèrent que *Dieu ne refuſe point la grace à celui qui fait ce qu'il peut*, ce Père obſerva de même que cela eſt vrai, ſi l'on entend que Dieu ne refuſe point une ſeconde *grace* à celui qui a bien uſé des forces qu'une première *grace* lui a données; mais que cela eſt faux, ſi l'on veut parler de celui *qui fait ce qu'il peut* par les forces naturelles de ſon libre arbitre. Il établit enfin pour principe, que Dieu n'abandonne point l'homme, à moins que celui-ci ne l'abandonne lui-même le premier; & le Concile de Trente a confirmé cette doctrine; ſeſſ. 6, *de Juſtif.* cap. 13.

Il ne faut pas en conclure que Dieu doit donc, par juſtice, une ſeconde *grace* efficace à celui qui a bien uſé d'une première *grace*. Dès qu'une fois l'homme auroit commencé à correſpondre à la *grace*, il s'enſuivroit une connexion & une ſuite de *graces* efficaces qui conduiroient infailliblement un juſte à la perſévérance finale: or, celle-ci eſt un don de Dieu, qui ne peut être mérité en rigueur, un don ſpécial & de pure miſéricorde, comme l'enſeigne le même Concile, après S. Auguſtin, *ibid.* & *can.* 22. Ainſi, lorſque nous diſons que par la fidélité à la *grace* l'homme *mérite* d'autres *graces*, il n'eſt pas queſtion d'un mérite rigoureux ou de *condignité*, mais d'un mérite de *congruité*, fondé ſur la bonté de Dieu, & non ſur ſa juſtice. *Voyez* Mérite.

2°. La *grace* eſt purement *gratuite*, c'eſt-à-dire, qu'elle n'eſt point le ſalaire ni la récompenſe des bonnes diſpoſitions naturelles de l'homme, ou des efforts qu'il a faits de lui-même pour la mériter, comme le prétendoient les Pélagiens. C'eſt la doctrine expreſſe de S. Paul, qui, parlant de la vocation à la foi, cite ces paroles du Seigneur, *Exode*, c. 33, ℣. 19: « J'aurai pitié de qui je voudrai, & je ferai miſéricorde à qui il » me plaira: donc, conclut l'Apôtre, cela ne dépend point » de celui qui veut ni de celui qui court, mais de la miſéri» corde de Dieu. *Rom.* c. 9, ℣. 16. Si c'eſt une *grace*, elle » ne vient point de nos œuvres; autrement cette *grace* ne ſeroit » plus une *grace*, c. 11, ℣. 6. Tous ont péché, dit-il, & ont » beſoin de la gloire de Dieu; ils ſont juſtifiés gratuitement » par ſa *grace*, en vertu de la rédemption faite par Jéſus-Chriſt », c. 3, ℣. 23. Or, la juſtification ne ſeroit pas *gratuite*, ſi le premier mouvement de la *grace* que Dieu a donné avoit été le ſalaire des bonnes diſpoſitions naturelles de l'homme, ou de ſes efforts naturels. Ainſi a raiſonné S. Auguſtin contre les Pélagiens.

Ce raiſonnement, diſent leurs partiſans modernes, n'eſt pas ſolide. Quand la *grace* ſeroit la récompenſe ou l'effet des bonnes diſpoſitions naturelles de l'homme, il ne s'enſuivroit pas encore qu'elle n'eſt plus gratuite; car enfin les dons naturels même ne ſont-ils pas purement gratuits? C'eſt ſans aucun

Digitized by Google

mérite de la part de l'homme que Dieu fait naître l'un avec un eſprit plus droit & plus docile, avec un cœur plus ſenſible & mieux placé qu'un autre : le bon uſage des dons naturels doit donc être autant attribué à Dieu que l'uſage d'une *grace* ſurnaturelle ; l'homme n'a pas plus droit de s'enorgueillir de l'un que de l'autre, ou d'être ingrat envers Dieu.

Ces raiſonneurs ne voient pas qu'ils attaquent S. Paul lui-même. Selon le ſentiment de Pélage, la *grace*, méritée par le bon uſage des dons naturels, ne ſeroit plus cenſée le fruit de la rédemption & des mérites de Jéſus-Chriſt, comme le veut l'Apôtre : alors *Jéſus-Chriſt ſeroit mort en vain*, *Galat*, c. 2, ℣. 21 ; car enfin les dons naturels ne nous ſont pas accordés en vertu des mérites du Sauveur. Or, le point capital de la doctrine chrétienne eſt, que le ſalut, ſoit dans ſa ſource, ſoit dans ſes moyens, eſt le fruit de la mort de Jéſus-Chriſt & de la *grace* de la rédemption.

Perſonne n'étoit plus en état que S. Paul de ſentir & de faire comprendre aux autres que la *grace* de la vocation ne vient point des bonnes diſpoſitions naturelles de l'homme ; il avoit été converti lui-même dans un moment où il n'y avoit en lui d'autres diſpoſitions que la haine & la fureur contre les diſciples de Jéſus-Chriſt. *Act.* c. 9, ℣. 1.

D'ailleurs, ſi l'on veut lire avec attention les paſſages de l'Ecriture Sainte, par leſquels nous avons prouvé la néceſſité de la *grace*, on y verra que Dieu ne la donne point pour ſeconder les diſpoſitions du cœur de l'homme, ſur-tout des pécheurs, mais pour les changer, pour les tourner du mal au bien ; c'eſt ce que ſignifie *convertir*. *La miſéricorde du Seigneur me préviendra*, dit le Pſalmiſte, *Pſ.* 58, ℣. 11. Si c'eſt elle qui nous prévient, elle n'eſt donc pas prévenue par nos bonnes diſpoſitions naturelles, par nos déſirs, par nos efforts pour la mériter : tel eſt encore le raiſonnement de S. Auguſtin.

Pourquoi les Pélagiens avoient-ils eu recours à la ſuppoſition contraire ? C'étoit pour répondre à une objection ſouvent répétée par les anciens hérétiques & par les Philoſophes. Ceux-ci diſoient : ſi la connoiſſance de Jéſus-Chriſt eſt néceſſaire au ſalut de l'homme, comment Dieu a-t-il attendu quatre mille ans, avant de l'envoyer au monde ? Pourquoi l'a-t-il fait naître dans un coin de l'univers, au-lieu de le montrer à tous les peuples ? Pélage répondoit que cela n'étoit pas néceſſaire, puiſque les Païens même pouvoient être ſauvés par le bon uſage de leurs forces naturelles. S. Auguſtin, pour réſoudre la même objection, avoit dit, *Epiſt.* 102, q. 2, n. 14, que Jéſus-Chriſt avoit voulu ſe montrer & faire prêcher ſa doctrine dans le tems & dans les lieux où il ſavoit qu'il y auroit des hommes qui croiroient en lui. Le ſaint Docteur avoit conclu que la connoiſſance de la vraie religion, qui conduit ſeule au ſalut, n'a-

voit

Digitized by Google

voit manqué à aucun de ceux qui étoient dignes de la recevoir. Lorſque les Sémi-Pélagiens voulurent ſe prévaloir de cette réponſe, S. Auguſtin s'expliqua plus correctement ; il dit que cette connoiſſance avoit été accordée à tous ceux que Dieu y avoit prédeſtinés de toute éternité. *L. de Prædeſt. ſanct.* c. 9 & 10, n. 17 & ſuiv.

Mais il nous paroît qu'aucune de ces réponſes ne réſout pleinement la difficulté. Les Philoſophes pouvoient inſiſter & dire : pourquoi Dieu a-t-il prédeſtiné ſi peu de monde à cette connoiſſance, puiſqu'elle eſt abſolument néceſſaire ? Ils pouvoient même répliquer aux Pélagiens : pourquoi Dieu a-t-il fait naître le très-grand nombre des hommes avec de ſi mauvaiſes diſpoſitions, que l'on doit préſumer plutôt leur damnation que leur ſalut ? Il faut donc toujours en revenir à la ſolution que donne S. Paul. « *Homme, qui êtes-vous pour demander* » *compte à Dieu de la diſtribution de ſes dons, ſoit naturels, ſoit* » *ſurnaturels ?* A l'égard des uns comme des autres, *le vaſe n'a* » *aucun droit de demander au Potier : pourquoi m'avez-vous fait ainſi* » ? Et S. Auguſtin l'a reconu, *L. de dono perſév.* c. 11, n. 25 ; *L. de Corrept. & Grat.* c. 8, n. 19.

3°. La *grace* eſt toujours *gratuite* dans ce ſens, que Dieu n'eſt point déterminé à la donner par le bon uſage qu'il prévoit que l'homme en fera. Cette vérité méconnue par les Sémi-Pélagiens, ſe tire évidemment de ce que dit Jéſus-Chriſt dans l'Evangile, que les Tyriens & les Sydoniens auroient fait pénitence, ſi lui-même avoit fait chez eux les mêmes prodiges qu'il avoit opérés chez les Juifs. *Matt.* c. 11, ℣. 21 ; *Luc.* c. 10, ℣. 13. Dieu, qui prévoyoit le bon uſage que les Tyriens feroient de cette *grace*, ne daigna cependant pas la leur accorder, au-lieu qu'il en gratifia les Juifs, deſquels il prévoyoit la réſiſtance & l'incrédulité. S. Aug. *ibid.*

S'il en eſt ainſi à l'égard des *graces* extérieures, à plus forte raiſon à l'égard de la *grace* intérieure, ſans laquelle les premières ſeroient inutiles. Puiſque le bon uſage de la *grace* intérieure doit être un effet de la *grace* même, comment pourroit-il être un motif qui détermine Dieu à la donner ? Pour peu que l'on veuille y réfléchir, on ſentira que cela eſt impoſſible.

En effet, il n'eſt aucune circonſtance imaginable dans laquelle Dieu ne voie que s'il accordoit telle *grace* au pécheur, celui-ci ſe convertiroit. Dieu ſeroit donc obligé de donner des *graces* efficaces à tous les hommes dans toutes les circonſtances de leur vie. C'eſt la réflexion de M. Boſſuet. Qu'en donnant une ſeconde *grace*, Dieu ſe propoſe de récompenſer le bon uſage que l'homme a fait d'une *grace* précédente, cela ſe conçoit, quoique Dieu n'y ſoit pas obligé ; mais qu'avant de la donner il veuille récompenſer un bon uſage qui n'exiſte pas encore, c'eſt une abſurdité. Cependant les Auguſtiniens & les Tho-

Digitized by Google

miſtes la reprochent ſouvent aux Congruiſtes, afin de les aggréger aux Sémi-Pélagiens; cela nous paroît injuſte, & nous ne connoiſſons aucun Congruiſte qui y ait donné lieu.

III. *Diſtribution de la grace.* Confeſſer avec l'Egliſe univerſelle que la *grace* intérieure & prévenante eſt néceſſaire à tous les hommes, pour toute bonne œuvre, même pour former de bons déſirs, & prétendre néanmoins que Dieu ne la donne pas à tous, c'eſt bâtir d'une main & détruire de l'autre. De-là il s'enſuivroit que la rédemption des hommes par Jéſus-Chriſt a été très-imparfaite; que ce divin Sauveur n'eſt pas mort pour tous, & que Dieu ne veut pas les ſauver tous; erreurs qui détruiſent l'eſpérance chrétienne, & attaquent l'article le plus fondamental du Chriſtianiſme.

Dans les articles INFIDÈLES & JUDAÏSME, nous ferons voir que Dieu leur a toujours donné des *graces;* au mot ENDURCISSEMENT, nous avons prouvé que Dieu ne refuſe point toute *grace* aux pécheurs endurcis: nous devons montrer ici qu'il en accorde à tous les hommes ſans exception, quoiqu'avec beaucoup d'inégalité. L'Écriture Sainte, les Pères, la tradition, ſeront nos guides; ceux qui oſent encore aujourd'hui combattre cette vérité, ne les ont certainement pas conſultés.

Pour commencer par l'Ancien Teſtament, nous liſons, *Pſ.* 144, ℣. 8: « Le Seigneur eſt miſéricordieux, indulgent, patient, rempli de bonté, bienfaiſant *à l'égard de tous;* ſes miſéricordes ſont répandues *ſur tous ſes ouvrages* ». *Sap.* c. 11, ℣. 27: « Seigneur, vous pardonnez à tous, parce que tous ſont à » vous, & que vous aimez les ames ». C. 12, ℣. 1: « *Que* » votre eſprit, Seigneur, eſt bon & doux à l'égard *de tous!* » Vous corrigez ceux qui s'égarent, vous les avertiſſez & leur » montrez en quoi ils pèchent, afin qu'ils renoncent à leur » perverſité, & qu'ils croyent en vous. ℣. 13. Vous avez ſoin » *de tous*, pour démontrer que vous jugez avec juſtice ». Si dans ces paſſages il n'eſt queſtion que de *graces* temporelles, ou de *graces* extérieures de ſalut, voilà un langage bien captieux. Dieu jugera-t-il avec juſtice, s'il ne nous donne pas la force de faire ce qu'il commande?

« Ne nous dites point, *Dieu me manque!* ne faites point ce » qu'il défend... Il a mis devant l'homme la vie & la mort; » le bien & le mal; ce qu'il choiſira lui ſera donné.... Le » Seigneur n'a commandé & ne donne lieu à perſonne de mal » faire ». *Eccli.* c. 15, ℣. 11. Dieu me manque, *per Deum abeſt*, ſignifie évidemment, Dieu me laiſſe manquer de *grâce* & de force; & ſelon l'Auteur ſacré, c'eſt un blaſphême. S. Auguſtin a réfuté par ce paſſage, ceux qui rejettent ſur Dieu la cauſe de leurs péchés. *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 3.

Dans le Nouveau Teſtament, S. Jean, c. 1, ℣. 9, appelle le Verbe divin, *la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en*

le monde. Par cette lumière, tous les Pères ſans exception entendent *la grace*. Ils appliquent au Verbe divin ce que le Pſalmiſte dit du ſoleil, que perſonne n'eſt privé de ſa chaleur, *Pſ.* 18, ℣. 7. C'eſt ce qu'a fait en particulier S. Auguſtin, non-ſeulement en expliquant ce pſeaume, & dans ſes traités ſur S. Jean, *Tract.* 1, n°. 18; *Tract.* 2. n°. 7; mais dans neuf ou dix autres de ſes ouvrages. *L.* 22 *contrà Fauſtum*, c. 13; *de Geneſi contrà Manich.* l. 1, c. 3, n°. 6; *Retract.* l. 1, c. 10; *Epiſt.* 140, n°. 6 & 8; *Epiſt.* 102, q. 2. *In pſ.* 93; n°. 4; *Serm.* 4, 78, 183, &c. Il ne faudra pas l'oublier.

Suivant S. Paul, Dieu n'a jamais ceſſé de ſe rendre témoignage à lui-même par les bienfaits de la nature; il a donné à tous ce qu'il falloit pour le chercher & le connoître. *Act.* c. 14, ℣. 16 : c. 17, ℣. 25 & 27. Or, *ce qu'il falloit*, eſt principalement la *grace*.

Nos adverſaires conviennent aiſément que les Pères des quatre premiers ſiècles ont admis la *grâce* univerſelle; ſans celà ces ſaints Docteurs n'auroient pas pu réfuter ſolidement Celſe, Julien, Porphyre, les Marcionites & les Manichéens. Lorſque Celſe objecte que Dieu devoit envoyer ſon Fils & ſon Eſprit à tous les hommes, au-lieu de le faire naître dans un coin de l'univers, Origène lui répond, l. 6, n. 78, que « Dieu n'a » jamais ceſſé de pourvoir au ſalut du genre humain, que » jamais il ne s'eſt rien fait de bien parmi les hommes, qu'au-» tant que le Verbe divin eſt venu dans les ames de ceux qui » étoient capables, du moins pour un tems, de recevoir ſes opérations ». L. 4, n°. 28, il avoit prouvé la diſtribution générale de la *grace* par les paſſages de l'Ecriture que nous avons cités. S. Cyrille a donné la même réponſe à Julien qui renouvelloit la même objection, l. 3, p. 108, 110 & ſuiv. Tertullien n'en avoit point allégué d'autres aux Marcionites, *Adv. Marcion.* l. 2, c. 27.

A ſon tour, S. Auguſtin l'employa contre les Manichéens; mais des Théologiens entêtés prétendent qu'il a changé d'avis en écrivant contre les Pélagiens. Rien n'eſt plus faux.

Il avoit dit aux Manichéens, *L.* 3 *de lib. arb.* c. 19, n. 53, « Dieu préſent par-tout ſe ſert de ſes créatures pour ramener » celui qui s'égare, pour enſeigner celui qui croit, & conſoler » celui qui eſpère, pour exciter les déſirs, animer les efforts, » exaucer les prières, &c. ». Les Pélagiens voulurent ſe prévaloir de ces paroles; S. Auguſtin les répéta : « J'ai exhorté, dit-il, » l'homme à la vertu, mais je n'ai point méconnu la grace de » Dieu ». *L. de nat. & grat.* c. 67, n. 81; *Retract.* l. 1, c. 9. En effet, le ſecours extérieur des créatures, n'exclut point l'opération intérieure de la *grace* divine.

Il avoit dit, *L.* 1 *de Geneſi contrà Manich.* c. 3, n. 5 : « La » lumière céleſte eſt pour les cœurs purs de ceux qui croyent

Digitized by Google

» en Dieu, & s'appliquent à garder ſes commandemens; » *tous le peuvent, s'ils le veulent*, parce que cette lumière éclaire » tout homme qui vient en ce monde ». Dans ſes rétractations, l. 1, c. 10, il répète : « *Tous le peuvent, s'ils le veulent; mais* » Dieu prépare la volonté des hommes & l'anime du ſeu de » la charité, afin qu'ils le puiſſent ». Si tous le peuvent, donc Dieu prépare la volonté de tous. Même doctrine, *Serm.* 4, n. 6 & 7; *Serm.* 183, n. 5; *L. de pec. meritis & remiſ.* c. 25, n. 37. « Dieu aide par ſa grace la volonté de l'homme, afin » de ne pas lui commander en vain ». *L. de grat. & lib. arb.* c. 4, n. 9. Or, Dieu commande à tous; donc il aide la volonté de tous; & s'il y avoit une circonſtance dans laquelle il ne leur accordât aucune *grace*, il leur commanderoit en vain.

Le Concile de Trente, *Seſſ.* 6, c. 11, a conſacré cette maxime du ſaint Docteur : « *Dieu ne commande pas l'impoſſible;* mais en » commandant, il vous avertit de faire ce que vous pouvez, » de demander ce que vous ne pouvez pas, & il vous aide, » afin que vous le puiſſiez ». *L. de nat. & Grat.* c. 43, n. 50.

Les Pères de l'Egliſe, poſtérieurs à S. Auguſtin l'ont copié, & lui-même a fait profeſſion de ſuivre ceux qui l'avoient précédé. Aujourd'hui certains Théologiens oſent encore écrire que la *grace* générale accordée à tous les hommes, eſt une imagination des Scholaſtiques. D'autres ont pouſſé l'audace plus loin; ils ont dit que cette *grace* prétendue eſt une erreur des Pélagiens, que S. Auguſtin l'a combattue de toutes ſes forces, *Epiſt.* 186 *ad Paulin.* Les Sémi-Pélagiens l'avoient adoptée, & Fauſte de Riez vouloit la prouver par les paſſages de l'Ecriture Sainte que nous avons allégués ci-deſſus. *Epiſt. ad Vital.* 217, n. 16, S. Auguſtin enſeigne comme un dogme catholique que *la grace n'eſt pas donnée à tous;* & le deuxième Concile d'Orange l'a ainſi décidé contre les Sémi-Pélagiens.

Pour réfuter ce tiſſu d'impoſtures, rappellons-nous ce que nous avons dit plus haut du ſyſtème des Pélagiens, & l'enchaînement de leurs erreurs. Pélage ſoutenoit que le péché d'Adam n'avoit nui qu'à lui ſeul, & non à ſa poſtérité; qu'ainſi les forces naturelles de l'homme n'ont été ni détruites ni affoiblies par ce péché. Conſéquemment ils faiſoient conſiſter le libre arbitre dans un pouvoir égal de choiſir le bien ou le mal, dans un équilibre parfait de la volonté entre l'un & l'autre. *S. Aug. Op. imperf. contrà Jul.* liv. 1, n. 94. Tel avoit été en effet le libre arbitre de l'homme innocent. De-là ils concluoient qu'une *grace* actuelle intérieure, qui pouſſeroit la volonté au bien, détruiroit le libre arbitre, ou l'équilibre prétendu de la volonté, *ibid.* l. 3, n. 109 & 117. S. Jérôme, *Dial.* 3 *contrà Pelag.* Conſéquemment ils ne vouloient point admettre d'autre *grace* actuelle que la loi, la doctrine, les exemples de Jéſus-Chriſt, la rémiſſion des péchés par le baptême, la *grace* d'adop-

tion. C'eſt pour cela qu'ils diſoient : *Tous les hommes ont le libre arbitre ; mais dans les Chrétiens ſeuls, il eſt aidé par la grace*, parce qu'en effet les Chrétiens ſeuls connoiſſent la loi, la doctrine, les exemples de Jéſus-Chriſt. *L. de Gratiâ Chriſti*, c. 31, n. 33; *Epiſt. Pelag. ad Innocent. I*. S. Auguſtin, dans le dernier de ſes ouvrages, proteſte qu'il n'a jamais apperçu d'autre *grace* dans les écrits des Pélagiens, que celle dont nous venons de parler, la loi, la doctrine, les menaces, les promeſſes, &c. *Op. imperf. contrà Julian.* l. 1, n. 94; l. 2, n. 227; l. 3, n. 106 & 114; l. 5, n. 48, &c. Encore une fois, M. Boſſuet a reconnu ce fait eſſentiel, directement oppoſé à l'une des cinq propoſitions de Janſénius, *Défenſe de la tradition & des SS. Pères*, l. 5, c. 4. On voit que toutes ces erreurs des Pélagiens ſe tiennent, ſe ſuivent, & ſont partie eſſentielle de leur ſyſtême.

Cela poſé, comment ces hérétiques auroient-ils pu admettre une *grace* générale, intérieure, donnée à tous les hommes, & comment S. Auguſtin auroit-il pu ſe trouver dans le cas de la réfuter? Suivant les Pélagiens, cette *grace* n'étoit donnée à perſonne, parce qu'elle n'étoit pas néceſſaire, & qu'elle auroit détruit le libre arbitre.

N'importe : pour prouver le contraire, un Théologien célèbre a tronqué un paſſage de S. Auguſtin, *Epiſt.* 186 *ad Paulin.* n. 1. Le voici en entier. « Pélage dit qu'on ne doit pas l'accuſer » d'exclure la *grace* de Dieu en défendant le libre arbitre, puiſ- » qu'il enſeigne que le pouvoir de vouloir & d'agir nous a été » donné par le Créateur, de manière que, ſélon ce Docteur, » il faut entendre une *grace* qui ſoit commune aux Chrétiens & » aux Païens, aux hommes pieux & aux impies, aux fidèles » & aux infidèles ». En ſupprimant la première partie de ce paſſage, le Théologien dont nous parlons ſoutient que S. Auguſtin rejette toute *grace* commune aux Chrétiens & aux Païens, &c. *Traité de la néceſſité de la foi en Jéſus-Chriſt*, tome 2, 4e. part. c. 10, p. 196. Lequel des deux a été de plus mauvaiſe foi, ou Pélage qui abuſoit du mot de *grace*, pour déſigner le pouvoir naturel de vouloir & d'agir, ou le Théologien qui a fait ſemblant de l'ignorer, afin de déguiſer le ſentiment de S. Auguſtin ?

Les Sémi-Pélagiens prenoient un autre tour, pour enſeigner la même choſe que Pélage. Fauſte de Riez admettoit des *graces naturelles* accordées à tous les hommes en vertu de la création ſeule, & indépendamment des mérites de Jéſus-Chriſt; il l'enſeigne ainſi dans ſon traité *de Grat. & Lib. Arb.* l. 2, c. 10, & il vouloit le prouver par les paſſages de l'Ecriture Sainte que nous avons cités. S. Proſper le réfute avec raiſon, *Reſp. ad cap.* 8, *Gallor.*, & le Concile d'Orange l'a juſtement condamné. Mais parce que Fauſte abuſoit de ces paſſages, s'enſuit-il qu'ils ne prouvent rien ? Nous n'admettons point d'autre *grace* que celle de Jéſus-Chriſt.

Digitized by Google

Vital de Carthage enſeignoit, comme Pélage, que croire en Dieu & acquieſcer à l'Evangile, ce n'eſt point un don de Dieu, ni l'effet d'une opération intérieure de Dieu, mais que cela vient de nous & de notre propre volonté; que quand S. Paul dit, *Dieu opère en nous le vouloir & l'action*, cela ſignifie qu'il nous fait vouloir par ſa loi & par ſes écritures, mais qu'il dépend de nous d'obéir ou de réſiſter à cette opération de Dieu. Saint Auguſtin, *Epiſt.* 217 *ad Vital.* c. 1, n. 1, prouve contre lui, que croire eſt l'effet d'une *grace* intérieure; que cette *grace* eſt néceſſaire aux adultes pour toute bonne action; que la *grace* de croire n'eſt pas accordée à tous ceux auxquels l'Evangile eſt prêché; que quand Dieu l'accorde, c'eſt gratuitement & non ſelon les mérites de celui qui la reçoit, *ibid.* c. 5, n. 16. Tout cela eſt inconteſtable; la queſtion eſt de prouver que ceux qui ne croyent pas, n'ont reçu aucune *grace* intérieure qui les excitât à croire, & à laquelle ils ont réſiſté, & que S. Auguſtin l'a penſé ainſi: c'eſt ce qu'on ne prouvera jamais.

Les Pélagiens & les Sémi-Pélagiens ſe réuniſſoient à dire que la connoiſſance de Jéſus-Chriſt & de l'Evangile, la foi, l'adoption divine, ſont accordées à tous ceux qui s'y diſpoſent d'eux-mêmes, ou qui n'y mettent pas obſtacle. S. Auguſtin & le Concile d'Orange proſcrivent encore cette erreur; ils décident que la *grace*, priſe dans ce ſens, *n'eſt pas accordée à tous*, puiſque le baptême eſt refuſé à un grand nombre d'enfans qui n'y mettent aucun obſtacle, *ibid.* c. 6, n. 18. S'enſuit-il de-là que la *grace* actuelle & paſſagère, néceſſaire pour toute bonne action, n'eſt pas donnée à tous? C'eût été de la part de S. Auguſtin une abſurdité de le ſoutenir contre Vital & contre les Pélagiens, puiſqu'encore une fois ces derniers prétendoient que cette *grace* n'étoit donnée à perſonne, qu'elle n'étoit pas néceſſaire & qu'elle détruiroit le libre arbitre; que la ſeule *grace* dont l'homme avoit beſoin étoit la connoiſſance de la loi & de la doctrine, *ibid.* c. 4, n. 13.

Si dans la lettre à Vital on ne veut pas diſtinguer les différentes eſpèces de *grace* dont parle S. Auguſtin, on le fera tomber dans des contradictions groſſières, & raiſonner hors de propos.

Les mêmes hérétiques, dont nous parlons, étayoient leur opinion ſur la maxime de S. Paul, que *Dieu veut ſauver tous les hommes*. Par-là ils entendoient que Dieu veut les ſauver tous également & indifféremment, ſans avoir plus d'affection pour les uns que pour les autres, ſans aucune diſtinction à mettre entre les élus & les réprouvés. *Epiſt.* 225, *S. Proſperi ad Aug.* n. 3 & 4. Ils en concluoient que Dieu offre donc également ſa *grace* à tous, & qu'il la donne en effet à tous ceux qui s'y diſpoſent d'eux-mêmes, ou qui n'y mettent pas obſtacle. *ibid.* & *ad Vital.* c. 6, n. 19; & nous venons de voir ce qu'ils appel-

ſoient *la grace*. S. Auguſtin rejette encore, avec raiſon, cette indifférence prétendue; il ſoutient qu'il y a des hommes pour leſquels Dieu a une prédilection marquée, & il donne au paſſage de S. Paul un ſens tout différent. De même, dans ſes deux livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance, il prouve que Dieu a prédeſtiné à certains hommes, des graces plus abondantes, plus prochaines, plus efficaces qu'aux autres, & qu'il les leur accorde, non en récompenſe de leurs bonnes diſpoſitions naturelles, mais par un décret purement gratuit, & ſelon ſon bon plaiſir. S. Proſper réfute auſſi cette volonté indifférente de Dieu, que ſoutenoient les Sémi-Pélagiens, *Reſp. ad cap*. 8, *Gallor.*

Mais la volonté générale de donner des *graces* actuelles à tous les hommes, plus ou moins, ſelon ſon bon plaiſir, n'eſt pas la même choſe qu'une volonté indifférente & égale à l'égard de tous; la diſtribution générale de *graces* inégales ne déroge en rien à la diſtribution ſpéciale de *graces* de choix que Dieu fait aux prédeſtinés. Confondre exprès ces deux choſes, c'eſt tout brouiller, & défigurer malicieuſement la doctrine de S. Auguſtin. Il y a des hommes ſans doute, & en très-grand nombre, auxquels Dieu n'accorde point ces *graces* ſpéciales; mais il n'en eſt aucun auquel Dieu n'ait accordé ſuffiſamment de *graces* pour parvenir au ſalut, s'il avoit été fidèle à y correſpondre. Voilà ce que S. Auguſtin n'a jamais nié.

Cependant il ſemble avoir méconnu les *graces* générales dans une occaſion remarquable. On lui objectoit que, ſuivant ſon ſyſtême, il étoit inutile & injuſte de réprimander les pécheurs; car enfin s'ils pèchent, c'eſt qu'ils n'ont pas la *grace*; il faut donc ſe borner à prier pour eux. Pour réponſe, S. Auguſtin fit ſon livre *de Correptione & Gratiâ*; s'il avoit admis une *grace* générale, il auroit dit que tous les pécheurs ſont dignes de réprimande, parce que Dieu donne à tous des *graces* pour ne pas pécher. Mais non, il dit qu'un pécheur non régénéré eſt digne de blâme, parce que *Dieu a fait l'homme droit*, & qu'il eſt déchu de cette rectitude *par ſa mauvaiſe volonté*; qu'un pécheur qui a été régénéré eſt encore plus répréhenſible, parce qu'il a perdu par ſon libre arbitre la *grace* qu'il avoit reçue, c. 6, n. 9. S. Auguſtin ne reconnoît donc point de *grace* accordée aux pécheurs non régénérés. Il avoit déjà enſeigné la même choſe, *Epiſt*. 194 *ad Sixtum*, c. 9, n. 22.

On ne nous perſuadera jamais qu'un auſſi grand génie ait pu raiſonner auſſi mal. Si on a droit de réprimander un pécheur, parce qu'il eſt déchu de la juſtice originelle par ſa naiſſance, on peut auſſi le blâmer & le punir de ce qu'il eſt né borgne ou boſſu, parce que Dieu avoit créé l'homme avec un corps bien conformé. Un pécheur n'a pas perdu la rectitude originelle

par ſa mauvaiſe volonté, mais par celle d'Adam ; ce ne peut donc pas être là le ſens de S. Auguſtin.

Selon lui & ſelon la vérité, un homme non baptiſé ou non régénéré eſt blâmable quand il a péché, parce que, malgré le péché originel, il reſte encore en lui un fond de rectitude que Dieu lui a donné en le créant, & qu'il en décheoit *par ſa mauvaiſe volonté* toutes les fois qu'il pèche. En effet, le ſaint Docteur ſoutient aux Pélagiens que quand les Païens font le bien, la loi de Dieu, qui n'eſt pas encore entièrement effacée par l'injuſtice, eſt gravée de nouveau en eux *par la grace*, *L. de Spir. & Litt.* c. 28, n. 48. Donc, ſuivant S. Auguſtin, Dieu donne aux Païens la *grace* pour faire le bien ; donc lorſqu'ils pèchent ils réſiſtent à la *grace*.

Une preuve que c'eſt là le ſens de ce Père, c'eſt que, dans le livre même *de Correptione & Gratiâ*, c. 8, n. 19, il ſoutient que l'inégalité des dons de la *grace* ne doit pas plus nous étonner que l'inégalité des dons de la nature ; que Dieu eſt également maître des uns & des autres, qu'ils ſont tous également gratuits. C'eſt ce que nous répondons encore aux Déiſtes, lorſqu'ils ſoutiennent que toute inégalité dans la diſtribution des *graces* eſt une partialité & une injuſtice de la part de Dieu. Or, quelqu'inégalité que Dieu ait miſe dans les dons naturels qu'il accorde aux hommes, il n'eſt cependant aucun homme qui en ſoit abſolument privé. Donc S. Auguſtin a penſé qu'il en étoit de même à l'égard des dons de la *grace*. S'il avoit enſeigné ou ſuppoſé le contraire, il ſeroit tombé en contradiction.

Une autre preuve, c'eſt que le ſaint Docteur dit qu'il faut toujours réprimander les pécheurs, parce qu'on ne ſait pas ſi Dieu ne ſe ſervira point de la réprimande même pour les toucher & les convertir. Mais dans le cas où Dieu ne donneroit pas la *grace*, la réprimande ſeroit injuſte & abſurde, puiſque ce ſeroit reprocher aux pécheurs qu'ils ne font pas ce qu'il leur eſt impoſſible de faire. Devons-nous riſquer de faire une injuſtice & une abſurdité ? Dieu n'attache point ſes *graces* à de pareils moyens.

Un Auteur très-zélé pour la doctrine de ce ſavant Père de l'Egliſe, reconnoît que l'on a tort d'accuſer de Pélagianiſme ou de ſémi-Pélagianiſme ceux qui penſent que Dieu donne des *graces* plus ou moins à tous les hommes, puiſque l'Evangile, S. Paul & S. Auguſtin l'enſeignent aſſez clairement : il pouvoit dire que c'eſt le ſentiment conſtant de tous les Pères. Cela eſt utile, dit-il, pour nous faire adorer la bonté de Dieu, pour démontrer l'ingratitude & la dureté du cœur humain, pour exciter la confiance des pécheurs & les faire recourir à Dieu : ajoutons que cela eſt néceſſaire pour comprendre l'étendue du bienfait de la rédemption & de la charité de Jéſus-Chriſt. Nous

Digitized by Google

ne voyons pas quel effet ſalutaire peut produire le ſentiment oppoſé. *Voyez* Salut, Sauveur.

IV. *Réſiſtance à la grace.* Peut-on réſiſter à la grace intérieure, & y réſiſte-t-on ſouvent en effet? Pour réſoudre cette queſtion, il devroit ſuffire de nous interroger nous-mêmes, & de conſulter notre propre conſcience. Qui de nous ne s'eſt pas ſenti plus d'une fois inſpiré de faire une bonne œuvre qu'il a négligée, ou de réſiſter à une tentation à laquelle il a ſuccombé? Toutes les fois que cela nous eſt arrivé, la conſcience nous l'a reproché comme une faute; nous avons ſenti que ce n'étoit pas la *grace* qui nous avoit manqué, mais que nous avions réſiſté à la *grace* avec une pleine liberté. A qui n'eſt-il pas arrivé de réſiſter quelquefois aux remords de ſa conſcience? Ces remords ſont certainement une *grace* & une *grace* très-intérieure. Rien n'eſt donc plus faux que la propoſition de Janſénius : *On ne réſiſte jamais à la grace intérieure dans l'état de nature tombée.*

Ce fait n'eſt pas moins certain par l'Ecriture Sainte. La ſageſſe éternelle dit aux pécheurs : je vous ai appellés & vous avez réſiſté, *Prov.* c. 1, ℣. 24. Le Pſalmiſte les compare à l'aſpic, qui ſe bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'enchanteur, *Pſ.* 57, ℣. 5 & 6. Il ſuppoſe donc que Dieu leur parle. Selon Job, ils ont dit à Dieu : retirez-vous, nous ne voulons point connoître vos voies, c. 21, ℣. 14. Dieu avoit promis par Jérémie, c. 31, ℣. 33, d'écrire ſa loi dans l'eſprit & dans le cœur des fidèles; S. Paul les en fait ſouvenir, *Hébr.* c. 8, ℣. 20, & c. 10, ℣. 16. Cela ne peut ſe faire que par la *grace* intérieure. Cependant les fidèles même violent encore la loi de Dieu; donc ils réſiſtent à la *grace.* Jéſus-Chriſt dit à Jéruſalem : j'ai voulu raſſembler tes enfans, & tu n'as pas voulu, *Matt.* c. 23, ℣. 37. S. Etienne fait aux Juifs le même reproche, *Act.* c. 7, ℣. 51 : « Vous réſiſtez toujours au S. Eſ» prit, comme ont fait vos pères ». S. Paul cite les paroles d'Iſaïe, c. 65, ℣. 2 : j'ai étendu tout le jour les bras vers un peuple incrédule & rebelle, *Rom.* c. 10, ℣. 21. Il dit, *II. Cor.* c. 6, ℣. 1 : « Nous vous exhortons à ne pas recevoir la grace » de Dieu en vain ». S. Auguſtin conclut de ce paſſage que l'homme, en recevant la grace, ne perd pas pour cela ſa *volonté*, c'eſt-à-dire, ſa *liberté;* ſuivant ſon ſtyle, ce qui ſe fait néceſſairement ſe fait par *nature*, & non par *volonté. L. de duab. animab.* c. 12, n. 17. *Epiſt.* 166, §. 5, &c. S. Paul répète les paroles du Pſalmiſte : « Si vous entendez aujourd'hui la voix » de Dieu, n'endurciſſez pas vos cœurs, *Hebr.* c. 3, ℣. 7. La » terre qui reçoit la roſée du ciel.... & qui ne produit que des » ronces & des épines, eſt réprouvée & prête à être maudite; » mais nous avons de vous de meilleures eſpérances », c. 6 ℣. 7. L'Apôtre ſuppoſe donc que l'on peut recevoir la roſée de la

grace, & cependant ne produire aucun fruit, réſiſter à la voix de Dieu, & s'endurcir contre elle.

Si dans ces divers paſſages il n'étoit queſtion que de *graces* extérieures, pourroit-on blâmer les pécheurs de n'avoir pas obéi, c'eſt-à-dire, de n'avoir pas fait ce qu'il leur étoit impoſſible de faire ſans la *grace* intérieure? Réſiſter au S. Eſprit, ou réſiſter à la *grace* intérieure, n'eſt-ce pas la même choſe? S. Paul lui-même n'en avoit que trop fait l'expérience; lorſque Jéſus-Chriſt lui reprocha ſon eſprit perſécuteur, il lui dit: *Il vous eſt dur de regimber contre l'éperon*, *Act.* c. 9, ℣. 5. Par-là, diſent les interprètes, Jéſus-Chriſt lui reprochoit d'étouffer les remords de ſa conſcience, & de réſiſter aux mouvemens de la *grace* qui le détournoient de perſécuter les Chrétiens.

S. Auguſtin a répété plus d'une fois qu'obéir ou réſiſter à la vocation de Dieu, eſt le fait de notre propre volonté, *de Spir. & Litt.* c. 33 & 34. *Enchir. ad Laur.* c. 100. Lorſque les infidèles ne croient pas, dit-il, ils réſiſtent à la volonté de Dieu; mais ils n'en ſont pas vainqueurs, puiſqu'ils en ſeront punis. *Ibid.* Il en conclut que rien ne ſe fait, à moins que le Tout-puiſſant ne le veuille, ſoit en le faiſant lui-même, ſoit en le permettant, *Enchir.* c. 95. Mais il y a bien de la différence entre vouloir poſitivement, & *permettre*.

Les prétendus défenſeurs de la *grace* objectent qu'elle eſt l'opération de la toute-puiſſance divine, qu'il eſt donc abſurde qu'une créature y réſiſte. S. Paul lui-même compare cette opération à celle d'un Potier qui fait ce qu'il lui plaît d'une maſſe d'argile, *Rom.* c. 9, ℣. 21. Et ſelon S. Auguſtin, Dieu eſt plus maître de nos volontés que nous-mêmes.

Mais il faut ſe ſouvenir que c'eſt auſſi par la *volonté* toute-puiſſante de Dieu que l'homme a reçu le pouvoir de réſiſter à la *grace*; Dieu a voulu qu'il fût libre, afin qu'il fût capable de mériter. S. Paul veut prouver qu'il dépend autant de Dieu de donner à un homme la foi, ou de le laiſſer dans l'infidélité, qu'il dépend d'un Potier de faire un vaſe d'ornement, ou un vaſe de vil prix; cela eſt certain: mais il ne s'enſuit pas qu'un homme ſoit auſſi incapable d'action qu'une maſſe d'argile. Dieu eſt maître abſolu de nos volontés; mais il n'uſe point de ce pouvoir abſolu, parce qu'il veut que notre obéiſſance ſoit méritoire.

La *grace* donnée à notre premier père n'étoit-elle pas auſſi l'opération toute-puiſſante de Dieu? Adam néanmoins y a réſiſté. Il eſt abſurde de croire que Dieu fait un plus grand effort de puiſſance, lorſqu'il nous donne la *grace*, que quand il l'a donnée au premier homme. Toutes les grandes maximes dont ſe ſervent certains Théologiens pour exagérer la puiſſance de la *grace*, & ſa prétendue force irréſiſtible, ſe trouvent fauſſes lorſqu'on les applique à la grace donnée aux Anges & à l'homme innocent.

Digitized by Google

Lorſque nous avons ſuivi le mouvement de la *grace*, en faiſant une bonne œuvre, il eſt vrai de dire, comme S. Paul, que Dieu a opéré en nous *le vouloir & l'action*, puiſque la *grace* en a été la cauſe première & principale ; il ne s'enſuit pas que toute *grace* opère de même, & ſoit toujours efficace. Suivant l'obſervation de S. Auguſtin, le ſecours du S. Eſprit eſt exprimé de manière qu'il eſt dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire, *Epiſt.* 194, n. 16. *In. pſ.* 32, n. 6. *De Grat. Chriſti*, n. 26. *De pecc. meritis & remiſſ.* l. 1, n. 7. *De grat. & lib. arb.* n. 31.

On a beaucoup inſiſté ſur la différence que met S. Auguſtin entre la *grace* donnée à l'homme innocent, & celle que Dieu donne à l'homme affoibli par le péché ; par celle-ci, ſelon lui, Dieu ſubvient à la foibleſſe de l'homme en le déterminant *invinciblement* au bien : conſéquemment le ſaint Docteur nomme cette *grace* un ſecours *par lequel* nous perſévérons, *adjutorium quo. L. de corrept. & grat.* c. 10, 11 & 12.

Il ſuffit de lire l'endroit cité pour voir que Saint Auguſtin parle du don de la perſévérance finale, qui emporte la mort en état de *grace*. Ce don eſt *invincible* ſans doute ; l'homme ne peut plus réſiſter à la *grace* après ſa mort. Il a fallu un entêtement ſyſtématique bien étrange, pour appliquer à toute *grace* actuelle ce que S. Auguſtin dit de la perſévérance finale, & pour vanter cette belle découverte comme *la clef* du ſyſtême de S. Auguſtin. Boſſuet, *Défenſe de la Trad. & des SS. Pères*, l. 12, c. 7.

Mais, dit-on encore, S. Auguſtin poſe pour principe que nous agiſſons néceſſairement ſelon ce qui nous plaît davantage : *quod magis non delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt ;* il enviſage la *grace* comme une délectation ſupérieure à la concupiſcence, qui la ſurmonte, à laquelle par conſéquent nous ne pouvons pas réſiſter.

Si cela eſt, il faut commencer par concilier S. Auguſtin avec lui-même. Il ſoutient que la *grace* ne détruit point le libre arbitre, mais le rétablit. *L. de Spir. & Litt.* c. 30, n. 52, &c. Les Pélagiens entendoient par *libre arbitre* une égale facilité à faire le bien & le mal, une eſpèce d'équilibre de la volonté entre l'un & l'autre. *Op. imperf.* l. 3, n. 109, 110, 117. *Lettre de S. Proſper à S. Aug.* n. 4. Saint Auguſtin prétend avec raiſon que nous avons perdu cette *grande* & heureuſe *liberté* par le péché d'Adam, qu'il faut le ſecours de la *grace* pour la rétablir. *L. de corrept. & grat.* c. 12, n. 37. Si la *grace* rétablit l'équilibre, comment peut-il y avoir néceſſité de lui céder ? Il eſt donc clair que dans le principe poſé par S. Auguſtin, les termes de *plaiſir*, *délectation*, *néceſſité*, ſont pris dans un ſens très-impropre. Lorſque la *grace* nous porte efficacement à faire une action pour laquelle nous avons beaucoup de répugnance, à ſurmonter une tentation violente qui nous porte au péché, ce n'eſt certainement pas alors un plaiſir ou une délectation qui nous

Digitized by Google

entraîne ; & le ſentiment intérieur nous convainc que nous ſommes encore maîtres de réſiſter à la *grace*, Dieu trompe-t-il en nous le ſentiment intérieur ? Ce neſt pas ſur des termes abuſifs qu'il faut bâtir un ſyſtême théologique.

V. *Efficacité de la grace.* On demande en quoi conſiſte cette efficacité, & quelle différence il y a entre une *grace* efficace & celle qui ne l'eſt pas. Avant d'expoſer les divers ſyſtêmes ſur cette queſtion, il eſt bon de remonter à la ſource de l'obſcurité qui en eſt inſéparable.

Il s'agit de ſavoir d'abord en quel ſens la *grace* divine eſt *cauſe* de nos actions. A l'art. CAUSE, nous avons obſervé qu'il faut diſtinguer entre une cauſe phyſique & une cauſe morale. Nous appellons *cauſe phyſique* un être quelconque, à la préſence duquel il arrive toujours tel événement, qui n'arrive jamais dans ſon abſence; ainſi le feu eſt cenſé cauſe phyſique de la lumière, de la chaleur, de la brûlure, parce que ces phénomènes ſe font toujours ſentir lorſque le feu eſt préſent, & jamais lorſqu'il eſt abſent. Il en eſt de même de la chaleur à l'égard de la végétation : la co-exiſtence conſtante de ces phénomènes nous fait conclure que l'un eſt la cauſe phyſique de l'autre, qu'il y a une *connexion néceſſaire* entre l'un & l'autre ; & nous n'avons point d'autre raiſon d'en juger ainſi. Conſéquemment celui qui a mis le feu quelque part eſt cenſé la cauſe phyſique de l'incendie.

Une *cauſe morale* ſe connoît par le ſigne contraire ; la même cauſe ne produit pas toujours le même effet, & un même effet peut être produit par diverſes cauſes ; ainſi les idées que nous avons dans l'eſprit, les motifs qui nous déterminent à agir ſont appellés *cauſe* de nos actions, mais *cauſe morale* ſeulement : un même motif peut nous faire faire pluſieurs actions différentes, & une même action peut être faite par divers motifs ; il n'y a donc entre nos motifs & nos actions qu'une *liaiſon contingente.* Cependant celui qui ſuggère des motifs, qui commande, conſeille, excite à faire une action, eſt cenſé en être la cauſe morale : elle lui eſt imputée auſſi-bien qu'à celui qui en eſt la cauſe efficiente & phyſique ; le nom de *cauſe efficiente* eſt également donné à l'un & à l'autre.

Il étoit néceſſaire de répéter ici ces notions, puiſqu'il s'agit de ſavoir à laquelle de ces deux eſpèces de *cauſalité* l'on doit rapporter l'opération de la *grace* divine ; comme celle-ci ne reſſemble exactement & en tout point à aucune des deux précédentes, il n'eſt pas étonnant que les ſentimens ſoient partagés.

Un très-grand nombre de Théologiens penſent qu'il y a beaucoup d'inconvéniens à n'enviſager la *grace* que comme cauſe morale de nos actions. C'eſt, diſent-ils, comparer l'action de Dieu qui opère en nous, à l'action d'un homme qui agit hors

Digitized by Google

de nous; celui-ci ne peut être que cauſe occaſionnelle des idées de notre eſprit & des mouvemens de notre cœur; Dieu, au contraire, par ſa *grace*, en eſt la cauſe efficiente; c'eſt lui qui les opère & les produit immédiatement en nous : tel eſt le langage de l'Ecriture Sainte, des Pères, de la tradition. Dans les actions naturelles, nous agiſſons par nos propres forces; pour les actes ſurnaturels, notre pouvoir eſt nul; nous agiſſons par les forces de la *grace* : la doctrine contraire eſt l'erreur des Pélagiens. Conſéquemment pluſieurs nomment prémotion ou prédétermination *phyſique* l'opération de la *grace*; quelques-uns l'ont comparée à l'influence d'un poids ſur une balance : c'eſt un abus.

D'autres ont de la répugnance à nommer la *grace cauſe phyſique* de nos actions; car enfin un effet phyſique a une liaiſon néceſſaire avec ſa cauſe : c'eſt le langage de tous les Philoſophes. Si entre la *grace* & nos actions il n'y a pas ſimplement une connexion contingente, l'action faite ſous l'influence de la *grace* n'eſt plus libre ni méritoire. Les affections qui nous viennent d'une cauſe phyſique, comme la faim, la ſoif, la laſſitude, le ſommeil, ne ſont pas libres, mais néceſſaires; elles ne nous ſont imputables ni en bien ni en mal : il en ſeroit donc de même de nos actions ſurnaturelles, ſi elles étoient phyſiquement produites par la *grace*.

Selon ces mêmes Théologiens, les paſſages de l'Ecriture Sainte, qui diſent que Dieu agit en nous & produit nos bonnes actions, ne doivent point être pris à la rigueur; autrement nous ſerions purement paſſifs. Dans toutes les langues il eſt d'uſage d'attribuer les actions libres à la cauſe morale, autant & plus qu'à la cauſe phyſique, à celui qui a commandé, conſeillé, exhorté, &c. auſſi-bien qu'à celui qui a fait l'action, & il n'eſt pas vrai que le premier en ſoit ſeulement *cauſe occaſionnelle*, lorſqu'il a eu intention de produire l'effet qui eſt arrivé. Saint Auguſtin lui-même a reconnu que le ſecours du S. Eſprit eſt exprimé dans l'Ecriture, de manière qu'il eſt dit *faire en nous* ce qu'il nous fait faire. Ce ſaint Docteur a donc ſenti que ces expreſſions ne déſignent pas une cauſalité phyſique, *Epiſt.* 194 *ad Sixtum*, c. 4, n. 16, &c. Il y a plus; d'autres paſſages diſent que Dieu aveugle, endurcit, égare les pécheurs; il ne s'enſuit pas qu'il eſt la cauſe phyſique & efficiente de l'aveuglement, &c.; il n'en eſt que la cauſe occaſionnelle. *Voy.* ENDURCISSEMENT.

Quand on dit que pour les actes ſurnaturels notre pouvoir eſt nul, on joue ſur une équivoque; ce pouvoir n'eſt pas ſubſtantiellement différent de celui par lequel nous faiſons des actions naturelles, puiſque c'eſt la même faculté de vouloir & d'agir; mais comme ce pouvoir eſt affoibli, dégradé, vicié par le péché, il a beſoin de recevoir par la *grace* une force qu'il

Digitized by Google

n'a pas ſans elle ; voilà ce que nioient les Pélagiens : mais, ſous l'impulſion de la *grace*, nous agiſſons auſſi réellement & auſſi phyſiquement que ſous l'impulſion des motifs qui déterminent nos actions naturelles ; le ſentiment intérieur nous atteſte que dans l'un & l'autre cas nous ſommes actifs & non purement paſſifs : contredire ce ſentiment intérieur, c'eſt donner lieu à tous les ſophiſmes des Fataliſtes.

Il eſt inutile, ajoutent ces mêmes Théologiens, de prêcher la toute-puiſſance de Dieu, ſon ſouverain domaine ſur les cœurs, la dépendance de la créature à l'égard de Dieu, la néceſſité de rabaiſſer l'homme, de réprimer ſon orgueil, &c. ; ces lieux communs ne ſignifient rien, parce qu'ils prouvent trop. Dieu ne fait point conſiſter ſon pouvoir ni ſa grandeur à changer la nature des êtres raiſonnables, mais à les faire agir ſelon leur nature, *librement* par conſéquent, puiſqu'il les a faits libres, capables de mériter & de démériter : on ne concevra jamais qu'il y ait mérite ni démérite, lorſqu'il y a *néceſſité*. Dès qu'il eſt décidé que nous ne pouvons faire aucune bonne œuvre ſans la *grace*, pas même former un bon déſir, où eſt le ſujet de nous enorgueillir ? On ne s'apperçoit pas que les défenſeurs de la cauſalité phyſique ſoient plus humbles que les partiſans de la cauſalité morale.

C'eſt de ces divers principes que ſont partis les Théologiens pour former leurs ſyſtêmes ſur l'efficacité de la *grace*. Tous ſont obligés de les concilier avec deux vérités catholiques ; la première, qu'il y a des *graces* efficaces, par leſquelles Dieu fait triompher de la réſiſtance du cœur humain, ou plutôt prévenir cette réſiſtance, ſans nuire à la liberté ; la deuxième, qu'il y a des *graces* ſuffiſantes ou inefficaces, auxquelles l'homme réſiſte.

Mais d'où vient l'efficacité de la *grace* ? Eſt-ce du conſentement de la volonté, ou eſt-elle efficace par elle-même ? On réduit ordinairement à ces deux opinions la multitude de celles qui partagent les Théologiens. Ceux qui ſuivent la première n'envifagent la *grace* que comme cauſe morale de nos actions ; les autres prétendent qu'elle en eſt la cauſe phyſique. Les principaux ſyſtêmes catholiques ſur ce ſujet ſont ceux des Thomiſtes, des Auguſtiniens, des Congruiſtes, des Moliniſtes, du Père Thomaſſin ; après les avoir expoſés, nous parlerons des ſyſtêmes hérétiques.

Selon les Thomiſtes, l'efficacité de la *grace* ſe tire de la toute-puiſſance de Dieu & de ſon ſouverain domaine ſur les volontés des hommes ; ils penſent que la *grace*, par ſa nature même, opère le libre conſentement de la volonté, en appliquant *phyſiquement* la volonté à l'acte, ſans gêner ni détruire ſa liberté. Ils ajoutent que cette *grace* eſt abſolument néceſſaire à l'homme pour agir, dans quelque état qu'on le conſidère ; avant le péché

d'Adam, à titre de dépendance; après ce péché, pour la même raiſon, & encore à cauſe de la foibleſſe que la volonté de l'homme a contractée par ce péché : auſſi appellent-ils la *grace prémotion* ou *prédétermination phyſique*. Nous avons vu ci-deſſus les inconvéniens que leurs adverſaires leur reprochent. *Voyez* THOMISTES.

Les Auguſtiniens prétendent que l'efficacité de la *grace* conſiſte dans la force abſolue d'une délectation que Dieu nous donne pour le bien, & qui par ſa nature emporte le conſentement de la volonté; ainſi, ſuivant cette opinion, la *grace* eſt efficace par elle-même. Mais on ne ſait pas trop s'ils la regardent comme la cauſe phyſique de nos actions, ou ſeulement comme la cauſe morale. Les uns diſent que pour tout acte ſurnaturel il faut une *grace* efficace par elle même; d'autres, comme le Cardinal Noris, penſent qu'elle eſt ſeulement néceſſaire pour les actions difficiles; que pour les actions qui ne demandent pas un grand effort, c'eſt aſſez d'une *grace* ſuffiſante. Mais lorſque celle-ci produit ſon effet, devient-elle efficace par elle-même, ou ſeulement par le conſentement de la volonté? C'eſt ce dont on ne nous inſtruit point. Nous avons vu dans le paragraphe précédent que le fondement de ce ſyſtême n'eſt pas des plus ſolides. *Voy.* AUGUSTINIANISME.

L'opinion des Congruiſtes eſt que l'efficacité de la *grace* conſiſte dans le rapport de convenance qui ſe trouve entre la *grace* & les diſpoſitions de la volonté dans la circonſtance où celle-ci ſe trouve. Dieu, diſent-ils, voit en quelles diſpoſitions ſe trouvera la volonté de l'homme dans telle ou telle circonſtance, quelle eſt l'eſpèce de *grace* qui obtiendra le conſentement de la volonté; & par un trait de bonté, il accorde la *grace* telle qu'il la faut, & à laquelle il prévoit que la volonté conſentira. Selon ce ſyſtême, la *grace* efficace & la *grace* ſuffiſante ne ſont point eſſentiellement différentes : mais, eu égard aux circonſtances, la première eſt un plus grand bienfait que la ſeconde; elle eſt non la cauſe phyſique, mais la cauſe morale de la bonne action qui s'enſuit. Cependant, en bonne logique, il nous paroît faux que la *grace* efficace & la *grace* ſuffiſante ne ſoient pas eſſentiellement différentes. *Voyez* CONGRUITÉ.

S'il y a encore des Moliniſtes ou des Théologiens qui ſuivent l'opinion de Molina, ils penſent que l'efficacité de la *grace* vient de la volonté de l'homme qui la reçoit. Selon eux, Dieu, en donnant à tous indifféremment la même *grace*, laiſſe à la volonté humaine le pouvoir de la rendre efficace par ſon conſentement, ou inefficace par ſa réſiſtance; ils ne reconnoiſſent point de *grace* efficace par elle-même. Le premier inconvénient de ce ſyſtême eſt qu'il ſemble que ce ſoit la volonté qui détermine la *grace*, & non la *grace* qui détermine la volonté; le ſecond, c'eſt qu'on n'y voit pas en quoi une *grace* efficace eſt

Digitized by Google

un plus grand bienfait qu'une *grace* inefficace. Tels ſont ſans doute les motifs qui ont déterminé Suarès & d'autres Théologiens à corriger l'opinion de Molina, & à faire conſiſter l'efficacité de la *grace* dans ſa *congruité;* ainſi l'on a tort de donner aux Congruiſtes le nom de Moliniſtes, puiſque leur ſentiment n'eſt plus celui de Molina. *Voyez* CONGRUISME, MOLINISME.

Le Père Thomaſſin, dans ſes *dogmes théologiques*, tome 3, tract. 4, c. 18, fait conſiſter l'efficacité de la *grace* dans la réunion de pluſieurs ſecours ſurnaturels, tant intérieurs qu'extérieurs, qui preſſent tellement la volonté, qu'ils obtiennent infailliblement ſon conſentement; chacun de ces ſecours, dit-il, pris ſéparément, peut être privé de ſon effet; ſouvent même il en eſt privé par la réſiſtance de la volonté : mais collectivement pris, ils la meuvent avec tant de force, qu'ils en demeurent victorieux, en la prédéterminant non phyſiquement, mais moralement. Il n'eſt pas aiſé de voir en quoi ce ſyſtème eſt différent de celui des Congruiſtes. Dès que l'on n'attribue à la *grace* qu'une cauſalité morale, il n'eſt guères poſſible de la ſuppoſer efficace par elle-même.

Nous ne voyons pas qu'il y ait aucune néceſſité pour un Théologien d'embraſſer l'un de ces ſyſtèmes. Comme il eſt impoſſible de faire une comparaiſon parfaitement juſte entre l'influence de la *grace* ſur nous, & celle de toute autre cauſe, ſoit phyſique, ſoit morale, cette influence eſt un myſtère; nous ne pouvons la concevoir clairement, ni l'exprimer exactement par les termes applicables aux autres cauſes; ainſi la diſpute qui règne ſur ce ſujet entre les Théologiens Catholiques durera probablement juſqu'à la fin des ſiècles : & quand il ſeroit poſſible de les rapprocher, en convenant du ſens des termes, juſqu'à préſent ils n'en ont témoigné aucune envie.

Les erreurs ſur ce ſujet condamnées par l'Egliſe, ſont celles de Luther, de Calvin & de Janſénius. Luther ſoutenoit que la *grace* agit avec tant d'empire ſur la volonté de l'homme, qu'elle ne lui laiſſe pas le pouvoir de réſiſter. Calvin, dans ſon *Inſtitution*, l. 3, c. 23, s'attache à prouver que la volonté de Dieu met dans toutes choſes, même dans nos volontés, une néceſſité inévitable. Selon ces deux Docteurs, cette néceſſité n'eſt point phyſique, totale, immuable, eſſentielle, mais relative, variable & paſſagère, Calv. *Inſtit.* l. 3, c. 2, n. 11 & 12; Luther, *de ſervo arbit.* fol. 434. Nous ne ſavons pas quel ſens ils attachoient à ces expreſſions. M. Boſſuet a prouvé que jamais les Stoïciens n'avoient fait la fatalité plus roide & plus inflexible, *Hiſt. des Variat.* liv. 14, n. 1 & ſuiv. Les Arminiens & pluſieurs branches de Luthériens ont adouci cette dureté de la doctrine de leurs maîtres; on les a nommés *Synergiſtes*, & pluſieurs ſont Pélagiens.

Dans les commencemens, les Arminiens admettoient, comme les

les Catholiques ; la néceſſité de la *grace* efficace ; ils ajoutoient que cette *grace* ne manque jamais aux Juſtes que par leur propre faute ; que dans le beſoin ils ont toujours des *graces* intérieures plus ou moins fortes, mais vraiment ſuffiſantes pour attirer la *grace* efficace, & qu'elles l'attirent infailliblement quand on ne les rejette pas ; qu'au contraire elles demeurent ſouvent ſans effet, parce qu'au-lieu d'y conſentir, comme on le pourroit, on y réſiſte. Aujourd'hui la plupart des Arminiens, devenus Pélagiens, ne reconnoiſſent plus la néceſſité de la *grace* intérieure. Le Clerc, dans ſes notes ſur les ouvrages de S. Auguſtin, prétend que le ſaint Docteur n'a pas prouvé cette néceſſité, nous avons fait voir le contraire ci-deſſus, §. 1.

Janſénius & ſes diſciples diſent que l'efficacité de la *grace* vient d'une délectation céleſte indélibérée qui l'emporte en degrés de force ſur les degrés de la concupiſcence qui lui eſt oppoſée ; s'ils raiſonnent conſéquemment, ils ſont forcés d'avouer que l'acte de la volonté qui cède à la *grace*, eſt auſſi néceſſaire que le mouvement du baſſin d'une balance lorſqu'il eſt chargé d'un poids ſupérieur à celui du côté oppoſé.

Toutes les opinions ſe réduiſent donc, en quelque manière, à deux ſyſtêmes diamétralement contraires, dont l'un tend à ménager & à ſauver le libre arbitre de l'homme, l'autre à relever la puiſſance de Dieu & la force de ſon action ſur la volonté de l'homme. Dans chacune de ces deux claſſes, les opinions, dans ce qui en conſtitue la ſubſtance, ne ſont ſouvent ſéparées que par des nuances qu'il eſt bien difficile de ſaiſir.

En effet, le ſentiment de Molina, le Congruiſme de Suarès, l'opinion du Père Thomaſſin, ſemblent ſuppoſer qu'en dernier reſſort c'eſt le conſentement ou la réſiſtance de la volonté qui rend la *grace* efficace ou inefficace. D'autre part, toutes les opinions qui prêtent à la *grace* une efficacité indépendante du conſentement, rentrent les unes dans les autres ; les noms ſont indifférens. Que l'on appelle la *grace* une *délectation* ou une *prémotion*, &c. cela ne fait rien à la queſtion principale, qui eſt de ſavoir ſi le conſentement de la volonté ſous l'impulſion de la *grace* eſt libre ou néceſſaire, ſi entre la *grace* & le conſentement de la volonté il y a la même connexion qu'entre une cauſe phyſique & ſon effet, ou ſeulement la même connexion qu'entre une cauſe morale & l'action qui s'enſuit. C'eſt dans le fond la même conteſtation que celle qui règne entre les Fataliſtes & les défenſeurs de la liberté ; pour ſavoir ſi les motifs qui nous déterminent dans nos actions naturelles en ſont la cauſe phyſique ou ſeulement la cauſe morale.

L'Egliſe ſe met peu en peine des queſtions abſtraites ſur la nature de la *grace* ; mais attentive à conſerver les vérités révélées, ſur-tout le dogme de la liberté, ſans lequel il n'y a ni religion ni morale elle condamne les expreſſions qui peuvent y don-

ner atteinte. Il eſt difficile de croire qu'aucun Théologien, ſans excepter Luther ni Calvin, ait voulu faire de l'homme un être abſolument paſſif, auſſi incapable d'agir, de mériter & de démériter qu'un automate, un pur jouet de la puiſſance de Dieu, qui en fait à ſon gré, un ſaint ou un ſcélérat, un élu ou un réprouvé; mais les expreſſions abuſives dont pluſieurs ſe ſervoient, les conſéquences erronées qui s'enſuivoient, étoient condamnables; l'Egliſe a eu raiſon de les condamner. Tant qu'elle n'a pas réprouvé un ſyſtème, il y a de la témérité à le taxer d'erreur.

Les partiſans de la *grace* efficace par elle-même ont affecté de ſuppoſer que les Sémi-Pélagiens admettoient une *grace verſatile* ou ſoumiſe au gré de la volonté de l'homme, & que S. Auguſtin l'a combattue de toutes ſes forces. La vérité eſt qu'il n'a jamais été queſtion de cette diſpute entre les Sémi-Pélagiens & S. Auguſtin: on peut s'en convaincre, en comparant les lettres dans leſquelles Saint Proſper & Saint Hilaire d'Arles expoſent à ce ſaint Docteur les opinions des Sémi-Pélagiens, & la réponſe qu'il y a faite dans ſes Livres de la prédeſtination des Saints & du don de la perſévérance. *Voyez* SÉMI-PÉLAGIENS.

Janſénius a pouſſé la témérité encore plus loin, en affirmant que les Sémi-Pélagiens admettoient la néceſſité de la *grace* intérieure pour faire de bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi; mais qu'ils étoient hérétiques, en ce qu'ils prétendoient que l'homme pouvoit y conſentir ou y réſiſter à ſon gré. Nous avons prouvé le contraire par S. Auguſtin lui-même, ci-deſſus, §. 2.

On a encore reproché aux Congruiſtes d'enſeigner, comme les Sémi-Pélagiens, que le conſentement de la volonté prévue de Dieu eſt la cauſe qui le détermine à donner la *grace* congrue plutôt qu'une *grace* incongrue; qu'ainſi la première n'eſt plus gratuite, mais la récompenſe du conſentement prévu. Les Congruiſtes prétendent que cela eſt non-ſeulement faux, mais abſurde, & le prouvent fort aiſément. *Voyez* CONGRUISTES.

De leur côté, ils n'ont pas manqué de ſoutenir que le ſentiment des Thomiſtes & des Auguſtiniens n'eſt pas différent dans le fond de celui de Janſénius, de Luther & de Calvin; que puiſqu'ils raiſonnent ſur les mêmes principes, ils ont tort d'en nier les conſéquences; qu'ils ne ſont Catholiques que parce qu'ils ſont mauvais Logiciens. On comprend bien que ce reproche n'eſt pas demeuré ſans réponſe. De part & d'autre, il eût été beaucoup mieux de ſupprimer ces ſortes d'imputations.

On a donné à S. Auguſtin le nom de *Docteur de la grace*, parce qu'il a répandu beaucoup de lumière ſur les queſtions qui y ont rapport; mais il eſt convenu lui-même de l'obſcurité qui en eſt inſéparable, & de la difficulté qu'il y a d'établir la

Digitized by Google

néceſſité de la *grace* ſans paroître donner atteinte à la liberté de l'homme, *L. de grat. Chriſti*, c. 47, n. 52, &c. Il a prouvé invinciblement contre les Pélagiens que la *grace* eſt néceſſaire pour toute bonne action; contre les Sémi-Pélagiens, qu'elle eſt néceſſaire même pour former de bons déſirs, conſéquemment pour le commencement de la foi & du ſalut; contre les uns & les autres, qu'elle eſt purement gratuite, toujours prévenante & non prévenue par nos déſirs ou par nos bonnes diſpoſitions naturelles. Ces deux dogmes, dont l'un eſt la conſéquence de l'autre, ont été adoptés & confirmés par l'Egliſe; on ne peut s'en écarter ſans tomber dans l'héréſie.

Le ſaint Docteur dit, *L. de prædeſt. ſanct.* c. 4, que la ſeconde de ces vérités lui a été révélée de Dieu, lorſqu'il écrivoit ſes livres à Simplicien. Il ne faut pas en conclure qu'elle ait été ignorée par les pères qui l'avoient précédé, ni que tout ce qu'il a dit au ſujet de la *grace* lui a été inſpiré ou ſuggéré par révélation, comme certains Théologiens ont voulu le perſuader. Il ne s'enſuit pas non plus qu'en confirmant les deux dogmes dont nous parlons, l'Egliſe ait adopté de même toutes les preuves dont S. Auguſtin s'eſt ſervi, tous les raiſonnemens qu'il a faits, toutes les explications qu'il a données de pluſieurs paſſages de l'Ecriture Sainte; c'eſt une équivoque par laquelle on trompe les perſonnes peu inſtruites, quand on dit que l'Egliſe a ſolemnellement approuvé *la doctrine* de S. Auguſtin.

Ceux d'entre les Théologiens qui ſoutiennent opiniâtrément que la *grace* victorieuſe, prédéterminante, efficace par elle-même, la prédeſtination gratuite à la gloire, &c., eſt *la doctrine* de Saint Auguſtin, ont donné lieu aux incrédules & aux Sociniens d'affirmer que l'Egliſe, en condamnant Luther, Calvin, Baïus Janſénius, &c. a condamné S. Auguſtin lui-même, ce qui eſt abſolument faux. *Voyez* AUGUSTINIENS, CONGRUISME, JANSÉNISME, THOMISTES, &c.

GRADE, GRADUÉ. *Voyez* DEGRÉ.

GRADUEL. Pſeaume, ou partie d'un Pſeaume qui ſe chante à la Meſſe entre l'Epître & l'Evangile. Après avoir écouté la lecture de l'Epître, qui eſt une inſtruction, il eſt naturel que les fidèles en témoignent à Dieu leur reconnoiſſance, lui demandent par une prière, la grace de profiter de cette leçon, expriment par le chant les affections qu'elle a dû leur inſpirer. Par la même raiſon, après l'Evangile, on chante le ſymbole ou la profeſſion de foi.

On a nommé ce Pſeaume ou ces verſets *graduel*, parce que le Chantre ſe plaçoit ſur les degrés de l'ambon; s'il les chantoit ſeul & tout d'un trait, cette partie étoit appellée *le trait*; lorſque le chœur lui répondoit & en chantoit une autre partie, elle ſe nommoit *le répons*; ces noms ſubſiſtent encore.

Digitized by Google

On a auſſi donné le nom de *graduel* au livre qui renferme tout ce qui ſe chante par le chœur à la meſſe, & on appelle *antiphonier* celui qui contient ce que l'on chante à vêpres.

Enfin les quinze pſeaumes que les Hébreux chantoient ſur les degrés du Temple ſe nomment *pſeaumes graduels*. Quelques Ecrivains Liturgiſtes penſent que ce nom leur eſt venu de ce que l'on élevoit la voix par degrés en les chantant; mais ce ſentiment ne paroît guères probable.

GRANDMONT; Abbaye, chef de l'Ordre des Religieux de ce nom, ſituée dans le diocèſe de Limoges. Cet Ordre fut fondé par S. Etienne de Thiers, environ l'an 1076, approuvé par Urbain III l'an 1188, & par onze Papes poſtérieurs. Il fut d'abord gouverné par des Prieurs juſqu'à l'an 1318, que Guillaume Balliceri en fut nommé Abbé, & en reçut les marques par les mains de Nicolas, Cardinal d'Oſtie.

La règle qui avoit été écrite par S. Etienne lui-même, & qui étoit très-auſtère, fut mitigée d'abord par Innocent IV en 1247, & par Clément V en 1309; elle a été imprimée à Rouen l'an 1672. L'Ordre de Grandmont a été ſupprimé en France par Lettres-patentes du 24 Février 1769.

GRECS; Egliſe grecque. Il ne faut pas confondre l'Egliſe *Grecque* moderne avec les Egliſes de la *Grèce*, fondées par les Apôtres, ſoit dans la partie d'Europe, comme Corinthe, Philippes, Theſſalonique, &c.; ſoit dans la partie d'Aſie, telles que Smyrne, Ephèſe, &c. Dans les unes & les autres, le *grec* étoit la langue vulgaire pour la ſociété & pour la religion; au-lieu que c'étoit le ſyriaque à Antioche & dans toute la Syrie, & le cophte en Egypte.

Pendant les premiers ſiècles, rien n'étoit plus reſpectable que la tradition des Egliſes de la *Grèce*; la plupart avoient eu pour premiers Paſteurs les Apôtres. Tertullien cite aux hérétiques de ſon tems cette tradition comme un argument invincible; mais par les héréſies d'Arius, de Neſtorius & d'Eutychès, cette lumière perdit beaucoup de ſon éclat. Le ſchiſme que les *Grecs* ont fait avec l'Egliſe Romaine a augmenté la confuſion, & les conquêtes des Mahométans ont preſque détruit le Chriſtianiſme dans ces contrées, où il fut autrefois ſi floriſſant.

L'*Egliſe Grecque* eſt donc aujourd'hui compoſée de Chrétiens ſchiſmatiques ſoumis pour le ſpirituel au Patriarche de Conſtantinople, & pour le temporel, à la domination du Grand-Seigneur. Ils ſont répandus dans la Grèce proprement dite, & dans les iſles de l'Archipel, dans l'Aſie mineure & dans les contrées plus orientales, où ils ont l'exercice libre de leur religion. Il y en a auſſi pluſieurs Egliſes en Pologne, & la Religion *Grecque* eſt dominante en Ruſſie. Mais en Pologne & ailleurs il

Digitized by Google

y a auſſi des *Grecs* réunis à l'Egliſe Romaine, & qui ne ſont différens des Latins que par le langage.

On ne doit pas ſe fier à l'hiſtoire du ſchiſme des *Grecs*, placée dans l'ancienne Encyclopédie; elle a été copiée d'après un célèbre incrédule qui jamais n'a ſu reſpecter la vérité, & n'a laiſſé échapper aucune occaſion de calomnier l'Egliſe Catholique.

Pour découvrir l'origine de cette funeſte diviſion, qui dure depuis ſept cens ans, il faut remonter plus haut & juſqu'au quatrième ſiècle. Avant que Conſtantin eût fait de Conſtantinople la capitale de l'Empire d'Orient, le ſiège épiſcopal de cette ville n'étoit pas conſidérable; il dépendoit du Métropolitain d'Héraclée; mais depuis que le ſiège de l'Empire y eut été transporté, les Evêques de ce ſiège profitèrent de leur faveur à la Cour, pour ſe rendre importans, & bientôt ils formèrent le projet de s'attribuer ſur tout l'Orient la même juriſdiction que les Papes & le Siège de Rome exerçoient ſur l'Occident. Ils parvinrent peu-à-peu à dominer ſur les Patriarches d'Antioche & d'Alexandrie, & prirent le titre d'*Evêque univerſel*. Ainſi, la vanité des *Grecs*, leur jalouſie, & le mépris qu'ils faiſoient des Latins en général, furent les premières ſemences de diviſion.

L'animoſité mutuelle augmenta pendant le ſeptième ſiècle, au milieu des diſputes qui s'élevèrent touchant le culte des images; les Latins accuſèrent les *Grecs* de tomber dans l'idolâtrie; les *Grecs* récriminèrent, en reprochant aux Latins d'enſeigner une héréſie touchant la proceſſion du Saint-Eſprit, & d'avoir interpolé le ſymbole de Nicée, renouvellé à Conſtantinople. Si nous en croyons quelques Hiſtoriens eccléſiaſtiques, déja pluſieurs *Gercs* ſoutenoient pour lors que le Saint-Eſprit procède du Père & non du Fils.

La queſtion fut agitée de nouveau dans le Concile de Gentilly près de Paris, l'an 766 ou 767, & la même plainte des *Grecs*, touchant l'addition *Filioque* faite au ſymbole, eut encore lieu ſous Charlemagne, en 809.

L'an 857, l'Empereur Michel III, ſurnommé le *Buveur* ou l'*Ivrogne*, Prince très-vicieux, mécontent des réprimandes que lui faiſoit le ſaint Patriarche Ignace, exila ce Prélat vertueux, le força de donner ſa démiſſion du Patriarchat, & mit à ſa place Photius, homme de génie & très-ſavant, mais ambitieux & hypocrite. Les Evêques appellés pour l'ordonner le firent paſſer par tous les Ordres en ſix jours. Le premier jour, on le fit Moine, enſuite Lecteur, Sous-Diacre, Diacre, Prêtre, Evêque & Patriarche; & Photius ſe fit reconnoître pour légitimement ordonné, dans un Concile de Conſtantinople, l'an 861.

Ignace, injuſtement dépoſſédé, ſe plaignit au Pape Nicolas Ier. Celui-ci prit ſon parti, & excommunia Photius l'an 862, dans un Concile de Rome. Il lui reprochoit non-ſeulement l'irrégu-

Digitized by Google

larité de ſon ordination, mais le crime de ſon intruſion. Vainement Photius voulut ſe juſtifier, en alléguant l'exemple de S. Ambroiſe, qui, de ſimple laïque, avoit été ſubitement fait Evèque. Le Siège de Milan étoit vacant pour lors, & celui de Conſtantinople ne l'étoit pas; le peuple de Milan demandoit S. Ambroiſe pour Evêque, au-lieu que le peuple de C. P. voyoit, avec douleur, ſon Paſteur légitime dépouillé par un intrus.

Les ennemis du Saint-Siège n'ont pas laiſſé de calomnier Nicolas Ier.; ils ont dit que les vrais motifs qui le firent agir furent l'ambition & l'intérêt; qu'il auroit vu, d'un œil indifférent, les ſouffrances injuſtes d'Ignace, s'il n'avoit pas été mécontent de ce que Photius, appuyé par l'Empereur, avoit ſouſtrait à la juriſdiction de Rome les provinces d'Illyrie, de Macédoine, d'Epire, d'Achaïe, de Theſſalie & de Sicile. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. 9e. ſiècle*, 2e. part., c. 3, §. 28. Quand ce ſoupçon téméraire ſeroit prouvé, les Papes devoient-ils renoncer à leur juriſdiction, pour favoriſer l'ambition d'un intrus? Nous demandons de quel côté l'on doit le plutôt ſuppoſer des motifs odieux, ſi c'eſt de la part du poſſeſſeur légitime, & non de l'uſurpateur? Les efforts de Photius, pour ſe juſtifier auprès du Pape Nicolas, démontrent qu'il ne nioit pas la juriſdiction de ce Pontife ſur *l'Egliſe Grecque*.

Photius, réſolu de ne pas céder, excommunia le Pape à ſon tour, le déclara dépoſé dans un ſecond Conciliabule, tenu à C. P. en 866. Il prit le titre faſtueux de *Patriarche œcuménique* ou univerſel, & il accuſa d'héréſie les Evêques d'Occident de la communion du Pape. Il leur reprocha, 1°. de jeûner le ſamedi; 2°. de permettre l'uſage du lait & du fromage dans la première ſemaine du Carême; 3°. d'empêcher les Prêtres de ſe marier; 4°. de réſerver aux ſeuls Evêques l'onction du chrême qui ſe fait dans le Baptême; 5°. d'avoir ajouté au Symbole de C. P. le mot *Filioque*, & d'exprimer ainſi que le Saint-Eſprit procède du Père *& du Fils*. Les autres reproches de Photius ſont ridicules & indignes d'attention. A la prière du Pape Nicolas Ier., l'an 867, Enée, Evêque de Paris; Odon, Evêque de Beauvais; Adon, Evêque de Vienne, & d'autres, répondirent avec force à ces accuſations, & réfutèrent Photius.

Celui-ci fit une action louable, en imitant la fermeté de S. Ambroiſe. Lorſque Baſile le Macédonien, qui s'étoit frayé le chemin au trône impérial par le meurtre de ſon prédéceſſeur, ſe préſenta pour entrer dans l'Egliſe de Sainte Sophie; Photius l'arrêta, & lui reprocha ſon crime. Baſile indigné, fit une choſe juſte par vengeance, & pour contenter le peuple, il rétablit Ignace dans le Siège Patriarchal, & fit enfermer Photius dans un Monaſtère. Le Pape Adrien II profita de cette circonſtance, pour faire aſſembler à Conſtantinople, l'an 869, le huitième Concile œcuménique, compoſé de trois cens Evêques; ſes

Légats y préſidèrent : Photius y fut univerſellement condamné comme intrus, & fut ſoumis à la pénitence publique.. Mais il n'y fut queſtion ni de ſes ſentimens, ni des prétendues héréſies qu'il avoit reprochées aux Occidentaux; preuve convaincante qu'alors les *Grecs* n'avoient aucune croyance différente de celle de l'Egliſe Romaine.

Environ dix ans après, le vrai Patriarche Ignace étant mort, Photius eut l'adreſſe de ſe faire rétablir par l'Empereur Baſile. Le Pape Jean VIII, qui tenoit alors le Siége de Rome, & qui ſavoit de quoi Baſile & Photius étoient capables, crut qu'il falloit céder au tems, & il conſentit au rétabliſſement de Photius. L'an 879, on aſſembla un nouveau Concile à Conſtantinople, dans lequel ce dernier fut reconnu pour Patriarche légitime. Mais il n'eſt pas vrai que ce Concile ait caſſé les actes du huitième Concile œcuménique tenu en 869, ni qu'il ait abſous Photius de la condamnation portée contre lui. Ce perſonnage avoit été condamné comme *intrus*, & non comme hérétique; il n'étoit plus intrus, puiſqu'Ignace étoit mort. Il ne s'aviſa plus, dans cette aſſemblée, d'attaquer le dogme de la proceſſion du Saint-Eſprit, de cenſurer l'addition faite au Symbole, de réprouver les uſages de l'Egliſe Latine; il ne fût queſtion que de ſon rétabliſſement ſur le Siége Patriarchal.

A la vérité, les Légats de Jean VIII préſidèrent à ce Concile; le Pape écrivit à Photius, pour le reconnoître Patriarche, & le reçut à ſa communion : mais il eſt faux qu'il lui ait dit dans cette lettre : « Nous rangeons avec Judas ceux qui ont » ajouté au Symbole, que le Saint-Eſprit procède du Père *&* » *du Fils* ». C'eſt une falſification qui a été faite après coup dans la lettre de Jean VIII. Il eſt encore plus faux que l'Egliſe *Grecque* & Latine ait penſé alors autrement qu'aujourd'hui ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Toutes ces impoſtures ont été forgées par l'Auteur des *Eſſais ſur l'Hiſtoire générale*.

C'eſt encore un trait d'injuſtice & de malignité, d'empoiſonner les motifs de la conduite de Jean VIII. Cet Auteur ſatyrique dit que Bogoris, Roi des Bulgares, s'étant converti, il s'agiſſoit de ſavoir de quel Patriarchat dépendroit cette nouvelle province, & que la déciſion en dépendoit de l'Empereur Baſile. La vérité eſt que le Roi des Bulgares s'étoit converti l'an 865, ſous Nicolas Ier.; il avoit envoyé à ce Pape ſon fils & pluſieurs Seigneurs, pour lui demander des Evêques, & le Pape lui en avoit envoyés. Malgré cet acte authentique & très-légitime de juriſdiction, il avoit été décidé, en 869, immédiatement après la clôture du huitième Concile œcuménique, que cette province demeureroit ſoumiſe au Patriarchat de Conſtantinople. Ce n'étoit donc plus une déciſion à faire, puiſqu'elle étoit faite depuis dix ans; & le motif que l'on prête à Jean VIII ne pouvoit plus avoir lieu.

Digitized by Google

Photius rétabli, renouvella ſes prétentions ambitieuſes. Pour être *Patriarche œcuménique*, il falloit rompre avec Rome; il ſut profiter habilement de l'antipathie des *Grecs* à l'égard des Latins; il réuſſit à ſe faire des partiſans, & il ne fut pas délicat ſur le choix des moyens. Il renouvella les griefs qu'il avoit allégués en 866 contre l'Egliſe Latine; il forgea les actes d'un prétendu Concile de Conſtantinople, tenu en 867, dans lequel Nicolas Ier. avoit été anathématiſé avec toute l'Egliſe Latine, & il accompagna ces actes d'environ mille ſignatures fauſſes. Il falſifia la lettre de Jean VIII, en la traduiſant en *grec*, & y fit parler ce Pape comme un hérétique touchant la proceſſion du Saint-Eſprit. C'eſt ainſi qu'il entraîna l'Egliſe *Grecque* dans le ſchiſme.

Mais ſon triomphe ne fut pas long; environ ſix ans après, l'Empereur Léon-le-Philoſophe, fils & ſucceſſeur de Baſile, le dépoſa, & le relégua dans un Monaſtère de l'Arménie, où il mourut l'an 891, mépriſé & malheureux. Après ſa mort, les Patriarches de Conſtantinople perſiſtèrent dans leur prétention au titre de *Patriarche œcuménique* & à l'indépendance entière à l'égard des Papes. Ceux-ci néanmoins ne rompirent pas toute liaiſon avec l'*Egliſe Grecque*. Cet état des choſes dura l'eſpace de cent cinquante ans.

L'an 1043, ſous le règne de Conſtantin Monomaque, & le Pontificat de Léon IX, Michel Cérularius, élu Patriarche de Conſtantinople, pour ſe rendre plus abſolu, voulut conſommer le ſchiſme. Dans une lettre qu'il envoya en Italie, il établit quatre griefs contre l'Egliſe Latine; 1°. l'uſage du pain azyme, pour conſacrer l'Euchariſtie; 2°. l'uſage du laitage en Carême, & la coutume de manger des viandes ſuffoquées; 3°. le jeûne du ſamedi; 4°. de ne point chanter *alleluia* pendant le Carême. Il n'ajouta point d'autre accuſation. Léon IX répondit à cette lettre, & envoya des Légats à Conſtantinople; mais Cérularius ne voulut pas les voir; les Légats l'excommunièrent, & il prononça contre eux la même ſentence. Devenu redoutable aux Empereurs par le crédit qu'il avoit ſur l'eſprit du peuple, il fut dépoſé & envoyé en exil par Iſaac Commène, & il y mourut de chagrin l'an 1059, après ſeize ans de Patriarchat.

A la fin de ce même ſiècle commencèrent les Croiſades, qui augmentèrent la haine des *Grecs* contre les Latins. Lorſque ceux-ci ſe furent rendus maître de Conſtantinople, en 1204, ils placèrent des Latins ſur le Siège de cette ville; mais les *Grecs* élurent auſſi des Patriarches de leur nation, qui réſidoient à Nicée. En 1222, quelques Miſſionnaires Latins, envoyés en Orient, par Honoré III., eurent des conférences avec Germain, Patriarche *Grec*; mais elles n'aboutirent qu'à des reproches mutuels entre celui-ci & le Pape.

L'empereur Michel Paléologue, ayant repris Conſtantinople ſur les Latins en 1260, chercha à rétablir l'union avec l'Egliſe

Digitized by Google

Romaine. Il envoya des Ambaſſadeurs au deuxième Concile général de Lyon, qui fut tenu l'an 1274; ils y préſentèrent une profeſſion de foi telle que le Pape l'avoit exigée, & une lettre de vingt-ſix Métropolitains de l'Aſie, qui déclaroient qu'ils recevoient les articles qui juſqu'alors avoient diviſé les deux Egliſes; mais les efforts de l'Empereur ne purent ſubjuguer le Clergé *Grec* ni les Moines; ils tinrent pluſieurs aſſemblées, dans leſquelles ils excommunièrent le Pape & l'Empereur. On prétend qu'il y eut de la faute d'Innocent IV; il voulut exiger que les *Grecs* ajoutaſſent à leur Symbole le mot *Filioque*, choſe que le Concile de Lyon n'avoit pas ordonnée. Paléologue même le refuſa; le Pape prononça contre lui une excommunication foudroyante, & le ſchiſme continua.

Pendant cet intervalle, les Turcs s'emparèrent de l'Aſie mineure, & ruinèrent peu-à-peu l'empire des *Grecs*; déja ils menaçoient Conſtantinople, lorſque l'Empereur Jean Paléologue, dans le deſſein d'obtenir du ſecours de la part des Latins, vint en Italie avec le Patriarche Joſeph & pluſieurs Evêques *Grecs*. Ils aſſiſtèrent au Concile général de Florence, ſous Eugène IV, l'an 1439, & ils y ſignèrent une même profeſſion de foi avec les Latins; mais comme cette réunion n'avoit été faite que par des intérêts politiques, elle ne produiſit aucun effet. Le reſte du Clergé, les Moines, le peuple, ſe ſoulevèrent de concert contre ce qui avoit été fait à Florence, & la plupart des Evêques qui y avoient ſigné ſe rétractèrent. Les *Grecs* ont mieux aimé ſubir le joug des Turcs, que de ſe réunir aux Latins. En 1453, Mahomet II ſe rendit maître de Conſtantinople, & détruiſit l'empire des *Grecs*.

Les Turcs leur ont laiſſé la liberté d'exercer leur religion & d'élire un Patriarche; mais celui-ci, ni les autres Evêques, ne peuvent entrer en fonction ſans avoir obtenu une commiſſion expreſſe du Grand-Seigneur, & elle ne s'obtient que par argent; les Miniſtres de la Porte dépoſent & chaſſent un Patriarche, dès qu'on leur offre de l'argent pour en placer un autre. L'état des *Grecs*, ſous la domination des Turcs, eſt un véritable eſclavage; mais l'ignorance & la miſère à laquelle leur Clergé eſt réduit, ſemble avoir augmenté en eux la haine & l'antipathie contre l'Egliſe Romaine.

Rien n'eſt plus injuſte de la part des Proteſtans que leur affectation de vouloir perſuader que ce ſont les prétentions injuſtes, l'ambition, la hauteur, la dureté dont les Papes ont uſé envers les *Grecs* qui ont été la cauſe de leur ſchiſme, & de l'opiniâtreté avec laquelle ils y perſévèrent. Le ſimple expoſé des faits démontre que la première cauſe a été l'ambition déréglée des Patriarches de Conſtantinople, & que les révolutions politiques arrivées dans les deux parties de l'Empire Romain, y ont contribué beaucoup. Il y a peut-être eu des circonſtances

dans leſquelles les Papes auroient dû être moins ſenſibles aux inſultes qu'ils recevoient de la part des *Grecs*; mais les Proteſtans ont mauvaiſe grace, en faiſant l'hiſtoire du ſchiſme, de diſſimuler la plupart des crimes & des avanies par leſquels Photius & Cérularius ſont parvenus à le conſommer. *Voyez* Mosheim, *Hiſt. Eccléſ.* 9e. ſiècle, 2e. part. c. 3, §. 27.

Quoi qu'il en ſoit, un Théologien doit ſavoir quels ſont les dogmes, les rites & la diſcipline des *Grecs* ſchiſmatiques, en quoi ils ſont différens de ceux des Latins.

1°. L'on a eu beau leur prouver cent fois que, ſuivant l'Ecriture Sainte & ſuivant la doctrine conſtante des Pères *Grecs*, le Saint-Eſprit procède du Père *& du Fils*, ils ſoutiennent le contraire, & ils ne ceſſent de reprocher à l'Egliſe Latine l'addition *Filioque* qu'elle a faite au Symbole de Nicée & de Conſtantinople, pour exprimer ſa croyance. Ils croient cependant la divinité du Saint-Eſprit, & ils adminiſtrent, comme nous, le Baptême au nom des trois Perſonnes divines; mais ils ont inſtitué des cérémonies pour exprimer leur erreur touchant la proceſſion du Saint-Eſprit. *Mém. du Baron de Tott*, tome 1, p. 99.

2°. Ils refuſent de reconnoître la primauté du Pape & ſa juriſdiction ſur toute l'Egliſe; mais loin d'attaquer, comme les Proteſtans, l'autorité eccléſiaſtique & la hiérarchie, ils attribuent au Patriarche de Conſtantinople autant d'autorité, pour le moins, que nous en attribuons au Pontife de Rome. Ils reſpectent, comme nous, les anciens Canons des Conciles touchant la diſcipline, & ils redoutent infiniment l'excommunication de la part de leurs Evêques, parce qu'elle les prive des droits civils & de toute marque d'affection, même de la part de leurs prochès.

3°. Ils prétendent que l'on ne doit pas conſacrer l'Euchariſtie avec du pain azyme, mais avec du pain levé; ils ne nient pas cependant que la conſécration du pain azyme ne ſoit valide. Ils croient, comme nous, la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans ce Sacremeut & la tranſſubſtantiation.

4°. Quoiqu'ils prient pour les morts, & diſent des Meſſes pour eux, ils n'ont pas exactement la même idée que nous du purgatoire, pluſieurs penſent que le ſort des morts ne ſera entièrement décidé qu'au jugement dernier; ils croient néanmoins qu'en attendant l'on peut fléchir la miſéricorde de Dieu envers les défunts. Il y en a même qui ſont perſuadés que les peines des chrétiens en enfer ne ſeront pas éternelles; ç'a été le ſentiment de quelques anciens Docteurs *Grecs*. Sur tous les autres articles de la doctrine chrétienne, il n'y a aucune différence entre leur croyance & la nôtre. Nous en verrons les preuves ci-après.

5°. Dans les Egliſes des *Grecs*, on ne célèbre qu'une ſeule

Meſſe par jour, & deux ſeulement les Fêtes & Dimanches; leurs habits ſacerdotaux & pontificaux ſont différens des nôtres; ils ne ſe ſervent point de ſurplis, de bonnets quarrés, ni de chaſuble, mais d'aubes, d'étoles & de chapes. Celle avec laquelle on dit la Meſſe n'eſt point ouverte par devant; mais ſe relève ſur les bras, ſelon l'ancien uſage. Le Patriarche porte une dalmatique en broderie, avec des manches de même, & ſur la tête une couronne royale au-lieu de mitre. Les Evêques ont une toque à oreilles, ſemblable à un chapeau ſans rebords, & pour croſſe une béquille d'ébène, ornée d'ivoire ou de nacre de perles.

Ils font le ſigne de la croix en portant la main de la droite à la gauche, & ils regardent comme hérétiques ceux qui le font autrement, parce que, diſent-ils, le Sauveur, pour être attaché à la croix, donna ſa main droite la première. Ils n'ont point d'images en boſſe ni en relief, mais ſeulement en peinture & en gravure; c'eſt peut-être par ménagement pour les Mahométans, qui déteſtent les ſtatues.

Leur liturgie & leurs prières ſont beaucoup plus longues que les nôtres, leurs jeûnes plus rigoureux & plus fréquens. Ils ont quatre carêmes; le premier eſt celui de l'Avent, qui commence quarante jours avant Noël; le ſecond, celui qui précède la fête de Pâques; le troiſième, celui des Apôtres, qui ſe termine à la fête de S. Pierre; le quatrième eſt de quinze jours avant l'Aſſomption. Ils regardent le jeûne comme un des devoirs les plus eſſentiels du Chriſtianiſme.

Le Patriarche & les Evêques ſont tous Religieux de l'Ordre de S. Baſile, ou de S. Jean-Chryſoſtôme, conſéquemment obligés, par vœu, à un célibat perpétuel; le peuple a pour eux un très-grand reſpect, mais fort peu pour les *Papas* ou Prêtres mariés. Les Métropolitains décident ſouverainement de toutes les conteſtations; la crainte de l'excommunication, de laquelle ils font très-ſouvent uſage, agit puiſſamment ſur l'eſprit du peuple; non-ſeulement elle les prive de toute aſſiſtance de la part des vivans, mais ils croient que cette ſentence produit encore un effet terrible ſur les morts. *Voyez* Broucolacas. C'eſt ce qui les empêche de renoncer à leur ſchiſme, & de ſe laiſſer inſtruire, parce que leur converſion leur attireroit un anathême de la part de leurs Evêques.

6°. Les voyageurs les mieux inſtruits, & qui ont vécu le plus long-tems parmi les *Grecs*, conviennent que la plupart des gens du peuple ſavent à peine les premières vérités du Chriſtianiſme: l'appareil des fêtes & des cérémonies, les Egliſes, les autels, les monaſtères, les prières publiques & les jeûnes ſont à-peu-près toute la religion du peuple; il ne voit rien au-delà. Ordinairement les Evêques ni le Patriarche lui-même n'en ſavent guères davantage. En 1755 ou 1756, un certain Kirlo, Patriarche,

ſ'aviſa de ſoutenir la néceſſité du Baptême par immerſion, d'excommunier le Pape, le Roi de France & tous les Princes Catholiques, & d'engager ſes ouailles à ſe faire rebaptiſer. *Mém. du Baron de Tott*, 1re. part., p. 93. Les ſeuls Eccléſiaſtiques qui ſoient inſtruits ſont ceux qui ſont venus faire leurs études en Italie; mais loin d'y laiſſer leurs préventions, ils y contractent un nouveau degré de haine contre l'Egliſe Romaine.

On leur reproche d'avoir encore conſervé la plupart des anciennes ſuperſtitions de leurs ancêtres, & c'eſt une des ſuites naturelles de l'ignorance. Ainſi, ils ont un reſpect infini pour certaines fontaines, aux eaux deſquelles ils attribuent une vertu miraculeuſe; ils ont confiance aux ſonges, aux préſages, aux pronoſtics, à la divination, aux jours heureux ou malheureux, aux moyens de faſciner les enfans, aux taliſmans ou préſervatifs, &c. *Voyage littéraire de la Grèce*, onzième lettre.

Les Proteſtans ont affecté de tourner en ridicule le zèle qu'ont toujours eu les Papes pour réconcilier les *Grecs* à l'Egliſe Catholique, les miſſions établies pour ce ſujet dans l'Orient, les ſuccès même qu'ont eus de tems-en-tems les Miſſionnaires; mais eux-mêmes n'auroient pas été fâchés de former une confédération religieuſe avec les *Grecs*, & de ſe trouver d'accord avec eux dans la doctrine. Quelques-uns de leurs Théologiens du ſiècle paſſé oſèrent affirmer que, ſur les divers articles de croyance qui diviſent les Proteſtans d'avec nous, les *Grecs* étoient dans les mêmes ſentimens qu'eux; ils prduiſirent en preuve la confeſſion de foi de Cyrille Lucar, Patriarche de Conſtantinople, dans laquelle ce *Grec* profeſſoit les erreurs de Calvin. Cette pièce parut en Hollande en 1645, & les Proteſtans en firent grand bruit.

Comme le fait valoit la peine d'être éclairci, l'on a compoſé, pour ce ſujet, l'ouvrage intitulé : *Perpétuité de la foi de l'Egliſe Catholique touchant l'Euchariſtie*, en 5 vol. *in*-4°., dans lequel on a raſſemblé les divers monumens de la foi de l'Egliſe *Grecque*, ſavoir, en premier lieu, le témoignage des divers Auteurs *Grecs* qui ont écrit depuis le neuvième ſiècle, première époque du ſchiſme; en ſecond lieu, les profeſſions de foi de pluſieurs Evêques, Métropolitains & Patriarches, la déclaration de deux ou trois Conciles qu'ils ont tenus à ce ſujet, & les témoignages de quelques Evêques de Ruſſie; en troiſième lieu, les liturgies, les euchologes, & les autres livres eccléſiaſtiques des *Grecs*.

Par toutes ces pièces, il eſt prouvé que de tout tems, comme aujourd'hui, les *Grecs* ont admis ſept Sacremens, & leur ont attribué, comme nous, la vertu de produire la grace; qu'ils croient la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, la tranſſubſtantiation, & le ſacrifice de la meſſe; qu'ils pratiquent l'invocation des Saints, qu'ils honorent les reliques & les images, qu'ils approuvent la prière pour les morts, les vœux de religion, &c. Dans ce même ouvrage, l'on a démontré que Cyrille

Digitized by Google

Lucar n'avoit point expoſé dans ſa profeſſion de foi les vrais ſentimens de ſon Egliſe, mais ſes opinions particulières, & les erreurs qu'il avoit contractées en converſant avec les Proteſtans, pendant ſon ſéjour en Allemagne & en Hollande. Ce fait étoit déja ſuffiſamment prouvé par la manière dont Cyrille Lucar s'exprimoit dans ſa profeſſion de foi, puiſqu'il propoſoit ſa doctrine, non comme la croyance communément ſuivie & enſeignée parmi les *Grecs*, mais comme une croyance qu'il vouloit introduire chez eux.

En effet, dès que l'on ſut à Conſtantinople ce qu'il avoit fait, il fut dépoſé, mis en priſon & étranglé. Cyrille de Bérée ſon, ſucceſſeur, aſſembla un Concile, dans lequel ſe trouvèrent les Patriarches de Jéruſalem, & d'Alexandrie, avec vingt-trois Evêques; tous dirent anathême à Cyrille Lucar & à ſa doctrine. Parthénius, ſucceſſeur de Cyrille de Bérée, fit la même choſe dans un Concile de vingt-cinq Evêques, auquel aſſiſta le Métropolitain de la Ruſſie. Enfin, Doſithée, Patriarche de Jéruſalem, tint à Bethléem, en 1672, un troiſième Concile, qui déſavoua & condamna la doctrine de Cyrille Lucar & des Proteſtans.

Des faits auſſi notoires auroient dû fermer la bouche à ces derniers; mais aucune preuve n'eſt aſſez forte pour convaincre des entêtés. Ils ont dit; 1°. que les déclarations de foi & les atteſtations données par les *Grecs* avoient été mendiées & obtenues par argent, puiſque les Ambaſſadeurs des Princes Proteſtans ont auſſi obtenu de quelques Eccléſiaſtiques *Grecs* des certificats contraires. Covell, Auteur Anglois, a fait en 1722, un livre exprès, pour prouver que l'on n'a obtenu que par fraude les témoignages qui prouvent la conformité de croyance entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Romaine touchant l'Euchariſtie. Moſheim a tiré de-là un argument, pour faire voir que les Controverſiſtes Catholiques ne ſe font point de ſcrupule d'uſer d'impoſture dans les diſputes théologiques. *Diſſert. de Theologo non contentioſo*, §. 11. 2°. Ils ont dit que Cyrille de Bérée avoit été ſéduit par les émiſſaires du Pape, & qu'il eſt mort dans la communion romaine. 3°. Que les Miſſionnaires ont eu aſſez d'adreſſe & de crédit pour un peu latiniſer les *Grecs*; que ſi dans les écrits de ces derniers il y a quelques expreſſions ſemblables à celles des Catholiques, elles n'avoient pas autrefois le même ſens que l'on y donne aujourd'hui. Telles ſont les objections que Moſheim a faites contre les preuves alléguées dans la *Perpétuité de la foi*, & ſon Traducteur ajoute que cet *ouvrage inſidieux* a été réfuté, de la manière la plus convaincante, par le Miniſtre Claude. *Hiſtoire de l'Egliſe, dix-ſeptième ſiècle*, ſect. 2, 1re. part., c. 2.

Il n'étoit guères poſſible de ſe défendre plus mal. 1°. Si tous les certificats donnés par les *Grecs*, touchant leur croyance,

ont été extorqués & obtenus par argent, il en eſt de même de ceux qui ont été ſollicités par les Ambaſſadeurs des Princes Proteſtans; auſſi n'a-t-on pas oſé publier ces derniers, ni les mettre en parallèle avec ceux que les Auteurs de la *Perpétuité de la foi* ont fait imprimer & dépoſer en original à la Bibliothèque du Roi. S'il y avoit réellement des certificats contradictoires, nous demanderions auxquels on doit plutôt ajouter foi, à ceux qui ſe trouvent contraires aux autres monumens, ou à ceux qui y ſont conformes. Du moins les certificats donnés par les Evèques de Ruſſie, & le ſuffrage du Métropolitain de ce pays-là, porté dans le Concile tenu ſous Parthénius, ne ſont pas ſuſpects.

2°. Quand il ſeroit vrai que Cyrille de Bérée avoit été ſéduit par des émiſſaires du Pape, il faudroit encore prouver qu'il en a été de même du Patriarche de Jéruſalem, de celui d'Alexandrie, & des vingt-trois Evèques raſſemblés à Conſtantinople. Du moins on ne le dira pas à l'égard de Parthénius ni de Dosithée, que l'on avoue avoir été tous deux très-grands ennemis des Latins, qui cependant, à la tête de leurs Conciles, ont dit anathême à la doctrine des Proteſtans.

3°. Pour ſuppoſer que tous ces *Grecs* ont été latiniſés, il faut affecter d'oublier l'antipathie, la haine, la jalouſie, qui ont toujours régné, & qui règnent encore auſſi fort que jamais entre les *Grecs* & les Latins. Quand on confronte le langage & les expreſſions des *Grecs* modernes avec celles des anciens Pères de l'Egliſe Grecque, avec les liturgies de S. Baſile & de S. Jean-Chryſoſtôme, avec d'autres livres eccléſiaſtiques déja fort anciens, & que tous parlent de même, ſur quel fondement peut-on ſuppoſer que dans tous ces monumens les mêmes termes n'ont pas la même ſignification? Dans ce cas, il eſt déſormais inutile de citer des livres, & d'alléguer des preuves par écrit.

Le Traducteur de Mosheim affecte de confondre les faits & les époques. La réponſe du Miniſtre Claude à la *Perpétuité de la foi* fut imprimée en 1670; pour lors il n'avoit encore paru que le premier volume de cet ouvrage; le ſecond tome fut publié en 1672, & le troiſième en 1674; Claude n'a rien répliqué à ces deux derniers; le quatrième & le cinquième n'ont été faits par l'Abbé Renaudot qu'en 1711 & 1713; Claude étoit mort à la Haye en 1687. Comment peut-on dire qu'il a réfuté, d'une manière convaincante, un ouvrage qui a cinq volumes *in-4°.*, pendant qu'il n'a écrit que contre le premier? Dans les quatre ſuivans, l'on a détruit toute ſa prétendue réfutation. C'eſt dans le troiſième que ſe trouvent les atteſtations des *Grecs* les plus authentiques & les plus nombreuſes, & l'hiſtoire de Cyrille Lucar eſt pleinement diſcutée dans le quatrième, livre 8.

4°. Dans les deux derniers volumes on ne s'eſt pas borné à

Digitized by Google

prouver la conformité de croyance entre l'Egliſe *Grecque* & l'Egliſe Romaine; mais on a confronté leur doctrine avec celle des Neſtoriens, ſéparés de l'Egliſe Romaine depuis le cinquième ſiècle, & avec celle des Eutychiens ou Jacobites, qui ont fait ſchiſme dans le ſixième. On a donc expoſé au grand jour la croyance, la liturgie, les uſages & la diſcipline des Ethiopiens, des Cophtes d'Egypte, des Syriens Jacobites & des Maronites, des Arméniens, des Neſtoriens répandus dans la Perſe & dans les Indes. Ainſi nous ſommes redevables à l'incrédulité des Proteſtans de la connoiſſance que nous avons acquiſe de toutes ces ſectes auxquelles les Théologiens ne faiſoient, depuis long-tems, aucune attention; il en eſt réſulté qu'elles ne ſont pas mieux d'accord que nous avec les Proteſtans. Ce fait a reçu encore un nouveau degré de certitude depuis que le ſavant Aſſemani a mis au jour ſa *Bibliothèque orientale*, en 4 vol. *in-folio*, imprimée à Rome en 1719.

Voilà des faits que n'ignoroit pas le célèbre Moſheim; & en 1733 il a encore oſé citer quelques Littérateurs Anglois, pour prouver que les profeſſions de foi & les certificats des *Grecs* ont été extorqués par argent, par fourberie, par tous les moyens les plus odieux. En vérité c'étoit inſulter à l'Europe entière. *Diſſert.* 3, *de Theologo non contentioſo*. §. 11.

Quoique les *Grecs* aient conſervé un Patriarche d'Alexandrie, il ne faut pas le confondre avec celui des Cophtes; ces deux perſonnages n'ont rien de commun que d'être Schiſmatiques l'un & l'autre. Le premier eſt le Paſteur des *Grecs*, unis de croyance & de communion avec le Patriarche de Conſtantinople; le ſecond gouverne les Jacobites ou Eutychiens, & il étend ſa juriſdiction ſur les Ethiopiens. De même, ſi les *Grecs* ont encore un Patriarche d'Antioche, il eſt différent du Patriarche des Jacobites Syriens, & du Patriarche Catholique des Maronites réunis à l'Egliſe Romaine. *Voyez* ORIENTAUX.

Nous ne voyons pas à quel deſſein, ni par quel motif les Proteſtans triomphent de l'opiniâtreté avec laquelle les *Grecs* perſévèrent dans leur ſchiſme & dans leur haine contre l'Egliſe Romaine; ce ſont des témoins qui dépoſent contr'eux : par-là il eſt démontré que les dogmes ſur leſquels les Proteſtans ſont en diſpute avec nous, ne ſont point, comme ils le prétendent, de nouvelles doctrines inventées dans les derniers ſiècles, puiſque ces dogmes ſont crus & profeſſés par les *Grecs*, nos ennemis déclarés, & qui, certainement, ne les ont pas reçus de l'Egliſe Latine, depuis qu'ils ſe ſont ſéparés d'elle. Il n'a pas été plus poſſible à nos Miſſionnaires de les latiniſer, que de les faire renoncer à leur ſchiſme, & que de rapprocher de nous les Neſtoriens & les Jacobites. Ces trois ſectes, autant ennemies les unes des autres qu'elles le ſont de l'Egliſe Catholique, ne ſe ſont jamais raccordées ſur rien, & n'ont rien voulu em-

Digitized by Google

prunter les unes des autres. Leur unanimité à condamner la doctrine des Proteſtans démontre que la croyance qui ſe trouve encore ſemblable chez elles & chez nous, étoit la foi générale de l'Egliſe univerſelle, il y a douze cens ans.

GRECQUES. (Liturgies). *Voyez* LITURGIE.

GRECQUES (Verſions) DE L'ANCIEN TESTAMENT. L'on en diſtingue quatre; ſavoir, celles des Septante, d'Aquila, de Théodotion, & de Symmaque. Pour la première, qui eſt la plus ancienne & la meilleure, *voyez* SEPTANTE. Origène en découvrit encore deux autres, qui furent nommées la cinquième & la ſixième; nous en parlerons au mot HEXAPLES.

Les Juifs, fâchés de ce que les Chrétiens ſe ſervoient contr'eux, avec avantage, de la verſion des Septante, penſèrent à en faire une nouvelle qui leur fût plus favorable. Ils en chargèrent Aquila, Juif Proſélyte, né à Sinope, ville du Pont. Il avoit été élevé dans le Paganiſme, & entêté des chimères de l'Aſtrologie & de la Magie. Frappé des miracles opérés par les Chrétiens, il embraſſa le Chriſtianiſme comme Simon le Magicien, dans l'eſpérance de faire auſſi des prodiges. Voyant qu'il n'y réuſſiſſoit pas, il reprit ſes premières études de la Magie & de l'Aſtrologie. Les Paſteurs de l'Egliſe lui remontrèrent ſa faute; comme il ne voulut pas ſe corriger, on l'excommunia. Par dépit il renonça au Chriſtianiſme, ſe fit Juif, & fut circoncis; il alla étudier ſous le Rabbin Akiba, célèbre Docteur Juif de ce tems-là. Bientôt il fit aſſez de progrès dans la langue hébraïque & dans la connoiſſance des livres ſacrés, pour qu'on le crût capable d'en faire une verſion; il l'entreprit & en donna deux éditions.

La première parut dans la douzième année de l'empire d'Adrien, 128e. de Jéſus-Chriſt; il rendit la ſeconde plus correcte; elle fût reçue par les Juifs Helléniſtes, & ils s'en ſervirent par préférence à celle des Septante. De-là vient que dans le Talmud il eſt ſouvent parlé de la verſion d'Aquila, & jamais de celle des Septante. Dans la ſuite, les Juifs ſe mirent dans la tête que dans leurs Synagogues, ils ne devoient plus lire l'Ecriture qu'en hébreu, comme autrefois, & l'explication en chaldéen; mais les Juifs Helléniſtes, qui n'entendoient ni l'une ni l'autre de ces deux langues, refutèrent de le faire. Cette diſpute éclata au point que Juſtinien ſe crut obligé de s'en mêler; il permit aux Juifs, par une ordonnance expreſſe, de lire l'Ecriture dans leurs Synagogues, en quelle langue & dans quelle verſion il leur plairoit, & ſelon l'uſage du pays où ils ſe trouvoient. Mais les Docteurs Juifs n'y eurent aucun égard; ils vinrent à bout de régler que dans leurs aſſemblées on ne liroit plus que l'hébreu & le chaldéen.

Peu de tems après Aquila, il parut deux autres verſions grecques

Digitized by Google

ques de l'Ancien Teſtament, l'une par Théodotion, ſous l'Empereur Commode; la ſeconde par Symmaque, ſous Sévère, vers l'an 200. Le premier étoit ou de Sinope dans le Pont, ou d'Ephèſe; Symmaque étoit Samaritain de naiſſance & de religion; il ſe fit Chrétien de la ſecte des Ebionites, auſſi-bien que Théodotion; c'eſt ce qui a fait dire qu'ils étoient Proſélytes Juifs, parce que les Ebionites joignoient à la foi en Jéſus-Chriſt les rites & les obſervances judaïques. Tous deux, de même qu'Aquila, eurent en vue d'accommoder leur verſion aux intérêts de leur ſecte. Il paroît que celle de Théodotion parut avant celle de Symmaque; en effet, Saint Irénée cite Aquila & Théodotion, & ne dit rien de Symmaque.

Aquila s'étoit attaché ſervilement à la lettre, & l'avoit rendue mot pour mot, autant qu'il avoit pu. Auſſi S. Jérôme a regardé ſa verſion plutôt comme un dictionnaire de l'hébreu, que comme une traduction fidelle. Symmaque donna dans l'excès oppoſé; il fit plutôt une paraphraſe qu'une verſion exacte.

Théodotion prit le milieu; il tâcha de faire répondre les expreſſions *grecques* aux termes hébreux, autant que le génie des deux langues pouvoit le permettre : c'eſt ce qui a fait eſtimer ſa verſion de tout le monde, excepté des Juifs, qui lui ont toujours préféré Aquila par intérêt de ſyſtême. Auſſi dès que l'on eut reconnu, parmi les Chrétiens, que la verſion de Daniel par les Septante, étoit trop fautive pour être lue dans l'Egliſe, on lui préféra la verſion de Théodotion pour ce livre, & elle y eſt toujours demeurée. Par la même raiſon; lorſqu'Origène, dans ſes *Héxaples*, eſt obligé de ſuppléer à ce qui manque aux Septante, & ſe trouve dans le texte hébreu, il le prend ordinairement de la verſion de Théodotion; déja il l'avoit miſe dans ſes *Tétraples* avec celle d'Aquila, de Symmaque & des Septante. Prideaux, *Hiſtoire des Juifs*, liv. 9, §. 11; Walton, *Proleg.* 9, n. 19.

GRÉGOIRE, (S.) Evêque de Néocéſarée, ſurnommé *Thaumaturge*, à cauſe de la multitude des miracles qu'il a faits, eſt mort vers l'an 270. Les Proteſtans même font cas de ſes ouvrages, parce qu'ils ſont du troiſième ſiècle. Il n'en reſte qu'un panégyrique à la louange d'Origène, qui avoit été ſon Maître, un ſymbole ou profeſſion de foi très-orthodoxe ſur le myſtère de la Sainte-Trinité, une épître canonique concernant les règles de la pénitence, & une paraphraſe de l'Eccléſiaſte. La meilleure édition que l'on en ait eſt celle de Paris, en 1622. Pour les ſermons qui lui ont été attribués, on croit qu'ils ſont de S. Proclus, diſciple & ſucceſſeur de S. Jean Chryſoſtôme, mort l'an 447.

Que peuvent oppoſer les Sociniens à une profeſſion de foi dreſſée plus de ſoixante ans avant le Concile de Nicée, dans laquelle le Verbe divin eſt appelé la ſageſſe ſubſiſtante d'une puiſ-

ſance & d'un caractère éternel, Seigneur unique, ſeul d'un ſeul, *Dieu de Dieu, éternel de l'Eternel?* Il y eſt dit que dans la Sainte-Trinité la gloire & l'éternité ſont indiviſibles, qu'il n'y a rien de créé, ni qui ait commencé d'être, que le Père n'a jamais été ſans le Fils, ni le Fils ſans le Saint-Eſprit. Bullus, *Deſenſio fid. Nicæn.*, ſect. 2, c. 12. On ſait d'ailleurs que l'an 264, *S. Grégoire Thaumaturge* aſſiſta au Concile d'Antioche, dans lequel Paul de Samoſate, précurſeur d'Arius, fut condamné.

Mais auſſi que peuvent dire les Proteſtans, quand on leur fait voir que ce même Saint, dans le *Panégyrique d'Origène*, n. 4 & 5, prie ſon Ange gardien, & lui rend graces de lui avoir fait connoître ce grand homme? Il ſe ſert des paroles de Jacob, *Genèſe*, c. 48, ℣. 15: *Le ſaint Ange de Dieu qui me conduit dès mon enfance*, &c.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, (S.) Docteur de l'Egliſe, mort l'an 389 ou 391. Parmi les Auteurs Eccléſiaſtiques, ce grand Evêque eſt connu ſous le nom de *S. Grégoire le Théologien*, à cauſe de la profonde connoiſſance qu'il avoit de la religion, & à cauſe de l'énergie ſingulière avec laquelle il exprime les vérités, ſoit du dogme, ſoit de la morale. Il fut ami intime de S. Baſile. Ses ouvrages, en deux volumes *in-folio*, renferment, 1°. cinquante diſcours ou ſermons ſur divers ſujets; 2°. deux cens trente-ſept lettres; 3°. des poëmes. L'ancienne édition de Paris, donnée par l'Abbé de Billy, ſera effacée par la nouvelle qu'a préparée D. Prudent Marand, & que donnent actuellement ſes doctes aſſociés. Le premier volume eſt déja imprimé.

Les Proteſtans, pour attaquer l'ancienne diſcipline touchant le célibat des Evêques, ont ſoutenu que *S. Grégoire de Nazianze* étoit né depuis l'épiſcopat de ſon père; ils ont cité en preuve les paroles que ſon père lui adreſſe: *Nondùm tantam emenſus es vitam, quantum effluxit mihi ſacrificiorum tempus.* S. Greg. Naz. *de vitâ ſuâ*, Poëme. 1, p. 281. Mais on leur ſoutient que dans ce paſſage, Θυσιῶν, *ſacrificiorum*, ne ſignifie pas les fonctions d'Evêque, mais les ſacrifices de l'idolâtrie, dans laquelle le père de *S. Grégoire de Nazianze* avoit été élevé; ce ſaint Docteur le dit, *Orat.* 2: *Illum ex paternorum Deorum ſervitute fugâ elapſum*; ainſi le premier paſſage ſignifie ſimplement: *Vous n'étiez pas encore né lorſque je ſacrifiois aux idoles.* Dans un *Traité hiſtorique & dogmatique ſur les formes des Sacremens*, imprimé en 1745, le Père Merlin, Jéſuite, a prouvé que *S. Grégoire de Nazianze* étoit né ſept ans avant le baptême, & dix ans avant l'épiſcopat de ſon père. Le Père Stilting, l'un des Bollandiſtes, a fait de même, tom. 3, Septemb.

Quelques Cenſeurs imprudens ont dit que l'ardente paſſion de ce Saint pour la ſolitude le rendit d'une humeur triſte & chagrine, & qu'il a pouſſé au-delà des juſtes bornes ſon zèle contre les hérétiques.

Digitized by Google

Mais avoit-il tort de préférer le repos de la ſolitude aux troubles que les Ariens avoient excités dans toutes les villes épiſcopales, & aux orages qu'ils formoient contre tous les Evêques orthodoxes? Il avoit été en bute à leurs perſécutions, ils attentèrent plus d'une fois à ſa vie; le ſaint Evêque n'employa contr'eux que la douceur & la patience, jamais il ne voulut implorer contre eux le bras ſéculier, & il ordonnoit à ſes ouailles de leur rendre le bien pour le mal, *Orat.* 24 & 32. Il conſentit à ſortir de la ſolitude toutes les fois que le bien de l'Egliſe l'exigea; mais il aima mieux quitter le Siége de Conſtantinople que de conteſter avec ſes collègues. Où trouvera-t-on une vertu plus pure, plus douce & plus déſintéreſſée?

Il s'éleva contre la hardieſſe avec laquelle les Ariens & les Macédoniens formoient des aſſemblées ſchiſmatiques, & s'emparoient des Egliſes; Barbeyrac lui en fait un crime, & diſſerte longuement contre l'intolérance, *Traité de la Morale des Pères*, c. 12, §. 3 & ſuiv. Mais on ſait de quelle manière les Ariens ſe comportoient à l'égard des Catholiques; ils leur enlevoient les Egliſes par violence ſous les règnes de Conſtance & de Valens, qui les protégeoient. Quand Théodoſe, inſtruit de leur conduite ſéditieuſe, leur auroit ôté ce qu'ils auroient pris par force, & que *S. Grégroire* l'auroit trouvé bon, où ſeroit le crime? Mais les procédés des Ariens ont été ſi ſemblables à ceux des Proteſtans, que l'on ne peut pas juſtifier les uns ſans abſoudre les autres.

S. Grégoire de Nazianze a proteſté qu'il ne vouloit plus aſſiſter à aucun Concile, qu'il a vu régner dans ces aſſemblées les diſputes, l'eſprit de domination, les querelles & la fureur; S. Ambroiſe en a parlé à-peu-près de même: de-là nos adverſaires demandent quel cas l'on doit faire des déciſions de pareils tribunaux.

Il faut faire attention que notre ſaint Docteur parloit ainſi l'an 377, ſous le règne de Valens, protecteur déclaré des Ariens; que depuis l'an 323 juſqu'en 368, il y avoit eu quinze Conciles convoqués en leur faveur, & dans leſquels ils avoient été les maîtres; qu'ils avoient porté dans toutes ces aſſemblées leur caractère violent & furieux: l'on ne ſera plus étonné de l'averſion que *S. Grégoire* & S. Ambroiſe ont témoignée contre ces Synodes tumultueux. Mais les Ariens n'ont pas dominé dans tous les Conciles; il n'y avoit eu ni indécence, ni violence dans celui de Nicée, dans lequel ils avoient été condamnés, & auquel Conſtantin avoit aſſiſté. Il n'y en a pas eu davantage au Concile de Trente, qui a prononcé l'anathême contre les Proteſtans.

Un autre grief dont ſe plaint Barbeyrac, eſt que *S. Grégoire* a ſuppoſé *un prétendu conſeil évangélique* de renoncer aux biens de ce monde, lorſqu'aucun devoir ne nous y oblige. Rien

de plus chimérique, ſelon ce Cenſeur des Pères, que tous ces conſeils.

Nous avons fait voir ailleurs que l'Evangile nous donne réellement des *conſeils;* nous ajoutons que *S. Grégoire de Nazianze* avoit fait lui-même ce qu'il conſeilloit aux autres, & qu'il s'en trouvoit bien; & il n'eſt pas le ſeul qui ait fait la même expérience. Qui eſt le plus en état de nous donner le vrai ſens de l'Evangile, celui qui le pratique à la lettre, ou celui qui n'en a pas le courage?

GRÉGOIRE (S.) Evêque de Nyſſe, étoit frère de S. Baſile; il vécut juſques vers l'an 400; ſes ouvrages, renfermés en trois volumes *in-folio*, & imprimés à Paris en 1615, ſont très-variés; les uns ſont des commentaires ſur l'Ecriture Sainte, d'autres des traités théologiques contre les Apollinariſtes, les Eunomiens & les Manichéens. Il y a des lettres, des ſermons, des traités de morale, des panégyriques, & on en a toujours fait beaucoup de cas dans l'Egliſe. Daillé & d'autres Critiques Proteſtans diſent que l'on y trouve trop d'allégories, un ſtyle affecté, des raiſonnemens abſtraits, des opinions ſingulières; défauts qui viennent, ſans doute, de l'attachement de ce Père aux livres & aux ſentimens d'Origène.

Mais c'eſt une injuſtice de reprocher aux Pères de l'Egliſe des défauts qui leur étoient communs avec tous les Ecrivains de leur tems, & que l'on regardoit alors comme des perfections; c'en eſt une autre d'exiger d'eux des raiſonnemens toujours clairs, lorſqu'ils traitent des Myſtères très-profonds & néceſſairement obſcurs; c'en eſt une enfin de les blâmer d'avoir plutôt cherché à inſpirer la vertu à leurs auditeurs, qu'à augmenter leurs connoiſſances. *S. Grégoire de Nyſſe* n'eſt tombé dans aucune des erreurs que l'on a cenſurées dans Origène; ſes opinions, qui paroiſſent ſingulières, ſont dans le fond très-ſages; ce ſont plutôt des doutes que des dogmes; & ſi les Critiques Proteſtans avoient imité ſa modération, tout le monde leur en ſauroit gré.

GRÉGOIRE Ier., (S.) Pape, ſurnommé *le Grand*, Docteur de l'Egliſe, a occupé le Siége pontifical depuis l'an 590 juſqu'en 604. Ses ouvrages, recueillis par Denis de Sainte-Marthe, ont été imprimés à Paris l'an 1705, en quatre volumes *in-folio*. On les a réimprimés à Vérone, & à Augsbourg en 1758. Ils renferment des homélies & des commentaires ſur l'Ecriture Sainte, des traités de morale, & un grand nombre de lettres. Nous parlerons du travail de *S. Grégoire* ſur la liturgie au mot GRÉGORIEN.

Pluſieurs incrédules modernes ont accuſé ce ſaint Pape d'avoir ſolécisé par principe de religion, d'avoir interdit aux Eccléſiaſtiques l'étude des belles-lettres & des ſciences profanes, d'avoir fait détruire les monumens de la magnificence romaine, d'avoir fait brûler les livres de la bibliothèque du mont Palatin. Ce

Digitized by Google

ſont là autant de calomnies. Bayle & Barbeyrac, très-peu diſpoſés à ménager les Pères, ont eu cependant la bonne foi de convenir que la dernière de ces accuſations, qui eſt la plus grave, n'eſt ni prouvée ni probable. Brucker, moins judicieux, a trouvé bon de la ſoutenir. *Hiſt. crit. de la Philoſ.* tom. 3, part. 2, l. 2, c. 3.

L'Auteur de l'Hiſtoire critique de l'Eclectiſme a ſolidement réfuté Brucker; il a fait voir, 1°. que cette impoſture n'eſt appuyée que ſur le récit de Jean de Sarisbery, Auteur du douzième ſiècle, dénué de toute critique, & qui ne cite pour preuve qu'une prétendue tradition. D'où eſt-elle venue? Comment a-t-elle pu ſe conſerver pendant cinq cens ans de barbarie pour parvenir juſqu'à lui? 2°. Avant le pontificat de *S. Grégoire*, Rome avoit été ſaccagée trois fois par les Barbares; il eſt impoſſible que de ſon tems la bibliothèque du mont Palatin ait encore ſubſiſté. 3°. Le ſeul fait vrai eſt que ce Pape écrivit à Didier, Archevêque de Vienne, pour le blâmer de ce qu'il enſeignoit la grammaire à quelques perſonnes, & s'occupoit de la lecture des Auteurs profanes : un Evêque a des devoirs plus preſſans & plus ſacrés que ceux-là; & cela ne ſuffit pas pour prouver que *S. Grégoire* condamnoit cette étude en général : dans un autre ouvrage, il reconnoit qu'elle eſt utile à l'intelligence des ſaintes Ecritures. *L.* 5 *in I. Reg.* c. 3. 4°. Parce qu'il a fait profeſſion de ne point rechercher les ornemens du langage, qu'il a parlé comme les ignorans, afin de ſe mettre à leur portée, il ne s'enſuit point qu'il ait ſolécisé par principe de religion. Il y a un plus juſte ſujet de déclamer contre Julien l'Apoſtat, qui remercioit les Dieux de ce que la plupart des livres des Epicuriens & des Pyrrhoniens étoient perdus, & qui auroit voulu que ceux des Galiléens, c'eſt-à-dire, des Chrétiens, fuſſent détruits. *Fragm. Epiſt.* p. 301, *Epiſt.* 9 *ad Ecdicium.*

Brucker, mécontent de cette apologie, a fait une énorme diſſertation de trente pages *in*-4°. pour y répondre. Il repréſente que Jean de Sarisbery a cité le témoignage des anciens, *traditum a majoribus*; mais il ne nomme perſonne, & il ne dit point que cette tradition ſoit écrite nulle part. Brucker ajoute ridiculement que les Papiſtes, qui ſe fondent ſur les traditions, ont tort de rejetter celle-là; comme ſi les Catholiques appelloient *traditions* de ſimples oui-dire qui ne ſont écrits par aucun Auteur. Nous diſons à notre tour qu'un Proteſtant, qui rejette les traditions même écrites, a mauvaiſe grace d'en admettre une qui ne l'eſt pas.

Il prétend que, malgré les trois ſacs de Rome, la bibliothèque du mont Palatin a pu être conſervée; mais la ſimple poſſibilité du fait ne ſuffit pas pour le rendre probable. Il relève les talens & les vertus de Jean de Sarisbery, qui, pour ſon mérite, fut promu à l'Evêché de Chartres; cependant Brucker a répété vingt fois que les vertus épiſcopales ne ſuppléent point

Digitized by Google

au défaut de critique & de diſcernement. Si Jean de Sariſbery avoit affirmé un fait contraire aux prétentions des Proteſtans, ils auroient témoigné pour lui le plus grand mépris. Nous ſavons que cet Auteur n'avoit pas intention de blâmer *S. Grégoire*, mais plutôt de le louer. Qu'importe cette pureté d'intention à la vérité du fait?

D'ailleurs Jean de Sariſbery parle de *livres de mathématiques :* or, dans les bas ſiècles, on entendoit principalement par-là des livres d'aſtrologie judiciaire; en effet, il dit que ces livres ſembloient révéler aux hommes les deſſeins & les oracles des puiſſances céleſtes. Quand *S. Grégoire* auroit fait brûler de pareilles abſurdités, plus pernicieuſes encore dans les ſiècles d'ignorance que dans tout autre tems, il n'auroit fait qu'imiter Saint Paul, *Act.* c. 19, ℣. 19. Seroit-ce aſſez pour l'accuſer d'avoir augmenté l'ignorance & d'avoir voulu la rendre incurable? Ce Pontife avoit ſi peu le génie deſtructeur, qu'il ne voulut pas que l'on abattît les Temples du Paganiſme, mais qu'on les purifiât par des bénédictions, pour en faire des Egliſes, & il en donna l'exemple, *Epiſt.* 71, l. 9.

D'autres ont dit que le zèle que ce Pape montra contre l'ambition du Patriarche de Conſtantinople étoit mal réglé. Cela eſt faux. Jean-le-Jeûneur, placé ſur ce ſiége, s'étoit aviſé de prendre le titre de *Patriarche œcuménique* ou univerſel; c'étoit donner à entendre que tous les autres étoient ſes inférieurs; en avoit-il le droit? Cette orgueilleuſe prétention a été le premier germe du ſchiſme que les Grecs ont fait deux cens ans après. *S. Grégoire* avoit donc raiſon de s'y oppoſer, & il ne pouvoit mieux condamner la vanité de Jean-le-Jeûneur qu'en prenant, comme il fit, le titre modeſte de *ſerviteur des ſerviteurs de Dieu.*

Il ne voulut jamais que l'on employât la violence pour amener les Juifs à la foi; mais il eſt faux qu'il ait tenu une conduite différente à l'égard des hérétiques, comme on l'en accuſe; le contraire eſt prouvé par ſes lettres, *L.* 1, *Epiſt.* 35; *L.* 7, *Epiſt.* 5; *L.* 12, *Epiſt.* 30, &c. Pour achever de détruire la ſecte des Donatiſtes en Afrique, il n'employa que les voies de la douceur.

On lui a reproché de la dureté, parce qu'il ordonna qu'une Religieuſe ſéduite & ſon ſéducteur fuſſent punis par Cyprien, Diacre, & Recteur de Sicile, *L.* 4, *Epiſt.* 6. Il ne détermina point le châtiment, & il rempliſſoit le devoir d'un chef de l'Egliſe, en donnant ſes ſoins à faire obſerver les Canons & à réprimer les ſcandales.

L'Empereur Maurice, Prince avare & dur, ayant révolté ſes ſoldats, ils mirent à leur tête un Officier nommé Phocas; celui-ci fit égorger en ſa préſence Maurice & ſes enfans. *S. Grégoire* le regarda comme un monſtre qu'il falloit adoucir; il lui

Digitized by Google

écrivit pour le féliciter de ſon avénement au trône, & pour l'exhorter à ne pas imiter les vices de ſon prédéceſſeur. Nos Cenſeurs diſent que ce trait de foibleſſe ternit l'éclat de toutes ſes vertus. Il n'en eſt rien. Si ce Pape avoit irrité Phocas, il auroit attiré un orage ſur l'Italie, & on lui reprocheroit ce trait de zèle mal entendu.

Il en eſt de même des lettres qu'il a écrites à la Reine Brunehaut; il loue le bien qu'elle faiſoit, il ne dit rien des crimes qu'on lui reproche; mais ces crimes ne ſont rien moins que certains, & cette Reine a trouvé de nos jours des apologiſtes zélés. *Hiſt. de France, par l'Abbé Velly*, tom. 1, &c.

C'eſt donc très-injuſtement que l'on nous repréſente la conduite de *S. Grégoire* comme un exemple de la ſervitude dans laquelle on tombe pour vouloir ſe ſoutenir dans les grands poſtes. Brunehaut n'avoit pas le pouvoir de chaſſer ce Pape de ſon ſiége, & Phocas n'auroit pu le faire ſans envoyer une armée en Italie.

Un des traits les plus glorieux de la vie de *S. Grégoire*, eſt d'avoir envoyé le Moine Auguſtin avec une troupe de Miſſionnaires, pour travailler à la converſion des Anglois & des autres peuples du Nord; & c'eſt par-là même qu'il a déplu davantage aux Proteſtans. Ils n'ont rien négligé pour décrier le ſuccès de ces miſſions; ils diſent que la converſion de ces peuples ne fut qu'apparente, qu'ils ne firent que changer les anciennes ſuperſtitions du Paganiſme contre celles qui s'étoient introduites dans l'Egliſe Romaine, qu'ils conſervèrent la plus grande partie de leurs erreurs & de leurs vices. *Grégoire*, ajoutent ces calomniateurs intrépides, permit aux Anglo-Saxons de ſacrifier aux Saints, les jours de leurs fêtes, les victimes qu'ils offroient anciennement à leurs Dieux. Moſheim, *Hiſt. Eccléſ. ſixième ſiècle*, 1re. part., c. 1, §. 2, note (*i*).

C'eſt pouſſer trop loin la malignité & l'impoſture. Voici mot pour mot ce qu'écrit *S. Grégoire*. Après avoir dit qu'il ne faut pas détruire les Temples des Païens, mais les purifier & les changer en Egliſes, il ajoute: « Comme ils ont coutume d'offrir » des bœufs en ſacrifice aux Démons, il faut auſſi changer en » cela quelques-unes de leurs ſolemnités; de manière que le » jour de la dédicace, ou de la fête des ſaints Martyrs, dont » il y a là des reliques, ils ſe conſtruiſent des tentes de ver- » dure autour de ces Temples changés en Egliſes, & qu'ils » célèbrent la fête par des feſtins religieux, qu'ils tuent même » des bœufs, non pour les immoler au Démon, mais pour » les manger à l'honneur de Dieu, & qu'ils rendent graces de » leur nourriture au diſtributeur de tous les biens ». *L. 11, Epiſt.* 76. Eſt-ce là permettre d'offrir aux Saints des animaux en ſacrifice?

Beauſobre accuſe *S. Grégoire* d'avoir forgé des hiſtoires fabu-

Digitized by Google

leuſes, pour en impoſer à l'Impératrice Conſtantine, qui lui demandoit pour relique la tête de S. Paul. *Hiſt. du Manich.* l. 9, c. 9; tom. 2, p. 756. Mais d'où ſait-il que c'eſt ce Pape qui a forgé ces hiſtoires? Il ne les affirme pas; il les rapporte telles qu'il les avoit entendu raconter aux anciens, *ut à majoribus accepimus*. S'il a été trop crédule, ce n'eſt pas une preuve de mauvaiſe foi.

Grégoire, (S.) Evêque de Tours, né l'an 544, & mort l'an 595, a été l'honneur de l'Egliſe Gallicane pendant le 6e. ſiècle. Son principal ouvrage eſt intitulé, *Hiſtoria Eccleſiaſtica Francorum*, dans lequel il a mêlé l'hiſtoire civile avec l'hiſtoire eccléſiaſtique des Gaules. Il a fait un traité *de la gloire des Martyrs*, & un *de la gloire des Confeſſeurs*, dans leſquels il rapporte leurs miracles, & une hiſtoire des miracles de S. Martin en particulier. On lui reproche trop de crédulité, un ſtyle négligé & groſſier, & beaucoup de confuſion; ces deux derniers défauts étoient ceux de ſon ſiècle. Cela n'empêche pas que ſes ouvrages ne ſoient très-précieux, & qu'il ne ſoit regardé comme le père de notre hiſtoire. Dom Ruinart, Bénédictin, en a donné une très-bonne édition, l'an 1699, en un vol. *in-fol.* Voyez *Hiſt. litt. de la France*, tome 3, p. 372; *Hiſt. de l'Egliſe Gallic.* tome 3, l. 8, an. 594.

GRÉGORIEN, ſe dit des rites, des uſages, des inſtitutions que l'on attribue au Pape S. Grégoire; ainſi l'on dit *rit Grégorien*, *chant Grégorien*, *liturgie Grégorienne*.

Le *rit Grégorien* ſont les cérémonies que ce Pontife fit obſerver dans l'Egliſe Romaine, ſoit pour la liturgie, ſoit pour l'adminiſtration des Sacremens, ſoit pour les bénédictions, & qui ſont contenues dans le livre nommé *Sacramentaire de S. Grégoire*; il ſe trouve dans la collection de ſes ouvrages. Mais ce Pape n'en eſt pas pour cela l'inſtituteur, puiſqu'il n'a fait que mettre dans un meilleur ordre le Sacramentaire du Pape Gélaſe, dreſſé avant l'an 496, & que l'on ſuivoit déja depuis un ſiècle. On peut s'en convaincre en comparant l'un à l'autre, par le moyen de l'ouvrage intitulé: *Codices Sacramentorum*, publié à Rome en 1680 par Thomaſius. Gélaſe lui-même n'eſt pas le premier Auteur des prières ni des rites principaux de la liturgie latine; de tout tems on en a rapporté l'origine aux Apôtres.

S. Grégoire ne ſe contenta pas de mettre en ordre les prières que l'on devoit chanter; il en régla auſſi le chant, que par cette raiſon l'on appelle *chant Grégorien*. Pour en conſerver l'uſage, il établit à Rome une école de Chantres, qui ſubſiſtoit encore trois cens ans après, du tems de Jean Diacre, & il ne dédaigna pas d'y préſider lui-même. Le Moine Auguſtin, en partant pour l'Angleterre, emmena des Chantres de l'école romaine, qui inſtruiſirent auſſi les Gaulois. Voyez Chant.

Digitized by Google

A l'égard de la liturgie, les changemens qu'y fit S. Grégoire ne ſont pas conſidérables. Ce que nous appellons le *Canon de la meſſe*, qui en eſt la partie principale, eſt plus ancien que les Papes S. Grégoire & Gelaſe. Quoiqu'il n'ait été mis par écrit qu'au cinquième ſiècle, ſuivant l'opinion commune, on a toujours cru qu'il venoit des Apôtres, & il n'a jamais été eſſentiellement changé. L'an 426, le Pape Innocent Ier., *Epiſt, ad Decent.* parle de ce fond de la liturgie comme d'une tradition venue de S. Pierre. En 431, S. Céleſtin Ier. écrivit aux Evêques des Gaules qu'il faut conſulter les prières ſacerdotales *reçues des Apôtres* par tradition, afin d'y voir ce que l'on doit croire. Saint Léon, mort l'an 461, ajouta ſeulement au Canon ces quatre mots, *ſanctum ſacrificium*, *immaculatam hoſtiam*, & ce léger changement a été remarqué. Gélaſe, qui tint le ſiége de Rome depuis l'an 492 juſqu'en 496, plaça le Canon à la tête de ſon Sacramentaire, ſans y rien changer. En 538, le Pape Vigile, en l'envoyant à un Evêque d'Eſpagne, lui dit qu'il l'a reçu de tradition apoſtolique. S. Grégoire, élevé au Pontificat l'an 590, ne fit au Canon que deux légers changemens; il y ajouta la phraſe, *dieſque noſtros in tuâ pace diſponas*, & il plaça la récitation du *Pater* avant la fraction de l'hoſtie, au-lieu que dans les autres liturgies on ne le récite qu'après. Ce changement, quoique très-léger, ne laiſſa pas de faire du bruit. Depuis S. Grégoire, ou depuis l'an 600, l'on n'y a pas touché; l'on a ſeulement ajouté le mot *amen*, à la fin de pluſieurs oraiſons.

C'eſt donc uniquement aux prières qui précèdent ou qui ſuivent le Canon que pluſieurs Papes ont travaillé; ils ont choiſi des Epitres & des Evangiles; ils ont fait des Collectes, des Secrettes, des Préfaces, des poſt-Communions propres aux myſtères ou aux Saints dont ils établiſſoient l'office. S. Léon en avoit fait pluſieurs, Gélaſe en augmenta le nombre, S. Grégoire abrégea le travail de Gélaſe & y ajouta ou changea peu de choſe; c'eſt ce que nous apprend Jean le Diacre, dans la *vie de S. Grégoire*, l. 2, c. 17. Et on le voit par la comparaiſon des deux Sacramentaires; auſſi la *meſſe Grégorienne* eſt la plus courte de toutes les liturgies.

Toutes les Egliſes n'adopteront pas d'abord le Sacramentaire *Grégorien*. La conſtance de pluſieurs à conſerver leur ancien rite démontre qu'il n'a jamais été fort aiſé d'introduire du changement dans la croyance, dans le culte, dans les uſages religieux des nations. L'Egliſe de Milan retint le Sacramentaire Ambroſien & le ſuit encore; celles d'Eſpagne demeurèrent attachées à la liturgie retouchée par S. Iſidore de Seville, qui a été enſuite nommée *Mozarabique;* celles des Gaules gardèrent l'ancien office Gallican juſqu'au règne de Charlemagne. Les Proteſtans, qui ont imaginé que les Papes ont été les créateurs d'une religion

nouvelle dans l'Egliſe Latine, ſont bien mal inſtruits de l'antiquité.

Lorſqu'il fallut faire des Meſſes pour de nouveaux Saints, l'on prit les prières du Sacramentaire Gélaſien qui n'avoient pas été employées par S. Grégoire, ſouvent l'on emprunta les matériaux de l'un & de l'autre; par-là s'eſt fait le mélange des deux Sacramentaires, & de-là eſt venue la variété des Miſſels. On fait encore de même aujourd'hui, quand on fait de nouveaux Offices, ou que l'on retouche les anciens. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, t. 3, p. 137. *Voyez* LITURGIE.

G U

GUÈBRES. *Voyez* PARSIS.

GUÉONIM, *ou* GHÉONIM. *Voyez* GAON.

GUÉRISON. Nous mettons à bon droit au nombre des miracles de Jéſus-Chriſt la multitude des maladies de toute eſpèce qu'il a guéries, & nous ſoutenons que ces *guériſons* étoient évidemment ſurnaturelles. Ainſi en ont jugé non-ſeulement les témoins oculaires qui ont cru en lui, mais encore les Juifs, malgré leur incrédulité & malgré la haine qu'ils avoient conçue contre lui.

Pour perſuader le contraire, les incrédules ont eu recours à divers expédiens. Les uns ont dit que ces maladies n'étoient pas réelles, mais ſimulées, que les prétendus malades étoient des fourbes que Jéſus-Chriſt avoit apoſtés; les autres, que ſi les maladies étoient véritables, les *guériſons* n'étoient qu'apparentes. Pluſieurs ont prétendu qu'elles étoient naturelles & un effet de l'art, mais que les Juifs très-ignorans les prirent pour des prodiges. Les Juifs de leur côté les attribuoient au Démon, enſuite leurs Docteurs ont écrit que Jéſus les avoit opérées par la prononciation du nom ineffable de Dieu. Ces variations même démontrent l'embarras des incrédules, & prouvent qu'aucun de leurs ſubterfuges ne peut ſatisfaire un homme ſenſé. S'il avoit été poſſible d'accuſer de faux la narration des Evangéliſtes, on n'auroit pas eu beſoin de recourir à tant d'expédiens pour en éluder les conſéquences.

Jéſus, loin d'avoir jamais donné aucun ſigne d'impoſture, a réuni dans ſa perſonne tous les caractères d'un envoyé de Dieu; il a ſévèrement défendu à ſes Diſciples toute eſpèce de menſonge, de fraude, de fourberie; les Juifs n'ont jamais oſé lui en reprocher aucune, & il les en a défiés publiquement. *Joan*. c. 8, ℣. 46.

Il ne lui a pas été poſſible de ſoudoyer la multitude de malades qu'il a guéris dans les divers cantons de la Judée, il ne

Digitized by Google

poſſédoit rien ; ſa pauvreté eſt inconteſtable. Les malades apoſ-
:és auroient couru un très-grand danger d'être punis par les
Juifs ; quelques-uns ſeroient allés dévoiler l'impoſture, & en
auroient été récompenſés. La nature des maladies étoit telle que
a feinte ne pouvoit pas y avoir lieu ; une main deſſéchée, des
paralytiques, dont l'un étoit connu pour tel depuis trente-huit
ans, des aveugles-nés, des maniaques redoutés pour leurs vio-
lences, &c. Ce ne ſont point là des maladies que l'on puiſſe
feindre, & dont la *guériſon* puiſſe être ſimulée au point de trom-
per le public.

Jéſus n'y mettoit ni préparatifs ni appareil ; par-tout où il
rencontroit des malades, dans les villes, dans les campagnes,
en plein jour, au milieu de la foule ou à l'écart, il leur ren-
doit la ſanté. Il n'employoit ni remèdes, ni mouvemens vio-
lens, ni cérémonies capables de frapper l'imagination : une pa-
role, un ſimple attouchement ſuffiſoit ; ſouvent il a guéri des
malades abſens, ſans les voir, ſans en approcher ; il accordoit
cette grace à ceux qui la lui demandoient pour leurs parens ou
pour leurs ſerviteurs. Ces *guériſons* étoient ſubites, opérées dans
un inſtant, ſous les yeux d'ennemis jaloux qui l'obſervoient ;
les malades recouvroient toutes leurs forces, ſans avoir beſoin
de paſſer par la convaleſcence. Cette manière de guérir n'eſt ni
naturelle ni ſuſpecte, il n'eſt pas beſoin d'être Médecin ni Phy-
ſicien pour en juger. D'habiles Médecins ſe ſont donné la peine
de prouver que la plupart de ces maladies, telles qu'elles ſont
rapportées par les Évangéliſtes, étoient naturellement incura-
bles. En rendant juſtice au mérite de leur travail, nous penſons
qu'il n'étoit pas fort néceſſaire.

Recourir comme les Juifs à l'opération de Dieu, ou à l'in-
tervention du Démon, c'eſt avouer qu'il y a du ſurnaturel, &
Dieu n'a pas pu permettre qu'il y en eût au point de rendre
l'erreur inévitable. Les Juifs penſoient, à la vérité, qu'un faux
Prophète pouvoit faire des miracles ; mais c'étoit une erreur &
une inconſéquence, puiſqu'ils croient encore aujourd'hui, ſur
la foi des prophéties, que le Meſſie qu'ils attendent doit faire
des miracles pour prouver ſa miſſion. Galatin, *de Arcanis catho-
licæ veritatis*, l. 8, c. 5 & ſuiv.

La *guériſon* des poſſédés a fourni d'autres objections aux in-
crédules. Nous y répondons ailleurs. *Voyez* Démoniaque.

Thiers, dans ſon *Traité des Superſtitions*, 1ere. part. liv. 6,
c. 2 & 3, a rapporté les paſſages des Pères, les Décrets des
Conciles, les Statuts ſynodaux des Evêques, les Jugemens des
Théologiens, qui défendent abſolument de guérir les maladies,
& de ſe faire guérir par des exorciſmes, par des conjurations,
par des formules de prières ; il fait voir que cette manière de
guérir eſt un vrai *charme* & une ſuperſtition. Puiſque des paro-
les n'ont point par elles-mêmes la vertu de guérir des mala-

dies, elles ne peuvent l'avoir que ſurnaturellement; or, Dieu n'a certainement attaché cette vertu à aucune parole; ſi donc une formule quelconque produiſoit quelqu'effet, il faudroit l'attribuer au Démon. Mais on doit ſe défier beaucoup de ce qui eſt rapporté à ce ſujet par des Auteurs trop crédules, qui avoient peu de jugement, & qui n'ont rien vu par eux-mêmes; ſi jamais il y a eu des malades guéris par cette voie, ils l'ont été plutôt par la force de leur imagination que par aucune autre vertu.

GUERRE. Aux yeux d'un Philoſophe, la *guerre* eſt un des plus grands malheurs de l'humanité; ſuivant les leçons de la Théologie & de la révélation, c'eſt un fléau de Dieu dont il menace les peuples dans ſa colère, *Lévit.* c. 26, ℣. 24; *Deut.* c. 28, ℣. 49; *Jérem.* c. 5, ℣. 15, &c. Si les réflexions des Philoſophes étoient capables de guérir les nations de cette manie, & pouvoient la rendre moins commune, on ne pourroit aſſez bénir leur zèle; mais il n'y a pas lieu de l'eſpérer. Le peuple, qui de nos jours paſſe pour le plus philoſophe, eſt le moins diſpoſé de tous à conſerver la paix avec ſes voiſins; cela ne nous donne pas beaucoup de confiance à la philoſophie. Elle ne guérit ni l'orgueil national, ni l'ambition, ni la jalouſie, trois cauſes qui depuis le commencement du monde n'ont ceſſé d'armer les peuples les uns contre les autres.

Cependant nos Philoſophes politiques ont ſouvent reproché aux Prédicateurs de ne pas tonner contre la *guerre*, aux Miniſtres de la religion de chanter des Cantiques d'actions de graces, lorſqu'il y a eu beaucoup de ſang répandu, de bénir des drapeaux qui ſont les enſeignes du carnage. Mais comme il eſt décidé que ces Cenſeurs chagrins ne s'accorderont jamais mieux que les peuples, d'autres ont reproché au Chriſtianiſme d'interdire à ſes ſectateurs la profeſſion des armes.

Nous préſumons que ſi les Prédicateurs aſſiſtoient aux Conſeils des Rois, ils opineroient toujours pour la paix; mais ils parlent au peuple, & ce n'eſt pas le peuple qui ordonne la *guerre*. Un Orateur Chrétien qui déclameroit contre ce fléau lorſque l'Europe eſt en paix, ſeroit regardé comme un inſenſé; s'il le faiſoit lorſqu'il y a des armées en campagne, on le traiteroit comme un ſéditieux. Il doit donc ſe borner à développer les maximes d'équité, de juſtice, de modération, de charité, de douceur, qu'enſeigne l'Evangile; & lorſque tout le monde en ſera bien pénétré, aucune nation ne penſera plus à troubler le repos des autres.

Quand on remercie Dieu pour une victoire, ce n'eſt pas pour le bénir du ſang qui a été répandu; mais puiſque la *guerre* ne peut être terminée que par des batailles, il eſt naturel de ſouhaiter que l'avantage ſoit de notre côté plutôt que de

Digitized by Google

celui des ennemis; & de regarder la victoire comme un bienfait de Dieu qui peut nous acheminer à la paix. Jamais l'Egliſe n'a chanté un *Te Deum* en pareil cas, ſans y joindre des prières pour la paix. Ce n'eſt donc pas un crime non plus de demander à Dieu que la victoire ſuive plutôt nos drapeaux que ceux des ennemis. Au mot ARMES, nous avons fait voir qu'il n'eſt pas vrai que le Chriſtianiſme en ait interdit la profeſſion.

Mais quoique cette religion ſainte n'ait pas empêché toutes les *guerres*, on ne peut pas nier qu'elle n'ait contribué beaucoup à les rendre moins fréquentes, moins atroces & moins deſtructives. Quiconque a lu l'hiſtoire, ſait que l'ancien droit de la *guerre* étoit de tout mettre à feu & à ſang, & de n'épargner perſonne; c'eſt encore ainſi qu'en agiſſent la plupart des nations infidelles, qui ne connurent jamais ce que nous appellons le *droit des gens*. On friſſonne encore quand on ſe rappelle les ſièges de Carthage & de Numance, les expéditions des Romains en Epire, les ravages des Barbares du Nord dans nos contrées, &c. Ce n'eſt point ainſi que la *guerre* ſe fait entre les nations chrétiennes : les Conquérans même les plus ambitieux & les plus farouches ont ſenti qu'il étoit de leur intérêt de conſerver ceux qui ne portent point les armes, afin d'en faire des ſujets. Il eſt exactement vrai, comme l'a dit Monteſquieu, que nous devons au Chriſtianiſme dans la paix un certain droit politique, & dans la *guerre* un certain droit des gens que la nature humaine ne ſauroit aſſez reconnoître.

GUERRES DES JUIFS. Les Cenſeurs anciens & modernes de l'Hiſtoire ſainte ont ſouvent répété que les Juifs ont fait la *guerre* avec une cruauté ſans exemple; qu'il y a de l'impiété à ſuppoſer que Dieu leur avoit ordonné d'exterminer les Chananéens, & de mettre leur pays à feu & à ſang.

Mais il eſt faux que les Juifs aient fait la guerre avec plus de cruauté que les autres peuples : il n'en eſt aucun qui ait eu ſur ce ſujet des loix plus modérées & plus ſages; Diodore de Sicile leur a rendu cette juſtice, *Traduct. de Terraſſon*, tome 7, p. 147. La loi de Moïſe leur défend d'attaquer l'ennemi, ni d'aſſiéger aucune ville, ſans avoir offert la paix. Si elle eſt acceptée, la loi veut que l'on ſe contente d'impoſer un tribut, ſans tuer perſonne. Si l'ennemi ſe défend, & qu'une ville ſoit emportée d'aſſaut, la loi permet de faire main baſſe ſur tous ceux qui ont les armes à la main, mais non ſur les femmes, ſur les enfans, ni même ſur les animaux. Elle défend de faire des dégâts inutiles, de couper les arbres fruitiers ni les autres, qu'autant qu'il en eſt beſoin pour faire un ſiège. Si un Juif conçoit de l'inclination pour une captive, il lui eſt ordonné de la laiſſer dans le deuil pendant un mois, avant d'en faire ſon épouſe, & s'il s'en dégoûte dans la ſuite, il doit la renvoyer libre. *Deut.* c. 20 & 21. On ne peut citer, après la conquête

de la Paleſtine, aucune *guerre* dans laquelle les Juifs aient été agreſſeurs. Trouve-t-on des loix ſemblables chez les autres nations anciennes ?

Sans parler de celles qui avoiſinoient les Juifs, les Grecs dans le ſac de Troye & dans les *guerres* du Péloponnèſe, les Aſſyriens dans la priſe de Tyr & de Jéruſalem, Alexandre dans celle de Thèbes, de Tyr & de Gaza, les Perſes dans les irruptions qu'ils firent dans la Grèce, les Romains dans l'Epire, dans les ſièges de Corinthe, de Numance, de Carthage, de Jéruſalem, &c. n'ont pas été plus humains que les Juifs. Julien même, cet Empereur philoſophe, marchant contre les Perſes, traita les villes de Diacires & de Majoza-Malcha, comme Joſué avoit traité Jéricho & Haï. Les Grecs, dit Platon, ne détruiront point les Grecs, ils ne les réduiront point en eſclavage, ils ne ravageront point leurs campagnes, ils ne brûleront point leurs maiſons; *mais ils feront* tout cela aux Barbares. *De Republ.* l. 5, p. 465. Tel étoit, ſelon les Philoſophes même, le droit de la *guerre* connu pour lors.

A la vérité, il étoit ordonné aux Juifs de traiter les Chananéens ſans quartier; les loix militaires dont nous avons parlé ne regardoient pas ce peuple proſcrit; mais l'Ecriture en donne la raiſon : Dieu vouloit punir les Chananéens de leurs crimes; l'Hiſtoire ſainte en fait l'énumération; ils ſe traitoient d'ailleurs les uns les autres comme ils furent traités par les Iſraélites.

On a beau dire que Dieu ne peut commander la férocité ni le carnage, qu'il pouvoit punir les Chananéens autrement, ſans ordonner aux Juifs de violer le droit naturel, & ſans envelopper les innocens dans la perte des coupables. Ces maximes, ſi ſages en apparences, ſont abſurdes dans le fond. Si Dieu avoit exterminé les Chananéens par le feu du ciel, comme les Sodomites, par des volcans, par une contagion, par une inondation, &c. les enfans ſans doute n'auroient pas été exceptés; mais qui auroit oſé aller habiter la Paleſtine après un pareil déſaſtre? Il eſt faux que les Juifs aient violé le droit naturel, tel qu'il étoit connu pour lors; ſi nous le connoiſſons mieux aujourd'hui, c'eſt à l'Evangile que nous en ſommes redevables.

On ſuppoſe encore fauſſement que les Juifs commencèrent par tout détruire. Ils épargnèrent les Gabaonites, ils ne firent qu'impoſer un tribut à pluſieurs autres; quelques-uns ſe maintinrent par la force, & Dieu déclara qu'il les conſerveroit pour châtier ſon peuple, lorſqu'il ſeroit rebelle. *Joſué*, c. 17, ℣. 13; *Judic.* c. 1 & 3. Sous le règne de Salomon, il y avoit dans la Judée cent cinquante-trois mille ſix cens étrangers ou proſélytes. *II. Paral.* c. 2, ℣. 17. Les Juifs n'étoient donc pas un peuple inſociable. Les Chananéens auroient été traités avec moins de rigueur, s'ils n'avoient pas pris les armes les premiers. *Voyez* CHANANÉENS.

Digitized by Google

Guerres de Religion. Un des reproches que nous trouvons le plus ſouvent dans les livres des incrédules, eſt que le Chriſtianiſme eſt la ſeule religion qui ait armé les hommes les uns contre les autres, & qu'il a fait répandre lui ſeul plus de ſang que toutes les autres religions enſemble. Pour détruire une calomnie auſſi groſſière, nous avons à prouver, 1°. que presque tous les peuples connus ont eu des *guerres de religion*; 2°. qu'il y en a eu beaucoup moins parmi nous que les incrédules ne le ſuppoſent; 3°. que le principal motif de ces *guerres* n'étoit pas la religion. Il ſuffit de conſulter l'Hiſtoire pour nous convaincre de ces faits.

En premier lieu, nous voyons un Roi de Babylone qui ordonne d'abattre les ſtatues & les idoles de l'Egypte. *Ezech.* c. 30, ℣. 12. Un autre veut que l'on extermine tous les Dieux des nations, & que l'on brûle leurs temples. *Judith*, c. 3, ℣. 13; c. 4, ℣. 7. Cambyſe & Darius-Ochus ſuivirent à la lettre cette conduite en Egypte. Les Perſes ont fait plus d'une fois la même choſe dans la Grèce; les Grecs laiſſèrent ſubſiſter les ruines de leurs Temples, afin d'exciter chez leurs deſcendans le reſſentiment & la haine contre les Perſes. Alexandre ne l'avoit pas oublié, lorſqu'il détruiſit à ſon tour les Temples du feu dans la Perſe, & qu'il perſécuta les Mages. Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, l. 4 & 7, p. 150 & 294. Zoroaſtre, à la tête d'une armée, parcourut la Perſe & l'Inde, & répandit des torrens de ſang pour établir ſa religion, & il inſpira ce fanatiſme ſanguinaire à ſes ſectateurs. Choſroës, Roi de Perſe, jura qu'il pourſuivroit les Romains juſqu'à ce qu'il les eût forcés de renoncer à Jéſus-Chriſt & d'adorer le ſoleil.

La *guerre ſacrée* chez les Grecs dura dix ans entiers, & cauſa tous les déſordres des *guerres* civiles. Les Antiochus ont exterminé des milliers de Juifs pour les forcer à changer de religion.

Les Romains ont perſécuté & détruit le Druidiſme dans les Gaules; ils ont employé le fer & le feu pour abolir le Chriſtianiſme; les Rois de Perſe ſe ſont expoſés à dépeupler leurs provinces par le même motif; c'eſt leur religion & non la nôtre qui leur inſpiroit ces fureurs. Tacite rapporte que deux peuples de Germanie ſe firent une *guerre* cruelle pour cauſe de Religion. Les irruptions de ces peuples dans les Gaules avoient un motif religieux; ils s'y croyoient obligés pour l'expiation de leurs crimes. Grég. de Tours, l. 1, n. 30. Les anciens Gaulois prétendoient avoir des droits ſur tous les peuples qui avoient abandonné le culte primitif; leurs émigrations étoient une inſtitution religieuſe, & ils les faiſoient toujours les armes à la main. On pourroit montrer encore le même eſprit chez les Tartares.

Lorſque les Mahométans ont parcouru l'Aſie & l'Afrique l'épée d'une main & l'Alcoran de l'autre, ils étoient conduits par le fanatiſme de religion auſſi-bien que par l'ambition, & ſi nous

Digitized by Google

étions mieux inſtruits de leurs exploits, nous ſerions étonnés de l'excès de leurs ravages.

Les incredules ont-ils comparé la quantité du ſang qui a été ainſi répandu pendant quinze ou dix-huit cens ans, avec celui dont ils veulent rendre le Chriſtianiſme reſponſable? Non, ils n'ont rien lu, rien examiné, rien comparé; & ils s'imaginent que nous ſommes encore plus ignorans qu'eux.

En ſecond lieu, ſi l'on excepte les croiſades, nous défions les incrédules de citer aucune expédition militaire entrepriſe par des nations chrétiennes pour aller établir le Chriſtianiſme ſur les ruines d'une autre religion; & encore les croiſades furent-elles animées par des motifs d'une politique très-ſage, puiſqu'il s'agiſſoit d'affoiblir la puiſſance des Mahométans prête à envahir l'Europe entière. *Voyez* CROISADE.

Parmi les anciennes héréſies, nous n'en connoiſſons aucune qu'il ait fallu combattre le fer à la main. Les tumultes excités par les Ariens avoient pour objet de s'emparer des Egliſes des Catholiques, & les Empereurs orthodoxes ne mirent contre ces ſéditieux aucune armée en campagne, & ne les firent punir par des ſupplices. Les Bourguignons & les Goths, engagés dans les erreurs de l'Arianiſme, ſuivirent l'amour du pillage & du carnage qui les avoient fait ſortir de leurs forêts; ils furent perſécuteurs & non perſécutés. Au quatrième & au cinquième ſiècle, on fut obligé d'envoyer des troupes en Afrique pour arrêter le brigandage des Donatiſtes, & non pour leur faire abjurer leur erreur. Ceux qui pourſuivirent les Priſcillianiſtes en Eſpagne, avoient l'ambition de s'emparer de leurs biens, & ils furent excommuniés par pluſieurs Evêques. On a dit qu'au huitieme ſiècle, Charlemagne avoit fait la *guerre* aux Saxons pour les forcer à ſe faire Chrétiens; c'eſt une impoſture que nous réfuterons au mot NORD.

Les Philoſophes eux-mêmes ont écrit que la vraie cauſe de la croiſade faite contre les Albigeois au douzième ſiècle, étoit l'envie d'avoir la dépouille de Raimond, Comte de Toulouſe; la vérité eſt, que l'on fut obligé de pouſuivre ces hérétiques à cauſe des perfidies, des voies de fait & des violences dont ils étoient coupables. *Voyez* ALBIGEOIS. Nous préſumons que perſonne ne ſera tenté de ſoutenir que la religion a été la vraie cauſe des guerres par leſquelles les Huſſites ont ravagé la Bohême pendant le quinzième ſiècle.

En troiſième lieu, il eſt queſtion de ſavoir ſi les *guerres* civiles, auxquelles les héréſies de Luther & de Calvin ont donné lieu en Allemagne, en France, en Angleterre, ont eu la religion pour motif unique ou principal. Elle ſeroit bientôt terminée, ſi nous nous en tenions à l'avis de pluſieurs Ecrivains non ſuſpects. Bayle, dans ſon *avis aux Réfugiés*; David Hume, dans ſon *Hiſtoire de la Maiſon de Tudor*; l'Auteur d'E-

mile

mile dans ſa *Lettre à M. de Beaumont;* l'Auteur des Queſtions ſur l'Encyclopédie, art. RELIGION, & ailleurs; celui des *Annales politiques*, tom. 3, n. 18, &c. conviennent & prouvent que la religion n'étoit que le prétexte des troubles, mais que les vrais mobiles qui faiſoient agir les Réformateurs & leurs proſélytes étoient le déſir de l'indépendance, l'eſprit républicain, la jalouſie qui régnoit entre les Grands, l'ambition de s'emparer de l'autorité eccléſiaſtique & civile; & cela eſt démontré par la conduite que les Huguenots ont tenue dans tous les lieux où ils ſe ſont rendu les maîtres. Donc ſans aucun motif de religion, les Gouvernemens ont été très-bien fondés à réprimer par la force & à intimider par les ſupplices un parti redoutable dès ſon origine, & qui a changé en effet le Gouvernement par-tout où il eſt parvenu à dominer.

Nous avouons que dans l'eſprit du peuple ces *guerres* étoient des *guerres de religion;* le peuple Calviniſte prenoit les armes non-ſeulement pour avoir l'exercice libre de ſa religion, mais pour bannir l'exercice de la religion Catholique, qu'on lui peignoit comme une idolâtrie dont la deſtruction étoit un devoir de conſcience pour tout bon Chrétien. De ſon côté, le peuple Catholique craignoit pour ſa religion, de laquelle les Huguenots avoient juré la perte, & ſe croyoit dans l'obligation de la défendre; le Souverain & les Grands craignoient avec raiſon pour leur autorité, parce que le parti Huguenot étoit bien réſolu à la leur ôter & à s'en emparer. Mais nous ſoutenons que ſi ces hérétiques avoient été paiſibles, s'ils n'avoient ni calomnié, ni inſulté, ni vexé les Catholiques, le Gouvernement n'auroit jamais penſé à les inquiéter.

Nous avouons encore que toutes les fois qu'il s'eſt agi de juſtifier les révoltes des Calviniſtes contre nos Rois, leurs Docteurs ont toujours mis en avant les motifs de religion, & ont ſoutenu qu'il étoit permis de prendre les armes contre le Souverain pour en obtenir la liberté de conſcience; qu'ainſi ils ont toujours enviſagé les *guerres* qu'ils ont faites au Gouvernement comme des *guerres de religion;* & c'eſt ce que leur a ſoutenu avec raiſon M. Boſſuet, dans ſon 5e. *Avertiſſ. aux Proteſt.* §. 9.

Mais ils n'ont pas été peu embarraſſés lorſqu'il a fallu en faire l'apologie. Dans les commencemens de la réforme, les Prédicans faiſoient profeſſion de la plus parfaite ſoumiſſion au Gouvernement. Rien de plus reſpectueux que les proteſtations de fidélité que Calvin adreſſoit à François Ier., à la tête de ſon Inſtruction chrétienne; c'eſt qu'alors ce parti étoit foible. A meſure qu'il eut acquis des forces, il changea de langage; ſes Docteurs ſoutinrent qu'il étoit permis aux Calviniſtes de ſe défendre, c'eſt-à-dire, d'exiger & d'obtenir par la rebellion & par la force la liberté de ſuivre & d'exercer publiquement leur religion; & cela fut ainſi décidé ſolemnellement dans pluſieurs de leurs Synodes.

Digitized by Google

M. Boſſuet leur a prouvé le contraire par les leçons & par l'exemple de Jéſus-Chriſt, par la doctrine & par la conduite des Apôtres, par le témoignage de tous nos anciens Apologiſtes, par la patience & la ſoumiſſion conſtante des premiers Chrétiens au milieu des perſécutions les plus ſanglantes, & dans un tems où par leur nombre ils étoient en état de faire trembler l'Empire. Vainement Jurieu a fait tous ſes efforts pour défendre ſon parti contre ces preuves accablantes; M. Boſſuet a détruit tous ſes argumens & réfuté pleinement toutes ſes réflexions, *ibid.* §. 12 & ſuiv. Et nous ne connoiſſons aucun Auteur Proteſtant qui ait entrepris de répondre à cet ouvrage de M. Boſſuet, dans lequel il a confirmé & juſtifié tout ce qu'il avoit dit dans ſon *Hiſtoire des variations*, l. 10.

Ce que Baſnage y avoit oppoſé, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 25, c. 6, mérite à peine une réfutation. Il allègue d'abord les diſputes qui ont eu lieu entre les Papes & les Souverains au ſujet de leur autorité & de leurs droits reſpectifs, la révolte des enfans de Louis-le-Débonnaire contre cet Empereur, ſoutenue & approuvée par les Evêques; les tumultes populaires qu'excita plus d'une fois la diſpute touchant le culte des Images, & celle qui arriva à Conſtantinople lorſque les Eutychiens voulurent altérer le *Triſagion*. Il eſt clair que dans les deux premiers cas il n'étoit point queſtion de religion, mais de droits temporels; que dans les deux derniers il y a bien de la différence entre des émeutes populaires, effets d'une fougue momentanée, & qui ſe calme au moment même qu'on l'a vue éclore, & des *guerres* continuées pendant plus d'un ſiècle après des délibérations formelles, & après avoir déja obtenu plus d'une fois des traités très-favorables.

Baſnage a oſé ſoutenir que ce furent des Chrétiens qui portèrent Julien ſur le trône impérial, par une révolte contre Conſtance; qu'enſuite ils injurièrent cet Empereur pendant ſa vie & après ſa mort, & qu'il eſt fort incertain ſi ce n'eſt pas un Chrétien qui l'a tué en combattant contre les Perſes.

Il n'y a d'abord aucune preuve que les ſoldats Chrétiens aient plus contribué que les ſoldats Païens à faire prendre à Julien, déja Céſar, le titre d'*Auguſte;* & quand il y en auroit, il ne s'enſuivroit rien, puiſque le motif de religion n'entra pour rien dans cet événement. Mais il y a bien de la différence entre les plaintes que les Chrétiens ont faites contre ce Prince apoſtat, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort, & les batailles que les Calviniſtes ont livrées à leurs Souverains. Le ſimple ſoupçon de quelques Hiſtoriens touchant l'auteur de la mort de Julien, ne fait pas preuve; quand ce ſeroit un Chrétien qui l'auroit tué, ce crime ne concluroit rien contre les autres, & il faudroit encore ſavoir quel en a été le motif.

Baſnage prétend encore que les Arméniens & leurs voiſins

ſe révoltèrent contre Choſroës, Roi de Perſe ; parce qu'il les vexoit au ſujet de leur religion ; il cite Photius, *cod. 64, p. 80*. Nous répondons que deux mots d'un Hiſtorien, conſervés par Photius, ne ſuffiſent pas pour nous inſtruire des motifs qui portèrent les Arméniens & les peuples voiſins à ſe révolter contre les Perſes ; il eſt même incertain ſi tous ces peuples étoient Chrétiens. On ſait que la Méſopotamie & les contrées voiſines étoient un ſujet continuel de *guerres* entre les Perſes & les Romains, que tantôt elles appartenoient aux uns, & tantôt aux autres, qu'elles n'étoient jamais aſſurées d'avoir long-tems le même Souverain ; elles ne pouvoient donc être affectionnées à aucun. Il n'en étoit pas de même des Souverains contre leſquels les Calviniſtes ont ſouvent levé l'étendard de la rebellion, ſans avoir lieu de ſe plaindre d'aucune vexation.

Enfin Baſnage allègue la révolte des Chrétiens du Japon contre leur Empereur, & les fureurs de la Ligue contre Henri IV. Nous vengerons les Chrétiens Japonois, au mot JAPON, par le témoignage même d'un Proteſtant. Quant aux excès de la Ligue, nous n'entreprendrons pas de les juſtifier, ni même de les excuſer.

Il eſt bien ſingulier que pour faire leur apologie, les Proteſtans ſoient réduits à compiler dans toutes les Hiſtoires des exemples de vertiges qui ont ſaiſi les peuples, & de tous les crimes qui ont été commis par des révoltés. S'ils ſe font un honneur de ſe ranger parmi les ſéditieux dont on a connoiſſance depuis dix-ſept cens ans, nous ne leur diſputerons point ce privilège. Mais que prouvent tous ces exemples contre les leçons formelles de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, contre la déclaration expreſſe de tous nos Apologiſtes, contre la patience invincible dans laquelle les premiers Chrétiens ont perſévéré pendant trois cens ans ? Des hommes qui ſe donnoient pour réformateurs du Chriſtianiſme, pour reſtaurateurs de la doctrine évangélique, ont bien mal imité ceux qui l'ont reçue des Apôtres. C'eſt une tache de laquelle cette prétendue réforme ne ſe lavera jamais.

GUILLELMITES, Congrégation d'Hermites ou de Religieux fondée par Saint Guillaume, Hermite de Maleval en Toſcane, & non par Saint Guillaume, dernier Duc de Guyenne, comme le prétendent ces Religieux. Ils ne ſuivent point la règle de Saint Auguſtin, & ils s'oppoſèrent à l'union que le Pape avoit faite de leur Ordre à celui des Hermites de Saint Auguſtin. Alexandre IV, par une Bulle de l'an 1256, leur permit de conſerver leur habit particulier, qui reſſemble à celui des Bernardins, & de ſuivre la règle de Saint Benoît avec les inſtructions de Saint Guillaume leur fondateur.

Il n'en reſte que quatorze Maiſons en Flandres ; ils en ont eu autrefois en France ; le Roi Philippe-le-Bel leur donna celle

que les Servites, nommés *Blancs-Manteaux*, avoient à Paris; & ils l'occupèrent depuis l'an 1299 juſqu'en 1630. Alors les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Vannes prirent leur place, & ceux-ci l'ont cédée à la Congrégation de Saint-Maur.

Outre Saint Guillaume de Maleval, il y a eu deux ou trois ſaints Religieux ou Hermites de même nom. *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 2, p. 200.

H

HABACUC, l'un des douze petits Prophètes de l'Ancien Teſtament, eſt nommé *Ambakoum* par les Traducteurs Grecs; ſon nom hébreu paroît ſignifier *Lutteur*. On ne ſait pas préciſément en quel tems il a vécu; mais comme il a prédit la ruine des Juifs par les Chaldéens, l'on conjecture qu'il prophétiſoit avant le règne de Sédécias, ou vers celui de Manaſſés. Sa prophétie ne contient que trois chapitres; le troiſième, qui eſt un cantique adreſſé à Dieu, eſt du ſtyle le plus ſublime.

Dans le livre de Daniel, c. 14, ℣. 32, il eſt parlé d'un autre *Habacuc*; S. Jérôme a cru que c'étoit le même; mais il eſt difficile qu'un homme ait pu vivre depuis le règne de Sédécias juſqu'au tems de Daniel; il faudroit donc ſuppoſer que le Prophète *Habacuc* a paru plus tard qu'on ne le croit communément.

S. Paul, *Act.* c. 13, ℣. 40, adreſſe aux Juifs la prédiction que ce Prophète avoit faite à leurs pères, en annonçant leur ruine prochaine, c. 1, ℣. 5; & l'Apôtre leur dit: Prenez garde que la même choſe ne vous arrive. Il les avertiſſoit ainſi des calamités qu'ils alloient bientôt éprouver de la part des Romains. Dans l'Epître aux Hébreux, c. 10, ℣. 37, il applique aux fidèles ſouffrans, la promeſſe que ce même Prophète faiſoit aux Juifs de leur délivrance, c. 2, ℣. 3: « Encore un » peu de tems, dit S. Paul, & celui qui doit venir arrivera, » il ne tardera pas ». Nous ne voyons pas ſur quel fondement quelques figuriſtes appliquent ces paroles au dernier avénement de Jéſus-Chriſt à la fin des ſiècles; c'eſt ce qui a donné lieu aux incrédules de dire que les Apôtres annonçoient la fin du monde comme prochaine, & cela eſt faux. *Voyez* MONDE.

HABIT DES CHRÉTIENS. La modeſtie & la mortification commandées dans l'Evangile, ne permettoient pas aux premiers Chrétiens d'affecter le luxe & la ſomptuoſité dans les *habits*. Jéſus-Chriſt dit que ceux qui ſont mollement vêtus, ſont dans le palais des Rois, *Matt.* c. 11, ℣. 8; *Luc.* c. 8, ℣. 25. S. Pier-

re, *Epiſt.* 1, c. 5, ℣. 3, & S. Paul, *I. Tim.* c. 1, ℣. 9, condamnent l'affectation des parures, même dans les femmes. Il faut, diſent les Pères de l'Egliſe, laiſſer les *habits* couverts de fleurs à ceux qui ſont initiés aux myſtères de Bacchus, & les broderies d'or & d'argent aux Acteurs de théâtre. Suivant S. Clément d'Alexandrie, *Pædag.* liv. 3, c. 11, il eſt permis à une femme de porter un plus bel *habit* que les hommes, mais il ne faut pas qu'il bleſſe la pudeur ni qu'il ſente la molleſſe. Tertullien & S. Cyprien ont condamné, avec la plus grande rigueur, les femmes qui portoient dans les Egliſes ou ailleurs, un faſte indécent & une parure immodeſte. Mais les leçons de l'Evangile & celles des Pères ſont une foible barrière contre la vanité & contre l'habitude du luxe; celui-ci s'introduit chez les nations d'une manière inſenſible, & par des progrès imperceptibles il eſt bientôt pouſſé juſqu'aux plus grands excès; ce qui eſt d'un uſage commun ne paroît plus être un luxe, & l'on n'eſt plus ſcandaliſé de voir aujourd'hui les ſimples particuliers vêtus plus magnifiquement que ne l'étoient autrefois nos Rois.

Quant au changement d'*habits* que l'on appelle *maſcarade*, Dieu avoit déja défendu dans l'ancienne loi à l'un des ſexes de prendre les *habits* de l'autre. Les anciens Canons des Conciles ont fait la même choſe, & les Pères ont repréſenté les déſordres auxquels cette licence ne manque jamais de donner lieu. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 16, c. 11, §. 16.

L'uſage dans lequel ſont les gens de la campagne & le bas peuple de ſe vêtir plus proprement les jours de fête, pour aſſiſter au ſervice divin, eſt très-louable; il ne conviendroit pas de porter dans les Temples du Seigneur les *habits* avec leſquels on s'occupe aux travaux les plus vils, & que l'on n'oſeroit porter dans une maiſon reſpectable. Cette propreté extérieure ne donne pas la pureté de l'ame, mais elle avertit les fidèles de la demander à Dieu, & de travailler à l'acquérir. Les grands n'ont déja que trop de répugnance à ſe mêler avec le peuple dans les aſſemblées chrétiennes, & ils en auroient encore davantage, s'il y régnoit une malpropreté dégoûtante. Jacob, prêt à offrir un ſacrifice, ordonne à ſes gens de changer d'*habits*. *Gen.* c. 35, ℣. 2. Lorſque Dieu fut ſur le point de donner ſa loi aux Hébreux, il leur commanda de laver leurs vêtemens, *Exode*, c. 19, ℣. 10. Cette attention a donc été preſcrite dans tous les tems. David, à la fin d'un deuil, ſe baigna, ſe parfuma, changea d'*habits* pour entrer dans le Temple du Seigneur, *II. Reg.* c. 12, ℣. 20. Si quelquefois la vanité peut avoir part à cette marque de reſpect, ce n'eſt pas moins dans le fond un ſigne de piété.

Habit clérical ou ecclésiastique. Il eſt certain que dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, les Clercs portoient le même *habit* que les Laïques, ſans aucune diſtinction; il étoit de leur

intérêt de ſe cacher, parce que c'étoit à eux principalement qu'en vouloient les perſécuteurs du Chriſtianiſme ; ils avoient donc l'attention de ne pas ſe faire connoître par un *habit* particulier. Auſſi n'eſt-il pas aiſé de découvrir la première époque de la défenſe faite aux Eccléſiaſtiques de s'habiller comme les Laïques. S. Jérôme, dans ſa lettre à Népotien, lui recommande ſeulement de n'affecter dans ſes *habits* ni les couleurs ſombres, ni les couleurs éclatantes ; il ne dit rien d'où l'on puiſſe conclure que les Clercs ſe diſtinguoient déja au commencement du cinquième ſiècle par un *habit* particulier.

Mais dans ce tems-là même arriva l'inondation des barbares, dont l'*habit* court & militaire étoit l'unique vêtement ; par-là ils ſe diſtinguoient des Romains, auſſi-bien que par leur longue chevelure. Il eſt probable que quelques Eccléſiaſtiques eurent la foibleſſe de vouloir s'habiller de même, puiſqu'un Concile d'Agde, tenu l'an 506, défendit aux Clercs de porter des *habits* qui ne convenoient point à leur état. Il faut que malgré cette défenſe, la licence des Eccléſiaſtiques ait augmenté, puiſque l'an 589 le Concile de Narbonne fut obligé de leur défendre de porter des *habits* rouges, & pluſieurs Conciles ſuivans ſtatuèrent une peine contre les infracteurs de ces loix. En Occident, l'on ordonna que ceux qui y contreviendroient ſeroient mis en priſon au pain & à l'eau pendant trente jours ; en Orient, le Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, *Can.* 27, prononça la ſuſpenſe pendant une ſemaine contre ceux qui ne porteroient pas l'*habit clérical*. Nous apprenons même de Socrate, qu'Euſtathe, Evêque de Sébaſte en Arménie, fut dépoſé, parce qu'il avoit porté un *habit* peu convenable à un Prêtre. Le Concile de Trente, ſe conformant aux anciens Canons, s'eſt expliqué ſuffiſamment ſur ce ſujet, & a fait ſentir combien il eſt néceſſaire de maintenir cette diſcipline reſpectable. Suivant l'analyſe des Conciles donnée par le P. Richard, tome 4, p. 78, on compte juſqu'à treize Conciles généraux, dix-huit Papes, cent cinquante Conciles Provinciaux, & plus de trois cens Synodes, tant de France que des autres Royaumes, qui ont ordonné aux Clercs de porter l'*habit* long.

Il eſt aſſez probable que le blanc a été, pendant pluſieurs ſiècles, la couleur ordinaire de l'*habit* eccléſiaſtique ; c'eſt encore aujourd'hui la couleur affectée au ſouverain Pontife ; pluſieurs Chanoines réguliers & quelques Ordres religieux l'ont conſervé. Le Cardinal Baronius prétend que c'étoit le brun & le violet ; cette diſcuſſion n'eſt pas fort néceſſaire ; il ſuffit de ſavoir que depuis long-tems le noir eſt la ſeule couleur que l'on ſouffre pour l'*habit* eccléſiaſtique ; quant à la forme, il doit être long, & deſcendre juſques ſur les ſouliers, puiſque dans les Canons, la ſoutane eſt nommée *veſtis talaris*.

Vainement un Docteur de Sorbonne, dans un traité imprimé à Amſterdam, en 1704, ſous le titre : *De re veſtiariâ hominis*

Digitized by Google

ſacri, a voulu prouver que *l'habit eccléſiaſtique* conſiſte plutôt dans la ſimplicité que dans la longueur & dans la couleur; outre que ſous le nom de *ſimplicité* l'on peut entendre tout ce qu'on veut, les ſpéculations ne prouvent rien contre des loix formelles & poſitives. On ne peut pas nier que, ſuivant nos mœurs, l'*habit* long n'ait plus de décence & plus de dignité que l'*habit* court; chez les Romains, *toga*, la robe-longue, déſignoit les fonctions de la vie civile, par oppoſition à *ſagum*, l'*habit* court & militaire. C'eſt pour cela que les Magiſtrats ont conſervé l'*habit* long dans l'exercice de leurs fonctions, & lorſque nos Rois habitoient leur capitale, aucun Eccléſiaſtique n'auroit oſé ſe préſenter devant eux en *habit* court.

Quelques-uns ſe contentent d'une ſoutanelle ou demi-ſoutane, qui deſcend ſeulement juſqu'au deſſous du genou; c'eſt une tolérance de la part des Evêques, qui pourroient défendre ce retranchement de l'*habit* eccléſiaſtique. Un prêtre, qui ſe tient honoré de ſon état, ne dédaignera jamais d'en porter l'*habit*; ceux qui s'en diſpenſent ne le font pas ordinairement par un motif louable. Chez les Païens, les prêtres des faux Dieux ſe faiſoient un honneur de porter les marques diſtinctives de leur ſacerdoce, & de la Divinité qu'ils ſervoient.

Habit religieux, vêtement uniforme que portent les Religieux & les Religieuſes, & qui marque l'ordre dans lequel ils ont fait profeſſion. Les fondateurs des Ordres monaſtiques, qui ont d'abord habité les déſerts, ont donné à leurs Religieux le vêtement qu'ils portoient eux-mêmes, & qui étoit ordinairement celui des pauvres. S. Athanaſe, parlant des *habits* de S. Antoine, dit qu'ils conſiſtoient dans un cilice de peau de brebis, & dans un ſimple manteau. S. Jérôme écrit que S. Hilarion n'avoit qu'un cilice, une ſaie de payſan & un manteau de peau; c'étoit alors l'habit commun des bergers & des montagnards, & celui de S. Jean-Baptiſte étoit à-peu-près ſemblable. On ſait que le cilice étoit un tiſſu groſſier de poil de chèvre. Aujourd'hui encore en Egypte, & ſur les côtes de l'Afrique, les jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe, ſe paſſent de tout vêtement juſqu'à la puberté, & le premier *habit* qu'ils portent n'eſt qu'un quarré de toile, dont ils s'enveloppent le corps, & qu'ils lient avec une corde.

S. Benoît prit pour ſes Religieux l'*habit* ordinaire des ouvriers & des hommes du commun; la robe longue qu'ils mettoient par-deſſus étoit l'*habit* de chœur. S. François, & la plupart des Hermites, ſe ſont bornés de même à l'*habit* que portoient de leur tems les gens de la campagne les moins aiſés; habit toujours ſimple & groſſier. Les Ordres Religieux qui ſe ſont établis plus récemment, & dans les villes, ont retenu communément l'*habit* que portoient les Eccléſiaſtiques de leur tems, & les Religieuſes ont pris l'*habit* de deuil des veuves. Si dans la ſuite il s'y eſt trouvé de la différence, c'eſt que les Religieux

Digitized by Google

n'ont pas voulu ſuivre les modes nouvelles que le tems a fait naître.

Ainſi S. Dominique fit porter à ſes diſciples l'*habit* de Chanoine régulier, qu'il avoit porté lui-même; les Jéſuites, les Barnabites, les Théatins, les Oratoriens, &c., ſe ſont habillés à la manière des Prêtres Eſpagnols, Italiens, ou François, ſelon le pays dans lequel ils ont été établis. Dans l'origine, les différens *habits religieux* n'avoient donc rien de bizarre ni d'extraordinaire; ils ne paroiſſent tels aux beaux-eſprits d'aujourd'hui, que parce que l'*habit* des Laïques a changé continuellement, & parce que l'*habit religieux* a été tranſplanté d'un pays dans un autre.

On a fait beaucoup de railleries au ſujet de la diſpute qui a régné fort long-tems entre les Cordeliers, touchant la forme de leur capuchon; il y a peut-être eu du ridicule dans la manière dont la queſtion a été agitée. Quant au fond, les Religieux n'ont pas tort de vouloir conſerver fidellement l'*habit* pauvre & ſimple qui leur a été donné par leur fondateur. Quelque changement que l'on y faſſe, il n'y a jamais rien à gagner pour la régularité; jamais les Religieux n'ont cherché à ſe rapprocher des modes ſéculières, qu'après avoir perdu l'eſpit de leur état.

Nous ne pouvons nous abſtenir de copier à ce ſujet les obſervations de l'Abbé Fleury, *Mœurs des Chrét.* n. 54. « Si les » Moines, dira-t-on, ne prétendoient que de vivre en bons » Chrétiens, pourquoi ont-ils affecté une extérieur ſi éloigné de » celui des autres hommes? A quoi bon ſe tant diſtinguer dans » des choſes indifférentes? Pourquoi cet *habit*, cette figure, ces » ſingularités dans la nourrriture, dans les heures du ſommeil, » dans le logement? En un mot, à quoi ſert tout ce qui les fait » paroître des nations différentes répandues entre les nations » chrétiennes? Pourquoi encore tant de diverſité entre les divers » Ordres de Religieux, en toutes ces choſes qui ne ſont ni com» mandées ni défendues par la loi de Dieu? Ne ſemble-t-il » pas qu'ils aient voulu frapper les yeux du peuple pour s'atti» rer du reſpect & des bienfaits? Voilà ce que pluſieurs pen» ſent, & ce que quelques-uns diſent, jugeant témérairement » faute de connoître l'antiquité. Car ſi l'on veut ſe donner la » peine d'examiner cet extérieur des Moines & des Religieux, » on verra que ce ſont ſeulement les reſtes des mœurs antiques » qu'ils ont conſervés fidellement durant pluſieurs ſiècles, tan» dis que le reſte du monde a prodigieuſement changé.

» Pour commencer par l'*habit*, S. Benoît dit que les Moines » doivent ſe contenter d'une tunique avec une cuculle & un » ſcapulaire pour le travail. La tunique ſans manteau a été » long-tems l'*habit* des petites gens, & la cuculle étoit un capot » que portoient les payſans & les pauvres. Cet habillement de » tête devint commun à tout le monde dans les ſiècles ſuivans,

Digitized by Google

» & comme il étoit commode pour le froid, il a duré dans » notre Europe environ juſqu'à deux cens ans d'ici. Non-ſeulement les clercs & les gens-de-lettres, mais les nobles » mêmes & les courtiſans portoient des capuces, & des chaperons de diverſes ſortes. La cuculle marquée par la règle de » S. Benoît ſervoit de manteau, c'eſt la colle ou couſe des » Moines de Citeaux; le nom même en vient, & le froc des » Bénédictins vient de la même origine. Le ſcapulaire étoit » deſtiné à couvrir les épaules pendant le travail & en portant » des fardeaux....

» S. Benoît n'avoit donc donné à ſes Religieux que les *habits* » communs des pauvres de ſon pays, & ils n'étoient guères » diſtingués que par l'uniformité entière, qui étoit néceſſaire, » afin que les mêmes *habits* puſſent ſervir indifféremment à tous » les Moines du même couvent. Or, on ne doit pas s'étonner » ſi depuis près de douze cens ans il s'eſt introduit quelque » diverſité pour la couleur & pour la forme des *habits* entre » les Moines qui ſuivent la règle de S. Benoît, ſelon les » pays & les diverſes réformes; & quant aux Ordres religieux qui ſe ſont établis depuis cinq cens ans, ils ont conſervé les *habits* qu'ils ont trouvés en uſage. Ne point porter » de linge, paroît aujourd'hui une grande auſtérité; mais l'uſage du linge n'eſt devenu commun que long-tems après » S. Benoît; on n'en porte point encore en Pologne, & parmi » toute la Turquie, on couche ſans draps, à demi vêtu. Toutefois même avant l'uſage des draps de linge, il étoit ordinaire » de coucher nuds, comme on fait encore en Italie, & c'eſt » pour cela que la règle ordonne aux Moines de dormir vêtus, » ſans ôter même leur ceinture.

» De même, à l'égard de la nourriture, des heures des repas » & du ſommeil, des abſtinences & du jeûne, de la manière » de ſe loger, &c. les Saints qui ont donné des règles aux » Moines, n'ont point cherché à introduire de nouveaux uſages, ni à ſe diſtinguer par une vie ſingulière. Ce qui fait » paroître aujourd'hui celle des Moines fort extraordinaire, c'eſt » le changement qui s'eſt fait dans les mœurs des autres hommes. Ainſi les Chrétiens doivent remarquer exactement ce qui » ſe pratique dans les monaſtères les plus réguliers, pour voir » des exemples vivans de la morale chrétienne ».

Habits sacrés, vêtemens & ornemens que portent les Eccléſiaſtiques dans les fonctions du ſervice divin. On appelle *habits pontificaux* ceux qui ſont propres aux Evêques, & *habits ſacerdotaux* ceux qui ſont à l'uſage des Prêtres.

La coutume de prendre des vêtemens particuliers pour célébrer la liturgie, nous paroît auſſi ancienne que le Chriſtianiſme. Ou S. Jean dans l'Apocalypſe a repréſenté la gloire éternelle ſous l'image des aſſemblées chrétiennes, ou les premiers Chré-

tiens ont formé leurs aſſemblées ſur le modèle tracé par S. Jean. Il dit, c. 1, ℣. 10: « Je fus ravi en eſprit un jour de diman» che; ℣. 13, je vis au milieu de ſept chandeliers d'or un » perſonnage vénérable vêtu d'une longue robe, & ceint ſous » les bras d'une ceinture d'or. C. 4, ℣. 2: Je vis un trône placé » dans le ciel, celui qui l'occupoit étoit d'un aſpect éblouiſ» ſant, autour de ce trône étoient aſſis vingt-quatre vieillards, » (ou Prêtres) vêtus de blanc, avec des couronnes d'or ſur la » tête, &c ». Voilà des *habits ſacerdotaux*, des robes blanches, des ceintures, des couronnes.

Dans l'ancienne loi, Dieu avoit preſcrit la forme des *habits* du Grand-Prêtre & de ceux des Lévites, & ils ſont appellés des *vêtemens ſaints* ou ſacrés, *Exod.* c. 28, ℣. 4. C'étoit afin d'inſpirer au peuple du reſpect pour les cérémonies du culte divin, & aux Prêtres eux-mêmes la gravité & la piété dans leurs fonctions. Ce motif eſt le même pour tous les tems, il doit avoir lieu dans la loi nouvelle auſſi-bien que dans l'ancienne; quand nous n'aurions pas des preuves poſitives pour nous convaincre que les Apôtres y ont eu égard, nous devrions encore le préſumer.

A la vérité, il ſe peut faire que dans les tems de perſécution, lorſqu'il falloit ſe cacher dans des ſouterrains & dans les ténèbres, pour célébrer le ſaint ſacrifice, on n'ait pas toujours eu des *habits ſacrés* ou ſacerdotaux. Mais dès que l'Egliſe put en ſûreté montrer ſon culte au grand jour, elle y mit la pompe & la décence convenables. Conſtantin fit préſent à l'Evêque de Jéruſalem d'une robe tiſſue d'or, pour adminiſtrer le baptême, Théodoret, *Hiſt. Eccléſ.* l. 2, c. 27. Il envoya des ornemens aux Egliſes, *Optat. Miller.* l. 2, c. 2. Euſèbe, dans le diſcours qu'il fit à la dédicace de l'Egliſe de Tyr, adreſſe la parole aux Evêques revêtus de la *ſainte tunique. Hiſt. Eccléſ.* l. 10, c. 4.

On peut voir dans Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 13, c. 8, §. 1 & 2, pluſieurs autres preuves tirées des Auteurs du quatrième ſiècle; mais il obſerve mal-à-propos qu'il n'y en a point de veſtiges dans les trois ſiècles précédens. Outre le texte de l'Apocalypſe que nous avons cité, l'on n'a fait au quatrième ſiecle que ſuivre les uſages & la pratique des trois ſiècles précédens; déja au troiſième le Pape S. Etienne diſoit aux Evêques d'Afrique: *n'innovons rien, tenons-nous-en à ce que nous avons reçu par tradition.* Dans le ſecond, S. Irénée parloit de même, & c'eſt là-deſſus que ſe fondoient les Evêques d'Aſie pour célébrer la Pâque le quatorzième jour de la lune de Mars. Il y a donc de l'entêtement à croire qu'au quatrième l'on a commencé tout-à-coup, dans des Egliſes ſituées à cinq cens lieues les unes des autres, à obſerver de concert un rite que l'on ne connoiſſoit pas auparavant.

Dès les premiers tems de l'Egliſe, dit M. Fleury, « l'Evê-

» que étoit revêtu d'une robe éclatante, auſſi-bien que les Prê-
» tres & les autres Miniſtres, & dès-lors on avoit des *habits*
» particuliers pour l'office.... Ce n'eſt pas que ces *habits* fuſſent
» d'une figure extraordinaire ; la chaſuble étoit l'*habit* vulgaire
» du tems de S. Auguſtin, la dalmatique étoit en uſage dès le
» tems de l'Empereur Valérien ; l'étole étoit un manteau com-
» mun, même aux femmes ; enfin le manipule, en latin *map-*
» *pula*, n'étoit qu'un linge que les Miniſtres de l'autel portoient
» à la main, pour ſervir à la ſainte table. L'aube même, c'eſt-à-
» dire, la robe blanche de laine ou de lin, n'étoit pas du com-
» mencement un *habit* particulier aux Clercs, puiſque l'Empe-
» reur Aurélien fit au peuple romain des largeſſes de ces ſortes
» de tuniques. *Voſpic. in Aurel.*

» Mais depuis que les Clercs ſe furent accoutumés à porter
» l'aube continuellement, on recommanda aux Prêtres d'en
» avoir qui ne ſerviſſent qu'à l'autel, afin qu'elles fuſſent blan-
» ches. Ainſi il eſt à croire que du tems qu'ils portoient tou-
» jours la chaſuble ou la dalmatique, ils en avoient auſſi de
» particulières pour l'autel, de même figure que les communes,
» mais d'étoffes plus riches, & de couleurs plus éclatantes ».
Mœurs des Chrét. n. 41. Souvent elles étoient ornées d'or, de broderie, ou de pierres précieuſes, afin de frapper le peuple par un appareil majeſtueux.

Pluſieurs Auteurs ont donné des explications myſtiques de la forme & de la couleur des *habits* ſacrés. S. Grégoire de Nazianze nous repréſente le Clergé vêtu de blanc, imitant les Anges par ſon éclat. S. Jean Chryſoſtôme compare l'étole de fin lin que les Diacres portoient ſur l'épaule gauche, aux aîles des Anges. S. Germain, Patriarche de Conſtantinople, au huitième ſiècle, s'eſt beaucoup étendu ſur ces alluſions. L'étole, ſelon lui, repréſente l'humanité de Jéſus-Chriſt teinte de ſon propre ſang ; la tunique blanche marque l'innocence de la vie que doivent mener les Eccléſiaſtiques ; les cordons de la tunique figurent les liens dont Jéſus-Chriſt fut chargé ; la chaſuble fait ſouvenir de la robe de pourpre de laquelle il fut revêtu dans ſa paſſion, &c.

On ne ſe ſert des *habits* ſacerdotaux pour célébrer les ſaints myſtères, qu'après les avoir bénis, & cette bénédiction eſt réſervée aux Evêques. Il y a auſſi des prières particulières, que le Prêtre doit réciter en prenant chacun de ces ornemens, & qui le font ſouvenir des diſpoſitions ſaintes dans leſquelles il doit faire ſes fonctions ; l'on voit par les anciens pontificaux & ſacramentaires, que cette coutume eſt univerſellement obſervée, au moins depuis huit cens ans. *Bona rer. Liturg.* l. 1, c. 24 ; *Ancien Sacram.* par Grandcolas, première part. p. 131, &c. Le Brun, *Explic. des Cérém.* tome 1, p. 37 & ſuiv.

Les divers *habits ſacerdotaux* ſont ſi connus, qu'il n'eſt pas

Digitized by Google

beſoin d'en donner une deſcription en détail; mais ſi l'on veut en voir l'origine, les changemens qui y ſont ſurvenus, la manière dont les anciens en ont parlé, &c. on pourra conſulter le Père le Brun.

Par un effet de leur génie deſtructeur, les Proteſtans ont banni les ornemens ſacerdotaux, ſous prétexte que ce ſont des *habits* ſinguliers & ridicules, auxquels la vanité des Prêtres a donné des ſens myſtiques & arbitraires, afin de ſe rendre plus importans. Cependant leurs Miniſtres, dans pluſieurs endroits, ont conſervé des *habits* que les ignorans pourroient auſſi trouver ridicules, des robes de Docteur, des fraiſes à l'antique, un manteau par-deſſus leur *habit*; le Clergé Anglican & celui de Suède, ſe ſervent du ſurplis avec une toque à l'Ecoſſoiſe, &c.; & ces ornemens ſont un objet d'horreur pour les Calviniſtes : ſuivant ces derniers, c'eſt le caractère de la bête de l'Apocalypſe, ou de l'idolâtrie romaine, un reſte de papiſme, &c. Mais faut-il que, pour célébrer les ſaints myſtères dans les différentes parties du monde, les Prêtres s'aſſujettiſſent à la bizarrerie des modes & des *habits* qui y ſont en uſage? Les Calviniſtes ſentent bien que l'appareil extérieur que l'on a mis de tout tems dans cette action ſainte, prouve que l'on a toujours eu une idée très-différente de celle qu'ils en ont.

HAGIOGRAPHE, nom que l'on a donné à une partie des Auteurs ſacrés; il eſt dérivé d'Αγίος, ſaint, & de Γραφεὺς, Ecrivain. Il convient par conſéquent à tous les Ecrivains de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, mais les Juifs ne le donnent pas à tous.

Ils diviſent les ſaintes Ecritures en trois parties; ſavoir, *la Loi*, qui comprend les cinq livres de Moïſe; *les Prophètes*, qui ſont Joſué & les livres ſuivans, y compris Iſaïe & les autres. Ils nomment *Hagiographes*, les Pſeaumes, les Proverbes, Job, Daniel, Eſdras, les Chroniques ou Paralipomènes, le Cantique des Cantiques, Ruth, les Lamentations de Jérémie, l'Eccléſiaſte, & le livre d'Eſther : mais ils ne leur attribuent pas moins d'autorité qu'aux précédens. Ils diſtinguent les *Hagiographes* des Prophètes, parce que, ſuivant leur opinion, les premiers n'ont point reçu comme les ſeconds la matière de leurs livres par la voie qu'ils appellent prophétie, laquelle conſiſte en ſonges, viſions, paroles entendues, extaſes, &c.; mais ſimplement par l'inſpiration & la direction du S. Eſprit. Diſtinction qui eſt aſſez mal fondée. David, Salomon, Daniel, ont eu des ſonges, des viſions, des extaſes, auſſi-bien que Samuel, Iſaïe, &c. Et l'on ne peut montrer aucune différence dans la manière dont Dieu les a inſpirés.

On appelle encore *Hagiographe* en général, tout Auteur qui a écrit les vies & les actions des Saints; dans ce ſens, les Bol-

landiſtes ſont les plus ſavans & les plus volumineux *Hagiographes* que nous ayons. *Voyez* BOLLANDISTES.

Souvent une critique trop hardie a formé contre tous ces Ecrivains des reproches que tous ne méritent point, & que l'on ne devroit appliquer qu'à deux ou trois, tout au plus. L'on accuſe ſur-tout les Moines d'avoir forgé des Saints imaginaires, & qui n'ont jamais exiſté, d'en avoir créé les vies, falſifié ou interpolé les actes, afin de les rendre plus merveileux, &c. Mais depuis que l'on a examiné cette matière avec une critique plus ſage & plus éclairée, on a reconnu que la plupart des fautes commiſes en ce genre, ſont venues plutôt d'ignorance ou d'inadvertance que de malice, que ç'a été l'effet d'une crédulité exceſſive plutôt que d'un deſſein formel de tromper. L'on a donc tort d'appeller ces mépriſes des fraudes pieuſes; il ne faut pas confondre l'erreur innocente avec la fraude. *Voy.* LÉGENDE.

HAGIOSIDÈRE. Les Grecs qui ſont ſous la domination des Turcs ne pouvant point avoir de cloches, ſe ſervent d'un fer au bruit duquel ils s'aſſemblent dans leurs Egliſes. Ce fer s'appelle *hagioſidère*, mot composé d'Ἅγιος, ſaint, & de Σίδηρος, fer. Magius, qui a vu cet inſtrument, dit que c'eſt une lame de fer large de quatre doigts & longue de ſeize, attachée par le milieu à une corde qui la tient ſuſpendue à la porte de l'Egliſe, & que l'on frappe deſſus avec un marteau.

Lorſque l'on porte le viatique aux malades, celui qui marche devant le Prêtre porte un *hagioſidère*, ſur lequel il frappe trois fois de tems en tems, comme on ſonne chez nous une clochette pour avertir les paſſans d'adorer le ſaint Sacrement; cet uſage des Grecs témoigne hautement leur croyance touchant l'Euchariſtie.

HAINE, HAÏR. Ces termes, ſouvent répétés dans l'Ecriture Sainte, donnent lieu à quelques difficultés. Nous liſons dans le *Livre de la Sageſſe*, c. 14, ℣. 9, que Dieu *hait* l'impie & ſon impiété; & c. 11, ℣. 25, l'Auteur dit à Dieu: « Vous ne *haiſſez*, Seigneur, aucune de vos créatures; ce » n'eſt pas par *haine* que vous leur avez donné l'être ». Il n'y a là cependant aucune contradiction. *Haine*, de la part de Dieu, ſignifie ſouvent punition, châtiment, & rien de plus: or, Dieu défend l'impiété & punit l'impie, ou en ce monde, ou en l'autre. Mais quand il punit, ce n'eſt ni par *haine* ni par vengeance; c'eſt ou pour corriger le pécheur, ou pour inſpirer aux autres, par cet exemple de ſévérité, la crainte de pécher. Le même Auteur ſacré nous le fait remarquer, c. 12, ℣. 1 & ſuiv. Il a donc raiſon de conclure que Dieu n'a de *haine* ou d'averſion pour aucune de ſes créatures: qui l'empêcheroit en effet de les anéantir? La *haine*, qui dans l'homme eſt une paſſion

Digitized by Google

déréglée, & qui dans le fond vient de ſon impuiſſance, ne peut pas ſe trouver en Dieu.

L'Eccléſiaſte, c. 9, ỳ. 1, dit : « L'homme ne ſait pas s'il » eſt digne d'amour ou de *haine* ». Puiſque *haine* ſignifie très-ſouvent punition ; cela veut dire que quand l'homme éprouve des afflictions, il ne ſait pas ſi c'eſt une punition de ſes fautes, ou ſi c'eſt une épreuve pour ſa vertu, puiſque les afflictions arrivent de même au juſte & à l'impie. *Ibid*. Il ne s'enſuit pas que l'homme ne puiſſe ſe fier au témoignage de ſa conſcience, comme faiſoit le ſaint homme Job, duquel Dieu approuva la conduite.

Dans le Prophète Malachie, c. 1, ỳ. 2, le Seigneur dit : « J'ai aimé Jacob & j'ai *haï* Eſaü ». La ſuite du paſſage démontre que cela ſignifie, j'ai moins aimé la poſtérité d'Eſaü que celle de Jacob ; je ne lui ai pas accordé les mêmes bienfaits. En effet, Dieu déclare dans cet endroit même, qu'il ne rétablira pas les Iduméens deſcendans d'Eſaü dans leur pays natal, comme il a rétabli les Juifs dans la Terre promiſe après la captivité de Babylone.

Saint Paul, *Rom*. c. 9, ỳ. 13, ſe ſert de ce paſſage pour prouver que Dieu eſt le maître de mettre de l'inégalité dans la diſtribution de ſes graces ſurnaturelles, comme dans celle des bienfaits temporels ; qu'il dépend de lui ſeul de laiſſer, s'il le veut, les Juifs dans l'infidélité, pendant qu'il appelle les Gentils à la grace de la foi. Cette comparaiſon eſt juſte & ſans réplique. Mais ſi l'on veut prouver par-là que Dieu prédeſtine gratuitement les uns au bonheur éternel, pendant qu'il réprouve les autres & les deſtine au malheur éternel, ſans avoir égard à leurs mérites, l'application eſt très-fauſſe ; il n'y a point de reſſemblance entre la réprobation éternelle & le refus d'un bienfait temporel : ce refus même eſt ſouvent une grace & une faveur que Dieu fait relativement au ſalut.

Dans l'Evangile, *Luc*, c. 14, ỳ. 26, Jéſus-Chriſt dit : « Si » quelqu'un vient à moi & ne *hait* pas ſon père & ſa mère, » ſon épouſe, ſes enfans, ſes frères & ſes ſœurs, même ſa » propre vie, il ne peut être mon diſciple ». Les cenſeurs de la morale chrétienne ſe ſont récriés contre la cruauté de cette maxime.

Mais déja nous avons remarqué que *haïr* une choſe ſignifie ſouvent l'aimer moins qu'une autre, y être moins attaché ; & ce ſens eſt évidemment celui du paſſage cité. *Haïr ſa propre vie*, c'eſt être prêt à la ſacrifier, lorſque cela eſt néceſſaire, pour rendre témoignage à Jéſus-Chriſt ; donc *haïr ſon père, ſa mère*, &c., c'eſt être prêt à les quitter quand il le faut, & que Dieu nous appelle à la prédication de l'Evangile. Jéſus-Chriſt l'a exigé des Apôtres, & ils l'ont fait ; mais voyons la récompenſe, *ibid*. c. 18, ỳ. 26. « Il n'eſt, dit le Sauveur,

» aucun de ceux qui ont quitté leur maiſon, leurs parens, » leurs frères, leurs épouſes, leurs enfans, pour le royaume » de Dieu, qui ne reçoive beaucoup plus en ce monde & la » vie éternelle en l'autre ». Comment les Apôtres pouvoient-ils recevoir *beaucoup plus en ce monde*, ſinon par les bienfaits que Jéſus-Chriſt promettoit de répandre ſur leur famille? La quitter pour Jéſus-Chriſt, ce n'étoit donc pas la *haïr*, mais la mettre ſous la protection du meilleur & du plus puiſſant de tous les maîtres.

Si l'on imagine que cette équivoque du mot *haïr* n'a lieu qu'en hébreu ou en langue helléniſtique, au mot HÉBRAÏSME, n°. 5, nous ferons voir qu'elle eſt la même en françois.

HARMONIE. *Voyez* CONCORDE.

HARPOCRATIENS, hérétiques dont le Philoſophe Celſe fait mention, & qui probablement ſont les *Carpocratiens*. *Voyez* ce mot.

HASARD. *Voyez* FORTUNE.

HASIDÉENS. *Voyez* ASSIDÉENS.

HATTÉMISTES. Mosheim, dans ſon *Hiſt. Eccléſ.* 17e. *ſiècle*, ſect. 2, part. 2, c. 2, §. 36, nous parle des *Verſchoriſtes* & des *Hattémiſtes*, deux ſectes fanatiques de Hollande. La première, dit-il, tire ſon nom de Jacob Verſchoor, natif de Fleſſingue, qui l'an 1680, par un mélange pervers des principes de Cocceïus & de Spinoſa, forma une nouvelle religion, auſſi remarquable par ſon extravagance que par ſon impiété. On nomma ſes ſectateurs *Hébreux*, à cauſe de l'aſſiduité avec laquelle tous, ſans diſtinction, étudioient le texte hébreu de l'Écriture Sainte. Les *Hattémiſtes* furent ainſi appellés de Pontien Van-Hattem, Miniſtre dans la province de Zélande, qui étoit également attaché aux ſentimens de Spinoſa, & qui, pour cette raiſon, fut dégradé. Ces deux ſectes diffèrent en quelques points de doctrine; auſſi Van-Hattem ne put obtenir de Veſchoor qu'ils fiſſent une même ſociété enſemble, quoique l'un & l'autre fiſſent toujours profeſſion d'être attaché à la religion réformée.

Entêtés de la doctrine de cette religion touchant les décrets abſolus de Dieu, ils en déduiſirent le ſyſtême d'une néceſſité fatale & inſurmontable, & ils tombèrent ainſi dans l'Athéiſme. Ils nièrent la différence entre le bien & le mal, & la corruption de la nature humaine. Ils conclurent de-là que les hommes ne ſont point obligés de ſe faire violence pour corriger leurs mauvaiſes inclinations & pour obéir à la loi de Dieu; que la

religion ne conſiſte point à agir, mais à ſouffrir; que toute la morale de Jéſus-Chriſt ſe réduit à ſupporter patiemment tout ce qui nous arrive, ſans perdre jamais la tranquillité de notre ame.

Les *Hattémiſtes* prétendoient encore que Jéſus-Chriſt n'a point ſatisfait à la juſtice divine, ni expié les péchés des hommes par ſes ſouffrances; mais que, par ſa médiation, il a ſeulement voulu nous faire entendre qu'aucune de nos actions ne peut offenſer la Divinité; c'eſt ainſi, diſoient-ils, que Jéſus-Chriſt juſtifie ſes ſerviteurs, & les préſente purs au tribunal de Dieu. On voit que ces opinions ne tendent pas à moins qu'à éteindre tout ſentiment vertueux, & à détruire toute obligation morale. Ces deux novateurs enſeignoient que Dieu ne punit point les hommes pour leurs péchés, mais par leurs péchés. Ce qui paroît ſignifier que par une néceſſité inévitable, & non par un décret de Dieu, le péché doit faire le malheur de l'homme, ſoit en ce monde, ſoit en l'autre. Mais nous ne ſavons pas en quoi ils faiſoient conſiſter ce malheur.

Mosheim ajoute que ces deux ſectes ſubſiſtent encore, mais qu'elles ne portent plus les noms de leurs fondateurs. Il eſt étonnant que la multitude des ſectes folles & impies, que les principes du Proteſtantiſme ont fait naître, n'ait pas encore pu faire ouvrir les yeux à ſes ſectateurs.

HAUDRIETTES, Religieuſes de l'Ordre de S. Auguſtin ſous le titre de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, fondées à Paris par la femme d'Etienne Haudry, l'un des Secrétaires de S. Louis. Cette femme ayant fait vœu de chaſteté pendant longue la abſence de ſon mari, le Pape ne l'en releva qu'à condition que la maiſon dans laquelle elle s'étoit retirée ſeroit laiſſée à douze pauvres femmes, avec des fonds pour leur ſubſiſtance. Cet établiſſement fut confirmé dans la ſuite par les Souverains Pontifes & par nos Rois. Le Grand-Aumônier de France eſt leur Supérieur né, & ce fut en cette qualité que le Cardinal de la Rochefoucaud les réforma. Ce ne ſont plus des veuves, mais des filles qui font les vœux ordinaires des Religieuſes. Elles ont été aggrégées à l'Ordre de S. Auguſtin, & transférées dans la maiſon de l'Aſſomption, rue S. Honoré, où elles ſont encore. Ces Religieuſes ſont habillées de noir, avec de grandes manches & une ceinture de laine; elles portent un crucifix ſur le côté gauche. On ne connoît point d'autre Maiſon de cet Ordre. *Hiſtoire des Ordres religieux*, tome 3, page 194. *Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane*, tome 12, livre 34, année 1272.

HAUTS LIEUX, collines ou montagnes ſur leſquelles les idolâtres offroient des ſacrifices. Les adorateurs des aſtres ſe perſuadèrent que le culte rendu à ces Dieux céleſtes ſur les hauteurs leur étoit le plus agréable, parce que l'on y étoit

plus

Digitized by Google

lus près d'eux & que l'on y découvroit mieux l'étendue du iel; de-là vint l'uſage de ſacrifier ſur les montagnes ou ſur les ieux élevés. Dieu ne déſapprouvoit point cette manière d'offrir es ſacrifices, lorſqu'ils étoient adreſſés à lui ſeul; il ordonna u Patriarche Abraham d'immoler Iſaac ſur une montagne, *Gen.* c. 22, ℣. 2; & il dit à Moïſe au pied de la montagne l'Horeb, *Exode*, c. 3, ℣. 12 : « Vous m'offrirez un ſacrifice ſur cette montagne ». On préféroit les montagnes couvertes d'arbres, à cauſe de la commodité de leur ombrage, & arce que le ſilence des forêts inſpire une eſpèce de frayeur eligieuſe.

Dieu défendit néanmoins cette coutume aux Hébreux, parce ue les Polythéiſtes en abuſoient, & que les Hébreux n'étoient ue trop portés à les imiter. Il ne veut ni des autels fort élevés, ni des arbres plantés autour, *Exode*, c. 20, ℣. 24; *Deut.* . 16, ℣. 21. Il ordonne de détruire les autels, & les bois acrés placés ſur les montagnes, où les idolâtres adorent leurs Dieux, *Deut.* c. 12, ℣. 2, parce que tous ces *hauts lieux* étoient evenus les aſyles du libertinage & de l'impiété. Lorſque les Rois pieux vouloient détruire efficacement l'idolâtrie chez les Iſraélites, ils commençoient par faire démolir les *hauts lieux*, & ouper les arbres dont ils étoient couverts; & toutes les fois que l'on ne prenoit pas cette précaution, le déſordre ne tardoit pas e renaître.

H É

HÉBREUX, nation qui, dans la ſuite, a été nommée les *Iſraélites* & le *Peuple Juif*. Selon l'Hiſtoire Sainte, les *Hébreux* ont la poſtérité d'Abraham, qui ſortit de la Chaldée où il étoit né, pour venir habiter la Paleſtine, & qui fut nommé *Hébreu*, *Heber*, c'eſt-à-dire voyageur, ou étranger, par les Chananéens.

L'ambition de contredire en toutes choſes l'Hiſtoire Sainte a orté quelques incrédules modernes à révoquer en doute cette rigine, à ſoutenir que les *Hébreux* étoient ou une colonie d'Egyptiens, ou une horde d'Arabes Bédouins; & ils ont prétendu le prouver par le témoignage de pluſieurs Hiſtoriens proanes. Y a-t-il quelque vraiſemblance dans cette prétention ?

Tacite avoit conſulté les différentes traditions des Hiſtoriens ur l'origine des Juifs; il les rapporte toutes. *Hiſt.* l. 5, c. 1. Les uns, dit-il, penſent que les Juifs ſont venus de l'iſle de Crète & des environs du mont *Ida*; d'autres diſent qu'ils ſont ſortis d'Egypte ſous la conduite de Jeroſolymus & de Juda. Pluſieurs les regardent comme une peuplade d'Ethiopiens. Quelques-uns prétendent qu'une multitude d'Aſſyriens, qui n'avoient point de terres à cultiver, s'emparèrent d'une partie de l'Egypte, & s'établirent enſuite dans la Syrie ou le pays

Digitized by Google

» des *Hébreux*. D'autres jugent que les Solymes, dont Homère » a parlé, ont bâti Jéruſalem & lui ont donné leur nom. La » plupart ſe réuniſſent à dire que dans une contagion qui ſur- » vint en Egypte, le Roi Bocchoris bannit les malades comme » ennemis des Dieux. Ces malheureux, abandonnés dans un » déſert & livrés au déſeſpoir, prirent pour chef Moïſe, & » après ſix jours de marche, ils chaſſèrent les habitans de la » contrée dans laquelle ils ont bâti leur ville & leur temple ».

En effet, nous apprenons de Joſeph, que Manéthon, Chérémon & Lyſimaque, Hiſtoriens Egyptiens, prétendent que les Juifs ſont une troupe de lépreux chaſſés de l'Egypte. *Contre Appion*, l. 1er., c. 9 & ſuiv. Diodore de Sicile, & Trogue Pompée, dans Juſtin, diſent la même choſe. Strabon, *Géograph.* l. 16, dit au contraire, que les Juifs étoient une colonie d'Egyptiens qui ne purent ſouffrir les ſuperſtitions de leurs concitoyens, & auxquels Moïſe donna une religion plus raiſonnable. Selon Diogène Laërce, quelques Auteurs anciens croient les Juifs deſcendus des Mages de Perſe. L. 1, c. 1. Ariſtote leur donnoit pour ancètres les Gymnoſophiſtes des Indes.

De toutes ces traditions contradictoires, il réſulte déja que les Hiſtoriens profanes ont très-mal connu l'origine, les mœurs, la croyance des Juifs, parce qu'ils n'avoient pas lu leurs livres, & parce que les plus anciens ſont poſtérieurs à Moïſe au moins de huit cens ans. Ils n'ont connu les Juifs que ſur la fin de leur république, & après les perſécutions qu'ils avoient eſſuyées de la part des Rois de Syrie.

Cette ſeule réflexion ſuffiroit déja pour nous faire ſentir que Moïſe, hiſtorien & légiſlateur des *Hébreux*, eſt beaucoup plus croyable que tous ces Ecrivains étrangers, trop modernes, & prévenus contre les Juifs. Il nous apprend que ſes ancêtres étoient originaires de la Chaldée; la reſſemblance entre l'hébreu & le chaldéen en eſt une preuve. Il dit qu'Abraham ſortit de la Chaldée pour venir habiter la Paleſtine; on y voyoit en effet ſon tombeau & celui d'Iſaac ſon fils : on montroit encore les lieux qu'ils avoient habités & les puits qu'ils avoient fait creuſer. Il ajoute que Jacob, petit-fils d'Abraham, fut obligé, par la famine, d'aller en Egypte avec ſa famille; que ſa poſtérité s'y multiplia pendant deux cens ans, fut réduite en eſclavage par les Egyptiens, & miſe en liberté par une ſuite de prodiges.

Moïſe n'a point inventé ces faits pour flatter la vanité de ſa nation; il ne lui attribue ni une haute antiquité, ni des conquêtes, ni des connoiſſances ſupérieures, ni une proſpérité conſtante. La langue hébraïque, plus reſſemblante à celle des Chaldéens qu'à toute autre, le nom d'*Hébreux* ou de Voyageurs donné à la poſtérité d'Abraham, les monumens répandus dans la Paleſtine, les noms des enfans de Jacob donnés aux douze

Digitized by Google

tribus ; une fête ſolemnelle inſtituée pour célébrer leur ſortie de l'Egypte, ſervent d'atteſtation aux faits qu'il raconte. Le teſtament de Jacob, ſes os & ceux de Joſeph, rapportés dans la Paleſtine, prouvent que les *Hébreux* ſe ſont toujours regardés comme étrangers en Egypte ; la différence entre le langage, les mœurs & la religion de ces deux peuples le fait encore mieux ſentir. Un Hiſtorien, qui marche avec autant de précaution, de déſintéreſſement, de preuves, ne peut pas être ſuſpect.

La différence entre l'hébreu des livres ſaints & la langue des Egyptiens, eſt certaine d'ailleurs. Joſeph, devenu premier Miniſtre en Egypte, parloit à ſes frères par un Interprète. *Gen.* c. 43, ℣. 23. Iſaïe prédit qu'il y aura dans l'Egypte cinq villes qui parleront la langue de Chanaan, & jureront par le nom du Seigneur ; c. 19, ℣. 18. A la vérité, il eſt dit dans le *Pſ.* 80, que le peuple de Dieu, *ſortant de l'Egypte*, entendit parler une langue qui lui étoit inconnue ; mais cette verſion eſt fautive. Dans le texte hébreu & dans le paraphraſe chaldaïque, il eſt dit au contraire que Joſeph, *en entrant en Egypte*, entendit parler une langue qu'il ne connoiſſoit pas. En effet, ce qui reſte d'ancien égyptien n'eſt point la même choſe que l'hébreu.

La croyance, les mœurs, les uſages, les loix des *Hébreux*, étoient très-différentes de celles des Egyptiens; Diodore, Strabon & Tacite le reconnoiſſent : c'eſt mal-à-propos que certains Auteurs modernes ont affirmé que Moïſe avoit tout emprunté des Egyptiens & les avoit copiés. Les uſages civils & religieux que Moïſe leur attribue, étoient encore les mêmes du tems d'Hérodote, de Diodore & de Strabon; ils ne reſſemblent pas à ceux des Juifs.

Moïſe ordonne à ces derniers de traiter avec humanité les étrangers & les eſclaves, parce qu'ils ont été eux-mêmes eſclaves & étrangers en Egypte, *Deut.* c. 24, ℣. 18, 22, &c. Si ce fait n'étoit pas vrai, les Juifs n'auroient pas ſouffert des loix fondées ſur un pareil motif, & il auroit fallu que le Légiſlateur fût inſenſé pour les leur propoſer.

Les *Hébreux* ont-ils été chaſſés de l'Egypte par violence, ou en ſont-ils ſortis de leur plein gré ? C'eſt encore par les monumens qu'il faut en juger. Moïſe leur défend de conſerver de la haine contre les Egyptiens, parce qu'ils ont été reçus comme étrangers en Egypte ; il veut qu'après trois générations les Egyptiens Proſélytes appartiennent au peuple du Seigneur, *Deut.* c. 23, ℣. 7. Nous voyons dans le *Lévitique* une Iſraélite qui avoit des enfans d'un mari Egyptien, c. 24, ℣. 10. Au contraire, il exclut pour jamais de l'aſſemblée d'Iſraël les nations ennemies, les Amalécites & les Madianites; il défend toute alliance avec eux, parce qu'ils ont refuſé aux *Hébreux* le paſſage ſur leurs terres. Ceux-ci auroient-ils jamais pardonné aux

Digitized by Google

Egyptiens, & par une expulſion forcée & cruelle, ils s'étoient trouvés expoſés à périr ? Dans la fuite, les Rois des Juifs ont conquis l'Idumée, mais ils n'ont jamais formé de prétentions ſur l'Egypte; Moïſe l'avoit défendu, *Deut.* ch. 17, ℣. 16.

Ceux qui s'obſtinent à ſoutenir que les *Hébreux* étoient une troupe de lépreux chaſſés de l'Egypte, devroient nous apprendre comment cette armée de malades a pu traverſer le déſert, conquérir la Paleſtine, exterminer les Chananéens, fonder une République qui a ſubſiſté pendant quinze cens ans. On ſait que la lèpre étoit une maladie du climat, dans le tems que l'on n'avoit pas l'uſage du linge; les armées de Croiſés, qui revinrent de l'Orient & de l'Egypte, rapportèrent cette maladie en Europe; mais Moïſe, par les précautions qu'il ordonna, ſut en préſerver ſa nation, puiſque, ſelon le témoignage de Tacite, les Juifs étoient naturellement ſains, robuſtes, capables de ſupporter le travail : *Corpora hominum ſalubria & ferentia laborum.*

A-t-on mieux réuſſi à prouver que les *Hébeux* étoient une horde d'Arabes Bédouins, un peuple voleur & brigand de profeſſion ? Leur langue n'étoit point l'arabe, leurs mœurs étoient très-différentes. Celles des Arabes du déſert n'ont point changé; ils habitent encore, comme autrefois, ſous des tentes; ils furent toujours ennemis de tous leurs voiſins, & tels que Moïſe les a peints. Les Juifs étoient Agriculteurs & ſédentaires dans la Paleſtine; ils n'ont eu de guerres offenſives que contre les Chananéens.

Pour ſoutenir que c'étoient des voleurs Arabes, un de nos Philoſophes dit qu'Abraham vola le Roi d'Egypte & le Roi de Gérare, en extorquant d'eux des préſens; qu'Iſaac vola le même Roi de Gérare par la même fraude : Jacob vola le droit d'aîneſſe à ſon frère Eſaü; Laban vola Jacob, ſon gendre, lequel vola ſon beau-père; Rachel vola à Laban, ſon père, juſqu'à ſes dieux; les enfans de Jacob volèrent les Sichémites après les avoir égorgés; leurs deſcendans volèrent les Egyptiens; allèrent enſuite voler les Chananéens.

Mais l'Auteur a auſſi volé cette tirade aux Déiſtes Anglois, qui l'avoient volée aux Manichéens. S. Aug. *contrà Fauſtum*, l. 22, c. 5; *contrà Adimant.* c. 17. Ce brigandage eſt devenu très-honorable depuis qu'il eſt glorieuſement exercé par les Philoſophes incrédules. A leur tour, les Juifs ont été volés par les Egyptiens ſous Roboam, par les Aſſyriens ſous leurs derniers Rois, par les Grecs & par les Syriens ſous Antiochus, par les Romains, qui ont dévaſté la Judée. Ceux-ci, après avoir volé tous les peuples connus, ont été volés par les Goths, les Huns, les Bourguignons, les Vandales & les Francs. Nous avons l'honneur d'être iſſus des uns ou des autres; il ne s'enſuit pas de-là cependant que nous ſoyons des Arabes Bédouins; aucune nation n'a une origine plus noble ni plus honnête que la nôtre.

Sans prétendre juſtifier tous les vols particuliers, nous ſou-

Digitized by Google

tenons que les *Hébreux* n'ont point volé les Egyptiens; avant de partir de l'Égypte, ils leur demandèrent des vaſes d'or & d'argent, & les Egyptiens les donnèrent, dans la crainte de périr comme leurs premiers nés, *Exode*, c. 12, ℣. 35. C'étoit une juſte compenſation & un ſalaire légitime pour les travaux forcés, & pour les ſervices que les Egyptiens avoient injuſtement exigés des *Hébreux*. Si ces derniers avoient enviſagé ces préſens comme un vol & une rapine, ils n'en auroient pas parlé dans leurs livres. C'eſt la réponſe que S. Irénée donnoit déja aux Marcionites, il y a plus de quinze cens ans, *Adv. Hær.* l. 4, c. 30, n. 2.

S'il eſt vrai qu'aujourd'hui les Juifs enſeignent que les biens des Gentils ſont comme le déſert, que le premier qui s'en ſaiſit en eſt le légitime poſſeſſeur; Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 16, §. 26, il ne faut pas attribuer cette morale à leurs ancêtres, elle n'eſt point dans leurs livres, & ne s'accorde point avec les loix de Moïſe.

On ſoutient que la multiplication des deſcendans de Jacob en Egypte eſt incroyable; lorſqu'ils y entrèrent, ils n'étoient qu'au nombre de ſoixante-dix, ſans compter les femmes, & au bout de deux cens quinze ans, ils prétendent en être ſortis au nombre de ſix cens mille combattans; ce qui ſuppoſe au moins deux millions d'hommes pour la totalité. Cela eſt impoſſible, ſur-tout après l'édit que Pharaon avoit porté de noyer tous leurs enfans mâles; la terre de Geſſen qui ne contenoit peut-être pas ſix lieues quarrées, n'auroit pas pu renfermer toute cette population.

Non-ſeulement l'énumération que fait Moïſe eſt confirmée par les autres dénombremens qui furent faits dans le déſert, & que l'on trouve dans le livre des Nombres; mais il y a un fait moderne que l'on ne peut pas conteſter. L'Anglois *Pinès*, jetté, avec quatre femmes, dans une iſle déſerte à laquelle il a donné ſon nom, a produit, dans l'eſpace de ſoixante ans, une population de ſept mille quatre-vingt-dix-neuf perſonnes; &, dix-ſept ans après, elle ſe montoit à près de douze mille. *Voy.* les *Dictionnaires géographiques de Corneille & de la Martinière*, au mot Pinès; *Mém. de Trévoux*, Mai 1743; l'Abbé Prevôt, *Aventures & Faits ſinguliers*, tome 1, page 311, &c. Cette population eſt plus forte, à proportion, que celle des Iſraélites.

Il eſt donc clair que l'édit donné par Pharaon ne fut pas exécuté à la rigueur; on le voit par le récit que firent au Roi les Sages-femmes, *Exode*, c. 1. Et il eſt prouvé, par la ſuite de l'hiſtoire, que les *Hebreux* n'étoient pas renfermés dans le ſeul pays de Geſſen, mais dans toute l'Egypte, c. 11, 12, 13, &c. Moïſe dit formellement qu'ils remplirent toute la terre, ou toute l'Egypte, c. 1, ℣. 7.

Dans les articles Miracles, Moïse, Plaies d'Egypte,

Digitized by Google

nous prouverons que la délivrance des *Hébreux* ne fut point naturelle, mais opérée par des prodiges.

Les incrédules objectent encore que, malgré les promeſſes pompeuſes que Dieu leur avoit faites, ce peuple fut toujours eſclave & malheureux; Celſe & Julien ont fait autrefois le même reproche.

Mais l'Hiſtoire ſainte nous atteſte que quand les *Hébreux* ont été vaincus & opprimés par les autres nations, ç'a toujours été en punition de leurs infidélités; Dieu le leur avoit annoncé par Moïſe, & le leur a ſouvent répété par ſes Prophètes: c'étoit donc leur faute, & le châtiment étoit juſte. Mais la même Hiſtoire nous aſſure que toutes les fois qu'ils ſont revenus ſincèrement au Seigneur, il leur a rendu la proſpérité & ſouvent il a opéré pour eux des prodiges.

Il ne faut pas nous en laiſſer impoſer par les noms d'*eſclave* & de *ſervitude*; ſi l'on excepte les dernières années de leur ſéjour en Egypte, ils n'ont jamais été réduits à l'eſclavage domeſtique, tel que celui des Ilotes, ou des eſclaves Grecs & Romains. Ils appelloient leur état *ſervitude*, toutes les fois que leurs voiſins leur impoſoient un tribut, faiſoient des excurſions chez eux, ravageoient leur territoire, &c. A Babylone même, ils poſſédoient & cultivoient des terres, exerçoient les arts & le commerce; pluſieurs d'entre eux furent élevés aux premières charges ſous les Rois Mèdes & Perſes. Si l'on comparoit les différentes révolutions qu'ils ont eſſuyées avec celles de toute autre nation quelconque, on n'y trouveroit pas autant de différence que l'on croit d'abord. A compter depuis la conquête des Gaules par Céſar, juſqu'au ſeizième ſiècle, nos pères ont-ils été beaucoup plus heureux que les *Hébreux?* Le tableau raccourci de tout ce qu'ont ſouffert les premiers feroit frémir.

On dit enfin que les *Hébreux* ont été haïs, déteſtés, mépriſés des toutes les autres nations.

Nous convenons que les Philoſophes, les Hiſtoriens & les Poëtes Romains ont témoigné pour eux beaucoup de mépris; mais ils les connoiſſoient ſi peu, qu'ils leur attribuent des uſages & une croyance formellement contraires à ce qu'enſeignent les livres des Juifs. On ſait d'ailleurs que les Romains mépriſoient tous les autres peuples, pour acquérir le droit de les tyranniſer.

Les Grecs ont été plus équitables envers les Juifs; nous pourrions citer des témoignages par leſquels il eſt prouvé que Pythagore, Numénius, Ariſtote, Théophraſte & Cléarque, ſes diſciples, Hécatée d'Abdère, Mégaſthène, Porphyre même, ont parlé très-avantageuſement des Juifs. Il y a dans Strabon, Diodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion Caſſius, Varron & Tacite, pluſieurs remarques qui leur ſont honorables. Il ne nous paroit pas que l'ambition qu'ont eue ſucceſſivement les Rois

Digitized by Google

d'Aſſyrie & de Perſe, Alexandre, les Rois de Syrie & d'Egypte, les Romains, de ſubjuguer les Juifs, ſoit une marque de mépris. Pluſieurs de ces Souverains leur ont accordé le droit de bourgeoiſie & la liberté de ſuivre leurs loix & leur religion.

Les Juifs n'ont été connus des Grecs & des Romains qu'après la captivité de Babylone; tranquiles d'abord dans leur pays, en paix avec leurs voiſins, appliqués à l'agriculture, attachés à leurs loix & à leur religion, jaloux de leur liberté, ils étoient, aux yeux de la raiſon & de la Philoſophie, un peuple heureux & eſtimable. Tourmentés ſucceſſivement par les Aſſyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils ſe répandirent de toutes parts; ces Juifs diſperſés dans l'Egypte, dans la Grèce, dans l'Italie, s'abâtardirent ſans doute. Toute la nation, livrée à l'eſprit de vertige, après la mort de Jéſus-Chriſt, ne fut plus connue que par ſon opiniâtreté ſtupide; elle prêta le flanc au ridicule & au mépris. On ne doit pas être étonné de l'averſion que tous les peuples conçurent contr'elle: cette deſtinée lui avoit été prédite. Nous abandonnons volontiers aux ſarcaſmes des incrédules ces Juifs dégradés. Mais ce n'eſt point là leur état primitif; ceux qui n'en connoiſſent point d'autre confondent les époques, brouillent l'hiſtoire, ne ſavent à qui ils en veulent, en impoſent aux lecteurs peu inſtruits, déraiſonnent ſous un faux air d'érudition.

Aux articles JUIFS & JUDAÏSME, nous parlerons de leur croyance, de leurs mœurs, de leurs loix, &c.

HÉBREUX. De toutes les épitres de S. Paul, il n'en eſt aucune qui ait donné lieu à un plus grand nombre de conteſtations que celle qui eſt écrite aux *Hébreux*. Parmi les anciens, auſſi-bien que parmi les modernes, on a douté de l'authenticité de cette lettre, & de l'inſpiration de ſon auteur. Quelques-uns l'ont attribuée à S. Clément, d'autres à S. Luc, ou à S. Barnabé. On a diſputé pour ſavoir ſi elle a été écrite en grec ou en hébreu, en quel tems, en quel lieu elle a été faite, & à quelles perſonnes elle étoit adreſſée.

Quant au premier article, il ſemble que c'eſt celui qui auroit dû être le moins ſujet à conteſtation. Quel autre qu'un Apôtre, inſpiré de Dieu, auroit été capable de raſſembler les ſublimes vérités dont cette lettre eſt remplie, de les exprimer avec autant de force & d'énergie? Il falloit être S. Paul pour peindre Jéſus-Chriſt ſous des traits auſſi auguſtes, ſa divinité, ſa qualité de Médiateur & de Rédempteur, ſon ſacerdoce éternel, la ſuppériorité de la nouvelle alliance au-deſſus de l'ancienne, le rapport intime de l'une à l'autre, &c. La conformité de la doctrine enſeignée dans cette lettre, avec celle que S. Paul avoit expliquée dans ſes épîtres aux Romains & aux Galates, devoit faire juger que toutes étoient parties de la même main, & prévaloir à l'argument que l'on a voulu tirer

Digitized by Google

d'une prétendue différence de ſtyle entre les unes & les autres.

Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe Grecque a toujours reçu l'*épître aux Hébreux* comme canonique; les Ariens furent les premiers qui oſèrent en conteſter l'autorité, parce que la divinité du Verbe y eſt enſeignée trop clairement. En cela ils étoient plus ſincères que les Sociniens, qui cherchent à détourner le ſens des paſſages que cette épître fournit contr'eux. Mais la croyance de l'Egliſe Latine n'a pas été formée ſitôt ni d'une manière auſſi conſtante, touchant l'authenticité & la canonicité de cette lettre. Baſnage, intéreſſé, comme Proteſtant, à nier l'autorité de l'Egliſe touchant le Canon des Ecritures, ſoutient que pendant les trois premiers ſiècles, les Egliſes Latines ne la mettoient point au nombre des livres canoniques, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 8, c. 6; que le doute, ſur ce point de critique ſacrée, a duré juſqu'au cinquième & même juſqu'au ſixième ſiècle de l'Egliſe. D'où il conclut que les différentes ſociétés chrétiennes ont joui d'un pleine liberté de former, chacune à ſon gré, le canon des livres ſaints. La queſtion eſt de ſavoir s'il y a de bonnes preuves du fait.

Déja il convient que Marcion fut le premier qui rejetta l'épître aux *Hébreux*, & qu'il fut imité par Tatien. Or, l'autorité de deux hérétiques a-t-elle été aſſez puiſſante pour entraîner les Egliſes Latines? S. Clément de Rome, qui a vécu ſur la fin du premier & au commencement du ſecond ſiècle, a cité l'épître aux *Hébreux* comme écriture divine; S. Irénée, qui a écrit ſur la fin, en a cité auſſi deux paſſages. Voilà, pour le ſecond ſiècle, deux témoins plus reſpectables que Marcion & Tatien.

Au commencement du troiſième, Caïus, Prêtre de Rome, eut une conférence avec Proclus, Chef des Montaniſtes, dans laquelle il n'attribua que treize épîtres à S. Paul, ſans y comprendre l'épître aux *Hébreux*; c'eſt Saint Jérôme qui nous l'apprend. Baſnage conjecture que l'on exceptoit cette dernière, parce que les Montaniſtes & les Novatiens abuſoient d'un paſſage de cette lettre pour autoriſer leur erreur. Cela peut être. Mais il eſt ſingulier que Baſnage ſuppoſe que le ſentiment de Caïus, ſimple Prêtre, décidoit de celui de l'Egliſe Romaine, & que l'opinion de celle-ci entraînoit toutes les Egliſes Latines, dans un ſiècle où il prétend que l'Egliſe de Rome n'avoit aucune autorité ſur les autres Egliſes. Toute la preuve qu'il allègue, c'eſt que S. Hyppolite de Porto, ſuivant Photius, *Cod.* 21, n'a point mis l'*épître aux Hébreux* au nombre des écrits de S. Paul. Il reſte à prouver que S. Hyppolite a écrit dans l'Egliſe Latine; pluſieurs Savans penſent qu'il étoit Evêque, non de Porto, en Italie, mais d'Aden, en Arabie, ville que les anciens nommoient *Portus Romanus*.

Il ne ſert à rien d'obſerver qu'aucun des Pères Latins du troiſième ſiècle n'a cité l'*épître aux Hébreux* comme Ecriture Sainte;

Digitized by Google

les Pères Latins de ce ſiècle ſe réduiſent à Tertullien & à S. Cyprien : or, Tertullien, *L. de Pudicit.* c. 20, attribue, à la vérité, l'*épître aux Hébreux* à Saint Barnabé ; mais il la cite avec autant de confiance que les autres écritures canoniques. Cela ne ſuffit pas pour prouver, comme le veut Baſnage, que, pendant le troiſième ſiècle, l'opinion de Caïus prévaloit dans tout l'Occident, pendant que toute l'Egliſe Grecque penſoit autrement.

Il eſt encore moins vrai que la même incertitude ait duré pendant tout le quatrième & le cinquième ſiècle, puiſque l'an 397, le Concile de Carthage, & l'an 494, le Concile de Rome, ſous le Pape Gélaſe, mirent l'*épître aux Hébreux* au nombre des livres canoniques ; S. Hilaire & S. Ambroiſe l'ont citée comme telle. A la vérité, au quatrième ſiècle, Euſèbe, *Hiſt. Eccleſ.*, l. 3, c. 3, obſerve que quelques-uns rejettoient cette épître, parce qu'ils diſoient que l'Egliſe Romaine faiſoit de même. *Ils le diſoient*, mais cela n'étoit pas fort certain. Au cinquième, S. Jérôme a écrit que les Latins ne mettoient point cette lettre dans le Canon ; il ignoroit probablement le décret du Concile de Carthage, & ce qu'en avoient penſé S. Hilaire & S. Ambroiſe.

Que prouve, dans le fond, la prétendue liberté que l'Egliſe Romaine s'eſt donnée de ne pas penſer comme l'Egliſe Grecque touchant cet écrit de S. Paul ? Elle démontre que l'Egliſe ne s'eſt jamais preſſée de faire des déciſions ; qu'avant de placer un livre dans le Canon, elle a voulu laiſſer diſſiper tous les doutes, prendre le tems de comparer les témoignages & les monumens, attendre que les ſuffrages fuſſent réunis en différant de canoniſer un livre, elle n'a pas condamné les Grecs, ni ceux d'entre les Latins qui le regardoient comme divin. Conclure de-là qu'elle a eu tort de décider la queſtion, lorſqu'il n'y avoit plus lieu de douter, que, malgré ſa déciſion, l'on peut encore en penſer ce que l'on voudra, c'eſt mépriſer l'autorité, par la raiſon même pour laquelle elle mérite nos reſpects & notre ſoumiſſion.

Suppoſons, pour un moment, que, pendant les ſix premiers ſiècles de l'Egliſe, la canonicité de l'*épître des Hébreux* ait été abſolument douteuſe ; nous demandons aux Proteſtans ſur quel fondement ils l'admettent aujourd'hui, pendant que leurs Fondateurs, Luther, Calvin, Bèce, Caméron, & d'autres, ont cru que cette lettre n'eſt point l'ouvrage de S. Paul. Suivant eux, l'ancienne Egliſe étoit diviſée, & ils ne font aucun cas du jugement de l'Egliſe moderne ; où ſont donc les motifs, les monumens, les raiſons qui les déterminent ? S'ils ſe croient inſpirés de Dieu, les Sociniens, leurs amis, conteſtent cette inſpiration ; mais ils leur ſavent bon gré d'avoir travaillé à diminuer l'autorité de l'*épître aux Hébreux*, parce qu'elle renferme les paſſages les plus exprès touchant la divinité de Jéſus-Chriſt. Il y a bien

Digitized by Google

de l'apparence que c'eſt le même motif qui a déterminé le Clerc, Epiſcopius, & d'autres Arminiens, qui penchoient au Socinianiſme, à juger comme Luther & Calvin. Quoi qu'il en ſoit, les raiſons ſur leſquelles ils fondent leur doute, ne ſont pas aſſez ſolides pour contrebalancer l'autorité de l'Egliſe, qui, depuis quatorze cens ans au moins, a décidé que la lettre de S. Paul aux *Hébreux* eſt véritablement de cet Apôtre. Le Clerc, *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, an. 69, §. 5. *Voyez* CANON.

HÉBREU, langue hébraïque. C'eſt la langue que parloit Abraham, qu'il a communiquée à ſes deſcendans, & dans laquelle ont été écrits les livres de l'Ancien-Teſtament.

Ce qui regarde l'origine, l'antiquité, le génie & le caractère, la compoſition & le méchaniſme de cette langue, eſt un objet de pure littérature; mais un Théologien doit en avoir quelque connoiſſance. De nos jours, cette matière a été ſavamment traitée, & la comparaiſon des langues a été pouſſée plus loin qu'autrefois, ſur-tout par M. Court de Gébelin. Nous ferons grand uſage de ſes principes; nous les avons déja ſuivis dans l'ouvrage intitulé : *les Elémens primitifs des Langues*, imprimé en 1769.

I. Touchant l'origine & l'antiquité de la langue hébraïque, on ſait qu'Abraham ſortit de la Chaldée par ordre de Dieu, pour venir habiter la Paleſtine, & c'eſt pour cela qu'il fut appellé *Hébreu*, voyageur ou étranger, par les Chananéens. Il paroît qu'à cette époque ſon langage n'étoit pas différent de celui de ces peuples, puiſqu'ils ſe parloient & s'entendoient ſans interprête. Mais, environ deux cens ans après, lorſque Jacob, petit-fils d'Abraham, & Laban, ſe quittèrent, l'Ecriture nous fait remarquer qu'il y avoit déja de la différence entre leur langage, *Genèſe*, c. 31, ℣. 47. De même Abraham, obligé d'aller en Egypte, ne paroît pas avoir eu beſoin d'interprête pour parler aux Egyptiens; mais après deux ſiècles écoulés, Joſeph, avant de ſe faire connoître à ſes frères, leur parle par interprête, & il eſt dit dans le texte *hébreu* du *Pſeaume* 80, ℣. 6, qu'Iſraël ou Jacob, en entrant en Egypte, entendit parler un langage qu'il ne comprenoit pas.

Pour remonter plus haut, il n'y a, dit-on, aucun lieu de douter que la langue des Chaldéens n'ait été celle de Noé; &, puiſque Noé a vécu long-tems avec des hommes qui avoient converſé avec Adam, il paroît certain que, juſqu'au déluge, la langue que Dieu avoit enſeignée à notre premier père n'avoit encore reçu aucun changement conſidérable; d'ailleurs, un peuple conſerve naturellement le même langage, tant qu'il demeure ſédentaire ſur le même ſol; & puiſque la poſtérité de Sem a continué d'habiter la Méſopotamie, après la confuſion des langues & la diſperſion des familles, il eſt à préſumer que

Digitized by Google

la langue primitive s'y eſt conſervée pure & ſans aucun mélange: Mais étoit-elle encore abſolument la même que dans la bouche d'Adam? C'eſt une autre queſtion.

En comparant les langues des différens peuples du monde, on a remarqué que preſque tous les termes monoſyllabes y conſervent une ſignification ſemblable, ou du moins analogue; qu'en particulier la langue chinoiſe n'eſt compoſée que de trois cens vingt-ſix monoſyllabes différemment combinés & variés ſur différens tons. De-là l'on a conclu, 1°. que la langue primitive que Dieu avoit donnée à Adam n'étoit compoſée que de monoſyllabes, puiſque cette langue ſe retrouve dans toutes les autres. Mais il eſt impoſſible que dans l'eſpace de plus de deux mille ans, qui ſe ſont écoulés depuis la création juſqu'à la confuſion des langues, les hommes n'aient pas appris à combiner les tons monoſyllabes pour en compoſer des mots, & n'en aient pas varié la prononciation, pour déſigner les nouveaux objets dont ils ont ſucceſſivement acquis la connoiſſance; ainſi, à cet égard, la langue de Noé & de ſes enfans n'étoit probablement plus la même que celle d'Adam; elle devoit être moins ſimple & plus abondante. 2°. L'on a conclu que le changement que produiſit dans les langues la confuſion qui ſe fit à Babel ne fut qu'une prononciation & une combinaiſon différentes des mêmes élémens monoſyllabes, puiſque, malgré cette confuſion, ils ſont encore actuellement reconnoiſſables dans les divers langages. Ce ſimple changement ſuffiſoit pour que les ouvriers de Babel ne puſſent plus s'entendre, puiſqu'encore aujourd'hui les peuples de nos différentes provinces ne s'entendent plus, quoique leurs divers patois ſoient dans le fond la même langue.

Mais ſuppoſons que la prononciation & la combinaiſon des élémens primitifs du langage n'aient pas changé à Babel parmi les deſcendans de Sem, qui continuèrent à demeurer dans la Méſopotamie, & qui ont été les ancêtres d'Abraham; avant d'affirmer que la langue d'Abraham étoit celle de Noé, il faut ſuppoſer que, pendant les trois cens ans qui ſe ſont écoulés depuis la confuſion des langues juſqu'à la vocation d'Abraham, il n'eſt encore ſurvenu dans le chaldéen aucun changement de combinaiſon & de prononciation; ſuppoſition très-gratuite, pour ne pas dire impoſſible, & contraire au procédé naturel de tous les peuples; ſuppoſition contredite par le changement qui y eſt arrivé depuis Abraham juſqu'à Jacob, ſuivant le témoignage de l'Hiſtoire ſainte.

N'importe, admettons-la. Puiſque, ſuivant cette même Hiſtoire, Abraham, tranſplanté parmi les Chananéens & parmi les Egyptiens, s'eſt encore entendu avec eux, il s'enſuit que la langue primitive ne s'étoit pas plus altérée chez les deſcendans de Cham que parmi ceux de Sem; qu'ainſi l'égyptien & le chananéen étoient pour lors autant la langue primitive que

le chaldéen ou l'*hébreu* d'Abraham. Puiſque Noé a été auſſi réellement le père des Egyptiens, des Chananéens, des Syriens, qu'il l'a été des Hébreux, il s'enſuit auſſi que la langue de Noé a été auſſi réellement & auſſi directement la mère du langage de l'Egypte, de la Paleſtine, de la Syrie, &c. qu'elle l'a été de l'*hébreu*, & que la langue d'Abraham n'a aucun titre de nobleſſe de plus que ſes ſœurs.

Si on vouloit en raiſonner par analogie, la préſomption ne ſeroit pas en faveur de l'*hébreu*. En effet, un peuple qui habite conſtamment le même ſol, conſerve plus aiſément la pureté de ſon langage que celui qui eſt tranſplanté en différentes contrées. Or, les Chaldéens ont conſtamment demeuré dans la Méſopotamie, pendant qu'Abraham & ſes deſcendans ont voyagé dans la Paleſtine, en Egypte, dans les déſerts de l'Arabie, & ſont revenus habiter à côté des Phéniciens. Comment prouvera-t-on qu'ils n'ont rien emprunté du langage de ces différens peuples, pendant qu'ils étoient ſi enclins à en imiter les mœurs?

Mais nous ne donnons rien aux conjectures; nous ne raiſonnons que d'après les livres ſaints. Moïſe, quoique né en Egypte, & âgé de quatre-vingt ans, converſe avec Jéthro, chef d'une tribu de Madianites; Joſué quarante ans après, envoie des eſpions dans la Paleſtine, & ils ſont entendus par Rahab, femme du peuple de Jéricho: il en eſt de même des Gabaonites; ſous les Rois, les Hébreux converſent encore avec les Philiſtins & avec les Tyriens ou Phéniciens; d'où nous devons conclure, ou que les langues de ces peuples ſont demeurées les mêmes, ou que l'*hébreu* a ſubi les mêmes variations. Le ſeul avantage que nous pouvons accorder à cette dernière langue, c'eſt qu'elle a été écrite avant toutes les autres, & qu'à cet égard nous ſommes certains de ſa conſervation depuis plus de trois mille ans; circonſtance que nous ne pouvons affirmer d'aucune autre langue.

Quant à la queſtion de ſavoir ſi l'*hébreu* eſt la langue primitive, la langue dans laquelle Dieu a daigné converſer avec Adam, avec Noé, avec Abraham, nous ne voyons pas ſur quel fondement l'on peut le ſoutenir. Encore une fois, toutes les langues, conſidérées dans leurs racines ou dans leurs élémens, ſont la langue primitive, puiſque ces élémens ſe retrouvent même dans les jargons les plus groſſiers, mais avec des combinaiſons, des additions, des prononciations différentes; & à moins que Dieu n'ait fait un miracle continuel pendant deux mille cinq cens ans, il eſt impoſſible que ces élémens n'aient pas reçu, dans la bouche des deſcendans de Sem, les mêmes variations que dans celle des autres deſcendans de Noé. La ſeule choſe certaine eſt que l'*hébreu* eſt la langue dans laquelle Dieu a daigné parler à Moïſe, à Joſué, à Samuel, aux Prophètes,

& qu'elle s'eſt conſervée dans nos livres ſaints telle que Moïſe la parloit. C'eſt bien aſſez pour la rendre reſpectable.

II. Une ſeconde queſtion eſt de ſavoir quel eſt le génie de la langue hébraïque, ou le caractère particulier qui la diſtingue des autres; eſt-ce un langage poli ou groſſier, riche ou pauvre, clair ou obſcur, agréable ou rude à l'oreille, en comparaiſon des autres? Les Savans ne ſont pas mieux d'accord ſur ce point que ſur le précédent; une eſpèce de prévention religieuſe a fait croire à pluſieurs que c'eſt une langue divine, qui a Dieu même pour auteur; que ce fut la langue de nos premiers parens dans le paradis terreſtre, auſſi-bien que celle des Prophètes. D'autres, ſur-tout les Orientaux, en jugent différemment; ils croient que le ſyriaque fut le langage des premiers hommes; que ſi l'Ancien Teſtament a été écrit en *hébreu*, ce n'eſt pas à cauſe de l'excellence de cette langue, qui dans le fond eſt très-pauvre & altérée par le mêlange de pluſieurs langues étrangères, mais parce que le peuple, à qui Dieu vouloit confier les écritures, n'en entendoit point d'autre. Cependant, ſelon le jugement d'un grand nombre, ni l'*hébreu*, ni le ſyriaque, ne ſauroient être mis en comparaiſon avec l'arabe, qui l'emporte infiniment, tant pour l'abondance & la richeſſe, que pour la beauté de l'expreſſion. Beauſobre, *Hiſt. du Manich.* l. 1, c. 2, §. 1.

D'autre part, les incrédules, ſans y rien entendre, & uniquement pour déprimer le texte de l'Ecriture Sainte, ont décidé que l'*hébreu* eſt un jargon très-groſſier & très-pauvre, d'une obſcurité impénétrable, digne d'un peuple ignorant & barbare, tels qu'étoient les Juifs, &c. Quel parti prendre entre ces étonnantes contradictions? Un ſage milieu s'il eſt poſſible.

Comme les Hébreux n'ont pas cultivé les arts, les ſciences, la littérature, avec autant de ſoin que les Grecs & les Romains, il eſt impoſſible que l'*hébreu* ait été auſſi travaillé & auſſi régulier que le latin & le grec; la nature ſeule a ſervi de guide dans ſa conſtruction. D'autre part, comme cette langue n'a été parlée que par un ſeul peuple, n'a régné que dans un eſpace de pays très-borné, & n'a pas eu un grand nombre d'Ecrivains, elle n'a pas pu acquérir autant d'abondance que celles qui ont été à l'uſage de pluſieurs peuples, & d'un grand nombre d'Auteurs qui ont écrit en différentes contrées, avec plus ou moins de talens naturels & acquis. Quant à l'agrément ou à la rudeſſe, c'eſt une affaire de goût & d'habitude; aucun peuple n'avouera jamais que ſa langue maternelle ſoit moins belle & moins agréable que celle de ſes voiſins.

Il faut néanmoins ſe ſouvenir que Moïſe, principal Ecrivain des Hébreux, avoit été inſtruit dans toutes les ſciences connues des Egyptiens, qu'il étoit certainement le plus ſavant homme de ſon ſiècle, & que ſes écrits ſuppoſent des connoiſ-

Digitized by Google

ſances prodigieuſes pour ce tems-là. Il n'eſt pas moins vrai que les livres de l'Ancien Teſtament traitent des matières de toute eſpèce; il y a non-ſeulement une Théologie profonde, mais de l'Hiſtoire, de la Juriſprudence, de la Morale, de l'Eloquence, de la Poéſie, de l'Hiſtoire-Naturelle, &c. C'eſt donc très-mal-à-propos que nos beaux-eſprits regardent les Hébreux comme un peuple abſolument ignorant & barbare; & puiſque leur langue leur a fourni des termes & des expreſſions ſur tous ces ſujets, c'eſt à tort qu'on l'accuſe d'être très-pauvre & très-ſtérile.

Nous ſerions beaucoup plus en état d'en juger ſi nous avions tous les livres qui ont été écrits en cette langue, ſur-tout ceux que Salomon avoit composés ſur l'Hiſtoire-Naturelle; mais l'Ecriture Sainte fait mention de vingt ouvrages, au moins, faits par des Ecrivains Hébreux, & qui ne ſubſiſtent plus. Lorſque, pour prouver la pauvreté de l'*hébreu*, l'on dit que le même mot a ſept ou huit ſignifications différentes, on raiſonne fort mal; il ne nous ſeroit pas difficile de montrer qu'il en eſt de même en françois, qui eſt devenu cependant une langue très-abondante.

L'on n'eſt pas mieux fondé à dire que c'eſt une langue très-obſcure, & qui ne reſſemble à aucune autre. Au mot HÉBRAÏSME, nous ferons voir que cette obſcurité prétendue vient uniquement de ce que l'on a comparé l'*hébreu* avec des langues ſavantes & cultivées, en particulier avec le grec & le latin, dont la conſtruction eſt fort différente; mais qu'en le comparant avec le françois, l'on fait diſparoître la plupart des idiotiſmes, des expreſſions ſingulières & des irrégularités qu'on lui reproche; qu'en un mot le très-grand nombre de ce que l'on appelle des *hébraïſmes*, ſont de vrais *gallicismes*; qu'ainſi un François a beaucoup moins de peine a apprendre l'*hébreu*, que ne devoit en avoir autrefois un Grec ou un Latin.

III. C'eſt une queſtion célèbre entre les Critiques hébraïſans de ſavoir ſi les anciens Hébreux n'écrivoient que les conſonnes & les aſpirations, ſans y ajouter aucun ſigne pour marquer les voyelles, ou s'il y avoit dans leur alphabet des lettres qui fiſſent voyelles au beſoin. Quelques-uns ont penſé que les caractères א, ה, ח, י, ע, ו, que l'on prend pour des aſpirations, étoient nos lettres A, É, Ê, I, O, U; c'eſt le ſentiment de M. Gébelin, *Origine du Langage & de l'Ecriture*, p. 438. Il l'a prouvé non-ſeulement par l'autorité de pluſieurs Savans, mais par des raiſons qui nous paroiſſent très-fortes. D'autre part, M. de Guignes. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 65, *in*-12, p. 226, & M. Dupuy, tome 66. p. 1, ont ſoutenu le contraire. Le premier prouve que l'uſage de tous les peuples Orientaux dans les premiers tems, a été de n'écrire que les conſonnes & les aſpirations, ſans marquer les voyelles; qu'en cela les alphabets des

Digitized by Google

Chaldéens, des Syriens, des Phéniciens, des Arabes, des Egyptiens, des Ethiopiens, des Indiens, ſont conformes à celui des Hébreux, que cette manière d'écrire eſt une ſuite inconteſtable de l'écriture héroglyphique, par laquelle on a commencé. Le ſecond s'eſt attaché à faire voir que les ſix caractères ci-deſſus n'ont jamais fait dans l'écriture hébraïque la fonction de voyelles proprement dites; mais ce ſecond fait ne nous ſemble pas auſſi bien prouvé que le premier.

Ne pourroit-on pas prendre un milieu, en diſant que א & ה étoient tantôt de ſimples aſpirations & tantôt des voyelles, mais que la prononciation en varioit, comme elle varie encore aujourd'hui chez les différens peuples, & même chez nous dans les différens mots? Les diphtongues, ſur-tout, ne ſe prononcent preſque nulle part uniformément. De même י & ו étoient, comme en latin & en françois, tantôt voyelles & tantôt conſonnes; nous en changeons la figure, ſuivant l'emploi que nous en faiſons; mais les Latins, non plus que les anciens Ecrivains, n'ont pas toujours eu cette attention; cela n'empêchoit pas que l'on n'en diſcernât la valeur par l'habitude. De même encore ח & ע étoient ou aſpirations, ou conſonnes, ſelon la place qu'elles tenoient dans les mots, parce que dans toutes les langues, les aſpirations fortes ſe changent aiſément en conſonnes ſifflantes, comme l'ont remarqué tous les obſervateurs du langage.

Dans cette hypothèſe, on conçoit aiſément comment les Grecs, en plaçant ces ſix caractères dans leur alphabet, en ont fait de ſimples voyelles, & ont ſuppléé aux aſpirations par l'eſprit doux & par l'eſprit rude; pourquoi S. Jérôme a nommé ces lettres tantôt *voyelles* & tantôt *conſonnes;* pourquoi les Grammairiens appellent ſouvent ces lettres *dormantes*, *quieſcentes*. On n'a point inventé de lettres pour être dormantes, mais on a ceſſé de les prononcer toutes les fois qu'elles auroient produit un bâillement ou une cacophonie; rien de plus ordinaire que cette éliſion dans toutes les langues. Cette conjecture ſera confirmée ci-après par d'autres obſervations.

Quoi qu'il en ſoit, tous les Savans conviennent que les points-voyelles de l'*hébreu* ſont une invention récente. Les uns l'attribuent aux Maſorètes, qui ont travaillé au ſixième ſiècle; d'autres, au Rabbin *Ben-Aſcher*, qui n'a vécu que dans l'onzième. Quelques Juifs ont voulu la faire remonter juſqu'à Eſdras, d'autres juſqu'à Moïſe; c'eſt une pure imagination. 1°. Avant Eſdras, & même plus tard, les Juifs ont écrit le texte *hébreu* en lettres ſamaritaines; or, ces caractères anciens n'ont jamais été accompagnés d'aucun ſigne de voyelles; l'on n'en voit point ſur les médailles ſamaritaines frappées ſous les Machabées, ni dans les inſcriptions phéniciennes. Si les points-voyelles avoient été un ancien uſage, les Juifs, qui depuis Eſdras

ont pouſſé juſqu'au ſcrupule l'attachement & le reſpect pour leur écriture, les auroient certainement conſervés; ils ne l'ont pas fait.

2°. En effet, les Paraphraſtes Chaldéens, les Septante, Aquila, Symmaque, Théodotion, les Auteurs des verſions ſyriaque & arabe, n'ont point connu les points-voyelles; puiſqu'ils ont ſouvent traduit les mots *hebreux* dans un ſens différent de celui qui eſt marqué par la ponctuation. Dire que cela eſt venu de ce qu'ils avoient des exemplaires ponctués différemment, c'eſt ſuppoſer ce qui eſt en queſtion. Au troiſième ſiècle, Origène, écrivant le texte *hébreu* en caractères grecs, n'a point ſuivi la prononciation preſcrite par les ponctuateurs. Au cinquième, S. Jérôme, *Epiſt.* 126 *ad Evagr.* dit que de ſon tems le même mot *hébreu* étoit prononcé différemment, ſuivant la diverſité des pays, & ſuivant le goût des lecteurs; il en donne des exemples dans ſon *Commentaire* ſur les chap. 26 & 29 d'Iſaïe, ſur le chap. 3 d'Oſée, ſur le chap. 3 d'Habacuc, &c. Au ſixième, les compilateurs Juifs du Talmud de Babylone, n'étoient point dirigés par la ponctuation, puiſque ſouvent ils différent ſur des mots qui ont différens ſens, ſuivant la manière de les prononcer. Cela paroît encore par les *kéri* & *kétib*, ou par les variantes que les Maſorètes ont miſes à la marge des Bibles; elles ne regardent point les voyelles, mais les conſonnes. Les anciens Cabaliſtes ne tirent aucun de leurs myſtères des points, mais ſeulement des lettres du texte; ſi elles avoient été accompagnées de points, ils auroient eu auſſi aiſé de ſubtiliſer ſur les uns que ſur les autres. Auſſi les exemplaires de la Bible que les Juifs liſent dans leurs ſynagogues, & qu'ils renferment dans leur coffre ſacré, ſont ſans points, & la plupart des Rabbins écrivent de même. Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, l. 5, §. 6.

Les deux Académiciens que nous avons cités ſont d'un avis différent ſur un autre chef. M. Dupuy s'eſt perſuadé, qu'il étoit impoſſible d'entendre l'*hébreu* ſans voyelles, qu'il y a toujours eu quelques ſignes pour les marquer, que c'étoit probablement à quoi ſervoient les accens deſquels S. Jérôme a parlé plus d'une fois. Prideaux penſe de même, & c'eſt auſſi l'opinion de l'Auteur qui a fait l'art. LANGUE HÉBRAÏQUE de l'Encyclopédie. M. de Guignes, au contraire, ſoutient & prouve que non-ſeulement cela n'étoit pas impoſſible, mais que cela étoit beaucoup moins difficile qu'on ne ſe le perſuade; & cette diſcuſſion eſt devenue importante, à cauſe des conſéquences.

1°. Il obſerve très-bien que, dans les diverſes méthodes d'écrire, c'eſt l'habitude qui fait toute la différence entre la facilité & la difficulté. Depuis qu'à force d'inventions nouvelles on nous a diminué & abrégé toutes les eſpèces de travail, nous ſommes devenus pareſſeux & beaucoup moins courageux que nos pères; nous ne comprenons plus comment ils pouvoient ſe

paſſer

paſſer de mille choſes que l'habitude nous a rendu néceſſaires.

2°. Les Orientaux ſont infiniment plus attachés que nous à leurs anciens uſages; quelle que ſoit la commodité que procure une invention nouvelle, ils ont toujours beaucoup de répugnance à l'embraſſer, témoin l'attachement opiniâtre des Chinois à l'écriture hiéroglyphique; il eſt cent fois plus difficile d'apprendre à lire & à écrire en chinois, que d'entendre les langues orientales écrites ſans points ou ſans voyelles: cependant l'on a vu M. de Fourmont compoſer une grammaire & un dictionnaire chinois, ſans avoir jamais entendu parler les Chinois.

3°. Dans les langues de l'Orient, la régularité de la marche d'une racine & de ſes dérivés guide l'eſprit & la prononciation, elle inſtruit le lecteur des voyelles qu'exige tel aſſemblage de conſonnes; ainſi dès que l'on connoît le ſens d'une racine, on voit de quelle manière il faut varier les voyelles pour former les dérivés.

4°. L'*hébreu* ſans points eſt certainement moins difficile à lire & à entendre que ne l'étoit autrefois l'écriture en notes ou en abréviations. L'on ſait que cet art avoit été pouſſé au point d'écrire auſſi vîte que l'on parloit; plus d'une fois les Savans ont regretté la perte de ce talent. Les inſcriptions latines, compoſées ſeulement des lettres initiales de la plupart des mots, n'ont jamais paſſé pour des énigmes indéchiffrables.

5°. Une preuve ſans réplique du fait que nous ſoutenons, c'eſt que pluſieurs Savans ont appris l'*hébreu* ſans points en aſſez peu de tems, & le liſent ainſi; c'eſt peut-être la meilleure de toutes les méthodes. On pourroit même l'apprendre très bien par la ſimple comparaiſon des racines monoſyllabes de l'*hébreu* avec celles des autres langues, en ſe ſouvenant toujours que les voyelles ſont indifférentes.

6°. Le peu d'importance des voyelles dans l'écriture eſt un autre fait démontré. Dans les divers jargons de nos provinces, le nom *Dieu* ſe prononce, *Dé*, *Deï*, *Di*, *Dû*, *Diou*, & autrefois *Diex*. Ajoutons-y les inflexions du latin, *Deus*, *Dei*, *Dii* ou *Dî*; voilà dix ou douze prononciations différentes, ſans que la ſignification change. Quand ce monoſyllabe ſeroit uniquement écrit par un D, où ſeroit l'obſcurité?

Rien n'eſt donc plus mal fondé que le principe ſur lequel a raiſonné l'Auteur de l'article Langue Hébraïque de l'Encyclopédie, article que l'on a copié dans le Dictionnaire de grammaire & de littérature, avec de très-légers correctifs. L'Auteur ſoutient qu'une écriture ſans voyelles eſt inintelligible, que c'eſt une énigme à laquelle on donne tel ſens que l'on veut, un nez de cire que l'on tourne à ſon gré; de ce principe faux, il a tiré des conſéquences encore plus fauſſes, & il s'eſt livré aux conjectures les plus téméraires.

L'écriture, dit-il, eſt le tableau du langage: or, il ne peut point y avoir de langage ſans voyelles; donc les premiers inven-

teurs de l'écriture n'ont pas pu s'aviſer de la laiſſer ſans voyelles. Pourquoi nous eſt-il parvenu des livres ſans ponctuation? C'eſt que les Sages de la haute antiquité ont eu pour principe que la ſcience n'étoit point faite pour le vulgaire, que les avenues en devoient être fermées au peuple, aux profanes, aux étrangers. Ce principe avoit déja préſidé en partie à l'invention des hiéroglyphes ſacrés qui ont devancés l'écriture, par conſéquent il a dirigé auſſi les inventeurs des caractères alphabétiques qui ne ſont que des hiéroglyphes plus ſimple et plus abrégés que les anciens. Les ſignes des conſonnes ont donc été montrés au vulgaire, mais les ſignes des voyelles ont été mis en réſerve, comme une cléf & un ſecret qui ne pouvoit être confié qu'aux ſeuls gardiens de l'arbre de la ſcience, afin que le peuple fût toujours obligé d'avoir recours à leurs leçons. Une autre ſource des livres non ponctués ſont les déréglemens de l'imagination des Rabbins & des Cabaliſtes; ils ont ſupprimé dans la Bible les anciens ſignes des voyelles, afin d'y trouver plus aiſément leurs rêveries myſtérieuſes. On ne peut pas douter, continue l'Auteur, que Moïſe, élevé dans les Arts & les Sciences de l'Egypte, ne ſe ſoit ſervi de l'écriture ponctuée pour faire connoître ſa loi; il ne pouvoit pas ignorer le danger des lettres ſans voyelles; ſans doute il l'a prévenu. Il avoit ordonné à chaque Iſraélite de la tranſcrire au moins une fois dans ſa vie; mais il y a toute apparence que les Hébreux ont été auſſi peu fidèles à l'obſervation de ce précepte qu'à celles des autres qu'ils ont violés toutes les fois qu'ils ſont tombés dans l'idolâtrie. Pendant dix ſiècles, ce peuple ſtupide poſſéda un livre précieux qu'il négligea toujours, & une loi ſainte qu'il oublia au point que, ſous Joſias, ce fut une merveille de trouver un livre de Moïſe. Ces écrits étoient délaiſſés dans le ſanctuaire du Temple, & confié à la garde des Prêtres; mais ceux-ci, qui ne participèrent que trop ſouvent aux déſordres de leur nation, prirent ſans doute auſſi l'eſprit myſtérieux des Prêtres idolâtres; peut-être n'en laiſſèrent-ils paroître que des exemplaires ſans voyelles, afin de ſe rendre les maîtres & les arbitres de la foi des peuples; peut-être s'en ſervirent-ils dès-lors pour la recherche des choſes occultes, comme leurs deſcendans le ſont encore. Mais outre la rareté des livres de Moïſe, outre la facilité d'abuſer de l'écriture non ponctuée, celle même qui porte des points-voyelles peut être ſi aiſément altérée par la ponctuation, qu'il a dû y avoir un grand nombre de raiſons eſſentielles pour l'ôter de la main de la multitude & de la main de l'étranger. Quand on demande à notre Critique comment Dieu, qui a donné une loi à ſon peuple, qui lui en a ordonné ſi ſévèrement l'obſervation, qui a prodigué les miracles pour l'y engager, a pu permettre que l'écriture en fût obſcure & la lecture ſi difficile; il répond qu'il ne tenoit qu'aux Prêtres de

Digitized by Google

mieux remplir leur devoir ; que d'ailleurs il ne nous appartient pas de ſonder les vues de la Providence, de lui demander pourquoi elle avoit donné aux Juifs *des yeux afin qu'ils ne viſſent point, & des oreilles afin qu'ils n'entendiſſent point, &c.* Cette divine Providence, dit-il, a opéré un aſſez grand prodige, en conſervant chez les Juifs la clef de leurs annales, par le moyen de quelques livres ponctués qui ont échappé aux diverſes déſolations de leur patrie, & en faiſant parvenir juſqu'à nous les livres de Moïſe parmi tant de haſards. Mais enfin depuis la captivité de Babylone, les Juifs, corrigés par leurs malheurs, ont été plus fidèles à leur loi ; ils ont conſervé le texte de l'écriture avec une exactitude ſcrupuleuſe, ils ont porté ſur ce point le reſpect juſqu'à la ſuperſtition. Sûrement ce texte a été rétabli par Eſdras, ſur des exemplaires antiques & ponctués, ſans leſquels il auroit été impoſſible d'en recouvrer le ſens. Pour les Savans modernes, qui prennent du goût pour les Bibles non ponctuées, ils donnent peut-être dans l'excès oppoſé à celui des Juifs ; ils ſemblent vouloir faire revivre la mythologie.

Il nous a paru néceſſaire de rapprocher toutes ces réflexions, afin de mieux faire appercevoir l'intention malicieuſe de celui qui les a faites. Mais il s'eſt réfuté lui-même, ſuivant la coutume de tous nos Philoſophes modernes.

Déja nous avons prouvé qu'il eſt faux que l'écriture ſans voyelles ſoit inintelligible, ou ſignifie tout ce que l'on veut ; non-ſeulement l'Auteur ne détruit point nos preuves, mais il les confirme. Nous convenons que l'écriture eſt le tableau du langage ; mais ce tableau peut être plus ou moins reſſemblant & parfait ; ce ſeroit une abſurdité d'imaginer qu'à ſa naiſſance il a été porté à la perfection ; l'Auteur lui-même a jugé le contraire. « Ce que l'on peut penſer, dit-il, de plus raiſonnable » ſur les alphabets, c'eſt qu'étant dépourvus de voyelles, ils » paroiſſent avoir été un des premiers degrés par où il a fallu » que paſſât l'eſprit humain pour arriver à la perfection ». Puiſque tel eſt le ſentiment le plus raiſonnable, pourquoi en embraſſer un autre ? Il a reconnu, comme tous les Savans, que la première tentative que l'on a faite pour peindre la penſée, a été d'écrire en hiéroglyphes ; que les caractères, même alphabétiques, n'étoient dans leur origine que des hiéroglyphes ; M. Gébelin l'a très-bien prouvé ; & l'Auteur des Lettres à M. Bailly ſur les premiers ſiècles de l'Hiſtoire Grecque, a pouſſé ce fait juſqu'à la démonſtration. Donc l'art d'écrire n'a pas été d'abord auſſi parfait qu'il eſt aujourd'hui : donc l'eſprit myſtérieux n'a eu aucune part ni à l'invention de cet art, ni à ſes progrès ; c'eſt plutôt l'eſprit contraire ; l'Auteur lui-même eſt convenu de l'indifférence des voyelles dans l'écriture, en obſervant que les ſons varient dans toutes les langues ; & nous l'avons fait

voir. Donc ſi l'on a voulu faire un alphabet commun à pluſieurs peuples qui prononçoient différemment, il a fallu néceſſairement en retrancher les voyelles. Enfin ce même Critique a dit que nous n'avons aucun ſujet de nous défier de la fidélité des premiers Traducteurs de l'Ecriture Sainte, parce qu'ils étoient aidés par la tradition; nous le penſons de même: mais ſi ce ſecours a été ſuffiſant pour conſerver le vrai ſens du texte, pourquoi ne l'auroit-il pas été pour conſerver auſſi la manière de lire & de prononcer ſans voyelles écrites?

Dès que l'Auteur a ainſi détruit ſon propre principe, toutes les conſéquences qu'il en a tirées tombent d'elles-mêmes. Ainſi, 1°. Il eſt faux que les alphabets ſans voyelles ſoient venus de ce que les ſages de la haute antiquité vouloient cacher leurs connoiſſances au vulgaire; ils ſont venus de ce qu'il a fallu commencer l'art d'écrire, comme tous les autres arts, par de foibles eſſais, avant de le conduire au point de perfection où il eſt parvenu dans la ſuite. Si les anciens Sages avoient voulu dérober leurs connoiſſances au vulgaire, ils ne ſe ſeroient pas donné la peine d'inventer les hiéroglyphes, encore moins de perfectionner l'écriture par l'uſage des caractères alphabétiques; ou ils ſe ſeroient bornés à inſtruire de vive voix leurs élèves, ou ils n'auroient rien enſeigné du tout. Dans tous les tems, les Savans, loin de cacher leurs connoiſſances ont plûtôt cherché à en faire parade; mais ils ont rarement trouvé des diſciples avides de ſcience; ils ne ſont devenus myſtérieux & ils n'ont eu une double doctrine, que quand les peuples, aveuglés par une fauſſe religion, n'ont plus voulu entendre la vérité, & qu'il y a eu du danger à la leur dire. Eſt-ce par la mauvaiſe volonté des Savans que les Chinois s'obſtinent à écrire en hiéroglyphes, que la plupart des nations de l'Aſie n'ont point voulu de voyelles dans leur alphabet, que nos anciens livres ſont écrits de ſuite, ſans ſéparation des mots, ſans points & ſans virgules? La vraie cauſe eſt l'attachement aux anciennes routines. On a de même accuſé le Clergé des bas ſiècles d'avoir entretenu les peuples dans l'ignorance, pendant qu'il a fait tous ſes efforts pour vaincre le préjugé abſurde des nobles, qui regardoient la *Clergie* ou les ſciences comme une marque de roture.

2°. C'eſt une contradiction de ſuppoſer que les ſages de la haute antiquité ont affecté le myſtère dans leurs leçons, que cependant Moïſe & les inventeurs de l'écriture ont écrit d'abord avec des voyelles, afin de communiquer la ſcience au peuple; qu'enſuite des Savans, jaloux de dominer ſur les eſprits, ou des Cabaliſtes inſenſés ont ſupprimé les voyelles, afin de ſe réſerver la clef des ſciences. En quel ſiècle ces derniers ont-ils commis cette prévarication? Les rêveries de la cabale ſont une folie récente; elle n'a commencé qu'après la compilation du Talmud. Les Cabaliſtes pouvoient tirer auſſi aiſément leurs viſions myſtiques

Digitized by Google

de l'arrangement des points-voyelles que de celui des conſonnes. Etoit-il néceſſaire de cacher le ſens de l'écriture hébraïque aux étrangers qui n'entendoient pas l'*hébreu?* Ici l'Auteur imite le génie rêveur des Rabbins & des Cabaliſtes; il cherche du myſtère où il n'y en a point. Si Moïſe a écrit ſes loix en caractères ponctués, s'il prévoyoit le danger des lettres ſans points, s'il a voulu prévenir l'abus que l'on en pouvoit faire, pourquoi n'en a-t-il rien dit dans ſes livres? Il a menacé les Juifs des châtimens qui leur arriveroient, lorſqu'ils oublieroient la loi du Seigneur; mais loin de les prémunir contre l'infidélité des Prêtres auxquels il confioit ſes livres, il a ordonné au peuple de recourir à leurs leçons. Si cette confiance étoit dangereuſe, Moïſe eſt reſponſable des malheurs qui ſe ſont enſuivis.

Une autre biſarrerie de l'Auteur, eſt d'inſiſter ſur la néceſſité des points-voyelles pour prévenir l'abus que l'on pouvoit faire de l'écriture, & d'exagérer enſuite la facilité qu'il y a eu de corrompre les livres même ponctués. Comment une précaution peut-elle être néceſſaire, ſi elle ne peut remédier à rien?

3°. L'Auteur ſuppoſe qu'il n'y avoit point d'autre écriture chez les Hébreux que les livres ſaints, gardés par les Prêtres; c'eſt une fauſſeté. Leur hiſtoire nous apprend qu'ils avoient des archives civiles, des traités, des contrats, des généalogies; les Rois avoient des Secrétaires, ils recevoient des lettres & y répondoient; les divorces ſe faiſoient par un billet. Les députés envoyés par Joſué pour examiner la Paleſtine, en firent la deſcription dans un livre, *Joſ.* c. 18, ℣. 4 & 9. Il y avoit une ville nommée *Cariat-Sepher*, la ville des lettres ou des archives. Ou tout cela s'écrivoit par des conſonnes ſeules, ou avec des ſignes de voyelles; dans le premier cas, il eſt faux que l'écriture ſans voyelles fût inintelligible & inuſitée; dans le ſecond, il ne tenoit qu'aux particuliers d'employer la même méthode en tranſcrivant les livres de Moïſe. Ces livres ne contiennent pas ſeulement les dogmes & les loix religieuſes des Hébreux, ils renferment auſſi les loix civiles & politiques, les partages des tribus & leurs généalogies; tout cela fut ſuivi à la lettre par Joſué. Toutes les familles étoient donc forcées de conſulter ces livres & de les lire. Dans le Royaume même d'Iſraël, livré à l'idolâtrie, Achab, tout impie qu'il étoit, n'oſa dépouiller Naboth de ſa vigne contre la défenſe de la loi; il fallut que Jézabel, ſon épouſe, fit mettre à mort Naboth pour s'emparer de ſon bien. Enfin, quand il auroit été poſſible aux Prêtres de toucher au texte ſacré, nous ſommes certains qu'ils ne l'ont pas fait, puiſque les Prophètes, qui leur reprochent toutes leurs prévarications, ne les accuſent point de celle-là. Jéſus-Chriſt, qui eſt encore un meilleur garant de l'intégrité des livres ſaints, nous les a donnés comme la pure parole de Dieu.

Digitized by Google

L'étonnement dans lequel fut Joſias, lorſqu'on lui lut le livre de Moïſe trouvé dans le Temple, ne prouve pas que les copies en fuſſent rares. Ce Roi étoit monté ſur le trône à l'âge de huit ans; il avoit été fort mal inſtruit dans ſon enfance par ſes parens idolâtres, & il eſt probable que ceux qui gouvernèrent ſous ſon nom, avant ſa majorité, n'étoient pas des hommes fort pieux; mais il ſut remédier à ce déſordre & à la négligence de ſes prédéceſſeurs. Tobie, Raguel, Gabelus, emmenés en captivité par Salmanaſar, n'étoient pas du royaume de Juda, mais de celui d'Iſraël; s'ils n'avoient pas lu les livres de Moïſe, ils n'auroient pas été auſſi inſtruits ni auſſi fidèles obſervateurs de ſes loix. Tobie cite à ſon fils non-ſeulement les paroles de la loi, mais les prédictions des Prophètes touchant la ruine de Ninive & le rétabliſſement de Jéruſalem. *Tob.* c. 14, ℣. 6. Lorſque les ſujets du royaume de Juda furent emmenés à leur tour en captivité, Jérémie leur donna le livre de la loi, afin qu'ils n'oubliaſſent pas les préceptes du Seigneur. *II. Macchab.* ch. 2, ℣. 2. Pendant leur ſéjour à Babylone, les Prophètes Ezéchiel & Daniel liſoient ce livre, & le citoient au peuple. Après le retour, Aggée, Zacharie & Malachie faiſoient de même. Les livres de Moïſe n'ont donc jamais été perdus, & n'ont jamais ceſſé d'être lus. Ainſi, les conjectures de l'Auteur ſur ce qu'Eſdras fut obligé de faire pour rétablir le texte, ſur le miracle de la Providence qu'il a fallu pour le tranſmettre juſqu'à nous, ſont de vaines imaginations, réfutées par la ſuite de l'hiſtoire. La Providence y a veillé, ſans doute, & y a pourvu, mais par un moyen très-naturel, par l'intérêt eſſentiel qu'avoient les Juifs de conſulter, de lire, de conſerver précieuſement leurs livres.

Quant à ce qu'il dit, que Dieu avoit donné aux Juifs *des yeux pour ne pas voir*, &c. c'eſt une fauſſe interprétation d'un paſſage d'Iſaïe cité dans l'Evangile; nous la réfutons ailleurs. *Voyez* Endurcissement. Nous pourrions lui dire dans le même ſens, que Dieu lui avoit donné beaucoup d'eſprit pour n'enfanter que des viſions & des erreurs.

4°. Il achève de détruire ſon ſyſtême, en remarquant l'uſage que les Paraphraſtes Chaldéens ont fait des lettres א, ה, י, &c. » ils n'ont point employé, dit-il, de ponctuation dans » les *Targums* ou Paraphraſes; mais ils ſe ſont ſervis de ces » conſonnes muettes peu uſitées dans le texte ſacré, où elles » n'ont point de valeur par elles-mêmes, mais qui ſont ſi eſſen» tielles dans le chaldéen, qu'elles ſont appellées *matres lectio*» *nis*, parce qu'elles fixent le ſon & la valeur des mots, comme » dans les livres des autres langues. Les Juifs & les Rabbins » en font le même uſage dans leurs écrits ». Or, elles ne ſont les *mères de la lecture* que parce qu'elles ſont cenſées voyelles: donc elles ont pu avoir le même uſage en hébreu, comme le

Digitized by Google

ſoutiennent pluſieurs Savans. Alors ce ne ſont plus ni de ſimples aſpirations, ni des *conſonnes muettes*, mais de véritables voyelles, qui ont une valeur par elles-mêmes. Il eſt faux qu'elles ſoient peu uſitées dans le texte ſacré; elles y ſont auſſi fréquentes que dans le chaldéen; c'eſt aſſez d'ouvrir une Bible hébraïque pour s'en convaincre.

5°. Il n'y a aucune preuve que les Septante, S. Jérôme, ni les Maſorètes aient eu des textes ponctués; ils ne font aucune mention des points; ils parlent de la variété de la prononciation des mots, & non de celle de la ponctuation. La différence qui ſe trouve entre leurs verſions, eſt donc venue de la première de ces cauſes, plutôt que de la ſeconde; leur uniformité dans l'eſſentiel ne prouve donc point qu'ils ont eu un ſecours commun ſous les yeux, pour marquer les voyelles, mais qu'ils ont eu une méthode commune de lire conſervée par tradition. L'Auteur eſt convenu que ces premiers Traducteurs ont eu ce guide pour découvrir le vrai ſens des mots; il n'en falloit pas davantage pour traduire de même.

Nous n'examinerons pas ce qu'il a dit ſur la durée de l'*hébreu*, comme langue vivante, ſur le ſecours que l'on peut en tirer pour découvrir les étymologies, ſur la manière dont il faut y procéder. Comme il n'a pas pris pour racines des monoſyllabes, mais des mots compoſés, ſa méthode eſt fautive, & il a fait beaucoup d'autres remarques qui ne ſont pas plus vraies que celles dont nous venons de prouver la fauſſeté.

On n'accuſera pas le ſavant Freret d'avoir eu un reſpect exceſſif pour les livres ſaints; cependant il a parlé de l'écriture *hébraïque* plus ſenſément que notre Auteur, *Mém. de l'Acad. des Inſcript.*, tome 6, *in*-4°., p. 612, & tome 9, *in*-12., p. 334 : « Les Inventeurs des écritures, dit-il, eurent en général les » mêmes vues, qui furent d'exprimer aux yeux les ſons de la » parole; mais ils prirent différentes voies pour y parvenir. Les » uns voulant exprimer les ſons d'une langue dans laquelle la » prononciation des voyelles n'étoit point fixée, mais où elle » varioit ſuivant la différence des dialectes, & dans laquelle les » ſeules conſonnes étoient déterminées d'une manière invariable, ils crurent ne devoir point exprimer les voyelles, mais » ſeulement les conſonnes. Tels furent, ſelon toutes les apparences, les Inventeurs de l'écriture phénicienne, chaldéenne, » *hébraïque*, &c.; ils ſongèrent à rendre leurs caractères également propres aux différens peuples de Syrie, de Phénicie, » d'Aſſyrie, de Chaldée, & peut-être même d'Arabie. Les langues de ces pays conviennent encore aſſez aujourd'hui pour » pouvoir être regardées comme les dialectes d'une même langue. Preſque tous les mots qu'elles emploient ſont compoſés » des mêmes radicales, & ne diffèrent que par les affixes & » les voyelles jointes aux conſonnes. Ainſi ces différens peu-

Digitized by Google

» ples pouvoient lire les livres les uns des autres; parce que
» n'exprimant que les conſonnes ſur leſquelles ils étoient d'ac-
» cord, chacun d'eux ſuppléoit les voyelles que le dialecte,
» dans lequel ils parloient, joignoit à ces conſonnes. Je ne donne
» cela que comme une conjecture; mais elle juſtifie l'intention
» de ces Inventeurs, & je crois qu'il ſeroit difficile d'expliquer
» autrement pouquoi ils n'ont pas exprimé, dans l'origine de
» l'écriture, les voyelles, ſans leſquelles on ne ſauroit articuler.
» Ceux des Inventeurs de l'écriture, qui travaillèrent pour des
» langues dans leſquelles la prononciation des voyelles étoit
» fixe & déterminée comme celle des conſonnes, ou qui n'eu-
» rent en vue qu'une ſeule nation, cherchèrent à exprimer éga-
» lement les conſonnes & les voyelles ».

Michaëlis, l'un des plus habiles Hébraïſans d'Allemagne, dans une *Diſſertation* faite en 1762, a prouvé, par un paſſage de S. Ephrem, qu'au quatrième ſiècle de l'Egliſe, les Syriens n'avoient encore que trois points-voyelles, non plus que les Arabes, qui ont reçu leurs lettres des Syriens; que le premier de ces points déſignoit tantôt A & tantôt E; que le ſecond ſervoit pour E & I, le troiſième pour O & U. Ce fut ſeulement au huitième ſiècle, comme on le voit dans la *Bibliothèque orientale* d'Aſſemani, que Théophile d'Edeſſe, voulant traduire Homère, emprunta les voyelles des Grecs pour ſervir de points, afin de conſerver la vraie prononciation des noms propres grecs. Comme elles parurent commodes, les autres Ecrivains Syriens les adoptèrent. Michaëlis ajoute qu'encore aujourd'hui les Mandaïtes, qui demeurent à l'orient du Tigre, n'ont que trois ſignes des voyelles, & il conjecture qu'il en étoit de même des *Hébreux*, mais qu'ils ne marquoient pas ces points ſur les monnoies, ni dans les inſcriptions.

Quelques raiſonneurs, bien moins inſtruits que les Savans dont nous venons de parler, ont dit que les Juifs, en abandonnant l'uſage des caractères ſamaritains pour y ſubſtituer les lettres chaldaïques, qui ſont plus commodes, ont probablement altéré le texte de leurs livres. C'eſt comme ſi l'on diſoit que, quand nous avons changé les lettres gothiques pour leur ſubſtituer des caractères plus agréables, nous avons altéré tous les anciens livres. Jamais les Juifs n'ont conçu le deſſein de corrompre un texte qu'ils ont toujours regardé comme ſacré & comme parole de Dieu; s'ils l'avoient fait, ils n'y auroient pas laiſſé tant de choſes contraires à leurs préjugés & à leur [illegible]

Il y a un troiſième phénomène qui fournit encore une objection aux incrédules. Le ſtyle ou le langage des derniers Ecrivains Juifs eſt trop ſemblable, diſent-ils, à celui de Moïſe, pour qu'ils aient écrit, comme on le ſuppoſe, mille ans après ce Légiſlateur. Il eſt impoſſible que, pendant cet immenſe intervalle, & après toutes les révolutions auxquelles les Juifs ont

Digitized by Google

été ſujets, la langue *hébraïque* ſoit demeurée la même. Puiſque les Juifs l'ont à-peu-près oubliée pendant la captivité de Babylone, & ſe ſont ſervis du chaldéen depuis cette époque, il eſt impoſſible que le commerce que les Juifs ont eu ſous leurs Rois avec les Philiſtins, les Iduméens, les Moabites, les Ammonites, les Phéniciens & les Syriens, n'ait pas apporté quelque changement dans leur langage. Donc, il ne ſe peut pas faire que les Prophètes Aggée, Zacharie & Malachie aient écrit en *hébreu* pur après la captivité; l'uniformité du langage qui règne dans tous les livres *hébreux*, prouve que tous ont été forgés dans un même ſiècle, ou par un ſeul Ecrivain, ou par pluſieurs qui parloient de même, & qui ont travaillé de concert.

Réponſe. Si cette réflexion étoit ſolide, nous prierions nos adverſaires d'aſſigner, du moins à-peu-près, l'époque ou le ſiècle dans lequel ils penſent que tous les livres *hébreux* ont pu être forgés par un ſeul Ecrivain, ou par pluſieurs; &, quelque hypothèſe qu'ils puſſent imaginer, nous ne ſerions pas en peine d'en démontrer la fauſſeté.

Mais rien n'eſt moins impoſſible que le fait qui les étonne. Pour en concevoir la poſſibilité, il faut ſe ſouvenir que Moïſe avoit écrit en *hébreu* pur l'hiſtoire, la croyance, le rituel, les loix civiles & politiques de ſa nation, que, par conſéquent, les Juifs étoient obligés de lire continuellement ces livres, puiſqu'ils y trouvoient non-ſeulement la règle de tous leurs devoirs, mais encore les titres de leur généalogie, de leurs droits & de leurs poſſeſſions. Ainſi les Prêtres, les Juges, les Magiſtrats, & tous les Juifs lettrés, ont dû s'entretenir conſtamment dans l'habitude du langage de Moïſe.

Si l'Egliſe Latine avoit été obligée de faire des ouvrages de Cicéron & de Virgile une lecture auſſi habituelle que les Juifs faiſoient des livres de Moïſe, ou ſi la Vulgate latine avoit été écrite dans le langage du ſiècle d'Auguſte, nous ſoutenons que, dans tous les ſiècles, les Ecrivains Eccléſiaſtiques auroient conſervé, ſans miracle, une latinité très-pure, & qu'au douzième, ou au quinzième, ils auroient encore écrit comme au premier: malgré tous les changemens arrivés dans les divers langages de l'Europe, n'a-t-on pas vu, dans le ſiècle paſſé & dans celui-ci, des hommes qui, à force de ſe familiariſer avec les bons Auteurs Latins, ſont parvenus à en imiter parfaitement le ſtyle, & à écrire comme eux? Ces Ecrivains avoient cependant un grand obſtacle à vaincre de plus que les Juifs; ſavoir, la différence immenſe qu'il y avoit entre leur langue maternelle & le latin, au-lieu que, juſqu'à la captivité de Babylone, les Juifs n'ont point connu d'autre langue que l'*hébreu*.

Une remarque eſſentielle que ne font pas nos adverſaires, c'eſt que, malgré la conformité du langage de tous les Ecrivains *Hébreux*, il n'eſt aucun lecteur judicieux qui ne diſtingue dans

Digitized by Google

leurs ouvrages un caractère original, perſonnel à chacun, qu'il auroit été impoſſible à un ſeul homme, ou à pluſieurs, de contrefaire, ſi tous ces livres avoient été forgés dans un même ſiècle, & à-peu-près à la même époque. Il faudroit être ſtupide pour ne pas ſentir la différence qu'il y a entre le ton d'Eſdras & celui de Moïſe, entre le ſtyle d'Amos & celui d'Iſaïe, &c. Nous trouvons donc, entre ces Auteurs, conformité de langage, diverſité de génie; le premier de ces caractères démontre que les livres de Moïſe n'ont jamais été oubliés ni inconnus, comme on voudroit le perſuader, mais lus & conſultés aſſiduement par les Juifs; le ſecond prouve que l'Ancien Teſtament n'eſt point l'ouvrage d'un ſeul homme, ni de pluſieurs, qui aient écrit en même-tems, & de concert, mais de pluſieurs qui ſe ſont ſuccédés, & dont chacun a écrit ſuivant ſon talent particulier. L'inſpiration qu'ils ont reçue n'a point changé en eux la nature, mais elle l'a dirigée afin de la préſerver de l'erreur.

IV. Il nous reſte à examiner un reproche que les Proteſtans ont ſouvent fait contre les Pères de l'Egliſe. A la réſerve, diſent-ils, d'Origène chez les Grecs, & de S. Jérôme chez les Latins, les Pères ne ſe ſont pas donné la peine d'apprendre l'*hébreu;* ils n'ont pas ſu profiter des ſecours qu'ils avoient pour lors. Le ſyriaque & l'arabe, que l'on parloit dans le voiſinage de la Paleſtine & de l'Egypte, la langue punique, qui ſubſiſtoit encore ſur les côtes de l'Afrique, pouvoient contribuer infiniment à l'intelligence du texte *hébreu*. Les Syriens eux-mêmes, & les Arabes Chrétiens, auroient pu aiſément recevoir des Juifs des leçons de grammaire *hébraïque*. Les Pères ne l'ont pas compris. Ils ont mieux aimé diviniſer la verſion des Septante, toute fautive qu'elle eſt, s'amuſer à des explications allégoriques de l'Ecriture, que d'en étudier le texte ſelon les règles de la grammaire & de la critique; de-là vient qu'ils en ont très-mal pris le ſens, & qu'ils ont tranſmis avec peu de fidélité les dogmes révélés. C'eſt ſeulement depuis la naiſſance du Proteſtantiſme que l'on a commencé à étudier le texte *hébreu* par règles & par principes, & que l'on a pu en acquérir l'intelligence. Le Clerc, dans ſon *Art critique*, tome 3, lettre 4; Moſheim, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, & d'autres, ont inſiſté beaucoup ſur cette ignorance de l'*hébreu* dans laquelle ont été les Pères, & ils en ont conclu que ces ſaints Docteurs, pour leſquels les Catholiques ont tant de reſpect, ont été de mauvais interprêtes de l'Ecriture Sainte, & de mauvais Théologiens.

1°. Il eſt bien ridicule de vouloir que les Pères aient eu beſoin de ſavoir l'*hébreu* dans un tems que les Juifs eux-mêmes parloient grec, & ſe ſervoient communément de la verſion des Septante; il l'eſt encore davantage de ſoutenir que, ſans la connoiſſance de l'*hébreu*, les Pères étoient incapables d'entendre l'Ecriture Sainte, pendant que l'on ſoutient, d'autre

Digitized by Google

part, que les ſimples Fidèles, par le ſecours d'une verſion, ſont capables de fonder leur foi ſur ce livre divin.

2°. Il eſt faux que S. Jérôme & Origène ſoient les ſeuls qui ont entendu l'*hébreu*; au troiſième ſiècle, Jules Africain d'Emmaüs, ami d'Origène; au quatrième, Saint Ephrem, Syrien de nation, & Saint Epiphane, avoient certainement cette connoiſſance; ces deux derniers, outre le ſyriaque, qui étoit leur langue maternelle, ſavoient l'*hébreu*, le grec & l'égyptien, & ils ont fait des commentaires ſur l'Ecriture Sainte. Il eſt impoſſible que les Auteurs Eccléſiaſtiques Chaldéens, Syriens, & Arabes, n'aient rien entendu au texte *hébreu*, puiſque leurs langues avoient avec l'*hebreu* une très-grande affinité; il en a été de même des Ecrivains Neſtoriens, ou Eutychiens, dont les ouvrages ſubſiſtent encore. Les uns, ni les autres, n'ont pas diviniſé la verſion des Septante, puiſqu'ils ne s'en ſervoient pas, & les Neſtoriens ont toujours rejetté les explications allégoriques de l'Ecriture Sainte. Cependant, en l'expliquant, ils n'ont pas fait plus d'uſage de la critique & de la grammaire *hébraïque* que les Pères Grecs & Latins. Voilà bien des coupables, au jugement des Proteſtans.

3°. Pour démontrer le ridicule de ces grands Critiques, nous pourrions nous borner à leur demander en quoi l'érudition *hébraïque* des Proteſtans a contribué à la perfection du Chriſtianiſme; quelle vérité ſalutaire, auparavant inconnue, l'on a découvert dans le texte *hébreu*; quel nouveau moyen de ſanctification l'on y a trouvé. Nous ſavons les prodiges qu'elle a opérés; elle a fait naître le Socinianiſme, & vingt ſectes fanatiques; c'eſt à force de ſcience *hébraïque* que le Clerc lui-même eſt devenu Socinien, & qu'il a vu que dans l'Ancien Teſtament la divinité du Fils de Dieu n'eſt pas révélée aſſez clairement; c'eſt à l'aide des ſubtilités de grammaire & de critique que les Sociniens viennent à bout d'éluder & de tordre le ſens de tous les paſſages de l'Ecriture Sainte qu'on leur oppoſe.

En voici un exemple que donne le Clerc. Dans le Pſeaume 110, ou plutôt 109, ℣. 3, le texte *hébreu* porte, ſelon lui, *ex utero auroræ tibi ros genitur tuæ*; mais les Pères ont lu, comme les Septante, *ex utero ante luciferum genui te*, & ils ont entendu ce paſſage de la génération éternelle du Verbe.

Sans prétendre diſputer d'érudition *hébraïque* avec le Clerc, nous ſoutenons que ſa verſion eſt fauſſe, que *uterus auroræ*, & *ros genituræ*, ſont deux métaphores outrées & inuſitées en *hébreu*. Il y a littéralement, *ex utero*, *ex diluculi rore*, *tibi genitura tua*, & nous demandons en quoi ce ſens eſt différent de celui des Septante. Si le Clerc avoit voulu ſe ſouvenir que Saint Paul applique au Fils de Dieu le premier & le quatrième verſet de ce Pſeaume, *I. Cor.*, c. 15, ℣. 25; *Hebr.* c. 1, ℣. 13; c. 5, ℣. 6, &c., il auroit compris que les Pères n'ont pas eu tort

de lui appliquer auſſi le troiſième, & de l'entendre comme les Septante; le Syriaque & l'Arabe ont traduit de même, parce qu'il eſt abſurde de s'arrêter au ſens purement grammatical, & d'entendre que le Fils de Dieu a été engendré avant l'aurore, ou auſſi-tôt que l'aurore. Les Juifs, encore plus ſtupides, appliquent ce Pſeaume à Salomon, & diſent que le ℣. 3 ſignifie que ce Prince eſt né de grand matin; mais leurs anciens Docteurs jugeoient, comme nous, que ces paroles déſignent la naiſſance éternelle du Meſſie. *Voyez* Galatin, l. 3, c. 17.

Les Pères de l'Egliſe ont eu, pour expliquer l'Ecriture Sainte & la Théologie, un meilleur guide que les règles de grammaire; ſavoir, la tradition reçue des Apôtres, & toujours vivante, l'analogie de la foi, le ſouvenir de ce que les Apôtres avoient enſeigné. Le Clerc n'en tient aucun compte, & tourne en ridicule cette tradition. Nous prouverons ailleurs l'abſurdité de cet entêtement des Proteſtans.

Quand ils auroient prouvé qu'ils entendent mieux l'*hébreu* que les Septante, les Paraphraſtes chaldéens, Aquila, Théodotion, Symmaque, les Auteurs de la cinquième & de la ſixième verſion des traductions ſyriaque & arabe, &c., nous ſoutiendrions encore que leurs diſſertations grammaticales ne peuvent pas prévaloir au ſuffrage réuni de tous ces Traducteurs, & que cette tradition, purement humaine, eſt plus ſûre que les conjectures de tous les Sociniens & de tous les Proteſtans du monde.

C'eſt encore, de leur part, un trait de vanité très-mal fondé de prétendre que leurs Docteurs ont créé ou rétabli dans l'Egliſe l'étude de la langue *hebraïque*; jamais cette étude n'y a été interrompue; dans les ſiècles même qui paſſent pour les plus ténébreux, il y a eu des hommes habiles dans les langues orientales; nous ferons l'énumération des principaux dans l'article ſuivant, & il ne faut pas oublier que les premiers Proteſtans, qui ſavoient l'*hébreu*, l'avoient appris ſous l'habit de Moine, qu'ils portoient avant d'être apoſtats. Fleury, *neuvième Diſcours ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, n. 6.

HÉBRAÏSANT, homme qui a fait une étude particulière de la langue hébraïque, qui s'y eſt rendu habile, ou qui a compoſé quelque ouvrage à ce ſujet. Dans l'article précédent, §. 4, nous avons relevé l'erreur des Proteſtans, qui reprochent aux Docteurs de l'Egliſe de ne s'être pas appliqués à éclaircir le texte hébreu de l'Ecriture Sainte, & qui veulent réſerver cet honneur aux fondateurs de la réforme. Pour achever de détruire cette prétention, nous ferons une courte énumération de ceux qui ont cultivé cette étude dans les différens ſiècles.

Dès le ſecond, & immédiatement après la naiſſance du Chriſtianiſme, outre la verſion grecque d'Aquila, Juifs de religion, & celles de Théodotion & de Symmaque, Ebionites, il en

Digitized by Google

parut deux autres, qui furent nommées la cinquième & la ſixième, & qu'Origène avoit placées dans ſes Octaples; on ne dit point que ces deux verſions ayent été faites par des Hérétiques ni par des Juifs. On prétend que la verſion ſyriaque eſt pour le moins auſſi ancienne, & que la verſion arabe ne l'eſt guères moins; l'une & l'autre ont été faites ſur le texte hébreu; l'étude de cette langue étoit donc cultivée. Au troiſième, non-ſeulement Origène, mais le Martyr Pamphile, Euſèbe, Lucien, Héſychius; au quatrième, S. Jérôme, S. Ephrem, S. Epiphane, ont ſu l'*hébreu*. Au cinquième, S. Eucher; au ſixième, Procope de Gaze & Caſſiodore; au ſeptième & huitième, Bède & Alcuin s'y ſont appliqués. Fabricy, *des Titres primitifs*, &c., tome 2, p. 125. Il faut y ajouter pluſieurs ſavans Syriens, ſoit Neſtoriens, ſoit Jacobites, deſquels Aſſemani a cité les ouvrages dans ſa *Bibliothèque Orientale*.

On peut citer au neuvième, Raban Maur, Agobard & Amolon de Lyon, Druthmar & Angelôme, Moines Bénédictins; Paſchaſe Radbert, & Hartmote, Abbé de S. Gal. Au dixième, Remi d'Auxèrre, l'Auteur anonyme de deux lettres à Vicfride, Evêque de Verdun; dans l'onzième, Samuel de Maroc, Juif converti; l'Ecole de Limoges ſous l'Evêque Alduin; Sigon, Abbé de S. Florent; Sigebert de Gemblours; Thiofride, Abbé d'Eaternath; les Moines de Cîteaux; Odon, Evêque de Cambrai. Au douzième, Pierre Alphonſe, Juif Eſpagnol, & Herman, Juif de Cologne, tous deux convertis; les Dominicains ſous S. Louis, Abélard, les Auteurs des *Correctoria Biblica*; Hugues d'Amiens, Archevèque de Rouen, & un Anonyme qui a écrit contre les Juifs.

Au treizième, Roger Bacon, Robert Capito, Raimond des Martins & le Père Paul, Dominicains; un Père Nicolas, Juif converti; Potchet, Chartreux; Arnaud de Villeneuve. Au quatorzième, le Concile général de Vienne ordonna qu'à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne, à Salamanque, il y eût des Profeſſeurs pour enſeigner l'hébreu, l'arabe & le chaldéen, & il s'en trouva. Nicolas de Lyra, né de parens Juifs, entendoit très-bien l'hébreu. Au quinzième, Jérôme de Sainte Foi, Juif converti, auſſi-bien que Paul de Burgos, Weſſelus de Groningue, Jean Pic de la Mirandole, Julien de Trotereau d'Angers, le Cardinal Ximenès, Reuchlin, Alphonſe Spina, Juif Eſpagnol converti, Jean Trithème, & un jeune Eſpagnol dont il a vanté l'érudition dans les langues orientales.

Au commencement du ſeizième, & avant la naiſſance de la prétendue réforme, Jean de Janly, Bourguignon; François Tiſſard, de Paris; les Savans qui travaillèrent à la Polyglote d'Alcala; Auguſtin Juſtiniani, Dominicain, Evêque de Nebio; Mathurin de Pédran, Evêque de Dol; Auguſtin Grimaldi, Evêque de Graſſe, ſavoient l'hébreu, & en avoient donné des

Digitized by Google

preuves. Conrad Pellican & Sébaſtien Munſter, deux Diſciples de Luther, l'avoient appris lorſqu'ils étoient Franciſcains. Paul le Canoſſe & Agathio Guida Cerio, qui le profeſſèrent les premiers dans le Collège Royal à Paris, n'étoient pas Luthériens. Les autres *Hébraïſans* qui perſévérèrent dans le Catholiciſme, ne furent pas redevables de leur érudition hébraïque aux novateurs. Tels furent Pierre Picheret, qui aſſiſta au Colloque de Poiſſy; Folingio, Religieux Bénédictin; Vatable, Clénard, Iſidore Clarius, autre Bénédictin; Titelman, Capucin, &c. &c. *Rép. crit. aux objeƈt. des incréd.* tome 2, p. 262.

De quel front les Proteſtans oſent-ils donc ſe vanter d'avoir rétabli dans l'Egliſe Chrétienne l'étude des langues orientales, d'avoir les premiers conſulté la critique & la grammaire hébraïque, & employé la comparaiſon des langues pour expliquer le texte de l'Ancien Teſtament? Les prétendus réformateurs, enfans ingrats de l'Egliſe Catholique, élevés dans ſon ſein, & nourris de ſon lait, n'ont pas rougi d'inſulter à leur mère, & d'employer contre elle les armes qu'elle leur avoit miſes à la main. Nous n'aurions pas de peine à prouver, s'il le falloit, que ce ne ſont pas des Proteſtans qui nous ont procuré les meilleurs ſecours pour apprendre l'hébreu, les grammaires, les concordances, les dictionnaires les plus eſtimés, & il y avoit des Bibles polyglottes avant qu'ils fuſſent au monde. Fleury, *ibid.*

Fin du Tome troiſième.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google